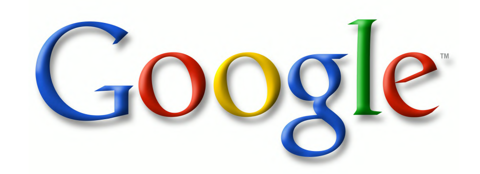
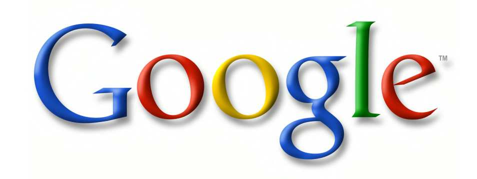
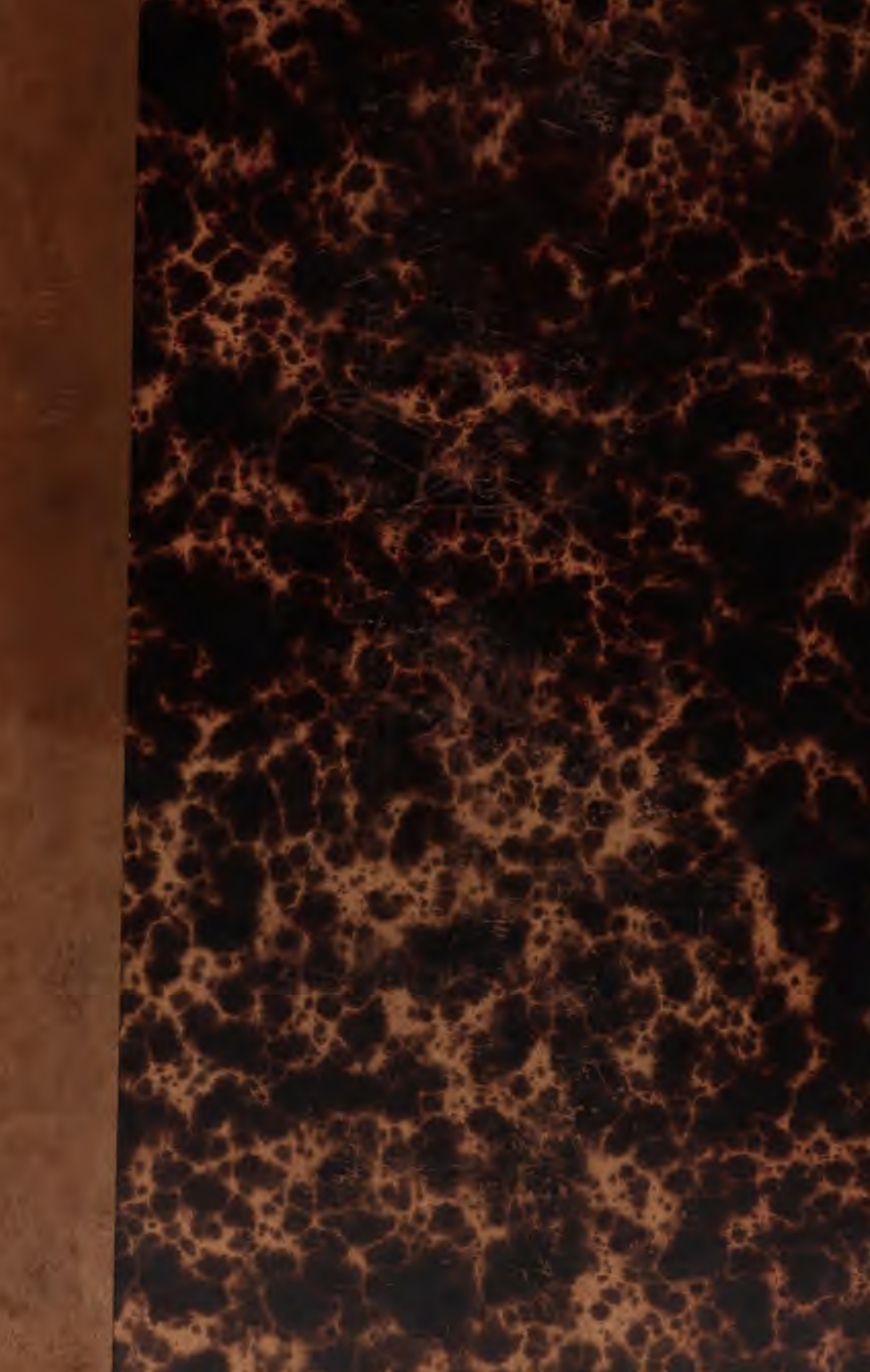












JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

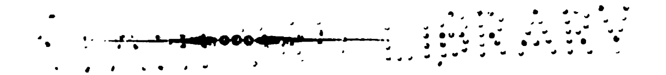
ET DE LA STATISTIQUE

34e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME TRENTE-SEPTIÈME

(JANVIER A MARS 1875)



PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes,
du Dictionnaire de l'Economie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1875

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRÉFACE

DE LA TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE.

Le *Journal des Économistes* a achevé, avec la livraison de décembre 1874, sa trente-troisième année, la neuvième année de sa TROISIÈME SÉRIE DUODÉCENNALE.

Il nous paraît utile, comme nous l'avons fait déjà au début de chaque série nouvelle, de reproduire quelques indications bibliographiques sur la collection du *Journal*, importante maintenant autant par le nombre des volumes que par la multiplicité des questions qui y ont été traitées à diverses reprises, sous divers aspects et par des auteurs différents, bien que la direction et la rédaction soient toujours restées fidèles au drapeau de la science, à travers les événements qui se sont produits.

La *première série duodécennale* se compose de 153 livraisons ou numéros, de décembre 1841 jusqu'à décembre 1853 inclusivement, formant 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une *Table* alphabétique raisonnée des matières et des noms d'auteurs qui ont concouru à la *Revue*. Chaque volume contient, en outre, une *Table* sommaire.

Les 153 livraisons et les 37 volumes de cette première période duodécennale sont distribués comme suit :

9	volumes,	nos	1 à 36,	décembre	1841 à	novembre	1844
9	—	—	37 à 72,	—	1844 à	—	1847
9	—	—	73 à 116,	—	1847 à	—	1850
10	—	—	117 à 153,	—	1850 à	décembre	1853

Les livraisons ont été mensuelles jusqu'en mars 1848. Après les événements de février, le *Journal* parut deux fois par mois, pour suivre la rapidité des événements économiques, jusqu'à la fin de l'année; il reprit alors sa forme ordinaire pour la conserver jus-

qu'en mai 1852, époque à laquelle la nouvelle législation sur la presse nécessita, pendant quelques mois, la réunion de deux livraisons en une seule, pour éviter la dépense et la maculation du timbre.

Mais, à partir du 1er janvier 1853, de nouvelles dispositions ayant été prises, les numéros furent de dix feuilles au moins, afin d'échapper au fisc, et n'ont depuis cessé d'être mensuels.

La deuxième série duodécennale a commencé avec le numéro de janvier 1854. Jusque-là, l'exercice de la publication comprenait les livraisons de décembre à novembre, le premier numéro ayant paru en décembre 1841; mais, à partir du premier numéro de la deuxième série, les douze livraisons ont correspondu aux douze mois de l'année. C'est aussi à partir de cette époque qu'au titre de *Journal des Économistes* a été ajouté le sous-titre de *Revue de la science économique et de la statistique*, qui précise encore mieux l'objet de la publication.

Cette deuxième série se compose donc de 144 livraisons mensuelles, soit de 48 volumes, à raison de 4 volumes par année, distribués, à cause des *Tables*, en deux périodes quinquennales et en une période biennale, qui présentent les divisions suivantes:

20	volumes,	nos	1 à 60,	janvier	1854 à	décembre 1858
20	—	—	61 à 120,	—	1859 à	— 1863
8	—	—	121 à 144,	—	1864 à	— 1865

La *troisième série duodécennale* a commencé avec le numéro de janvier 1866. Les neuf années parues de cette troisième série forment 108 numéros, soit 36 volumes, distribués, à cause des *Tables*, en trois périodes triennales.

En résumé, la collection complète du *Journal des Économistes* comprend en ce moment, au début de la trente-quatrième année de sa fondation, 396 numéros ou livraisons, formant 121 volumes.

Avec la présente livraison, paraît la *Table* de la troisième période de la troisième série duodécennale, terminée avec le dernier numéro (décembre 1874).

Avant peu de temps, paraîtra la *Table générale* des deux premières séries (1841-1865), contenant les sept premières tables partielles revues et refondues, et à laquelle seront annexées les trois dernières tables triennales; le tout formant une *Table complète* de la *Revue* depuis sa fondation.

LES AGITATIONS DES OUVRIERS
EN ALLEMAGNE (1).

SOMMAIRE. — Les ouvriers allemands et le socialisme allemand. — Lutte de M. Schulze Delitzsch contre les doctrines de Lassalle. — Les condamnations de MM. Jacobi, Sonnemann, Bebel et Liebknecht. — Prétentions doctrinales de M. Karl Marx. — Nouvelle évolution du socialisme allemand avec M. Hasenclever. — Poursuites après l'anniversaire de Sedan.

I

Si peu porté que l'on soit à s'occuper de l'empire d'Allemagne, qui prend ombrage au moindre mot, il est impossible de négliger la part qui lui revient dans les problèmes et dans les événements qui lui sont communs avec le reste de l'Europe. Tels sont les cas des agitations d'ouvriers, qu'on a vues successivement éclater comme le ferait une traînée de poudre, en Angleterre, en France, en Belgique, en Espagne et en Suisse. Parmi ces agitations, les unes étaient purement professionnelles; il s'agissait tantôt du salaire, tantôt de la durée du travail, quelquefois de règlements de fabrique; d'autres allaient plus loin, et, à des griefs corporatifs, ajoutaient des ambitions politiques. L'Allemagne n'a échappé à aucune des formes de cette agitation; elle a eu des grèves d'ouvriers souvent poussées jusqu'à l'effusion du sang; elle a eu des candidatures d'ouvriers au Reichstag, quelquefois heureuses. Comment l'oublier, dès lors, dans l'histoire de ces manifestations, qui sont particulières à notre siècle, et qui, c'est à craindre, ne sont pas près de finir?

Pour trouver les ouvriers allemands à l'œuvre, il ne faudrait ni chercher longtemps ni remonter bien loin. Qui ne se souvient des émeutes de Leipsig, qui tinrent huit jours la Saxe en émoi, de celles de Francfort, plus acharnées encore, et qui ne cédèrent qu'à un certain déploiement de la force armée, de celles des tisserands de Silésie et surtout de celles des forges d'Essen en Westphalie, où dix mille ouvriers quittèrent à la fois leurs ateliers et, maintenant pendant un mois leur révolte silencieuse, amenèrent les entrepreneurs à merci? Voilà des actes très-caractérisés, et qui se rapprochent des exemples qu'en ce genre l'Angleterre a donnés au conti-

(1) Lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE MAI 1875.)

ALECSANDRI. *De l'établissement d'une bourse légale à Bucharest.* In-8°, 15 p. et 1 tableau. Imp. Jouaust.

AT (R. P.). *La question ouvrière devant l'Eglise et la Révolution.* Discours prononcé dans la cathédrale de Tours, le dimanche 18 avril 1875, par le R. P. At, prêtre du S.-C. In-12, 32 p. Cattier.

AUCOC. *Du régime des travaux publics en Angleterre,* par M. Charles de Franqueville. Compte-rendu présenté à la Société de législation comparée. In-8°, 24 p. Cotillon et Ce.

BACOT (David.) *Notes sur l'instruction primaire en Hollande* L'école neutre. In-8°, 48 p. Le Chevalier.

BAGEHOT (W.). *Lois scientifiques du développement des nations* dans leurs rapports avec les principes de la sélection naturelle et de l'hérédité. In-8°, 249 p. Germer-Baillière.

BARROT (Odilon). *Mémoires posthumes.* T. I. In-8°, XXXI-617 p. Charpentier et Ce.

BARTHOLONY (François). *Coup d'œil sur l'avenir financier de la France.* L'amortissement de la dette publique par voie de compensation et proposition d'un emprunt temporaire pour effacer les derniers vestiges de l'invasion. in-8°, 92 p. A. Chaix et Ce.

BILLETTE (Ad.). *Révision de la loi* du 10 décembre 1874 *sur l'hypothèque maritime.* In-16, 187 p. Dubuisson et Ce.

BLAY. *Revue commerciale de la Réunion* pour l'année 1874. In-4° à 2 col., 32 p. St-Denis (Réunion), imp. Drouhet fils.

BOISTEL, agrégé et chargé du cours à la Faculté de droit de Paris. *Précis du cours de droit commercial* professé à la Faculté de droit de Paris ; 2e fascicule, contenant la préface et le livre III du Code de commerce (faillites et banqueroutes). In-8°, 609-808 p. Thorin.

BONALD (DE). Œuvres de M. de Bonald. *Essai analytique sur les lois naturelles de l'ordre social.* Du divorce considéré au XIXe siècle relativement à l'état domestique et à l'état public de société. Pensées sur divers sujets. Discours politiques. In-8°, 604 p. Leclère, Reichel et Cie.

— *Mélanges* littéraires, politiques et philosophiques, 4e édition, t. I et II. In.8°, 1214 p. Leclère, Reichel et Ce.

— *Recherches philosophiques sur les premiers objets des connaissances morales.* Démonstration philosophique du principe constitutif de la Société. Méditations politiques tirées de l'Évangile. In-8°, 578 p. Leclère, Reichel et Ce.

BONNET (Victor). *Le crédit et les banques d'émission.* In-8°, XVI-316 p. Guillaumin et Ce.

BOULLET (Dr). *Remaniement de l'impôt foncier.* In-8°, 15 p. Orléans, imp. Puget et Ce.

BOURGADE. *Code pratique des lois sur le timbre* et de transmission des titres des Sociétés françaises et étrangères et sur la taxe du revenu des valeurs mobilières, suivi de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés et de modèles de déclaration d'existence, d'engagement de représentant responsable, de relevé de conversions et transferts, et d'états de situation trimestrielle. In-8°, 86 p. Ramé.

CHAIS (Maurice). *Des droits successoraux de l'époux survivant.* Discours prononcé le 8 déc. 1873, à la séance solennelle de rentrée de

nouvelé par moitié tous les six ans dans une conférence générale de délégués de tous les États intéressés. Le président nommé, ou plutôt désigné, du comité est le général Ibanez, de Madrid; le secrétaire, M. Hirsch, professeur à Neufchâtel; le directeur de l'Institut, M. le professeur Govi, de Turin.

— Nous pourrions répéter ce que nous disions de l'Espagne en avril dernier. La jeune monarchie n'avance guère ; on n'a obtenu aucun succès contre le carlisme, et l'organisation politique ne s'éclaircit point, malgré la déportation de douze généraux. On songe à de nouvelles Chambres, parce que le besoin s'en fait sentir et que la dictature est impuisante. Mais aboutira-t-on ? ces nouvelles Chambres fortifieront-elles la monarchie? Le carliste Cabrera, le chef d'il y a quarante ans, a fait sa soumission; mais jusqu'à présent tout semble se borner à la reprise de ses titres et décorations. On dirait que le jeune roi est à la veille de dire à tout ce monde qui l'a induit en erreur : *vaya usted con dios!* et qui se traduit librement par notre « allez au diable. »

— Il vient de se tenir à Gotha un congrès qui a eu pour objet l'entente et la fusion des deux partis ouvriers en Allemagne. Ce congrès a été alternativement présidé par M. Hasenclever, le président des Lassaliens et par M. Geib, un des principaux meneurs dn groupe républicain d'Eisenach. Nous reviendrons sur le programme de ce congrès qui est l'entrée en campagne du parti républicain socialiste contre le césarisme allemand.

— La France vient de perdre, dans la personne de M. Charles de Rémusat, un des hommes dont le talent littéraire, le caractère et la vie politique l'ont le plus honorée. Nous devons, ici, un souvenir au partisan éclairé des idées économiques. Nous l'entendions après février 1848, au sein de l'Académie des sciences morales. recommander, comme un remède aux aberrations publiques, l'enseignement de l'économie politique. En 1840, pendant qu'il était ministre de l'intérieur, il fit sur la charité légale une circulaire qui est restée un modèle. Naguère, il faisait tous ses efforts, d'une part, pour tirer le Gouvernement français de l'imbroglio où venait de le jeter la dénonciation du traité de commerce, et, d'autre part, pour amener le Gouvernement anglais à reconstituer un autre traité sur des bases analogues. En sa qualité de ministre des affaires étrangères, il a été, par sa haute réputation, par l'aménité de son caractère et par l'élévation de ses sentiments, le très-utile coopérateur de M. Thiers pour conclure la libération du territoire. Il emporte l'estime de ses contemporains, la reconnaissance de la France et la sympathie de tous ceux qui ont pu le connaître.

Paris, le 14 mai 1875.

JOSEPH GARNIER.

ce que l'art étranger a de plus perfectionné. C'est déjà beaucoup attendre de l'État, et l'ouvrier ne tient pas le patron pour quitte; il lui rappelle ce qu'un chef d'industrie doit à ses employés, ce qu'il se doit à lui-même dans la disposition de sa fortune, afin de rendre moins sensible l'inégalité des conditions. Voilà ce que disent les plus modérés d'entre les ouvriers; même dans leurs formes les plus adoucies, il y a un fond d'amertume. Avec les ouvriers chapeliers, le ton change; c'est l'emportement qui prévaut; pour eux, rien n'est à ménager; la guerre sévit avec ses accidents. Il y a eu des grèves qui, jusqu'ici, ont mal tourné; les ouvriers se recueillent pour une revanche, tandis que les patrons opposent à cette perspective d'hostilités la tactique bien connue des Anglais, le congédiement. Les ouvriers ont un journal à eux et ils en usent jusqu'à l'invective, les patrons en ont un aussi et montent de plus en plus le ton de leurs représailles. C'est de ces derniers, pourtant, que part le premier mot de trêve; ils proposent un arbitrage; mais alors un cri s'élève dans le camp des ouvriers: « Point de tribunal d'arbitrage, surtout avec force exécutoire, s'écrie-t-on à l'unisson. Ce serait une baïonnette dirigée contre la poitrine de chaque ouvrier. » Après l'échange de tels mots, il n'y a plus qu'à croiser les épées.

Au lieu de violences, quelquefois on rencontre des perfidies, plus dangereuses mille fois. Ainsi se présentent les typographes et les fondeurs en caractères, plus lettrés qu'on ne l'est dans les autres corps de métiers, et qui, en Allemagne comme ailleurs, se sont mis sous la conduite d'hommes dont la tenue est excellente et la parole exercée, M. Hartel, entre autres, qui dirige le journal *l'Association*, et y développe à son gré les doctrines du socialisme le plus transcendant. C'est l'adversaire le plus résolu de la loi bien connue du salaire; il ne veut pas admettre que l'offre et la demande du travail manuel puissent être assujetties aux mêmes conditions que les autres objets d'échange; il veut que l'on affecte à l'ouvrier un privilége particulier qui lui fasse sur le marché une place à part, réglée sur ses besoins et à peu près indiscutable. Dans ce sens, il penche pour quelques combinaisons mises à l'essai dans le cours de ces dernières années, et qui se sont introduites comme thèmes de discussion dans l'école économique, les sociétés coopératives, par exemple, et la participation de l'ouvrier aux bénéfices du patron. Que ce soient là des exceptions et des expédients, M. Hartel se refuse à en convenir, il prétend en faire le régime définitif de l'industrie et la base du traité de paix qui doit un jour être signé entre l'entrepreneur et les hommes qu'il emploie. A ses yeux, la loi de l'offr et de la demande n'est pas seulement une er-

reur de la science, elle est encore une iniquité. C'est en inspiré qu'il parle; il veut la mettre à l'index, et diriger contre elle l'effort de toutes les associations qui se fondent. « Marchons, dit-il, réunissons tous les travailleurs sous la bannière des associations; le reste viendra de soi. Comment n'en serait-il pas ainsi? La grande majorité des imprimeurs associés appartient d'idées et de fait à la démocratie socialiste. » Que manque-t-il à ces paroles, comme sanction? Un appel plus formel à la révolte. D'autres corps d'état y suppléeront, entre autres les bijoutiers et les fabricants de cigares. Ceux-là ne ménagent ni l'État, ni l'Église. « L'Église, dit l'organe des bijoutiers, prétend être la fiancée du Christ, le libérarateur des prolétaires, et elle a fait un pacte avec les exploiteurs du prolétariat, ces ennemis du Christ. » L'organe des fabricants de cigares accepterait pourtant, de la part des socialistes en frac, toute amélioration partielle, mais seulement à titre d'à-compte sur la liquidation générale; l'ouvrier n'est pas un créancier implacable, ajoute ce document; il peut attendre, car il est la pierre sur laquelle se bâtit l'Église du présent. Quant aux moyens de vaincre les résistances, s'il y en a, en voici d'infaillibles, au dire des deux corps d'état, c'est de partir en masse, les célibataires d'abord, les hommes mariés ensuite, de manière à faire le vide dans les ateliers, sans bruit, même sans grève, au moyen des fonds dont disposent les caisses de secours. La ruche serait évacuée, et l'essaim irait ailleurs.

Ainsi se présentent les corps de métiers, pris en détail, chacun avec ses passions, ses intérêts, ses ambitions, et, — pour servir le tout, — avec une feuille à ses ordres et des moyens de publicité. Les coups de sape se multiplient, d'autant plus vigoureux que le corps de métier y emploie plus de ressources, mais ce n'est à tout prendre qu'une succession d'efforts isolés. Avec la *Ligue des Associations ouvrières* de MM. Hirsch et Dunker, l'attaque devient collective et a une toute autre puissance; ici, point d'empirisme, mais une organisation et une direction méthodiques; ce ne sont point des ouvriers qui règlent le mouvement, ce sont des docteurs et des légistes. La ligue a un chef, M. Hirsch, qui en est l'avocat, et qui est en même temps le rédacteur en chef de la feuille fondée au nom des corps de métiers associés, au nombre de quatorze ou quinze. C'est une véritable légion, puissante par le nombre, le suffrage et les cotisations; en avoir la conduite confère une certaine autorité et entraîne en même temps une responsabilité équivalente. Pour être bien rempli, ce rôle exige beaucoup de tact et de circonspection, surtout quand il s'agit, avant d'ouvrir une grève, d'en bien calculer les chances. Plus d'une fois, M. Hirsch

manqua de coup d'œil et engagea ses clients dans de mauvaises parties, entre autres celle qui eut lieu à Waldembourg, en Silésie, pour une association de mineurs. Les patrons, jugeant mieux l'état des forces respectives, tinrent bon, et ce fut pour les ouvriers une longue suite de dommages et de souffrances. En vain le conseil central s'interpose-t-il comme médiateur, en vain l'avocat multiplie-t-il ses voyages sur les lieux pour faire appel aux souscriptions publiques, à l'emprunt, à toutes les caisses de la ligue, mises graduellement à sec, aucune de ces combinaisons désespérées ne réussit, si bien qu'un jour arriva à Berlin, comme dernier mot, une dépêche qui disait : « Émigrez en masse ! » Sur les 6,000 ouvriers, un millier obéirent et furent dirigés un peu au hasard vers des localités où, pour la plupart, ils ne trouvèrent pas d'ouvrage, le reste dut céder, la honte au front et la bourse vide. On les consola en leur disant, par une proclamation finale, qu'ils s'étaient montrés héroïques, et que les meilleures armées succombent parfois devant le nombre.

Il est vrai que les associations qui marchent sous la conduite de MM. Hirsch et Dunker savent que leur rôle est surtout un rôle de combat ; elles représentent en Allemagne ce que sont en Angleterre les plus militantes d'entre les *Trade's-Unions*. Elles n'ignorent pas que, lorsqu'elles s'engagent dans une grève, elles y engagent en même temps jusqu'à leur dernière obole. Ce n'est plus l'idée socialiste qui y est en jeu, ou du moins dominante, c'est une idée politique, l'idée du parti qui est bien connu de l'autre côté du Rhin et qu'on nomme le parti progressiste. Le plan de ce parti est simple autant que redoutable : se servir des ouvriers comme d'un instrument pour pénétrer dans les chambres de l'Empire et de là dans le gouvernement, prendre à tâche de combattre et d'évincer, si c'est possible, cette masse de nationaux-libéraux qui commencent à fatiguer le pays par le spectacle de leurs condescendances, et constituer à la longue, soit par lui-même, soit en s'alliant à d'autres fractions des chambres, une majorité vraiment affranchie d'un vasselage qui a trop duré. Il y a, sans doute, chez les socialistes un peu de tout cela, ce grain d'ambition mêlé à d'autres appétits, mais chez les socialistes ce n'est que l'accessoire, tandis que chez les progressistes, c'est le principal ; prendre rang dans l'État, voilà ce qu'ils se proposent. Une fois arrivés, ils auront la voix haute et rendront à leurs auxiliaires service pour service. En attendant, ces auxiliaires n'ont qu'à se résigner au rôle qu'on leur assigne : souffrir, et au besoin payer.

II

Le socialisme n'est pas un fruit naturel au sol allemand, même il n'y a été introduit qu'à une date assez récente. Robert Owen en avait depuis longtemps répandu le germe en Angleterre, Saint-Simon et Charles Fourier en avaient fait autant pour la France, que les universités allemandes en étaient encore, pour les études du même genre, à d'interminables dissertations sur les sciences de l'État qui semblaient marquer la limite des témérités économiques. Point d'esprit d'invention ni d'originalité; tout se réduisait à savoir et à définir jusqu'à quel point, dans un régime bien ordonné, l'État peut disposer des biens et des personnes, et ce qui doit être assigné à l'initiative individuelle comme quotité disponible et sphère d'action. Avec ce socialisme-là, on n'agite pas les foules, c'est ce qui en plaisait aux gouvernements; ils s'y sentaient maîtres comme ils l'étaient de plus en plus dans leurs armées et dans leurs écoles. Le premier échec à ce système d'étouffement vint de M. Schulze-Delitzsch, et encore l'émancipation qui en résulta touchait-elle moins le peuple que la petite bourgeoisie, et s'adressait-elle aux intérêts plus qu'aux ambitions. L'effet n'en fut pas moins grand; il s'agissait de la constitution de banques de prêts, d'avances de fonds et de crédits volontaires entre petites gens qui, à l'aide de combinaisons ingénieuses, obtint un succès inespéré et eut bientôt fait le tour de l'Allemagne. Le mérite de M. Schulze-Delitzsch fut de trouver un moyen de satisfaction pour des besoins isolés, de créer de toutes pièces une école de capitalistes qui s'ignoraient eux-mêmes, où chacun d'eux pouvait être secourant ou secouru, suivant les cas, et où tous tiraient une certaine puissance de leur fidélité exemplaire à remplir leurs engagements. Par l'activité qu'elles prirent, par les relations qu'elles créèrent, ces banques de prêts peuvent donc être regardées comme l'inauguration du socialisme en Allemagne, d'autant mieux accepté qu'il n'effrayait personne et marquait son passage par des services réels.

Avec Lassalle il en fut bientôt autrement. M. Schulze-Delitzsch était parti de cette donnée que le bien, et un bien très-grand, peut s'obtenir même avec les éléments imparfaits que renferment les communautés humaines, et que cette tâche appartient à tous les hommes de bonne volonté. Lassalle, agitateur par tempérament, n'admet rien de tel et prend le contre-pied de ce qu'il nomme une illusion manifeste. A l'en croire, la société actuelle est incapable d'améliorer le sort de ceux qui souffrent. D'ailleurs, il n'en veut pas avoir le démenti. Il se dit le champion des déshérités et il n'a

de cesse qu'il n'ait amené entre lui et M. Schulze-Delitzsch une rencontre publique. Cette rencontre eut lieu et a laissé en Allemagne de profonds souvenirs. Lutter contre Lassalle était une rude tâche; rien ne tenait ni devant sa parole, ni devant sa plume; il réunissait à un degré si éminent les qualités de l'agitateur, la voix, le geste, le débit, l'abondance et la chaleur des idées, l'emportement mêlé d'ironie, que l'auditoire, dès ses premiers mots, lui appartenait et que ses adversaires sentaient le terrain fléchir sous leurs pieds. Comme entrée de jeu, il aborda le thème d'adoption de M. Schulze-Delitzsch, et où celui-ci passait pour invulnérable, l'épargne; il déclara net que l'épargne était inutile de tout point et ne profitait ni à la communauté ni à l'individu, citant des exemples, multipliant les preuves, intarissable comme toujours. Puis il accabla des mêmes dédains les diverses formes et les emplois multipliés de l'épargne, les caisses de secours, d'assurances mutuelles, expédients, disait-il, inventés par la bourgeoisie, miettes de pain jetées à des légions d'affamés. Ni la loi des salaires, ni le régime de la production industrielle ne trouvèrent grâce à ses yeux; il n'eut, pour ce qui obéit à un ordre reconnu, que des paroles amères, et broya dans le même choc le capital et la propriété, de manière à n'en laisser que des débris. Tout cela avec un luxe d'érudition, un choix de termes, un art d'exposition qui tenaient le public suspendu à ses lèvres. Il alla plus loin et ne craignit pas de heurter le préjugé le plus vif, le plus enraciné qui se soit jamais logé dans les cervelles allemandes, leur idée fixe dans la paix et leur aiguillon dans la guerre, ces célèbres catégories historiques imaginées par les écrivains et exploitées par les hommes de gouvernement. Lassalle consentit, il est vrai, à déclarer que ces catégories historiques avaient une raison d'être relative, mais il ajouta sur-le-champ qu'elles disparaîtront avec les circonstances passagères d'où elles sont nées. Ainsi du reste; à chaque affirmation il oppose une négation, à la thèse l'antithèse comme eût dit notre sophiste Proudhon. M. Schulze-Delitzsch avait fondé son système de prêts mutuels sur le rapprochement des classes et des individus, ce n'était là, suivant Lassalle, qu'une sorte d'aumônerie avec quelques soulagements pécuniaires obtenus aux dépens de la dignité. S'aimer les uns les autres, c'est une maxime de servitude; il est parfois plus noble et d'un meilleur calcul de se bien haïr, tels étaient les coups de boutoir que détachait le socialiste à outrance au partisan d'un socialisme anodin. Puis, abandonnant avec le dard dans la plaie, l'utopie rivale pour en arriver à la sienne, il ajouta qu'il en serait autrement quand aurait sonné l'heure du *quatrième ordre*, comme il l'appelait, c'est-à-dire le règne des hommes du travail.

Tout y serait si bien réglé que l'oisiveté, sous toutes ses formes, en serait exclue. Les ouvriers de chaque métier se constitueraient en sociétés locales dont la réunion formerait une corporation s'étendant à toute l'Allemagne. Ces corporations, parmi lesquelles on compterait, bien entendu, les ouvriers de la terre, se donneraient une charte applicable à tous, qui deviendrait l'état social et démocratique, destiné à l'universalité. L'État distribuerait la matière première et l'outil, règlerait la production et répartirait le revenu entre tous dans la mesure des services rendus. Ainsi commencerait en ce monde et sur un plan uniforme le règne de la justice absolue, c'est-à-dire l'œuvre à laquelle Lassalle conviait les ouvriers allemands. Il se flattait de les y amener jusqu'au dernier, surtout la grande majorité des habitants de la Prusse, qui était alors l'État le plus pauvre de la Confédération. Et à ce sujet il citait volontiers une statistique de 1850 évaluant à 96 pour 100 la nombre des Prussiens qui n'ont qu'un revenu insuffisant pour vivre. « Qu'ils s'enrôlent sous mes ordres, ajoutait-il, et je leur promets un supplément qui n'est point à dédaigner. Avec le suffrage universel, habilement manié, l'État tôt ou tard doit nous appartenir ; le tout est de tenir l'instrument prêt et d'en user au besoin. »

Voilà où en était Lassalle quand il fut emporté par une fin tragique ; l'influence de M. Schulze-Delitzsch s'était peu à peu effacée devant la sienne ; il était vraiment le maître, le dictateur de son parti, malgré les défections des dernières heures, et quoiqu'un peu de désenchantement se fût mêlé à l'ivresse de ses premiers triomphes. C'était du moins un véritable agitateur qui disparaissait de la scène, comme O'Connell pour l'Irlande. Il s'était joué de tous les obstacles et avait bravé toutes les colères, celles des économistes dans les conférences, celles des procureurs du roi prussiens sur le banc des accusés ; il n'avait reculé devant aucune tâche, ne s'était effrayé d'aucun risque, jamais à bout d'arguments, et les fortifiant par un appareil de preuves inattendues. Aujourd'hui, le vaillant capitaine n'est représenté que par un petit nombre de lieutenants qui n'ont ni son talent, ni son audace ; sa doctrine même n'est plus intacte ; jusqu'à un certain point, le maître a été renié. Les héritiers de Lassalle parlent bien encore d'un état démocratique et social, qui est en germe dans l'humanité actuelle, mais ils le montrent dans le lointain, et non comme susceptible d'une application immédiate. La même nuance existe dans la lutte qu'il s'agit de poursuivre contre l'État. Pour Lassalle, c'était à chaque jour, à chaque instant qu'il fallait en venir aux mains, sans trêve, ni merci, par tous les moyens et coûte que coûte ; aujourd'hui, il s'agit d'y procéder avec circonspection et d'user du temps comme d'un auxi-

liaire essentiel. Au lieu de prendre la société d'assaut, on se propose d'envahir les positions que les lois rendent accessibles et de se rendre ainsi maître de la place presque sans coup férir. La tactique remplacera l'usage de la force. Dès lors, c'est à l'entrée du parlement que l'on vise et sur le scrutin électoral que l'on compte. Il est douteux qu'auprès des masses populaires, ces procédés souterrains réussissent aussi bien que les appels fougueux de Lassalle, qui du moins opérait à découvert.

En quelques points pourtant, Lassalle s'est survécu ; comme lui, ses partisans se défendent de toute action qui se mêlerait à la leur sans avoir directement qualité pour le faire, c'est-à-dire qui n'émanerait pas des ouvriers. Là-dessus, l'opinion des corps de métiers n'a rien d'équivoque ; ils ne veulent ni d'intercession, ni d'intervention. Au congrès de Mayence, en septembre 1872, la proposition de réclamer des pouvoirs législatifs une étude sur la situation des classes ouvrières fut repoussée, attendu qu'il est « disait-on, « incompatible avec la dignité des travailleurs de pétitionner « auprès des gouvernements et des assemblées actuels. » On devine également de quel œil les socialistes en blouse regardent les socialistes en frac, et surtout ces docteurs émérites que l'on a désignés sous le nom de socialistes de la chaire. Un journal de Brunswick, résumant les travaux issus des conférences d'Eisenach, tient pour des ennemis les hommes qui y ont pris part et déclare que rien de bon ne pouvait sortir de têtes aussi confuses. « Défiez- « vous d'eux, ajoute le journal de Chemnitz ; ils vous apportent « une aumône, une soupe de mendiants. » Leur désintéressement même paraît des plus suspects. « Ce sont, dit la même feuille, des socialistes, des brevetés de Sa Majesté le roi de Prusse. » Bref, entre révolutionnaires et réformateurs l'entente est impossible. « Chaque membre du parti, dit l'article 2 du programme des dé- « mocrates socialistes, s'engage à défendre énergiquement le prin- « cipe suivant : l'état actuel, politique et social, est injuste au plus « haut degré et doit être combattu avec la plus grande énergie. » Or, on voit de quels combats il s'agit dans les écrits qui amenèrent en 1871 Bebel et Liebknecht devant la cour d'assises de Leipsig, et qu'ils expient encore aujourd'hui dans leur prison. « Le socia- « lisme, dit Bebel, n'est plus une question de théorie ; c'est une « question de force qui sera dénouée non dans un parlement, mais « dans la rue et sur un champ de bataille. Si nous avons derrière « nous la masse des travailleurs de Berlin, nous pourrons dire : « Berlin est à nous ! Et si Berlin est à nous, nous pourrons dire « que l'Allemagne nous appartient, car à Berlin est le grand en- « nemi et doit être frappé le grand coup. »

Par une autre condition, ce socialisme tranche sur les partis qui dominent en Allemagne; il ne flatte pas jusqu'au vertige la vanité allemande et n'a pour la France aucune parole de dénigrement. Rien non plus, chez lui, ne rappelle ce langage de convention, familier à la presse officielle et aux universités, langage qui consiste à dépeindre l'Allemagne comme le siége de toutes les vertus, tandis que la France serait la sentine de tous les vices. Les socialistes des bords du Rhin pencheraient plutôt dans le sens opposé et nous loueraient outre mesure. A leur tour, ils établissent un contraste entre la bourgeoisie allemande, disposée en tout temps à toutes les soumissions, et la bourgeoisie française, qui, en 1789, donne le branle à la révolution la plus féconde dont le monde civilisé ait été témoin. Dans tous les cas, ils se séparent d'une manière très-nette de ce patriotisme arrogant qui a la prétention de mettre l'Allemagne au-dessus des lois humaines, en vertu d'une supériorité morale qui justifierait le culte et l'abus de la force. Pour échapper à ce travers, ils sont même tombés dans un travers pire et sont arrivés avec Karl Marx à cette chimère que l'on nomme l'*Internationale*; nous allons voir dans quelles limites et avec quelles particularités.

III

On a vu que, dans toutes les agitations d'ouvriers allemands, Schulze-Delitzsch et Lassalle menaient eux-mêmes leurs partisans au combat et payaient résolûment de leurs personnes; ce dernier surtout ne s'y était point épargné et ne l'avait fait qu'à ses dépens; à trois reprises il fut traduit devant les tribunaux et, comme tout bon chef de secte, passa par les épreuves de l'amende et de la prison. C'était, d'ailleurs, le régime que la Prusse réservait désormais à tout ce qui lui ferait obstacle et manquerait de respect à son dogme favori, la raison d'État. Ainsi arriva-t-il aux hommes qui osèrent réagir contre les premiers enivrements de la victoire, à Jacobi interné à Kœnigsberg pour quelques protestations plus philosophiques que politiques, à M. Sonnemann, l'intrépide journaliste de Francfort, qui a payé de plusieurs mois de captivité l'indépendance de ses opinions et n'a repris son siége au Parlement fédéral qu'à l'expiration de sa peine, enfin, à quelques factieux d'une moindre notoriété, comme Bebel et Liebknecht, qui ont encore leurs comptes à régler avec la justice et passent aux yeux des leurs pour des martyrs de la cause commune.

Ces exemples, paraît-il, n'ont pas été perdus pour M. Karl Marx et lui ont donné à réfléchir. Il a compris que l'air de la

Prusse convenait mal aux meneurs d'agitations d'ouvriers et qu'à continuer cette industrie, même en vue de l'Allemagne, il fallait, bon gré mal gré, en transporter le siége en pays étranger; une fois à couvert, on en aurait les bénéfices sans en supporter les charges. L'idée était ingénieuse, et M. Karl Marx en a tiré habilement parti. Voici huit ans environ que son nom a acquis en Allemagne une certaine notoriété sans qu'il y ait fait sérieusement acte de présence. On l'a vu partout excepté là. Il était à Londres lorsque, vers 1864, s'y forma le premier groupe d'ouvriers qui devait lever le drapeau de l'Association internationale, tristement célèbre; Karl Marx entra dans le comité comme agent allemand et agent très-accrédité. Comment remplit-il sa mission et où le voit-on d'abord? En Belgique, où l'Internationale avait porté ses assises et marqué son début par un Congrès qui fit quelque scandale. Karl Marx y figura au titre allemand et prit goût à cette propagande exécutée à distance. Depuis lors on a pu le voir répéter la même manœuvre partout où il lui était possible de se montrer sans risque et de mener quelque bruit en demeurant hors d'atteinte, en Suisse, par exemple, qui longtemps a été le rendez-vous de tous les agitateurs déclassés et où on l'a vu promener ses rares partisans et ses déclamations sans objet bien défini de Lauzanne à Genève, de Genève à Berne, et de Berne à Bâle, toujours hors de la main des agents de police prussiens qu'il craignait comme le feu. Il y eut même un moment où l'Europe ne lui parut plus assez sûre comme abri et comme sauvegarde. Cet accès de panique se déclara surtout au Congrès de La Haye, qui ressembla à un sauve qui peut pour les coryphées de l'Internationale, dont une bonne partie, et Karl Marx dans le nombre, passèrent aux États-Unis. Cet acte de prudence a-t-il été pris pour une abdication, on pourrait le croire au silence qui depuis lors s'est fait sur son nom.

Il en devait être ainsi. Karl Marx n'a été, pour les ouvriers allemands, qu'un nom en l'air et une influence de passage. A peine peut-on voir en lui un brouillon mystique, un esprit mal réglé, qui ne possédait à aucun degré le don et la puissance de régler les autres. Il n'avait ni le souffle oratoire de Lassalle, ni le patient calcul de Schulze-Delitzsch. Ce qui lui est propre, c'est d'avoir insisté principalement sur ce fait que l'affranchissement du travail n'est pas une question locale ni même nationale, mais qu'elle touche les peuples autant que les individus et qu'à ce titre elle est avant tout sociale et, partant, universelle. Idée simple par elle-même, juste dans une certaine mesure, mais que la moindre exagération fait promptement dégénérer. Cette exagération est, il est vrai, commune aux ouvriers de tous les pays, mais ce qui la rend intolé-

rable chez les allemands, c'est le fond de pédantisme dont elle est assaisonnée. Ce ne sont pas des entretiens qu'ils tiennent dans leurs brasseries, ce sont des oracles qu'ils rendent ou des cours qu'ils professent. Il n'est point de grands noms dont ils ne s'appuient, de savants illustres qu'ils ne citent en témoignage de leurs moindres controverses. Ce sera un jour Cuvier ou Humboldt, un autre jour Linné, Lyell ou Darwin. A propos de quoi, peu importe; l'essentiel c'est que le nom soit sonore et en pleine vogue, qu'il vienne à propos et produise tout son effet. Leurs déclamations même ne sont guère que des réminiscences. On croirait entendre parfois le vieux thème que les anabaptistes répétaient à l'envi, il y a trois cents ans, pendant les douze jours que dura le sac de Munster. « Rendez-nous, riches du siècle, rendez-nous les biens que vous détenez injustement. » Presque les mêmes mots exprimés dans la même langue; les haines et les convoitises du moyen âge reproduites au XIX[e] siècle, et cette diatribe persévérante contre le bourgeois que nos socialistes croyaient avoir inventée.

On le voit, le bagage de Karl Marx, comme chef de parti, n'a été ni bien nouveau, ni bien considérable, et ceux qui lui ont succédé n'y ont pas ajouté grand'chose comme idées et comme faits. Il semble même qu'au lieu d'agir contre l'ennemi commun, ils se sont amoindris par des compétitions de personnes et des dissentiments de doctrine. Des groupes particuliers se sont ainsi séparés de la ligue générale que dominait l'avocat Schweitzer, sinon par une rupture ouverte, tout au moins avec le sentiment d'une défiance réciproque. Comme d'habitude, des deux côtés, on s'est accusé de trahison et de vénalité. Schweitzer, il est vrai, avait mis contre lui les apparences. Dans une série d'articles publiés en 1865, il avait adjuré M. de Bismarck de reprendre par le fer et le feu la politique de Frédéric le Grand. « La diète et l'Autriche, disait-il en terminant, les moyens et les petits États sont absolument impuissants dans la question allemande; deux facteurs seuls sont encore capables d'agir, la Prusse et la nation, la baïonnette prussienne et le poing du prolétaire. » C'en était assez pour rendre un homme suspect. On savait, d'ailleurs, M. de Bismark disposé à chercher un appui dans la classe ouvrière contre la bourgeoisie raisonneuse et libérale; on se rappelait que Schweitzer avait, l'année précédente, introduit auprès du roi Guillaume une députation des tisserands de Silésie; les journaux officieux en avaient fait quelque bruit en se prononçant pour les ouvriers contre leurs patrons, et M. de Bismark avait lui-même, du haut de la tribune, laissé tomber cette parole : « Souvenez-vous que les rois de Prusse ont toujours été les rois des pauvres! » De ces circonstances réunies les asso-

ciations dissidentes concluront à la complicité du président de la ligue générale avec le chancelier de l'Empire, et dès ce moment il y eut rupture déclarée entre les deux fractions du socialisme allemand. L'avocat Schweitzer ne fut plus désigné dès lors que sous le nom de « socialiste impérial » et ceux qui s'étaient déclarés contre lui s'intitulèrent le « parti des honnêtes gens. » On ne se relève pas de pareils anathèmes, et la ligue générale n'en a pas conjuré tous les effets en enlevant à l'avocat Schweitzer le fauteuil de sa présidence, ni même en rayant son nom de la liste de ses membres. Ce sont désormais deux camps et un combat où toutes les armes ne sont pas courtoises. Là où les uns voient partout la main de M. de Bismark, les autres voient celle du roi de Hanovre ou de l'électeur détrôné de Hesse. A droite et à gauche, il n'y aurait donc que des vendus, même dans le parti des honnêtes gens. Il en est toujours ainsi dès que la politique s'en mêle.

A ce point de vue, c'est évidemment le dernier parti qui l'a emporté et qui a pris place au parlement fédéral sous le nom de *Démocrate-Socialiste*, produit aggloméré, pour ainsi dire, des opinions de Lassalle et de Karl Marx, mal tempérées par les bonnes intentions et les actes louables de Schulze-Delitzsch. Un autre emprunt fait aux anciens meneurs est un goût très-décidé pour les exemples qu'a fournis la France en matière d'agitation. Lasalle faisait dater de 1848 l'avénement de ce qu'il nommait le quatrième ordre, et Karl Marx répétait à ses adeptes qu'il ne fallait donner à l'Internationale un élan sérieux que lorsque le coq gaulois aura chanté. C'est aussi le mot d'ordre du nouveau chef que les Démocrates-Socialistes se sont donné dans la personne de l'un des leurs, M. Hasenclever, député au parlement fédéral. Celui-ci a même voulu que, dès son entrée en fontions, ce mot d'ordre fût confirmé par des actes significatifs; il a fait du 18 mars, jour du soulèvement de la Commune de Paris, un anniversaire à l'usage des ouvriers allemands, et a convié ceux qui sont affiliés à le célébrer sous sa présidence dans une brasserie des faubourgs de Berlin. Tout est à noter dans les détails de cette fête, déjà si curieuse par le sentiment qui l'a inspirée. On sait ce que sont les brasseries ouvertes à ce genre de spectacle, une vaste enceinte garnie de petites tables où des pots de bières servent à arroser des rôtis de veau et dans le fond du théâtre formant estrade où figurent indistinctement, quelquefois côte à côte, des orateurs qui prononcent un discours ou des musiciens qui exécutent un concert. C'est à un rendez-vous de ce genre que, le 18 mars dernier, M. Hasenclever attendait les démocrates-socialistes. Pour éloigner un excès de mélange, un droit d'entrée des plus modiques était perçu à la porte



de la brasserie. A l'heure fixée, la foule accourut et en peu d'instants toutes les tables furent occupées. Plus de quinze cents ouvriers avaient répondu à l'appel du président, un grand nombre d'entre eux en compagnie de leurs enfants et de leurs femmes. Déjà la bière coulait et les fourchettes allaient leur train au milieu de tels nuages de fumée, que d'une table à l'autre on aurait eu de la peine à se distinguer. Tout cela avait lieu, d'ailleurs, avec le calme et le flegme particuliers aux Allemands; point de bruit, point de rixe, rien qui eût les apparences d'une démonstration politique, si ce n'est que sur le théâtre et tout au bord de sa rampe figurait un buste de Lassalle, affublé d'une écharpe rouge, croisée par devant, probablement comme grande tenue. A droite et à gauche du buste, deux tables et une rangée de chaises, siéges d'honneur que devaient occuper les démocrates-socialistes députés au Reichtag, et qui, dans cette exhibition publique, allaient former le cortége naturel de leur président.

Une mise en scène si bien réglée aurait eu son plein effet si la police n'y eût mis la main. La police prussienne est coutumière du fait; elle ménage des surprises à ceux qui prennent des consignes ailleurs que dans ses bureaux. Le spectacle allait commencer; la toile venait de se lever sur un décor de forêt et déjà les membres du Reichtag s'ébranlaient pour aller occuper leurs places officielles, quand un contre-ordre arrive et que tout à coup la toile retombe. C'est la police qui intervient au programme et en supprime net le détail le plus intéressant. La loi et la constitution s'opposent, disait-on dans la foule, à ce que MM. les députés se mettent en scène et s'offrent en spectacle, et encore plus à ce qu'ils prononcent des discours. S'ils persistaient, et la police l'empêchera bien, ils seraient dans le cas d'une réunion publique non autorisée, cas justiciable de peines parfaitement définies. Là-dessus rumeur dans les groupes et discussions derrière le rideau, à la suite desquelles un compromis a lieu. La toile restera baissée, les députés ne pousseront pas plus loin leur exhibition; seulement il sera permis au Président des démocrates-socialistes de reparaître devant l'assistance pour lui donner les explications exigées par la circonstance, pourvu qu'il ne se permette pas la moindre allusion à ce qui vient de se passer. La police, d'ailleurs, se réserve de veiller sur ce détail et sur tous les autres. Quant au reste du programme, c'est la part du peuple; elle aura son cours.

Tout cela s'exécute à la lettre et avec les circonstances les plus aggravantes pour les ordonnateurs de la cérémonie. Le rideau s'est relevé pour M. Hasenclever seul et se baisse de nouveau

derrière lui. Il s'avance jusqu'à la rangée de lampions, comme le ferait un régisseur de théâtre ; il a l'ordre de n'être ni trop vif, ni trop long; il est, en outre, flanqué d'un agent en uniforme. Probablement, il avait préparé un discours approprié au sujet et de nature à éveiller les passions de la foule; en réalité, il ne débita que des trivialités, rappela tous les grands martyrs de leur foi et de leurs idées, Jésus crucifié, Socrate condamné à la ciguë; il ajouta que tous les grands actes révolutionnaires ont coûté du sang avant de produire leurs effets; que 93 a eu la guillotine, 1848 les barricades, et que la Commune de Paris n'avait pas pu se dérober à cette fatalité historique d'où devait sortir l'avénement du quatrième état prédit par Lassalle. « Nous aussi, a-t-il ajouté, nous combattons pour cette idée et nous triompherons ; mais espérons que ce sera par des moyens pacifiques. Plaignons cette belle France qui, par la faute de sa bourgeoisie, a deux fois déchaîné la guerre civile; peut-être est-il réservé à l'Allemagne de résoudre le problème social sans effusion de sang. »

Cette harangue n'était pas sans doute ce qu'aurait dit le président des démocrates socialistes s'il se fût senti plus libre et hors de la portée du bâillon administratif. Aussi, M. Hasenclever ne s'en tira-t-il qu'avec embarras et y mit-il une précipitation évidente. Il se sentait gêné, mal à l'aise, cherchant ses mots, mécontent de lui-même. Ce fut avec un vrai soulagement qu'il quitta l'estrade où il avait dû pérorer debout, à côté d'un acolyte compromettant. La réunion partageait sa déconvenue et lui donna une vigoureuse revanche, dès que la police eut disparu derrière le rideau. Comme signal de délivrance, l'orchestre fit alors entendre le rhythme bien connu de *la Marseillaise* qu'accompagnèrent quinze cents voix sur des paroles allemandes intitulées « le Chant du travailleur, » *Das Lied der deutschen Arbeiter*, et qui reproduisaient en partie le mouvement et le tour de notre hymne populaire. — Allons, amis du droit et de la vérité ; — le jour est arrivé d'accourir sous nos drapeaux. — Vainement le mensonge nous environne encore de ses ténèbres ; — Bientôt luira le clair matin. — Rude est le combat que nous allons livrer ; — Innombrable est la foule de nos ennemis. — Mais quand même le danger nous envelopperait comme une flamme, — nous ne compterons ni l'ennemi ni le danger ; — Nous suivrons hardiment la voie que nous a tracée Lassalle.

Ainsi de suite durant cinq couplets, au bout desquels le nom de Lassalle revenait toujours comme refrain. C'était un bien petit héros pour ce vieil hymne qui rappelle tant de souvenirs ; mais le final de cet hymne est si entraînant et l'orchestre l'enlevait avec un

tel entrain que la soirée se termina au milieu d'applaudissements frénétiques. Au départ, quelques groupes, en se dispersant de divers côtés, le répétaient encore.

Quelque opinion que l'on se fasse de cette évolution nouvelle du socialisme allemand, il faut convenir qu'il est du moins rentré dans ses voies naturelles, et qu'après avoir couru les deux mondes à la suite de Karl Marx, accepté des doctrines de toutes mains, et notamment d'énergumènes russes qui le conduisaient au néant, il a fini par prendre une résidence fixe et professer des idées, sinon meilleures, du moins plus saisissables. C'est du sein du Parlement fédéral qu'il agit désormais, au moyen d'une vingtaine de députés qu'ont élus trois cent mille électeurs dont le nombre tend incessamment à s'accroître. Sans doute, à prendre exemple sur nous, la démocratie allemande aurait pu mieux choisir et s'inspirer de moins odieux anniversaires, mais elle parle du moins de ce qui touche la France dans un langage auquel depuis cinq ans l'Allemagne ne nous a point habitués et qui est ni une insulte ni une menace. Si le fond est ce qu'il y a de pire en matière de compliments, la forme est du moins polie, et il y aurait mauvaise grâce à en vouloir à des socialistes de porter leurs préférences vers ce qui répond le mieux à leurs opinions. Le plus étrange en ceci, c'est la tolérance de l'autorité prussienne qui, en chicanant sur quelques détails, n'en a pas moins laissé passer le gros de ce spectacle et de ces chants révolutionnaires. A quoi cela tient-il? Probablement à une réminiscence. Pendant le siége, l'armée d'invasion avait assisté non-seulement avec indifférence, mais, on peut le dire, avec une sorte d'acquiescement aux dévastations, aux incendies, dont Paris, sous la main de la Commune, était alors le siége, et il ne répugnait pas au vainqueur de rafraîchir et d'encourager le souvenir de ces épisodes si lamentables pour les vaincus. On avait trouvé ingénieux de transporter sur les bords de la Sprée une image et un écho de ce qui s'était passé sur les bords de la Seine.

IV

De pareils jeux ne sont pas sans périls, la police prussienne put bientôt le vérifier. Une fois de plus il a été démontré alors qu'un peuple ne s'agite qu'à ses propres heures et non aux heures qu'on lui assigne. A quelque temps de là, le 2 septembre, vint le jour d'une fête nationale allemande, et que de motifs pour le célébrer avec éclat! C'était la plus grande date d'une revanche séculaire! Dans le même coup de filet on avait pris à Sedan une armée et un empereur. Fût-il le plus socialiste des hommes, tout Prussien de-

vait ajouter son enthousiasme à l'enthousiasme commun, goûter sa part du triomphe, payer de sa personne, ne s'épargner en rien. On y comptait, et il semblait qu'il n'y eût à se défendre que des excès de zèle. Jugez donc! La grande Allemagne, celle de Charles-Quint, debout sur la France foulée aux pieds. Eh bien! On peut dire sans illusion que cette journée a été, pour la Prusse, une journée de mécomptes. Ne parlons pas ici du parti catholique, qui s'est dérobé, pour ainsi dire, à toute démonstration; ne retenons qu'un fait, c'est que les socialistes, ouvriers pour la plupart, sont restés, en grande majorité, étrangers à la fête. Agir autrement eût été de leur part une inconséquence! On les avait placés entre l'anniversaire de la France et les anniversaires de la Prusse; comment concilier cela sans se déjuger? comment prendre partie contre le peuple dont on les avait autorisés à célébrer les prouesses et auquel l'humanité, comme l'avait dit M. Hasenclever, serait redevable de l'avénement du « quatrième ordre », ce complément du tiers-état de notre Révolution? Et pour qu'on ne s'y méprît point, l'orateur avait ajouté : « C'est là le titre de gloire de la Commune de Paris, et les actes des communaux ne sont pas plus répréhensibles que ceux d'un général quelconque à qui tous les moyens sont bons pour vaincre l'ennemi! » Voilà pourtant à quels blasphèmes un relâchement de la police avait pu conduire des sujets prussiens, s'oubliant au point de mettre dans la même balance les victoires des armées impériales et les sinistres exploits de quelques aventuriers dont les capitales sont toujours infestées. Même à défaut de telles paroles, l'acte seul du 2 septembre, le refus de concours à une fête nationale, n'en eût pas été moins significatif. D'où cette conclusion qu'il était impossible et qu'il eût été impolitique de laisser de pareils outrages couverts par l'impunité.

C'est de cet incident que datent les poursuites actuellement entamées contre le parti des socialistes allemands et contre leur chef avéré, M. Hasenclever. Outre ce grief, ajoutons-le sur-le-champ, il existait tout un arriéré que la police désirait solder en une seule fois, comme si elle avait eu hâte d'ajouter quelques compagnons de geôle aux Bebel et aux Liebknetch, frappés pour des délits équivalents. Il devenait intolérable, en effet, qu'un parti politique, composé exclusivement d'ouvriers, fût parvenu en si peu d'années à introduire une vingtaine de ses membres dans le Parlement de l'Empire, et à préparer un tel nombre de recrues parmi les électeurs, qu'au prochain renouvellement de l'Assemblée le chiffre de ses élus serait au moins doublé; on ne pouvait pas souffrir non plus que ce parti eût « à ses ordres des journaux qui se tirent à 20,000 exemplaires, des comités dans les grands centres de popu-

lation, des clients prêts à répondre au moindre appel de fonds et qui, centime par centime, aboutissent à des souscriptions considérables, enfin, des affiliés dans l'Europe entière et une influence chaque jour accrue sur les classes qui vivent du travail de leurs mains. Aux yeux des gens qualifiés, tout cela jurait avec la dignité du Parlement et présentait un danger d'autant plus sérieux qu'il était le produit de la constitution même du pays, et que, dût-on en dénaturer l'esprit, du moins fallait-il en respecter les textes. Ces tours d'adresse sont familiers aux Allemands, et les tribunaux du pays y sont passés maîtres.

C'est donc aux tribunaux que la cause a été déférée; les socialistes sont aujourd'hui dans leurs mains, et leurs juges agitent entre eux la question de savoir par quels commentaires on fera passer ces actes coupables. Autant qu'on peut en conclure de dépêches très-abréviatives, cela suivra la même marche et aboutira aux mêmes fins que les procès des évêques qui ont ordonné leurs prêtres suivant les lois de l'Eglise, au lieu de les ordonner suivant les lois de l'Etat. Rien de plus expéditif; l'amende et la prison, ou bien la prison et l'amende, se cumulant et se succédant. Pour les socialistes, on y mettra probablement plus de façons et une plus grande variété de moyens; en un point surtout, la besogne promet d'être des plus rudes. Comme influence politique, les prévenus ont dû organiser çà et là un certain nombre de succursales de l'Association mère, à Berlin et dans les provinces de l'Empire. Chacune de ces branches a son caractère particulier, son régime, peut-être ses statuts; ce sera autant d'instructions à faire et autant de cas; on ne pourra pas tout condamner en bloc pour des délits qui ne seront ni communs ni identiques. Non pas que les juges de Berlin soient en peine de débrouiller ces dossiers chargés de noms propres et de mettre la besogne à jour; mais il y faudra du temps, des soins et, vu les distances, quelques commissions rogatoires. Il faudra aussi tirer au clair ce que la Constitution permet et ce qu'elle défend, consacrer la règle en faisant aux exceptions la moindre part possible. Voilà le fond de l'instance; on peut être sûr que la raison d'Etat, qui est l'âme et le nerf de la législation prussienne, y aura le dernier mot. Pour le même motif, les débats auront lieu à bas bruit et seront soustraits, autant qu'on le pourra, à la curiosité publique.

Il ne faut pas croire pourtant que, sous le coup de ces poursuites, les socialistes allemands baisseront pavillon sans combat. Ils ont la volonté de tenir bon, de défendre leurs positions pied à pied, et les éléments de résistance ne leur manquent point. Dans quelques attaques de détail, ils ont déjà essayé leurs forces et vérifié quels

services ils en pouvaient attendre. Ils ont le nombre et la discipline, un fonds d'épargne qu'aisément ils peuvent augmenter et, ce qui vaut mieux que tout cela, l'action et l'influence de ceux de leurs membres qu'ils ont pu introduire dans le Parlement. Ce ne sont, il est vrai, que quelques unités, mais au milieu des opinions qui partagent l'assemblée fédérale, toute unité compte; il s'agit seulement de la faire valoir à propos et d'en accroître ainsi le poids. Déjà il s'est rencontré des cas où le parti socialiste a pu fournir un appoint décisif à des majorités flottantes, peser, fût-ce pour une part minime, sur des délibérations politiques ou administratives. Voilà une arme du moins; l'essentiel est de la manier utilement et, pour cela, d'en confier l'emploi à des mains habiles.

Dans ce sens, c'est un grand pas de fait de la part des socialistes raisonnables que d'avoir évincé des conducteurs nomades comme Karl Marx, et d'avoir mis à leur tête pour président un homme fixé sur le sol allemand, comme Hasenclever, qui, dans un jour de bataille, s'exposerait du moins au feu comme ses soldats. Liebknetch, qui a donné à ses opinions le baptême de la captivité prussienne, en avait depuis longtemps émis le conseil. « Nous commettrions une grande faute, disait-il, si nous ne nous intéressions point aux affaires nationales. Nous sommes en Allemagne; l'Allemagne est notre poste de combat. » Il répondait ainsi à tous les embauchages cosmopolites dont le socialisme était assiégé, non pas qu'il comptât sur un succès immédiat; il doutait des chances du premier effort et ne le cachait pas; il craignait que, dans un état monarchique, le suffrage universel ne devînt promptement un instrument de despotisme; mais il n'en voulait pas moins passer outre. Il avait confiance dans la justice du combat et dans l'ascendant de la parole; à l'en croire, les députés du peuple auraient bientôt raison de tous les hommes qui ne tiendraient pas leur mandat de la main populaire; il ajoutait que, si le Parlement de l'Empire faisait la sourde oreille, les députés socialistes s'adresseraient directement au peuple par-dessus la tête du Parlement. L'avenir serait aux plus persévérants. La conclusion était que, pour soutenir de bons principes, il restait à nommer de bons chefs, au lieu de se livrer aux coureurs d'aventures, et à donner à une vaillante armée des capitaines assortis. Evidemment, il y a dans tout cela le germe d'une organisation nouvelle confirmée par un commencement d'exécution.

Les choses en sont là; mais il reste à compter avec les rigueurs de la justice et à traverser la période de persécution. Les personnes bien informées inclinent à croire que cette persécution ne sera pas sérieuse, et qu'avec la moindre bonne volonté de part et d'autre

elle aboutira à un arrangement. Le chancelier de l'Empire a assez d'adversaires implacables pour laisser en paix celui-là, auquel on n'a guère à reprocher que des peccadilles spéculatives. Au fond, ce parti a la qualité qui touche le plus l'autorité supérieure, il est non-seulement national, mais impérial; il ne lui déplaît pas que l'Allemagne ait été reconstituée et qu'elle ait acquis sur l'Europe et le reste du monde un certain ascendant. A ce point de vue, le fondateur de la grande Allemagne est disposé à tout excuser. Il a, d'ailleurs, un faible pour les chefs de sectes, et il l'a bien prouvé; l'effroi qu'ils causent aux gens paisibles l'a souvent servi; il n'a même pas dédaigné, à ce qu'on dit, de traiter avec quelques-uns de clerc à maître. Lassalle semble l'avoir approché, Schweitzer également; Schulze-Delitzsch a été avec lui en relations suivies; Karl Marx seul s'est tenu à l'écart, et pour cause. L'entrée de quelques socialistes notables dans le Parlement a mis officiellement en présence le ministre dirigeant de l'Allemagne et le parti nouveau qu'ils représentaient. Ce ne sont plus des intrus ni de simples agitateurs; ils ont voix au chapitre; M. de Bismark n'est pas homme à l'oublier. D'ailleurs, il y a des mots qui, plus que tout le reste, seront entre les uns et les autres un gage d'apaisement, ce sont ceux que le chancelier de l'Empire a laissé tomber un jour de la tribune et que personne, amis ou ennemis, n'a pu oublier : « Souvenez-vous bien que les rois de Prusse ont toujours été les rois des pauvres. »

LOUIS REYBAUD.

DES MOYENS POUR UN ÉTAT
DE REFAIRE SES FINANCES.
LA LIBERTÉ DU TRAVAIL (1).

I. — RESSOURCES QU'ONT AUJOURD'HUI LES PEUPLES DANS LE TRAVAIL. — AFFRANCHISSEMENT DE L'INDUSTRIE.

J'aborderai aujourd'hui un problème d'économie politique de nature à exciter votre intérêt par son importance propre et par les rapports qu'il offre avec la situation présente de notre patrie. Je

(1) Discours d'ouverture du cours d'économie politique de M. Michel Chevalier au Collége de France.

supposerai, par manière d'hypothèse, un État qui se verrait contraint par une nécessité impérieuse d'accroître fortement et rapidement la masse de ses impôts, afin d'acquitter ses dépenses indispensables, grandement accrues pour une suite d'années.

Quels sont les principes à observer et les règles à suivre pour subvenir aux charges nouvelles et pour en supporter le fardeau sans en être écrasé?

Sans remonter plus haut que les cinquante ou soixante dernières années, on rencontre à plusieurs reprises sur la surface de l'Europe le spectacle de nations auxquelles la solution de ce problème se soit imposée. Je pourrais citer la France de 1815, les Pays-Bas et la Belgique dans les années qui suivirent 1830; plus près du moment actuel, l'Autriche et l'Italie. Je pourrais mentionner aussi la grande république américaine après la guerre de la sécession qui avait sévi de 1861 à 1865.

La preuve que le problème dont il s'agit n'est pas insoluble a été fournie, dans une certaine mesure tout au moins, par les diverses nations que je viens de nommer. Elles ont honorablement surmonté les difficultés de la crise. Elles les ont surmontées par le concours des populations et de ceux qui les gouvernaient. Cet empressement des peuples à donner leur coopération au gouvernement, pour la régénération de la prospérité publique, est une disposition fort heureuse qu'on peut observer dans tous les pays où la civilisation a pénétré. Mais elle est plus prononcée, elle a plus d'entraînement parmi les races qui constituent ce qu'on peut appeler la civilisation occidentale ou chrétienne; races énergiques qui occupent l'Europe, d'où elles se sont répandues en Amérique, où elles font aujourd'hui une grande figure, particulièrement dans la moitié septentrionale.

Dans toutes ces contrées qui se déploient sur les deux rivages de l'Atlantique, il s'est formé, surtout à la suite du mouvement qui, en Europe, il y a plusieurs siècles, détermina l'affranchissement des communes, un personnel de plus en plus nombreux et recommandable, qui aime le travail et l'économie, qui apprécie l'instruction, qui est familier avec la pratique des arts utiles, et qui, aujourd'hui, ne demande guère autre chose que de ne pas être entravé par de soi-disant protecteurs.

Dans l'état actuel des choses, tous ouvriers, patrons, ingénieurs, bailleurs de fonds, ont l'esprit constamment rempli d'une pensée : utiliser leurs facultés, leur savoir, leur expérience acquise ou leurs capitaux, en produisant honnêtement de la richesse. Tel est le programme de leur existence. En présence de pareils éléments, la tâche des gouvernements aujourd'hui est bien moins difficile qu'elle

n'a pu être en d'autres temps. Pour eux, en effet, il ne s'agit plus de ce qui a pu, dans les siècles antérieurs, être l'objet de leurs préoccupations et de leur activité, je veux dire, de diriger les chefs d'industrie et leurs ouvriers, de leur tracer des règlements qu'ils seraient tenus d'observer dans leur travail, de répartir le champ industriel entre les différents groupes qui se consacrent aux différentes professions. Elle consiste, au contraire, à faire en sorte qu'ils soient libres de suivre leurs propres inspirations, d'opérer dans leur travail comme ils l'entendront, à supprimer les obstacles artificiels suscités par les lois ou ordonnances réglementaires ou fiscales qui enchaîneraient leur liberté d'action, ou les gêneraient dans leurs recherches pour améliorer leurs procédés ou leurs produits, ou les empêcheraient d'égaler, par la qualité et le bon marché de leurs productions, leurs émules étrangers.

Déjà du temps de Colbert des chefs d'industrie, rebutés par les règlements auxquels on les obligeait de se conformer, faisaient entendre ces paroles, vainement répétées avec plus d'insistance sous Louis XV : *Laissez-nous faire.*

Autrefois, dans nos pays d'Europe, l'État avait la prétention de diriger par le menu l'emploi que les hommes faisaient de leurs facultés. Les sociétés modernes sont affranchies de cette tutelle minutieuse. Et les gouvernements, s'ils sont bien inspirés, n'ont pas à le regretter, car ils sont ainsi dégagés de soucis énormes, d'une responsabilité sans laquelle, eu égard à la complication des rouages sociaux et à la pesanteur de l'ensemble de la machine, il serait imposible de ne pas succomber.

Ce n'est pas certes que les gouvernements soient désintéressés de ce qui se passe dans la société. Ils y conservent une influence générale, qui se manifeste par leur participation et même leur initiative dans l'œuvre incessante de la législation, par les exemples, qui devraient être toujours excellents, qu'offre la conduite personnelle des chefs des États. Il sont les gardiens de l'ordre public, qui est un souverain bien. Ils ont plus que personne le dépôt sacré de l'indépendance nationale, et, à ce titre, il leur incombe de tenir la main à ce que les forces militaires de l'État soient toujours organisées au mieux.

Il leur appartient de choisir avec discernement des corps nombreux de fonctionnaires. Ils sont, en outre, chargés de tâches spéciales par lesquelles ils contribuent à l'avancement de la civilisation et au progrès de la prospérité publique. C'est ainsi que, par eux-mêmes ou par de grands entrepreneurs, ils ont à écarter ou à tourner des obstacles d'un tout autre genre que ceux qui peuvent résulter de lois surannées et despotiques, je veux parler des obsta-

cles matériels que la nature oppose, par la grandeur des distances, les fleuves, les chaînes de montagnes et les mers, au transport et à l'échange des produits du sol ou des ateliers. A cet effet, la civilisation moderne possède des moyens d'action très-efficaces, mais souvent dispendieux, dans les voies de transport de toute espèce, depuis le chemin vicinal jusqu'au chemin de fer, dans les travaux des ports et dans le navire à vapeur.

Dans un petit nombre d'États, l'industrie privée suffit à l'établissement des moyens de communication, même des plus coûteux, tels que les chemins de fer. Le royaume-uni d'Angleterre et d'Irlande en offre un frappant exemple, peut-être le seul qui soit complet. Mais, dans la plupart des États, l'industrie privée a besoin encore de subsides directs de l'Etat ou de garanties d'intérêt données par le Trésor public, pour se charger de ces entreprises réclamées hautement par la communauté et indispensables au développement des richesses dans la société.

Les gouvernements ont aussi à veiller à ce que les populations reçoivent l'instruction générale, qui ouvre l'intelligence, et l'instruction spéciale, plus directement applicable au succès et aux progrès des arts utiles et des beaux-arts. A peu près partout, les particuliers et les associations ou corporations se chargent d'une partie importante de cette œuvre essentielle. Mais les gouvernements ont lieu de s'en occuper aussi par des allocations de fonds, par des règlements spéciaux, par un contrôle vigilant, et même par la constitution de corps enseignants qui relèvent de l'autorité locale ou centrale. L'instruction primaire surtout réclame leur sollicitude, que de nos jours ils ne lui épargnent pas, on peut le proclamer à l'honneur de tous les gouvernements européens et transatlantiques.

Mais, répétons-le à l'honneur des populations modernes qui appartiennent à la même civilisation que nous, s'il est vrai que les gouvernements, en se livrant aux efforts que nous venons d'énumérer, dans le but d'augmenter la richesse des peuples et leurs propres ressources, soient assurés de réussir, c'est qu'il y a chez ces populations, plus particulièrement que chez les autres, la volonté fortement accentuée de s'élever pas le travail à la dignité que confère un certain bien-être. Le travail est pour elles la manifestation de la vie civilisée, le signe distinctif de l'existence qui honore le plus l'homme, la mission assignée par le Créateur à l'espèce humaine.

Cette volonté qui anime les peuples modernes n'est pas une aspiration chimérique. Elle peut et doit aboutir, parce que c'est un des attributs essentiels de l'espèce humaine que sa puissance pro-

ductive dans le travail, au lieu d'être stationnaire, puisse éprouver une augmentation de plus en plus marquée, de façon à permettre aux peuples de jouir du bien-être, même en payant de gros impôts.

C'est ce que je vais esssayer de démontrer par le raisonnement, et aussi bien en invoquant l'autorité de l'expérience. Mais d'abord essayons de fixer le sens précis de ces mots : *la puissance productive du travail.*

II. — Puissance productive progressive du travail humain.

La puissance productive du travail de l'homme peut se définir rigoureusement de la manière suivante : pour chaque branche d'industrie, pour chaque établissement, la puissance productive se formule et se mesure par la quantité d'objets, d'une qualité déterminée, qui résulte du travail moyen d'une personne vouée à cette branche d'industrie, pendant un laps de temps convenu, qui pourra être d'un jour, pour lequel cependant il vaudra mieux, dans beaucoup de cas, prendre l'année entière. Ainsi, dans une forge, étant donnés, d'un côté le nombre de kilogrammes de fer en barres d'un certain échantillon que peut produire l'usine en s'y consacrant sans partage pendant l'intervalle qui aura été adopté, de l'autre côté le nombre des ouvriers qui y sont employés, il n'y aura qu'à diviser le premier par le second. On obtiendra ainsi un quotient représentant des kilogrammes de fer, et qui sera l'expression de la puissance productive moyenne de l'individu dans la forge dont il s'agit.

Pareillement pour une filature de coton, en supposant qu'elle se consacrât à un seul numéro de fil, la puissance productive serait le quotient d'une division dans laquelle le nombre moyen de kilogrammes de cette sorte de filé obtenu dans une journée ou une année serait le dividende, et le nombre de personnes qui y sont occupées le diviseur.

Au lieu de la puissance productive moyenne d'un homme dans un établissement tout entier, où toutes sortes de travaux divers sont accumulées, on pourrait rechercher successivement celle des ouvriers des divers ateliers dont l'établissement se compose, ou celle de chaque catégorie d'ouvriers. Par le moyen de la comptabilité perfectionnée, qui est généralement adoptée aujourd'hui, des évaluations de ce genre sont praticables avec une approximation suffisante.

Il règne les rapports les plus intimes entre la puissance productive, ainsi définie, d'une société et son degré de richesse. Le progrès de l'une entraîne celui de l'autre. L'une est la cause, l'autre est

l'effet. Dire que la puissance productive de la société augmente, c'est comme si l'on disait qu'elle est en mesure de produire, pour une même quantité d'efforts individuels, une plus grande masse de chacun des objets qui répondent aux besoins de l'homme. Or, lorsqu'on va au fond des choses, on reconnaît bien vite que, malgré l'habitude qu'on a de s'exprimer comme si la richesse se composait de sommes d'or et d'argent, la richesse d'une société consiste dans l'abondance des objets ou des services si variés, les uns et les autres, répondant aux besoins de l'homme, qui résultent du travail de ses membres et que ceux-ci, dans chaque État, échangent entre eux ou avec les productions de l'étranger. Il est d'ailleurs évident que la somme d'impôts qu'une société peut supporter est en raison directe de sa richesse. Par conséquent elle est aussi en raison de sa puissance productive.

Ces préliminaires posés, recherchons jusqu'à quel point la puissance productive et par conséquent la richesse peuvent s'accroître dans le sein d'une société où nous supposerons que règne l'amour du travail, et que le goût de la dissipation ne se montre qu'à l'état d'exception.

Pour parvenir à une production plus active et plus considérable, y a-t-il lieu de faire quelque fonds sur l'allongement de la journée de travail, de sorte que chacun soit à la tâche deux heures de plus par jour par exemple? Il ne faut pas de longues réflexions pour comprendre que ce n'est point dans cette direction qu'il faut chercher l'accroissement de la puissance productive. Chez la plupart des peuples, la durée actuelle de la journée de travail est telle que, bien employée, elle doive absorber l'effort qu'il convient de demander à chacun. Aller au-delà serait exposer un grand nombre d'hommes à excéder leurs forces et à dépérir ou à s'abrutir sans profit pour la société.

Mais s'il faut renoncer à allonger d'une manière générale, par les prescriptions de la loi ou par une pression morale, la durée accoutumée de la journée de labeur, quel moyen reste-t-il pour augmenter l'effet utile du travail, c'est-à-dire le nombre des objets produits par chacun, toute qualité égale d'ailleurs? N'y a-t-il pas quelque borne immuable, placée proche de nous, qui doive fatalement arrêter l'accroissement de cet effet utile, et contre laquelle vienne se heurter l'ambition de l'homme dans son travail?

III. — Cette puissance progressive a sa source dans la raison humaine. — L'homme et les animaux.

La vérité est qu'une telle limite n'existe pas. L'homme est en possession d'une force virtuelle qui le distingue des autres êtres de

la création et qui le prédestinait à devenir le maître et seigneur du monde. C'est sa raison ou son intelligence. En vertu de ce don de la Providence, la puissance productive de l'homme peut s'accroître non jusqu'à l'infini, mais dans de très-fortes proportions, et suivre une progression indéfinie.

On peut dire des animaux placés avec nous sur la terre que, de même que l'homme, ils travaillent pour vivre. Leur grande affaire, la seule pour un très-grand nombre d'espèces, est de se nourrir. Chacun d'eux s'agite et met ses forces plus ou moins en action pour se procurer sa subsistance. Les uns, comme les grands carnassiers et les oiseaux de proie, vivent de rapine et de carnage. Ils parcourent l'espace, cherchant qui ils dévoreront, ou ils se placent à l'affût pour guetter et saisir au passage les êtres dont ils se repaîtront après les avoir vaincus dans une lutte inégale. Les herbivores sont en quête des végétaux en rapport avec leur organisation et des localités où ces végétaux abondent. Ceux des animaux qui ont besoin d'un abri le cherchent et le trouvent dans les retraites profondes des forêts, dans les cavernes et parmi les anfractuosités des rochers. S'ils sont de taille modeste, ils ont pour refuge la feuillée ou les broussailles, ou un creux d'arbre, ou l'intérieur de la terre.

Le nombre des animaux qui ont à se construire eux-mêmes un gîte, pour le cours ordinaire de leur existence, est fort restreint. A un certain nombre d'espèces, cependant, il faut une habitation préparée avec soin pour un certain espace de temps chaque année, afin d'y déposer leur progéniture à sa naissance. Avant tout, telle est la gent ailée, l'innombrable famille des oiseaux. Ils construisent, à cet effet, des nids dont la structure est souvent remarquable, et qui sont abandonnés dès que les petits sont en état de voler de leurs propres ailes.

Un travail d'un genre particulier et qui nécessite un effort opiniâtre, s'impose pour le maintien de leur existence ou par la recherche de conditions particulières, à diverses sortes d'animaux. Ils ont à se déplacer à grande distance, à des époques fixes marquées par le changement des saisons. Les oiseaux et les poissons voyageurs changent ainsi régulièrement de régions ou de parages en franchissant des trajets énormes. C'est ainsi qu'un oiseau bien connu en France, où il est cher aux gastronomes, la caille, traverse d'un trait la Méditerranée de part en part.

Les animaux sont donc, de même que l'homme, soumis de diverses manières à la loi du travail pour la conservation de leur existence, et dans certains cas pour dresser leur progéniture à l'art de la vie.

Mais les actes des animaux sont caractérisés par l'immutabilité.

C'est une uniformité qui persiste à travers la série des temps. Leurs procédés, leurs méthodes sont aujourd'hui, pour chaque espèce, ce qu'ils seront demain. Ils seront dans cent siècles ce qu'ils ont été cent siècles avant nous.

Cette fixité dans l'existence et la manière d'agir, cette absence totale du progrès chez les animaux livrés à eux-mêmes s'observe dans toutes les espèces. On la retrouve dans les moyens par lesquels ils se procurent leur nourriture, ou la conservent lorsqu'ils ont le don de la prévoyance; dans ceux auxquels ils ont recours pour se ménager un abri, soit permanent, comme c'est la loi de certaines catégories, soit temporaire comme le nid que les oiseaux bâtissent au moment de la couvée; dans l'ordre et la marche que suivent ceux qui accomplissent des migrations à travers les régions aériennes ou en fendant le cristal des mers. Les industrieuses abeilles font le miel comme au temps d'Abraham ou d'Adam, et la géométrie de leurs rayons est identiquement ce qu'elle était alors. Les fourmilières sont de la même architecture qu'à l'origine. La taupe creuse sa galerie constamment de la même manière et de la même dimension. Le loup égorge le mouton et le lion la gazelle, de la même façon. Les mollusques qui percent les rochers ont perpétuellement la même faculté par rapport aux mêmes pierres. Les insectes qui rongent le bois ont eu de tout temps cette vertu destructive, si désobligeante pour l'homme, et l'ont toujours exercée de même dans les mêmes circonstancs.

C'est que les animaux n'ont pour se gouverner que l'instinct, et celui-ci est un guide dont le rayon visuel est barré par une enceinte extrêmement étroite et impossible à franchir. Au contraire, la raison, par laquelle l'homme se conduit, est audacieuse, insatiable de savoir et désireuse d'appliquer ce qu'elle sait. Avide de surmonter les obstacles, elle est infatigable daes ses tentatives et ne s'endort jamais dans ses plus grands succès, de sorte que toute acquisition qu'elle fait est l'échelon qui sert à en atteindre une nouvelle.

La raison de l'homme est une force si grande qu'elle a permis à l'homme de parvenir par degrés à dominer toute la création. C'est d'elle que de nos jours, utilisant ses conquêtes des temps antérieurs, il tire, dans l'ordre matériel, une puissance dont l'éclat et la grandeur consolent, jusqu'à un certain point, le philosophe des imperfections, des vices et des défaillances, collectives et individuelles, dont notre espèce ne cesse d'offrir, dans l'ordre moral, le spectacle affligeant.

A n'envisager que le physique de l'homme, il est faible, chétif et gauche, en comparaison d'un grand nombre d'autres êtres de la création. Tant qu'il est réduit à ses propres organes et privé du

concours, dont il est redevable à son intelligence, des machines et outils, et des animaux domestiques qui sont des machines vivantes, il fait sur la terre une triste et humiliante figure. Les différents animaux ont reçu de la nature, pour le genre particulier et restreint d'activité qui a été assigné à chaque espèce, des facilités inhérentes à leurs organes, siégeant dans ces organes mêmes. Cette forme de la puissance matérielle a été refusée au genre humain, ou ne lui a été départie que sur une petite échelle, parce que la Providence voulait que l'homme prît la peine de chercher, à l'aide de son intelligence, dans le monde qui l'entoure, les moyens de remplacer avec un immense avantage la faveur apparente accordée aux bêtes des bois, des airs ou des eaux.

Ainsi, certains oiseaux ont dans leur bec acéré une tarière pour percer l'écorce des arbres et le tissu ligneux lui-même; le castor et les rongeurs en général ont dans leur denture un moyen assuré de trancher le bois. L'éléphant, indépendamment de la puissance qu'il retire de sa masse et de ses défenses, a reçu la trompe, organe précieux qui est à la fois un outil et une arme; la trompe, qui avait excité l'admiration du réformateur Charles Fourrier, au point qu'il nourrissait l'espérance d'en voir enrichir l'espèce humaine. Ainsi les grands carnassiers ont des griffes avec lesquelles ils mettent hors de combat, en un clin d'œil, les autres animaux, et des mâchoires entre lesquelles ils broient l'ossature des forts quadrupèdes. Ainsi les oiseaux, les cerfs, les chevaux, les chiens et un grand nombre de bêtes, les unes féroces, les autres timides, sont constitués de façon à se donner, quand il leur plaît, une vitesse de locomotion qui était bien au delà du pouvoir de l'homme avant l'invention des chemins de fer. La vue, l'ouïe et l'odorat de certains animaux ont une acuité ou une pénétration qui tiennent du prodige. Mais je m'arrête dans cette énumération des facultés physiques qui ont été départies aux animaux et résident en leur organisation même. J'en ai dit assez pour ne pas craindre d'être contredit, si j'ajoute que l'homme n'en recèle qu'une image très-affaiblie. Et c'est pour cela qu'à l'origine des sociétés, et pendant de longs siècles qui ont suivi, l'homme était si humble et si effrayé devant les forces animales ou inanimées déchaînées autour de lui.

Mais la raison humaine était le contre-poids de ces aptitudes, de ces talents, si l'on peut parler ainsi, qui avaient été octroyés aux animaux et introduits dans leurs organes mêmes. Elle devait procurer à l'homme plus que la compensation de cette puissance matérielle qui était attribuée aux bêtes, sans que l'homme portât dans ses membres rien qui l'égalât.

IV. — COMMENT L'HOMME S'EST ÉLEVÉ PAR DEGRÉS A UNE GRANDE PUISSANCE PRODUCTIVE.

Au moyen de sa raison, l'homme peu à peu a pris le dessus et a dompté successivement tout ce qui l'environnait, non-seulement les animaux, mais encore les éléments divers dont l'antiquité avait fait des dieux prompts à s'irriter et terribles dans leurs emportements, l'eau, les vents, la chaleur, le froid, l'électricité.

La puissance productive, manifestée par l'homme dans l'agriculture, les arts extractifs, les manufactures, l'art des transports, etc., est successivement devenue très-grande, et de nos jours elle reçoit, presque à chaque instant, des accroissements.

Le travail, stimulé et perfectionné par l'intelligence, est l'agent à l'aide duquel s'est métamorphosée la situation de l'homme ici-bas. Par le même motif, une société laborieuse sur laquelle la fatalité aurait accumulé des charges accablantes, et qui aurait été forcée de se soumettre à une énorme aggravation d'impôts, a lieu d'avoir confiance dans le travail comme dans un libérateur.

Il n'y a aucun doute touchant les procédés par lesquels l'esprit humain a successivement dégagé l'homme de son infériorité primitive et lui a fait comme un trône de la planète où d'abord il se cachait comme un proscrit, continuellement exposé à être la proie des animaux, ou la victime des éléments en courroux. Aiguillonné par la nécessité de vivre et de défendre sa vie, et un peu plus tard par le désir d'adoucir la vie et de l'embellir, l'homme a exercé la pénétration de son esprit pour deviner un à un, et fragment par fragment, les secrets de la nature et en faire son profit. Il acquérait ainsi, pas à pas, la connaissance du règne animal, du règne végétal, du règne minéral. Il se faisait un domaine d'idées et d'observations dont il se servait ensuite pour son bien, celui de sa famille, celui de ses semblables. On cultiva des plantes utiles à l'alimentation ou au vêtement, on soigna les arbres propres à fournir les matériaux des habitations ou des outils. On parqua des animaux plus aisés à subjuguer que les autres. On exploita les pierres, on les tailla, on distingua celles qui renfermaient des métaux, et on en retira ceux-ci dans un état de pureté de plus en plus parfait. Un nombre toujours plus croissant de matières premières servirent à la production des objets de plus en plus multipliés, qui répondaient aux besoins de plus en plus variés de l'espèce humaine, et qui étaient autant de branches nouvelles de la richesse de la société.

Un des principaux faits par lesquels s'est graduellement accompli l'affranchissement de l'espèce humaine, primitivement opprimée

par la nature, c'est que l'esprit humain a trouvé pour l'homme des auxiliaires qui ont mis à son service, sur des proportions de plus en plus grandes, la force physique dont il était par lui-même si médiocrement pourvu. Ce furent d'abord les animaux qu'on parvint à dresser à la domesticité. Suivant les régions et les climats, c'étaient l'éléphant, le chameau, le cheval, le bœuf, l'âne, le renne, le lama. Ensuite, l'esprit humain, toujours chercheur, songea à des agents plus économiques encore, aux forces inanimées et pourtant actives et énergiques de la nature. Il s'appropria d'abord celles qui sont très-apparentes, et quelquefois tumultueuses au point de faire des dévastations, comme les cours d'eau et les vents. Plus tard, il en reconnut d'autres, celles-là latentes ou dissimulées, et pour ainsi dire endormies au jugement de l'observateur inattentif. L'esprit humain leur a donné l'essor, si bien qu'elles ont, dans moins d'un siècle à dater des premiers essais, acquis une activité sans bornes. Celle qui mérite qu'on la nomme la première, et à laquelle s'appliquent le mieux ces paroles, est la vapeur d'eau, si commode par l'abondance presque universelle du liquide qui la fournit.

A la suite, mais à grande distance encore, ce sont les vapeurs d'autres liquides, comme l'éther et le chloroforme, puis des gaz que l'on comprime et que l'on condense, quelquefois au point de les liquéfier. Dans ce nouvel état elles possèdent une force de réaction d'une puissance extrême. Dans le nombre figure l'air atmosphérique lui-même, plus commun encore que l'eau, et qui comprimé, a déja fait des merveilles, entre autres le percement du mont Cenis, surpassé aujourd'hui par ce qui s'accomplit au Saint-Gothard. La force élastique de l'air chaud a fait son apparition et donne des espérances. A ces forces d'impulsion s'ajoutent des forces explosives comme celle de la poudre à canon, de la poudre nouvelle déjà fort usitée sous le nom de dynamite, des fulminates, et de diverses autres substances mal disciplinées encore dans leurs manifestations foudroyantes. Le corps même du tonnerre, l'électricité, sous la forme de courants, est devenue un de nos agents les plus souples et les plus prompts. Elle transporte en un clin d'œil les nouvelles et les ordres à quelque distance que ce soit. La lumière, de son côté, nous rend de bons offices, naguères fort imprévus, par la photographie et par la gravure même qu'elle sait effectuer. On a pu, par un choix heureux du combustible et du comburant, obtenir des degrés de chaleur dont l'énoncé, il y a un demi-siècle, eût été taxé de fable. Il n'y a plus de corps infusible. Le lingot de 250 kilogr. de platine et d'iridium fondu en quelques heures au Conservatoire des arts et métiers de Paris, par la Commission internationale du mètre,

est en ce genre un trophée qui n'avait jamais eu son égal. Le froid lui-même, qui était réputé un ennemi, promet, lui aussi, d'être un bienfaiteur, par la commodité qu'il donne, et dont on n'a su encore, dans nos contrées d'Europe, tirer qu'un bien médiocre parti, pour le transport au loin des denrées périssables, et particulièrement de la viande qui manque dans tous les pays à population dense, et qui est jetée à la voierie dans d'autres contrées riches en pâturages et pauvres en population.

Les affinités chimiques enfin forment une autre catégorie d'agents qui exécutent des changements innombrables complètement hors de la portée des forces mécaniques. Les réactifs que la chimie a fournis à l'industrie, et qui étaient complètement ignorés des peuples anciens, sont doués d'une énergie extrême. Un des moins modernes, l'acide sulfurique, dont on est redevable au moyen âge, est, par sa puissance et par le bas prix auquel on est parvenu à le fabriquer, une des principales ressources des arts utiles. Ces réactifs croissent sans cesse en nombre et en pureté, de façon à permettre de résoudre un nombre indéfini de problèmes, et à faire avec succès un nombre non moins grand d'opérations.

Une grande difficulté, après avoir découvert des forces nouvelles et les avoir forcées de se révéler, était de s'en rendre parfaitement le maître pour les faire travailler en place de l'homme, sous telle règle qu'on voudrait. La science, fille de la raison, a peu à peu imaginé une multitude de machines et d'appareils pour mettre en action, sous les formes les plus variées, chacune des forces naturelles, selon les besoins divers qu'on en éprouve. A l'usage direct de l'homme, dans son travail, pour qu'il pût faire avec ses doigts des opérations aussi nombreuses que celles qui sont le lot de tous les animaux réunis, on a fabriqué en bois, en pierre, en toutes sortes de métaux, une multitude d'instruments qui portent la dénomination d'outils, et avec l'assistance desquels l'adresse de l'homme, si bornée tant qu'il n'a rien à mettre en œuvre que ses organes, devient littéralement illimitée.

Au moyen d'une invention moderne à laquelle il est impossible de refuser une place dans le tableau que je présente, tout resserré qu'il est, celle des *machines-outils*, on est parvenu à donner aux machines une construction mathématiquement irréprochable. On a pu ainsi, tout en perfectionnant la régularité de leur marche, et en en réduisant le prix, les porter à un degré de puissance dont l'esprit est confondu, et on les a rendues si maniables que, quand on le veut, on en diminue la puissance de manière à ce que leur effort soit d'une ténuité qui avoisine l'infiniment petit.

Le progrès de la machine à vapeur, dans le nombre et la variété de ses emplois et dans sa construction intrinsèque depuis une cinquantaine d'années, marquera dans l'histoire de l'espèce humaine. C'est pendant cet intervalle que le chemin de fer, dont le véritable nom serait celui de chemin à vapeur, a été perfectionné et multiplié à ce point qu'il a été l'artisan, à lui seul, d'une révolution dans le commerce intérieur et extérieur des peuples, dans la locomotion des hommes et dans l'administration des États. Les résultats qu'a donnés en même temps la vapeur pour la traversée des mers pourraient être cités comme prodigieux. Neuf jours suffisent pour franchir l'Océan entre les deux mondes.

C'est donc une vérité absolue que, pour l'exercice de plus en plus avantageux des arts créateurs de la richesse, ce qui suppose l'extension de la puissance productive de l'homme, l'esprit humain, inépuisable dans ses moyens de pénétration, est parvenu, en s'aidant de l'expérience, à mettre à la disposition de la société un arsenal d'engins et une armée d'agents qui s'augmentent tous les jours. Le travail de l'homme a acquis une fécondité surprenante, sans devenir plus pénible pour notre espèce, en étant au contraire plus facile et plus doux. Car, par l'intervention de toutes ces forces dont il a fait des serviteurs dociles, l'homme est dispensé d'excéder ses forces musculaires et dans un très-grand nombre de cas de les déployer, en ce sens que ce n'est plus lui qui agit, ce sont les forces extérieures par lui maîtrisées. Il n'a besoin d'être là que pour surveiller les machines et appareils et en régler l'usage selon les circonstances. Pour ce qui est des machines et appareils analogues, au lieu que l'impulsion vienne de son corps, il paye de sa personne beaucoup par son attention et peu par la vigueur de ses bras ou de ses reins, et le phénomène qui s'accomplit au sein de nos sociétés civilisées a ce caractère surprenant que l'homme produit d'autant plus qu'il travaille moins de ses membres.

Je vous citerai ici quelques chiffres qui montrent approximativement quelle a été, pendant des intervalles de temps suffisamment déterminés, la progression de la puissance productive de l'homme, définie comme je l'ai fait, il n'y a qu'un instant, dans quelques industries choisies parmi les principales.

Si l'on compare ce qu'est cette force productive aujourd'hui, dans l'art de moudre le blé, à ce qu'elle était à l'époque du siége de Troie, en utilisant quelques données fournies par l'*Odyssée*, on trouve que l'augmentation est pour le moins de 1 à 150. C'est-à-dire que là où il fallait 150 personnes, une seule suffit aujourd'hui, sans parler de la supériorité du produit qui est très-grande.

Dans l'industrie du fer, depuis six cents ans, l'accroissement est exprimé par le nombre 30.

Dans la filature du coton, depuis un siècle environ, la puissance productive s'est agrandie dans la proportion de 1 à 300 ou 400.

Dans quelques opérations spéciales de l'industrie, c'est plus encore. A l'Exposition universelle de Paris de 1867, on voyait une nouvelle machine à tricot par le moyen de laquelle l'ouvrier fait par journée six mille fois plus de mailles que le plus habile avant qu'aucune machine à tricoter n'eût été inventée, et l'invention n'est pas ancienne.

Ces exemples, qu'il serait possible de multiplier, prouvent qu'on ne s'aventure pas en avançant que la puissance productive de l'homme peut acquérir des accroissements indéfinis.

V. LA LIBERTÉ DU TRAVAIL EST DESTINÉE A FAIRE UNE RÉVOLUTION FAVORABLE A LA MULTIPLICATION DES RICHESSES.

J'ai maintenant à vous signaler l'action d'une force qui est essentiellement de l'ordre moral, et qui, de nos jours, tend à développer la puissance productive de l'homme et de la société sur des proportions telles qu'on pourrait prédire la disparition de la misère, si tous les hommes consentaient à être persévérants dans le travail, à se montrer prévoyants et économes, et si, par l'éducation qu'ils reçoivent et celle qu'ils se donnent, ils acquéraient quelque initiative.

Cette force réside dans la liberté du travail, sur laquelle je ne saurais trop appeler votre attention. Elle consiste en ce que chacun ait la liberté d'exercer la profession qui lui convient, de la pratiquer sur les proportions qu'il veut, en suivant les procédés qu'il croit les meilleurs : en y employant les matières, machines et outils qu'il juge présenter le plus d'avantages et à se les procurer librement là où il lui plaît, au dehors du pays aussi bien qu'au dedans. La liberté du travail serait très-incomplète si à la liberté des professions, comprise comme je viens de le dire, ne s'accouplait la liberté des transactions et des accords que les hommes peuvent faire les uns avec les autres.

Il ne faudrait pas supposer cependant que lorsque l'économie politique recommande la liberté du travail, elle propose d'inaugurer un système désordonné, où personne ne reconnaîtrait ni frein, ni règle ; où l'on se jouerait de la bonne foi en trompant l'acheteur sur la nature, la quantité et la qualité de la marchandise ; où il serait légitime d'usurper la marque des maisons con-

nues pour leur loyauté et leur habileté; où des chefs d'industrie, sans pudeur et sans cœur, seraient libres d'exposer la vie de leurs ouvriers et de rendre des villes entières inhabitables par les émanations nauséabondes ou délétères dont ils les abreuveraient, par les explosions dont ils les menaceraient; où l'astuce et le dol présideraient aux transactions, et où les hommes contracteraient des associations surtout pour jouer et exploiter leurs semblables.

La liberté du travail dont il s'agit ici n'a pas pour effet d'autoriser ces pratiques contraires à la probité ou à l'humanité. Elle s'accommode très-bien des lois qui punissent les fraudes commerciales. Elle comporte sans difficulté des ordonnances qui, dans le cas de métiers insalubres, incommodes ou dangereux pour les ouvriers ou pour les voisins, prescrivent des précautions sévères et même leur éloignement des centres de population. La liberté du travail est l'antagoniste résolu des règlements par lesquels, sous prétexte d'assurer la bonté de la fabrication, l'on en fixerait le mode, on dénommerait les matières à y employer et la manière de s'en servir, règlements si nombreux et si funestes dans toute l'Europe jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Elle condamne les restrictions auxquelles il a été si longtemps de mode de soumettre l'esprit d'association et qui ont ainsi enchaîné une des plus grandes forces de l'espèce humaine. Sauf le cas des industries incommodes, ou insalubres, ou malsaines, ou explosives, la liberté du travail exclut ce qui appartient au système préventif et reconnaît uniquement l'emploi du système répressif.

S'il est vrai, comme nous le croyons démontré, que la puissance du travail de l'homme pour la création de la richesse procède de son intelligence, de la force de son esprit, infiniment plus que de celle de son corps, une conséquence obligée découle de là : c'est que, pour que l'individu et la société soient placés dans les conditions les plus favorables à la production, il faut que l'intelligence de l'homme se trouve dans les circonstances qui lui conviennent le mieux pour se mouvoir, faire des découvertes, les expérimenter à son gré et les appliquer. Ces circonstances se résument en un mot unique, la liberté, et, dans la sphère des arts créateurs de la richesse en particulier, une grande latitude d'action offre à peine quelques inconvénients possibles à côté des avantages les plus considérables et les plus certains.

Il y a donc lieu de regarder et de traiter la liberté du travail non pas seulement comme un encouragement salutaire, mais comme une nécessité absolue, pour que les agrandissements de la puissance productive suivent leur cours et se proportionnent aux besoins de la société.

D'où suit que, pour augmenter la richesse de la société, pour la mettre en mesure de résister à des charges calamiteuses, ou pour accroître la prospérité d'un peuple qui serait déjà en bonne situation il n'y a rien de meilleur que d'invoquer la liberté du travail, et de lui faire, dans les lois et dans la pratique administrative, une place plus grande. La liberté du travail est un talisman à l'usage de toute société qui a la ferme volonté d'accroître ses ressources.

En 1776, la France, où le travail était depuis longtemps réglementé jusqu'à l'asservissement, eut le bonheur de voir un de ses hommes d'État prendre l'initiative de la révolution pacifique qui eût consisté à établir graduellement la liberté du travail, de manière à la rendre aussi complète que possible après quelque temps.

Mais le roi Louis XVI, qui d'abord avait soutenu ce ministre illustre dans ses tentatives de réforme, eut la faiblesse de l'abandonner, et le public français, comme s'il avait eu à cœur de justifier le reproche de légèreté qui est adressé au caractère national, assista, sans en être indigné, à la disgrâce de cet homme supérieur.

L'Assemblée Constituante de 1789 proclama de nouveau le principe de la liberté du travail; mais c'est un fait dû à des causes diverses, dans l'exposé desquelles je ne saurais entrer aujourd'hui, que nous ne possédons pas encore, en 1874, la liberté du travail, telle que Turgot la concevait et la voulait, et telle que, si le prince et le public lui fussent restés fidèles, au lieu de l'évincer comme un novateur pernicieux, ce grand homme l'aurait donnée à notre patrie avant 1789.

Une autre nation s'est substituée à nous dans le dessein, aussi noble qu'utile, de conférer au travail le bénéfice de la plus grande liberté possible : c'est l'Angleterre. On peut, à la rigueur, dater cette entreprise de 1820, c'est-à-dire de la célèbre pétition rédigée par Thomas Tooke, et adressée au Gouvernement et au Parlement par un grand nombre de maisons de la Cité de Londres. Mais ce ne fut qu'à la rentrée au pouvoir de Robert Peel, en novembre 1841, les grands citoyens de la Ligue de Manchester étant là pour l'inspirer, que la métamorphose s'opéra sur une grande échelle. Depuis ce jour, l'Angleterre est de plus en plus le modèle des peuples civilisés, par le libéralisme de ses lois, en ce qui concerne l'exercice productif des facultés humaines, ou, en d'autres termes, par son respect, je pourrais dire son culte, pour la liberté du travail.

L'époque où nous sommes se recommandera dans l'histoire pour l'extension qu'y aura reçue la liberté du travail, entendue dans

son acception la plus développée, je veux dire avec toute la variété qu'en peuvent avoir les applications. Car il suffit qu'une seule nation ait hautement arboré ce principe et s'efforce sans relâche d'en tirer le meilleur parti, pour que les autres soient obligées de faire de même, sous peine de déchoir, relativement, en richesse, et, par conséquent, en puissance. Or, depuis un tiers de siècle, l'Angleterre remplit ce rôle avec persévérance et avec un incomparable succès pour la prospérité de toutes les classes et pour les finances nationales. L'enfant est venu au monde; il est bien portant et vigoureux; il ne peut que grandir.

Ce fut en 1846 que l'Angleterre adopta officiellement ce qu'elle appelle le *free trade*, expression que quelques personnes, en France, traduiraient volontiers, aujourd'hui encore, par la seule liberté des échanges internationaux, traduction qui a été exacte un moment, mais qui, aujourd'hui, est erronée. Actuellement, dans l'esprit de tous les Anglais des classes dirigeantes, le *free trade* a un sens beaucoup plus large. La liberté des échanges internationaux n'est qu'un cas particulier du *free trade*, tel que l'ont compris nos voisins d'outre-Manche, et tel qu'ils le pratiquent à l'heure présente. Le *free trade*, c'est le libre exercice des facultés de l'homme, dans leurs rapports directs ou indirects avec la production de la richesse. C'est la liberté du travail dans sa plus grande étendue.

Ici vient naturellement se placer le récit abrégé de ce qui a été accompli en Angleterre en faveur de la liberté du travail, et des bons effets qui en sont résultés, plus spécialement depuis la réforme recommandée par les grands citoyens de la Ligue de Manchester et exécutée par Robert Peel. C'est par ce récit que je vais terminer.

VI. HISTOIRE DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL EN ANGLETERRE DANS LES DERNIERS TEMPS.

Jusqu'en 1830, le mouvement qui s'opérait dans ce sens était d'une extrême lenteur et peu significatif. Le parti Tory, en possession du pouvoir, était antipathique aux réformes. Le parti opposé, celui des Wighs, qui triompha par le contre-coup de la révolution française de 1830, consacra son principal effort aux réformes politiques, et spécialement à la loi électorale. Il ne fut cependant pas indifférent aux réformes économiques. Ses chefs étaient des hommes éclairés, généreux, sincèrement libéraux, et la liberté du travail leur a plus d'une obligation. On leur doit une réforme humanitaire, qui était un éclatant hommage à la liberté du travail, celle

qui a consisté à abolir l'esclavage des noirs dans les colonies britanniques; mais la liberté du travail n'en avait le bénéfice qu'en dehors du territoire du Royaume-Uni, dans des possessions situées au loin dans les régions équinoxiales. Ils servirent la même cause par une grande innovation dans le commerce de la Chine, dont on pouvait déjà prévoir l'avenir. Ce commerce, jusqu'alors réservé par monopole à la Compagnie des Indes, fut ouvert à tous les sujets anglais. Une autre reconnaissance du principe de la liberté du travail, celle-là considérable dans ses effets, fut la nouvelle législation sur les banques propres à l'Angleterre proprement dite et au pays de Galles, c'est-à-dire à la partie la plus importante du Royaume-Uni, par sa population et sa richesse. Le régime de ces institutions de crédit laissait particulièrement à désirer, parce qu'il était plus profondément empreint de l'esprit de monopole. La législation nouvelle, votée en 1833, à l'occasion du renouvellement de la charte de la Banque d'Angleterre, a donné naissance aux puissantes sociétés de banques par actions (*joint-stock banks*), dont les principales ont leur siége dans Londres même, jusque-là déshéritée en ce genre. Aujourd'hui, ces établissements, par l'étendue de leurs opérations, et, par conséquent, des services qu'elles rendent, font l'admiration des théoriciens et des praticiens, et elles distribuent des dividendes qui dépassent les prévisions des optimistes (1).

Sous le gouvernement des whigs, les chemins de fer se multiplièrent d'eux-mêmes par la seule action de l'industrie privée, sans subvention ni garantie d'intérêt de la part du gouvernement. Ce fut un degré de plus de liberté ou, tout au moins, de facilité pour l'industrie agricole et manufacturière et pour le commerce. Il importe de remarquer que la législation anglaise des chemins de fer est aussi conforme que possible au principe de la liberté du travail. Au lieu de se jeter dans les errements anti-libéraux qui sont suivis dans quelques Etats, où l'on a adopté le système du monopole et des territoires réservés comme des fiefs à chaque compagnie, le parlement a pris, même avant les whigs, pour sa

(1) Ces établissements dont l'influence est si utile ont leur origine dans un hommage, probablement platonique dans la pensée de ceux qui le rendirent, au principe de la liberté de travail. C'étaient quelques mots insérés dans la loi de 1833 sur la Banque d'Angleterre. Très-peu de personnes dans le Parlement et au dehors soupçonnaient ce qu'il serait possible d'en faire sortir. Lord Althorp, alors chancelier de l'Échiquier, qui avait été le promoteur de cette loi, fut, après qu'elle eut été votée, un des adversaires obstinés de M. Gilbart lorsque celui-ci voulut faire fonctionner la Banque de Londres et Westminster, qui n'était que la mise en pratique de la nouvelle loi.

boussole, la concurrence qui se confond avec le principe de la liberté du travail, et il est imperturbablement demeuré fidèle à cette ligne de conduite.

C'est ainsi qu'il a voté en 1873 la loi du 21 août, qui est destinée à rendre, dans l'intérêt du public, bien plus effective que jamais la concurrence entre les différentes compagnies. Pour atteindre et conserver ce résultat desirable, le législateur a fait en cette circonstance un suprême effort. La même loi assure aux particuliers vis-à-vis des compagnies une protection qu'ils ne trouvent guère hors de l'Angleterre.

Grâce à cette bonne tradition, constamment maintenue, la révolution due aux chemins de fer dans le système des transports pour les personnes et pour les marchandises, a été plus féconde en Angleterre qu'ailleurs; car la concurrence provoque au perfectionnement, et le monopole favorise nécessairement la routine. La concurrence tient toujours éveillés les entrepreneurs d'industrie, la monopole les endort.

C'est aussi au gouvernement des whigs de cette époque qu'on est redevable d'une bienfaisante transformation du service des postes, car ce fut en 1839 que commença le *penny postage,* recommandé avec une infatigable persévérance par un administrateur éminent, M. Rowland Hill; l'effet du nouveau régime fut d'abaisser subitement à un penny (10 centimes) le port de la lettre simple de 14 grammes dans toute l'étendue des Iles britanniques, qui était extrêmement élevé quand la distance était grande. C'était une remarquable facilité de plus qu'on donnait aux transactions, en attendant mieux. On peut dire que par cela même le travail est devenu plus libre.

Mais le parti whig avait manqué de perspicacité et de vigueur en présence d'une réforme commerciale qui aurait été des plus heureuses et pour laquelle le temps était enfin venu. Il avait laissé intact le système des douanes, quelque hérissé qu'il fût de dispositions arriérées et barbares. Il avait été saisi d'un sentiment pusillanime quand quelques amis lui avaient conseillé de tenter d'une main ferme l'inauguration de la liberté du commerce international.

Défaillance inexplicable, puisque dès 1820 le commerce de la Cité de Londres avait signé la pétition de Thomas Tooke; que Huskisson en 1825 avait commencé à déblayer le terrain par l'abolition d'un certain nombre de prohibitions, et que Manchester ne cessait de s'agiter pour qu'on sortît de l'ornière protectionniste. Une législation restrictive qui ne se gênait pas, même pour prononcer la prohibition absolue, écartait des produits étrangers en grand

nombre, de ceux même où l'Angleterre excellait le plus. Il était interdit sous des peines sévères d'exporter les machines et métiers, que les fabriques anglaises auraient pu écouler avec avantage sur le continent; mais on aimait mieux laisser en souffrance les ateliers de construction que de tolérer une exportation dont l'effet eût pu être de permettre aux autres peuples d'égaler l'Angleterre par le bon marché et la perfection des objets manufacturés.

Le système douanier du Royaume-Uni révoltait les classes populaires et indignait leurs amis par ses dispositions relatives à l'importation des céréales, qui étaient combinées de manière à accroître le revenu des propriétaires du sol en enchérissant la subsistance des populations. Pour combler la mesure, l'importation de la viande sur pied était prohibée. Le cabinet whig sentait bien que l'Angleterre, possédant les moyens de production les plus puissants, ne pouvait les utiliser largement qu'autant que la liberté des échanges serait plus ou moins admise dans la pratique générale des États. Par ses diplomates et par des émissaires d'élite, il en faisait miroiter les avantages aux yeux des principaux peuples civilisés (1). Mais il se refusait à voir que, l'Angleterre ayant acquis manifestement la supériorité dans les arts manufacturiers, il lui appartenait de donner la preuve de sa conviction en s'appliquant à elle-même, par une vigoureuse initiative, cette nouvelle politique commerciale dont elle vantait l'excellence.

Pendant que le gouvernement whig restait inactif et stérile, le commerce national s'arrêtait dans ses développements. Les ateliers étant médiocrement occupés, les ouvriers souffraient et se plaignaient ; ils accusaient surtout la législation sur les céréales qui les empêchait de profiter du bas prix des grains sur le continent et en Amérique. Ils étaient fort aigris. L'impôt ne rendait pas ce qu'on avait attendu, parce que, les affaires étant difficiles, les consommations étaient inférieures aux évaluations. Les budgets étaient en déficit. L'opinion publique, si favorable aux whigs du temps de lord Grey, se retourna contre eux. Les tories, Robert Peel en tête, rentrèrent au pouvoir. C'était en novembre 1841.

(1) Dès les premières années de la monarchie de juillet, le gouvernement anglais avait envoyé sur le continent, et particulièrement en France, deux hommes distingués, jeunes alors, pour répandre et accréditer l'idée de la liberté commerciale. C'étaient le docteur John Bowring, qui a occupé ensuite des postes importants, et M. George Villiers, devenu plus tard lord Clarendon. En 1840 arriva à Paris M. Porter, du *Board of Trade*, homme fort éclairé, qui devait essayer de négocier un traité de commerce. Les événements politiques survenus en Orient la même année mirent fin brusquement à sa mission.

Avec la résolution qui est propre, dans les temps difficiles, aux hommes d'État dignes de ce nom, Robert Peel sentit qu'il fallait prendre un grand parti, et que les changements à accomplir pour améliorer la situation générale du pays devaient consister à rendre le travail plus facile et plus libre. Il trouvait le terrain préparé par les vaillants ligueurs de Manchester, les Richard Cobden, les John Bright et leurs dignes amis. Pendant les quatre sessions consécutives de 1842 à 1845, il remania profondément le tarif des douanes de manière à le libéraliser, sans cependant prononcer le nom de la liberté du commerce international. Il établit la libre entrée des matières premières, supprima les prohibitions à l'entrée et les interdictions à la sortie, laissa par conséquent s'introduire le bétail étranger et sortir les machines anglaises. A l'égard des céréales, à cause des préjugés enracinés dans son propre parti, il attendait une occasion qui devait en effet se présenter tôt ou tard, celle d'une mauvaise récolte. Enfin, à l'ouverture de la session de 1846, les circonstances étant conformes à la pensée qu'il nourrissait, il déclara ses opinions nouvelles dans le discours même de la couronne, il annonça sans ambages qu'il était converti au grand principe de la liberté du commerce, et il proposa d'entrer à pleines voiles dans le régime nouveau, en rendant libre et exempte de droits l'importation des céréales étrangères (1).

La proposition de Peel donna lieu à une lutte très-vive. Le fort de la mêlée eut lieu sur le terrain des céréales. Il était clair que, si Peel l'emportait sur ce point, tout le reste suivrait, parce que les propriétaires terriens voudraient que les manufacturiers partageassent leur sort en subissant les chances de la liberté des échanges extérieurs, et il était clair d'avance que les manufacturiers n'opposeraient aucune résistance, puisque la ligue de Manchester les avait ralliés à la réduction et même à la suppression des droits de douane destinés à les protéger. Peel eut à supporter les injures et les calomnies auxquelles ne craignirent pas de s'abaisser d'éloquents orateurs de son propre parti politique. Mais une forte majorité lui donna raison. La libre entrée des céréales fut adoptée. En même temps, on supprima les droits sur une grande quantité de produits manufacturés, on les abaissa sur d'autres. Ces modifications profondes eurent, de même que ce qu'avait fait Robert Peel les années précédentes, le cachet d'une entière spontanéité de la part de l'Angleterre. On ne demanda aucune réciprocité aux nations dont on accueillait si libé-

(1) On laissa un modique droit d'un shilling par *quarter* ou 43 c. par hectolitre. Ce droit a été aboli depuis.

ralement les productions. C'était leur démontrer qu'on était plein de foi dans l'efficacité du nouveau système commercial pour la prospérité des nations qui se l'appropriaient.

Voilà comment la liberté du commerce international devint le pivot de la politique commerciale de l'Angleterre. On en a étendu de plus en plus les applications et le sens, de manière à affranchir le travail des servitudes qui le paralysaient, alors même qu'il ne s'agissait plus du commerce avec l'étranger. C'est ainsi que le *free trade*, qui au début ne signifiait que la franchise du commerce extérieur, a voulu dire bientôt la liberté du travail en général, l'exercice aussi libre que possible des professions diverses, ainsi que la liberté des transactions.

Telle était l'impulsion donnée par Robert Peel, de concert avec les ligueurs de Manchester que, peu après, les ministres auxquels Peel avait cédé le pouvoir ne craignirent pas de s'attaquer au monopole créé en faveur de la marine marchande de l'Angleterre, par l'acte de navigation de Cromwell. Jusqu'alors cet acte était réputé le palladium de la puissance britannique. Adam Smith lui-même, tout chaud partisan qu'il était du *free trade,* s'était incliné devant l'acte de navigation et avait reconnu que l'exclusion qu'il prononçait contre l'immixtion des pavillons étrangers dans le commerce de l'Angleterre était de salut public et devait être maintenue. Le Parlement vota à une grande majorité le bill qui abrogeait l'acte de navigation et admit les pavillons étrangers à participer au commerce de la Grande-Bretagne sur le pied d'égalité parfaite avec le pavillon national, même pour le cabotage. Par cela même, toutes les inégalités prétendues protectrices de la marine marchande, et certainement contraires à l'intérêt des manufacturiers, des commerçants et du consommateur en général, telles que les surtaxes d'entrepôt, étaient emportées par le flot et disparaissaient entièrement.

Le duc de Wellington qui, malgré son grand âge, prenait part aux délibérations de la Chambre des Pairs avec une immense autorité, quand lord John Russell, devenu chef du cabinet, proposa en 1849 d'abroger l'acte de navigation, en fut profondément ému, lui qui cependant avait été le collègue de Rebert Peel en 1846, quand celui-ci avait présenté le bill portant l'abolition de la législation sur les céréales. Mais le courant fut plus fort que lui.

Jamais les prédictions des protectionnistes n'ont reçu un démenti aussi absolu que dans l'affaire de ce bill. Ils avaient annoncé que la marine commerciale anglaise en périrait. Loin de là, le régime de la liberté des pavillons a été pour elle le plus beau des stimulants. Elle a été de progrès en progrès. Elle a renouvelé peu à peu

son matériel, et à chacun de ses efforts elle a gagné du terrain. Elle défie maintenant toute concurrence, et son effectif est égal à celui de toutes les autres marines du monde réunies.

Tous les ministres qui ont été au pouvoir depuis environ trente ans ont été les fidèles continuateurs de Peel. Ils ont, à l'envi les uns des autres, fait des applications incessantes du *free trade*, entendu comme la liberté du travail en général. J'ai cité lord Russell. Ce serait une injustice extrême de ne pas mentionner aussi M. Gladstone, qui a accompli successivement un très-grand nombre de réformes, dans cet esprit, et a procédé sur les plus larges proportions, pendant une suite d'années. L'opinion publique de l'Angleterre est tout entière aujourd'hui acquise au *free trade*, avec la signification compréhensive que nous avons mentionnée.

Le phénomène économique, imposant par ses résultats, qui se manifeste ainsi avec éclat en Angleterre depuis la rentrée de Robert Peel aux affaires, en novembre 1841, est donc avant tout et par-dessus tout le développement de la liberté du travail et le perfectionnement incessant de toutes les industries, sous l'aiguillon de cette liberté et moyennant les facilités qu'elle procure. Chacun, agriculteur ou mineur, manufacturier ou commerçant ou entrepreneur de transports par terre ou par mer, a eu depuis lors ses coudées de plus en plus franches; il a pu faire venir les matières premières ou les machines, instruments et outils, dont il use, ou les articles définitivement fabriqués qu'il offre au consommateur, de quelque point que ce fût du globe, sans avoir à payer aucun droit d'entrée quand cela était tiré de l'étranger. Il emploie, pour les importer sur le sol anglais, tel navire qu'il lui plaît, le pavillon étranger étant complètement assimilé au pavillon national. Ce qu'il y avait de restrictif et de réglementaire dans la législation, à l'égard des industries diverses, a été aboli ou restreint. Chaque producteur suit les procédés qu'il veut, sans avoir à s'astreindre aux convenances des agents du fisc, car il ne reste guère plus d'industrie *exercée ;* toutes celles qui subissaient cette servitude, et elles étaient nombreuses il y a cinquante ans (1), en ont été dégagées, à l'exception de la fabrication de la drêche et des distilleries. Cette dernière industrie y restera indéfiniment, parce que les esprits sont considérés comme une matière essentiellement imposable et comme devant fournir un très-gros revenu dont la perception nécessite une surveillance particulière (2).

(1) C'étaient notamment les verres et cristaux, le papier, les toiles peintes, le savon, les briques, la culture du houblon.

(2) Un remarquable travail de M. Cliffe Leslie, intitulé : *Financial Reform*, et inséré dans le dernier volume publié par le *Cobden Club* (1871-72), indique avec

Le progrès intrinsèque des industries se combinant avec une facilité toujours croissante pour les échanges, au dedans comme au dehors du pays, multiplie par l'abaissement des prix les consommations et les transactions, et par les unes et les autres fait croître le revenu public.

Le progrès industriel et commercial n'est pas provoqué seulement par la concurrence tant intérieure qu'extérieure, qui est l'effet direct de la liberté du travail, et qui est extrêmement active. Il l'est également par le perfectionnement incessant des principaux rouages d'une bonne organisation de la production, à savoir les moyens de communication, les institutions de crédit et l'instruction publique. Les trois grands instruments dont se servent les hommes pour communiquer entre eux, c'est-à-dire les chemins de fer, la poste aux lettres et le télégraphe, reçoivent chaque année en Angleterre quelque extension, sans parler des canaux et des routes ordinaires, qui ont toujours leur emploi, et de la voie de mer, que fréquentent des bateaux à vapeur de plus en plus parfaits, dont le nombre croît sans cesse, et ce sont des facilités de plus en plus grandes qui sont accordées au travail. Le service postal, déjà si heureusement remanié à la suggestion de sir Rowland Hill, a encore été modifié favorablement pour le public par un abaissement nouveau du port, non-seulement des lettres, mais des paquets (1). Par la télégraphie, outre que ses fils sillonnent les îles britanniques dans tous les sens, l'Angleterre sera sous peu en rapport direct avec tous les points du globe que recommande quelque activité commerciale. Les banques nouvelles (*joint-stock-banks*), sur le modèle de celle de Londres et Westminster, organisée en 1833 en dépit d'une multitude d'obstacles, par M. Gilbart, agrandissent continuellement leurs opérations.

Des soins de plus en plus vigilants et des allocations de fonds de plus en plus considérables par l'Etat ou par les localités propagent en l'améliorant l'instruction populaire. La grande loi sur ce sujet que le Parlement a votée en 1870 est, à plusieurs égards, un chef-d'œuvre. Bien auparavant, le musée de Kensington avait été créé et recevait de l'État même des libéralités qui n'ont pas cessé. C'est à la fois un musée industriel et une école où les jeunes gens des classes ouvrières, et d'autres dont les familles sont aisées,

---

autant de sagacité que de précision jusqu'où peuvent et doivent aller les applications de la liberté du travail.

(1) Aujourd'hui un penny est le port de la lettre du poids de 28 grammes. Une telle lettre paye en France 70 centimes. Il y a, en outre, la carte postale, qui ne coûte que 1 demi-penny ou 5 centimes. La lettre de 100 grammes qui paye en France 1 fr. 20 ne paye que 21 centimes en Angleterre.

reçoivent, au milieu de collections d'échantillons et de modèles, des leçons qui les forment à la pratique raisonnée des arts industriels et des beaux-arts (1).

L'enseignement de tout ce qui touche aux beaux-arts était extrêmement négligé en Angleterre il y a un demi siècle. Les dessins nécessaires aux fabriques de tissus, particulièrement à celles de toiles peintes, étaient fournis par l'étranger quand on voulait du bon. Cet enseignement est aujourd'hui très-bien organisé dans la Grande-Bretagne (2).

VII. — Liberté donnée a l'esprit d'association. — Exemple spécial des Trade's Unions.

Parmi les nombreuses applications qu'a reçues, des mains des hommes d'Etat anglais, le *free trade*, considéré comme le synonyme de la liberté du travail tout entière, et comme comprenant à ce titre la liberté non-seulement des professions, mais aussi bien des transactions, il en est peu d'aussi remarquables que celles qui se rapportent à l'association considérée sous ses divers aspects.

A cet égard la législature anglaise était, jusqu'à l'époque actuelle, très-restrictive. Dans les sociétés commerciales, la responsabilité de tous les membres était illimitée. C'était seulement au moyen d'un acte du Parlement, *incorporant* la société, que la responsabilité pouvait se limiter à une somme déterminée, telle que le montant même des actions ou parts possédées par chacun. Les attributions des sociétés étaient très-rigoureusement définies et restreintes.

Cet état des choses a été complétement transformé. On peut aujourd'hui, grâce aux lois votées depuis la réforme de Robert Peel, et en extension de cette réforme, créer à volonté des sociétés à responsabilité limitée, ainsi dénommées, ayant des attributions fort étendues. Les conditions et formalités à remplir à cet effet sont simples et faciles.

Les sociétés, qui sont à l'usage particulier des populations ouvrières, étaient de même très-circonscrites dans leurs attributions, très-gênées dans leurs allures. On leur a donné beaucoup plus de facilités pour se mouvoir et agir, on les a dégagées de beaucoup d'entraves. Les sociétés de prêt, celles qui ont pour objet la prévoyance comme les sociétés de secours, ou l'exercice de certains

(1) Il est impossible de parler de ce musée sans nommer M. Henry Cole qui en a été l'organisateur et l'a dirigé depuis l'origine jusqu'à ce jour.

(2) Le *Companion to the british almanack* pour 1875 contient à ce sujet une notice intéressante due à M. John Plummer, sous le titre de *Popular Art Education*.

actes de commerce, comme les sociétés de consommation ou de coopération, les sociétés pour la construction de maisons bien disposées, hygiéniques, et à bon marché, ont toutes été encouragées et sont devenues d'une organisation facile. Dans les cas où il y avait lieu, on leur a appliqué le principe de la responsabilité limitée. On a voté aussi des dispositions qui favorisent la propagation du système de la participation des ouvriers aux bénéfices, en écartant les obstacles légaux qui l'auraient rendu compromettant pour les droits de propriété des chefs d'industrie et de leurs bailleurs de fonds.

Le libéralisme de la législature et du gouvernement britannique en matière d'association, s'est révélé de la manière la plus hardie au sujet des sociétés ouvrières connues sous le nom d'Unions de métiers (*Trades' Unions*) qui, depuis dix à douze ans, font tant parler d'elles. Elles paraissaient et avaient pu être à l'origine des sociétés de secours mutuels purement et simplement; mais la plupart étaient devenues principalement des machines de guerre que les ouvriers mettaient en œuvre pour la hausse des salaires, sans aucun scrupule sur les moyens d'atteindre leur but. Les coalitions agressives, les complots contre les ouvriers qui refusaient de s'affilier ou contre les patrons qui entreprenaient de lutter, les attentats contre la vie de ces récalcitrants prétendus étaient regardés par les meneurs d'un certain nombre d'Unions comme des actes légitimes. Il y eut des tentatives de meurtres, dans quelques cas suivies d'effet. Il avait été commis de ces crimes dans les années qui précédèrent 1860, et le public se perdait en conjectures à ce sujet lorsqu'en octobre 1866, dans la ville de Sheffield, un ouvrier, connu par sa résistance aux injonctions des Unions, fut l'objet d'un audacieux attentat : On essaya de faire sauter la maison qu'il occupait en famille, et avec une impudence sans égale, le comité directeur de l'Union qui avait organisé et payé l'assassinat fit publier qu'elle donnerait une récompense à qui en dénoncerait l'auteur. Le gouvernement partageant l'émotion générale, institua une commission d'enquête qui parvint à pénétrer ce mystère où la brutalité s'associait à la dernière effronterie. A la même époque la magistrature, qui soupçonnait d'où venait le mal, se montrait rigoureuse envers les Unions en créant contre elles une jurisprudence formidable, car elle les minait dans leurs fondements : le caissier de l'une d'elles s'étant approprié une partie des fonds à lui confiés, la Cour du Banc de la Reine, saisie de l'affaire, confirma le jugement d'un tribunal local qui avait renvoyé le caissier indemne par la raison que l'Union ayant des statuts contraires à la loi, qui interdit de *restreindre le commerce*, n'avait pas

d'existence régulière et n'était pas habile à posséder. Or, elles étaient pour la plupart dans le même cas.

Mais, à la même époque et déjà antérieurement, le Parlement adoptait, d'accord avec le gouvernement ou sur sa proposition, un ensemble de mesures destinées à réconcilier les ouvriers avec la société et l'Etat, contre lesquels des agitateurs s'efforçaient de les exciter, quelquefois avec un succès que facilitait leur détresse passagère ou durable. Il se montrait animé des plus louables sentiments d'humanité et ferme appréciateur des droits naturels des classes pauvres. Il recherchait avec un admirable esprit de suite, dans les lois, ce qu'il y avait de prescriptions offensives pour les ouvriers afin de les effacer, et dans la pratique de l'industrie ce qu'il y avait d'abusif et d'inique à leur égard pour l'abolir. Nous ne pourrions donner ici qu'une énumération incomplète des actes législatifs qui ont eu ce caractère de bienveillante équité envers ces populations. Il y a un demi-siècle déjà (1824) qu'on avait supprimé la plupart des dispositions législatives qui sévissaient contre les coalitions exemptes de violence. On continuait dans cette voie. On s'appliquait à conserver le petit avoir que les ouvriers avaient pu former et à faire en sorte qu'il se transmît aussi intégralement que possible du père aux enfants, au moyen d'une loi spéciale qui affranchissait des exigences du fisc les petits héritages. On mettait un soin particulier à répandre l'habitude de l'épargne parmi les ouvriers, par une organisation des caisses d'épargne qu'on a portée à la perfection, grâce à la multiplication des lieux et des jours de dépôt et par la modicité des sommes qu'il est permis de déposer (10 centimes). On interdisait des pratiques vexatoires ou spoliateurs que la cupidité de quelques chefs d'industrie avait mises en usage. C'est ainsi qu'on légiférait avec persévérance contre le *Truck System* qui consistait à payer une partie des salaires en fournitures cotées à des prix exagérés. Dans les circonstances graves où une calamité particulière venait accabler une partie notable des classes ouvrières, des souscriptions procuraient des secours montant à des sommes considérables. On en eut un remarquable exemple pendant la crise nommée de la *famine du coton*, qui éclata pendant la guerre civile de la sécession aux États-Unis, alors que le littoral des États du Sud, fournisseurs principaux de cette matière première, était fermé au commerce régulier. Toutes les classes riches ou aisées, eux-mêmes les filateurs de coton qui étaient atteints, luttèrent de libéralité, afin que les ouvriers de l'industrie cotonnière eussent du pain. On disposait ainsi la population ouvrière à s'abstenir d'user avec passion

ou rancune des facultés qu'on lui donnait et de celles qu'on projetait de lui accorder.

Bientôt le gouvernement, après s'être rendu compte de l'organisation des Unions, prit la résolution grave et hasardée de cesser de les traiter en ennemies de l'ordre public. Il adopta un système diamétralement opposé, celui de les combler de bons procédés, dans l'espoir de les ramener ainsi à la raison et de les déterminer à prêter leur concours pour la pacification de l'industrie où jusque-là elles semaient la discorde. Dans ce dessein, on reconnut les Unions, et on leur donna l'existence légale avec tous les droits qui s'ensuivent. On supposa que dès lors elles consentiraient à s'employer comme une autorité efficace pour éviter les collisions et les extrémités de toute sorte dans les circonstances où les ouvriers réclameraient une augmentation de salaire, ou résisteraient aux réductions que pourrait commander aux patrons l'état du marché général. Très-fréquemment une pensée de grève s'empare de l'esprit de telle ou telle catégorie des ouvriers anglais. Il importe alors de prévenir non-seulement les sévices personnels et les désordres de la rue, mais aussi les chômages désastreux, pour tout le monde. A cet effet le législateur anglais, d'accord avec l'opinion publique, avait, dès 1867, recommandé et légalisé l'arbitrage dans les contestations entre les ouvriers et les patrons. M. Mundella et M. Kettle, chacun de leur côté, avaient montré par leurs actes le parti qu'on en pouvait tirer. Il s'agissait de convertir les Unions en auxiliaires de ces mesures de conciliation et de paix. Les Unions ont une grande puissance pour obtenir l'adhésion des ouvriers à l'arbitrage, puisque les plus remuants leur sont affiliés. En agissant dans ce sens, au lieu d'être ce qu'elles ont été, une force perturbatrice, elles deviendraient une force conservatrice. C'est le rôle qu'en effet, depuis un petit nombre d'années, elles ont rempli avec succès assez fréquemment. On se flatte de le leur faire accepter d'une manière générale. Je ne dirai pas que je regarde comme assuré le succès de l'entreprise, mais il est généreux et beau de l'avoir tentée.

Cette manière de se comporter vis-à-vis de l'esprit de l'association, cette tentative que fait le gouvernement de dégager l'élément utile et progressif de sociétés d'abord si justement redoutées et de le faire prévaloir sur l'élément nuisible, est le *nec plus ultra* du respect qu'il est possible d'avoir pour l'esprit d'association, pour la liberté des transactions et des arrangements entre les individus dont se composent les classes les plus nombreuses de la société.

VIII. — Résultats de ces réformes pour les peuples et pour le trésor public.

Grâce à cet ensemble d'efforts et de démarches, favorables à la liberté du travail, ou destinées à le rendre plus facile et plus intelligent, la prospérité de l'Angleterre a pris un essor inespéré. Tout les ans on y diminue le tarif des impôts, et tous les ans le revenu public augmente. Toutes les classes de la société participent de plus en plus au bien-être. A cette heure, il ne reste plus de droits de douane que sur un petit nombre de denrées exotiques qu'il est aisé de compter sur ses doigts : le tabac, le thé, le café et son succédané la chicorée, le cacao, le vin. Sur presque tous ces articles mêmes les droits ont été successivement amoindris. Sur les vins, par exemple, le droit n'est plus que du sixième de ce qu'il était autrefois, s'ils sont peu alcooliques comme ceux de la France. Le sucre vient d'être complètement affranchi et traité intentionnellement comme une denrée de première nécessité. Si les spiritueux étrangers payent, c'est que ceux qui sont produits à l'intérieur sont taxés pareillement. Il serait difficile de faire davantage en faveur de la vie à bon marché.

Voici des chiffres qui donneront la mesure de ce qui a été obtenu en fait de résultats fiscaux, par suite de ce vaste ensemble de mesures intelligentes. A partir de 1839, année que nous comptons parce qu'elle est celle de la réforme postale, jusqu'à la fin de 1873, les réductions votées par le Parlement sur les taxes perçues au profit de l'État sont montées à 1 milliard 812 millions de francs. Si l'on en rabat les augmentations ou les créations de taxes qui vont à 1 milliard 58 millions, il reste un dégrèvement net de 754 millions. En outre, le produit des impôts de 1873, quelque profondément altéré qu'il ait été, est encore supérieur de 650 millions au revenu de 1839. Ce qui ferait 650 millions à ajouter aux 754 ci-dessus, et le bénéfice réalisé par le Trésor de l'État est ainsi porté à plus de 1,400 millions.

Preuve irrécusable qu'un État jaloux d'avoir de bonnes finances peut avoir confiance et se laisser aller sur la pente de la liberté du travail. Par là, on multiplie dans une très-forte proportion la matière imposable. De telle sorte que celle-ci peut rendre davantage au fisc, avec un tarif d'impôts considérablement adouci et une liste d'impôts notablement écourtée. Pareillement et par là même, en se plaçant sous l'invocation de la liberté du travail, il est possible de suffire aux besoins d'un budget beaucoup plus lourd ; car alors en maintenant aux impôts un certain degré d'élévation, il est possible de procurer au Trésor un très-gros supplément de revenu.

Après l'exemple de l'Angleterre, qui est convainquant, je pourrais citer celui de la Suisse, qui l'est presque autant. Cette nation économe et laborieuse a été provoquée, par la rupture de ses accords militaires avec diverses monarchies du continent, à se faire manufacturière et commerçante. Pour y réussir promptement, elle s'est placée sous l'égide du principe de la liberté du travail, sans restriction en faveur des manufactures nouvelles, rompant ainsi avec l'ancienne doctrine qui pose comme un axiome que, pour acclimater l'industre manufacturière dans un pays où elle était ignorée, la protection de règlements restrictifs et d'une douane plus ou moins prohibitive est indispensable. Le succès de la Suisse a été éclatant. Elle est devenue une puissance industrielle très-importante qui défie la concurrence des autres.

Je m'arrête sur cette conclusion pratique à l'usage des nations qu'une inexorable nécessité force à grossir leur budget des dépenses. Vous connaissez une de ces nations. Son nom est gravé dans vos cœurs, comme celui d'une mère tendre. Je puis donc me dispenser de le prononcer. Vous me comprenez, comme je vous comprends.

MICHEL CHEVALIER.

DU MOUVEMENT COMMERCIAL

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

(1869-1873)

D'APRÈS LES DOCUMENTS ANGLAIS.

I

L'administration anglaise vient de publier la statistique du commerce général du Royaume-Uni pour 1873. Le total des importations et exportations dépasse 17 milliards 700 millions, non compris celles de l'or et de l'argent qui se sont élevées à près de 1 600 millions, et ces chiffres gigantesques ne sont que le résultat d'une progression croissant presque régulièrement chaque année, progression qui s'applique aux relations commerciales de l'Angleterre avec presque toutes les nations du globe.

Il nous a paru intéressant de mettre en regard les chiffres de nos transactions en 1873 avec nos voisins d'outre Manche et ceux de l'année 1869, dont le mouvement commercial avait presque été taxé d'exceptionnel. Les conséquences directes de la funeste guerre

de 1870 sur nos échanges internationaux s'effacent de plus en plus. On peut donc admettre qu'en 1873 ceux-ci sont à peu près rentrés dans une voie normale. C'est du reste ce qu'on reconnaît en étudiant de près les documents du compte-rendu anglais. Le résumé général, que doit publier l'administration des douanes françaises, ne saurait être en désaccord avec l'ensemble des tableaux analytiques publiés à Londres. Ceux-ci sont classés avec une méthode, une clarté et une précision remarquables, dont il n'est que juste de rendre hommage à l'administration des douanes anglaises.

Les divisions dans lesquelles sont mis en relief les résultats généraux du commerce extérieur du Royaume-Uni comprennent :

Les importations en provenance de l'étranger;
Les importations en provenance des possessions britanniques;
Les exportations à l'étranger;
Les exportations aux possessions britanniques;
Les exportations des produits du Royaume-Uni;
Les exportations des produits étrangers et coloniaux;
Le transit par transbordement direct dans les ports;
Les importations et exportations d'or et d'argent du Royaume-Uni.

Ces divisions permettent d'analyser avec netteté tous les éléments de ce commerce, le plus prodigieux du monde entier.

Avant d'entrer dans le détail du mouvement commercial de l'Angleterre avec la France, qui est le but de cette étude, nous ne croyons pas sans intérêt, pour nos lecteurs, de mettre sous leurs yeux les chiffres suivants, qui accusent dans chacune de ces grandes divisions les progrès du mouvement commercial général du Royaume-Uni de 1869 à 1873 :

	1869. millions.	1873. millions.	Augmentation millions.	
Importations de l'étranger.......	5.737	7.395	1.658	soit 29 0/0
— des possessions britanniques....................	1.785	2.065	280	— 16 0/0
Exportations à l'étranger........	4.720	6.116	1.390	— 29 0/0
— aux possessions britanniques....................	1.323	1.814	491	— 39 0/0
Exportations des produits du Royaume-Uni................	4.843	6.506	1.657	— 34 0/0
Exportations des produits étrangers ou coloniaux............	1.200	1.424	224	— 25 0/0
Transit. Marchandises importées et exportées par transbordement direct.......................	207	352	145	— 70 0/0
Importations et exportations d'or et d'argent.................	417	1.594	917	— 235 0/0

Il n'entre pas dans le dessein de ce travail de commenter ces chiffres. Nous nous bornerons à noter quelques-unes de leurs significations principales.

Ainsi, l'augmentation des importations paraît profiter presque entièrement aux exportations qui se sont accrues d'un chiffre à peu près égal. Deux milliards environ de chaque côté. Elle témoigne du développement parallèle de l'industrie anglaise.

Le développement du transit par transbordement direct est à remarquer. Il indique une tendance de simplification et d'économie dans les opérations commerciales, qui est un des faits saillants de notre époque; mais il indique aussi combien le génie britannique est en avant dans les applications pratiques. Les 352 millions, qui représentent ce transit en 1873, ne sont pas compris dans le chiffre de l'exportation générale et l'accroissent d'autant.

De plus en plus l'Angleterre concentre le marché des métaux précieux et l'importance de ce marché va en augmentant. Les chiffres considérables de 1870 à 1872 ont pu être influencés par le paiement de l'énorme indemnité de guerre imposée à la France; mais on voit qu'en 1873 l'augmentation de ce trafic n'en est pas moins de 235 0/0 sur 1869.

Un chiffre de nature à surprendre généralement est celui du produit des droits de douanes. Il a dépassé 530 millions de francs en 1873. Il en ressort que les abolitions et les réductions de droits en Angleterre n'en laissent pas moins une fort grosse recette au Trésor. La population du Royaume-Uni est de 32 millions d'habitants.

En France, le produit des douanes, n'est que de 218 millions; mais il convient d'ajouter, pour être dans les termes d'une comparaison exacte, le produit de l'impôt sur les sucres indigènes, 103 millions, et le bénéfice net du monopole de la vente des tabacs, 220 millions. C'est un total de 551 millions pour une population de 36 millions.

Les articles les plus productifs, en Angleterre, ont été : les spiritueux, pour 145 millions; le thé, pour 70 millions; les vins, 47 millions.

Le tabac figure pour 183 millions et le sucre pour 51 millions. Cette dernière recette disparaîtra en 1874 par suite de la législation nouvelle, qui a supprimé les droits sur les sucres.

La France tient le second rang dans l'ensemble des transactions de l'Angleterre avec les autres nations. Elle y figure pour un chiffre total de 1 milliard 875 millions. Les États-Unis de l'Amérique du Nord sont au premier rang, représentés par un total d'échanges de 3 milliards 610 millions. Viennent, après la France, l'Allemagne, avec 1 milliard 144 millions, la Hollande, 1,130 millions, etc.

II

Le progrès de nos échanges avec l'Angleterre depuis 1869, importations et exportations réunies, suit une marche ascendante considérable. Il s'est élevé de 1 milliard 464 millions à 1 milliard 875 millions. C'est un accroissement de 411 millions, environ 28 0/0 pour 1873. Accroissement supérieur à celui de l'Angleterre, qui n'est, dans l'ensemble, que de 25 0/0 dans la même période quinquennale.

Cet accroissement se répartit de la manière suivante dans les grandes divisions du compte-rendu anglais :

	1869. millions.	1873. millions.		Augmentation. millions.
Importations de France en Angleterre...	850	1.105	+	255
Exportations d'Angleterre en France : Produits du Royaume-Uni..............	291	441	+	150
Exportations d'Angleterre en France : Produits coloniaux et étrangers..........	302	329	+	27
Transit : Marchandises importées par transbordement direct..............	81	128	+	47
Transit : Marchandises exportées par transbordement direct...............	6	19	+	12
Importations d'or et d'argent de France en Angleterre.........................	63	72	+	9
Exportations d'or et d'argent d'Angleterre en France..........................	194	107	+	87

Nous nous proposons d'analyser et d'étudier, avec quelques détails, chacun de ces chiffres récapitulatifs.

Importations de France en Angleterre.

Nos importations en Angleterre se sont accrues de 255 millions en 1873. Le tableau suivant énumère les principales marchandises sur lesquelles a porté l'augmentation. Nous avons, avec intention, laissé en dehors le mouvement des céréales, qui varie essentiellement avec l'état des récoltes et dans des proportions étrangères au mouvement progressif, qu'il peut être intéressant d'étudier.

Ainsi, nos importations de céréales dans le Royaume-Uni ont été :

en 1869	de	55	millions.
1870	—	25 1/2	—
1871	—	26	—
1872	—	154	—
1873	—	73	—

suivant ainsi des oscillations qui dépendent uniquement, on peut le dire, des conditions climatériques de chaque année.

Importations de France en Angleterre.

	1869. millions.	1873. millions.
Soie. — Soie brute	37,0	47,0
— Articles de soie	244,0	189,0
Laine. — Laine brute	3,6	2,8
— Articles de laine	39,5	80,0
Coton. — Coton brut	4,7	5,1
— Articles de coton	15,6	19,6
Lin. — Articles de lin	1,4	2,5
Dentelles. Imitation ou faites à la mécanique.	4,5	16,6
Fleurs artificielles	9,8	10,8
Instruments de musique	4,5	10,3
Papiers de tenture	0,2	1,9
Papiers autres	2,8	5,2
Verrerie	0,8	4,5
Articles du liége	1,8	4,4
Vins	40,4	68,5
Eau-de-vie	31,4	60,0
Beurre	57,0	62,0
Œufs	24,8	50,0
Pommes de terre	4,8	17,3
Fruits frais	2,5	4,3
Noix	1,5	3,4
Amandes	0,17	3,0
Sucre brut	12,4	27,0
Sucre raffiné	20,6	64,0
Thé	0,15	3,5
Poisson	3,4	6,3

C'est en 1870 que nos importations de soies et soieries en Angleterre ont atteint leur maximum, près de 350 millions; elles ont décliné considérablement en 1871 et 1872, mais 1873 accuse un relèvement notable. Toutefois, dans cette année 1873, notre industrie de la soie est encore en diminution de près de 50 millions sur 1869. L'état comparatif suivant résume les principales variations :

Importations de France en Angleterre.

	1869. millions.	1873. millions.
Soie. — Cocons et bourres	4,5	4,6
Soie brute	37,0	47,0

Filés de soie....................	14,5	4,4
Tissus de soie..................	136,2	95,4
Velours.........................	1,9	1,5
Rubans..........................	64,2	43,5
Pluches.........................	1,3	0,1
Articles de soie mélangée et autres.	21,5	46,1

Les importations de soies brutes ont augmenté, celles des articles de soie mélangées ont doublé, mais nos tissus de soie pures et nos rubans présentent ensemble une diminution de près de 62 millions. Notre fabrication de tissus n'a-t-elle pas à s'en prendre à elle-même? Ce chiffre est toutefois en accroissement notable avec ceux de 1872 et 1871. Les soies filées sont aussi en diminution importante. Nous verrons au chapitre : « Exportations anglaises » que l'Angleterre est en voie de progresser précisément là où nous déclinons, et que son industrie séricicole tend à élargir sa place sur le marché français.

Dans l'industrie de la laine, notre situation a été meilleure. L'importation en Angleterre des produits de la fabrication française a doublé de 1869 à 1873. Celle des draps est restée à peu près stationnaire, mais les articles divers et mélangés ont donné une augmentation dépassant 30 millions. Voici l'importance de nos ventes au Royaume-Uni :

Importations de France en Angleterre.

		1869. millions.	1873. millions.
Laine. —	Laine brute..................	3,6	2,8
	Fils de laine................	0,18	10,8
	Draps et étoffes.............	34,0	31,1
	Articles mélangés et divers....	7,0	37,0

La vente à nos voisins de nos produits fabriqués du coton est toujours très-limitée. Aussi l'énumération n'en figure-t-elle pas dans les comptes-rendus anglais. Celle des produits du lin est à peu près nulle. On remarque cependant l'augmentation de l'importation de nos imitations de dentelles, ou dentelles à la mécanique, qui a quadruplé depuis 1869, et n'est pas sans importance, puisqu'elle a dépassé, en 1873, le chiffre de 16 millions.

Nous trouvons, pour 1873, un progrès intéressant dans notre commerce avec l'Angleterre des fleurs artificielles, instruments de musique, papiers de tentures et autres, articles de verrerie, articles du liége, etc.; mais le progrès véritablement considérable porte essentiellement sur les produits de notre agriculture autres que les

céréales, dont le commerce a un caractère tout spécial, comme nous l'avons indiqué.

Nos ventes de vins à l'Angleterre se sont élevées de 40 millions en 1869, à 68 millions et demi en 1873; celles des eaux-de-vie, de 31 millions, à 60 millions. A ce dernier chiffre, il faut ajouter 16 millions et demi d'eaux-de-vie transbordées directement dans les ports d'Angleterre pour l'exportation; ce qui donne un total de 77 millions pour notre commerce de cet article avec l'Angleterre.

En 1873, l'Angleterre a reçu de l'étranger en totalité :

Eaux-de-vie...........	260.000	hectolitres.
Rhum................	248.000	—
Genièvre.............	82.000	—

Elle en a exporté par transbordement direct dans ses ports :

Eaux-de-vie...........	46.000	—
Rhum................	5.800	—
Genièvre.............	38.600	—

Or, comme la presque totalité des eaux-de-vie viennent de France, ces chiffres font ressortir l'importance de nos transactions sur cet article; elle n'ont pas cessé de reprendre une marche ascendante depuis 1871, où elles avaient suivi une lourde dépression à la suite de la guerre.

Les principales contrées où l'Angleterre réexporte nos eaux-de-vie sont : l'Australie, les Indes anglaises, les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, les Antilles etc. L'Australie consomme à elle seule les deux tiers de cette exportation, qui s'élève dans l'ensemble à 66,000 hectolitres.

Ce qui est encore plus remarquable peut-être que ce développement de la vente au Royaume-Uni des produits de notre industrie vinicole, c'est celui de la vente des produits secondaires de notre agriculture. Les chiffres suivants sont assez éloquents par eux-mêmes, pour n'avoir pas besoin de commentaires.

Importations de France en Angleterre.

	1869. millions.	1873. millions.
Beurres................	57,0	62,0
Œufs..................	25,0	50,0
Pommes de terre........	4,8	17,3
Noix..................	1,5	3,4
Amandes..............	0,2	3,0

Nos pêcheries ont leur part dans ce mouvement ascendant. Leurs ventes se sont élevées de 3 millions.

Les chiffres qui représentent nos ventes de sucres bruts et raffinés en Angleterre attirent une attention toute spéciale.

Importations de France en Angleterre.

	1869. millions.	1873. millions.
Sucres bruts............	12,5	27,0
Sucres raffinés..........	20,6	64,0

Il est évident que ces augmentations du double pour les uns et de plus du triple pour les autres, sont le résultat d'une situation économique nouvelle. On sait, en effet, que depuis plusieurs années l'Angleterre a diminué progressivement les droits de douane à l'importation des sucres et qu'à la dernière législature, la suppression totale de ces droits a été votée. La richesse saccharine de nos sucres de betterave leur avait ouvert le marché anglais et le leur a élargi à mesure que la diminution des droits atténuait la proportion de la valeur de l'impôt à celle de la marchandise. Cet effet économique a été bien plus sensible encore sur les sucres raffinés, qui se trouvent d'ailleurs jouir d'un avantage spécial par le fait des circonstances. Les traités internationaux sur le raffinage ont fixé, pour le remboursement des droits de douane, un rendement légal au-dessous du rendement réel. La différence entre ces deux rendements constitue indirectement une prime à l'exportation. Cette prime, est d'autant plus considérable en faveur du raffineur, que les droits de douane sont plus élevés dans son pays et moins élevés à l'étranger. C'est le cas pour la raffinerie française, aussi l'exportation de ses sucres raffinés est-elle devenue de plus en plus considérable, et, les droits sur les sucres venant d'être abolis dans le Royaume-Uni, cette exportation ne peut que s'accroître pendant toute la durée des traités internationaux. Ces traités, intervenus entre la France, la Hollande, la Belgique et l'Angleterre désormais désintéressées, ont eu pour but de créer, entre les raffineries de ces divers pays, une situation égale au point de vue de l'exportation des sucres raffinés. Ils prennent fin en 1875. Si la France adoptait définitivement le régime de l'exercice, la prime indirecte à l'exportation admise par les traités dont nous avons parlé, serait radicalement supprimée, et, si la Hollande et la Belgique ne consentaient pas à introduire chez elles le régime quelque peu suranné et vexatoire de l'exercice, la conséquence en serait non moins radicale. Toute notre exportation de sucres raffinés non-seulement en Angleterre, mais sur les autres marchés du globe, passerait aux mains des Hollandais et des Belges.

Pour en terminer avec les importations de France en Angleterre, nous en signalerons une à laquelle assurément on ne pensait guère il y a quelques années, c'est celle du thé, qui de 150,000 fr. en 1869, s'est élevée à 9 millions et demi en 1873. Elle concorde avec le développement de notre mouvement maritime avec l'extrême orient par la vapeur et la navigation de l'isthme de Suez. Ces importations de thé en Angleterre par la France, s'élèvent à 2,230,000 kilog. L'importation totale du thé en Angleterre est de 74,500,000 kilog. en 1873, et l'exportation de 15,300,000 kilog.

III. — Exportations d'Angleterre en France.

Les exportations d'Angleterre en France ont atteint 770 millions en 1873 contre 593 millions en 1869, c'est une différence de 177 millions. Comme nous l'avons expliqué, les comptes-rendus anglais distinguent à l'exportation les produits du Royaume-Uni des produits étrangers et coloniaux. Cette distinction est d'un assez grand intérêt pour nous, en ce qu'elle nous permet de nous rendre compte de l'importance et de la nature des produits exotiques que nous faisons venir de l'étranger par l'intermédiaire du commerce maritime anglais : question grave, qui a toujours suscité des réclamations chez notre marine marchande. Nous en ferons donc l'objet d'un examen séparé.

1° *Produits du Royaume-Uni.*

Les principaux produits du Royaume-Uni, sur lesquels ont eu lieu les augmentations de l'importation anglaise en 1873, sont indiqués dans le tableau suivant qui fait ressortir, en même temps que les augmentations, l'importance des transactions sur chacun de ces articles.

Exportations d'Angleterre en France.

	1869. millions.	1874. millions.
Soie. — Filés de soie	10.684	27.000
— Tissus de soie et articles divers	2.900	7.140
Laine. — Laine brute	9.690	2.920
— Filés de laine	13.744	9.129
— Tissus de laine et articles divers	55.740	80.040
Coton. — Filés de coton	6.170	14.300
— Tissus de coton et articles divers	30.047	55.615
Lin. — Filés de lin	5.890	0.892
— Tissus de lin et articles divers	4.921	4.794
Vêtements confectionnés, mercerie	3.126	5.074

Articles de caoutchouc..............	3.452	4.666
Houille, coke et agglomerés.........	22.414	58.828
Machines autres qu'à vapeur........	7.675	13.310
Engrais..........................	1.540	4.095
Métaux. — Fer ouvré ou non ouvré..........	18.717	23.699
— Cuivre —	8.440	8.084
— Plomb en saumons, feuilles, etc..	1.480	0.882
— Étain non ouvré................	2.907	7.140

de ces chiffres comparés, on peut recueillir diverses observations qui intéressent notre commerce et notre industrie.

Comme nous l'avons fait remarquer aux importations, nous vendons moins de filés de *soie* à l'Angleterre ; on voit que nous lui en achetons notablement plus depuis quelques années. Il y a également une augmentation sensible sur ses ventes à la France des articles fabriqués de la soie, elle porte pour la plus grande partie sur les articles non dénommés autres que les tissus. Les chiffres de ces transactions ne sont pas encore bien considérables : nous verrons plus tard que leur importance est bien plus grande sur les soies brutes.

Les *laines* brutes, d'origine anglaise, ne viennent plus chez nous qu'en quantité insignifiante. Nos achats en filés de laine sont en voie décroissante. Il n'en est pas de même des articles fabriqués de la laine dont l'exportation anglaise en France s'est élevée de 55 à 80 millions. Ce fait est si considérable que nous avons cru utile d'énumérer les divers articles dont la consommation progresse le plus en France, il pourra peut-être en ressortir quelques enseignements utiles.

Exportations d'Angleterre en France.

Articles de la laine	1869 millions.	1873 millions.
Draps larges, pure laine...........	7,98	12,14
— mélangés...........	2,93	6,33
Draps étroits, pure laine..........	3,80	2,20
— mélangés..........	2,65	0,32
Autres tissus de laine pure.......	10,07	11,55
— mélangés............	24,05	45,90
Articles non dénommés...........	1,50	6,35
Alpaga, mohair.................	4.49	8,15

Plusieurs articles sont en diminution, principalement les tapis, dans une proportion très-considérable.

L'industrie anglaise paraît avoir fait des progrès importants dans

la fabrication des tissus de laine mélangés. L'augmentation de ses exportations de cet article pour la France est de près de 22 millions, c'est-à-dire qu'elle a presque doublé depuis 1869. Ces progrès semblent s'être étendus aussi à divers produits qui entrent de plus en plus dans la consommation française.

Les filés et autres articles du *coton* donnent une augmentation de 34 millions dans la vente de ces produits pour la France. C'est presque cent pour cent d'accroissement. Cela semblerait indiquer un retard dans les progrès comparatifs de notre industrie cotonnière plutôt qu'impuissance chez elle à répondre aux besoins de notre consommation. Voici le tableau des principales augmentations qui profitent à l'industrie anglaise.

Exportations d'Angleterre en France.

Articles du coton.	1869 millions.	1873 millions.
Coton filés	6,17	14,30
Tissus de coton unis	7,48	24,15
— imprimés	22,64	23,50
— mélangés	0,10	0,45
Autres articles non dénommés	4,10	7,50

Le progrès, dans notre industrie du lin, est au contraire attesté de la manière la plus significative par le néant où sont tombés nos achats de fils de lin en Angleterre. Quand on se reporte à vingt années en arrière, et que l'on considère dans quelles proportions énormes le tissage français s'approvisionnait de fils de lin dans le Royaume-Uni ; que l'on tient compte de la diminution considérable qui a eu lieu dans nos droits de douane sur les articles du lin depuis 1860, on peut se féliciter du développement que cette industrie a réussi à prendre chez nous. En y regardant attentivement et toutes compensations faites sur les conditions économiques qui la régissent dans les deux pays, on peut admettre que l'industrie linière française est bien près d'être arrivée à la hauteur de l'industrie linière anglaise.

La différence sur la valeur de la houille exportée en France par le Royaume-Uni, dans les années 1869 et 1873, différence de 22 à 58 millions, tient à la hausse exagérée qui s'est produite sur ce combustible par suite des coalitions en Angleterre. Les quantités introduites chez nous en 1873 n'ont été que de 2,480,000 tonnes contre 2,018,000 tonnes en 1869. C'est une augmentation de 24 0/0, tandis que celle dans la valeur a été de plus de 160 0/0.

L'importation en France d'*engrais* fabriqués en Angleterre paraît prendre quelque importance. Ces engrais sont généralement obtenus

par le mélange du sulfate d'ammoniaque, produit très-azoté, avec des phosphates naturels rendus solubles par l'acide sulfurique.

Il y a augmentation sur les *machines* autres qu'à vapeur : ce sont généralement des machines pour filature. On constate également une augmentation de quelques millions sur l'exportation des *fers* et des *étains*.

2° *Produits coloniaux et étrangers.*

La valeur des produits coloniaux et étrangers pour lesquels le commerce maritime de l'Angleterre sert d'intermédiaire à toutes les nations du globe, a atteint 1 milliard 300 millions en 1873. La France tient aujourd'hui le premier rang dans les comptes-rendus anglais, avec un chiffre de près de 330 millions, un peu plus du quart.

Notre ancienne législation douanière se préoccupait beaucoup d'importer chez nous les marchandises coloniales ou étrangères du pays d'origine même, pour favoriser la navigation nationale. En vue de ce but, non-seulement les droits étaient réduits pour les importations sous pavillon français, mais il existait une différence notable dans le chiffre du droit, quand la marchandise arrivait dans nos ports venant directement du pays d'origine, au lieu de venir des entrepôts d'une nation intermédiaire. Cette différence ou surtaxe d'entrepôt n'avait permis à l'importation en France des produits étrangers et coloniaux, entassés dans les entrepôts anglais, de se développer que dans une mesure restreinte. Les modifications apportées dans le régime des surtaxes d'entrepôt par le nouveau système commercial inauguré en 1860, ont donné un essor considérable aux exportations des entrepôts anglais pour la consommation française. Quelques chiffres suffiront pour en donner une idée générale.

Exportation d'Angleterre en France des produits coloniaux ou étrangers.

Pays d'origine.	Tonneaux de 1000 kilogr. 1865	1873
Cacaos (Brésil, Antilles)......................	47	926
Cafés (Philippines, Amérique centrale, Brésil, Indes, Ceylan).............................	néant.	7.300
Cuivres (Cuba, Chili, Australie)..............	4.800	9.100
Jute (Bengale, Bombay, Égypte)..............	néant.	14.200
Cornes (Indes et Plata)......................	530	1.440
Riz (Singapour, Siam, Cochinchine)...........	34	10.000
Noix oléagineuses (Afrique)..................	néant.	1.800
Laines (Australie, Indes, Plata, Pérou, Afrique).	10.000	30.000

Viennent ensuite le quinquina, le caoutchouc, les matières tinctoriales, les gommes diverses, les épices, le poivre, les huiles de coco et de palme, l'ivoire, les graines oléagineuses, etc.

En 1855, l'ensemble de ces exportations représentait environ 72,000 tonneaux de mer (1). Aujourd'hui, il atteint 250,000 tonneaux de mer, c'est-à-dire le plein chargement de 500 navires de 500 tonneaux chacun. On comprend, devant un pareil chiffre, la vivacité des réclamations de notre marine marchande. Nos législateurs les ont écartées en présence de considérations qui leur ont paru d'un ordre supérieur. Ce n'en a pas moins été un fait économique grave, dont toutes les conséquences ne sont pas encore mesurées.

Par suite des énormes débouchés que les entrepôts anglais trouvent dans la consommation intérieure et dans la consommation étrangère, ils sont, de beaucoup, mieux approvisionnés que les entrepôts français; nos industries et notre commerce en gros se sont mis à y puiser leur approvisionnement. Les facilités et la rapidité des transports s'accroissant avec le développement de la navigation internationale à vapeur, il se révèle une tendance croissante chez le commerce de détail de grandes villes à demander directement aussi des approvisionnements aux grands entrepôts de Londres et de Liverpool.

Les comptes-rendus anglais énumèrent 52 articles principaux parmi les produits coloniaux et étrangers exportés en France par le Royaume-Uni. Le tableau des quantités, des valeurs et des provenances de tous ces articles ne serait pas sans intérêt à étudier. Il serait trop long pour être inséré dans ce travail, déjà bien surchargé de chiffres. Nous nous bornerons à l'indication de quelques articles qui présentent le plus de variation de 1869 à 1873.

Exportations d'Angleterre en France.

	1869 millions.	1873 millions.
Quinquina	0,775	2,345
Coton brut	31,300	22,900
Gommes	1,140	2,180
Peaux brutes	0,600	3,210
Cornes	0,765	1,275
Jute	7,270	11,020
Cuivres	12,650	20,040

(1) Le tonneau de mer varie de 300 kilogrammes à 1000 kilogrammes, suivant le poids de la marchandise.

Vif argent..................	0,890	1,490
Riz.........................	2,070	2,740
Soies brutes................	83,220	76,730
Laines......................	79,640	114,680

La plus grande partie des importations de l'Angleterre en France nous viennent du port de Londres. Nous avons dit que la facilité, la rapidité et le bon marché des transports par mer à travers la Manche, ont contribué au développement de la consommation en France des produits de l'industrie et du commerce britanniques. Quelle influence pourrait avoir un mode de transport plus perfectionné et à l'abri des risques de mer, s'il pouvait se produire dans des conditions de bon marché suffisantes? La question d'un chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre est entrée dans une phase sérieuse. Les expérimentations nécessaires pour confirmer les études qui ont été faites, sont au moment d'avoir lieu sur une vaste échelle, encouragées par les Gouvernements de France et d'Angleterre. Toutes les probabilités sont en faveur de résultats satisfaisants et de nature à affirmer la praticabilité du travail. Un chemin de fer sous la Manche marquerait dans notre époque comme le percement de l'isthme de Suez. Mais, il coûtera cher, bien cher : 250 millions peut-être. Naturellement les capitaux, avant de s'engager, voudront savoir les probabilités du profit à espérer, connaître les bases sur lesquelles elles auront été établies. Quelles évaluations peut-on faire d'un produit de transport de voyageurs et de marchandises de nature à assurer une rémunération aux actionnaires de l'entreprise? C'est un travail assurément difficile et délicat, parce que les intérêts y regarderont de près. Les résultats peuvent en être décourageants aussi bien qu'encourageants si l'on se base sur des données précises et sincères. Nous nous proposons d'en faire l'objet d'une étude spéciale.

A. Chérot.

LE 18e CONGRÈS
DE L'ASSOCIATION ANGLAISE
POUR
L'AVANCEMENT DES SCIENCES SOCIALES

Tenu à Glascow, du 30 *septembre au* 7 *octobre* 1874.

— SUITE ET FIN (1) —

SOMMAIRE. Réforme de la législation anglaise. — Questions d'hygiène publique. — La mortalité des villes. — La mortalité des enfants. — L'émigration. — Les salaires. — L'autorité de l'économie politique. — Discours de MM. Moncreiff, lord chief justice d'Ecosse, Dr Lyon Playfair et George Campbell, présidents de sections.

VI

Les jours qui ont suivi celui où a été prononcé le discours de lord Rosebery ont tous été marqués par un discours de l'un des présidents de section. Lord Moncreiff, lord Chief justice d'Ecosse et président de la section de législation, s'est proposé pour but d'examiner si la jurisprudence, en dehors des règles techniques, réussit ou échoue à formuler quelques principes qui puissent servir pour les modifications à apporter aux lois.

Le lord Chief justice d'Écosse a premièrement abordé une question qui préoccupe beaucoup les légistes anglais : celle de savoir s'il serait possible de coordonner et de refondre actuellement toutes les lois d'usage ou de statut, — c'est-à-dire écrites — de l'Angleterre. Il s'est prononcé pour la négative; selon lui la législation d'une nation pénètre complètement celle-ci et ne tarde pas à s'identifier avec elle. Souvent même, une mauvaise loi ne peut être abrogée sans danger.

Certaines lois avaient originellement pour objet de parer à des périls qui n'existent plus aujourd'hui ; telles sont, par exemple, toutes les précautions relatives à la liberté individuelle. L'ensemble des garanties dont cette liberté est entourée en Angleterre est un joyau inestimable de la couronne de ce pays.

Toutefois, il est certaines de ces garanties que ne justifie pas la situation présente et qui sont devenues des entraves et des abus.

(1) Voy. le numéro de décembre 1874, tome XXXVI, p. 450.

Telle est, par exemple, la non-existence d'un ministère public poursuivant et l'obligation de l'unanimité du jury pour une condamnation.

Lord Moncreiff pense que si, à l'origine, la jurisprudence anglaise a bien fait de repousser l'autorité du droit romain, qui sert de base à la jurisprudence de tous les pays civilisés, y compris l'Écosse, cette séparation a eu définitivement pour conséquence d'enlever les hommes instruits de l'Angleterre à la société des hommes instruits des autres pays.

Malgré les obstacles que doit rencontrer dans un pays libre l'unification de la législation, il serait possible de faire cette unification pour la législation commerciale et industrielle et pour celle relative aux ouvriers. Il serait également bon de supprimer les entraves qui gênent aujourd'hui la transmission de la propriété foncière. Toutefois, lord Moncreiff n'est pas pour l'assimilation de la propriété foncière avec toute espèce de propriété; il ne croit pas à la nécessité d'une transmission trop facile; il voudrait même qu'on établit, pour la transmission, une différence entre les grandes et les petites entreprises industrielles. Il considère comme une erreur de supposer que la transmission facile de la propriété du sol amènerait le fractionnement de celle-ci; il croit que les grands capitaux tendraient de plus en plus à absorber la propriété foncière et proclame que ce n'est pas dans les lois écrites que se trouve l'entrave à la petite propriété, mais dans les lois de l'économie politique. Lord Moncreiff, qui doit bien connaître son pays, a certainement eu tort, en cette circonstance, de conclure du fait particulier de la Grande-Bretagne au fait général, ou de parler comme si la Grande-Bretagne existait seule au monde, surtout en invoquant les lois de l'Économie politique, qui, étant une science, est de tous les pays. Les résultats obtenus en France et dans d'autres contrées contredisent formellement l'opinion émise par l'éminent jurisconsulte écossais.

Quant à la loi de primogéniture, qui est aussi une des parties les plus attaquées de la législation anglaise, lord Moncreiff en est adversaire; mais il ne l'attaque qu'avec la plus grande prudence. Il la défend même dans une certaine mesure, en disant que, corrigée par la liberté de tester, elle n'a pas tous les inconvénients qu'on lui suppose généralement. Il a en outre invoqué un argument que ne manquent jamais de donner les Anglais : « En dépouillant les cadets, disent-ils, on surexcite leur énergie, et ces hommes, qui n'eussent rien fait s'ils eussent hérité d'une partie de la fortune paternelle, travaillent et arrivent à se créer une situation ». Ceux qui invoquent un semblable argument ne paraissent pas se douter

qu'on pourrait leur dire : « Mais si l'on dépouillait aussi les aînés, on stimulerait également leur énergie ; ils travailleraient et se créeraient une situation pour le plus grand bien du corps social tout entier ». Ce serait là un superbe argument pour les partisans de l'abolition de l'héritage, lequel, heureusement, a pour lui des raisons plus valables. Cependant, lord Moncreiff est d'avis que, tout en réservant la liberté de tester, on pourrait fort bien abolir le droit d'aînesse.

VII

Le discours du Dr Lyon Playfair, qu'il a appelé lui-même « les mémoires d'un vétéran de la science sanitaire », peut au premier abord paraître étranger aux questions économiques. Cependant, comme il s'agit de l'hygiène publique et non de l'hygiène privée, la conclusion est un appel à l'intervention du législateur et du gouvernement. Comme enfin le Dr Playfair s'est occupé, en passant, de la question de la misère, je crois devoir analyser son discours.

L'éminent *sanitarien* a commencé par poser en principe que la santé d'une nation ressemble à celle d'un individu. Dans l'un et l'autre cas, l'être est composé d'un nombre considérable de particules, lesquelles incessamment disparaissent et sont remplacées par d'autres qui arrivent à la vie. Lorsque, dans le corps humain, l'élimination des particules se produit plus vite que leur remplacement, la maladie se déclare : de même pour le corps social. De cette situation résulte, pour la société comme pour l'individu, le droit et l'obligation de veiller à sa santé. Mais ce n'est point tout : dans le corps social comme dans le corps humain, la maladie des parties attaquées peut gagner les parties qui ne le sont point encore. Chacun est donc intéressé à veiller à la santé et à la vie de son voisin comme à son propre bien-être ; c'est la sanction par une loi de nature de la maxime chrétienne : « Aime ton prochain comme toi-même ».

Un coup d'œil jeté sur l'histoire de l'Angleterre montre que le corps social de ce pays se porte de mieux en mieux. Les chiffres suivants sont une preuve péremptoire de ce progrès. La mortalité annuelle pour toutes causes était :

En 1660-70........	de 80,0	pour 1000
— 1681-90........	— 42,1	—
— 1746-55........	— 35,5	—
— 1846-55........	— 29,9	—
— 1871...........	— 22,6	—

Il est donc incontestable que nos chances de vie sont de beau-

coup supérieures à celles de nos ancêtres d'il y a seulement deux siècles. Toutefois, le taux de la mortalité ne diminue pas autant qu'il semblerait devoir le faire : ainsi, la durée moyenne de la vie en Angleterre, était la même en 1871 qu'en 1861. Cela tient à ce que, s'il y a d'une part diminution de certaines causes de mortalité, d'autre part quelques autres ont vu s'accroître leur action, et il s'en est même produit de nouvelles. La principale des causes de mortalité plus actives aujourd'hui qu'autrefois, c'est l'augmentation de la population et son entassement dans les villes ; car les précautions sanitaires ne sont pas plus observées au fur et à mesure que la population augmente. A l'époque où la reine Elisabeth était épouvantée par les 160,000 habitants de Londres, il y avait en moyenne, sur toute la surface de l'Angleterre, 15 maisons et 83 personnes par mille carré ; aujourd'hui, il y a 73 maisons 390 habitants. Dans les villes, il existe en moyenne, toujours par mille carré, 713 maisons et 4,061 habitants. Au commencement du siècle, il n'y avait pas de ville en Angleterre, excepté Londres, qui eût plus de 100,000 habitants ; aujourd'hui, il y en a 13, et 103 ont plus de 20,000 âmes. Ces 116 villes représentent une population beaucoup plus considérable que celle de l'Angleterre entière au commencement de ce siècle.

Il faut cependant reconnaître que la densité de la population n'est pas l'unique cause de l'accroissement de la mortalité : ainsi à Londres, ville de 3 millions et demi d'habitants, le taux est de 22,4 pour mille, comme dans les petites villes d'Ecosse, tandis qu'à Glasgow, il est de 30,4 pour mille et à Greenock de 31,3. On ne peut pas, d'autre part, attribuer cette différence aux seules influences climatériques, puisque la mortalité moyenne des parties rurales du Lanarkshire, où se trouve Glasgow, n'est que de 19,4 pour mille.

Ce serait en effet une erreur que d'attribuer à une cause unique le bon ou mauvais état de la santé publique : cet état dépend de plusieurs causes, notamment de la santé des auteurs de l'individu et, d'autre part, des influences diverses du milieu tant moral que matériel dans lequel ils vivent ou ont vécu.

Une des premières causes est réellement l'entassement des individus dans des habitations d'une étendue trop restreinte. A Glasgow, 5 1/2 0/0 des familles ont des logements composés de quatre chambres ou de plus ; d'où il résulte que 94 1/2 0/0 des familles, — en général les plus nombreuses, — occupent moins de quatre chambres, et le plus souvent beaucoup moins. On a, depuis quelques temps, entrepris de construire des maisons où les ouvriers trouvent des logements plus vastes ; mais les bonnes intentions des

philanthropes fondateurs de ces institutions sont parfois déjouées par l'entassement que font les pauvres pour raison d'économie en mettant deux familles dans l'espace destiné à une seule. M. Playfair a exprimé à ce sujet l'espoir que les efforts de M. Shuttleworth seront couronnés de succès dans la prochaine session du Parlement et qu'un vigoureux effort sera fait pour l'amélioration des habitations ouvrières.

Une seconde cause de mortalité dans les villes, c'est la stagnation des eaux ménagères ou de pluie. Le drainage de ces eaux amène la diminution de maladies qu'on ne se serait pas attendu à voir influencer par de semblables causes. A Salisbury, à la suite de l'établissement d'un système d'égouts, le nombre des cas de phthisie a diminué de 49 pour cent, à Ely de 47, à Rugby de 43, à Banbury de 41. Précédemment la durée moyenne de cette maladie, dans ces mêmes villes, était de deux ans, elle est maintenant de huit.

Il ne faut pas s'inquiéter seulement des miasmes qui se dégagent du sol, il faut aussi regarder en l'air et faire attention à toutes les vapeurs délétères ainsi qu'à la fumée que versent constamment dans l'atmosphère de nombreux établissements industriels. L'air vicié est la principale cause des maladies. Les paysans, qui sont généralement moins propres que les habitants des villes, sont cependant moins frappés, parce qu'ils respirent un air plus pur.

Après l'air, vient l'eau. La Tamise, qui fournit à la consommation de Londres, arrive à cette ville apportant toutes les immondices qu'y a jetées une population d'un million d'individus vivant en amont. Heureusement que Glasgow fait venir l'eau du lac Katrine, car l'analyse des eaux de la Clyde a montré que cette rivière est absolument empoisonnée. Cet empoisonnement persiste même à une certaine distance en mer. Avis aux personnes qui vont prendre des bains à l'embouchure du fleuve.

Le Docteur Lyon Playfair espère que, dans le cours de la prochaine session du Parlement, M. Disraëli, qui est d'ailleurs engagé par ses écrits, présentera un bill pour donner une sanction pénale à cette maxime des anciens Égyptiens : « Ne salissez pas les rivières. »

L'enquête sur les *friendly societies* (sociétés de secours mutuels) et le bill que le gouvernement présente pour régler l'organisation et le fonctionnement de ces sociétés, ont récemment appelé l'attention sur une cause particulière de mortalité des enfants : la négligence,— au moins,— de certains parents qui ont assuré à une société la vie de leurs enfants. Il y a là un mal auquel il importe de remédier le plus tôt possible. Le docteur Lyon Playfair signala ce mal

dès 1846, dans un rapport officiel sur la mortalité du Lancashire, et cette indication souleva alors de violentes protestations. Aujourd'hui le fait est confirmé.

Il signala également, dans le même Rapport, les désastreux effets de l'emploi de potions opiacées fait par les mères ouvrières pour faire dormir leurs enfants pendant qu'elles allaient à la fabrique.

La grande mortalité existe principalement dans les districts dont la population est misérable et où l'immoralité est grande; dans les milieux où, par suite du manque d'éducation et de la fatigue exclusivement physique, les appétits matériels parlent seuls. C'est là que l'on voit s'accomplir des mariages sans prévoyance et prématurés, que suit bientôt la naissance de nombreux enfants qui meurent pour la plupart en bas âge, mais dont il reste assez pour continuer une race ignorante et immorale.

La solution du problème est très-simple en théorie; mais elle est difficile en pratique. Il ne s'agit que d'assurer la propreté de la maison, de l'air, de l'eau, la bonne qualité de la nourriture et des vêtements. Aucune épidémie ne résiste à cela. Les prescriptions de notre science hygiénique moderne sont toutes résumées dans cette parole du prophète juif : « Lavez-vous et tenez-vous propres. »

Le docteur Lyan Playfair a fait un long et très-intéressant historique de la science hygiénique, qui a été en même temps une histoire de la propreté. Il a montré les législateurs de l'antiquité ordonnant les bains et les ablutions, et les peuples se conformant à ces prescriptions; puis le moyen âge, époque sombre, pendant laquelle et durant une période de mille ans, il n'y eut peut-être pas une personne en Europe ayant l'habitude des bains. La saleté était alors presque sanctifiée, et, à cet égard, l'orateur a cité les prescriptions de plusieurs fondateurs d'ordres religieux. Les moines de l'époque de la Réforme, et en vérité il s'en trouve encore qui sont dans le même esprit, pensaient que la malpropreté du corps était un signe de la pureté de l'âme. « En réalité, l'odeur de sainteté qu'émanait ces vieux moines et ermites devait les préserver des tentations du monde, car le monde ne devait pas être soucieux d'entrer en contact trop intime avec ces saints odoriférants. »

Abordant ensuite le terrain purement scientifique, l'éminent hygiéniste a expliqué que la Nature est un immense laboratoire dans lequel les éléments qui composent le monde matériel se transforment sans cesse. La décomposition des matières organiques animales ou de provenance animale, produit de l'acide carbonique, de l'eau et de l'ammoniaque, qui, à leur tour absorbés par la

terre ou les feuilles des végétaux, deviennent de l'air respirable pour l'homme et les animaux, des aliments ou des combustibles propres à leur entretien. C'est là, en somme, et dégagée de sa forme excentrique, toute la fameuse théorie du *Circulus* du socialiste français Pierre Leroux.

Le problème à résoudre, c'est que cette circulation et cette transformation incessante se produisent sans nuire à la vie humaine, en lui étant même le plus profitable possible.

Le docteur Playfair fait, sans hésitation, appel au législateur et au gouvernement, dont il déplore l'indifférence, pour remédier aux maux signalés par lui. « Quelquefois, a-t-il dit, nous regardons un enfant comme un animal dangereux pour l'avenir, et alors nous en prenons quelques soins; mais les enfants de la classe laborieuse et honnête ne sont pas l'objet d'une semblable prévoyance. Si les *babies* étaient des porcs, des bœufs ou des chevaux, il ne se passerait pas de semaine qu'une question ne fût posée à leur égard à la Chambre des communes, mais comme ce sont seulement des enfants humains, personne ne pense à leur bien-être. » Et plus loin : « Si nous faisions la maison de notre honnête ouvrier aussi saine que la cellule du malfaiteur, nous ajouterions huit années productives à la vie de nos travailleurs. »

Le savant docteur écossais n'a pas craint de dire qu'aujourd'hui la science sanitaire est arrivée à un tel degré que l'on peut, en construisant une ville et en raison de l'argent qu'on y dépense, dire à l'avance quelle sera la mortalité.

Mais le grand obstacle, c'est la question d'argent : jamais, dit-on, les contribuables ne consentiront à payer les taxes qu'exigeraient les grands travaux sanitaires. C'est là une erreur. Les malades des classes pauvres, qui se font soigner dans les hôpitaux, coûtent aussi cher que coûteraient ces travaux. Prenons Glasgow pour exemple, et au lieu de tabler même sur sa mortalité actuelle, supposons-lui seulement celle de Londres, soit 22.4 pour mille. On admet aujourd'hui que, dans de bonnes conditions hygiéniques, cette mortalité ne serait que de 17 0/00; cela fait 3,817 cas de mort qui pourraient être prévenus. Mais ce n'est point tout; M. Pettenkoffer a démontré qu'il y a, en moyenne, une mort sur 34 personnes atteintes de maladies sérieuses qui entrent à l'hôpital. En multipliant 3,817 par 34, on a par conséquent le nombre des cas de maladie préventive. En comptant que chaque malade coûte, tout compris, 2 shilings par jour, cela fait au bout de l'année 240,000 liv. st. (6 millions de francs), qui pourraient êtres économisées ou appliquées à des travaux d'hygiène publique. Si l'on applique ce calcul à toute l'Angleterre, on trouve que le nombre

des cas de maladie qui pourraient être prévenus tous les ans est de 4,200,000.

Il faut déraciner les causes de ce mal, s'écrie M. Lyon Playfair, et pour cela, il faut refondre l'organisation sanitaire anglaise. Il existe, pour ce service, 1,500 bureaux ou autorités indépendantes les unes des autres, ne correspondant parfois à aucune division ni administrative, ni géographique du pays, à aucune moyenne de population. En outre, les électeurs ont, depuis quelque temps, tendance à exclure de ces bureaux les médecins, qui poussent, dit-on, à la dépense, pour leur substituer des membres de la corporation envahissante des légistes, qui ne connaissent rien à la matière.

Le docteur Playfair voudrait l'enregistrement, non-seulement des décès, mais encore celui des maladies. Il voudrait également la division du ministère de l'Intérieur en deux grands services, l'un et l'autre scientifiquement administrés : l'un serait chargé de la police et de la justice; l'autre, de la santé publique. En terminant, l'orateur a proclamé la solidarité des générations en disant : « Celui qui ne veut pas travailler pour l'avenir est indigne de profiter de quoi que ce soit des conquêtes du passé ! » Il a, enfin, revendiqué pour la science et pour la science seule le gouvernement des sociétés.

VIII

Lord Napier, dans la section de l'éducation, a tout d'abord constaté que la cause de l'instruction est aujourd'hui en Angleterre une cause gagnée. Il a tenu à se poser en conservateur dès l'abord pour se déclarer ensuite partisan de l'obligation de l'instruction. Le principe de l'obligation doit être, a-t-il déclaré, accepté par tous les partis, surtout par le parti conservateur; car ce n'est pas là de l'innovation, mais du développement. Après la lutte électorale, lorsque vient la discussion dans le sein des *school boards* (comités scolaires élus avec la représentation des minorités et par le système du vote cumulatif), il ne doit plus y avoir qu'une seule volonté, qu'un seul dévouement pour accomplir le devoir commun. Sur cette question de l'instruction, il existe, en Angleterre, une loi qui ne remonte qu'à 1870 et qui est la première qui ait été faite. Cette loi a été, lorsqu'elle a été proposée par le gouvernement de M. Gladstone, combattue à outrance par les conservateurs; aujourd'hui, lord Napier, fidèle en cela à une des plus intelligentes traditions de son parti, déclare que ce qui est fait ne doit pas être défait, et que l'œuvre du moment consiste à concilier l'action de l'État, organisée par la loi de 1870, avec l'initiative privée qui seule agissait avant.

Il existe aujourd'hui, au sein de tous les *school boards*, un débat pour savoir si l'on doit établir des écoles mixtes, dans lesquelles on lira la Bible, base commune de toutes les communions chrétiennes, sans la commenter, laissant ce dernier soin aux familles et aux ministres des cultes; ou si, au contraire, on appliquera les fonds, provenant des taxes, à subventionner telles ou telles écoles confessionnelles (dénominationnelles), dans lesquelles on fera entrer les enfants de ces confessions. Les membres de l'église officielle sont du second avis, les membres des églises dissidentes et les catholiques sont du premier. Lord Napier, en sa qualité de conservateur, est pour le maintien des écoles confessionnelles. Il explique, en outre, que la tendance qu'a montrée le gouvernement libéral à mettre facilement la main sur les vieilles dotations scolaires (*endowed schools*) pour les appliquer à des écoles d'un autre genre, ou à des localités non pourvues ou moins bien pourvues, a été l'une des causes de sa chute. Il existe, dans les paroisses et villes anglaises, un esprit autonomiste qui s'est révolté.

Lord Napier pense que la concurrence des écoles des différentes confessions entre elles et avec les écoles officielles, ne peut être que profitable au développement de l'instruction populaire, notamment en augmentant ses revenus. Il reconnaît, d'ailleurs, que l'action officielle a fait beaucoup de bien en régularisant les efforts et en établissant une surveillance. Il ajoute que, contrairement aux craintes conçues en 1870, l'intensité de l'initiative privée n'en a pas été diminuée; elle a même augmenté. Le revenu de l'instruction publique provenant de dotation volontaire s'est élevé de 277,760 l. st. (6,941,500 fr.) en 1864, à 539,502 l. st. (13,487,550 fr.) en 1873. Ce dévouement à la cause de l'instruction est un des côtés les plus remarquables du caractère anglais; il se produit dans tous les milieux : le revenu des écoles de l'église officielle a presque doublé; celui des écoles neutres, appartenant aux sectes dissidentes, a plus que doublé; enfin, celui des écoles catholiques a triplé. On fait même des dons aux *school boards* officiels. Ces institutions ont reçu, en 1872, une dotation de 20 l. st. et des dons pour 535 l. st. (13,375 fr.). En 1873, les dotations ont été de 515 l. st. (12,875 fr.), et les dons de 3,594 l. st. (89,850 fr.) En quatre ans, 1,429 écoles ont été ou créées ou améliorées; il a été consacré à cet objet des allocations du gouvernement montant à 52,935 l. st. (6,323,835 fr.), et plus d'un million sterling (25 millions de francs) provenant de dons volontaires.

Malheureusement, l'empressement des parents et des enfants des classes pauvres n'a pas répondu à la bonne volonté du gouvernement et des amis de l'instruction appartenant aux classes riches.

On avait de la place pour 2,582,000 écoliers; il en aurait fallu pour 3,300,000,— on la fournira quand il le faudra,— et il n'en est venu que 1,482,000. « Notre argent, nos peines seront perdus, a dit le noble orateur, si nous n'établissons pas l'instruction obligatoire. » Il faut aussi des professeurs, mais les écoles normales peuvent en fournir 700 chaque année.

Le droit d'établir l'instruction obligatoire a été conféré, par la loi de 1870, aux *schools boards*, en ce qui concerne les villes, bourgs ou paroisses où ils sont établis. Ces *schools boards* ont fait le plus souvent usage de ce droit (il n'en existe pas partout; il faut que le conseil de la ville en décide l'établissement).L'obligation de l'instruction existe en Angleterre pour une population de 9,442,000 âmes, formant 70 0/0 de la population urbaine, et 40 0/0 de la population totale. En Écosse, l'obligation de l'instruction est générale, quoiqu'il y ait encore besoin de beaucoup d'efforts pour amener un grand nombre de parents à s'y soumettre. Dans ce pays, les choses se passent à l'inverse de l'Angleterre. En Angleterre, les efforts et les dons volontaires sont la base, l'action gouvernementale n'est qu'un utile auxiliaire; en Écosse, c'est exactement le contraire.

Lord Napier, comme lord Rosebery, a abordé la question de l'enseignement technique. Il a rendu justice aux efforts du gouvernement et des municipalités, qui ont créé, à Londres, Kensington Museum, la collection d'objets d'art industriel la plus complète, la plus accessible qui soit au monde, et partout des musées, des cours de dessin et des écoles normales. Ces efforts ont été couronnés de succès : en 1873, le nombre des élèves recevant cet enseignement a été de 356,000, et c'est là un résultat immense. Il faut, d'autre part, reconnaître que, sous ce rapport, l'Écosse n'obéit pas à l'impulsion du gouvernement aussi bien que l'Angleterre. Le marché britannique réunit toutes les conditions propres au développement de l'art industriel. Les Anglo-Saxons possèdent plus de goût qu'on ne leur en reconnaît généralement, et quant aux Écossais, ils ont un sens artistique qui ne demande que la culture pour se développer. Les ouvriers de la Grande-Bretagne peuvent lutter, en art industriel, contre toutes les nations du monde, excepté toutefois contre les Français, qui ont des aptitudes particulières et sont dans une situation spéciale. L'Angleterre ne peut cependant chercher chez les autres peuples des débouchés pour ses productions d'art. Mais elle a le marché des nations nouvelles qui sortent de son sein, et chez qui le luxe se développe avec rapidité. Pour conserver sa supériorité sur ces marchés, il faut qu'elle épure son goût.

L'instruction technique ne doit pas être donnée qu'aux hommes ;

les femmes, trop longtemps négligées par les fondateurs d'écoles dotées (*endowed schools*), y ont un droit égal.

Je ferai, en passant, remarquer que lord Napier paraît avoir de l'instruction technique une idée plus étroite que lord Rosebery, qui lui-même ne la conçoit pas encore comme nous la demandons aujourd'hui en France. Lord Napier n'en voit que le côté artistique; lord Rosebery, tout en comprenant qu'elle doit s'appliquer à toutes les branches du travail, ne la réclame que pour les contre-maîtres, qu'on pourrait appeler les sous-officiers de l'armée industrielle. Tandis qu'en France, nous réclamons l'établissement d'écoles pour apprendre les métiers, comme pour enseigner la lecture, l'écriture, le calcul, etc., et cela pour les simples ouvriers. En concluant, lord Napier, dans un magnifique langage, a déclaré que les progrès de l'instruction populaire imposent des devoirs aux classes dirigeantes, et que ces progrès sont gros de dangers si l'on ne s'applique pas à sortir les ouvriers de la situation misérable où ils vivent aujourd'hui, si, notamment, on ne leur donne pas les satisfactions que comporte la propriété sous toutes les formes.

IX

Je me permettrai d'appeler, d'une manière toute spéciale, l'attention des lecteurs du *Journal des Économistes* sur le discours de sir George Campbell, président de la section d'économie politique. Sir Georges Campbell, ancien gouverneur du Bengale, est un aristocrate, et par conséquent un esprit porté au socialisme, cette solution des deux groupes extrêmes de la société. L'un demande à gouverner et à protéger, l'autre à être gouverné et protégé; d'un côté, il y a surabondance de forces et de science,— du moins dans le milieu aristocratique on croit à cette surabondance,— et on désire l'appliquer au gouvernement des groupes de la societé considérés comme inférieurs. De l'autre côté, il y a un sentiment de faiblesse et le désir d'une protection qu'on demande soit à une personnalité puissante, — ce qui donne les plébiscites et le Césarisme, — soit à une coalition de faiblesses, laquelle aboutit à une force inintelligente dont les tendances sont le communisme. Au milieu se trouvent les individualités assez fortes pour se gouverner elles-mêmes, mais trop faibles pour gouverner autrui; ce groupe réclame ce qui doit lui être favorable : la liberté.

Mais revenons à sir George Campbell. D'après des personnes de toute opinion politique et économique que j'ai consultées à son sujet, c'est un homme remarquable, qui possède la qualité rare d'être un travailleur dans le sens large et compréhensif du mot. Il a com-

mencé par poser à l'état de fait indiscutable que l'économie politique aurait aujourd'hui perdu beaucoup de la confiance qu'elle inspirait naguère. Puis il a recherché les causes de cette décadence.

Ces causes seraient au nombre de trois : 1° Les habitudes et coutumes que les prescriptions absolues de la science viennent combattre; 2° l'ignorance et les préjugés; 3° enfin ce fait, aujourd'hui, selon sir George Campbell, absolument constaté : que la richesse générale d'un pays ne marche pas toujours de pair avec le bien-être de la majorité des habitants de ce pays. Toutes ces causes, suivant sir George, peuvent se résumer en une seule : les économistes n'ont pas, jusqu'à ce jour, compris que, dans la pratique, les hommes ne suivent pas exclusivement, ni même généralement, le sentier de l'intérêt individuel, et que, dans les affaires humaines, il faut tenir grand compte de certains mobiles d'ordre moral. « En fait, a-t-il dit, l'Économie politique pure tend dans une large mesure à se voir remplacée par ce qui peut être appelé l'économie politique mixte (1). Pour lui, il pense que l'objet de la véritable économie politique est autant la question de la distribution des richesses que celle de leur production. Il voit dans la mauvaise distribution actuelle la cause qui pousse tant d'hommes à désirer le retour à ces temps primitifs des sociétés humaines où la propriété était à tous d'une façon indivise. C'est ce que nous appelons en France, d'une manière précise, le communisme.

Abordant ensuite successivement les causes qu'il avait assignées à la décadence de l'économie politique, sir George Campbell, a déclaré que l'on n'est pas un véritable homme d'Etat quand on ne tient pas compte des habitudes, voire même des préjugés des peuples que l'on gouverne. Ces habitudes peuvent se transformer avec le temps et chaque jour l'instruction emporte des préjugés. Mais, tout en suivant de l'œil avec sympathie, le développement de l'instruction, il faut reconnaître qu'il doit avoir pour la société actuelle des conséquences graves. Jusqu'à ce jour, il n'a pu exister de pays libres qu'à la condition qu'un certain nombre de ses habitants, — fut-ce la majorité, — fût seul investi de droits politiques complets

(1) L'*économie politique mixte*, telle que la définit ici et plus loin sir George Campbell, n'a-t-elle pas une grande ressemblance avec le *socialisme en chaire* des Allemands et du groupe de professeurs italiens qui marche dans la même voie? En France et en Belgique, un groupe de positivistes semble devoir former prochainement une école semblable. Il y a dans cette coïncidence un phénomène que j'ai tenu à signaler en passant, sans toutefois vouloir ici tirer de conclusion.

et des moyens de les exercer. Dans tous ces pays, les travaux inférieurs ou répugnants ont été accomplis par une population d'ilotes, d'esclaves, de serfs ou, comme nous le voyons aujourd'hui, par des personnes nominalement libres, mais que leur ignorance tient dans une situation de quasi-ilotisme. « Mais au fur et à mesure que se dissipe l'ignorance, qui maintenait une classe de parias, nous voyons se produire cet état de choses — qui a déjà pris une si grande extension en Amérique — au sein duquel, tous étant égaux, personne ne veut se soumettre à des travaux inférieurs excepté pour des salaires élevés. Il est certain que nous traversons une véritable révolution sociale. »

Une des causes de l'augmentation des salaires en Europe est le taux élevé qu'ils ont atteint en Amérique. Mais l'émigration tend à les faire baisser dans ce dernier pays, en même temps qu'elle les fait monter dans le premier. Il doit, à un moment donné, en résulter l'équilibre. D'autre part, l'attraction des hauts salaires américains commence à s'exercer à l'occident aussi bien qu'à l'orient du nouveau continent. Déjà le travail chinois y fait concurrence au travail blanc. Le principal obstacle à ce que cette concurrence fût sérieuse a été, jusqu'ici, que l'émigration chinoise n'était pas faite sans esprit de retour et que les hommes seuls quittaient leur pays. Mais cette coutume tend à disparaître; les femmes chinoises commencent à émigrer; par suite, la famille va naître et l'établissement à toujours dans les pays nouveaux pourra se produire.

La Chine n'est pas le seul pays qui puisse fournir des travailleurs à bon marché, l'Indou n'est pas non plus très-exigent, il se contente de deux pences et demi à trois pences par jour. Les Indiens pourraient donc être employés à mettre en culture les plus chaudes colonies de l'Angleterre; de plus, comme tout en étant de même race que les Européens, ils sont inférieurs actuellement à ceux-ci, quoiqu'ils soient intelligents et d'une grande habileté manuelle, ils pourraient être employés pour les fonctions domestiques qui ne conviennent plus aujourd'hui aux Européens. On voit que Sir Campbell ne perd pas de vue son principe de la nécessité d'une race inférieure.

L'émigration n'est pas le seul moyen par lequel les Indous puissent exercer une influence sur le marché universel du travail. On peut les faire travailler sur place. Déjà on a établi dans l'Inde des manufactures qui font concurrence à celles de l'Angleterre. Sans doute, il y a et il y aura longtemps des conditions d'infériorité. Il faut faire venir les machines d'Europe, ainsi que les directeurs et contremaîtres; le charbon n'est pas de première qualité; mais d'autre part, on économise l'énorme différence qui existe entre le salaire

de l'Inde et celui de l'Europe. Ce salaire amène cependant une grande amélioration du sort de la population indienne.

Après s'être ainsi élevé à des hauteurs d'où la science implacable regarde d'un œil sec s'accomplir les transformations des sociétés humaines et en prédit les conséquences, sir George Campbell est redescendu aux considérations d'un homme politique et d'un philanthrope anglais. Abordant l'étude du phénomène signalé par lui de la non-concordance de l'accroissement du bien-être général avec l'augmentation incessante des capitaux, il a signalé le danger que fait courir à l'Angleterre l'organisation sociale qui tend à accumuler le capital, chaque jour grandissant, entre quelques mains et à partager la nation en deux classes : l'une, composée de quelques uns, qui possèdent beaucoup ; l'autre formée par l'immense nombre ne possédant rien (1). En Angleterre, une *ploutocratie* tend à se substituer à l'ancienne aristocratie de race, qui disparaît tous les jours.

L'Angleterre et l'Écosse sont, sous ce rapport, dans une situation inférieure à celle de tous les autres pays. Aucune voie n'y est ouverte aux placements des petites épargnes ; la terre est divisée en grandes propriétés, les emprunts publics n'ont pas de petites coupures, et la loi ne protége pas suffisamment les petits capitalistes contre les directeurs de grandes entreprises financières, industrielles ou commerciales. C'est peut-être là une des causes de l'augmentation de l'ivrognerie (2). Dans les autres pays de l'Europe, — même en Irlande, depuis la loi qui permet la petite propriété, — les choses se passent autrement. La richesse de la France est moins considérable que celle de l'Angleterre, mais elle est répartie dans un plus grand nombre de mains.

---

(1) Ces paroles d'un conservateur anglais acquièrent une signification plus précise encore si on les rapproche de celles de M. Schwitzguebel, le délégué jurassien au Congrès de l'Internationale, lequel a regretté qu'il n'existât pas de *prolétariat* en Suisse, et a signalé avec joie les faits d'accumulation de capitaux et de développement de la grande industrie qui se produisent actuellement dans ce pays et qui, par la division des citoyens en deux classes ennemies, permettront à l'Internationale d'y entreprendre aussi, comme ailleurs, la « révolution sociale. » Sir George Campbell et M. Schwitzguebel ne s'étaient pas évidemment entendus.

(2) Sir George Campbell paraît ignorer, tout comme lord Rosebery, les résultats obtenus par la Coopération en Angleterre, et la voie qu'elle a ouverte pour l'emploi des petites épargnes dont elle est le principal agent de formation. Les comptes-rendus des sociétés de Rochdale, d'Halifax, etc., auraient pu l'éclairer à cet égard.

Un des inconvénients de la grande industrie comme de la grande culture, et du salariat qui en est la conséquence, est de désintéresser le travailleur de son œuvre en lui enlevant toute responsabilité, toute *alea* de gain et toute nécessité de prévoyance.

La plus grande question des temps modernes est la réconciliation du capital et du travail, leur action combinée sous la direction des capitalistes et la conciliation de la grande industrie et de la prudence. Il s'agit de trouver le moyen de donner aux ouvriers un intérêt suffisant dans la production et une excitation intense au travail. Ce moyen, pour sir George Campbell, réside dans la généralisation de la propriété qu'il considère comme la meilleure des mesures que puissent prendre les conservateurs.

Sir George Campbell est d'avis que le système anglais, d'une part, laisse trop de liberté à l'individu et ne protége pas suffisamment la collectivité et que, d'autre part, la justice, dans son pays, n'est pas égale pour le pauvre et pour le riche. Le pauvre est condamné sans pitié pour un vol de 6 pences, tandis que le grand financier qui a escroqué des millions à des milliers de malheureux n'est jamais condamné et est vite blanchi devant l'opinion publique. Les magistrats déplorent cette situation, mais la loi les rend impuissants. Il faut donc réformer la loi. L'orateur voudrait qu'en présence des abus qu'a fait connaître la récente enquête sur les sociétés de secours mutuels, l'État entreprît et monopolisât tous les genres d'assurances.

Je passerai rapidement sur la question des colonies, qui a une si énorme importance pour l'Angleterre. Les colonies anglaises sont de deux sortes; il y a les simples possessions que gouverne la Couronne, comme l'Inde, et les véritables colonies qui se gouvernent elles-mêmes. Il est possible qu'un jour l'Inde soit en état de se gouverner, mais ce jour n'est pas proche. En attendant, dans l'intérêt même des peuples de l'Inde, la métropole doit garder le gouvernement et l'exercer avec justice et douceur, de manière à développer les admirables ressources de ce pays et à instruire les populations. Quant aux colonies peuplées d'Anglais, il est certain qu'elles sont les embryons de futures nations indépendantes. Il faut que l'Angleterre se résigne à voir s'opérer un jour la séparation. Il faut même qu'elle la hâte pour le Canada, dont les intérêts et la politique spéciale peuvent, d'un jour à l'autre, être une cause de dangers immenses pour la métropole. En attendant le jour de la séparation, l'Angleterre ne doit laisser subsister entre ses colonies et elle qu'une sorte d'union personnelle; le souverain de l'empire britannique ne doit jouer, par l'intermédiaire de son premier ministre, qu'un rôle de haut arbitre en cas de différends graves.

En suivant cette politique négative et bienveillante, l'Angleterre peut espérer maintenir pendant longtemps d'amicales relations commerciales avec ses colonies.

Enfin, sir Campbell a abordé la question de l'organisation du Royaume-Uni lui-même, et exprimé l'idée que cette organisation devrait être, dans une large mesure, modelée sur celle des États-Unis — avec la monarchie en plus sans aucun doute. — Le parlement impérial n'a, selon lui, ni le temps ni la compétence pour s'occuper d'une foule de questions qui devraient être abandonnées à des assemblées électives de régions. Pour éviter le reproche d'être considéré comme un partisan du *Home Rule* irlandais, sir Campbell demande deux conseils, et non un, pour l'Ile-Sœur. Il voit en outre, dans ces assemblées locales, le moyen de former des hommes capables qui pourront ensuite entrer au Parlement et y apporter des connaissances qui manquent trop souvent aujourd'hui aux membres de ce grand corps politique.

X

L'espace immense pris par l'analyse des discours des cinq présidents de l'association m'empêchera d'entrer dans le détail d'aucune des questions débattues devant le congrès. Je crois que les idées énoncées, les faits rapportés dans ces discours ont un intérêt qui me fera pardonner de leur avoir consacré tant de place.

J'aurais voulu parler d'une discussion qui a eu lieu dans la section d'économie politique et à laquelle ont pris part des industriels et quelques-uns des principaux *leaders* des sociétés ouvrières. Mais comme je pense avoir occasion de rendre compte, dans le *Journal des Economistes*, du congrès des *Trade's Unions* qui se réunira en janvier à Liverpool, ce sera une occasion de parler avec plus de détails de cette importante question.

De tout ce que j'ai exposé, je ne tirerai qu'une seule conclusion : de l'autre côté de la Manche, à l'abri d'institutions définies et définitives, on étudie d'importantes questions, on prévoit les dangers et on cherche à les prévenir.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. *Journal of the statistical society.* Sir Ch. Dilke et l'administration communale. — Le mouvement de l'exploitation « coopérative » du sol. — *The Economist.* La réserve spéciale du Clearing-House. Le défaut de la qualité des chèques. Le remède. Le système des banques en Allemagne. Les arguments en faveur d'une banque unique. La suppression réelle ou prétendue des wagons de seconde classe dans les chemins de fer. Les placements en objets d'art. Les salaires agricoles, en argent et en nature. La hausse générale des salaires ruraux. La différence des taux d'une contrée à l'autre. La tendance au nivellement. — *The Labourers' Union Chronicle.* Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. — *Revue trimestrielle de M. Jules Faucher.* L'avenir économique de la Turquie. La croissance de Londres. Les banques en Allemagne. La fixation du titre des métaux précieux.— *Der Arbeiterfreund.* Une société d'apprentissage. Un bureau de placement. Le travail à domicile. Curieuses variétés de caisses d'épargnes : la caisse des loyers; les caisses de blé ; les abeilles. La caisse d'épargne de M. Kiepert. — L'enquête bavaroise sur les institutions bavaroises. — La *Zeitschrift* du bureau de statistique de Munich. — La *Zeitschrift* du bureau de statistique de Prusse. — Les cultes et l'instruction publique. Les suicides et la folie. Les moyens de destruction. Les chemins de fer. — La *Russische Revue* (la Revue russe). Les artels. Les chemins de fer en Russie. Montant de la dette.— Divers. — *Journal de statistique suisse.* Les prix des immeubles depuis 1801 (d'après les ventes notariées). Le sel. Assurance contre l'incendie. La circulation des billets. Les méthodes d'enquête en matière de statistique sociale. La stérilité des femmes. Proportion des enfants par ménage. Salaires agricoles depuis 1801. Une enquête faite par des ouvriers. Situation sociale de deux communes à des intervalles de trente à quarante ans. Un aveu socialiste.

I

Le *Journal of the statistical Society* de Londres de septembre 1874, qui est particulièrement riche en documents et en extraits bien choisis, n'a cette fois qu'un petit nombre de travaux originaux. Le premier est de sir Charles W. Dilke baronnet et M. P.; nous l'avons lu avec grand empressement.... et avec une profonde déception. L'article a la prétention de comparer l'administration locale des différents pays, mais il le fait si mal, d'une manière si incomplète et parfois si inintelligible, que la discussion du *paper* à laquelle ont pris part pourtant des hommes distingués, n'offre aucun intérêt. M. le baronnet, avant de se mettre à réformer l'administration de son pays — qui en a peut-être besoin — devra d'abord rectifier et approfondir ses études sur les administrations étrangères.

Le second article est de M. Brabrook et traite du « Cooperative Land Movement. » On ne pourrait dire que M. Brabrook ne sache



pas son affaire, c'est un homme spécial, il la sait très-bien, trop bien même, à tel point qu'il suppose tout le monde aussi bien renseigné que lui, et s'applique à être d'une concision excessive. Les lois anglaises sur la propriété immobilière étant d'une complication assez grande, une législation spéciale a cherché à faciliter aux ouvriers ou aux sociétés coopératives la possession des quelques parcelles de terre qui peuvent leur être nécessaires (1).

Trois cas peuvent se présenter : La société achète un terrain pour y construire un établissement, usine, manufacture; ou elle devient acquéreur d'un champ qu'elle détaille en terrains de construction sur lesquels elle bâtit des cottages qu'elle revend à ses associés; ou enfin elle acquiert un immeuble pour le morceler en exploitations de 4 acres qui, comme nous le verrons plus loin, doit amener l'âge d'or. Eh bien, nous n'avons pas, après la lecture du trop court article de M. Brabrook une idée bien nette du « land movement », et cet alinéa de la page 336 ainsi conçu : « L'ensemble des ventes des sociétés coopératives a été de 11,397,224 l. », ne pourrait qu'égarer le lecteur, s'il ne résultait pas de la discussion que ce chiffre ne s'applique pas au « land movement » mais aux sociétés de consommation. La discussion a été courte (l'analyse n'en occupe pas une page), mais M. Brabrook y trouve le temps ou l'espace pour dire qu'il ignore combien de terre on vend; mais alors, pourquoi appelle-t-il son article « land *movement* »?

La *Statistical Society* n'a pas été heureuse dans ce trimestre, mais l'*Economist* l'a été davantage, et nous ne manquerons pas d'en faire notre profit. Mentionnons avant tout un projet qui a surgi à Londres et dont il est question dans divers n^{os} du mois de décembre dernier. C'est une proposition faite aux banquiers participant au *Clearing-House* d'établir pour eux une réserve spéciale (une encaisse en espèces) en dehors de la Banque d'Angleterre. L'auteur de la proposition est ému par la pensée qu'il n'y a, en Angleterre qu'une seule et unique réserve. Il peut arriver des moments de crise où tout le monde tire sur cette réserve, qui se trouvera ainsi en danger d'être rapidement épuisée. La réserve spéciale serait d'au moins 8 millions sterling, avec faculté de l'augmenter. Lorsque ce projet arriva à l'*Economist* — au moment de mettre sous presse le n^{o} du 5 décembre, où l'on trouvera aussi le texte du projet — il lui sourit beaucoup, et nous avouons avoir été un moment sous la même impression, car depuis longtemps le fait de l'unité de la réserve nous a paru dangereux. C'est même une des raisons qui nous ont empêché

(1) Les lois en question sont : l'acte 30 et 31 Victoria, chap. 117, et l'acte 34 et 35, chap. 80.

de recevoir aussi chaudement que beaucoup de nos amis l'institution des chèques, car pour nous les chèques ont toujours eu les défauts de leurs qualités (1). Néanmoins, l'idée d'une réserve spéciale aux banquiers, nous parut bientôt n'être qu'un moyen inefficace, et nous avons été heureux de voir que l'*Economist*, après un peu de réflexion (n° du 12 et surtout du 17 décembre), pense de même. Il s'appuie sur une argumentation concluante. Fixer à 8 millions la réserve des banquiers du *clearing-house*, dit-il, ce n'est pas assez; 8 millions suffisent pour les temps ordinaires, mais si l'on veut parer aux crises, c'est au moins le double qu'il faut. Or, serait-il avantageux aux banquiers d'avoir une encaisse aussi forte, d'avoir des capitaux oisifs aussi considérables? Et si leur réserve reste au-dessous des besoins, que feront-ils en cas de panique? Peuvent-ils espérer que le gouvernement viendra à leur aide, comme il l'a fait à différentes reprises pour la banque d'Angleterre? Voyez dans quelle mesure grandiose la banque d'Angleterre vient au secours des affaires en des moments de crise : en 1857, le 24 octobre, son portefeuille renfermait, en *private securities*, 10,142,000 livres, un mois plus tard, le 25 novembre 21,185,000 livres. En 1866, les avances ont même été encore plus fortes : le 25 avril, le portefeuille contenait des effets pour 9,216,000 l. et le 30 mai suivant pour 24,070,000 l. La solution la meilleure, selon l'*Economist*, serait que la Banque d'Angleterre s'habituât à conserver une encaisse plus forte qu'autrefois, car les circonstances ont changé : la circulation et en général les affaires sont actuellement bien plus fortes en Angleterre qu'autrefois. Ainsi, en 1844, sur une réserve totale de 8,500,000 l. 900,000 liv. appartenaient aux banquiers du Clearing-house; en 1854, ils disposaient de 2,600,000 liv. sur 7,200,000 liv.; en 1864, leur crédit était de 4,900,000 sur une réserve totale de 7,500,080 l.; enfin, en 1873, sur une encaisse moyenne de 11,220,000 livres, 8,500,000 appartenaient aux banquiers du Clearing-House. En résumé, s'il est difficile de multiplier les réservoirs, il faut agrandir le plus possible le réservoir unique.

Du reste, à l'occasion du projet de loi sur les banques allemandes, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, l'*Economist* s'est prononcé en faveur d'une banque unique d'émission (2). On trouvera ses raisons dans le n° du 28 novembre. Mentionnons seu-

(1) Ils concentrent les capitaux; en revanche ils rendent les crises plus intenses, parce que le nombre des petites réserves particulières (individuelles) a diminué.

(2) Le principe d'une banque centrale (mais non encore unique) vient d'être adopté par le Bundesrath. La Banque de Prusse sera transformée en Banque de l'Empire, et le capital sera porté de 20 à 40 millions de thalers.

lement celles-ci : Quand il y a beaucoup de banques, le public n'est pas en état de se rendre compte de la valeur réelle de ces papiers de formes diverses qui lui sont offerts ; que fera-t-il alors en cas d'invasion ou si une crise économique vient à éclater ? Il refusera évidemment tous les billets sans distinction, au grand détriment des détenteurs et de leurs créanciers. Les billets d'une banque unique sont connus de tout le monde ; pour eux l'établissement du cours forcé est possible, et à un moment donné le cours forcé peut devenir le mal nécessaire, mais transitoire, qui préviendra des maux bien plus grands et permanents. Le brillant succès de la Banque de France, pendant les années néfastes de 1870-1871, est, à cette occasion, dûment exalté par l'*Economist*. Il convient d'ajouter que ce succès est pour beaucoup dans la popularité d'une banque centrale en Allemagne. La Banque de France a été souvent citée en novembre dernier au Parlement de Berlin, et M. Bamberger, dans son excellente brochure sur la réforme des banques, la pose comme un modèle.

Le numéro du 21 novembre renferme deux articles que nous devons mentionner. L'un est relatif à la Compagnie du chemin de fer du Centre (*Midland*), qui a donné lieu à des nouvelles « à sensation. » Ce chemin de fer aurait supprimé sa deuxième classe et diminué le prix de sa première classe, de sorte qu'il n'aurait plus qu'une première classe à bon marché et une troisième classe. Nous avons lu sur cette affaire des polémiques assez passionnées, mais, autant qu'on en peut juger de loin, le tout se réduit à l'annonce, sous une forme charlatanesque, que la deuxième classe sera composée de voitures plus luxueuses, en ce qu'on emploiera les voitures de première classe ordinaires pour ce but. Le fin mot semble être, d'après un article du *Times*, qu'on avait deux sortes de première classe, disons A et B. C'est B qu'on met à la place de la deuxième classe antérieure, et la classe A restera pour représenter la première classe. Quant à la concurrence avec certaines autres lignes, la situation paraît être celle-ci : les voitures du Midland sont plus belles, mais le temps de parcours sur les autres lignes est plus court. S'il y a lutte entre les compagnies, celles dont les distances sont les plus courtes réduiront le prix, et il y aura, comme dirait un homme de loi anglais, une affaire : luxe *versus* bas prix. Dans quelques journaux, l'affaire est présentée différemment, de sorte que nous n'offrons cette version que sous réserve.

Le second article est signé Henry Cole, et traite de *l'importance des placements nationaux en objets de science et d'art*. L'honorable auteur défend une bonne cause par de mauvaises raisons. Oui, certainement, une nation grande et riche peut et doit acheter des

objets d'art et de science et les répartir entre ses musées, et M. Henry Cole défend très-bien cette thèse en parlant de la nécessité de former le goût, pour maintenir l'industrie à sa hauteur; mais pourquoi insiste-t-il surtout sur ce fait, que le prix des bons tableaux s'élève toujours, que l'achat des tableaux de maître est une bonne spéculation, etc. Nous répondrons : oui, pour un particulier qui revend ses tableaux, mais non pour un État qui ne fait pas le commerce de ses objets d'art; cet argument ne peut donc pas le toucher.

On comprend que l'*Economist* ne manque pas d'aborder la question des salaires agricoles, voyez par exemple le numéro du 26 septembre. Cette question a été brûlante en 1874, et l'eau froide qu'on a jetée sur le feu n'a pas suffi pour éteindre l'incendie. D'ailleurs, il y a des hommes dont c'est la mission, — ils sont payés pour cela, — de souffler le feu. Nous avons sous les yeux toute une série d'articles du *Times* et d'autres journaux anglais, mais surtout du *the Labourers' Union Chronicle*, qui montrent que la fermentation continue. Que les ouvriers ruraux cherchent à améliorer leur position, à obtenir un salaire plus élevé, rien de plus légitime; que les fermiers désirent se procurer le travail au plus bas prix, rien de plus naturel. Mais tout en ce monde est affaire de mesure. Il ne faut pas que les uns demandent plus qu'on ne peut leur donner, ni que les autres refusent d'accorder ce qui est juste. Les ouvriers reçoivent-ils toujours leur part légitime du produit? On a soutenu que non en s'appuyant sur l'inégalité des salaires : ici le taux est de 10 shillings, là de 12 shillings, ailleurs de 15 et même de 18 shillings; mais ces chiffres sont-ils complets? N'y a-t-il pas aussi des salaires en nature : loyer purement nominal, jardin gratuit, accessoires divers, sans compter que le fermier les occupe tout le long de l'année, même lorsqu'il n'a rien d'utile à faire, et qu'il leur donne un supplément de salaire pendant la moisson? Le *Times* du 7 septembre 1874, qui traite cette question, cite le fait qui suit : Au commencement du mouvement unioniste, un propriétaire, s'adressant à son jardinier, lui dit : « Vous gagnez 18 shillings? — Oui, Monsieur. — Et vous en êtes satisfait? — Oui, Monsieur. — Eh bien, je vais élever votre salaire de 3 shillings par semaine. — Oh! Monsieur, que je vous en remercie! — Un instant : c'est que j'élève aussi de 3 shillings par semaine le loyer de votre petite maison, car elle vaut bien cela... » C'était de l'enseignement pratique s'il en fut.

Toutefois, les salaires en nature n'expliquent pas tout. Un article de M. Leslie, inséré dans le *Fortnigthly Review*, mais analysé et complété dans le *Arbeiterfreund*, dont nous parlerons plus loin,

fait remarquer, de l'aveu d'un grand nombre d'autorités qu'il nomme, que les salaires des ouvriers agricoles ont considérablement augmenté depuis une vingtaine d'années; généralement, il y a eu doublement, mais il est même des localités où l'accroissement a été de 300 0/0 (1). La hausse des salaires s'explique parfaitement à une époque on tous les prix montent; ce point n'a donc rien de remarquable; mais ce qui doit plus particulièrement occuper notre méditation, c'est l'inégalité des prix du travail dans les différentes contrées; M. Leslie, M. le professeur von der Goltz et d'autres, en citent de nombreux exemples. Dans tel rayon, l'ouvrier gagne 1 franc par jour, ici 2 francs, ailleurs 3 francs ou 3 fr. 50. D'où viennent ces différences? De la concurrence de l'industrie, qui enlève une partie des ouvriers aux travaux agricoles, du voisinage des chemins de fer, qui agissent dans le même sens et qui nivellent le prix des consommations. Ces deux circonstances ont évidemment leur part d'influence, mais la plus grande de toutes, c'est la productivité du sol. Jamais on n'a vu donner un salaire élevé dans un district où le sol est peu productif; en revanche, partout où le salaire est élevé, soyez sûr que le propriétaire ou fermier est en état de le payer; ce qui tendrait à prouver que la distribution des produits se fait d'après certaines lois naturelles. Cela est si vrai que le même M. Waldeck, après s'être moqué plusieurs fois des économistes qui soutiennent que les salaires ont une tendance à se niveler, est obligé de reconnaître lui-même ce fait (*Arbeiterfreund* de 1874, p. 304, 1er alinéa), et d'insister sur le nivellement qui se produit entre les contrées agricoles et le nivellement qui s'opère entre l'agriculture et l'industrie. Il est vrai qu'il a pu éviter le mot *tendance*. Nous avons presque toujours vu ceux qui affectent de plaisanter les « *lois* économiques » apporter quelque pierre à la consolidation de l'édifice qu'ils prétendent détruire. *E pur si muove*.

Mais revenons au *Chronicle*, que nous avons déjà eu l'occasion de mentionner. Ce journal est rédigé avec beaucoup d'habileté, et même avec une modération relative, mais son titre est quelque peu rébarbatif. Nous ne comprenons pas ce que la *Priestcraft* a à voir dans la question du sol, ni même comment le rédacteur peut justifier *the Tyranny of Capital* qu'il fait figurer à côté du *right* (droit) du travailleur au *free land* (sol franc). Le *Chronicle* a quelquefois l'occasion de dire du bien du capital et souvent il en con-

(1) Il est certain que les salaires ruraux ont augmenté sans la moindre grève. Il en est de même des traitements des fonctionnaires. M. Böhmert fournit (voy. plus loin) des preuves que les salaires industriels se sont souvent élevés sans coalition. Si l'on continuait les recherches, on trouverait que jamais grève n'a produit une hausse permanente des salaires.

state, bon gré mal gré, la nécessité indispensable. C'est comme s'il parlait de la tyrannie du pain ou de l'eau, de la tyrannie du jour ou de la nuit, du soleil ou de la pluie. Mais la poule au pot, on ne l'a pas nécessairement, il se l'imagine, par la culture d'une propriété de 4 acres, ni par la coopération ; le *Chronicle* en fournirait au besoin des preuves; c'est par le travail et l'intelligence qu'on l'obtient, et non par la possession d'un lopin de terre. Le journal de la *Laboureurs' Union* n'est pas de cet avis, nous le savons, il prétend offrir mieux que la poule au pot, il accorde même du gibier qu'on chasse soi-même; puis, — nous parlons d'après une illustration que nous avons sous les yeux, — monsieur le *peasant-farmer* prend son violon, madame se met au piano, et après avoir travaillé toute la journée au champ et dans l'étable, on consacre la soirée aux arts. Les 4 acres qui produisent tout cela doivent être une merveille (l'acre égale 40 ares.).

II

La revue trimestrielle (*Vierteljahrschrift*) de M. Jules Faucher (3e vol. de la 11e année) consacre son premier article à : *l'Avenir économique de la Turquie*. Cet article n'est qu'une introduction dans laquelle M. Faucher expose à grands traits, mais dans la forme remarquable qui lui est particulière, l'histoire de la Turquie et l'influence économique de la religion musulmane. Cette religion défend les jeux de hasard, l'ivrognerie; elle permet le travail le vendredi, le septième jour des mahométans étant un jour de prière, et non un jour de repos; elle a provoqué la création de nombreux établissements de bienfaisance; enfin, elle a une influence indirecte, mais assez puissante, sur la justice. Cette introduction nous fait vivement désirer la suite.

Le deuxième article compare Londres aux autres grandes villes et donne l'histoire et le taux de sa croissance. C'est un travail excellent, intéressant à lire, mais il ne renferme rien de nouveau. L'auteur, qui reproche aux autres de nourrir la prétention de calculer l'avenir des grandes villes, conclut son travail par un rêve, dans lequel il voit la ville s'étendre jusqu'aux limites du pays, se composant de maisons entourées de jardins et ayant pour rues des chemins de fer.— Le troisième article reproduit le projet de loi sur les banques soumis récemment au Reichstag, ainsi que l'exposé des motifs. Nous croyons cependant que M. Faucher n'a pas publié le projet de loi définitif, mais le projet provisoire (qui n'en diffère d'ailleurs guère) communiqué d'avance aux journaux, afin que le public puisse donner son avis, par l'organe de la presse. Il serait

à désirer que l'exemple des communications fût suivi ailleurs; mais nous connaissons des administrations pour lesquelles la publicité est l'abomination de la désolation. M. Faucher, comme tant d'autres, s'est montré très-hostile au billet de banque. Il ne l'admettrait volontiers que comme la représentation d'une somme déposée en espèces. Aussi veut-il, pour le moins, qu'on fixe un maximum d'émission. L'expédient d'autoriser les banques à dépasser ce maximum, à la charge de payer un impôt de 5 p. 100 pour les billets émis au-delà du « contingent » (maximum), ne le satisfait pas; il démontre que cet impôt n'empêcherait pas les abus; il voudrait rendre le maximum absolu. M. Faucher est également favorable à l'idée d'une banque centrale, et surtout à la suppression des petits billets. Mentionnons, avant de prendre congé de la *Vierteljahrschrift*, un travail très-développé de M. Arthur de Studnitz sur la *garantie* (fixation légale du titre) *des matières d'or et d'argent ;* l'auteur se prononce contre l'intervention de l'État, soit sous une forme directe, soit sous une forme indirecte.

Nous introduisons aujourd'hui auprès de nos lecteurs l'*Arbeiterfreund* (Ami de l'ouvrier), revue de l'association centrale pour l'amélioration du sort des ouvriers, dirigée par MM. R. Gneist, à Berlin, et V. Böhmert, à Zurich. Cette excellente publication, dont il paraît 8 numéros par an (Berlin, chez Léonhard Simion), renferme de nombreux articles dignes d'être analysés; nous en avons déjà mentionné un, mais comme nous aurons à retrouver des matières analogues dans une autre publication dont il sera question plus loin, nous nous bornons aujourd'hui à de courts extraits. Mentionnons d'abord la société d'apprentissage de Herison (Appenzell), qui existe depuis 1837, se charge de mettre des enfants en apprentissage, d'en supporter les frais, et de veiller sur eux. Nous croyons pouvoir recommander les statuts de cette société. Un très-intéressant bureau de placement pour des ouvriers et apprentis s'est établi à Stuttgart en 1865, sous la direction de M. Falkenstein. Ce bureau a été fondé avec le concours d'une société de patrons et d'une société d'ouvriers. C'est une organisation simple, peu coûteuse, et rendant de notables services. Un éloge non moins grand est mérité par la *société pour favoriser le travail à domicile*, établie à Neumünster, près Zurich. Le travail à domicile a, sur le travail dans des ateliers communs ou des fabriques, des avantages incontestés; nous n'avons donc pas besoin de les faire ressortir. La société de Neumünster procure des machines à coudre, des dévidoirs et autres instruments aux personnes qui en ont besoin et en fait rembourser le prix par petits payements mensuels. La société aide aussi les jeunes filles à apprendre une profession qui s'exerce à do-

micile. On trouve les statuts de cette société à la page 115 de l'*Arbeiterfreund* de 1874. La Suisse a en outre de curieuses variétés de caisses d'épargne : 1° A Neufchâtel fonctionne depuis 1852 une *caisse des loyers*. De petits locataires paient à la société, par douzièmes, le montant des neuf dixièmes de leur petit loyer, la société ajoute, à titre de prime, le dernier dixième. 2° A Appenzell, il y a des *caisses de blé*, qui ne diffèrent pas beaucoup des suivantes : 3° les *Abeilles* du canton de Schaffouse. A Appenzell, c'est 1 fr. par mois; à Schaffouse, c'est 10 centimes par semaine que les membres de la société versent dans la caisse. Les caisses placent l'argent : à Appenzell, pendant quatre ans; à Schaffouse, jusqu'au doublement (quatorze ans); puis les membres partagent le magot. On trouvera de plus amples renseignements dans l'ouvrage de M. Bœhmert : *Arbeiterverhaeltnisse*, etc., publié par la Suisse à l'occasion de l'Exposition de Vienne.

Il conviendrait de mentionner ici la caisse d'épargne instituée par M. Kiepert, député au Reichstag, sur sa (grande) propriété de Marienfelde. Il y a 3 sortes de livrets, qui se distinguent par la couleur de la couverture. Dans le livret A, on inscrit les premières épargnes au fur et à mesure que le versement en est fait. Dès que le montant en atteint 9 thalers 1/2, le déposant reçoit un livret B avec une inscription de 10 thalers en échange du livret A (prime de 10 ou 11 0/0). Celui qui a réuni 9 livrets B reçoit le livret C, portant inscription de 100 thalers, avec un intérêt à 5 0/0. Une organisation spéciale, également fondée sur des primes, est destinée à habituer les enfants à l'économie.

Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas d'entrer dans quelques détails sur certaines institutions que nous nous bornons pour ainsi dire à désigner, mais nous ne pouvons quitter ce sujet sans mentionner l'enquête faite par le ministère de l'intérieur de Bavière (division de l'agriculture, de l'industrie et du commerce), sur les institutions créées par les fabricants bavarois dans l'intérêt de leurs ouvriers. Il résulte de cette enquête que 692 établissements ont organisé une institution quelconque; il en est qui ont fondé à la fois toutes les institutions désirables : logement à bon marché; société de consommation, comprenant la nourriture, le vêtement, le chauffage; bibliothèques et cercles; crèche et salle d'asile, etc. D'autres, plus petits, n'ont que des caisses de secours, etc. C'est le moment de rappeler que le bureau de statistique de Bavière, que dirige avec beaucoup de distinction M. Georges Mayr, publie une *Zeitschrift* (revue) trimestrielle de statistique. Nous y signalons, dans le dernier trimestre de 1873, un travail développé sur les causes des décès, et dans les deux premiers tri-

mestres de 1874 un travail sur la récolte et un autre sur l'emploi de la méthode graphique en statistique. Ces travaux sont excellents, nous n'avons à reprocher à la revue bavaroise que de consacrer beaucoup trop d'espace au commerce hebdomadaire des grains.

La *Zeitschrift* du bureau de statistique de Prusse que dirige M. Engel, donne, dans son double trimestre (II et III, 1874), qui vient de paraître, un nombre de travaux plus grand que d'habitude; nous allons cueillir quelques-uns des détails qui semblent de nature à intéresser le plus nos lecteurs.

Une enquête spéciale, faite sur le nombre des individus appartenant aux divers cultes (1) a donné les résultats qui suivent :

	Dans l'ensemble de l'Allemagne.		Dans la Prusse seule.	
Chrétiens protestants.	25.579.709 soit	62.30	15.987.927 soit	64.69 0/0
— catholiques.	14.867.463	36.21	8.267.862	33.55
— autres......	82.155	0.20	53.882	0.22
Israélites............	512.158	1.25	325.540	1.32
Autres cultes.........	176	0.00	85	0.00
Culte inconnu........	16.980	0.04	4.410	0.02
Totaux.......	41.058.641	100. »	28.639.706	100. »

Un travail analogue a été fait relativement à l'instruction primaire, il s'applique à la Prusse seule et constate ce qui suit :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.
Nombre d'individus âgés de dix ans et au-dessus....................	9.094.757	9.482.044
Dont : Savent lire et écrire	8.112.051	7.926.901
— Le savent imparfaitement	118.863	158.709
— Ne savent ni lire ni écrire.......	863.843	1.396.434

Ce dernier chiffre se subdivise ainsi d'après le culte :

	Sexe masculin		Sexe féminin.	
Culte protestant......	390.117 soit	6.60 0/0	693.400 soit	11.37 0/0
— catholique.	464.755	15.16	685.535	21 81
— Israélite.	7.976	6.68	15.648	12.55
— Autres.........	995	4.96	1.851	9.02
	863.843	9.50	1.396.434	14.73

Ainsi, sur 100 protestants ou israélites, 6 sont illettrés, sur 100 catholiques, 15; pour le sexe féminin, les proportions sont encore plus défavorables, mais, comme le démontre un tableau par gouvernement, que l'espace ne nous permet pas de reproduire, ces

(1) Ce document a été emprunté à la statistique de l'Empire allemand, dirigée par M. Becker, et dont les publications seront analysées dans une de nos prochaines revues.

illettrés habitent les gouvernements polonais où, jusqu'en ces derniers temps, les écoles étaient abandonnées aux soins du clergé.

La statistique des aliénés, et surtout celle des suicides, est présentée avec beaucoup de développement sous la signature du doctenr Guttstadt. Ce dernier constate que, sur 1,000 suicides, on doit en attribuer la cause à la folie dans 333 cas, tant en France (moyenne de 1856 à 1861) qu'en Prusse (moyenne de 1869-1872); dans 330 cas en Italie (1870); dans 350 cas en Belgique; dans 359 cas en Saxe, dans la période 1847-1858, et dans 337 cas dans la période 1859-1863. Sur les moyens employés pour effectuer le suicide, le document prussien donne des détails qui se rencontrent assez avec les renseignements analogues qu'on trouve dans les statistiques françaises. Ainsi, sur 100 suicides d'hommes en Allemagne, 63 ont eu lieu par strangulation (pendaison), 14 par immersion (noyade), 12 par une arme à feu, 3 par instrument tranchant (rasoir), 2 par le poison, etc.; en France, 47 par strangulation, 24 par immersion, 13 par une arme à feu, 4 par un instrument tranchant, 1/2 par le poison. En ce qui concerne l'emploi du charbon, il y a 60 cas en France (par 1,000) contre 12 en Allemagne, et 30 de chute contre 5. Pour les femmes, on trouve en Allemagne les mêmes influences particulières qu'en France.

M. Engel a fait un article très-instructif sur les chemins de fer, dans lequel il déclare que la préférence à donner à la construction par l'État ou par des compagnies dépend des circonstances; que le nombre des habitants, et même leur richesse, n'a qu'une faible influence sur le succès d'une voie ferrée; ce qu'il lui faut, ce sont des produits encombrants, houilles, fer, etc. à transporter; ce sont surtout les marchandises qui causent la prospérité d'une ligne. M. Engel dresse aussi un tableau comparant la longueur des lignes ferrées dans chaque pays, d'une part avec la population, et de l'autre avec la superficie, et il prend la moyenne géométrique des deux rapports ainsi obtenus. Cette moyenne, il l'appelle la *dotation en voies ferrées*. En rangeant les pays d'après le montant de cette dotation, et en commençant par le plus riche en chemins de fer, les États se suivent dans l'ordre que voici : Belgique, Grande-Bretagne, Allemagne, Pays-Bas, France, Suisse, Danemark, Autriche, Hongrie, Italie, Espagne, Suède, Roumanie, Portugal, Russie d'Europe, Norvége, Grèce.

II

La *Russische Revue* donne, dans la quatrième livraison de la troisième année, un article intéressant sur les *Artels* (le complément de

cet article, contenu sans doute dans la cinquième livraison, ne nous est pas parvenu). Cette institution répond à celles que nous appelons, d'après les Anglais, *associations coopératives*, et que les Allemands nomment *Genossenschaften*. Les *Artels* sont quelque peu antérieurs au livre de Fourier sur le phalanstère et à plus forte raison aux prédications de Lassalle, car on en retrouve la trace dans un manuscrit de 988. Seulement, ces associations ne s'appelaient pas encore artels, mais *vatagas;* on ne connaît pas l'origine du mot artel, on le rencontre pour la première au XVIIIe siècle, dans une charte émanée du prince Wsewolod de Novgorod, les uns le font dériver de l'allemand *Antheil*, (part), les autres du turc *orta*, commune, et ceux qui cherchent une étymologie turque citent en faveur d'*orta* le voisinage des Samoyèdes. On ferait mieux d'avouer franchement son ignorance. Mais si l'on ne connaît pas l'origine du mot, on explique très-bien l'origine de la chose, ce qui est plus important. Le sol n'étant pas partout assez fertile pour nourrir la population du village, les pères de famille devaient se préoccuper des moyens de compléter le produit de la récolte. On tâcha donc de se procurer un travail industriel qu'on fit en commun; si l'on n'en trouvait pas sur les lieux, les hommes se formaient en association ambulante. Avec le temps, on vit apparaître les artels urbains et les artels ruraux, qui ont presque tous, ou qui avaient du moins primitivement ce caractère, d'être une société civile fondée pour un travail ou une entreprise déterminée, qui est dissoute de droit après avoir atteint son but, mais qui peut se reconstituer indéfiniment. Actuellement il y a une tendance prononcée à transformer les artels en sociétés commerciales permanentes, surtout lorsqu'il faut quelques capitaux; il y a alors des statuts, et il faut même demander l'autorisation administrative. Seulement, si nous avons bien compris, il ne s'agit pas de sociétés anonymes à responsabilité limitée, mais de sociétés en nom collectif, l'ensemble des membres étant responsables indéfiniment (jusqu'à payement des dettes) comme dans les associations fondées par M. Schulze-Delitzsch. La seule chose remarquable dans les artels, c'est que l'entrepreneur n'a affaire qu'à un seul homme, le chef élu des travailleurs, qui travaille comme eux et partage avec eux le produit, mais, faute de détails suffisants, nous ne savons pas s'il a une rémunération supérieure.

La sixième livraison nous fait connaître le développement des chemins de fer en Russie; ils se sont étendus, au 1er janvier 1874, sur une longueur de 15,842 wersts (1,067 mètres) et l'on travaille avec ardeur à de nouvelles lignes. Il existe 50 compagnies, dont

40 jouissent, pour tout ou partie de leurs lignes, de la garantie des intérêts. Le montant garanti est de 51,177,627 roubles, dont on a dû payer en 1873 14,592,172. Le gouvernement a accordé en outre des subventions qui se sont élevées, en tout, à 100,017,409 r. L'ensemble des sommes dépensées jusqu'à présent par les compagnies et l'État est de 1,403,000 de roubles. Le produit net diffère selon les lignes, le minimum est de 2 0/0, le maximum de 15 0/0. Voici la moyenne prise sur l'ensemble des chemins : 1868, 5 7/11 0/0; 1869, 5 5/11 0/0; 1870, 6 5/17 0/0; 1871, 7 8/12 0/0; 1872, 7 13/30 0/0. Les transports effectués en 1872 ont été de 20,600,088 voyageurs et de 935,000,000 de pouds de marchandises (le poud égal 16 kil. 38); en 1873, 22,809,111 voyageurs et 1,204,000 de pouds. Voici, pour terminer, le nombre des accidents aux années ci-après :

	1871	1872	1873
Voyageurs : tués.	3	3	6
— blessés.	75	19	57
Employés des chemins de fer : tués.	170	135	175
— — blessés	254	268	248
Autres personnes : tués	66	87	52
— blessés.	44	45	106
	612	557	644

Parmi les autres articles que nous aurions à signaler, nous mentionnons l'Expédition de Khiwa, la famille de Brunswick en Russie, la statistique très-détaillée du sucre de betterave, le compte du budget de 1872. Ce compte présente les finances de Russie sous un jour très-favorable et insiste sur l'amortissement relativement rapide (une soixantaine de millions en 1872) de la dette publique. Cette dette s'élève à près de 7 milliards de francs (dont 1,800 millions de papier-monnaie).

IV

Nous passons au *Journal de Statistique suisse* (rédacteur en chef, M. W. Gisi). Le troisième trimestre de 1874 renferme de nombreux articles intéressants; nous nous bornerons, pour quelques-uns, à de courts extraits, afin de pouvoir consacrer un peu plus d'espace à l'enquête de M. Bœhmert.

M. Muller, chef du bureau de statistique de Zurich a dressé, d'après les ventes opérées par les notaires, un mouvement des prix de la propriété immobilière dans le canton. Voici le résultat d'ensemble de ce tableau très-développé :

	Pendant les années	Prix d'un hectare de vigne.	prés	terre labourable.
Moyenne de :	1801 à 1810	6.283 f.	2.540 f.	2.074 fr.
—	1811 à 1820	7.076	2.951	2.618
—	1821 à 1830	6.374	2.880	2.472
—	1831 à 1840	6.431	2.976	2.843
—	1841 à 1850	7.104	3.259	3.204
—	1851 à 1860	7.889	3.910	3.926
—	1861 à 1870	11.360	4.670	4.769

D'après un relevé spécial, trois cantons seulement produisent du sel en Suisse. A la question : Combien produisez-vous de sel? Argovie répond : Nous séchons notre sel dans des locaux chauffés (*sic*); Vaud: 30,000 quintaux de 50 kilogrammes; Bâle-Campagne : 320,000 quintaux. On voit par cet exemple que la décentralisation n'est pas favorable à la statistique.

Les assurances immobilières contre l'incendie sont, dans les seize cantons qui ont fourni des renseignements (population 2,129,783 h.), de 2,393 millions de francs; on peut donc évaluer l'ensemble à 2,992 millions. Le montant des sinistres a été de 3,049,000 francs, et celui des primes de 3,443,923 francs. Le montant des assurances mobilières dans les mêmes cantons a été de 1,051 millions.

Les 28 institutions de crédit de la Suisse sont fondées sur un capital versé de 84,322,000 francs. A la fin de 1873 elles avaient émis pour 65,700,000 de billets, et la circulation moyenne a été de 47,681,756 francs. En 1864, la circulation moyenne n'a été que de 16,190,000 francs, et en 1869 de 16,960,000 francs. La Suisse a donc également été prise par la « fièvre de fondations », mais on ne saurait reprocher à ses billets de ne pas être couverts.

Nous arrivons au travail de M. Bœhmert sur les *Méthodes d'enquête en matière de statistique sociale*, et plus particulièrement en ce qui concerne la statistique des salaires et des prix. Le principe fondamental de M. Bœhmert peut se résumer en cette formule : En recueillant les éléments, on ne doit pas accepter des moyennes, mais on doit demander les chiffres réels. C'est seulement ainsi qu'on pourra trouver la raison des divergences et des contradictions qu'on constate dans les divers documents publiés sur le même ordre de faits. Il importe précisément de relever les particularités locales, afin d'en déterminer les effets. M. Bœhmert établit et motive ensuite son questionnaire, — qui a été répandu à profusion, même en France, — et il reproduit, à titre de spécimen, un certain nombre de réponses qu'il a reçues. Enfin, il examine les autres méthodes proposées ou suivies, et donne quelques-uns des

résultats qu'elles ont obtenus. Nous allons signaler quelques points saillants, en regrettant de ne pouvoir ajouter que de bien courtes réflexions.

Relativement aux charges de famille des ouvriers, cinq enquêtes spéciales ont donné les résultats qui suivent :

Localité où se trouve la fabrique.	Nombre des ouvriers.	Nombre total des familles d'ouvriers.	Sur 100 familles, ont des enfants.	Nombre des enfants.	Nombre d'enfants par famille.
Zurich. . .	1.308	767	79.4 0/0	1.712	2.81
Rorschach .	250	74	71.6	151	2.80
Chemnitz. .	172	72	80.9	171	2.89
Breslau. . .	568	108	75.0	188	2.32
Genève. . .	95	68	67.6	100	2.18

Nous sommes frappés ici du nombre relativement faible des enfants par ménage et du grand nombre de femmes stériles. D'après quelques recherches que nous avons pu faire dans des documents incomplets, nous avons conçu l'opinion que 20 0/0 des femmes restent sans enfant, mais c'est là un chiffre purement provisoire. Il serait utile de voir si la proportion diffère sensiblement d'un pays à l'autre, et surtout si elle est influencée par les professions. M. Muller, chef de la statistique de Zurich, dans un résumé spécial, cherche à déterminer combien de familles d'ouvriers vivent uniquement du travail de leur chef, et combien sont entretenues par le produit de deux ou plusieurs de ses membres (femmes et enfants). Voici les chiffres relatifs au district de Winterthur :

	Nombre des familles.	Nombre proportionnel p.100.	Membres dépendant de la famille.
Familles dont le chef seul travaille (1). . .	574	44.4	1.651
— — deux personnes travaillent (2)	247	19.1	384
— — trois — — . .	61	4.7	143
— — quatre — — . .	27	2.1	63
— — cinq et plus — . .	7	0.5	22
Ouvriers seuls (célibataires).	378	29.2	»
	916	100.0	2.263

Les chiffres de la colonne de droite indiquent le nombre de ceux qui ne travaillent pas, mais qui dépendent pour leur entretien du

(1) En allemand : *ohne mitverdienende* (littéralement : sans d'autres qui aident à gagner de l'argent). L'auteur n'a pas dit assez clairement s'il s'agit du travail du père seul, ou des deux parents, et si la deuxième ligne s'applique au père et à la mère, ou au père et l'un des enfants. Ce dernier cas est le plus probable.

(2) Littéralement : où une personne aide à gagner de l'argent.

travail des autres membres de la famille. Dans l'ensemble des familles, chaque travailleur a donc à sa charge 2,47 personnes; dans les familles dont le chefs travaillent seuls, 2,87. Il résulte d'un autre relevé, fait sur l'ensemble de la ville de Zurich, que, pour 1,000 individus du sexe masculin, 732 travaillent (les autres sont des vieillards ou des enfants), et sur 1,000 du sexe féminin, 464. Un certain nombre de femmes mariées, plus les vieillards et les enfants, ne travaillent pas professionnellement.

Sans pouvoir entrer dans les considérations dont M. Bœhmert l'accompagne, nous empruntons à un de ses tableaux les cinq colonnes qui suivent :

Salaires agricoles aux époques ci-après :

	Zurich (nourri).	Saint-Gall (non nourri).	Schaffhouse (non nourri).	Thurgovie (nourri).	Tessin.
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
1801-1805..	0 50	1 00	0 75	0 42	1 20
1806-1810..	0 50	1 00	0 81	0 42	1 20
1811-1815..	0 50	1 00	0 90	0 50	1 12
1816-1820..	0 55	1 00	0 85	0 60	1 30
1821-1825..	0 55	1 10	1 02	0 50	1 30
1826-1830..	0 60	1 20	0 92	0 60	1 30
1831-1835..	0 60	1 30	1 01	0 65	1 30
1836-1840..	0 70	1 30	1 14	0 70	1 30
1841-1845..	0 70	1 40	1 23	0 80	1 30
1846-1850..	0 80	1 40	1 39	0 85	1 50
1851-1855..	0 80	1 60	1 49	1 00	1 80
1856-1860..	1 00	1 80	1 75	1 20	2 00
1861-1865..	1 20	2 10	1 93	1 60	2 00
1865-1870..	1 50	2 50	2 22	2 00	2 20

Ces chiffres ont été relevés par le bureau de statistique fédéral, et M. Bœhmert n'a pris que ceux qu'on lui a signalés comme dignes de confiance. Nous devons signaler, comme beaucoup plus intéressante, une enquête faite par l'Union des ouvriers suisses. Les ouvriers, bien entendu, ne se sont pas adressés aux patrons, mais aux ouvriers. M. Bœhmert reproduit quelques-uns des tableaux dressés par l'Union, mais nous nous bornons à indiquer les questions auxquelles il a été répondu. Nom de la localité, nom du patron. Salaire, le plus haut et le plus bas. Les heures supplémentaires sont-elles payées à un taux plus élevé, et à quel taux? Heures de travail : la journée a-t-elle une durée fixe? nombre d'heures ordinaires, nombre d'heures supplémentaires. Travaille-t-on le dimanche? A quelle heure commence-t-on le travail en été? en hiver? Longueur du temps accordé pour le dîner? L'établissement

marche-t-il régulièrement (sans interruption)? Durée de la bonne, de la mauvaise saison? Comment se fait la paye? Les réponses nous semblent avoir été données de bonne foi, mais elle prennent bien de la place.

Ces renseignements sont essentiellement réels, individuels même, comme les autres qui ont été recueillis par M. Bœhmert, et le savant professeur insiste à plusieurs reprises sur les inconvénients des moyennes générales, même lorsqu'on tient compte du sexe et de l'âge de l'ouvrier. Voici, par exemple, la fabrique de machines à vapeur d'Escher à Zurich; elle compte, dans un établissement, 485 ouvriers ayant travaillé ensemble pendant 45,595 heures, et gagné en moyenne, par heure, 37 centimes 09. Mais, parmi ces ouvriers, il y a des portiers et gardiens à 20 centimes (sans compter les 18 apprentis à 12 centimes) par heure, des chauffeurs à 25, des batteurs à 30, des chaudronniers à 36, des ouvriers à tous les prix, jusqu'à 51 centimes (les forgerons); enfin des dessinateurs à 57 cent. 70. Dans deux autres établissements de la même maison, la moyenne s'établit à 38 centimes et à 34 centimes, mais avec les mêmes subdivisions et différences. La même maison a un établissement près de Vienne, en Autriche; la moyenne y est de 49 centimes 9, mais les détails donnent : pour les ébénistes, 65 centimes, pour les forgerons, 82, et pour les dessinateurs, seulement 35. Nous passons les autres. Un autre tableau (Messmer, à Saint-Gall) nous montre la différence des salaires dans la même industrie, et cette différence est assez grande d'un ouvrier à l'autre, dans la même profession.

Pour terminer cette matière, nous donnerons le tableau de la « situation sociale » des deux communes industrielles du canton de Zurich, d'après la *Zeitschrift für Gemeinützigkeit* (journal pour favoriser l'intérêt général).

Situation sociale de la commune de Wald :

		1830.	1868.
Population		3.700	5.270
Fortune imposable	fr.	754.366	3.571.000
Montant des assurances contre l'incendie	fr.	1.875.160	4.432.250
Valeurs des champs par arpent.	fr.	1.500 à 2.000	3.000 à 4.000
Nombre des fabriques		2	19
— ouvriers		170	1.500
Salaire par ouvrier (par jour)	c.	70 à 150	80 à 400
Durée du travail	heures.	14	12 à 13
Prix du pain (4 livres)	c.	63	65
Loyer d'un ouvrier par an	fr.	70	90 à 150

Ces chiffres ne s'appliquent chaque fois qu'à une seule année; le tableau qui suit donne la moyenne de deux périodes et entre dans un peu plus de détails.

Situation sociale de la commune de Tass :

		1830-40.	1860-68.
Population		1.550	2.500
Fortune (revenu)	fr.	150.000	1.500.200
Assurance contre l'incendie	fr.	900.050	2.869.750
Valeur d'un arpent de terre ou de vigne	fr.	1.500 à 2.000	2.500 à 4.000
Nombre des fabriques		3	2
— ouvriers		170	670
Salaire par jour	c.	60 à 1.30	90 à 5 fr.
Loyer par an	fr.	50 à 80	80 à 250
Prix du pain de 4 livres	c.	60	65
— de la viande, par livre	c.	15 à 24	40 à 60
— des pommes de terre, 100 livres		1 fr. 20	3 fr.
— d'une paire de souliers	fr.	7 à 14	14 à 22
— d'une corde de bois	fr.	12 à 14	26 à 36

Empruntons encore une citation à la revue que nous venons de nommer, elle cite un passage du *Tagwacht*, feuille socialiste paraissant à Genève, du 6 décembre 1873. Parlant des sociétés coopératives de production, qui se sont fondées ou qui essaient de se fonder à Genève, le *Tagwacht* dit : « Malheureusement on a déjà eu souvent l'occasion de voir que les ouvriers, dès que l'association leur a procuré une meilleure situation pécuniaire, deviennent de plus ardents bourgeois que les bourgeois d'origine. » Ce passage se passe de commentaires. MAURICE BLOCK.

DU PERCEMENT
DE
L'ISTHME AMÉRICAIN

— SUITE ET FIN (1). —

SOMMAIRE. — III. Historique des diverses tentatives (suite). — IV. Tracé du canal dans l'isthme de Darien, sans tunnels ni écluses, par M. de Puydt.

III. — HISTORIQUE DES DIVERSES TENTATIVES (suite).

Un autre projet de canalisation par le Nicaragua dut son grand retentissement à la position de celui qui s'en fit le patron. En 1844,

(1) Voyez t. XXXVI, p. 224, numéro de novembre 1874.

M. Castillon, chargé d'affaires des républiques du centre Amérique, étant venu visiter le prince Louis-Napoléon dans la prison de Ham, lui avait fait part de ses idées sur ce sujet. L'imagination aventureuse du prince en fut séduite, et lorsqu'en 1846, il eut recouvré la liberté, il alla à Londres, s'occupa activement de la réussite de cette entreprise et parvint à la lancer, financièrement du moins. M. Léon Lecomte d'abord, puis plus tard, M. Squier, qui a publié sur l'Amérique centrale un excellent ouvrage, allèrent étudier la question sur les lieux. Le tracé le moins désavantageux, sous tous les rapports, avait une longueur de 480 kilomètres et les difficultés de toutes natures, signalées par les explorateurs antérieurs, n'auraient pu être vaincues, cette fois encore, qu'au moyen de dépenses énormes et hors de proportion avec les résultats atteints, le canal projeté ne pouvant suffire aux besoins de la grande navigation.

Le prince Louis-Napoléon renonça donc lui-même à poursuivre l'entreprise, mais n'en continua pas moins, une fois devenu empereur, à accueillir avec faveur toutes les tentatives ayant pour but le percement de l'isthme. Les projets continuèrent, en effet, de succéder aux projets. Tous les points de l'isthme furent explorés successivement et à diverses reprises par des voyageurs plus ou moins sérieux, plus ou moins compétents.

De 1849 à 1853 le Dr Edward Cullen fit un voyage sur la côte nord du Darien et prétendit avoir découvert une vallée faisant communiquer les deux versants par un seuil de partage élevé seulement de 152 mètres au-dessus du niveau de la mer. Deux anglais, MM. Lionel Gisborn et Henry Forde, qui visitèrent les lieux, donnèrent un démenti formel à ces assertions, et la Société de géographie de Londres, saisie de la question, donna raison aux deux ingénieurs anglais.

Lors de son premier voyage au Darien, dont j'aurai à reparler ci-après, M. L. de Puydt dut constater également que le Dr Cullen s'était peu soucié d'être véridique dans ses récits et que la hauteur de 152 mètres, ou 500 pieds anglais, donnée par lui pour celle du seuil de partage de la vallée ou col en question, était seulement celle d'une route conduisant au village de Sasardi, duquel il fallait encore s'élever de près du double pour franchir la chaîne où le rio Sasardi prend sa source.

Ce chiffre de 152 mètres, comme hauteur maximum du passage de la Cordillère sur ce point, n'en fut pas moins repris par diverses personnes qui s'en servirent pour dresser des plans, ouvrir des souscriptions et, en somme, exploiter la crédulité publique, ce qui eut ce déplorable résultat de nuire aux entreprises loyales et aux

projets sérieux. Les tribunaux et le bon sens public toutefois en ont fait justice.

Ces avortements mérités ne décourageaient pourtant pas les chercheurs. Pendant et depuis la guerre des colonies espagnoles, la côte occidentale du continent colombien avait été maintes fois explorée du 4° au 8° latitude nord. Les voyageurs, rebutés des insuccès répétés de leurs recherches à travers l'isthme américain, avaient déjà depuis 1845 tourné leurs investigations du côté du fleuve Atrato, dont l'embouchure est située au fond du golfe de Darien, dans le golfe d'Uruba, et qui ensuite s'enfonce du nord au sud, entre deux chaînes de la Cordillère de Colombie. Mais certains affluents de sa rive gauche prennent leur source assez près du Pacifique et n'en sont séparés que par une Cordillère plus ou mois épaisse : ce sont, entre autres, le Napipi et le Truando.

La Société Mayelston-Aldon, de Londres, entreprit des études de ce côté, mais rencontra des obstacles insurmontables, principalement dans l'ensablement des 13 bouches de l'Atrato, dont les plus navigables, dit M. de Puydt, peuvent à peine recevoir une petite goelette et n'ont guère plus d'un mètre et demi de profondeur. Ce qui donna quelque faveur à ce projet, c'est qu'on le décora du nom de ligne Humboldt.

En 1852, M. Frédéric Kelly et, en 1854, M. Lane, reprirent le même projet en le modifiant. De 1845 à 1858, plus de 25 ingénieurs anglais, français, américains et suédois, ont exploré l'Atrato, sans pouvoir conclure à une solution pratique.

En 1857, cette ligne fut étudiée par MM. Kennish et Trautwine. D'après leur tracé, l'embouchure de l'Atrato étant obstrué, par une barre, le Cayo Coquito, qui fait communiquer cette rivière avec le fond du golfe d'Uraba, à droite du delta de l'Atrato, devait servir d'estuaire au canal. N'ayant actuellement qu'une profondeur de 4 pieds, il devait être creusé à 30 pieds, chose déjà peu aisée dans des sabies inondés. De là, sur une longueur de 65 milles, jusqu'au confluent du Truando, la profondeur de l'Atrato reste, il est vrai, au-dessus de 47 pieds. La barre, au confluent du Truando, a une profondeur de 18 pieds, et sur une longueur de 6 milles cette rivière garde 14 pieds d'eau. Mais au delà du Pacifique il reste 36 milles à faire, la plupart du temps dans la roche dure. A 168 mètres, au-dessus du niveau de la mer où il faut s'élever d'abord par de nombreuses écluses, M. Kennish proposait de percer la montagne par un tunnel de 3 milles 1/2 de long, assez large pour y faire passer deux navires de front.

Ce rapport fut vérifié en 1861, par une expédition mixte, organisée par le gouvernement américain, sous les ordres du commodore

Craven, qui périt depuis au combat de Mobile. Le lieutenant Michler, chargé de lui succéder, modifia le tracé Kennish, lui faisant faire beaucoup de courbes et de détours, entre le Truando et le Pacifique, pour traverser encore les Andes par un tunnel de 3,170, mètres, arriver à l'embouchure du Chuparador, et, par la vallée de Parucuchichi, aboutir au Bahia Ensenada, ou Estero di Parucuchichi. Ce projet reviendrait, d'après son estimation, à 941 millions, supposant qu'il fallût revêtir le tunnel, précaution bien nécessaire pour que le poids des Andes n'en fît pas écrouler la voûte à trop vaste rayon (*Revue maritime*, nov. 1872, p. 190).

D'après M. L. de Puydt, le devis de ce tracé n'aurait atteint que 775 et 750 millions d'après un tableau publié par M. Bizemont, dans la *Revue maritime* (nov. 1872, p. 177), sans doute dans la supposition contraire que le tunnel pût être percé dans une roche assez dure pour ne pas nécessiter un revêtement. Mais il eût exigé l'emploi de 22,000 travailleurs pendant 12 à 20 ans. Telles furent, du moins les conclusions des ingénieurs, en présence des difficultés de toute nature qu'ils avaient à vaincre (L. de Puydt, 1863, p. 20).

Après avoir tout essayé, tout visité, c'est encore à l'isthme de Darien qu'on en revient toujours comme offrant les moindres obstacles.

« C'est sur l'isthme de Darien que nous devons jeter les yeux pour trouver la solution du problème d'un canal navigable entre les deux océans, disait l'amiral Davis, dans son rapport de 1866 au Sénat américain, sur les mérites relatifs des différents tracés (1) ».

En 1853, le capitaine Prévost, de la marine anglaise, accompagné du capitaine Kennish, après avoir sondé les côtes du Darien, en avait exploré l'intérieur, il songeait à percer un canal entre la baie de Calédonie et le Rio Savannah, qu'il remonta jusqu'à Fuerté del Principe. Ayant poussé sa route au nord, il se jeta dans les défilés de la sierra Lhoranas. Au retour, à la suite d'une querelle avec les Indiens, il eut un de ses hommes tué sur les bords de la Savannah, au point même où M. Lucien de Puydt établit son premier campement en 1861, à peu de distance du Rio Lara.

Le projet du capitaine Prévost fut repris en 1854 par l'ingénieur Codazzi et MM. Jauréguiberry et Gisborn, ingénieurs anglais. Ils ne purent constater que l'impossibilité du succès, vu la hauteur à laquelle il faudrait s'élever rapidement à l'aide d'écluses courtes et nombreuses, pour franchir en ce point la Cordillère, encore assez

(1) *Revue maritime*, novembre 1872, p. 176.

haute, surtout très-rapprochée de l'Atlantique et insuffisamment pourvue d'eau pour alimenter un canal.

Une autre expédition du capitaine Parsons, encore de la marine anglaise, vers le Puerto Escocès, échoua également sans résultats en 1854. La même année l'exploration du lieutenant Strain, suivant la trace du capitaine Prévost, n'aboutit également qu'à un désastre. 7 hommes sur 22, qui s'étaient aventurés dans les forêts, munis d'une seule petite boussole, y périrent de faim et de fatigue. Les quinze survivants furent sauvés par MM. Gisborn et Codazzi, ou par les Indiens.

Ces résultats semblent avoir découragé pendant une couple d'années les explorateurs. Cependant en 1857, le savant bavarois Moritz Wagner, comme simple voyageur et sans avoir d'autre but que d'accroître nos connaissances géographiques et géologiques, explora le Darien, détermina les points où la Chucunaque, la Savannah et le Chepo prennent leurs sources sur les versants d'un massif qui termine une des Cordillères de San Blas, entre 8° 57' et 9° 12 de latitude nord, sur 80° 30' et 80° 38' de longitude ouest. Ces travaux ne devaient pas être inutiles à ceux qui tenteraient encore de s'aventurer dans ces parages à la découverte de cette porte de communication tant cherchée entre les deux océans.

En effet, en 1858, Codazzi et Greslet explorèrent de nouveau le Darien oriental, mais le premier vint mourir à Grubdo (province de Choco), de l'autre côté du golfe d'Uraba, non sans avoir consigné les résultats de ses observations dans une carte qui devait être utile à ses successeurs. Greslet revint à Panama par le Paya et le fleuve Tuyra en traversant un col de la Cordillère, qu'il dit être situé seulement à 13 mètres de hauteur au-dessus du niveau de la mer. Malheureusement ce col débouche à l'est au milieu d'immenses marécages couverts de mangliers et formé par les alluvions de l'Atrato et de ses bouches multiples. Ce résultat, cependant, devait donner l'espérance de trouver dans la Cordillère des passes abaissées permettant d'ouvrir entre les deux océans une tranchée de niveau et sans écluses.

Une autre entreprise, qui a fait du bruit en France, fut encore tentée en cette même année. M. Félix Belly, mandataire d'une société française, fut chargé d'obtenir du gouvernement de Nicaragua et de Costa Rica un privilége pour l'ouverture d'un canal par le premier de ces États. Cette ligne, bien que condamnée depuis longtemps, était ainsi remise en question, et grâce à une large publicité, l'affaire fut lancée. M. Belly partit, pourvu d'une somme d'argent largement suffisante pour une exploration scientifique sérieuse, et accompagné de nombreux ingénieurs, géomètres et

aides de toutes sortes. Seulement, les précautions de la plus vulgaire prudence furent négligées; le désordre se mit dans l'expédition ; les attributions mal définies de ceux qui devaient y concourir, amenèrent des divisions. L'argent manquait déjà, rien n'était fait, et le personnel de l'expédition n'était pas payé. De sorte que M. Thomé de Gamond, ingénieur en chef, ne put recueillir, dans son rapport, que le résultat d'études incomplètes et incohérentes. M. Louis de Bresse, chargé de l'exploration de la Cordillère et du versant du Pacifique, reconnut sur ce point l'impossibilité d'établir un canal. M. Tricotel, un autre ingénieur, mourut pendant les travaux et M. de Puydt put en plusieurs occasions, employer, en 1861, de pauvres gens qui avaient fait partie de cette désastreuse expédition et qui n'ont dû, depuis, leur rapatriement qu'à la bienveillance de leurs consuls. M. Belly n'en continua pas moins à poursuivre la réalisation de ce projet. Le résultat le plus net de ses efforts, ce fut les deux volumes qu'il a publiés en 1867, sous le titre : *A travers l'Amérique centrale*, et où l'auteur semble avoir largement puisé dans l'ouvrage de Squiers sur cette contrée. M. Belly y résume, bien que très-incomplètement, l'histoire des tentatives diverses qui ont été faites depuis la conquête pour percer l'isthme américain. Il paraît avoir ignoré les résultats du second voyage de M. de Puydt au Darien, de 1864 à 1867, qui ne furent en effet rendus publics en Europe que dans les années 1868 et 1869. Le projet Belly a été repris depuis par une autre société.

En 1868, la république de Nicaragua conclut avec M. Michel Chevalier un contrat pour l'exécution d'un canal interocéanique sur les bases du traité Clayton-Bulwer. C'était au moins le vingtième que la république signait depuis 1861, dit M. Paul Lévy, auquel cette entreprise offrit l'occasion de dresser une nouvelle carte du Nicaragua. Le projet avorta devant la difficulté de réunir un capital assez considérable pour achever des études encore incomplètes et pouvant aboutir à un résultat négatif. De plus, le gouvernement de Costa Rica refusa de donner au projet son adhésion qui figurait parmi les clauses du contrat (*Bulletin de la Société de géographie*, fév. 1873, p. 132-138).

Pendant ce temps d'autres efforts étaient tentés dans le Darien. En 1860, une nouvelle société française, encore assez malheureusement dirigée et organisée, se fonda sous le titre de *Société civile du canal du Darien*. Elle avait pour but d'exploiter les récits de MM. Cullen, Gisborn et Airian, dont la fausseté n'était pas encore rendue publique. Elle envoya l'ingénieur, M. Ferragus, avec deux autres, pour reconnaître les passages de la Cordillère. Après une

promenade de trois jours, du 18 au 21 mars sur la plage de la baie de Calédonie, les trois explorateurs, privés d'argent, d'instruments et de tous moyens d'action, durent à l'hospitalité de M. Marivault, commandant de l'aviso français le *Lucifer*, de rentrer en France, à l'exception de M. Ferragus qui mourut en route.

En 1861, M. Paul Roger, l'un des fondateurs de la Société, voulant réparer ce premier échec, entra en relation avec M. Lucien de Puydt, que ses connaissances spéciales de la question et son titre de cousin germain de M. Remy de Puydt recommandaient pour une telle expédition, et lui offrit le commandement d'une exploration dans le Darien. On lui adjoignit MM. Champdeville et Bourdiol.

Il s'agisssait de trouver, entre la Savannah et la baie de Calédonie un tracé possible pour un canal, en s'aidant des notions incomplètes qu'on pouvait devoir aux précédents voyageurs, sur les passages de la Cordillère, d'où sortent, d'un côté, le Suculeti et l'Asnati, affluents de la Chucunaque, et de l'autre, le rio Sasardi et les autres cours d'eau qui descendent vers l'Atlantique. Ce projet, M. de Puydt ne l'avait ni inventé ni choisi. Il lui était imposé par la Société Roger qui l'envoyait. Il avait à en vérifier la valeur.

Chaque pas confirmait M. de Puydt dans la conviction qu'un canal était impossible à percer dans ces terres élevées et ondulées. Presque certain d'un insuccès par cette ligne, il avait laissé ses ingénieurs sous la direction de M. Champdeville, et, remontant la Tuyra, explorant tous ses affluents, le Capeti, le Pucro, la Paya, dont les sources se trouvaient dans la Cordillère en ce point très-abaissée, il entendit tous les Indiens lui répéter, en lui montrant les sommets voisins : — c'est par là que ceux du golfe viennent chez nous et que nous allons chez eux. On remonte les rivières dans des pirogues et l'on passe ensuite à pied de l'autre côté, presque sans monter. — Ces paroles rappelaient à M. de Puydt, Dampier, Wafer, Paterson, et il résolut de mettre fin à son exploration du nord qui ne pouvait avoir de résultat.

Il rejoignit l'expédition, qui se croyait arrivée sur les bords de la Chucunaque, quand elle n'avait abordé que le rio de la Paz, un de ses affluents de la rive gauche. Des erreurs de nivellement et de bornage avaient été faites. L'on s'était trompé sur l'angle suivi. Du haut d'un arbre élevé, on pouvait voir de loin, au delà du cours de la Chucunaque, se profilant en une ligne bleuâtre distante d'une trentaine de kilomètres, la crête continue de la Cordillère dont on avait à gravir encore tout le versant. Il fallait donc toujours remonter vers le nord ; les explorateurs étaient à 42 mètres

au-dessus du niveau de la mer et ils venaient déjà de traverser un massif épais de 74 mètres de hauteur, derniers contreforts du massif central du Chepo, dont la Savannah et la Chucunaque descendent.

Un canal dans cette direction n'était pas plus impossible que par tant d'autres points déjà étudiés, mais il eût exigé 14 écluses, et pour les alimenter, un canal de dérivation des eaux du rio de la Paz ou des eaux supérieures de la Chucunaque ou de celles de la Savannah. De plus, la Cordillère, des sources du Sasardi ou de l'Aglasinique jusqu'à la baie de Calédonie, présentait une pente abrupte, qui pour être descendue eût nécessité un si grand nombre d'écluses à biefs trop courts, qu'il eût fallu la percer d'un tunnel.

M. de Puydt persuadé de l'impossibilité d'une telle entreprise, déclara donc l'expédition terminée et ordonna le retour. Mais, avant de revenir à Panama, il recueillit tous les renseignements nécessaires pour une expédition plus fructueuse.

Pourtant, en dépit de ces résultats, M. Paul Roger et M. Bourdial tenaient encore pour leur projet, et il fallut la dissolution de la Societé civile du canal du Darien pour le leur faire abandonner.

M. de Puydt, libre dès lors, put travailler à organiser une société nouvelle qui fut fondée par lui en 1864, et qui lui fournit les moyens de tenter une seconde exploration dont le succès devait cette fois dépasser ses espérances.

IV. — TRACÉ DE CANAL DANS L'ISTHME DE DARIEN, SANS TUNNELS, NI ÉCLUSES, ÉTABLI PAR M. LUCIEN DE PUYDT, EN 1865.

En quelques mois, M. de Puydt eut tout préparé pour une nouvelle expédition. Vers la fin de 1864, il partit de Paris, muni des pleins pouvoirs de la *nouvelle Société du canal colombien* et d'une mission du ministre de l'instruction publique au triple point de vue des sciences physiques, naturelles et économiques.

Il était accompagné de M. Ferdinand Mougel, fils de M. Mougel bey, qui a pris une part active au percement de l'isthme de Suez.

Cette fois, M. de Puydt était résolu à attaquer la Cordillère du Darien directement par son versant atlantique, les renseignements qu'il avait recueillis durant son premier voyage lui ayant suffisamment indiqué sur quels points de la chaîne il devait concentrer ses recherches. Il avait appris, en effet, des Indiens de la haute Tuyra qu'une rivière, à laquelle ils donnaient le nom de Tanéla, prenait sa source dans une passe peu élevée, près des sources de la Paya et, de là, descendait en pente douce vers l'Atlantique, non loin des

bouches de l'Atrato. Cette rivière était d'ailleurs vaguement indiquée sur la carte de Codazzi et sur la carte de la Nouvelle-Grenade, dressée dès 1847, par Joachim Acosta; c'était donc à la recherche de son embouchure qu'il devait d'abord appliquer ses efforts.

A Carthagène, il se procura une petite balandre, sorte de grande *canoa*, pontée d'environ 30 tonneaux, nommée la *Esperanza*. L'ayant fournie de tout ce qui était nécessaire à son expédition, il mit à la voile le 28 juin 1865 pour le Darien. Mais deux Français, hommes de cœur, vinrent s'offrir à lui pour partager ses périls. L'un était M. Truchon, alors propriétaire à Turbaco, et aujourd'hui vice-consul de France à Carthagène, et M. Alphonse Decurez, négociant de cette ville.

Pendant que M. de Puydt faisait route pour le golfe de d'Uraba, un de ses compagnons de 1861, remontant la Tuyra, muni de ses instructions, devait venir à sa rencontre par le village de Paya Bien que les circonstances ne lui aient pas permis de remplir com plètement ce programme, il n'en compléta pas moins les documents recueillis par M. de Puydt, en 1861, dans les mêmes parages.

En dépit des gens du pays qui lui affirmaient qu'aucune rivière du nom de Tanéla ne débouchait sur la côte, M. de Puydt, confiant dans ses cartes et dans les renseignements qu'il tenait des Indiens Cunas, dont cette rivière devait arroser le pays, en découvrit l'embouchure, au delà de la barre de l'Atrato qu'il parvint à franchir, non sans avoir failli perdre plusieurs de ses compagnons par le naufrage d'une pirogue qui faillit faire échouer toute l'expédition, pendant que son chef explorait les deux bras du cours d'eau, objet de ses recherches.

Suivant d'abord le plus considérable et le plus septentrional, il arriva devant le village de Tanéla, habité par les Indiens Cunas, et dont la population tout entière, rangée sur les rives, semblait attendre le canot qui portait les voyageurs. Néanmoins l'attitude des Indiens était pacifique. Ils regardaient avec plus de surprise que de colère ces trois hommes blancs, les premiers, dirent-ils, qui eussent jamais pénetré jusqu'à leur village.

Le séjour que M. de Puydt avait déjà fait, en 1861, parmi les Indiens de l'autre versant de la Cordillère et la connaissance qu'il avait acquise de leur langue, lui permirent d'entrer en relations avec eux et de leur faire comprendre que sa visite n'avait rien d'hostile. Reçus par le cacique Nusaliléli, les voyageurs n'eurent qu'à se louer de sa franche hospitalité. Après avoir fumé avec lui le calumet de la paix, et dû goûter du breuvage peu attrayant nommé *chicha*, qui leur fut offert en signe d'amitié, ils redescendirent la

rivière, et purent le lendemain venir rassurer leurs compagnons sur le succès de cette première expédition.

Mais, de crainte qu'une panique de ses hommes les fît s'enfuir, l'abandonnant, lui et ses amis, à la première alarme du côté des Indiens, en quittant l'*Esperanza*, il avait donné l'ordre à son pilote d'aller l'attendre à Pisisi, d'où il ne devait revenir pour le chercher qu'à une date convenue.

Toute retraite étant ainsi devenue impossible, chacun dans l'expédition n'avait plus qu'à faire son devoir et à marcher en avant. Mais c'était de la part de M. de Puydt, une résolution audacieuse qu'avec moins d'énergie, de présence d'esprit, d'entrain, ou même, tout simplement, de bonne chance, il pouvait payer de sa vie en cas d'insuccès.

La petite troupe, cependant, se mit résolûment en marche. Tantôt en pirogue, tantôt en s'ouvrant un chemin à coups de *machete*, sorte de sabre-hache des Indiens, au milieu de l'épaisse végétation qui recouvre les rives de la Tanéla, les explorateurs en remontèrent le cours, établissant des ranchos de distance en distance, afin d'y emmagasiner pour le retour des vivres dont le transport ne pouvait se faire qu'à dos d'hommes. Chacun, du reste, prit bravement sa part des fatigues, et la gaieté même n'abandonna pas un instant les voyageurs, soutenus par l'exemple de leurs chefs qui surent payer bravement de leur personne en toutes circonstances.

Le péril, cependant, était là, présent. Un matin, l'expédition vit arriver vers elle une longue file d'Indiens, tatoués sur la figure et sur la poitrine, équipés en guerre et armés d'arcs, de lances, de quelques fusils, et tous de la *pulla*, espèce de sabre casse-tête, plus court et plus large que le *machete*.

Ils étaient environ quarante, et appartenaient aux six villages de la Confédération des Caraïbes-Cunas. Ils étaient commandés par leur grand cacique Pascual, le compagnon de Bolivar dans la guerre de l'Indépendance, qui, déjà avait fait dire à M. de Puydt, par le cacique de Tanéla, Nusilaléli, d'avoir à s'arrêter et à attendre sa venue. M. de Puydt lui avait fièrement fait répondre que là où il se trouverait, il recevrait sa visite en ami, mais qu'il n'avait à recevoir d'ordres de personne, et qu'il continuerait sa route.

La grande crainte des Indiens est toujours de voir des blancs s'établir sur leur territoire et les en déposséder. L'expérience, hélas! leur a trop prouvé qu'entre eux et nous la lutte n'est pas égale, et que partout où nous mettons le pied, leur race ne tarde pas à disparaître. Le cacique Pascual, en venant d'Arquia, sa résidence, malgré ses 90 ans, avait pour but d'empêcher l'expédition de traverser l'isthme par la force, s'il eût rencontré chez son chef

quelque crainte ou quelque hésitation, ou, seulement, de le détourner de poursuivre son projet par la ruse et le mensonge.

« L'entrevue, dit M. de Puydt, ne dura pas moins de quatre heures, et la vue, nouvelle pour le chef des Cunas, de mes excellents revolvers Lepage, de ma montre et surtout de ma boussole, à l'aide de laquelle je lui indiquai la position des lieux, dont il voulait en vain nier l'existence, finit par lui prouver que sa résistance était inutile, et par le décider à me tendre la main, et à accepter de moi la *chicha* de la paix et de l'amitié. » A l'instant tous les Indiens déposèrent leurs armes et se mêlèrent aux gens de l'expédition qui, dès ce moment, vécurent en pleine sécurité parmi les Cunas, sans que ceux-ci aient jamais rien tenté contre les provisions ou le matériel que les voyageurs durent plusieurs fois laisser à l'abandon sur la route.

Cependant, la fatigue commençait à se faire sentir permi les voyageurs. MM. Mougel et Truchon, avec plusieurs travailleurs, se virent condamnés au repos par la fièvre et l'épuisement de leurs forces. Il était temps d'en finir, d'arriver au but.

Mais M. de Puydt avait déjà entrevu de loin, comme un V ou un cône renversé, dessiné par la Cordillère, cette brèche ouverte sur le Pacifique qu'il y cherchait. Il voulait la toucher du pied. Il fût plutôt parti seul à sa découverte que de rentrer en Europe sans avoir atteint son but.

Se faisant accompagner seulement de M. Decurey et de quatre ou cinq hommes encore valides, il laissa le reste de sa troupe se reposer dans un rancho, et poursuivit sa route, comme Colomb, les yeux fixés tantôt sur sa boussole, et tantôt vers ce point de l'horizon où devait exister cette porte qu'il entrevoyait entre les deux océans.

« Le 27 août 1865, enfin, dit-il, du haut de la chaîne de Mali, m'apparurent, se perdant au loin à l'horizon, les vastes plaines boisées qu'arrosent la Tuyra et ses affluents ; et sous nos pieds la brèche de la Cordillère, échancrée, évasée, donnait accès entre les deux versants. Nous nous précipitâmes, plutôt que nous ne descendîmes dans cette ouverture qui m'offrait enfin la solution tant désirée du problème de la canalisation interocéanique. »

A ses pieds, en effet, les eaux de la Tanéla, divisées en petites sources, sautillaient sur les pierres roulées sans chutes, sans cataractes, en suivant une pente légère et régulière ; et, au milieu de la gorge, découpée en zigs-zags, semée de cailloux amoncelés par le grand cataclysme auquel elle doit sa formation, nul obstacle ne s'opposait à la vue sur les plaines du Darien. En ce point existait donc une chaîne centrale unique, sans contreforts parallèles, fendue

et ouverte dans toute sa largeur, qui n'atteignait pas moins de six kilomètres. De là, on descendait sur le versant oriental; on se trouvait entre les sources du Pucro, du Capeti, du Paya et du Tapalisa, affluents de la Tuyra; et ce seuil de la porte de communication entre les deux océans n'atteignait qu'une altitude de 46 mètres.

Le but de l'expédition était donc atteint. Le succès avait couronné les espérances de son chef, récompensé son énergie, sa persévérance, son audace. Ainsi fut-ce avec une joie immense, qui ne lui laissait pas même la sensation de la fatigue, qu'il rejoignit ses amis, déjà inquiets de sa longue absence et prêts à désespérer de son retour.

Ils allaient donc pouvoir rapporter en Europe cette certitude qu'un col, ouvert par la nature dans la Cordillère, rend possible entre les deux mers l'ouverture d'un canal, cette fois sans aucun tunnel, ni écluses, c'est-à-dire un résultat que nul, avant eux n'avait osé entrevoir ou espérer.

Avant de quitter la Colombie, M. de Puydt fit encore plusieurs excursions dans le Darien et plusieurs voyages à Bogota, entremêlés d'excursions scientifiques dans les Andes colombiennes qui lui permirent de réunir un nombre considérable d'observations sur ces parages et d'achever le tracé de son canal.

De retour en Europe, il soumit l'ensemble de ses travaux à la *Société royale de géographie de Londres,* qui vota les fonds nécessaires à la publication de son mémoire, de ses cartes et de se plans, qui ont paru dans son recueil annuel. (*Journal of the royal geographical society London*, vol. XXXVIII, 1868.)

Les résultats qu'il avait acquis durant son expédition de 1865, dans la vallée de la Tanéla, sont consignés dans trois procès-verbaux rédigés sur les lieux mêmes, du 29 août au 9 septembre, et signés par MM. Lucien de Puydt, Ferdinand Mougel bey, A. Truchon et Alphonse Decurey (1).

Ils mentionnent les travaux de sondage opérés dans le golfe d'Uraba, les excellentes conditions du Puerto Escondido, la nature des terrains de la vallée de la Tanéla, formée de sables d'alluvions, de terrains de transports ou de simples éboulis, et la hauteur du col de Tanéla-Paya au delà duquel la vue s'étend, absolument sans obstacles, sur toute la vallée de la Tuyra.

Le tracé du canal établi par M. de Puydt, part du golfe San Miguel et se sert du cours de la Tuyra, jusqu'au delà du confluent de la Chucunaque, et, au-dessus de Santa Maria la Reale, mais

(1) *France financière* des 16 et 23 fév 1873.

encore au-dessous du point où la marée cesse de se faire sentir. Il quitte ce fleuve à un premier coude, que suivent de nombreux méandres, mais continue ensuivre le thalweg jusqu'au Pucro, dont il remonte le cours presque jusqu'à sa source, très-voisine de celle de la Paya, qu'il dépasse pour gagner le col Tanéla-Paya, découvert par lui en 1865. De là, le canal descend le versant atlantique en suivant le thalweg de la Tanéla sur sa gauche, jusqu'au point où elle se sépare en deux branches. Traversant alors la plus septentrionale, le canal, pour éviter les méandres de ce cours d'eau, les sables marécageux de son embouchure et les barres ou sables mouvants des bouches de l'Atrato, oblique presque directement au nord, en gagnant le thalweg d'une autre petite rivière, le Turgandi, qui court au fond d'une vallée parallèle à la chaîne de l'Estola, entre cette chaîne et le chaînon qui dessine le rivage. Il débouche avec elle dans l'excellent port, nommé Puerto Escondido du Sud, dont la profondeur varie de 13 à 14 brasses, et qui offre aux vaisseaux un abri vaste et sûr dans la partie la plus navigable du golfe d'Uraba, qui plus au sud, présente des fonds mouvants et d'une pente si lente, qu'il faut s'éloigner considérablement des rivages bas et marécageux qui le bordent, pour trouver des profondeurs de 10 à 13 brasses, ce qui rendrait impossible l'établissements de ports dans son extrémité méridionale. Mais au nord, au contraire, c'est-à-dire à son entrée dans le golfe de Darien, entre la pointe rocheuse qui couvre le Puerto Escondido et que continuent les pics Escondido et Gandi, d'un côté, et la pointe Mala sur la côte opposée du Choco, le golfe d'Uraba forme au canal projeté un havre aussi sûr que le golfe San Miguel à son extrémité opposée.

La longueur totale du canal d'une mer à l'autre serait de 153 kilomètres, dont 63 kilomètres de navigation fluviale naturelle. La longueur du canal proprement dit serait donc seulement de 88 kilomètres. Le projet, en lui donnant une largeur, à la ligne d'eau, de 70 mètres, et 9 mètres de profondeur au centre ou plafond, n'exigerait, d'après les devis de M. de Puydt, qu'une dépense de 400 millions pour être de niveau dans toute son étendue, c'est-à-dire pour être navigable aux plus grands vaisseaux, à ciel ouver et sans obstacle de tunnels ou d'écluses retardant leur passage.

Depuis, M. de Puydt a légèrement modifié son projet en ne donnant plus à son canal que 50 mètres de largeur à la ligne d'eau, avec 35 au plafond, et 8 mètres de profondeur. Les dépenses se trouveraient aussi réduites à 385 millions, et il resterait 65 millions sur son devis primitif pour les dépenses imprévues.

La découverte de M. de Puydt était à peine ébruitée, que le

Darien voyait se succéder les ingénieurs et attirait l'attention des faiseurs d'affaires. Chacun voulait découvrir son col, avoir son tracé, s'assurer la propriété d'un projet, afin de briguer la concession d'un canal à travers l'isthme. Chacun aussi devait chercher des objections au projet de Puydt, ou faire autour de lui le silence.

C'est ainsi que, de décembre 1865 à 1868, MM. Flachat et Roucher, chargés par la *Compagnie générale transatlantique* d'explorer la Tuyra, n'arrivèrent qu'à mesurer des angles à distance ou à faire des observations barométriques qui, de l'aveu de tous les savants, sont sans valeur pour les petites hauteurs dans ces climats intertropicaux où l'équilibre atmosphérique, si souvent troublé par des causes locales, ne se rétablit que lentement. M. Louis Lacharme, envoyé par un certain M. Anthoine, connu des Américains sous le nom d'Antonio Gogorza, pour avoir lancé plusieurs entreprises avortées, se vanta d'avoir dressé, dans un voyage de trois jours, le tracé complet d'un canal. La carte publiée par M. Anthoine, sur ses indications, semble au premier aspect avoir été tracée par quelqu'un qui n'a jamais mis le pied dans les défilés d'une montagne, et offre la géographie la plus fantaisiste.

Cependant, ces diverses tentatives, plus encore que celles qui se poursuivaient au Nicaragua, avaient provoqué aux États-Unis une émotion profonde. On ne pouvait, sans défiance, y voir une Compagnie française poursuivre cette œuvre du percement de l'isthme, dont bien des intérêts ligués en Amérique voudraient empêcher d'ailleurs la réalisation. Le fantôme de la doctrine Monroë fut évoqué et, en 1870, le Congrès, par un vote, décida que le Gouvernement des États-Unis prenait à sa charge les frais d'une étude *complète* et *sérieuse* de tous les tracés proposés pour l'exécution d'un canal interocéanique.

Deux expéditions richement dotées furent organisées. L'une eut pour mission d'étudier tous les tracés projetés par le nord de l'isthme. Un premier voyage au Tehuantepec n'aboutit qu'à un avortement complet. La commission, après avoir beaucoup souffert, malgré les puissants moyens mis à sa disposition, vit ses services désorganisés et dut rentrer à New-York sans résultats. Une nouvelle expédition, dont faisait partie M. Paul Lévy, fut envoyée au Nicaragua sur les ordres du commandant Crossmann, qui, dès le début, périt dévoré par un requin. Il fut remplacé par le commandant Hartfeld (*Bulletin de la Société de géographie*, nov. 1872), qui fit examiner par diverses brigades les divers tracés proposés. Ceux qui utilisent les deux lacs de Nicaragua et de Managua, tels que l'ancien projet Louis Napoléon, furent d'abord écartés. Parmi les projets qui, du lac de Nicaragua, se dirigent directement à la

encore au-dessous du point où la marée cesse de se faire sentir. Il quitte ce fleuve à un premier coude, que suivent de nombreux méandres, mais continue ensuivre le thalweg jusqu'au Pucro, dont il remonte le cours presque jusqu'à sa source, très-voisine de celle de la Paya, qu'il dépasse pour gagner le col Tanéla-Paya, découvert par lui en 1865. De là, le canal descend le versant atlantique en suivant le thalweg de la Tanéla sur sa gauche, jusqu'au point où elle se sépare en deux branches. Traversant alors la plus septentrionale, le canal, pour éviter les méandres de ce cours d'eau, les sables marécageux de son embouchure et les barres ou sables mouvants des bouches de l'Atrato, oblique presque directement au nord, en gagnant le thalweg d'une autre petite rivière, le Turgandi, qui court au fond d'une vallée parallèle à la chaîne de l'Estola, entre cette chaîne et le chaînon qui dessine le rivage. Il débouche avec elle dans l'excellent port, nommé Puerto Escondido du Sud, dont la profondeur varie de 13 à 14 brasses, et qui offre aux vaisseaux un abri vaste et sûr dans la partie la plus navigable du golfe d'Uraba, qui plus au sud, présente des fonds mouvants et d'une pente si lente, qu'il faut s'éloigner considérablement des rivages bas et marécageux qui le bordent, pour trouver des profondeurs de 10 à 13 brasses, ce qui rendrait impossible l'établissements de ports dans son extrémité méridionale. Mais au nord, au contraire, c'est-à-dire à son entrée dans le golfe de Darien, entre la pointe rocheuse qui couvre le Puerto Escondido et que continuent les pics Escondido et Gandi, d'un côté, et la pointe Mala sur la côte opposée du Choco, le golfe d'Uraba forme au canal projeté un havre aussi sûr que le golfe San Miguel à son extrémité opposée.

La longueur totale du canal d'une mer à l'autre serait de 153 kilomètres, dont 63 kilomètres de navigation fluviale naturelle. La longueur du canal proprement dit serait donc seulement de 88 kilomètres. Le projet, en lui donnant une largeur, à la ligne d'eau, de 70 mètres, et 9 mètres de profondeur au centre ou plafond, n'exigerait, d'après les devis de M. de Puydt, qu'une dépense de 400 millions pour être de niveau dans toute son étendue, c'est-à-dire pour être navigable aux plus grands vaisseaux, à ciel ouver et sans obstacle de tunnels ou d'écluses retardant leur passage.

Depuis, M. de Puydt a légèrement modifié son projet en ne donnant plus à son canal que 50 mètres de largeur à la ligne d'eau, avec 35 au plafond, et 8 mètres de profondeur. Les dépenses se trouveraient aussi réduites à 385 millions, et il resterait 65 millions sur son devis primitif pour les dépenses imprévues.

La découverte de M. de Puydt était à peine ébruitée, que le

ressés que jusqu'à un certain point à l'ouverture d'un canal. La perfection actuelle de la construction de nos chemins de fer a détruit les inconvénients existant autrefois et préjudiciables au transit, et, par suite, ce canal n'est plus d'une aussi grande nécessité. L'Angleterre, à cause de ses immenses possessions dans la mer du Sud, et l'Allemagne, dont le commerce grandit tous les jours ont, il est vrai, des intérêts différents. » Ne semble-t-il pas que ce passage du rapport Selfridge lui ait été dicté par la puissante Compagnie du *Grand central Pacifique*, sinon par la Compagnie également américaine du chemin de fer de Panama?

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les diverses brigades de l'expédition Selfridge, chargées d'étudier les différents projets de canal par la Tuyra, semblent avoir à dessein confondu le tracé de Puydt, seul vraiment complet et pratique, avec d'autres tracés antérieurs ou postérieurs, tous inachevés ou impossibles, soit par le manque de ports aux extrémités, soit par l'élévation ou l'épaisseur des massifs à traverser. M. Shurke, lieutenant du commandant Selfridge, chargé par lui de visiter la Tanéla, arrêté dans sa marche par ces mêmes Indiens, chez lesquels M. de Puydt fut accueilli comme un hôte, semble avoir suivi le bras septentrional du cours d'eau, au lieu du bras méridional, conduisant à la passe Tanéla-Paya, découverte par M. de Puydt, en 1865. Cette erreur, qu'elle soit volontaire ou non, peut expliquer le peu d'attention donné par la mission américaine à ce tracé, mais ne rend pas compte des confusions dans lesquelles elle est tombée au sujet des deux expéditions bien distinctes de M. de Puydt, qui pourtant ont eu pour théâtre les deux versants opposés de l'isthme et des vallées absolument différentes. Tout semble donc amener à la conclusion que la commission américaine n'a pas été absolument sincère dans ses investigations; qu'elle n'a pas voulu regarder, voir, savoir ce qu'elle avait la mission officielle d'aller étudier.

Il resterait beaucoup à dire sur les conditions locales et pratiques du percement d'un canal de niveau par l'isthme de Darien, sur les facilités ou les obstacles que pourrait présenter la réalisation d'un projet si gigantesque. Toutes ces questions ont été traitées et élucidées, non-seulement par M. de Puydt, dans les diverses relations qu'il a publiées sur ses explorations, mais encore par tous ceux qui ont préconisé d'autres tracés. En somme, le Darien présente sur les autres provinces de l'isthme l'avantage d'un climat partout et toujours salubre, d'une population clairesemée. mais bienveillante ou neutre, qui ne fournirait pas, il est vrai, le nombre de bras nécessaire à l'exécution d'une si grande entre-

prise, mais qui n'y saurait apporter non plus aucun obstacle, et la verrait avec joie comme une source abondante de gains immédiats. En effet, sauf quelques tribus indiennes qui habitent encore le versant atlantique, le Darien ne compte guère que des populations de pauvres métis, cantonnées en quelques villes et villages. Mais la côte de la Colombie, Panama, Costa Rica, fourniraient amplement des travailleurs et des subsistances. Quant aux matériaux de construction, ils abondent sur les lieux mêmes ou dans des contrées limitrophes en communication avec les côtes, et d'où, par conséquent, le transport en serait aisé.

Quant aux questions financières et économiques que le percement de l'isthme américain peut soulever, l'espace me manque pour les aborder convenablement. Je ne puis qu'à peine indiquer ici le revenu probable d'un canal complétant la grande route maritime de Suez. Tous ces calculs ont été faits, et j'y reviendrai peut-être un jour. Qu'il me suffise de dire que ce revenu est évalué à 60 millions au minimum par M. de Puydt pour le capital de 400 millions qu'exigerait son tracé. Pour arriver à réunir ce capital, il a émis une idée qui semble pouvoir être féconde : celle des abonnements d'États. En effet, dans une grande entreprise d'utilité publique, telle que serait l'ouverture de l'isthme américain, les nations ont un intérêt plus direct et plus général que les particuliers. Mieux que ceux-ci elles peuvent attendre les résultats de spéculations à long terme. Mais si leurs budgets, en général si obérés, ne peuvent se prêter à des subventions considérables en capital, elles peuvent toutes fournir cette subvention sous forme de revenus, en assurant ainsi à leur marine des avantages immédiats sur les autres marines rivales. Or, une fois le revenu du canal assuré par le système des abonnements nationaux, la spéculation privée offrirait aisément et à bon compte le capital nécessaire à la réalisation d'une entreprise dont les commencements seuls peuvent être difficiles, mais qui est assurée du plus bel avenir. En effet, une fois la porte de l'isthme américain ouverte, c'est le flot de la civilisation européenne tout entier qui se précipiterait vers le Pacifique, dont l'isthme de Suez ne permet encore que le facile retour. Toute la côte occidentale de l'Amérique, rapprochée soudain de notre hémisphère, prendrait aussitôt un essor commercial considérable, et si aujourd'hui la statistique démontre que le mouvement maritime double en treize ou quatorze ans, il faudrait s'attendre à le voir quadrupler dans la même période, dès que la muraille américaine renversée, permettrait entre les deux océans une libre communication en tous sens.

Clémence Royer.

BULLETIN

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance publique annuelle. — Prix distribués.— Questions au concours.

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu, le samedi 5 décembre 1874, la séance publique annuelle pour 1873 et 1874, présidée par M. Lévêque, membre de la section de philosophie.

La séance a été consacrée au discours de M. le président annonçant les prix décernés et les sujets de prix proposés, et à une longue et intéressante notice historique sur la vie et les travaux de M. le duc Victor de Broglie, membre de l'Académie, par M. Mignet, secrétaire perpétuel.

PRIX DÉCERNÉS POUR LES ANNÉES 1868-1873.

SECTION DE MORALE.— L'Académie avait proposé pour le concours de 1873 le sujet de prix suivant : « Examen critique de la morale utilitaire, de ses formes diverses et de ses principes. »

Deux prix, de la valeur de « quinze cents francs » chacun, sont décernés, l'un à M. Ludovic Carrau, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Besançon, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1 ; l'autre à M. J.-M. Guyau, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

SECTION DE LÉGISLATION.— L'Académie avait proposé pour le concours de 1871, dont le terme a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1873, le sujet suivant : « Exposer l'état actuel de la législation française et de la législation belge sur l'organisation judiciaire et sur l'organisation administrative; indiquer sur quels points se trouve aujourd'hui modifiée, dans l'un et l'autre pays, la législation qui les régissait tous deux en 1814; apprécier les conséquences de ces changements. »

Le prix, de la valeur de « quinze cents francs », est décerné à M. Emile Flourens, maître des requêtes au conseil d'État, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

L'Académie avait aussi proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant: « Histoire des contrats de location perpétuelle ou à longue durée dans l'Europe occidentale depuis l'Empire jusqu'à nos jours. »

Le prix, de la valeur de « quinze cents francs », est décerné à M. Garsonnet, agrégé à la Faculté de droit de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2. Une « mention honorable » est accordée à M. J. Lefort, avocat à la cour d'appel de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 le sujet suivant, qui avait été successivement proposé pour le concours de 1869 et pour celui de 1870 : « Faire connaître les principales variations des prix en France, depuis un demi-siècle; en rechercher et en indiquer les causes, et déterminer particulièrement l'influence exercée par les métaux précieux. »

Le prix, de la valeur de « quinze cents francs », est décerné à M. Alfred de Foville, ancien auditeur au conseil d'État, sous-chef de bureau au ministère des fiances, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1. Une « mention honorable » est accordée à M. Roswag, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3 (1).

SECTION DE PHILOSOPHIE (prix Victor Cousin).— L'Académie avait proposé pour le concours de 1873 le sujet suivant: « De la psychologie d'Aristote. »

Le prix, de la valeur de « trois mille francs », est décerné à M. Félix Chaignet, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers.

PRIX QUINQUENNAL (Félix de Beaujour).—L'Académie avait proposé, pour le concours de 1872, le sujet suivant : « Constater la part que l'intempérance a dans la misère. Rechercher les plus sûrs moyens de combattre ou d'atténuer l'intempérance. Quelle influence les lois pénales, fiscales et autres peuvent-elles exercer sur l'intempérance? Des sociétés de tempérance et des résultats obtenus par elles.

L'Académie ne décerne pas le prix de « cinq mille francs.» Mais elle accorde, à titre d'encouragement : une médaille de «trois mille francs» à M. Edmond Bertrand; une médaille de « quinze cents francs » à M. J. Lefort, avocat à la cour d'appel de Paris; une médaille de « cinq cents francs » à M. Roulliet, avocat.

SECTION DE MORALE (prix Stassart). L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 le sujet de prix suivant qui avait été proposé pour les concours de 1870 et prorogé une première fois au 31 mars 1871 : « Etude sur Channing. »

Le prix, de la valeur de « trois mille francs, » est partagé entre MM. Félix Cadet, inspecteur des écoles primaires de la Seine, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, et René Lavollée, docteur ès lettres, attaché au ministère des affaires étrangères, auteur du mémoire n° 2.

SECTION DE PHILOSOPHIE (prix Bordin). — L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 le sujet suivant déjà proposé pour le concours de 1870 : « De la folie considérée au point de vue philosophique. »

---

(1) Voy. dans le *Journal des Economistes*, d'avril 1874, tome XXXIV, p. 22, le rapport de M. Levasseur, approuvé par la section.

L'Académie ne décerne pas le prix de « deux mille cinq cents francs»; mais elle accorde une médaille de « quinze cents francs » à M. Tissot, correspondant de l'Académie, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, et une médaille de « mille francs » à M. le Dr Prosper Despine, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

Section de morale. — L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1873 le sujet de prix suivant qui avait été proposé successivement pour les concours de 1868, de 1870 et de 1871 : « De l'universalité des principes de la morale. »

L'Académie ne décerne pas de prix. Elle accorde une récompense de « mille francs » à M. Tissot, correspondant de l'Académie, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

Prix triennal (Halphen). Voy. plus loin. — L'Académie décerne le prix à M. Gréard, inspecteur général de l'enseignement primaire au département de la Seine.

Prix extraordinaire de 5,500 francs, par les sections de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie avait proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant : « Traité élémentaire de Droit français. »

L'Académie décerne : le premier prix, de la valeur de « quatre mille francs », à M. Alfred Jourdan, professeur à la Faculté de droit d'Aix, auteur du mémoire inscrit sous le n° 8. Le second prix, de la valeur de « quinze cents francs, » à M. Ernest Glasson, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5. L'Académie accorde, en outre, une mention très-honorable à M. Moullard, docteur en droit, auteur du mémoire inscrit sous le n° 10.

II. — concours pour 1875, 1876 et 1877.

Section de philosophie. — L'Académie rappelle qu'elle avait proposé pour le concours de 1872 le sujet suivant : « Des phénomènes psychologiques de la nature animale comparés aux facultés de l'âme humaine. »

1° Quels sont les phénomènes psychologiques que l'on peut consulter avec le plus de certitude chez les animaux?

2° Déterminer les lois de ces phénomènes et leurs rapports avec les fonctions de la vie organique.

3° Y a-t-il des espèces animales qui soient capables de certains actes d'intelligence et de volonté parfaitement distincts des effets spontanés et irrésistibles de l'instinct? Quelles sont les lois qui président à ces actes? Quelles sont les limites dans lesquelles ils sont circonscrits, et

qui les séparent absolument de l'intelligence et de la volonté humaines?

4° Quelles sont les conséquences que l'on peut tirer des phénomènes psychologiques de la vie animale par rapport au principe de ces phénomènes?

5° Examen critique des différentes théories par lesquelles lee philosophes et les physiologistes ont essayé d'expliquer l'intelligence et la sensibilité des animaux.

L'Académie n'a pas cru devoir décerner le prix; elle accorde aux concurrents au nouveau délai en reportant le concours au 31 décembre 1875. Le prix est de la valeur de « quinze cents francs. »

L'Académie propose, en outre, pour l'année 1875, le sujet suivant: « De la philosophie de l'École de Padoue. »

1° Les concurrents retraceront l'histoire de la philosophie de l'école de Padoue, notamment au XV° et au XVI° siècle. Ils la feront connaître par la biographie de ses représentants les plus considérables, mais surtout par des analyses étendues de leurs principaux ouvrages;

2° Ils indiqueront ensuite quelles sont les questions philosophiques que l'école de Padoue a le plus particulièrement agitées, et, après avoir rappelé les débats auxquels ces problèmes ont donné lieu, ils discuteront les solutions diverses ou contraires qui ont été proposées;

3° Ils détermineront enfin quelle est la part d'influence que la philosophie de l'école de Padoue a exercée dans le mouvement général des idées à l'époque de la Renaissance. Ce prix est de la valeur de « quinze cents francs. » Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 mars 1876, terme de rigueur.

SECTION DE MORALE. — L'Académie propose, pour le concours de l'année 1875, le sujet snivant: « Examiner et discuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagination. » Ce prix est de la valeur de « quinze cents francs. » Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1875, terme de rigueur.

SECTION DE PHILOSOPHIE (prix Cousin.) — L'Académie propose, pour l'année 1876, le sujet suivant: « De la philosophie stoïcienne. »

1° Rechercher les origines de la philosophie stoïcienne dans les systèmes de morale, de physique ou de métaphysique qui l'ont précédée;

2° Exposer la philosophie stoïcienne dans son ensemble, en marquant avec soin, d'après les témoignages et les documents les plus dignes de foi, ce qu'elle doit à chacun des philosophes qui ont concouru à la former;

3° Faire connaître l'influence qu'elle a exercée dans l'antiquité et dans les temps modernes, non-seulement sur les systèmes de philosophie, mais sur la science du droit et sur les mœurs;

Prix triennal (Edmond Halphen). — Feu M. Achille-Edmond Halphen, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des Sciences morales et politiques une rente annuelle de « cinq cents francs, » pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les ans, tous les deux ou trois ans, à leur choix, savoir : par l'Académie française, « à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral ; » et par l'Académie des Sciences morales et politiques, « soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. »

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans et qui, dès lors, aura la valeur de « quinze cents francs », sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur. Le concours sera clos le 31 décembre 1875.

Section de législation (prix Barrot). Par son testament en date du 4 juillet 1869, M. Odilon Barrot, vice-président du Conseil d'État, ancien garde des sceaux, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il faisait partie, une somme de « cinquante mille francs » destinée à fonder un prix qu'elle décernera tous les deux ou trois ans alternativement au meilleur ouvrage sur le jury et sur la procédure tant civile que criminelle, et au travail le plus libéral et le plus pratique sur l'émancipation de nos administrations municipales et départementales, et sur une vraie décentralisation.

L'Académie propose pour le concours de l'année 1877 le sujet suivant : « Quels ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure criminelle en France et en Angleterre depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, et quelles améliorations pourraient être adoptées en France par suite de cette comparaison. »

Quoique restreinte, en apparence, à la procédure civile et à la procédure criminelle, la question proposée embrasse en réalité l'histoire comparée de la jurisprudence anglaise et de la jurisprudence française depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, avec l'indication de l'utilité que la législation française contemporaine peut retirer de cette comparaison. Le point de départ du XIIIe siècle est d'un intérêt spécial pour les concurrents ; en effet, la science et la pratique du droit se manifestent, à cette époque, avec un éclat particulier dans les deux pays ; et quoique les notions de droit romain qui furent apportées de l'école de Bologne, en France et en Angleterre, au siècle précédent, y aient eu des destinées

fort différentes, elle semblent, à ce moment, y avoir exercé, tout comme le droit canonique, une influence égale. La jurisprudence a des représentants illustres des deux côtés du détroit, au XIIIe siècle, et les monuments en sont parvenus jusqu'à nous. Dans les deux pays, le droit commun a de tels caractères d'affinité, qu'il semble être l'expression d'un même fonds d'idées juridiques et de sociabilité. Les institutions féodales et civiles apparaissent de chaque côté avec des principes presque identiques et avec des formes analogues de procéder en justice ; et, ce qui est plus à remarquer, la langue juridique était la même dans les deux contrées, comme pour attester une communauté d'origine de la loi et les conformités de son application.

Tel est l'intéressant tableau que présentera aux concurrents la recherche historique des éléments de la procédure civile et criminelle en France et en Angleterre, au XIIIe siècle. Les concurrents exposeront en détail les règles qui leur sont communes et les diversités qui les distinguent ; la constitution de la propriété du sol, le droit qui régit les personnes et les contrats, l'organisation de la justice, le formalisme de son action, les causes des similitudes, et les divers monuments juridiques où l'on peut constater le lien qui les unit, ainsi que les divergences qui préparent leur séparation. Malgré tous les travaux accomplis, à cet égard, en Angleterre, en France et en Allemagne, depuis le commencement du siècle, il reste encore, dans les archives, des documents à produire et des nouveautés à signaler. L'Académie les attend du zèle éclairé des concurrents.

Sur cette première assise de l'état du droit au XIIIe siècle, les concurrents établiront le point de départ de la direction postérieure de la science et de la pratique dans les deux pays et reproduiront pour chaque âge subséquent, jusqu'à nos jours, le tableau comparé de la marche de l'esprit juridique en France et en Angleterre ; ils expliqueront comment l'écart des deux jurisprudences est devenu de jour en jour plus marqué, malgré leur parenté originaire. A chaque siècle ils assigneront sa littérature juridique. Les vicissitudes et les destinées diverses du droit français et du droit anglais, ainsi que des institutions qui s'y rattachent, feront donc, pour chaque époque, l'objet de leur investigation approfondie. Ils mettront en regard les réformes successives de l'ordre judiciaire en France, et la persistance des coutumes normandes ou angevines, en Angleterre, sans oublier les systèmes politiques, qui ont prévalu dans les deux pays, et qui ont exercé une si notable influence sur les évolutions du droit.

Ce sujet d'étude n'est point nouveau en France, mais la chaîne en a été interrompue. Il est de l'honneur de la science française de la renouer, et les matériaux se retrouveront facilement sous la main des concurrents déjà préparés par la culture générale de l'histoire du droit.

L'Académie leur demande une grande et complète exposition de ces voies différentes suivies à travers les siècles par la procédure civile et criminelle, dans deux États qui ont eu jadis tant de rapports intimes et qui présentent aujourd'hui tant de dissemblances. Ils chercheront si l'influence du droit romain, si profonde et si universelle en France, surtout au XVI[e] siècle, si altérée, si effacée graduellement en Angleterre depuis le moyen âge, n'a point de part à ce résultat. Le développement spécial des deux nationalités anglaise et française leur fournira sans doute d'utiles observations, qui seront complétées par le rapprochement des mœurs judiciaires si diverses chez les deux peuples, par la comparaison des grands établissements de justice dans l'une et l'autre contrée, et par l'examen du mode d'action de l'esprit philosophique chez les deux peuples.

L'Académie, qui connaît l'étendue et les difficultés du travail qu'elle propose, a voulu, pour que l'œuvre répondît à son attente, et au vœu du généreux fondateur du prix, prolonger le délai donné pour le dépôt des mémoires. Elle a prorogé jusqu'au 31 décembre 1877 la clôture du concours.

Le prix est de la valeur de « sept mille cinq cents francs ». — Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 *décembre* 1877, terme de rigueur.

Conditions communes à tous les concours. — L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *franco de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE (1).

Extrait du Rapport du ministre des finances sur les exercices 1875 *et* 1876.

Sommaire. — Efforts pour équilibrer le budget. — Situation des exercices 1872, 1873 et 1874 au 31 décembre 1874. — Situation du budget de 1875, au 31 décembre 1874. — Fixation des recettes et des dépenses de l'exercice 1876. — Application des ressources proposées à l'exercice 1875. — Compte de liquidation. Situation de la dette flottante au 31 décembre 1874.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter l'exposé général de notre situation financière au 31 décembre 1874 et de soumettre à votre approbation les mesures destinées à procurer au Trésor public les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses des budgets de 1875 et 1876.

Avant d'énumérer les sacrifices qui s'imposent à notre patriotisme, il ne sera pas inutile de rappeler les efforts déjà tentés par l'Assemblée nationale pour arriver à l'équilibre du budget.

I.

Nos charges publiques se sont accrues :

1o Des arrérages des emprunts contractés à l'occasion de la guerre;

2o Des dépenses supplémentaires résultant de la réorganisation de l'armée et de l'extension de certains services.

Les dépenses de la guerre de 1870, actuellement réalisées, avaient été évaluées, dans le rapport du 2 novembre 1873, de mon honorable et éminent prédécesseur, à 9,287,682,000 fr.

Mais, depuis cette époque, l'Assemblée a voté de nouvelles dépenses au compte de liquidation, ainsi que de nouvelles indemnités aux victimes de la guerre.

En réalité, ces charges s'élèvent à 9,820,463,000 fr., auxquels il faut ajouter la perte en revenus annuels, résultant de l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'empire d'Allemagne, de 66,390,000 fr.

Les frais de la guerre ont été payés au moyen de divers emprunts dont le produit brut s'est élevé à 8,593,210,635 fr.

Les charges annuelles résultant de ces emprunts s'élèvent à.. 631.791.706

D'autres augmentations sont venues s'ajouter, depuis 1870, aux intérêts de ces emprunts :

(1) Voy. un Rapport de M. Magne dans le tome XXXII, p. 278, numéro de novembre 1873.

Divers chapitres de la dette publique et les dotations se sont accrus de	71.638.538
Certains services dans les divers ministères, de	257.780.328
Total des augmentations	961.210.572
Les réductions effectuées dans la même période montent à	186.098.207
Reste pour augmentation depuis 1870	775.112.365
Si on ajoute à cette somme la perte annuelle des revenus provenant de l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'empire d'Allemagne, soit	66.390.000
on voit que l'Assemblée s'est trouvée dans la nécessité de créer des ressources nouvelles pour une somme de	841.502.365

Elle a pourvu aux nécessités de cette tâche douloureuse par la création de 668,507,000 fr. d'impôts nouveaux.

En ajoutant à ces derniers impôts la plus-value obtenue sur les impôts anciens pendant les quatre dernières années (50,383,000 fr.), on constate que les ressources budgétaires se sont améliorées, pendant cette période, de 718,890,000 fr.

La différence entre ce chiffre et celui des charges nouvelles fait ressortir la nécessité d'accroître nos ressources.

Nous indiquerons dans une autre partie de ce rapport les moyens de créer de nouvelles recettes; mais, auparavant, il est utile de faire connaître les résultats, à ce jour, de la liquidation provisoire des exercices 1872, 1873 et 1874.

II. — Situation de l'exercice 1872 au 31 décembre 1874.

Le budget de 1872 avait été réglé par la loi de finances du 30 mars 1872 :

En recettes à	2.344.795.959
En dépenses à	2.334.759.208
avec la prévision d'un excédant de recettes de	10.036.751

Mais, en cours d'exercice, les recettes et les dépenses ont été l'objet de modifications profondes :

La dépense totale s'est élevée à (1)	2.587.472.668
La recette a été portée, par des ressources extraordinaires, à (2)	2.445.313.550
d'où il résulte un déficit de	142.159.118

Quelque considérable que soit ce chiffre, il est bon de représenter le

(1) Augmentation : 252,713,460 francs.
(2) Augmentation : 100,517,591 francs.

déficit vrai, car un budget n'est réellement en équilibre que si les recettes et les dépenses normales se balancent. Or, dans les recettes du budget de 1872, on voit figurer 279,968,969 fr. de recettes extraordinaires...... 279.968.969

Parmi les dépenses, il en est aussi ayant le caractère de dépenses extraordinaires qu'il convient, par suite, de compenser jusqu'à une concurrence de...... 255.915.542

La différence entre les ressources extraordinaires et les dépenses extraordinaires est donc de...... 24.053.427

Auquel chiffre il y a lieu d'ajouter le montant de l'excédant des dépenses sur les recettes...... 142.159.118

Ainsi l'écart entre les dépenses et les recettes ordinaires est réellement, pour l'exercice 1872, de...... 166.212.545

III. — Situation de l'exercice 1873 au 31 décembre 1874.

Le budget de 1873 a subi en cours d'exercice des modifications non moins considérables.

Il avait été fixé, par la loi de finances du 20 décembre 1872 :

En recettes, à...... 2.467.470.630

En dépenses, à...... 2.374.804.134

c'est-à-dire, avec un excédant de recettes de...... 92.666.496

Mais, depuis le vote de la loi de finances, les dépenses ont été augmentées de 340;854,279 fr., et les recettes de 211,301,704 fr.

La dépense totale, au 31 décembre 1874, est donc de. 2.715.658.413

Et la recette définitive, à la même époque, de...... 2.668.772.334

D'où résulte, au 31 décembre 1874, un excédant de dépenses de...... 46.886.079

Ce n'est là encore que le déficit apparent, car les recettes comprennent :

Le solde des contributions extraordinaires de guerre en Algérie...... 12.249.687

et un prélèvement sur l'emprunt de 3 milliards, de...... 237.509.621

soit, en ressourses extraordinaires...... 240.759.308

Les dépenses extraordinaires s'élevant à...... 87.503.31[illegible]

il reste, comme ressources extraordinaires employées au service ordinaire...... 162.255.997

En ajoutant cette somme à l'excédant de dépenses précédemment constaté...... 46.886.079

on trouve un écart entre les recettes et les dépenses ordinaires, de...... 209.142.076

IV. — Situation de l'exercice de 1874 au 31 décembre 1874.

Le budget primitif de 1874 a été arrêté per la loi de finances du 29 décembre 1873 :

En recettes, à		2.533.262.199
En dépenses, à		2.532.689.922
Excédant en recettes		572.277
Le produit des impôts et revenus publics réalisé pendant les onze premiers mois, et l'évaluation du mois de décembre, comparés aux prévisions budgétaires, ont donné un déficit de (1)		26.140.783
De plus, on avait compris, dans les prévisions de recettes du budget de 1874, des impôts nouveaux pour	143.876.000	
Il n'en a été créé que pour	119.251.000	
Différence	24.625.000	24.625.000
Il en résulte un déficit dans les recettes prévues au buhget de		50.765.783
Le montant des recettes de 1874 se trouve ainsi réduit à la somme de		2.482.496.416
Les crédits supplémentaires alloués postérieurement au vote du budget s'élèvent à	36.621.696	
mais les annulations prévues pour	35.000.000	
réduisent cette augmentation de dépense à	1.621.696	
ce qui porte la dépense totale du budget à		2.534.311.618
Soit un déficit de		51.815.202

Il est à remarquer que le budget de 1874 ne comprend dans ses ressources que des recettes ordinaires et normales. Si l'on y voit figurer un produit extraordinaire de 2,040,049 fr. provenant d'une contribution de guerre en Algérie, cette somme est plus que compensée par des dépenses montant à 5,120,000 fr. et provenant de frais de guerre mis à la charge de ce budget.

Dans les dépenses des budgets des trois exercices dont nous venons d'analyser la situation, sont compris 200 millions de francs payés annuellement à la Banque de France, en vertu de la loi du 20 juin 1871.

Pendant les trois années 1872, 1873 et 1874, nous avons diminué de 600 millions de francs notre dette vis-à-vis de ce grand établissement. Mais ce n'est pas au moyen de nos ressources ordinaires que nous avons payé cette somme. Nous avons vu que pour l'exercice 1872, après avoir eu recours à des ressources extraordinaires pour 279,968,969 fr., notre déficit s'élevait encore à 142,159,118 fr.

(1) Il convient de remarquer que ce déficit comprend une perte de 8,826,000 fr., résultant du retard dans le vote des nouveaux impôts.

En 1873, le remboursement de 200 millions de francs a été fait également au moyen d'un prélèvement sur le montant des emprunts, sans parler du déficit de 46,886,079 fr. qui est venu augmenter d'autant notre dette flottante. C'est en 1874 que, pour la première fois, nous avons payé l'annuité avec des ressources ordinaires ; mais comme le budget de 1874 est en déficit de 51,815,202 fr., nous n'avons réduit notre dette effectivement, pendant cet exercice, que jusqu'à concurrence de 148,184,798 fr. (1).

V. — Situation du budget de 1875 au 31 décembre 1874.

La loi de finances du 5 août 1874 a réglé le budget de l'exercice 1875 :

En recettes, à	2.588.900.624
En dépenses, à	2.584.452.831
Différence au profit des recettes	4.447.793

Mais cet excédant n'est que nominal. Comme on a fait figurer dans les recettes 25,440,000 fr. d'impôts non votés, le budget a été établi en réalité avec un déficit de 20.992.207

Il faut ajouter les dépenses nouvelles créées depuis le vote du budget jusqu'au 31 décembre 1874, savoir :	
Première annuité de remboursement des avances faites pour le casernement. (Loi du 4 août 1874.)	2.250.659
Amélioration de la solde des sous-officiers des troupes de la marine. (Loi du 5 août 1874.)	304.923
Crédits demandés par trois projets de lois déposés	662.400
Total du déficit du budget de 1875 au 31 décembre	24.210.189

Nous ne prévoyons aucune modification sérieuse dans les prévisions des ressources : les recettes de toute nature ont été examinées une à une, avec le plus grand soin, par la commission du budget. Mais il importe de remarquer que ce résultat n'a été obtenu qu'au moyen de l'inscription au chapitre des recettes d'une ressource extraordinaire de 40 millions de francs, montant d'un versement à faire par la Banque de France.

La comparaison des dépenses et des recettes ordinaires de l'exercice 1875 fait donc ressortir un excédant de dépenses de 64,210,482 fr.

(1) Pendant ces trois années, en même temps que nous payions 600 millions de francs à la Banque, notre dette s'est accrue :

Des garanties d'intérêt aux chemins de fer converties en annuités.	71.000.000
Du déficit de 1872	142.159.118
— 1873	46.886.079
— 1874	51.815.202
Total	311.860.399

VI. — Fixation des recettes et des dépenses de l'exercice 1876.

Les dépenses du budget de 1876 sont proposées pour	2.616.602.924
Celles de 1875 ayant été évaluées à.................	2.584.757.754
Les dépenses du nouveau budget présentent un excédant sur celles de 1875 de....................................	31.845.170

qui porte principalement sur la dette publique et sur le ministère de la guerre.

Les recettes du budget de 1876 sont évaluées à 2,528,200,877 fr.

J'ai pris pour base de ces évaluations les recettes *réalisées* en 1874, en tenant compte, pour 1876, de la bissextilité. Toutefois, j'ai fait à ce principe deux exceptions qui m'ont paru justifiées par des circonstances particulières :

1° Les impôts créés et mis en recouvrement à partir du 1er janvier 1874, ont présenté un déficit de 8,973,000 fr. On devait s'y attendre : il y a toujours au début, de la part de l'administration, des hésitations, des tâtonnements, et, de la part des assujettis, une certaine résistance. Il faut tenir compte aussi de l'influence des approvisionnements des matières soumises aux nouveaux droits. La même diminution ne doit donc pas vraisemblablement se produire en 1876. Ce qui confirme encore cette opinion, c'est ce qui a déjà été constaté pour certains impôts : pour la petite vitesse, par exemple, les recettes des quatre mois connus dépassent l'évaluation primitive, qui n'avait pas été atteinte dans les mois antérieurs.

2° Les sels (douanes et contributions indirectes), évalués en 1874 à 32,250,000 fr., n'ont produit que 27,281,000 fr. ; soit en moins 4,969,000 fr. On ne peut pas dire qu'il y ait un ralentissement dans la consommation de cette denrée de première nécessité. La diminution provient uniquement des acquittements anticipés réalisés par le commerce au mois de décembre 1873, en vue d'échapper au rehaussement de droit dont il était menacé. Aussi, lorsque, pendant les temps ordinaires, les sels ont produit, en 1869, 32,897,000 fr.; en 1872, 32,250,000 fr., ils s'élèvent, en 1873, à 35,578,000 fr. Nous portons au budget de 1875 le produit normal de 32,250,000 fr. : nous croyons, de la sorte, être dans la vérité.

Les recettes de 1875 ont été fixées, comme nous l'avons vu, à..		2.588.900.624
Mais on se rappelle qu'on y a fait figurer :		
1° Les impôts restant à voter...........	25.440.000	
2° Un versement à faire par la Banque de France..................................	40.000.000	
En tout............................	65.440.000	

Si l'on fait déduction de cette somme.............. 65.440.000

Les recettes effectives et ordinaires de 1875 sont seulement de.................................... 2.523.440.624

Les prévisions des recettes de 1876 sont donc supérieures à celles de 1875 de 4,740,253 fr.

Voici, en résumé, le résultat général du budget de l'exercice 1876 :

Dépenses	2.616.602.924
Recettes	2.528.200.877
Déficit.....	88.402.047

Malgré notre désir ardent d'économies, il nous a paru impossible de faire face à cette insuffisance de recettes par des réductions sur les dépenses (1).

Un déficit de près de 90 millions ne peut être comblé que par de nouvelles ressources.

Je n'ai pas oublié que l'Assemblée a montré, par ses derniers votes, une grande répugnance à la création de taxes établies sur de nouvelles matières, par cette raison qu'elles apportent toujours dans la production un certain trouble.

J'ai donc cherché dans les impôts déjà existants le supplément de recettes qui nous est nécessaire, soit en améliorant la perception de ces impôts, soit en généralisant des principes consacrés par des lois antérieures, et dont l'application a été l'objet de restrictions qui ne paraissent pas justifiées.

(Le rapport, après avoir indiqué les divers impôts nécessaires pour combler le déficit des budgets des deux années, récapitule ainsi qu'il suit les ressources des mesures proposées :)

Contributions indirectes.

Manquants aux comptes des marchands en gros.....	3.000.000
Entrepôt de Paris..................................	2.000.000
Suppression de la déduction de 3 0/0 chez les débitants....................................	3.400.000

(1) On a fait subir aux crédits des divers ministères, depuis 1871, une diminution de 8,470,435 francs en sus des 33,180,000 francs, résultant de la suppression de la liste civile et des dotations impériales. Nous avons fait aussi quelques économies, notamment dans le service de la perception des impôts directs. Nous avons réduit la remise des 37 receveurs percepteurs de Paris, ainsi que celle des percepteurs de la banlieue de Paris et des départements, dont les rôles dépassent 300,000 francs. Ces réductions de remises s'élèvent à 644,842 francs. En outre, à partir du 1er juillet prochain, les receveurs percepteurs de Paris seront chargés de payer les rentes mixtes et au porteur. Cette mesure, en donnant de nouvelles facilités aux créanciers de l'Etat, soulagera d'une manière notable le service de la Caisse centrale du Trésor public.

Alcoolisation des vins...........................	6.600.000
Vinaigres..	2.500.000
Exercice des distilleries. — Exercice des brasseries. — Exercice des raffineries. — Imposition des mélasses et élévation du droit sur les glucoses. — Concession du monopole de la dynamite. — Effet de l'augmentation du personnel..	25.000.000
Total...............	42.500.000

Enregistrement.

Mesures prises pour assurer la perception plus complète de l'impôt..................................	4.000.000
Droit de transcription des donations contenant partage, perçu au moment de l'enregistrement..........	1.000.000
Liquidation des droits de mutation à titre gratuit, sur la base du revenu multiplié par 25...............	11.164.000
Droits de mutation sur les objets mobiliers transmis par décès, calculés sur le prix de la vente ou sur l'évaluation contenue dans les polices d'assurances.........	1.000.000
Droit de mutation sur les propriétés immobilières transmises par voie d'échange.......................	1.600.000
Droit de mutation sur les soultes de partage et parts acquises par licitation............................	1.875.000
Impôt de 3 0/0 sur les lots et les primes de remboursement, payés aux prêteurs ou porteurs d'obligations..	1.000.000
Impôt sur les primes d'assurances sur la vie.......	1.000.000
Droit de timbre de 10 c. appliqué aux quittances d'arrérages de rentes et de contributions directes.........	2.000.000
Total...............	24.639.000

Douanes.

Mesures destinées à réprimer la fraude............	2.000.000
Application des décimes aux droits indirects existant depuis 1870, et non augmentés depuis cette époque...	12.341.485
Crédits et escomptes des droits de douane et contributions indirectes..................................	3.000.000
Total...............	17.341.485

Contributions directes.

Dix centimes additionnels généraux sur la contribution personnelle et mobilière et celle des portes et fenêtres...	8.310.000

Suppression de l'exemption établie en faveur de certains patentables	350.000
Total	8.660.000

RÉSUMÉ.

Contributions indirectes	42.500.000
Enregistrement	24.639.000
Douane	17.341.485
Contributions directes	8.660.000
Total général	93.140.485
Les recettes déjà votées s'élèvent comme nous l'avons dit, à	2.528.200.877
Les recettes nouvelles que nous proposons à l'approbation de l'Assemblée étant de	93.140.485
le total des recettes serait ainsi de	2.621.341.362
Les dépenses prévues étant de	2.616.602.924
il y aurait, pour l'exercice 1886, un excédant de recettes de	4.738.438

VII. — Application des ressources proposées a l'exercice 1875.

Si les ressources que nous proposons de créer sont votées par l'Assemblée Nationale dans les premiers mois de l'année 1876, elles profiteront également à l'exercice 1875, à partir du mois de mars prochain, c'est-à-dire pour neuf mois seulement. Le produit, diminué d'un quart pour 1875, serait donc réduit, pour cet exercice, à (1)... 69.855.364

Le déficit étant de	64.210.489
l'excédant des recettes du budget de 1874 s'élèverait à	5.644.875

Les budgets de 1875 et de 1876 se trouveront ainsi réglés en équilibre sans que nous ayons besoin de faire emploi des 80 millions mis à la disposition du ministre des finances par la Banque de France, en vertu de la convention du 4 août 1874, pour subvenir aux nécessités budgétaires. La disposition de la loi de finances du 5 août dernier, qui a affecté 40 millions à prendre sur ce crédit aux ressources extraordinaires du budget de 1875, devra être annulée.

Nous proposons de porter ces 80 millions de francs à l'actif du compte de liquidation.

(1) Si, parmi les mesures proposées, quelques-unes ne peuvent être effectivement productives pour 1875, d'autres, par compensation, sont déjà exécutées depuis le 1er janvier. Parmi celles-ci, nous citerons les réformes administratives auxquelles s'applique le crédit de 1 million voté par l'Assemblée à la fin de la session, et d'autres moyens de répression et de contrôle dans les divers services. Les 3/4 du produit total appliqué à 1875 représentent une moyenne qui paraît exacte.

VIII. — Compte de liquidation.

Les crédits à ouvrir sur le compte de liquidation, ainsi que les voies et moyens, seront, selon l'usage, l'objet d'une loi spéciale. Nous indiquons cependant, dès à présent, le montant actuel de l'actif de ce compte.

Sur les ressources affectées par la loi du 23 mars 1873 et montant à	773.275.000
les crédits successivement ouverts de 1872 à 1875 inclusivement s'élèvent à	756.815.133
Il reste donc disponible	16.459.867
auxquels il y a lieu d'ajouter :	
1° Une plus-value sur les excédants de 1870-1871, de	7.065.306
2° Les économies réalisées sur les frais des emprunts de 2 et 3 millards	25.161.051
3° 80 millions mis à la disposition de l'État par la convention avec la Banque de France, en date du 4 août 1875	80.000.000
Total de l'actif actuellement disponible	129.686.224

IX. — Situation de la dette flottante au 31 décembre 1874.

La dette flottante atteignait, à la date du 31 décembre 1874, le chiffre de 840 millions, chiffre qui correspond, à peu de chose près, au montant des découverts antérieurs à 1874. L'anticipation des recouvrements sur les dépenses et les disponsibilités du compte de liquidation ont suffi jusqu'à présent à alimenter les caisses.

Un seul des comptes de la dette flottante a présenté des variations importantes pendant le courant de l'année ; c'est celui des bons du Trésor, lequel, du chiffre de 288 millions, s'est élevé à 384 millions, pour redescendre, pendant les six derniers mois, sous l'action d'une réduction d'intérêt assez sensible, au chiffre de 283 millions. Les autres comptes de la dette flottante ont tous obéi à un mouvement ascensionnel lent, mais soutenu. Il y a notamment lieu de remarquer une augmentation de 30 millions sur le compte des Caisses d'épargne.

Grâce à ces ressources nouvelles, le Trésor a pu rembourser à la Caisse des offrandes nationales une somme de 35,500,000 fr., pour laquelle un compte avait été provisoirement ouvert à la dette flottante.

J'avais le devoir de faire connaître exactement notre situation financière, et après avoir précisé les charges des exercices de 1875 et 1876, de proposer les mesures nécessaires pour combler le déficit des budgets

de ces deux années. Je me suis efforcé de remplir ma tâche en me conformant aux votes et aux intentions de l'Assemblée.

Veuillez agréer, M. le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des finances,

Paris, 4 janvier 1875. MATHIEU-BODET.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1875.

COMMUNICATIONS : Une nouvelle Société abolitionniste en Espagne. — Une conférence économique publique faite à Rouen, par M. Ch. Bessellèvre. — Cours d'économie politique aux dames dans la salle Saint-André.

DISCUSSION : La liberté d'enseignement. MM. Alglave, Pascal Duprat, F. Passy, Joseph Garnier, Lavollée.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Léon Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, M. Laffineur, rédacteur en chef de l'*Indépendant de l'Oise*, à Beauvais, et M. Mailfer, d'Aunac (Charente), auteur de deux remarquables ouvrages de philosophie politique et économique récemment publiés (1).

M. F. Passy et M. le secrétaire perpétuel présentent divers ouvrages qui seront indiqués à la fin du prochain compte-rendu.

M. MAURICE BLOCK entretient la Société d'une lettre qu'il a reçue de Madrid, de M. de Labra. Cette lettre renfermait le programme d'une société espagnole qui s'est fondée pour hâter l'abolition de l'esclavage, mesure qui a été préparée par diverses lois votées par les Cortès. Cette société se propose de « tenir compte de tous les droits », c'est-à-dire sans doute qu'elle désire voir indemniser, dans une certaine mesure, les anciens propriétaires d'esclaves. Mais ce qu'elle veut avant tout, c'est que les colonies espagnoles soient débarrassées de cette institution qui déshonore le pays. M. Maurice Block recommande cette nouvelle société abolitionniste aux sympathies de la Société d'économie politique.

M. PASCAL DUPRAT rappelle, à ce sujet, que les économistes espagnols ont, depuis quelques années, fait des publications et tenu

(1) Paris, Guillaumin, 1875, 3 vol. in-8°.

des réunions publiques pour préparer cette réforme, dont il a été souvent question depuis la révolution de 1868.

M. le secrétaire perpétuel ajoute qu'il a reçu un numéro d'un journal spécial, *el Abolicionista* (1), organe de cette association, que publie M. Raphaël de Labra, qui en est à sa sixième année, et qu'une loi de décembre 1872 a décrété l'abolition pour Puerto-Rico.

M. Achille Mercier rend compte d'une conférence à laquelle il a assisté à Rouen, au cours du mois dernier. L'orateur était M. Charles Besselièvre, riche industriel, un de ceux qui ont accepté sans crainte la liberté commerciale et ne redoutent en rien la concurrence anglaise. M. Besselièvre s'étant de tout temps occupé lui-même de faire des cours à ses ouvriers, l'assistance était nombreuse. On apercevait dans la foule des femmes du peuple. Il y avait à la porte des équipages. Le sujet de la conférence était Turgot.

L'auditoire a beaucoup applaudi la belle lettre écrite par Turgot à Louis XVI avant de prendre en mains les affaires. Un autre document, important au point de vue de l'économie politique, a été produit. C'est une lettre écrite à J.-B. Say, par Dupont de Nemours, en 1816, au moment où il allait en Amérique mourir au sein d'un exil volontaire. Dupont de Nemours parle de liberté. Il dit que l'économie politique ne doit pas poursuivre seulement l'étude des richesses, mais qu'elle doit viser plus haut. Bien que l'auditoire ait paru chercher dans ces documents des allusions à la politique dont il n'est pas facile de se désintéresser à cette heure, la partie scientifique a semblé comprise, grâce surtout à la clarté, à l'exposition lucide et à l'éloquence véritable de l'orateur.

Cette conférence, qui sera suivie de plusieurs autres, dit M. Mercier, mérite d'être encouragée. C'est un exemple de vulgarisation qui vient des rangs de la grande industrie. Or, les écrits de nos maîtres, si l'on en tire tout ce qu'ils contiennent, toutes les déductions, et cela sans crainte et sans arrière-pensée, suffisent, bien compris, pour empêcher les haines sociales.

M. Georges Renaud, directeur des cours nouvellement fondés à la salle Saint-André, après une remarquable séance d'inauguration, à laquelle ont pris part MM. Éd. Laboulaye et Clamageran, membres de la Société, informe la Réunion que le cours le plus suivi est celui d'économie publique et privée. — Pourquoi pas économie politique? dit M. le président. — Pour ne pas donner prise aux

(1) Petit in-folio de 4 pages, Valverde 25 et 27, à Madrid.

préjugés répandus contre l'économie politique et ne pas effrayer les mères de famille, répond M. Georges Renaud.

Après ces communications, M. le président consulte la réunion sur le sujet de conversation générale. La presque unanimité se prononce pour la question suivante, inscrite au programme, et à laquelle les discussions à l'Assemblée nationale donnent un intérêt d'actualité.

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

La question a été inscrite au programme par M. Joseph Garnier, en ces termes : « En quoi consiste la liberté de l'enseignement? »

M. E. Alglave, directeur de la *Revue politique*, ayant insisté pour le choix de cette question, est invité à prendre la parole.

M. Émile Algrave n'est pas partisan de cette liberté dans les termes dans lesquels elle se discute en ce moment à l'Assemblée nationale. Il fait remarquer que la Belgique, qui l'a inscrite dans sa constitution, ne s'en est pas bien trouvée; que, dans ce pays, c'est l'enseignement clérical qui domine, et que des professeurs ont été destitués pour avoir voulu se soustraire à son influence.

L'enseignement supérieur diffère de l'enseignement primaire et même secondaire, en ce sens qu'il s'adresse à des hommes majeurs, et non à des élèves mineurs. L'orateur distingue quatre sortes de libertés dans celle de l'enseignement : celle de l'industriel, celle du professeur, celle de l'élève et celle du père de famille. Il regarde la première comme peu respectable, ne visant qu'au lucre et non au développement intellectuel. Celle du père de famille, bien qu'estimable, est, dans l'espèce, médiocrement importante, eu égard à l'âge des élèves suivant des cours d'enseignement supérieur. Restent celles du professeur et des élèves. Celle du professeur est illusoire; il est à la merci des partis qui se disputent l'enseignement. Il lui faut accepter tout un programme, même sur des matières étrangères à son enseignement, ou tout au moins s'abstenir d'aborder des sujets relevant de son cours, mais sur lesquels il a des idées opposées à celles du parti auquel il appartient. La politique et la religion le dominent, quoi qu'il fasse; il n'est pas libre avec cette prétendue liberté de l'enseignement supérieur. L'élève ne l'est pas davantage. Il ne voit de cours ouverts que ceux patronnés par des partis exclusifs. Il ne trouve un enseignement différent que dans des livres ou des journaux. Quant à la chaire, elle ne lui donne pas ce qu'il demande, ou tout au moins ce qu'il peut demander.

La liberté de l'enseignement supérieur importe peu à l'industriel. Qui ne sait que des cours de cette nature ne font pas leurs frais? Forcément, ce sont d'autres considérations que des intérêts mercantiles qui amènent à élever des chaires. L'exercice de l'enseignement supérieur, avec la prétendue liberté qu'on lui souhaite, n'est qu'un sacrifice financier de parti. Le monopole universitaire en est une preuve, car les professeurs vivent de leur traitement et non de la rémunération des élèves. L'enseignement supérieur ne serait libre que si l'individu avait le droit d'avoir un cours et de professer à des auditeurs majeurs et volontaires. Dans l'état de choses actuel, la loi en discussion ne profitera qu'aux partis, nullement aux individus.

M. Alglave entre dans l'historique de l'enseignement au moyen âge et sur la situation des partis actuels dits catholique et libéral. Il craint que ce dernier ne profite pas de la liberté d'enseignement supérieur. En Allemagne et aux États-Unis, la situation est plus favorable à la liberté. En Allemagne, chaque université possède, à côté des cours officiels, des cours libres, et, de la sorte, la liberté, quoique mitigée, dont jouissent nos voisins d'outre-Rhin, leur est profitable, si profitable qu'ils font des progrès sérieux, et que notre infériorité s'accroît chaque jour. Aux États-Unis, en fait d'enseignement, sauf quelques exceptions comme à Boston, l'État n'a aucune autorité, et l'industrie a seule l'initiative et l'action. Il y a la concurrence des universités. En somme, la liberté de l'enseignement supérieur en France, actuellement, serait son anéantissement; ce ne serait plus que la liberté de l'ignorance. L'idéal, c'est que l'État prenne le rôle de l'industriel.

En résumé, M. Alglave voudrait que le budget mît à la disposition de l'enseignement supérieur une somme plus ou moins importante, destinée à payer les dépenses matérielles. L'industriel disparaîtrait ainsi. L'État ne s'occuperait pas des matières enseignées. Ce soin serait dévolu à une sorte de parlement de l'enseignement supérieur, nommé mi-partie par les professeurs et mi-partie par les docteurs et licenciés. La subvention de l'État serait partagée par ce conseil, et sans contrôle de l'État, entre six ou huit universités, et, de la sorte, la liberté serait effective et non illusoire.

M. Pascal Duprat, député à l'Assemblée nationale, répond à M. Alglave et le combat au point de vue des faits et des doctrines. Il admet que l'État ait sa place et son rôle dans l'enseignement supérieur, parce qu'il n'existe point, en dehors de lui, des institutions qui répondent aux besoins de ce grand service public, et qu'il devient ainsi le gardien du patrimoine intellectuel de la nation.

Mais il veut qu'à côté des établissements de l'État, il y ait des établissements privés où toutes les idées, toutes les doctrines puissent librement se produire.

Le système des universités antérieurement fondées par l'État, qui a été proposé à l'Assemblée nationale et recommandé par l'orateur précédent, peut être adopté. M. Pascal Duprat l'accepte, mais il ne croit pas qu'il suffise à la liberté. Chaque fois que l'État paye, il a la prétention de diriger, ce qui est assez naturel; il pèsera donc plus ou moins sur l'enseignement de ces universités qu'il aura dotées ou qu'il entretiendra par des subventions annuelles. La liberté a besoin d'un autre domaine. « Je ne veux pas seulement, dit M. Pascal Duprat, qu'elle ait ses facultés, tout en laissant à l'État le droit de conférer les grades qui donnent accès aux carrières civiles, comme je l'ai dit ailleurs; je veux qu'elle puisse ouvrir partout des cours sur les divers objets de l'enseignement. Sans ce cours individuel, se produisant sous toutes les formes, suivant la nature et la tendance des esprits, l'enseignement risquerait de n'être pas libre, comme il doit l'être. La liberté pourrait être dans la loi; elle ne serait pas dans le fait, et il n'y a rien de plus odieux que le mensonge quand il s'agit de liberté. »

M. P. Duprat fait un intéressant historique de l'enseignement supérieur en France; il montre qu'avant 1789 l'enseignement supérieur n'était ni clérical ni ecclésiastique. La constitution de 1791 et celle de l'an III l'ont voulu libre et individuel. La Convention s'est dégagée, sous ce rapport, de l'esprit de parti.

M. Alglave n'a pas assez exactement représenté ce qu'est l'enseignement supérieur aux États-Unis et en Belgique. Un cours de politique au point de vue monarchique ne serait pas toléré au-delà de l'Océan, et en Belgique la liberté de l'enseignement supérieur a amené la création de plusieurs universités : celles de Louvain et de Bruxelles, qui sont libres, et celles de Liége et de Gand, qui dépendent de l'État. Les professeurs destitués dans ces dernières peuvent professer dans les deux précédentes. En Allemagne, la liberté n'est pas non plus aussi étendue qu'on le croit; il faut être docteur pour monter en chaire, avec *privat docent*, ou tout au moins avoir soutenu une thèse ou publié un ouvrage. L'État, dans l'enseignement supérieur, ne doit que rendre justice aux droits contestés et faire la police. Il a la force, il ne doit l'employer que pour la justice. L'état de choses actuel est un despotisme plus réel que l'on ne croit. On se rappelle l'autorité dont disposait M. Cousin. Il ne faut pas de pape dans l'enseignement. Mais croire que l'État pourrait se restreindre au rôle de commanditaire bénévole, c'est une utopie. Il ne soldera jamais les frais d'une liberté absolue

la création d'Universités catholiques. On craint l'abaissement du niveau de la science; on veut surtout effacer de l'enseignement toute empreinte du sentiment religieux. Cette prétention ne serait admise ni en Angleterre ni aux États-Unis, où les lois et les mœurs imposent aux professeurs le respect, au moins officiel, de la religion. Elle n'est admissible nulle part.

On a fait de cette question une affaire de parti. On y a introduit la politique et la religion. C'est ce qui égare le débat. Quoi qu'il en soit, on peut espérer que la liberté de l'enseignement supérieur sera prochainement adoptée par l'Assemblée nationale, qui prendra les mesures nécessaires pour que la collation des grades exigés pour le service public soit entourée de toutes les garanties.

M. Joseph Garnier et **M. Fréd. Passy** pensent que la collation des grades par l'État ne doit pas être une institution perpétuelle. Il croit que le public ne tarderait pas à apprécier à leur juste valeur les titres délivrés par les Universités libres. C'est ce qu'il fait déjà pour les certificats et diplômes conférés par diverses institutions libres.

BIBLIOGRAPHIE

Beginselen van Staathuishoudkunde.— *Principes de l'Économie politique*, par M. J.-L. de Bruyn Kops. 5e édition, revue et augmentée. Amsterdam, J.-H. Gebhard et Cie, 1873, 2 vol. in-18.

M. J.-L. de Bruyn Kops est sans contredit à la tête des économistes tenus en grande estime en Hollande. Il fut le premier qui donna, en 1850, à son pays sur l'économie politique un ouvrage didactique, dont le grand succès mérite d'être signalé, car l'on est fort peu au courant de la littérature batave. Il en a publié l'année dernière la 5e édition, après l'avoir soigneusement revu et augmenté. L'ouvrage est consacré à l'exposition des principes de la science économique, écrit dans un style clair et simple, avec précision, dans un cadre relativement restreint. Il donne souvent des exemples pour jeter plus de clarté sur certaines questions fort complexes, ce dont il s'excuse auprès des hommes de la science.

Comme il est facile à comprendre, l'auteur n'a pas manqué d'y introduire des applications fort utiles à la politique de son pays, tant à l'égard de son gouvernement intérieur que de celui de ses colonies.

La division du livre diffère de la division habituelle adoptée dans

presque tous les traités d'économie politique, en deux, trois ou quatre parties principales : la production, la circulation, la distribution et la consommation des richesses, dans lesquelles on classe ensuite par sections et par chapitres les diverses questions isolées. L'ouvrage de M. de Bruyn Kops expose les principes de la science en vingt-sept chapitres, qui s'enchaînent dans l'ordre suivant : Richesse, valeur, production, services productifs, capital, prix, division de travail, machines, agriculture, argent, intérêt, effets de commerce, banques, commerce, consommation et revenu, production sociale en général, corps de métiers, intervention de l'État, protection, colonies, revue du travail, impôts, emprunts, population, salaires, réformes, misère. Souvent l'auteur s'arrête un instant pour grouper dans l'esprit du lecteur les diverses questions qu'il a traitées. Cette forme du livre, quoique moins méthodique, en rend la lecture plus agréable, et nous croyons que cette idée a beaucoup contribué au succès du livre.

Dans une note de la page 204 du premier volume, l'auteur nous dit que le classement des matières de la science économique est plus difficile à faire que celui de la chimie et de la physique, par exemple, parce que l'économie politique repos sur une série ou un ordre d'idées qu'on prouve difficilement, quoique l'évidence des unes découle des autres. Une classification logique est indispensable, mais il peut s'en trouver plusieurs de bonnes, pourvu qu'elles offrent à l'élève un guide expérimenté.

Ce qui nous étonne, c'est que M. de Bruyn Kops ne cite nulle part les noms des fondateurs de la science économique et n'en fasse pas connaître à ses lecteurs les grandes autorités, d'autant plus que le but de son ouvrage est de donner l'avant-goût de l'étude des œuvres les plus complètes. Une autre remarque à faire, c'est que la plupart des questions qui sont encore du domaine de la discussion sont plus ou moins éludées, probablement pour ne pas faire naître chez ses lecteurs des doutes sur l'orthodoxie économique dès leurs premiers pas dans son étude.

C'est ainsi que nous avons vainement cherché l'opinion de M. de Bruyn Kops sur la théorie de Ricardo, et sur d'autres questions au sujet desquelles les opinions sont encore divisées. Mais nous ne devons pas omettre de dire qu'il a consacré plusieurs pages à l'éloge de Richard Cobden, et aux réformes de sir Robert Peel; la théorie de Malthus est expliquée et son utilité reconnue par l'auteur. La liberté d'émission de billets de banque lui semble aussi désirable, parce que la liberté pleine et entière accordée aux banques en Écosse et en Suisse a eu les meilleurs résultats. D'ailleurs, depuis 1864 la Banque, des Pays-Bas n'a plus de fait le monopole des billets de circulation, l'État s'étant réservé le droit d'autoriser d'autres banques à user de cette faculté.

La 5e édition ne diffère pas beaucoup de la 4e, mais cette dernière, ains que la 3e, ont été complètement remaniées quant aux applications de la science économique à la politique hollandaise, de sorte que l'édition d'aujourd'hui offre un singulier contraste avec la première, et prouve d'une manière éclatante combien, depuis un quart de siècle, l'art de gouverner a profité en Hollande de l'étude des saines doctrines économiques. Avec un tel ouvrage sous les yeux, il est impossible que les plus sceptiques eux-mêmes contestent plus longtemps les principes et les lois de cette science. Aussi M. de Bruyn Kops nous dit-il avec raison qu'on oublie trop souvent de considérer l'économie politique sous son vrai point de vue ; car souvent un fait quelconque a l'air de démentir ses enseignements, parce que dans la politique pratique les gouvernements emploient encore des moyens qui produisent au début l'effet qu'ils en attendaient, mais qui sont suivis au bout d'un certain temps d'une réaction inévitable qu'on aurait pu éviter.

Les partisans de l'économie politique se défendent contre ses agresseurs en disant qu'il n'y a pas de règles sans exception; ils oublient ainsi qu'il n'y a d'exceptions qu'aux règles établies par les hommes. Dans la science économique il n'y a pas d'exceptions, pas plus que dans la géométrie ou dans la physique, parce qu'elle est basée sur l'observation, et que ses lois et ses principes sont dictés par la nature. La science économique n'invente pas, elle découvre. Si l'on se heurte à quelque chose qui soit en contradiction avec une vérité déjà établie antérieurement, cela prouve que la vraie formule n'a pas encore été créée; mais on s'engagerait dans une voie complètement fausse, si l'on voulait admettre les anomalies, les écarts, comme des exceptions à la règle. Il faut alors faire de nouvelles recherches pour trouver la grande vérité qui embrasse également ce qui semble momentanément faire digression.

M. de Bruyn Kops aime mieux défendre l'économie politique en disant qu'il ne faut pas dans son application considérer une de ses lois isolément ou indépendamment des autres. Et il tire ici un exemple frappant de la physique, où il faut tenir compte aussi bien des lois de l'attraction que de celles de la répulsion, de la résistance et de la force centrifuge. De même qu'une seule des lois de la nature ne pourrait maintenir cet équilibre merveilleux sans le concours des autres, de même il faut tenir compte de l'ensemble des lois de l'économie politique.

M. de Bruyn Kops déplore que certains gouvernements ne suivent pas encore assez les principes de la science économique à l'égard des impôts, des privilèges et de la protection industrielle et commerciale, ce qui, tout en formant chez eux un obstacle sérieux au progrès, ne manque pas d'avoir également une certaine influence fâcheuse sur le libre développement de la prospérité des autres pays où les principes de l'économie politique sont mieux respectés. Cependant il est convaincu que

l'époque n'est pas éloignée où le doute devra infailliblement disparaître devant la vérité absolue, quand les effets passagers auront fait place aux faits constants prévus par la science. Pour atteindre ce but, il faut ne observation très-attentive et surtout un examen approfondi de la statistique, à laquelle les gouvernements doivent porter les plus grands soins pour contribuer au développement de la science.

Comme la théorie des idées abstraites de Richesse, Production, Valeur, n'est pas exactement la même chez les divers auteurs, ce qu'il attribue principalement à l'imperfection de la terminologie, M. de Bruyn Kops engage les commençants à ne pas s'y arrêter trop longtemps dès le début, sauf à y revenir plus tard s'ils veulent en acquérir une connaissance plus approfondie. Dès qu'on aura une idée suffisante de la valeur et de la production pour pouvoir saisir les avantages de la division du travail et des bas prix, il engage à passer à l'étude des sujets plus palpables, tels que l'échange, la liberte commerciale, les impôts, etc. La connaissance de ces sujets est indispensable à tous, elle nous montre les nerfs, la circulation, la vie, en un mot l'organisme de la société. Cet organisme bien compris, nous met au courant des rapports qui existent entre les diverses parties qui le composent. Il est seul capable de nous donner une idée juste de nos intérêts privés, exprimés d'une façon collective. Car, ajoute M. de Bruyn Kops, la science économique repose précisément sur la reconnaissance de ce mobile, ce ressort de toutes nos actions qu'on appelle l'intérêt personnel. Cet intérêt personnel rencontre en tout et partout l'influence de l'intérêt des autres, et c'est à l'économie politique de nous montrer comment tous les intérêts privés conduisent à un seul but, le *bien-être général*, si on les laisse tous se développer librement. Une fois ce principe mieux compris, la tâche du législateur et du Gouvernement deviendra plus belle et plus utile.

Disons, pour finir, que l'ouvrage de M. Bruyn Kops offre d'un bout à l'autre une série d'instructions on ne peut plus claires. On voit que l'auteur, en écrivant ces pages, n'a eu sous les yeux aucun autre traité; qu'il est versé dans la science, que tout s'est classé et gravé depuis longtemps dans sa mémoire.

W. Meyners d'Estrey.

L'ÉTAT DE LA FRANCE AU 18 BRUMAIRE, d'après les rapports des conseillers d'État chargés d'une enquête sur la situation de la République, publiés pour la première fois et précédés d'une préface et d'une introduction par M. FÉLIX ROCQUAIN. Didier, 1874, 1 vol. in-12.

On sait que le Gouvernement consulaire, à peine constitué, désireux de se rendre compte de l'état de la France, prescrivit une enquête dans les divisions militaires entre lesquelles était partagé le territoire de la République et portant sur les finances, l'armée, l'administration, l'enseignement, les hospices, l'état des routes et des communications, le commerce et l'industrie, l'esprit public, etc. Les conseillers d'État François de Nantes, Barbé-Marbois, Fourcroy, général Lacuée, Najac, Duchatel, Thibeaudeau, Redon, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, général Sainte-Suzanne, Champagny, furent chargés de cette inspection et adressèrent à ce sujet des rapports circonstanciés. Malgré leur importance, ces documents étaient presque inconnus, car M. Thiers était le seul historien qui en ait fait usage, quand M. F. Rocquain a eu l'excellente idée de publier ceux qui se rapportent à l'an IX, c'est-à-dire qui permettent de connaître les faits contemporains du Directoire et les conséquences générales de la Révolution française. Les renseignements que contiennent ces pièces se relient d'une manière trop étroite, non pas seulement à l'histoire générale de notre pays, mais encore à notre histoire économique et financière, pour qu'il n'en soit pas parlé dans le *Journal des Économistes*.

La lecture de ces rapports, rédigés d'après des informations précises, permet de juger de la situation de la France : on y voit décrits d'une façon très-complète le désarroi des finances, la pénurie du Trésor et le désordre dans la gestion des revenus publics. Si, grâce à des mesures énergiques prises peu après le 18 brumaire, la solde était payée assez régulièrement (par suite d'anticipations plus d'une fois), presque tous les autres services souffraient : les fonctionnaires civils, par exemple, étaient réduits aux expédients ; des ingénieurs, dans le Midi, mouraient de faim ; des magistrats donnaient leur démission par suite de l'impossibilité où ils étaient de vivre avec les faibles émoluments qui leur étaient alloués ; les personnes pensionnées ne recevaient qu'une fraction de leur pension. D'autre part, on se pressait peu d'acquitter les contributions mal réparties d'ailleurs par les agents favorisant leurs amis politiques ; l'arriéré pouvait être de trois ou quatre années. A Paris, d'après le directeur des contributions, cet arriéré montait à 76 ou 70 millions ; le chiffre exact n'était même pas connu, tant était grand le désordre ; les livres des percepteurs étaient tenus d'une façon détestable et beaucoup de ces agents n'avaient rendu aucun compte définitif depuis leur entrée en fonction, c'est-à-dire depuis 1786 pour plusieurs. Au dire

de Fourcroy, presque tous les percepteurs des campagnes étaient coupables d'exactions. Les autorités civiles ne reculaient pas devant les violations de caisse, et de leur côté les chefs militaires, sous prétexte de dépenses secrètes et extraordinaires, nullement justifiées, vidaient les caisses et appliquaient les fonds aux entreprises qui leur plaisaient.

Le même désordre régnait dans l'administration municipale confiée à des hommes ignorants et déconsidérés; les registres de l'état civil étaient mal tenus et très-souvent étaient détournés par des prêtres exaltés désireux de soustraire au pouvoir civil la connaissance des naissances, des mariages et des décès. Quant à l'enseignement, on juge facilement de ce qu'il était: les excellents décrets de la Convention étaient restés lettre morte. Fourcroy reconnaissait l'état de souffrance, sauf pour les écoles centrales, dont on suivait les cours favorisant l'entrée à des professions lucratives, en abandonnant les autres. Les écoles primaires étaient habituellement désertes, là où il en existait, et beaucoup de cantons en manquaient.

Les rapports présentent des renseignements assez précis tant sur les hôpitaux mal tenus, que sur les enfants trouvés privés d'une surveillance régulière et de tutelle; plusieurs départements comme la Manche, l'Orne et le Calvados n'avaient même aucune ressource spéciale. Non-seulement les édifices privés en grand nombre étaient ruinés par la guerre ou les émeutes, mais les édifices publics se reconnaissaient entre tous à leur état de délabrement; grâce à l'incurie de l'administration, de magnifiques travaux se détérioraient et se perdaient. L'état des routes rendait les communications très-difficiles, en même temps que des bandes de brigands dévalisaient les voyageurs, arrêtaient les voitures et pillaient les caisses publiques comme celles des particuliers. Bien que le gouvernement consulaire eût beaucoup fait à cet égard, ces bandes terrifiaient encore dans l'Ouest et le Midi. On comprend dès lors dans quelle triste situation devaient être les transactions commerciales; les affaires étaient en proie à la stagnation, et des industries nécessaires comme la fabrication des draps, des toiles, etc., souffraient. Les documents recueillis par M. Rocquain sont pleins d'intérêt à cet égard : on y voit que Lyon employait 4,335 métiers de moins qu'en 1788, que le commerce de Marseille diminuait de plus de la moitié. Aussi la détresse était-elle grande, et, circonstance plus grave, on était si démoralisé que l'on ne faisait rien pour en sortir : l'indifférence était générale et poussée à un tel degré que l'on refusait les fonctions municipales confiées alors à des gens mal vus, immoraux ou incapables.

Après avoir noté, d'après les documents, le réveil du catholicisme, nous dirons quelques mots de l'état de l'opinion publique. On nous la représente généralement comme très-favorable aux débuts du gouvernement du 18 brumaire, mais c'est là une erreur, car, tout en reconnaissant les

efforts qu'il faisait, la population doutait de sa stabilité, de sa force et n'avait pas grande confiance. Ce qui le prouve bien, c'est que l'argent était encore rare : non-seulement les banqueroutes étaient fort nombreuses, mais le taux de l'argent était encore en moyenne de 3/4 par mois, 1 et même 1 1/2. C'est la réfutation de certains écrits où l'on nous présente le coup d'état du 18 brumaire comme accueilli avec enthousiasme. Au reste ce ne sont pas là les seuls renseignements que l'on retire de la lecture de ce volume, sans contredit il faut faire des réserves et songer que presque tous les auteurs des rapports occupèrent des postes élevés sous l'empire, mais le rôle joué primitivement par ces hommes s'imposait encore, et au moment où ils écrivaient ils pouvaient encore, comme Barbé Marbois, se croire en droit de dire la vérité; de plus, on peut contrôler dans une certaine mesure leurs récits et leurs appréciations par des pièces contemporaines du Directoire jointes comme annexes. Quoi qu'il en soit, nous estimons que l'on consultera toujours, avec profit, sinon tous ces rapports, au moins ceux de Fr. de Nantes, Barbé-Marbois, Fourcroy et Najac, fort importants au point de vue de la statistique et de l'histoire de l'époque, et nous croyons qu'à ce titre la publication de M. Rocquain ne peut manquer d'être bien vue. J. LEFORT.

L'INDE DES RAJAHS, par M. LOUIS ROUSSELET. Paris, Hachette, 1875, in-8°.

C'est au milieu de l'année 1863 que M. Rousselet, l'intrépide et savant voyageur bien connu des lecteurs du *Tour du Monde*, quitta la France, où il ne devait rentrer qu'à la fin de 1868. Pendant cette absence, il avait visité non-seulement la présidence du Bengale et les provinces de l'Inde soumises directement aux Anglais, mais encore les États feudataires du Rajasthan, le Bundelcund, le Goudwana, le Pendjab et le royaume de Népal. Non-seulement il avait vu, étudié et décrit après les voyageurs illustres les villes classiques de l'Inde, Bombay, Delhi, Bénarès, Calcutta, Pondichéry, mais encore il avait pénétré jusqu'au cœur de la terre des Rajahs, là où la puissance anglaise se traduit, non par la possession du sol, mais seulement par l'influence et des droits de suzeraineté fort restreints; il avait parcouru les contrées demeurées mystérieuses, faute d'avoir pu jusque-là être abordées, photographié des monuments féériques, les portraits des princes souverains, etc., et recueilli une ample moisson de notes et d'observations utiles à la science.

Il y a trois ans, environ, que M. Rousselet commença, dans *le Tour du Monde*, le récit de son voyage. Le style de l'auteur, sa façon de com-

prendre la mission scientifique qu'il s'était imposée, la fixation de son itinéraire, le temps qu'il avait mis à l'accomplir, les nombreux dessins qui accompagnaient son œuvre, assurèrent, à son début même, le succès de ce splendide travail. C'est celui-ci qui, non plus morcelé dans une publication périodique, se trouve réuni en recueil où il est permis de le lire tout d'une pièce et de l'avoir sous les yeux dans son ensemble. Il a formé ainsi un magnifique volume, qui ne contient aucun détail, pour ainsi dire, que d'autres voyageurs aient déjà raconté, et où les dessins les plus pittoresques,— portraits, vues de monuments, de paysages, reproductions d'épisodes plus ou moins saisissantes,— se comptent par centaines. Ajoutons que, une carte à la main,—et il a eu soin d'en placer plusieurs dans son livre,—il est facile de suivre l'auteur dans toutes ses excursions et toutes ses aventures. Une œuvre pareille, d'une lecture aussi attrayante que le plus amusant des romans, demeure, en outre, comme un véritable monument artistique, digne de figurer dans la bibliothèque la plus riche et la plus sérieuse. CH. LETORT.

DE LA RÉCIDIVE ET DU RÉGIME PÉNITENTIAIRE EN EUROPE, par M. ÉMILE YVERNÈS, chef du bureau de la statistique au Ministère de la Justice, Paris, Guillaumin, Durand, 1874, grand in-8o de 64 p.

Dans ce Mémoire demandé par la commission permanente du congrès international de statistique, l'auteur s'est donné pour mission de rechercher et, s'il est possible, d'obtenir l'assimilation des publications officielles, en vue de l'étude de la récidive dans ses rapports avec les dispositions pénales et le régime pénitentiaire.

Pour atteindre son but, il lui a fallu recourir à une véritable enquête internationale; il est parvenu à réunir, pour 24 pays d'Europe, les indications les plus intéressantes sur la législation et la statistique de la récidive et du régime pénitentiaire. L'analyse de ces nombreux documents l'a amené à conclure que l'établissement d'une statistique internationale de la récidive dans ses relations avec le régime pénitentiaire était presque impossible au point de vue juridique, mais très-facile au point de vue moral, et il indique les moyens propres à réaliser ce desideratum de la science. J. C.

NÉCROLOGIE

Mlle JULIE-VICTOIRE DAUBIÉ

J'ai à vous faire part de la mort récente d'une femme qui aurait assurément mérité d'être au nombre des membres de la Société d'économie politique, si les statuts de la Société autorisaient l'admission des femmes. Mademoiselle Daubié avait voué sa vie aux études économiques, et tout particulièrement à la question du sort des femmes dans les sociétés modernes. Frappée de l'inégalité que les lois et les mœurs mettent entre la condition de la femme et celle de l'homme, elle s'appliquait à montrer les dangers de cette situation au point de vue de l'économie politique, de la morale et de l'équilibre social; elle voulait que la femme fût plus instruite et que cette instruction servît, non-seulement à en faire une mère de famille plus capable d'élever ses enfants, mais aussi à lui ouvrir un plus grand nombre de carrières lucratives. Elle poursuivait l'étude de cette question avec autant d'ardeur que de désintéressement personnel, ne cherchant pour elle-même ni le gain, ni le renom, mais curieuse de trouver dans l'histoire, dans la science économique, dans la législation dont elle fouillait avec passion les livres, des arguments en faveur de sa thèse favorite, et heureuse de faire des prosélytes.

Elle a prêché d'exemple. Peu de femmes ont donné des preuves plus irrécusables d'une forte instruction. Elle est la première qui, en France, ait passé l'examen du baccalauréat ès-lettres. C'était en 1862. Je rencontrai au chemin de fer de Lyon mademoiselle Daubié que j'avais vue deux ou trois fois seulement lorsqu'elle donnait des leçons aux enfants de M. Perdonnet (1); elle m'apprit qu'elle allait à Lyon pour passer son baccalauréat ès-lettres. Je la félicitai et je lui remis un mot de recommandation pour un de mes amis, professeur à la Faculté. Elle n'avait pas, d'ailleurs, besoin de recommandation. Le doyen, M. Bouillier, prit sur lui de l'admettre à subir les épreuves (2); l'examen fut très-satisfaisant, et,

(1) Elle était, antérieurement, restée cinq ans chez M. Krautz de Docelles, comme préceptrice; elle était ensuite allée professer à Fribourg, où elle enseignait le français en étudiant l'allemand. A sa connaissance de cette dernière langue, Mlle Daubié joignait encore, dans les langues modernes, une étude fort sérieuse de l'italien.

(2) A Paris, le ministre de l'instruction publique (M. G. Rouland) s'était refusé

grâce à l'initiative de la Faculté de Lyon et à l'active intervention du doyen et de M. Arlès Dufour, le recteur et le ministre, d'abord surpris par la nouveauté du fait, consentirent enfin à délivrer le diplôme. C'est ainsi que mademoiselle Daubié a eu l'honneur d'ouvrir aux femmes la porte universitaire. D'autres l'ont imitée.

Elle ne se contenta pas de ce titre, et prépara sa licence ès-lettres. J'ai eu souvent l'occasion de la voir à cette époque, où elle venait me demander des conseils et des directions pour son travail. Elle se présenta à l'examen en 1871, et le subit avec honneur. Cette fois, elle n'était pas la première à ouvrir la voie; une jeune fille qui avait passé après elle le baccalauréat ès-sciences, avait déjà le titre de licenciée ès-sciences.

L'ambition de mademoiselle Daubié n'était pas satisfaite; elle aspirait à devenir docteur, pour prouver qu'une femme n'est pas incapable de s'élever aux plus hautes études que cultivent les hommes. Elle travaillait à sa thèse avec l'ardeur qu'elle mettait à toutes ses études; quoique le sujet qu'elle avait choisi, la « condition de la femme dans l'antiquité », parût beaucoup trop vaste, elle ne désespérait pas de la mener à bonne fin, malgré les progrès d'une maladie qui ne pardonne pas et l'affaiblissement de ses forces. La mort ne lui a pas laissé le temps d'achever (1).

Mademoiselle Daubié a publié des écrits qui contiennent déjà toute sa pensée sur ce sujet. En 1858, M. Arlès-Dufour avait fait mettre au concours par l'Académie de Lyon la question de l'amélioration de la condition sociale des femmes. Mademoiselle Daubié avait concouru et remporté le prix. De là le lien qui l'unit à la ville de Lyon. Quelques années après (1866), elle publia son mémoire sous le titre de *la Femme pauvre au dix-neuvième siècle*. Elle avait pris pour devise :

Non ignara mali, miseris succurrere disco.

« La femme, disait-elle, n'est point isolée dans l'ordre social; elle porte avec elle les destinées de l'enfance, et elle exerce une grande influence sur l'homme fait. » Elle avait raison; l'instruction et la bonne éducation des jeunes filles importent autant au progrès d'une société que l'éducation et l'instruction des jeunes garçons. Mais elle allait beaucoup trop loin, quand elle attribuait « le profond malaise » de la société moderne à la « condition inférieure qui est

---

à l'inscription de Mlle Daubié, vu que le fait n'avait pas de « précédent ». Devant l'insistance courageuse de la candidate, il dut reconnaître, en effet, que nul texte de loi ne s'opposait à l'examen.

(1) Elle est morte, le 26 août dernier, à Fontenoy-le-Château (Vosges), où elle était née le 24 mars 1824.

faite à la fille du peuple » ; et quand elle écrivait ces lignes : « On peut se convaincre que notre siècle a enlevé à la fille du peuple les institutions protectrices de l'ancienne France, les lois équitables et les promesses fécondes de la Révolution, a détruit pour nous à la fois le passé et l'avenir. » Je cite ce passage parce qu'il résume à peu près son opinion et ses tendances. C'est la pensée qui inspire *la Femme pauvre* et que l'auteur a développée dans une seconde édition, en trois volumes, imprimée en 1870. La mesure manque souvent dans les jugements portés par mademoiselle Daubié ; mais ce qui ne manque jamais, c'est la générosité du sentiment, et, si elle se laisse emporter trop loin, c'est par excès d'ardeur pour le bien. C'est cette générosité désintéressée qui fera souvent vivre son nom dans le souvenir de ceux qui l'ont connue et qui ont pu l'apprécier.

É. Levasseur.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire : Embarras croissant de l'Assemblée nationale. — Chute du ministère. — Vote de deux lois protectrices de l'enfance. — Ajournement de la loi sur la liberté d'enseignement. — Autorisation du nouvel emprunt de Paris. — Les événements d'Espagne : chute de Serrano, acclamation du fils d'Isabelle. — Ce qu'il faut à Alphonse XII pour réussir. — Piteux dénouement du procès d'Arnim. — Ce que l'Allemagne a gagné à son triomphe, d'après des écrivains allemands. — Propositions de la commission chargée d'étudier la réorganisation de l'enseignement du droit. — Composition de cette commission. — Mort de MM. Émile Pereire et A. Audiganne.

L'Assemblée nationale n'a point encore engagé la discussion de la question constitutionnelle, devant laquelle la majorité recule en usant de tous les faux-fuyants que les habiles peuvent trouver. Mais le moment semble venir où elle se trouvera acculée à la dissolution pure et simple, si elle ne préfère voter un minimum de constitution qui précéderita de peu cette dissolution. Déjà le ministère dont M. le général Chabaud-Latour, ministre de l'intérieur, était la personnification la plus accentuée, s'est trouvé renversé par un vote sur la priorité à donner à la loi du Sénat — demandée par la Commission des Trente reparaissant à l'horizon, — appuyée par le Gouvernement, et qui semble être le cheval de Troie du centre droit, dont se méfient singulièrement les autres partis de la Chambre.

M. le Président de la République, si nous ne nous trompons, désire sérieusement constituer la présidence, dût la continuation de la République s'en suivre plus facilement en 1880 .Comme il n'a pu encore former un nouveau cabinet, l'ancien continue à fonc-

tionner, comme fonctionnent les ministères tombés. En attendant, l'Assemblée a voté des lois d'intérêt local; elle a adopté définitivement deux lois protectrices des nourrissons et des jeunes saltimbanques, dues en partie à la persévérance de M. Tallon; elle a de nouveau discuté, en deuxième lecture, la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qu'elle a renvoyée à la Commission, après avoir entendu deux discours sensés et éloquents, de MM. Laboulaye et Pascal Duprat. Il est à craindre que ce ne soit là un véritable enterrement; car cette loi libérale ne convient pas au fond à la majorité des diverses fractions de l'Assemblée, composée de libéraux qui n'aiment pas la liberté. *Dura veritas, sed veritas!*

— L'Assemblée nationale a autorisé le nouvel emprunt de la ville de Paris voté *in extremis* par le Conseil municipal sortant, et qui va être fait par le Conseil actuel, lequel vient d'entrer en fonctions. Cet emprunt est de 220 millions, et se divise en deux parts. L'une est affectée à l'achèvement ou à l'exécution de travaux urgents; l'autre aux frais de l'opération, à la conversion de la dette flottante et au rétablissement de l'équilibre du budget, résultant des dilapidations de l'Empire et de l'invasion des Prussiens.

— En Espagne, nouveau coup de théâtre. A peine M. le président Serrano s'était-il dirigé vers l'armée du Nord, où il devait activer l'action contre les carlistes, qu'un *prononciamento* militaire, commencé le 28 décembre à Sagonte par le général Martinez-Campo, auquel le ministère de M. Sagasta, et peut-être M. Serrano lui-même, ont concouru, a gagné toute l'armée et proclamé l'avénement du fils de la reine, piteusement chassée en 1868 par la révolution de septembre.

L'ex-innocente Isabelle avait fait tout son possible pour mériter ce châtiment irrégulier; son fils Alphonse XII n'a rien fait pour mériter cette élévation également irrégulière. A dix-huit ans, on a des illusions et de la bonne volonté. Trouvera-t-il le moyen, c'est-à-dire les hommes capables de l'installer à poste fixe? Il faut vaincre les carlistes, refaire les finances aux abois, satisfaire la voracité des généraux auxiliaires et autres, apaiser les partis, et gouverner en monarque habile un pays de nature républicaine. Tout cela est possible, à la condition qu'Alphonse XII sera doublé d'un ange gardien.

En attendant, Madrid, qui a applaudi au coup d'État Pavia-Serrano le 2 janvier 1874 contre le président Castelar, a applaudi le 28 et le 31 décembre au *prononciamento* des corps de l'armée, et aujourd'hui même l'héritier de *los Borbones* fait son entrée triomphale dans la capitale qui criait, il y a six ans : à bas les Bourbons!

— On a vu se dérouler publiquement à Berlin, devant un tribunal, la mystérieuseaffaire d'Arnim. Le procès s'est terminé par une condamnation à deux mois de prison pour ce grand coupable, arrêté, il y a quelques mois, avec fracas, pour ne vouloir pas rendre des papiers importants. C'est un fiasco complet pour le grand chancelier, dont l'habileté a consisté à faire publier des correspondances contenant des commérages et des appréciations qui ne font honneur ni au ministre, ni à la diplomatie allemande. Quoi qu'il dise et quoi qu'il fasse, ce grand aigle de Prusse a du plomb dans l'aile, et le parti qu'il a voulu frapper lui a mis à la patte un fil dont il ne pourra se dépêtrer.

— Nous avons publié dans notre précédent numéro un intéressant article de M. Wolowski sur les résultats économiques de la contribution de guerre en Allemagne et en France. Un journal allemand, la *Gazette de Francfort*, du 1er janvier, jetant un coup-d'œil rétrospectif sur les événements de l'année écoulée, conclut ainsi :

« C'est un spectacle peu réjouissant que celui qui s'offre à nous lorsque nous jetons un coup d'œil en arrière, et malheureusement nous ne pouvons guère nous abandonner à l'espoir que les choses prendront une meilleure tournure. L'année 1874 se termine, pour l'Allemagne, par une cruelle expiation, c'est-à-dire par la perte de sa liberté civile, perte que ni la puissance ni l'éclat extérieur, ne sauraient compenser. Ce n'est pas tout. L'Allemagne a perdu plus encore que la liberté : elle a perdu le sens de la liberté et du droit. Une partie de la nation embrasse la cause d'Agamemnon ; l'autre prend parti pour Calchas. Mais bien faible est le nombre de ceux qui voient et reconnaissent que ni la cause d'Agamemnon ni celle de Calchas ne sont la cause du peuple. Nous qui appartenons à cette petite minorité, nous tenons pour notre devoir sacré de poursuivre sans défaillance l'idéal de la vraie liberté contre ceux qui ne veulent nous affranchir d'une servitude que pour nous en imposer une autre. »

L'Allemagne a envahi la France; mais elle a perdu sa liberté et son honneur, voilà le résultat de la grande politique de M. de Bismark, inspirée à l'empereur Guillaume, à la suite des folies de Napoléon III et de ceux qu'il a écoutés.

— La commission instituée par MM. Dufaure et Jules Simon (1) et chargée d'étudier la réorganisation de l'enseignement du droit, a

(1) L'arrêté ministériel instituant cette commission des études du droit, chargée

terminé ses travaux. Voici les points essentiels de la réforme qu'elle propose.

Les Facultés de droit de l'État seraient composées désormais de professeurs titulaires nommés sur la proposition du ministre de l'instruction publique et d'un certain nombre d'agrégés nommés à la suite d'un concours ouvert pour l'ensemble des Facultés de France. Il n'y aura plus de distinction entre le traitement fixe et le traitement éventuel, et les appointements seront supérieurs au traitement actuel cumulé avec le maximum du traitement éventuel. Mais, en retour, les professeurs des Facultés ne pourront plus plaider devant les tribunaux de commerce, les tribunaux correctionnels et les cours d'assises; la plaidoierie ne leur sera plus permise que devant les tribunaux civils, les cours d'appel et les conseils de préfecture. La durée réglementaire des études de licence serait fixée à trois ans; celle des études du doctorat serait limitée à un an. Le grade de bachelier en droit serait supprimé. Dans le programme de la première année seraient composés à l'avenir deux nouveaux cours qui seraient créés dans toutes les Facultés : le premier serait un cours d'introduction à l'étude du droit, comprenant les principes du droit naturel, la classification et l'histoire abrégée du droit et les éléments de l'organisation des pouvoirs publics; le second serait un cours d'économie politique.

Cette dernière conclusion nous touche. Mais songera-t-on à instituer des cours d'économie politique égaux aux autres et obligatoires pour les examens? Que vont dire MM. les professeurs des Facultés et MM. les membres du conseil supérieur de l'instruction

---

de rechercher et de proposer les mesures propres à réorganiser l'enseignement du droit en France, est en date du 1er février 1872.

Présidents : MM. Dufaure et Jules Simon. — *Vice-président :* M. Giraud, de l'Institut, inspecteur général des Facultés de droit. — MM. Batbie, député, professeur à la Faculté de droit de Paris; — Bertauld, député, professeur à la Faculté de droit de Caen; — Humbert, député, professeur à la Facuté de droit de Toulouse; — Laboulaye, député, professeur au collège de France; — Leblond, député, ancien procureur général; — Renouard, de l'Institut, procureur général près la Cour de cassation; — Laborie, président de chambre à la Cour de cassation; — F. Hélie, P. Pont, de l'Institut, conseillers à la Cour de cassation; — Rau, conseiller à la Cour de cassation, ancien professeur à la Faculté de Strasbourg; — Petitjean, procureur général à la Cour des comptes; — Aucoc, Hérold, conseillers d'État; — Alexandre, président de chambre à la Cour d'appel; — Colmet d'Aage, doyen de la Faculté de Paris; — Demolombe, doyen de la Faculté de Caen; — Duverger, professeur à la Faculté de Paris; — Valette, professeur à la Faculté de Paris, membre de l'Institut; — Rousse, bâtonnier de l'ordre des avocats; — Du Mesnil, directeur de l'enseignement supérieur. — *Secrétaires :* MM. L. Cohn et J. Cambon, attachés au cabinet du ministre de l'instruction publique. — *Secrétaire-adjoint :* M. Des Tilleuls, chef de bureau au ministère de l'instruction publique.

publique, et MM. les ministres, et MM. les influents des ministères?

— Au début de l'année 1875, nous avons à constater deux pertes dans le personnel des hommes chers à la science économique.

M. Émile Pereire a succombé à l'âge de 75 ans. Il résistait depuis de nombreuses années à un asthme qui l'oppressait et qui ne l'a pas empêché d'être un des hommes les plus laborieux et les plus féconds de notre époque. Courtier, publiciste, financier et promoteur de chemins de fer, il a fait, en compagnie de son frère Isaac, une des plus grosses fortunes de notre temps. Ses affaires de banque et de chemins de fer ont pu être sévèrement jugées et appréciées. Vue d'ensemble, son initiative a été féconde pour les établissements de crédit mobilier et pour les nouvelles voies de communication qu'il inaugurait, en 1840, par le chemin de Paris à Saint-Germain, dont il fut le créateur, et à laquelle il sut faire contribuer la puissante maison Rotschild. Il fut un des zélés défenseurs de la liberté commerciale. A ces divers titres, nous regrettons son départ de ce monde sublunaire, comme on disait volontiers dans l'école saint-simonienne, à laquelle il a appartenu à ses débuts.

Un autre publiscite, un de nos collaborateurs, quitte la vie dans un âge où il semblait devoir rendre de réels services, à soixante ans, emporté d'une manière inattendue, par une fluxion de poitrine. M. Amand Audiganne avait débuté par des publications politiques qui lui avaient valu l'estime et l'appui de M. Guizot. Il fut attaché au ministère du commerce et rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*. Dans la première partie de sa vie, ses travaux n'avaient à nos yeux qu'une importance secondaire, car ils étaient inspirés par la réglementation, la bureaucratie et le protectionnisme. Mais son esprit s'était mûri d'une manière remarquable, et nous avions retrouvé en lui un écrivain élégant et vraiment libéral, rendant des services signalés à la science dans les questions relatives aux chemins de fer et aux classes ouvrières. Les économistes perdent en lui un auxiliaire expérimenté et bien pensant.

Paris, ce 14 janvier 1875. JOSEPH GARNIER.

Avec ce numéro paraît la *Table triennale* (1872-1874). Elle est à joindre au volume XXXVI, terminé avec le numéro de décembre.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES PRIVILÉGES DE DIPLOME ET D'ÉCOLE

Nous avons parlé plusieurs fois de la nécessité de supprimer chez nous les priviléges de diplôme et d'école, sans insister sur les considérations qui nous avaient conduit à cette conclusion. Il nous semblait qu'entre économistes il n'y avait ni discussion ni doute possible à cet égard, pas plus qu'il n'y en eut, à la fin du siècle dernier, lorsque l'Assemblée constituante décréta l'égalité des droits et la liberté du travail.

Mais nous nous apercevons, au contraire, que si personne ne prend hautement la défense de ces priviléges, c'est parce que personne ne les sent compromis ou même attaqués dans l'opinion publique. Bien qu'ils aient perdu en grande partie leur ancienne popularité, ils sont encore vivants et forment pour ainsi dire le cœur d'une organisation sociale dont on sent les défauts sans s'en rendre compte et que l'on n'ose guère considérer dans son ensemble. Il convient donc d'insister, sans se dissimuler qu'en demandant l'abolition de ces priviléges, on indique une longue campagne à faire sur une question qui est bien véritablement pour la France la *question sociale* par excellence, celle à laquelle se rattachent toutes les autres.

I.

Lorsque nous avons touché cette question (1), des hommes instruits et estimables nous ont dit quelquefois : « Vous vous trompez ; il n'y a pas de priviléges de diplôme et d'école, puisque tout le monde est admis à concourir pour les grades universitaires et pour les écoles polytechnique, militaire, de marine, forestière, etc. D'ailleurs, on peut être officier dans les armées de terre et de mer sans

(1) Voyez le *Journal des Économistes* de novembre 1872 et février 1873.

avoir passé par les écoles militaire et de marine; on peut être ingénieur de l'État sans avoir passé par l'école des ponts et chaussées, forestier sans avoir passé par l'école forestière. Donc, encore une fois, il n'y a pas de privilége. »

Si l'on veut soutenir que le privilége n'est pas absolu, qu'il n'y a pas monopole parfait et complet au profit des élèves sortant de telle ou telle école, nous en conviendrons volontiers. Mais il y a un privilége positif et très-réel, c'est-à-dire un arrangement artificiel qui attribue à certaines personnes des avantages considérables sur leurs concurrents, sans que ces avantages résultent d'aucun mérite actuel. C'est exactement comme en matière de douane. A côté de la prohibition absolue qui arrête à la frontière les marchandises étrangères, il y a les droits élevés, qui les empêchent d'entrer ou ne leur permettent d'entrer que par petites quantités. Les droits élevés, comme les prohibitions, constituent un avantage au profit du producteur indigène, avantage dont le consommateur paie les frais. De même les priviléges de diplôme et d'école assurent à ceux qui les possèdent des avantages positifs sur ceux qui ne les possèdent pas. Il en était de même de tous les priviléges qui, sous l'ancien régime, attentaient à la liberté du travail.

Prenons un homme de quarante ans et supposons que, pour un motif quelconque, il veuille devenir commerçant, industriel, agriculteur, ou passer d'un emploi industriel à un autre. Il le peut sans rencontrer sur son passage aucun obstacle artificiel : il se présente librement dans un concours ouvert, et, s'il prouve son mérite, il réussit. Là point de privilége.

Supposons maintenant que cet homme veuille devenir avocat ou magistrat; on lui objectera qu'il n'est pas licencié en droit. « Qu'importe? dira-t-il peut-être, je sais tout ce qu'a besoin de savoir l'avocat ou le juge, et, si vous en doutez, examinez-moi. » — « Non, lui répondra-t-on; il vous faut le diplôme de licencié. Il suffit, pour vous le procurer, d'obtenir d'abord celui de bachelier ès lettres, de faire constater par des inscriptions que vous avez été présent pendant trois ans à la Faculté de droit, que vous avez subi avec honneur tels ou tels examens. Il n'y a d'ailleurs chez nous aucun privilége; nous sommes libres, égaux devant la loi, que c'est plaisir de contempler notre état social. » Convenez qu'une telle réponse ressemblerait fort à une plaisanterie.

Vienne de même un Brunel ou un Stephenson qui, après avoir exécuté à l'étranger des travaux admirés de tous, prétende entrer dans le corps des ponts-et-chaussées pour surveiller le pavage des rues de Paris; on haussera les épaules sans lui répondre. On ferait le même accueil au militaire qui aurait, comme Selves, occupé les

emplois les plus élevés et gagné des batailles et qui prétendait chez nous au grade de capitaine. Il y a donc un privilége positif, incontestable.

Il est vrai que tous les Français peuvent concourir pour les priviléges dont nous nous occupons, et cela suffit aux passions égalitaires, toujours plus ardentes qu'éclairées. Là, disent-elles, il n'y a pas de castes; à merveille. Il n'en est pas moins certain que, dans toute carrière où l'on entre par le diplôme et l'école, ceux qui ont passé dans l'adolescence par les épreuves du diplôme ou de l'école ont sur leurs concurrents un avantage tout artificiel, dont les effets se prolongent pendant toute leur vie.

Ces priviléges se trouvent aggravés et multipliés en quelque sorte par un principe bien plus respecté qu'aucun article de foi : c'est celui qui, dans la hiérarchie des fonctions publiques, exige qu'on passe par les fonctions inférieures pour arriver aux fonctions supérieures. Ce principe constitue, lui aussi, des priviléges; mais on y est tellement habitué qu'on ne les aperçoit pas. On ne voit aucune différence entre les privilégiés et les non privilégiés, parce que les regards ne portent que sur la distance qui sépare un grade du grade inférieur ou du grade supérieur. Mais le privilége n'en existe pas moins.

Il y a là, sans contredit, des priviléges absolument contraires au principe de la liberté du travail, que tout économiste, par conséquent, peut condamner comme injustes, *à priori* et sans autre examen. Toutefois on pourrait essayer de les défendre en vertu d'un principe plus large et supérieur, celui de l'utilité publique. C'est à ce point de vue qu'il convient de les examiner.

II.

Etudions d'abord le privilége le plus étendu et le plus inoffensif en apparence, celui du baccalauréat ès lettres. C'est l'objectif de toutes les familles aisées et d'un grand nombre de familles pauvres, qui y voient la clé, en quelque sorte, des professions les plus recherchées, parce qu'on les répute plus nobles que les autres et dirigeantes, et que l'exercice de ces professions constitue une véritable supériorité sociale.

Quels sont les conditions et les effets de ce privilége ?

La première condition pour l'obtenir est de passer par un examen. Cet examen a un programme dont la forme a varié bien souvent depuis soixante ans, mais dont le fond est resté le même et comprend en réalité les matières de l'enseignement des lycées.

Le premier effet du privilége, c'est de soumettre tous les

jeunes gens qui y prétendent à un enseignement uniforme, dont l'Etat détermine les programmes. Cette uniformité est-elle un bien ou un mal?

Nous croyons qu'elle est très-fâcheuse, car, quel que soit le programme de cet enseignement, et lors même qu'il serait infiniment supérieur à ce qu'il est, il serait toujours imparfait par quelque côté. Or, si tous les jeunes gens reçoivent le même enseignement, ils seront fatalement atteints de la même imperfection et ne pourront se corriger les uns par les autres. Si, par exemple, l'enseignement est trop exclusivement littéraire, il fomentera chez tous ceux qui le recevront des habitudes de contemplation oisive, le culte du mot bien dit, de la phrase bien tournée, sans égard aux idées qu'exprime le mot ou la phrase. Si on leur enseigne une philosophie de convention, il ne soupçonneront pas qu'il y en ait une autre. Si on leur enseigne une histoire falsifiée et mensongère, fondée sur un point de vue puéril de la destinée humaine, ils demeureront presque tous persuadés que cette histoire est véritable.

En un mot, comme l'enseignement est en quelque sorte le moule qui donne une forme aux idées des générations qui s'élèvent, toute imperfection dans l'enseignement a pour effet nécessaire une incorrection plus ou moins considérable dans les habitudes ou le jugement des jeunes gens, une sorte de manie plus ou moins grave. Avec un enseignement varié, ces déviations ne seraient pas les mêmes chez tous les jeunes gens et ils se corrigeraient les uns par les autres, comme on le voit dans les maisons d'aliénés où l'on se garde bien de réunir les sujets chez lesquels la maladie a la même forme; mais avec l'enseignement uniforme, il n'y a pas de correction possible : l'erreur des gouvernements peut affoler toute une suite de générations et la nation elle-même. Lorsque les choses sont à ce point, la correction ne peut plus venir que du dehors; — et elle coûte cher, si elle n'est pas mortelle.

L'uniformité d'enseignement est donc par elle-même un grand mal, inséparable du privilége. En effet, tant que le privilége du diplôme existe, l'uniformité est nécessaire, et c'est en vain qu'on décrète la liberté de l'enseignement. Comment cette liberté peut-elle exister, si la distinction sociale est attribuée à tel enseignement et si ceux qui ne l'ont pas reçu se trouvent exclus des carrières les plus honorées? « Comment, dit M. Jules Simon, les jeunes gens ne voudraient-ils pas être bacheliers? leurs pères le leur commandent. Et comment les pères ne le commanderaient-ils pas? La société les contraint à exiger cela de leurs enfants; elle ne reconnaît pour siens que les bacheliers. Ce n'est pas qu'on ait coutume de se glorifier dans le monde du titre de bachelier; mais

il y a une infinité de degrés qu'on ne peut franchir sans lui... Un père qui n'a pas de fortune et qui ne se préoccupe pas de faire de son fils un bachelier, le condamne à n'être jamais ni professeur, ni avocat, ni magistrat, ni auditeur au conseil d'Etat, ni employé au ministère des finances, ni médecin, ni élève de l'école de Saint-Cyr et de l'école polytechnique ! (1) »

En fait, tant qu'il y aura un privilége à l'entrée des professions les plus enviées, l'enseignement par lequel on y parvient sera recherché à tout prix, et tout autre enseignement, fût-il mille fois meilleur, qu'on offrira aux familles, sera dédaigné. La liberté de l'enseignement ne sera qu'une chimère, tant que le privilége attaché au diplôme de bachelier ne sera pas aboli.

Le second effet du privilége, c'est de corrompre l'enseignement qui y conduit.

En effet, l'examen par lequel on l'obtient domine tout l'enseignement secondaire dont il devient l'objectif et la fin. On met des enfants au lycée, ou ailleurs, non en vue de l'instruction qu'ils y reçoivent, mais afin qu'ils deviennent bacheliers. Les familles n'ont plus d'autre but et ne peuvent guère en avoir d'autre.

Voilà donc les enfants, les jeunes gens livrés aux études qui conduisent au diplôme désiré. Peut-être ceux qui dirigent ces études auront des vues plus élevées et songeront à donner un enseignement utile par lui-même, propre à cultiver, à développer l'esprit et le caractère des élèves, à les préparer à la vie. Sans doute, prenant au sérieux le programme, ils imposeront de fortes études aux sujets qui leur sont confiés. A quoi bon, en effet, répandre sur toute la jeunesse d'un pays un enseignement uniforme, si ce n'est parce qu'on le considère comme excellent ou du moins parce qu'on désire propager certaines idées, certains sentiments, certaines habitudes ?

Cependant, chose bien étrange au premier abord ! On ne trouve pas ces préoccupations élevées chez ceux qui enseignent. Leur but est celui des familles, *faire des bacheliers*. Et il ne peut guère en être autrement, car si les lycées faisaient moins de bacheliers que les institutions privées ou que les colléges de jésuites, ils seraient délaissés. Il en est de même des colléges privés laïques ou congréganistes. Tous, bon gré malgré, subissent la loi que leur impose la concurrence et tâchent d'approprier l'offre à la demande. Ainsi le privilége, établi sous prétexte d'assurer de bons services dans telle ou telle profession, devient pour tout le monde la fin

---

(1) *La réforme de l'enseignement secondaire*, p. 17.

même de l'enseignement. Sur ce point, le témoignage unanime des écrivains les plus autorisés ne nous permet de concevoir aucun doute. On peut voir, par exemple, dans les livres de M. Cournot et de M. Jules Simon, comment on est conduit, par la puissance du privilége, à transformer l'enseignement sérieux en préparation.

« On s'habituera, dit M. Cournot, à négliger dans le cours des études tout ce qui ne saurait être représenté dans l'examen final, et le degré d'importance qu'on attachera à d'autres choses sera fixé, non en raison de leur valeur intrinsèque ou de leur utilité pédagogique, mais en raison de leur influence sur l'épreuve finale, telle qu'elle résulte des règlements en vigueur, et telle que l'observation l'a bien vite fait connaître. De cette manière, tous les établissements d'instruction secondaire seront contraints d'imiter les procédés des préparateurs, et les établissements soumis à la direction la plus consciencieuse ou les plus contenus par une surveillance officielle, ne seront pas ceux qui s'achalanderont le mieux par leurs succès dans l'épreuve qui fait la principale, sinon l'unique préoccupation des familles. Vainement l'autorité imposera-telle des programmes d'études en expliquant bien qu'on ne doit pas les confondre avec les programmes d'examen : il faut que ceux-ci maîtrisent les autres et deviennent effectivement les régulateurs des études » (1).

Voilà où aboutit, grâce au privilége, cet enseignement qui « prélève dix ans de vie sur quiconque est ou veut être un bourgeois. »

Voyons maintenant quelles garanties présente à la société cet examen final, décisif, dont le succès est le prix de dix ans d'efforts pour chacun de ceux qui s'y présentent.

Il semble que ce soit chose fort simple de constater dans un examen si le candidat possède ou ne possède pas telles ou telles connaissances exigées par le programme. Mais, dans la pratique, les difficultés apparaissent bientôt, toujours grâce au privilége.

En effet, lorsqu'une famille a soutenu pendant dix ans les études d'un enfant, lorsque tous les vœux, tous les projets amassés sur la tête de cet enfant sont fondés sur le succès dans l'examen du baccalauréat, on n'y renonce pas facilement. Celui qui échoue dans une première épreuve, en tente une seconde, une troisième. Comment consentirait-on à perdre dix ans de vie? Comment renoncerait-on à cette supériorité sociale si longtemps espérée et rêvée? On s'obstine donc à bon droit et cette obstination naturelle, légi-

---

(1) *Des institutions d'instruction publique en France*, p. 181.

time même dans une certaine mesure, finit le plus souvent par triompher.

En premier lieu, dans tout examen, la part du hasard est toujours assez grande. Le candidat se trouve en état de répondre à une seule question et c'est peut-être celle qui lui est adressée, ou de répondre à toutes les questions excepté celle qui lui est adressée. Plus le programme est étendu, plus la part de l'aléatoire est considérable. Il suffit donc de multiplier les chances de succès pour arriver à l'obtenir.

Ces chances augmentent encore par le sentiment que la persistance du candidat finit par inspirer à ses juges. En voyant cette obstination, ceux-ci pensent aux dix ans perdus pour arriver au jour de l'épreuve, aux sacrifices faits par la famille, à l'immense étendue du programme sur lequel il n'y a peut-être pas un candidat sur mille qui pût répondre sûrement; ils pensent aussi au grand nombre de candidats qui, sans avoir précisément plus de mérite que celui qu'ils examinent, ont obtenu pourtant ce diplôme si envié... et ils cèdent.

Nous ne parlerons pas ici de l'industrie des préparateurs, qui consiste à étudier dans tous les détails l'art de passer un examen et de le passer avec succès au moyen de quelques phrases; à étudier, par exemple, le faible des examinateurs et celui de chacun d'eux, et de préparer les jeunes gens en conséquence, de façon à procurer le privilége désiré au prix de la moindre science possible.

Dès que le privilége devient l'objectif de l'enseignement, celui-ci baisse par une nécessité fatale. Car l'étude et le travail ne sont plus les seuls moyens d'arriver au but; il y en a d'autres que l'on préfère parce qu'ils sont moins pénibles; on finit par ne voir dans l'étude que l'effort qu'elle coûte, la peine qu'elle impose, et l'on s'en éloigne avec dédain. Une fois que ce mépris du travail et du savoir réel a pénétré la jeunesse tout entière, il est impossible de la ramener à une appréciation plus exacte et plus saine; les habitudes paresseuses, une fois formées, l'emportent fatalement, et les juges des examens sont forcés de céder à la double prétention d'obtenir le privilége et de ne pas étudier. Toutes les mesures réglementaires ont été impuissantes à arrêter cette décadence. M. Cournot, qui les a fort bien étudiées, dit avec vérité : « N'importent la nature des épreuves et les dispositions personnelles des juges, le diapason des juges fléchit nécessairement avec le diapason des candidats. Quand la proportion des ajournements a atteint le chiffre de 50 ou 55 0/0, les juges sentent bien qu'il faut s'arrêter, et qu'on ferait casser la corde en voulant la tendre davantage. Ils admettent en gémissant, vu la dureté des temps, des candidats

dont ils rejeteraient la moitié, s'ils ne se sentaient les mains liées. Il faut aussi tenir compte, au malheureux candidat, de la persévérance avec laquelle il s'est présenté quatre, cinq, six fois à l'épreuve. En face d'une volonté si tenace, d'arrangements de famille qui paraissent tellement arrêtés, il faut bien finir par lever un veto qui, après tout, dans de pareilles conditions, ne peut être qu'un veto suspensif. Quand les choses en sont à ce point, il est clair que, plus l'épreuve écrite aura écarté de candidats, plus il faudra se montrer indulgent dans l'épreuve orale, et, en général, que toute mesure prise pour tendre une corde qui paraît trop relâchée, forcera à en relâcher d'autres. On verra ainsi la proportion moyenne des admissions aux ajournements varier fort peu, nonobstant la succession des régimes et la diversité des combinaisons réglementaires » (1).

Ainsi, en définitive et en réalité, de l'aveu des hommes que leur position, leurs lumières et leur caractère autorisent le plus à dire la vérité, les épreuves par lesquelles on conquiert un privilége aussi important que celui du baccalauréat ès lettres sont dérisoires et ne donnent aucune garantie de la capacité du privilégié. C'est vraiment bien la peine d'occuper tant de professeurs et de maîtres d'études, et d'absorber dix ans de la vie de tant de jeunes gens, de les priver des exercices du corps et souvent de la santé, pour aboutir à ce résultat de leur inspirer du mépris et de l'aversion pour l'étude, de leur donner un titre de savant lorsqu'ils ne savent rien et un privilége qu'ils n'ont pas mérité ! Quelle triste leçon de morale pratique ! Car, que ferait-on de plus si l'on voulait corrompre les jeunes gens, ceux qui les enseignent et, en définitive, la nation entière ?

Si nous passons maintenant à l'étude des concours par lesquels on entre aux écoles qui confèrent privilége, nous trouvons les mêmes tendances, les mêmes abus. Le hasard d'abord. Que nous dit M. Jules Simon ? « La santé du candidat, et même celle du juge, non-seulement leur santé, mais leur disposition actuelle, leur humeur ; le hasard des questions posées, car on peut savoir toutes les questions hormis celle-là, ou savoir celle-là et ignorer la plupart des autres ; la manière de les poser, car il dépend de l'examinateur de faire un problème difficile de la question la plus simple. Qui peut penser à tout cela et ne pas convenir que le concours..... ne vaut guère mieux que le hasard pour le choix entre les capables (2)? » Que nous dit M. Cournot ? « Une lutte s'établit entre les

---

(1) *Des institutions d'instruction publique en France*, p. 182.
(2) *Réforme de l'enseignement*, p. 28.

examinateurs et les préparateurs, lutte dans laquelle l'avantage doit finir par rester à ceux qui l'emportent par le nombre, par la continuité des moyens d'action, et que stimule le vif aiguillon de l'intérêt privé » (1). En effet, et en un mot, partout où l'intérêt privé se trouve en lutte avec un intérêt d'ordre public ou réputé tel, c'est le premier qui l'emporte. Aussi, malgré l'augmentation du nombre des concurrents et la multiplicité des précautions réglementaires, le niveau des études tend à baisser dans les écoles privilégiées, tout comme entre les candidats au diplôme de bachelier. Le privilége énerve et corrompt l'enseignement, qui devient corrupteur pour la jeunesse.

« Cette éducation, qui ne mérite pas d'être ainsi appelée, dit avec raison M. Jules Simon, abaissée à n'être qu'une préparation, un bourrage, qui tend uniquement à faire un élève de Saint-Cyr ou de l'École polytechnique, à gagner tant bien que mal un diplôme de bachelier, qui ne vise que cela, qui sacrifie tout à cet objet, non-seulement ne grandit pas beaucoup l'élève qui réussit, mais elle perd celui qui échoue. Elle le laisse sur le pavé, plein de vanité, incapable, tout vide; car cette science, qui ne lui a pas même servi à passer un examen, sortira en quelques semaines de sa mémoire, et elle ne vaut pas la peine d'être pleurée. Ce n'est pas impunément qu'on se rend passif pendant dix ans de sa vie, qu'on éreinte son corps par l'immobilité, et son jugement par l'inertie » (2).

Voilà les résultats généraux et constatés des priviléges que nous combattons, et qu'il est inutile d'examiner en détail, dans leurs différences. Nous ne les considérons ici que dans leurs caractères communs et dans leurs effets sur l'esprit de la nation.

En définitive, tous ces priviléges sont fondés sur un sophisme spécieux : « Il faut, dit-on, donner à la société, dans certains services, des garanties de la capacité de ceux qui les rendent. » Nous venons de constater par les témoignages les plus autorisés que ces garanties n'existent pas actuellement : un peu de réflexion nous montrera qu'elles ne peuvent pas exister, et que si le privilége assure quelque chose, c'est bien plutôt l'incapacité.

En effet, pour obtenir le privilége, il faut passer par des examens et des concours analogues à ceux que nous connaissons, qui ne portent et ne peuvent porter que sur l'instruction. Nous avons vu que, par la nature des choses, ces examens et concours tendaient à faire de l'instruction un simple exercice de mémoire,

---

(1) Cournot, *Des institutions d'instruction*, p. 182.
(2) *La réforme de l'enseignement secondaire*, p. 20-21.

à écarter l'instruction positive et sérieuse, à donner à l'esprit de mauvaises habitudes.

Mais, en admettant que ce vice pût être corrigé, les examens et concours n'en seraient pas moins vicieux, car ils ne constateraient jamais que l'instruction des candidats; ils ne sauraient constater la valeur de leur caractère et de leur jugement. Or, ce sont surtout le caractère et le jugement qui font l'homme, au témoignage de quiconque a vécu et administré quoi que ce soit.

On répondra sans doute que non-seulement le caractère et le jugement ne peuvent faire l'objet d'un examen ou d'un concours tels que ceux que nous connaissons, mais qu'à l'âge où l'on se présente à ces examens et à ces concours, le caractère et le jugement ne sont pas encore formés. Nous en convenons, et c'est justement pour cela que l'on doit, sans exception ni réserve, condamner les priviléges conférés dès l'adolescence à des sujets qui sont encore en formation; car, non-seulement ces priviléges sont accordés sans mérite, mais ils portent ceux qui les ont obtenus à ne pas mériter; ils écartent d'eux pour l'avenir la concurrence de ceux dont les facultés se sont développées plus tard ou qui ont étudié autrement qu'eux. N'est-ce pas inviter les privilégiés à la paresse et les priver du stimulant qui pourrait être le plus utile pour l'éducation de leur jugement et de leur caractère?

Le privilége, mauvais par lui-même, devient d'autant plus mauvais qu'il est obtenu à un âge moins avancé, parce qu'il affaiblit de meilleure heure les effets salutaires du concours. C'est vraiment une étrange manière de rechercher la capacité, que de la chercher par un tel régime, qui non-seulement est impuissant à la constater, mais qui fait obstacle à ce qu'elle existe!

III.

Les priviléges de diplôme et d'école ont donc les effets les plus déplorables sur ceux qui y aspirent et, par suite, sur l'enseignement, sur ceux qui en jouissent et sur les services qu'ils rendent. Quel effet doivent-ils produire sur ceux qui en portent le poids, sur la masse des citoyens privés par la pauvreté de l'enseignement secondaire? Le découragement, l'envie, la haine. On est découragé, parce qu'on se sent exclu injustement d'un concours auquel on aurait droit de participer. On éprouve l'envie et la haine qu'inspirent le succès sans mérite, et l'orgueil sans capacité auquel les institutions du pays ont procuré une supériorité sociale tout artificielle et qui n'est pas du tout justifiée par l'utilité publique. Sans voir distinctement en quoi consiste le privilége, les non-privilégiés le sentent et le détestent.

C'est que, malgré qu'on puisse dire, ils comprennent bien que les priviléges de diplôme et d'école constituent une classe séparée de la nation, une aristocratie dans le mauvais sens du mot. Il n'y a pas de caste, puisque les avantages artificiels ne résultent pas de la naissance seulement, mais il s'en faut de bien peu de chose quand le privilége commence à quinze ans et que ses effets durent toute la vie. Les privilégiés forment un corps à part, animé d'un esprit particulier, un mandarinat en tout semblable à celui de la Chine, dont les titres, éparpillés dans des lois et des règlements divers, sont inscrits très-clairement dans l'opinion. Sans doute, grâce aux troubles politiques et à la confusion qui en résulte, on peut arriver très-haut sans privilége par les relations, par l'intrigue et l'esprit de parti. Nous avons vu un homme qui n'a jamais pu ou voulu être bachelier devenir ministre de l'instruction publique. Mais ce fait isolé a été considéré comme un grand désordre. Tout le monde d'ailleurs regarde les fonctions soumises au privilége comme supérieures, et les fonctions libres comme inférieures. Qui, dans nos assemblées politiques, n'accorde aux privilégiés une autorité qu'il refuse aux non-privilégiés de l'école et du diplôme? Un avocat, un médecin, un ingénieur, un militaire peuvent parler de tout, même de ce qu'ils ignorent le plus avec chance d'être écoutés : il n'en est pas de même des agriculteurs, des industriels et des commerçants, qui, n'étant pas privilégiés, sont censés ignorer tout ce qui est en dehors de leur profession.

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que lorsqu'on a voulu semer la division dans la société française et y découvrir des classes ennemies, on soit allé ressusciter la vieille et désormais inexacte distinction des riches et des pauvres, puis exciter l'un contre l'autre l'entrepreneur et l'ouvrier, prenant ainsi pour une distinction de classes la différence d'emploi dans la même fonction, tandis qu'on n'apercevait pas la classification odieuse que nous signalons. Cela prouve bien que ceux mêmes qui se disent et se croient novateurs savent mieux répéter qu'observer. Ils ont posé une question sociale qui n'existe pas et méconnu la véritable question sociale.

En effet, si les ouvriers, les salariés, les pauvres en général ont à se plaindre de notre organisation sociale, c'est surtout parce qu'elle les exclut de fait des professions les plus enviées. Qu'un ouvrier veuille, après avoir été fendeur de bois, comme Lincoln, devenir, comme Lincoln, avocat, puis président de la République; il ne pourra y parvenir. Il sera repoussé d'abord par les règlements relatifs aux inscriptions, par les priviléges de diplôme, et enfin par le mépris de l'ordre des avocats pour ceux qui ont exercé des fonctions industrielles. Aussi, en fait, l'ouvrier ne devient en

France ni avocat, ni médecin, ni fonctionnaire public. Ce sont des professions bourgeoises, réputées supérieures à celles d'entrepreneur d'industrie, comme à celle d'ouvrier. Il y a là une classification bien marquée, aussi odieuse qu'injustifiable.

Lorsque l'on réfléchit sur cette question des priviléges de diplôme et d'école, on s'aperçoit bien vite qu'elle se rattache à tous les abus dont on se plaint, et qu'il est impossible de faire une réforme sérieuse, c'est-à-dire durable et féconde, tant que ces priviléges existeront. Comment, par exemple, réformer l'enseignement, tant que les priviléges lui imposeront l'uniformité et le feront dégénérer en préparation? La chose nous semble absolument impossible. Et tant que cette réforme ne sera pas faite, on préférera la science des mots à celle des choses, la mémoire au raisonnement; on conservera tous les préjugés de la spécialité.

Si, au contraire, les priviléges sont supprimés, les problèmes se simplifient. L'enseignement classique ne procurant plus à ceux qui l'ont un avantage artificiel, se trouve réduit à sa valeur intrinsèque : on le recherche ou on le délaisse, selon qu'on le juge favorable ou défavorable, au jugement des jeunes gens et des familles : on peut le corriger, le modifier de mille manières, parce qu'alors la liberté de l'enseignement devient une réalité. Sous ce régime, l'initiative privée ne tarderait pas à montrer, par l'expérience et les résultats, quel est celui qui convient le mieux aux sociétés modernes.

IV

L'opinion est très-peu préparée à cette réforme importante. Tout le monde sent le mal, mais bien peu voient en quoi il consiste et la plupart même de ceux qui le voient, se refusent à dire leur opinion tout entière, de peur de se trouver seuls. On convient volontiers que notre enseignement secondaire est détestable, méprisé de ceux qui le donnent et de ceux qui le reçoivent. Cependant on n'ose, on ne sait le réformer. Les tentatives dont nous avons été témoins depuis quarante ans (et elles ont été nombreuses), qui avaient pour but de l'améliorer, ont toutes échoué sans aucune exception.

Pourquoi? Parce que toutes ces tentatives laissaient subsister le privilége du bachelier ès-lettres; elles tendaient, pour la plupart, à étendre le programme du baccalauréat. Or, comme le temps et les facultés des élèves restaient les mêmes, l'extension du programme imposait plus rigoureusement le sacrifice de tout ce qui ne conduisait pas droit au but, au diplôme. Ainsi on a développé l'enseignement de l'histoire, mais il a fallu se limiter à des noms et à

des dates, à l'énoncé très-sommaire des principaux événements. On a introduit l'histoire naturelle : vite on est tombé dans les nomenclatures. Pour éviter l'économie politique qui s'imposait, on a voulu enseigner la statistique, non la statistique comparée et intelligente, mais le détail des chiffres, et nous avons vu demander à un candidat « combien il y avait de moutons dans le comté d'York. » On s'est plaint de l'insuffisance des études géographiques, et aussitôt on a imposé aux élèves d'apprendre en détail le cours des moindres rivières et la succession des stations de chemin de fer. A mesure que le programme s'étendait, l'enseignement s'abaissait davantage, les questions des examinateurs devenaient plus minutieuses, jusqu'à devenir de simples *colles*, pour parler l'argot des écoliers. Maintenant on a supprimé le programme et divisé les épreuves; nous ne croyons pas qu'on réussisse mieux que par le passé.

On a demandé la liberté de l'enseignement secondaire, et elle a été décrétée. Les effets du nouveau régime ont pu être favorables ou défavorables à tel ou tel établissement d'enseignement ; ils ont été nuls pour tout ce qui touche à l'intérêt public. L'enseignement n'est devenu ni plus abondant, ni meilleur. Pourquoi? Parce qu'il fallait toujours aboutir au diplôme.

Peut-être obtiendrait-on, à la longue, de meilleurs résultats de la liberté dans l'enseignement supérieur. Mais, lorsqu'on agite cette question, on n'a pas en vue précisément la liberté; on tend à quelque chose de très-différent, à l'attribution aux facultés congréganistes du pouvoir de conférer les grades universitaires.

Si le grade universitaire n'était que ce qu'il devrait être, un titre nu, une sorte de marque de fabrique, comme les diplômes de l'école des arts et métiers, de l'école d'architecture, de l'école de commerce, il n'y aurait lieu d'élever aucune objection. Mais ces grades confèrent un privilége civil et ne sont recherchés que pour ce privilége.

La question, posée franchement, est donc de savoir s'il convient de remettre à des établissements particuliers le pouvoir de conférer un privilége civil, qui assure des avantages positifs et viagers à ceux qui l'obtiennent, ou si ce pouvoir doit être réservé au gouvernement.

Posée en ces termes et dégagée de tous les nuages dont la couvre une controverse qui ne se distingue ni par la clarté, ni par la bonne foi, cette question n'est guère susceptible de discussion. Si l'on admet, en effet, qu'il est nécessaire, dans notre ordre social, d'avoir des priviléges et des privilégiés, il convient de conserver, autant qu'il est possible, l'égalité du concours entre ceux qui pré-

tendent obtenir un avantage sur leurs concitoyens; or, la meilleure condition pour conserver cette égalité dans la mesure du possible, c'est que tous les concurrents soient examinés sur le même programme et jugés par les mêmes juges. Il est évident d'ailleurs qu'une exception au droit commun aussi énorme que celle qui résulte des priviléges de diplôme ne peut être prononcée que par les agents du pouvoir souverain et que les avantages civils qui résultent de la possession du diplôme ne peuvent être régulièrement conférés que par l'autorité civile.

Supposez que l'on accorde à des facultés privées, congréganistes ou autres, ce qu'on appelle la collation des grades universitaires, et ce qui est en réalité la collation de priviléges civils, il s'établira aussitôt une concurrence entre ces facultés et celles de l'Etat. — Tant mieux, dira-t-on! — Oui, s'il s'agissait de savoir quel des concurrents donnera le meilleur enseignement. Mais il s'agira de toute autre chose, de savoir lequel des concurrents aura le plus grand nombre d'élèves. Or, il est évident que ce sera celui qui recevra le plus de gradués, de bacheliers, par exemple. Ce sera donc celui chez lequel on obtiendra les grades avec le plus de facilité, c'est-à-dire avec le moins de travail.

On concourra pour savoir qui recevra bacheliers les sujets les plus ignorants qu'il sera possible. Ce serait peut-être, dans l'état de nos mœurs, le moyen le plus pratique et le plus sûr de ruiner la considération dont jouit encore l'enseignement universitaire, et en se plaçant à ce point de vue on pourrait se féliciter de voir la collation des grades attribuée aux facultés congréganistes. N'allons pas jusque-là. Constatons seulement que cette innovation serait le meilleur procédé que l'on pût employer pour abaisser l'enseignement, déjà si abaissé.

Mais, si vous supprimez les priviléges attachés aux grades universitaires, la question change d'aspect, et vous reconnaissez aussitôt l'utilité qu'il y aurait à attribuer aux facultés privées le pouvoir de conférer les grades universitaires. Alors, en effet, l'objectif de la concurrence serait changé : il s'agirait de savoir lequel des concurrents donne l'enseignement le meilleur, le plus utile à ceux qui le reçoivent, c'est-à-dire celui que préfère en définitive la société. La concurrence n'étant plus viciée par aucun privilége, aurait dans l'enseignement les effets excellents qu'elle a dans l'industrie et dans le commerce : la préférence étant assurée au plus digne, chacun s'efforcerait de mériter cette préférence, et l'enseignement se perfectionnerait dans toutes ses parties, sans que le législateur eût besoin de s'en occuper.

Qu'on abolisse les priviléges attachés aux grades universitaires

et qu'on accorde aux facultés privées, congréganistes ou autres, le pouvoir de les conférer : ce sera une réforme excellente. Mais tant que les grades universitaires seront entourés de priviléges civils, c'est l'Etat, l'Etat seul qui peut les donner, si l'on veut conserver un peu de logique dans les lois et un peu de travail utile dans les études.

V

Venons maintenant à la pratique. Comment abolir les priviléges de diplôme et d'école? Est-il possible de les supprimer simplement et d'un trait de plume, à un jour donné, comme l'avait fait la révolution? Nous le croyons, pour notre part, et nous sommes persuadés que les services rendus actuellement par les professions privilégiées ne perdraient rien au régime de la liberté. Mais les préjugés inspirés et nourris par l'habitude du privilége ont aujourd'hui tant de force dans notre malheureux pays, qu'on oserait à peine conseiller au législateur le plus hardi de rétablir simplement le droit commun, qui est la liberté du travail et l'égalité du concours. Il faudrait certainement capituler avec le préjugé pour certaines professions, celles de médecin et de pharmacien, par exemple, et pour les fonctions publiques tout au moins. On peut le faire en donnant à la raison un commencement de satisfaction, sans sacrifier aucune des « garanties que la société est en droit d'exiger, » comme disent les autres.

Puisqu'il y a des gens, et en grand nombre, qui s'effraient à l'idée que les carrières de médecin et de pharmacien soient ouvertes à tous, et qui croient que le régime actuel les garantit de quelque chose, il serait bien facile de substituer aux examens de diplôme les épreuves professionnelles que l'on jugerait les plus convenables, *à l'entrée dans la carrière*, mais non auparavant. Qu'on exige de celui qui se propose d'exercer la profession de médecin ou celle de pharmacien la preuve qu'il possède les connaissances réputées nécessaires à l'exercice de sa profession ; soit, puisqu'on y tient absolument ; mais pourquoi exiger de lui au préalable un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, les inscriptions et le reste? Nous n'y voyons d'autre motif que le désir de suivre la routine.

Quant aux fonctions que l'on appelle *publiques*, nous avons exposé, dans un travail antérieur (1), le système de garanties qui, dans notre opinion, pouvait leur être appliqué le plus utilement. C'est un point sur lequel nous n'avons pas à revenir.

En conclusion, il nous semble qu'on pourrait, sans difficulté

---

(1) Voyez le *Journal des Économistes* de mai 1874.

pratique de quelque importance, abolir dès aujourd'hui les priviléges attachés aux grades universitaires, et surtout les plus répandus, ceux des bacheliers ès lettres et ès sciences, en remplaçant toutes les exigences actuelles par des épreuves professionnelles, pour les professions libres où l'on croirait que cette épreuve est nécessaire et pour les fonctions publiques. Cette solution préparerait les esprits à la solution rationnelle qui veut une liberté complète dans les professions libres.

Mais un obstacle redoutable s'oppose à ce qu'on adopte même la réforme mitigée et inoffensive que nous proposons. On prévoit, non sans raison peut-être, que si les études classiques cessaient d'être encouragées par des priviléges, elles seraient abandonnées par les jeunes gens et périraient, au grand dommage de ceux qui en vivent. Le mandarinat universaire serait détruit! Comment songer sans frémir à un évènement pareil lorsqu'on a pour objectif l'intérêt d'une corporation et qu'on a pris l'habitude de ne songer en aucun cas à l'intérêt social?

Verrait-on cette catastrophe? Nous ne savons. Assurément elle serait possible; mais nous n'oserions affirmer qu'elle aurait lieu nécessairement. Il est même probable que les mœurs soutiendraient longtemps encore l'université, à laquelle il suffirait, pour se maintenir, de travailler un peu et de suivre l'opinion. Quant à l'enseignement classique, dont les intérêts ne doivent pas être confondus avec ceux du mandarinat enseignant, on peut sans peine prévoir quel serait son sort. Il est certain que cet enseignement, qui n'est aujourd'hui qu'une préparation stérile ou funeste autant que laborieuse, devrait se transformer, sous peine de périr. Mais ce serait un très-grand bien pour la société en général et pour les vraies études classiques. Si celles-ci ont une valeur intrinsèque, elles survivraient assurément; sinon, elles périraient sans doute. Il nous semble probable qu'elles se conserveraient et s'éleveraient en se perfectionnant. Les établissements où on les donnerait seraient fréquentés par un moindre nombre d'élèves, mais ceux qui les fréquenteraient étudieraient autrement et mieux que ceux qui les remplissent aujourd'hui, et, en dernière analyse, ceux qui en profiteraient seraient plus nombreux et plus instruits qu'ils ne le sont de notre temps.

Alors, en effet, chacun s'adonnerait à l'étude pour elle-même, et non pour un titre aussi vain que nécessaire, tandis qu'aujourd'hui presque personne ne recherche l'instruction pour elle-même, ni même pour l'aptitude intrinsèque qu'il peut en retirer dans l'exercice d'une profession; on ne songe qu'au privilége, et ce qui le prouve, c'est l'abandon où on laisse, dans les lycées et ailleurs, tout

enseignement facultatif. Le privilége a corrompu, sous ce rapport, les professeurs, les jeunes gens et les familles à un degré incroyable. Lorsque M. Duruy établit ce qu'on appelle l'enseignement secondaire professionnel, destiné aux professions libres, on prédit qu'il ne réussirait pas avant de savoir s'il serait bon ou mauvais, tout simplement parce qu'il *n'avait pas de sanction*, comme ils disent, c'est-à-dire parce qu'il n'aboutissait pas à un privilége. On n'accourut à cet enseignement qu'autant qu'il conduisait aux fonctions de professeur.

Cette corruption de l'opinion ne doit pas effrayer, puisqu'elle tient au privilége et doit disparaître avec lui. On sait trop que tout privilége ressemble, à cet égard, à l'esclavage, le plus grand de tous: il crée des mœurs qui rendent son existence intolérable et sa réforme infiniment pénible et difficile; on ne peut le supporter, et on n'ose le supprimer. Le privilége des bacheliers ne fait pas exception et produit les mêmes effets que tous les autres.

VI

Récapitulons et concluons :

Il y a des priviléges attachés aux grades universitaires et aux examens de sortie de certaines écoles, au profit de certains adolescents admis à exercer certaines professions, à l'exclusion de tous les autres, ou tout au moins avec beaucoup plus de facilité et de chances de succès que tous les autres.

Ces priviléges sont contraires aux principes de la liberté du travail et de l'égalité dans le concours, sur lesquels repose la société moderne. Ils créent une classe et presque une caste, dont la supériorité est tout artificielle, admise à jouir sans mérite, à avancer sans subir l'épreuve de la concurrence, à vivre et à se développer contre la justice, par conséquent.

Ces priviléges sont accordés sur des examens ou concours qui ne donnent aucune garantie de la capacité des privilégiés, et qui attestent tout au plus que leur mémoire a été cultivée à un certain degré. Les examens et concours ne peuvent être réformés. C'est une vérité constatée par l'expérience et qu'il était facile de prévoir, si l'on eût songé qu'à l'âge où les jeunes gens passent par ces examens et ces concours, la mémoire est la seule de leurs facultés qui puisse avoir été développée.

La réforme est impossible pour un autre motif : parce que les examens et concours que nous connaissons ne peuvent constater que le savoir mnémonique du sujet, sans toucher aux pièces importantes, qui sont le caractère et le jugement.

Ces priviléges, comme tous les autres, fomentent la paresse et la vanité chez ceux qui en jouissent, le découragement et l'envie chez ceux qu'ils excluent. Ils tendent, par conséquent, à détruire l'émulation utile et à semer la division entre les citoyens.

En outre, ils corrompent l'enseignement, dont ils excluent toute initiative individuelle en lui imposant l'uniformité. Ils le corrompent encore en le faisant dégénérer en préparation vaine, non, comme on l'a cru, par accident ou imperfection de régime, mais par une nécessité fatale, de telle sorte que tous les efforts faits par les ministres pour étendre et élever l'enseignement ont abouti à sa diminution et à son abaissement.

Les priviléges empêchent que la liberté de l'enseignement porte ses fruits naturels et, tant qu'ils subsistent, l'attribution à des facultés d'origine diverse du pouvoir de conférer les grades universitaires n'aurait pour résultat que de précipiter la décadence et la ruine des études. Au contraire, si les priviléges étaient supprimés, la liberté dans la collation des grades pourrait avoir les meilleurs effets.

Malgré ces énormes inconvénients, l'abolition des priviléges de diplôme et d'école est une réforme très-difficile, parce qu'elle n'est pas encore préparée dans l'opinion et n'a pas été, à proprement parler, mise en discussion. Il convient donc d'examiner comment, tout en réservant le principe, on pourrait utilement capituler avec la routine.

Nous concluons en proposant de substituer aux épreuves exigées pour obtenir les priviléges actuels des épreuves professionnelles à l'entrée des carrières que l'on voudra voir privilégiées, en désirant que ces carrières soient aussi peu nombreuses que possible.

Nous proposons surtout l'abolition immédiate et totale des priviléges préliminaires, destinés à être suivis et complétés par d'autres, l'abolition de ceux attachés aux diplômes *préparatoires* de bachelier ès lettres, ès sciences, en droit et tout le régime des inscriptions.

Ces conclusions ne satisferont pas l'économiste logicien, qui veut la liberté complète de toutes les professions rémunérées librement par les particuliers. Aussi ne les présentons-nous pas comme une réforme définitive, mais seulement comme le minimum nécessaire, absolument nécessaire, si l'on veut arrêter la décadence de l'enseignement et de la civilisation.

COURCELLE-SENEUIL.

DU CRÉDIT AGRICOLE

ET DE LA CRÉATION D'UN PRIVILÉGE SPÉCIAL

EN FAVEUR DES MARCHANDS D'ENGRAIS.

La plus grande et la plus importante des industries nationales, l'agriculture, fait bien rarement entendre sa voix pour réclamer contre une gêne légale ou pour solliciter une faveur; elle doit donc être écoutée avec d'autant plus de bienveillance lorsque, par exception, elle demande aux pouvoirs publics d'introduire dans le recueil des lois une disposition qu'elle considère comme devant lui être favorable.

C'est dans ces sentiments de sympathie pour l'agriculture que je me propose d'examiner et de discuter le projet de création d'un privilége spécial en faveur des marchands d'engrais commerciaux, dont le monde agricole s'occupe depuis plusieurs années et dont l'Assemblée nationale est saisie par une proposition due à l'initiative de l'un de ses membres, l'honorable M. L. Vingtain, député d'Eure-et-Loir.

La question n'est pas nouvelle, comme on le voit. Depuis longtemps, de nombreuses Sociétés d'agriculture l'ont examinée et plusieurs d'entre elles ont émis des vœux tendant à la création du privilége dont il s'agit; plus tard, une Commission officielle, consultée sur ce point, a pris des conclusions conformes, et il paraît même que certains tribunaux et l'ancien Conseil d'État, ou du moins la section chargée de la préparation du projet de Code rural, ne se seraient pas montrés contraires à l'idée de considérer les fournitures d'engrais comme faisant partie des frais de culture privilégiés par l'article 2102 du Code civil, et à leur attribuer formellement ce caractère, soit par la jurisprudence, soit par une disposition légale.

Ce sont assurément là des autorités fort respectables et que l'on ne peut récuser légèrement. Il convient d'ajouter, toutefois, que d'autres corps non moins qualifiés pour exprimer un avis sur la question, l'ont résolue d'une manière diamétralement contraire, c'est-à-dire négativement. C'est, en premier lieu, la Commission supérieure de l'enquête agricole de 1867, dans sa séance du 8 juillet 1869 présidée par M. Gressier, alors ministre de l'agriculture

et du commerce (1), et, en second lieu, la Société des agriculteurs de France, dans sa séance du 5 février 1874 (2).

On voit, par ce double échec de la proposition devant deux assemblées très-compétentes que, même dans le monde agricole, les opinions sont au moins très-partagées sur cette question importante, mais on voit aussi, par l'agitation actuelle et par la proposition soumise à l'Assemblée nationale, que les partisans de la création du privilége ne se tiennent pas pour battus, et dès lors il n'est pas sans intérêt ni sans opportunité de soumettre la question à une nouvelle étude, dans laquelle les enseignements et les conseils de la science économique ne seront pas négligés, comme cela arrive trop souvent.

I

La question d'un nouveau privilége à créer pour une catégorie spéciale de fournisseurs de l'agriculture n'est en réalité qu'un détail secondaire du problème beaucoup plus vaste de l'organisation du crédit agricole, crédit qui n'existe pas et dont beaucoup de personnes parlent en s'étonnant de ne pas le voir s'établir, mais sans se rendre un compte exact des difficultés que la création de ce crédit rencontre, soit dans la nature des choses, soit dans la loi elle-même.

Il serait injuste de reprocher au dernier gouvernement d'avoir mis plusieurs fois cette question à l'ordre du jour sans parvenir à la résoudre, car c'est précisément dans les travaux très-remarquables des commissions chargées par lui de l'étudier, que se trouvent mis en lumière avec le plus de netteté les nombreuses circonstances qui font obstacle à la création du crédit agricole et les profondes modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à notre droit civil, pour rendre possible l'établissement de ce crédit, sans en assuser le fonctionnement régulier.

Une première commission, instituée en 1856, ne fit que reconnaître le terrain et signaler quelques difficultés principales, mais elle s'arrêta devant les atteintes à porter au Code civil et aux situations déjà privilégiées dont il a déterminé les rangs, les rapports et les droits. La lettre mémorable du 6 janvier 1860, qui préludait aux grandes réformes économiques de cette époque et contenait tant de promesses plus ou moins réalisables, revint sur la question du crédit agricole par cette phrase : « Il faut faire participer l'agriculture aux bienfaits des établissements de crédit. » Cela ne

(1) Procès-verbaux de la Commission supérieure d'enquête, t. III, p. 147.

(2) Annuaire de la Société pour 1874, p. 68.

pouvait bien évidemment se faire par décret, comme les traités de commerce, une loi était indispensable, et sa préparation fut l'œuvre de la Commission de 1866, présidée par M. Suin, sénateur, et dont l'honorable M. Josseau, alors député de Seine-et-Marne et administrateur du Crédit foncier, fut l'habile rapporteur.

Si l'on peut regretter que la Commission de 1866 se soit attachée trop étroitement à faire honneur à la parole et à la promesse de l'Empereur, qu'elle ait manqué de critique et de sévérité pour une de ces utopies dont l'esprit plus bienveillant qu'éclairé du souverain était si fertile, on doit du moins être reconnaissant à la Commission d'avoir fait ressortir, par l'énormité même de ses propositions, toutes les conséquences et la portée des mesures à prendre pour placer l'agriculture dans une situation qui lui permît d'aspirer à jouir du crédit dans les mêmes conditions légales et économiques que le commerce ou l'industrie.

Le projet de loi préparé par la Commission ne comprenait pas, en effet, moins de onze modifications au Code civil (1) ayant pour objet : d'introduire dans le bail à cheptel des conditions plus favorables au métayer ou colon partiaire, — de créer un nouveau cas de stellionat, d'autoriser le nantissement du gage dans les mains du débiteur sans déplacement, et d'en régler les effets, — de restreindre le privilége du propriétaire aux loyers échus et à ceux de l'année courante et de la suivante, — enfin, de créer des priviléges nouveaux en faveur des créanciers de sommes dues pour les engrais et amendements, ainsi que pour les meubles (bestiaux), même lorsqu'ils sont devenus immeubles par destination.

Le Code civil n'était pas seul atteint par le travail de la Commission; le Code de commerce, lui aussi, était touché, et l'enregistrement n'échappait pas à la main hardie des zélés réformateurs. La juridiction des tribunaux consulaires était étendue aux propriétaires, fermiers ou métayers, pour les engagements contractés par eux pour les besoins de leur exploitation agricole; les droits du fisc sur les actes de nantissement étaient réduits à la moitié de ceux que supportent le commerce et l'industrie, ceux sur la vente du gage étaient fixés à 1/10 0/0, enfin les établissements publics de crédit étaient autorisés à recevoir les effets agricoles avec une signature de moins que le nombre exigé par les statuts.

Que plusieurs des modifications ainsi proposées en 1866 ne fussent très-justifiables dès cette époque et très-désirables encore aujourd'hui, notamment celles relatives au gage, au nantissement et à l'extension de la juridiction commerciale, que l'œuvre des lé-

---

(1) Articles 1810, 1811, 1819, 1828, 2059, 2071, 2077, 2078 et 2102.

gislateurs de 1804 et de 1808, si digne de respect qu'elle soit, ne contienne dans aucune de ses parties des dispositions ou des lacunes qui froissent ou laissent sans satisfaction les intérêts d'une société plus vieille de près de trois quarts de siècle, c'est ce que l'on peut admettre d'une manière genérale et ce que je suis loin de contredire. Mais sera-ce manquer d'égards pour les honorables et laborieux membres de la Commission de trouver leurs conclusions excessives dans l'ensemble et, pour la plupart, fâcheuses dans leur esprit lorsque, par exemple, elles interviennent dans le bail à cheptel et qu'elles créent des immunités d'impôt ou des priviléges qui diminuent l'actif du débiteur au profit de certains créanciers et au détriment de tous les autres?

Comment la Commission n'a-t-elle pas vu que ce qui contribuait le plus puissamment à priver l'agriculture de crédit, ce n'était pas, non-seulement l'espèce de protection dont la loi la couvre (par la lenteur de la procédure civile et l'élévation des frais de poursuite) et qui lui permet d'échapper à l'obligation de payer ses engagements à échéances fixes, mais encore et surtout, le nombre et l'étendue des priviléges déjà existants, qui contraignent la soi-disant protégée à payer comptant ou à se priver des choses non privilégiées dont elle a besoin, et que les progrès de la culture multiplient sans cesse?

Si la question n'était pas aussi grave et tous les travaux de la Commission de 1866 aussi sérieux, on serait vraiment tenté de croire que, frappée des inconvénients des priviléges et n'osant attaquer ceux-ci en face, elle a entrepris de les ruiner et de les détruire en les exagérant et en les multipliant. Que la Commission l'ait voulu ou non, d'ailleurs, c'est à ce résultat qu'elle arrive et qu'aboutissent également les propositions nouvelles relatives à la création d'un privilége nouveau en faveur des marchands d'engrais, projet qui n'est en réalité qu'un débris, une épave des travaux de la Commission de 1866, que l'on essaie de sauver du naufrage. — C'est donc à ce point de vue qu'il s'agit de les examiner.

II

La première question à poser et à résoudre est celle de savoir si le privilége profitera réellement à l'agriculture, dans quelle proportion, et si ce n'est pas bien plutôt, comme ses parrains semblent le reconnaître eux-mêmes, en faveur des marchands qu'il serait créé, que pour venir en aide à leurs clients agricoles?

Pour que le privilége profite réellement à l'agriculture et se justifie dès lors par les services qu'il rendra à celle-ci, il faudrait dé-

montrer d'abord que dans l'état actuel, et faute de l'existence de ce privilége, l'agriculture est dans l'impossibilité de se procurer les engrais supplémentaires dont elle a besoin, car il ne s'agit, bien entendu, que d'un supplément, l'engrais naturel, le fumier, continuant à être tiré de la ferme et employé dans les cultures, mais seulement en quantités insuffisantes. — Or, cette démonstration n'a été faite, ni par la Commission de 1866, ni par ses héritiers ou successeurs, par la raison très-simple que tous les faits notoirement connus établissent précisément le contraire. Le guano, pour parler d'abord du plus important des engrais additionnels au fumier de ferme, n'a commencé à être employé en France qu'il y a vingt à vingt-cinq ans environ. En 1855, l'importation du guano n'était encore que de 13 à 14,000 tonnes, en 1872 elle s'élevait à 26,484 tonnes, et la consommation s'est tellement accrue depuis lors que, dans les onze premiers mois de 1874, les introductions pour le commerce spécial ont atteint le chiffre de 93,615 tonnes. Ces chiffres ne se rapportent qu'au guano du Pérou et à ses similaires, mais la douane constate en même temps l'entrée, à destination de l'agriculture, de plus de 7,000 tonnes de résidus de noir animal et de près de 30,000 tonnes d'*autres* engrais sans désignation particulière (28,812 tonnes pour les onze premiers mois de 1874). Ce n'est pas tout, le commerce n'importe pas seulement des engrais complets livrables à la consommation directe, il introduit encore en quantités considérables des matières premières qui entrent dans la composition des engrais dits *chimiques :* les nitrates de potasse, les nitrates de soude, les phosphates naturels, le chlorure de potassium. La totalité ne sert pas, il est vrai, à l'agriculture, l'industrie absorbant une part notable des nitrates de soude, mais il n'en est pas moins constant que les besoins nouveaux de l'agriculture et les demandes des usines qui fonctionnent spécialement pour elle se sont tellement accrus dans les derniers temps, que les prix de ces matières ont doublé, triplé même en moins de dix ans, en même temps qu'une foule de résidus de fabriques, comme les eaux ammoniacales des usines à gaz et les sels de potasse des distilleries, acquéraient une grande valeur, et que de nombreux gisements de phosphates, dans les Ardennes, dans le Lot et ailleurs, signalés par M. Demolon, étaient mis en exploitation. — La quantité des engrais chimiques ainsi livrés à l'agriculture n'est pas officiellement constatée, mais nul doute qu'elle ne soit très-considérable et que le commerce ne soit bon, puisque les usines se multiplient, que l'on trouve de leurs dépôts, ou tout au moins de leurs agents, partout, et dès lors, sur ce premier point, on est autorisé à conclure, par la notoriété des faits et sans autre enquête, que l'agriculture

française a pu satisfaire ses besoins, le commerce et l'industrie développer leurs opérations, en l'absence du privilége dont on réclame aujourd'hui la création, lequel, à ce point de vue tout au moins, ne serait pas plus justifié en France qu'en Angleterre et en Belgique, où il n'existe pas, et où l'agriculture est plus avancée que dans notre pays.

On dit, il est vrai, que si grands qu'aient été les progrès de l'emploi des engrais supplémentaires, ils eussent été bien plus considérables encore si le privilége eût existé, et donné du crédit aux cultivateurs qui en manquent, et l'on s'appuie sur ce fait que le nord absorbe à lui seul la plus grande partie des engrais chimiques tandis que le centre, le Cher et l'Allier par exemple, n'en emploie que des quantités insignifiantes. Ce fait, même démontré, ne prouverait d'ailleurs que ce qui est connu de tous, c'est que la culture du nord est plus avancée que celle du centre, les cultivateurs, non-seulement plus riches, mais plus instruits, et que sans privilége ils obtiennent du crédit pour le payement des engrais industriels dont ils apprécient les services, tandis que leurs confrères du centre n'en sont pas encore là, ne savent pas s'en servir, mais ne manquent pas plus qu'eux de crédit, néanmoins, lorsqu'ils veulent acheter des amendements, de la chaux, de la marne, de la cendre, dont ils font un large et intelligent usage. La généralisation de l'emploi des engrais complémentaires est donc surtout une question d'instruction et de progrès agricoles, non une question de crédit, et ce qui achève de le prouver, c'est la classification suivante des chefs de culture en France.

D'après les documents officiels publiés par le ministère de l'agriculture pour les années 1851 et 1862, époques de deux recensements spéciaux, il y avait alors en France :

	En 1851.	0/0.	En 1862.	0/0
Propriétaires cultivateurs.	2.753.977	64.4	3.804.739	88.7
Fermiers................	988.460	23	386.533	8.8
Métayers,................	539.232	13.6	201.527	4.5
		100		100

Le recueil auquel ces chiffres sont empruntés n'indique pas la contenance moyenne des exploitations pour chaque catégorie, il serait donc excessif et inexact de soutenir que l'intérêt agricole, représenté par les fermiers, n'est que le dixième de l'intérêt représenté par les propriétaires cultivateurs, mais il est manifeste néanmoins que le premier, pris en masse, est de beaucoup inférieur au second, et qu'en outre il tend à diminuer : un grand nombre de fermiers, environ 60,000 par an (602,000 en onze ans), devenant

propriétaires, et beaucoup d'entre eux continuant à louer des terres pour compléter leur exploitation, en même temps que l'agriculture reprend faveur dans les classes riches de la société et que les succès des de Bouillé, des de Béhague, des de Falloux, des de Vogué, des de Benoist, des Bignon, etc., déterminent un grand nombre de propriétaires fonciers à s'occuper de culture et à y engager des capitaux considérables sans recourir au crédit.

Cet élément essentiel de la discussion étant dégagé, permet de résoudre sans peine la question de savoir quelle est la portion de l'agriculture française qui peut être ou paraître intéressée à l'établissement d'un privilége accordé à des fournisseurs d'engrais pour obtenir d'eux le crédit dont elle aurait besoin, et qui lui serait refusé en raison de l'absence de privilége.

Évidemment ce ne sont pas les propriétaires, puisque leurs récoltes ne sont grevées d'aucun privilége, et qu'ils peuvent donner à leurs vendeurs une garantie foncière; ce ne sont pas non plus les colons ou métayers, puisque ce sont les propriétaires qui font les avances à la culture pendant que les autres fournissent leur travail et leurs soins. Ce ne sont donc, en définitive, que les fermiers proprement dits, et parmi eux les débutants, domestiques la veille, ayant de petites locatures, des baux à courts termes, un matériel et un bétail rudimentaires, c'est-à-dire le dixième à peine de l'ensemble. Cela n'existe même pas pour tous ceux-ci, et l'on voit que le nombre des prétendus interessés diminue sans cesse, à mesure que l'on pénètre plus avant dans l'examen de la situation de l'agriculture; cela n'existe, dis-je, que pour les deux ou au plus les trois premières années de culture. La première année d'un bail, en effet, c'est le fermier sortant qui fait les blés d'automne, ce qui ajourne à la seconde année la nécessité pour le fermier entrant d'acheter des engrais complémentaires, dont le prix ne lui rentrera que par la réalisation de la récolte de la seconde année. Il est évident que, dans ce cas, si le nouveau fermier ne possède pas des avances suffisantes, il pourra se trouver gêné pour acheter du guano, ou tout autre supplément d'engrais suivant l'usage local, et que le crédit, dans ce cas, lui est fort utile; mais, ce crédit, le nouveau fermier le trouve presque toujours s'il est du pays, connu comme un bon ouvrier, ayant de la conduite, et marié à une femme laborieuse. Je n'oserais affirmer que les choses se passent, dans toutes les parties de la France à moyenne culture routinière, comme dans le canton que j'habite; mais je puis affirmer que là les marchands de guano sont très-larges en matière de crédit, et qu'ils l'accordent pour un an, c'est-à-dire d'octobre à la Toussaint de l'année suivante, moyennant un simple intérêt de 5 pour 100, sans aucune autre

garantie que la bonne réputation de l'acheteur, et sans même lui demander de billets. Les paiements ont lieu par à-comptes, à mesure des réalisations, et, en définitive, la confiance des marchands se trouve justifiée par ce fait que, depuis l'origine de ce commerce, vingt à vingt-cinq ans, le chiffre des pertes ne dépasse pas 1 pour 100 de celui des affaires, ce qui prouve que, même sans privilége, l'agriculture ne manque pas de crédit pour l'achat des engrais, et que la moralité du fermier, celle du petit cultivateur, constituent un gage très-réel pour les marchands d'engrais, bien que ce gage ne soit pas réalisable. Quant au bénéfice des marchands, il est dans le prix, bien entendu, mais voici dans quelle proportion.

Tout le monde agricole sait que les entrepositaires du guano péruvien ne vendent qu'au comptant, sans escompte, contre l'ordre de livraison, et que les prix dans les ports sont invariablement fixés pour tout le monde à 318 fr. 90 la tonne, pour les quantités d'au moins 30,000 kilog., et à 348 fr. 90 pour toute quantité moindre, soit une différence de 30 fr. par tonne ou de 3 fr. par 100 kilog. entre le gros et le détail ; or, comme il est très-rare qu'un fermier ait besoin de 30,000 kilog. de guano pour son année, ce qui supposerait une culture d'au moins 60 hectares de blé et une ferme de 200 à 250 hectares, ils se fournissent chez les marchands de campagne, qui achètent en gros à la compagnie entrepositaire, et bénéficient de la différence de 30 francs par tonne accordée par celle-ci. Les prix de détail sont, en effet, de 35 à 37 francs par 100 kilog., suivant les localités et leur éloignement des ports d'arrivage, c'est-à-dire selon les frais de transport à payer dans tous les cas par l'acheteur. En définitive, le bénéfice est de moins de 10 pour 100 brut, puisqu'il faut en déduire l'avance des fonds, depuis l'envoi de l'ordre jusqu'au moment de la vente, et le ducroire pour les pertes résultant des crédits accordés, ce qui n'a rien d'excessif, de même que l'intérêt de 5 pour 100 n'a rien d'usuraire.

Tel est l'état des choses, du moins pour la vente du guano, qui est l'engrais commercial dont l'usage est le plus répandu en agriculture; il ne fait défaut à personne : tout le monde peut s'en procurer, même à crédit, grâce à la libre concurrence entre les marchands, et en l'absence de tout privilége, dont la création ne serait pas justifiée dès lors au moins par l'intérêt de l'agriculture.

Les faits qui précèdent se rapportent surtout, je le répète, à l'emploi du guano dans les régions agricoles peu avancées, à cultures moyennes routinières, mal montées en bétail (1/4 à 1/2 tête par hectare), et ne disposant par suite que de fumiers insuffisants. Je ne prétends pas dire qu'il en soit de même dans les contrées à cultures industrielles perfectionnées et intensives, où le blé succède

sans engrais aux plantes sarclées; seulement ici la création d'un privilége spécial se justifie encore moins que dans le premier cas, attendu que les fermiers qui adoptent ou suivent ce genre de culture, comme ceux qui entreprennent d'améliorer un fonds qui ne leur appartient pas, de défricher, etc., ne peuvent aborder ces opérations qu'avec des connaissances spéciales et un fonds de roulement en rapport avec les avances à faire, qui les dispense d'avoir recours au crédit à long terme, et que quant à ceux qui s'engageraient dans cette voie, en comptant principalement sur la ressource du crédit, ce seraient des esprits aventureux, imprévoyants, méritant peu de confiance, et qu'il n'y a pas lieu de faire une loi spéciale pour les encourager dans des entreprises téméraires, qui ne peuvent faire que des victimes, sans aucun avantage pour l'agriculture sérieuse, prudente et persévérante.

Des considérations d'un autre ordre, mais conduisant au même résultat, s'opposent encore, selon moi, à ce que la loi intervienne pour propager l'emploi des engrais minéraux dits *engrais chimiques*, non pas que je conteste le mérite de certains de ces engrais, dont je me sers moi-même comme complément de préférence au guano; seulement leur emploi, leur composition surtout, exigent de la part du cultivateur qui en fait la demande des connaissances encore trop peu répandues, et comme toute erreur commise à cet égard peut avoir les conséquences les plus sérieuses, et pour la récolte et pour la fertilité même de la terre, il me semble peu prudent et peu convenable de faire servir la loi à exciter à la consommation de ces engrais plus rapidement que ne le comportent les progrès des connaissances chimiques et le succès des expériences partielles faites dans chaque localité par les cultivateurs les plus instruits. Sur ce point donc, comme sur tous les autres, et sans rechercher si tous les marchands d'engrais chimiques livrent exactement à la culture tout l'azote, tout l'acide phosphorique, toute la potasse, qu'ils promettent dans leurs annonces et dans leurs prospectus, j'arrive encore à conclure sur ce point, comme sur les précédents, que ce qu'il y a de mieux à faire, dans l'intérêt de l'agriculture, est de laisser les choses suivre leur cours naturel, et le temps faire son œuvre ordinaire. C'est à ces deux forces que l'industrie des engrais chimiques doit sa naissance, ses développements et sa prospérité; ce sont elles qui ont créé la demande et fait découvrir les moyens de la satisfaire. Qu'on les laisse donc agir en pleine liberté, et que la loi s'abstienne de toute intervention.

Après avoir démontré ainsi que l'intérêt de l'agriculture ne réclame pas la création d'un privilége spécial en faveur des fournisseurs d'engrais, je dois rechercher si l'adjonction de ce privilége

à ceux qui existent déjà ne causerait pas un dommage réel et sérieux à l'agriculture, en diminuant les gages qu'elle peut offrir à ses autres créanciers ? — Il suffit presque de poser cette question pour que chacun puisse la résoudre par l'affirmative.

La terre, les semences et l'engrais complémentaire, ne contribuent pas à eux seuls à la production des récoltes. Le fond principal des fumures est l'engrais des écuries, des étables et des bergeries, et pour cela il faut des chevaux et du bétail; il ne faut pas seulement non plus des ustensiles et des frais de récolte, mais aussi des frais de cultures, des amendements, du plâtre, de la chaux, de la marne, de la cendre, etc. Comment donc le fermier pourra-t-il s'en procurer autrement qu'au comptant, si aux priviléges déjà existants vient s'en joindre un nouveau, presque égal au prix du fermage, c'est-à-dire au privilége du propriétaire, et même supérieur à celui-ci dans les pays pauvres (1)?

Et que l'on n'objecte pas que la loi, quant aux ustensiles agricoles, et la jurisprudence en ce qui concerne les fournitures des artisans ruraux, garantissent leur paiement en cas de déconfiture du premier, car il serait facile de répondre que le privilége pour les premiers ne porte que sur le prix des ustensiles eux-mêmes, très-amoindri par l'usage et par la vente aux enchères, ce qui n'est pas une garantie sérieuse et suffisante pour le paiement de machines coûteuses, comme des faucheuses, des moissonneuses, des sous-soleuses, des herses articulées, des Croskills, etc., et quant aux mémoires des ouvriers locaux, que la jurisprudence qui les admet dans les frais de culture ou de récolte (l'article 2102 ne parle que de ces derniers), n'est pas du tout fixée, et que (2), dans tous les cas, elle serait infirmée par une loi qui, créant un privilége nouveau, ne les viserait pas. Enfin que, si le projet de loi était amendé de façon à comprendre toutes ces créances, y compris les fournitures de bétail, comme le proposait la commission de 1866, il étendrait tellement les priviléges, qu'en définitive personne ne serait plus privilégié, notamment le propriétaire, qui ne vient déjà qu'a-

(1) Sur les maigres plateaux de la Beauce Vendômoise, les terres ne se louent pas plus de 30 à 36 fr. l'hectare ; elles sont menées en trois, c'est-à-dire que le blé y revient tous les trois ans et demande, à défaut de fumier, 350 kilog. de guano par arpent de 66 ares ou 525 k. à l'hectare, coûtant 38 fr. les 100 kilog., soit ensemble 199 fr. 50 tous les trois ans, ou 66 fr. par an, c'est-à-dire près de deux fois le prix du fermage.

Je laisse à de plus qualifiés que moi, à notre savant confrère M. d'Esterno par exemple, le soin de discuter la question à ce point de vue de l'intérêt du propriétaire ; je me bornerai à l'examiner dans ses rapports avec l'agriculture.

(2) V. Troplong, *Des priviléges*, nº 166, t. I, p. 200.

près les frais de récolte et les semences, et qui serait encore primé par les fournisseurs d'engrais, de bétail, et les ouvriers ou artisans ruraux.

C'est ce que rendra plus sensible encore l'examen du texte même des propositions dont je m'efforce de faire ressortir toutes les conséquences.

III

La proposition de M. Thomas (1) est ainsi conçue :

« L'article 2102, 4°, du code civil sera modifié de manière à conférer au vendeur d'engrais, sur la recette de l'année, un privilége au même rang que celui du vendeur de semences. »

On ne se douterait pas, en lisant ce projet de résolution, que l'auteur lui-même est un cultivateur, tant il semble mettre en oubli que les engrais à acheter ne sont que des engrais complémentaires, pouvant produire un supplément de récolte, mais ne la créant pas tout entière, et que dès lors c'est sur le supplément seulement que le privilége devrait porter, s'il en était créé un, c'est-à-dire après et non avant le privilége du propriétaire, qui a fourni l'instrument essentiel du fond de la récolte.

M. Thomas insiste ailleurs, pour motiver le privilége qu'il réclame, sur un argument à double tranchant, qu'il est facile de retourner contre sa conclusion.

Dans l'état actuel de la législation, dit-il, il n'y a que les marchands qui livrent des engrais sans valeur qui peuvent faire de longs crédits aux fermiers; mais le jour où le paiement des engrais sera assuré par un privilége, les vendeurs de *bons* engrais viendront tout naturellement se substituer aux vendeurs de *mauvais* engrais, ou tout au moins leur faire concurrence. — C'est là une pure illusion. Le jour, en effet, où le privilége existerait, où tous les marchands d'engrais étant privilégiés pourraient tous accorder le même crédit, la concurrence qui se fait aujourd'hui au moyen du délai se ferait au moyen du prix, et serait d'autant plus favorable aux mauvais engrais, que le bon marché est la considération prédominante aux yeux de la plupart des petits cultivateurs. La vente des mauvais engrais ne serait donc nullement entravée par le privilége; elle serait au contraire favorisée, à moins que la loi ne distingue elle-même les bons engrais des mauvais, ou qu'elle se soit complétée par l'organisation d'un service de surveillance et d'exercice des usines et des dépôts d'engrais, d'analyses, etc., analogue à celui

---

(1) Soumise à la Société des agriculteurs de France (v. Annuaire de 1874, p. 68).

qui existe dans les sucreries, pour assurer la perception de l'impôt. Énoncer cette conséquence de la proposition de M. Thomas suffit, je pense, pour montrer combien elle est impraticable, et j'arrive à celle, beaucoup plus étudiée, de l'honorable M. Vingtain.

En voici les termes :

« Il est créé un privilége en faveur du vendeur d'engrais. Ce privilége prendra rang entre celui du propriétaire et celui du vendeur de semences.

« Le privilége du vendeur d'engrais ne pourra excéder le quart du fermage annuel payé par le fermier, il ne pourra s'exercer que sur le quart de la récolte des terres labourables cultivées par le fermier.

« Les engrais achetés conformément aux dispositions de la présente loi ne pourront être employés que sur le quart des terres labourables exploitées par le fermier.

« La durée du privilége du vendeur d'engrais sera de deux mois après la récolte des plantes industrielles y compris les betteraves; de six mois après la récolte des céréales de printemps et des céréales d'hiver.

« Le privilége du vendeur d'engrais sera suspendu deux années avant l'expiration de tout bail à ferme.

« La procédure en ce qui touche l'exercice du privilége du vendeur d'engrais sera celle qui est suivie alors qu'il s'agit du vendeur de semences.

« La revente à crédit ou au comptant d'engrais achetés par le fermier, dans les conditions fixées par la présente loi, sera assimilée au délit prévu par l'art. 402 du code pénal, 2e alinéa. »

Il est facile de reconnaître dans cette rédaction, et dans l'exposé des motifs qui la précède, une plume habile, un esprit délié et rompu aux finesses parlementaires, trop fin même peut-être, car, à force de se faire modeste, il laisse deviner son but, qui semble se borner pour le moment à faire adopter le principe du privilége en calmant les craintes des propriétaires, sauf à revenir plus tard à la charge pour porter du quart au tiers, à la moitié ou à la totalité de la valeur de la récolte la nouvelle créance, qui doit primer éventuellement celle du propriétaire.

M. Vingtain a inventé toute un théorie du Code civil pour justifier cette priorité. Selon lui, la pensée qui a présidé à la constitution et à l'ordre des priviléges est celle-ci :

Que le créancier qui contribue à la plus-value du gage commun à plusieurs créanciers doit avoir un privilége sur ce gage;

Que les priviléges s'exercent en raison inverse de l'époque à laquelle chacun des créanciers a contribué à la plus value du gage

commun, en sorte que le dernier qui en a augmenté la valeur doit être payé le premier.

Puis, passant de sa théorie à l'application, M. Vingtain fait observer que le gage commun aux différents créanciers consiste dans ce que produit le sol : mais, avant de produire, la terre veut être cultivée, aussi les frais de culture doivent-ils être remboursés les premiers sur le prix de la récolte de l'année; la terre ne produirait pas si elle n'était pas ensemencée, aussi les sommes dues pour semences doivent-elles être acquittées sur le même prix après que les frais de culture ont été remboursés; puis vient le propriétaire qui ayant donné à bail la terre qui lui appartient a dû obtenir sur ses produits un privilége de nature à garantir le prix du bail.

J'en demande pardon à M. Vingtain, mais il a prêté au législateur de 1804 l'esprit du député législateur de 1874, et le texte de l'art. 2102 n'établit pas cette hiérarchie, cet ordre de priviléges s'exerçant en raison inverse de la date des créances. Après avoir établi le privilége pour les loyers et fermages des immeubles et l'avoir étendu aux réparations locatives et à tout ce qui concerne l'exécution du bail, l'article cité ajoute: « Néanmoins les sommes dues pour les « semences ou pour les frais de récolte de l'année, sont payées sur « le prix de la récolte, et celles dues pour ustensiles sur le prix de « ces ustensiles, par préférence au propriétaire dans l'un et l'autre cas. » Loin donc que les frais de culture viennent les premiers, ce qui serait d'ailleurs contraire à la théorie formulée puisqu'ils sont les plus anciens, la loi n'en parle pas et ils ne seraient nullement privilégiés s'ils avaient été avancés par un tiers et étaient dus à d'autres qu'aux ouvriers qui ont exécuté les travaux. La jurisprudence est formelle sur ce point et l'arrêt de la Cour de Limoges du 26 août 1848 a strictement limité le privilége à ceux qui ont pris une part directe à l'*ensemencement des terres et à la levée des récoltes*, tels que domestiques, ouvriers, etc. Quant aux créances ayant pour origine une contribution à l'accroissement de valeur du gage commun à plusieurs créanciers, le législateur n'a pas entendu leur accorder une préférence, il ne la mentionne nulle part et les arrêts de la Cour de cassation du 9 novembre 1857, de la Cour d'Amiens du 2 mai 1863, de celle de Douai du 2 janvier 1865 ont formellement et nominativement exclu du privilége accordé pour les sommes et les frais de la récolte, les sommes dues pour fournitures d'engrais. Que ce soit là un des motifs de la proposition, je le veux bien, mais il est établi qu'elle ne peut invoquer en sa faveur aucun principe de droit ni aucun précédent judiciaire.

Quoi qu'il en soit au reste de la valeur de cette théorie des priviléges au point de vue de la science du droit, et même en la suppo-

sant juste, c'est bien moins sous ce rapport que j'ai à m'en occuper que sous celui des conséquences économiques de son extension.

De deux choses l'une ou, à force d'ajouter au nombre et à l'importance des créances privilégiées sur la valeur des récoltes de l'année, il n'y aura plus que des privilégiés, c'est-à-dire que personne ne le sera plus sérieusement et que le bailleur du fonds, le propriétaire, sera le plus mal traité de tous; ou, au contraire, il restera encore des créances non privilégiées, celles des fournisseurs d'amendements (positivement exclus par M. Vingtain) et celles des fournisseurs de bestiaux maigres par exemple, mais la multiplication des privilèges tuera le crédit, et le fermier devra payer comptant tout ce dont il aura besoin en dehors de ce qui est privilégié. Les amendements et l'engraissement du bétail, ont pourtant une certaine utilité en agriculture.

L'honorable M. Vingtain a bien vu ce double résultat de sa proposition, surtout le premier, aussi s'est-il appliqué à rassurer le propriétaire et à prévenir son opposition en réduisant le privilége du marchand d'engrais au quart des fermages, sur le quart de la récolte, en limitant l'emploi des engrais achetés sous la nouvelle garantie légale au quart des terres exploitées par le fermier, enfin en suspendant le privilége deux ans avant l'expiration de tout bail à ferme.

Toutes ces restrictions sont fort ingénieusement combinées, trop habilement même, attendu qu'elles sont incompatibles avec la pratique agricole et commerciale.

La limitation au quart des fermages et au quart des récoltes indique bien qu'il s'agit seulement d'engrais complémentaires, mais il suppose, ce qui n'est pas démontré, qu'il suffit dans tous les cas d'une addition d'un quart aux fermiers de la ferme pour arriver au maximum de production, ce qui n'est pas exact dans les années de sécheresse, par exemple, qui diminuent les têtes de bétail et la quantité des fumures. Comment feront d'ailleurs les fermiers qui commencent avec peu de bétail ou n'en ont pas du tout. Resteront-ils en dehors de la loi, et s'ils n'emploient que des engrais chimiques comment se procureront-ils ces trois quarts non privilégiés?

Quant à la restriction de l'emploi sur le quart des terres, elle suppose à son tour un assolement obligatoire de quatre ans, qui n'est ni celui de la vieille culture (en trois ans avec jachère) ni celui de la culture intensive et industrielle (en six ou en huit) avec emploi de fortes fumures tous les deux ans, et ne convient pour le moment qu'à la culture des céréales, particulière à la Beauce, que son honorable représentant a eu surtout en vue, mais pour laquelle évidemment on ne peut faire une loi spéciale et dont les besoins et

les coutumes peuvent changer sous l'influence de nouveaux progrès de la science agricole. Enfin la combinaison de M. Vingtain suppose que toutes les terres exploitées par le fermier appartiennent au même propriétaire, ce qui est arrivé très-souvent il est vrai, mais pas toujours. Dans le Nord, en Picardie par exemple, les fermes se composent fréquemment de terres louées à trois, quatre, huit, dix propriétaires (1). Comment donc dans ce cas ou tout autre analogue, pourra-t-on observer la proportion du quart pour l'emploi des engrais et effectuer le prélèvement sur le quart de la récolte? faudra-t-il avoir autant d'assolement, autant de récolte, autant d'engrangement que de propriétaire. Mais il y a beaucoup de terres louées sans bâtiments, comment s'y prendra-t-on pour prélever le paiement des engrais sur le quart de la récolte de ces terres? — Evidemment cela n'est pas plus pratique que l'assolement obligatoire de quatre ans, que l'emploi des engrais complémentaires sur le quart des terres. Cela donnerait naissance à mille difficultés, à mille procès dont on ne manquerait pas de s'autoriser plus tard, si le principe du privilége était admis, pour l'étendre à la totalité des récoltes.

Il est possible que cette conséquence ne soit pas dans la pensée de l'auteur, mais elle est inévitable, fatale, et il est important que tous les intéressés et que le législateur d'abord en soient bien convaincus.

IV.

Il est un ordre de considérations auquel je n'ai pas encore touché dans l'examen auquel je viens de soumettre les diverses propositions relatives à la création d'un privilége spécial pour assurer le paiement des engrais complémentaires, c'est l'intérêt de l'alimentation publique, que les auteurs des propositions mettent parfois en avant pour se faire des partisans.

Suivant eux, l'accroissement de la population et les progrès de l'aisance ont été beaucoup plus rapides que ceux de l'agriculture, dont la production est insuffisante pour répondre aux besoins nouveaux et a besoin d'être stimulée au moyen d'encouragements accordés à l'emploi des engrais complémentaires.

J'affirme, statistique en main, que cette assertion est complètement inexacte et contredite par les faits. Sans remonter à 1804 et

(1) V. observation faite par M. Gressier, ministre de l'agriculture et du commerce, dans la séance de la commission de l'enquête agricole du 8 juillet 1869, t. III des Documents, p. 142.

en se bornant à comparer les années 1840 et 1862 sur lesquelles on possède des renseignements recueillis d'après la même méthode, on trouve :

Population française en 1840.....	34.173.825
— en 1862.....	37.417.752
Soit une augmentation de.	3.343.927 ou 9.8 0/0.

Entre ces deux époques le domaine agricole s'est accru

En terres labourables.........	1.341.782 hectares, ou de		5.3 0/0
En prairies naturelles........	823.048	—	19.6 0/0
En vignes....................	348.460	—	17.6 0/0

par contre :

Les jachères mortes ont perdu.	1.555.419 hectares,
Et les terres incultes..........	2.646.193 —

Les surfaces cultivées ne se sont pas seulement étendues comme on vient de le voir, les cultures ont été améliorées dans une proportion encore plus forte et par suite les rendements à l'hectare se sont élevés, de 1840 à 1862 ;

Pour les froments, dans la proportion de		26	0/0
— seigle	—	28	»
— orge	—	40	»
— avoine	—	50	»
— maïs	—	33	»
— betteraves	—	50	»
— prairies	—	24	»

Et nul doute que si l'on possédait les chiffres de 1874, ils ne présentassent une nouvelle augmentation sur celle constatée de 1840 à 1862.

En définitive, on n'est pas fondé à soutenir que la production agricole n'a pas suivi les progrès de la population ; elle lui est au contraire infiniment supérieure. Malgré les prévisions de Malthus, et sans la ressource des exportations mise à la portée de l'agriculture par les chemins de fer et la navigation à vapeur entre les côtes de France et celles d'Angleterre, il y aurait encombrement de produits et dépréciation des prix, c'est-à-dire dommage sérieux pour l'agriculture, qui n'a besoin dès lors ni de stimulant ni d'encouragement pour proportionner ses offres à la demande de ses produits.

V.

Le lecteur qui a bien voulu suivre cette longue discussion en a déjà tiré la conclusion, que je puis dès lors résumer brièvement.

La création d'un privilége en faveur des marchands d'engrais ne profiterait, ni aux agriculteurs, ni à l'agriculture, ni à l'alimentation publique.

La grande majorité des agriculteurs, tous les propriétaires-cultivateurs, les colons et les métayers, n'en ont pas besoin, puisque leurs récoltes ne sont pas grevées de priviléges, et quant aux fermiers laborieux, capables et connus pour leur bonne conduite, ils trouvent le crédit dont ils ont besoin pour leurs engrais, et la loi ne saurait aller plus loin ni descendre plus bas sans porter atteinte au privilége des propriétaires et rendre plus difficiles les relations entre ceux-ci et leurs fermiers au détriment de ces derniers.

Si l'agriculture est intéressée à la propagation des méthodes perfectionnées et entre autres à l'emploi des engrais complémentaires, elle ne l'est pas moins à ce que les changements ne soient opérés qu'avec les précautions et les connaissances nécessaires, suivant la nature des sols et des cultures; cela est vrai surtout des engrais chimiques qui peuvent aussi bien compromettre les récoltes et la fertilité de la terre que les augmenter; et dès lors, tout encouragement, tout stimulant officiel ou légal à l'emploi de ces engrais peut devenir dommageable à l'agriculture. Enfin l'alimentation publique est abondamment pourvue par l'agriculture de tout ce que ses besoins réclament et notamment de céréales, dans les années ordinaires, et elle laisse même une portion notable des produits agricoles disponibles pour l'exportation. — A ce point de vue encore l'innovation proposée ne trouve donc pas sa justification.

Reste la question ou le problème du crédit agricole que les auteurs de la proposition du privilége à créer en faveur des marchands d'engrais prétendent résoudre, du moins en partie et que, selon moi, ils ne font qu'aggraver et rendre plus difficile. La non-existence du crédit agricole est due à plusieurs causes, les unes naturelles, les autres artificielles.

Les causes naturelles sont la lenteur et l'incertitude des opérations agricoles. Le fabricant de fer, de drap ou de calicot sait toujours qu'avec telle quantité de matière il obtiendra telle quantité de produits dans un délai de deux ou trois mois, souvent moins; d'ordinaire il travaille sur commande ou d'après les besoins connus de sa clientèle, il peut donc calculer à l'avance son prix de revient, ses prix de vente et prendre des engagements qu'il est à peu près certain de pouvoir remplir. L'agriculteur, si habile qu'il soit ne

sait jamais, quand il sème son blé en octobre, combien il en ramassera en juillet de l'année suivante et quel en sera le prix en septembre après le battage. Les récoltes sont toujours aléatoires et le moment le plus favorable pour la vente, très-variable, ce qui rend difficile la souscription d'engagements à échéances fixes et surtout rapprochées.

Les causes artificielles ne sont pas moins sérieuses et moins influentes. Pour les propriétaires-cultivateurs, c'est surtout la protection même dont la loi entoure la propriété qui est le principal obstacle, ce sont les formalités à remplir, les délais à observer, les frais à avancer pour arriver à la vente par expropriation en cas de non-paiement des billets souscrits. — Pour les fermiers, c'est en outre le privilége du propriétaire pour les loyers échus, l'année courante et la suivante, et accidentellement le privilége pour les semences et pour les frais de récoltes. Evidemment ce n'est pas la création d'un nouveau privilége, primant celui du propriétaire et rendant celui-ci plus difficultueux dans ses rapports avec son fermier qui donnera à celui-ci le crédit dont il pourra avoir besoin pour acheter du bétail à engraisser, des amendements, etc. Dans l'état actuel le fermier, comme le petit propriétaire, trouve un crédit local assez large, mais ce n'est pas un crédit commercial, c'est un crédit moral, sans titres, sans papier timbré, et on le ruinerait à coup sûr en créant un nouveau privilége.

La seule manière non pas de créer de toutes pièces le crédit agricole, ce que je regarde comme impossible, mais de fournir plus de facilités aux agriculteurs, aussi bien aux propriétaires cultivant eux-mêmes qu'aux fermiers, serait de créer des associations locales, cantonales par exemple, dont tous les associés seraient solidairement responsables, comme le sont en Belgique les administrateurs des succursales de la Banque, comme le sont en Allemagne tous les membres des nombreuses banques du peuple fondées par Schulze-Delitsch.

Je sais bien que l'idée de solidarité n'est pas populaire en France, où elle n'est appliquée en petit que par les sociétés d'assurances mutuelles, je n'ignore pas non plus que les ouvriers urbains la repoussent chez nous, mais elle n'en constitue pas moins la solution pratique de tous les problèmes du crédit mutuel constitué par les intéressés eux-mêmes, sans intervention ni subvention gouvernementales, conduisant au communisme légal.

Voilà ce que les agriculteurs peuvent faire pour s'entr'aider en vertu du principe du *self help*, et ce qu'ils feront un jour, je l'espère, quand ils seront bien convaincus qu'il n'existe pas d'autre moyen d'atteindre le but qu'ils se proposent.

La seule assistance légitime et utile qu'ils puissent recevoir dès à présent est la suppression de la protection légale qui les paralyse aujourd'hui, sans aucun avantage pour eux, et leur assimilation aux commerçants et aux industriels lorsqu'ils apposent leur signature comme souscripteurs ou endosseurs sur des billets, traites ou mandats.

Cette réforme est demandée depuis longtemps. La commission supérieure de l'enquête agricole l'a prise en considération dans ses travaux de 1866. Cette réforme est donc mûre et il serait grand temps de la réaliser.

AD. BLAISE (des Vosges.)

LE PROJET DE LOI ÉLECTORALE

ET

L'ÉMIGRATION INTÉRIEURE.

I. La migration des agents du travail suivant les saisons. — II. L'émigration intérieure des populations rurales. — III. Les émigrés de l'industrie. — IV. La politique et l'économie politique.

I

L'Assemblée nationale va fixer les conditions suivant lesquelles s'exercera l'électorat politique. Aux termes du projet de loi, on imposerait trois années de résidence à tous ceux des Français, âgés de 25 ans, qui ne seraient pas nés dans la commune où ils seront domiciliés. La filiation est évidente entre ce projet et celui qui, voté le 31 mai 1850, eut des conséquences politiques qu'il n'y a pas lieu de retracer ici. Dans l'un comme dans l'autre cas, le fait de n'avoir pas séjourné dans le même lieu pendant un temps relativement long est considéré comme un cas d'indignité. Ceux qui veulent édicter une restriction si rigoureuse, savent-ils bien qu'elle se heurte aux conditions mêmes du travail et de la production, et cela, au milieu d'un mouvement industriel et commercial inconnu aux âges précédents et qui restera la gloire du siècle?

Prenons un objet quelconque fourni par l'industrie : la sonnette du président de l'Assemblée, par exemple. La matière première est l'argent, venu en lingot peut-être du Chili, de l'Espagne, ou tout simplement des mines françaises du Finistère ou de l'Isère. Le battant d'acier a peut-être été fabriqué à Sheffield ou bien dans

une aciérie parisienne tirant ses fontes du Cher ou de la Moselle. N'oublions pas, parmi les éléments de fabrication, la houille extraite à Charleroi ou bien à Rive-de-Gier, non plus que le charbon de bois fabriqué dans les forêts des bords de la Loire ou même plus près, en vue du château de Saint-Germain. Est-ce tout? Non. Il reste : le travail du mineur, du fondeur, du charbonnier, de l'aciéreur, de l'ajusteur. Il reste le frêt du navire qui a transporté ou le travail du voiturier. Il reste l'imagination du dessinateur, les calculs de l'ingénieur des mines, le travail du contre-maître, celui du patron capitaliste. Le portefeuille de celui de MM. les ministres qui soutiendra le projet de loi est bien un composé de matières premières : cuir, peintures, soies venus de climats divers; mais il comprend encore : le travail du corroyeur de la Bièvre, celui du producteur de soies grèges du Var ou de l'Arno, celui de l'ouvrier parisien imprimant le cachet de l'art à tout ce qu'il touche. Matière première et travail, tels sont les éléments qui composent tout objet fabriqué. Or, de même que la matière première abonde de tous les climats divers, va, vient, se dirige partout où elle est demandée; de même le travail, second élément de fabrication, est cosmopolite et se dirige où il est demandé. La condition des trois années de domicile serait donc la violation d'une loi scientifique; elle s'attaquerait, chose grave, à une loi sans l'accomplissement de laquelle rien ne saurait subsister : celle qui constitue les éléments de travail qui est à la fois matériel et intellectuel. Signaler la gravité d'un fait pareil, montrer la profondeur du danger, son étendue, tel est le but que nous nous proposons aujourd'hui.

Les lois scientifiques s'étendent à toutes les époques. Sans sortir des limites de notre pays, en restant dans ces contrées qui furent la Gaule romaine et sont devenues la France, nous trouverons deux exemples du cosmopolitisme du travail : l'un, emprunté à l'antiquité, l'autre, ayant ses racines en plein moyen âge et pouvant être encore, à cette heure, présenté à tous les yeux. L'ancienne société reposait sur l'esclavage, et c'est la plaie dont elle mourut. Nulle part ce régime ne fut aussi complètement appliqué qu'en Italie, où la race des hommes libres avait disparu, emportée par la guerre ou morte de misère au milieu des immenses propriétés restées aux mains de quelques-uns. Les marchés des esclaves de la Gaule alimentaient sans cesse l'Italie. On se procurait des hommes à bon compte dans le nord, on les vendait cher dans le midi, où le travail donnait un bénéfice considérable. Il suivait la loi de l'offre et de la demande, au milieu pourtant de l'organisation la plus odieuse; il allait malgré elle où il était plus demandé qu'offert.

Mais le vieux monde, qui le méprisait, l'abandonnait à l'esclave et consommait sans produire, devait mourir de l'oubli de lois économiques : il s'effondra. Après une longue et sombre transition, le nouveau monde de la production se trouve ainsi constitué : la terre est cultivée par le serf, contraint d'y rester attaché au même titre qu'une tête de cheptel ; l'industrie est le privilége transmissible d'un certain nombre d'hommes organisés en corporations. L'isolement est complet entre les provinces, les villes et les seigneuries ; on dirait une de ces contrées reculées de l'ouest de la France où chaque champ est étroitement fermé par de hauts talus garnis d'arbres. Pourtant, dans ce monde si étrangement constitué, le travail, pareil à ces eaux qui, obéissant à la loi du niveau, comblent les vides qu'elles rencontrent, se répandit encore partout où il était demandé.

Auprès du maître dans la corporation se trouvait le compagnon, qui, dès l'époque de la guerre de cent ans, autant pour sa sûreté personnelle que pour faire face aux nécessités de la situation économique, créa de toutes pièces une organisation embryonnaire du marché du travail qui mérite l'attention.

La France fut entourée d'une ceinture de stations ou de villes *de devoir* qui étaient : Paris, Sens, Auxerre, Châlon-sur-Saône, Lyon, Clermont-Ferrand, Avignon, Marseille, Nîmes, Béziers, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, La Rochelle, Angoulême, Nantes, Angers, Saumur, Tours, Orléans. En s'adressant dans chacune de ces villes, la petite industrie, qui existait seule alors, était certaine de trouver les bras qui lui manquaient. Il y avait là un réservoir qui ne tarissait jamais, et cela dans un temps où les routes étaient à peu près inconnues, où les voyages étaient semés de périls. Le moyen employé était le suivant : si Lyon avait besoin d'ouvriers, il s'adressait à Châlon-sur-Saône qui les fournissait. Le vide fait à Châlon était comblé par un départ effectué à Auxerre. Auxerre voyant le travail moins offert que demandé, appelait Sens à son secours, qui au besoin s'appuyait sur Paris. Un homme de semaine nommé *rôleur* enregistrait partout la demande, connaissait des départs et des arrivées ; s'assurait que tout homme *enrôlé* avait rempli précédemment les conditions de son louage. Ainsi, tous s'ébranlaient à la fois sur une demande de travail si lointaine qu'elle fût, comme ferait un régiment en colonne, marchant d'une seule pièce et n'avançant que de quelques pas.

Au moyen de ce curieux mécanisme, les dangers et la longueur du voyage étaient répartis entre tous. Chacun avait une part légère du fardeau et le travail se répandait sur tous les points. Malheureusement, cette organisation appartenait à des sociétés multiples,

secrètes, et bien que paraissant sortir d'une même souche, ayant entre elles des haines séculaires. Des rites bizarres, héritage du moyen âge, accompagnaient le fonctionnement de ces groupes dont on retrouve la trace à chaque époque de l'histoire des classes laborieuses. En 1848, époque d'effervescence dans la recherche d'organisations nouvelles, plusieurs membres de ces associations entrèrent dans les assembles législatives et le nombre des associés fut présumé être de cent mille.

Voilà certainement la preuve la plus complète de la force d'expansion de l'élément travail, quels que soient les obstacles matériels ou politiques qui tentent de s'y opposer. On comprend qu'avec le mouvement industriel de notre siècle, la révolution apportée dans les voies de communication, une consommation sans limite comme la production, les nécessités qui se sont produites ont dû gagner en intensité. Il existe donc une émigration intérieure dont l'étendue n'a pas encore été étudiée et qui s'impose comme une condition de notre existence économique et sociale. Il importe de la bien connaître et de la signaler à la politique au même titre qu'on indique au coureur imprudent une borne dangereuse et qu'il ne soupçonne pas.

Avant de parler de l'émigration intérieure, il est bon de signaler ce qu'on peut nommer la migration. Si l'agriculture et l'industrie nécessitent des changements nombreux et constants dans le domicile, certains travaux périodiques et transitoires amènent des déplacements momentanés, faits avec esprit de retour. Bien que le vote en dehors du lieu de domicile ait été employé en matière plébiscitaire, la loi nouvelle ne paraît pas songer à l'autoriser en ce qui concerne les élections législatives. Il y a là un premier danger et des exclusions dont le nombre approximatif doit être recherché.

Commençons par l'agriculture. Ce n'est pas chose neuve que le voyage en vue d'une campagne consacrée aux travaux des champs. Suivant Suétone, l'aïeul paternel de Vespasien fut chef des troupes de laboureurs qui passaient tous les ans de l'Ombrie dans le pays des Sabins pour la culture des terres. On voit que les cultivateurs célébrés par Virgile ne répugnaient point à former des associations utiles et modestes que ne paraissent pas connaître les paysans français. Jadis, les ouvriers des communes qui, ainsi que Deville, Marommes, Darnetal, Sotteville, etc., entourent Rouen d'une ceinture d'usines, désertaient en grand nombre, dès le mois de juin, les ateliers qui ne gardaient qu'un noyau de travailleurs. Ils gagnaient le plateau du pays de Caux, aussi riche que l'Angleterre; fanaient, moissonnaient, engrangeaient, battaient et, l'hiver venu,

revenaient aux métiers. Entre le Bléré et Tours, les vignerons gagnent, en juillet, le plateau qui s'étend entre le Cher et l'Indre. Cela s'appelle aller en Champaigne, du nom de la contrée. Ils moissonnent et regagnent leurs vignes pour la vendange. Ce fait est constant par toute la France et chacun peut en trouver la trace dans ses souvenirs. Officiellement, il est constaté que des agriculteurs normands et même bretons prennent une part active à la moisson aux environs de Paris. Quel est le nombre des hommes qui, en pareil cas, ne pourraient pas prendre part au scrutin? Une énumération approximative n'est pas même possible. Voici un exemple plus précis de déplacement. C'est une industrie bien modeste que celle des bûcherons et des charbonniers, et pourtant ils sont 85,000 qui suivent les exploitations, les ventes et, le plus souvent, passent d'une forêt dans l'autre.

En regard des bras employés momentanément par l'agriculture, il est bon de placer ceux qu'elle prête à l'industrie. Une moitié au moins des mineurs du Gard et de la Loire sont de Cevénoles, des hommes de l'Ardèche. Au commencement de l'hiver, ils quittent la charrue et gagnent les puits des houillères. Le printemps les retrouve au labour. On connaît le mouvement incessant des maçons de la Creuse, auxquels le précédent gouvernement ouvrait un champ d'activité exagéré qui devait se fermer tôt ou tard. Leur absence n'est pas toujours d'une saison; elle dure souvent dix-huit mois, pendant lesquels le domicile et la résidence demeurent constamment distincts. Il faut ajouter à cette énumération les voituriers par terre et par eau, les chauffeurs et le personnel ambulant des chemins de fer; les ouvriers de choix que les constructeurs des lignes et généralement ceux des grands travaux publics entraînent à leur suite. Enfin, pour compléter la série de ceux qui s'éloignent avec esprit de retour, il faut noter les ouvriers de la petite industrie, qui suivent encore l'ancienne grande voie des villes *de devoir*.

Ils étaient 100 mille en 1848. Depuis, l'ancienne organisation des sociétés multiples de compagnonnage, qui avait jusqu'alors résisté à l'action du temps, s'est affaiblie par le fait même des modifications apportées dans les voies de communication. Les cadres pourtant subsistent encore. En présence du doublement de la fortune publique, des facilités de déplacement, est-ce une exagération de fixer à 200 mille le nombre des ouvriers de la petite industrie partis pour le temps de l'apprentissage effectué en voyageant et conservant, comme le soldat, le domicile paternel ?

Voilà, avec les aides momentanés, de l'agriculture, de l'industrie minière, de celle du bâtiment et d'autres encore, un groupe important d'hommes auquel l'exercice du droit électoral échappe par

le fait même des nécessités inhérentes à leur profession. Combien sont-ils? La base manquant pour les énumérer, nous serons peut-être plus heureux en passant en revue l'armée innombrable de ceux qui, changeant absolument de domicile, seraient, suivant le projet de loi, privés pendant trois ans de leurs droits électoraux. Il convient de constater d'abord les ravages que le système électoral nouveau exercera dans le monde rural, si éminemment conservateur.

II

Dans l'armée du travail et de la production, les agriculteurs forment la partie résistante, les gros bataillons. Ils sont 18 millions attachés au sol que la génération précédente leur a laissé riche du travail des siècles et d'un capital considérable qui y est incorporé. Il semble, au premier abord, que cette masse livrée à une industrie qui produit lentement, dont l'action ne saurait être précipitée, vive dans une sorte d'immobilité et qu'elle ne doive guère plus changer de domicile qu'aux temps où le travailleur rural, colon ou bien serf, était incorporé au sol. Il n'en est rien pourtant, ainsi qu'on va le voir.

Il existe dans le monde agricole plus de 1,300 mille individus du sexe masculin, louant leurs bras à autrui. Dans ce nombre, les garçons de ferme entrent pour un tiers, les journaliers pour deux tiers. Le domestique du cultivateur s'engage pour une année, reste souvent chez le même maître, et, quand lui-même veut se marier, le quitte invariablement. Il demeure parfois dans la même commune après son départ, et le plus souvent passe dans une autre, tant est exiguë en France l'étendue de la commune, qui n'a rien de la forte organisation du *Township* américain. Le séjour de trois ans se rencontre donc assez rarement, et le cas d'exclusion se présente presque toujours pour l'aide si utile de l'entrepreneur agricole.

Mais voici venir le tour du maître. 682 mille fermiers, 311 mille métayers : telle est la composition du personnel des entrepreneurs de culture; en tout, un million à peu près. Quelle est la durée réelle des baux? Un dixième environ des contrats stipule une jouissance de la ferme supérieure à neuf années; quatre dixièmes atteignent neuf années; le surplus reste dans les limites de trois et six ans. Il est vrai que les renouvellements des baux par tacite reconduction se présentent souvent, et que beaucoup de fermiers, propriétaires eux-mêmes, ne s'éloignent pas facilement de leur propre domaine, après la rupture du bail de celui d'autrui. Mais la condition légale de la jouissance des métayers est d'un an, et, plus dépendant du propriétaire, possédant un attirail moins considérable que le fer-

mier, ils se déplacent plus facilement. Si on supposait qu'un changement de domicile a lieu tous les neuf ans, on aurait annuellement un déplacement de un neuvième des entrepreneurs de culture, c'est-à-dire de plus de cent mille individus, et une incapacité électorale de 330 mille individus, en admettant le changement de commune (1). Mais ce n'est pas encore tout. Le chef d'exploitation, le fermier surtout, emmènera avec lui son personnel : grand valet, petit valet, etc., déjà soumis pour son propre compte au changement de domicile, et formant un total d'émigrants plus considérable que celui des maîtres. Les chiffres ci-dessus, empruntés aux statistiques officielles, ne comprennent que les chefs de famille, maîtres ou aides agricoles. Il conviendrait d'y ajouter les individus du sexe masculin, enfants et vieillards, qui vivent ou travaillent avec eux ; ils sont 1,828 mille, parmi lesquels les adultes, en grand nombre, ont des droits électoraux que le changement de domicile du chef de famille leur ferait perdre (2).

Il n'est pas facile de calculer le nombre des incapacités devant résulter de ces situations diverses, et c'est toujours à regret qu'on arrive à fixer des nombres au moyen d'inductions. Si on cherchait après ces gros chiffres des exemples moins nombreux d'expulsion, on en trouverait de singuliers et de dignes d'attention. Le paysan français est à ce point possédé de l'ardeur du travail, qu'il lui arrive de vendre une propriété en bon état, *faite*, comme il dit, pour transporter son industrie agricole dans un pays *à faire*. Cela constitua naguère une émigration vers la Sologne. Ainsi, le cultivateur, après s'être livré à une double opération qui lui aura enlevé, à titre d'impôt de mutation, plus de 12 pour 100, se trouvera encore en présence d'un cas d'indignité assez étrange, et que certes il n'aura pas prévu.

Mais ce n'est pas seulement l'habitant des campagnes allant d'une exploitation à une autre que la loi projetée atteindra, c'est encore celui des champs émigré dans les villes, prenant part à un déplacement qui est un des caractères économiques de ce temps-ci. De 1845 à 1851, l'émigration des populations rurales vers les villes fut à peine appréciable. La population urbaine, qui figurait pour 24 pour 100 dans le recensement général, arriva seulement à 25.

(1) Une partie de ces chiffres, déjà publiés par l'auteur dans un journal quotidien, a été portée à la tribune dans la séance du 5 juin 1874, où elle a amené des protestations d'une fraction de l'Assemblée. Examen fait, l'écrivain ne trouve rien à changer.

(2) Sur ces 1,828,000 individus, 810,866 seulement ont moins de 25 ans. Le surplus, en admettant la limite d'âge qu'on veut établir, aurait encore l'aptitude électorale.

A partir de 1851, l'ascendance se prononce : en 1856, on est à 27; en 1866, à 30, et à 32 en 1872. C'est donc, en regard de la population totale, un déplacement de 7 pour 100 opéré, des campagnes vers les villes, en vingt-six années. Il convient de laisser de côté les déclamations sur la corruption des villes et les vices de la population qui se déplace ainsi pour aller s'y entasser. Ce déplacement est une conséquence du grand mouvement de production occasionné par la coïncidence de trois faits : l'établissement des chemins de fer et des télégraphes électriques, la découverte des gisements aurifères nouveaux. Il en est résulté un ébranlement aussi fécond en résultats que celui causé au XVIe siècle par la découverte de l'Amérique. On en jugera par ce fait seul, que la France, qui eut sa part au même titre que les autres pays civilisés dans cette agitation industrielle, vit son chiffre d'échanges avec l'extérieur monter, en vingt années, de 1846 à 1866, de 1,700 millions à plus de 6 milliards. Pour atteindre à un résultat pareil, l'industrie appela à son aide tous ceux qui possédaient, avec leurs bras, de l'intelligence et du courage. La grande enquête agricole de 1866 montra combien cette émigration avait amené de modifications dans les campagnes. Les célibataires s'éloignent; le jeune soldat ne retourne plus dans son village; les artisans possédant, ce qui est fréquent, un patrimoine immobilier, vendent champ et maison pour venir réclamer leur part des bénéfices industriels. La cause réelle intime du déplacement fut très-bien indiquée à l'enquête par les entrepreneurs d'exploitations rurales : « Bientôt, si nous ne pouvons payer les travailleurs 7 ou 8 francs par jour, on manquera de bras pour labourer et pour moissonner. » On le voit, ce qui se passait au moyen âge, dans un pays sans voies de communication, se produit à une époque où l'on traverse à toute vapeur les fleuves et les montagnes. C'est toujours la même loi : le travail va où il est plus demandé qu'offert, et les prix établissent inflexiblement leur niveau. La Chambre de commerce de Paris, qui, dès 1851, avait vu les débuts de ce déplacement des populations rurales, en avait parfaitement compris le sens quand elle disait, au cours de son enquête de cette même année, sur l'industrie de la capitale : « Quelques ouvriers émigrants viennent faire un court séjour passager; ils cherchent à recueillir des salaires, dans l'espoir de remporter des épargnes. Ils n'ont point de famille; ils appartiennent à la population mobile. D'autres, au contraire, arrivent sans idée de retour; ils ont foi dans le talent et l'habileté qu'ils possèdent, souvent dans leur savoir-faire. »

Tel est le caractère de cette évolution économique; il est décrit par ceux qui la voyaient se développer, jour par jour, dans ses

moindres détails. L'ascendance de la production industrielle étant restée constante, l'émigration vers les villes n'a dû subir que bien peu le contre-coup des événements de 1870 et 1871. La moyenne annuelle dépassant 125 mille individus, trois années donnent près de 400 mille individus, parmi lesquels les femmes sont en minorité. La loi électorale aura donc encore largement à faucher dans cette masse.

III

Il n'est pas inutile, en prévision des conclusions du présent écrit, qui mettent en regard le monde des affaires et celui de la politique, d'examiner un instant l'ascendance de la prospérité publique.

Après avoir compulsé avec soin les documents officiels qui, depuis 1815, indiquent le rendement des revenus indirects de l'État, et la sortie et l'entrée des marchandises, — deux thermomètres exacts, puisque la consommation frappée de l'impôt indirect est d'autant plus considérable que le travail abonde davantage et que l'abondance du travail lui-même est corrélative à la circulation de plus en plus active des produits, — je suis arrivé aux affirmations suivantes.

Débarrassée en 1815 du blocus et des grandes guerres qui duraient depuis la Révolution, la France a pu profiter enfin de la liberté du travail, la plus vraie et la plus grande des conquêtes, conservées ou non, de 89. L'ascendance de la production se dessine immédiatement. Un temps d'arrêt se produit en 1823; mais le mouvement reprend pour fléchir, en 1830 et 1831, sous l'influence des troubles politiques. A partir de 1832 jusqu'en 1846, la marche en avant est d'une régularité parfaite. Deux années de dépression se présentent encore : 1847 et 1848. A partir de 1849, le mal a disparu. Le grand phénomène économique indiqué ci-dessus, la coïncidence, la simultanéité de trois engins du travail : la voie ferrée, l'or nouveau, le fil électrique, ne fait que continuer, avec plus de fermeté peut-être, une progression que les révolutions sont impuissantes à arrêter. Le régime inauguré en 1852 ne modifie point la ligne ascendante. Vers 1860, cette exubérance semble diminuer quand la liberté commerciale, décrétée alors, ranime l'essor industriel et fait que, degré par degré, nous sommes arrivés de 1815 à 1869, d'un mouvement d'affaires avec l'extérieur, qui débute par moins de 800 millions à plus de 6 milliards. Quand on prend les années une à une et qu'on les groupe par périodes quinquennales, ce qui amoindrit l'effet apparent des diminutions et des angles rentrants présentés par les années révolutionnaires, on a des moyennes qui s'échelonnent avec un calme et une régularité parfaite de 1815 à 1869, et du chiffre de

800 millions à celui de 6 milliards. C'est comme une pente que l'industrie gravit avec calme, sans qu'elle soit plus prononcée à un instant qu'à l'autre, sans qu'aucun régime politique puisse se vanter d'avoir été témoin d'une plus grande augmentation de prospérité que celui qui l'a suivi ou que celui qui l'a précédé.

Cette vérité, cette loi, bien établie, arrivons aux cas d'indignité que la politique voudrait trouver dans une des nécessités de la vie industrielle.

Le propre de la grande industrie, née d'hier et pourtant déjà si puissante et cherchant toujours des voies nouvelles, c'est la mobilité. Un système nouveau de fabrication, un débouché jusqu'alors inconnu, amènent des changements plus soudains qu'on ne pense. Il est des industries qui viennent, d'autres qui se déplacent, d'autres enfin qui disparaissent. La construction des chemins de fer est née de notre temps. Les grands magasins, ces merveilles parisiennes, sont une conception nouvelle. C'est depuis vingt ans seulement que le tissage du coton, du lin, de la soie; le bobinage et le dévidage s'exécutent complètement dans les grands ateliers et non à domicile. A côté d'industries qui viennent, d'autres disparaissent nécessairement. Le petit métier du tisserand n'est plus qu'une exception. Le petit magasin se ferme devant la concurrence du grand. Nous avons vu récemment l'atelier de construction créé par M. Haussmann se fermer à peu près entièrement, parce qu'il était essentiellement transitoire et disproportionné en regard des besoins véritables d'une ville pourtant la première du monde. Les entreprises de bâtisse dont Lyon et surtout Marseille furent le théâtre, les sociétés immobilières ont disparu. Souvent, une industrie entière se déplace. L'administration parisienne du dernier règne n'a-t-elle pas, au moyen de droits pesant lourdement sur la houille, amené systématiquement les usiniers à quitter la ville pour la banlieue? Ce déplacement énorme n'est point entièrement terminé et les causes en subsistent toujours. Marseille fabrique aujourd'hui les objets légers dits articles de Paris et alimente, dit-on, pour un quart l'exportation.

Tous ces faits isolés formant un ensemble considérable, chaque année subit l'influence de l'un ou de l'autre. Il en résulte un déplacement pour ainsi dire régulier de patrons, de contre-maîtres et d'ouvriers. « Depuis vingt ans, dit M. Paul-Leroy Beaulieu, dans son excellent livre : *La question ouvrière au XIXe siècle*, la grande industrie n'a cessé par la disparition des métiers à domicile d'aspirer dans le sein de la manufacture tous ces travailleurs disséminés dans les campagnes ou dans les faubourgs des villes. » Le petit marchand a dû modifier son industrie ou chercher refuge dans les

grands magasins. Les cultivateurs qui réclamaient au cours de l'enquête agricole la cessation des travaux effectués dans les grandes villes, doivent voir maintenant des émigrés d'autrefois refluer vers les campagnes. Il y a, on le voit, un mouvement constant d'un lieu sur l'autre qui est de l'essence même de l'industrie douée d'une mobilité dont participent ses agents. Il serait inutile de chercher quel nombre d'hommes se déplace? Mais la multiplicité des causes donne la mesure de l'étendue des effets.

A côté des changements de domicile résultant de modifications dans l'assiette même des industries, se présentent ceux des hommes qui, dans toutes les professions manuelles ou libérales, sont momentanément ou pour toujours des salariés et se déplacent suivant des convenances diverses. Ils sont nombreux, depuis les manœuvres jusqu'aux surveillants des établissements d'instruction publique. Il y a là encore une foule dont la statistique se déclare impuissante à faire le dénombrement.

Mais il est temps d'arriver à une cause de déplacement la plus grave de toutes, celle du chômage. Cette mobilité de l'industrie dont nous parlions tout à l'heure, son ardeur dans la recherche des voies nouvelles, la guerre, la disette amènent parfois le désordre, un désordre d'autant plus fréquent que les marchés de toutes les nations sont solidaires, et que le globe entier n'est lui-même qu'un vaste marché. Une révolution éclate-t-elle, comme en ce moment à Buenos-Ayres, le résultat s'en fait sentir à Paris et peut se répercuter au fond même des départements français. En pareil cas, un engorgement se produit dans les canaux de la circulation; le corps social tout entier en peut souffrir. Le premier résultat d'une crise est la diminution du travail, le chômage. Dans les premiers mois de chômage, ceux qui en sont victimes résistent d'abord et attendent une reprise. Si la situation se prolonge trop, l'ouvrier change de profession et même de domicile; le contre-maître et l'employé se déplacent. Il y a plus de trente ans que Villermé, au cours de son enquête sur la classe ouvrière recueillait de la bouche même des patrons ce renseignement : que chaque nature de fabrication était affligée d'une crise au moins tous les huit ans. Cette appréciation serait assurément aujourd'hui au-dessous de la vérité, un changement radical ayant eu lieu dans les relations internationales et le chiffre de la production d'autrefois n'étant qu'un pygmée auprès de celui d'aujourd'hui. Pour connaître l'intensité du chômage et conclure aux déplacements, aux changements de domicile qui en sont la conséquence, il n'existe qu'un thermomètre à peu près exact : le compte annuel de la douane qui donne la quantité des matières premières entrées en France, celle des objets

fabriqués qui en sortent. On peut, au moyen de ce compte, connaître quelles sont les industries les plus éprouvées ; quelles sont celles qui l'ont été assez longtemps pour que les employés, les ouvriers, désespérant de la situation, aient été contraints de changer de profession ou de domicile.

La statistique peut nous donner aussi le nombre de bras que la fabrication d'un million de marchandises exige et fixer ainsi, par la diminution de l'exportation, le nombre des victimes d'un chômage prolongé.

L'industrie grande et petite fait vivre directement ou indirectement 5,574,000 individus du sexe masculin, dont 3,184,000 sont âgés de plus de 25 ans, et seront seuls aptes à l'électorat si les dispositions du projet de loi ne sont pas rejetées. La dernière enquête industrielle fixant à 10 millions le montant total de la fabrication, il en résulte qu'en moyenne un million de marchandises de moins dans le total de la production influe sur la situation de 557 individus. Cette situation est modifiée complètement, si la diminution passe à l'état de fait acquis, ou, ce qui est la même chose, dure plusieurs années.

Quand on examine le mouvement d'entrée et de sortie des marchandises, par exemple, pendant la période qui s'étend de 1855 à 1870, on remarque une agitation constante : les quantités affectées à chaque industrie augmentent, diminuent, varient sans cesse. Parfois l'augmentation devient une conquête, elle s'implante. Il est évident alors, que l'industrie prospère a dû bénéficier du capital matière et travail abandonné par celle qui ne l'est pas. Parfois le terrain perdu l'est définitivement ; alors les capitaux et les hommes désertent et passent dans un autre camp industriel. Il arrive encore qu'il s'est produit une diminution suivie, après un espace assez long, d'une reprise ; alors les cadres sont remplis à nouveau par d'autres hommes et d'autres capitaux. Une foule d'exemples peuvent être cités. Les tissus de soie et fleuet, dont l'exportation en 1858 était de 378 millions montent tout à coup à 499 ; se maintiennent deux ou trois ans dans cette situation, puis retombent dans les chiffres 333 ; 363, etc. Il y a là un écart énorme de plus de 100 millions. Qu'est-il survenu à la confection, cette industrie toute parisienne qui de 124 millions en 1865 est tombée à 119, puis à 94, puis à 78, chiffre de 1868? L'industrie des fils de lin et chanvre qui exportait en 1863 pour 26 millions est descendue avec une sorte de régularité à 5, chiffre de 1869. Les tissus de coton, de leur maximum de 93, sont descendus tout aussi régulièrement à 54. Par contre l'article de Paris, oscillant longtemps entre 90 et 100 est monté à 180. Ces oscillations indiquent des changements bien plus

considérables, quand elles se rencontrent non à l'exportation, mais à l'importation des matières premières qui alimentent des industries successives comme le coton. Enfin les mouvements dont nous venons de citer des exemples sont relatifs à l'extérieur et ne préjugent rien des agitations industrielles intérieures infiniment plus considérables.

Des masses sont atteintes par ces oscillations. Une crise sur la soie, dit M. Louis Reybaud, se répercute sur 80 mille âmes à Lyon, et sur 90 mille aux environs. Dans quelle mesure le chômage prolongé et fréquent, comme on vient de le voir, amène-t-il les déplacements? Il est évident que, dans une ville où la production est multiple, le passage d'un atelier dans un autre, d'une spécialité dans une autre spécialité, n'amène pas un changement de domicile. Cela doit être ainsi le plus souvent pour Paris. Toutefois, écoutons, en ce qui concerne Lyon, M. Louis Reybaud, qui va nous montrer, pris sur le fait même, le phénomène économique du changement industriel de domicile.

« Les pays méridionaux, dit-il dans son livre si complet sur la soierie, sont pleins de ressources, et, quand l'industrie y laisse des vides, la nature est prompte à les combler. Dans le Languedoc, ce sont des distilleries; dans le Comtat, des manufactures de garance, qui ont recueilli les soldats dispersés de la fabrication des soieries. La culture du sorgho semble aussi leur promettre un nouvel élément d'activité. Quand on a pour soi l'eau et le soleil, un climat tempéré et une terre féconde, on n'a rien à envier ou à regretter; il suffit de *diriger la poursuite du côté où se trouve la véritable force.* »

Voilà le délaissement dans toute sa vérité. Sans doute, il est bien vrai que le colis humain est de tous le plus difficile à transporter; mais quand la nécessité est là, quand 500 individus sont atteints par ce fait, qu'on a produit un million de moins; quand, d'autre part, l'industrie, comme cette arme qui guérissait la plaie qu'elle avait ouverte, offre de réparer le mal, il s'opère un tassement général, un classement nouveau. Cela n'a pas lieu sans beaucoup de souffrances cachées; ce n'est pas l'instant de les examiner; il convient seulement de bien établir ce fait : *toute diminution prolongée dans la production d'une industrie amène une émigration du travailleur vers l'industrie privilégiée. Ce changement entraîne le plus fréquemment une nouvelle élection de domicile.*

Les mouvements particuliers qui viennent d'être signalés dans l'industrie ne sont pas les seuls qui se produisent. Nous sommes loin de cette sorte de pétrification de tous les groupements humains, paroisse, ville, province ou nation, qui fut le propre du temps passé. Des villes entières avec leurs banlieues naissent, diminuent

ou se modifient incessamment. Orléans fut au siècle dernier l'entrepôt colonial de Paris : aujourd'hui, c'est le Havre, ville neuve, grandie pendant que l'autre s'amoindrissait. Saint-Nazaire menace Nantes, et deviendra pour la Loire ce que le Havre est pour la Seine. Marseille s'est augmenté démesurément, en prévision du percement de Suez et par le fait des événements du commencement de l'Empire; voici Brindisi, qui s'élève et semble vouloir détourner le courant commercial à son profit. Le mouvement d'émigration des campagnes vers les villes est comme indécis en ce moment en France. Un rapport fait au conseil municipal de Paris indique une diminution de produit de l'octroi qui est le résultat d'une diminution correspondante de la population. Mais cette même émigration ne cesse pas en Angleterre; elle a été d'un demi-million pendant ces dix dernières années. Elle reprendra chez nous. Parfois, pareil aux flots des marées, le courant revient sur lui-même. Écrasées par l'octroi et par le prix de la main-d'œuvre, certaines entreprises désertent les villes. On peut voir, au pied même du château de Blois, d'immenses ateliers fabriquant des marchandises essentiellement parisiennes pourtant, la chaussure pour l'exportation. Il y a là, pour les grandes administrations municipales, un sérieux avertissement. On a souvent parlé, et cela vient à son heure, au lendemain de grands revers qu'il faudra réparer, de la composition heureuse des régiments français, qui ne s'appellent plus ni Auvergne, ni Artois, mais qui, composés de soldats du Midi comme du Nord, ont un ensemble de qualités précieuses. C'est là justement ce que le cosmopolitisme du travail a produit dans certains ateliers. De l'avis de tous, c'est un des éléments de succès de l'industrie parisienne, qui possède au plus haut degré le cachet français. Veut-on y trouver prétexte à une humiliation pareille à celle de la privation des droits électoraux?

Voudrait-on, par hasard, aller chercher ce prétexte à la Caisse d'épargne? Les Caisses d'épargne, toutes les fois qu'un dépositaire change de domicile, font, sur sa demande, un virement du livret sur la caisse comprenant dans son cercle d'attributions le domicile nouveau. Le nombre de ces virements dépasse annuellement quinze mille, ce qui donnerait, pour une durée de trois années, de quarante-cinq à cinquante mille changements de domicile dans les rangs certainement les plus dignes d'intérêt de la population. Les livrets appartiennent pour deux cinquièmes environ à des femmes ou à des mineurs. Il restera ainsi plus de vingt-cinq mille expulsions que nulle considération de politique ne saurait justifier.

On le voit par ce dernier exemple : on ne saurait s'attaquer au cosmopolitisme du travail sans toucher à des lois économiques ou

morales. La science qui s'est vouée à l'étude du corps humain l'a dit : « Le mouvement, c'est la vie ; le repos, c'est la mort. » Ceci s'applique admirablement à l'existence commerciale et industrielle. Il lui faut l'agitation, la lutte, le combat. Sans doute il y a des vainqueurs et des vaincus ; des capitaux anéantis pendant que d'autres s'élèvent ; des fortunes qui croulent, d'autres qui grandissent. Toute lutte fait des victimes... Celle-là, du moins, ne coûte pas de sang, et l'avenir lui appartiendra.

IV

Sismondi, dans un de ses livres, met en présence la Politique et l'Économie politique. La première s'occupe du bonheur moral de l'homme ; étend sur toutes les classes de la nation l'heureuse influence de la liberté, des lumières, des vertus et des espérances. La seconde vise le bien-être physique. Par elle, la fortune nationale se développe, les besoins physiques de l'homme sont satisfaits au moyen de la richesse ; la vie est soutenue, l'enfance et la vieillesse sont pourvues du nécessaire ; la nourriture, le vêtement et le logement, sont mis à la portée de tous.

Dans quelle mesure l'une et l'autre de ces deux sciences indispensables à tout ordre social a-t-elle rempli sa mission depuis le commencement du siècle ? La réponse à cette question amène la constatation de résultats qui diffèrent étrangement.

En politique, nous rencontrons l'absence de principes universellement reconnus ; des essais sans cesse renouvelés ; le retour périodique aux mêmes formes gouvernementales repoussées déjà, tantôt comme constituant un progrès prématuré, tantôt comme étant surannées ; un mouvement constant en avant, puis un retour en arrière finissant par nous amener un piétinement sur place ; un oubli des lois de la distribution du travail dans l'organisation de la machine administrative, de sorte qu'en dépit des enseignements de la science économique, toute force est reportée au sommet ; une unité propre à favoriser les coups d'État comme les révolutions ; des bouleversements périodiques de plus en plus violents ; des guerres de plus en plus désastreuses, suspendant le travail, enlevant les hommes les plus jeunes et les plus vigoureux ; détruisant, en un mot, les forces productrices. La politique a donc manqué à sa mission de fonder l'ordre et la prospérité générale ; elle laisse la nation haletante au milieu de difficultés inextricables, dont nul ne saurait prévoir la fin.

Combien l'autre science est plus fidèle à sa mission ! Après avoir enseigné à la nation que la liberté du travail devait être le plus

beau résultat de la grande révolution de la fin du dernier siècle, elle en a tiré toutes les conséquences. Les instruments de crédit sont arrivés à un degré de perfection inouïe : le billet de banque avilit le métal précieux. La viabilité, grâce au secours des sciences exactes, est venue diminuer dans une proportion inattendue le prix des choses et mélanger les intérêts de tous les pays. La progression dans la richesse a été telle que, depuis trente ans, le capital de la France a doublé. Et ce n'est pas là seulement un résultat matériel ; il touche au plus haut point à la moralité. Le bien-être a dû nécessairement gagner de proche en proche bien qu'à des degrés divers. Or, l'état social le plus parfait est celui qui, avec le respect des droits de tous, arrive à la meilleure justice distributive. Aussi depuis un demi-siècle la moralité gagne pas à pas le même terrain que le bien-être, l'un étant corrélatif de l'autre. Le crime recule. Sans doute, il existe encore des problèmes nombreux et redoutables à résoudre, mais les victoires passées sont le gage de celles que réserve l'avenir.

Voilà ce qu'a fait la science économique. Or n'est-il pas singulier que la politique, impuissante au bien, ait gêné son œuvre, ait empiété sur son domaine. L'histoire a retracé toutes les souffrances, tous les désordres causés par le blocus qui aggrava les disettes, bouleversa les fortunes, ramena l'Europe aux routes commerciales d'il y a cinq cents ans. Combien de temps la politique a-t-elle retardé le retour désiré du libre échange qui avait sombré dans la tourmente révolutionnaire? La Restauration, le régime de Juillet sentaient la nécessité de le rétablir. La prospérité nationale souffrait de son absence ; mais chaque fois que la velléité gouvernementale apparaissait, des combinaisons parlementaires, des majorités égoïstes intervenaient, et la cause du progrès succombait. C'est en dépit de la science qu'on a récemment chargé outre mesure l'impôt de consommation, si bien nommé la bête de somme du budget ; il plie aujourd'hui sous le faix. C'est au nom de la politique que cette iniquité a été sanctionnée par ceux mêmes qui avaient mission d'empêcher de la commettre. Aussi, pendant que la progression de la fortune publique amène la moralité d'un côté, de l'autre on sème l'immoralité par les lois fiscales. Après une année à peine d'application des lois nouvelles, le nombre des contraventions et des délits spéciaux a pris un développement déplorable dont témoignent les états publiés par le ministère de la justice (1).

(1) Voir, dans la livraison d'octobre 1874, l'article intitulé : *La justice criminelle et les impôts indirects*, par M. A. Mercier.

Sans sortir du sujet qui nous occupe, il est un compte sérieux qu'il convient de demander à la politique relativement à son invasion désastreuse dans le domaine de documents dont le premier mérite est le respect religieux de la vérité. Dans une réunion récente de la Société d'Économie politique, il a été affirmé que les chiffres de la statistique agricole de 1862 ne méritaient aucune créance et étaient souvent d'une absurdité manifeste. Cela doit-il surprendre, quand on voit, l'année 1852, établie comme type absolu, des bonnes récoltes; comme si le soleil prenait quelque souci de l'établissement d'un régime nouveau. Il est donc passé en habitude, en ces matières, de « faire au besoin de la science dans les sphères officielles une arme politique et de fausser l'instrument. » Le chiffre que les écrivains spéciaux ne manient qu'avec une crainte légitime, la volonté d'un ministre le fait malléable, ductile. Elle peut au moyen d'un ordre parti d'en haut augmenter au besoin la sévérité des agents fiscaux ou municipaux et faire varier le résultat final de l'application de la loi. En 1850, la loi du 31 mai qui exigeait, il est vrai, trois années de domicile compliquées de questions fiscales, raya trois millions d'électeurs. La récente loi municipale qui exige deux années de présence au lieu de six mois n'a fait disparaître des listes que 140 mille électeurs. Ce chiffre officiel, doit-il rassurer pour l'avenir, quand un autre chiffre, tout aussi officiel et cité plus haut, constate : qu'en six années, de 1866 à 1872, le déplacement seul des campagnes sur les villes a été annuellement de plus de 125 mille individus; quand il a été accompagné du déplacement de ville à ville, de commune à commune dont l'importance n'a pu être constatée. Les dernières opérations faites sur les listes électorales semblent donc une sorte de tolérance dangereuse qui pourrait inciter au vote d'une loi nouvelle; elles ont un caractère politique dont il est impossible de ne pas voir la contradiction avec les faits sociaux qu'on vient de constater.

Choisir un fait qui s'impose et n'est rien moins qu'une loi scientifique, c'est-à-dire une nécessité indélibile : le déplacement pour le travail; en faire un cas d'exclusion au jour de scrutin; sait-on bien à quelles conclusions cela peut aboutir ? La loi trop célèbre du 31 mai 1850, sur une liste de près de 10 millions d'électeurs, en retrancha le tiers environ. Aujourd'hui nous sommes dans une situation économique bien différente de celle d'autrefois. Le monde industriel, depuis vingt-cinq ans, a fait plus de progrès que pendant dix siècles; son domaine s'est étendu partout malgré les insanités de la politique, et vouloir l'atteindre à propos du changement de domicile, c'est marcher à un inconnu redoutable. En présence d'une prétention aussi inattendue, aussi contraire à la saine rai-

son, il n'est possible, on l'a vu, que d'élucider certains points, fixer certains chiffres déjà effrayants et montrer, comme nous l'avons essayé, qu'il n'est pas une profession, pas un groupe, pas une catégorie d'hommes au sein desquels la loi projetée ne doive porter ses ravages.

Au lieu de courir après de nouveaux dangers, ne pouvons-nous respecter le travail? Sans lui, que serait notre pays à demi-relevé? Il aurait succombé dans la dernière crise. Sans le travail que seraient aujourd'hui ceux qui veulent baser leurs combinaisons politiques sur l'atteinte portée à l'une de ses manifestations? Des hommes de l'âge de pierre et des cités lacustres.

ACHILLE MERCIER.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE
ET ÉCONOMIQUE
DU ROI LOUIS XI

SOMMAIRE. — Louis XI et l'histoire. — État économique de la France. — Municipalités et corporations. — Paris capitale. — Centralisation et Police intérieure. — Impôts et Finances. — Commerce. — Conclusion.

L'amour des curieuses et patientes recherches n'a jamais été poussé aussi loin que dans la dernière moitié de ce siècle. Mais nos historiens, sollicités par tant de voies nouvelles et diverses que la critique ouvre devant eux, semblent avoir perdu une qualité précieuse qui fit l'honneur et la force de leurs devanciers du XVIII[e] siècle, moins habiles et moins érudits. Nous voulons parler de cette dose d'illusion et de naïve bonne foi qui permettait à un bénédictin, comme l'abbé Legrand, de se cantonner dans un règne et dans une époque, et de consacrer sa vie entière à réunir pièce à pièce les éléments de cette monumentale apologie de Louis XI, que la bibliothèque Nationale possède en manuscrit. Notre curiosité est trop multiple, notre goût trop exigeant pour de telles œuvres; ni l'admiration, ni l'indulgence ne sont notre fait, et il faut beaucoup de l'une et de l'autre dans une histoire longtemps méditée, longtemps *vécue*, qui, plus ou moins, tourne toujours au panégyrique.

Nous n'en devons que plus de respect et d'attention aux auteurs qui font exception à la règle générale, et ne craignent pas d'épou-

ser les causes du passé le plus lointain avec une passion, une chaleur d'âme que notre temps ne connaît plus. L'*histoire de Louis XI* (1), que vient de publier la librairie Firmin Didot, sans avoir le volume de la chronique du bon abbé Legrand, est conçue suivant la même méthode, écrite dans le même esprit de religion pour le sujet. Tous les documents authentiques ont été compulsés et contrôlés par l'auteur, M. Urbain Legeay, que la mort a frappé au moment où il mettait la dernière main à son œuvre. Cette triste circonstance donne à l'*histoire de Louis XI* je ne sais quelle consécration posthume, qui ajoute à son intérêt. Elle a beau être partiale dans son ensemble, aveugle sur les défauts qui font partie de la grandeur même de son héros, terre à terre quand il faudrait s'élever aux considérations générales, nous lui pardonnons volontiers toutes ses imperfections en faveur de sa sincérité parfaite et de l'exactitude de ses recherches, poussée jusqu'à la minutie. Elle s'efforce de nous montrer Louis XI sous toutes ses faces et de l'étudier, non-seulement dans ses actes, mais dans ses desseins et ses aspirations. La politique et la guerre ne sont pas les seules sciences qui aient à tirer profit de ces deux gros volumes; l'économie politique y a aussi sa part, mais si petite et si légèrement faite, qu'il nous a paru utile de donner sur ce point un chapitre additionnel aux travaux de Duclos et de l'abbé Legrand.

L'histoire de M. Urbain Legeay a donc été beaucoup plus le prétexte de cette étude que son objet. Nous en avons puisé les éléments dans le Recueil des ordonnances des rois de la troisième race, et dans les ouvrages généraux écrits sur cette époque. C'est un essai d'histoire économique, sans autre prétention que de résumer fidèlement un ensemble de faits jusqu'ici disséminés ou inexactement traduits, et de compléter la véritable physionomie de Louis XI, envisagé comme administrateur.

A l'exception de Sismondi, la plupart des historiens ont accepté trop complaisamment les griefs élevés contre le créateur de la Centralisation par la réaction aristocratique, qui régna, après lui, sur la France. Ils n'ont été frappés que de l'augmentation des tailles, portées par Louis XI de 1,800,000 livres à 4,700,000, sans songer à tant de laborieuses conquêtes et à tant de nouveautés utiles qui avaient nécessité ces charges extraordinaires. Il fallait au contraire rapprocher la réalité historique des doléances des États en

(1) *Histoire de Louis XI*, son siècle, ses exploits comme dauphin, ses dix ans d'administration en Dauphiné, ses cinq ans de résidence en Brabant, — d'après les titres originaires, les chroniques contempor..., par Urbain Legeay, Paris, Didot, 1874, 2 vol. in-8.

1484, et de leurs prétendues réformes financières. Ces réformes, qui devaient ramener les impôts au point où les avaient laissés les États de 1439, reçurent une exécution fort imparfaite, et furent rapidement englouties dans les besoins croissants que firent naître les guerres d'Italie. On avait promis d'abolir les douanes intérieures : elles restèrent en vigueur pendant toute la durée du nouveau règne, et la taille, pompeusement abaissée au chiffre de 1, 200,000 livres, se trouva bientôt remontée à celui de 4,700,000, sans parler des emprunts onéreux, contractés par Charles VIII, pour la réalisation de ses chimériques projets. L'ordre et l'économie que Louis XI savait introduire dans ses plus grandes dépenses, furent oubliés avec les autres traditions de sa politique sensée et prudente, qui n'était plus assez chevaleresque. Juger aujourd'hui cette politique en s'inspirant de l'esprit de représaille à la mode en 1484, serait ajouter une injustice à une fausseté.

I. *Etat économique de la France à l'avénement de Louis XI.* — Charles VII, sous la sage inspiration de ses conseillers, avait consacré la dernière partie de son règne à réparer les maux affreux que la guerre répandait depuis un siècle sur le royaume. Comme il arrive de presque toutes les grandes réformes, le bien était sorti de l'extrémité du mal : la nécesité de combattre avec des armes puissantes les brigandages et les pilleries effrénés des routiers, qui commençaient à faire école parmi les seigneurs de la cour, avait donné au pouvoir royal la force de concevoir et d'imposer des mesures hardies et despotiques. L'institution de l'armée permanente et la création de la taille n'étaient pas seulement une promesse de sécurité et d'allégement pour le peuple, éternelle victime de tous les désordres; c'était aussi et avant tout, pour le gouvernement, le moyen de se créer une administration centralisée et personnelle, et d'échapper aux exigences de la noblesse apanagée, qui n'avait cessé de se fortifier et de grandir au milieu de nos dissensions civiles. Il est vrai que les plus belles ordonnances de ce temps ont pour caractère principal de rester presque toutes à l'état de lettre morte; on ne pourrait comprendre sans cela l'insistance avec laquelle le législateur revient à maintes et maintes reprises sur la même réforme, en l'adoucissant quelquefois, ce qui est une étrange manière de l'affirmer. Mais, tout en tenant grand compte de cette infirmité commune à tous les décrets de l'autorité centrale, il est impossible de ne pas être frappé de la tendance égalitaire qu'elle sut emprunter, sous Charles VII, au sentiment de son rôle réparateur et énergique. Il faut remonter aux hardiesses brutales de Philippe le Bel pour trouver un exemple de l'emprunt forcé que

le roi, poussé par le besoin, établit en 1450 sur les gens les plus aisés des villes; c'est un premier pas vers l'égalité devant l'impôt.

L'heureux vainqueur des Anglais, qui montra la plus lâche indifférence au supplice de Jeanne d'Arc, et laissa dépouiller et emprisonner son grand ministre, Jacques Cœur, eut cependant de sérieuses qualités, qui profitèrent au bien du royaume. Il entendit les finances, et ne laissa à personne le soin de diriger, pendant son règne, cette partie essentielle du gouvernement : après en avoir concentré l'administration dans un conseil supérieur d'officiers généraux, il remania par de sages ordonnances l'assiette de l'impôt(1); il semblait oublier son indolence naturelle pour contrôler avec assiduité la comptabilité des deniers publics, et les auteurs du temps nous apprennent qu'il se faisait présenter presque chaque jour un livre de recettes et de dépenses, où l'on peut voir la première image de nos budgets en équilibre. A ces réformes intérieures correspondait un admirable développement de notre commerce extérieur, dû à l'influence personnelle de Jacques Cœur, dont les vaisseaux sillonnaient les mers du Levant, et portaient les produits français jusqu'à Alexandrie. Marseille, encore provençale, Narbonne, Aigues-Mortes, étaient devenues des centres actifs d'échange avec les pays étrangers. Mais de tous les ports français le plus riche et le plus couru était celui de Montpellier, ville populeuse et magnifique, qui avait obtenu du pape l'autorisation de commercer avec les Sarrasins, et troquait, dans des foires célèbres, les draps du Gévaudan, du Languedoc, du Rouergue et de l'Auvergne, contre les tissus précieux et les épices, apportés par les Vénitiens, les Florentins et les Gênois.

En dépit de cette renaissance commerciale, qui ravivait dans le pays les sources de production, taries pendant les longues luttes des règnes précédents, et malgré les efforts du gouvernement pour assurer l'ordre et la police nécessaires à l'industrie et aux travaux agricoles, les blessures de la France ne se cicatrisaient que lentement. Sur bien des points, la misère, le chômage et le fléau plus redoutable des exactions des gens de guerre, sévissaient comme aux plus beaux jours de l'invasion anglaise et des grandes compagnies. Des lettres de 1443 ordonnent la mise en vente « des biens vides et inhabités » pour acquitter l'impôt dû par leurs anciens habitants, réduits à la mendicité et au vagabondage. On pourrait citer de nombreux exemples de l'état de dénûment presque absolu où était tombé le peuple des villes et des campagnes. La population qui,

(1) Qui s'éleva, sous son règne, à 2 millions 300,000 livres (environ 92 millions de francs de nos jours).

s'il faut en croire d'anciens auteurs, avait dépassé 30 millions d'âmes au milieu du XIII[e] siècle, avait décru de plus d'un tiers; deux pestes, conséquences inévitables de la guerre, en 1348 et 1428, avaient décimé successivement le Nord et le Midi de la France, et dans celle de 1428, Paris seul avait compté 50,000 victimes. L'argent avait été un moment fort rare, et cette rareté avait produit dans la valeur des monnaies de brusques variations de l'effet le plus funeste sur les transactions commerciales. On avait vu le marc d'argent, qui valait 9 livres en 1418, s'élever à 90 livres en 1422 (1); aussi les contractants, afin d'échapper à l'action et à la réaction de ces écarts imprévus, stipulaient-ils pour une quantité déterminée de marcs donnés et reçus en nature. Les Lombards et les Juifs devaient enfin exagérer le taux de leur usure en proportion des risques que l'insécurité de la propriété foncière et les fréquentes dépréciations de la propriété mobilière elle-même faisaient courir aux prêteurs. L'état économique du royaume, au moment où Louis XI monta sur le trône, offrait donc les traces récentes de la conquête étrangère et de l'anarchie féodale qu'elle avait déchaînée, côte à côte avec des institutions fécondes et bienfaisantes, qui semblaient appelées à ramener le calme et la prospérité, mais à la condition d'être dirigées par des mains patientes et énergiques.

Or le nouveau roi n'était-il pas plus propre que tout autre à ce rôle de civilisateur, qui demandait un esprit ouvert aux idées de progrès et libre de préjugés, une volonté ardente et tenace pour aller droit au but, sans s'embarrasser du choix des auxiliaires et de la nature des moyens? Le mépris de Louis XI pour les vains simulacres de la chevalerie, sa familiarité avec les petites gens, l'attention qu'il prêtait à toutes les questions intéressant le peuple, son admiration pour les républiques italiennes et pour les villes flamandes dont il avait vu de près les richesses pendant son exil à la cour de Bruges, tout annonçait qu'il continuerait l'œuvre de Jacques Cœur (2), en lui imprimant le cachet d'une pensée plus expéditive et plus puissante. Cette œuvre secondait admirablement ses desseins sur la centralisation du pouvoir et l'unité du royaume; il ne pouvait accorder des honneurs et des priviléges au commerce, comme des annoblissements à la bourgeoisie, sans faire échec à la noblesse féodale, qui devait être réduite de jour en jour à n'avoir plus d'autre distinction que celle de son épée, fort émoussée depuis la création des armées permanentes. Mais les nécessités de cette

---

(1) Histoire de France, t. XIV, passim.

(2) Cf. *Jacques Cœur*, par P. Clément. Paris, 1853, Guillaumin.

politique de lutte perpétuelle, pleine de hauts et de bas imprévus, devaient souvent mettre obstacle à ses meilleures intentions, et le forcer, dans les moments critiques, à augmenter les impôts dont le poids était déjà lourd pour le peuple. L'opposition des événements par lesquels Charles VII fut au contraire si bien servi, fait mieux apprécier le bon sens indépendant et éclairé que Louis XI sut montrer dans sa législation commerciale, et les améliorations progressives qu'il introduisit dans l'organisation administrative et économique du royaume, malgré les charges nouvelles imposées, par la guerre et les négociations.

II. *Municipalités et corporations.* — La royauté, après avoir suscité, contre les dominations féodales, l'affranchissement des communes, avait cherché une nouvelle extension de pouvoir et d'influence dans l'établissement des corporations ouvrières, qui formaient en quelque sorte les cadres de l'armée du peuple travailleur, opposée aux armées de la noblesse. De ces deux mouvements, un seul au XVe siècle avait survécu dans ses traits essentiels : tandis que la primitive association communale s'était peu à peu dissoute sous l'action de l'autorité centrale, qui tendait à l'absorber après s'en être servie, les corporations semblaient au contraire renaître de l'abîme infini de troubles et de misère qu'avait ouvert la guerre de cent ans, et, par des règlements minutieux, des prohibitions sévères, jouer plus que jamais le rôle d'États privilégiés (1). Mais il ne faut pas se laisser tromper par les apparences : corporations et communes avaient également cessé de s'appartenir et étaient devenues, entre les mains du pouvoir, soit une simple ressource fiscale, soit un moyen politique qu'il lui était permis d'exploiter désormais sans danger pour son propre absolutisme. Le développement des franchises municipales et des monopoles industriels n'en devait pas moins peser d'un grand poids pour la décadence ou la prospérité économique du pays, et leur influence, si diminuée qu'elle fût en politique, pouvait s'exercer, comme un puissant régulateur, sur l'administration intérieure et le commerce national. Si l'on juge sous ce point de vue les chartes urbaines et les statuts ouvriers, multipliés sans mesure sous Charles VII et sous Louis XI, les octrois royaux, qui promettent et n'accordent jamais l'exercice des libertés publiques, nous intéressent surtout comme indiquant les deux pivots principaux sur lesquels s'ap-

(1) Voir, sur la marche et la nature de ces deux mouvements parallèles, le livre si clair et si complet de M. Levasseur : *Histoire des classes ouvrières.*

puyèrent les rois de la troisième race pour réaliser leurs réformes sociales. Louis XI, qui hérita de son père de ces instruments de gouvernement, s'appliqua à les perfectionner en les faisant habilement servir aux besoins d'une politique, à la fois plus autoritaire et plus libérale, parce qu'elle était plus profonde et plus hardie.

L'organisation municipale, à cette époque, n'a plus rien de démocratique, et trahit à chaque pas chez le législateur la préoccupation de concentrer dans la classe moyenne le contrôle et le maniement des affaires de la cité. C'est le règne de la bourgeoisie qui commence, comme l'a fort bien remarqué M. de Tocqueville (1), et d'une bourgeoisie triée et façonnée par la griffe d'un despote, qui sait déjà merveilleusement l'art de donner l'image de la liberté pour la liberté elle-même. Mais l'impulsion du pouvoir royal et le régime de caste favorisent, malgré leurs défauts, un réel progrès, économique et social, qui est en même temps le corollaire et la compensation de la centralisation politique, développée au détriment de l'autonomie urbaine. On peut même se demander si cette autonomie, sans une autorité assez énergique pour comprimer sa tendance naturelle à la routine et au monopole, aurait produit les mêmes résultats. La liberté n'est ni de tous les temps ni de toutes les œuvres : l'auteur de l'*Ancien régime et la Révolution* l'a trop oublié dans son jugement sévère sur le gouvernement prétendu démocratique de Louis XI.

Si nous envisageons sous le seul aspect politique les franchises prodiguées aux villes par ce prince, nul doute que nous ne découvrions, dans les formes de l'élection, la constitution et la distribution des pouvoirs, le germe d'une aristocratie nouvelle, et de seconde main, que les événements mettront chaque jour davantage à la discrétion de l'autorité centrale.— L'élection des consuls de Perpignan (2), par exemple, pourrait servir de modèle à un gouvernement de privilégiés qui voudrait dégénérer en une oligarchie puissante et systématique. Les villes libres d'Italie, avec leur *podestat* étranger et leur *credenza*, véritable comité de salut public, n'offrant rien de mieux combiné pour l'absorption de la toute-puissance au profit d'un petit nombre. Il ne faut pas oublier cependant que le commode podestat est ici remplacé par le roi, qui, au lieu d'obéir sans mot dire, se réserve au contraire de tout surveiller et de tout diriger. Cinq consuls forment le pouvoir exécutif, aidé d'un vaste conseil de 55 membres. Ce conseil se décompose ainsi qu'il suit : 20 bourgeois dont 2 juristes, 20 marchands, 15 gens de métiers ou

---

(1) *L'ancien régime et la Révolution*, p. 366 et suivantes.

es rois de la 3e race, LXVI, juin 1463.

représentants des corporations. On voit immédiatement l'esprit qui présidera au gouvernement de la cité, et le rôle insignifiant de la représentation ouvrière, admise par faveur dans la coalition de la bourgeoisie et du commerce. L'élection, confiée tout entière à la haute bourgeoisie, accentue encore ce défaut d'équilibre entre les diverses classes, et fait du consulat la propriété de quelques notables, qui n'abandonnent le pouvoir exécutif que pour prendre place dans le conseil délibérant : les consuls sortant de charge, après avoir prêté serment entre les mains du bailli, s'adjoignent, en effet, un certain nombre de bourgeois, ayant eux-mêmes rempli les fonctions de consul ; ce premier collége électoral choisit les 20 représentants de la bourgeoisie, qui, réunis à leurs propres électeurs, élisent ensemble les 20 représentants du commerce, et ces deux catégories prépondérantes sont prises obligatoirement parmi les anciens consuls. Quant à l'élection des représentants de la classe ouvrière, un syndic par métier, elle est remise à la discrétion du reste de l'assemblée, qui leur ferme, bien entendu, tout accès au consulat. L'élément démocratique sera bien fin s'il se fait jour à travers ce réseau perfide, qui l'enserre et l'étouffe sous le couvert du régime représentatif et de la liberté.

A Sens, le pouvoir aristocratrique fait place au pouvoir royal, qui met la ville sous la garde de son bailli et choisit lui-même 11 échevins sur les 16 ou 18 candidats élus par la population. Les magistratures municipales sont considérées comme des fonctions auxquelles les titulaires ne sauraient se dérober, une fois leur nomination consommée, et dont ils ne peuvent, sans forfaire, rejeter aucune charge. Ainsi, non-seulement le malheureux élu, qui l'est peut-être malgré lui, sera contraint par les sergents royaux d'occuper son poste, s'il ne l'a pas fait de son propre mouvement, mais il est passible d'une amende de 12 deniers lorsqu'il lui arrive de manquer une audience de l'échevinage. A Troyes, le bailli préside les délibérations importantes du conseil municipal, et les officiers royaux comptent parmi les échevins. A Bourges (1), qui vit ses franchises un instant supprimées après une violente rébellion, le roi nomme pour un an le maire et les échevins sur une liste de quatre noms, présentée par le maire et les échevins sortants. Ailleurs, les chartes urbaines posent des conditions de capacité sans lesquelles il est défendu d'aspirer aux honneurs de l'édilité : à Beauvais (2), le maire doit être « idoine, clerc ou possesseur de fiefs. » Partout enfin, nous trouvons des restrictions et des privi-

(1) Ord. LLXVIII, mai 1474.

(2) Id.

léges, qui font du pouvoir municipal une aristocratie bourgeoise ou un servant avoué du pouvoir. La règle générale est cependant plus favorable à la liberté que les divers exemples cités par nous à dessein, pour faire ressortir le vice secret du système adopté par Louis XI. Chacune des villes, dont les statuts semblent exagérer d'une manière particulière le principe du gouvernement aristocratique ou celui de la centralisation politique, a dans son histoire quelque cause spéciale qui légitime ce redoublement de défiance et d'entraves. Perpignan, récemment annexé, vit sous la coutume espagnole, et se ressent, pendant tout le règne, de l'agitation et des troubles soulevés autour de lui par la guerre. Sens est une ville frontière, à cheval entre France et Bourgogne : les arrêts de son bailli, qui appelle à lui tous les procès pendants sur le domaine de sa juridiction, devient un objet de compétition éternelle entre le roi et son terrible rival, Charles le Téméraire. Bourges est célèbre par ses révoltes, et l'on s'étonnerait même de voir Louis XI lui rendre des franchises, après la terrible émeute de 1474, si l'on ne savait combien ces franchises favorisent peu la domination de l'élément populaire. Ainsi, les chartes des villes, qui sont d'humeur plus sage ou que leur situation expose moins aux éventualités de la politique et de la guerre, le Mans ou Angers, par exemple, consacrent de notables progrès en ce qui touche la sincérité des élections et la réalité des pouvoirs municipaux. Mais les concessions ont beau se multiplier, la compétence et la juridiction de l'échevinage s'étendre, le sénéchal et le bailli, images vivantes de la centralisation, apparaissent toujours comme les bornes inévitables entre lesquelles s'agitent des libertés qui n'ont plus rien de politique.

Ces libertés, envisagées sous le point de vue administratif et économique, prennent un aspect tout différent et contiennent les éléments d'une bonne police, bienfait inestimable dans un temps où, malgré la prodigieuse activité du pouvoir central, l'autorité de ses officiers rencontrait tant d'obstacles et la justice était si mal distribuée sur toute l'étendue du royaume. Grâce aux priviléges stipulés en faveur de leur échevinage, les villes, possédant des chartes, pouvaient s'imposer elles-mêmes pour les contributions qui n'avaient pas un intérêt général et n'étaient pas, à ce titre, réparties et perçues par le roi. C'est ainsi qu'elles afferment leurs marchés, boucheries et poissonneries, lèvent les droits de passage et de barrage, affectés à l'entretien de la voirie. Quand elles ont été ruinées par la guerre, le Gouvernement leur accorde l'exemption de la taille et de l'impôt du vin, afin qu'elles puissent faire face à leurs besoins intérieurs, doublés par les maux qu'elles ont subis.

Il leur accorde quelquefois en détail la perception des droits qui lui appartiennent, pour réparer leurs fortifications ou augmenter leur activité commerciale. Saumur obtient un droit d'apétissement pour achever son enceinte. Montpellier, en vertu d'un monopole créé pour lui, lève une dîme suzeraine sur les marchandises débarquées à Agdes et à Aigues-Mortes. Ces exemptions et priviléges se multiplient à l'infini, et permettent de mesurer le degré de latitude laissée à l'administration municipale. Sans doute, la royauté ne donnait pas toujours sans retenir, et, dans bien des cas, les cités achetaient fort cher la libre gestion de leurs affaires intérieures. Nous voyons que Montreuil s'engage à payer 1,000 tournois au roi, à solder son capitaine et à entretenir ses fortifications, en échange du droit d'imposer les marchandises au passage. Mais ces inconvénients trouvaient une large compensation dans les garanties de sécurité et de justice données par une organisation administrative et financière, qui remettait aux échevins le pouvoir de faire tous les règlements concernant les subsistances, et celui de juger au civil, quelquefois au criminel, les différends nés dans l'enceinte de la ville. Tandis que le pouvoir royal travaille avec une ardeur fiévreuse à l'unité du royaume et soumet les résistances locales ou individuelles à la loi souveraine de son despotisme éclairé, il se forme ainsi, au-dessous de son action et lui venant en aide par des moyens différents, de petits centres économiques où les premières notions de la science sociale et de l'hygiène publique se mêlent aux erreurs communément répandues à cette époque. A Aigues-Perses (Auvergne), la charte urbaine stipule pour la condition des femmes, et consacre un de ses articles à fixer sur ce point intéressant la législation municipale. Les cités libres continuent à être, comme au moyen âge, des refuges hospitaliers, où les populations rurales trouvent la liberté relative du travail et un état de bien-être et de civilisation vraiment supérieur, si on le compare au bouleversement continuel dans lequel la guerre entretenait les campagnes.

La royauté, de son côté, fait appel, dans les moments critiques, à la prospérité de ses bonnes villes. Avec une hypocrisie assez habile, elle semble les prendre pour confidentes de ses besoins, et leur demande leurs conseils non moins que leurs bourses. Mais ce n'est que pour la forme; les lettres qu'elle leur adresse, sauf celles où elle s'assure de leur dévouement contre la ligue féodale du *Bien public*, sont toutes écrites au lendemain des événements, lorsqu'il n'y a plus que la carte à payer. Louis XI, imitant en cela Philippe le Bel, déguise, sous le nom d'emprunts forcés, de véritables dons gratuits à l'aide desquels il fait honneur aux échéances

formidables, souscrites par lui au bas des traités les plus avantageux. Il accorde bien en retour quelques privilèges à ses prêteurs, mais il ne rembourse jamais, et reste toujours maître de retirer ses concessions. Il est vrai qu'il s'agit de racheter les villes de la Somme, qui tiennent Paris à la merci du duc de Bourgogne, ou bien encore d'exciter et d'entretenir contre ce mortel ennemi la haine des bandes suisses qui mettront à néant sa redoutable puissance; en un mot, de la vie ou de la mort de la France, comme unité politique. Les opérations financières, qui précèdent l'exécution des traités ou accompagnent les négociations multiples et secrètes, menées de front par tout pays, s'accomplissent d'ailleurs avec grand effort, et le secours des contributions exceptionnelles, imposées sous différentes formes, est bien loin d'y suffire. Les expédients que Louis XI emploie, pour satisfaire à toutes les exigences, nous montrent dans quel état rudimentaire était encore le mécanisme du crédit public, dont son esprit sagace avait dû entrevoir cependant la puissance à travers les merveilles commerciales accomplies par les villes de Flandre et d'Italie. S'agit-il, par exemple, de parfaire le second payement de 200,000 écus exigé pour le rachat des villes de la Somme? Après avoir levé sur les villes du royaume la somme de 70 à 80,000 écus environ, on emprunte à la Caisse des dépôts et consignations, qui donne ce qu'elle a : 48,600 livres, 5,600 écus d'or, et une petite créance de 745 livres; il faut encore prendre un quartier des honoraires des troupes, pour compléter la différence. Quel est le banquier qui ne souscrirait, de nos jours, un pareil emprunt?

Si la royauté réduisait les franchises municipales à n'être plus qu'un instrument de progrès social et de justice administrative, la protection qu'elle accordait aux corporations ouvrières cachait une domination encore plus envahissante et plus anti-libérale. Il est vrai que les corporations pouvaient paraître un danger plus redoutable pour l'unité de l'État. L'esprit de monopole et de discipline qui animait leur organisation n'avait rien perdu de son caractère prohibitif et de sa toute-puissance, pendant que déclinait, au contraire, le mouvement communal. Toutes les villes de France avaient leurs corps de métiers, où l'industrie, immobilisée dans un réseau inextricable de règlements, était devenue la propriété absolue des maîtres, qui n'admettaient les apprentis dans leurs rangs qu'après un long stage et une série d'épreuves aussi injustes que puériles. L'association du compagnonnage s'était développée en dehors de cette forte hiérarchie, comme une libre protestation contre les vexations barbares qui en défendaient l'entrée aux simples artisans; les compagnons ne s'étaient pas moins bien organi-

sés que les corporations elles-mêmes : ils avaient remplacé le monopole par la fraternité, et parcouraient le royaume, accueillis et fêtés par leurs frères dans chaque ville, dans chaque village, véritables pionniers de la civilisation, grâce auxquels s'échangeaient les secrets de fabrication que les métiers renfermaient en eux-mêmes. A côté des compagnons s'élevaient enfin les *merciers*, qui, eux aussi, avaient étendu sur le monde entier les ramifications cachées d'une grande franc-maçonnerie, et se passaient des marchands italiens pour vendre, à l'intérieur de France ou au dehors, les produits de l'industrie nationale. Cette dernière association était arrivée à former un véritable état dans l'État ; le roi des merciers avait une cour de justice qui connaissait de tous les procès intéressant le commerce; il jouissait d'un budget formé de contributions volontaires, et vivait reconnu par l'autorité royale (1).

L'industrie française était parvenue d'elle-même, en suivant ses penchants et ses besoins, à cette multiple et imposante organisation, où le libre-échange coudoyait la prohibition, et qui mêlait des germes de stérilité à des principes de perfection relative dans la production. Lorsque la royauté intervint dans les règlements des corps de métiers et subordonna leur initiative à ses vues politiques, elle trouva, dans leur avidité de monopole et d'accaparement, une source inépuisable de revenus dont elle avait grand besoin. Philippe le Bel, qu'on fait un peu à la légère le précurseur systématique du régime prohibitif, se contenta, le plus souvent, d'obéir aux sollicitations des marchands français, qu'effrayait la concurrence étrangère; et, ce qui prouve bien l'innocence de ses intentions, après avoir reçu d'une main le tribut que s'imposait le commerce intérieur pour rester maître chez soi, il recevait de l'autre des droits plus élevés de douane, payés par les Italiens ou les Allemands, et accordait à ces derniers la faculté d'importer leurs marchandises dans le royaume. Cette hardiesse de spéculation ne fit pas école, heureusement. Les rois songèrent, avant tout, à s'assurer la dépendance du commerce, en prenant sous leur protection intéressée, la renaissance de l'industrie, au sortir de la guerre de Cent ans. Les statuts qu'ils octroyèrent alors, avec une sollicitude vraiment paternelle, consacrent, par les dispositions les plus restrictives, la tendance au privilége et à l'ostracisme, qui avait prévalu dans la petite féodalité industrielle. Il y a certains métiers où les fils, frères et neveux des maîtres peuvent seuls prétendre à la maîtrise. La sphère propre à chaque métier, les procédés de fabrication, les qualités requises pour la marchandise, et les con-

(1) Cf. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*.

ditions suivant lesquelles elle devra être vendue, tout est prévu, prescrit, minutieusement mesuré dans des articles menaçants pour ceux qui voudraient y contrevenir. On croirait assister au triomphe définitif des corporations, si la main du pouvoir royal n'apparaissait à chaque instant, pour relier les unes aux autres ces prohibitions et ces défenses, et les faire tourner toutes ensemble à son profit. Les métiers ne sont plus la propriété des maîtres : ils sont désormais au roi, qui commet ses sergents pour l'exécution de leurs statuts. En revanche, chaque aspirant lui fait serment de fidélité, et le produit des amendes et droits d'entrée est partagé entre les corporations et le Trésor royal, qui prend naturellement la plus grande part, suivant l'axiome si connu du lion de la fable : *Quia ego nominor leo*. Pour être admis dans le corps des Pourpoinctiers de Rouen, par exemple, l'aspirant ne doit payer que 5 sols parisis aux gardes et jurés dudit métier, tandis qu'il en donne 15 au roi; les amendes imposées pour l'introduction d'étoupes ou de laines dans les tissus, se décomposent de la même manière : toujours 15 sols au roi et 5 aux maîtres jurés (1).

Louis XI accentua ce système de pénétration graduelle, que Charles VII avait déjà pratiqué, dans le sens d'une autorité jalouse et personnelle, qui supportait difficilement les limites que lui opposaient les plus respectables traditions, et en tout préférait la nouveauté. On le voit bouleverser, dès son avènement, les principes hiérarchiques qui présidaient, dans chaque métier, à l'institution des maîtres, et créer, de sa pleine puissance, un boucher à Paris (1461), plus tard un barbier à Laon, un sellier à Amiens, etc. Ces créations se succèdent, à divers intervalles, pendant tout son règne, et constituent pour le pouvoir royal une nouvelle prérogative, que la reine et le dauphin sont admis à partager. Rien ne montre mieux le caractère absolutiste qui est la marque particulière de toutes les réformes, ou plus simplement de toutes les mesures du roi Louis XI. Ce prince fait tout dater de lui-même, les libertés nouvelles comme les priviléges anciens; la tradition l'importune, il ne perd pas une occasion de la violer et de s'en moquer; il ne peut la rencontrer dans l'organisation des corps de métiers, sans lui donner une petite leçon; de même que, dans l'ordre politique, il avilit la noblesse en la distribuant, à tort et à travers, à la bourgeoisie, comme une véritable manne royale.

III. *Paris capitale.* — Il y a cependant une ville en faveur de laquelle il semble faire taire les préoccupations jalouses de son

(1) Ord. LXVI, juin 1467.

pouvoir, et dont il augmente à plusieurs reprises les franchises et les priviléges. C'est Paris, qui voit croître son rôle de capitale avec le développement de la centralisation, et reste à la tête du mouvement politique et économique de ce temps, bien que les souverains aient fixé leur résidence habituelle sur les bords de la Loire. La guerre du *Bien Public* avait éclairé Louis XI sur l'importance de la grande cité, comme centre stratégique du royaume. Harcelé par ses ennemis, qui s'avançaient de tous côtés vers Paris pour surprendre la royauté au gîte, il s'était jeté dans la ville, après la rencontre indécise de Monthléry, l'avait ravitaillée et fortifiée, et l'avait ensuite laissée sur ses derrières, pour servir de pivot aux opérations qu'il allait entreprendre. Le loyalisme des Parisiens sut résister aux tentatives d'accommodement faites par les ligueurs, en l'absence du roi ; et lorsque ce dernier revint avec des troupes fraîches, il fut acclamé en vainqueur par la population, toute prête à combattre pour l'unité nationale et la vieille constitution monarchique. Louis XI fut reconnaissant, comme un homme miraculeusement sauvé d'une mort certaine. Il libéra les bourgeois parisiens de tout impôt sur les denrées, qui purent se vendre librement dans les faubourgs et sur les marchés intérieurs. De toutes les contributions auxquelles étaient assujetties les villes du royaume, il ne leur demanda que les plus essentielles : celles du vin et du drap vendus en gros, du bétail à pied fourché, du poisson de mer, et du huitième perçu sur le vin vendu en détail. Il leur donna le droit d'acquérir et de posséder noblement des fiefs nobles, ce qui était les anoblir tous, les exempta de l'arrière-ban, du logement des gens de guerre, d'avoir à plaider hors de Paris (1). Au lendemain du danger, il s'était fait inscrire frère et compagnon de la Grande confrérie des bourgeois, pour bien marquer la communion intime qui régnait entre le roi et ses sujets dans une même pensée, celle de l'intérêt général ; il accorda enfin aux archers et arbalétriers de la capitale les priviléges les plus étendus, et finit par confirmer solennellement les antiques franchises de cette dernière.

Ce fut là le commencement de la sollicitude que Louis XI ne cessa de témoigner pour le bien-être et la sécurité de Paris. Il le considéra toujours comme une ville de guerre, appelée à soutenir un long siége et à mettre en campagne une nombreuse armée, pour éloigner l'ennemi. Les corps de métiers y furent organisés en milice imposante, et les ambassadeurs de Bourgogne purent les voir défiler au nombre de cent mille hommes, chaque métier

(1) Ord. LXVI, 3 août 1465.

portant la bannière et commandé par les officiers qu'il avait élus. La question des subsistances se liait étroitement à celle de la défense : une ville affamée est d'avance prise. Louis XI rappela, dans une ordonnance (1), que Paris avait pour deux ans de vivres au moment de la ligue de *Bien Public*, et qu'elle avait dû une partie de sa force à ce surcroît de ressources. Il défendit en même temps, sous les peines les plus sévères, d'arrêter au passage et de frapper de droits extraordinaires les denrées qui étaient destinées à la capitale. Les bouchers principaux furent limités au nombre de douze, et ne purent acheter du bétail et vendre en gros de la viande, qu'avec privilége du roi, après avoir versé un cautionnement de 500 livres tournois (2). Ce monopole, que nos principes de liberté repousseraient, était une heureuse sauvegarde à une époque où les pestes et les maladies contagieuses trouvaient, dans les imperfections de l'hygiène publique, de terribles aliments pour s'augmenter et se répandre.

IV. *Centralisation et police intérieure.* — Le despotisme éclairé et vigilant de Louis XI se déployait surtout dans ses continuels efforts pour faire régner l'ordre et l'unité, sous une même loi, dans tout le royaume. Le principal obstacle à l'établissement définitif de l'ordre était le brigandage exercé par les gens de guerre sur les campagnes : les ordonnances de Charles VII n'avaient fait que déplacer le mal, et les francs-archers, nouvellement créés, étaient presque aussi hardis que les bandes féodales. « Alors que pouvaient, — dit Monstrelet, — les pauvres laboureurs contre les maux qu'ils souffraient, sinon crier vengeance à Dieu, leur créateur?» Pour enlever tout prétexte aux exactions des troupes, il fallait assurer leur paye, qui était livrée à la bonne foi douteuse des capitaines-trésoriers. Ces derniers durent prêter serment, sur la croix de saint Laud, de remplir exactement leurs fonctions. Défense fut faite aux archers et autres gens de guerre de prendre des vivres chez l'habitant, sans payer ; leurs gages servirent à acquitter les dettes qu'ils avaient l'habitude de laisser sur leur passage. Ils ne purent loger plus d'une nuit sous le même toit, encore devaient-ils être seuls, et sur le point de rejoindre leurs corps. En garnison, ils relevaient de la justice du lieu, pour tous les faits qui n'entraînaient pas la peine de mort; ils ne pouvaient séjourner que dans une ville close, et possédant une juridiction; enfin, leurs moindres actes étaient sous la surveillance de leurs capitaines ou chefs de

(1) Ord. LXVIII, décembre 1474.

(2) Ord. LXVIII, 18 mars 1477.

chambrée, qui en demeuraient responsables, et sur lesquels reposait le fardeau de la discipline (1). Ces minutieuses prescriptions, sanctionnées par une dure pénalité, auraient dû délivrer à jamais les paysans de l'état de terreur et de misère où les plongeait la menace incessante des armées. Mais furent-elles obéies? Il est permis d'en douter, puisque à la bataille de Guinegate, une partie de l'armée française, au lieu de combattre l'ennemi que ce dernier choc eût mis en déroute, se rua sur les bagages et ne songea qu'à piller, laissant, comme à plaisir, à Maximilien d'Autriche le temps de ranimer le courage de ses soldats et d'infliger à notre cavalerie une de ses plus humiliantes défaites. L'introduction des troupes étrangères dans nos armées date de cette époque. Louis XI remplaça les francs-archers par de l'infanterie suisse, qui reçut une haute paye, mais observa au moins la plus scrupuleuse discipline.

Les gens de guerre n'étaient pas les seuls ennemis de la paix intérieure que ce pouvoir royal eût à réduire par la rigueur des lois ou par la force. Les grands et les petits seigneurs, qui prétendaient conserver l'ancienne suzeraineté féodale sur toute l'étendue de leurs domaines, ne se contentaient pas de lever des droits abusifs de péage et de passage sur toutes les marchandises qui circulaient à leur portée : ce qui cependant était un médiocre encouragement pour le commerce. Ils se croyaient encore maîtres de tout faire, favorisaient l'impunité du crime dans leur entourage comme ils la pratiquaient pour eux-mêmes, et continuaient, sur une petite échelle, la tradition de ces seigneurs de cour, qui, sous Charles VII, s'étaient faits grands routiers pour leur plaisir. Il faudrait citer ici tous les meneurs de la ligue du *Bien Public*, qui, après avoir déposé les armes, s'érigèrent en souverains indépendants dans leurs provinces, pour y abriter leurs intrigues ou leur équivoque neutralité. On sait comment les commissions prévôtales, qui jugèrent Saint-Pol et Nemours, se chargèrent de passer le niveau sur cette aristocratie dangereuse. Mais, à côté des exemples de la justice politique, une réforme plus générale et plus profonde répandit l'exécution des lois et l'action de la police royale, par l'intermédiaire des officiers du parlement, chargés de tenir de *Grands jours*, dans les gouvernements où se manifestaient les tendances de séparatisme et de révolte ; par le ministère des baillis, qui appelaient à eux tous les cas « de nouvelletés » et les autres, au nom d'une centralisation de plus en plus envahissante. Les baillis royaux font revivre la vieille légende du moyen âge,

(1) Ord. LXVIII, mai 1470.

qui représente l'évêque monté sur un âne et faisant le tour du royaume. Ce n'est plus l'Église qui trotte, c'est la royauté, par ses baillis, qui touchent à tout, et, agents actifs du nivellement social, font incliner les immunités et les priviléges devant l'uniformité de la justice, en attendant que vienne l'uniformité de la loi. Une lettre de Louis XI à son conseiller du Bouchage, et le témoignage de Commines, nous montrent qu'il aspirait ardemment à ce dernier progrès, et qu'il avait ordonné de codifier toutes les coutumes françaises, en s'inspirant des meilleures coutumes italiennes « pour éviter la cautèle et pillerie des avocats, qui est si grande en ce royaume qu'il n'est nulle autre semblable. »

V. *Impôts et finances.* — Que faut-il penser de l'unité de poids et de mesures dont nous parle en même temps l'immortel annaliste de Louis XI? Peut-être a-t-il complété en artiste, sur ce point, le programme de son maître, comme il lui a prêté, autre part, sur la liberté commerciale, un système arrêté que ce roi, d'un esprit si sagace et si ouvert, n'avait certainement pas conçu, tout en comprenant d'instinct les bienfaits de la liberté? L'administration de Louis XI révèle pourtant un si vif besoin d'uniformité, qu'il n'y a pas un seul progrès, parmi ceux que la centralisation perfectionnée de nos jours tarde encore à réaliser, qui ne semble possible au pouvoir actif et inquiet qu'il avait mis au service de toute réforme.

De toutes les parties du gouvernement où l'inégalité et le désordre étaient à craindre, aucune ne sollicitait son attention et ses soins comme l'assiette et la perception de l'impôt, qu'il était obligé d'élever plus qu'il n'aurait voulu, et que les vexations des collecteurs pouvaient rendre intolérable au peuple. Aussi le voyons-nous, malgré les anomalies et les entraves de tout genre que présentait l'organisation financière, tendre à une certaine unité qui eût été le véritable remède des surtaxes incessantes et des mauvais procédés de perception. Il augmente la taille, il est vrai, plus qu'on ne l'a fait avant lui; mais il diminue, dans une proportion sensible, les contributions indirectes et supprime la plupart des droits de gros, qui ralentissaient le commerce, en paralysant la fabrication de certains produits et l'approvisionnement des petits vendeurs. Il ne s'arrête pas là : il fait prévaloir la taille *réelle* qui frappait tous les biens roturiers, quel que fût leur possesseur, sur la taille *personnelle* qui, grâce aux priviléges les moins justifiés, accablaient presque exclusivement la basse classe. « Sont contraints nos dits pauvres sujets, — dit une ordonnance, — à payer ce que les dits possessions, ainsi acquises par gens d'église et autres, payaient par

avant les dits acquêts d'icelles, qui se montent le quart environ des tailles et impôts (1). » Pour mettre un terme à ces abus, et donner à sa législation force exécutoire, il complète, sur ce point, l'œuvre de centralisation commencée par son père, tient à la merci d'une révocation incessante les élus nommés pour un an, et fait ressortir de la cour des aides toute cause intéressant les impôts.

Les réformes de Louis XI rencontraient des obstacles à l'intérieur et à l'extérieur du royaume : à l'intérieur, dans la tradition de fiscalité et d'injustice, perpétuée par la perception des élus, et dans l'état de misère de plusieurs provinces, victimes de la guerre, qu'il fallait dégrever ou même secourir; à l'extérieur, dans les envahissements de la cour romaine, qui, sous le prétexte de donner les bénéfices en commende, s'était fait le centre attractif vers lequel s'écoulait chaque année, avec un nombre inouï de solliciteurs, une partie de la richesse publique. Tous les litiges soulevés par cette collation en partie double, qui s'obtenait par l'intrigue, elle seule les jugeait; les plaideurs se déplaçaient à grands frais, et n'oubliaient jamais l'argument suprême qui devait attendrir et convaincre les juges. A l'argent qui s'échappait par cette porte pour ne plus revenir, il faut encore ajouter celui que les collecteurs du pape, chargés de lever le produit des annates, disputaient dans les campagnes aux collecteurs royaux. Si la pragmatique, un instant abolie, n'eût pas été rétablie, l'avidité romaine, ne rencontrant pas de barrières, aurait débordé, et la prospérité économique du pays se serait peut-être, à la longue, ressentie de cette absorption monétaire, faisant le vide sans relâche dans une circulation déjà appauvrie. Le Parlement, dans ses remontrances de 1464, prétendit que 3,000,000 d'écus d'or étaient passés en Italie depuis l'abolition. Louis XI, qui n'avait jamais bien exécuté son traité avec Æneas Sylvius, subordonna résolument les droits de l'Église au contrôle du pouvoir royal, et défendit les appels des causes ecclésiastiques, au moyen desquels le pape déplaçait à son profit les juridictions (2). L'interdit, jeté sur les relations avec Rome, devint une clause sacramentelle, insérée de droit dans toutes les mesures destinées à favoriser le libre-échange; il forma une constante exception, lors même que les marchands de tous les pays étrangers étaient autorisés à aller et venir, à l'époque des foires, sans payer aucun droit. Le sentiment de l'indépendance gallicane, qui s'accusait déjà fortement chez les membres du Parlement et parmi les représentants de la bourgeoisie éclairée, se fortifiait ainsi des considérations

(1) Ord. LXV, 16 octobre 1464.
(2) Ord. LXV, juin 1464.

économiques les plus propres à faire ressortir l'opposition existant entre les intérêts du royaume et l'ambition fiscale de la curie. On voit déjà s'agiter dans la société française les griefs qui susciteront Luther et la Réforme, au commencement du siècle suivant.

VI. *Commerce.* — Le pouvoir royal, qui combattait la politique romaine avec des mesures d'exception, était lui-même obligé de sortir, en quelque sorte, du droit commun pour favoriser le développement de la richesse publique, qui ne demandait pas seulement à être protégée contre l'avidité ecclésiastique, mais encore à être débarrassée des entraves et des liens sous lesquels l'organisation féodale le tenait encore garotté. La prohition était le fait constant, qui se multipliait et se diversifiait sous mille formes, atteignait à la fois l'industrie et le commerce, accompagnait l'étranger depuis son entrée dans le royaume, l'arrêtant à chaque pont et à chaque barrière, et finissait par le mettre en présence des priviléges corporatifs, qui prétendaient faire la loi sur le marché. Contre tant d'intérêts coalisés, le roi n'avait d'autre arme que son bon plaisir, dont il usait suivant ses lumières, et parfois beaucoup moins pour satisfaire aux véritables besoins du commerce que pour augmenter son revenu. Une certaine constance de vues, une intelligence instinctive ou raisonnée des conditions économiques, qui devaient assurer la prospérité du royaume, étaient d'autant plus louables chez lui que rien ne limitait sa puissance, et que tout le portait à changer de systèmes au gré de ses désirs. De tous les princes de cette période transitoire, qui a précédé le régime de la protection, aucun ne mérite mieux cet éloge que Louis XI, dont la sollicitude éclairée pour le commerce intérieur et extérieur ne se démentit pas un seul instant, et s'affirma par plusieurs de ces mesures hardies qui étaient dans son caractère.

Il confirma d'abord et augmenta les franchises, qui avaient fait des foires, au moyen âge, des foyers de libre-échange, ouverts à de longs intervalles, où s'établissaient, entre peuples, des communications réglées et se fixaient la valeur comparative de la monnaie et le taux de l'usure. Les grandes foires de Brie et de Champagne, qui avaient été le rendez-vous du commerce du monde entier, étaient tombées dans une profonde décadence au xve siècle; les foires de Lyon elles-mêmes souffraient de la concurrence de celles de Genève, où les marchands italiens et allemands s'arrêtaient au passage. Louis XI s'appliqua à donner à Lyon les moyens d'éclipser sa rivale : les étrangers qui voulurent s'y rendre, à l'époque des quatre foires tenues chaque années, jouirent de libertés supérieures à toutes celles qui avaient été accordées en pareil cas. Ils

pouvaient traverser le royaume sans payer aucun droit, lors même que leurs nations étaient en guerre avec la France; se servir de toute espèce de monnaies, même prohibées, pourvu que ces monnaies ne fussent pas mises en circulation hors du lieu de leurs marchés; tester enfin comme ils l'auraient fait en leur propre pays, privilége qui supprimait l'aubenage et devint bientôt de droit commun, mais qui était encore fort appréciable en 1463, date de l'ordonnance que nous analysons? Un tribunal de *conservateurs* fut créé pour connaître des causes nées des transactions commerciales, et c'est à sa juridiction arbitrale qu'il faut faire remonter l'origine de nos tribunaux de commerce.

L'immense mouvement d'affaires, dont Lyon était le centre, y développait confusément la science du crédit. Nous voyons, par l'ordonnance précitée, que l'exécution des lettres de change y était mise sous la sauvegarde des officiers royaux. Ces lettres de change n'étaient-elles que de simples virements de compte, sans aucune des formalités de l'endossement, comme le furent partout les premiers effets commerciaux? C'est probable. Après chaque foire, les marchands de toutes les nations se réunissaient sur une place, à un jour donné, pour accepter ou refuser, par une simple petite marque, les lettres tirées sur eux de n'importe quel lieu. Ils fixaient ensuite, auprès de leurs consuls respectifs, la valeur de l'or et de l'argent, et les conventions, ainsi débattues, avaient force de loi en Europe, pendant l'intervalle qui séparait les foires l'une de l'autre. L'importation des métiers, empruntés à l'Italie, pour la fabrication des draps d'or et de soie, accrut encore l'importance et la splendeur de Lyon, et lui permit de jouer un rôle auquel il n'atteignit plus dans la suite. Cette grande cité mêlait l'éclat des lettres et des arts aux bienfaits du régime municipal le plus libre de la monarchie; son imprimerie était presque aussi célèbre que celle de la Sorbonne, fondée par Ulrich Géring; ses artisans surpassèrent rapidement les maîtres étrangers qu'on avait appelés pour leur enseigner l'art du tissage; son organisation industrielle prit enfin une consistance et un développement qu'aucune autre ville ne présentait, et quand vinrent les états-généraux de 1468, parmi les trois députés qu'elle envoya, le commerce lyonnais en nomma un pour le représenter.

Mais, à côté de ce grand marché cosmopolite, Louis XI ne négligeait pas de relever les foires normandes et champenoises, et ouvrait de toutes parts des débouchés locaux pour le commerce intérieur, en accordant de larges franchises à toute ville qui pouvait

(1) Ord. LXV, mai 1465.

et voulait tenir des foires. Ces chartes multipliées contiennent d'ordinaire un privilége en faveur des Lombards ou des Juifs, qui achètent fort cher le droit de prêter au taux usuraire de 20/00 la semaine.

La protection que Louis XI accordait aux marchandises étrangères qui venaient s'échanger aux foires contre les produits nationaux, il ne pouvait logiquement la refuser aux vaisseaux qui débarquaient sur nos côtes de nouveaux aliments pour le commerce intérieur. Il semble cependant qu'il ait eu à vaincre plus de préjugés sur ce point que sur les autres. Si l'échange par terre se faisait à travers mille obstacles, si la Loire à elle seule comptait plus de deux cents péages, les vexations les plus bizarres assaillaient le navire qui se hasardait à pénétrer dans l'intérieur d'un port. A Alexandrie, on enlevait voile et gouvernail aux embarcations qui abordaient, pour les empêcher de repartir avant d'avoir acquitté l'impôt de transit et le droit d'un ducat par tête, prélevé sur le personnel de l'équipage. Les marchands anglais, qui voulaient remonter de l'Océan jusqu'à Bordeaux, étaient tenus de débarquer leur artillerie et leurs armes à Blaye, et d'y payer un premier droit de passage. Les droits se multipliaient ensuite à l'infini : il y avait un droit pour aborder, un droit pour séjourner, un droit frappant la vente de la marchandise. Louis XI abolit ou diminua de moitié ces impôts absurdes. Il se montra plus libéral encore pour le commerce de la Rochelle (1), et fit de ce port une sorte de république indépendante, où les marchands étrangers purent venir, même en temps de guerre, et débarquer leur cargaison, en payant de légers droits d'entrepôt.

L'impulsion donnée à la marine, qui compte sous son règne jusqu'à soixante beaux navires, la création du tribunal de l'amirauté, que les Anglais devaient nous emprunter, montrent qu'il comprenait toute la puissance de la mer et songeait à en tirer parti. Il regardait d'un œil d'envie la prospérité des villes Hanséatiques, et donnait à leurs facteurs libre accès au royaume, dans l'espérance qu'ils y laisseraient en passant un peu de leurs richesses. Quand il pouvait se passer du secours de la marine étrangère, il le faisait avec empressement. C'est ainsi qu'il avait projeté d'enlever aux Vénitiens l'importation des épices, qui leur rapportait tous les ans 400,000 écus d'or, et si cette somme considérable continua à passer à l'étranger, la faute en fut au temps, qui ne permettait pas de réaliser les plus utiles réformes.

(1) Ord., Is., sept. 1471.

A l'intérieur, il encourageait avec la même ardeur tout ce qui pouvait devenir une source de commerce et de revenu. Les mines d'or du Dauphiné et du Roussillon, les mines d'argent et de plomb du Gévaudan et du Languedoc, furent l'objet d'une législation remarquable, où les premiers principes de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont clairement posés, à côté des priviléges accordés aux ouvriers étrangers pour une meilleure exploitation. Louis XI favorisa en même temps les arts savants et délicats que l'Italie nous envoyait, comme avant-coureurs de la Renaissance. Le riant pays de Touraine, dans lequel il vint cacher ses sombres fantaisies de malade, eut des manufactures de soie qui égalèrent celles de Lyon; des peintres en miniature comme les Fouquet, dont le nom est immortel; des artistes orfèvres et ciseleurs, dont les chefs-d'œuvre ornèrent les églises et les monastères, sous forme de dons pieux. Il n'y a pas enfin jusqu'aux animaux et aux plantes rares, réunis dans le parc de Plessis-lès-Tours, que le roi envoyait chercher au loin, disent les chroniqueurs, pour faire parler de lui, et qui ne semblent avoir été la première idée de nos serres et de nos muséums d'histoire naturelle.

VII. *Conclusion.*—Ce qui marque d'un cachet singulier les pratiques économiques suivies aux XIVe et XVe siècles, c'est l'absence de tout plan prémédité dans le gouvernement des rois, la possibilité, pour eux, de faire le bien ou le mal, à volonté, sans y être contraints par la tyrannie étroite des fausses idées et des principes chimériques. On est tout étonné de rencontrer dans leurs ordonnances, à côté de tant d'imprévoyance et d'erreurs funestes, des pensées de liberté, qui seront condamnées comme dangeureuses dans une époque plus avancée. Ce sont les victoires passagères de l'instinct et du bon sens qui remplacent, sous chaque règne, l'empire de la tradition et de la routine. Ces Valois, si mal famés pour leur administration financière, ne sont pas moins novateurs en économie qu'en politique S'ils acceptent l'œuvre de leurs devanciers, c'est en la corrigeant à l'aide de leurs propres vues : au besoin, ils font table rase de tous les précédents, et se ménagent chacun, dans la législation incohérente de ce temps, une physionomie à part, que l'historien ne saurait étudier sans rencontrer la matière de quelques chapitres inédits pour la science. Le siècle provoque d'ailleurs aux hardiesses et aux nouveautés : ce n'est plus l'âge féodal, et ce n'est pas encore l'ère moderne; les évènements, qui se pressent dans cette époque tran-

---

(1) Ord., Is., 26 mai 1472.

sitoire, nous offrent un mélange de calamités terribles et de progrès admirables. Le mouvement commercial et industriel, commencé par les croisades et l'établissemànt des corporations, l'œuvre de l'émancipation nationale née au sein des communes affranchies, disparaissent un instant dans les horreurs de la guerre de Cent-Ans. Mais c'est pour revivre bientôt, transformés, au sein de ce chaos, sous la puissante impulsion du pouvoir royal, qui confisque à son profit la direction et les bénéfices de toutes les grandes entreprises. L'art de gouverner se perfectionne avec le développement des richesses, qui lui offrent des moyens plus sûrs et plus humains que l'emploi de l'intimidation et de la force. La Politique, dont on écrira plus tard la théorie, devient pour la première fois une science qui a ses règles, et rentre enfin dans le domaine de l'esprit où tous les hommes sont égaux à égale intelligence. Mais cette profonde révolution démocratique, qui renouvelle l'histoire, reste encore à l'état d'ébauche vague et incertaine; les monarques énergiques et habiles, dont elle est l'œuvre personnelle, rencontrent des résistances invincibles dans l'état de la nation.

Le progrès avance et recule au milieu d'un enchevêtrement inextricable de vérités et d'erreurs, de bons et de faux principes, dont on se sert indifféremment pour arriver au but. Le fédéralisme féodal et la centralisation moderne, la liberté et la protection commerciale, laissent tour à tour leur empreinte dans les mesures qui se succèdent au courant de la nécessité; une telle diversité d'idée et de pratique pèche sans doute par défaut d'harmonie, et déconcerte les esprits systématiques qui veuleut voir partout un plan coordonné et un ensemble de vues inflexibles. En revanche, elle sert à mettre en relief les personnalités originales et puissantes qui dominent la confusion de leur époque par la grandeur et la constance d'un dessein opiniâtrement poursuivi : les contradictions et les incohérences de détail, dans lesquelles semble se perdre souvent leur pensée principale, nous font mieux apprécier la juste mesure de leur esprit, livré à ses propres lumières.

C'est dans ce milieu qu'il faut juger Louis XI; et, si l'on récapitule les actes économiques de son règne, on trouve que ce prince, tout en s'y montrant moins révolutionnaire qu'en politique, exerça cependant une profonde et libérale influence. Il eut comme un système en dehors de tous les systèmes, qui consistait à comprendre l'intérêt de la grandeur nationale, et à s'ouvrir à tous les progrès de l'époque. Les charges qu'il imposa au royaume auraient pesé bien davantage, s'il n'eût fait de constants efforts pour assurer une plus grande égalité dans la répartition de l'impôt et dans la perception moins d'arbitraire. Ses ordonnances furent mal exécu-

tées, comme toutes celles de cette époque; sans cela, il aurait donné l'exemple, bien rare, d'un prince qui augmente les charges de ses sujets sans cesser d'augmenter leur bien-être et leur richesse.

PAUL BONNAUD.

L'ÉTAT ÉCONOMIQUE, MORAL ET INTELLECTUEL DE L'INDE ANGLAISE

Historique. — La Compagnie des Indes. — Les productions : — Les mines, l'agriculture, le commerce. — Les voies de communication. — Les conditions de la population. — L'enseignement public, etc.

Les Anglais, en s'implantant dans l'Inde, ont ouvert aux investigations de l'histoire et de l'ethnographie, de l'archéologie et de la linguistique, un champ non moins intéressant que celui de l'antique Égypte, mais plus vaste et plus varié encore. Comme l'a dit un de leurs hauts fonctionnaires, qui est en même temps un savant ethnologue (1), la découverte du sanscrit a marqué une ère nouvelle pour la pensée humaine, et l'étude des langues aryennes, qui a rendu illustres les noms des Colebrooke, des Wilson, des Burnouf et des Bopp, pour ne parler que des morts, cette étude a plus profité en un demi-siècle à l'explication de l'histoire de l'homme que n'avaient fait auparavant les efforts de cinquante générations d'érudits.

Que de conquérants se sont rués sur cette terre depuis les Aryâs, qui, les premiers, en refoulèrent ou en asservirent les populations indigènes jusqu'au grec Alexandre et au tartare Tamerlan; depuis le mahométan Akber jusqu'au Français Dupleix et à l'anglais Clive! Les races les plus diverses se coudoient et se pressent dans cette immense péninsule : le beau et robuste Sikh, le vigoureux Hindoustani, le loyal Radjpont, le Bengali, frêle, lâche et menteur; l'industrieux Parsi, qui révère encore dans le soleil l'image la plus noble de l'être divin, et symbolise toujours cet astre dans le feu sacré que, nuit et jour, il entretient dans ses temples. Pénètre-t-on dans les vastes jungles et dans les cantons montagneux

---

(1) M. William Hunter, directeur du bureau de la statistique de l'Inde, auteur des *Annals of rural Bengal*, « ouvrage capital pour l'histoire ethnologique et sociale de l'Inde », a dit M. Vivien de Saint-Martin dans sa onzième *Année géographique*.

de l'Inde, on y rencontre des milliers d'êtres humains dont l'état social diffère bien peu, suivant le mot de M. William Hunter, de celui des Germains tel que Tacite l'a décrit; d'êtres oubliés qui, jadis maîtres du sol, cachent aujourd'hui dans les forêts et les replis du terrain, une existence aussi méprisée que misérable. Ce sont les Bhils, qui vivent de poisson ou de gibier, et n'ont d'autre instrument de chasse et de pêche qu'un arc de bambou, d'autres armes que des flècles de roseau; les Sontâls et les Malers, des monts Rajmahals, qui offrent des buffles ou des chèvres en sacrifice aux poutres de bois équarries et peintes d'ocre rouge, dont ils font leurs idoles; les Coolies et les Puharris, dont les traits physiques rappelaient au Dr Hooker les habitants du pays de Galles; les Gonds, habitants de la vallée de la Nerbâda et du bassin supérieur de la Godavérî, chez qui les sacrifices humains étaient, il y a quelques années, et peut-être sont encore à cette heure en pleine vigueur; les Khasiahs, enfin, qui, en plein XIXe siècle, élèvent de ces monuments mégalithiques, *Menhirs*, *Dolmens*, *Stone-Henges*, *Cromlechs*, dont le vrai caractère et la destination certaine restent entourés d'obscurité, mais qu'il n'est plus possible désormais de prendre pour la marque d'un culte particulier, et même de rapporter aux seuls peuples de souche aryenne, depuis qu'on les a rencontrés en tout pays, en Asie, en Afrique, en Amérique et dans la Polynésie, comme en France, en Irlande et dans la Scandinavie. Quel archéologue, enfin, n'éprouverait pas l'admiration la plus vive et comme une sorte de terreur superstitieuse, en s'enfonçant dans les cavernes d'Elephanta et de Salcette, ou dans les temples souterrains d'Ellora; en contemplant leurs nobles et vastes proportions, leurs statues colossales, leurs élégantes et gracieuses sculptures; en s'arrêtant devant le *Tope* de Sanchi (1), et en parcourant les ruines de Bhilsa. cette vallée perdue dans les solitudes des monts Vyndhias, mais qui conserve les plus anciens types architectoniques de tout l'extrême Orient, et dont l'innombrable série de bas-reliefs et d'inscriptions, déroulant le tableau détaillé et fidèle de l'Inde à vingt siècles de nous, a mis à même Prinseps, le Champollion de cette autre *terra incognita*, de soulever les voiles de son antique histoire!

Sous d'autres aspects, — les seuls qu'on ait à envisager dans ce recueil, — l'étude des progrès que l'Inde a pu accomplir pendant plus d'un siècle de domination britannique, de sa situation pré-

(1) De *Thoupo*, en pali, et *Stoupa*, en sanscrit, qui signifient littéralement tous les deux : un amas de terre, un tumulus. Le tope n'est en réalité qu'un tumulus régulièrement construit, affectant la forme d'un dôme hémisphérique massif, placé au centre d'une plate-forme circulaire d'une hauteur variable (Rousselet, l'*Inde des Rajahs*).

sente et de ses perspectives d'avenir, est assurément bien faite pour éveiller la curiosité du lecteur. Il semblerait même qu'elle dût avoir pour les Français un intérêt particulier, quoique mêlé d'amertume, puisque, de l'aveu d'un grand historien anglais, c'est un de leurs compatriotes qui eut conscience, avant tout autre, de la possibilité d'asseoir un empire européen sur les débris de la monarchie des grands Mogols. « L'esprit vaste, fécond, infatigable de « Dupleix, » a dit Macaulay, « avait conçu ce projet à une époque « où les plus habiles serviteurs de la Compagnie anglaise des Indes « orientales n'étaient occupés que de lettres de change et de car- « gaisons; et Dupleix ne se contenta point de se tracer cette fin, « il eut encore la perception nette et claire des moyens propres à « l'atteindre. » Il succomba, on ne sait que trop sous quelles difficultés et dans quelles circonstances, aussi honteuses pour le prince indigne qui gouvernait alors la France, qu'honorables pour lui-même. Clive et Warren Hastings recueillirent son héritage, que la puissante Compagnie, d'abord, puis des gouverneurs généraux, ou, pour mieux dire, des vice-rois, relevant directement de la couronne, se sont tour à tour chargés de faire fructifier. Ce que ces longs efforts ont produit, on essaiera, dans les pages qui suivent, de le constater et de le mettre en relief.

I

« Le récit des conquêtes faites sur les Indiens par les Grecs, les Patans et les Mogols, peut paraître aujourd'hui moins exagéré, lorsque nous voyons une poignée de soldats français opérer une révolution dans le Deccan, et quelques Anglais conquérir le Bengale, le Bahar et le pays d'Oude, en moins de deux campagnes. Ces conquérants, anciens et modernes, après avoir obtenu des avantages, poursuivaient leur marche en faisant des levées de soldats dans le pays même, et faisaient servir les habitants vaincus à la réduction complète de leur propre contrée. Ainsi se conduisit Alexandre, qui partit de son royaume avec trente-cinq mille hommes, et avait une armée de cent vingt mille lorsqu'il sortit de l'Inde. De tels moyens ne peuvent s'employer que dans un pays où l'habitude de changer de gouvernants rend les sujets indifférents sur le choix de leurs maîtres. A la bataille de Buxar, les Anglais n'avaient pas plus de sept mille hommes, parmi lesquels étaient à peine douze cents Européns. La bataille de Plassey fut gagnée par une armée de trois mille hommes, dont neuf cents seulement étaient Européens. »

Ces paroles, que nous empruntons au savant James Rennell,

l'auteur d'un grand livre sur l'Hindoustan, qui a vieilli à peine, quoique sa première édition date de 1791 (1), ces paroles expliquent à merveille les facilités que la Compagnie des Indes a eues pour subjuguer tant de millions d'hommes et s'approprier d'aussi immenses territoires. Les débuts de cette association si célèbre avaient été assez modestes : 68,000 livres sterling réunies, par souscription, en 1599, voilà quel fut son premier capital social, et ce serait une erreur que de croire qu'elle obtint sans peine le monopole, objet de ses convoitises. La reine Élisabeth hésita, par crainte de se compromettre avec l'Espagne; et, quand elle eut triomphé de ces appréhensions, elle limita ce monopole à quinze années. Ce ne fut qu'en 1609, c'est-à-dire dix ans plus tard, qu'il fut rendu perpétuel, avec une réserve toutefois bien remarquable, eu égard aux circonstances qui, à deux cent cinquante ans de distance, devaient entraîner la suppression de la compagnie : c'est que son privilége, s'il devait, en aucun temps, porter préjudice aux intérêts nationaux, cesserait de plein droit, trois ans après sa dénonciation par la couronne. De même qu'Élisabeth, Jacques Ier ne s'était pas décidé à cet acte sans quelques scrupules : il se laissa, paraît-il, convaincre par Bacon, dont l'argument principal mérite bien d'être rappelé ici : « Nos compatriotes, » écrivait-il au roi, « ne possèdent « pas ce feu sacré du commerce qui coule, pour ainsi dire, dans les « veines des républicains Hollandais. Ils ont besoin, pour commer- « cer, de se réunir, et je n'oserais abandonner à la liberté les destins « du trafic de ce grand royaume. » Si Bacon ne se trompait pas, les Anglais du XIXe siècle ressemblent alors bien peu à leurs ancêtres du XVIIe. Au surplus, les événements ne justifièrent guère la façon de voir de l'illustre philosophe : l'historien James Mill nous apprend, en effet, que la première expédition entreprise par la Compagnie ne comprenait que quatre bâtiments et une pinnace, lesquels avaient à bord 28,742 livres sterling de numéraire, et une valeur seulement de 6,680 livres en marchandises, telles que vêtements, plomb, étain, coutellerie et verroteries. En 1612, alors qu'elle s'était constituée en Société par actions, la Compagnie se borna même à envoyer aux Indes un seul navire, qui n'était chargé que d'une somme de 1,250 livres sterling en numéraire et d'une pacotille de marchandises évaluée à 650. Il est vrai que les bénéfices nets étaient immenses, puisque bien rarement ils tombaient au-dessous de 100 0/0.

Surate, qui était alors le principal port maritime de l'empire

(1) *Description historique et géographique de l'Indoustan*, tome I, traduction de J.-B. Boucheseiche. Paris, 1800.

mogol, ainsi que le rendez-vous des pèlerins de la Mecque, et Bantam, que sa position géographique rendait maîtresse du commerce des épices, furent le siége des deux premiers comptoirs de la Compagnie. En 1640, elle acquit un territoire contigu à l'établissement de San Thomé. Sur ce site, qu'occupe aujourd'hui la vaste et opulente cité de Madras, il n'y avait à cette époque que six huttes de pêcheurs et l'humble case d'un missionnaire français. Une vingtaine d'années plus tard, Catherine de Bragance, en se mariant avec Charles II, lui apportait en dot la ville avec l'île de Bombay, et le roi trouvant cette portion du douaire de sa femme plus onéreuse que lucrative, en faisait don à la Compagnie. Celle-ci songeait alors à s'implanter solidement au Bengale, cette riche et belle province dont les Européens avaient coutume de dire, en guise de locution proverbiale, « qu'elle offrait cent portes pour y « entrer et pas une pour en sortir. » Ce dessein, elle le réalisa définitivement en 1698, en acquérant du sultan Aurungzeb le territoire de Chattanuttee. Elle y jeta sur-le-champ les fondations d'un fort, le fort William. Les quelques cabanes éparpillées autour des murs de cette forteresse ont été le noyau de Calcutta, la capitale actuelle de l'Inde et la superbe résidence de ses vice-rois.

Les premières années du XVIII[e] siècle trouvèrent les factoreries de l'Inde dans une situation prospère. Comme en prévision du grand avenir qui leur était réservé, elles avaient été divisées en trois présidences, dont l'administration restait d'ailleurs indépendante, et dont Madras, Bombay, le fort William, étaient les chefs-lieux indiqués. En ce moment, toute rivalité avait cessé entre la Compagnie et les Portugais ou les Hollandais : les uns étaient devenus les alliés des Anglais, et leurs possessions de la côte de Coromandel, si florissantes au temps du grand Albuquerque, étaient déjà tombées dans un déclin irremédiable ; les autres concentraient tous leurs efforts sur Java et les îles environnantes. La Compagnie avait su, en outre, gagner les bonnes grâces des souverains qui trônaient à Delhi. Irrité de la capture d'une de ses jonques et plus encore des insolentes allures de quelques commis, Aurungzeb l'avait bien chassée de ses Etats dans un jour de colère ; mais son attitude si repentante et les supplications des marchands hindous eux-mêmes, l'avaient porté à révoquer cet ordre, et, quelques années après sa mort on vit Ferokseer, son arrière-petit-fils, rendre en faveur de la Compagnie le fameux firman qui exemptait de droits les marchandises qu'elle importait ou exportait. Tant qu'elle eut besoin de la protection des princes indigènes, elle regarda ce firman comme *sa charte* commerciale dans l'Inde. Mais le moment approchait où cette protection allait lui devenir inutile, où elle allait

même traiter en vassaux, dépouiller et emprisonner ces souverains, qu'elle avait dû jadis désarmer par ses prières ou se concilier par ses largesses. En rappelant Dupleix, à l'époque même où il soutenait dans le Carnatic une lutte heureuse contre les Anglais; où Bussy, son lieutenant, parcourait en vainqueur les bassins de la Nerbâda et du haut Godavéry; où, de l'assentiment même des grands-mogols, un tiers de l'Inde obéissait, directement ou indirectement, à la France, l'inepte cabinet de Versailles prépara la première phase de cette évolution : l'audace militaire de Clive et l'abominable politique de Warren Hastings firent le reste. A dater de l'année 1783, l'histoire de la Compagnie des Indes se confond avec celle de la conquête du pays. Elle possédait dès lors, d'une façon définitive et du consentement de la France, le Bengale, le Béhar, les territoires de Bénarès, de Madras et de Bombay, les circars du nord, c'est-à-dire une aire ayant plus de 250,000 milles carrés et peuplée de 60 millions d'âmes. En 1798, la défaite et la mort de Tippoo-Saheb lui livrent la monarchie du Maïssour; les succès de sir Arthur Wellesley, si célèbre plus tard sous un autre nom, et du général Lake, les provinces de Delhi et d'Agra, les districts de Kuttack et de Balasore, le Doab et une partie du Bundelcund. De 1814 à 1816, une incursion des Gourkas, tribu belliqueuse de Nepâl, entre le Haut-Gange et le Sutledge, amènent le drapeau anglais sur les sources du Gange, où il ne doit plus cesser de flotter. Les princes Mahrattes paient ensuite de dix mille lieues carrées de terrain, avec 6 millions de sujets, l'appui qu'ils sont censés avoir prêté aux Pindarries insurgés. Sir Charles Napier marche, en 1843, sur le Sind, qu'il annexe aux domaines de la Compagnie, et si, deux ans plus tard, le Pendjâb échappe au même sort, pour être simplement classé parmi les États tributaires ou protégés, c'est grâce seulement à la sagesse de lord Hardinge, le gouverneur-général d'alors, qui avait nettement répudié l'humeur belliqueuse de ses devanciers. Aussi bien ne fut-ce pour le Pendjâb qu'un court répit : la province de Moultan s'insurge; le général Gough bat deux fois les Sikhs en bataille rangée (1), et, le 29 mars

---

(1) Nous saisissons cette occasion pour prévenir le lecteur une fois pour toutes que nous adoptons pour l'orthographe des noms géographiques de l'Inde les transcriptions soit de *l'Année géographique*, soit de l'*Inde des Rajahs*. M. Rousselet a fait remarquer que la prononciation anglaise, étant tout à fait dépourvue de règles, ne fournit qu'un instrument très-vicieux pour l'orthographe phonétique, en d'autres termes la transcription des mots, tels que l'oreille les entend : c'est ainsi, par exemple, que le nom de sri Rajah Daôlah, le terrible ennemi des Anglais devint sir Rogers Dowler dans leur orthographe. Il y a, d'ailleurs, des noms que l'usage a consacrés sous leur forme courante, et il y aurait évidemment pédantisme à

1849, une proclamation de lord Dalhousie, le nouveau vice-roi, annonce *urbi et orbi* l'annexion, à l'empire anglo-hindou, du pays des cinq rivières, et 2 nouveaux millions de livres sterling allaient affluer annuellement dans les coffres de la Compagnie.

On n'a point à raconter ici les terribles événements qui déterminèrent ou du moins précipitèrent la chute de la puissante Compagnie. Quand le gouvernement anglais eut enfin vaincu, au prix des plus grands sacrifices en argent et en hommes, l'insurrection qui éclata en 1857, force lui fut bien de sonder, d'une main hardie, les misères et les plaies de sa conquête, et de confesser publiquement tous les vices et toutes les lacunes du régime qu'elle subissait depuis près d'un siècle. Il n'y a point, a dit un éminent publiciste français, il n'y a pas de pire maître qu'une association privilégiée, et il serait difficile de soutenir que la Compagnie des Indes ait donné à cette assertion le moindre démenti : « L'histoire ne nous « offre rien de semblable à ce qui se passe dans l'Inde, » s'écriait, en 1772, sir Williams Meredith devant la chambre des Communes. « Le gouvernement y a réalisé l'union du souverain et du mar« chand; il n'a qu'un principe : la cupidité, et n'emploie qu'un « moyen, la force... Au Bengale, le riche et le pauvre sont égale« ment exploités. Que l'on possède des capitaux ou bien des terres, « on en est également dépouillé. On brise le métier de l'artisan, on « enlève le grain du cultivateur, et soupçonne-t-on quelqu'un de « cacher des trésors, on le soumet à la torture afin de les lui faire « révéler. » Et quelle sinistre éloquence, de telles paroles n'empruntaient-elles point aux faits mêmes qui les inspiraient? La chambre des Communes recherchait alors les origines de l'immense fortune de Clive, qui, simple officier de fortune, était revenu de l'Inde avec un revenu annuel dépassant un million de francs. C'était le fruit de ses rapines sur les princes indigènes. On sait que Clive ne craignit pas de les confesser, de vanter même son désintéressement. Il décrivit la situation que la victoire lui avait faite; il parla d'un puissant prince, qu'elle avait mise à sa discrétion, et d'une puissante cité qu'il eût pu mettre au pillage; des caveaux pleins d'or et de pierreries qui s'étaient ouverts devant lui, et s'écria, pour couronner le tout, qu'au moment où il prononçait ces paroles, il restait étonné de sa propre modération : « *By god*,

---

écrire *Tchandranagar*, au lieu de Chandernagore, et *Kalikatta*, au lieu de Calcutta. Quant aux autres noms, on ne pourra même les ramener à une orthographe plus rationnelle qu'autant que les divers peuples s'entendront à cet égard, sans quoi le mot *Idt* continuera d'être transcrit Jaut par les Anglais, Dschats par les Allemands, Djâts par les Français.

« *M. Chairman, as this moment, I stand astonished at my own mode-*
« *ration.* »

Assurément, les pratiques sauvages que flétrissait sir Williams Meredith ne pouvaient se donner une libre carrière sous l'administration de gouverneurs-généraux, tels que les Cornwallis, les Bentinck, les Hardinge, qu'animaient de droites intentions et des sentiments philanthropiques. Mais l'inflexible politique de la Compagnie passait par-dessus leurs têtes; elle avait réduit en système l'exploitation de l'Inde, en la mettant en coupe réglée, s'il est permis d'ainsi dire. L'aspect famélique des mendiants bengalais et leurs accents lugubres : *Voyez, le ventre du misérable est vide. — L'homme blanc boit et mange tout le jour; l'homme noir dévore sa faim avec sa honte*, remuaient jusqu'aux entrailles les visiteurs du pays. La Compagnie y fermait les oreilles, tout entière à cette passion du lucre qui fut, comme on l'a dit, l'alpha et l'oméga de son régime. C'est cette passion qui la poussait à des expéditions militaires toujours renouvelées et jamais terminées; à cette passion encore qu'elle sacrifiait, en respectant les coutumes des Indous les plus barbares, leurs superstitions les plus révoltantes. Aussi le sort de « la vieille dame, » ainsi que l'appelaient les natifs, fut-il de ne laisser, au jour de sa chute, aucune sympathie, aucun regret derrière elle. Il n'y eut, à mener son deuil, que ces actionnaires qu'elle avait gorgés de richesses, et ces *civilians*, à qui elle réservait tous les emplois, à l'exclusion rigoureuse des natifs, et allouait des traitements énormes, montant pour certains à 300,000 francs, soit plus du double des émoluments que la grande République Nord américaine octroie à son premier magistrat (1).

Rabaisser le régime de la Compagnie des Indes au-dessous du gouvernement qui l'a immédiatement précédé, c'est, toutefois, commettre une grande injustice et faire à la vérité une grosse violence. Il suffit de parcourir les pages de l'annaliste Farishta, musulman lui-même, pour se convaincre que, dans l'Indoustan comme ailleurs, l'islamisme n'a su être qn'un instrument de violence, de désolation et de ruines. C'est au nom du Coran même que le musulman renversait les temples et les monuments de la civilisation brahmanique, et réduisait, par un impitoyable système d'impôts et

(1) Les gouverneurs de Madras et de Bombay touchaient 312,000 francs ; les membres du conseil suprême et le président de la haute cour, 250,000; les juges de cette même cour, 150,000 ; les *Commissionners*, de 80 à 90,000, et les *Collectors*, de 60 à 70,000. Il est à remarquer, qu'à l'origine, la compagnie payait tout à fait mal ses serviteurs : 7,500 francs, tel était le traitement annuel d'un membre du conseil suprême. Par contre, elle fermait systématiquement les yeux sur le commerce interlope, les exactions et les déprédations de ses employés.

d'avanies, des millions d'Indous à la condition la plus misérable. Et dans la longue suite des monarques timourides, pour un Akber, qui mérita le glorieux titre de tuteur de l'humanité, que les vaincus eux-mêmes lui décernèrent; pour un Aurungzeb qui, très-économe de son naturel, fit bâtir le Farrah-Bagh, ou *palais des délices*, dans le dessein de fournir du pain à une multitude de bras, ruinés par la guerre; pour un shah Djehan, qui fut un sage administrateur, que de princes dilapidateurs, que de tyrans farouches dévastant des régions entières et, sans distinction de sexe ou d'âge, faisant périr par milliers des gens inoffensifs, à la seule fin de venger la moindre résistance à leurs plus insensés caprices! Nul doute que, dans une certaine mesure, la domination anglaise, même exercée par l'intermédiaire d'une association égoïste, n'ait été un bienfait pour l'Inde, mais un bienfait mesuré d'une main avare et comme à contre-cœur. Quand la Compagnie tomba elle n'avait su ni fixer dans ses domaines une forte population européenne, ni en développer les immenses ressources naturelles, ni en stimuler l'industrie et le commerce, encore moins éveiller l'intelligence engourdie de ses sujets et les préparer à recevoir les semences fécondes de la civilisation occidentale. Elle laissait cette tâche laborieuse aux hommes d'Etat de la métropole; nous allons voir voir comment, jusqu'ici, ils ont su la remplir.

II

Ce grand changement date de 1858. A cette époque, les exportations des Indes anglaises ne dépassaient pas 28,279,000 livres sterling, et les importations, y compris les métaux précieux, 31,093,000. Treize ans plus tard (1871-72), les unes atteignaient la somme de 32,559,000, dont 31,083,000 de marchandises, tandis que les autres arrivaient à celle 74,759,000, dont 11,573,000 de métaux précieux. A un moment même, en 1865-66, la valeur totale de ce mouvement commercial monta jusqu'à 124,000,000 de livres. A la vérité, ce fut son apogée, et dans les huit années qui suivirent, il y eut un déclin assez sensible. Les relevés généraux que le gouvernement indien a publiés vers le mois de juin 1873, et qui s'appliquent à l'exercice financier commençant au 1[er] avril 1872 pour finir au 1[er] avril 1873, ces relevés attestent, en effet, que, dans ce laps de temps, si le commerce intérieur s'est élevé de 24,500,000 livres à 25,500,000, le commerce extérieur est tombé, par contre, de 107,809,000 livres à 92,343,000, et ces chiffres eux-mêmes seraient exagérés si nous nous en rapportons à un *Blue*

Book (1) publié, par les soins de l' *India office*, dans les derniers mois de 1874.

Aussi bien, ce livre bleu est-il fait pour inspirer une grande confiance, tant à cause de la source dont il émane que du nom de son rédacteur, M. Clements Markham, à qui la direction du *Geographical magazine*, jointe à la publication de livres nombreux et remarquables, ont acquis une notoriété exceptionnelle près de tous les amis de la Géographie et des diverses sciences qui s'y rattachent. Après avoir fait remarquer que le commerce entier de l'Inde n'est que fort imparfaitement représenté par les états statistiques dressés dans ses grands ports maritimes, puisque la plus forte partie de la production indigène se consomme sur place, M. Markham fixe la valeur totale du commerce de la péninsule, qui emprunte les voies maritimes, à 107,485,697 livres sterling (2,687,142,425 fr.), dont 86,488,056 pour le trafic externe et 20,997,641 pour le trafic de port à port. Quant au commerce intérieur, il n'existe point, ajoute-t-il, de données assez sûres pour en apprécier sûrement l'importance ; mais le cabotage certainement manifeste de vives dispositions ascendantes. Quant aux chiffres précités, dont le mouvement des métaux précieux et des espèces métalliques est exclu, ils accusent une diminution de 7,781,538 livres sterling sur 1871-72, et elle porte exclusivement sur les exportations, qui se sont élevées à 55,227,495 livres sterling, les importations ayant monté, au contraire, de 31,083,747 livres sterling à 31,260,561. Cette diminution a atteint l'opium dans la proportion de 1,938,948 livres sterling, ce dont le Trésor public de l'Inde, à qui la vente de ce poison fournit une de ses plus abondantes recettes, sera seul à se plaindre, mais elle a également frappé les cotons bruts, et cela d'une façon beaucoup plus sensible. L'exportation de ce textile, qui était, en 1871-72, de 809,246,087 livres, est tombée, l'année suivante, à 494,214,447, valant 14,022,108 livres sterling, c'est-à-dire 7 millions 250,322 livres sterling de moins qu'auparavant. Tel a été le double effet, d'une part, de la rude concurrence que le marché américain fait aux cotons de l'Inde, et de l'autre, de la demande croissante de matière première par la fabrique de coton indigène.

L'exportation du riz s'est accrue, au contraire : 22,973,797 quin-

(1) Il a pour titre : *Statement exhibiting the moral and material progress and condition of India during the year* 1872-1873, et nous a été, ainsi que le précédent *Statement etc*, d'un immense secours pour la rédaction de ce travail. Qu'il nous soit permis de remercier de son envoi M. Cliffe Leslie, économiste si connu des lecteurs français du *Fortnightly Review* et du *Macmillian magazine*, et M. Thornton, de l'*India office*, l'éminent auteur des deux livres intitulés *on Labour* et *a Plea for Peasant Proprietors*.

taux, valant 5,704,439 livres sterling, ont été expédiés, au lieu des 16,973,797 de 1871-72. Plus de la moitié (12,675,000) de ces quintaux est venue en Europe ; plus de 5 millions sont allés, par portions égales, à Ceylan et à Maurice, le reste se partageant entre les Détroits, le golfe Persique et autres contrées. Le commerce des cafés et des thés est également dans une condition très-prospère, et la production du sucre, quoique minime encore, a presque doublé. Mais aucune culture de l'Inde n'a égalé celle du jute en développements rapides et extraordinaires. Il y a quarante-sept ans que l'exportation de cet article était représentée par 364 quintaux en quantité, et par 1,550 francs en numéraire. En 1868, il s'agissait déjà de 2,628,000 quintaux, et en 1872-1873 de 7,080,912, d'une valeur de 103,563,675 francs ! C'est à l'énergie seule des paysans bengalais qu'il faut rapporter le mérite de ce succès splendide et qui a eu, selon la remarque de M. Markham, des conséquences remarquables hors de l'Inde. Ainsi la culture du jute, au Bengale, a provoqué sa mise en œuvre à Dundee, en Ecosse, et cette mise en œuvre, à son tour, a ravivé la pêche à la baleine dans la baie de Baffin.

La naissance et les progrès de cette industrie mettent aussi en plein relief la puissance créatrice de l'initiative personnelle. Ses représentants sont tous ou presque tous des enfants de l'Écosse septentrionale. Ils vinrent visiter les districts où croît la plante, en achetèrent les récoltes et dans bon nombre de cas, ce fut sur la place même qu'ils la manufacturèrent. Ils ont obtenu de la sorte des résultats qu'il est permis sans exagération d'appeler prodigieux. De toutes parts surgissent les usines à jute, et il n'est guère de mois où, soit une maison anglaise, soit un spéculateur américain ne mette en avant quelque projet analogue, toujours sûr de rencontrer l'avide faveur du marché. Depuis une dizaine d'années, on n'a pas vu moins d'une dizaine de grandes usines pour la filature ou le tissage du jute s'installer sur les bords de l'Hougly, ou bras occidental du Gange, dans un rayon de dix milles en aval et de vingt milles en amont du grand centre de Calcutta. Sur la rive droite du fleuve, on trouve, avant d'arriver à Calcuta, les *Old Fort Gloster Mills ;* le coton seul y était manufacturé d'abord, et l'entreprise resta longtemps languissante ; des Américains y ont joint le jute, en étendant beaucoup les opérations primitives, et ils ont obtenu un entier succès. A Sebpoor, en face de Calcutta, se dressent les deux fabriques gigantesques de la maison écossaise Mac-Neil et de la maison américaine Apear ; aux abords de Serampûr, à Rishra, une autre manufacture occupe l'ancienne propriété de Warren Hastings, et à Serampûr même, une maison de Glascow fait battre

quatre cents métiers dans l'établissement qui jadis fournissait à MM. Carey et Marshman le papier nécessaire à leurs quarante traductions de la Bible en dialectes locaux. Enfin, un peu plus haut, à Chapdance, le jardin des anciens gouverneurs français de Chandernagore a éprouvé une transformation similaire, de même que la distillerie de Goaripûr, d'où partaient autrefois tant de barriques de rhum destinées aux mineurs de l'Australie.

Passons sur la rive gauche de l'Hougly. En face de la station de chemins de fer de Bally, on aperçoit l'usine à jute de Baranagûr, la plus importante et la plus ancienne de toutes. Le faubourg de Cassipûr à Calcutta n'est qu'un amas d'établissements munis d'appareils spéciaux, où l'on trie le jute, où on le presse et on le prépare pour l'exportation. La ville en renferme d'autres, et en ce moment même, un américain entreprenant construit une vaste usine sur les terrains qui jadis marquaient l'extrémité du malencontreux chemin de fer de Mutlah. A Budge-Budge, la propriété où résidait sir Laurence Peel, lorsqu'il présidait la haute cour de justice, est devenue une manufacture de jute. Le gouvernement en exploite une pour son propre compte à Alipore Gaol, et l'usine de Sarajgunge forme le centre du commerce de ce textile dans le Bengale oriental. Toutes les compagnies existantes se réalisent de fort beaux bénéfices, au point que certaines ont pu récemment servir à leurs actionnaires des dividendes de 75 0/0. Elles doublent le nombre de leurs métiers déjà en activité et, par ce succès même suscitent l'idée d'entreprises nouvelles. Il serait prudent toutefois de compter sur une réaction, un jour ou l'autre, à moins que les nouvelles manufactures de jute indiennes ne se mettent en mesure de lutter avec la fabrique de Dundee quant à la production des étoffes de qualité supérieure. La consommation des toiles à sac semble, il est vrai, offrir un champ sans limites, certaines compagnies ayant reçu des ordres de livraison à échéance de plus d'une année. Mais ce n'est là qu'une circonstance transitoire. Cette consommation reconnaît une limite comme toutes les autres ; cette limite une fois dépassée, la production doit s'attendre à des mécomptes, et bien des gens estiment que, dans l'espèce, ce moment pourrait bien être prochain.

Pendant la guerre de la sécession américaine, alors que les fabricants de Manchester réclamaient du coton à grands cris, le gouvernement de l'Inde leur répondait non sans raison qu'il ne fallait pas transformer les rizières en cultures cotonnières, de crainte d'affamer le pays. Il oubliait seulement qu'il y avait un moyen de tout concilier en appropriant à ces cultures tant de vastes espaces demeurés jusqu'ici stériles. Quoi qu'il en soit, l'initiative person-

nelle ne s'est pas trahie elle-même, et l'industrie du coton manifeste chaque jour son intention bien arrêtée de survivre aux circonstances qui lui avaient imprimé un impulsion exceptionnelle et forcément passagère.

A vrai dire, l'industrie cotonnière existe de vieille date dans l'Inde; elle y était répandue dans presque tous les villages de la présidence de Bombay et du Mysore : les grandes villes de Gujrat fabriquaient même des étoffes imprimées plus fortes et plus durables que leurs similaires européens. Mais ce n'est qu'à partir de 1863, époque où une première manufacture s'établit à Kurla, que le filage et le tissage du coton ont fait leur apparition. Aujourd'hui on compte dans l'île et la ville de Bombay seules 13 fabriques de coton qui emploient 60 broches et 848 métiers. Il en existe une autre à Broach ainsi qu'à Surate, deux à Ahmadabad, une autre à Cawnpûr, si tristement célèbre par les massacres qu'ordonna le trop fameux Nana-Sahib. C'est un total de 18 manufactures en activité, qui font ensemble mouvoir 4,500 métiers et 405,000 broches, emploient 10,000 ouvriers et transforment par jour 100,000 livres de matière première. Plusieurs fabricants de tissus imprimés se sont également établis à Bombay; ils font teindre la plupart de ces tissus dans le voisinage même de la ville. Enfin deux belles fabriques se sont intallées à Boureah et à Ghosrey, deux faubourgs de Calcutta, et il est question de loger un établissement pareil à Tittaghur, la délicieuse retraite que lord Combermere avait choisie pour se reposer de ses luttes contre les princes indigènes. La fabrique indigène a presque conquis le monopole des cotonnades de sortes inférieures, et cet essor de l'esprit industriel exerce sur les natifs une action notable. Les nouvelles manufactures se sont établies au milieu de la population la plus compacte du monde — 2,000 par mille carré — et ce fait peut expliquer pourquoi les salaires ne se sont pas encore relevés dans la proportion qu'une demande de travail fort accrue indiquait en apparence. Tels quels, ces salaires ont assurément adouci les souffrances des indigènes, en ces derniers temps de disette, et en diminuant la densité de la population rurale, ils ont rendu service aussi bien aux laboureurs qu'aux ouvriers pauvres. Il est certain qu'un changement pareil ne pouvait qu'affecter l'ancienne fabrication manuelle; cependant, les produits les plus grossiers sont restés le partage de celle-ci, et l'on voit actuellement cent ouvriers trouver à vivre d'une manière passable, là où jadis il n'y avait place que pour un tisseur à l'existence précaire.

Jusqu'ici les hautes classes, au Bengale du moins, hésitent à prêter leur concours financier aux entreprises nouvelles. Les Zémindars,

qui forment une partie de la population très-nombreuse, continuent de vivre en paresseux de leurs rentes foncières, fidèles encore à des errements qui repoussent tout progrès et toute innovation. A mesure que l'ancien système social de l'Inde se désagrégera, ils rechercheront, sans nul doute, dans l'industrie et le commerce, un emploi plus utile de leurs capitaux et de leurs temps; alors aussi, les maisons européennes ou américaines et les planteurs de l'intérieur trouveront en eux des concurrents redoutables. Déjà une famille de cette classe a relevé de ses ruines une fabrique d'indigo que les Anglais avaient abandonnée et introduit le travail en commun parmi ses fermiers et parmi ses serviteurs. Pour mieux dire, la plupart des Zémindars s'adonnent à la culture de cette plante tinctoriale, et l'on peut affirmer que le Tirhout, le haut Béhar et le Bengale sont presque entièrement aux mains des planteurs d'indigo. On en rencontre aussi dans les provinces occidentales, et M. Rousselet nous a donné un récit très-intéressant d'une visite qu'il fit à la factorerie de Gadonpour, située sur les bords du Gange, en face de la grande ville d'Allahabad, qui paraît destinée à devenir, dans un temps assez court, la capitale de l'Inde anglaise. M. C***, son propriétaire, expliqua en détail au voyageur les procédés en usage pour l'extraction de l'indigo. « Ce sont les jeunes pousses de l'ar« buste, » lui dit-il, « qui fournissent la précieuse matière tincto« riale et non les fleurs, ainsi qu'on le croit communément. La ré« colte de ces pousses est une opération délicate; lorsqu'elles sont « au degré de croissance voulue, il faut se hâter de les enlever et « chaque coupe doit être faite rapidement et pendant la nuit, car le « soleil flétrirait les branches et leur enlèverait leurs qualités. « Beaucoup de bras sont alors nécessaires : les ouvriers se disper« sent vers minuit dans les champs, et au matin, le produit de la « récolte est placé dans des auges en pierrre, préalablement rem« plies d'eau. C'est alors que le soleil est, à son tour, appelé à faire « son œuvre; sous l'influence de ses rayons, ces matières entrent « dans une sorte de fermentation; l'eau se colore de reflets irisés « et bleuit rapidement. Au bout de quarante-huit heures environ, « le liquide est soutiré dans des auges plus petites; il dégage alors « une odeur légèrement ammoniacale et a une couleur presque « noire. On le laisse encore s'évaporer; puis il est mis dans des « cuves mécaniques chauffées à la vapeur, où, l'évaporation termi« née, il se forme un dépôt d'indigo. Il ne reste plus qu'à sécher « ce dépôt, à l'emballer et à l'expédier sur le marché de Cal« cutta. »

Les boutiques de Delhi, « sortes de niches carrées de dimension presque uniforme », étalent une foule d'objets rares et récieux;

ce sont les bijoux de Delhi même, les coffrets ciselés de Chékavato, les laques du Sind, les armes du Pendjâb, les gazes de Bharampûr, les tentures et les tapis de Mirzapûr, les châles de Cachemire. Bien peu des riches citadins de Londres ou de Liverpool qui achètent ces meubles sculptés se doutent de la main-d'œuvre que leur confection exige, et peut-être n'est-il pas une seule des nobles ladies portant ces châles si coûteux qui sache, même vaguement. qu'ils représentent des années de labeur et dénotent une habileté professionnelle qu'en l'espèce, il ne faut s'attendre à retrouver dans aucun pays. La ville de Srinagar, dans le Kâchmir, a été longtemps le seul siége de ces produits splendides; mais depuis quelques années, il en existe des manufactures à Loudiana dans le Pendjâb. Leurs ouvriers, d'ailleurs, sont des kachemiriens, et la matière textile est de la même provenance que celle qu'on emploie à Srinagar. Seulement, tout en ne valant pas moins que les vrais cachemires, les châles de Loudiana coûtent beaucoup moins, et l'on peut affirmer que les cachemires de l'Inde, qui se vendent en France, n'arrivent pas de Srinagar, mais bien de Loudiana. Au surplus, quelques-unes des branches d'industrie auxquelles les indigènes s'adonnent de longue date sont en décadence, et cela parce qu'elles exigent une trop grande dépense de travail. L'ancienne Compagnie, on le conçoit, ne les favorisait guère : elle s'attachait à son monopole comme à une ancre de salut, et ne voyait dans l'Inde qu'un vaste marché d'importation pour les produits manufacturés de la métropole. Par malheur, ces traditions paraissent encore très-vivaces : le commerce extérieur reste aux prises avec une foule de petites difficultés très-sensibles, quoiqu'il ne soit pas aisé de les définir, et on continue de le traiter sinon en ennemi, du moins en intrus. Espérons que sous l'administration de vice-rois moins jaloux de la vaine gloire des armes qu'animés du désir de se montrer bienfaisants et utiles, ces vieilles industries seront appelées à renaître, et que les immenses ressources de l'Inde finiront par être exploitées de façon à faire au nom anglais un honneur durable. Déjà lord Canning avait tourné de ce côté sa vive sollicitude, et il est probable que sans la grande révolte qu'il eut à combattre, il eût bravé l'impopularité afin d'introduire là-bas les capitaux européens, et de faire surgir ou se développer un esprit industriel qui existe en germe, mais qu'un concours de circonstances diverses a paralysé jusqu'ici ou retenu à l'état latent.

Le coton et la soie, l'opium, le riz, le café et le thé constituent la grande production agricole de l'Inde. Le coton florit dans les Bérars, les provinces centrales, les présidences de Bombay et de

Madras, le Bengale, le Sind et le Barmâ. En 1867, cette culture occupait une superficie totale de 8 millions et demi d'acres, dont 552,520 pour les provinces centrales et 1,254,552 pour les Bérars. On exportait alors en tout un million et demi de balles de coton brut de 400 livres chacune, qui appartenaient pour un quart à ces dernières localités. En 1871-72, le nombre des acres sous coton s'est trouvé être de 667, 226 dans les provinces centrales; de 1,468,648 dans les Bérars, et de 2,963,874 dans la présidence de Bombay. Ce dernier chiffre accuse sur celui de l'année précédente une différence en moins de 772,397 acres, quoique l'exportation ait augmenté. On ne nous dit rien à cet endroit du Bengale, de la présidence de Madras, du Sind et du Barmâ; mais il est possible de se faire quelque idée de leurs contenances cotonnières, en comparant leurs exportations à celles des provinces centrales et de la présidence de Bombay, dont les mêmes contenances sont connues. Tandis que celle-ci expédiait au dehors 1,351,000 balles et les provinces centrales 43,297, il en sortait 411,190 du Bengale, 184,406 de Madras, 38,360 du Sindh et la même quantité de Barmâ, a deux cents et quelques balles près. Quelques-unes des variétés américaines les plus estimées ont été introduites avec succès dans la présidence de Bombay, et celle dite de la Nouvelle-Orléans a pleinement réussi dans les Bérars. Quant aux graines indigènes, la plus estimée est celle de Hinghanghat, dans les provinces centrales. On s'en est servi avec succès pour améliorer les plants inférieurs de Kandash, et c'est elle aussi qu'on a introduite dans les trois fermes expérimentales qu'on a établies dans la vallée de Wurda, près d'Hinghanghat, aux environs d'Amraoti, dans le Bérar-est, et près de la station du chemin de fer de Shegaon, dans le Bérar occidental. Le but de cette triple création était d'essayer l'effet sur les plants indigènes des profonds labours, des fumures et de l'irrigation, de procéder à des hybridations et d'inculquer aux natifs de meilleurs errements culturaux. Mais le plus difficile avait été de convaincre les indigènes qu'ils avaient besoin de cette instruction, et les paysans du Bérar se sont longtemps montrés tout aussi rebelles à cette idée que s'ils eussent été des paysans vellaviens ou bretons (1).

La Compagnie des Indes se préoccupa de bonne heure de la séri-

(1) On demandait un jour à un vieil Hindou ce qu'il pensait d'une de ces fermes expérimentales: « Les Anglais qui y sont », répondit-il, « sont des gens intelli- « gents, pas querelleurs et travailleurs acharnés. Et eu égard à ce qu'ils ne sa- « vaient rien, en arrivant dans l'Inde, c'était un mérite à eux de produire un coton « qui le cédait peu à celui des indigènes. »

ciculture, et en 1669, elle imposait aux *zémindars* du Bengale l'obligation de planter des mûriers, en même temps qu'elle faisait venir d'Italie des filateurs et les chargeait d'introduire dans les filatures de cette présidence les méthodes usitées à Novi. Elle essaya plus tard d'introduire la production de la soie dans la présidence de Madras; mais cette tentative, qui se place en 1793, réussit peu et fut abandonnée cinq ans plus tard. Quand, en 1833, la Compagnie cessa ses opérations commerciales, elle envoyait en Angleterre 956,453 livres de soie.

Au surplus, si la Compagnie avait beaucoup contribué aux progrès du dévidage et du séchage de la matière première, elle s'était très-peu occupée soit de la plantation des mûriers, soit de l'éducation des vers à soie, et il faut bien reconnaître que la libre industrie a suivi son exemple. Les quantités exportées du Bengale n'ont pas varié dans les trente dernières années; elles se sont maintenues autour de 1,500,000 livres, si ce n'est dans l'exercice 1872-1873 où elles ont diminué. Cette industrie se concentre dans les districts de Murshiabad, de Meldah, de Rájsháhi et de Birbhum, mais surtout dans ces deux derniers. Le Rájsháhi renferme 34 filatures possédées par les Européens et 63 par les indigènes; elles occupent 10,000 bras. Le produit de la soie brute est de 5,000 *maundes*, soit 186,300 kilogrammes, et les plantations de mûriers couvrent 150 milles carrés. 15,000 ouvriers et une valeur vénale de 160,000 liv. st., tel est le bilan de Birbhum. L'Assam produit aussi une belle quantité de soies blanches, et les plaines de Chattesgarh, situées dans les provinces centrales, livrent une quantité très-considérable de la variété appelée *Tasar*, du nom d'un insecte qui se nourrit des feuilles de l'arbre sal ou de celles du jujubier. Il faut encore citer parmi les pays séricicoles, le Mysore où les plantations de mûriers introduites, dit-on, par le fameux Tippoo Saïb, couvrent une superficie de plus de 18,000 acres, c'est-à-dire presque le *tiers* de l'aire cultivée.

Les essais de sériciculture tentés dans les autres parties de l'Inde ont tous échoué plus ou moins jusqu'ici. M. Lottei avait pensé qu'avec certains soins d'éducation, et moyennant un meilleur dévidage, on pourrait retirer du ver *Munga* de la l'Assam une soie susceptible de rivaliser avec celle de la Chine. Le fisc lui a refusé la concession de terre à titre gratuit, qu'il demandait pour se livrer à des essais. Un autre italien, M. de Vecchi, avait créé à ses frais, en 1868, une filature près de Bungalor; il se proposait d'améliorer les vers natifs et d'acclimater les vers japonais; il a quitté le pays, découragé par l'entier insuccès de ses coûteuses tentatives, et le docteur Birdwood, ne paraît avoir été plus heu-

reux dans ses tentatives d'utiliser sur une large échelle les vers à soie sauvages des Jungles, le Sasar et l'*Éria*, que l'on rencontre en abondance dans la présidence de Bombay, la chaîne des montagnes Sub-Himalayennes, les collines boisées au sud du Gange, et qui font depuis des siècles l'objet d'un certain commerce (1).

L'opium s'est ouvert, non-seulement en Chine, mais dans la Cochinchine, dans la Malaisie et au Japon, des débouchés trop vastes et trop sûrs pour qu'on puisse malheureusement espérer de voir sa culture, on ne dira point disparaître, mais diminuer d'une façon sensible, d'ici à de longues années peut-être. En outre, il constitue un des premiers articles de recettes du budget indien, et c'est là sa grande sauvegarde. La culture du riz s'est développée au point que, dans la dernière période décennale, on en a exporté 5,304,154,000 kilogrammes, chiffre qui paraît énorme quand on songe aux quantités qui s'en consomment sur place. Le café a élu domicile dans les parties montagneuses des provinces du sud. Il fut culivé d'abord à titre d'essai dans le district de Wynaad. C'était en 1840, et douze ans plus tard, la quantité d'acres plantés en café dans ce district était déjà de 11,386 acres, et, en 1865, de 14,613, répartis entre 114 plantations. Dans le Maissour, ou Mysore suivant l'orthographe vulgaire, il y avait, en 1871-72, plus de 100,000 acres (112,840) couverts de cet arbuste, et 76,275 dans le Curg. A cette même date, l'exportation du café indien représentait une quantité de 56,889,888 livres pesant anglaises et une valeur vénale de 24,585,000 francs, chiffres qui accusent sur ceux de 1860-61 une augmentation comme quantité de plus de 25 millions de livres, et comme valeur vénale d'environ 16,400,000 (1),

Le thé est cultivé sur une grande échelle dans l'Assam et dans les provinces nord-est du Bengale. Avec leurs cultures de thé, d'oranges et de palates, avec leurs plateaux salubres, avec leurs puissants cours d'eau, ces provinces n'en sont pas moins restées jusqu'à ce jour peu connues et assez déshéritées. Elles n'auraient besoin pour prendre un grand essor industriel et commercial que d'une seule chose, c'est-à-dire une part de l'intérêt administratif qui, dans les derniers temps, a transformé l'Inde du centre et celle de l'ouest. Il est permis d'ajouter, d'une façon plus générale, que, depuis trois ou quatre ans, il s'opère un travail profitable à la civilisation dans la vaste étendue de terrain qui court, en longitude, du 89e ou 97e méridien et, en latitude, du 20e au 28e parallèle. Les planteurs de thé se rapprochent incessamment de l'amas de tribus indo-chinoises dont cet espace se trouve peuplé. De temps à

(1) 1860-61 : 19,119,209 liv. poids, et 337,446 livres sterling.

autre, elles se font la guerre entre elles ou poussent des pointes sur le territoire britannique; mais d'année en année, elles se voient refoulées dans leur propres limites qu'une ligne de postes occupés par quelques centaines de cipayes leur interdisent de franchir. D'autre part les agents politiques du gouvernement se mettent en rapport de plus en plus intimes avec ces tribus : ils en apprennent le langage, recueillent leurs traditions et leurs légendes, s'efforcent de gagner leur amitié et leur confiance. Les missionnaires enfin prêchent le christianisme et répandent dans le pays le premier goût de la littérature écrite.

Quoique faisant partie géographiquement de l'Indo-Chine, l'Assam a été rattaché administrativement jusqu'en 1873 au gouvernement particulier du Bengale. A cette époque, lord Northbrook, le gouverneur-général de l'Inde, décida d'en faire une nouvelle province à part, qui comprendra l'Assam proprement dit, avec les collines de Goalparra et de Jyntea, ainsi que les districts de Sylhet et de Cachar. Sa superficie sera environ de 41,000 milles carrés, et sa population de 4,132,000 habitants. Comme peuplement, c'est à peu près un million de moins qu'en Belgique, mais, comme étendue, il s'agit d'une aire quadruple. C'est le principal centre de la culture du thé dans l'Inde anglaise, et chaque jour y voit affluer de nouveaux planteurs européens. De ce côté, le thé n'est pas la seule culture qui prospère et progresse : on s'y livre avec succès à celle du quinquina. Toutes les variétés de ce précieux arbuste n'y réussissent pas également. Ainsi l'*officinalis,* ou variété à écorce grise, qui avait si bien pris sur les pentes de Neïlgherries a échoué à Darjeeling; mais les planteurs ont été plus heureux avec le *calisaga*, ou variété à écorce jaune, et surtout avec l'espèce *succirubra.* Une société s'est même formée à Darjeeling pour l'exploitation de cette culture sur une grande échelle. Elle possède dans la vallée de la Tiesta un terrain de 30,000 acres, qu'elle a couverts d'un millier de chinchonas, et a obtenu de cette plantation un produit estimé à 36,000 livres d'écorces sèches, cotées à 1 shilling 6 deniers la livre sur le marché de Londres. En somme, on estime que ces plantations ont produit, pendant les trois années 1870, 1871 et 1872, environ 200,000 livres d'écorces, ayant livré 6000 livres de quinine et 6000 d'autres alcaloïdes des plus utiles. Qu'on n'oublie pas, d'ailleurs, que tout ce pays est homogène; qu'on y parle la même langue, et que la constitution terrienne est uniforme. Vienne donc un administrateur habile, et qui fasse pour l'Assam et la vallée du Brahmapoutra ce que les Lawrence ont fait pour le Pêndjab, Sir A. Phayre pour le Barmâ, Sir H. Temple pour les provinces du centre, Sir George Campbell pour le Bengale, et cette

partie longtemps délaissée de l'immense empire indo-britannique est susceptible d'en devenir l'une des plus productives et des plus florissantes.

Nous ne saurions omettre à cette place les mines et les forêts de l'Inde. Le petit contrefort de l'Himalaya qui s'étend dans le Pendjâb, entre les districts de Jhilam et de Shapur, et porte le nom significatif de *Salt Range*, renferme des couches de sel, pour ainsi dire inépuisables, et dont la puissance est de 150 à 200 pieds dans les pentes méridionales. Le haut Barmâ fournit de grandes quantités de pétrole, et l'on sait qu'il en existe des sources dans le Pégou et l'Assam. Les grands gites carbonifères occupent une vaste région que le Gange délimite au nord, tandis qu'au sud ils s'étendent au-delà de la Godavéri, et courent de l'est à l'ouest, des environs de Calcutta jusque et dans le bassin de la Nerbada. En dehors de ce périmètre, on ne rencontre plus la houille que dans le haut Assam et les collines qu'habitent les Khasias. Cette région peut d'ailleurs se subdiviser en quatre groupes d'inégale importance, et dont l'un, celui des districts de Rewah, de Chota Näghpur et de Talchir, situés dans la partie la plus stérile du pays, ne renferme que de maigres gisements. Le groupe qui embrasse la vallée de la Godavisi, avec celles de ses tributaires, la Wurda et la Franhita, offre, en certains endroits des couches dont la puissance varie entre 50 et 70 pieds. Les houilles qu'on en extrait peuvent être utilisées pour les chemins de fer; mais elles ne valent pas celles du groupe du bassin de la Nerbada et des collines de Satpura, qui elles-mêmes sont inférieures aux charbons de la vallée de la Damuda. C'est dans cette vallée qu'est situé le district de Raniganj, dont les gisements fournissent presque toute la houille qui s'extrait dans l'Inde. Ainsi, en 1868, sur les 497,000 tonnes que cette extraction représentait en totalité, il y en avait 493,000 qui sortaient des puits de Raniganj. Ce bassin commence à 120 milles au nord-est de Calcutta, mesure 18 milles de long sur 40 de large, et embrasse une superficie de 5 à 600 milles carrés. Les couches exploitées varient de 4 pieds et demi à 35 d'épaisseur, et le D[r] Oldham a évalué approximativement à 14,000,000,000 de tonnes le rendement profitable de leur ensemble. Mais leurs houilles, de même que toutes celles de l'Inde, renferment une trop forte quantité de cendres, de 10 à 30 0/0, alors que cette proportion n'est que de 2,7 dans les houilles anglaises. C'est pourquoi les premières sont impropres aux usage de la navigation à vapeur maritime, et l'accroissement de leur production se trouve lié d'une façon étroite aux besoins plus étendus des travaux publics, des voies ferrées, des manufactures, de la navigation fluviale.

autre, elles se font la guerre entre elles ou poussent des pointes sur le territoire britannique; mais d'année en année, elles se voient refoulées dans leur propres limites qu'une ligne de postes occupés par quelques centaines de cipayes leur interdisent de franchir. D'autre part les agents politiques du gouvernement se mettent en rapport de plus en plus intimes avec ces tribus : ils en apprennent le langage, recueillent leurs traditions et leurs légendes, s'efforcent de gagner leur amitié et leur confiance. Les missionnaires enfin prêchent le christianisme et répandent dans le pays le premier goût de la littérature écrite.

Quoique faisant partie géographiquement de l'Indo-Chine, l'Assam a été rattaché administrativement jusqu'en 1873 au gouvernement particulier du Bengale. A cette époque, lord Northbrook, le gouverneur-général de l'Inde, décida d'en faire une nouvelle province à part, qui comprendra l'Assam proprement dit, avec les collines de Goalparra et de Jyntea, ainsi que les districts de Sylhet et de Cachar. Sa superficie sera environ de 41,000 milles carrés, et sa population de 4,132,000 habitants. Comme peuplement, c'est à peu près un million de moins qu'en Belgique, mais, comme étendue, il s'agit d'une aire quadruple. C'est le principal centre de la culture du thé dans l'Inde anglaise, et chaque jour y voit affluer de nouveaux planteurs européens. De ce côté, le thé n'est pas la seule culture qui prospère et progresse : on s'y livre avec succès à celle du quinquina. Toutes les variétés de ce précieux arbuste n'y réussissent pas également. Ainsi l'*officinalis,* ou variété à écorce grise, qui avait si bien pris sur les pentes de Neïlgherries a échoué à Darjeeling; mais les planteurs ont été plus heureux avec le *calisaga*, ou variété à écorce jaune, et surtout avec l'espèce *succirubra.* Une société s'est même formée à Darjeeling pour l'exploitation de cette culture sur une grande échelle. Elle possède dans la vallée de la Tiesta un terrain de 30,000 acres, qu'elle a couverts d'un millier de chinchonas, et a obtenu de cette plantation un produit estimé à 36,000 livres d'écorces sèches, cotées à 1 shilling 6 deniers la livre sur le marché de Londres. En somme, on estime que ces plantations ont produit, pendant les trois années 1870, 1871 et 1872, environ 200,000 livres d'écorces, ayant livré 6000 livres de quinine et 6000 d'autres alcaloïdes des plus utiles. Qu'on n'oublie pas, d'ailleurs, que tout ce pays est homogène; qu'on y parle la même langue, et que la constitution terrienne est uniforme. Vienne donc un administrateur habile, et qui fasse pour l'Assam et la vallée du Brahmapoutra ce que les Lawrence ont fait pour le Pendjab, Sir A. Phayre pour le Barmâ, Sir H. Temple pour les provinces du centre, Sir George Campbell pour le Bengale, et cette

où il se mêle aux bambous, au *chir* (Pinus longifolia), au *chil* (Pinus excelsa) et aux *déodars*. Ceux-ci sont très-abondants dans le Pendjâb et le Kachmir. Le Mysore offre des forêts de sandal. Mais, quelque précieuses que soient ces diverses essences, elles le cèdent au *teck*, que Rennell a surnommé le chêne indien, et dont il regrettait, il y aura bientôt un siècle, que ses compatriotes n'eussent pas mieux apprécié l'avantage pour la construction de leurs vaisseaux de guerre. Cet arbre paraît affectionner les terrains volcaniques, que le sal semble fuir, au contraire. Il forme de vastes forêts dans le Carnatic, sur les deux versants des Ghattes occidentales, au Pégou et dans le Barmâ, où il recouvre environ un million et demi d'acres sur les quatre millions huit cent mille que les bois y occupent. Il n'est pas étranger non plus à l'Assam; mais le plus important des produits forestiers de l'Assam est le caoutchouc, que l'on obtient du *ficus elastica*. Le malheur est que les forêts qui renferment cette essence sont, pour la plupart, la propriété de tribus indépendantes qui les dévastent avec toute l'imprévoyance capricieuse des races sauvages. Aussi bien cette condition est-elle commune à presque toutes les parties boisées de l'Inde : le libre parcours des bestiaux, les droits d'affouage, les incendies partiels, les défrichements inopportuns, en ont beaucoup réduit les surfaces et diminué les ressources. L'administration ne s'est avisée que fort tard d'obvier au mal, et certaines de ses mesures ont paru si malavisées à de bons juges, qu'ils en sont venus à se demander si, en somme, les avantages de l'incendie ne l'emportaient pas sur ses inconvénients, et si la réserve par principales essences des bois de charpente n'avait pas eu des effets plus nuisibles qu'utiles (1).

III

Aujourd'hui ce qui fait défaut aux parties de l'Inde les plus déshéritées, ce sont des voies de communication rapides. Ainsi l'Assam aurait grand besoin d'un chemin de fer qui, traversant le fertile pays de Rungpur relierait le point où l'*Eastern-Bengal Railway*, atteint le Gange au système des hauteurs de la frontière birmane. Outre son intérêt local, une telle ligne offrirait aux Européens le plus grand avantage, puisqu'elle mettrait à quinze heures de dis-

(1) Telle est l'opinion du capitaine d'état-major Forsyth, dans son livre intitulé : *The Highlands of Central Asia*, dont M. Vivien de Saint-Martin, notre éminent géographe, a fait un bel éloge dans sa *XIe Année géographique*. Nous devons ajouter que M. Clements Markham approuve fort, au contraire, les réserves forestières.

tance les unes des autres la ville de Calcutta et les extrémités du Bengale les plus reculées au nord-est. Elle est depuis quelque temps à l'étude de même qu'une autre de Rangoon à Prome, laquelle parcourrait partiellement la vallée de la Manahudî dont le commerce commence à prendre un large essor. D'autres tronçons et d'autres embranchements sont étudiés encore ; le tout embrasserait un parcours de 46,000 milles, dont le coût est évalué à 9,909,000 livres et devrait être terminé, si on se décide à y mettre la main, pour la fin de l'année 1878. En ce moment même, il existe 1197 autres milles commencés, achevés même, mais dont aucune section n'était encore livrée à la circulation vers le milieu de l'année dernière. Ces 1197 milles une fois achevés, et ils le seront à la fin de 1878, auront coûté une dépense qu'on évalue à 9,270,000 liv. sterl. et sillonneront le Rajpoötana, le Pendjab septentrional et la vallée de l'Indus.

L'idée féconde de couvrir l'Inde d'un rayon de voies ferrées est postérieure, on le sait, à la grande insurrection de 1857, et des considérations stratégiques n'ont point été assurément étrangères à sa mise à exécution. On peut s'en convaincre en suivant des yeux sur la carte les lignes qui unissent la côte de Coromandel et la côte du Malabar, de même que celles qui remontent jusqu'au pied de l'Himalaya. Mais ces lignes possèdent aussi une grande importance commerciale et agricole. Dès l'année 1866, Bombay, Madras, Calcutta et une foule d'autres villes importantes se trouvaient reliées entre elles. Au sud, la presqu'île était traversée deux fois de Madras à Calicut, par Vellora et Salem, et de Madras à Bombay, par Balary et Pounah. Plus au nord la voie partant de Calcutta passait par Benarès et Patna, pour atteindre Mirzapour et de là l'embranchement sur Lahore, en desservant Allahabad, Agra et Delhi ; on s'était réservé de la pousser plus tard jusqu'à Peïchawur, en franchissant l'Indus à Attok. De Mirzapour, un autre embranchement gagnait Bombay par Djäbalpour et Nassik. Enfin une ligne partielle unissant Bombay, Surate, Baroda et Almedabad, tandis qu'une autre, celle de la côte de Sindh, passant du port de Karadj, aboutissait à Haïderabad en se prolongeant jusqu'à Moultan et Lahore. On attachait un intérêt tout spécial à la ligne de Lahore, lorsqu'elle aurait été continuée jusqu'aux frontières du Turkestan et de ce terrible Afghanistan, dans lequel, comme le dit un voyageur, personne ne s'aventure sans courir à une perte presque certaine. On la croyait capable d'attirer une partie de ces marchandises qui avaient l'habitude de s'écouler par la Perse, par la mer Caspienne et les nouvelles possessions russes.

Le plan primitif embrassait un ensemble de lignes mesurant une

longueur de 5,000 milles et exigeait des déboursés dont la somme totale avait été calculée à plus de deux milliards de francs (81,000,000 liv. st.). Mais un *Blue Book*, publié en 1873, constate qu'à la fin de l'année le nombre des milles décrétés s'élevait à 7,261. Calculons le coût de 2,621 milles supplémentaires sur le même pied que celui des autres; ajoutons à ces divers chiffres tant les 1,500 milles que les 9,905,000 liv. st. dont il était question tout à l'heure, et nous arrivons à 9,120 milles, comme parcours, et comme dépense à 133,365,000 liv. st., soit 3,333,125,000 fr. Nous ne donnons d'ailleurs ce quantum des dépenses que sous toutes réserves; car le *Rapport* de M. Danvers établit que le coût par mille des chemins de fer indiens a été très-variable. La construction des premières lignes fut plus chère que de raison, par suite de diverses circonstances soit imprévues, soit spéciales, c'est-à-dire l'état troublé du pays, lorsqu'en 1861, les voies ferrées y firent leur première apparition. Les lignes nouvelles, tout porte à le croire, seront moins dispendieuses, et déjà sur le *Great Southern Railway* le mille n'est revenu qu'à 9,000 liv. st. au lieu de 15,000. Les comptes de la compagnie de l'Aoudh et du Rohilkund le font ressortir seulement à 7000 liv. st., et celle du réseau de Bombay, Baroda et Centre-Est est arrivée à des chiffres inférieurs encore. Les 80 milles qu'elle a poussés dans la direction de Burdwa ne lui ont coûté que 5,500 liv. st. chaque non compris le matériel roulant. Un petit embranchement de 22 milles est même descendu au chiffre de 3,200 liv. st.

Les routes ordinaires ont, elles aussi, eu leur part dans les sollicitudes administratives, et les gouvernants de l'Inde n'ont rien négligé à cet égard de ce qui était en leur pouvoir. Les chemins de fer ont rendu certaines de ces routes à peu près inutiles. Tel est le cas, notamment, de la *Grand Trunk Road* qui remonte la vallée du Gange, et dont le tracé se trouve être parallèle à celui de l'*East indian Railway*. Quelques rares piétons la parcourent encore, et, s'ils s'arrêtent devant le monument qui rappelle que sir H. John Malcolm lui fit traverser la passe de Bhora, quelles singulières réflexions ne doivent-ils pas ressentir, suivant le mot de M. Clements Markham, en embrassant du même coup d'œil les nombreux zigzags de l'ancienne voie, et les inflexions presque rectilignes de la seconde! Mais les routes qui conduisent au Kachmir et aux stations sanitaires de l'Himalaya, aux plantations caféières du Wynaad et aux monts Nilghirris, et qui montrent tant de magnifiques travaux d'art; voilà ce que les voies ferrées ne remplaceront pas, de sitôt, du moins, pas plus qu'elles ne substitueront prochainement à la *South western Trunk Road*, encore moins à la route qui,

toute dangereuse qu'elle puisse être, pousse jusqu'aux confins du Céleste Empire.

Parle-t-on cependant aux capitalistes anglais, dont l'or est si avidement demandé par l'agriculture et l'industrie de la péninsule, leur parle-t-on des immenses gisements minéraux que les flancs de ses montagnes recèlent; de ses mines d'or, d'argent, de plomb, de houille, qu'ils pourraient, selon le mot d'un correspondant du *Times*, s'approprier pour le prix d'une vieille chanson; leur vante-t-on ses vastes forêts, où les essences les plus précieuses et les plus utiles se pressent, leur premier mouvement est de s'écrier: Mais les routes manquent, mais il n'y a pas de bons chemins! Ne serait-ce donc plus au commerce d'être son propre pionnier, et les riches négociants de Manchester et de Birmingham, qui portent toutefois à l'Inde et à ses affaires un intérêt des plus vifs, s'imagineraient-ils, par hasard, que ces routes et ces chemins se feront tout seuls? Ils aiment, sous la protection de leur gouvernement, à dépêcher des ambassadeurs chez les quelques princes indigènes qui ont gardé un semblant d'indépendance, ou bien chez les nations demi-barbares qui avoisinent l'Indoustan. C'est à merveille, et ces ambassades ne manquent pas d'utilité, assurément. «Mais une de ces cargaisons, « dont tant de fois on a risqué « la valeur pendant le blocus des ports du sud de l'Union américaine, vaudrait autant et plus que toute une suite de missions « diplomatiques, et tandis qu'à Manchester on traitait en *dilettanti* la question du coton indien, l'industrie du jute s'implantait « sur les lieux mêmes et s'enracinait de façon à n'avoir plus à « craindre que des revers d'une nature fort ordinaire. »

On ne croit pas, dans l'Inde, que les chemins de fer et les canaux doivent réciproquement s'exclure. On construit à la fois des uns et des autres, et peut-être est-ce la vraie solution du problème de la concurrence en ce qui regarde les voies de communication perfectionnées. La péninsule possède un vaste réseau de canaux navigables. Nous n'avons pas l'intention de les énumérer tous, et il nous suffira d'en indiquer les plus importants et les plus remarquables. Mentionnons d'abord celui de Sirhond ou de Satledj, qui est encore en voie de construction. Il doit avoir un parcours de 534 milles, et son coût a été évalué à 74,500,000 francs. Une fois achevé, il arrosera au point de partage des eaux de la Jumna et de celles du Satledj un bande de terre où coulait jadis la classique Sarawasti, mais qui est devenue un désert; il établira des communications navigables d'une part entre Calcutta et le haut Gange; de l'autre, entre le haut Indus et Karachi. Citons encore les canaux de la Jumna occidentale, de la Jumna orientale, du Gange.

Le premier remplace les canaux dits de Férose et de Delhi, dont la Compagnie des Indes n'aperçut l'utilité qu'en 1823, et le second n'est de même que la reprises d'une œuvre commencée entre 1628 et 1659, par l'empereur Shah Jehan, et continuée en 1864 par un chef Rohilla. Le canal du Gange réunit ce fleuve à la Jumna : sa branche principale mesure une longueur de 348 milles, et celle de ses branches latérales est de 306. Les dérivations de l'une et des autres irriguent 767,000 acres et arrosent 5,061 villages. Il a été ouvert, le 8 avril 1854, par lord Dalhousie, et l'on songe à en compléter le système par l'ouverture d'un canal au Bas-Gange, dont on estime la dépense à 46 millions de francs. On compte également entreprendre d'autres travaux de canalisation évalués à une seconde somme de 132 millions, par le colonel Dickens, secrétaire d'État au département des travaux publics.

Une flottille à vapeur commerciale parcourt les rivières et les canaux du Pendjâb et concourt, avec les voies ferrées, à diriger vers la côte les produits de l'intérieur, tandis que la *British india steam navigation Company* dessert un vaste commerce entre l'Indoustan et les pays voisins. Ses premières opérations commencent en 1857; comme elle n'avait pas eu le temps de construire des navires, elle en acheta deux, au moyen desquels des communications régulières s'établirent entre Calcutta, Akyab, Moulmeïn et Rangoon. L'année suivante elle acquérait un troisième navire, puis deux autres en 1860; mais ceux-ci firent naufrage avant d'arriver dans l'Inde. Aujourd'hui, cette Compagnie possède une vraie flotte : 44 steamers jaugeant 52,000 tonneaux. Dès l'année 1862, elle s'était chargée d'étendre ses transits jusqu'au golfe Persique au sud-ouest, jusqu'au détroit de Malacca au sud-est, aussi bien que d'organiser des services bi-mensuels ou mensuels entre les divers ports indiens et de desservir, toutes les six semaines, ceux de Mascate, de Bander-Abbas, de Bushire et de Busreh. Cette entreprise ne laissa pas de paraître téméraire, et peut-être l'était-elle en effet; mais les événements se chargèrent de lui donner raison. En 1864, la Compagnie avait rendu bi-mensuels presque tous les services entre Calcutta et Bombay, mensuels ceux du golfe Persique. Ce n'est pas que les épreuves lui eussent été épargnées. Ainsi, de 1862 à 1864, les cyclones ou d'autres accidents de mer lui firent perdre huit de ses navires, et l'année 1864-65 l'engagea dans un péril d'une autre nature. Par suite de la guerre de sécession aux États-Unis, la vente du coton indien avait acquis des proportions énormes, et le numéraire regorgeait à Bombay. Deux Compagnies de navigation s'y formèrent, dans le but avoué de disputer son monopole à l'ancienne; elles étaient largement pour-

vues de capitaux et disposaient de steamers neufs, mais au bout de deux ou trois ans, elles durent renoncer à la lutte et laisser le champ libre aux premiers occupants.

Au mois de novembre 1869, l'ouverture du canal de Suez bouleversa tout le système maritime de l'Inde. Ce bouleversement ne prit point au dépourvu la *British india steam navigation Company* : un de ses navires, l'*India*, fut le premier steamer, se rendant de Calcutta à Londres, qui ait profité de cette voie si raccourcie. A trois ans d'intervalle, élargissant de plus en plus le cercle de ses opérations, la Compagnie s'arrangeait avec le gouvernement de façon à étendre ses services jusqu'à la côte d'Afrique, et six semaines plus tard elle était conduite à ouvrir des relations mensuelles entre Aden et Zanzibar, à l'occasion de la mission que sir Battle Frere remplissait alors à l'effet d'éteindre la traite des nègres dont Zanzibar était l'entrepôt. Ce service a survécu aux circonstances qui l'avaient fait naître : à cette heure, il est devenu permanent et régulier. Depuis, sur le désir du gouvernement français, elle a dirigé une malle mensuelle sur nos possessions de Mayotte et Nossi-Bé; celle-ci étant très-voisine de Madagascar, il n'est pas douteux que cette grande île ne soit un jour au nombre des points d'attérissage de ses vaisseaux.

Trois grandes lignes télégraphiques, soit terrestres, soit sous-marines, relient actuellement l'empire Anglo-Indou à l'Angleterre et à l'Europe : pendant quelque temps, il en a même existé une quatrième, qui empruntait la voie de la Chine; mais elle a cessé de fonctionner en 1872, et elle n'a pas été rétablie que nous sachions. Depuis 1870, un cable sous-marin réunit Bombay et Suez. Un autre, doublé pour plus de sûreté d'une ligne terrestre, met en communication Karachi, par Bushire, à l'extrémite nord-est de l'Arabie et le cap Jash, avec Gwadur, port du détroit d'Ormuz. De là les dépêches, suivant désormais la ligne de terre, se dirigent sur Téhéran et arrivent à Londres en traversant Tabris, Tiflis, Kertch, Varsovie, Berlin, Nordeney. Gwadur est aussi le point initial de la ligne terrestre qui, de Téhéran, passe par Bagdad pour atteindre Mossoul et Constantinople, à travers l'Asie Mineure. Toutefois cette ligne, qui est régie par le gouvernement turc, tour à tour impuissant et tracassier, est peu utilisée, et n'a point réussi à attirer plus de 10 0/0 de l'ensemble du trafic télégraphique, quoique ses prix de transmission soient de tous les plus faibles. Tout ce système a été conçu par le lieutenant-colonel Patrick Stewart, qui est mort à Constantinople en 1845, sans avoir eu la satisfaction de voir le couronnement de son œuvre. C'est aussi aux efforts d'un autre officier supérieur qu'est dû, en grande partie,

l'établissement et le succès des nombreuses lignes de télégraphie électrique que possède l'Inde. Le colonel Robertson a pris un soin tout particulier de l'instruction technique des agents de ce service; il a su tirer parti des connaissances mathématiques des officiers de l'armée locale, de la bonne volonté même de ses sous-officiers et soldats. Ceux-ci apprennent, dans quarante stations, le maniement du télégraphe électrique, et on les emploie déjà dans quelques bureaux.

IV

Nous venons de retracer, à grands traits, la situation économique de l'Inde anglaise sous ses principaux aspects; il nous reste, pour remplir le cadre de notre étude, à envisager le sort matériel et la condition morale de ses populations, leur moralité, leur état intellectuel, ainsi que la marche de la civilisation européenne parmi les descendants de ces Aryas (1), qui ont été la souche commune des Scandinaves, des Germains et des Celtes.

Les recensements effectués en 1865, en 1867 et 1868, en 1871 et en 1872, portent la population totale des pays soumis à la domination directe de l'Angleterre à 193,233,000 d'habitants, dont 30,769,000 pour les provinces du nord-ouest, 11,200,000 pour l'Aoudh, 17,596,000 pour le Pendjâb, 8,201,000 pour les provinces centrales, 5,055,000 pour le Mysore, 66,856,000 pour le Bengale, 31,597,000 pour la présidence de Madras, 16,352,000 pour celle de Bombay et le Sind. Il ne convient pas, d'ailleurs, selon M. Clements Markham, d'accorder à ces chiffres une confiance trop entière, et cette incertitude des données statistiques ne permet pas davantage de formuler des appréciations bien certaines sur le degré de bien-être ou d'indigence des populations. Il est, toutefois, impossible de révoquer en doute le sort misérable des *ryots* agricoles (2) du Bengale, qui vivent de privations, surtout dans ses

(1) *Arya* est un mot sanscrit, et dans le sanscrit que nous appellerons moderne, il signifie *noble*, de bonne famille. Originairement, c'était un nom national, et nous le trouvons encore avec cette signification dans le recueil des lois des Manavâs, où l'Inde est appelée *Arya-Avarta*, la demeure des Aryas (Max Muller, p. 303 de la trad. franc.).

(2) Ce mot, d'origine persane, est devenu chez nous et même en Angleterre synonyme de paysan, mais très à tort, selon sir George Campbell. En réalité, il signifie un protégé, un sujet, un homme du peuple (*commoner*), par opposition au *rayah*, ou noble. Tout ouvrier, tout artisan, tout laboureur est donc un *ryot*, et c'est en ce sens que les natifs emploient le terme (*Tenure of Lands in India* apud *Systems of Lands Tenure in various Countries*, volume publié en 187 , par les soins du Cobden Club.

parties occidentales, et manquent trop souvent du strict nécessaire. Dans les provinces du nord-ouest, la condition du paysan n'est guère meilleure : ses gages ont à peine varié depuis le commencement du siècle, et, dans la saison des forts labours, ils suffisent tout juste à lui fournir une ration quotidienne de cinquante onces de *behjus*, mélange d'orge et de pois, qu'il n'assaisonne de sel que deux ou trois fois la semaine. Un peu moins maltraité, le petit fermier consomme du sel à tous ses repas et s'estime heureux d'être sûr de son *behjus* journalier, alors que ses domestiques doivent souvent se contenter de *kesari*, sorte de grains grossiers et fort malsains, dont l'usage prolongé détermine la paralysie des jointures. Pour des causes diverses, l'élévation des salaires se manifeste surtout dans la présidence de Bombay : les bons laboureurs y gagnent de 8 deniers à 2 shillings par jour, le riz se payant 10 ou 12 shillings le *maund*. Mais le riz n'est qu'un accessoire dans l'alimentation du paysan de cette zone : il se nourrit de préférence de grains séchés, tels que le baji et le jawari, dont le *maund* ne lui revient qu'à 2 shillings 3 deniers dans certains endroits et 6 dans d'autres. On a calculé qu'il dépensait environ 15 francs par an pour ses habits et 50 à peu près pour le premier aménagement de sa case.

« Quels que soient les vices répandus dans les grandes villes, les « habitants des campagnes ne valent ni plus ni moins dans l'Inde « que dans tout autre pays. Ils sont en général très-patients, hon« nêtes, chastes, paisibles et singulièrement dociles. Il va d'ailleurs « sans dire que la péninsule offre autant de dissemblances dans les « tempéraments et dans les caractères que de variétés dans les « types physiques. » En jugeant ainsi la masse des populations indoues, M. Clements Markham n'a pas oublié de dire que dans le Pendjâb, l'Aoudh et les provinces du nord-ouest, de nombreuses tribus vivent uniquement de vols et de rapines. Ces maraudeurs passent une partie de l'année dans leurs repaires inaccessibles et se répandent, pendant l'autre, dans les campagnes qu'ils dévastent et dont ils se partagent les dépouilles d'après des règles convenues. On ne compte pas moins de 29 tribus de ces incorrigibles maraudeurs dans les seules provinces nord occidentales. Ajoutons que si l'Inde paraît purgée de ces sinistres adorateurs de Kali, la déesse du mal et de la mort, de ces monstres à face humaine qu'on appelait *Thugs*, et dont l'un avouait au futur auteur de l'*Inde contemporaine* qu'il avait assassiné ou étranglé le chiffre presque fabuleux de 719 personnes, les *dacoïts* continuent d'infester le Bengale oriental et l'Assam. Ces bandits ne se contentent pas de piller les habitations isolées ; semblables à nos chauffeurs de la fin du der-

nier siècle, ils emploient la torture vis-à-vis du maître du logis, de sa femme, de ses enfants, pour leur arracher une rançon ou l'aveu d'un trésor secret. Ils trouvent un asile presque inviolable dans les jungles du Bundelkund, qui furent le berceau du thuggisme et qui occupent le centre de cette zone centrale qu'un agent politique anglais surnommait, il y a quelques trente ans, la sentine de la terre indoue. Au sud-est du Bundelkund, disait-il à Ferdinand de Lanoye, s'étend une vaste région plus inaccessible encore, qui recèle peut-être, dans ses gorges boisées, les descendants de ces Pandoi qu'Hérodote représente comme ayant la coutume de tuer, pour les manger, leurs parents malades ou chargés d'années. Dans tout le bassin de la Mahanudî et sur tous les rivages de l'Orissa, le culte des déesses Bhawand, Dourga, Kâli, triple appellation d'une même conception mythique, fait tomber sous le couteau des sacrificateurs autant de jeunes victimes humaines qu'on en offrait jadis à Moloch, leur horrible idole « toute barbouillée de sang et « ruisselante des larmes maternelles, » suivant la belle image du chantre de l'Éden. Sur le versant occidental des Vindhyas, depuis le bassin inférieur de la Nerbadâ jusqu'au Delta de l'Indus, l'infanticide se pratique sur une vaste échelle, et dans les seules familles nobles du Cutch et du Gudjrat, le nombre des enfants du sexe féminin étouffés par leurs mères à l'heure de la naissance, dépassait le chiffre énorme de 7,000 par an, lorsque la puissance anglaise s'établit dans l'Inde.

Cette pratique, inconnue dans cinq des provinces nord occidentales, celles de Dahra, de Kamann, de Garwhal, de Goruckpur, de Lullutpur, continue dans les autres. Elle est encore très-enracinée dans les populations rajputes ou jates, et doit dériver de l'article des lois de Manou qui prévoit, comme cause de répudiation, le cas où une femme mariée n'enfante que des filles. Il est difficile, en effet, de la rapporter à l'orgueil de caste ou bien à la pauvreté des familles, quand on la voit non moins répandue chez les riches que chez les pauvres, dans les plus basses classes que dans les plus hautes. Suivant la date que M. Max Muller et M. Lassen, d'accord avec Wilson, leur illustre prédécesseur, assignent au code de Manou, il remonte au IXe siècle avant l'ère chrétienne, et, quoiqu'il rabaisse la femme en général, il honore la mère et l'épouse. Il résulte clairement de ses textes qu'à l'époque de sa rédaction, l'usage qui prescrit à la veuve de se brûler avec le corps de son mari n'existait pas encore dans l'Inde. Cet usage toutefois y est d'une origine ancienne, puisque les compagnons d'Alexandre le mentionnent, et qu'on en trouve des exemples dans le Mahabharata, qui est l'épopée

nationale de l'Inde brahmanique, et qu'on regarde souvent comme un cinquième Vêda (1). Grâce à la coupable tolérance de la « vieille dame de Londres, » cette monstrueuse coutume s'est perpétuée jusqu'à une époque très-récente, car le comte Édouard de Warren a raconté que, dans l'été de 184..., toute la société européenne réunie au Farrah-Bagh se transporta dans un village peu distant, pour assister à l'un des derniers *suttees*. La victime était « une toute jeune et charmante créature. » Elle s'était parée richement pour son supplice, et « souriait à la foule accourue pour la voir mourir. » Au premier son de la trompe funèbre : « Ah ! voilà qu'on m'appelle ! » s'écria-t-elle ; et, troquant sa tunique lamée d'or contre une toile de mousseline imbibée d'huile de sandal, distribuant aux spectateurs les fleurs de ses guirlandes, et ses bijoux à ses proches ou à ses amis, elle monta sur le bûcher. Alors elle alluma sa pagne par le devant, puis en plusieurs endroits, et jeta son flambeau, comme pour inviter l'assistance à rendre le feu plus actif. « Aussitôt une pluie de charbons, de mèches enflammées, tomba dans la cabane funéraire; qui se changea instantanément en une pyramide de feu, tandis que la foule exaltée trépignait et dansait tout autour. » Mais — et nous n'avons nulle peine à le croire — ce fut « l'effroi dans le cœur, honteux de leur curiosité, presque avec le remords d'une mauvaise action, » que les spectateurs européens de cette scène reprirent le chemin du Farrah-Bagh, sans même en attendre la conclusion dernière, c'est-à-dire la mise en deux vases de terre des ossements calcinés des deux époux, et la dispersion de ces cendres dans les flots du fleuve voisin.

Les indigènes avaient paru accepter assez facilement la suppression officielle des suttees, et cette facilité avait même donné lieu de croire à un véritable affaiblissement du fanatisme religieux. La vérité est que ce fanatisme sommeille seulement et que, pour le réveiller tout à fait, il ne faudrait pas que le gouvernement de l'Inde et surtout les missionnaires anglicans commissent trop de maladresses ou d'excès de zèle. Il y avait déjà quelques années

---

(1) Vivien de Saint-Martin : *L'Inde, ses origines et ses antiquités* (dans la *Revue germanique*, 1861 et 1862) ; François Lenormant : *Manuel d'histoire ancienne*, liv. VIII, chap. 4. Les lois de Manou énumèrent huit sortes de mariages, ou pour mieux dire d'unions, parmi lesquelles l'achat de l'épousée future et même son rapt. On comprend mieux dès lors la manière dont les Romains s'y prirent, au dire de Tite-Live, pour se procurer des épouses, et l'on ne s'étonne pas de voir la *coemptio* figurer au nombre des formes d'union conjugale consacrées par le vieux droit romain. Les Lahoriens actuels pratiquent encore la *coemptio*. Les Musulmans indous sont naturellement polygames et les Kanaouriens ont emprunté la polyandrie à leurs voisins du Tibet.

qu'on n'avait vu de pauvres insensés se précipiter sous les roues du char de Jaggernaut, le *Dieu du monde;* lors d'une de ses dernières exhibitions publiques, à la fin de 1872 ou au commencement de 1873, il a écrasé, en dépit de toutes les précautions de la police, une douzaine de personnes qui s'étaient volontairement jetées sur son passage. M. Rousselet se trouvait, vers 1868, à Bhopal pendant les fêtes du Moharum; il remarqua un groupe de mendiants religieux « d'un caractère épouvantablement sinistre. » C'étaient des *Joguis*, qui, tout nus et les cheveux épars, poussaient des cris, en dansant une sorte de danse macabre, et s'enfonçaient, de temps à autre, dans les bras et sur les cuisses, de longs poignards acérés. Il est vrai que cette arme, si elle faisait ruisseler des flots de sang, était fabriquée de façon à ne produire que des blessures plus apparentes que réelles, les Joguis ayant d'ailleurs soin de ne se frapper qu'aux endroits peu dangereux. C'est ce que M. Rousselet apprit de son guide. Émouvoir la compassion du public, afin de lui arracher une abondante récolte de gros sous, voilà le but de la plupart des Joguis ou *fakirs*. Il en est bien peu, semble-t-il, à s'imposer ces macérations cruelles, dont le précepte n'appartient ni aux Vêdas, ni au code de Manou, mais bien à un système postérieur, celui de l'Yoga, qui, tout en répudiant les œuvres de pénitence légales, a enjoint aux croyants de dompter et de torturer leurs corps s'ils voulaient mettre leurs âmes en communion étroite avec la divinité.

Le système d'instruction et d'éducation publique, qui a prévalu dans l'Inde, est l'œuvre de sir Charles Wood, qui, dans sa mémorable dépêche du 19 juillet 1854, en traça les bases fondamentales ainsi que les grands détails. Il embrasse à la fois l'instruction supérieure et l'instruction élémentaire, et sir Charles Wood déclarait sans hésitation que, de ces deux objets, le second avait le plus d'importance. Il s'agissait pour lui, non-seulement de multiplier les écoles indigènes que M. Thomason avait déjà créées, mais encore d'en instituer un grand nombre de nouvelles, dont les unes d'un ordre plus relevé se serviraient de l'anglais seul comme principal moyen de propager l'instruction, alors que les autres auraient recours, dans le même but, aux idiomes locaux, *vernacular*. Ce programme a été fidèlement suivi, et l'on peut dire, eu égard à des difficultés extraordinaires, qu'il a réussi dans son ensemble. D'après les documents réunis par M. Clements Markham, il existait dans toute l'Inde britannique, le Barmah non compris, environ 37,000 écoles primaires, que fréquentaient 1,068,000 enfants, et dont les futurs maîtres recevaient, au nombre de près de 700, l'enseignement pédagogique dans 132 écoles normales. La décomposition de ces chiffres ne manque pas d'intérêt: elle montre que les écoles de filles étaient,

en 1873, au nombre de 1,640, réunissant 57,000 élèves; mais que les indigènes, pris en masse, continuent d'éprouver à cet endroit de vives répugnances. Dans quelques provinces, au Pendjâb, par exemple, il y a même du recul. Il est triste d'être forcé de reconnaître que la raison de cette antipathie se trouve dans la conscience qu'ont les Hindous de la portée d'efforts tendant à soustraire la femme à cet abaissement social et à cette dégradation morale qui ont été de temps immémorial son rôle dans tout l'Orient brahmanique, bouddhiste, musulman ou idolâtre.

Trois universités, dont 5,451 étudiants suivent les cours, 60 colléges fréquentés par 6,047 élèves, 349 écoles supérieures et 396 intermédiaires, qui réunissent les unes 55,000, et les autres 145,000 écoliers, représentent numériquement la situation de l'enseignement secondaire. Les universités siégent à Calcutta, à Madras, à Bombay. Un trait remarquable de leur fondation, c'est sa date même, puisqu'elles ont été instituées au plus fort de la grande révolte de 1857. Sur les 60 colléges, le Bengale, assez arriéré en ce qui concerne l'instruction primaire, mais fort en avant sous le rapport de l'instruction supérieure, le Bengale en renferme 28, contre 13 dans la présidence de Madras; 8 dans celles de Bombay; 7 dans les provinces du nord-ouest; 3 dans le Pendjâb; 1 dans l'Aoudh, et point du tout ailleurs. Un de ces colléges, celui de Saint-Pierre, à Agra, est dirigé par des prêtres catholiques, et le collége central d'Allahabad, création de sir William Muir, le savant indianiste, est réservé aux femmes indigènes désireuses de se consacrer à l'étude particulière des langues et des littératures spéciales. En dehors des colléges qu'on appelle universitaires, des établissements spéciaux distribuent un enseignement professionnel. Tel est le cas du *civil engineering college* de Roorkee et de Pûna, où l'on prépare les Anglo-Indous et les Indous aux carrières du génie civil, ainsi que des *medical colleges* d'Agra, de Calcutta, de Madras et de Bombay. Il y a des écoles secondaires de médecine à Lahore et Nagpur; des *schools of art* aux chefs-lieux des trois anciennes présidences, et on y enseigne le dessin, la peinture, la lithographie, l'ornementation et le modelage.

Est-il besoin d'ajouter que cette grande entreprise n'a pas été couronnée d'un succès uniforme? Prend-on pour critère le rapport du nombre des écoliers au chiffre de la population totale, on arrive aux résultats suivants. Dans le Curg, on compte 1 écolier sur 66 habitants; 1 sur 111 dans les provinces centrales; 1 sur 113 dans le Mysore; 1 sur 117 dans la présidence de Bombay et le Sindh; 1 sur 157 dans les provinces du nord-ouest; 1 sur 163 au

Bengale; 1 sur 243 au Pendjâb; 1 sur 293 dans l'Aoudh; 1 sur 1,013 dans le Barmâ. Ce serait toutefois une erreur sensible que d'apprécier d'après cette proportion l'état de l'instruction primaire dans la Birmanie anglaise. Les monastères bouddhistes y sont très-nombreux et renferment 4,000 'écoles, qui élèvent 44,000 élèves. Les Baptistes américains, installés dans les tribus de Karens, y ont également des classes, qui ont pris rang parmi les meilleures de toute l'Inde. Ils ont publié de nombreuses cartes et de nombreux livres scolaires dans l'idiome local, et ouvert 178 écoles primaires, dont 157 pour les Karens seuls, ces dernières fréquentées par 3,660 enfants. La mission catholique entretient 10 écoles de garçons chez les Karens, et l'école de filles birmane (1). Enfin la *Société pour la propagation de l'Evangile* est à la tête de 3 écoles de filles également birmanes. C'est donc un total de 192 écoles dirigées par des missionnaires et instruisant près de 5,000 enfants.

L'existence d'une presse indigène très-active et très-libre, qui dans le Bengale, le Pendjab, l'Aoudh, les présidences de Bombay et de Madras seulement n'était pas représentée, en 1872, par moins de 153 journaux et de 20 *magazines*; la publication annuelle d'un grand nombre de livres, originaux ou traductions, dans divers dialectes de la péninsule, le Tamil, le Télinga, le Marahte et surtout l'Hindi et l'Urdre (2); l'apparition, à côté de la fameuse société asiatique du Bengale, que sir William Jones fondait dès 1784, de nombreuses associations entièrement composées de natifs qui s'occupent de littérature, de science, de religion, voire de politique, et dont la plus militante, *La Brahma Sabhâ*, déjà vieille de quarante-cinq ans, se propose de faire revivre, par l'adoption du théisme, ce qu'elle regarde comme la vraie doctrine de l'antiquité indienne : voilà autant de signes caractéristiques de l'ébranlement d'une société repliée sur elle-même de temps immémorial et qu'on pouvait bien croire impénétrable à toute action extérieure. Quand les riches Indous ouvrent, dans l'intérieur de leurs gynécées mêmes, des classes pour l'instruction de leurs filles et de leurs femmes; quand il se trouve des sectateurs de Brahma assez osés

(1) D'après des documents préparés pour le récent concile œcuménique, on comptait 1,076,000 catholiques pour l'Inde entière, dont environ 180,000 pour l'Inde anglaise, et le reste répandu dans l'Inde française, le Maduri, le Mangalor, les possessions portugaises.

(2) Ce sont les deux dialectes de l'Hindoustani, qui est la langue nationale de l'Inde moderne. (Voir sur les développements de la littérature Hindoustani les si intéressants *discours* par lesquels le savant Garcin de Tassy ouvre, depuis 1850, le cours qu'il professe à l'école des langues orientales vivantes.

pour se livrer à une opération aussi horrible aux yeux du grand nombre de leurs coreligionnaires que celle de la dissection des cadavres humains (1), n'est-on pas tout à fait tenté de croire que cette société vacille sur sa base et craque dans ses articulations, s'il est permis d'ainsi dire ? Elle reposait sur le système des castes : d'un côté les brahmanes, les Tchatryas, les vaiçyas, c'est-à-dire les prêtres, les guerriers, les négociants et agriculteurs, que Brahma fit jaillir de sa bouche, de son bras, de sa cuisse ; et de l'autre les Coudras, issus du pied du Souverain maître du monde, de condition servile, et dont la seule fonction sociale est de servir les trois castes supérieures, eh bien ! ce système se décompose et se désagrége tous les jours. La caste dominatrice par excellence, celle des Brahmanes, exerce, en une foule de cas, des fonctions subordonnées. Au Bengale, un grand nombre d'entre eux vendent des spiritueux, ou fournissent les bouchers de viandes de bœufs ; les vaiçyas se sont perdus dans la foule servile et impure des Coudras, et seuls, les Tchatryas, ces héros des grandes épopées transcrites, conservent, dans quelques provinces sous le nom de Naïrs et de Radjpouts, quelques vestiges de leur antique prépondérance militaire. C'est ce que nous apprennent un de nos compatriotes, M. Esquer, président de tribunal de Pondichéry (2), sir George Campell et M. Max Muller. « Dès que la population féminine de l'Inde, » « écrit ce dernier, pourra être sortie de son état de « dégradation actuelle, ce sera leur influence qui aura le plus de « force pour faire éclater les barrières de la caste artificielle, comme « pour maintenir la vraie caste des manières, de l'intelligence et « du caractère. » Un parti, qui s'intitule la jeune Inde, *Young India* et que personnifient les *Babons*, ou Bourgeois du Bengale, a courageusement entrepris la tâche si méritoire, mais si ardue dont parle l'illustre linguiste. Non-seulement, ils ont fondé, de leurs fonds propres, des écoles de filles ; mais ils ont à de nombreuses reprises, bravé le cruel préjugé sacerdotal qui condamne les veuves à traîner une existence aussi misérable qu'asservie et dégradée. La chevelure rasée et couverte des vêtements les plus grossiers, la femme veuve ne peut plus manger avec ses amies, et elle est vouée aux travaux les plus rudes du ménage. Elle est la servante, ou pour mieux dire l'esclave de tous, et veut-elle échapper à ce terrible sort, sa seule ressource est de s'incorporer à la classe la plus basse des femmes de joie, les courtisanes de Bazar. Les Babons de

(1) On en trouva un dès 1836 : c'était le Pandit (lettré) *Modoo soodun Goopta*. Son portrait figure dans l'amphithéâtre du collége médical de Calcutta.

(2) Auteur d'un fort remarquable *Essai sur les castes de l'Inde*.

Calcutta, ont encore su mettre un terme aux sanglants exercices qui faisaient la joie du peuple de cette ville, lors de la grande fête annuelle de Kali, sa déesse favorite.

V.

Il est temps de clore cette étude, déjà bien longue, et à laquelle le défaut d'espace ne permet pas de donner des développements plus amples. Elle laisse toutefois de côté certains aperçus du sujet, et on eût aimé à y dire comment l'Inde manque encore de bons ports et de bras pour ses cultures agricoles; comment elle réclame des travaux de drainage afin de combattre la principale cause de ces terribles fièvres, lesquelles, avec le choléra, les tigres, les reptiles venimeux et les cyclones, contribuent à diminuer beaucoup les charmes de « cet emblème du Paradis », *Jinnat Nichan*, pour parler comme les Indous; comment, enfin, le système d'irrigations de la péninsule, malgré toute son ampleur, ne suffit point à préserver le Bengale des horribles famines qui le désolent d'une façon quasi-périodique. La satisfaction de ces divers besoins est dans une large mesure une question de finances, et celles de l'Inde ne sont pas aussi florissantes qu'elles pourraient l'être, grâce en grande partie à l'imperfection de système fiscal et du régime terrien du pays (1). Peut-être nous sera-t-il donné de combler, dans ces colonnes mêmes les lacunes du présent essai.

AD. FROUT DE FONTPERTUIS.

DE L'EXPLORATION DES RÉGIONS ARCTIQUES ET DE SON UTILITÉ ÉCONOMIQUE.

COUP D'ŒIL SUR LES EXPÉDITIONS RÉCENTES.

Pendant le XVIe et le XVIIe siècle, un grand intérêt, à la fois politique et commercial, excitait les nations maritimes de l'Europe à chercher un passage par mer entre l'Atlantique et l'Océan

(1) Les recettes totales de 1871-1872 (du 1er juillet d'une année au 1er juillet de l'autre) se sont élevées à 50,110,215 livres sterling, et les dépenses à 46,936,038. Ces mêmes chiffres sont pour 1872-73 : recettes, 50,219,483 ; dépenses, 48,453,817 liv. sterling.

Pacifique. On voulait à tout prix éviter le grand détour par le cap de Bonne-Espérance ou le cap Horn, et, comme on s'était convaincu de bonne heure que dans le golfe du Mexique aussi bien que le long de l'Amérique du Sud, il n'y avait pas d'issue à l'ouest, on espérait trouver un passage à des latitudes plus élevées. Ce passage devant ouvrir les communications les plus directes avec la Chine, l'Inde et les îles de la Sonde, chaque nation aspirait à s'en emparer afin de le monopoliser à son profit, suivant le système adopté alors. Beaucoup d'expéditions furent dirigées par ce motif, souvent en secret, dans les régions boréales de l'Atlantique et de la mer Pacifique pour découvrir une route, soit par les côtes septentrionales de l'Asie, soit par celles de l'Amérique du Nord. L'existence du passage nord-est, c'est-à-dire d'une communication maritime continue entre les côtes nord de la Norvége et le détroit de Behring fut mis hors de doute dès le commencement du dernier siècle, mais on reconnut en même temps que cette route était à peu près impraticable, à cause des glaces qui obstruent le littoral de la Sibérie pendant la plus grande partie de l'année. Ce littoral même n'est que très-imparfaitement connu aujourd'hui. Dès le dernier siècle aussi, il devint évident que s'il existait un passage par le nord-ouest, ce passage ne pouvait avoir aucune utilité commerciale, parce qu'il serait plus impraticable encore que celui du nord-est. Cependant on continua, dans un intérêt purement scientifique, les explorations commencées dans un intérêt avant tout commercial. La catastrophe de John Franklin, qui succomba en 1847 avec les équipages de ses deux navires, marqua la fin des expéditions qui avaient exlusivement en vue la découverte du passage nord-ouest. Ce passage fut trouvé enfin par Mac Clure, l'un des nombreux navigateurs envoyés à la recherche de Franklin. Mac Clure, parti du détroit de Behring, s'engagea dans l'un des canaux qui mènent de la côte ouest de l'Amérique vers la baie de Baffin. Mais il dut y laisser son vaisseau, l'*Investigator*, et ne put rejoindre qu'en traineau le capitaine Kellett qui était arrivé à l'île de Melville par le côté opposé. Ce fut à une expédition américaine, partie à la recherche de Franklin, celle de Kane, et au voyage de Hayes qui en fut la suite, que l'on doit les données nouvelles qui ont motivée les explorations plus récentes, dont nous allons indiquer brièvement la marche et les résultats généraux (1).

(1) Des renseignements certains sur le sort de Franklin ne furent trouvés qu'en 1859 par Mac Clintock. Les deux navires avaient été abandonnés près de l'île de King William, située à l'ouest de la presqu'île de Boothie, presque en face de

I

Le Dr Kane avait quitté New-York le 31 mai 1853. Dans la supposition que Franklin s'était dirigé vers le Nord, où divers indices faisaient présumer l'existence d'une mer libre de glaces, il entra dans le Smith-Sound, détroit qui se présente au fond de la baie de Baffin et dont Inglefield venait d'explorer l'embouchure. Il trouva un long canal dont la côte ouest du Groenland forme le bord oriental, une autre côte appelée la terre de Grinnell le bord occidental, allant du sud au nord avec une faible inclinaison à l'est, d'une largeur variant d'environ 80 à 150 kilom. Le bâtiment de Kane dut s'arrêter au port de Rensselaer, sur la côte groenlandaise, à 78°,37' Lat. N., mais des excursions en traîneau, très-pénibles, permirent de constater la continuation du détroit jusque vers 82°30' de lat. et d'apercevoir au delà une vaste nappe d'eau libre de glaces. Certains signes atmosphériques aussi faisaient croire que l'on se trouvait en présence d'une mer étendue, et ainsi se confirma cette supposition d'une mer polaire navigable en tout temps, émise à plusieurs reprises depuis l'expédition de Parry en 1827 et propagée surtout par Inglefield. Cependant Kane fut obligé d'abandonner son navire à Rensselaer et de revenir à pied avec son équipage le long de la côte du Groenland. Mais son voyage avait vivement excité l'attention et quelques années après, un de ses compagnons, Hayes voulut essayer à son tour de pénétrer dans la mer polaire. Hayes partit de Boston le 9 juillet 1860 et revint à bon port en octobre 1861. De même que Kane, les glaces l'arrêtèrent à la latitude de Rensselaer, et il ne put explorer qu'en traîneau les parties plus septentrionales du détroit. Mais il parvint au prix de peines inouies à passer le détroit en traîneau et à s'avancer le long de la côte de Grinnell jusqu'à 81°35' Lat. N. Il jugea de même qu'une mer libre de glaces s'étendait au-delà. En somme son voyage ne fit que confirmer les résultats de celui de Kane, sans y ajouter beaucoup.

Ce fut sous l'impression de ces résultats, obtenus par des efforts purement individuels, que le capitaine Osborn proposa le 23 janvier 1865 à la société géographique de Londres, de provoquer une exploration du pôle nord, qui serait opérée par la marine royale, sous les auspices de l'Amirauté anglaise. Il demandait qu'on reprît la route suivie par Kane et Hayes. Grâce à M. Auguste Petermann,

---

l'embouchure du *Fisch-River* ou *Fleuve des Poissons*. Les survivants des équipages essayèrent en 1848 de remonter ce fleuve, mais probablement ils y périrent tous, car jusqu'ici on n'en a retrouvé aucune trace certaine.

le savant géographe de Gotha, la proposition Osborn eut un grand retentissement. Le Dr Petermann propagea avec enthousiasme l'idée d'une expédition au pôle nord; mais il ne voulut pas qu'on s'en remît à la marine royale d'Angleterre pour l'exécution de ce projet. L'Allemagne, qui avait si peu fait pour les explorations maritimes, devait, suivant lui, s'emparer de cette idée et la réaliser, soit à l'aide des gouvernements, soit au moyen de ressources privées. Son appel fut entendu; les journaux mirent à l'ordre du jour la question du pôle nord, des souscriptions s'ouvrirent partout, et les *Mittheilungen*, revue géographique publiée par M. Petermann, devinrent l'organe central de l'œuvre, dont tout présageait le succès.

Cependant sur un point essentiel le Dr Petermann différait d'avis avec le capitaine Osborn. Il pensait qu'il ne fallait pas suivre la voie du Smith-Sound pour arriver au pôle nord, mais passer à l'est du Groenland. Au lieu de prendre à gauche de cette terre, il voulait qu'on prît à droite. Les voyages de Kane et Hayes avaient prouvé, en effet, que le milieu du Smith-Sound était presque toujours encombré d'immenses glaçons à travers lesquels il était impossible de faire pénétrer un navire. A l'orient du Groenland, au contraire, s'étendait l'Océan arctique tout entier. Au point de vue de la navigation, cet Océan peut être divisé en trois grands bassins. — Le premier comprend les mers situées entre la côte orientale du Groenland et le Spitzberg. La partie méridionale de ce bassin, limitée au sud par l'Islande et la côte norvégienne est très-connue, puisque c'était dans les derniers siècles le théâtre ordinaire de la pêche de la baleine et du phoque. C'est aussi la plus chaude, car les courants du sud, prolongements du Gulfstream de l'Atlantique, y sont prédominants et y portent leur température élevée. Ces courants remontent jusqu'au Spitzberg dont ils baignent la côte occidentale et paraissent même tourner la pointe nord de cet archipel et se diriger de là vers l'Est. Le courant glacial qui vient du pôle passe, au contraire, le long de la côte orientale du Groenland, qui par suite est toujours entourée d'une ceinture de glace et n'avait jamais été abordée jusqu'ici au-delà du 75me degré. Le second bassin s'étend des côtes Est du Spitzberg à la Nouvelle-Zemble. Cette mer, où l'on avait aperçu des îles, était tout à fait inconnue avant les dernières explorations. Enfin le troisième bassin comprend les mers situées à l'est de la Nouvelle-Zemble, mers bornées au sud par les côtes de la Russie d'Europe et de la Sibérie. C'est le plus vaste, puisqu'il s'étend jusqu'au détroit de Behring; c'est aussi le plus froid; car il reçoit au dégel les glaces de tous les fleuves sibériens. La partie située entre la Nouvelle-Zemble et la côte russe, et

appelée mer de Kara du nom d'une rivière qui s'y jette, passait jusqu'ici pour la glacière de l'Océan arctique. Mais plus à l'orient, au delà du 100me degré de longit. Est et entre le 75me et le 80me degré de Lat. Nord, les navigateurs russes avaient signalé une mer libre de glaces, connue sous le nom de Polynia.

C'était donc par les mers situées à l'est du Groenland que, suivant le Dr Petermann, il fallait se diriger vers le pôle nord, et le plus sûr, à son avis, était de commencer par la partie la plus occidentale, c'est-à-dire de suivre la côte Est du Groenland. On pensait il est vrai qu'une barrière continue et fixe de glace s'étendait de cette côte à la pointe nord du Spitzberg, et de là à la Nouvelle-Zemble, que cette barrière subsistait même en été et qu'elle rendait impénétrable cette partie de la mer. Mais le voyage de Parry, en juillet 1827, avait prouvé le contraire. Ce navigateur s'était avancé au moyen de canots et de traîneaux, au nord du Spitzberg, jusqu'à 82°,45' Lat. N. C'est le plus haut degré qui ait été atteint jusqu'ici; on n'était là qu'à 435 milles nautiques ou 807 kilom. du pôle, 50 kilom. de moins que la distance de Paris à Marseille. Parry n'avait pu aller plus loin parce que la glace sur laquelle il s'avançait au nord était entraînée avec une vitesse à peu près égale vers le sud. La barrière n'est donc pas absolument fixe ; elle se disloque en été. M. Petermann supposait qu'elle n'avait qu'une trentaine de lieues de large, qu'il était facile de la traverser au moment du dégel, et qu'au de là on trouverait une mer navigable donnant accès au pôle nord ou aux terres polaires. Dans l'autre hémisphère, plusieurs navigateurs s'étaient ainsi rapprochés du pôle austral en brisant des barrières de glace imaginaires. C'était cette même tâche que devait remplir au nord l'expédition qu'on préparait en Allemagne.

Dès le mois d'août 1865 un bateau à vapeur, acheté en Angleterre, devait faire un voyage de reconnaissance sous le commandement d'un officier de la marine prussienne, le capitaine Werner. Mais la machine de ce bateau se trouva défectueuse et il fallut renoncer à cette expédition. L'année suivante, la guerre qui éclata entre l'Autriche et la Prusse, et en 1867 l'insuffisance des moyens pécuniaires, obligèrent de renoncer à toute tentative de ce genre. Ce ne fut qu'en 1868 que se fit la première expédition allemande. Un bateau à voile, commandé par un marin de commerce, M. Koldewey, partit le 24 mai pour se rendre sur la côte orientale du Groenland. Il ne fut possible de voir cette côte qu'à distance et on ne put s'élever au delà de 73°,30' Lat. N. Après avoir croisé dans les eaux à l'ouest du Spitzberg, M. Koldeweg rentra le 30 septembre sans avoir obtenu aucun résultat notable. Les souscriptions

étant devenues plus abondantes (elles produisirent en tout jusqu'en septembre 1871, d'après un compte de M. Petermann, 67,322 thalers, soit 247,958 fr.), une expédition plus considérable put être organisée en 1869. Elle se composait cette fois de deux navires, un bateau à vapeur, la *Germania*, commandé par M. Koldewey, et un bâtiment à voiles, la *Hansa*. Elle quitta Bremerhaven le 15 juin 1869, toujours avec la mission d'atteindre la côte est du Groenland et de s'élever là à la plus grande hauteur possible. On trouva la ligne des glaces flottantes à 74°,49' lat. nord. Les deux navires furent séparés en la traversant. La *Hansa* prise dans les glaces sombra le 23 octobre; son équipage, qui s'était réfugié sur un banc de glace, fut entraîné vers le sud et aborda enfin le 13 juin 1870 à la côte méridionale du Groenland, après avoir couru les plus grand dangers et navigué en canots depuis le 7 mai. La *Germania* fut plus heureuse. Elle suivit la côte groenlandaise jusqu'à l'île Shannon (75°,31'), mais ne put aller au delà, à cause de la barrière de glace qui resta solide pendant tout l'été, en 1869 et 1870. Une expédition en traîneau qui atteignit le 77°,1' de Lat. N. et l'exploration de l'entrée d'une de ces découpures profondes du rivage appelées fiords en Norvège, du fiord de François Joseph (73°15'), furent les principaux résultats de l'expédition. Ce fut M. Payer, officier autrichien, déjà connu par l'ascension de plusieurs pics des Alpes, qui visita le fiord groenlandais. Il monta avec ses compagnons sur une montagne de 2166 mètres de haut, d'où ils en virent une autre à l'intérieur des terres, dont l'altitude fut estimée à 3450 m. La *Germania* rentra à Bremerhaven le 11 septembre 1870.

Dans l'intervalle cependant d'autres entreprises avaient été tentées. L'idée lancée par le Dr Petermann avait trouvé un vaste écho. Dans toute l'Europe surgissaient des projets d'expeditions polaires. En France, M. Lambert, ancien élève de l'école polytechnique, qui avait été au détroit de Behring en 1864 et 1865, proposa une expédition qui prendrait ce détroit pour point de départ et essaierait de s'avancer de là jusqu'au pôle. Il évaluait à 600,000 fr. les frais de ce voyage et ouvrit une souscription publique pour les couvrir; malheureusement elle ne produisit pas plus de 250,000 fr. M. Lambert fut tué à Buzenval en 1871 et ceux qui prétendirent continuer son œuvre n'ont abouti à rien de sérieux jusqu'ici. Le plan de Gustave Lambert était peut-être le mieux conçu de tous, et au moment même où il se proposait de l'exécuter une découverte importante en montrait les avantages. Depuis longtemps on soupçonnait à une certaine distance des côtes de la Sibérie une grande terre dont les promontoires les plus avancés avaient été vus au nord du cap Jakan et du Cap Nord vers le 70°,30' Lat. N.

et le 178° de long. est de Paris. Cette terre paraît être très-connue des indigènes de cette partie de la Sibérie, les Tehouktchis, et serait habitée suivant eux par des tribus de même race. Elle fut signalée dès le XVII° siècle, vue par Andrejew en 1734 et d'une manière plus positive par le capitaine anglais Kellett en 1849. Mais l'amiral Vrangell qui explora ces mers de 1820 à 1824 mit en doute les assertions d'Andrejew, et une expédition américaine de 1855 contesta les découvertes de Kellett. Or, en 1867, ces doutes furent levés définitivement par trois baleiniers américains commandés par les capitaines Long, Rainor, et Bliven. Tous les trois virent cette terre, y constatèrent l'existence de hautes montagnes et jugèrent d'après certains indices qu'elle avait du sud au nord une étendue de quelques centaines de milles nautiques. Le capitaine Long lui donna le nom de terre de Vrangell. D'après une hypothèse de M. Petermann, elle ne serait en effet que le prolongement du Groenland, qui à partir du 80° degré de latitude irait en se rétrécissant, passerait sur le pôle ou près du pôle et se terminerait en pointe en face du cap Jakan. Si M. Lambert avait pu exécuter son projet, il aurait nécessairement abordé cette terre, où il aurait pu faire des découvertes du plus haut intérêt.

Mais c'étaient surtout les mers du Spitzberg, qui, plus rapprochées de l'Europe, avaient attiré les entreprises les plus suivies. L'archipel même de Spitzberg était devenu en quelque sorte le domaine scientifique des Suédois, qui déjà l'avaient exploré à plusieurs reprises depuis 1858. En 1868 une commission scientifique, à la tête de laquelle était M. Nordenskiœld, s'y rendit, et, bien qu'elle n'ait enrichi la géographie d'aucune découverte nouvelle, cette expédition eut des résultats scientifiques importants, par l'étude approfondie qu'elle fit de la faune, de la flore, de la géologie, de la météorologie des contrées et des mers qu'elle visita. Déjà d'ailleurs l'agitation pour la découverte du pôle nord avait produit un résultat pratique. En 1868, un armateur de Bremerhaven, M. Rosenthal, recevait à bord de navires destinés à la pêche du phoque, un astronome et un naturaliste. En 1869, un certain nombre de baleiniers norvégiens se lancèrent dans la mer de Kara, réputée innavigable, et la trouvèrent presque libre de glaces. Ces expéditions se renouvelèrent en 1870 et 1871. Plusieurs de ces navigateurs, notamment les capitaines Johannesen, Tobiesen, Carlsen, firent le tour de la Nouvelle-Zemble, dont la côte orientale était à peu près inconnue, et constatèrent que la mer de Sibérie était navigable dans de vastes espaces. Deux expéditions scientifiques, entreprises vers le même temps dans des conditions très-modestes, fournirent des renseignements importants. Ce fut

d'abord celle du comte Zeil et de M. Heuglin, le célèbre explorateur de l'Abyssinie et des régions du haut Nil, qui visitèrent les côtes orientales du Spitzberg, dont ils rectifièrent la carte, et qui découvrirent à l'Est de cet archipel une île à bords élevés, qu'ils nommèrent l'île du roi Charles (du nom du roi de Wurtemberg), mais sans pouvoir la visiter. Cette île, qui a été abordée en 1872 par le capitaine baleinier Altmann, ne doit pas être confondue avec la terre de Gillies, aperçue plus au Nord, mais est peut-être la même que l'île appelée terre de Wiche par d'anciens navigateurs. M. Heuglin retourna dans la mer arctique en 1871, sur un bateau de M. Rosenthal, et fit des études intéressantes sur la topographie et l'histoire naturelle de la Nouvelle-Zemble. D'autre part, deux officiers autrichiens, M. Weyprecht, lieutenant de marine, et M. Payer, l'explorateur du fiord François Joseph, s'avancèrent en août et septembre 1871, dans un petit bateau à voile, par le 38° de longitude Est, jusqu'au 79e parallèle sans trouver de glace.

Ces constatations multiples de la navigabilité des mers qu'on croyait inaccessibles, exaltèrent vivement les espérances. Un succès prochain paraissait de plus en plus indubitable, et de nouvelles expéditions s'organisaient de toutes parts. Nous ne parlerons pas des projets de M. Pavy, qui a repris les desseins de Gustave Lambert, mais qui n'a donné jusqu'ici que des promesses, ni de l'exploration du nord de la Sibérie par terre, par une expédition russe, et dont on ne connaît pas encore les résultats, ni des diverses tentatives faites pour pénétrer dans l'intérieur du Groenland en l'abordant par la côte ouest, ni enfin de la nouvelle expédition suédoise au nord du Spitzberg, dont les trois bâtiments, bloqués par la glace dès septembre 1872, durent passer l'hiver dans des circonstances très-défavorables, et revenir sans avoir rempli toute leur mission. Nous ne nous arrêterons qu'aux deux expéditions qui ont à juste titre excité l'attention de tout le monde civilisé, celle de l'américain Hall dans le Smith-Sound, et l'expédition de MM. Weyprecht et Payer dans les mers de la Nouvelle-Zemble.

L'expédition américaine, subventionnée par le Congrès, dotée d'un bateau à vapeur de l'État, le *Polaris*, était conduite par un homme parfaitement rompu aux voyages polaires, M. Hall. Elle quitta New-York le 29 juin 1871 et pénétra dans le Smith-Sound en suivant les routes de Kane et de Hayes. Mais les parties du canal que ces navigateurs avaient trouvées obstruées de glaces étaient relativement libres cette année. Le *Polaris* put avancer jusqu'à 82°,16 de latitude nord, le plus haut degré qui ait été atteint jusqu'ici sous voile. On constata encore au nord une mer libre d'une largeur de 200 kilomètres environ ; au-delà on crut reconnaître des terres. On

aurait pû aller plus loin, mais, l'hiver approchant, on revint sur ses pas pour mouiller dans la baie Polaris. Des expéditions en traîneaux portèrent de graves atteintes à la santé de M. Hall, qui mourut le 8 novembre 1871. A partir de ce moment, ses compagnons ne songèrent plus qu'à revenir en Amérique. Mais auparavant ils devaient subir de rudes épreuves. Le *Polaris* ne tarda pas à être pris dans les glaces et fut retenu au lieu de son mouillage jusqu'au mois d'août 1872. Alors il s'avança vers le sud au milieu des glaces flottantes qui suivaient la même direction et qui menaçaient à chaque instant de l'écraser. Le 15 octobre, par 75°,25' latitude nord, on craignit un naufrage. On se mit à débarquer en toute hâte des provisions sur un banc de glace. Ce banc se brisa subitement et fut séparé du navire. Quatorze personnes se trouvaient à bord de celui-ci. Les autres, au nombre de vingt, dont deux femmes et cinq enfants d'Esquimaux, furent entraînés vers le sud avec le banc de glace, qui avait alors cinq milles de circonférence. Ils y restèrent plus de six mois, vivant en partie de la chasse à l'ours blanc et au veau marin. Enfin le banc de glace s'étant réduit en fragments de plus en plus petits, ils s'embarquèrent, mourant de faim, vers la fin d'avril 1873, dans un des canots du *Polaris*, et furent recueillis le 30 avril près de Terre-Neuve, par le steamer *Tigress*, par 53°,4' de latitude nord. Ils avaient fait 1625 milles nautiques sur la glace. Quant à ceux qui étaient restés à bord du *Polaris*, ils ne furent recueillis que beaucoup plus tard, le 23 juin 1873, par le baleinier écossais *Ravenscraig;* mais il avaient beaucoup moins souffert que leurs compagnons. Le lendemain de la séparation, le *Polaris* toucha sur des rochers et éprouva des avaries qui le rendirent impropre à tout service ultérieur. Les quatorze qui restaient de l'équipage se réfugièrent à terre, y bâtirent une maison et, ne manquant pas de provisions, passèrent l'hiver sans éprouver de grandes privations. Au printemps ils construisirent des canots et quittèrent leur station vers le milieu de mai en se dirigeant le long de la côte groenlandaise. Le *Ravenscraig* les découvrit près du cap York, dans la baie de Melville, d'où il furent transportés à Dundee, en Écosse.

L'expédition de MM. Weyprecht et Payer s'était annoncée avec plus d'éclat encore que celle des Américains. C'était la grande expédition austro-hongroise organisée au moyen de souscriptions publiques, dont les chefs venaient de faire leurs preuves, pour laquelle on avait construit une navire spécial, le *Tegethoff*. Le programme de l'expédition était un peu vague. On ne voulait pas pousser directement au pôle nord, mais on avait l'intention de se diriger vers le nord-est, de reconnaître les mers qui bordent les

côtes de Sibérie, et de revenir par le détroit de Behring. Le *Tegethoff* quitta Bremerhaven le 13 juin 1872, et Tromsoë en Norvége le 14 juillet. Un des promoteurs de l'expédition, le comte Wiltschek, avait équipé un petit voilier, l'*Isbiœrn*, à l'effet de porter des provisions sur un point du littoral nord de la Nouvelle-Zemble, et y former un dépôt de ravitaillement pour le *Tegethoff*. Les deux nanavires se rencontrèrent le 12 août près du lieu choisi pour le dépôt. Le 21 août, l'*Isbiœrn* revint sur les côtes de la Russie à l'embouchure de la Petchora, et le *Tegethoff* se dirigea vers le nord. L'on resta sans aucune nouvelle de lui pendant plus de deux années. Bien qu'on sût qu'il était approvisionné pour trois ans, comme les derniers hivers avaient été très-rudes dans le Nord, on avait des craintes sérieuses sur son sort, quand enfin, le 3 septembre 1874, des télégrammes de Vardoë, en Norvége, annoncèrent le retour des voyageurs.

Le jour même où il quittait l'*Isbiœrn*, le *Tegethoff* était pris dans un banc de glace, dont il lui fut impossible désormais de se dégager. Ce banc n'était pas fixe; il suivait les courants, qui jusqu'en février 1873 le poussèrent vers le nord-est, et à partir de ce moment jusqu'en octobre vers le nord-ouest. Plusieurs fois le navire manqua d'être écrasé par les glaces; à la fin d'août on aperçut une terre et en octobre 1873 le banc qui les étreignait se souda, à deux milles de la côte, par 79° 51' lat. N. et 57° long. Est, aux glaces qui bordaient cette terre. C'était une petite île déserte qui faisait partie d'un archipel assez considérable, s'étendant du 80° au 83° degré de lat. N. et du 50° au 65° degré de long. Est, et comprenant des îles assez grandes dont la plus septentrionale paraît être identique avec la terre de Gillies. Pour explorer cet archipel, auquel auquel on donna le nom de Terre de François-Joseph, on dut attendre la fin de la nuit polaire de six mois, et ce ne fut qu'au printemps que des expéditions de traîneaux dirigées dans tous les sens, permirent de dessiner une partie du littoral de ces îles qui renferment quelques montagnes assez élevées et dont les principaux habitants sont des ours blancs. Enfin, en mai 1874, les navigateurs résolurent d'abandonner leur navire et de se diriger vers le sud dans des traîneaux et des canots. Mais ils ne purent avancer qu'avec une lenteur extrême. Enfin la mer s'ouvrit devant eux en juillet; ils purent arriver sur les côtes de la Nouvelle-Zemble, où ils ne tardèrent pas à être recueillis par un schooner russe qui les débarqua à Vardoë, en Norvége. Ils n'avaient perdu qu'un seul homme, le machiniste du navire. Conformément aux habitudes d'exagération propres aux Allemands, des ovations les accueilli-

rent partout à leur retour, et à Vienne on leur fit une réception triomphale.

II.

Telles furent, outre quelques voyages secondaires qu'il aurait été trop long de mentionner, les expéditions que provoqua l'initiative de M. Osborn et surtout la chaleureuse propagande du Dr Petermann. On peut se demander si tant d'efforts, de périls, de souffrances, de capitaux enfouis dans la mer, produiront jamais un résultat équivalent, s'il vaut bien la peine de risquer tant de vies humaines et de dépenser tant d'argent pour arriver à savoir qu'à telle latitude et telle longitude, il existe quelques terres inhabitables, des mers où il est impossible de naviguer? Cette question doit être examinée à un double point de vue, à celui de la science et à celui de l'utilité économique.

Au point de vue scientifique, il est certain que l'exploration des régions arctiques est du plus haut intérêt. Il y a là une surface considérable du globe terrestre qui reste complètement inconnue, ce qui laisse subsister d'immenses lacunes dans la géographie, la géologie et l'hydrographie générales. Pour la météorologie, la théorie des courants atmosphériques et maritimes, et par suite de la climatologie générale, ces recherches auront des résultats directement applicables; car certainement les phénomènes météorologiques de tout le globe, au moins de tout l'hémisphère boréal, sont dans une dépendance réciproque; le temps qu'il fait au pôle et sur l'équateur réagit sur le temps qu'il fait chez nous, et l'on ne pourra se faire une idée exacte des mouvements atmosphériques que lorsqu'on les aura étudiés dans tous les lieux. Cette dépendance entre les phénomènes de l'atmosphère existe de même entre les divers bassins maritimes et les courants qui vont de l'un à l'autre; ces courants de leur côté exercent la plus grande influence sur le climat des côtes qu'ils baignent. Le globe présente donc une sorte d'organisme où tout se tient et dont il faut connaître toutes les parties pour se rendre compte de la fonction précise de chacune. D'autre part, la minéralogie, la botanique, la zoologie ne peuvent manquer de tirer des fruits considérables de ces investigations, et peut être même l'anthropologie; car si les terres situées au nord de la Sibérie sont en effet habitées, on pourra trouver là une race réellement primitive qui n'aura eu aucun contact avec les peuples civilisés.

Du reste, sans avoir atteint leur but, les explorations récentes ont déjà donné des résultats scientifiques remarquables. La con-

statation de la navigabilité, au moins dans certaines années, de mers qu'on croyait inacessibles,— celle de températures assez élevées à des latitudes très-septentrionales, — l'expérience de variations considérables dans la température et les vents des régions arctiques, tandis qu'on était porté à croire que dans ces régions le temps était à peu près le même toutes les années, — des observations barométriques, magnétiques, thermométriques innombrables, des sondages en grande quantité, — des études zoologiques très-intéressantes, qui ont fait connaître beaucoup d'espèces nouvelles et prouvé entre autres que la vie, loin de diminuer vers le pôle, y présente beaucoup plus d'intensité que dans des contrées moins septentrionales, tous ces faits et beaucoup d'autres constituent déjà une riche moisson d'acquisitions nouvelles. D'ailleurs, quand un problème scientifique est posé, — la découverte du pôle nord est un problème capital de ce genre, — c'est un devoir de le résoudre, car jamais on ne connaît d'avance les fruits que cette solution produira, et souvent quand on ne s'attendait qu'à établir quelques points théoriques dépourvus de toute portée pratique, on aboutit à des résultats susceptibles des applications les plus fécondes.

Mais il y a plus. La connaissance des régions arctiques offre un intérêt économique direct. Ces régions aussi ont leurs productions naturelles, dont depuis longtemps les peuples civilisés ont reconnu l'utilité.

Sans parler des gisements de houille qu'on a découverts au Spitzberg et en d'autres lieux et qui, s'ils sont exploités, ne serviront qu'à ravitailler les steamers qui visitent ces parages, mentionnons d'abord l'ivoire qu'on rencontre en abondance sur les côtes de la Sibérie et dans les îles adjacentes. Tout le monde sait qu'on a trouvé au nord de la Sibérie des cadavres entiers de mammouths et d'éléphants fossiles. Mais s'il est peu de ces animaux qui se soient conservés en chair et en peau, un nombre considérable ont laissé dans ces terres leurs os et leurs dents. Le terrain de certaines localités paraît composé presque entièrement de ces ossements, parmi lesquels l'ivoire prédomine. « Depuis deux cents ans cet ivoire fossile, dit M. Petermann (1), forme une branche importante de commerce et d'industrie. Une partie est consommée dans le pays, une partie passe en Chine ; à peu près 40,000 livres par an vont en Europe. On dit qu'un seul chercheur d'ivoire en a trouvé 20,000 livres dans les îles sibériennes. Ces gisements paraissent bien loin d'être épuisés ; ils n'ont même jamais été exploités régu-

(1) *Mittheilungen*, année 1865, p. 159.

lièrement. Il paraît que la mer même est remplie de ces débris, puisqu'après des tempêtes on trouve sur les côtes de nouvelles couches d'ossements et d'ivoire qui ont été amoncelés par les vagues. » Ajoutons qu'on rencontre aussi en abondance sur ces côtes un autre article de commerce, beaucoup moins important il est vrai, l'ambre jaune.

Mais l'ivoire n'est qu'un produit accessoire des pays arctiques. C'est toujours la pêche de la baleine et du phoque qui constitue la principale industrie extractive de ces régions.

On sait que la pêche de la baleine était très-active dans le dernier siècle et que toutes les nations maritimes la pratiquèrent avec ardeur. Les gouvernements la favorisaient par des primes et des mesures de protection, non-seulement à cause des produits qu'elle donnait, mais parce que c'était la véritable école du marin. Mais la guerre acharnée qu'on faisait aux cétacés en diminuait le nombre. Poursuivis sans relâche, ces animaux se retirèrent au nord, derrière les barrières de glace qu'on n'osait franchir ; la pêche devint beaucoup moins productive, et quelques pays, la France entre autres, y renoncèrent complètement. Aujourd'hui cependant cette pêche commence de nouveau à donner de gros bénéfices, par deux motifs, d'abord parce qu'on substitue peu à peu des bateaux à vapeur aux navires à voiles et qu'on se sert d'armes plus perfectionnées, en second lieu parce qu'on va chercher les cétacés à des latitudes plus élevées. Il est probable que le séjour de prédilection des baleines est dans les mers libres de glaces qui entourent le pôle et que ce n'est que là qu'elles procréent leurs petits. On ne sait pas encore où les baleines passent l'hiver et élèvent leurs jeunes. On ne voit que très-rarement des baleines non adultes dans les eaux du Spitzberg et du Groenland et jamais dans celles du détroit de Behring. En automne toutes se retirent vers le nord et disparaissent sous la barrière de glace. On sera donc assuré d'en trouver un grand nombre lorsqu'on aura appris à franchir cette barrière.

Aujourd'hui, la pêche de la baleine et du phoque ou veau marin est pratiquée surtout par les Américains du Nord, par les Norvégiens qui partent du port de Hamnerfest et d'autres ports plus méridionaux, par les Écossais, dont le principal port d'armement est Dundee, et par quelques armateurs de Brème et de Bremerhaven. Au 1er janvier 1872, la flotte des baleiniers des États-Unis comptait 223 navires, jaugeant ensemble 52,572 tonneaux. Les Américains, après avoir épuisé les parties septentrionales de la mer Pacifique, ont passé le détroit de Behring et s'avancent de plus en plus vers le nord. De Dundee partent environ 12 steamers par an, qui vont dans la baie de Baffin et les canaux qui y débouchent. Les

Norvégiens et les Allemands exploitent de préférence les mers situées à l'est du Groenland.

Nous empruntons aux *Mittheilungen* du Dr Petermann, quelques chiffres sur les produits de cette pêche pendant les dernières années.

Quelques-uns des vapeurs de Dundee font deux voyages par an. L'un d'eux prit, en 1866, 22,000 phoques, qui fournirent 260 tonnes d'huile; ce bateau fit, dans la même année, un second voyage, qui lui procura 300 tonnes d'huile de baleine. En 1867, une soixantaine de baleiniers américains prirent, dans la mer de Behring, plus de 300 baleines, dont chacun d'eux tira en moyenne 500 barriques d'huile. En 1868, la pêche fut également très-abondante. En 1869, le nombre des navires occupés à la pêche de la baleine et des phoques dans l'océan Atlantique était de 220 bateaux et barques, 23 bricks et 87 shooners, d'un tonnage total de 73,105 tonneaux. En 1870, 18 bateaux sortis des ports méridionaux de la Norvége, jaugeant ensemble 2,123 tonneaux, montés par 843 hommes, prirent 30,390 veaux marins vieux et 55,375 jeunes. Voici les principaux éléments du compte des profits de ces entreprises, en species-dalers de 5 fr. 61 cent. :

Valeur des 18 bâtiments : 274,400 sp.;

Frais d'armement et d'entretien, à raison de 48 sp. par tonne : 101,904 sp.;

Diminution du capital, à 3 p. 100 : 8,232 sp.;

Intérêts du capital à 5 p. 100 : 13,720 sp.;

Valeur des veaux marins : 247,505 sp.;

Part de l'équipage : 41,251 sp;

Bénéfice des armateurs : 82,398 sp., c'est-à-dire plus de 30 p. 100 du capital navires.

En 1873, on prit dans les environs de Terre-Neuve environ 500,000 veaux marins valant 1,500,000 dollars. Le *Neptune* prit, en deux voyages, 61,000 jeunes phoques, estimés à 183,000 dollars, presque la valeur du navire ; le *Wolf*, en deux voyages, 60,000 phoques, valant 180,000 dollars ; l'*Eagle*, en trois voyages, 146,000 phoques, d'une valeur de 140,000 dollars. Les Écossais ne furent pas moins heureux. L'*Arctic* prit 28 baleines, fournissant 260 tonnes d'huile. Plusieurs autres bateaux firent des prises équivalentes. Les navires de Dundee rapportèrent ensemble 1,240 tonnes d'huile valant 70,000 livres st.

Bien que toutes les années ne soient pas aussi productives et que cette industrie soit exposée à des risques nombreux, on voit que la pêche de la baleine et du phoque donne encore de beaux bénéfices. Les produits seraient certainement plus abondants et les bénéfices plus considérables si l'on connaissait mieux les mers que fréquen-

tent ces animaux. Comme on l'a vu, des considérations purement théoriques présentées dans un journal de géographie, ont suffi pour déterminer un certain nombre de baleiniers norvégiens à affronter les mers situées au sud et à l'est de la Nouvelle-Zemble, où personne n'osait se risquer jusque là. Ces baleiniers n'ont pas fait connaître le produit de leur pêche, mais sans doute il a été suffisant, puisqu'ils y sont retournés pendant plusieurs années de suite. Les risques même diminueront quant on connaîtra mieux la climatologie des contrées arctiques et qu'on y aura étudié la succession des hivers doux et des hivers rigoureux. Ce travail et l'exploration complète des terres et des mers polaires, des expéditions scientifiques seules peuvent l'accomplir. Ces expéditions, il est vrai, sont toujours difficiles et souvent malheureuses; mais, quand elles auront abouti au résultat désiré, elles donneront des fruits qui compenseront, et bien au-delà, les sommes qu'elles auront coûtées.

A. OTT.

LA CRISE FINANCIÈRE EN HONGRIE

CONFÉRENCE FAITE AU CERCLE DES JEUNES COMMERÇANTS, A BUDE-PESTH.

Messieurs, fort nombreuses et variées sont les définitions de l'impôt, formulées par l'économie politique ou par la science financière; reste encore à trouver, cependant, la définition définitive, celle qui parvient à se faire accepter unanimement. Et cela se conçoit; les idées en matière d'impôt, les applications mêmes, varient tellement suivant les temps, les pays et les situations! Mais si la définition-maîtresse de l'impôt se fait attendre encore, celui-ci peut se caractériser par une particularité saisissante : personne n'aime l'impôt et personne cependant ne sait lui échapper. A peu près comme avec la mort; il y a la différence, toutefois, que l'on ne meurt qu'une seule fois, tandis que les rencontres du citoyen moderne avec le percepteur ne peuvent se compter.

L'impopularité de l'impôt a toujours été fort accentuée en Hongrie; personne, du moins, ne nous a jamais soupçonnés de compter le payement de l'impôt parmi nos actions favorites. Et rien n'est plus naturel que cette antipathie nationale à l'endroit du percepteur. Jusqu'en 1848, les couches les plus riches et les plus importantes de notre population étaient entièrement exemptes d'impôts; après 1849, l'on regardait, sans distinction de classes ni de partis, le non-payement des impôts, vis-à-vis

du gouvernement étranger et absolutiste, comme un devoir patriotique; cette raison a cessé d'exister depuis 1867, mais qui est-ce qui renoncera aisément, et du jour au lendemain, à la douce habitude de narguer le fisc? Le moment parait arrivé où nous aurons à en subir la punition; le fait est que la seconde partie de la singularité ci-dessus signalée de l'impôt, commence à se réaliser chez nous, dans une mesure bien vaste. Toute une série de nouveaux impôts est annoncée, et bien heureux ou bien adroit devra être désormais le hongrois qui saura échapper aux embrassements multiples et variés du fisc. Aussi l'émotion est-elle profonde et générale. L'opinion publique, avec une rare unanimité, conteste tantôt l'équité, tantôt l'utilité ou l'opportunité des impôts projetés; le gouvernement les représente comme la condition indispensable au maintien de l'État. Le mouvement gagne de jour en jour en intensité et en étendue; des pétitions, des propositions, des protestations surgissent du sein même de ces classes industrielles et commerçantes qui, d'habitude, ne se font remarquer que par l'apathie résignée qu'elles manifestent à l'endroit des affaires publiques. C'est que les mesures imaginées pour rétablir l'ordre dans nos finances touchent immédiatement et menacent plus particulièrement l'industrie et le commerce. Ces mesures et la situation qui les a provoquées méritent donc votre attention toute particulière, Messieurs, je la réclame pour les quelques rapides observations que, sur votre invitation, je veux consacrer à cette brûlante question.

I.

Vous connaissez, Messieurs, l'origine, la cause déterminante des nouveaux projets d'imposition. Nous en sommes redevables à la crise survenue dans les finances publiques, laquelle, depuis une année, pèse si lourdement sur tous les esprits patriotiques et est devenue la préoccupation générale du pays. Vers la fin de l'année 1873, en effet, les embarras du Trésor, l'impossibilité de continuer les anciens errements, se sont manifestés tellement flagrants, que ceux mêmes qui jusque-là, s'étaient montrés les plus optimistes, n'osaient plus en disconvenir. Les avertissements, il est vrai, n'avaient pas fait défaut au pays; depuis des années nous signalions le danger et disions inévitable la catastrophe, si elle n'était pas conjurée par un prompt retour; on ne nous écoutait point; on nous accusait tous de pessimisme ou d'opposition systématique. Passons; nous-mêmes sommes les plus affligés, que les faits soient venus confirmer à tel point nos prévisions. Il y a deux faits notamment ou séries de faits qui, mieux que les démonstrations les plus longues, expliquent et caractérisent la situation du Trésor savoir : le déficit en permanence et l'endettement continu.

La loi des finances pour l'année 1871 portait le déficit à 18,592,362 flo-

rins ; le budget de l'année suivante prévoit un déficit de 25,966,631 florins ; il descend à 14,707,000 florins dans les prévisions budgétaires pour 1873, et remonte à 32,706,000 florins dans la loi des finances pour 1874 ; le récent exposé du ministre des finances estime à 27 1/2 millions de florins le déficit de l'année prochaine. Du reste, tous les chiffres ne sont que des estimations ; ils sont empruntés aux *préliminaires*. Le montant des déficits *effectifs* des années en question ne saurait être précisé, parce que les rapports accumulés de la Cour des comptes attendent toujours la révision et la rectification voulues par la législature ; ce qui est certain toutefois, c'est que le compte final, laisse presque chaque année un déficit *supérieur* à celui qu'avait prévu la loi des finances. Il convient d'ajouter que les prévisions elles-mêmes ne sont pas correctes ; le déficit, déjà, dans la loi des finances, apparaîtrait bien plus grand, si des voies et moyens l'on déduisait les sommes demandées à l'emprunt ; c'est ce que commandent cependant et le bon sens et la sincérité budgétaire. Où faudrait-il, vis-à-vis d'un auditoire commercial, démontrer longuement encore que des dettes passives ne constituent point une recette ni un actif ? Vous jugerez ce point, Messieurs, tellement élémentaire, que vous ne pourrez assurément vous étonner un instant de ce singulier procédé de notre loi des finances, qui classe les ressources provenant des emprunts parmi les revenus et en fait une partie constitutive des voies et moyens budgétaires ; le procédé est des moins corrects et ne peut qu'embrouiller les comptes.

Ceci me conduit à l'autre fait que je vous ai signalé comme cause et signe de la situation : l'endettement continu. La science financière regarde aujourd'hui le recours au crédit comme une ressource extraordinaire, dont il ne faut user que dans les cas tout à fait exceptionnels. Rien de plus juste ; quels que soient, en général, les avantages du crédit, son emploi régulier et constant ne se justifie que dans les affaires proprement dites, où le profit tiré de l'emploi de l'argent emprunté peut et doit, régulièrement, dépasser le montant des intérêts à payer. Il en est rarement ainsi des emprunts publics, abstraction faite de cette circonstance aggravante que, par le recours au crédit, la génération actuelle rejette souvent sur les générations à venir les effets de sa propre légèreté. Nonobstant, le recours au crédit est devenu chez nous un élément essentiel du budget ; le futur historien des finances hongroises aura de la peine à trouver un budget vierge d'emprunts. Le rétablissement de la vie constitutionnelle (1867) a été inauguré par le grand emprunt de 60 millions de florins pour construction de chemins de fer et canaux ; le succès n'a pas été bien encourageant. A la fin de 1869, les titres de l'emprunt de 1867, qui impose au budget une charge annuelle de plus de 5,000,000 de florins, n'étaient pas encore tous placés. A peine ce placement était-il réalisé, que le gouvernement contractait un nouvel

emprunt (1870), l'emprunt à loterie dite de la capitale : 24 millions de florins effectifs; charge budgétaire, 1/2 million de florins. Le début de l'année suivante y ajoutait l'emprunt dit des chemins de fer industriels, inscrits avec une dépense de 405,000 florins dans le budget de 1875. Ainsi que cela ressort des indications ci-dessus, chaque emprunt jusque-là avait eu son but déterminé, sa destination particulière. On ne tardait pas à s'affranchir de cette réserve salutaire; à commencer de la seconde moitié de l'année 1871, les emprunts ne se motivent plus que de cette façon bien générale et si commode : le Trésor est vide, et il faut néanmoins dépenser! Tel est le caractère de l'emprunt de 30 millions de florins contracté à la fin de 1871 et qui exige près de deux millions de florins dans le budget projeté pour 1875; tel est l'emprunt de 54 millions de florins contracté en automne 1873, et qui impose au prochain budget une dépense de 3,673,000 florins; tel est encore l'emprunt de 153 millions de florins, dont la première moitié avait été contractée en novembre 1873 et dont la seconde moitié a été émise dans la première huitaine du mois d'octobre 1874; cet emprunt, fait aux conditions les plus onéreuses, impose pour intérêts seuls une charge de 9,667,000 florins au budget de l'année prochaine.

Veuillez additionner, Messieurs, et vous trouverez qu'il a été emprunté environ 330 millions de florins, et tout cela (à la seule exception de l'emprunt à loterie) en *argent* (1). Vous n'ignorez pas que le revenu *net* de l'État ne dépasse pas en moyenne la somme de 130 millions de florins argent. Il ressort de la comparaison de ces deux chiffres, qu'en moins de huit ans (1867-1874) nous avons consommé le revenu de onze ans; il n'est guère difficile de deviner où doit conduire une pareille gestion. Veuillez, d'autre part, additionner les charges annuelles résultant des emprunts faits depuis 1867; elles dépassent les 22 millions de florins. Or, il a été plus d'une fois démontré que, défalcation faite des sommes exigées pour des dépenses permanentes et indiscutables (la liste civile, la quote-part de la Hongrie dans les dépenses de l'armée et de la dette communes, la contribution aux dépenses de la Croatie-Slavonie, les pensions, la garantie d'intérêts pour chemins de fer et autres dépenses analogues, reposant sur des lois ou des traités), c'est à peine si sur les revenus nets ci-dessus de 130 millions de florins, il reste environ 35 1/2 millions de florins pour pourvoir à la totalité des exigences si nombreuses et si variées que l'État moderne est appelé à remplir; les emprunts contractés depuis 1867, en imposant au budget une charge annuelle de 22 1/2 millions de florins, absorbent donc les quatre septièmes environ de tout le revenu disponible de l'État hongrois.

(1) La monnaie courante et légale en Autriche-Hongrie est le *papier-monnaie*, dont le *dizagio*, suivant les circonstances, varie de 5 à 20 0/0 et au-delà. Les intérêts des emprunts, dus presque tous à l'étranger, doivent être payés en espèces.

II.

Voilà bien des chiffres arides; l'énoncé, je le reconnais, ne peut pas en être fort amusant. Il me semble, toujours, que, par ses éléments constitutifs, le public spécial auquel j'ai l'honneur d'adresser la parole peut à cet égard supporter quelque chose de plus qu'un auditoire ordinaire, mixte. J'estime du plus qu'en général il serait temps de nous défaire de l'éloignement que le Hongrois manifeste pour l'arithmétique politique. Là est l'une des causes principales des embarras du jour; on refusait d'écouter la sèche éloquence des chiffres; comme ils sont ennuyeux, on les taxait d'inutiles, et l'on imposait silence à quiconque y recourait pour peindre ou argumenter. Ou je me trompe fort, ou les données numériques que je viens d'étaler devant vous, Messieurs, présentent des embarras du Trésor et de leurs causes immédiates un tableau plus exact que ne le pourraient faire de longues descriptions.

Cependant, si expresif que soit le chiffre, il ne peut pas *tout* dire. Tout au plus dit-il ce qui est arrivé; il n'en dit pas le comment. Je le trouve donc assez naturel, Messieurs, si en présence de ce tableau de nos méprises financières, vous en recherchez les causes premières; si vous me demandez : par qui et comment avons-nous été amenés à cette gestion plus qu'étrange qui, en moins de huit ans, dévore le revenu de onze ans; qui se jette dans l'endettement avec une imprévoyance telle que les charges respectives absorbent année par année au-delà de quatre septièmes du revenu disponible du pays?

Déjà j'entends l'avertissement ou la prière qui depuis quelque temps frappe si souvent nos oreilles. « Ne récriminons pas; jetons un voile sinon sur les fautes, du moins sur les fautifs du récent passé. » Je serais disposé à voir et à respecter dans cette demande l'expression d'une généreuse indulgence, si elle n'émanait pas en première ligne de ceux qu'accablerait tout particulièrement le résultat des recherches... Or, si juste ou opportun que paraisse certain adage latin, il n'est guère de mise, lorsque les fauteurs des malheurs publics se promènent encore parmi nous, pleins de vie et de santé, figurent sur la scène politique et prétendent même y reconquérir le rôle prédominant. En cet état des choses, l'indulgence poussée trop loin peut devenir presque un crime à l'égard de la cause publique qu'il faut empêcher de retomber sous la direction de certains individus; la rechute, en des cas si graves, peut devenir mortelle.... Toutefois, ce n'est ni le moment ni le lieu de tenter la mise en accusation morale de ceux qui depuis huit ans ont dirigé nos affaires publiques et les ont amenées où vous savez. Pour ma part au surplus, j'attribue moins d'importance qu'on ne le fait généralement à tels ou tels faits qu'ils ont commis; ce que je trouve profondément

regrettable, c'est la *fausse direction* qu'ils ont en général imprimée à l'esprit public et dans laquelle ils l'ont obstinément maintenu tant que faire se pouvait.

En effet, la cause principale de nos embarras financiers et de bien d'autres du moment gît *dans notre position indécise et équivoque :* la Hongrie n'est pas une *province*, mais elle n'est pas un *État* non plus ; dans sa situation intermédiaire, elle souffre des inconvénients et des avantages de l'une et de l'autre. Nos hommes d'État se trompaient-ils eux-mêmes, en s'imaginant, étant donnée la dénomination d'État, que la réalité des choses ne manquerait pas d'y répondre, ou voulaient-ils gagner les populations au nouvel organisme, au prix même de non-vérités manifestes ? Je n'entends point résoudre la question. Le fait est que notre vie publique a été organisée sur le pied non-seulement d'un État indépendant, mais presque d'une grande puissance, tandis que le poids du provincialisme ne se fait que trop sentir dans nos revenus et dans nos charges.... C'est une triste vérité que j'énonce, et je sens tous les inconvénients de cette énonciation ; mais au lit du patient gravement malade, le premier devoir est de reconnaître et de constater les causes et la nature du mal ; c'est la condition préalable de toute tentative de guérison.

Qu'il me soit permis de citer quelques faits à l'appui de ce dire. Voyons par exemple la liste civile. Nos ambitions autonomistes n'admettaient pas qu'on appliquât à cette dépense la proportion existante pour les autres dépenses « communes », où la Hongrie ne contribue que pour 30 %, contre les 70 % qui incombent à la Cislaethanie. Non, et justement à propos de ce titre il fallait manifester que nous sommes un État autonome, ayant son propre souverain. Quel dommage, que ceci ne soit qu'une fiction ! De fait, le roi de Hongrie, quoi qu'il veuille et quoi que l'on fasse, sera toujours fortement influencé par l'empereur d'Autriche, quand par hasard les intérêts ou les aspirations des deux contrées ne se rencontrent pas ou du moins semblent se croiser. La Hongrie paye donc à son roi une liste civile à part, du même montant que celle accordée par l'Autriche à son empereur. Elle n'était pas bien modeste dès le début (1867) : le quintuple de ce que dépense de ce chef la Hollande, État entièrement autonome et des plus riches (1,200.000 francs.) On la jugeait mesquine, néanmoins, et dès l'année 1870, la Diète, sur la proposition du gouvernement, la surélevait de 250,000 florins ; deux années après, l'on y ajoutait un autre million de florins ; la liste civile du roi de Hongrie est aujourd'hui huit fois aussi forte que celle du souverain des Pays-Bas.

Voyons encore l'organisation de la machine gouvernementale. En fait, nous ne sommes pas en mesure de nous donner un ministère *complet ;* trois portefeuilles qui partout comptent parmi les plus importants nous

manquent absolument : guerre, marine, affaires étrangères, font le domaine de la « communauté » et ont leurs titulaires austro-hongrois dans le ministère commun siégeant à Vienne et responsable seulement aux délégations. Nonobstant, le cabinet hongrois ne compte pas moins de *dix* fauteuils ministériels, lorsque ailleurs six à huit ministres suffisent amplement à tous les services d'États entièrement autonomes; les dix fauteuils sont encore *tous occupés* aujourd'hui, quand la situation commande si impérieusement l'économie ! De plus, le nombre des employés hautement titrés et largement payés est, dans chacun de ces ministères, excessivement fort; notre administration centrale est — surtout si l'on tient compte de la qualité du travail fourni — l'une des plus coûteuses de l'Europe.

Il est vrai que la grande puissance exige en tout sens la brillante représentation, et celle-ci ne peut se passer d'un fort état-major, pas plus que d'une brillante liste civile.

Ces deux exemples suffisent, je pense, pour caractériser le courant. Il va sans dire que partout il se reflète. Il fallait, par exemple, improviser une capital digne du Grand État; dans ce but, l'on construisait à Bude-Pesth des boulevards aux frais de l'État, en même temps que l'on s'appliquait à chasser de la capitale la fumée malsaine de l'industrie et le bruit gênant du commerce. Ainsi, l'on contruisait dans des buts prétends stratégiques *trois* chemins de fer vers une frontière (la Galicie), qui saurait à peine approvisionner une seule ligne; des millions et des millions furent dépensés sur la limite sud-ouest du royaume, dans l'intérêt d'une marine et d'un commerce maritime autonomes, dont manquent les premiers germes; ainsi encore, pour mettre l'État hongrois en communication directe (sans traverser la Cislaethanie) avec l'étranger proprement dit, on construisait à tort et à travers des lignes internationales, dont l'unique résultat parait être de décentraliser, d'éparpiller le mouvement des transactions et d'entraver l'essor de Bude-Pesth qui en est le centre naturel, — ce qui a déjà exercé le plus fâcheux effet sur le développement économique du pays tout entier.

Vous le voyez, Messieurs, nous dépensons comme si nous étions un État riche et disposant de toutes ses ressources. Combien peu, cependant, la réalité répond à ces suppositions ! Est-ce que nous disposons de nos revenus publics? Aucunement, puisque nous devons année par année expédier à Vienne plus de 60,000,000 florins pour les dépenses des affaires communes (armée, marine, dettes antérieures à 1867, affaires étrangères, etc.). Sommes-nous entièrement libres de nous créer des ressources, d'accroître le rendement des ressources existantes? Aucunement; nous ne pouvons pas toucher au tarif douanier, parce qu'il est du domaine de la communauté; nous assistons les bras croisés à la déchéance continue de certaines industries qui sembleraient le partage

naturel de la Hongrie agricole (fabrication d'eau-de-vie, du sucre de betteraves, de la bière), parce que le système d'imposition qui ruine nos fabriques au profit des fabriques autrichiennes, est basé, en vertu du Compromis de 1867, sur une législation commune, qui ne peut être modifiée qu'avec le consentement des deux parties de l'Empire ; ainsi encore, le gouvernement n'a pas su s'enhardir à doter le pays d'un régime de banque autonome, regardée partout et à juste titre comme l'indispensable condition préalable de tout développement économique... En peu de mots : Les dépenses publiques de la Hongrie reflètent l'État autonome, tandis que ses revenus et ses ressources disponibles ne trahissent que trop le fait de la dépendance.

Par ce qui précède, je n'entends aucunement critiquer le Compromis de 1867, moins encore condamner d'une manière générale notre intime liaison avec l'Autriche. Volontiers j'en reconnais la nécessité. Je n'hésite même pas à déclarer que le maintien du Compromis est peut-être plus impérieusement commandé aujourd'hui que n'en était la signature en 1867 ; lors même que nos aspirations à l'entière autonomie ne rencontreraient aucun obstacle du côté de la Cislaethanie, la situation intérieure (et par là je n'entends pas seulement des embarras financiers du jour) suffirait pour faire forcément ajourner l'accomplissement de ces aspirations. C'est une question fort délicate ; vous me permettez de ne point appuyer... Je reconnais donc l'opportunité, la nécessité même de la situation politique que nous a créée le Compromis de 1867. Une grande responsabilité néanmoins pèse sur les hommes d'État qui, en 1867 et depuis ont manié les affaires publiques. Ils devaient s'appliquer à restreindre le plus possible les limites de notre dépendance et tendre à ce que l'intimité de nos rapports politiques avec l'Autriche n'exclût point le développement le plus large et le plus libre possible des affaires intérieures du pays ; mais, si cela leur paraissait inopportun ou impossible, ils devaient franchement l'avouer, le proclamer ; ils devaient avoir le courage d'étaler devant la nation la triste vérité tout entière, et non la bercer dans des illusions qui forcément devaient amener des méprises fâcheuses et qui, dans le court espace de sept à huit ans, ont conduit le pays au bord du précipice. La cruelle expérience répare ce qu'a réalisé leur étourderie. Si la leçon seulement ne se payait pas si cher ! Encore faut-il se demander si elle profitera et si elle n'arrive pas trop tard.

III

Je vous ai fait voir, Messieurs, dans toute sa rigidité arithmétique, la situation critique des finances publiques ; je vous ai signalé ensuite la cause principale des embarras du jour et des fautes qui les ont amenés. Ai-je besoin d'ajouter que l'application de remèdes efficaces me paraît

nécessaire, hautement urgente?... Vous aurez de même deviné déjà l'opération que je juge la plus indispensable, la plus pressante.

Elle sera douloureuse, je le concède, mais elle ne saurait être évitée. Il faut, armé d'un courage viril, voir nôtre situation politique telle qu'elle est effectivement et — en tant que pour le moment elle ne peut pas être modifiée — y conformer le régime de nos dépenses publiques. C'est dire que, pour sortir des graves embarras du jour, il faut avant tout soumettre notre budget à une révision rigoureuse et réduire les charges dans une large mesure.

Je constate avec regret que le budget pour 1875, tel qu'il a été récemment présenté à la Chambre, ne répond que dans une proportion fort modeste à cette impérieuse exigence de la situation. Abstraction faite des projets de loi d'impôts qui constituent le complément de ce budget et qui ne visent qu'à un accroissement des revenus, les propositions du Gouvernement n'impliquent qu'une seule réforme qui serait importante et en même temps diminuerait de 3 à 4 millions les dépenses de l'État : c'est la proposition d'après laquelle les municipalités reprendraient le droit de s'imposer et pourvoiraient elles-mêmes à leurs dépenses. La proposition, toutefois, se heurte à des objections générales et nombreuses qui en rendent l'adoption par la Chambre fort douteuse (1); fût-elle adoptée, elle ne constituerait encore qu'un dégrèvement apparent de l'État et en réalité accroîtrait les charges des populations, qui auraient à payer à part les dépenses jusqu'à présent supportées par le budget général. C'est cependant là la seule réduction considérable et foncière, qui se rencontre dans le budget; pour le reste. des radiations plus ou moins fortes, mais on cherche en vain des mesures radicales, des changements de tendance et de système.

Ce que je viens de dire vous fait entrevoir déjà ce que je pense des divers projets de créations ou d'augmentations d'impôts par lesquels le ministre des finances entend conjurer le déficit, en partie du moins. Quand les embarras financiers résultent si manifestement de l'excès de dépenses, dépenses irrationnelles et hors de proportion avec la situation du pays, le Gouvernement n'a guère le droit d'imposer des charges nouvelles aux contribuables, tant qu'il n'a pas fait cesser ces excès et ces méprises. On fait sonner bien haut le « devoir civique » pour chacun de contribuer à l'entretien de l'État. Ce devoir est incontestable ; à chaque pas dans la société moderne nous sentons les bienfaits de cette organisation; qui en payerait les frais, si ce n'est les citoyens de l'État? Toutefois, ce droit indéniable de l'État à réclamer pour les besoins publics une part sur le revenu de chacun est borné par une

(1) Elle a, depuis que cette conférence a été faite, été rejetée par la commission des lois administratives et ne viendra pas même devant la Chambre.

double limite naturelle; il faut d'abord que la part réclamée par l'État soit en rapport équitable avec la totalité du revenu et avec les autres besoins impérieux du citoyen; en second lieu, il n'est guère permis d'enlever, sur le fruit de son travail, à la libre disposition individuelle du citoyen plus que ce qu'exige forcément l'intérêt commun des citoyens. Or, les impôts existants frisent déjà la limite de nos facultés contributives; la preuve en est aussi bien dans la comparaison de nos charges avec les charges relatives d'autres États européens, que dans la sévérité extrême que le fisc se voit obligé d'employer, et souvent infructueusement, pour effectuer la rentrée des impôts; la crise économique qui, depuis deux ans, pèse sur le pays n'a pu, sous ce rapport encore, qu'empirer la situation. D'autre part, les nouveaux impôts fussent-ils même à supporter, qu'il faudrait encore se demander avant tout si la nouvelle charge ne pourrait pas être évitée par la réduction des dépenses, par la suppression des charges inutiles. Je le répète, toute dépense arbitraire non indispensable enlève sa raison d'être à l'impôt qui doit en faire les frais. La règle est générale; son application est plus rigoureusement demandée encore en face de notre misère financière et économique.

Pris littéralement, tout ceci conduirait au rejet pur et simple des nouveaux projets d'impôt. Il faut cependant compter avec les faits, et je crains qu'ils n'admettent point une conclusion aussi rigoureuse. A quoi bon se faire illusion? Lors même que l'on réaliserait dès aujourd'hui toutes les réductions possibles dans les dépenses publiques, l'on n'arriverait guère à équilibrer aussitôt notre budget. C'est que la résolution énergique peut bien faire cesser immédiatement la continuation des méprises que vous savez; aucune puissance humaine ne pourrait pas, toutefois, faire disparaître immédiatement les effets des fautes antérieurement commises. Une étourderie dissipatrice a présidé à la construction de nos voies ferrées; eh bien, nous pouvons cesser de construire de cette façon, mais cet arrêt ne nous délivre guère de quinze à seize millions de florins de garantie d'intérêts, dont le mode suivi jusqu'à ce jour a chargé notre budget. Nous nous sommes endettés étourdiment; eh bien, nous pouvons cesser d'abuser du crédit, mais il n'en faudra pas moins payer pendant de longues années encore les 22 à 23 millions de florins que réclame annuellement le service des intérêts et de l'amortissement des dettes contractées depuis 1867.

Il faudra donc selon toute probabilité nous résigner, malgré tout, à subir des impositions nouvelles, à surmener la faculté contributive. La nation se soumettra, encore, avec la résignation patriotique qu'elle a manifestée en tout temps, à ce nouveau sacrifice, s'il lui est prouvé qu'il est indispensable. Mais en ce cas même, l'on ne saurait lui demander la soumission absolue, l'acceptation sans examen. Il est une chose sur-

tout qu'il faut soigneusement éviter, lorsque des embarras financiers réclament des sacrifices extraordinaires : de sacrifier l'avenir au soulagement momentané, de faire tarir, pour apaiser la soif du jour, la source même de laquelle découle la vie de l'État. On peut bien, en présence des embarras extraordinaires du Trésor, exiger des citoyens que sur le produit de leur travail ils fassent à l'État, même au prix de dures privations individuelles, une part supérieure à celle qui lui serait due en temps ordinaire ; mais l'intérêt bien entendu du Trésor lui-même interdit des exigences qui attaquent la force productive elle-même du citoyen, sa faculté travailleuse, ses moyens d'existence.

Ces vérités élémentaires sont foulées aux pieds dans les nouveaux projets d'impôts, lorsque, par exemple, l'on propose de mettre sur tous les impôts existants une surcharge de 5 0/0 ; l'injustice et le caractère oppressif généralement avoués de bien des impôts actuels deviendraient plus provocants encore. Il en est de même, quand, par l'impôt projeté de 10 0/0 sur les livrets de la caisse d'épargne, on arrive à contrarier la tendance à l'épargne, que partout ailleurs la société s'applique à développer et dont l'encouragement serait chez nous indiqué plus que partout ailleurs; — ou, lorsque, sous le titre d'impôt industriel, on vise à doubler les charges directes des ouvriers et petits industriels, en même temps que l'imposition des classes productives en général reposerait sur une base si chancelante et si arbitraire (le loyer particulier et le loyer d'affaires, etc.), laquelle menace d'amener les disproportions les plus criantes dans la répartition des charges publiques et de conduire à l'écrasement complet de bien des industriels, commerçants, avocats, médecins, etc., par la surcharge des impôts ; — ou lorsque le transport par chemins de fer et bateaux à vapeur est accablé d'un nouvel impôt de 2 à 10 0/0; lorsque de toutes les entreprises sociétaires, en plus de l'impôt industriel, on exige 10 0/0 d'impôt de revenu, et que la loi calcule et établit le revenu d'une façon telle que l'imposition frapperait en réalité la recette brute.

Quelles peuvent être, je vous le demande, les conséquences de cette politique à courte vue et étroitement fiscale ? Elle amoindrira notre circulation si faible et si primitive ; elle étouffera l'esprit d'entreprise et les associations de capitaux qui aujourd'hui déjà éprouvent tant de difficultés à se maintenir; elle rendra l'existence tout à fait impossible aux rares entreprises industrielles qui, malgré tout, ont su jusqu'à présent se produire et se maintenir. Ce recul ne tardera pas à se faire cruellement sentir au Trésor lui-même ; un pays appauvri ne saurait jamais emplir les caisses du fisc.

C'est dire que les nouveaux projets d'impôt ne sauraient en aucun cas être acceptés sans avoir subi des changements nombreux et profonds. Je le répète ; au nom de la patrie en détresse, on peut nous ré-

clamer et nous devons accepter avec résignation les charges mêmes qui dépassent nos facultés contributives, mais à la condition, que non-seulement le produit de ces surcharges, mais le revenu public en général, ne sera appliqué qu'à des besoins publics véritables... Que le gouvernement fasse son devoir, en rayant avant tout les dépenses de luxe ou d'intérêt particulier et de parti ; les citoyens alors, j'en suis sûr, ne manqueront pas à leur devoir non plus ; aux besoins publics *effectifs* la Hongrie ne refusera pas, coûte que coûte, les ressources indispensables.

(*Traduit du Hongrois*).

HORN,
Membre du Parlement hongrois
et du Conseil municipal de Bude-Pesth, etc.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1875.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. Audiganne. — Liberté de la fabrication de la dynamite. — Lettre de M. le président de la Société d'économie charitable. — Cours d'économie politique à Saint-Quentin et à l'Association polytechnique. — Le tunnel sous la Manche, par M. Michel Chevalier.

DISCUSSION. — Le projet de réforme judiciaire en Égypte et les Capitulations.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

ADDITION A LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE. — L'économie politique et la géographie, par M. Émile Levasseur.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités par le Bureau : M. Borel, de Neufchatel, vice-président de la Confédération suisse, président d'un Congrès postal international qui s'est tenu à Berne, et M. le Dr Place, inspecteur des prisons à Paris, président d'une section de l'Association polytechnique, et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. Jules Siegfried, négociant, ex-adjoint au maire du Havre, M. Anatole Leroy-Beaulieu, publiciste, M. Lyon-Caen, agrégé à la Faculté de droit de Paris, un des secrétaires de la Société de législation comparée, et M. J. Chabalier, ingénieur à Vals (Ardèche), invité par un membre.

Au moment où la conversation devient générale, M. le président entretient la réunion de la mort récente de M. Audiganne (1).

---

(1) Voy. la Chronique du numéro de janvier 1875.

« La mort vient de nous enlever un collègue, dit-il, qui nous avait inspiré un sincère attachement, et qui semblait pouvoir se promettre encore une longue existence, M. Audiganne. Il était membre de la Société depuis une dizaine d'années, et il aimait à prendre part à nos réunions. Il a beaucoup travaillé et avec succès. Ses publications sont nombreuses et abordent une assez grande variété de sujets. Il avait appartenu à l'administration, dans le ministère du commerce, et il y avait puisé, outre la connaissance des lois qui concernent l'industrie, celle d'un grand nombre de faits bien contrôlés qu'il mettait en œuvre dans ses travaux.

« Il avait débuté par quelques écrits politiques dont le premier date de 1838. En 1841, il publia une *Histoire électorale de la France depuis la convocation des États-généraux* et un travail sur *la Prochaine session*. Mais ensuite il tourna ses travaux vers les sujets d'économie politique. En 1850, il fit un ouvrage intitulé *l'Industrie française à l'Exposition de* 1849, et continua dans cette voie. La plus importante de ses œuvres parut en 1858, en deux volumes. Elle a pour titre *les Chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans*. Il y prévoyait que ce bel instrument provoquerait de grands changements sur la surface de la terre, et en cela chaque jour qui passe lui donne raison.

« Plusieurs de ses publications se rapportaient aux populations ouvrières. Je citerai, entre autres, *les Ouvriers en famille*, *les Populations ouvrières de la France* et, tout récemment, *les Mémoires d'un ouvrier*. Il sentait combien il importe d'entourer ces classes d'une vive sollicitude, pour redresser leurs opinions sur beaucoup de points, et effacer de leur esprit des préjugés peu conformes à l'harmonie sociale. Il était convaincu que, par de bons procédés et au moyen de l'instruction, il serait possible et même médiocrement difficile d'opérer, entre ces classes et les classes bourgeoises, un rapprochement qui est bien désirable. Il considérait l'ouvrier comme très-accessible à la reconnaissance et à l'équité, pourvu qu'on eût soin de ménager sa dignité.

« Cette conviction donnait à M. Audiganne une physionomie particulière. Il était économiste dans le sens strict du mot; mais, en même temps, il était rempli de philanthropie, et il restera dans nos souvenirs comme un type aussi aimable que distingué. »

M. Wolowski, membre de l'Institut, désire ajouter quelques mots aux paroles consacrées par M. Michel Chevalier à la mémoire d'Audiganne. « Ce n'était pas seulement un homme de bien, aimé et estimé de tous ceux qui l'ont connu, c'était un écrivain distingué, dont les travaux resteront; car ils ont été le fruit d'une investiga-

tion sérieuse, et ils touchent aux plus grands intérêts de la société moderne.

« Au début, Audiganne n'était pas grand partisan des doctrines que la Société d'économie politique s'efforce de populariser. Peut-être le milieu bureaucratique où il a commencé sa carrière n'était-il pas propre à les lui faire adopter dès l'abord. Mais, à mesure qu'il s'est livré à l'étude approfondie des questions sociales, il est entré dans une voie plus large, et s'est rapproché de plus en plus des idées dont la rectitude de son esprit et l'enseignement de l'expérience lui ont démontré la justesse. Ce n'est pas un entraînement enthousiaste, c'est la réflexion qui en a fait un adepte de la science économique. Son livre, *les Chemins de fer dans cent ans*, prouve beaucoup de sagacité et une appréciation juste de tout ce que réserve au progrès une des plus grandes découvertes des temps modernes. Les chemins de fer ont agi autant sur la production que sur la circulation des richesses, en triomphant des obstacles opposés par le temps et par l'espace. Un quart de siècle s'est presque écoulé depuis la publication de cet ouvrage, et si nous devons juger de l'avenir par les résultats déjà obtenus, la réalité confirme les prévisions hardies de l'auteur.

« Ces résultats ne peuvent que grandir, grâce à l'entreprise dont M. Michel Chevalier est aujourd'hui l'actif promoteur. Un tunnel sous-marin va relier, d'une manière plus intime, la France et l'Angleterre; il promet d'exercer une heureuse influence sur les rapports internationaux, dont M. Audiganne a si bien considéré comme le levier le plus puissant ces deux barres de fer posées parallèlement sur le sol, et destinées à abaisser les barrières des douanes. »

Les paroles de MM. Michel Chevalier et Wolowski ont l'assentiment général.

M. Pascal Duprat prend ensuite la parole pour faire une communication qui ne peut manquer, dit-il, d'être agréable à la Société, qui y reconnaîtra une heureuse influence de ses doctrines.

L'Assemblée nationale était saisie aujourd'hui même d'un projet de loi relatif à la fabrication de la dynamite, dont le Gouvernement voulait faire un monopole, pour le céder à une compagnie, qui s'était promis naturellement d'en tirer le meilleur parti. On vient de rejeter ce projet. La fabrication de la dynamite sera libre. Une majorité de 60 voix, environ, s'est prononcée en faveur de la liberté. Cette majorité eût été plus considérable, d'après M. Pascal-Duprat, si un certain nombre de députés ne s'étaient montrés

quelque peu inquiets des effets que produit la dynamite. (Vive adhésion.)

M. Paul Coq, maître de conférences à l'école Turgot, entretient la Société d'un fait qui, dit-il, ne peut manquer de l'intéresser. Il s'agit d'un cours régulier d'économie politique récemment créé à Saint-Quentin par la Société industrielle de cette ville. De même qu'à Mulhouse, il existe là des cours aussi nombreux que variés, tels que cours de tissage, de broderie, de dessin de la fleur naturelle, d'allemand et d'anglais, de droit commercial, etc. On a pensé, avec raison, qu'il manquerait quelque chose à ce cadre déjà si riche, tant que la science dont les principes ont été formulés par Adam Smith n'y serait pas représentée. M. Coq a été chargé de cet enseignement sur l'offre faite par son honorable collègue, M. Joseph Garnier, au nom de la Société industrielle de Saint-Quentin, qui compte dans son sein M. H. Basquin, son ex-président, M. Moureau, rédacteur en chef du *Journal de Saint-Quentin*, tous deux membres de la Société d'économie politique, et M. Jourdain-Boisset, son président actuel.

L'attention soutenue dont fait preuve un auditoire généralement composé d'adultes, montre ce qu'on pourrait attendre de semblables expositions si elles pénétraient plus avant dans l'enseignement classique, suivant que le vœu en a été souvent exprimé. Ce cours remonte aux premiers jours de décembre; il a lieu chaque dimanche dans l'après-midi.

M. Georges Renaud pense que la Réunion recevra aussi avec intérêt l'annonce de la reprise du cours populaire d'économie politique et de géographie commerciale de la mairie de Montmartre, qui existe depuis sept années. Ce cours est suivi par un assez grand nombre d'auditeurs, de jeunes gens ou d'ouvriers adultes, dont beaucoup remettent des devoirs à corriger au professeur. Le sujet du cours, cette année, est l'étude de la civilisation du bassin de la Seine. M. Renaud croit qu'il y a lieu de remercier M. le docteur Place, président de la section de l'Association polytechnique, dont ce cours fait partie. C'est à lui que l'on doit le maintien de ce cours, le seul qui subsiste encore dans le sein de l'Association. Partout ailleurs, dans les sections des autres quartiers de Paris, les cours d'économie politique ont été peu à peu abandonnés ou supprimés.

Après ces deux communications qui sont écoutées avec intérêt par la Réunion, et après la présentation de divers ouvrages par M. le secrétaire perpétuel et par MM. Renaud et F. Passy (voyez plus loin), M. le secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre sui-

vante qui lui a été remise par M. Hippolyte Passy, président, dont la santé est tout à fait remise et qui serait présent à la séance s'il ne lui était prescrit de ne pas sortir le soir.

Dans cette lettre, M. le vicomte de Melun, président de la Société d'économie charitable, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous adresser au nom de la Société d'Économie charitable le volume de son *Enquête sur les Associations syndicales de patrons et d'ouvriers*, en vous priant de vouloir bien en faire hommage à la Société d'Économie politique.

L'étude approfondie de cette question, dont elle a compris toute l'importance, a déterminé la Société d'Économie charitable à la soumettre à l'examen des hommes les plus compétents en cette matière, qu'elle se propose de convoquer au siége ordinaire de ses séances, 19, rue de Lille, le lundi 15 février prochain et jours suivants, à 8 heures et demie du soir.

Elle espère que la Société d'Économie politique voudra bien se faire représenter à cette réunion, et elle prie ceux de vos collègues qui seront disposés à répondre à son invitation de demander, soit par votre entremise, soit directement, une carte d'admission à M. Le Camus, secrétaire-général de la Société d'Économie charitable, 11, rue Saint-Dominique.

Le Président de la Société d'Économie charitable,

Paris, janvier 1875. Le vicomte de MELUN

Si M. Audiganne était encore parmi nous, ajoute M. Joseph Garnier, il serait tout naturellement en tête de la liste des membres qui voudront assister à ces intéressantes discussions; car il était lui-même membre et vice-président de la Société d'économie charitable.

MM. Paul Coq, Maurice Block, Eug. d'Eichthal, Paul Leroy-Beaulieu, Frédéric Passy, Georges Renaud, Jacques Valserres, prient M. le secrétaire perpétuel de vouloir bien transmettre leurs noms à M. le secrétaire général de la Société d'économie charitable.

M. le comte D'ESTERNO croit être l'interprète du désir de la réunion en priant M. Michel Chevalier de vouloir bien donner quelques explications sur le grand projet du tunnel sous la Manche dont il s'occupe activement et qui vient d'être l'objet d'un projet de loi présenté à l'Assemblée nationale. (Vive adhésion.)

M. MICHEL CHEVALIER, se rendant aux désirs de la Réunion, s'exprime ainsi :

Messieurs, puisque je suis mis en demeure de vous entretenir du tunnel sous la Manche, je n'ai qu'à m'exécuter de bonne grâce.

Entrer dans beaucoup de détails serait cependant superflu, car vous avez tous pu lire dans les journaux l'exposé des motifs du projet de loi déclarant l'utilité publique et portant concession de l'entreprise, et faisant connaître les principales circonstances du terrain à traverser sous la mer pour aller de France en Angleterre. A l'exposé des motifs était jointe la convention passée entre le Gouvernement représenté par le ministre des travaux publics et l'association qui s'est formée pour creuser le tunnel, après avoir dûment constaté qu'il est praticable.

Le trait caractéristique du détroit qui porte le nom de *Pas-de-Calais*, c'est moins son peu de largeur que son absence de profondeur. Dans la majeure partie du détroit, il n'y a que 35 à 40 mètres d'eau, et la plus grande profondeur est de 54 mètres.

De plus, les terrains qu'on rencontrera vraisemblablement en creusant sont d'une nature qu'on peut qualifier d'accommodante. La probabilité est qu'on restera toujours dans un banc de craie, banc très-épais, qu'on aperçoit distinctement sur la falaise qui borde la mer du côté de l'Angleterre, aussi bien que sur celle qui occupe la rive française. Il est permis de supposer que ce détroit doit son existence, non à un cataclysme qui aurait brisé les rochers tout le long, mais bien à une simple érosion qui aurait été déterminée par quelque mouvement violent de la mer. Si ces pronostics, justifiés déjà par des observateurs consciencieux, sont confirmés par un examen plus minutieux et plus attentif, il n'y a plus de doute sur la réussite.

C'est à cet examen approfondi que la Société du tunnel va se livrer. Elle a des fonds suffisants pour une exploration consciencieuse. Elle procédera sans parti pris, sans s'abandonner à des expériences aventureuses, et avec la pensée que la science moderne est de force à surmonter de grands obstacles, pourvu qu'elle ait pour agents des hommes persévérants.

En ce moment s'exécute avec succès un souterrain qui a la moitié de la longueur de celui du Pas-de-Calais, et qui traverse des terrains d'une atroce dureté. C'est celui du Saint-Gothard.

D'ici à peu d'années, la Société du tunnel aura été éclairée par l'expérience. Selon que le succès semblera plus ou moins vraisemblable, ou qu'on aura lieu, au contraire, de prévoir des difficultés extrêmes, elle continuera ou se désistera. Mais le désistement définitif pour elle ne pourrait bien ne pas l'être pour les deux nations intéressées.

L'idée de cette communication souterraine entre les deux plus grandes villes du monde est lancée aujourd'hui, et sourit à tout le public européen. Il se peut que dans dix ans d'ici ce tunnel semble

être un projet délaissé, mais ce ne sera que pour un temps. La vraisemblance est que, grâce au progrès des arts, le XIXe siècle ne s'écoulera pas sans que le tunnel soit repris et mené à bonne fin (1). (Vifs applaudissements).

Répondant à des questions qui lui sont adressées, M. Michel Chevalier dit que la société d'essai qui s'est constituée, et dont l'autorisation est l'objet d'un projet de loi, a un capital de 4 millions, qui sera facilement augmenté, s'il n'est pas suffisant; et que, si l'on se décide à tenter l'entreprise après les eesais, elle pourra être menée à bonne fin en cinq ou six ans (1).

M. J. Clavé ayant demandé comment se fera l'aération du tunnel, M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, donne d'intéressants détails sur ce qui s'est passé au Mont-Cenis, où l'aération a été obtenue au moyen de l'air comprimé.

Le regrettable ingénieur savoisin Sommelier, qui est mort à la peine comme tant d'autres artisans du progrès moderne, avait parfaitement résolu le problème. Il utilisait les torrents de la montagne pour faire mouvoir de grandes pompes qui comprimaient l'air dans des tuyaux en cuivre très-résistants, et cet air comprimé servait tantôt à mettre en jeu les fleurets, tantôt à aérer la galerie. L'air comprimé trouvera encore son emploi si l'on rencontre des failles et des infiltrations. On pourrait recourir alors soit aux fondations tubulaires si usitées aux Etats-Unis pour les travaux hydrauliques, soit à des caissons dans lesquels on comprime l'air pour chasser l'eau. On n'a pas d'ailleurs à craindre la stagnation de l'air dans le souterrain : les trains eux-mêmes feront l'office de puissants pistons refoulant l'air en avant et l'aspirant par derrière. Enfin, on ne doit pas oublier qu'il suffira d'une très-faible différence de pression barométrique aux deux extrémités du tunnel pour qu'un courant d'air s'y établisse naturellement.

PROJET DE RÉFORME JUDICIAIRE EN ÉGYPTE ET LES CAPITULATIONS.

Après ces explications, le Président fait remarquer qu'il n'est que neuf heures et demie, et qu'on aurait le temps d'aborder une autre question. M. Pascal Duprat propose qu'on mette à l'ordre du jour le traité conclu récemment avec l'Égypte, et dont M. Lavollée a

---

(1) La concession est faite à M. Michel Chevalier. L'idée de ce tunnel se trouve dans des écrivains des siècles précédents. Un ingénieur français, M. Thomé de Gamon, s'est fait depuis plusieurs années le promoteur de cette idée qui semble avoir enfin trouvé ses applicateurs.

fait l'objet d'une étude dans la *Revue des Deux-Mondes*. La proposition de M. Pascal Duprat est adoptée, et la parole est donnée d'office à M. C. Lavollée, auquel répond ensuite M. Pascal Duprat. La réunion écoute avec un vif intérêt le débat de cette délicate et complexe question, soutenue de part et d'autre avec une grande facilité de parole et une remarquable entente du sujet.

M. C. Lavollée se voit amené par la décision de la Réunion à exposer la question indiquée par M. Pascal Duprat. Cette question est complexe et comprend de nombreux détails, qui ont été examinés dans l'article de la *Revue des Deux-Mondes* auquel on a bien voulu faire allusion. M. Lavollée se bornera donc à la résumer.

En premier lieu, on croit généralement que le projet de réforme judiciaire en Égypte contient une atteinte au régime des capitulations. Il n'en est pas ainsi, les capitulations demeurent intactes. Il ne s'agit que de substituer à des coutumes successivement établies en Égypte, en dehors des capitulations, un système qui a paru mieux approprié aux intérêts des justiciables, indigènes et étrangers.

Chaque tribunal consulaire continue à demeurer seul juge des procès engagés entre ses nationaux. La nouvelle juridiction s'appliquera aux procès entre étrangers de nationalités différentes et aux procès entre étrangers et indigènes. Or, pour ces deux dernières catégories de procès, un tribunal mixte a semblé pouvoir remplacer avantageusement le tribunal indigène et les dix-sept tribunaux consulaires, devant lesquels les causes étaient portées suivant la maxime: *Actor sequitur forum rei.* D'après cette règle, le français défendeur était jugé par son consul; mais quand il était demandeur, soit contre européen, soit contre un indigène, il lui fallait plaider devant le consul de son adversaire où devant le cadi; et, s'il y avait appel, il devait suivre l'affaire devant les cours métropolitaines de Russie, d'Italie, de Grèce, etc. On comprend les difficultés de toute nature qui résultaient de cette multiplicité de juridictions. C'est pour y remédier que, dès 1867, le gouvernement égyptien a proposé l'organisation de tribunaux mixtes, composés de magistrats égyptiens et européens, ces derniers devant être en majorité. La question a été examinée par de nombreuses commissions, en 1869, en 1870, en 1873. Les gouvernements sont tombés d'accord pour procéder à un essai du nouveau régime. Le gouvernement français n'a adhéré que le dernier, à la fin de 1874, après avoir obtenu des garanties supplémentaires qui profiteront à tous les eurepéens, et l'Assemblée nationale est appelée à ratifier cette adhésion. En l'état des choses, il ne semble pas que la ratification puisse être refusée.

La France ne saurait s'isoler d'une mesure qui a été adoptée par les autres puissances, non moins intéressées qu'elle à la condition de leurs nationaux. Elle risquerait de compromettre sa situation en Égypte et de léser les opérations du commerce français. Il ne faut pas, d'ailleurs, perdre de vue qu'il ne s'agit que d'une expérience. Si le nouveau régime ne donne pas de bons résultats, on pourra y renoncer dans cinq ans.

M. **Pascal Duprat** fait observer que, dans ce qui vient d'être dit, il y a des choses parfaitement justes; d'autres lui paraissent incomplètes et même erronées; enfin, il croit que M. Lavollée n'a pu saisir la portée de la convention qui vient d'être conclue avec l'Égypte, non plus que l'influence regrettable qu'elle doit exercer sur le commerce français dans les Échelles du Levant.

Avant d'entrer dans l'examen du traité, M. Pascal Duprat trace l'histoire des capitulations, qu'il tend à faire disparaître, sous prétexte d'en rétablir le texte et l'esprit. Il montre les garanties qu'elles ont assurées jusqu'ici à nos nationaux dans leurs contestations intimes ou avec les individus d'une autre nationalité chrétienne, ou avec les indigènes. Des inconvénients résultaient sans doute de ce régime, entre autres une diversité de juridictions, qui rendait souvent difficile la solution définitive des affaires. Mais il paraît qu'on n'en souffrait pas trop, ou du moins qu'on se résignait aux embarras de cette situation, plutôt que d'invoquer la juridiction locale, à laquelle on avait le droit de recourir.

Le traité prétend simplifier et corriger le régime actuel; mais le remède semble devoir être pire que le mal. M. Pascal Duprat passe en revue les divers articles de la convention. La composition des nouveaux tribunaux, où dominera l'élément européen, est loin de le rassurer. On sait ce que peut la corruption en Égypte. Mais, en supposant que la justice soit rendue d'une manière intègre, comment exécutera-t-on ses décisions? Le khédive nomme les greffiers et les huissiers; il est mêlé, ainsi que les membres de sa famille, à la plupart des affaires. Quel est le fonctionnaire égyptien qui osera exécuter contre lui un jugement? D'ailleurs, l'inviolabilité des harems et des mosquées est là pour protéger la mauvaise foi de l'indigène. Le gouvernement français et les autres gouvernements qui ont traité avec l'Egypte, ont si peu de confiance dans sa mauvaise juridiction, qu'ils lui ont enlevé les causes criminelles, sauf quelques exceptions, ainsi que celles qui touchent au statut personnel. Ils ont fait la même réserve pour toutes les questions qui concernent les consulats et leur personnel, comme pour les corporations religieuses. Mais la précaution est insuffisante; on a voulu

simplifier, et on a compromis des intérêts qui ne peuvent vivre qu'à l'abri des capitulations.

Il y avait une réforme, une seule réforme à faire. La voici :

Les quatre nations qui comptent le plus d'individus en Égypte, la France, l'Italie, l'Autriche, la Grèce, et, au besoin, l'Angleterre, pouvaient s'entendre pour former une juridiction commune, qui aurait jugé, en premier et en dernier ressort, toutes les contestations entre leurs nationaux. Cette juridiction aurait été acceptée par les autres Etats qui sont moins représentés en Égypte. On aurait coupé court ainsi aux difficultés qui naissent de la multiplicité des juridictions. Le reste de capitulation aurait été énergiquement maintenu.

Que ce traité soit ratifié, dit en terminant M. Pascal Duprat, et c'en est fait de nos intérêts en Orient; on aura détruit, en un jour, l'œuvre intelligente et patriotique de notre vieille diplomatie. Les capitulations, supprimées en Égypte, tomberont à Tripoli, à Tunis, au Maroc. Le même sort les attend dans tout l'empire turc et jusque dans l'extrême Orient, où elles protégent partout le commerce français. Nous aurons porté nous-mêmes un coup mortel à notre influence et à notre grandeur au dehors.

M. C. Lavollée rappelle qu'en exposant la question, il s'est volontairement abstenu d'entrer dans les détails. Le travail qu'il a récemment publié mentionne la plupart des objections qui viennent d'être développées par M. Pascal Duprat, et contient les réponses à ces objections. La matière est, en effet, des plus délicates, et l'expérience seule peut décider si le projet de réforme deviendra définitif. Il importe seulement aujourd'hui de signaler l'approbation de tous les gouvernements intéressés (c'est là du moins ce qui est indiqué par les documents officiels), ainsi que l'impatience exprimée par un grand nombre de nos nationaux résidant en Égypte, pour que le tribunal mixte soit promptement constitué. Il y a encore des opposants, ainsi que l'a fait observer M. Pascal Duprat; mais il y aussi des adhérents, et ceux-ci représentent des intérêts considérables. Dans tous les cas, on n'aperçoit pas comment la France pourrait s'opposer seule à une réforme qui serait un véritable progrès et qui mérite au moins d'être tentée, alors surtout qu'elle est entourée de toutes les garanties qui ont été réclamées avec raison en faveur des Européens.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Aux réunions des 5 janvier et 5 février 1875.

Les lois de la société chrétienne, par M. Charles PÉRIN, professeur à l'Université catholique de Louvain (1).

Entretiens sur l'économie sociale au village et dans l'atelier, par J.-B. LESCARRET, professeur d'économie politique (2).

Le due scole economiche, la vecchia scuola liberale, e la nuova scuola governativa (proluzione 1874-75), di Angelo MARESCOTTI, prof. di economia politica, già deputato (3).

Les Cercles d'ouvriers, conférence faite au Havre le 29 novembre 1874, par M. Jules SIEGFRIED (4).

Programme des cours libres d'adultes de Corbeil, contenant le sommaire des leçons d'économie politique faites dans le cours de l'année dernière, par M. PHILIPPE, ingénieur des ponts-et-chaussées (5).

L'Explorateur géographique et commercial, nouvelle publication périodique patronnée par la Société de Géographie et le Syndicat des Chambres syndicales, sous la direction de MM. HERTZ et PUISSANT (6).

Chambre de Commerce de Bordeaux. Réponses au Questionnaire de la Commission pour le développement du commerce extérieur (7).

Résultats économiques du payement de la contribution de guerre en Allemagne et en France, par M. WOLOWSKI, membre de l'Institut. Article publié dans le *Journal des Économistes*, dans le numéro de décembre 1875 (8).

Addition à la réunion du 5 décembre 1874.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LA GÉOGRAPHIE.

En remettant sur le bureau de la Société un exemplaire des nouveaux programmes officiels de l'enseignement de la géographie dans les lycées et colléges, qui intéressent dans une certaine mesure l'économie politique, M. Levasseur a présenté les observations suivantes :

Je suis depuis longtemps convaincu que des notions d'économie politique peuvent pénétrer par plusieurs voies dans les écoles, les lycées et les colléges. D'abord, par des leçons directes d'économie politique; c'est

(1) Paris, 1875 ; Lecoffre et Guillaumin, 2 vol in-8.
(2) Bordeaux, 1874 ; in-18 de 250 p.
(3) Bologne, 1875 ; Zanichelli, in-8 de 60 p.
(4) Havre, 1874, in-8 de 24 p.
(5) Corbeil, 1874 ; in-8 de 32 p.
(6) N° 1 ; janvier 1875 ; in-8 à 2 col. de 32 p.
(7) Bordeaux, in-8 de 36 p.
(8) Paris, Guillaumin, 1874 ; in-8 de 48 p.

ce qui a lieu dans l'enseignement improprement nommé secondaire spécial, c'est-à-dire dans l'enseignement industriel, qu'a constitué M. Duruy pendant son ministère. Malheureusement, les leçons d'économie politique sont placées dans la quatrième année, et la majeure partie des cours d'enseignement spécial n'ont pas de quatrième année. A Paris, dans les écoles qui correspondent à peu près à ce genre d'enseignement, l'économie politique a des professeurs, et des professeurs d'un grand mérite ; un enseignement comme celui dont j'ai eu occasion de constater les résultats à l'école Turgot doit assurément donner des fruits et laisser une empreinte durable dans l'esprit des jeunes gens.

A côté des leçons directes, il y a les leçons indirectes d'économie politique, qu'il est peut-être plus facile d'introduire d'une manière générale et qui peuvent aussi porter fruit. La géographie fournit une bonne occasion, peut-être la meilleure occasion, de les donner. Lorsque sous le nom de géographie on entend autre chose qu'une aride nomenclature de montagnes, de rivières et de villes, on s'aperçoit que cette science comprend, d'une part, l'étude du sol et du climat tels que la nature les ont faits et, d'autre part, l'étude des œuvres que l'homme crée par son travail en employant les matériaux et les forces de la nature, qui sont en relation intime avec les conditions du sol et du climat et qui, le plus souvent, sont adhérentes au sol même, les cultures, les exploitations de mines, les routes de terre et d'eau, les constructions, les industries même, et, par suite, le commerce; car les industries ne s'implantent pas au hasard dans une contrée ; le plus souvent, elles doivent leur existence à quelque condition naturelle qui en a favorisé le développement. Envisager ainsi la géographie, c'est non-seulement en faire une étude plus intéressante parce qu'elle est variée et animée, plus profitable à l'intelligence parce qu'elle rapproche les effets de leurs causes, mais c'est montrer par le détail le rapport qui existe entre les forces productives et les produits, la diversité et l'abondance de ceux-ci proportionnelles à la diversité et à l'énergie des premières ; par conséquent, c'est donner, avec la clarté particulière de démonstration qu'ont toujours des exemples, une leçon indirecte d'économie politique.

C'est dans cet esprit que j'avais conçu le programme de géographie pour la seconde et la troisième année de l'enseignement secondaire spécial dont la rédaction m'avait été demandée, ainsi que celle du programme d'économie rurale, industrielle et commerciale. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis dix ans environ, des livres ont été écrits par plusieurs auteurs, et les cours ont été faits conformément à ce programme qui ajoutait à la géographie, du moins pour la France, une branche nouvelle, l'étude raisonnée des productions de l'agriculture et de l'industrie, des voies commerciales et des résultats du commerce. Cette branche était la géographie économique, qui a une importance à

peu près égale à la géographie historique et politique et qui, comme elle, se greffe sur le tronc commun de la géographie physique.

Le nom de géographie économique n'existait pas encore officiellement, et l'étude de cette branche utile à tous les écoliers, était encore restreinte aux seuls cours de l'enseignement spécial.

M. Jules Simon, pendant son ministère, résolut de donner plus d'importance à la géographie dans l'enseignement secondaire classique : le sentiment public l'encourageait à entrer dans cette voie. Il rétablit l'ancien ordre des choses, qui affectait à la géographie une classe spéciale tous les quinze jours dans les classes d'humanités, et il institua une commission, dont il me fit l'honneur de me nommer secrétaire, et qu'il chargea de rédiger des projets de programmes pour l'enseignement de la géographie (1).

Ces programmes ont été rédigés et appliqués à titre d'essai, dans les lycées et colléges, depuis le mois d'octobre 1872. Au mois de juin de l'année 1874, le conseil supérieur de l'instruction publique, qui seul peut donner à des programmes d'enseignement une autorité légale, a discuté ces projets après les avoir fait examiner de nouveau par une sous-commission et après avoir, sur divers points de détail, modifié l'ordre des matières ou restreint leur développement ; il les a revêtus de sa sanction, et ces programmes sont devenus les programmes officiels de l'enseignement classique.

Dans ces nouveaux programmes, la distribution générale des matières repose sur les principes suivants : revenir plusieurs fois sur les mêmes sujets, afin de graver les choses dans la mémoire et procéder, non par une simple répétition, mais par une gradation progressive ; donner à chaque pays un développement proportionnel à l'intérêt qu'il doit nous inspirer. En conséquence, dans les trois classes élémentaires, préparatoire, huitième et septième, un enseignement tout primaire, destiné « à ouvrir les intelligences aux premières notions de la géographie » (2) et comprenant la connaissance générale de la Terre, de l'Europe et de la France. Dans les trois classes de grammaire, sixième, cinquième et quatrième, une année à la Terre moins l'Europe, une année à l'Europe moins la France, une année à la France avec ses colonies, et un enseignement dirigé en vue de « faire apprendre la géographie physique d'une ma-

(1) Cette commission était composée de MM. Guigniaut, membre de l'Institut, président ; d'Avezac, membre de l'Institut, vice-président ; Levasseur, membre de l'Institut, secrétaire ; Delaunay, membre de l'Institut ; Grenet, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Himly, professeur à la Sorbonne, Jagerschmitt, sous-directeur au ministère des affaires étrangères ; Coupvent des Bois, vice-amiral ; de La Barre du Parc, colonel du génie ; Mieulet, chef d'escadron d'état-major ; baron de Watteville, chef de division au ministère de l'instruction publique.

(2) Circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique, en date du 17 août 1874.

nière précise et de donner en même temps les premières notions de géographie politique. » Dans les trois classes d'humanités, troisième, seconde, rhétorique, une année à l'Europe moins la France, une année à la Terre moins l'Europe, une année (celle de rhétorique) à la France, et un enseignement dans lequel le professeur devra revenir sur la géographie physique, base de toutes les autres connaissances géographiques, insister sur la géographie politique en l'éclairant par l'histoire; enfin faire connaître les principaux produits de l'agriculture, des mines, de l'industrie, l'état des voies de communication et du commerce, celui de la population, sans jamais se perdre dans les détails de la statistique, c'est-à-dire enseigner la *géographie économique*; car le nom, comme la chose, sont aujourd'hui officiellement adoptés.

Je répéterai ici ce que je disais devant l'Académie des sciences, dont les conseils ont beaucoup aidé la commission de géographie dans l'accomplissement de son travail :

« L'œuvre de la nature est une des faces de la géographie ; l'autre face appartient à l'homme. C'est l'homme qui, sur le sol qu'il a occupé, bâtit ses demeures, trace les routes, cultive les champs, exploite les mines, élève les fabriques, exerce le commerce et crée la richesse. Cette richesse est liée par d'intimes relations avec la nature du sol et du climat ; une grande civilisation ne pourrait pas se développer dans le Sahara ; mais sur les terrains houillers, presque déserts il y a deux cents ans, se pressent aujourd'hui les grandes industries et les populations. Il importe de faire comprendre ces relations et mille autres encore, comme celles qui existent entre la constitution géologique, l'altitude des terrains et le mode de culture; entre la direction des eaux et celle des voies de commerce. Si l'homme est l'artisan de la richesse et si la plus grande part lui revient dans l'œuvre de la création économique, l'artisan a besoin de la matière pour travailler, et presque toujours la direction qu'il donne à son activité est en rapport avec les conditions du sol sur lequel il vit. M. Élie de Beaumont l'a dit bien avant nous. Il est bon de faire passer dans l'enseignement secondaire quelque chose de ces mille connaissances et d'ouvrir ainsi l'esprit des jeunes gens au sentiment des lois naturelles de l'économie politique.

« On rend par là l'enseignement de la géographie plus intéressant et, si je puis dire ainsi, plus actuel. On a pensé, non sans raison, qu'il était difficile de faire enseigner aux professeurs l'histoire contemporaine jusqu'à l'année courante, et le nouveau programme officiel assigne l'année 1848 pour limite. Et cependant n'est-il pas fâcheux de laisser les jeunes gens dans l'ignorance de l'état actuel du monde au milieu duquel il sont appelés à vivre ? de ne leur dire nulle part que plusieurs États de l'Europe et de l'Amérique ont été transformés par des événements récents? de ne leur parler jamais des productions et du com-

merce qui est le principal lien par lequel nous nous rattachons aux contrées lointaines, et d'abandonner à la conversation des salons, aux lectures journalières, à l'expérience de la vie, le soin de leur donner sur ce sujet des notions qui risquent de demeurer toujours vagues, partielles et, partant, fausses? Ce que l'histoire ne saurait faire, parce qu'elle a la prétention de porter un jugement sur l'ensemble des évènements qu'elle raconte, la géographie le peut sans danger, parce qu'elle se contente à cet égard de constater l'état des choses.

« C'est ainsi que la géographie, éclairée, d'un côté, par les sciences mathématiques et physiques qui lui montrent le secret du monde matériel, de l'autre côté, par les sciences morales et politiques qui l'aident à comprendre les œuvres de l'homme, devient une étude plus profitable à l'enseignement. »

J'espère que la Société d'économie politique accueillera non moins favorablement que l'Académie cette nouvelle manière d'enseigner la géographie, qui profite non-seulement à la science géographique elle-même, dont elle élève le point de vue et étend l'horizon, mais à la science économique, dont elle prépare à comprendre les lois en montrant les rapports et les résultats des faits économiques dans les diverses contrées du globe.

É. LEVASSEUR.

BULLETIN

PRODUIT DES IMPOTS EN FRANCE EN 1874.

I. CONTIBUTIONS DIRECTES.

Le montant des rôles des contributions directes s'élève, pour 1874, à	668.309.000 fr.
Les onze douzièmes, échus au 31 décembre 1874, représentent	612.617.000
Les recouvrements se sont élevés pendant le courant de l'année, à	639.246.000
Ils dépassent donc les onze douzièmes échus de	26.629.000

soit de 47 centièmes de douzième.

Les frais de poursuites, qui se sont élevés à 1,248,703 francs, sont dans la proportion de 1 fr. 86 pour 1,000 francs de recouvrements.

Au 31 décembre 1873, l'anticipation s'élevait à 23,433,000 francs, représentant 41 centièmes de douzième, soit une augmentation de 6 centièmes de douzième sur la période correspondante de 1874.

II. — IMPÔT SUR LES REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.

L'impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières, évalué pour l'année 1874 à.................................... 32.000.000

A produit, pendant ladite année, une somme de.......... 34.174.008

III. — IMPOTS ET REVENUS INDIRECTS.

	Produits des impôts indirects de l'année 1874.		Différences pour les recouvrements.	
	Recouvrements effectués (1). millions.	Evaluations budgétaires. millions.	En plus. millions.	En moins. millions.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc..	430,464	447,706	»	17,242
Droits de timbre............	152,092	148,518	3,574	»
Droits de douanes sur les marchandises diverses.........	143,884	148,075	»	4,191
Droits de douanes sur les sucres coloniaux.............	32,904	48,147	»	15,243
Droits de douanes sur les sucres étrangers.............	12,000	25,658	»	13,658
Droits de douanes à l'exportation	393	526	»	133
Droit de statistique..........	5,397	6,000	»	603
Droits de navigation.........	4,607	4,301	306	»
Droits et produits divers de douanes..................	2,771	2,087	684	»
Taxe de consommation des sels: douanes.............	20,428	23,496	»	3,068
Taxe de consommation des sels : contributions indirectes....................	7,892	8,754	»	862
Droits sur les boissons.......	348,100	368,687	»	20,587
Droit de fabrication sur les sucres indigènes..........	106,425	97,922	8,503	»
Droit sur les allumettes.....	9,913	16,000	»	6,087
Droit sur la chicorée........	4,985	5,000	»	15
Droit sur le papier..........	10,520	10,400	120	»
Droit sur l'huile minérale....	304	200	104	»
Droit d'entrée sur les huiles..	4,897	6,250	»	1,353
Droits sur les savons.........	5,333	7,000	»	1,667
Droit sur la stéarine et les bougies..................	5,760	9,000	»	3,240

(1) Y compris les restes à recouvrer de la deuxième année de l'exercice 1874, qui s'élèvent à 19,688,000 fr.

roduit des deux dixièmes sur le prix de transport des voyageurs, etc., et du demi-décime sur la petite vitesse...	85,152	83,832	1,320	»
Droits divers et recettes à différents titres sur les contributions indirectes.........	47,300	39,678	7,622	»
Produit de la vente des tabacs	298,769	287,270	11,499	»
Produit de la vente des poudres....................	12,309	12,831	»	522
Produit de la taxe des lettres.	107,492	103,893	3,599	»
Droits perçus sur les envois d'argent..................	1,366	1,100	266	»
Produit net des offices étrangers..........	3,955	4,000	»	45
Recettes diverses des postes..	78	29	49	»
Totaux..........	1,865,490	1,916,360	37,646	88,516
En moins aux recouvrements..................			50,870	
Portion non recouvrée des impôts par suite de retard dans le vote................		8,836	8,836	
		1,925,196	59,706	

Les résultats ci-dessus s'appliquent ainsi qu'il suit aux anciens et aux nouveaux impôts :

	Anciens impôts.	Nouveaux impôts votés en 1871 et 1872.	Nouveaux impôts votés en 1873 et 1874.	Total.
Recouvrements de 1874, en millions.........	1,321,241	450,662	93,587	1,865,490
Evaluations budgétaires correspondantes.....	1,348,544	457,676	110,140	1,916,360
En moins aux recoucouvrements......	27,303	7,014	16,553	50,870

IV. — COMPARAISON DES RECOUVREMENTS DE L'ANNÉE 1874 AVEC CEUX DE L'ANNÉE 1873.

	Produits de l'année 1874.			Différences pour l'année 1874.	
	Nouveaux impôts non recouvrables en 1873.	Impôts à comparer avec ceux de 1873.	Produits de l'année 1873.	En plus.	En moins.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc...........	16,642	413,822	421,441	»	7,619
Droits de timbre.....	11,123	140,969	139,929	1,040	»

	Produits de l'année 1874.			Différences pour l'année 1874.	
	Nouveaux impôts non recouvrables en 1873.	Impôts à comparer avec ceux de 1873.	Produits de l'année 1873.	En plus.	En moins.
Droits de douanes sur les marchand. div...	4,989	138,895	147,681	»	8,786
Droits de douanes sur les sucres coloniaux.	1,260	31,644	37,307	»	5,663
Droits de douanes sur les sucres étrangers.	462	11,538	31,362	»	19,824
Droits de douanes à l'exportation........	»	393	342	51	»
Droit de statistique....	»	5,397	5,499	»	102
Droits de navigation ..	»	4,607	4,417	190	»
Droits et produits divers de douanes....	»	2,771	2,852	»	81
Taxe de consommation des sels : douanes...	»	20,428	25,800	»	5,372
Taxe de consommation des sels : contributions indirectes.....	»	7,892	9,778	»	1,886
Droits sur les boissons.	24,133	323,967	328,634	»	4,667
Droit de fabrication sur les sucres indigènes.	4,157	102,268	102,698	»	430
Droit sur les allumettes.	»	9,913	8,841	1,072	»
Droit sur la chicorée..	»	4,985	4,420	565	»
Droit sur le papier....	498	10,022	10,017	5	»
Droit sur l'huile minér.	»	304	131	173	»
Droit d'entrée sur les huiles	4,897	»	»	»	»
Droit sur les savons...	5,333	»	»	»	»
Droit sur la stéarine et les bougies.........	5,760	»	»	»	»
Produit des 2/10es sur le prix de transport des voyageurs, etc., et du demi-décime sur la petite vitesse.	12,969	72,183	70,817	1,366	»
Droits divers et recettes à différents titres sur les contributions indirectes.....	1,364	45,936	43,385	2,551	»
Vente des tabacs.....	»	298,769	290,988	7,781	»
Vente des poudres....	»	12,309	11,463	846	»

Produit de la taxe des lettres............	»	107,492	104,538	2,954	»
Droits perçus sur les envois d'argent.....	»	1,366	1,153	213	»
Produit net des offices étrangers..........	»	3,955	4,173	»	218
Recettes diverses des postes.............	»	78	40	38	»
Totaux...	93,587	1,771,903	1,807,706	18,845	54,648
	1,865,490		Différence en moins : 35,803		

Les résultats ci-dessus s'appliquent ainsi qu'il suit aux anciens et aux nouveaux impôts :

	Anciens impôts.	Nouveaux impôts votés en 1871 et 1872.	Total.
Exercice de 1874......	1,321,241	450,662	1,771,903
Exercice de 1873......	1,339,704	468,002	1,807,706
En moins aux recouvrements de 1874..	18,463	17,340	35,803

BIBLIOGRAPHIE

Histoire du suffrage universel, par M. Jules Clère, 1 vol. in-12, Paris, chez A. Sagnier et A. Ghio.

Parmi les questions les plus considérables dont se préoccupe en ce moment l'opinion publique, celle qui concerne l'exercice du suffrage universel tient sans contredit le premier rang. Bien que personne n'ose songer à atteindre le suffrage universel dans son essence même, les avis sont très-partagés quant à l'application. Tandis que les uns prennent cette expression : *suffrage universel*, dans son acception la plus large, dans son sens le plus absolu, d'autres, au contraire, sans prétendre revenir jusqu'au régime du privilége, ni à rien qui ressemble à une condition de cens, estiment cependant qu'on a le droit de parler au suffrage universel, de lui tracer certaines limites qui, parfois, se rapprochent sensiblement de l'exclusion. L'occasion serait tentante d'entrer dans cette discussion à propos de l'ouvrage de M. Jules Clère. Nous n'essayerons pas, néanmoins, dans une pure analyse bibliographique, d'aborder ce sujet considérable qui demanderait à être traité uniquement pour lui-même et longuement. Mais peut-être est-il permis de se demander d'une façon incidente, s'il n'est pas juste, sans compro-

mettre le principe, de rattacher ce droit supérieur à l'accomplissement de certains devoirs qui déterminent réellement la qualité civique de l'électeur. Cette observation, quelle que soit l'apparence, est d'ailleurs très-différente de toute tendance à soumettre le droit électoral à des obligations d'une nature restrictive.

Si nous concevons, en effet, la convenance de preuves attestant la capacité électorale, nous n'admettons pas néanmoins que ces témoignages puissent se resserrer dans un cadre étroit et trop formaliste. Nous souhaiterions qu'au lieu de les ramener constamment aux termes légaux, inscrits depuis longtemps dans nos Codes, on s'efforçât de les multiplier en les rapportant à toutes les manifestations de l'activité générale, en les tirant également de tous les actes qui attestent le concours du citoyen dans la vie nationale, à tous ses degrés et sous toutes ses formes. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple du projet électoral si lentement étudié par la commission des lois constitutionnelles, fait du domicile acquis par une résidence d'une durée déterminée, une règle rigoureuse pour la participation au scrutin; cette exigence peut sembler légitime dans une certaine mesure, mais elle cesserait de l'être, en lui attribuant un caractère général et absolu. Pour un grand nombre de travailleurs le domicile résultant d'un résidence plus ou moins prolongée, est, par la nature même de leur industrie, une condition presque impossible à remplir. Le vote doit-il pour cela leur être interdit? Nous ne le pensons pas, et le projet de loi électorale, en dehors de toute autre critique, présente là une véritable lacune ou plutôt une restriction qui ne se justifie pas. Il aurait dû, évidemment, dans ce cas, chercher une garantie nouvelle et spéciale de l'aptitude électorale. Il l'a compris pour diverses classes de fonctionnaires publics qui suppléent par leur seul titre officiel à la prescription concernant le domicile; cette exception fondée, du reste, imposait à la commission le devoir de fournir à ceux qui sont placés dans une situation analogue un équivalent qui leur assurât l'exercice du droit de suffrage. Le travail suivi, régulier, entraînant néanmoins, comme cela se produit pour beaucoup d'industries, des déplacements inévitables et fréquents, vaut bien, au titre électoral, la garantie du domicile, et la loi pour être juste doit lui faire une part égale.

Nous nous arrêtons à cette seule observation, par laquelle nous avons simplement voulu préciser ce qu'il est possible d'entendre, selon nous par l'organisation du suffrage universel. En un mot, pour employer une comparaison qui, si elle n'a pas le mérite d'être neuve, est au moins parfaitement exacte, nous regardons le suffrage universel comme un fleuve puissant, irrésistible, dont on peut bien régulariser la marche, mais dont on tenterait vainement et au risque d'extrêmes périls, de contrarier, de suspendre le cours par des digues fragiles que la masse de ses eaux entraîne aisément.

En tout cas, quel que soit le jugement que l'on porte sur la façon dont le suffrage universel doit s'appliquer, il est, pour pouvoir se prononcer, une condition essentielle, et cela nous ramène directement au livre de M. Jules Clère : c'est de connaître les diverses législations qui ont, tour à tour, régi le vote des citoyens, la part plus ou moins étendue qu'elles lui ont faite et les résultats qu'elles ont donnés. Tel est le but que s'est proposé l'auteur de l'*Histoire du suffrage universel*, en s'attachant bien plus à exposer qu'à discuter. Quelqu'intérêt que puissent offrir les assemblées des états généraux avant 1789 et notamment celles des états géneraux de 1355-1357, il s'est abstenu de remonter aussi loin, se bornant à l'histoire moderne du droit électoral, à partir des premiers jours de la Révolution, de l'époque enfin où cette formule de la souveraineté nationale a été formellement proclamée. Il en retrace alors dans un rapide résumé qui, toutefois, ne néglige rien d'important, les nombreuses et profondes transformations.

On suit avec un curieux intérêt ces changements qui, sauf la constitution de 1793 par laquelle le suffrage universel fut un instant consacré avec sa signification la plus complète, allèrent constamment en le restreignant jusqu'à l'explosion de 1848 d'où sortit définitivement, on peut le dire, sa mise en action.

L'élection de l'Assemblée constituante de 1789 réunit dans un mélange assez bizarre, qu'explique cependant l'état social à ce moment, le vote direct pour la noblesse et le clergé, et le vote à deux degrés pour le tiers état. Ce dernier système, généralisé et ramené à des conditions uniformes pour tous les citoyens, prévalut jusqu'à la Constitution de 1793, qui, ainsi que nous venons de le dire, instituait le suffrage universel avec l'élection à un seul degré. Le changement, du reste, demeura à l'état purement théorique, l'application de la nouvelle Constitution ayant été ajournée à la cessation de la guerre, « laquelle, comme le fait observer M. Jules Clère, dura plus longtemps que la Convention et la République », et autant, pouvons-nous ajouter, que subsista l'Empire. Avant même d'avoir été mise en pratique, la Constitution de 1793 fut abrogée par celle de 1795, qui rétablit le vote à deux degrés, en le somettant à l'obligation d'une année de domicile et à un cens, du reste aussi réduit que possible : le payement d'une contribution foncière ou personnelle quelconque. Depuis cette époque, le droit électoral fut de plus en plus limité. Le premier empire laissa le mot inscrit dans ses constitutions ; mais en fait il supprima la chose, en concentrant, par un mécanisme plus ingénieux que sincère, toute la puissance électorale dans les attributions du Chef de l'État et du Sénat ; ce qui, en réalité, faisait de l'empereur le grand électeur, au nom de la France. La Restauration se montra plus franche : elle inaugura le système privilégié du cens à haute dose, et la loi du double vote le compliqua encore, en 1820, par la création des colléges

superposés, en quelque sorte, d'arrondissements et de départements. Ce système n'empêcha pas la chute des Bourbons. Le Gouvernement de 1830, par son origine même, était obligé d'adopter une combinaison plus libérale ; la loi organique de 1831 abaissa le cens de 300 francs à 200 francs pour les électeurs, de 1,000 francs à 500 francs pour les éligibles, et abolit le double vote; elle admit, en outre, dans une proportion très-modérée toutefois, la réduction du cens à 100 francs en faveur de certaines catégories, comprenant en partie ce qu'on a nommé depuis les capacités. Il y avait là, sans contredit, un progrès, mais il n'était sérieusement acceptable qu'à la condition de se développer par des élargissements successifs. On prétendit en faire, au contraire, un régime dont la limite devait rester désormais infranchissable, ou à peu près. On se rappelle comment en deux jours la royauté de Louis-Philippe succomba devant la question de l'adjonction des capacités, innovation modeste qui devint le motif d'une révolution. Vingt-quatre heures plus tard on proclamait le suffrage universel, qui fut improvisé, il est permis de le constater, dans les conditions où il fonctionne encore aujourd'hui. Sont-elles tout ce qu'on peut le souhaiter? Nous ne déciderons pas sur ce point, mais il est hors de doute, en tout cas, qu'il eût été préférable d'y arriver par degrés; l'action en serait incontestablement mieux assurée et moins disputée. L'Angleterre, qui sait faire les choses lentement, pour les faire sûrement, marche au suffrage universel ; elle y aboutira un jour, mais après que le pays s'y sera familiarisé par la constante diminution du cens et tout à la fois en comprenant l'importance du droit et en se formant à l'exercer.

Après avoir ainsi présenté la marche longtemps hésitante du droit électoral, après en avoir signalé les progrès et les retours, M. Jules Clère conclut en se prononçant pour le suffrage universel, sans autre prescription que la qualité de citoyen français et la majorité de 21 ans. Il ne repousse pas entièrement l'obligation du domicile, sous cette réserve qu'elle soit aisément remplie par une résidence de six mois au plus, et encore nous semble-t-il consentir à cette obligation plutôt qu'il ne la réclame. C'est d'ailleurs une simple affirmation qu'il exprime, sans la discuter et sans s'écarter de sa tâche d'historien. Nous suivrons son exemple, nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet; nous ne saurions cependant nous empêcher de faire une remarque inspirée par l'étude même de M. Jules Clère, c'est que les institutions, et particulièrement l'organisation de tout système électoral, valent, avant tout, par ce que vaut l'esprit politique de la nation. Nous relevons à cet égard, dans le passé, deux curieuses circonstances qui nous paraissent bien dignes d'attention : la loi de 1820, la loi restrictive du double vote a donné, malgré tout, cette majorité libérale des 221, dont le vote prépara la révolution de 1830; vingt ans plus tard, après le coup d'Etat de 1851, le

suffrage universel, rendu cependant à son intégrité, a pendant près de vingt années assuré la victoire du scrutin, avec une immense majorité, au second Empire. Nous ne cherchons certes pas à en tirer aucun argument contre le suffrage universel; mais ce double résultat prouve assez que la forme plus ou moins large des institutions n'en est pas toujours le terme principal, et qu'elles reçoivent surtout leur valeur du mouvement plus ou moins énergique, plus ou moins réfléchi de l'opinion publique. Sous ce rapport notre éducation politique, l'éducation qu'on doit à sa propre raison, à son bon sens, est fort en retard, et, comme l'a fait observer M. Stuart Mill, nous restons trop disposés à nous payer de mots, sans nous rendre exactement compte de la réalité même. Nous avons encore à apprendre une règle indispensable à la bonne conduite, pour les peuples comme pour les individus : savoir et vouloir ce que nous voulons.

Nous avons indiqué les traits principaux de l'ouvrage de M. Jules Clère; nous devons, avant de terminer, reconnaître le soin, la clarté, l'exactitude impartiale qu'il a apportés à son travail. Sans doute, si on veut pénétrer dans les détails des différentes législations, saisir complètement les circonstances dans lesquelles elles ont successivement prévalu, il faudra porter les recherches plus loin; mais, malgré son exposition un peu sommaire, l'*Histoire du suffrage universel* renferme, dans son ensemble, tous les renseignements capables d'éclairer les convictions. Enfin, en dehors de son intérêt propre, comme travail historique, le livre de M. Jules Clère a un véritable mérite d'actualité au moment où la grande question du suffrage universel occupe les délibérations de l'Assemblée nationale; il est certainement la meilleure introduction pour suivre utilement cet important débat, pour apprécier les systèmes opposés qui se trouvent en présence; les vues et les opinions que la loi électorale politique mettra inévitablement en lutte.

L. Michelant.

Le système du gouvernement américain, etc., par Ezra Seaman; traduction de M. Th. Hippert, avocat et secrétaire du parquet de la Cour de cassation de Belgique; Bruxelles, Muquardt; Paris, Guillaumin et Cie; 1872, un vol. in-8.

Il faut à un peuple quelque chose à aimer, unité ou drapeau, disait, en 1863, M. Édouard Laboulaye, à la seconde leçon du cours qu'il professait alors au Collége de France. « Cherche-t-on ce qui, en Amérique, représente le drapeau, on trouve trois choses : la déclaration du 4 juillet 1776, par laquelle les colons proclamèrent leur indépendance, la constitution et la grande figure de Washington, et comme aucun des signataires de la déclaration ou des soldats de Washington n'existe à cette

heure, c'est la constitution qui représente le drapeau et qui est la patrie. »

Une constitution qui a donné au pays qu'elle régit quatre-vingt-dix ans d'une liberté et d'une prospérité à peine interrompues par une affreuse guerre civile, dans laquelle, au surplus, elle n'était pas intéressée, à vrai dire; une pareille constitution mérite bien quelque attention et quelque respect. Nous ne sommes pas habitués à une telle longévité des institutions, nous autres Français qui, dans le même laps de temps, avons vu une vingtaine de constitutions périr de marasme ou de male mort. A ce titre seul, la durée de la constitution américaine peut nous paraître une chose extraordinaire et dont l'explication vaut bien la peine qu'on la recherche. Indiquée par M. Michel Chevalier dans les lettres originales qu'il publia en 1835, au retour d'un voyage au delà de l'Atlantique; fournie, au point de vue doctrinal, par Alexis de Tocqueville dans sa large et belle étude sur la démocratie américaine, et, au point de vue historique, par M. Laboulaye lui-même qui, en étudiant les franchises des treize colonies, a vérifié les titres et assigné les origines du pacte fédéral, cette explication devrait en vérité nous être assez familière. On continue néanmoins, en France, de parler de l'Amérique sans assez la connaître; de louer ou dénigrer ses institutions sans leur avoir consacré une étude suffisante; et quand on sait quel est en bloc le mécanisme du gouvernement fédéral, on ne prend pas assez la peine d'en décomposer les ressorts et de les suivre dans leur jeu.

Je voudrais que le livre de M. Ezra Seaman, dont le titre figure en tête de cet article, aidât à vaincre cette disposition d'esprit paresseuse et bien faite pour être odieuse à un peuple qu'elle a si mal servi. L'auteur est un guide intelligent et instruit; trente années passées au barreau, ou dans les fonctions judiciaires, répondent de sa connaissance des lois américaines; son sens droit le met en garde contre les surprises du patriotisme et les entraînements du parti pris. Ces institutions qu'il aime et dont il apprécie la grandeur, il ne les juge point en aveugle; il n'en cache ni les plaies, ni les lacunes, très-peu disposé qu'il est à la calomnie et moins encore à l'admiration servile. « Nous sommes un grand peuple » dit-il, « nous avons un grand pays et une merveilleuse destinée, mais malheureusement les hommes d'état disparaissent, faute d'aliment pour se développer ou se soutenir, et l'esprit de parti les a remplacés. » M. Seaman rapporte à l'année 1845, époque de l'annexion du Texas, le premier envahissement de cet esprit détestable; l'extension de la culture cotonnière, l'augmentation croissante du travail servile, la conquête du Nouveau-Mexique et la prise de possession de la Californie firent le reste. Cet ensemble de circonstances prépara les esprits des deux côtés à la sécession et à la gigantesque guerre civile qui en fut la suite; il amena des impôts quadruples, changea la pratique du gouvernement qui jusque-là s'était montrée fort économique, et en fit « l'un

des gouvernements les plus extravagants et les plus prodigues de la surface du globe. » J'imagine, cependant qu'il ne faudrait pas prendre ces dernières expression à la lettre : un américain est naturellement porté à trouver excessives certaines dépenses qu'un européen trouverait médiocres, et d'autre part, M. Seaman paraît s'être souvenu ici de sa tendance personnelle, qui est loin de favoriser cette extension du pouvoir fédéral qu'on a vu se dessiner dans ces dernières années.

Il paraît plus difficile de contester ce qu'il dit de la corruption électorale. En France, nous en avons eu, sous le dernier règne, d'assez jolis spécimens, les banquets au veau, par ici, les *rastels*, par là ; en Amérique, on a les *caucus*, c'est-à-dire les réunions à boire, les *meetings* primaires et les conventions de comtés. Le rôle des *caucus*, qui a beaucoup grandi avec l'émigration allemande, dont ils ont reçu leur nom même, n'a pas besoin d'être défini. Les meetings primaires, qui nomment les officiers des villages et quartiers, et qui appointent les délégués pour les conventions des cités et des comités, ces meetings sont la base de l'organisation de parti. Comme, ils ne sont guère composés en général que de dix à cinquante personnes, il est assez facile à un *politician* sans scrupules, en distribuant l'argent d'une main large, en mettant en course une foule d'agents actifs, d'introduire dans la convention de la cité, du comté ou du district, un nombre de créatures suffisant pour assurer sa nomination au poste qu'il convoite. Cela s'appelle *emballer une convention*, et c'est par leur emballage, par la distribution de fortes sommes, par l'usage d'une foule de cautions et de promesses, que les élections au congrès ou aux grands offices sont elles-mêmes souvent emportées. Les sociétés politiques, les clubs, les corporations industrielles, les journaux exercent aussi sur les élections une action que M. Seaman n'hésite point à qualifier de déplorable, et comme exemple, il cite la célèbre *Tammany Society* de New-York, qui a causé tant de scandales de toute sorte il y a peu de temps. Les compagnies de chemins de fer sont passées maîtresses dans l'art d'élever leurs amis et leurs créatures aux postes législatifs ou judiciaires; quant aux journaux, si la peinture qu'en trace notre auteur est véridique. elle a de quoi nous consoler quelque peu en France des défaillances et des turpitudes d'une partie de la presse. M. Seaman nous montre presque tous les journaux américains dans la dépendance la plus étroite, soit d'une secte religieuse, soit d'un parti politique, soit d'une corporation puissante. Il leur refuse l'impartialité nécessaire à la discussion des grands intérêts publics, et ne les regarde guère que comme des véhicules d'injure et de calomnies à l'égard de tout adversaire, quel qu'il soit, du parti auquel ils appartiennent, plutôt à titre d'esclaves que d'alliés et d'auxiliaires.

Les chapitres V et VI° du livre traitent d'objets qui présentent un intérêt tout spécial aux lecteurs du *Journal des Économistes*. On y suit, d'un

œil sympathique et parfois étonné, les progrès des États-Unis en population, en territoire, en industrie, en commerce. D'inférieure à 3 millions d'habitants, qu'elle était en 1776, la population s'est élevée, en soixante-dix ans, à 31.500,000 d'habitants (1), chiffre dans lequel l'émigration entre pour environ 5 millions, l'excès des naissances sur les décès pour 22 millions, le reste représentant l'accroissement fourni par l'achat de la Louisiane et celle de la Floride, l'annexion du Texas, de la Californie et du Nouveau-Mexique.

A considérer la diversité et le nombre des ressources naturelles de ce pays, l'essor de son industrie, le développement de ses voies ferrées, le flux d'immigration que lui réservent encore l'Irlande et l'Allemagne prussifiée, on peut estimer que sa population future, si rien ne vient déranger la progression accusée par les chiffres précédents, sera de 80.000.000 en 1900; du double en 1950, et de 400 millions en l'an 2100! La superficie de l'union, qui n'embrassait, en 1803, époque où la Louisiane fut acquise que 850.000 milles carrés, a été portée par les annexions et les acquisitions dont il était question tout à l'heure à plus de 3 millions et demi de ces milles, et il ne manque point aujourd'hui d'aventureux *politicians* qui lui indiquent tout le Mexique, Cuba et Porto-Rico, comme des proies d'une saisie facile. M. Seaman, il est vrai, ne partage point ces convoitises, parce qu'il lui paraît très-difficile d'assimiler à l'Amérique du Nord une population mêlée d'environ 8.000.000 d'hommes, parlant une autre langue et pour la plupart oisifs, ignorants, et superstitieux. Ah! s'il s'agissait du Dominian Canadien, ce serait tout autre chose! Là, on parle le même langage, on a partiellement la même histoire; on est accoutumé aux mêmes usages, on a les mêmes habitudes d'industrie, la même énergie, le même respect des lois, le même goût des institutions représentatives. Aussi, M. Seaman verrait-il cette annexion de très-bon œil; il ne conseille point, sans doute, au président Grant de l'entreprendre sur l'heure; mais on sent à ses paroles, et surtout à leur accent qu'un événement de cette nature, s'il venait à s'accomplir, le laisserait sans appréhensions et sans scrupules.

Qu'une industrie indispensable soit implantée dans un pays d'une façon artificielle, et même qu'une industrie simplement utile, et qui rencontre à l'étranger des rivales bien affermies, réclame, à sa naissance l'aide de tarifs protecteurs, M. Seaman n'y trouve rien à redire, pour peu qu'il soit bien entendu que cette aide restera temporaire et cette protection accidentelle. Il estime d'ailleurs que de pareils droits ne devraient frapper que les produits manufacturés importés, et blâme le congrès américain de les avoir étendus aux matières premières, aux machines et aux instruments de travail. Pourquoi, dit-il, ces droits élevés sur les laines étrangères et sur les matières tinctoriales qui contre-

(1) Le chiffre actuel que M. Seaman ne donne pas est de 38.500.000.

balancent les droits établis sur les produits similaires de l'étranger, et qui tendent à détruire les manufactures nationales ? Pourquoi ces mêmes droits sur une foule de matières employées dans la construction des navires, et dont l'effet a été de paralyser cette industrie en Amérique ? Pourquoi les citoyens de l'Union ne peuvent-ils importer les navires en fer, construits, pour la plupart sur les bords de la Clyde, et qu'achètent, en grand nombre, les armateurs allemands ou français ? Mais

Tes pourquoi, dit le Dieu, ne finiraient jamais.

Le protectionnisme n'aime pas qu'on le questionne ; il a plus vite fait d'enfanter de gros tarifs que d'alléguer des raisons valides, et à bout de son rôlet d'affreux sophismes, il se tire volontiers d'embarras, à la façon de ce bon M. Pouyer-Quertier, dans la discussion sur l'impôt du revenu, c'est-à-dire par quelque stratagème, que les gens moroses appellent des mensonges.

Envigeant la circulation fiduciaire sous un aspect général, M. Seaman lui attribue, quand elle est excessive, une action fâcheuse sur les affaires. La dépréciation du papier monnaie et l'élévation des prix, dit-il, marchent, comme ils débutent, *pari passu*. Ce point de vue, qu'un éminent économiste américain développait tout récemment, n'a point disposé M. Seaman en faveur de l'absolue liberté des banques d'émission : il s'est souvenu évidemment de la grande débâcle de 1837 et de l'insuccès complet de ce système dans le Michigan, l'Illinois, le Wisconsin où il fut essayé. Notre auteur montre une véritable aversion à l'égard des Trade'sUnions, qui cherchent à s'implanter aux États-Unis, sans y avoir rencontré jusqu'ici un terrain aussi favorable que dans leur pays d'origine. Il y a maintenant de l'autre côté de l'Atlantique, des femmes qui aspirent au partage des droits politiques, persuadées, disent-elles, que ce partage relèverait la condition matérielle des ouvrières. M. Seaman leur objecte qu'il n'existe aucune liaison entre la capacité électorale et la fixation des salaires. Dans la crainte de jeter de nouveaux dissolvants au sein de la famille, il refuse l'électorat à la femme mariée et à la fille vivant près de son père, tout en l'accordant à la veuve et à la maîtresse de maison. Aussi bien ne tardera-t-on pas à savoir ce que le droit de vote partagé par les femmes peut contenir, soit au point de vue social, soit au point de vue politique, puisqu'un bill de 1869 l'a reconnu à certaines catégories d'anglaises pour les élections municipales.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

LE DROIT COMMERCIAL DANS SES RAPPORTS AVEC LE DROIT DES GENS ET LE DROIT CIVIL, par M. G. MASSÉ. 3e édition, Paris, Guillaumin, 1873, 4 vol. in-8°.

Il y a deux manières d'étudier le droit commercial : l'une consiste à commenter le Code de commerce et accessoirement les dispositions du

droit civil, l'autre à envisager principalement les rapports de la loi civile et de la loi commerciale et à exposer le Code de commerce dans ses relations avec les autres législations telles que le Code civil et le droit des gens. Beaucoup de traités ont adopté la première méthode; un des magistrats les plus distingués de la Cour de cassation s'est décidé à choisir la voie opposée. Pour notre part, nous croyons que c'est avec raison que M. Massé a suivi sur ce point les enseignements des grands jurisconsultes italiens qui, comme Casaregis, Straccha, Scaccia, Ansaldus, Roccus, etc., ont aux XVI[e] et XVII[e] siècles véritablement fondé le droit commercial. Et en effet presque toutes les règles du droit civil concernant l'état et la capacité des personnes, la nature et la distinction des biens, leur transmissibilité, les obligations en général et les différentes espèces de contrat peuvent trouver place à côté de la situation particulière faite par le commerce. Le droit des gens ne doit pas être moins consulté du moment qu'il a pour but de régler les relations des individus appartenant à une nationalité étrangère avec les gouvernements des autres pays et de déterminer la condition du commerce et des commerçants à l'encontre des puissances étrangères. Comprenant tous ces éléments, le livre de M. Massé est, on peut le dire, un travail complet; tout ce qui se rattache de près ou de loin au commerce est l'objet de chapitres importants où l'on retrouve à la fois l'opinion des auteurs exprimée et les décisions de la jurisprudence indiquées avec un soin qu'apprécie tout jurisconsulte désireux de remonter aux sources.

L'ouvrage comprend sept livres : le premier s'occupe du commerce en général, de ses progrès, de l'objet des différentes opérations commerciales; le deuxième, du commerce en temps de paix et en temps de guerre, des consuls, des étrangers et de leur position juridique, notamment au point de vue du commerce, de la liberté du commerce et des lois qui la restreignent; le troisième, du négociant, de sa qualité, de son domicile, de son mariage, des personnes capables de faire le commerce (mineurs, interdits, femmes, faillis, ce qui permet à l'auteur d'étudier à fond la matière de la faillite), etc. Vient ensuite le livre IV ayant pour objet le droit civil dans ses rapports avec les biens et surtout avec la propriété littéraire, artistique et industrielle; le livre V parle des obligations présentées sous leurs différents point de vue, suivi de deux autres livres ayant trait l'un aux garanties légales et conventionnelles, l'autre aux prescriptions.

Laissant de côté ce qui est du domaine de la législation pure, nous tenons à attirer l'attention du lecteur sur quelques parties de ce remarquable ouvrage que le nombre des éditions recommande assez. Nous dirons, par exemple, qu'à propos du commerce en temps de paix, M. Massé fait preuve de sentiments libéraux en matière économique, c'est-à-dire proclame le tort que l'on a eu de faire de la liberté l'exception et de la prohibition la règle générale; examinant les douanes comme moyens de

protection et comme impôt il soutient que l'on ne peut prohiber systématiquement toutes les marchandises d'un peuple, mais qu'il est permis de favoriser un peuple plus qu'un autre. Tandis que des économistes, comme Blanqui soutiennent que la contrebande est le correctif le plus efficace des mauvaises lois de douane, en sa qualité de jurisconsulte, M. Massé n'hésite point à condamner l'opinion déclarant que l'étranger qui fait la contrebande n'est pas punissable par la législation du pays dont il entend violer les lois douanières; cette solution, à vrai dire, n'est pas adoptée par toutes les personnes, et nous croyons qu'il est permis de douter à ce sujet.

Un chapitre étendu, de plus de 200 pages, traite du commerce en temps de guerre; des règles, en effet, doivent être édictées, car l'arbitraire ne doit pas jouer un rôle exclusif : toute guerre doit être non-seulement juste dans son principe, mais il importe qu'elle soit juste dans ses conséquences, c'est-à-dire qu'elle doit être faite d'une manière conforme au droit et aux lois éternelles de l'humanité et de la justice. C'est ainsi que la guerre n'étant qu'une relation d'Etat à Etat et non d'homme à homme, l'ennemi ne peut attenter qu'aux biens de l'Etat (et encore avec quelques restrictions, d'après Bluntschli, Fiore, Calvo, Kluber, Heffter et Morin) et non à ceux des particuliers; la théorie de la subrogation imaginée pour justifier des violences n'a aucune valeur scientifique. Il en est de même du droit d'embargo: aussi n'en a-t-il été fait aucun usage dans les dernières campagnes de Crimée, d'Italie et de France. Ces principes ont forcément conduit à proclamer l'inviolabilité de la propriété privée en cas de guerre, malgré des écrivains tels que Grotius et Vattel, ainsi que l'illégalité de la course qu'un décret du roi de Prusse du 24 juillet 1870 voulait pourtant rétablir sous le nom de droit de *la marine volontaire*. Néanmoins il faut reconnaître qu'une armée ayant le droit de subsister sur le territoire envahi peut valablement frapper des contributions, ce qui n'est nullement un acte de pillage. Des personnes comme M. Calvo et M. Massé ont, d'autre part, soutenu, avec raison, ce nous semble, que les Allemands n'ont pas excédé leurs droits de belligérants en mettant sous séquestre les chemins de fer qui pouvaient leur procurer des avantages considérables.

Si, mettant à part les principes généraux de la neutralité, nous passons à ce qui a trait à la contrebande de guerre, nous voyons que, s'il est défendu au neutre de permettre dans sa juridiction l'équipement et l'armement des vaisseaux destinés à lutter contre une nation avec laquelle il est en paix (c'est l'affaire de l'Alabama), et s'il lui est interdit de porter des armes et des munitions, il peut parfaitement vendre impartialement sur son territoire des objets nécessaires à la guerre parce que son territoire est ouvert à tous. Quant au commerce des neutres avec les colonies des belligérants, il n'a aucun caractère d'hostilité. Par suite de ce qui précède il faut admettre (seulement en temps de guerre)

le droit de visite permettant de vérifier l'exactitude de la neutralité. Au reste ce n'est pas la seule manière par laquelle les belligérants peuvent porter atteinte à la liberté des neutres, car très-souvent on met en réquisition les bâtiments neutres afin de faire transporter, moyennant salaire des troupes, et des armes. C'est le droit d'Angarie. Plus d'une fois aussi, dans la pratique et spécialement dans les guerres maritimes, les belligérants saisissent les bâtiments qu'ils réputent ennemis afin de s'en rendre maîtres et de se les approprier, au moyen du droit de prise qui, nous le reconnaissons sans peine avec M. Massé, est arbitraire et mérite une réforme sérieuse.

Le chapitre II[e] du livre IV traitant de la propriété intellectuelle doit également attirer notre attention : l'auteur en montre le fondement philosophique ainsi que la légitimité contre une certaine école qui assimile un livre à une prestation de services envers la société et croit suffisamment récompenser l'auteur par la jouissance temporaire d'un droit nommé droit de copie. Les pages consacrées à ce sujet sont intéressantes parce qu'elles ne contiennent pas seulement l'état de la science du droit à cet égard, mais surtout parce que les aperçus nous semblent conformes à la science économique et à la philosophie. Au reste, ce n'est pas le seul endroit pour lequel on puisse faire cette remarque ; à propos de tous les sujets qu'il a dû traiter, M. Massé est entré dans des développements analogues ; c'est ce qui donne une si grande valeur à son ouvrage, et c'est ce caractère qui le sépare des commentaires trop souvent secs, arides et abstraits que l'on est bien obligé de consulter à défaut d'autres.

J. Lefort.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Les votes de l'Assemblée nationale à propos des lois constitutionnelles. — Le déficit dans les revenus publics. — Crise financière en Hongrie. — Le congrès des économistes italiens dissidents à Milan. — M. Gladstone quittant la direction du parti libéral. — Vote de la chambre des représentants belges pour la substitution de l'arbitrage à la guerre. — Le système métrique en Suède. — L'économie politique à Saint-Quentin. — En quoi consiste la liberté d'enseignement. — Les capitulations en Orient. — Le sujet des compositions pour le prix Lamey à l'Université de Strasbourg.

L'Assemblée nationale s'est enfin engagée dans la discussion des lois constitutionnelles. Mais, hélas ! l'enfantement est des plus laborieux ; les complications surgissent au moment où tout semblait aller pour le mieux et où l'opinion publique, en lisant les votes, ne pouvait en croire ses yeux.

Par une heureuse évolution de plusieurs membres du centre droit, on avait enfin vu se former, sur un amendement de M. Wal-

lon, membre de ce côté de l'Assemblée, une majorité favorable au vote des lois constitutionnelles dans le sens d'une république définitive, en dehors de tout système purement septennal (aujourd'hui sexennal) et des combinaisons subtiles et alambiquées de la Commission des Trente, disparaissant à l'horizon. Il en est résulté une détente dans la situation, une satisfaction dans l'opinion, qui a soif de sécurité et demande des résolutions définitives.

Cette évolution a commencé, dans la séance du 30 janvier, par une voix de majorité; mais cette majorité n'a pas tardé à s'accentuer et elle a été, le surlendemain, de 334, soit 508 contre 174, pour passer à la seconde lecture du projet de la loi de l'organisation des pouvoirs publics, dans laquelle il est spécifié que le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées, la Chambre des députés et le Sénat; que la Chambre des députés est nommée par le suffrage universel dans les conditions déterminées par la loi électorale; que la composition, le mode de dénomination et les attributions du Sénat seront réglés par une loi spéciale; que le président de la République est élu à la majorité des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale; qu'il est nommé pour sept ans; qu'il est rééligible; que le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat, etc.

Les franches explications de M. Carayon-Latour au nom de la droite, contre les principes de 1789; la ferme réponse de M. Jules Favre à ces accusations; l'urgence qu'il y a d'en finir, démontrée par M. Laboulaye; les approches de la dissolution habilement signalées par M. Jules Simon, avaient principalement contribué à cet heureux résultat.

Mais quelques jours après tout est remis en question, et l'on a cessé de s'entendre sur l'organisation du Sénat.

Avant-hier, 11 courant, venait à l'ordre du jour le projet de loi relatif à cette organisation. Après un habile discours dans lequel M. Pascal Duprat, membre de la gauche, s'était attaché à démontrer que l'esprit de conservation et celui de progrès se trouvaient garantis par le suffrage universel, une majorité de 12 voix (322 contre 310) s'était formée en faveur de son amendement, qui avait pour but de remplacer le système de la Commission des Trente (instituant des sénateurs de droit, des sénateurs nommés par le président et des sénateurs élus) par celui d'un Sénat simplement élu par les mêmes électeurs que la Chambre des députés.

Sur ce, grand émoi dans les centres et la droite, et revirement complet dans la séance d'hier 12, où une majorité de 368 voix contre 345 a décidé qu'elle ne passerait pas à une troisième lecture, après avoir entendu M. de Cissey, venant déclarer au nom du Président

que le vote de la veille enlevant aux lois constitutionnelles le caractère qu'elles ne sauraient perdre sans compromettre les intérêts conservateurs, le Gouvernement ne saurait s'y associer.

Ce que voyant, M. Brisson, de l'extrême gauche, a demandé la dissolution et l'urgence sur sa proposition. Mais l'urgence a été repoussée par 409 contre 266. Ce vote signifie que de nouveaux efforts vont être tentés pour trouver une plus heureuse combinaison. Il n'y a probablement rien à attendre de la stérile commission des Trente; mais rien ne dit qu'il ne surgira pas quelque nouvel amendement Wallon, qui permettrait la continuation de cette heureuse évolution devant aboutir à l'organisation définitive des pouvoirs publics, à la fin du provisoire, à la sécurité qui ferait reprendre les affaires et diminuerait les effets de cette crise trop longtemps prolongée. Tous les partis et tous les membres de l'Assemblée nationale ont le devoir de se hâter.

— Nous avons publié dans notre dernier numéro le Rapport de M. Mathieu Bodet, sur la situation financière de la France.

Le ministre des finances fait connaître, d'après le *Journal officiel* du 24 janvier, le produit des impôts directs et des impôts indirects pendant l'année qui vient de s'écouler. Nous le reproduisons dans ce numéro.

Les impôts directs présentent une augmentation de 27 millions, et de 29, si l'on y comprend 2 millions d'augmentation dans l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Mais les revenus indirects ont donné un déficit de 50 millions sur les prévisions, dont 27 millions de diminution sur les anciens impôts, 7 sur les impôts votés en 1871 et 1872, et 16 millions sur les impôts votés en 1873 et 1874.

Ce sont là les effets de l'insécurité et de la mauvaise assiette des nouveaux impôts.

— En Hongrie, la crise financière a amené une crise politique, à la suite de la discussion du budget. Depuis quelque temps, l'opposition (la gauche) avait pris la résolution de ne poser la question de confiance que sur l'ensemble, après le vote détaillé des diverses parties du budget, pour cette excellente raison que le budget n'est pas établi pour les besoins de tel ou tel ministre, mais pour les besoins de l'État. Cette année, la gauche a changé ses batteries et ferait cause commune avec l'extrême gauche; elle a, par l'organe de M. Tisza, déclaré dès le début la guerre au cabinet Bitto-Ghyczy, formé il y a dix mois dans le but de mettre fin aux embarras financiers et politiques du pays, et qui n'aurait pas répondu à cette attente par son indécision, son inactivité et ses projets.

Nos lecteurs trouveront des éclaircissements sur les affaires

financières de ce pays dans une conférence faite par notre collaborateur M. Horn, député au Parlement hongrois, et dont nous publions plus haut la traduction.

— Le congrès des économistes de Milan a eu lieu en janvier dernier, comme il avait été annoncé. Ce que nous avons lu de ses travaux donne entièrement raison aux critiques qu'il a provoquées. On s'y est occupé de la question postale, de celle de l'émigration et de celle des caisses d'épargne. Nous admettons qu'il ait été dit d'excellentes choses sur ces trois points. En quoi cela motivait-il les prétentions à une « nouvelle école », dite Romagnosi, et les injures à la « vieille école » des libéraux à la manière d'Adam Smith, que quelques étourdis de la presse italienne ont traités de Montagnards de l'économie politique?

Il résulte de tout cela que ces économistes administratifs de l'Italie ont l'esprit trop clair pour suivre les économistes, ou plutôt les socialistes en chaire d'Allemagne, qu'ils se défendent d'être socialistes et, qu'en s'efforçant de faire une science nouvelle avec les vieilleries du système réglementaire, il se fortifient dans les principes de la vieille économie politique et dans la connaissance des maîtres, à commencer par Bastiat, dont ils invoquent l'autorité et qui a été le plus radical, le plus « montagnard » des interventionnistes. En France, nous avons souvent vu de pareilles tentatives, et notamment celle d'une économie politique « française » de temps en temps reprise sans succès.

— M. Gladstone quitte la direction du parti libéral pour se consacrer à la question religieuse. Nons ne pouvons que regretter cette décision, des motifs de laquelle il est le seul juge. Il restera toutefois membre de l'Assemblée, et sa parole ne fera pas défaut à la cause du progrès. M. Gladstone a été le digne continuateur des Huskisson, des Cobden et des Robert Peel. Son nom restera vénéré parmi les économistes et les partisans de la paix. Mais qu'il nous permette de lui dire qu'il a manqué à sa mission de leader européen, en 1870, quand il n'a pas protesté plus énergiquement contre le crime du gouvernement impérial de la France déclarant la guerre, et en 1871 contre le crime impérial de l'Allemagne faisant l'invasion d'un peuple vaincu, humilié et trahi. Noblesse oblige, et M. Gladstone n'a pas compris à cette époque ses devoirs d'homme éminent; il avait qualité pour parler plus énergiquement qu'il ne l'a fait, non en sa qualité de ministre d'une reine alliée à la Prusse, mais en sa qualité de défenseur de la civilisation.

— A ce propos, signalons un vote important de la chambre des

députés belges. Sur la proposition de MM. Couvreux et Thonissen, deux économistes, cette assemblée a, dans la séance du 20 janvier, adhéré au principe proclamé en Angleterre, en Italie et en Hollande, de la substitution de l'arbitrage à la guerre, à la majorité de 83 contre 2.

— Le roi de Suède, dans son dernier discours, annonce la présentation d'un projet de monnaie uniforme entre la Norvége, la Suède et le Danemark, et un projet de loi relatif au système métrique. Il y aura bientôt quatre-vingts ans que la Commission universelle travaillait à ce système. Le progrès se fait lentement, mais il se fait.

— Il nous est agréable de signaler les persévérants efforts de la Société industrielle de Saint-Quentin pour la propagation des principes économiques. Après avoir successivement demandé des conférences à MM. Rondelet, Frédéric Passy et Metzer, elle a pris la résolution de fonder un cours régulier, adapté au public qui suit son enseignement. Ce cours a été demandé cette année à M. Paul Coq, qui allie le dévouement et le devoir à l'expérience acquise par plusieurs années de professorat à l'école municipale Turgot. Si l'exemple de la Société industrielle de Saint-Quentin était imité par les autres sociétés analogues qui se sont établies dans nos principales villes, nul doute qu'il n'en résultât de nombreux éléments pour la paix sociale, après laquelle aspire la société européenne. Il suffirait pour cela que les hommes importants de ces sociétés imitassent l'initiative de MM. Hector Basquin, Jourdain-Boinet et Moureau, citoyens intelligents et dévoués à l'industrieuse cité que nous venons de nommer.

— Quoique l'Assemblée nationale ait ajourné le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur, la question reste à l'ordre du jour, et notre savant collaborateur M. Courcelle-Seneuil repond, avec sa franchise habituelle, à la demande qui était posée au sein de la Société d'économie politique, dans l'avant-dernière séance, et signale les mauvais effets des priviléges de diplôme et d'école.

— Signalons aussi à nos lecteurs la discussion, à la Société d'économie politique, sur la réforme judiciaire en Egypte et la délicate question des capitulations, à propos de laquelle deux de nos amis, aussi bien intentionnés qu'éloquents, ont trouvé le moyen d'être en parfait désaccord au sein de la Société d'économie politique.

— Entr'autres braves gens, l'Alsace a compté M. Augustin Lamey. Il avait, par son testament, en date du 14 août 1854, laissé à

l'Académie de Strasbourg une somme de 12,000 francs placés en rente française 3 0/0, à condition d'en employer les intérêts à la fondation d'un prix de 3,000 francs, qui serait décerné tous les cinq ans à l'auteur du meilleur Mémoire sur une question d'art, de littérature ou de perfectionnement social. La première question mise au concours portait sur les règles de l'art, et le prix avait été décerné le 18 novembre 1867. Une seconde question, portant sur la valeur des auteurs littéraires de la Grèce et de Rome, pour la haute éducation littéraire, avait été mise au concours; mais les changements politiques survenus entre temps ont empêché qu'une décision ait pu être prise au sujet des mémoires adressés au secrétariat de l'Académie. Dans sa séance du 6 septembre 1872, la Commission de liquidation franco-allemande a décidé que le legs Lamey serait cédé à la nouvelle Université de Strasbourg, comme ayant-droit de l'ancienne Académie. Un arrêté du président supérieur de l'Alsace-Lorraine, du 10 octobre 1874, a fixé les statuts de la fondation dans le sens des anciennes dispositions, et une Commission du Sénat académique a publié un nouveau concours sur la question suivante, relative au perfectionnement social :

« Quelle est l'influence que les formes modernes de l'exercice des métiers et la constitution des anciens corps de métiers ont eue sur la culture intellectuelle et professionnelle des classes moyennes et inférieures, et, conjointement avec cette dernière, sur l'organisation de la société; quelles sont les conditions qui en découlent pour la solution du conflit entre les exigences du travail et de la producduction, et celles du développement intellectuel et de l'intérêt social (1)? »

Paris, ce 13 février 1875. JOSEPH GARNIER.

(1) La Commission laisse aux concurrents le choix de traiter la question à un point de vue historique et descriptif, en se renfermant dans un domaine déterminé, ou à un point de vue philosophique et général. Le prix est de 3000 fr. = 2400 marcs. Les travaux devront être remis avant le 1er janvier 1878. Le prix sera décerné le 1er mai 1879. Le concours est ouvert à tous, sans distinction d'âge et de nationalité. Les concurrents auront à déposer leurs travaux entre les mains du secrétaire de l'Université. Chaque mémoire devra avoir une devise ; le nom de l'auteur ne doit pas être en vue, mais contenu dans un pli cacheté, contenant son nom et son adresse, et revêtu extérieurement de la devise du travail. L'omission de ces prescriptions entraînerait l'exclusion du concours. Le pli du travail couronné sera seul décacheté. Les travaux non couronnés ou exclus pour infraction aux formalités ne seront pas rendus à leurs auteurs. Les mémoires pourront être rédigés en allemand, en français ou en latin.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE DÉCEMBRE 1874).

ABADIE. *La production des chevaux de cavalerie*. In-8, 41 p. Nantes, imp. vᵉ Mellinet.

Agenda et annuaire des cours et tribunaux, du barreau, des notaires, des officiers ministériels *et de l'enregistrement* (France et colonies). 1875. In-8, 579 p. Lib. Marchal, Billard et Cie.

Almanach général de médecine et de pharmacie pour la France, l'Algérie et les colonies. Publié par l'administration de l'*Union* médicale. 45ᵉ année, 1875. Gr. in-18, IV-489. Adrien Delahaye.

Annuaire des lignes télégraphiques. 1ᵉʳ octobre 1874. In-8, VI-498 p. Imp. nationale.

Annuaire des ports (navigation intérieure), publié par les syndicats réunis des commerces de bois à brûler, charbon de bois et bois à ouvrer du département de la Seine. Année 1874. In-18, 80 p. Goupy.

Annuaire général du commerce d'exportation et d'importation publié par M. Fournier et A. Metz. Supplément mensuel. Décembre 1874. In-8, 48 p. Paris, imp. Goupy; bureaux de l'annuaire, 32, rue de Trévise; Bordeaux, chez M. Clérot; le Havre, chez M. Decaix.

ARMAINGAUD (Dʳ). *De nos institutions d'hygiène publique* et de la nécessité de les réformer. Précédé d'une lettre de M. Littré, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine. 2ᵉ édition, in-8, 34 p. A. Delahaye.

ARTHAULD. *L'asile départemental de Brou*. In-8, 30 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

BAILLEUL. *Les libertés communales*. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 4 novembre 1873, de la cour d'appel de Besançon. In-8, 60 p. Besançon, imp. Jacquin.

BARBIER (P.-V.). *Etat de l'industrie en Savoie*. Discours de réception à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie. In-8, 32 pages. Chambéry, imp. Puthod.

BARRAL. *Les Etats généraux de 1576 et l'ordonnance de Blois*. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Grenoble, du 4 novembre 1873. In-8, 47 p. Grenoble, imp. Baratier frères et Dardelet.

BARRAULT (Emile). *Législation des Etats-Unis pour les brevets d'invention*, dessins et modèles de fabriques et d'art et marques de fabrique et de commerce. In-8°, 115 pages. Sausset.

BAVELIER (Adrien). *Essai historique sur le droit d'élection* et sur les anciennes assemblées représentatives de la France. In-8, VIII-435 pages. Firmin Didot, frères, fils et Cie.

BEGUYER DE CHANCOURTOIS. *Programme d'un système de géographie* fondé sur l'usage des mesures décimales, d'un méridien international et des projections stéréographiques et gnomoniques. In-8, 23 p. Paris, imp. Martinet.

BERGERON. *La vérité sur les tontines* indûment appelées assurances mutuelles sur la vie. 2ᵉ édition, in-8, 24 p. Anger.

BERTIN. Tables. *Calculs d'intérêts simples et composés*. Ouvrage indispensable aux banquiers, industriels, liquidateurs, rentiers, compagnies d'assurances sur la vie, etc. Economie de temps: 75 pour 0/0. Une seule opération suffit; il n'en faut pas pour les sommes rondes. 2ᵉ édition, in-4, 16 p. 113 et 115 rue du Cherche-Midi.

BOCHIN. *Des causes de l'émigration des campagnes* vers les villes. Moyens de la combattre. Rapport à l'assemblée générale des agriculteurs de France. In-8, 8 p. Berger Levrault et Cie.

BOCQUILLON. *Quelques mots sur la betterave et les chemins vicinaux*, au sujet du projet d'augmentation des prestations. In-8, 8 p. Reims, imp. Lagarde.

BONNIOT. *La sauvegarde des assu-*

rés. In-8, 39 p. Marseille, imp. commerciale.

BOQUEL (J.), vérificateur. *Manuel pratique des poids et mesures.* Livre de l'école, du ménage et des marchands dévoilant les fraudes auxquelles les acheteurs sont exposés. Deuxième édition corrigée et augmentée. In-16, 125 pages. Nancy, lib. Grosjean.

CARRE. *L'ancien Orient.* Etudes historiques, religieuses et philosophiques sur l'Egypte, la Chine, l'Inde, la Perse, la Chaldée et la Palestine. T. I. Egypte-Chine. T. II. Inde-Perse-Chaldée. In-8, XVI-1016 p. Michel Lévy frères.

CHABRIER. *Rapport sur les chemins de fer économiques.* In-8, 16 p. Au siège de la société des agriculteurs de France.

CHATELAIN. *Du droit de grâce.* Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 4 nov. 1873 de la cour d'appel d'Orléans. In-8, 43 p. Orléans, imp. de Puget et Ce.

Chemins (les) de fer français comparés aux chemins de fer anglais. In-8, 16 p. A. Chaix et Cie.

CHEVRIER. *De l'esprit de sociabilité* et de la solitude. In-8, 30 p. Bourg, imp. Dufour.

Commission internationale du mètre. Section française. Exposé de la situation des travaux au 1er octobre 1874. In-8, 154 p. Imp. nationale.

CONSTANT (Benjamin) Œuvres politiques, introduction, notes et index par Charles Louandre. In-18 jésus, XXVIII-436 p. Charpentier et Cie.

CORNULIER-LUCINIÈRE (DE). *Du droit de tester;* 4e édition. In-8, 503 p. Orléans, imp. Herluison.

DARWIN. *Voyage d'un naturaliste autour du monde,* fait à bord du navire le *Beagle,* de 1831 à 1836. Traduit de l'anglais par M. Ed. Barbier. In-8. VIII-556 p. Reinwald et Cie.

DEHEURLE. *L'Epargne employée dans les assurances sur la vie;* avec une introduction par Alphonse Jouault. In-8, 46 p. Guillaumin et Cie.

De la libre transmission des offices en Algérie. In-8, 8 p. Alger, imp. Aillaud et Cie.

DELBOY. *De la gratuité des écoles primaires* au point de vue administratif. In-8, 15 p. Bordeaux, imp. de Lancfranque.

De l'impôt aujourd'hui et demain. In-8, 24 p. Troyes, Dufey-Robert.

DESGRAND. *Quelques notes sur les écoles de commerce.* In-8, 77 p. Lyon, lib. Palud.

DEVALS, aîné. *Les écoles publiques à Montauban* du Xe au XVIe siècle. In-8, 39 p. Montauban, imp. Forestier, neveu.

DUBOIS (Lucien). *Le pôle et l'équateur,* études sur les dernières explorations du globe. Nouvelle édition mise au courant des plus récentes découvertes. Le pôle nord, météorologie. In-12, XI-306 p. Lecoffre fils et Cie.

DUBU. *Révision de la loi des patentes.* Observations sur le projet de loi et le rapport de la commission. In-8, 109 p. Lyon, imp. Bellon.

DUCROCQ (Th.). *Cours de droit administratif,* contenant la communication et l'exposé de la législation administrative dans son dernier état avec la reproduction des principaux textes dans un ordre méthodique. 4e édition, considérablement augmentée, mise au courant de la doctrine. T. II. In-8, 676 p. Lib. Thorin.

DUPANLOUP (Mgr.). Discours prononcé à l'Assemblée nationale dans les séances des 4 et 5 décembre 1874 pour appuyer le projet de loi présenté par M. le comte Jaubert *sur la liberté de l'enseignement supérieur.* In-8, 47 p. Douniol et Cie.

DROUINEAU (Dr). *Lettres sur l'assistance publique.* In-8, 95 p. La Rochelle. imp. Siret.

DUROSELLE. *Le blé et la cherté des subsistances.* In-8, 46 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

FURCULESCU. *Résumé des lois principales de la science politique.* In-8, 19 p. Larose.

GABUT. *Enquête parlementaire sur les conditions du travail en France.* Réponses aux questionnaires établis par la commission d'enquête parlementaire sur les conditions du travail en France. Etudes an-

nexes. 1re annexe. Des grèves. Etude sur leurs causes et les moyens à employer pour les rendre moins fréquentes. 2e annexe. De l'épargne forcée. Réponse spéciale au § 2 de la question 13 du questionnaire B. In-8, 65 p. Lyon, imp. Storck.

GALICHET. *Les derniers jours de l'économie actuelle* et les sept trompettes apocalyptiques. In-8, 32 p. Nyons. imp. Bonnardel.

GREFFIER. *Des cessions et des suppressions d'offices*. Résumé pratique des lois, décrets et instructions ministérielles concernant cette matière. 3e édition. In-8, 125 p. et 3 tableaux. Durand et Pedone Lauriel.

HODIAUX. *A B C de la Bourse.* Explication de tous les termes et de toutes les opérations en usage à la Bourse et plus spécialement des opérations procurant sans aucun risque de perte l'angmentation des revenus. In-4, 16 p. l'auteur 6, rue de Provence.

KUHLMANN. Conséquences fatales de l'application d'un *impôt sur le sel des soudières*. In-8, 10 p. Lille, imp. Danel.

LACROIX (A.). *Manuel des mutations foncières* à l'usage spécial de MM. les percepteurs. 2e édition, in-8, 59 p. Vesoul, l'auteur.

LACROIX (Paul), bibliophile Jacob. XVIIIe siècle. *Institutions, usages et coutumes*. France, 1700-1789. Ouvrage illustré de 21 chromolith., et de 350 grav. sur bois d'après Watteau, Vanloo, Rigaud, Boucher, Lancret, J. Vernet, Chardin, Jeaurat, Bouchardon, Saint-Aubin, Eisen, Gravelot, etc. In-4e, VIII-520 p. Firmin Didot frères, fils et Cie.

LADEN. *Le crédit algérien*. In-8, 8 p. Rions, imp. Jouvet.

LAMAIRESSE. *Algérie*. Mémoire sur les principales questions intéressant l'agriculture dans la subdivision d'Orléansville. In-8, 42 p. et 1 carte. Alger, imp. veuve Aillaud et Cie.

LANGLOIS. *P.-J. Proudhon*; sa vie et son œuvre ; introduction à sa correspondance. In-8, 48 p. Lib. internationale.

LARBAUD. Mémoire à la Cour de cassation. *Des entraves apportées à l'exercice de la légitime défense* et des moyens frauduleux pour en assurer le succès. Nouvelle édition, revue et augmentée à l'appui du pourvoi en cour de cassation contre l'arrêt de la cour de Riom du 6 août 1873. In-8, 23 p. Vichy, imp. Bougarel.

LEBON. *La transportation* dans le futur régime pénitentiaire. Discours prononcé par M. Lebon, substitut de M. le procureur général. Procès-verbal de la rentrée de la cour d'appel de Dijon, le 4 nov. 1873. In-3, 58 p. Dijon, imp. Darantière.

LEFEBVRE. *Guide théorique et pratique du négociant en bois du Nord* et en bois d'Amérique. 6e édition. In-8, 101 p. C0allamel aîné.

LEGRAIN (Alfred). *L'exportation et l'assurance maritime*. Conseils aux exportateurs. In-8, 17 pages. P. Dupont.

LEROY. Notice sur le *commerce de la France avec les royaumes de Suède et de Norwége*. In-4, à 2 col. 12 p. Lille, imp. Degans.

LEVIEUX (le docteur). Que faut-il penser *de nos institutions d'hygiène* publique et de salubrité? In-8, 29 pages. Bordeaux, imp. Duverdier et Cie.

LOISEAU. *De la liberté de tester*. Discours prononcé à l'audience solennelle de la rentrée de la cour d'appel de Rouen, du 4 nov. 1873. In-8, 38 p. Rouen, imp. Lecerf.

MANIER (J.). *De l'assistance publique*, d'après les documents statistiques officiels et inédits. In-plano. 1. p. Lib. Hachette et Cie.

MARRE (Aristide). *Java. Code des successions et du mariage* en usage à Java, transcrit en caractères européens et traduit en français sur le manuscrit de la bibliothèque nationale. In-8, 69 p. Maisonneuve et Cie.

MAUREL. *De la propriété foncière en Angleterre* d'après Blackstone. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée le 4 novembre 1873. In-8, 52 p. Chambéry, imp. Puthor.

MERCIER. *Reconstitution du patrimoine* national et de la famille au moyen des assurances sur la

vie. 3e édition, in-8, 31 p. Armand Auger.

MILLET. *Droit et probité.* Causeries familières sur nos droits et nos devoirs privés, sociaux et politiques. In-18 jésus, VI-585 p. Lib. Cotillon.

MILLOT. *Pluralité de l'espèce humaine.* In-8, 29 p. Beauvais, imp. Laffineur.

MORAND. Projet de loi relalif à la *réorganisation de l'administration des contributions indirectes* et à l'adoption d'un nouveau mode de constatation et de perception de l'impôt indirect. In-8, 16 p. Clermont-Ferrand, imp. Mont-Louis.

NORMAND. *Lettre aux assureurs maritimes* de France. Congrès des assureurs. Paris, 1874. In-8, 26 p. Imp. P. Dupont.

OLIPHANT. *La Chine* racontée par Laurence Oliphant. Traduction nouvelle précédée d'une introduction par M. Guizot. Nouvelle édition illustrée par les principaux artistes. In-8, 407 p. Michel Lévy frères.

PAIN. *Code de police municipale et départementale*, contenant les lois, décrets, ordonnances, arrêtés municipaux et préfectoraux dont la connaissance est indispensable aux habitants de Versailles et du département de Seine-et-Oise, précédé d'un manuel élémentaire des tribunaux de simple police, et suivi d'un appendice sur la législation et la jurisprudence générales. In-8, 422 p. Versailles, imp. et lib. Cerf et fils.

PAYAN-D'AUGERY. *Les prud'hommes pêcheurs de Marseille* et leurs archives. In-8, 72 p. Aix, imp. Nicot.

PEAU-SAINT-MARTIN. *Enquête sur l'organisation de l'assistance publique* en France. Du développement de l'institution des caisses d'épargnes dans les communes rurales. Mémoire lu au comité d'administration de la Société du matériel agricole de la Sarthe. In-8, 19 p. Guillaumin et Cie.

PELLERIN. *Des biens communaux.* Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Nîmes, imp. Clavel-Ballivet.

PETIT-DOSSARIS. *De la puissance paternelle* relativement à la personne de l'enfant, en droit romain et en droit français et de l'administration légale. In-8, 159 pages. Pichon.

PICHOT. *Considérations morales, politiques et religieuses.* 1re partie. Considérations politiques. In-8, 44 p. Taride.

PINEL DE GOLLEVILLE. *Quelques considérations sur l'alimentation.* In-8, 17 p. Le Havre, imp. Lepelletier.

PORTALUPI. *Le chemin de fer interocéanique* du Hunduras. (Traduction française par le Dr E. H. Bertheraud). In-8, 20 p. Poligny, imp. Mareschal.

POURIAU. *De l'industrie laitière* dans dix départements : Jura, Ain, Doubs, Haute-Saône, Haute-Marne, Côte-d'Or, Yonne, Aube, Meuse, Marne. In-8, 48 p. Niclaus et Cie.

Projet d'un nouveau port à construire en eau profonde, au sud-ouest du port actuel de Boulogne pour le service des relations internationales. Notice sur cette entreprise, extraite en partie d'un rapport fait à la chambre le 5 décembre 1873, en partie de documents nouveaux, etc., et accompagnée d'un plan. In-12, XXXV-51 p. Boulogne-sur-Mer; imp. Simonnaire.

PROUDHON. *Correspondance*, précédée d'une notice sur P. J. Proudhon par J. A. Langlois. T. I. In-8, XLVIII-364 p. Lib. internationale.

— T. II. In-8, 391 pages. Lib. internationale.

ROUSSELET. *L'Inde des Rajahs.* Voyage dans l'Inde centrale et dans les présidences de Bombay et du Bengale. Ouvrage contenant 317 gravures sur bois dessinées par nos plus célèbres artistes et 6 cartes. In-4, 811 p. Hachette et Cie.

SAINTOIN-LEROY. *Pratique de la tenue des livres en agriculture.* L'économie rurale et la comptabilité. Gr. in-8, 156 p. Lib. agricole de la maison rustique.

SARRUT. *Du matérialisme et du droit.* Discours prononcé à l'audience de la cour d'appel de Toulouse du 4 novembre 1873. In-8, 35 p. Toulouse, imp. Donladoure.

SAY (Léon). *Rapport sur le paye-*

ment de l'indemnité de guerre et sur les opérations de change qui en ont été la conséquence. Guillaumin et Cie.

SEMALLÉ (DE). *Etat actuel des populations indigènes* dans les diverses colonies européennes. In-8, 14 p. Paris, imp. Martinet.

SERVIN (Louis). *Du gage en droit romain et en droit français.* Lois du 23 mai 1863 sur le gage commercial et du 28 mai 1858 sur les négociations concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux. Thèse pour le doctorat. In-8, 242 p. Pichon.

Situation (la) financière de l'Egypte. In-8, 32 p. Amyot.

SOULICE. *De l'enseignement agricole* dans les écoles rurales et des moyens de de le propager. In-8, 16 p. Pau, imp. Veronèse.

Statistique générale de l'Algérie. Années 1867 à 1872. Gouvernement général civil de l'Algérie. In-4, VI-453 p. et carte. Paris, imp. nationale.

Statistique des pêches maritimes. 1873, ministère de la marine et des colonies. In-8, 135 p. Imp. nationale.

Tableau général du commerce de la France avec les colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1873. Direction générale des douanes. In-4, LXXVI-713 p. Imp. nationale.

Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation formant pour l'année 1871, la suite des tableaux insérés dans les notices statistiques sur les colonies françaises. Ministère de la marine et des colonies. In-8, 207 p. Imp. nationale.

THÉRY. *Conversion et amortissement de quinze milliards de la dette publique* par la Banque et le change de France. N° 1. Proposition. In-8, 8 p. Imp. A. Chaix et Cie.

THOMSON (W.). *Principes de science absolue.* Question de science absolue ou science basée sur une réduction naturelle, intégrale, analogique de l'unité du fait absolu. Gr. in-8, 497 p. Paris, lib. Rothschild.

— *Les abîmes de la mer*, récits des expéditions de draguage des vaisseaux de S. M. le *Porcupine* et le *Lightning*, pendant les étés de 1868, 1869 et 1870 sous la direction scientifique du Dr Carpenter de M. J. Gwyn Jeffreys et du docteur Wyville Thomson. Ouvrage traduit avec l'autorisation de l'auteur par le Dr Lortet, et contenant 94 gravures sur bois, et 8 cartes. Gr. in-8, XXVIII-454. Hachette et Compagnie.

UBEXI (René D'). *Essai sur l'exécution des peines* et le régime pénitentiaire. In-8, 29 p. Sedan, imp. Laroche.

VIDAL. *Question des subsistances.* Cherté des vivres. 7 p. Toulouse, imp. Douladoure.

VIDALIN. *Pratique des irrigations* en France et en Algérie. In-18 jésus, XXIV-155 p. Lib. agricole de la maison rustique.

VIGIER. *Etude sur l'instruction criminelle* en Angleterre. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel d'Amiens le 4 novembre 1873. In-8, 31 p. Amiens, imp. Glorieux et Cie.

VÉTAULT. *L'ancienne manufacture de Châlons* après la révocation de l'édit de Nantes. Nouveaux éclaircissements sur sa décadence. In-8, 31 p. Chalons-sur-Marne, imp. Le Roy.

VITET. *Etudes philosophiques et littéraires.* Précédées d'une notice par M. Guizot. In-18 jésus, LXXX-335 p Michel Lévy frères.

WOGAN (DE). *Six mois dans le Far-West;* voyages et aventures. 2e édition. In-12, 333 p. et portrait. Lib. Didier et Cie.

WORMS (Emile). *Sociétés humaines et privées.* in-8, 228 p. Marescq aîné.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE QUELQUES RÉSULTATS

DU DERNIER

RECENSEMENT DES ÉTATS-UNIS [1]

SOMMAIRE. — Les causes des progrès des États-Unis. — Taux de l'accroissement de la population. — Ralentissement du progrès. — Causes morales et économiques de ce ralentissement (2).

On peut dire de l'accroissement de la population américaine et de la multiplication de ses richesses ce qu'on a dit du soleil : « Est aveugle qui ne le voit pas. » Mais si le fait est avéré, les causes du progrès qui nous émerveille donnent lieu à de vives discussions. Les Américains s'en attribuent volontiers le mérite exclusif : c'est leur activité, leur intelligence, leur travail, ce sont leurs institutions, et tout au plus les riches dons de leur généreuse nature qui ont créé le grand peuple dont la domination s'étend de l'Atlantique à l'Océan pacifique. Leur enthousiasme est partagé par plus d'un Européen, et c'est naturel, jamais on ne vit une république dont les lois fondamentales sont si savamment combinées, où la liberté semble si universellement respectée ; nulle part on n'a pu admirer des travaux aussi grandioses, des villes d'une croissance aussi rapide, des écoles aussi nombreuses, des richesses aussi considérables, un bien-être aussi généralement répandu. Mais, objecte-t-on, tout ce qui brille n'est pas or. Les sages combinaisons de la constitution n'ont pas empêché les déchirements intérieurs, la liberté est souvent limitée par le révolver et par le juge Lynch, le

(1) Lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

(2) *Ninth census* (le neuvième recensement) divisé en trois volumes grand in-4° portant les titres suivants : t. I, *the Statistics of the population of the United States*; t. II, *Vital statistics;* t. III, *Industry and wealth*, sous la direction du ministre de l'intérieur, par M. Francis A. Walker. Washington, imprimerie du gouvernement.

progrès économique s'achète au prix de bien des souffrances, et la richesse est accompagnée d'une décadence des mœurs publiques et privées qui, heureusement, n'en est pas inséparable. Il ne sera donc pas sans intérêt de soumettre à un nouvel examen quelques-uns des points litigieux, en nous servant de documents américains de date récente, rédigés avec un soin et une précision remarquables.

I

Au temps où l'on parlait à chaque instant d'abandonner l'Algérie, on faisait de fréquentes comparaisons entre la colonisation de notre possession africaine et celle des États-Unis, et ces comparaisons aboutissaient invariablement à des conclusions pessimistes. Nous n'avons pas à discuter ici les fautes qui peuvent avoir été commises par les divers gouvernements français qui se sont succédé depuis 1830; mais, quels que soient les reproches qu'ils peuvent avoir mérités, il serait injuste de mettre à leur charge l'ensemble des causes de la lenteur relative des progrès de l'Algérie, et ce serait fermer les yeux à l'évidence que d'ignorer les avantages naturels, moraux et matériels qui ont favorisé les commencements des États-Unis de l'Amérique du Nord.

Nous disions avantages moraux, car tant vaut le colon, tant vaut la colonisation. Les premiers européens qui s'établirent en Algérie à la suite de notre armée, et pendant les années où la conquête semblait précaire, étaient des commerçants, des jardiniers, peu d'artisans et beaucoup d'aventuriers. Des populations plus solides suivirent, sans doute; mais nous parlons des premiers débarqués, de ceux qui formèrent le noyau primitif, qui en marquèrent le caractère pendant la première période décennale, période qui, à l'époque du télégraphe et de la vapeur, équivaut à un siècle du moyen âge. Les premiers colons anglais qui abordèrent aux rivages du nouveau continent étaient d'une tout autre trempe. Ils n'avaient pas traversé l'Atlantique pour faire rapidement fortune et revenir jouir en oisifs du produit de leur commerce; il avaient quitté leur patrie sans esprit de retour. C'étaient des gens d'une foi ardente, qui, pour la plupart, fuyaient la persécution religieuse et même la tyrannie politique; c'étaient des populations disposées à tout supporter, à travailler, à se contenter de peu, pourvu qu'on leur laissât prier Dieu à leur manière. Ils ne demandaient pas, comme nos colons, que l'État intervînt, qu'il leur accordât des subventions, qu'il les protégeât contre leurs ennemis; ils n'aspiraient qu'à une chose : qu'on voulût bien les abandonner à eux-mêmes.

On ne saurait exagérer l'importance de ces dispositions d'esprit,

qui étaient déjà, par elles-mêmes, une cause de succès; mais il y avait aussi des avantages matériels. Les colons trouvèrent en abondance ce premier capital, la terre, une terre fertile et bien arrosée, située dans un climat salubre; ils trouvèrent les forêts qui donnent l'abri, et les fleuves, ces chemins qui marchent. Ils trouvèrent aussi des peines et des luttes, mais de celles qui fortifient le corps et l'âme, et ces efforts, qui sont une condition du progrès, en procurant la prospérité, enseignent en même temps à en jouir sans en abuser. Nous n'avons pas à refaire, après tant d'autres, l'histoire des colonies ou « plantations » anglaises qui sont devenues les États-Unis; mais si nous prenons la grande République américaine au moment de sa fondation, nous y rencontrons, dans tout leur développement, les causes morales de sa future grandeur, et peut-être sera-t-il déjà possible de discerner les premiers germes de sa décadence. La population, comparée à l'étendue du territoire, était clairsemée, mais la grande majorité des habitants cultivaient la terre. Le commerce était principalement alimenté par l'excédant des produits agricoles. Il n'existait que peu ou point des manufactures exerçant leur influence délétère sur la santé. La proprieté était divisée; chacun était obligé de travailler, et la modération des besoins favorisait l'accumulation des capitaux. En parcourant les récits des voyageurs de la fin du XVIIIe siècle, on croit lire des idylles. Déjà on vante la beauté des villes, l'abondance des moyens de communication, mais on célèbre surtout les mœurs agrestes et hospitalières, et, comme couronnement de l'édifice social, la vie de famille. « Quant à nos mariages, écrit-on d'Amérique vers 1785 (1), vous le savez, c'est ici le pays où ils sont en général fort heureux, parce que nos filles n'ont d'autre dot que leur vertu, leur beauté et leur esprit d'économie. Ici tout le monde se marie de bonne heure, c'est le premier désir de la jeunesse..... Si un américain veut être heureux, il faut dit le proverbe, qu'il consulte la femme que le ciel lui a donnée; les femmes unissent, pour la plupart, la propreté au bon ménage, l'intelligence à l'économie. Leur fécondité ne manque jamais de remplir nos habitations d'enfants sains et robustes, ainsi que leur industrie de nous vêtir avec le linge et les habits qu'elles filent et font filer dans nos maisons..... » Et c'est ainsi que l'auteur continue sur bien des pages. Celui qui chercherait avec attention découvrirait cependant, dès lors, quelques légers symptômes de changements. Déjà les grandes villes exercent un attrait sur les

(1) *Lettre d'un cultivateur américain*, t. I, p. 41. L'auteur de ces lettres est M. de Crèvecœur, qui a habité les États-Unis plus de vingt-cinq ans; il est mort consul de France à New-York.

habitants des campagnes; un nombre croissant de jeunes gens quittent le travail agricole pour la vie plus douce des cités; déjà aussi on constate que le sol est cultivé sans prévision d'avenir : on épuise la terre et on l'abandonne, procédé expéditif que l'abondance des friches explique, mais qui doit nécessairement enlever quelque chose à la solidité morale de l'agriculteur.

Mais qui s'arrête à de pareils détails, dans un pays que la jeunesse et l'exubérance de force rendent optimiste? N'y voit-on pas partout les signes les plus éclatants d'un progrès sans exemple. Lors du premier recensement, en 1790, la population totale des dix-sept États de la République américaine ne dépassait pas le chiffre de 3,922,827 habitants, mais à chaque dénombrement ultérieur les chiffres grossirent : en 1800, les vingt États d'alors comptaient 5,305,937 habitants; en 1810, on a franchi le Mississipi, trois nouveaux États ont été formés, et la population atteint 7,239,814 habitants. Une nouvelle période décennale s'écoule, l'Union compte deux États de plus — en tout 25 —, et sa population nombre 9,638,191 âmes. Le recensement de 1830 donne 12,866,020 habitants; ceux de 1840 et 1850, 18,069,453 et 23,191,876 âmes. Les États-Unis sont classés maintenant parmi les grandes puissances. L'Europe est éblouie des progrès économiques réalisés par ce pays, qui a pris pour devise : *Go ahead*, et qui réellement marche en avant. Aussi ne s'étonne-t-on pas d'apprendre que le recensement de 1860 a compté 31,445,080 habitants, divisés entre trente-quatre États et quelques territoires. Enfin, le dénombrement de 1870 a produit une véritable déception, en ne donnant, pour un résultat total, qu'un chiffre de 38,558,371 habitants répartis en trente-sept États et dix territoires, qui sont des États en formation. On s'attendait à des résultats encore plus extraordinaires! Et pourtant c'est un doublement en vingt-cinq ans qu'on avait réalisé. Le chiffre de 1870 est le double environ de celui de 1845, la population de 1845 est double de celle de 1820, et en 1820 on avait atteint le double du nombre afférent à 1795. Ces résultats dépassent tout ce qu'on a vu ailleurs, les publicistes et les statisticiens les posent presque comme un idéal, ou comme un fait abstrait sur lequel on raisonne, mais qu'on ne réalise pas.

Mais le fait est bien réel, et il n'est pas le seul qui caractérise les merveilleux progrès des États-Unis. Les recensements décennaux ne relèvent que depuis 1850 le chiffre de la fortune des citoyens, nous ne saurions donc remonter bien haut en arrière, mais une période de vingt ans est déjà assez longue : c'est presque une génération dans cette contrée où l'on vit si vite. Or, en 1850, on évalua officiellement à 7,135 millions de dollars le montant de l'ensemble

des fortunes; en 1860 on l'estima à 16,159 millions, et en 1870, malgré les ravages causés dans l'intervalle par la guerre civile, à 30,068 millions de dollars. La richesse s'accroît donc plus vite encore que la population, dont la multiplication est pourtant si étonnemment rapide. Mais à quoi bon insister, puisque personne ne conteste le développement excessif de la grandeur des États-Unis. Ce qu'on discute, c'est la cause ou l'agent principal du phénomène; en d'autres termes, certains publicistes prétendent, au grand scandale des ultra-américains, que les États-Unis doivent leur puissance moins à eux-mêmes qu'à l'émigration; sans le flot des populations qui traversent tous les ans l'Atlantique, disent-ils, les progrès s'arrêteraient net, et peut-être la décadence ne tarderait-elle pas à se manifester. C'est ce point litigieux que nous aurons à examiner, et c'est à l'aide des révélations du dernier recensement que nous espérons résoudre la question.

La discussion est ouverte depuis le commencement du siècle. Adam Seybert la mentionne vers 1818, et dans la suite elle se réveille presque chaque fois que les immigrés naturalisés mettent leur poids dans la balance politique. La solution la plus accréditée en ces moments est celle qui attribue aux « natifs », non-seulement la gloire de toutes les créations politiques et économiques du pays, mais encore le mérite de l'accroissement de la population. Et l'on ne manque pas de ressources statistiques pour donner une apparence de raison à l'argumentation. Voyez, dit-on, additionnez le nombre des immigrants depuis le commencement du siècle jusqu'en 1860, et vous atteindrez à peine au chiffre de 5 millions; or, de 1800 à 1860, la population s'est accrue de 26 millions. Si l'on compare 1800 à 1850, on oppose 3 millions d'immigrants à un excédant total de 18 millions. Mais la statistique est innocente de l'abus qu'on en fait; elle fournit la matière première des arguments, c'est au publiciste à s'en servir loyalement pour soutenir la vérité. Or l'abus de la statistique consiste ici à n'attribuer à l'immigration que les individus qui abordent au rivage américain, et de compter leurs enfants avec la population ancienne. C'est qu'on ne distingua d'abord que deux classes de citoyens : les individus nés aux États-Unis, et les individus nés à l'étranger; la classe intermédiaire, comprenant le individus nés en Amérique de parents d'origine européenne ne fut introduite dans les tableaux statistiques qu'en 1860. La reproduction est, en effet, un élément essentiel dans ces supputations, qui emploient, on le sait, les procédés du calcul des intérêts composés. C'est ce qu'a compris, par exemple, M. S.-P. Dinsmore. Dans le discours inaugural de la section des *Lois politiques*, créée par la Société de géographie et de statistique

des États-Unis, à New-York, cet éminent citoyen américain s'exprime ainsi : « Il est intéressant de comparer les chiffres de la population de ce pays, qui figurent aux tableaux du recensement, avec les nombres qu'on y aurait trouvés, s'il n'y avait pas eu d'immigration étrangère. En 1790, la population *libre* des États-Unis était de 3,231,930 individus. Des calculs très-rigoureux font ressortir l'accroissement annuel du nombre des habitants par l'excédant des naissances sur les décès à 1,38 0/0 (138 par 10,000), ce qui est la proportion la plus forte constatée dans aucun pays, le rapport étant de 1,26 0/0 en Angleterre, de 0,44 0/0 en France, 0,74 0/0 en Russie, 1,17 en Prusse, 1,23 en Hollande, 0,61 en Belgique, 0,72 en Portugal, 1,08 en Saxe. A ce taux d'accroissement de 1,38 0/0 dû à l'excédant des naissances sur les décès, et sans l'immigration, la population n'aurait atteint, en 1850, d'après les tableaux de M. Louis Schode, que 7,555,423 âmes, soit 12,432.150 de moins que les 19,987,573 individus libres (1) réellement recensés. Ainsi, le mouvement naturel des naissances et des décès n'aurait augmenté la population, de 1790 à 1850, que de 4,323,493 âmes, tandis que, avec le concours de l'immigration, l'accroissement a presque atteint le triple de ce nombre. »

Cet argument est irréfutable, mais sa portée ressort davantage si on l'applique au recensement de 1870, dont M. Dinsmore ne connaissait pas encore les résultats. En cette année, le chiffre de la population blanche dépasse 33 millions, mais il n'aurait été que de 10 millions environ, c'est-à-dire de 23 millions de moins, sans le concours de l'immigration. Ce calcul, on se le rappelle, est basé sur le taux d'accroissement de 1,38, dû à l'excédant des naissances. Les résultats du recensement de 1870 corroborent, dans une certaine mesure, les données de M. Dinsmore. Ce document porte à 38,558,371 le nombre total des habitants, dont 33,589,377 blancs. Le tiers, environ, de ces 33 millions (10,892,015 âmes), soit 11 millions, sont nés à l'étranger ou descendent directement d'immigrés; mais, si l'on ajoutait à ces 11 millions, chiffre qui a été sans doute atténué par la vanité de plus d'un Américain de fraîche date, le nombre afférent à la génération immédiatement précédente, on verrait le « sang américain » se réduire dans une très-forte proportion. C'est user d'une véritable métaphore, d'ailleurs, que de parler d'une race américaine en opposition avec une race européenne. Tous les blancs qui peuplent le Nouveau-Monde descen-

(1) Quand on cite des chiffres relatifs à la population américaine de cette époque, il est nécessaire d'indiquer s'il s'agit de la population totale ou seulement de la population libre.

dent d'Européens, et les trois quarts, dans les États-Unis du moins, ne l'habitent que depuis une ou deux, au plus trois générations. Il est difficile d'admettre que les institutions ou les agents naturels aient pu aussi rapidement créer une nouvelle variété d'hommes. Ni les unes ni les autres ne diffèrent assez de ce que nous voyons en Europe pour expliquer une « *transformation* » profonde, et, si l'activité des Américains semble dépasser la nôtre, c'est que nous leur envoyons nos esprits les plus entreprenants et même les plus aventureux, et qu'il s'établit bientôt entre les immigrés et entre eux et les *natifs* une course au clocher à la recherche de la fortune. Pour le nouveau venu, il s'agit le plus souvent de vaincre ou de mourir; s'il succombe, il n'en est plus question, s'il sort victorieux de la lutte, c'est lui seul que nous voyons, et nous n'hésitons pas à croire au succès universel.

Il est juste de dire que, dans un pays neuf, les chances de succès sont bien plus grandes que dans nos vieilles contrées européennes. La concurrence vitale est moins ardente; la lutte pour l'existence a lieu entre l'homme et la nature plutôt qu'entre l'homme et l'homme; il y a de l'espace, et toutes les forces naturelles ne sont pas encore assujéties. Les Etats-Unis n'ont pas été la seule contrée, dans ce siècle, à nous offrir le spectacle de vastes territoires déserts rapidement convertis en pays populeux, où de riches cités sont entourées de champs couverts de moissons, et où des usines et des manufactures s'alignent le long des voies ferrées. Voyez l'Australie, la Nouvelle-Zélande et quelques autres colonies. C'est le même colon européen qui s'établit sur les bords d'un affluent du Mississipi ou sur le rivage d'une île de l'Océan Pacifique. Donnez à l'homme actif de l'espace, et il s'étendra jusqu'à cè qu'il l'ait conquis en entier. C'est simplement une affaire de temps. Seulement, si, pour coloniser, il en a moins fallu à nos contemporains qu'à nos aïeux, c'est que notre époque a été favorisée par la découverte d'agents d'une puissance inouïe, dont l'Europe a profité non moins que les pays d'outre-mer. Si nous nous sommes moins aperçus des changements accomplis autour de nous dans l'ancien monde, c'est qu'on ne constate pas aussi aisément les modifications graduelles, le menu progrès de chaque jour, que les transformations opérées loin de notre vue; aperçus après de longs intervalles, ces changements nous frappent comme de soudaines créations. Voyons donc ce qui s'est fait en Europe, grâce aux conquêtes de la science appliquée, en ne choisissant qu'un petit nombre d'exemples saillants.

Ce qui nous frappe le plus, peut-être, c'est l'accroissement de la population; prenons donc, en Europe, le pays qui a fourni le plus fort contingent à l'émigration, le Royaume-Uni, et plus particu-

lièrement l'Angleterre proprement dite (la principauté de Galles comprise). Pendant qu'elle envoyait tous les ans de nombreux essaims former de nouvelles ruches, la population restée dans la mère-patrie doublait en cinquante ans; elle s'élevait à 9,151,171 âmes en 1801, à 18,054,170 en 1851, et elle atteint aujourd'hui 23,500,000 âmes. Vers la fin du XVII[e] siècle, on évaluait à 6 millions la population de l'Angleterre; il lui aurait donc fallu autrefois tout un siècle pour s'accroitre de 50 0/0. Du reste, l'Écosse, malgré la stérilité d'une grande partie de son territoire, n'est pas restée bien loin en arrière du *sister kingdom*, du royaume associé; car sa population de 1801, 1,608,420 habitants, s'est trouvée avoir plus que doublé lors du dernier recensement, le chiffre de 1871 étant de 3,358,613. Ces progrès sembleront inférieurs à ceux des Etats-Unis, mais seulement si l'on oublie que l'Amérique se remplit en recevant une partie du trop plein du Royaume-Uni; l'autre partie va peupler le Canada et l'Australie. L'augmentation extraordinaire de la population anglaise ressort encore du fait suivant : dans le XVIII[e] siècle, l'Angleterre était un pays exportateur de blé; actuellement, malgré les perfectionnements de son agriculture, si justement admirés, le Royaume-Uni ne produit plus que la moitié du blé qu'il lui faut.

Il est notoire que, dans cet industrieux pays, la richesse s'est multipliée encore bien plus rapidement que la population. Un seul chiffre suffit, au besoin, pour le démontrer : en 1827, le montant total des importations a été évalué à 44,908,173 liv. st., et celui des exportations à 47,012,156; en 1872, les chiffres correspondants sont de 354,693,624 pour l'importation, et de 314,585,834 pour l'exportation; le mouvement commercial a donc plus que sextuplé dans une période à peine suffisante pour le doublement de la population. Or, quelles que soient les aptitudes particulières de nos voisins d'outre-Manche, c'est à la machine à vapeur seule qu'ils doivent ces beaux progrès. Ils n'en ont, d'ailleurs, pas le monopole; car, si notre population s'accroît plus lentement, le développement de notre commerce extérieur a été plus rapide encore que celui de l'Angleterre. En 1827, l'importation française s'élève à 566 millions de francs, et l'exportation à 602 millions, tandis que, en 1872, le montant de notre commerce est de 4,500 millions à l'entrée, et de 4,576 millions à la sortie : c'est entre huit et neuf fois autant qu'en 1827. Sous le rapport de l'accroissement des richesses, la France n'a donc rien à envier à n'importe quel autre pays de l'univers; mais elle, aussi, en est redevable à la machine à vapeur : elle en possédait, en 1840, 2,873, d'une force de 56,422 chevaux, et, en 1869 (date du dernier relevé), 32,827, d'une force de 871,176 chevaux. On com

pare le travail d'un cheval-vapeur à celui de 3 chevaux ordinaires ou de 21 hommes de peine; les 871,176 chevaux-vapeur équivalent donc à plus de 18 millions de paires de bras, esclaves dont nous pouvons utiliser les services sans forfaire à l'humanité et sans avoir à craindre qu'ils cherchent jamais à s'émanciper.

C'est aussi, en grande partie, à la machine à vapeur que les Etats-Unis doivent leur grandeur. Nous ne méconnaissons pas l'influence des autres circonstances favorables; nous tenons seulement à signaler l'instrument qui a facilité la marche en avant, qui l'a considérablement accélérée. Les Etats-Unis ont, dès l'origine, mis plus d'empressement que les pays européens à se servir de la vapeur, et ils ont gardé l'avance acquise. Si, tout compris, on peut évaluer le nombre des machines fonctionnant dans le Royaume-Uni à 52,440, avec une force de 3,336,267 chevaux-vapeurs, l'arsenal industriel de la république américaine compte 53,123 machines à vapeur, d'une force collective de 3,818,319 chevaux (1), non compris 44,400 roues hydrauliques, d'une force de plus de 900,000 chevaux.

Ainsi, malgré les succès réalisés en Europe par l'industrie et le commerce, et même par l'agriculture, qui parvient à nourrir une population presque double d'il y a cent ans, les Etats-Unis se tiennent à la tête du progrès matériel. Mais le dernier recensement décèle des symptômes de ralentissement. En tout cas, ses resultats ont causé une véritable déception. Lors de chacun des dénombrements antérieurs, l'accroissement constaté donnait satisfaction au sentiment national surexcité, et les statisticiens ne manquaient pas de risquer des évaluations sur les progrès futurs. Dès 1815, Elkanah Watson, auteur d'un ouvrage intitulé *Hommes et temps de la Révolution* (américaine), avait calculé d'avance la population probable des Etats-Unis jusqu'en 1900, et, en 1820, 1830, 1840, 1850 et 1860, les faits lui ont donné raison. Aussi, après chaque recensement décennal, on citait triomphalement, à côté du nombre résultant des relevés directs, le chiffre par lequel Elkanah Watson pronostiquait la future grandeur de la patrie. Pour 1850, par exemple, il avait annoncé 23,185,368 habitants : les recenseurs en comptèrent 23,198,170; pour 1860, le chiffre prédit était de 31,753,854 : le dénombrement donna 31,417,340. Il n'y avait rien de surnaturel dans ces prévisions; c'était une pure affaire d'arithmétique. Le problème se posait ainsi : étant donné tel taux d'accroissement, excédant des naissances et immigration réunis, quel sera le chiffre de la popula-

(1) Savoir : 40,191 machines fixes de 1,215,711 chevaux, 12,530 locomotives de 2,506,000 chevaux, 403 bateaux de 96,608 chevaux.

tion dans dix, dans vingt, dans cent ans? Si le calcul a été confirmé par les dénombrements, c'est que le taux de l'accroissement, toute compensation faite, est resté à peu près constant. Mais voilà que les prévisions cessent de se réaliser. E. Watson avait prédit, pour 1870, une population de 42,328,442 habitants (1); le surintendant du recensement de 1850, M. de Bow, prenant pour point de départ des chiffres plus récents, avait même trouvé, pour 1870, le nombre de 42,813,726. La découverte, que la population était restée de 4 millions au-dessous de ce qu'on considérait comme son accroissement naturel, nous allions dire obligé, était donc un événement. On s'attendait à une augmentation de 11 millions, et l'on n'en réalisait que 7. Quelles pouvaient être les causes de ce ralentissement d'une progression à laquelle on supposait plutôt une tendance à s'accélérer. Malgré le nombre considérable des victimes de la guerre de sécession, on ne saurait reprocher à cette dernière la totalité de la perte. En effet, cette lutte néfaste a coûté la vie à 1 million d'individus; mais cet effrayant massacre ne rend pas compte des 4 millions qui manquent à l'appel. De plus, les vides produits par la guerre ou par les épidémies sont bientôt comblés, comme le prouvent toutes les statistiques européennes, et on ne doit pas oublier que cinq ans s'étant passés entre la soumission du Sud et le recensement, la loi naturelle à laquelle nous faisons allusion avait tout le temps d'exercer son action. La cause du déficit doit être ailleurs; elle est évidemment profonde et générale, pourvu qu'elle ne soit pas fatale. On croit l'avoir entrevue : elle serait double; du moins la voit-on à la fois dans une altération des mœurs et dans la rupture de l'équilibre entre les divers modes de production. Cette double cause a incontestablement une très-grande puissance; il s'agit seulement de rechercher si le reproche est fondé.

II

Il y a loin des idylles du « cultivateur américain » et des autres récits datant des premiers temps de la république, aux impressions que reçoivent les voyageurs modernes de la vie américaine. Autrefois les mœurs étaient simples, souvent austères, l'honnêteté universelle. On ne connaissait ni voleur, ni séducteur; le luxe, et un luxe extravagant, sans goût ni mesure, n'était pas encore considéré comme indispensable au bonheur, et les enfants étaient reçus comme des bénédictions du ciel. Sans doute, de nombreuses familles ont conservé la pureté du bon vieux temps, et c'est leur

(1) Pour 1880 : 56,450,241 hab.; pour 1890 : 77,662,989; pour 1900, 100,355,802.

vertu qui soutient l'édifice social; mais réussiront-elles, à la longue, à servir de ciment aux éléments sociaux qui tendent à se décomposer? Certains touristes européens, qui ont pu voir les choses de près, nous font de la situation une peinture où l'ombre l'emporte sur la lumière, et leur dire est confirmé par les meilleurs auteurs américains, par les documents officiels les plus authentiques. Les renseignements puisés à ces diverses sources concordantes, nous font comprendre pourquoi l'accroissement de la population américaine se ralentit, et nous nous demandons ce qu'il en adviendrait de ses progrès, si l'Europe cessait tout d'un coup de lui envoyer le flot de ses émigrants.

Le symptôme le plus caractéristique de la décadence des mœurs, et la cause première du relâchement des liens de la famille, nous les trouvons dans le mode d'éducation des enfants. Nous prenons ici ce mot dans son sens français, en Amérique il est synonyme d'enseignement, ce qui produit quelquefois une certaine confusion dans les idées des publicistes européens. Or, s'il y a lieu de louer l'instruction publique, il faut faire des réserves sur l'éducation des familles. Il y a plus, les efforts faits par les États, les comités, les communes, les particuliers, pour mettre l'instruction à la portée de tous, sont certainement dignes des plus grands éloges; mais, les tableaux du recensement en main, nous sommes obligé de contester la diffusion universelle de l'instruction élémentaire. Sur un nombre total de 28,200,000 individus âgés de dix ans et au-dessus, 5,658,000 ne savent pas lire; 20 0/0 des citoyens américains ne sont pas en état d'inscrire sur les bulletins électoraux les noms de leurs candidats, et l'on sait que l'élection est presque l'unique acte par lequel l'immense majorité des citoyens exercent leurs droits politiques. On reprochera peut-être à ce chiffre de confondre les électeurs blancs et les électeurs noirs, mais cette *confusion* est de droit, car devant l'urne ils sont égaux. A certains égards, cependant, il est juste de tenir compte du fait que l'instruction n'était pas accessible à tous les esclaves, bien que la plupart aient appris à lire maintenant, bornons-nous donc à parler des blancs. Le nombre des blancs âgés de plus de 10 ans était, en 1870, de 24,700,000; sur ce nombre, 2,851,000 ne savaient pas écrire; il y avait donc plus de 11 0/0 d'illettrés. Contre ce chiffre, on peut encore arguer des éléments étrangers; si tous les Allemands, Suédois, Danois, savent lire et écrire, il est loin d'en être de même pour les Irlandais, qui forment le gros de l'immigration. Tenons encore compte de cette objection, et restreignons nos calculs aux populations blanches nées en Amérique; nous trouverons que, sur 19,482,303 individus âgés de plus de 10 ans, 2,074,038 sont illet-

trés, ce qui fait environ 10 3/4 0/0. La gratuité de l'instruction n'est donc pas une moyen suffisamment énergique pour en généraliser les éléments, le secours de l'obligation ne semble pas à dédaigner, et c'est en effet ce qu'ont pensé certains États. Toutefois, le respect de la liberté humaine ne permet pas d'enjoindre aux futurs citoyens américains d'aller à l'école, mais il permet, par raison de police et dans l'intérêt de la viabilité, de punir d'une amende les parents dont on a rencontré les enfants dans la rue à certaines heures de la journée. Il est parfois même permis de conduire en prison les petits vagabonds.

Mais ce n'est là que l'instruction. Le savoir est un instrument, et l'éducation apprend à s'en servir pour le bien. Le savoir, d'ailleurs agit sur l'intelligence, l'éducation s'applique à développer le sentiment, le caractère. A en croire la plupart des touristes, l'éducation est presque nulle aux États-Unis. Les parents, pour la plupart, se contentent de laisser croître leurs enfants, de les nourrir, de les envoyer à l'école et souvent aussi à l'église; pour le reste, liberté entière. C'est la société plutôt que la famille, qui prête son moule aux enfants, La jeunesse partage son temps entre le grand air et les bancs de l'école, il en reste peu pour le foyer paternel, et de bonne heure le jeune homme commence sa carrière. Il y a naturellement de grandes différences d'une maison à l'autre; il doit y en avoir entre les *natifs* et les immigrés, et, malgré tout ce qu'on rapporte, nous sommes assez disposés à dire, en bien et en mal: tels parents, tels enfants, car les impressions de l'enfance sont les plus durables, on a beau vouloir les effacer, il en reste toujours quelques traces. Après l'âge de 12 à 15 ans, le pli est pris; ce que les parents n'ont pu faire jusqu'alors, ils ne le feront jamais, car ni la loi ni les coutumes sociales ne viennent à leur aide. La loi ne reconnaît pas aux enfants un droit à l'héritage primant la volonté paternelle, les parents ne peuvent faire aucune opposition au mariage de leurs enfants, ils n'ont d'action que par le refus de les doter, et ce refus ils ont assez rarement l'occasion de le formuler. La famille, en effet, se disperse de bonne heure, souvent les membres se revoient peu, à de longs intervalles; des liens si peu serrés se détendent de plus en plus, et parfois se déchirent tout à fait.

C'est à cette absence d'une éducation familiale qu'il faut faire remonter la plupart des vices des Américains, la brutalité, la violence, la cruauté, l'ivrognerie, les fraudes, le manque d'honnêteté. Nous n'avons pas besoin de répéter les réserves que nous avons faite une fois pour toutes : On trouve aux États-Unis des hommes et des femmes d'élite en grand nombre, mais les masses, si elles sont plus instruites que la moyenne des populations similaires

d'autres pays, ont plus de rudesse dans les mœurs et sont trop promptes à jouer du révolver, à se faire justice elles-mêmes. La démocratie, comme toute force en ce monde, a besoin d'une contrepoids, et elle le trouve moins dans les institutions, dont l'équilibre ne dure jamais qu'un temps, que dans une forte éducation domestique. Plus la liberté politique et civile est grande, plus il faut de vertus privées pour la supporter ; lorsque ces vertus manquent, la liberté est souvent comme un couteau tranchant entre les mains d'un enfant. C'est donc aux défauts de l'éducation première que nous attribuons la grossièreté des mœurs qu'un célèbre touriste anglais met à la charge de la démocratie ; c'est à ces mêmes défauts que nous imputons la corruption publique. Il est rare qu'aux États-Unis un homme politique échappe au soupçon de concussion, le juge au reproche de vénalité, et le seul moyen efficace de rendre les députés plus intègres consiste, selon l'opinion générale, à en doubler le nombre, pour qu'il soit impossible de les acheter tous. Personne n'a été habitué à résister à ses penchants, à modérer ses appétits, à maîtriser ses passions. L'enfant a joui de sa liberté, avant de posséder le frein moral qui en règle l'exercice ; et, depuis le réveil de son intelligence, il n'a connu qu'un seul but digne de ses poursuites, s'enrichir, et de bonne heure il a ressenti ce que ces poursuites avaient d'excitant. Si encore il se contentait du stimulant qu'offre la spéculation à tous les degrés, depuis celle qui risque un dollar jusqu'à celle qui expose un million ; mais souvent il y ajoute l'abus des liqueurs alcooliques, et apporte ainsi un dissolvant de plus à la vie de famille. On a calculé récemment qu'en une année, il s'est consommé aux États-Unis pour 330 millions de dollars de farine, pour 115 millions de cotonnades, pour 90 millions de chaussures, pour 70 millions de vêtements, pour 60 millions de lainages, pour 40 millions de frais d'impression ; ces six objets de première nécessité n'ont absorbé ensemble que 905 millions de dollars, tandis qu'on a dépensé 1,487 millions en eaux-de-vie, vin et bière. Et le mal va en croissant. Aussi les femmes s'en sont-elles émues ; elles ont excité une véritable agitation contre les cabarets, mais elles n'ont obtenu que des succès partiels et temporaires.

C'est une opinion assez répandue en Amérique que les femmes valent mieux que les hommes. Celui qui craint Dieu et consulte sa femme, dit un proverbe, est sûr de sa fortune. Nous n'oserions soutenir qu'il y ait de la flatterie dans ce mot. On sait le culte que les Américains ont toujours professé pour la femme, culte qui a, d'ailleurs, une origine rien moins que poétique ; ce qui est peut-être maintenant une simple affaire d'habitude, tout au plus d'éducation, n'était au début qu'une question d'offre et de demande : en

d'autres termes, les hommes ont toujours été plus nombreux aux États-Unis que les femmes, puisqu'ils émigrent plus souvent. Grâce à l'immigration, le recensement de 1870 a compté 19,493,565 individus du sexe masculin, contre 19,064,806 du sexe féminin; l'excédant est de plus de 400,000 hommes, et pourtant ce nombre si considérable n'atteint pas les proportions constatées aux recensements antérieurs. Plus la population *native* augmentera, moins l'immigration pourra altérer les proportions naturelles entre les deux sexes; mais, jusqu'à nouvel ordre, les femmes conservent leur avantage : elles jouissent d'une grande liberté sociale, et elles sont recherchées. Quelle influence cette situation privilégiée exerce-t-elle sur leur caractère et leurs mœurs? Il est certain qu'elle les pousse à égaler les hommes par l'instruction, ce qui ne semble pas une prétention exorbitante, et à les dépasser par l'honnêteté, ce qu'on dit également n'être pas trop difficile. On sait, par exemple, combien de fonctionnaires ont été poursuivis pour vol, concussion et autres entreprises sur les fonds de l'État ou des communes! le scandale de quelques-uns de ces faits a retenti jusqu'en Europe. Or les femmes aussi ont subi la tentation, mais sans y succomber. On rapporte que, pendant la guerre civile, des centaines de femmes étaient employées dans les bureaux du Trésor de Washington à compter, classer et réunir en paquets les milliards en papier-monnaie nécessaires pour payer les soldats et les fournisseurs; il y avait des billets de toutes les grandeurs, depuis la coupure de 25 centimes (5 cents) jusqu'au bon de 1,000 dollars : il n'en a pas été détourné un seul. Et pourtant, il paraît être certain que plus d'une de ces *employées* ont passé leurs nuits moins honnêtement que leurs journées. Le trésorier d'un régiment d'Illinois raconta plus tard une anecdote qui corrobore le fait que nous venons de signaler. Se trouvant dans une petite ville de Kentucky la veille d'une journée de paye, il possédait la somme nécessaire, mais sous forme de grandes feuilles imprimées contenant chacune plusieurs billets; il lui fallait surtout des coupures de 25 centimes. Il venait d'apercevoir un groupe d'enfants des deux sexes, revenant de l'école; il les appelle, et offre un billet tout neuf de 50 centimes par tête, s'ils voulaient découper cent feuilles de pièces de 25 centimes. Ils acceptèrent avec empressement, — les enfants connaissent trop bien la valeur de l'argent, en Amérique, pour manquer l'occasion d'en gagner, — et l'on distribua 50 feuilles aux garçons et 50 aux filles. Les paquets furents comptés ensuite par le secrétaire du trésorier, et il se trouva qu'il ne manquait pas un seul billet dans ceux des filles, tandis que ceux des garçons étaient en partie incomplets. Une des jeunes filles était de la famille chez laquelle le trésorier

logeait; elle apprend à peine que 29 billets avaient disparu, qu'elle va trouver ses amies; les jeunes filles se mettent en campagne, persuadent les petits voleurs de restituer les billets soustraits, qu'elles rapportent ensuite triomphalement au trésorier.

Le même auteur insiste aussi sur la rareté des crimes commis par des femmes américaines. En Europe, la proportion la plus fréquente est de 5 hommes contre 1 femme; aux États-Unis, il n'existe pas encore de statistique générale des crimes et des délits, recueillie annuellement aux greffes des tribunaux. Les renseignements offerts par le recensement décennal n'indiquent pas le sexe des condamnés, mais le directeur du dénombrement a sagement agi en restant sobre de détails, car il ne se trouvait pas en situation de dresser une bonne statistique de la criminalité. Il se commet notoirement un grand nombre de crimes qui restent sans poursuites et que personne n'enregistre ; de sorte que, même la statistique des prisons ne fournirait sur ce point que des renseignements incomplets, surtout s'il arrive souvent à l'autorité de procéder comme au Missouri. Le fait date de 1858. Jusqu'alors ce jeune État avait bien recueilli quelques centaines d'hommes dans sa maison centrale de correction, mais pas une seule femme, lorsqu'il advint qu'une jeune femme de Saint-Louis fut condamnée à quelques années de prison pour avoir tué un homme par jalousie. Le gouverneur de l'État lui rendit la liberté par ce motif, que la maison n'était pas organisée pour loger « confortablement » des femmes.

C'est bien là, s'il en fut, le culte de la femme. L'Américain est très-disposé à lui épargner tout travail, à faire les plus grands efforts pour satisfaire à ses besoins de luxe ; mais selon les vues eupéennes, peut-être trop étroites, la femme abuse de la situation qui lui est faite. Il nous répugne d'admettre qu'elle n'a pas d'autre destination en ce monde que de briller dans un salon. Certains Américains attribuent très-sérieusement aux femmes de leur pays non-seulement la palme de la beauté, mais encore le premier rang parmi les dames de toutes les autres nations pour la grâce, l'élégance, la distinction des manières ; elles savent s'habiller (littéralement, elles savent mettre leur toilette en harmonie avec leur individualité); elles ont l'instruction nécessaire pour écrire correctement une lettre et pour la tourner agréablement. L'auteur le plus marquant du groupe dont nous résumons les idées ajoute : « Mais elles n'ont ni la profondeur de sentiment d'une Allemande, ni l'esprit pétillant d'une Française. » A entendre les mêmes publicistes, le don de briller dans un salon n'est pas le monopole de quelques dames d'un monde privilégié par la naissance et la for-

tune, c'est l'apanage commun de toutes les filles de la grande République, surtout dans les anciens États. La démocratie a passé son niveau sur l'ensemble du monde féminin, et le sentiment égalitaire donne un pouvoir vraiment tyrannique à la mode. Un auteur américain, M. Bernays, s'en plaint en ces termes : « Si la mode ordonne de porter les cheveux courts, femmes et filles, d'un bout à l'autre du pays, se coupent les cheveux; se met-on à les porter longs et bouclés, vite on en achète et s'en affuble sans songer le moins du monde à faire croire qu'on s'orne d'un don de la nature. L'art du dentiste n'a atteint une si grande perfection en Amérique que parce qu'un très-grand nombre de femmes se font remplacer par des mâchoires artificielles leurs dents saines, mais déparées par de légers défauts. Lorsque les perles et les diamants sont réputés à la modes, toutes les dames en portent ; les riches possèdent des perles fines et des pierres précieuses, les autres se parent d'imitations, mais sans chercher à donner le change sur leur valeur. Ce qui importe, ce n'est pas tant d'établir l'égalité réelle que l'égalité apparente. » C'est ce même besoin d'égalité extérieure qui pousse la foule à voir tel tableau, à entendre telle cantatrice ou à s'ennuyer à tel sermon.

Ce sentiment d'égalité a, sur la vie de famille, une influence profonde et nullement bienfaisante. Nous ne faisons en ce moment allusion ni aux prétentions des femmes américaines à la vie politique, ni aux dépenses désordonnées que le désir de ne pas se laisser éclipser peut causer, mais principalement à la répugnance des femmes pour les vulgaires travaux du ménage. Rarement une jeune fille née en Amérique consent à s'engager pour le service intérieur d'une maison, la couture, le nettoyage, la cuisine; elle aime mieux être ouvrière, dût-elle, pendant la morte saison, chercher dans l'immoralité le revenu nécessaire à son entretien. S'il n'y avait l'immigration, il serait impossible de trouver des servantes ou plutôt des *aides* (help). « Le défaut d'assistance féminine suffisante, dit M. Erza C. Seaman (1), et la difficulté de trouver de bons serviteurs dans notre pays pour faire le travail de la maison est la plus grande plaie du ménage et de la vie domestique. Le ménage doit être fait, et si les femmes s'y refusent, trouverait-on des hommes pour le faire? Beaucoup de femmes instruites et *bien nées*, mères de famille, qui payeraient volontiers une personne chargée de cette besogne, sont forcées de consacrer leur temps au ménage, de soigner les enfants, faire la cuisine, et cela souvent pendant des

(1) *Le système du gouvernement américain*, dont une traduction a paru à Paris (Guillaumin) et à Bruxelles.

semaines de suite, sans repos ni trêve. » Il en résulte, comme dit M. Seaman à un autre endroit, que la plupart des mères « ne sont pas disposées à élever leurs filles à faire le même genre de travail et à subir cet esclavage, même chez elles, quoiqu'elles le fassent cependant elles-mêmes pour leur propre famille. Elles travailleront souvent au-delà de leurs forces pour élever leurs filles dans l'aisance et dans l'indolence. »

C'est à la mauvaise éducation que reçoivent tant de jeunes filles américaines, qu'il faut attribuer l'arrêt dans l'accroissement de la population. Habituées à ne rien faire d'utile, à ne s'occuper que de toilette et de plaisir, il leur répugne de se charger des austères devoirs de la maternité. On ne doit pas confondre ce qu'on observe en Amérique avec la lenteur des progrès de notre population. Si, en France, certaines familles évitent de devenir trop nombreuses, c'est qu'elles désirent conserver à leurs enfants le rang qu'elles occupent dans la société; ce sont généralement des familles jouissant d'une aisance héréditaire modérée, qu'elles veulent transmettre intacte à leurs descendants, aisance qu'elles n'ont pas contribué à augmenter, et qui consiste le plus souvent uniquement en immeubles. Nous n'avons, certes, pas un mot d'approbation pour ce système, nous ne saurions cependant pas mettre tout à fait sur la même ligne le sentiment de ces familles avec celui des femmes américaines qui refusent de devenir mères, simplement parce qu'elles veulent rester plus longtemps jeunes, belles, courtisées. Elles ne s'en cachent pas, d'ailleurs; seulement, comme le vice ne dédaigne pas de se parer de l'étiquette de la vertu, ces dames soutiennent que c'est pour plaire plus longtemps à leurs maris qu'elles refusent d'avoir des enfants; c'est donc l'épouse qui ferait tort à la mère (1). Si, en faveur de ces aberrations, nous n'avions d'autres témoignages que ceux des touristes, quel que fût leur mérite, et malgré leur unanimité, nous ne les accepterions que sous bénéfices d'inventaire; mais les témoignages américains abondent, ils émanent d'hommes compétents et portent souvent le cachet officiel. Le directeur du recensement de 1870, M. F.-A. Walker, dans un résumé de ce grand document préparé pour la Société des sciences sociales, après avoir démontré que les ravages causés par la guerre civile sont loin d'expliquer le ralentissement constaté du taux de l'accroissement de la population, ajoute que ce fait doit surtout être attribué à certaines habitudes très-répandues. « Les habitudes auxquelles je fais allusion, dit-il, ce sont, d'une part, le retard apporté au mariage, et de l'autre, le soin avec lequel on

(1) *Revue des deux-mondes,* 1868, t. LXXV, p. 203.

évite d'augmenter la famille (*the carefull avoidance of family increase*). Que ces habitudes se répandent rapidement, quoique sans progression régulière, parmi tous les États du nord-est et du centre, ainsi que parmi les villes industrielles et commerciales de l'ouest, cela n'a pas besoin d'être démontré par des rapprochements statistiques. Le fait est patent, palpable et se passe de preuve. » Le seul point sur lequel il peut y avoir discussion, c'est sur l'effet numérique — sur le nombre des enfants en moins — produit par cette tendance.

Sur ce point, la statistique possède un moyen d'investigation dans les contrées où il existe des registres d'état civil. L'État de Massachusetts, qui renferme la ville de Boston, est du petit nombre de ceux qui possèdent une bonne organisation d'enregistrement des naissances, mariages et décès; or on y constatait, dès 1854, que les familles d'origine étrangère avaient deux fois autant d'enfants que les familles plus anciennement ablies en Amérique. En 1867, le Dr Allen démontra même que les familles immigrées ont cinq fois autant d'enfants que les familles américaines, et il part de cette donnée pour formuler un véritable réquisitoire contre les femmes qui ruinent leur santé et affaiblissent leur constitution dans l'espoir insensé de conserver ainsi plus longtemps leur jeunesse et leur beauté. Prenons un document plus récent, par exemple le 20e rapport sur le mouvement de l'état civil de Rhode-Island (1) qui vient de paraître et dont les chiffres se rapportent à l'année 1872. Or, en 1872, il est né dans cet État 6,143 enfants; 2,620 de ces enfants avaient des parents américains, 2,806 avaient des parents étrangers, 717 des parents *mixtes*, c'est-à-dire que le père ou la mère seulement était Americain. D'un autre côté, le recensement de 1870 constate que la population totale de Rhode-Island est de 217,353 habitants, dont 161,957 *natifs* et 45,399 étrangers. En attribuant aux *natifs* les enfants de parents mixtes, ce qui est les favoriser, nous trouvons que 100 Américains ont eu 2 enfants, tandis que 100 émigrés en ont eu 6 (plus exactement 206 sur 10,000 d'une part, contre 618 sur 10,000 de l'autre). Ce fait n'est pas sans préoccuper les hommes d'État aussi bien que les ethnographes, parce qu'il permet de prédire un renouvellement presque complet de la race et par suite des changements dans les tendances politiques et économiques du pays. Il se pourrait bien que le raisonnement soit allé ici beaucoup trop vite, et que les faits ne le suivront pas. On aurait sans doute tort d'être pessimiste,

(1) *Twentieth report*, préparé sous la direction de Joshua M. Addeman, secrétaire d'État, par le Dr Ed.-T. Caswell. Providence, 1874.

mais on ne saurait cependant fermer les yeux aux indices qui, s'ils ne jalonnent pas une décadence, doivent au moins ébranler la confiance en une prospérité croissante, et en un avenir sans nuage.

III.

Les mœurs et l'organisation écononomique de la société sont dans d'étroites relations, et souvent il est difficile de dire si les occupations créent les mœurs, ou les mœurs les occupations. Aux État-Unis, du moins, nous les voyons s'établir et se modifier simultanément et d'une manière corrélative. Dans les premiers temps de la République américaine, dans ce que nous pourrions appeler sa jeunesse, l'agriculture domine, et en même temps les familles sont nombreuses, les goûts et les besoins sont simples, la corruption publique est inconnue. Peu à peu le nombre des villes s'accroît, leur population se multiplie avec une étonnante rapidité, le commerce et l'industrie s'étendent, et bientôt les plaintes s'élèvent de tous les côtés. Aux lamentations sur le relâchement des liens de la famille, sur l'abaissement du niveau de la morale, se mêlent des doléances sur la cherté de la vie, l'avilissement des salaires, sur la misère croissante. C'est que l'équilibre entre les diverses catégories d'industries est rompu. Cet équilibre est nécessaire partout, pour que chacun soit utilement occupé, mais en Amérique plus qu'ailleurs, car la société y est encore en voie de formation. Il n'existe certainement pas de rapport absolu, seul bon, entre le nombre des agriculteurs et celui des industriels et des commerçants, ou du moins, on ne pourrait l'établir que pour un pays qui serait isolé du reste du monde; là les produits des uns devraient satisfaire à la consommation des autres. Dans les autres contrées, les proportions différeront, mais elles seront toujours gouvernées par la nature des choses. L'industrie ne pourra prédominer que dans des pays anciens, où le sol est approprié et la population nombreuse, où les capitaux se sont accumulés de longue main, où les ouvriers sont exercés depuis plusieurs générations, où le commerce s'est ouvert de vastes débouchés. On exportera des objets manufacturés et on importera des produits bruts et des denrées alimentaires pour nourrir l'excédant de la population industrielle. L'agriculture, de son côté, l'emportera nécessairement dans les pays neufs ou peu peuplés. Il faut commencer par vivre, avant de travailler à s'enrichir. L'émigrant n'a généralement que de faibles capitaux et des bras robustes; ce qui l'attire en Amérique ou en Australie, c'est la facilité de se procurer la terre, le capital par excellence, plus précieux encore que la ma-

chine à vapeur ou qu'une voie de communication perfectionnée, parce qu'il est le plus complet de tous. L'émigrant sait que la culture du sol lui procurera l'aisance bien plus sûrement que le lavage du sable aux plus riches *placers*. On l'a vu en Californie et partout où se sont réunis des chercheurs d'or : ce n'est pas dans les mines, mais dans les champs couverts de moissons que coulait le Pactole. En tout cas, il faut que les denrées alimentaires existent en surabondance pour qu'on puisse songer à d'autres productions, en d'autres termes, la ville ne peut et ne doit se former que lorsque la campagne est habitée. Telle a été aussi la marche des choses en Amérique, et de deux villes fondées en même temps, ce n'est pas celle qui avait le meilleur port et les voies de communication naturelles les plus nombreuses qui a grandi le plus vite, mais celle qui avait derrière elle la contrée la plus peuplée et la mieux cultivée. Le port le plus sûr, le plus vaste et le plus profond restera vide de navires s'il n'y a rien à y chercher, et là où les produits sont abondants, le port ne manquera pas d'être créé.

Or, le *census* nous apprend que les bonnes proportions primitives sont altérées et que la supériorité numérique est acquise aux professions non agricoles. Les tableaux du recensement divisent ainsi la population âgée de 20 ans et au-dessus et ayant une profession : agriculteurs, 5,151,767 individus; professions libérales et domesticité (textuel, tableau page 809), 2,385,356; commerce et industrie des transports, 1,117,928; individus occupés dans les mines et manufactures, artisans, 2,500,189; ensemble 11,155,240. Nous ne nous arrêterons pas à discuter cette singulière classification, mais nous devons signaler la faible proportion des cultivateurs, qui ne forment que 46 0/0 de l'ensemble de la population. Cette proportion, nous le répétons, est trop faible pour un pays à coloniser, pour un pays qu'il faut encore conquérir sur la nature. L'agriculture est la meilleure base sur laquelle on puisse asseoir une société, et nous aurions tiré un augure favorable pour l'avenir des États-Unis d'un accroissement des populations rurales. Mais divers témoignages s'accordent pour en démontrer la diminution. D'après les calculs de M. F.-A. Walker, surintendant du recensement, la population totale s'est accrue de 22 1/2 0/0 de 1860 à 1870, mais les diverses professions ont suivi le mouvement avec une très-inégale vitesse : l'agriculture n'a augmenté que de 18 0/0, l'industrie s'est accrue de 28 0/0, le commerce et le transport même de 44 0/0, les professions libérales et la domesticité seulement de 3 1/2 0/0. M. Walker explique la lenteur de l'accroissement du nombre des agriculteurs — qu'il déclare équivalent à une diminution, — par le fait que le prix des produits du sol n'a pas sensiblement

augmenté, tandis que tous les objets dont le cultivateur doit faire l'acquisition, ses instruments, ses vêtements et certaines denrées, ont haussé de 80 0/0. La production se fait donc dans des conditions désavantageuses, surtout pour les habitants de l'ouest, qui ont à payer des frais de transport si élevés, à cause de leur éloignement de la mer. C'est, dit M. Walker, l'espoir dans un meilleur avenir qui les soutient; sans cet espoir, ils auraient déjà quitté la charrue.

On vient d'entendre un écho des plaintes de l'ouest; nous en aurons de bien plus vives encore si nous nous tournons vers l'est. Voyez le *Report of the bureau of Statistics of labour* de Massachusetts (année 1871, pages 164 et suivantes), à la question : « Pourquoi nos jeunes gens nés et élevés à la ferme répugnent-ils tant (*are so loth*) d'y rester, et vont-ils chercher une autre occupation à la ville? » On répond ainsi : « Comme position sociale, l'exploitation d'une ferme ne s'est pas maintenue au niveau des carrières commerciales et industrielles, y compris celle d'artisan. Il fut un temps où nos fermiers étaient les égaux des marchands. Si leur fortune n'était pas aussi grande, ou si elle avait été moins rapidement accumulée, on les considérait du moins universellement comme des gens aisés, inférieurs à personne comme honorabilité. Pour une jeune fille de la ville, épouser le fils d'un fermier, et s'établir pour la vie sur une ferme, ce n'était nullement une chose à éviter; mais de nos jours, hélas! le fermier est descendu dans la considération publique au-dessous du petit marchand (*tradesman*), ou même au-dessous de l'ouvrier (*mechanic*) habitant la ville. La vie du fermier est considérée comme dure et peu désirable, comme une vie misérable. Le fermier pourra trouver pour sa vie de peine et d'isolement une compagne convenable parmi les jeunes filles élevées dans les mêmes conditions que lui, mais jamais dans la ville, où le travail pénible est le lot des domestiques, et où l'on ne cultive que le plaisir. L'opinion publique imprime un cachet d'infériorité marquée à la carrière agricole, de sorte que les jeunes gens ambitieux, que l'homme aux nobles aspirations, sont forcés de quitter la ferme pour pouvoir prendre leur essor..... » L'auteur s'étend ensuite assez longuement sur les ardentes convoitises, sur l'âpre poursuite de la richesse, qui porte les hommes à remplir leurs poches « honnêtement s'ils peuvent, mais à les remplir en tout cas », sur la haine du travail matériel ou intellectuel, sur la recherche du plaisir, plaintes qui sont devenues des lieux communs.

L'abandon de l'agriculture pour les travaux de la ville explique l'accroissement du personnel de la grande et de la petite industrie. Et pourtant ici aussi la peine abonde; seulement, elle trouve dans

sa rémunération une compensation suffisante. L'industrie dispose d'aides inanimés, de machines et outils qui multiplient et perfectionnent le produit sans exiger un effort correspondant. Le patron voit croître ses bénéfices, l'ouvrier ses salaires, et chacun peut espérer s'enrichir par une invention lucrative. Le succès n'est pas rare dans cette voie, aussi la statistique constate-t-elle pour la production un accroissement encore plus rapide que pour les producteurs, c'est-à-dire que, si de 1860 à 1870 le nombre des industriels a augmenté de 28 0/0, la valeur des objets fabriqués s'est accrue, dans la même période, de 108 0/0. Toutefois, les prix s'étant beaucoup élevés, on estime que 56 0/0 de la plus-value doivent être attribués à cette cause ; en les défalquant des 108 0/0, il reste comme accroissement réel 52 0/0. Le travail est donc devenu, grâce aux machines, plus efficace qu'auparavant. Chaque homme, s'il ne travaille pas précisément pour deux, peut se vanter de produire pour deux.

Est-ce aussi la plus grande efficacité du travail qui a multiplié la classe des commerçants? Cette classe comprend les agents de transport, mais l'examen détaillé des tableaux du recensement a démontré que l'extension des chemins de fer n'est que pour bien peu (4 0/0) dans les 44 0/0 d'accroissement de la classe. Selon les témoignages concordants des Américains, le commerce a par trop d'attraits pour leurs compatriotes; les magasins sont trop nombreux, la spéculation excessive. C'est dans le commerce que se réfugient la plupart de ceux qui fuient les travaux plus pénibles de l'agriculture ou de certaines industries manuelles ; ils en encombrent les avenues, et prélèvent sur la nation un tribut qui dépasse de beaucoup la juste rémunération des services qu'ils lui rendent. C'est à cette classe — ou aux membres superflus de cette classe — que s'applique le mot rappelé par M. Dinsmore, de New-York : *Nati consumere fruges*. Les « natifs », dit-il, se considèrent comme des privilégiés, c'est à eux à consommer les produits de leur sol. Si l'on fait abstraction, ajoute-t-il, « du don d'organisation qui distingue les Yankees, quelle est la valeur utile d'un de ces hommes originaires de la Nouvelle-Angleterre, qui peuplent l'ouest? Si nous défalquons le temps qu'il consacre aux courses de chevaux, celui qu'il emploie à boire, qu'il passe dans les foires agricoles ou qu'il donne à la spéculation en lots de terrain, il lui reste à peine six heures par semaine pour le travail sérieux, productif. C'est l'immigrant qui peine pour tous. La nécessité de trouver le pain quotidien ne lui laisse pas tant de loisir; sa tâche l'occupe pendant plus de cinquante heures par semaine. Sans le travailleur étranger, le sol serait loin de fournir les riches ré-

coltes qui font l'orgueil de l'Américain (1) ». Nous prenons acte de la déposition d'un témoin de cette valeur, car depuis longtemps nous attribuons aux immigrants une plus large part dans les merveilleux progrès des Etats-Unis, qu'on a l'habitude de lui concéder. Les *natifs* ont l'esprit d'entreprise et le don d'organisation, mais il leur faut des instruments disposés à tout supporter. Ces instruments, ce sont les immigrants. Mais si c'est en grande partie par eux, c'est aussi à leurs dépens que se fait le progrès : la conquête coûte toujours un sang précieux, et si les Etats-Unis avaient généralisé les registres de l'état civil, on y aurait trouvé la preuve que les Européens fournissent, toute proportion gardée, le plus fort contingent au tableau des décès.

Le résultat le plus frappant du relevé statistique que nous étudions, c'est la faible augmentation, de 3 0/0 seulement, de la classe si singulièrement combinée des professions libérales, domestiques et journalières. La faute n'en est pas aux professions libérales : les hommes de loi ont augmenté de 23 0/0, les ecclésiastiques de 17 0/0, les médecins et chirurgiens de 13 0/0, les professeurs et instituteurs de 12 0/0; l'armée a triplé depuis 1860. Le taux de l'augmentation de la population étant de 22 0/0, deux professions très-importantes sont cependant restées à un niveau bien bas, les médecins et le personnel enseignant : les médecins, sans doute parce qu'il devient difficile de pratiquer sans diplôme; le personnel enseignant, parce que les traitements sont si bas, qu'il est facile de trouver une profession plus lucrative. En tout cas, la rareté croissante des savants doit paraître moins surprenante que la diminution des domestiques et des journaliers. L'affluence un peu moindre des Irlandais ne suffit pas pour l'expliquer. On peut supposer qu'un grand nombre de journaliers ont été comptés avec l'industrie spéciale qui utilisait leurs services, il ne s'agirait alors pour eux que d'un simple changement d'étiquette. Restent les domestiques, dont le nombre a bien évidemment décru. Dans les États du nord leur diminution est extraordinaire; on emploie, il est vrai, beaucoup d'enfants âgés de moins de 16 ans, plus de 100,000, pour suppléer au manque de domestiques adultes; néanmoins, plus d'une maîtresse de maison aisée est obligée de faire elle-même son ménage. A mesure que ces enfants grandissent leur ambition se développe, et leurs prétentions aussi. Il n'est plus question de servir. Miss Julia Smith, ou miss Cécilia Brown, qui consentirait à fonctionner comme « l'aide de Madame », vous sera envoyée par le bureau de placement. Elle se présentera en chapeau et robe de soie, s'étalera dans

(1) *Hunt's Merchant Magazine*, mai 1868, p. 645.

un fauteuil au salon, pendant qu'elle développe ses conditions: elle ne fera pas telle chose ni telle autre, et la liste des choses qu'elle ne veut pas faire est si longue, que beaucoup de familles, dans les grandes villes, préfèrent se mettre en pension dans un hôtel plutôt que de souscrire à ces conditions.

Nous venons de montrer par une analyse raisonnée des tableaux du recensement que l'équibre entre les diverses professions est rompu, rupture qui ralentit nécessairement les progrès de la prospérité; nous allons corroborer ces résultats par des données puisées à d'autres sources non moins authentiques.

Nous sommes disposé à comprendre parmi les preuves à l'appui de notre thèse tout ce que l'on dit de la rapide croissance des villes ou de la multiplication hàtive des manufactures. Les villes sont généralement des foyers de lumières : c'est d'elles que partent la plupart des progrès; mais les villes qui rendent ces services à l'humanité n'ont pas été bâties en un jour; elles ne ressemblent pas à Pithole, dont, en août 1874, le *Boston Journal* a tracé, en quelques lignes, l'histoire de la grandeur et de la décadence. Un mois après l'achèvement de la première maison de Pithole (Pennsylvanie), cette ville avait un bureau télegraphique et un hôtel ayant coûté 54,000 francs à établir. Dans le second mois on y créa un journal quotidien, dans le troisième un théâtre. Le quatrième mois vit naître le second théâtre et puis une « académie de musique ». Au bout de six mois, on compta soixante-quatorze hôtels et pensions bourgeoises (*boarding houses*), et dans le septième la ville atteignit le point culminant de sa prospérité. Elle avait alors environ 15,000 habitants, une bonne distribution d'eau, un hôtel de ville, une administration municipale coûteuse (*expensive*). Au huitième mois, on construit une ligne ferrée qui permet d'expédier le pétrole d'une manière économique, 4,000 personnes perdent leur travail, 2,000 maisons restent sans locataires. Immédiatement, les hôtels, les théâtres, le bureau télégraphique, se ferment; le journal quotidien cesse de paraître, et tout le monde fait ses malles. Des 15,000 individus, il ne reste que neuf familles et les propriétaires de la ligne de Pithole à Oléopolis, qui ont tout perdu, fors..... l'espoir de temps meilleurs. Il sera difficile de trouver une histoire analogue dans l'ancien monde, mais en Amérique on a souvent vu des villes disparaître aussi vite qu'elles sont nées. Mais il en reste aussi, ce sont celles qui, bâties lentement ou rapidement, ont leur raison d'être, en servant de centre et de lien à tout un réseau de colonies. Toutes les villes dont la croissance hâtive nous a éblouis sont dans ce cas. Si, pour ne nommer qu'une des cités qui a récemment le plus fait parler d'elle, Chicago, a compté 4,479 habi-

tants en 1840, 28,269 en 1850, 102,120 en 1860, 298,977 en 1870, dans ces mêmes périodes décennales la population de l'état d'Illinois, dont elle est le centre commercial, a atteint successivement 476,183 habitants, puis 851,470, ensuite 1,712,951 habitants, enfin 2,539,891 habitants (1). Qu'on ne nous dise pas que la situation de Chicago, sur les bords d'un grand lac, favorise cette ville; que de nombreux chemins de fer y convergent : les voies de communication ne sont que les instruments et non les causes de sa grandeur. Ces causes, ce sont les vastes champs couverts de riches moissons, les gras pâturages qui l'entourent au loin, et l'esprit d'entreprise, qui a su faire le plus fructueux emploi de ces richesses. C'est à des circonstances analogues bien plus qu'aux avantages de la situation géographique qu'il faut attribuer l'accroissement des autres villes, et tant que la population des grandes cités s'est maintenue dans une proportion raisonnable avec le pays auquel elles servent à la fois de débouché et de marché d'approvisionnement, leur prospérité a été éclatante; avec l'altération de cette proportion est venue la misère.

Et l'altération est indubitable. Dès le recensement de 1860, on constatait officiellement que l'ensemble de la population s'est accru à raison de 35,59 0/0, celle des villes de 78,62 0/0. Dans la période 1860 à 1870, l'écart a été plus grand encore, car la population totale n'a augmenté que de 22 0/0, tandis que les agglomérations urbaines ont maintenu leur taux d'accroissement. Les villes sont donc devenues trop grandes, elles ne peuvent plus nourrir convenablement leur population surabondante. Les documents officiels nous en fournissent des preuves navrantes. L'un des mieux entendus et des plus dignes de confiance est le rapport du bureau de la statistique du travail du Massachusetts; on y trouve à la fois l'ombre et la lumière et partout une franchise digne d'éloge. Les renseignements y sont accumulés, au point qu'il est difficile de faire un choix, malgré l'excellent classement des matériaux. De nombreux développements ont été consacrés au travail des femmes; l'auteur passe en revue les différentes positions qu'elles peuvent occuper, en commençant par le service domestique. La domesticité assure le comfort matériel et des gages élevés, mais elle comporte la renonciation à l'indépendance si chère aux Américains des deux

(1) Il convient de dire, pour être plus rigoureusement exact, que Chicago, situé sur le bord du lac Michigan et sur les limites de l'état d'Illinois, forme en réalité le centre commercial des quatre États suivants : Illinois, Indiana, Wisconsin, et, du moins en partie, Michigan. Ce sont des contrées où l'agriculture est florissante. Mais nous n'avons pas voulu trop multiplier les chiffres.

sexes. Le service dans un hôtel semble préféré, à cause de la plus grande liberté qui y règne ; les gages sont de 75 à 120 fr. par mois, sans doute en papier (*greenbacks*) plus ou moins déprécié. Les jeunes filles qui peuvent arriver à être demoiselles de comptoir se croient les plus heureuses, et il en est qui gagnent dans cette profession jusqu'à 60 fr. par semaine, mais c'est l'exception. Du reste, elles dépensent généralement la totalité de leur traitement, car la vie est chère et on leur impose des obligations de toilette assez coûteuses. Leur travail est assez dur dans la saison des affaires; les jeunes filles restent debout toute la journée. Une fois, l'une d'elles, excédée de fatigue, perdit connaissance et ne put reprendre sa besogne qu'au bout de trois quarts d'heure ; le patron lui retint sans vergogne le salaire d'un quart de journée pour cette perte de temps (p. 205). Néanmoins la position de la demoiselle de magasin est très-enviée par les ouvrières proprement dites. Les couturières en atelier gagnent de 8 fr. à 75 fr. par semaine, selon leur habileté, la plupart se font de 30 à 50 fr.; seulement, peu d'entre elles sont occupées d'une manière permanente, la plupart subissent de longs chômages, quelquefois de six à huit mois. Et que peuvent faire pendant cette interminable morte-saison celles qui n'ont pas la chance de trouver du travail à prix réduit, ou qui n'ont plus de famille, plus de *home* où elles puissent se réfugier? Il nous répugne de reproduire le tableau des misères et des souffrances supportées par des milliers de pauvres filles, nous devons cependant extraire quelques courts passages des dépositions faites dans l'enquête ouverte par le bureau du travail. Nous nous bornons à traduire : « Miss A. B..., ouvrière en robe, travaille dans un établissement de confection en gros; vint à Boston, en avril 1868, sans y connaître personne; trouva une pension, rue X..., à 5 dollars par semaine....; travailla pendant trois mois à raison de 7 à 8 dollars par semaine et pour quinze heures par jour; tomba malade d'excès de travail et fut envoyée à l'hôpital...; sortit sans avoir 1 centime devant elle et dut travailler huit jours avant d'être payée; ne trouvant pas de *boardinghouse* (pension) qui la dispensât de faire l'avance du prix d'une semaine, dut partager le lit d'une camarade; emprunta 50 cents (2 fr. 50) pour acheter du pain, ce fut tout ce qu'elle eut pour vivre pendant la semaine, sauf lorsque sa camarade lui donna une tasse de thé ou partagea son *lunch* avec elle; ne gagna que 5 dollars 75 dans ces huit jours; voyant qu'il fallait vivre avec la plus stricte économie, elle loua en commun avec trois autres jeunes filles une chambre à raison de 1 dollar par semaine et par personne; la chambre renfermait deux lits, trois chaises et une toilette cassée, elle n'avait ni poêle, ni che-

minée, et il fallait coudre dans cette chambre glaciale pendant les longues soirées d'hiver avec une couverture sur les épaules... »

Empruntons maintenant quelques lignes à la déposition de miss B. C..., qui avait commencé par être femme de chambre et bonne d'enfants dans une maison particulière et qui, ayant trouvé le service trop dur, chercha du travail dans un atelier, ne doutant pas qu'elle pourrait y gagner sa vie. « Sur ce point, dit-elle, je fus tristement déçue. Je payais pour la nourriture et ma part d'une chambre que je partageai avec trois autres filles, 4 dollars par semaine, mais mon entretien était loin de celui que j'avais eu auparavant; j'aimais cependant mieux l'endurer que de rentrer en service. Il m'eût d'ailleurs été difficile de trouver une place, ma précédente maîtresse cherchant à me nuire. Ayant une pareille difficulté à vaincre, je me décidai à courir ma chance comme ouvrière. » Elle raconte ensuite qu'elle a trouvé du travail à 4 dollars, qu'elle subit de fréquents chômages, qu'elle tomba malade, mais resta à sa pension jusqu'à ce qu'elle eût « retiré son dernier dollar de la banque » ; elle fut ensuite obligée d'aller à l'hôpital, triste refrain qui ne manque dans aucune de ces dépositions. Du reste, le chef du bureau du travail reconnaît « qu'en règle générale » le salaire des femmes n'est pas assez élevé pour qu'elles puissent en vivre, et encore moins pour leur permettre de faire des économies; il insiste longuement sur la situation malheureuse des ouvrières et sur la nécessité d'améliorer leur sort, si l'on ne veut pas qu'elles deviennent la proie du vice. Le principal moyen d'atteindre ce but c'est, selon ce fonctionnaire, de conférer aux femmes « leur légitime égalité politique. » Il ajoute : « Ce moyen fera plus pour la purification de l'état social et pour l'atténuation des grands maux sociaux dont elles souffrent, que des années de législation et des volumes de lois. L'homme le plus méprisable peut chercher à réaliser ses mauvais desseins en déposant son bulletin dans l'urne électorale, tandis que la plus pure et la plus noble des femmes ne dispose pas de ce moyen pour défendre le plus petit de ses droits. La tyrannie qui l'opprime est forte des droits refusés à la femme, et l'absence de ces droits la met dans l'impossibilité de défendre sa cause. » Plus d'une sera avec nous d'avis que le droit électoral n'aura aucune influence sur la rémunération du travail ; les salaires sont bas, parce que la concurrence est grande, et la concurrence est grande parce qu'il n'y a pas de juste proportion entre les diverses professions. Dans un pays où le nombre des hommes est si supérieur au nombre des femmes, on ne devrait trouver ni jeune fille à l'hôpital, ni vieille fille sur le registre des décès. Pourquoi ces filles au lieu de quitter le travail des champs pour dépérir

dans les villes ne vont-elles pas, comme leurs frères, vers l'ouest, où elles seraient reçues à bras ouverts dans n'importe quelle ferme, où elles seraient bien rétribuées et sûres de se marier.

Les effets de la rupture de l'équilibre entre les professions ne sont pas moins sensibles pour les hommes que pour les femmes. De toutes les grandes villes et de certains centres manufacturiers, des plaintes s'élèvent sur la difficulté de vivre, sur la fréquence des crises ou des chômages qui mettent des milliers d'ouvriers sur le pavé. Nous avons recueilli un grand nombre de faits relatifs à New-York, Philadelphie, Chicago et autres villes, mais, quoique empruntés aux meilleurs journaux et revues, et se corroborant les uns les autres, ils ne sont pas officiels; nous revenons donc au rapport du bureau de Boston. Ce rapport donne une série de tableaux sur les salaires, la durée des chômages, les prix, et de leur rapprochement résulte que l'ouvrier « qui gagne 2 dollars (10 fr. 80), et surtout moins, ce qui est le cas pour des milliers d'hommes, souvent mariés, dans le Massachusetts, est bien près de la pauvreté ou de la privation » (page 384 du rapport). Dans les fabriques, un bon ouvrier obtient 45 dollars par mois, et ce chiffre peut être considéré comme une bonne moyenne. Supposons cet ouvrier marié et père de deux enfants en bas âge, l'un de 7 et l'autre de 4 ans, nous avons précisément sous les yeux le compte d'un ménage ainsi composé; voici comment il établira son budget mensuel : loyer, 9 dollars; combustible, 5 dollars 50; épiceries (thé, sucre, etc.), 15 dollars; viande et autres comestibles, 6 dollars; lait, 2 dollars; vêtements, 5 dollars. Reste pour « divers », 2 dollars 50; or, le *divers* comprend l'éducation des enfants, la maladie, les journaux, la récréation et tous les besoins variés de la vie civilisée. La nourriture qu'on se procure avec un pareil budget est simple, mais assez substantielle: au déjeuner, le thé, du pain et du beurre; trois fois par semaine, on ajoute du pâté, et trois fois du mouton ou du bœuf. Le dîner, qui est toujours pris à la manufacture, consiste en pain, beurre, deux œufs, du thé et quelquefois du pâté. Le souper se compose de pain, beurre, fromage et pâté, quelquefois avec de la viande; deux fois par semaine, on sert une soupe à la farine d'avoine. Les boissons fermentées ou spiritueux ne figurent pas sur ce compte, pourtant l'ivrognerie est très-répandue en Amérique, c'est une des plaies du pays, mais nous n'étudions que la situation de l'ouvrier sobre. Nous venons de parler du travailleur des fabriques, prenons maintenant un *skilled labourer*, un ouvrier spécial, ce sont les mieux payés. Nous avons sous les yeux le compte mensuel d'un charpentier de Springfield, père de cinq enfants; ce compte porte : épiceries, 32 dollars; viande, 15 dollars; loyer (trois chambres), 10 dol-

lars; combustible, 5 dollars; cela fait 62 dollars, et il en gagne 63; il doit, avec cela, subir deux mois de chômage. Il ne saurait être question, dans ce ménage, de mettre de côté; il est toutefois des célibataires, ou des familles comptant plusieurs travailleurs, qui réussissent à faire des économies.

La meilleure preuve, peut-être, de la surabondance relative des ouvriers de l'industrie, c'est la crainte qu'ils manifestent de perdre leur place, crainte que le chef du bureau déplore comme une cause de servilité. Ce fonctionnaire, soit dit en passant, voit les choses bien en noir; mais, comme il est au centre d'un réseau d'informations, on doit penser que c'est à bon escient. Il est certain, en tout cas, que les ouvriers ne se sentent pas heureux; ce qui ressort moins de la fréquence des grèves et d'autres manifestations analogues que de la substitution d'ouvriers européens aux ouvriers américains, qui est en train de s'opérer dans les manufactures; cependant, les Européens eux-mêmes ne semblent pas disposés à s'y éterniser. « Il y a quinze ans, dépose un manufacturier de Fall River, tous nos ouvriers étaient américains. Chaque fois qu'on admettait un étranger, c'était presque une émeute. On les admit cependant, et il en résulta que nos ouvrières américaines quittèrent la place et se casèrent dans des magasins, ou entreprirent quelque autre besogne plus avantageuse. Je pense que maintenant les Européens tendent, à leur tour, à s'élever au-dessus de leur position actuelle, et qu'ils seront remplacés par des Chinois. Je ne sais vraiment pas comment nous pourrons nous procurer des travailleurs, s'il ne s'ouvre pour nous une ressource de cette nature. »

Ces vues pessimistes sont partagées par bien des industriels aux États-Unis, mais il est encore des Américains qui voient les choses en rose. Le *Times* a reproduit récemment le discours d'un président de la Chambre d'un des États de l'Ouest, État agricole entre tous, et dont la plus grande ville n'a pas dépassé le chiffre de 50,000 habitants. Cet homme politique ne voit qu'accroissement et progrès. Vous vous plaignez de vos dettes publiques, dit-il à son auditoire, mais qu'est-ce pour vous qu'une charge de 200 millions de dollars! Regardez en arrière, il y eut un temps où la fortune réunie de tous les citoyens de l'Union ne se montait pas à 3 milliards de dollars, et aujourd'hui elle est de 30 milliards. De plus, votre revenu annuel dépasse certainement 6 milliards de dollars, tandis que le plus riche Etat européen, le Royaume-Uni, ne réunit pas 5 milliards de revenu. « Beaucoup d'entre vous, qui m'écoutez aujourd'hui, vous vivrez pour voir notre population à 100 millions d'âmes, et notre revenu annuel à plus de 15 milliards de dollars... » L'orateur ajoute: « Si nous pouvions nous entendre pour vivre

pendant une période décennale aussi modestement qu'on le fait dans le plus favorisé des royaumes européens, ou que nous pratiquions nous-mêmes il y a seulement vingt-cinq ans, nous économiserions assez pour faire revenir de l'étranger tous les fonds américains qu'on y détient, et pour rembourser facilement toutes nos dettes publiques, ou du moins pour les voir en possession de nos nationaux, ce qui serait déjà un allégement. » L'orateur développe son rêve avec tant d'ardeur, qu'il perd de vue les démentis que les faits ont donnés aux prévisions optimistes de ses prédécesseurs. Mais, soyons reconnaissants envers les optimistes, ils rendent service en prévenant le découragement; en Amérique ils seront peut-être les instruments d'un retour vers le bien. S'il ne s'établit pas une réaction bienfaisante contre l'abandon des travaux rudes, mais indispensables de l'agriculture, si les villes continuent à croître avec une rapidité malsaine, attirant les populations rurales vers l'industrie et le commerce, et souvent vers des professions moins utiles, que deviendront les progrès dont l'éclat nous éblouit? Les immigrants, déçus de leurs espérances, retourneraient en Europe au lieu de faire venir leurs proches et leurs amis; privés du sang nouveau qui infuse une nouvelle vie à leurs populations vieillies avant l'âge, les Etats-Unis verraient leur accroissement se ralentir, peut-être s'arrêter; la fortune publique et privée s'en ressentirait, et il n'est pas impossible que les dissensions intérieures, devenues plus vives, n'aboutissent à des déchirements qui mettront un terme à la grandeur de l'Union. Le patriotisme américain s'efforcera d'empêcher ce malheur, mais il ne réussira qu'en fortifiant l'éducation domestique, qu'en honorant le travail pénible, l'honnêteté, la sobriété et les vertus politiques sans lesquelles aucune république ne saurait se maintenir.

MAURICE BLOCK.

CONCOURS RELATIF

A UN

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE DROIT FRANÇAIS

TRAITÉS DE MM. ALFRED JOURDAN, E. GLASSON, EUGÈNE MOULLART (1).

L'Académie des sciences morales et politiques, sur le Rapport qui lui a été présenté par M. Renouard, à la séance du 25 mai 1872, au nom des sections de morale et de législation réunies, a proposé pour un concours devant prendre fin le 31 décembre 1873, le sujet de prix suivant :

« Exposer avec la clarté nécessaire pour être facilement compris par tous, les règles fondamentales du droit français ; montrer les rapports de ce droit avec les principes de la morale et avec l'utilité sociale ; insister sur ce qui intéresse la famille, la propriété, le travail, la foi due aux contrats, ainsi que sur l'obéissance due aux lois et aux pouvoirs institués pour garantir à la société et à chacun de ses membres la sécurité et la liberté. »

Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler à l'Académie les circonstances dans lesquelles elle a été amenée à proposer ce prix.

Une association de bienfaisance fondée dans le 4e arrondissement de Paris, sous la dénomination d'OEuvre des familles, ayant surtout en vue le développement de l'instruction parmi les enfants et parmi les adultes au moyen d'un enseignement salutaire et de bons livres, a sollicité le concours et le patronage de l'Académie des sciences morales et politiques, pour offrir une récompense au meilleur traité élémentaire de droit français, destiné à faire connaître la loi en en répandant les vraies notions et à la faire respecter en en montrant la raison morale et la justice sociale.

Pour la fondation de ce prix, M. Girette, maire du 4e arrondissement et président de l'œuvre des familles, offrait, au nom de cette association, une somme de 1,500 francs.

L'Académie, après avoir reconnu l'utilité d'un travail qui, s'adressant à tous les âges et à toutes les classes, populariserait des notions trop peu connues, a accédé au vœu de l'œuvre des familles,

(1) Rapport au nom de la section de morale et de la section de législation, à l'Académie des sciences morales et politiques.

et mis au concours le sujet du prix qui lui était proposé par cette association. Et pour en augmenter l'intérêt, aux 1,500 francs offerts par l'OEuvre des familles, elle a ajouté 2,500 francs provenant d'un concours resté sans résultat, et a porté ainsi à 4,000 fr. le prix offert aux concurrents,

De son côté, M. le ministre de l'instruction publique (c'était alors M. Jules Simon), désirant associer son administration à une mesure qui lui paraissait appelée à produire d'heureux effets, a mis à votre disposition une somme de 1,500 francs, que l'Académie pourrait, à sa convenance, joindre à la valeur du prix ou donner à l'auteur du travail qui viendrait au second rang.

L'Académie a accepté avec reconnaissance les 1,500 francs, mis à sa disposition par M. le ministre de l'instruction publique, et décidé qu'ils seraient ajoutés aux 1,500 provenant de l'OEuvre des familles, et aux 2,500 francs offerts par elle-même, pour former un prix de 5,500 francs dont la valeur considérable pourrait attirer un plus grand nombre de concurrents sérieux, sans cependant renoncer sans doute à la faculté qui lui était laissée par le ministre de détacher 1,500 francs du prix principal pour en faire un second prix.

L'appel de l'Académie a été entendu, et dix-sept mémoires vous ont été présentés, parmi lesquels trois sont, à des titres divers, des œuvres estimables; et si les autres sont restés plus ou moins éloignés du but, que quelques-uns paraissent n'avoir pas même entrevu, vous ne devez pas moins vous féliciter d'avoir ouvert un concours qui a donné naissance à des travaux utiles qui font honneur à ceux qui les ont entrepris.

Il ne faut pas, d'ailleurs, se dissimuler que le sujet proposé aux concurrents, tout en paraissant à la portée de tous ceux qui ont fait du droit une étude particulière, présentait de sérieuses difficultés. C'est ce qui explique à la fois le grand nombre des mémoires que vous avez reçus et le petit nombre de ceux dignes de fixer votre attention.

Pour se rendre compte de ces difficultés, il suffit de rechercher le but que vous vouliez atteindre et la nécessité sociale à laquelle vous avez pensé qu'il était urgent de pourvoir.

Il y a des écoles de droit pour ceux qui se destinent au barreau, à la magistrature ou à l'administration; il y a quelques écoles spéciales où on enseigne la législation industrielle ou commerciale à ceux qui se destinent au commerce ou à l'industrie. Mais il n'y a pas d'enseignement général du droit à la portée de tout le monde. Et il faut bien reconnaître que, soit par indifférence, soit par absence de moyens d'apprendre, le droit n'est guère étudié que par ceux qui y sont obligés par leurs devoirs professionnels.

De là une ignorance malheureusement trop générale des principes sur lesquels repose le droit positif et du lien qui existe entre ce droit et les principes supérieurs de la morale et du droit naturel. Cette ignorance, qui est souvent présomptueuse, a engendré les plus fausses notions sur les fondements du droit et de la justice et sur l'origine et le caractère des lois positives. Les révolutions, qui ont si souvent remué ce pays et qui ont tout remis en question dans l'ordre politique, dans l'ordre social et dans l'ordre moral, ont poussé les esprits dans le champ des hypothèses, si largement ouvert aux empiriques et aux utopistes. Il y a tant de gens auxquels il paraît plus facile d'avoir de l'imagination que de la science, et qui trouvent plus doux de rêver que de réfléchir ! Et comme de toutes les choses sur lesquelles peut s'exercer l'esprit de l'homme, aucunes ne se prêtent moins aux idées préconçues et aux systèmes arbitrairement construits, que les choses qui tiennent au droit et à la justice, il est certain que les erreurs qu'elle engendre ne présentent jamais de plus grands dangers qu'en matière de législation et d'organisation sociale.

Y a-t-il une erreur plus commune et plus dangereuse à la fois que celle qui fait considérer les lois auxquelles sont soumis l'ordre social, la famille, la propriété, les contrats, comme purement arbitraires et systématiquement imaginées par un législateur plus ou moins ingénieux? N'entendez-vous pas dire tous les jours que les plus forts ont fait la loi et l'ont imposée aux plus faibles? C'est qu'on ignore que la loi civile n'a rien inventé, soit qu'étant l'expression d'une règle générale elle constate ce qui est ou doit être dans tous les temps et dans tous les lieux, d'après les principes immuables de la morale et de la justice; soit qu'étant la conséquence ou l'expression d'institutions particulières, de coutumes ou de traditions historiques, elle pose des règles qui peuvent varier suivant les temps et les lieux, mais qui n'en doivent pas moins être conformes aux lois du juste et de l'injuste. Dans tout ce qui ne dépend pas nécessairement de la morale el du droit naturel, le droit civil, ainsi que l'a très-bien dit un des auteurs du Code, c'est l'histoire. Voilà pourquoi, selon le mot de Pascal, un degré d'élévation du pôle peut renverser les lois de la jurisprudence.

Il est donc utile d'apprendre à ceux qui ne le savent pas, et de rappeler à ceux qui l'ont oublié que si, comme toutes les œuvres humaines, nos lois ne sont pas parfaites, elles n'en ont pas moins dans leur ensemble un lien intime avec un droit naturel supérieur et antérieur, ainsi qu'avec l'histoire de notre pays ; et qu'en somme elles répondent à toutes les nécessités sociales et donnent satisfaction à toutes les tendances légitimes.

C'est pour faciliter et populariser, autant qu'il était en vous, cet enseignement, que vous avez demandé au concours un livre qui « ne serait point un abrégé rebutant de nos codes, mais bien un manuel instructif et intéressant, où les fondements du droit naturel seraient clairement et fortement posés, et où les lois positives y seraient rattachées de façon à rendre saisissables la protection aussi bien que les obligations qui en dérivent (1); » — un livre qui, ainsi que le disait M. Renouard dans son rapport, fût à la fois simple en la forme et élevé par la pensée, pour s'adresser en même temps aux classes les moins éclairées et à celles qui le sont le plus; qui pût servir de complément aux études philosophiques de la jeunesse et devenir le guide du citoyen; enfin qui pût prendre sa place dans le cabinet de l'homme d'étude comme dans la mansarde de l'ouvrier et dans la chaumière du paysan. »

Comme vous le voyez, l'Académie imposait aux concurrents des conditions qui, sans doute, ne s'excluaient pas, mais dont la conciliation exigeait à la fois des connaissances variées et une habileté de composition et de mise en œuvre qui n'appartiennent pas à tout le monde.

Vous demandiez un manuel de droit français qui fût élémentaire, mais vous vouliez en même temps qu'il fût philosophique, afin de pouvoir être à la portée de toutes les classes de citoyens. Vous ne demandiez pas un traité de morale, et cependant il fallait établir les fondements de la morale et ses rapports avec le droit. Vous ne demandiez pas un traité de droit naturel; et cependant il faut entrer assez profondément dans les principes du droit naturel, pour montrer que le droit français est d'accord avec le droit naturel, ou du moins ne lui est pas contraire. Vous ne demandiez pas un cours d'économie politique; et cependant, combien de dispositions de la loi civile ne peuvent être appréciées qu'à l'aide des données de la science économique, qui elles-mêmes ont besoin d'une démonstration préalable.

Il y avait donc dans la conception générale de l'ouvrage, dans la proportion à observer entre les éléments divers dont il fallait tenir compte, et dans la mesure à garder entre une exposition trop purement élémentaire et un travail trop profondément scieutifique, de très-sérieuses difficultés d'exécution.

Et quant au droit français, qui faisait le fond du sujet proposé aux concurrents, sans doute il ne devait pas comprendre la législation française tout entière, et, en demandant une exposition des

(1) *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XCVII, p. 737.

règles fondamentales du droit français, vous n'avez pas entendu qu'on dût y faire entrer toutes les lois qui, sur les matières les plus diverses, touchent aux intérêts des citoyens, non plus que les lois politiques, mobiles et changeantes, et qui dépendent de circonstances particulières souvent étrangères aux principes sur lesquels reposent les lois civiles. Néanmoins, dans un pays dont la législation a pour base la liberté civile et religieuse, la liberté de conscience, l'égalité civile, conquêtes définitivement acquises, malgré les révolutions et les bouleversements sociaux, et que les oscillations en sens contraire des systèmes politiques n'ont pu ni compromettre ni atteindre, il est impossible, en traitant du droit français, de ne pas toucher au droit constitutionnel et aux lois politiques et administratives, en un mot, au droit public, dans la mesure nécessaire pour faire connaître soit l'esprit général de notre droit, soit les notions principales qui servent à en expliquer ou à en faire comprendre les détails, et la détermination de cette mesure était une difficulté nouvelle qui venait s'ajouter aux autres.

Comment les mémoires adressés à l'Académie ont-ils répondu à ce que vous demandiez, et triomphé des difficultés du sujet?

Il faut d'abord en éliminer un certain nombre qui ne se sont en aucune manière conformés à votre programme, et qui, au point de vue de la composition, sont à peu près nuls.

(Ici M. le rapporteur énonce 8 mémoires et en critique sommairement 6 autres.)

II

..... Nous ne croyons pas devoir insister davantage sur ces nombreux mémoires, dont les auteurs ont fait preuve de plus de bonne volonté que de véritable intelligence du sujet qu'ils avaient à traiter, et, sans nous y arrêter plus longtemps, nous passons aux trois derniers mémoires, portant les numéros 5, 8 et 10, qui sont des travaux vraiment sérieux, ayant des mérites divers bien qu'inégaux, et sur lesquels nous devons appeler d'autant plus particulièrement l'attention de l'Académie que nous vous proposons de les récompenser tous les trois.

Nous commençons par le n° 10.

Ce mémoire a pour titre : *Traité élémentaire du droit français*, et pour épigraphe : « Un bon manuel devrait être utile aux praticiens comme aux ignorants. Les hommes que les détails infinis de la science ou des affaires rendent sceptiques en matière de justice et ceux à qui le défaut de savoir fait apparaître la science comme un amas d'ordres arbitraires, ont également besoin d'avoir sous les

les yeux l'ensemble des principes exposés dans un enchaînement harmonieux. » Un fort volume in-folio de 601 pages.

L'auteur est un savant. Non-seulement il sait très-bien le droit, mais les sciences exactes lui paraissent familières. Peut-être est-ce à cela qu'il faut attribuer la forme un peu abstraite de son travail? Il a adopté un plan qui embrasse, dans une vaste synthèse, l'exposition méthodique de la manière dont les droits de toute nature qui peuvent compéter à une personne s'acquièrent, se conservent, s'exercent et se perdent; de sorte que l'auteur s'est proposé bien plutôt un traité *des droits* résultant de l'ensemble des règles qui constituent *le droit*, qu'un traité *du droit*, c'est-à-dire une exposition de ces règles. De là, une confusion fréquente entre des matières que l'ordre naturel des idées semblait devoir tenir éloignées les unes des autres, et qui ne se trouvent rapprochées que par un lien purement systématique.

Après quelques notions assez subtiles sur le droit, qu'il divise en droit *déterminateur*, qui est une liberté d'action dans les limites dont la loi a tracé le cercle, et en droit *sanctionnateur*, qui est la faculté de recourir au pouvoir social pour obtenir par son intervention le respect du droit attaqué ou méconnu, et qu'il définit « le rapport qui unit le sujet actif au sujet passif, » c'est-à-dire le créancier au débiteur, l'auteur annonce qu'il traitera successivement des personnes, — des droits pouvant exister entre les personnes, — des faits exerçant une influence sur les rapports de droit entre les personnes, — des preuves servant à établir ces droits, — des procédures, — des sanctions ou moyens coërcitifs employés pour faire exécuter les droits méconnus ou réparer le mal résultant de leur violation.

On voit de suite que, pour faire entrer tout le droit dans ces divisions, il a fallu soumettre l'ordre naturel des choses à une certaine violence, séparer celles qui sont logiquement unies, et rapprocher celles qui sont disparates. C'ast ainsi qu'à l'occasion des *personnes*, et par suite de la parenté, il traite des droits de succession, dont la place se trouve naturellement marquée parmi les moyens de transmettre ou d'acquérir la propriété. C'est ainsi que, dans la section où il traite des droits réels et personnels, mobiliers et immobiliers, il parle des droits affectés par des modalités, c'est-à-dire de la condition, du terme, de la solidarité, de l'invisibilité, matières qui se rattachent à la théorie des obligations qu'on ne trouve nulle part clairement exposée, et qu'aux droits dont l'objet est appréciable en argent, il rattache la théorie de la propriété. C'est ainsi enfin que, dans la section intitulée : *Droits ayant pour objet la direction des personnes*, il traite à la fois des libertés publiques, parmi lesquelles il comprend le droit à la vie et à la légitime défense, la liberté du

travail, la liberté individuelle, la liberté de circulation, la liberté de la charité, la liberté intellectuelle, la liberté du mariage; — des droits de famille et de la puissance paternelle et maritale; — et enfin des droits politiques, de la commune, du département, de l'Etat, du service militaire et du jury.

Vous aviez demandé un plan clair et simple, qui pût être facilement saisi par tout le monde, dans lequel, par conséquent, les matières fussent présentées dans un ordre qui permît d'en suivre l'enchaînement même à ceux qui ne sont pas familiarisés avec les divisions scientifiques. Le plan qui a été adopté par l'auteur de ce mémoire révèle sans doute une certaine force de conception, mais il n'est ni simple ni clair et ne peut être saisi que par des esprits habitués aux idées complexes et générales.

D'un autre côté, vous avez pu voir, par les citations que nous avons faites, que l'auteur du mémoire ne s'est pas tenu renfermé dans le droit civil proprement dit, et qu'il est entré dans le domaine du droit constitutionnel, politique et administratif. Mais, au lieu de se borner à des notions fondamentales propres à compléter le tableau du droit français sous ses différents aspects, il est entré jusque dans les détails les plus accidentels et les plus variables de la législation et de la réglementation, ce qui a été une cause nouvelle de complication d'un plan qui, par lui-même, ne péchait pas par excès de simplicité.

Enfin, pour épuiser ce qu'il y a à reprendre dans cet ouvrage, nous regrettons que le style n'ait pas un peu moins de familiarité et un peu plus de fermeté, et que, par une sorte de contradiction, l'auteur abuse des formules abstraites, des expressions techniques empruntées à des sciences que ne sont pas présumés connaître les lecteurs auxquels il s'adresse, et qu'on y rencontre des nélogismes qui ne sont nulle part moins à leur place que dans les livres élémentaires.

C'est surtout à la mécanique que l'auteur fait des emprunts. Il compare quelque part (p. 17) le concours que se prêtent la loi et le magistrat à une véritable machine créée pour rendre le plus de justice possible : « Il en est de cette machine, dit-il, comme de toute autre machine; son rendement n'est jamais égal aux possibilités théoriques, à cause de l'imperfection des rouages divers qui la composent. » Et plus loin (p. 18) : « Le but des lois est de produire de la justice. » Il parle ailleurs (p. 588), pour expliquer comment les lois atteignent plus ou moins leur but, « de la production juridique. »

Nous ne croyons pas que cette langue, qui n'est pas la langue du droit, soit ici heureusement employée. Et ces assimilations, inexactes

d'ailleurs, de la puissance ou de l'effet des lois et de la force productrice du sol ou des machines, sont plus propres à fausser les idées qu'à les rectifier.

Ayant ainsi fait la part de la critique, il nous reste à dire ce qui, dans ce Mémoire, est digne d'éloges. L'esprit en est bon et les doctrines généralement saines. Il montre bien comment la loi positive n'est pas arbitraire, comment elle répond aux nécessités sociales, comment, loin d'être contraire à la loi naturelle, elle la complète et supplée à son insuffisance, soit qu'elle défende, soit qu'elle commande, soit qu'elle punisse. Il faut reconnaître d'ailleurs, le plan de l'auteur étant admis, qu'il s'y est conformé avec une suite et une persistance remarquable, et qu'il a eu l'art, en analysant les codes et les lois, d'en faire rentrer les dispositions dans les divisions systématiques qu'il a adoptées, de manière à se montrer toujours maître de son sujet. Nous ajouterons que s'il est descendu dans tous les détails de la législation réglementaire, par exemple jusque dans les détails des règlements sur les poids et mesures, son travail présente un ensemble très-intéressant de notions sur les matières les plus diverses, et qu'à ce point de vue, ont peut le considérer comme un tableau complet de la législation civile, politique et administrative de la France, qui peut être fort utile à consulter.

En résumé, le Mémoire n° 10 n'expose pas avec la clarté nécessaire pour être compris par tous les règles fondamentales du droit français; et, ni par le fond ni par la forme, il ne remplit les conditions principales de votre programme. Il ne pouvait donc obtenir le prix. Néanmoins, c'est une œuvre considérable : s'il n'a pas les qualités demandées, il en a cependant qui, pour être d'une autre nature, n'en sont pas moins réelles. Vos sections de morale et de législation ne pouvaient les méconnaître et regretteraient qu'elles ne reçussent aucune récompense.

Le Mémoire n° 5 a pour titre : *L'Esprit du droit français actuel, ou le droit français dans ses rapports avec le droit naturel et avec l'utilité sociale*. Il se compose de 1103 feuillets non reliés, et a pour épigraphe un passage d'Ulpien : *Cujus merito quis nos sacerdotes appellet ; justitiam namque colimus, et boni et æqui notitiam profitemur, æquum ab iniquo separantes, licitum ab illicito discernentes, bonos non solum metu pœnarum, verum etiam exhortatione efficere cupientes, veram, nisi fallor, philosophiam, non simulatam affectantes* (l. I, § 1, Dig. *de justitia et jure*); et une phrase de Mme de Staël : « Quand il serait prouvé qu'on servirait les intérêts d'un peuple par une bassesse ou par une injustice, on serait également vil et criminel, en la commettant, car l'intégrité des principes de la morale importe

plus que les intérêts des peuples. » (*De l'Allemagne*, 3ᵉ part., chap. XIII.)

Ce Mémoire est entré dans le sujet bien plus avant que celui qui le précède.

Après une introduction dans laquelle l'auteur pose les principes de la morale et du droit naturel, établit leurs rapports avec la loi positive, et proclame l'esprit général de raison et de justice pratique qui caractérise l'ensemble du droit français, il traite dans le livre Iᵉʳ des *personnes*, sous le rapport de la nationalité et de la capacité; dans le livre II, de la *famille*, du mariage qui en est le fondement; de la paternité et de la filiation qui sont les conséquences du mariage; dans le livre III, de la *propriété*, de son origine, de ses caractères, des choses qui en sont susceptibles, de ses modifications et des moyens de l'acquérir et de la conserver; dans le livre IV, des *successions*; dans le livre V, des *obligations* et des *contrats*. Le livre VI contient les règles spéciales au commerce; le livre VII, sous le titre de *Justice civile*, expose l'organisation de justice civile, les règles de la compétence, la procédure, la forme des jugements, leur exécution et les recours dont ils sont susceptibles. Le livre VIII traite du *Droit public*, du rôle de l'État, de l'égalité, de la liberté individuelle, de l'inviolabilité du domicile, de l'inviolabilité de la propriété, de la liberté de la presse, de conscience, d'enseignement et du travail; du droit de réunion, de coalition et d'association; du vote de l'impôt et de la responsabilité des fonctionnaires; le livre XI, *de la justice administrative*, et, à cette occasion, de l'État, du département, de l'arrondissement, de la commune; enfin, le livre X traite de la loi pénale et de la justice répressive; et l'ouvrage se termine par une *conclusion* qui présente le résumé des doctrines morales, philosophiques et législatives, qui ont servi de guide à l'auteur.

Comme vous le voyez, le plan suivi dans ce Mémoire est clair; on suit facilement l'ordre des matières qui y sont traitées, et si l'auteur, comme celui du Mémoire n° 10, s'est exposé à sortir de son sujet en cherchant à l'étendre, du moins les parties de son travail qui ne rentraient pas nécessairement dans le droit français proprement dit, ne se trouvent pas systématiquement confondues avec celles qui en font l'objet principal. Et d'un autre côté, si la simplicité de ce plan a amené l'auteur, dans tout ce qui est relatif au droit civil, à suivre, à peu de choses près, l'ordre du code civil, il ne s'est pas borné cependant à donner une analyse sèche ou un résumé des doctrines de ce code; il a toujours cherché, sans s'interdire toute critique sage et consciencieuse, à justifier l'esprit du droit français, en montrant sa conformité générale avec les prin-

cipes du juste et de l'injuste, avec la morale et le droit naturel, et plus souvent qu'on n'est disposé à le croire, avec les principes de l'économie politique.

L'introduction dans laquelle l'auteur établit l'existence d'une loi de morale de laquelle dérive la loi positive, dont il indique les limites en montrant que tous les principes de morale ne peuvent pas être érigés en règle de droit, est particulièrement digne d'éloges. Il y explique très-heureusement comment, pour accomplir sa destinée, l'homme doit remplir ses devoirs envers Dieu, envers ses semblables, envers lui-même; comment ses devoirs limitent sa liberté intérieure ou de conscience, et sa liberté extérieure ou sa liberté d'action; et comment à la liberté intérieure correspondent les devoirs intérieurs ou de conscience, à la liberté extérieure des devoirs extérieurs ou juridiques réglés, les premiers par la morale, les seconds par le droit et par la loi.

Il se livre sur l'organisation de la famille, le mariage, le divorce. la propriété, le droit de succession, les obligations, à des observations saines et judicieuses relativement au lien qui unit la loi positive ou le droit civil aux principes supérieurs de la morale et du droit naturel, et aux précédents historiques au milieu desquels la loi positive a pris naissance.

Cependant, à côté des qualités que nous venons de signaler, se rencontrent, dans le fond et dans la forme, des imperfections qui diminuent le mérite de ce travail. Il y a souvent des longueurs et des développements excessifs. On sent que l'auteur, dans le désir de ne rien omettre, s'est laissé entraîner soit à des détails superflus, soit à des digressions inutiles. Dans un livre élémentaire, il ne faut pas chercher à tout prouver : il y a des notions qu'on doit considérer comme définitivement acquises, et d'autres sur lesquelles on ne doit insister qu'avec sobriété.

C'est cette mesure que l'auteur du n° 5 n'a pas toujours su garder. Ainsi, pour citer quelques exemples, il consacre un long chapitre de l'introduction à l'examen des doctrines modernes qui nient ou altèrent le droit naturel, et à la réfutation des systèmes de l'école matérialiste de Buchner; de l'école naturaliste de Darwin; de l'école positiviste de Comte; de l'école utilitaire de Bentham et de Stuart Mill, et quelque intérêt que puisse avoir cette discussion, il est difficile de n'y pas voir un hors d'œuvre. Ainsi, à l'occasion de l'interdiction, il fait de la loi du 30 juin 1838, sur les aliénés, une étude sur le mérite de laquelle nous n'avons pas à nous prononcer, mais qui, avec les proportions qu'il lui a données, ne serait à sa place que dans un traité spécial sur l'aliénation mentale. Ainsi, en parlant du mariage, il perd un peu son temps à réfuter

longuement des systèmes fantaisistes sur une organisation artificielle de la famille et à établir la supériorité de la monogamie sur la polyandrie et la polygamie.

On peut en dire autant du chapitre où il traite de la condition juridique des femmes dans la famille et la société; d'excellentes choses s'y trouvent mêlées à beaucoup de longueurs et de superfluités. A l'occasion de la propriété, dont il établit d'ailleurs fort bien la légitimité, quoiqu'un peu longuement, il disserte incidemment, et dans des proportions exagérées, sur les doctrines de Proudhon, le communisme, le mutualisme, le collectivisme, l'internationale; et il consacre tout un chapitre, un des plus longs de son ouvrage, à l'histoire de la propriété foncière depuis la conquête de la Gaule par les Romains jusqu'à nos jours.

Nous pourrions multiplier les exemples; mais ceux que nous avons donnés suffisent pour faire voir que le procédé d'exposition de l'auteur n'est pas toujours suffisamment élémentaire, qu'il ne s'est pas renfermé dans les limites de son sujet; que l'accessoire y devient souvent le principal, et qu'on perd de vue le droit au milieu des dissertations philosophiques, économiques ou historiques dont sa marche est embarrassée.

Cependant, ces imperfections ne font pas disparaître les mérites réels de ce travail, et vos sections de morale et de législation ont pensé qu'il serait juste de détacher de la somme totale de 5,500 francs mise à votre disposition, celle de 1,500 francs, offerte à l'Académie par M. le Ministre de l'instruction publique, ainsi d'ailleurs que le donateur vous en a laissé la faculté, pour en faire un prix spécial qu'elles vous proposent d'accorder à l'auteur du Mémoire n° 5.

Enfin, nous arrivons au Mémoire n° 8, qui se recommande par d'éminentes qualités.

C'est un fort volume in-4° de 794 pages, ayant pour titre : *Le droit français, ses règles fondamentales, ses rapports avec les principes de la morale et l'utilité générale*; et pour épigraphe : *What a multitude of things are in a law :* que de choses dans une loi! (Bentham.) — La science n'est autre chose que la réflexion appliquée aux notions du simple bon sens (Rossi). — Sans la science qui l'éclaire et la guide, la liberté est un don funeste.

L'auteur a trouvé le titre de son ouvrage dans votre programme même, et il y est demeuré fidèle. C'est bien un traité élémentaire de droit français; il en expose bien les règles fondamentales; il explique bien les rapports du droit français avec les principes de la morale et avec l'utilité générale.

Dans une courte introduction sur l'utilité des sciences morales

en général, et du droit en particulier, il fait heureusement ressortir que, si la société ne peut être compromise par des erreurs dans l'ordre des sciences physiques, elle peut l'être par des erreurs dans l'ordre des sciences morales. Il n'est pas absolument nécessaire que tout le monde cultive les mathématiques, la chimie, l'astronomie; il est indispensable que tout le monde ait des idées saines et exactes en morale, en économie politique, en législation. La société repose sur cette présomption que nul n'est censé ignorer la loi : il importe que cette présomption soit autant que possible une réalité, et pour cela il faut étudier le droit. Et comme dans un pays de libre discussion et de suffrage universel tous les citoyens peuvent être appelés à se faire une opinion sur la loi, il faut que tous apprennent à la comprendre. Il faut aussi qu'ils apprennent à respecter les lois en se pénétrant de leur esprit, et à les aimer comme on aime son pays lui-même et la langue qu'on y parle. « Les lois, dit l'auteur, ne nous ont pas été imposées par le caprice d'un législateur, pas plus que la langue maternelle n'a été créée par les grands écrivains dont nous admirons les écrits. Les lois qui nous régissent, la langue que nous parlons, c'est notre œuvre, l'œuvre de nos pères, des générations qui nous ont précédés. Les législateurs, comme les grands écrivains, n'ont fait que régulariser, épurer, perfectionner; mais c'est le peuple lui-même qui a en quelque sorte fourni la matière première aussi bien du droit que de la langue. Il y avait un droit et une langue, alors qu'il n'y avait encore ni législateur ni grand écrivain. »

C'est en se plaçant à ce point de vue simple et élevé à la fois que, dans son travail, insistant comme vous le demandiez, sur la famille, la propriété, le travail, la foi des contrats, qui sont les fondements de l'ordre social, il établit que, sans la famille, il n'y a pas de citoyens; que, sans la propriété, il n'y a ni sécurité, ni liberté, ni dignité; que le travail, l'industrie humaine, n'accomplissent leurs merveilles que par le concours que se prêtent tous les hommes en vertu de contrats librement consentis, par lesquels ils se lient les uns aux autres et qui, avec les principes supérieurs de la morale, doivent être la loi, la règle de leur conduite; qu'il montre les rapports du droit avec la morale et avec l'utilité générale, et comment cet heureux accord de l'honnête et de l'utile est l'idéal du droit et de la justice, c'est-à-dire de l'ordre et de l'harmonie dans la société.

Le plan, largement et sagement conçu, répond bien aux exigences du sujet ainsi compris. En voici les principales divisions.

Dans une première partie qui contient le développement des idées que l'auteur n'avait fait qu'indiquer dans son introduction, il

traite des lois et du droit en général, et des rapports du droit avec les sciences morales et politiques. — La deuxième partie est une exposition méthodique et raisonnée des principes du droit français. Après un coup d'œil général sur l'œuvre du législateur, la formation de la société civile et les fondements de la morale et du droit, l'auteur passe en revue les différents objets auxquels s'applique le droit : *La Patrie et l'État*, ce qui lui permet de donner des notions générales de droit public, constitutionnel, politique et administratif; *La famille* et, à la suite, le mariage, la filiation, la puissance paternelle et tout ce qui s'y rattache; *La propriété*, son fondement, sa légitimité, ses différentes espèces, ses conditions diverses, ses démembrements et la possession ; —*Les successions*, « ab intestat », testamentaires, la quotité disponible, et les partages, tant au point de vue légal qu'au point de vue économique; — *Les tutelles* des mineurs et des autres incapables ; — *Les obligations* en général et les diverses espèces de contrats en particulier ;— *Les contrats de garantie*, et, par conséquent, le cautionnement, les priviléges et les hypothèques ; — *Les délits et les quasi-délits;* — *Les lois commerciales*, les droits commerciaux et la liberté du commerce; — *Les voies de droit* en général, ce qui comprend l'organisation judiciaire, les auxiliaires de la justice, la procédure, les preuves, l'exécution des jugements et l'autorité de la chose jugée; — enfin la *prescription*. L'ouvrage se termine par un résumé dans lequel l'auteur conclut des notions fondamentales précédemment établies qu'elles révèlent l'ordre et l'harmonie qui se cachent quelquefois sous des complications et des contradictions plus apparentes que réelles; et que le droit, expliqué par la morale et l'économie politique, est la véritable science de la vie.

Dans le cadre que nous venons de tracer, l'auteur a su faire entrer, dans une juste proportion, les différentes parties du droit nécessaires pour éclairer et compléter le droit civil, les notions économiques qui le justifient et les notions historiques qui en sont l'explication, sans que, en général du moins, les unes fassent perdre les autres de vue. Peut-être, cependant, s'est-il laissé entraîner à donner à des considérations morales et économiques, notamment en ce qui touche la famille, des développements exagérés qui l'ont conduit jusqu'à l'examen du système attribué à Malthus sur la population.

Une des principales qualités de son exposition élémentaire, c'est, tout en faisant appel à la raison, de négliger les formes savantes du raisonnement, d'éclairer les principes par des exemples plutôt que de les démontrer, de raconter plutôt que de discuter, et d'avoir foi dans la puissance et la vérité simplement exposée. Et, s'appropriant

les paroles d'un des esprits les plus nets et en même temps d'un des caractères les plus fermes qui aient siégé dans cette enceinte, de M. Dunoyer : « Je n'impose rien, dit-il, je ne propose même rien : j'expose. »

Le style est plutôt abondant que concis; on pourrait lui reprocher quelquefois une certaine prolixité. Néanmoins il ne manque pas d'élégance. Il est facile de reconnaître à la propriété et à l'exactitude des termes que les choses dont parle l'auteur lui sont familières. Sa phrase a un mouvement qui sans échapper toujcurs à un peu de déclamation, indique, ainsi d'ailleurs qu'il le déclare lui-même, l'habitude de l'enseignement oral. Ce mouvement, loin d'être un défaut, quand il ne dépasse pas une juste mesure, soutient l'attention et rend agréable la lecture d'un livre dont le fond ne peut que gagner à être revêtu d'nne forme attrayante.

En résumé le mémoire n° 8, malgré quelques taches, est, pris dans son ensemble, un livre bien fait, dans lequel chaque chose est à sa place; élémentaire sans être superficiel; élevé sans cesser d'être à la portée de tout le monde; qui fait suffisamment connaître les parties principales du droit français dont il cherche la véritable bose dans la morale, dans la justice sociale et dans l'utilité générale sainement entendues, sans s'interdire d'ailleurs, quand il y a lieu, une critique indépendante. Les sections de morale et de législation n'ont pas hésité à placer le mémoire n° 8 au premier rang, et à vous proposer d'accorder à son auteur un prix de 4,000 francs. Elles vous proposent en même temps d'accorder un prix de 1,500 francs à l'auteur du mémoire n° 5, et une mention très-honorable à l'auteur du n° 10 (1).

G. Massé.

---

(1) Le mémoire n° 10 est de M. Alfred Jourdan, professeur à la Faculté de droit d'Aix ; le n° 5 est de M. E. Glasson, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris, et le n° 8 est de M. Eugène Moullart, professeur libre de droit à Amiens. *(Note de la Rédaction.)*

LES
CAISSES DE PRÉVOYANCE

Lettre à M. J. Garnier, *secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, rédacteur en chef du* Journal des Économistes.

Monsieur, dans la réunion du 3 décembre dernier de la Société d'économie politique, mes travaux et l'institution que je m'applique à propager depuis plusieurs années, non sans succès, ont été mentionnés avec une extrême bienveillance, notamment par M. Robinot, à qui j'adresse ici mes remercîments. Veuillez me permettre de saisir cette occasion d'exposer nettement en quoi consiste cette institution, qu'on me paraît confondre quelquefois avec la thèse de la participation aux bénéfices, dont elle est bien distincte.

La participation des employés et des ouvriers aux bénéfices n'est, à mes yeux, qu'*un moyen de fonctionnement de l'institution*, moyen excellent et préférable à tous autres, *lorsqu'il est possible*. Je suis loin de prétendre qu'il soit toujours possible, je ne prétends pas davantage que la participation soit une idée nouvelle. Je crois, à la vérité, que ce moyen peut être employé plus aisément, plus fréquemment qu'on ne le pense d'ordinaire; je crois que souvent les objections que j'entends lui opposer ne résisteraient pas à l'énergique effort de la volonté. Là où j'ai employé ce moyen, je n'ai eu qu'à m'en féliciter. Toutefois, ce n'est là qu'une question pratique et d'appréciation, dont je n'entends pas faire une thèse. La participation est, je le répète, distincte de l'Institution de prévoyance, *vraiment nouvelle et sans précédents*, dont je constate tous les jours les bienfaits, en m'honorant d'y avoir attaché mon nom.

Je ferai mieux saisir ce qui caractérise cette Institution de prévoyance, ce qui la différencie de toutes les autres, en racontant simplement comment elle s'est formée, puis modifiée pour parvenir à ce que je ne crains pas d'appeler aujourd'hui son point de perfection.

En 1850, il y a juste un quart de siècle, la Compagnie d'assurances générales était arrivée au terme de la première période de trente ans, pour laquelle elle avait été constituée. Elle venait d'obtenir un renouvellement d'autorisation pour une période de cinquante ans. Elle avait déjà un nombreux personnel d'employés, dont plusieurs commençaient à vieillir. Aucune institution quel-

conque de prévoyance n'avait été fondée en leur faveur. Tous les ans seulement, lors de l'établissement des comptes, le conseil d'administration votait une somme de gratifications à répartir entre les employés. Cette somme dépendait bien un peu de l'importance des bénéfices constatés, et se répartissait bien un peu selon l'importance des services rendus, toutefois sans aucune règle fixe. En définitive, le montant de la somme votée était arbitraire, la distribution par les soins du directeur était arbitraire aussi : ce n'était pas une institution.

Le conseil d'administration jugea qu'il y avait là une lacune à combler; une commission fut nommée pour étudier les bases d'une institution de prévoyance à fonder en faveur des employés. Je fus membre et secrétaire de cette commission.

Nous étions tous, à cette époque, imbus de la vieille idée, encore si généralement répandue, que j'ai reconnu depuis être une idée fausse ou au moins surannée, de l'idée de la pension de retraite; nous ne cherchions pas autre chose que d'assurer des pensions de retraite aux employés. Seulement, par l'expérience d'une Compagnie d'assurances *sur la vie*, nous étions préservés de deux erreurs capitales, commises par l'État, et à son exemple par plusieurs grands établissements. Nous savions, d'une part, qu'une pension de retraite n'étant pas autre chose qu'une rente viagère, sa valeur est nécessairement dans la dépendance de l'âge du titulaire ou du rentier. Nous savions, d'autre part, qu'il est téméraire de s'engager à servir des rentes viagères sans en avoir mesuré la valeur et sans avoir réservé les moyens de tenir l'engagement. Promettre, comme le fait l'État, pour les mêmes services, la même pension de 3,000 francs à un vieillard de 70 ans célibataire, ou à un homme de 50 ans avec reversibilité de moitié à une jeune veuve, la promettre sans rien réserver pour y faire face et en comptant sur les ressources indéfinies du budget, c'est une monstrueuse erreur économique, mathématique et financière, dans laquelle nous n'étions pas exposés à tomber.

Nous posâmes donc d'abord deux bases fondamentales de l'édifice; l'une, que la Caisse de prévoyance aurait ses ressources propres, son réservoir, son capital spécial productif d'intérêts, divisé en autant de comptes individuels qu'il y avait d'employés, en sorte que la part de chaque employé dans ce capital accumulé fût constamment connue et déterminée; l'autre, que lorsqu'il y aurait lieu de régler une pension de retraite, cette part individuelle du titulaire serait le capital constitutif d'une rente viagère, calculée au taux correspondant à son âge. Il n'y aurait qu'à retirer la somme de la Caisse de prévoyance pour la verser à la Compagnie d'assu-

rances générales sur la vie, dont l'employé retraité deviendrait le rentier et le client ordinaire, au même titre que tous les rentiers viagers, libre de choisir une rente réversible, en totalité ou en partie, sur la tête de sa femme. C'était, comme on le voit, d'une simplicité extrême et d'une correction parfaite. La Compagnie échappait à tout danger de grever son avenir; elle ne fixait pas d'avance le chiffre de la pension, et les employés retraités ne devaient puiser à la Caisse de prévoyance que ce qui y serait déposé en leurs noms.

Comment serait formé, comment serait successivement accru ce capital de la Caisse de prévoyance? Malgré la haute importance de cette question, elle n'était plus aussi fondamentale : c'était le chapitre des voies et moyens. On aurait pu continuer de voter des gratifications annuelles, versées en bloc à la Caisse de prévoyance, au lieu d'être distribuées en argent aux employés méritants; on aurait pu exercer sur tous les traitements des retenues, effectivement versées à la Caisse de prévoyance; on aurait pu y verser des suppléments proportionnels de traitements; on aurait pu recourir simultanément à deux de ces ressources ou à toutes les trois. On pouvait, enfin, songer à l'attribution annuelle d'une quotité des bénéfices constatés. Nous nous arrêtâmes exclusivement à cette dernière idée; l'événement a montré que ça été pour le plus grand avantage des employés et de la Compagnie elle-même. Ainsi a été inaugurée, à la Compagnie d'assurances générales, la participation de tous les employés aux bénéfices. Le succès de la combinaison m'a naturellement amené à la vanter, à la recommander de préférence à toute autre, *lorsqu'elle est possible*. Mais j'ai besoin de le répéter encore, *ce n'est qu'un moyen*, ce n'est pas, dans ma pensée, une théorie économique, et l'institution que je préconise peut être fondée par d'autres moyens. Cela est si vrai, et je me suis si peu obstiné sur la thèse de la participation aux bénéfices, que, dans les caisses de prévoyance, déjà assez nombreuses, à la formation desquelles j'ai eu la joie de concourir, j'ai eu occasion d'employer, suivant les circonstances, tous les autres moyens, le vote annuel, les retenues et les suppléments de traitements ou salaires.

Je reviens à l'institution elle-même.

Notre projet porta qu'après que le capital social réalisé de la Compagnie aurait reçu sa rémunération de 5 0/0, une part de tout excédant de bénéfices serait versée à la Caisse de prévoyance des employés, et distribuée en comptes individuels, reproduits sur autant de livrets, au prorata du traitement de chacun dans l'année. Le traitement de chacun est en effet l'expression présumée exacte des services rendus : toute autre base serait arbitraire. Ce n'était

pas tout; il convenait de tenir compte des services antérieurs, sans quoi la Caisse de prévoyance n'aurait pas le temps de produire ses effets en faveur des anciens employés qui avaient dépensé leurs gratifications. Pour cela, une libéralité spéciale, une dotation était indispensable. Nous ne craignîmes pas de la demander. Notre projet, discuté par le Conseil d'administration, fut soumis à l'Assemblée des actionnaires qui l'approuva en votant généreusement une dotation de 150,000 francs. Exclusivement destinée aux employés déjà en fonctions, cette dotation se distribuait entre leurs comptes individuels au prorata de la masse des traitements reçus par chacun, ce qui était encore l'expression exacte des services rendus.

Il était stipulé que toutes les sommes versées à la Caisse de prévoyance produiraient un intérêt fixé à forfait à 4 0/0.

Voilà donc l'institution fondée sur des bases plus solides et plus rationnelles que tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. Pourtant, malgré le mécanisme de comptabilité personnelle qui la constituait comme une sorte de caisse d'épargne amassant un capital au profit de chaque employé, ce n'était encore, ainsi que je le disais tout à l'heure, qu'une application de la vieille idée de la pension viagère de retraite. Les fondateurs ne voyaient pas au delà, et ils appelaient eux-mêmes leur œuvre : Caisse des pensions. Il fallait vingt-cinq ans de services pour que la somme amassée au compte individuel d'un employé devînt un droit acquis; s'il mourait dans l'intervalle, le montant de son épargne apparente venait se répartir entre les comptes des survivants. A l'expiration des vingt-cinq ans, la somme était retirée de la Caisse de prévoyance pour constituer une rente viagère. Beaucoup mieux conçue, sous le rapport financier, l'institution n'avait pas un autre caractère social que celle des pensions de l'État.

Mais il y avait, dans un modeste article du règlement, un germe qui s'est développé. Il en est sorti toute une révélation. J'appelle ici l'attention particulière du lecteur, l'avertissant que j'arrive au caractère propre, nouveau, distinct, et à mes yeux, d'une immense portée, de l'institution.

Je tenais la plume pour rédiger les statuts de la Caisse des pensions. Je vins à réfléchir qu'au moment où un employé, ayant ses vingt-cinq années de services accomplis, demanderait le règlement de son compte individuel, il pourrait arriver, s'il était père de famille, s'il avait d'autres moyens d'existence et n'était pas pressé par le besoin, qu'il préférât, à une rente viagère qui s'éteindrait avec lui, une rente perpétuelle sur l'État dont il ferait un patrimoine. Je proposai de lui laisser cette option. L'observation parut juste et fut goûtée. Elle ne pouvait soulever aucune objection.

Quelle raison quelconque aurait la Compagnie de se refuser à satisfaire un désir aussi respectable? La somme inscrite au nom de l'employé retraité serait pareillement retirée de la Caisse de prévoyance. Au lieu d'être appliquée à une constitution de rente viagère, elle le serait à l'achat d'une rente sur l'État. La Compagnie d'assurances générales sur la vie y perdrait un client, mais le but des fondateurs n'avait pas été de lui procurer des affaires.

L'article fut donc rédigé comme je le proposais, sans que j'eusse aperçu tous les horizons de ma proposition. L'employé retraité eut la faculté, dont nous pensions que l'usage serait exceptionnel, de préférer une rente sur l'État.

Or, à mesure que l'institution a développé ses applications, il est advenu ceci. Tous les pères de famille ont demandé le patrimoine. Les célibataires ont seuls demandé la rente viagère. L'option pour le patrimoine a été dans la proportion des cinq sixièmes. Alors le voile qu'avait mis devant mes yeux le préjugé invétéré de la pension de retraite fut déchiré. Je compris que le couronnement d'une vie de labeur, que l'objectif d'une institution de prévoyance doit être le patrimoine ou le capital, non la rente viagère ou la simple pension alimentaire.

Le fonctionnement de l'institution apporta une autre révélation non moins importante. Un pauvre garçon de bureau, père de famille, n'ayant qu'un petit nombre d'années de services, vint à mourir. Son compte individuel n'avait pas eu le temps de s'accroître beaucoup : il ne présentait qu'un actif d'environ 1,500 fr. Telle qu'elle était, cette somme eût été bien précieuse pour une veuve sans ressources, mais la veuve n'y pouvait pas prétendre, puisqu'il n'y avait aucun droit acquis à la retraite. La somme de 1,500 francs se répartissait comme une déchéance entre tous les comptes des employés survivants; un chef de division se trouvait gagner 40 ou 50 francs à la mort du garçon de bureau, dont la veuve et les enfants tombaient dans la détresse. Il y eut contre ce résultat, dans l'universalité des employés, un mouvement de généreuse révolte. Tout d'une voix on exprima le vœu que la somme de 1,500 francs pût être attribuée à la veuve.

C'est le mécanisme de la comptabilité, c'est le compte individuel, reproduit sur le livret, qui avait donné la perception de ce qu'il y avait de dur et de choquant dans cette sorte de spoliation. En réalité, les choses se passent ainsi dans tous les services de l'État, sous le régime de la loi des pensions, avec la circonstance très-aggravante que l'État a exercé des retenues sur les traitements. Quand un fonctionnaire meurt avant d'avoir acquis ses droits à la retraite, eût-il vingt-neuf ans et demi de services, il n'y a rien pour sa veuve

ni pour ses enfants ; vingt-neuf ans et demi de retenues sont confisquées. Au profit de qui, si ce n'est de la masse des autres fonctionnaires, dont le chiffre de retraite a été fixé en prévision et à la condition de ces déchéances? Comme il n'y a pas de comptes individualisés, on n'y songe pas, on ne s'en aperçoit pas. Il a suffi d'individualiser les comptes pour rendre éclatant ce qu'a d'odieux ce partage de dépouilles.

Sous l'influence des deux observations capitales qu'avait révélées l'expérience, je sollicitai et j'obtins du Conseil de la Compagnie d'assurances générales la révision du règlement. L'institution prit le nom de Caisse de prévoyance, substitué à celui de Caisse des pensions qui n'était point exact, puisque les pensions viagères étaient la rare exception. Il fut stipulé qu'à la mort d'un employé, *quel que fût le nombre de ses années de services*, la somme inscrite à son compte serait attribuée à sa veuve, à ses enfants ou à ses ascendants. Les déchéances furent réduites aux seuls cas de démission volontaire, de révocation, ou de mort d'un célibataire sans ascendants. La démission pour des motifs de santé, le congédiement par mesure de suppression d'emploi n'entraînent aucune déchéance, et dans la pratique l'indulgence du conseil peut aisément adoucir la rigueur d'une révocation en la convertissant en congédiement.

L'institution a vécu un quart de siècle. Elle n'a eu que des bienfaits pour le nombreux personnel de la Compagnie d'assurances générales. Elle n'a eu que des bienfaits pour la Compagnie elle-même, dont elle a singulièrement facilité l'administration, en lui attachant des employés fidèles et dévoués, en rendant aisé le recrutement des employés nouveaux parmi le concours d'ardents solliciteurs qu'attirent les perspectives de la Caisse de prévoyance, en permettant à la Compagnie de se débarrasser, avec une merveilleuse souplesse, des serviteurs malingres, fatigués, insuffisants, de toutes ces non-valeurs qui encombrent les administrations publiques et qu'on supporte, au détriment du service et au détriment du budget, parce qu'avant le règlement de leurs retraites, autre charge lourde imposée au budget, on n'a rien à leur donner. Je ne crains pas de dire que le succès de l'institution a été, sous tous les rapports, un succès éclatant.

J'espère que le lecteur voit maintenant ce qui la caractérise, et reconnaît que c'est bien l'application d'une idée nouvelle. Je maintiens qu'il n'existait rien de semblable.

Ici, quant aux fondateurs de l'institution, aucun engagement dangereux, irréfléchi, risquant de devenir onéreux et de compromettre l'avenir des finances de l'établissement. Aucune promesse

empirique de pension ou de rente viagère, devant dépendre du chiffre inconnu d'un traitement futur, au lieu de dépendre de l'âge du rentier, et sans qu'il soit pourvu aux moyens de servir la rente; aucune promesse téméraire de reversibilité plus périlleuse encore. La Caisse de prévoyance aura toujours ses ressources propres, ses fonds placés et productifs d'intérêts. C'est là, et là seulement qu'on puisera. On y puisera aussi bien pour un patrimoine que pour une rente viagère à constituer, au choix de l'employé retraité; aussi bien pour un employé congédié, vatétudinaire ou infirme. La division des comptes individuels fait que toute somme retirée de la Caisse de prévoyance n'en diminue même pas les ressources pour les autres comptes. La limpidité de la comptabilité financière est parfaite et constante (1).

Quant aux bénéficiaires de l'institution ou aux employés, ils ne subissent aucune retenue, ils ont la libre disposition de la totalité de leurs traitements, et cependant ils voient s'amonceler sous leurs yeux l'épargne progressive, productive d'intérêts. Chacun a son compte individuel, reproduit sur un livret. Ils s'attachent de plus en plus à la Compagnie, ils se sentent directement intéressés à sa prospérité, ils n'en travaillent qu'avec plus de zèle, joyeux quand l'année est fructueuse et ne songeant pas à jalouser les actionnaires. Le livret est une dot, parce qu'il assure un patrimoine; il est la meilleure des dots, une dot progressive.

L'employé sans fortune le montre aux parents de la jeune fille recherchée. A quelque époque qu'il vienne à mourir, elle ne sera pas sans ressources, comme l'est la veuve du pauvre employé de

(1) Je veux dire quelques mots des deux seuls dangers *financiers* que puisse avoir cette combinaison : ils sont restreints et il est très-aisé de les conjurer. L'un est que la Compagnie, qui sert un intérêt fixe de 4 0/0 à la Caisse de prévoyance, n'obtienne pas cet intérêt des fonds placés. En l'état actuel du crédit public, on conviendra que c'est un danger bien éloigné. S'il devenait plus menaçant, et si la Compagnie ne voulait pas courir le risque d'une légère perte d'intérêt, elle en serait quitte pour réduire l'intérêt à servir à un taux correspondant au cours des Fonds publics. L'autre risque, plus grave, est celui des réalisations à perte pour retirer des fonds de la Caisse de prévoyance. Il ne serait, toutefois, bien sérieux qu'en cas de liquidation de la Compagnie, coïncidant avec une forte baisse des Fonds publics, et obligeant de liquider en même temps la Caisse de prévoyance, laquelle est constituée en capital. Hors ce cas, les retraits seront toujours échelonnés de mois en mois, en raison des droits successivement acquis et sans crise.

Il est très-facile, ai-je dit, de supprimer entièrement ce danger. Il suffirait de constituer la Caisse de prévoyance *en rentes sur l'État*, tous les comptes étant tenus en rentes, et la caisse s'acquittant en rentes. L'alea du cours en fonds publics serait alors transporté aux employés eux-mêmes. Il peut y avoir des motifs de préférer cette dernière combinaison, que j'ai recommandée quelquefois, et qui sous le rapport financier, est plus irréprochable.

l'État qui meurt en activité de services. Après vingt-cinq ans de services, il aura un droit personnel acquis, sans pour cela être aucunement obligé de prendre sa retraite. Il sera peut-être âgé de 45 ans à peine, il aura encore devant lui de longues années d'activité, pendant lesquelles son livret continuera de s'accroître. Le jour où il se retirera effectivement, il aura le choix entre un patrimoine à transmettre et une rente viagère, suivant ses convenances personnelles.

Le livret est ainsi un puissant encouragement au mariage, et je veux signaler une conséquence de haute moralité que l'expérience a mise en lumière. Comme il est stipulé qu'en cas de mort le montant du livret n'est attribué qu'à la femme légitime et aux enfants légitimes ou légitimés, le livret a fait rompre ou régulariser la plupart des unions illégitimes, si fréquentes dans la classe des petits employés.

Pendant plus de vingt ans, l'institution que je viens de décrire a répandu, obscurément et sans bruit, ses bienfaits sur les employés de la Compagnie d'assurances générales. Aucune publicité ne lui a été donnée, aucune imitation n'en a été tentée. C'était à la vérité, dans les premières années, plutôt une semence qu'autre chose, et il faut du temps pour éprouver de telles semences. Je prie cependant le lecteur de remarquer que j'y ai mis une réserve et une patience peut-être assez rare chez les hommes qui ont la persuasion, ou l'illusion, d'avoir rencontré une idée heureuse. Avant toute publicité, j'ai commencé par l'application silencieuse de l'idée. Je n'en ai saisi la publicité qu'après plus de vingt ans.

En 1871, je jugeai l'expérience suffisante et décisive. J'obtins du Conseil d'administration de la Compagnie d'assurances générales l'autorisation de publier sur sa caisse de prévoyance une simple notice, bientôt suivie de deux opuscules plus étendus : Les Caisses de prévoyance et les Pensions de l'État.—La querelle du Capital et du travail (1). Par le titre du premier de ces ouvrages, on voit que je posais déjà le problème de la réforme des pensions de l'État. Comme l'État n'a pas de bénéfices à répartir entre ses fonctionnaires, il était bien clair que mon idée était indépendante de la thèse de la participation aux bénéfices.

La presse ne daigna faire aucune attention à ces publications. Elles se répandirent cependant, elles m'ont valu de nombreux et précieux encouragements. Signalées à l'Académie des sciences

(1) Chez A. Anger, éditeur.

morales et politiques par un de ses membres éminents, M. Levasseur, elles ont été honorées d'un suffrage de l'Académie française et d'un diplôme de mérite à l'Exposition universelle de Vienne. Elles viennent d'être rappelées dans la réunion de la Société d'économie politique.

On me permettra de dire que de tous les suffrages que j'ai reçus, celui dont j'ai été le plus touché a été le suffrage des hommes de cœur qui ont adopté et aussitôt mis en pratique l'institution que je recommandais.

Je citerai parmi les Sociétés financières ou d'assurances :

A Bruxelles et Anvers, le *Lloyd belge*, sous la direction de M. Engels;

A Paris, la Compagnie d'assurances maritimes l'*Internationale*, sous la direction de M. Henri de Gourcuff;

La Compagnie d'assurances contre l'incendie le *Soleil*.

J'ai espéré pouvoir citer nos diverses Sociétés de crédit, le Comptoir d'escompte, la Société générale, le Crédit lyonnais, la Société du Crédit commercial et industriel. Dans ces quatre établissements, le projet a été sérieusement mis à l'étude et a semblé adopté en principe. J'ignore pour quelles raisons l'exécution a été ajournée. Là, elle est facile, il n'y a qu'à vouloir énergiquement.

Je citerai, parmi les maisons de commerce ou d'industrie, où l'exécution est beaucoup plus difficile, parce qu'en outre des employés à traitements fixes il y a des ouvriers :

M. A. Chaix, imprimeur-typographe;

M. A. Gasté, imprimeur-lithographe;

MM. Auguste Godchaux et Cᵉ, libraires-éditeurs;

M. G. Masson, libraire-éditeur;

MM. Ed. Goffinon et Barbas, entrepreneurs de plomberie;

A Bordeaux, MM. Ch. Hanappier et Cᵉ, négociants.

Je citerai M. Roland-Gosselin, agent de change à Paris, et jamais je n'oublierai avec quel élan sympathique il s'est empressé d'appliquer l'institution à tous les employés de son office, en la dotant libéralement.

Je ne nomme pas les maisons, assez nombreuses, avec lesquelles je n'ai eu que des correspondances ou des pourparlers. Dans toutes celles que j'ai nommées, l'institution est fondée, et par le moyen de la participation aux bénéfices.

Je citerai la Compagnie du touage de la Haute-Seine, sous la direction de M. Ed. Roux, qui emploie des mariniers et des ouvriers. Là, l'institution n'est encore alimimentée que par des subventions annuelles que vote l'Assemblée des actionnaires. Par

ailleurs, la Caisse de prévoyance, divisée en comptes individuels, est organisée exactement sur le modèle de celle de la Compagnie d'assurances générales.

Je citerai le Comité des assureurs maritimes de Paris. C'est un syndicat de gestion d'intérêts généraux ou collectifs, qui n'est pas susceptible de produire des bénéfices. Le moyen de la participation était impraticable. Ce n'était pas une objection. J'ai proposé, j'ai réussi à faire adopter, ça été l'honneur et le couronnement de ma présidence, le moyen du supplément de traitement. Les employés ne subissent aucune retenue. Une somme de 15 0/0 des traitements est versée chaque année à leur Caisse de prévoyance, dont j'ai rédigé les statuts et qui promet à tous une épargne.

Je citerai enfin mon noble et excellent ami, le prince Ladislas Czartoryski. Il ne s'est pas laissé arrêter par les difficultés dont la prévision eût inquiété un cœur moins généreux. Il a ouvert à l'institution de nouvelles perspectives en la fondant au profit des employés, serviteurs et ouvriers agricoles de ses domaines privés de Galicie. Il l'a fondée par le double moyen des retenues accumulées et du supplément de salaires. Il me fait espérer que, sous son inspiration, elle sera prochainement organisée dans deux grands établissements de Cracovie.

J'arrive à la vaste question des fonctionnaires publics.

Notre belle colonie de la Cochinchine réclamait des fonctionnaires spéciaux. Il était tristement dérisoire de n'avoir à leur offrir que la législation des pensions, leur promettant une retraite viagère après vingt-cinq ans de services sous un climat dévorant. C'est le patrimoine qu'il fallait assurer à ces hommes courageux et dévoués, en abrégeant considérablement la durée requise de services. L'habile directeur des colonies, M. le baron Benoist d'Azy, l'a compris et l'a fait aisément comprendre au Conseil d'amirauté. L'institution est fondée par un décret du 10 février 1873. Il est versé à la Caisse de prévoyance des suppléments de traitements qui atteignent jusqu'à 40 0/0. La durée de services, pour que le droit personnel du fonctionnaire au montant de son compte soit acquis, est réduite à dix ans. Sauf ces chiffres, amplement justifiés par les circonstances, l'institution est exactement celle que j'ai décrite et pratiquée.

Un autre décret, du 31 mars 1874, *délibéré en conseil d'État*, porte approbation du règlement d'une Caisse de prévoyance fondée sur les mêmes principes à Laon (Aisne), en faveur de tous les employés des services municipaux, architectes-voyers, agents de police, gardes champêtres, employés de l'octroi, bibliothécaire, etc.

Là, ainsi que l'a fait le prince Czartoryski, on recourt au double moyen des retenues et du supplément de traitement, versé annuellement à la Caisse de prévoyance.

Voilà deux exemples donnés, deux institutions publiques déjà fondées.

Le Conseil d'État est saisi, sur le renvoi d'une proposition faite à l'Assemblée nationale par l'amiral de Montaignac et prise en considération, du vaste projet de réforme d'ensemble de tout le système des pensions, que remplacerait l'institution que je recommande. Le travail du conseiller d'État rapporteur, M. le Trésor de la Rocque, est complètement favorable à cette réforme, et est déjà formulé en projet de loi. Le double moyen proposé, pour alimenter la Caisse de prévoyance gérée à part, destinée à fermer le gouffre de la dette viagère de l'État, est aussi l'appropriation des retenues, auxquelles s'ajouterait une subvention annuelle, proportionnelle aux traitements. Chaque fonctionnaire, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, aurait son compte d'épargne ouvert, productif d'intérêt, constamment progressif, attribué à sa femme ou à ses enfants, *à quelque époque qu'il vînt à mourir en activité de services*, attribué à lui-même quand sonnerait l'heure de la retraite. Il y puiserait alors un patrimoine, à moins qu'il ne lui convînt d'y puiser librement une pension viagère, qui, calculée correctement en raison de son âge, ne serait plus un fardeau pour les finances de l'État.

Je m'arrête. Si je ne me trompe, il y a là un mouvement qui, en moins de quatre années, en dépit des distractions de la politique et du silence de la presse, s'est déjà singulièrement accentué. Si je regrette qu'il n'ait pas fait de progrès plus rapides, je n'ai pas cependant à me plaindre de l'avoir provoqué. Il me paraît mériter l'attention la plus sérieuse de tous les économistes. Le lecteur reconnaît maintenant qu'il s'agit de tout autre chose que de la thèse de la participation du travail aux bénéfices du capital. Je ne renonce pas à vanter ce moyen, qui a si bien réussi à la Compagnie d'assurances générales. Je le préférerai toujours, *lorsqu'il sera possible*, et ce n'est pas sans chagrin que je verrai la nécessité imposer quelquefois le fâcheux expédient des retenues sur les traitements ou salaires. Mais ce que je recommande avec la plus ardente conviction, c'est cette institution même de prévoyance qui entrepose et accumule, dans une gestion séparée, ses propres ressources, substituant à l'idée fausse, décourageante, presque immorale de la rente viagère, offerte à des pères de famille comme seule récompense d'une vie de labeur, à cette idée qui d'ailleurs, s'ils viennent à mourir avant d'avoir fait régler leur retraite, confisque

leur pécule et jusqu'aux retenues qu'ils ont subies, l'idée juste, féconde, attrayante, morale, correctement traduite enfin, de l'épargne et du patrimoine.

ALFRED DE COURCY.

LE 7e CONGRÈS DES TRADE'S UNIONS

A LIVERPOOL, DU 18 AU 24 JANVIER 1875.

SOMMAIRE. — Les Trade's unions. — Le Congrès. — Le Bureau. — Rapport du Comité parlementaire ouvrier. — Les actes du Parlement. — Le programme de la future campagne.—Divers votes du congrès sur :— la loi de conspiration ;—le travail-marchandise ; — la police des navires, etc. — Divers incidents : accusation contre les chefs des *trade's unions*; — les femmes au congrès ; — les dépenses du congrès ; — l'un des trois prix de M. Mac Donald gagné par un adversaire de trade's unions.

Les *Trade's Unions* anglaises, dont on parle beaucoup en France, y sont cependant peu connues. Parmi les gens qui s'en occupent, les uns, se plaçant non au point de vue de l'économiste, qui doit juger de haut les évolutions sociales, mais à celui d'un intérêt celui des patrons, des employeurs de travail, comme on dit en Angleterre, voient dans ces sociétés quelque chose de monstrueux une incarnation du pire socialisme. D'autres, au contraire, pessimistes, comme on en voit tant en France, qui admirent tout ce qui se fait hors de leur pays, trouvent excellentes, mais inimitables chez nous, les sociétés ouvrières anglaises.

Les *Trade's Unions* n'ont mérité cependant ni cet excès d'honneur ni cette exclusion.

Elles sont des sociétés composées d'hommes le plus souvent ignorants, guidés par des mobiles d'intérêts plus ou moins bien compris, plus ou moins égoïstes et suivant naïvement les impulsions de ces mobiles. Elles sont, d'autre part, dirigées par des hommes généralement d'un degré supérieur à leurs soldats, parfois guère plus instruits en matière économique, mais intelligents, expérimentés, vétérans des batailles industrielles.

D'abord, ces sociétés ne sont pas socialistes dans le sens technique du mot, en ce sens qu'elles existent et agissent en vertu des principes de liberté et de concurrence qui sont la base de l'économie politique. Si quelquefois elles font appel à l'intervention de la loi pour obtenir d'elle une protection contre les employeurs, elles ne sont pas alors plus répréhensibles, au point de vue du prin-

cipe, que ces mêmes employeurs, lorsqu'ils réclament de la loi, eux aussi, une protection contre la coalition des travailleurs.

D'ailleurs, lorsque l'on parle des Anglais, il est une erreur que l'on commet trop souvent : on se figure qu'ils se gouvernent comme nous, continentaux ; comme nous, latins; comme nous, Français, surtout, par des idées, par des principes. Ils se gouvernent, au contraire, par l'expédient; et ce qu'ils considèrent uniquement, c'est le fait et non l'idée. C'est là une situation qu'il faut bien inscrire dans son esprit, quand on veut étudier et juger ce qui se passe outre Manche.

Toutefois, je dois dire que, si l'on connaît peu les sociétés ouvrières anglaises en France, le comte de Paris a fait sur elles un excellent travail. Encore faut-il dire que le travail du comte de Paris est trop fait à l'anglaise, c'est-à-dire qu'il manque un peu de portée philosophique, et que, notamment, l'origine si curieuse des unions ouvrières n'y est pas indiquée.

Je pense avoir occasion de raconter cette histoire, un jour, dans le *Journal des Économistes*. Qu'il me suffise de dire que les unions ouvrières anglaises ont été la conséquence de l'abolition des corporations et de la non-observance des dispositions protectrices que les lois organiques de ces corporations contenaient à l'égard des ouvriers. N'étant plus protégés par la loi, ceux-ci ont entrepris de se protéger eux-mêmes.

Quoi qu'il en soit, les *Trade's Unions* ont renoncé aux procédés violents d'autrefois; lorsque ceux-ci sont employés, les hommes qui ont la responsabilité morale du mouvement ouvrier protestent avec énergie, ainsi que l'a d'ailleurs constaté le comte de Paris, à propos de l'affaire de Sheffield.

Depuis quelques années, les chefs du mouvement ouvrier ont eu l'idée de réunir des congrès annuels, dans lesquels on se mettrait d'accord, en vue d'une action commune, sur toutes les questions touchant à l'intérêt général, principalement en vue de l'abrogation des lois jugées oppressives pour les ouvriers, ou de l'obtention de celles jugées nécessaires dans leur intérêt.

Mais ces congrès, pas plus que le comité qui y est nommé, n'impliquent pas qu'une association, une fédération, existe entre les sociétés ouvrières de l'Angleterre. D'une part, toutes les sociétés ne se font pas représenter dans ces congrès; de l'autre, ceux-ci n'ont aucun pouvoir pour légiférer : ils ne peuvent qu'émettre des vœux auxquels les unions ne se conforment pas toujours, ou décider que des démarches seront faites auprès du gouvernement ou des membres du Parlement, pour obtenir telle ou telle mesure législative.

Le comité qui est nommé n'a d'autre fonctions que d'accomplir ces démarches et d'en faire un rapport au congrès suivant.

Néanmoins, malgré leur sphère d'action restreinte, ces sessions du « Parlement du travail », comme on dit, ont acquis une très-grande importance ; la presse de toute l'Angleterre, même le colossal *Times*, en rend compte ; des membres du Parlement ne dédaignent pas d'y assister, même d'y prendre la parole, et c'est un événement dans une ville, fût-elle grande comme Liverpool, quand le congrès s'y réunit.

C'est à Liverpool que s'est réuni cette année le congrès des *Trade's Unions*, le précédent avait eu lieu à Sheffield, la ville rendue fameuse par les excès des unionistes.

Les préliminaires du congrès ont été un premier démenti à ceux qui vantent la sagesse invariable des ouvriers anglais. Le président du congrès étant d'habitude choisi parmi les chefs des sociétés locales, il y a eu, parmi ceux-ci, une compétition aussi ardente que celles qui se produisent souvent dans des assemblées plus officielles et non composées d'ouvriers. Parmi les membres des sociétés de Liverpool, les uns tenaient pour M. Knight, secrétaire de l'*Amalgamated* ou confédération des sociétés de chaudronniers pour chaudières de machines à vapeur, dont la capitale est Liverpool ; les autres pour M. Fitzpatrick, secrétaire du *Trades' Council* ou conseil des métiers, au conseil de la fédération de toutes les sociétés ouvrières locales de Liverpool.

Il y a eu à cette occasion une manifestation, il est vrai bientôt étouffée, de l'antagonisme latent qui existe entre les deux genres de confédération : les unes, formées de toutes les sociétés d'un même métier existant sur un territoire donné ; les autres, composées de toutes les sociétés de métiers divers existant dans une même ville.

Les deux candidats ont été proposés et M. Fitzpatrick a été élu par 54 voix contre 41, données à M. Knight. Le congrès a ensuite procédé à la nomination, tout comme l'eût fait un parlement, d'un secrétaire, d'un trésorier, de compteurs de votes et d'un comité chargé de vérifier les mandats et de préparer l'ordre du jour de chaque séance. Il n'est que juste d'ailleurs de dire que ces congrès, composés d'hommes ayant une grande expérience des réunions, délibèrent, sauf exception, avec ordre et maturité, et qu'ils fonctionnent beaucoup mieux que ceux de la science sociale, composés cependant de membres des hautes et moyennes classes.

Les administrations publiques montrent, en outre, pour les con-

grès ouvriers, la même déférence que pour les autres; comme pour les autres, on installe dans l'antichambre un bureau de poste spécial pour l'envoi et la réception des lettres, journaux et paquets.

Les délégués étaient au nombre de 150, représentant 106 sociétés, composées de 820,000 unionistes environ. Parmi ces sociétés, 38 étaient des *Amalgamated*, 22 des *Trade's Councils*, et 46 des societés locales ou de district. Les plus importantes, comme nombre de membres, étaient : le *Trade's Council* de Glascow, annonçant 140,000 associés; — l'Association nationale des mineurs, également 140,000; — l'Union nationale des travailleurs agricoles, que M. Arch, son président, représentait, 60,000; — l'*Amalgamated* des mineurs (des comtés de l'est), 45,000; — l'*Amalgamated* des mécaniciens (la plus riche, celle qui, l'année dernière, possédait un encaisse de plus de 5 millions de francs), 44,000; — l'Union fédérale des ouvriers agricoles (concurrente de la Société de M. Arch), 30,000; — les Maçons, 24,000; — l'*Amalgamated* des travailleurs du fer, 20,000; — l'*Amalgamated* des tisseurs du Lancashire, 16,000; — les Chaudronniers et Constructeurs de navires en fer, 15,000; — l'*Amalgamated* des tailleurs, 14,000; — l'*Amalgamated* des fileurs de coton, 14,000; — le *Trade's Council* de Londres, 13,734; — l'*Amalgamated* des charpentiers et menuisiers, 13,000; — les Fondeurs de Grande-Bretagne et d'Irlande, 12,000; — les Maçons d'Écosse, 10,600; — le *Trade's Council* d'Edimbourg, 10,000; — le *Trade Council* de Manchester et Salford, 10,000.

Après la constitution du congrès, la première besogne a été la lecture du rapport du comité parlementaire.

Ce rapport constate que l'année dernière a été marquée par la grève importante des ouvriers agricoles, qui, quoique n'ayant pas réussi, n'en a pas moins eu ces résultats heureux de permettre aux ouvriers agricoles de reconnaître l'étendue de leur force, qu'ils ignoraient encore, et de mettre au jour la solidarité qui unit les ouvriers de l'industrie et ceux de l'agriculture, cela par les dons généreux des premiers au seconds. D'autres grèves ont eu lieu dans les industries minières et métallurgiques, avec des résultats divers. Aucun conflit n'a éclaté dans les industries bien payées et bien organisées.

L'année dernière, le congrès se réjouissait, parce que le gouvernement d'alors avait promis l'abrogation ou la modification des lois relatives aux rapports des ouvriers et des employeurs. Les espérances ont été déçues par suite de la dissolution soudaine du Parlement et de la chute du ministère libéral. Le nouveau gouvernement, dont plusieurs membres, ainsi que le parti qui le soutient,

avaient pris des engagements comme candidats, a trouvé un moyen dilatoire, celui de la nomination d'une commission royale d'enquête sur l'application des lois relatives aux ouvriers. Le comité avait préparé des *bills* portant sur toutes les réformes désirées, il avait obtenu le concours de membres du Parlement, qui devaient les proposer; la manœuvre du ministère est venue tout faire échouer.

Le comité parlementaire ouvrier protesta énergiquement contre un semblable procédé. M. Cross, ministre de l'intérieur, promit solennellement que le rapport de la commission serait déposé dans l'année ; il n'en a rien été, et rien ne prouve que ce soit pour la prochaine session.

Avant les élections, le comité envoya aux sociétés une circulaire les engageant à ne soutenir que les candidats qui prendraient l'engagement de voter les projets réclamés par les ouvriers. Pour diverses causes, ces promesses ne furent pas généralement obtenues; de plus, différents membres sortants favorables aux ouvriers, tels que MM. Morison, Hughes, Hinde Palmer et Andrew Johnston, ne furent pas réélus. En revanche, pour la première fois, deux ouvriers, MM. Mac Donald et Burt, obtinrent l'entrée à Westminster. Dix candidats ouvriers affrontèrent le scrutin sur différents points du pays.

Quelques mesures ont cependant été obtenues du nouveau Parlement. Le gouvernement tory n'ayant pas proposé le bill qu'avait préparé son prédécesseur pour l'interdiction du système du troc (*truck*) ou payement des salaires en nature, un projet a été introduit par MM. Pell et Mac Donald, pour la prohibition de ce système dans l'industrie de la bonneterie, où il existait de la façon la plus abusive. Ce bill a été voté sans modification.

Une autre mesure, réclamée par les sociétés ouvrières, a obtenu la sanction légale, c'est la diminution de la journée de travail des femmes et des enfants employés dans les manufactures. Cette mesure, proposée par M. Mundella, a été reprise par le Gouvernement, et votée malgré l'opposition de M. Fawcett et des autres économistes de l'école du *laissez faire* (le mot est en français dans le Rapport). Je rappellerai, à cette occasion, que M. Fawcett est un ardent partisan de l'émancipation politique et économique des femmes, et que c'est pour arriver à cette émancipation qu'il veut obliger les ouvriers féminins à soutenir, pour améliorer leur sort, la même lutte que les ouvriers masculins.

Le gouvernement précédent avait proposé une loi modifiant l'organisation du jury, le nouveau l'a reprise. Le comité a fait de nombreux et inutiles efforts pour obtenir le changement des con-

ditions exigées du juré, afin que les ouvriers pussent, eux aussi, remplir cette magistrature. Toutefois, ils ont obtenu le retrait du projet entre la seconde et la troisième lecture, à cause d'une disposition qui accordait au plaignant le droit de réclamer dans certains cas un jury spécial.

Le comité a appuyé de toutes ses forces le bill ayant pour objet de diminuer le nombre des sinistres maritimes, et demandant qu'une ligne de flottaison soit obligatoirement tracée sur les navires, qu'une inspection spéciale soit établie, qu'un chiffre minimum de marins soit fixé en raison du tonnage de chaque bâtiment, enfin, diverses mesures de protection pour les matelots contre les armateurs et capitaines. Ce bill, proposé par M. Plimsoll, a été repoussé en seconde lecture par 173 voix contre 170. La majorité, dit le Rapport, a été formée de gens intéressés dans la construction ou le chargement des vaisseaux et de membres tenant à un titre quelconque au gouvernement.

Le gouvernement Gladstone devait présenter un projet pour conférer aux ouvriers blessés pendant le travail, ou à leurs familles en cas de mort, le droit à une indemnité. Le ministère Disraëli n'en a rien fait.

Des réunions ont lieu pour amener une entente entre les intéressés au sujet d'un projet de loi limitant le nombre d'heures pendant lequel les jeunes filles et les enfants pourront être employés dans les boutiques.

L'année dernière, à Sheffield, un projet de fédération réelle des sociétés ouvrières, basé sur les *Trade's councils* locaux, avait été proposé et renvoyé au comité parlementaire pour études. C'était un moyen d'écarter la question employée par les chefs des amalgamated. Le Comité l'a compris, aussi cette année est-il venu annoncer tranquillement qu'il n'avait rien fait.

La question de l'instruction professionnelle préoccupe autant les esprits en Angleterre qu'en France. Une société spéciale s'est formée; le comité parlementaire l'a appuyée et recommandée aux sociétés.

Le Rapport paye un tribut d'éloge à un membre du comité décédé, M. William Allan, secrétaire, c'est-à-dire chef de la puissante société des mécaniciens. M. Allan était un vétéran des luttes industrielles, un homme d'une prudence et d'une expérience consommées, jouissant de l'estime publique non-seulement parmi les ouvriers, dont il était le conseiller ordinaire et souvent même le protecteur, mais aussi parmi les membres des classes aristocratiques et bourgeoises.

En terminant son Rapport, le comité a proposé au Congrès le programme suivant, pour la campagne de la présente année:

1° Abrogation de la loi sur les crimes et délits ouvriers;

2° Modification de la loi de 1870 sur les *trade's unions*;

3° Modification de la loi sur les rapports du maître et du serviteur, et suppression de la clause qui punit comme délit la violation d'un contrat de travail, violation qui ne devrait donner lieu qu'à une contestation civile :

4° Modification de la loi de conspiration, afin que la coalition ouvrière ne soit pas considérée comme une conspiration;

5° Modification de la loi sur les petites pénalités, dans le but de faire que la prison ne soit employée qu'en dernière extrémité pour tenir lieu d'une condamnation à l'amende;

6° Diminution des cas renvoyés à la juridiction des magistrats, ce qui prive le citoyen du droit de jugement par jury;

7° Examen par une commission royale des lois relatives à la juridiction sommaire, et de la manière dont ces lois sont appliquées par les magistrats de profession et autres, ainsi que du mode de nomination de ceux-ci ;

8° Admission des ouvriers à la fonction de juré;

9° Reconnaissance par la loi d'un droit pour les ouvriers ou leurs familles à une indemnité en cas de blessure ou de mort entraînée par le travail et provenant de la négligence des employeurs;

10° Extension aussi large que possible de l'application de la loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures;

11° Suppression des salaires en nature et obligation de payer les ouvriers en monnaie ayant cours légal;

12° Une loi pour la protection des marins, par la prohibition de l'envoi en mer de bâtiments hors d'état de naviguer.

Voilà incontestablement un programme dont on peut discuter les points, mais qui n'a rien d'exagéré, et qui ne mérite pas à ses auteurs la réputation terrible que quelques écrivains voudraient leur faire.

Dans la seconde séance, on a entendu, selon l'usage, le discours du président. M. Fitzpatrick, comme d'ailleurs la plupart des leaders du mouvement ouvrier, parle avec abondance et facilité. Son discours a porté sur deux points : 1° Pourquoi fait-on pour les ouvriers des lois spéciales, des lois qui nous empêchent de discuter et de défendre nos intérêts? Notre travail est une marchandise comme le coton du marchand; 2° Nous devons nous proposer pour objet constant d'éviter les grèves et les *lock out*, et de résoudre les

dissentiments par l'arbitrage. Les grèves et *lock out* sont la ruine et la honte de notre pays.

La première partie de cette argumentation a été attaquée par un délégué, qui cependant a appuyé la proposition de remerciements. Selon ce délégué, le travail n'est pas une marchandise comme le coton, parce que le coton peut attendre l'acquéreur sans se détériorer, tandis que l'ouvrier subit une perte irréparable pour chaque journée qu'il reste inactif.

Il a été lu deux lettres émanant des deux sociétés rivales d'ouvriers agricoles, lettres dans lesquelles les comités de ces sociétés remerciaient les ouvriers de l'industrie de l'appui qu'ils ont donné aux agriculteurs lors de la récente grève. Cette grève a coûté cher pour peu de résultats, dit M. Arch; tout cela ne serait pas arrivé si les fermiers avaient voulu accepter l'arbitrage. Il faut espérer qu'ils l'accepteront plus tard. Dans tous les cas, les ouvriers agricoles ne s'abandonnent pas, le nombre de ceux qui adhèrent à leurs sociétés augmente chaque jour.

Une triste discussion a marqué la délibération sur le *criminal law amendement Act*, ou loi sur les délits commis par les ouvriers. Cette loi, votée à la suite des crimes de Sheffield, tient particulièrement au cœur des unionistes. Ils déclarent ne pas vouloir d'une loi spéciale, et n'accepter d'autre autorité que celle de la loi de droit commun, qui punit les actes répréhensibles sans distinguer la condition de ceux qui les commettent. Cette question ayant amené le souvenir du subterfuge employé par M. Disraëli, M. Potter, éditeur du journal ouvrier le *Bee Hive* (*la Ruche*), a critiqué MM. Mac Donald et Burt, pour avoir consenti à entrer dans la commission d'enquête. Ceux-ci se sont défendus et ont expliqué leurs raisons. Soudain se lève M. Cremer, ancien secrétaire de l'Internationale, présentement secrétaire de la *Ligue ouvrière de la paix*. M. Cremer dit que des membres importants du parti ouvrier, et même du comité parlementaire, ont soutenu aux élections, non pas le candidat qui promettait de voter dans le sens des ouvriers, mais celui qui avait le plus d'argent à donner, et que tant qu'il en sera ainsi, la loi sur les délits ouvriers ne sera pas abrogée. Naturellement ces paroles ont provoqué des protestations, des récriminations, du tumulte, ce qui a amené un délégué de province à prononcer une de ces paroles qui peignent une situation morale. Il a dit : Partout où il y a des délégués de Londres on ne peut pas s'entendre, parce que ces messieurs ne peuvent jamais arriver à décider quel est le plus grand homme d'entre eux. Les londonners, tant au point de vue corporatif qu'au point de vue coopératif, sont en effet regardés comme peu sérieux par les solides races du nord.

L'affaire s'est terminée par la nomination d'une commission chargée de recueillir les preuves que M. Cremer disait avoir. Le lendemain, ce comité a fait un rapport portant que M. Cremer n'avait rien pu prouver. Celui-ci a, en conséquence, été expulsé du Congrès, pour avoir calomnié des collègues, et ne pas avoir été porteur d'un mandat régulier de délégué. Dans la dernière séance, on a reçu une lettre de M. Cremer, qui présentait ses excuses; elles ont été agréées. Sur la question elle-même, il n'a été presque rien dit, si ce n'est par M. Arch, qui a affirmé que si les ouvriers agricoles avaient le droit de voter comme beaucoup d'ouvriers des villes, ils auraient imposé aux candidats au Parlement l'abrogation de la loi.

Sur la loi de conspiration, on a entendu un long mémoire lu par son auteur, M. l'avocat Crompton. Celui-ci s'est attaché à démontrer que l'application récemment faite par les magistrats de la loi de coalition de conspiration, avait pour conséquence de retirer aux ouvriers le droit de coalition, qu'ils possèdent de par la loi de 1824. Un juge, le baron Pollock, a récemment émis cette opinion, qu'il y a des actes qui sont légaux pour un individu, et qui deviennent illégaux et punissables quand ils sont accomplis par une collectivité. Selon M. Crompton, le meilleur moyen de remédier à tous ces inconvénients serait la refonte de la législation et l'établissement d'un code pénal, dans lequel les actes prohibés par la loi seraient clairement établis et définis. Aujourd'hui, certains juges interprètent la loi à leur convenance.

Un orateur, qui a suivi M. Crompton, a fait remarquer qu'en vertu de la doctrine du baron Pollock, on pourrait poursuivre les *teatotalle* (membres des sociétés de tempérance) qui s'engagent collectivement à ne pas aller dans les établissements où l'on vend des boissons fermentées; c'est là, évidemment, former une conspiration pour nuire aux marchands de boissons.

Le Congrès a naturellement voté une résolution contre l'application aux ouvriers en grève de la loi de conspiration. Un membre a proposé que, au cas où cette modification ne serait pas obtenue, l'on demandât l'application de la loi aux patrons qui, comme actuellement dans la Galles du Sud, conspirent ensemble pour priver de leur salaire de malheureux ouvriers qui se sont toujours soumis aux conditions des employeurs. Cette proposition a été vivement combattue. Le côté ingénieux de la proposition, qui eût séduit des français, n'a pas frappé les anglais.

Les diverses questions consignées dans le rapport du comité ont

toutes été abordées, et tous les votes ont été dans le même sens. Je passerai donc rapidement. Je noterai toutefois que, à propos de la question des navires, soulevée par M. Plinsall, membre du Parlement, un gentleman, M. Charles Lamport, armateur et ancien constructeur de navires, s'est hardiment présenté pour défendre sa corporation. Il a été écouté avec patience. Il a combattu les assertions de M. Plimsoll et des délégués ouvriers constructeurs de navires, qui affirmaient que les constructions étaient faites d'une façon déplorable et, par conséquent, criminelle. Il a rappelé qu'une commission royale avait été nommée pour examiner les accusations de M. Plimsoll, et qu'elle avait conclu au non-fondé de ces accusations. M. Lamport a repoussé toute inspection et trouvé plus de garantie pour les marins dans l'affection que leur portent ceux qui les emploient. Il n'a pas nié cependant qu'il y eût, parmi les armateurs, des gens à qui la cupidité pouvait faire commettre les actes signalés par M. Plimsoll. C'était détruire lui-même toute son argumentation, ainsi que M. Plimsoll l'a fait remarquer. Celui-ci s'est, en outre, plaint de la manière dont a été faite l'enquête royale.

Le Congrès a condamné, en votant des résolutions au pas de course, les règlements arbitraires que certains industriels imposent à leurs ouvriers, règlements dont la principale disposition est une série d'amendes fort lourdes infligées à propos de tout. Puis il y a les délais pour le payement des salaires. Le Congrès demande que le Parlement limite le droit des rédacteurs de règlements d'atelier.

Le Congrès a donné instruction au comité parlementaire pour qu'il travaille à l'établissement de comités d'arbitrage partout. 31,000 mineurs sont sans travail dans la Galles du Sud, parce que les propriétaires ont refusé l'arbitrage. La cause de ces ouvriers est recommandée à la sympathie de tous les unionistes. Un vote de sympathie a aussi été fait en faveur des employés de la poste, qui réclament du Gouvernement ce que d'autres veulent des particuliers.

On a également exprimé l'avis que l'exécution de la loi sur le travail dans les mines, ainsi que de celle sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures, devaient être assurées par l'établissement d'un corps suffisant d'inspecteurs compétents, c'est-à-dire recruté parmi les ouvriers.

Une déclaration en faveur de la coopération a été votée. Il a été, en outre, résolu de continuer les efforts pour envoyer des ouvriers au Parlement. C'est là une résolution qui n'engage pas à grand'chose : l'année dernière, à Sheffield, la résolution fut présen-

tée sous la forme pratique de l'établissement d'une caisse destinée à soutenir les candidatures ouvrières, et elle fut repoussée.

Une association continentale, qui prétend marcher sur les traces des sociétés anglaises, la *Ligue universelle des corporations ouvrières*, dont le siége est à Genève, avait envoyé une adresse au Congrès. Celui-ci, qui, l'année dernière, avait ajourné à un an, pour savoir à qui il avait affaire, a cette fois déclaré être sympathique aux efforts des ouvriers du continent, s'ils savaient persévérer dans la voie pacifique et pratique indiquée dans le document émanant du comité de Genève.

Divers incidents du Congrès sont, en outre, à noter. La question de l'admission des femmes a soulevé d'ardentes objections. Plusieurs délégués, notamment un mécanicien, paraissaient très-désagréablement affectés à l'idée de voir des femmes siéger parmi eux. Pour cette fois, l'*Union nationale des ouvrières*, dont le siége est Bristol, a été représentée par un homme, M. Hunt, qui en est le secrétaire honoraire. Ce délégué des ouvrières a été seul à voter contre l'extension des lois protectrices des ouvrières. Une lettre de Mme Patterson a annoncé la formation, à Londres, d'une *trade's union* d'ouvrières relieuses.

L'élection du comité parlementaire a été marquée par un incident bien anglais. M. Mac Donald a recommandé aux délégués de ne pas nommer cette fois d'hommes qui, par leurs habitudes d'intempérance, compromettent la dignité de leurs commettants. Il a ajouté que, si l'on nommait quelqu'un ayant ce vice, il le désignerait publiquement. Le vote fini, il n'a désigné personne. L'avertissement avait porté ses fruits. Il n'y en a pas moins là un curieux trait de mœurs britanniques.

Quant aux frais du Congrès et aux dépenses du comité parlementaire, le Congrès a coûté 66 livres 13 shillings 4 pences, c'est-à-dire 1,416 fr. 65 c.; les recettes, provenant de la cotisation de 10 shillings que chaque délégué était tenu de verser, ont été de 1,875 francs. Les dépenses du comité parlementaire, pendant l'andant l'année 1874, ont été de 463 livres 4 shillings 5 pences, c'est-à-dire de 11,586 fr. 50; son revenu, provenant des souscriptions des sociétés, a été de 589 livres 16 shillings 4 pences, c'est-à-dire de 14,745 fr. 40.

L'incident le plus curieux a été celui relatif à la distribution de trois prix fondés, l'année dernière, par M. Mac Donald, en faveur des auteurs des trois meilleurs ouvrages sur les *trade's unions*. Ces prix étaient de 1,250, 500 et 250 francs, sommes prélevées sur celle offerte à M. Mac Donald par les mineurs, en signe de reconnais-

sance, pour les services qu'il lui a rendus. Or, il est arrivé que l'auteur du mémoire ayant mérité le second prix, a été un jeune homme, nommé Wilson, aiguiseur de scies à Sheffield, ennemi déclaré des *trade's unions*, et qui déclarait, dans une note enfermée dans le pli cacheté contenant son nom, n'avoir jamais voulu participer à la politique restrictive et au but illégal des *unions*. M. Mac Donald a pris gaîment son parti de la mésaventure, disant qu'on pourrait désormais opposer à ce Wilson la puissance de ses propres arguments.

Le Congrès s'est terminé par une série de votes de remercîments : au *Bee Hive*, organe des *unions*, aux membres du Parlement venus au Congrès, et à tous ceux sympathiques à la cause des ouvriers, à la presse, — oui, vraiment, à la presse :— au président, au secrétaire, et au comité local.

Les membres du Congrès ont, par deux fois, été invités à déjeuner et à dîner : une fois par les sociétés de Liverpool, une autre fais par M. Rathbone, membre du Parlement. Non contents d'avoir parlé toute la journée, les délégués se sont, en outre, produits dans plusieurs meetings tenus le soir.

Telles sont les questions qui y ont été discutées au Congrès ouvrier de Liverpool par ces terribles unionistes, c'est-à-dire par des hommes sujets, comme nous tous, à erreur, mais, au fond, assez souvent raisonnables.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES
ANNÉES 1872, 1873 ET 1874.

SOMMAIRE. — Travaux de philosophie. — L'instruction obligatoire. — L'éducation physique. — Le luxe public sous la Révolution. — Les fêtes publiques. — Discussion sur l'organisation judiciaire. — Communications relatives au Congrès pénitentiaire de Londres. — L'arbitrage. — Les grèves d'ouvriers et l'Internationale. — L'Alsace-Lorraine depuis l'annexion. — Les associations ouvrières anglaises. — Les agitations ouvrières en Allemagne. — Les postes et les télégraphes en Angleterre. — Les cartes postales. — Van der Monde. — La population à Paris. — Le servage en Russie. — La loi monétaire du Japon. — Statistique des grandes puissances européennes. — Le Congrès de statistique de Saint-Pétersbourg. — Le mouvement du marché en Angleterre. — L'exposition universelle de Vienne. — L'indemnité de guerre. — Les anciens impôts romains dans la Gaule du VIe au Xe siècle. — Harrington. — Etat des esprits en Angle-

terre sur les questions politiques et sociales. — Travaux d'histoire. — Communications des savants étrangers. — Les historiens florentins et les commencements de l'économie politique. — Le *census* américain de 1870. — Discussion sur l'instruction publique. — Décès et nominations.

Comme le *Journal des Économistes* reproduit les plus importantes lectures qui se rattachent à l'économie politique, nous allons, dans un coup d'œil général qui embrasse trois années, nous borner à signaler ceux des travaux qui se rapportent à la spécialité de ce recueil.

Dans le cours des trois années 1872, 1873 et 1874, l'Académie des sciences morales et politiques a entendu un grand nombre de lectures ayant trait aux sciences philosophiques; s'éloignant par trop du cadre de ce recueil, nous ne les analyserons pas et nous nous bornerons à les mentionner. M. Nourrisson a lu un travail sur *l'âme des plantes et* sur *l'âme des animaux*, ainsi que plusieurs *études sur Machiavel*; M. Ch. Lévêque a communiqué deux mémoires, l'un concernant *la Conscience et la Nature*, l'autre relatif aux *Harmonies providentielles de la Nature :* M. Janet, dans une séance générale de l'Institut, a parlé de *la Philosophie dans les comédies de Molière*. Deux correspondants ont présenté des travaux conçus dans cet ordre d'idées : M. Naville a traité du *Fondement logique de la certitude du témoignage*, et M. Waddington s'est occupé *De l'idée générale des méthodes applicables aux différents ordres de sciences*. Enfin, mentionnons la lecture de M. Martha sur *les Consolations dans l'antiquité*. En 1874, M. Nourrisson a communiqué une étude sur *l'âme de l'homme*, et M. Fouillée, correspondant de l'Académie, a exposé et apprécié *les Causes philosophiques du procès de Socrate*.

Les questions relatives à l'instruction publique sont depuis quelque temps à l'ordre du jour; il ne faut donc pas s'étonner si, au sein de l'Académie, il s'est produit un certain nombre de discussions à ce propos. En présentant un mémoire de M. E. Rendu intitulé : *De l'obligation légale de l'enseignement*, M. Caro a parfaitement résumé les différents motifs allégués par ceux qui réclament l'obligation ; seulement, tout en reconnaissant la nécessité d'une sanctionp énale, il a très-bien remarqué que cette dernière risque de rester inefficace si elle ne trouve une sanction supérieure dans l'opinion éclairée et convaincue; pour lui, le dernier mot reste et doit toujours rester à l'opinion publique. Répondant à M. Renouard qui, en admettant le principe, se demande quelle pourrait être la sanction, M. Caro parle des pénalités appliquées aux États-Unis, et qui lui semblent suffisantes. M. Bersot, intervenant dans le débat, a affirmé que l'on exagère beaucoup la répugnance des familles sur ce point; ce qui est vrai, dit-il, c'est que les écoles sont

trop éloignées, c'est que l'enfant dans bien des cas est mal vêtu et ne sait se présenter à l'instituteur, mais on peut remédier à tout cela en multipliant les écoles et en créant partout des caisses d'école. A la suite de la présentation, par M. Levasseur, du livre de M. Bréal sur l'instruction publique en France, une discussion s'est élevée sur l'état de l'enseignement primaire chez nous; il a été reconnu par les différents membres qui ont pris la parole que l'enseignement primaire a reçu une vive impulsion, surtout depuis la loi de 1833, mais il importe de ne pas s'arrêter et de modifier les programmes.

Après avoir cité un mémoire fort intéressant sur *l'exposition de l'instruction publique à Vienne*, dans lequel M. Levasseur s'occupait successivement de la première éducation de l'enfance, de la législation et des diplômes d'honneur de l'enseignement primaire, et enfin du matériel de l'enseignement primaire, et après avoir dit que ce travail mérite d'être consulté par toutes les personnes qui s'intéressent aux graves problèmes que soulève le développement de l'instruction, nous nous arrêterons au fragment lu par M. Jules Simon sur *l'éducation physique dans les lycées et colléges.*

Si, au point de vue du régime ordinaire (nourriture, habitation, vêtement, etc,) il trouve peu à redire en remarquant que la mortalité dans les lycées et les colléges est très-minime, et, s'il demande des maisons bien éclairées, bien aérées, suffisamment vastes, réalisant sur bien des points le modèle qui approche le plus de la perfection, le lycée de Vanvres, en revanche il blâme énergiquement l'emploi du temps. M. Jules Simon arrive, en effet, par des calculs fort simples, à constater que l'enfant travaille au moins douze heures par jour; et, comme dans l'état présent des choses, il y a disproportion, surcharge et confusion, il en tire la conclusion qu'une partie des devoirs est *brochée*, et que ce travail fait sans profit rend systématiquement malade. L'ancien ministre, dont nul ne saurait méconnaître la compétence, au moyen de quelques modifications dans les méthodes d'enseignement comme dans le nombre et la nature des devoirs, croit que l'on devrait prendre pour moyenne huit heures de travail effectif, et consacrer deux heures aux récréations et exercices physiques. Ce dernier point est l'objet d'un chapitre entier, dans lequel M. Jules Simon réclame avec force l'éducation du corps par la gymnastique, le maniement des armes, etc., sans oublier les promenades, qu'il voudrait plus intéressantes et plus instructives.

Continuant ses études historiques et économiques sur le luxe, M. Baudrillart a entretenu ses collègues de l'Académie du *Luxe public sous la Révolution*. L'éminent économiste devait, en effet,

parler de cette époque, car le luxe a persisté dans ces temps troublés, et l'on peut suivre comme à la trace, dans la vie privée, durant ces jours de trouble, ce goût, ces satisfactions de plaisir ou d'art, ces jouissances coûteuses, les unes délicates, les autres grossières dans leurs raffinements mêmes. Non-seulement la révolution tint ouverts les théâtres, qui ne chômèrent point et qui, grâce à une concurrence illimitée, se multiplièrent, mais on sait quels furent le nombre et l'éclat des fêtes de cette période. C'est qu'en effet la Convention n'a pas fait une guerre systématique aux arts et au luxe public; elle a essayé d'empêcher les actes de vandalisme, sur la proposition de Lakanal et de Grégoire; sans contredit il y a eu des actes blâmables et répréhensibles, mais, sans vouloir exonérer complètement la Convention, il faut dire que la plus grande responsabilité incombe de ce chef aux clubs et aux municipalités. Après être entré dans des détails circonstanciés touchant les dégradations d'objets d'art, M. Baudrillart recherche ce que la Convention a créé ou essayé pour encourager le luxe public; en un mot, il parle de l'organisation des musées, de la création du Conservatoire de musique, des encouragements donnés aux arts et aux artistes, des fondations scientifiques, etc. Les fêtes publiques ne sont point oubliées: souvent elles avaient en vue un enseignement moral, mais bien souvent aussi elles ne respiraient que les passions de l'heure présente. La religion n'était pas bannie de ce solennités, où tout était prévu à l'avance et exactement déterminé; seulement c'était la déesse Raison. Robespierre, imbu des idées spiritualistes d'*Émile*, voulut bien réagir contre ces tendances matérialistes en organisant la fête de l'Être suprême, mais cette dernière n'eut pas pour conséquence de ramener à l'idée de Dieu, elle ne fit que hâter la chute de Robespierre. Quant aux fêtes patriotiques, Chénier les a jugées en disant qu'elles n'étaient que des plans bizarres sans originalité, fastueux sans véritable richesse, monotones sans unité. Leur objet pouvait être colossal, leur exécution était petite.

Dans la séance annuelle de l'Institut, M. Baudrillart a fait une lecture sur *les Fêtes publiques* qui, d'après lui, ne peuvent reprendre le rôle et le rang qu'elles eurent à d'autres époques, et qui sembleraient incompatibles avec l'état de notre société, dans laquelle la vie privée l'emporte sur la vie publique. Cependant M. Baudrillart n'est pas d'avis de supprimer totalement les fêtes nationales, il croit seulement qu'il ne faudrait pas leur attribuer une portée politique, et qu'il importe de les moraliser en faisant appel à l'art.

Les communications afférentes aux sciences juridiques se rapportent à *l'organisation judiciaire* et au *Congrès pénitentiaire* tenu à Londres du 3 au 15 juillet 1872. L'année précédente, M. O. Barrot

avait lu à l'Académie un mémoire étendu sur l'organisation judiciaire, qui a été analysé ici même (t. XXVII, p. 237). Une importante discussion s'est élevée à ce propos dans les premiers mois de l'année 1872. Après M. O. Barrot qui a montré la nécessité d'une discussion sur ce grave sujet, en disant que les violations si fréquentes de la loi tiennent à ce que ses interprètes ne sont pas dans une situation assez élevée, et à ce que la magistrature est subordonnée, M. Ch. Giraud a pris la parole pour comparer les organisations française et anglaise. Il conclut que l'on a eu tort d'exalter cette dernière qui est modelée sur notre ancienne organisation féodale et qui donne lieu à beaucoup de plaintes, tant par suite des frais considérables que par suite de la variété des juridictions. Quant au jury en matière civile, on s'en détache peu à peu, et M. Valette, dans une *Note sur la procédure anglaise, en ce qui regarde le jury au civil,* lue au cours des débats, a parfaitement montré que, dans bien des circonstances, le pouvoirs du jury était diminué. M. Giraud croit qu'il faut garder, tout en l'améliorant, l'organisation actuelle, parce qu'elle est en harmonie avec nos mœurs, et qu'une révolution ne produirait que trouble et confusion ; pour ce qui est de l'application du jury en matière civile, M. Giraud la considère comme une chimère. M. de Parieu se prononce dans ce dernier sens, mais il réfute le système de M. Barrot quant à l'unité de justice, ainsi que celui de l'élection pour les juges de paix. M. Barrot répond que, d'après lui, ce mode de nomination présente de grands avantages, en ce qu'il fait éviter la subordination. M. Guizot a fait observer que la diversité des organisations française et anglaise tient aux différences originaires qui existent entre les deux pays dans leur histoire et leur développement social, mais qu'il importe avant tout, pour relever la magistrature, d'accorder la liberté politique; l'illustre orateur semble croire que la magisgistrature peut suffire pour arrêter les révolutions. C'est ce que conteste M. Bersot. Envisageant la question à un point de vue plus pratique, M. Renouard a combattu l'introduction du jury en matière civile, en invoquant les difficultés qui ne manqueraient pas de se présenter; en admettant, par impossible, que la séparation entre le fait et le droit soit toujours facile, aurait-on avec cette réforme de meilleurs juges du fait et de meilleurs juges du droit? M. Renouard ne le pense pas, réfutant avec soin l'avis de ceux qui prétendent s'appuyer sur l'exemple des juges commerciaux qui sont, non des jurés, mais des juges proprement dits, permanents, statuant sur des difficultés de fait et de droit; pour le recrutement de la magistrature, M. Renouard propose d'alterner entre le pouvoir exécutif et les cours et tribunaux la nomination des magis-

trats. Cette idée a été vivement combattue par M. Ch. Lucas, qui s'est également prononcé contre le jury civil. M. O. Barrot a clos la discussion par un nouveau plaidoyer en faveur de son système, ajoutant qu'il ne perdait pas courage et qu'il avait pleine foi dans les progrès de la raison publique et surtout dans la nécessité des choses.

Les 22 et 29 juin 1872, M. Ch. Lucas a présenté des *observations relatives au Congrès pénitentiaire de Londres*, où il exposait non-seulement l'historique de la question, mais encore le plan à suivre ainsi que les tendances qui, devant prédominer dans la science pénitentiaire, méritent de fixer l'attention de la réunion. A la séance du 10 août, M. Vergé, délégué de l'Académie, a rendu compte de sa mission. Nous remarquerons que la section de langue française s'est livrée à des discussions approfondies sur le système irlandais, aujourd'hui en faveur, et sur les résultats du système cellulaire en Belgique; et, d'autre part, que M. Wines a développé l'idée que la société elle-même, dans un degré peu léger, était responsable de la violation par les classes criminelles de ses droits et du conflit de ses intérêts. Signalons en outre la présentation par M. Lucas d'une *Notice sur le système de législation criminelle*, par Livingston, ainsi que d'un *Examen critique du programme du Congrès de Londres* dans lequel l'auteur proposait la création de deux congrès supplémentaires, relatifs à l'abolition de la peine de mort et à la civilisation de la guerre. Ce dernier devrait sanctionner les trois grands principes de l'arbitrage, de la reconnaissance du droit de belligérants aux habitants et de la nécessité du consentement pour l'annexion, puis demander à la diplomatie d'en faire l'objet d'une convention diplomatique. Le même membre, dont l'âge n'a pas refroidi l'ardeur, a fait encore donner lecture d'un mémoire sur *la substitution de l'arbitrage à la voie des armes pour le règlement des conflits* internationaux, dans lequel, après avoir retracé les idées sur la guerre dans l'antiquité et de nos jours, il a énergiquement réclamé la consécration de ce moyen préventif à la codification du droit des gens. A la suite de cette lecture, quelques membres de l'Académie ont pris la parole : tandis que MM. de Lavergne et de Parieu se sont montrés favorables à cette idée d'arbitrage qui, selon l'expression du dernier, est une utopie susceptible de réalisation tardive et partielle, M. Baudrillart a déclaré que, tout en approuvant les conclusions généreuses et libérales du mémoire, il n'éprouvait pas un trop grand degré de confiance; il ne faut pas se dissimuler que la presque impossibilité de trouver des juges impartiaux s'oppose à l'institution de l'arbitrage, et M. Baudrillart a judicieusement remarqué qu'un traité peut être rompu et violé, ce qui empêche de

voir là un remède d'une sûreté absolue. Dans cet ordre d'idées mentionnons la présentation de M. Cauchy d'une *Note sur la sentence arbitrale rendue à Genève le 14 septembre 1872 dans l'affaire de l'Alabama :* l'auteur, en demandant l'insertion de la décision dans le recueil de l'Académie, a indiqué les précédents et regretté que les malheurs n'aient pas permis à la France, qui a eu l'honneur de proposer la célèbre déclaration maritime de 1856, de jouer un rôle dans ce grand acte. Citons enfin une courte note du même académicien rendant compte des travaux de la conférence de Bruxelles pour la codification du droit des gens.

M. Reybaud a donné lecture à ses confrères d'un travail sur *les grèves d'ouvriers et l'Internationale*, extrait de l'enquête sur la condition des ouvriers qui vivent de l'industrie du fer, enquête faite à la suite d'une mission confiée par l'Académie. Ayant retracé l'histoire si connue de la fameuse association qui diffère des autres sociétés ouvrières par son caractère agressif et ses ambitions turbulentes, ayant analysé ses statuts ainsi que les travaux des congrès tenus de 1866 à 1870 en Suisse et en Belgique, M. Reybaud passe à l'histoire des idées. Il constate qu'au début, si l'idée était fausse l'intention n'était pas notoirement perverse, et que ce n'est que plus tard qu'il se produisit un schisme dont la conséquence fut de faire passer brusquement l'association de sentiments relativement modérés à la spoliation la plus brutale. L'auteur n'éprouve aucune crainte à son égard, car si elle peut parfois donner naissance à des troubles purement locaux, elle ne parviendra jamais à créer entre les peuples une simultanéité d'action susceptible de rendre ce trouble universel.

La même année, c'est-à-dire en 1872, M. Reybaud, chargé également d'une mission de l'Académie, lut un mémoire sur *l'Alsace-Lorraine depuis l'annexion*. Nul n'ignore que, par suite de la cession de nos deux provinces qui a entraîné une révolution économique, puisqu'il s'agit, dans des conditions nouvelles, de quitter un débouché certain pour un débouché aléatoire, de déplacer le siége de l'échange, on a pu craindre des désastres, mais que le premier choc a été amorti d'abord par l'impulsion acquise, et ensuite par les compromis intervenus entre les deux pays. Mais M. Reybaud n'en croit pas moins à l'existence d'une crise, par la raison que l'Allemagne doit chercher à remplacer la France, et Berlin vouloir supplanter Paris. Or, les conditions ne sont plus les mêmes : l'Allemagne se trouve dans un état manifeste d'infériorité constaté par ses écrivains eux-mêmes, de telle sorte qu'elle ne peut remplir le rôle qu'elle tient à jouer; d'ailleurs, l'homogénéité du marché lui manque et lui manquera probablement toujours. Les Allemands,

comprenant si bien qu'ils ne peuvent se plier, veulent plier les autres et cherchent à germaniser l'Alsace. Ils ont, par exemple, mis les chefs de l'industrie de Mulhouse en mesure d'abdiquer leur nationalité ou de quitter cette ville; les vainqueurs n'ont pas gagné à cette conduite, car, depuis la guerre, les ouvriers, aussi bien que les patrons, semblent avoir renoncé aux luttes et aux dissentiments que l'on avait pu remarquer précédemment. L'union des salariés et des capitalistes dans cette ville, telle aura donc été la conséquence de l'annexion tant vantée par les pamphlétaires et les pieux écrivains d'outre-Rhin.

M. Reybaud a lu, en 1873 et en 1874, deux mémoires sur *les associations ouvrières en Angleterre* et sur *les agitations d'ouvriers en Allemagne*, mais le *Journal des Economistes* ayant reproduit ces travaux (t. XXXIII, p. 173, t. XXXVII, p. 17), nous n'en parlerons point. Nous en dirons autant des mémoires de M. Wolowski, sur *les postes et les télégraphes en Angleterre*, ainsi que sur les *cartes postales* (t. XXVIII, p. 99, t. XXIX, p. 90), comme de l'intéressante notice consacrée à *Vander Monde*, par M. Baudrillart (t. XXXII, p. 378). M. Husson a communiqué à ses confrères un travail de statistique sur *le mouvement de la population de Paris;* nous en parlerions, si le *Journal des Économistes* n'avait reproduit déjà ce fragment (t. XXXVI, p. 301).

M. Ch. Giraud a lu, en 1874, une étude fort curieuse sur *les bronzes d'Osssuna* (Espagne), très-intéressants pour l'histoire du droit municipal; M. Doniol, correspondant de l'Académie, a présenté un extrait d'un de ses ouvrages, traitant de *l'abolition du servage en Russie*. Nous n'entrerons pas dans l'emploi des mesures qui, à différentes reprises, vinrent modifier la condition des serfs; nous nous bornerons à constater la rapidité relative avec laquelle se fit l'affranchissement, et qui fut telle qu'en 1869 les serfs domestiques et ceux de la couronne et des apanages étaient entièrement libérés. Le 1er novembre 1869, 3,614,882 serfs ordinaires mâles étaient affranchis et avaient acheté la propriété destinée à être le garant et le nerf de leur nouvelle existence, au moyen de 40,954 transactions. Chaque personne possédait une étendue moyenne dépassant 3 hectares (3,36 dessiatines, 9,61 acres anglais).

M. de Parieu a lu à l'Académie une note sur *la nouvelle loi monétaire du Japon considérée dans ses rapports avec la question de l'unification monétaire universelle.* Au mois de juin 1871, le ministre des affaires étrangères du Japon annonçait que son Gouvernement avait résolu de modifier le plan précédemment arrêté et de frapper une pièce d'or de 20 *yen*, contenant 30 grammes d'or fin avec un alliage de 1/10, pesant 33 gr. 1/3, et, en outre, des pièces d'or de 10, 5, 2

1 *yen*, dans la même proportion. D'après la loi nouvelle japonaise, l'unité monétaire en or est représentée par une pièce dite *yen*, de 1 gr. 1/2 d'or fin, équivalant à 5 fr. 16 c. Au-dessus de cette pièce, on a établi des pièces d'or de 2 *yen* ou 10 fr. 32, 5 *yen* ou 25 fr. 80, 10 *yen* ou 51 fr. 60, 20 *yen* ou 103 fr. 20. L'argent ne doit jouer qu'un rôle subsidiaire pour les appoints : on ne peut en donner que jusqu'à concurrence de 10 *yen* (51 fr. 60); les monnaies de bronze destinées aux appoints tout à fait inférieurs de la circulation, sont d'un *sen* (5 c. 16) et au-dessous; elles n'ont cours que jusqu'à la valeur d'un *yen*. Constatons que le *yen* d'argent est une monnaie destinée au commerce, en vue de faciliter ses opérations, sans valeur pour les autres payements. Ainsi disparaît le dualisme d'étalon monétaire dans le pays même qui a le dualisme dans le gouvernement et dans le langage, et qui avait presque la dualité des métaux précieux dans les mêmes pièces. « Une remarque importante à faire, dit M. de Parieu, c'est que l'étalon d'or prédomine, que la décimalité s'établit partout, et que si la monnaie d'or de 5 francs, acceptée en 1867 comme rendez-vous pour les systèmes monétaires futurs, est vivement combattue, le progrès se fait, par une sorte d'oscillation, autour d'elle.

M. Levasseur a fait une communication sur *le territoire et la population des grandes puissances européennes* (France, Angleterre, Autriche, Prusse, Russie), *depuis le commencement du* XVIIIe *siècle*. Prenant quatre époques différentes (1700, 1789, 1815 et 1871), il indique le nombre de kilomètres carrés et celui des habitants de ces Etats; puis, comparant leur force successive en territoire et en population, et par les changements qui ont eu lieu dans ces derniers temps, il évalue les proportions différentes de leur puissance. En 1700, la France représentait à elle seule le tiers de la force des cinq grandes puissances réunies; après 1815, elle ne figura plus que pour un cinquième, et aujourd'hui, en comptant six grandes puissances, elle ne constitue plus qu'un sixième de la force des grandes puissances réunies. Le même membre a entretenu ses collègues du *Congrès international de statistique* tenu à Saint-Pétersbourg. Nous remarquerons, dans cet utile résumé, qu'il a été décidé que l'on devrait, autant que possible, employer les formules adoptées antérieurement par le Congrès; que l'on maintiendrait la décision précédente d'établir une statistique internationale au moyen du travail collectif des travaux de statisque, et que l'on recommandait, pour les recensements, les bulletins individuels et le dénombrement en un seul jour, au mois de décembre. La section de justice a arrêté les cadres de la statistique judiciaire, et recommandé expressément l'usage des casiers judiciaires, tels à peu près

qu'ils existent en France. M. Semenow a fait voter la formation d'une commission permanente composée en premier lieu des membres chargés de préparer le plan d'une statistique internationale; mais M. Levasseur émet quelques doutes sur l'opportunité de cette création; en revanche, il approuve la classification des industries, qui est d'ailleurs conforme à l'idée émise par lui-même, en 1868, dans un de ses livres. En terminant, M. Levasseur, appuyé sur ce point par MM. Wolowski et Passy, se plaint de l'incertitude des tableaux d'importation et d'exportation, ainsi que de leur diversité, tout en reconnaissant la difficulté d'une solution.

M. Chadwick, correspondant de l'Académie, lui a présenté une note sur *le mouvement du marché en Angleterre*, dont il importe de dire quelques mots. Beaucoup de personnes attribuent au *trade's unions* la crise qui se produisit dans ces dernières années sur le marché du travail en Angleterre; ce publiciste croit pourtant que la cause est ailleurs, et que la plus puissante consiste dans la constante émigration des Irlandais aux États-Unis. Avec des salaires d'un shilling la journée dans les districts ruraux anglais, et ceux de 1 et 2 dollars, en Amérique, on comprend l'augmentation des expatriations qui a eu pour conséquence de faire doubler le taux des salaires. Les travailleurs anglais n'ont pas tardé à suivre l'exemple des Irlandais, et les services appartenant à la domesticité sont déjà affectés sérieusement. En présence de cette raréfaction du travail sur le marché, augmentée, du reste, par la demande d'un grand nombre de bras pour l'industrie, les transports, etc., les patrons ont dû céder sur bien des points, et, grâce à l'agitation connue sous le nom d'agitation des neuf heures de travail, les classes laborieuses ont obtenu une réduction de dix à neuf heures de labeur, avec faculté de prolongation, moyennant une augmentation de salaire. M. Chadwick ne pense pas que la production en souffre; car il est de fait que les patrons anglais n'adoptent des perfectionnements et des modifications que sous l'aiguillon de la nécessité. Il faut, de plus, observer que les classes ouvrières obéiront sous peu à un mouvement contraire à celui qui les pousse à se rendre à l'étranger; beaucoup de travailleurs en reviennent déjà, parce qu'ils se sont aperçus que, s'ils gagnaient le double, ils avaient aussi des dépenses doubles à supporter. M. Wolowski a confirmé et complété ces observations, en remarquant que l'élévation artificielle des salaires conduit à faire hausser le prix des produits, à faire perdre en puissance d'acquisition ce qu'on croyait avoir gagné en augmentation nominale du bénéfice.

M. Wolowski, président du douzième groupe du jury interna-

tional et membre du conseil des présidents de l'Exposition, a communiqué à ses collègues de l'Académie un rapport des plus intéressants sur l'*Exposition universelle de Vienne*. L'illustre professeur a montré, d'une façon saisissante, les heureux résultats des expositions universelles qui sont devenues non-seulement le rendez-vous général des produits, des denrées, des marchandises, mais le rendez-vous des procédés employés, des inventions réalisées, des idées appliquées. Au point de vue économique, elles ne sont pas moins importantes; car elles permettent d'interroger les conditions au milieu desquelles le travail s'exerce, de scruter le sort des populations auxquelles on doit ces merveilles, de connaître enfin la position de ceux qui sont employés à les créer. M. Wolowski constate que l'Exposition a fourni d'utiles enseignements relativement à l'application de l'art à l'industrie, et qu'elle a permis de remarquer la prééminence de la France dans le domaine du goût. Du reste, notre pays, à l'encontre duquel on éprouvait une sorte de crainte compatissante, s'est montré supérieur, et quand on a vu qu'il avait su dominer les circonstances et que ses produits divers conservaient le rang qu'ils avaient su conquérir aux expositions précédentes, une véritable surprise a éclaté : l'impression morale ainsi provoquée n'a pas été chose moins importante que le résultat industriel conquis par nos exposants.

A propos du rapport de M. Léon Say sur le payement de l'indemnité de guerre et sur les opérations de change qui en ont été la conséquence, rapport dont il faisait hommage à l'Académie, M. Wolowski a lu une chose fort remarquable, dont se souviennent trop bien nos lecteurs pour que nous en parlions dans cette revue (V. *Journal des Économistes*, t. XXXVI, p. 245).

L'Académie a consacré plusieurs séances à entendre la lecture d'un mémoire fort étendu de M. Vuitry sur *les anciens impôts romains dans la Gaule du* VI° *au* X° *siècle*. Ce travail a pour but de rechercher ce que devinrent, après les Romains, les impôts institués par ces conquérants, et s'ils furent abolis par la monarchie des Francs, ou bien s'ils s'éteignirent peu à peu par l'inertie du gouvernement royal et par son impuissance à les percevoir. Après avoir parlé de la controverse générale sur nos origines nationales, M. Vuitry expose et commente les discussions qui se sont élevées, à propos de l'impôt, depuis Dubos et Montesquieu jusqu'à M. Guérard; puis il retrace l'histoire de l'impôt sous la première race, d'après Lehuéron, demandant à l'histoire de la propriété, si bien retracée par Championnière, la raison de la transformation du tribut en redevance privée; il termine enfin en parlant, d'après les prolégomènes du polyptique d'Irménon, de l'état social de notre

pays au commencement du IXe siècle. Ayant ainsi rapporté fidèlement l'opinion des auteurs les plus accrédités, M. Vuitry arrive à conclure. Il croit, ce qui est, du reste, parfaitement établi aujourd'hui, que l'avènement des rois francs n'amena aucun changement dans le régime administratif de l'empire, que les institutions existantes furent en grande partie conservées, que les populations gallo-romaines ne cessèrent pas d'acquitter les anciens tributs, mais qu'à la fin du Xe siècle, il n'y eut plus de finances publiques. Avec la faiblesse de la royauté et le morcellement à l'infini de la souveraineté ainsi que de la nation, ils disparurent : le roi recouvrait bien alors dans ses domaines, comme seigneur et comme propriétaire, des redevances comprenant les anciens tributs qu'il levait autrefois comme souverain, mais ailleurs il ne percevait plus rien. Quant aux impôts indirects, ils eurent le même sort; les nombreux droits de douane et les péages, plus nombreux encore, qui existaient dans les Gaules, devinrent des droits privés.

Après avoir signalé la notice de M. de Parieu sur *Harrington*, ce publiciste anglais du XVIIe siècle, ce chambellan républicain, célèbre pour avoir montré, d'une façon très-judicieuse, les rapports intimes qui existent entre la science économique et la politique proprement dite, après avoir dit que, suivant cet auteur, les lois agraires ont un rapport étroit avec la forme du gouvernement, à tel point que la loi agraire de la démocratie est nécessairement la division progressive des héritages, tandis que le maintien de la propriété entre les mains de quelques-uns est la loi agraire de l'aristocratie, nous parlerons de la communication de M. Guizot touchant *l'état des esprits en Angleterre sur les questions sociales politiques*.

Les trois points principaux sur lesquels les conservateurs, les libéraux et les radicaux discutent aujourd'hui sont l'éducation publique, le principe de l'hérédité dans le gouvernement, spécialement dans la Chambre des pairs, enfin la situation actuelle des classes ouvrières et le progrès de leur influence. M. Gladstone, organe du parti libéral, croit qu'il faut rendre l'éducation universelle et efficace, adopter le scrutin secret dans les élections parlementaire, afin de soustraire les classes populaires à l'influence des grands propriétaires fonciers; il est favorable à l'hérédité pour la Chambre des lords, par suite du penchant qu'ont les Anglais pour le principe héréditaire, et surtout pour la liberté, à laquelle ils sacrifient l'égalité. Relativement aux classes ouvrières, M. Gladstone pense que, du moment que les classes laborieuses ont obtenu, en dix-huit ans, de grandes concessions, au point de vue matériel et moral, ce serait se faire le complice d'une philanthropie vaine et

spécieuse que de demander plus. Au nom des conservateurs, le comte de Derby a déclaré, à Liverpool, qu'il était favorable au principe héréditaire, et soutenu, relativement aux autres questions, qu'il convenait de s'en rapporter à cet égard au sens commun anglais, plus fort que l'esprit de secte ou de parti. Cette confiance semble superficielle à M. Guizot; car l'utilité sur laquelle s'appuient MM. Gladstone et le comte de Derby ne saurait suffire; il faut que les institutions soient fondées en raison et en droit.

Les travaux historiques soumis à l'Académie concernaient plusieurs points; nous citerons notamment ceux de MM. Rosseuw Saint-Hilaire sur *la révolution de Portugal en 1640, l'insurrection de Naples en 1647, la Cour d'Espagne sous Charles II, la Cour de Philippe V et la princesse des Ursins*, ainsi que le mémoire de M. Giraud sur *le vrai caractère de l'établissement des Francks dans les Gaules* et la notice de M. Duchatellier, correspondant de l'Académie, sur *Hoche*.

En 1874, M. de Parieu a lu plusieurs études se rapportant toutes à l'histoire de Gustave Adolphe : la première traitait de *quatre généraux de la guerre de Trente ans* (Tilly, Wallenstein, Pappenheim et Gustave Adolphe); la seconde, de *quelques mois de la campagne de Gustave Adolphe* de Düben à Mayence; la troisième, de *la politique extérieure de Gustave Adolphe*. M. Rosseuw Saint-Hilaire a communiqué un fragment sur *la disgrâce et la chute de la princesse des Ursins;* M. Duchatellier a étudié *les guerres de la Vendée* d'après la correspondance inédite d'un des lieutenants du général Hoche; M. Vacherot a lu une *Notice sur M. Dubois* (*de la Loire-Inférieure*), membre de l'Académie.

M. Papillon a communiqué à l'Académie une étude sur *Gueneau de Montbeillard*, des mémoires sur *la rivalité de l'esprit leibnitzien et de l'esprit cartésien au XVIIIe siècle*, *Leibnitz considéré comme physiologiste, naturaliste et médecin*, sur *les relations de Gœthe et de Diderot*, enfin sur *Newton considéré comme disciple de Descartes*. M. Herrenschneider a présenté un travail sur *la morale sociale et politique d'après les lois naturelles;* M. Louis de la Torre y Hoz sur *les Conseils d'État et leur organisation comparée;* M. Filon, sur *l'ambassade de Choiseul à Vienne en 1757 et 1858*; M. Zeller, sur *le rôle de Charlemagne dans la constitution et la civilisation de l'Allemagne au moyen âge*, sur *les causes de la chute de l'empire de Charlemagne* et sur *Othon le Grand*. M. Geffroy a lu une remarquable étude sur *l'état social des Germains* et M. Perrens a traité de *la conversion de Henri IV*. M. Monnier s'est successivement occupé des *Assises de Jérusalem* ainsi que du *siége de Gergovie*, M. de la Barre Duparcq, des *maximes militaires de Machiavel* et M. Delaunay de *Philon*. M. Simonin

a lu un travail sur *l'insurrection ouvrière de Florence en 1378* et M. Walras a présenté une *théorie mathématique de l'échange*, mais ces travaux ayant été insérés dans le *Journal des Économistes* (t. XXXII, p. 425, t. XXXIV, p. 5), nous n'en parlerons pas. M. Dupont, étudiant *les caisses de secours de mines* et examinant ce qui se passe à l'étranger, en Belgique et en Angleterre, où existent les caisses de mines communes et les trade's unions, croit que l'institution des caisses de secours des mines, dont l'origine remonte à Henri IV, est préférable en ce qu'elles ne fournissent pas des armes pour les grèves et n'organisent pas les forces en vue des coalitions. Après avoir cité la curieuse étude de M. Foucher de Careil sur *Leibnitz et Pierre-le-Grand*, nous mentionnerons le fragment de M. Worms sur *les origines du Zollverein jusqu'à son établissement définitif en Allemagne*. Ayant retracé les débuts de cette union, ses précédents ainsi que ses vicissitudes, l'auteur s'attache à montrer l'empressement avec lequel on accueillit les traités malgré leurs lacunes.

Mentionnons encore pour mémoire les travaux lus par MM. Chaignet, Magy, Charpentier, Foucher de Careil et Rambosson, sur *la philosophie de la science du langage*, *la nature de l'âme*, *la nécessité d'instituer la science du probable*, *la loi absolue du devoir*, *Leibnitz et les matérialistes allemands contemporains*, et *l'étude physiologique et psycologique simultanée sur les prédispositions et les tendances de l'homme et de la liberté morale;* M. Fournet a présenté, d'autre part, une curieuse étude sous ce titre : *Problèmes de psychologie à propos de l'union physiologique de Millie-Christine appelée la femme à deux têtes*. M. Mignet a communiqué un manuscrit posthume du regrettable F. Papillon concernant *Beguelin*, membre de l'Académie de Berlin et commentateur de la monadologie de Leibnitz. Tandis que M. Zeller étudiait *les causes et le caractère de la lutte du sacerdoce et de l'empire et de la querelle des investitures avant Grégoire VII*, M. Geffrey lisait un travail sur *Guichardin*, rédigé d'après les œuvres inédites récemment publiées, M. G. Picot s'occupait *des élections aux états généraux de 1302 à 1614*, M. Fustel de Coulanges recherchait les origines du régime féodal du VIe au VIIIe siècle, M. Perrens lisait un fragment de son histoire de Florence consacré à retracer les origines et les accroissements de *la commune de Florence*. M. le colonel de la Barre Duparcq a lu, sous le titre de *la monnaie de Turenne*, une série d'études sur les maréchaux de France que Louis XIV nomma peu après la mort de Turenne (de Rochefort, d'Estrades, Navailles, Fréd. Schœnberg, etc.). M. Vainberg a présenté un travail sur *la faillite chez les Romains* et *la contrainte par corps*, ainsi qu'un important mémoire relatif à *l'histoire de l'idée*

de la notion du droit en Allemagne. Au nom de M. R. Dareste, M. Barthélemy Saint-Hilaire a communiqué un travail étendu sur *le droit grec* et en particulier sur le droit attique.

M. Gebhart a communiqué, par l'intermédiaire de M. Lévêque, un important mémoire sur *les historiens florentins et les commencements de l'économie politique*, dans lequel il a voulu rechercher ce que les publicistes italiens pensaient sur les questions se rattachant à l'économie politique. Il remarqué, par exemple, que Marco Polo fut un économiste et un statisticien, puisque les relations de ses voyages contiennent des indications curieuses, tant sur le climat et sur la situation géographique des localités que sur leur état matériel et économique, sur les institutions en vigueur, l'industrie, le commerce, etc. Un doge de Venise, qui vivait dans les premières années du xve siècle, Tommaseo Mocenigo, après avoir fait connaître l'état des relations entretenues par le commerce vénitien avec Monza, Come, Crémone, Alexandrie, la Grèce, la Flandre, etc., entrait dans de longs développements sur les bienfaits de la paix et proscrivait la guerre au nom du commerce. Disons également que le même doge, à son lit de mort, rappelant les faits qui s'étaient passés sous son administration, parlait de 4 millions de ducats d'emprunts amortis, du Trésor public enrichi de 6 millions, de l'emploi de 10 millions de ducats affectés au commerce extérieur. Au reste, la statistique n'était point délaissée à Venise, car il en fut dressé une au point de vue financier, industriel et commercial, par Marino Sanudo, au xviie siècle; l'esprit qui présidait à la rédaction de ce travail était toutefois bien inférieur à celui qui animait l'exposé rédigé deux siècles auparavant par Jean Villani. Ce dernier nous a laissé l'état du budget de 1343 : nous y voyons que les recettes ordinaires montaient à 604,850 florins d'or, et les dépenses ordinaires à 67,750 florins. On faisait face à presque tout par des impôts de consommation. L'octroi figurait pour 90,000 florins, l'enregistrement des contrats pour 11,000 florins, la dispense du service militaire pour 7,000 florins, l'autorisation de porter des armes pour 1,300 florins; les impôts sur les citoyens qui habitaient la campagne, sur les biens ruraux et sur la pêche donnaient 300,000 florins. Le frère de ce publiciste, Matteo Villani, a parfaitement expliqué le mécanisme du *Monte* constitué au chiffre de 504,000 florins d'or, à la suite de la guerre de Lucques, en 1345. Sa description de la dette publique, car il ne s'agit que de cela, est fort nette. Si nous passons à la partie du travail de M. Gebhart consacrée à la question de l'impôt, nous remarquons, d'une part, que Jean Villani signala avec beaucoup de perspicacité les dangers d'un système qui n'atteignait que les plus humbles négoces et

épargnait la grande industrie ainsi que la grande propriété, et, d'autre part, qu'à deux reprises, au XIVe siècle, on essaya, mais sans succès, de frapper le clergé d'un impôt de 12,000 à 20,000 florins. Pour remédier à une détresse profonde, dans la deuxième partie du XVe siècle, L. Ghetti proposa d'établir une taxe qui devait atteindre tout le monde, sans distinction, comme aussi toutes les formes de la propriété, de l'industrie, du commerce et du revenu ; il ne devait être fait d'exception que pour le salaire des personnes vivant du produit de leur travail. Savonarole établit la *decima* sur les biens immobiliers comme impôt unique ; il ne se contenta pas de transformer le décime proportionnel imaginé par Ghetti en un décime progressif, il expulsa encore les Juifs, sous prétexte que depuis vingt ans ils ruinaient le peuple par leurs prêts usuraires, et il fit de la charité une obligation légale ; il réclama, mais sans succès, les offrandes de tous pour fonder un mont-de-piété. M. Gebhart déclare ensuite que Machiavel, dans ses missions à Rome, en France, en Allemagne, etc., étudiait (au point de vue politique surtout) les ressources des pays ainsi que le système d'impôts; il entre dans des détails circonstanciés touchant Guichardin. Non-seulement il dit que cet auteur a très-bien énuméré les embarras financiers qui se produisaient sans cesse à Florence par l'effet des troubles et de l'incapacité des gouvernants, mais il expose encore les idées de Guichardin en fait d'impôts. Ayant à se prononcer en faveur d'un système juste et productif, ce dernier déclarait être partisan des droits de consommation grevant les objets de première nécessité, quitte à les demander très-modérés ; cet adversaire résolu du décime progressif établi lors de la guerre de Pise ajoutait qu'en cas de besoins extraordinaires il importait de contracter des emprunts remboursables à échéances convenues.

Ce travail, fort curieux et fort savant, qui tendrait à faire croire que les Florentins ont été les fondateurs de la science économique, a trouvé, sur ce point, un contradicteur dans M. Joseph Garnier. Tout en reconnaissant le mérite du Mémoire, ce dernier a protesté nettement contre cette tendance, en disant que ce n'est qu'au XVIII siècle que l'économie politique a pu apparaître comme une science : il s'agissait, avant, de faits et de visées économiques qui ne peuvent enlever leur mérite à ceux que l'on considère avec raison comme les créateurs de la science économique.

M. Maurice Block a lu à l'Académie un important Mémoire intitulé : *Quelques résultats du census américain de* 1870, destiné à rechercher quelles ont été les causes et les raisons du développement si prodigieux de la prospérité des États-Unis.

Ce travail est reproduit dans le présent numéro.

Les lectures de M. Hippeau sur l'instruction publique ont été l'occasion d'une discussion fort intéressante. Ce professeur émérite communiqua, en effet, à la séance du 22 février 1873, un Mémoire très-complet sur l'*Instruction publique en Allemagne*, dans lequel il examinait et vantait beaucoup le système des écoles réelles (*real-schulen*). Après avoir retracé l'organisation scolaire allemande au commencement de ce siècle et avoir indiqué l'origine française du système d'enseignement spécial dont l'adoption a été retardée chez nous jusqu'en 1865, malgré les efforts de Cousin, M. Hippeau examine l'organisation et les modes d'enseignement des *Realschulen*, dans lesquelles il ne voit ni des écoles professionnelles ni des écoles spéciales, mais bien des établissements offrant un enseignement général, donnant accès à un nombre considérable de situations et ne différant des gymnases que par l'importance plus ou moins grande qu'ils accordent à l'étude des langues anciennes. M. Hippeau parle ensuite des gymnases qui correspondent à nos lycées et dans lesquels les enfants restent depuis 9 ou 10 ans jusqu'à 18 ou 19 ans, après avoir passé un examen de sortie bien préférable à notre baccalauréat. Tandis que de l'autre côté du Rhin, dans la lutte établie entre la *Realschule* et le gymnase, c'est le dernier qui perd chaque jour du terrain, par suite de la prédominance croissante du point de vue utilitaire, chez nous les efforts tentés pour organiser des établissements analogues aux *Realschulen* n'ont pas eu tout le succès désirable; les écoles de ce genre sont vues avec trop de défaveur. Après cette lecture, l'Académie, sur la proposition de MM. Guizot et de Parieu, a décidé qu'elle discuterait cette grave question, et elle a invité M. Hippeau à compléter son travail par une étude analogue sur l'enseignement secondaire et professionnel aux États-Unis. En conséquence, ce dernier est venu lire à la séance du 1er mars un Mémoire sur l'*Instruction publique aux Etats-Unis*. Ce que l'on nomme, dans ce pays, *common* ou *free schools* embrasse notre enseignement primaire à tous les degrés, celui des *Realschulen* d'Allemagne, notre enseignement secondaire spécial et une grande partie de celui de nos colléges et lycées. A l'enseignement élémentaire, l'école de grammaire et l'école supérieure ajoutent celui des littératures anciennes et modernes, ainsi que celui des sciences; l'étude des langues anciennes ne tient cependant qu'une place restreinte, et la plus grande est prise par les sciences plus utiles. On a cru que les facultés supérieures de l'esprit en souffraient, mais M. Hippeau est, sur ce point, d'un avis opposé, et en le lisant on ne peut que partager son opinion. Comparant les méthodes d'enseignement, ainsi que les résultats obtenus en Prusse et en Amérique, M. Hippeau n'hesite pas à accorder la prééminence à l'organisation américaine, ajoutant que si l'on veut

trouver des exemples et des leçons il vaut mieux s'adresser à l'Amérique du Nord qu'à l'Allemagne. Une intéressante discussion a suivi ces communications et a tenu plusieurs séances. MM. Guizot, de Parieu, Levasseur, Baudrillart, H. Passy, Renouard et Michel Chevalier y ont pris part. Sans vouloir entrer dans l'analyse de ces débats, ce qui dépasserait le cadre de cette revue, nous constaterons que les orateurs ont été unanimes pour critiquer notre enseignement, lequel est loin de répondre aux besoins et aux tendances de la société actuelle, et qu'ils ont été d'accord pour demander l'organisation d'un enseignement particulier. Les dissidences n'ont guère porté que sur les points de détails et surtout sur la question des voies et moyens. Résumant la discussion, M. Guizot a émis le vœu qu'une instruction spéciale fût distribuée au premier degré dans des écoles primaires supérieures créées dans chaque chef-lieu d'arrondissement et au second degré dans des écoles secondaires séparées des lycées, et où l'enseignement industriel et commercial avec toutes les sciences qui s'y rattachent serait offert à des élèves d'une classe plus relevée. L'adhésion donnée à ce vœu par l'Académie a été consignée dans le procès-verbal de la séance.

En 1872, l'Académie a perdu M. de la Farelle, correspondant de la section d'économie politique, à Nîmes, et M. Cochin, membre de la section de morale. M. Janet, président, n'a pas prononcé de discours sur la tombe de ce dernier; mais M. Cauchy lui a consacré une touchante notice. Le 24 février 1872, M. Rosseeuw Saint-Hilaire, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, connu par ses travaux sur l'histoire d'Espagne, et M. Calmon, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, auteur d'une Histoire parlementaire des finances de la Restauration, d'une étude sur les finances anglaises et de plusieurs autres publications économiques, ont été élus : le premier, dans la section d'histoire, en remplacement de M. Mortimer-Ternaux, décédé, et le second, membre libre, à la place de feu M. Pellat. Le 4 mai de la même année, M. Fouillée, professeur à Bordeaux et lauréat de l'Académie, a été nommé correspondant, pour la section de philosophie, à la place de M. Th.-H. Martin. MM. W. Farr, Torrès-Caïcedo, Scialoja, Ambroise Clément et Czœrnig ont été nommés correspondants, pour la section d'économie politique, en remplacement de MM. Babbage, Ramon de la Sagra, Cibrario, Lafarelle et Rau. MM. Stanhope et Quetelet ont été élus aux places d'associé étranger vacantes par le décès de MM. Grote et Trendelenburg, et M. Émile Laurent, préfet, auteur d'un excellent ouvrage sur les sociétés de secours mutuels, a été nommé correspondant pour la section de morale (11 mai 1872). M. Martha, professeur de poésie latine à la Faculté des lettres, auteur de publications sur les moralistes anciens et sur Lu-

crèce, a remplacé M. Cochin, dans la section de morale (1er juin 1872).

Le 3 mai 1873, l'Académie a tenu sa séance annuelle. Le discours sur les prix prononcé par M. Janet, président, et la *Notice sur Dunoyer*, par M. Mignet, ayant été insérés dans le *Journal des Économistes* (t. XXX, p. 161 et 220), nous nous abstiendrons d'en parler. Dans le cours de l'anné, l'Académie a perdu l'historien De Raumer, associé étranger à Berlin, M. le baron Charles Dupin, M. Amédée Thierry, ainsi que M. Odilon Barrot, qui, l'année précédente, avait été élu vice-président. Le 24 mai 1874, il a été procédé au remplacement de M. Charles Dupin. La section d'économie politique présentait, au premie rang et *ex æquo*, MM. Joseph Garnier et Batbie; au deuxième rang et *ex æquo*, MM. Victor Bonnet, Maurice Block, du Puynode, et Audiganne. Au premier tour de scrutin, M. Joseph Garnier, notre rédacteur en chef, a été élu par 12 voix contre 9 données à M. Batbie, 1 à M. Bonnet et 1 à M. Audiganne (1). Le 7 mars 1874, MM. Geffroy, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, et Massé, conseiller à la Cour de cassation, auteur d'un ouvrage de *Droit commercial* justement estimé, ont remplacé MM. Amédée Thierry et Odilon Barrot dans les sections d'histoire et de législation. M. Zeller, connu par ses travaux sur l'histoire d'Allemagne et d'Italie, a été élu, le 30 mai 1874, à la place laissée vacante au sein de la section d'histoire par la mort de M. Michelet, décédé à Hyères, le 9 février 1874. Dans cette même année, l'Académie a, en outre, perdu M. Quetelet, associé étranger; M. Pierre Dubois, membre libre, élu, en 1870, à la place de M. O. Barrot; M. Husson, membre de la section de morale, nommé en février 1863, et M. Guizot, décédé le 12 septembre 1874. Le 12 décembre, M. Léon Say, ancien ministre et bien connu de nos lecteurs, a remplacé M. Dubois, comme membre libre. Le 28 mars, MM. Gustave de Molinari, David Wells, William Newmark, ont été élus correspondants de la section d'économie politique, en remplacement de MM. Quetelet, Stuart Mill et Fonblanque. MM. Aubertin et Salmon ont été nommés correspondants, pour la section de morale, à la place de MM. Lieber et Demetz (11 avril).

L'Académie a tenu sa séance annuelle le 5 décembre 1874. M. Mignet a lu une *Notice sur le duc Victor de Broglie*, et M. Ch. Levêque, président, a fait connaître le résultat des concours. La liste des récompenses décernées et celles des sujets mis au concours a été donnée par le *Journal des Économistes* (t. XXXVII, p. 120); aussi nous contenterons-nous de cette simple mention.

Jh. Lefort.

---

(1) Plusieurs membres, députés à l'Assemblée nationale, retenus par la mémorable discussion de ce jour, n'avaient pu participer à l'élection.

LA QUESTION DES CHEMINS DE FER AU CONGRÈS DE LILLE.

SOMMAIRE. — I. Exposé des plaintes contre le monopole des Compagnies; Remèdes par M. Georges Renaud. — II. Exposé des rapports financiers entre les Compagnies et l'État; l'ancien et le nouveau réseau, par M. Armand Demongeot.

Le *Journal des Économistes* a rendu compte des travaux de la section d'économie politique et de statistique du Congrès qui a été tenu à Lille, cette année, au mois d'août, par l'Association française pour l'avancement des sciences (1). C'est au sein de ce groupe que s'est produite l'une des plus importantes discussions de la session.

Parmi les discussions économiques à l'ordre du jour, il ne pouvait y en avoir qui répondît plus aux préoccupations de chaque jour que celle qui a occupé la deuxième et la troisième séance de la section d'économie. M. Georges Renaud, secrétaire de la section, se faisant l'organe des nombreuses réclamations du pays contre l'organisation actuelle des chemins de fer français, et celui des pressants besoins qui restent de toutes parts sans satisfaction, soumit à la section l'examen du régime des chemins de fer. D'une autre part, par une coïncidence tout à fait fortuite et qui démontre combien cette question grave agite en ce moment les esprits, au moins d'une manière latente, M. Demongeot, maître des requêtes au Conseil d'État, soumettait au Congrès une étude sur les rapports financiers des Compagnies avec l'État. Nous allons reproduire ces deux mémoires, en totalité ou en partie, ainsi que la discussion dont ils ont été l'objet, sous la présidence de M. Ad. d'Eichthal.

I.

M. RENAUD a le premier exposé la question : « L'une des plus grandes questions économiques, a-t-il dit, qui puissent intéresser en ce moment l'industrie et le commerce, tant en France qu'en Angleterre et en Belgique, est celle de l'insuffisance et de la cherté des chemins de fer. Il n'est pas jusqu'aux États-Unis qui n'aient à s'en inquiéter sérieusement; tantôt il s'agit des dilapidations de l'Érié, et tantôt Chigaco se plaint de l'élévation des tarifs, tantôt enfin c'est le Far-West, la Califor-

(1) Voy. un article de M. Lefort dans le numéro d'octobre 1874, XXXVI, p. 100.

nie, qui se trouve violemment divisée par les discussions que provoquent les graves intérêts s'agitant autour des Compagnies. La question des chemins de fer est devenue pour la Californie une question politique. Elle sert de critérium pour le choix des candidats dans les élections. »

En France, il n'y a là rien de nouveau. Les crises, presque périodiques, dont nos voies de transports sont si souvent l'objet, remettent le problème sur le tapis de distance en distance, et d'une manière de plus en plus fréquente, au fur et à mesure du plus grand développement des intérêts économiques et du plus ou moins d'intensité de la concurrence étrangère. Toujours est-il que, de toutes parts, le commerce se plaint, l'industrie proteste, la consommation souffre, par suite de l'insuffisance des chemins de fer. Nous payons aujourd'hui les fautes du passé. On a mis la France à la merci de cinq ou six puissances. Que le pays en souffre ou non, elles ont la force; elles font la loi. Il leur importe peu que les matières premières manquent à la manufacture, le charbon à l'usine, le minerai à la forge. Les trains arrivent en retard; on manque les correspondances; les marchandises sont livrées aux destinataires quand le hasard le permet.

Telle est la situation actuelle des transports par voies ferrées en France; tel est l'outillage qu'on met à la disposition de notre production pour soutenir la concurrence des pays prospères, non éprouvés par la guerre et outillés comme nous ne le serons certainement pas d'ici à de longues années. De là l'impossibilité, pour nos négociants, de se servir de nos voies de transport et d'accepter nombre de commandes. Où va s'exécuter ce travail repoussé de France? En Suisse, en Prusse, en Belgique, en Angleterre, en Italie. Sur qui retombent ces négligences, en définitive? Sur l'ouvrier, qui reste sans travail, dans un moment aussi éprouvé que celui où nous nous trouvons, au lendemain d'événements qui lui ont dévoré au delà de ses épargnes, à la veille de nouvelles crises possibles, par suite de l'incertitude et du provisoire. Joignons à ces différentes causes de trouble et d'infériorité l'élévation des tarifs. Le prix des transports entre pour une large part dans le prix de revient de certains produits, surtout dans celui des matières premières. Ce prix de revient s'accroît autant par les tarifs élevés que par le défaut de vitesse.

En 1873, on écrivait de Marseille à *l'Économiste français* qu'Anvers avait ravi à cette ville le marché des cotons destinés à la Suisse, et comment? Les vapeurs d'Anvers vont, jusqu'en Syrie et au fond de la mer Noire, nous enlever les cotons du Levant. « Il serait à désirer, ajoutait-on, que le tarif fût encore abaissé, afin que nous puissions maintenir à Marseille les arrivages de coton pour les filatures de Suisse; nous sommes menacés de les perdre; c'est Venise qui en profitera. »

Voilà pour les cotons. Il en est de même pour les laines. A Marseille se vendaient autrefois toutes les laines de la Plata. L'élévation des prix des transports par voies ferrées a détourné peu à peu les arrivages de notre port, et c'est Anvers qui est devenu, pour la filature française, le plus grand marché. Il ne nous arrive plus, à nous, que la moitié des laines du Maroc.

Les compagnies ont donc repoussé de leurs lignes ces matières premières, et, cependant, elles se sont arrangées pour en rendre le transport impossible au cabotage ou à la navigation intérieure, grâce à la faculté qu'on leur a laissée de pouvoir abaisser et relever leurs tarifs à volonté. Comme le signalait à l'Assemblée nationale M. Tolain, dans le cours de la discussion de la loi éphémère de 1872 sur la marine marchande, nos voies ferrées étant monopolisées comme elles le sont naturellement, le Gouvernement n'a pas le droit de tolérer pareille façon d'agir. « Par suite de ce monopole, ajoutait M. Tolain avec bien du bon sens, il se produit ce fait étrange, que la tonne de marchandise est transportée à plus bas prix et en moins de temps, de Birmingham et de Liverpool à Marseille, que du Havre et de Rouen, et la différence s'élève quelquefois à 50, 60 ou 80 francs. » Pour des raisons analogues, nombre de marchandises sont dirigées sur Trieste, de préférence à Marseille.

Avant la guerre de 1870, c'est-à-dire à une époque tout à fait normale, l'industrie de Mulhouse se plaignait sérieusement de la supériorité des tarifs français pour les cotons sur les tarifs étrangers. « La différence de 18 fr. 05 qu'on remarque, observait M. Dollfus, provient presque en entier de l'élévation du tarif de la Compagnie de l'Est. » Le même fait subsiste donc, à plus forte raison, actuellement pour les Vosges. »

Voilà des faits qui datent de 1870, c'est-à-dire d'une époque de pleine paix et d'une époque prospère. Le mal est donc profond, et la cause permanente. C'est en raison de ce mal que certains industriels réclament des droits protecteurs avec une certaine apparence de raison.

Sous le régime du libre échange, régime rendu inévitable par le progrès moderne, il faut absolument que cet état de choses se modifie.

Les crises sont très-dommageables par la lenteur, la cherté et l'encombrement qui en résultent sur les chemins de fer. Aussi, qu'en résulte-t-il? Le trafic réservé aux voies françaises est dévié et rejeté sur les voies étrangères. C'est dans ces conditions que le Havre a si grande peine à lutter contre Anvers, et Gênes contre Marseille. La cherté des transports est un fait indéniable. Aussi, les prix élevés de la France ont-ils expulsé sur les chemins de fer belges une grande partie du trafic français, au détriment du Havre, notamment pour les cotons destinés aux établissements manufacturiers des Vosges. Le même fait s'est produit pour d'autres marchandises : lards, graisses, suifs, peaux, etc. On

nie, qui se trouve violemment divisée par les discussions que provoquent les graves intérêts s'agitant autour des Compagnies. La question des chemins de fer est devenue pour la Californie une question politique. Elle sert de critérium pour le choix des candidats dans les élections. »

En France, il n'y a là rien de nouveau. Les crises, presque périodiques, dont nos voies de transports sont si souvent l'objet, remettent le problème sur le tapis de distance en distance, et d'une manière de plus en plus fréquente, au fur et à mesure du plus grand développement des intérêts économiques et du plus ou moins d'intensité de la concurrence étrangère. Toujours est-il que, de toutes parts, le commerce se plaint, l'industrie proteste, la consommation souffre, par suite de l'insuffisance des chemins de fer. Nous payons aujourd'hui les fautes du passé. On a mis la France à la merci de cinq ou six puissances. Que le pays en souffre ou non, elles ont la force; elles font la loi. Il leur importe peu que les matières premières manquent à la manufacture, le charbon à l'usine, le minerai à la forge. Les trains arrivent en retard; on manque les correspondances; les marchandises sont livrées aux destinataires quand le hasard le permet.

Telle est la situation actuelle des transports par voies ferrées en France; tel est l'outillage qu'on met à la disposition de notre production pour soutenir la concurrence des pays prospères, non éprouvés par la guerre et outillés comme nous ne le serons certainement pas d'ici à de longues années. De là l'impossibilité, pour nos négociants, de se servir de nos voies de transport et d'accepter nombre de commandes. Où va s'exécuter ce travail repoussé de France? En Suisse, en Prusse, en Belgique, en Angleterre, en Italie. Sur qui retombent ces négligences, en définitive? Sur l'ouvrier, qui reste sans travail, dans un moment aussi éprouvé que celui où nous nous trouvons, au lendemain d'événements qui lui ont dévoré au delà de ses épargnes, à la veille de nouvelles crises possibles, par suite de l'incertitude et du provisoire. Joignons à ces différentes causes de trouble et d'infériorité l'élévation des tarifs. Le prix des transports entre pour une large part dans le prix de revient de certains produits, surtout dans celui des matières premières. Ce prix de revient s'accroît autant par les tarifs élevés que par le défaut de vitesse.

En 1873, on écrivait de Marseille à *l'Économiste français* qu'Anvers avait ravi à cette ville le marché des cotons destinés à la Suisse, et comment? Les vapeurs d'Anvers vont, jusqu'en Syrie et au fond de la mer Noire, nous enlever les cotons du Levant. « Il serait à désirer, ajoutait-on, que le tarif fût encore abaissé, afin que nous puissions maintenir à Marseille les arrivages de coton pour les filatures de Suisse; nous sommes menacés de les perdre; c'est Venise qui en profitera. »

compagnies font payer 5 centimes sur tel parcours et 3 centimes sur un autre, pour favoriser telle industrie au détriment de telle autre.

Enfin, il a ajouté : « Je suis en contact tous les jours avec la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, au sujet des cotons de l'Égypte et du Levant, et j'ai pris le parti de les faire venir de Liverpool, plutôt que par le chemin de fer, qui exige *vingt jours* (!) pour me livrer mes cotons, c'est-à-dire le double du temps nécessaire pour venir de New-York. Si je veux les recevoir plus vite, on me dit : Prenez un autre tarif; mais, comme cela n'est pas plus cher, j'aime mieux demander mes cotons en Angleterre. »

Il n'y avait pas alors de prétexte de guerre ou d'insurrection pour justifier ces lenteurs. La Compagnie de Lyon manquait déjà du personnel ou du matériel indispensable. C'est donc avec exactitude que nous pouvons affirmer que les causes de la crise actuelle sont des causes permanentes et organiques.

Voici encore une autre preuve à l'appui des reproches provoqués par les faveurs de tarifs, accordées trop souvent aux produits étrangers au détriment des produits similaires français. La Compagnie de Lyon fait payer 5, 7 et 8 centimes par tonne et par kilomètre le transport des vins, suivant que la distance est de 100 kilomètres, de 101 à 200, ou de plus de 200. Sur le réseau du Midi, voici ce qui se passe : de Port-Vendres à Cette, le tarif est de 8 à 9 centimes par tonne et par kilomètre pour les vins envoyés en dehors du département des Pyrénées-Orientales, tandis que ceux qui y entrent, en venant de Cette, ne payent que la moitié du tarif. Ainsi, une tonne, de Perpignan à Cette, frais de manutention compris, coûte 14 francs de transport; de Cette à Perpignan, elle n'en coûte que 7. De là, une concurrence insoutenable pour la production locale. En outre, par application des tarifs communs S nos 46 et 47, les vins provenant de 21 villes d'Espagne arrivent à Bordeaux, à Toulouse, à Paris, à Nantes, à Saint-Nazaire, à des prix inférieurs à ceux qui sont imposés aux vins de France.

En somme, on s'est livré, pieds et poings liés, à de grandes compagnies, surtout depuis leur fusion en six sociétés colossales. « Ce fut là un malheur », a dit M. Le Royer à l'Assemblée nationale en 1871: « qui trop embrasse mal étreint; qui veut avoir un réseau trop considérable s'expose à des conséquences que nous subissons aujourd'hui, et qui coûtent tant de millions à l'industrie nationale. »

Mais le mal fut encore aggravé, en portant la durée des concessions des six compagnies à quatre-vingt-dix-neuf ans. Enfin, en 1859 (loi du 10 juin), de nouvelles faveurs furent accordées aux compagnies par l'engagement pris de garantir l'intérêt. On leur donna une subvention, et l'État consentit à prendre à sa charge certains travaux. Voilà de quelle façon bizarre et sans gêne l'administration a livré le pays au monopole

de ces six puissances rétrogrades. On peut dire que rarement le monopole a été acheté à un prix aussi bas. Il est vrai qu'en revanche, on exigea une vitesse de 200 kilomètres par vingt-quatre heures, soit cinq jours de Marseille à Rouen. On substitua au *tarif général* des *tarifs spéciaux*, *communs*, *différentiels*, *de transit*, *internationaux*, etc. Il y en 1,100 à 1,200 comme cela dans le livret Chaix. Dans ce dédale, les compagnies elles-mêmes s'égarent. Par ces concessions facultatives et qui peuvent être retirées dans le délai d'un mois, les compagnies ont tué la concurrence des canaux, la concurrence des voies fluviales, et même la concurrence qu'on pourrait leur faire quelquefois sur les routes ordinaires au moyen de chevaux.

Ce n'est pas à dire qu'elles y réussissent toujours absolument. Ainsi, la cherté des tarifs ordinaires et la lenteur des communications permettent à de simples rouliers de faire concurrence au chemin de fer et d'effectuer, moins chèrement et plus vite, certains transports entre Évreux et Paris, notamment pour des toiles. Malheureusement, ce n'est là qu'une concurrence isolée et accidentelle, sans puissance suffisante pour modifier, en quoi que ce soit, les errements de la Compagnie de l'Ouest. Le public, du reste, a été complice par son silence; ce qui a permis à M. de Franqueville de dire, en 1865, au Corps législatif : « Jamais ni les Chambres de commerce ni le public ne font d'objection contre les tarifs, *bien que parfois* ils puissent en soulever. Dans cet état d'abstention, l'administration ne peut qu'homologuer et homologue, en effet, toutes les propositions qui lui sont soumises. » Ces conclusions sont inadmissibles ; car, si le public n'aperçoit pas toute l'étendue du mal qui peut lui être causé, n'est-ce pas le devoir de l'État de le prévoir?

Nous avons vu plus haut que les délais imposés aux compagnies, pour la délivraison des marchandises, n'existent que sur le papier. Depuis trois ans, le ministre des travaux publics a rendu arrêtés sur arrêtés, pour dégager les compagnies des obligations qui leur incombent de ce chef. Il y a environ huit mois (1) qu'il a encore pris une décision pour retarder les effets de la loi, décision qui paraît même être entachée d'illégalité. L'industrie française ne peut vraiment pas lutter contre ses rivaux de l'étranger dans de semblables conditions, car l'une des premières causes du succès est de pouvoir agir à coup sûr. Dirigées comme elles le sont par des personnes ayant de grandes situations, les compagnies peuvent résister aux réclamations ; le commerce a souvent le dessous. Que veut-on que puisse faire contre elles un voyageur qui se plaint d'être maltraité, un négociant qui ne reçoit pas la marchandise en temps utile? Ils se brisent contre l'influence de ces gros

(1) Ceci était écrit en août 1874.

bonnets si puissants et disposant d'un si grand nombre de millions! La presse seule pourrait lui venir en aide, quoique avec peu d'efficacité et sans résultat pratique immédiat; mais tout lui manque, jusqu'à ce faible appui. Les compagnies donnent des permis de circulation. Elles se servent même quelquefois du concours des journaux et leur empruntent leurs colonnes pour servir leurs intérêts, en les payant grassement. C'est ainsi qu'elles se réservent le droit presque exclusif de parler de ces questions dans le sens de leur monopole, et qu'elles imposent silence à tous ceux qui n'ont pas assez d'indépendance ni de fermeté pour leur résister. On a, il est vrai, la ressource des tribunaux. Les compagnies n'y gagnent point toujours leurs procès; mais les préjugés sont tels, et les influences des adversaires si redoutables, qu'on risque souvent de perdre la meilleure cause du monde. Et puis, les procès coûtent tant de temps et d'argent, que le jeu souvent n'en vaut pas la chandelle. Les compagnies spéculent là-dessus, et le Gouvernement ferme les yeux complaisamment.

L'administration des travaux publics se réserve le droit de donner toujours le mot d'ordre; et comme, d'autre part, les compagnies ont bien soin de confier la conduite de leurs affaires à des ingénieurs, camarades et amis de ceux de l'État, il en résulte qu'elles réussissent souvent à faire prévaloir leurs intérêts propres contre ceux des particuliers qui, loin d'être groupés, se trouvent isolés. Depuis la guerre, les règlements sont moins appliqués qu'ils ne l'ont jamais été, et aujourd'hui le ministère recule devant leur mise à exécution, en présence des difficultés opposées par les compagnies; pourtant ces lois et ces règlements ont été rédigés d'accord avec celles-ci. Elles devraient donc être les dernières à s'en plaindre.

Le Conseil général de la Somme, en 1871 et en 1872, émit le vœu que cette centralisation excessive fût divisée, que l'on retranchât du dit ministère tous les bureaux, se rapportant à l'exploitation commerciale des chemins de fer, et qu'on les réunît au ministère du commerce. Ce vœu est des plus sages, car, dans la pratique, qu'arrive-t-il? On a cru bien faire en réunissant dans les mêmes mains tout ce qui concerne les chemins de fer. Comme les hommes qui sont à la tête de l'administration sont des gens techniques pour la construction, il n'y a que cet ordre de choses qui les intéresse. Tout le reste est considéré fatalement par eux comme secondaire.

De l'exploitation commerciale, ils ne savent que ce que veulent bien leur apprendre les compagnies. Ce service est donc relégué par eux, instinctivement et sans idées préconçues, au dernier rang de leurs préoccupations. Le directeur général, étant seul pour répondre à toutes les réclamations du public, se voit encombré et est amené à faire un tri parmi celles-ci; les observations de tracé prévalent sur les

autres et les font parfois oublier. En outre, il négocie avec les compagnies; il leur abandonne ceci pour avoir cela. C'est ainsi que la production et le commerce se trouvent délaissés. Diviser le service en deux parties, ayant chacune un chef, dans le même ministère, serait un remède pire que le mal. Les chefs de service d'une même administration sont, en général, des camarades, du moins en apparence; ils ont besoin les uns des autres pour leur propre avancement ou celui de leur famille; il en résulte qu'ils évitent le plus possible les occasions de se créer des embarras.

Il faut diviser le service et créer un contrôle du ministère des travaux publics, et, ce contrôleur naturel, on le trouve dans le ministère du commerce.

De ministère à ministère, il y a généralement une certaine émulation.

En outre, le ministère du commerce a été créé pour que les intérêts agricoles et commerciaux ne soient pas toujours subordonnés aux intérêts des chemins de fer. Son rôle est de défendre la cause de la production et du travail. Les chefs de service y ont pour amis et pour protecteurs des agriculteurs et des industriels. Leur intérêt est donc de faire droit aux demandes du travail national, leurs fonctions n'ayant de raison d'être que par le contrôle même qu'ils exercent. Ce sont là des garanties suffisantes pour que le public rencontre dans cette administration plus de vigilance. Il y aura sans doute des conflits entre les deux ministères, mais il n'y a pas de contrôle sans conflit; et, supprimer le contrôle pour supprimer les conflits, c'est livrer la France entière, pieds et poings liés, au monopole. Le ministère des travaux publics a quelquefois de bonnes intentions, mais trop souvent elles restent classées dans les cartons. Il faut qu'un autre ministère ait pour mission spéciale de le stimuler, et même, parfois, de lui forcer la main, ce dont, croyons-nous savoir, l'administration des travaux publics serait fort aise dans nombre de cas.

Ainsi seulement pourra-t-on obtenir que les règlements soient observés.

Ceux qu'il importe, avant tout, de faire exécuter, sont ceux qui concernent les délais de livraison; car le chemin de fer est un instrument de vitesse. Si on lui retire cet avantage, tout le profit que l'on doit attendre des voies ferrées est annulé.

Sans doute, la situation actuelle n'est pas tout entière due aux compagnies. Certaines habitudes vicieuses de l'industrie actuelle doivent y avoir également une notable part. On signalait, par exemple, dans les derniers temps, ce fait, que l'industrie préfère souvent ne pas retirer ses marchandises et les laisser séjourner en gare.

De là un encombrement extraordinaire, insurmontable dans les mo-

ments de crise, dont les compagnies ne sont en aucune façon responsables. Il y eut un moment, au commencement de 1872, où la compagnie du Nord ne pouvait plus transporter de houille, faute de matériel; et pourquoi? Par cette simple raison qu'il existait sur la ligne 1,500 wagons chargés, que les destinataires laissaient stationner pour ne les débarrasser qu'au moment qu'il leur plairait de choisir. Il y a là assurément un abus qu'on n'a peut-être pas été fâché d'encourager, afin de s'en faire un argument. On dit que le commerce tient beaucoup à conserver le droit de laisser séjourner dans les gares, contre rétribution, les marchandises qui lui sont destinées. Cela peut être vrai; mais si, d'une part, il ne faut pas céder aux compagnies sur ce qu'elles ont de défectueux, de l'autre, il est des circonstances où l'on doit réagir contre les mauvaises habitudes, pouvant, à un moment donné, supprimer tout le profit de l'emploi des chemins de fer par l'encombrement factice qu'elles occasionnent. Par cette manière de faire, les quelques industriels, qui tirent avantage de ce séjour des marchandises dans les gares, nuisent indirectement à tous les autres et à la grande masse du public, pour qui le premier des besoins est un transport rapide.

La compagnie qui a un monopole trouve que tout est pour le mieux dans la gestion de ses affaires. L'État est assez facilement tenté de le croire lui-même. Quant au commerce et à l'industrie, on les a laissés insensiblement glisser sur une mauvaise pente, et ils ne paraissent pas disposés, même dans l'intérêt public, à renoncer aux mauvaises habitudes qu'ils ont prises. Qu'on ménage leurs faiblesses, ils s'accommoderont volontiers du monopole et de ses inconvénients, sauf à réclamer les premiers lorsque la crise viendra à éclater de nouveau.

Ce cercle n'est pourtant point fatal. Il faut en sortir, et le remède nous le trouverons peut-être à l'étranger, notamment en Angleterre. M. Jacqmin a décrit, dans son *Traité de l'exploitation des chemins de fer*, l'organisation des lignes anglaises, dont voici les bases: Maximum de vitesse imprimé à tous les transports; *livraison immédiate à domicile des marchandises*, fourniture des wagons pour les grosses marchandises par les expéditeurs.

« Sur les lignes anglaises, une gare de marchandises, » a écrit M. Paul Boiteau dans le *Journal des Économistes* de janvier 1871, « est disposée comme le sont à Paris les gares destinées au service de la grande vitesse. Le matin, grande activité sur le quai de l'arrivée; tout un côté du quai est occupé par les wagons en déchargement, tout l'autre côté est rempli par des camions prêts à livrer les marchandises à domicile. Le soir, à partir de quatre heures, grande activité d'expédition; tout un côté du quai est occupé par les camions en déchargement, et l'autre est rempli de wagons sur lesquels la marchandise va être chargée. — On le voit, la marchandise de petite vitesse, en Angleterre, équivaut, sous le

rapport des délais et du mode de livraison, à la manière dont sont traitées en France les marchandises de grande vitesse, les denrées et toutes les marchandises destinées aux halles et marchés ; *les colis ne restent sur le quai* que le temps nécessaire à la reconnaissance des adresses, marques et numéros, et ils passent, en quelque sorte, du wagon sur le camion, et inversement. »

Il y a urgence et nécessité de réformer l'organisation des chemins de fer français dans ce sens. Les gares ne seraient pas sans cesse encombrées comme il arrive principalement les années de bonnes récoltes.

On eût pu atténuer le mal au moyen de canaux bien organisés. Par malheur, notre canalisation a été généralement sacrifiée à nos chemins de fer. Elle n'est utilisable, pour le moment, que sur de petits parcours. Il n'existe pas en France de grandes lignes de navigation ; on n'a le plus souvent construit que des portions de canaux, de manière à donner satisfaction à des intérêts locaux, sans se préoccuper de l'ensemble de la canalisation, ni du bien-être général de la nation. Il en résulte qu'aujourd'hui la batellerie française est la plus pauvre de l'Europe. Elle est insuffisante pour affronter la situation économique moderne. L'abondance des produits à transporter étant considérable dans certaines régions, elle profite de l'absence de toute concurrence pour élever, par exemple, le prix du fret jusqu'à 15 et 16 francs par tonne dans le nord de la France. Elle a, du reste, été toujours sacrifiée aux chemins de fer, quand ceux-ci ne l'ont pas accaparée. De même, la concurrence, que pourrait faire le cabotage aux chemins de fer, est tuée par le grand nombre de règlements, de taxes, dont on écrase la population qui s'y adonne.

Cependant, on eût pu facilement procurer à la France une navigation plus avantageuse. Par exemple, pour la Seine, M. Krantz, l'éminent ingénieur, a fait un devis des dépenses que nécessiterait un approfondissement du fleuve tel, qu'il deviendrait navigable jusqu'à Paris pour les caboteurs de 4 à 500 tonneaux. Il ne faudrait, pour couvrir les frais, que 8 millions de francs. Jamais occasion ne s'est présentée plus belle, de fournir au commerce un moyen de transport à bon marché. Le chemin de fer de l'Ouest y trouverait une concurrence, c'est vrai ; mais cette concurrence serait salutaire à l'intérêt public, parce qu'elle lui permettrait de ne plus être à la merci du monopole.

Les mêmes études devraient être ordonnées relativement à nos autres lignes de navigation, surtout pour celles qui paraissent être appelées à jouer un rôle sérieux dans le transit et à dégager d'autant la ligne ferrée de Nord-Lyon-Méditerranée.

Mais, pour obtenir ces améliorations, il faudrait auparavant avoir réalisé cet autre vœu du Conseil général de la Somme (1871-72), ayant pour objet de retirer à la direction des chemins de fer les services de

la navigation, et de les confier à un directeur spécial, indépendant du directeur des chemins de fer. Ce serait son service, sa chose, et ce fonctionnaire, dans l'intérêt de son influence et de son autorité, défendrait la cause de la navigation contre les empiètements dont son service pourrait devenir l'objet. Bien entendu, il aurait un budget spécial, indépendant du budget des chemins de fer. De cette façon, tout ce qui concerne la navigation, l'amélioration des canaux et la canalisation des rivières et des fleuves, ne serait plus subordonné à des intérêts d'un autre ordre. On consacrerait des crédits plus sérieux à l'amélioration et à l'approfondissement des anciens ports et à la création des nouveaux. Il n'y a plus dans l'Océan un seul port français qui puisse être mis en parallèle avec les ports anglais ou avec Anvers.

Anvers a 10 à 12 mètres d'eau en tout temps. Notre principal port, le Havre, n'a que 2 mètres à marée basse; les navires importants sont tenus d'attendre la marée pour pénétrer dans le chenal, Dieu sait avec quelle peine!

Même chose à Dunkerque et à Boulogne, à Honfleur, à Nantes, à Bordeaux. Dans la Gironde, les gros navires sont obligés de s'arrêter à Pauillac.

Cette situation n'est pas sans réagir sur le plus ou moins de marchandises à transporter sur les chemins de fer, et contribue à en restreindre le trafic. La nouvelle organisation que l'on donnerait au service de la navigation pourrait améliorer cet état de choses. Elle ne produirait assurément pas la perfection, mais, à coup sûr, ce serait un progrès. Quand le budget se discute, le directeur de la navigation défendrait son service indépendamment de toute autre préoccupation, tandis qu'actuellement, le directeur général des chemins de fer subordonne le budget de la canalisation à celui des voies ferrées, et souvent sacrifie l'un pour sauver l'autre.

Une pareille situation ne peut être acceptée par un pays comme le nôtre.

En 1865, on avait déjà cherché à y porter remède, en faisant la loi sur les chemins de fer d'intérêt local. Cette loi a été votée avec toute espèce de sous-entendus. Dans l'esprit d'un grand nombre de personnes, elle avait pour objet de tourner la difficulté du monopole des grandes compagnies. Avant la guerre, les Conseils généraux y ont eu peu de recours; mais, depuis, ils ont voulu s'en servir pour développer la production en multipliant les voies de chemins de fer.

On a voté beaucoup d'argent et fait bien des tracés; mais les grandes compagnies, redoutant des concurrents nouveaux, ont usé de leur influence pour annuler la bonne volonté patriotique des assemblées départementales. Tel est le cas pour la Seine-Inférieure, par exemple, où le Conseil général avait voté 3 à 400 kilomètres de chemins de fer,

dont quelques-uns sans subvention. La Compagnie de l'Ouest tenta de s'opposer à la concession de ceux qui donneraient quelque profit, afin de se les approprier et de ne laisser aux nouvelles compagnies que des chemins sans rapport et sans profit. On avait étudié un projet de ligne de la Basse-Seine, destinée à réunir une seconde fois Rouen au Havre. Le Conseil des ponts-et-chaussées a été d'avis de rejeter le projet, vu la concurrence qui serait faite à la ligne existant actuellement du Havre à Rouen. L'administration ne veut pas entendre parler de concurrence en matière de chemins de fer; car, dit-elle, en Angleterre, la concurrence de deux à trois lignes donne lieu à une élévation de tarif.

Cependant la concurrence est juste, nécessaire; c'est notre seule garantie contre les excès du monopole, en présence de l'indifférence et de l'inertie de l'État. Elle seule peut obliger les compagnies à faire mieux, à tenter des efforts pour améliorer les transports actuels. Quand on n'est pas forcé de s'ingénier et d'améliorer, on ne le fait pas; on se contente de vivoter et de toucher des dividendes; quant à l'intérêt public, on ne s'occupe d'y donner satisfaction que sous l'action d'une pression normale et régulière. La concurrence est le frein naturel, nécessaire au bon fonctionnement de toutes choses; c'est un contre-poids à la toute-puissance des monopoles. Il ne faut pas enlever au pays cette dernière branche de salut. Il ne faut pas, dans la construction des chemins de fer, attendre trop souvent que les produits préexistent. Le chemin de fer a précisément pour but et pour effet de faire naître cette richesse. Ainsi l'entendent les Américains et les Russes. Il ne faut pas non plus livrer des villes, comme le Havre et comme Marseille, à la merci d'un monopole non plus qu'à la merci du hasard, en leur refusant une seconde ligne, qui, au besoin, supplée la première. Qu'il survienne un accident à l'un des nombreux tunnels de la ligne du Havre à Rouen, et voilà tout le trafic du Havre subitement paralysé et entravé, et tous les centres de consommation isolés de leur marché d'approvisionnement.

Seulement, il faut réduire les dépenses au minimum, frais de construction, frais d'exploitation et d'entretien, etc., afin de pouvoir attendre, sans trop de charges, le moment où les recettes effectuées commenceraient à se produire.

La centralisation excessive dans les mains de l'État fait ici beaucoup de mal. Elle impose aux chemins de fer des frais souvent excessifs et, par une exagération incomparable, elle ne laisse pas déplacer un rail sans que l'État l'ait permis. On veut, dit-on, prévenir le mal; mais, en cherchant à trop faire, on empêche aussi le bien du même coup. Il faut abaisser les dépenses d'entretien et d'exploitation, diminuer les tarifs, afin de doubler la masse des transports, respecter les délais et tout sacrifier au maintien de la vitesse, laisser construire le plus de routes et de canaux possibles, puis tracer des chemins destinés à raccourcir les

distances, de manière à diminuer la cherté des transports et à les rendre plus rapides. Enfin, il y a lieu de constituer de nouvelles compagnies, afin de ne pas laisser celles qui existent tuer à dessein tel ou tel embranchement, à l'exploitation duquel elles prétendent, non pas tant pour en tirer profit ni pour l'exploiter au mieux des intérêts nationaux, que pour obtenir de l'État une garantie d'intérêt plus considérable, et pour empêcher autrui d'en tirer un bon parti en lui faisant une intelligente concurrence, profitable à la France. L'administration ne saurait avoir le droit d'entraver la construction de nouvelles lignes d'intérêt local ou autres, sous le prétexte qu'elles pourraient être d'intérêt général et que lui seul peut concéder ces dernières. Encore s'il les concédait! Mais il empêche de construire et ne construit pas lui-même. Sans doute, la concurrence doit être limitée et sagement restreinte, pour ne pas imiter les excès accidentels qui se sont produits en Angleterre; mais on demande que le principe en soit admis, au lieu d'être systématiquement repoussé; comme il l'est en ce moment, par l'administration des travaux publics.

On a proposé, comme remède à la situation présente, le rachat des chemins de fer par l'État. D'abord on ne peut y songer en présence de notre situation budgétaire actuelle. En outre, ce serait un régime pire que celui des Compagnies. Ce serait l'irresponsabilité introduite dans le régime des chemins de fer avec tout son danger; on augmenterait dans des proportions excessives l'armée des fonctionnaires, et on introduirait dans la conduite de ce personnel le favoritisme excessif, qui caractérise l'administration française et la fait tomber dans une décadence qui n'est que trop sensible. M. Le Hardy de Beaulieu pourra donner à la section quelques renseignements à cet égard en ce qui touche la Belgique, bien que son exemple ne soit pas absolument décisif, par suite de la différence qui existe entre les superficies des deux pays. Il y a lieu de réduire les subventions le plus possible, ainsi que les garanties d'intérêts, encouragement à l'inertie et à la fraude. En un mot, il faut revenir à une administration économiquement intelligente; elle seule peut rendre à la France le rôle que lui assigne sa position géographique, et en faire le marché central de l'Europe occidentale.

MM. d'Eichthal et Sorrel font observer que les retards dont a parlé M. Renaud ne regardent pas l'administration et qu'ils ont valu aux Compagnies des millions d'indemnités à payer, car les commerçants spéculent très-souvent là-dessus. M. d'Eichthal conteste, en outre, l'existence des arrêtés ministériels dégageant les Compagnies de l'observation des délais réglementaires. M. Demongeot, maître des requêtes au Conseil d'État, confirme les renseignement donnés par M. Renaud.

II

M. le PRÉSIDENT propose d'entendre d'abord M. Demongeot et de discuter plus tard sur l'ensemble des deux communications.

M. DEMONGEOT prend alors la parole pour faire une communication sur *les rapports financiers existant entre les Compagnies de chemins de fer et l'État*. Il reprend, à un point de vue différent, l'étude de M. Aimé Jay sur les relations établies entre les six grandes Compagnies de chemins de fer et le Trésor public par les conventions de 1859, 1863 et 1868-1869. Cette étude a paru dans le *Journal des Actuaires* en juillet 1873 et en avril 1874. Nous résumons ici le travail de M. Demongeot, qui se trouve *in extenso* dans le numéro d'octobre de la même année,

« Nous envisagerons, dit-il, non le passé, mais l'avenir; nous supposerons que les conventions ont accompli leur œuvre, que le nouveau réseau, dont l'achèvement était ajourné au 1er janvier 1865, vient de se terminer; il reste à examiner la liquidation de cette grande opération financière, en laissant de côté les subventions une fois payées, bien qu'elles aient été converties en obligations de 50 (1857), de 30 (1861) et de 90 ans (1865), et qu'ainsi l'acquittement de cette dette soit encore à son début. Nous nous proposerons d'évaluer, d'après les conventions éclairées des documents statistiques officiels, récemment publiés, la gravité des charges éventuelles qu'elles imposent désormais au Trésor sous le nom d'*intérêts garantis*, l'importance et la sûreté des compensations, également éventuelles, qu'elles lui ont ménagées, savoir le remboursement des avances faites à titre de garanties d'intérêt et de partage des bénéfices. »

En 1872 et 1873, le Gouvernement, constatant l'impossibilité d'acquitter immédiatement les 40 millions d'intérêts dus pour chaque année, invite les Compagnies à les convertir pour son compte, un peu malgré elles, en annuités de 87 ans; la proposition développée à la tribune par M. Gouin, en 1874, avait pour objet d'étendre aux exercices suivants, et même d'ériger en règle permanente cet expédient justifié par les désordres de la guerre. Mais, à côté de la question financière qui concerne l'avenir, il y en a une autre peut-être plus grave, qui donne à la discussion des engagements contractés une véritable actualité, celle du développement des voies de communication. Le troisième réseau de chemins de fer n'était pas encore achevé, que le vote de la loi du 10 juillet 1865 sur les chemins de fer d'intérêt local provoquait l'exécution du quatrième réseau, du réseau vicinal. Cette entreprise, timidement abordée par les Conseils généraux de l'empire, a reçu tout à coup, à la suite des événements désastreux de 1870-71, une impulsion inattendue, probablement fort éloignée des intentions du législateur.

Les règles techniques de la construction, le choix entre la voie large et la voie étroite, le mode d'exploitation, les conditions d'économie, jusqu'alors si péniblement recherchées, furent négligées désormais. Il parut facilement admis que la circulation appellerait la circulation, que la concurrence suggérerait des perfectionnements, que l'industrie des transports créerait elle-même ses débouchés.

Alors surgit un autre obstacle : en admettant que toutes les lignes dont la concession est demandée soient assurées de produits nets suffisants, seront-elles alimentées par un trafic propre ou par un trafic détourné des voies d'intérêt général précédemment ouvertes ? Les subventions que les Compagnies de récente formation néglige de stipuler et qu'elles pourraient obtenir des communes, des départements et de l'État, auxquels la loi de 1865 impose une contribution proportionnée aux sacrifices locaux, seront-elles compensées par les profits d'une concurrence dirigée contre le réseaux garantis, dont le Trésor fera seul indirectement les frais ? L'État supportera-t-il ainsi par contre-coup, sans en prévoir ni en modérer l'importance, la charge du réseau vicinal que la loi de 1865 entendait rejeter sur les localités ? Telles sont les questions de haute administration qui s'imposent aujourd'hui. Il n'est pas inutile de rappeler l'exposé qui a été officiellement présenté à diverses reprises du régime des conventions de 1859, et que M. Gouin a reproduit dans les termes suivants, sans que le Ministre des travaux publics ait rien trouvé à y ajouter ou à y reprendre :

« En premier lieu, on divisa le réseau de chaque Compagnie en ancien et nouveau réseau. On détermina le capital que devait représenter au maximum la construction de chacune des lignes des deux réseaux. Puis, l'État garantit un revenu de 4 fr. 65 c. par an sur le capital employé aux chemins du second réseau. Ce chiffre de 4 fr. 65 paraît extraordinaire au premier abord : il représente 4 0/0 d'intérêts, et 65 cent. pour l'amortissement du capital en cinquante ans. Voilà l'explication du taux de 4 fr. 65.

« Si l'État se fût borné à garantir 4 fr. 65 sur le capital engagé dans le second réseau, il aurait fait un métier de dupe...

« Dans le cas où les voies sont concurrentes, il pouvait arriver que les Compagnies, n'étant point intéressées dans le second réseau, auraient été entraînées à faire passer sur l'ancien réseau tout le trafic possible et n'auraient laissé au second réseau que ce qu'il leur était impossible de lui enlever.

« Il a donc fallu intéresser l'ancien réseau aux recettes du nouveau. On détermina un chiffre maximum à prélever sur le produit net de l'ancien réseau et qui devait être la rémunération du capital-actions, puis tout ce que l'ancien réseau pouvait produire en sus de ce capital réservé devait être porté sur le nouveau.

« On maintint dans les conventions toutes les conditions de partage avec l'État, telles qu'elles existaient, mais on introduisit une clause bien importante, par laquelle il fut formellement entendu que ces garanties d'intérêts, payées par l'État aux Compagnies, n'étaient qu'un prêt, et que cette avance serait remboursée par les Compagnies avec les intérêts à 4 0/0 non capitalisés. Il fut bien expliqué que, tant que les Compagnies n'auraient pas remboursé la totalité de la somme qu'elles devaient en capital et intérêts, elles n'auraient pas la disposition des recettes de leur ancien réseau en dehors de la somme réservée. Telles sont les clauses de 1859 dans leur partie importante. »

Les limites fixées pour le déversoir et l'ouverture du partage des bénéfices varient de Compagnie à Compagnie et même de convention à convention. Le mécanisme ne se modifie point.

La seconde de ces deux limites a été généralement énoncée en termes clairs : le partage des bénéfices s'ouvre toujours sur le nouveau réseau, lorsque le produit net atteint 6 0/0 du capital de premier établissement, taux uniforme pour toutes les Compagnies. Mais, sur l'ancien réseau, la limite du partage est variable ; fixée à 8 0/0 du capital de premier établissement pour les Compagnies de l'Est, du Midi, de Paris-Lyon-Méditerranée (1), elle a été énoncée d'une autre manière, lorsqu'elle dépassait ce chiffre, et pouvait, à raison même de son élévation, paraître illusoire. Les conventions mentionnent alors un produit kilométrique maximum ; c'est le cas des Compagnies du Nord et d'Orléans, pour lesquelles le maximum de produit net stipulé équivaut à 10,93 et 11,79 0/0 du capital de prémier établissement.

M. Demongeot se rapporte ici au travail de M. Jay, déjà cité. Celui-ci établit que les clauses concernant les éléments du produit net réservé, autres que le dividende, se réduisent elles-mêmes à une augmentation éventuelle de ce dividende convenu ; il donne ainsi la raison de cette circonstance bizarre, que les Compagnies, en faisant appel à la garantie d'intérêt de l'État, ont continué à distribuer régulièrement des dividendes supérieurs de 3 à 5 fr. au chiffre prévu, qui varie lui-même de 30 à 51 fr. 80. Le résultat semble assez inattendu pour que M. Aimé Jay, tout en l'expliquant, doute presque de la légitimité d'un tel profit ; en tous cas, il est de nature à éveiller l'attention et met en relief d'une manière saisissante le caractère ondoyant des conventions.

Les dividendes réellement distribués par les Compagnies de l'Est, d'Orléans, du Midi et de l'Ouest, depuis 1865, époque où le service de la garantie s'est ouvert à leur profit, sont à peu de chose près ceux don elles disposaient en 1859, et nous ne doutons pas que les conventions

(1) Pour la compagnie de l'Ouest, la limite est le revenu réservé total correspondant à plus de 7 1/2 0/0 du capital de premier établissement.

n'aient eu pour objet de leur assurer la conservation de ce chiffre de dividende. L'esprit des conventions se résume dans cette seule stipulation.

Quatre points résultent de l'exposé officiel déjà mentionné.

1° Le nouveau réseau seul jouit de la garantie d'intérêt; celle qui avait été consentie, pour l'ancien réseau, par les conventions de 1852 et maintenue par celles de 1857, a disparu depuis 1859.

2° L'intérêt des obligations émises pour former le capital de premier établissement du nouveau réseau n'est garanti qu'au taux de 4 0/0.

3° Le déversoir est une combinaison imaginée pour alléger, en imosant une contribution à l'ancien réseau sur ses produits nets annuels, charge de la garantie d'intérêts afférents au capital du nouveau réseau.

4° Les conditions de partage des bénéfices de l'ancien réseau, stipulées en 1852, ont été maintenues, malgré la suppression de la garantie d'intérêts, et le nouveau réseau, substitué à l'ancien pour l'exercice du droit de garantie, a été, par compensation, associé à l'obligation du partage des bénéfices.

Dès qu'on veut aller au fond des choses, on est obligé de reconnaître que chacune de ces stipulations se retourne contre l'État, parce que, dans le règlement du réseau réservé, chacune d'elles a subi une restriction qui en modifie le sens, au risque d'altérer l'économie des conventions.

1° Le revenu du nouveau réseau est seul garanti jusqu'à concurrence d'une certaine somme; celui de l'ancien est seulement réservé. « Je dis réservé et non garanti, ajoutait M. le directeur général, le 27 juin 1865, à la tribune du Corps législatif; car, si les produits effectifs de l'ancien réseau n'atteignent pas ce chiffre, l'État n'aura nullement à y pourvoir. »

Ainsi, il n'y a qu'une hypothèse permettant de différencier le système de la réserve de celui de la garantie. L'hypothèse pourrait-elle se présenter? Nous venons de montrer qu'en 1865, le produit net réservé n'était pas autre chose que le produit annuel réalisé à cette époque dans l'exploitation de l'ancien réseau.

Quelques-unes des lignes nouvelles pouvaient jusqu'à un certain point être considérées comme concurrentes de l'ancien réseau, et depuis on les y a fait passer; mais la presque totalité constituait de véritables affluents, probablement onéreux s'ils restaient isolés; profitables, au contraire, à l'ancien réseau, puisqu'ils apportaient un supplément de trafic, et voilà pourquoi ce supplément devait être regardé comme un produit indirect du nouveau réseau et déversé à ce titre sur celui-ci.

Pouvait-on supposer qu'il n'y eût pas de déversement, que cet apport gratuit des affluents du nouveau réseau, une fois recueilli par l'ancien,

se soldât néanmoins pour celui-ci en déficit? Non, évidemment; l'espoir seul de cette compensation avait déterminé, en 1857, les six grandes Compagnies à accepter, sans subvention ni garantie d'intérêt, la charge de l'exécution du nouveau réseau.

Le déversoir n'a cessé de fonctionner plus ou moins d'année en année pour chaque Compagnie. Depuis 1865, origine du service de la garantie d'intérêt, les sommes versées de l'ancien réseau sur le nouveau s'élevaient :

Pour la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, à...	117 millions.
Pour celle du Nord, à............................	18 —
Pour celle de l'Est, à............................	30 —
Pour celle d'Orléans, à............................	23 —
Pour celle de l'Ouest, à............................	9 —
Pour celle du Midi, à............................	24 —
En tout..........	231 millions.
Et, pour les quatre dernières Compagnies seulement, à	96 —

qui sont venus en déduction de l'insuffisance des recettes de leur nouveau réseau et ont réduit jusqu'à concurrence de 316 millions, pendant la même période, le recours de ces Compagnies à la garantie d'intérêt.

Ceci posé, les Compagnies ont-elles gagné ou perdu par la substitution, en 1859, sur l'ancien réseau, du système de la réserve à celui de la garantie maintenu en 1857?

Le revenu de l'ancien réseau est, en réalité, plus que garanti par le fait de la réserve, dont le taux a été porté à un chiffre que la garantie n'avait jamais atteint.

Quel est, en effet, le taux de la réserve? Pour le capital-obligations, il s'élève à 5,75 0/0. Pour le capital-actions, en se bornant au dividende convenu, le taux de la réserve varie, suivant les Compagnies, de 6 à 11,75 0/0 du taux de remboursement. Or, comme la réserve présente en fait autant de sûreté que la garantie, nous sommes autorisés à conclure que, si l'on ne s'arrête pas aux mots et si l'on va au fond des choses, les deux réseaux, au lieu d'être garantis concurremment, le sont successivement, et l'ancien à un taux plus élevé que le second; le régime de la garantie pure et simple, appliqué uniformément à toutes les lignes, sans distinction de réseau, eût été préférable.

Les conventions postérieures à 1859 n'ont pas sensiblement modifié cette situation. A la vérité, des concessions nouvelles ont créé parfois des lignes concurrentes et menacé, sinon compromis, le produit réservé de l'ancien réseau; c'est ainsi que, dans son dernier exercice, la Compagnie de l'Ouest n'a déversé que 100,000 francs du premier réseau sur le second; mais ces concessions n'ont été acceptées pour la plupart qu'au prix de fortes subventions destinées à couvrir ce risque par une sorte de forfait.

III

Abordons maintenant les trois points relatifs au nouveau réseau.

2° Les conventions garantissent formellement, au taux de 4 0/0 l'intérêt et l'amortissement, pendant cinquante ans, du capital de construction du nouveau réseau, jusqu'à concurrence du maximum déterminé; mais une autre clause des conventions prévoit certaines modifications au chiffre du produit net réservé, au fur et à mesure de l'ouverture des lignes du nouveau réseau. C'est donc que le capital de premier établissement du nouveau réseau entre pour partie dans les éléments du revenu total réservé; en effet, si le service des obligations émises pour former ce capital est garanti jusqu'à concurrence de 4,65 0/0 de ce capital, il est réservé d'autre part jusqu'à concurrence de 1,10 0/0; et, comme nous avons établi l'identité, en fait, de la réserve et de la garantie, il en résulte que ce service doit être assuré, au besoin, par l'État (qui indemnise le nouveau réseau du prélèvement de 1,10 0/0 sur le produit déversé de l'ancien), jusqu'à concurrence de 5,75 0/0 par an, même taux que pour les obligations de l'ancien réseau.

3° Le déversoir, pas plus que la réserve de produit net, n'est une combinaison imaginée pour alléger la charge de la garantie d'intérêt. Nous avons analysé les effets de la combinaison au point de vue de l'ancien réseau; il reste à les discuter au point de vue du nouveau.

Le déversement se produisait sous l'empire des conventions de 1857, sans aucune stipulation pour le régler, par cela seul, que les Compagnies avaient ajouté, même sans subvention ni garantie d'intérêt, l'entreprise des nouvelles concessions à celle des anciennes. Quel était donc l'objet de la nouvelle clause stipulée en 1859 et appelée déversoir? C'était une modération du déversement, stipulée arbitrairement au profit des actionnaires de la Compagnie, non des obligataires, aux dépens du Trésor public. En transportant la garantie d'intérêt de l'ancien réseau sur le nouveau, en la retirant d'une part, tandis qu'on l'accordait de l'autre, on pouvait croire au premier abord qu'on établissait une compensation; vaine apparence. Le transport de la garantie, combiné avec le déversoir, s'est trouvé plus onéreux que n'aurait été l'extension pure et simple de cette garantie au réseau en faveur duquel elle n'était pas expressément consentie.

4° Enfin la contribution du nouveau réseau au partage des bénéfices, stipulée en 1859, pour tout excédant supérieur à 60 0/0 du capital de premier établissement, n'est encore, malgré les apparences, qu'une aggravation des restrictions apportées en 1857 aux conditions que les conventions de 1852 avaient établies en faveur du Trésor. En 1857, l'intérêt et l'amortissement des obligations, émises pour l'exécution du nouveau réseau, devaient être prélevés, avant tout partage, sur les produits nets

de l'ancien. Le nouveau réseau absorbait les bénéfices à partager jusqu'à concurrence de l'annuité réelle qu'exigerait le service de ses obligations. C'est cette limite, équivalant strictement aux charges de l'entreprise nouvelle, qui a été arbitrairement élevée, en 1859, par une sorte de forfait, au taux très-supérieur de 6 0/0 du capital de premier établissement.

Les conventions de 1859 ont, en résumé, établi une association de capitaux entre le Trésor et les Compagnies, annexée à un contrat de concession de travaux publics. Les Compagnies, qui ne font pas appel à la garantie d'intérêt de l'État ou qui seront complètement libérées envers lui par le remboursement des avances, exploitent la concession de leur réseau avec l'indépendance économique d'un entrepreneur privé; jusqu'à l'ouverture du partage des bénéfices, elles n'ont pas de comptes à rendre et gardent intégralement leurs profits. Quant aux Compagnies qui sont placées sous le régime de la garantie ou qui n'ont pas encore atteint le terme de leurs remboursements au Trésor, leur situation économique ne peut être comparée qu'avec celle d'un fonctionnaire, chargé de la gestion en régie d'un service public, moyennant une rémunération fixe représentée dans l'espèce par le dividende réservé. Il suit de là que, par les conventions de 1859, la grande entreprise de l'extension du réseau des chemins de fer français a été mise aux risques et périls du Trésor.

Cet ensemble de stipulations compliquées n'est point venu d'un seul jet; il s'explique par les faits qui se sont produits dans le cours de la période écoulée de 1852 à 1859, et par les conventions éphémères de 1857, qui donnent seules l'intelligence de celles qui les ont remplacées en 1859.

Les conventions de 1852 se réduisaient au fond à un contrat de concession de travaux publics, entraînant comme chose essentielle le retour du travail à l'État, franc et quitte de toutes charges. La garantie d'intérêt, stipulée pour donner confiance aux capitaux, n'était qu'un instrument gratuit de crédit; au su des parties, elle ne devait jamais fonctionner.

L'événement a confirmé ces prévisions, car la garantie était alors de 4 0/0 pour une ligne qui d'abord en a rapporté 25. L'État n'entendait pas faire des voies ferrées un objet de spéculation : il songeait à les créer dans l'intérêt public; mais fixer en 1852, pour une durée de 99 ans, le tarif maximum de rémunération des Compagnies, et cela avant toute expérience sur une grande échelle, c'était s'exposer aux plus graves méprises. Un taux trop faible n'aurait pas été accepté : la clause de révision périodique des tarifs, au gré de l'État, appliquée depuis aux concessions de lignes de touage et de tramways, portait ombrage; la modération des profits, par un partage avec le Trésor au

délà d'une certaine limite, pouvait en tenir lieu. Dès que cette limite sembla prochaine, l'État en 1857 sacrifia l'intérêt pécuniaire à l'intérêt général de l'extension du réseau. En 1856, le capital, affecté à la construction par les Compagnies et divers, s'élevait à 2,600 millions environ, le nombre de kilomètres exploités à 6,000, le produit net kilométrique moyen à 29,000 francs, le produit net total à 170 millions, qui représentaient plus de 6 1/2 0/0 du capital dépensé. Si l'on songe que le produit net kilométrique moyen des chemins de fer français est encore de 23,500 francs environ pour un réseau de 18,000 kilomètres, on reconnaîtra que, réduite au meilleur tiers de ce réseau, l'exploitation était, en 1857, bien près de donner ouverture au partage de bénéfices convenu. C'est l'excédant prévu de recettes à partager que l'État escomptait d'avance pour l'appliquer à l'exécution de nouvelles lignes.

Les conventions de 1857 mirent le nouveau réseau à la charge des Compagnies, sans intérêt. Une crise financière ayant entravé l'émission des obligations, ces mêmes Compagnies firent appel au secours de l'État et poursuivirent la modification des conditions, qui se trouvaient leur être onéreuses, sans cependant offrir, en retour, de toucher à celles qui leur étaient favorables.

Chez le public financier, là où la garantie indirecte n'avait rassuré personne, la garantie directe releva la confiance, et cependant celle-ci était explicitement limitée au taux d'intérêt de 4 0/0, tandis que la seconde était, pour ainsi dire, illimitée, reposant immédiatement sur les produits nets de l'ancien réseau excédant l'intérêt garanti, et subsidiairement sur cet intérêt lui-même.

Les articles 12 et 18 stipulent que « les revenus nets de toutes les lignes formant le réseau de la Compagnie, tel qu'il est constitué par la présente convention, seront confondus sans distinction de compte. »

Mais l'article 12 ajoute que « de ce compte on déduira l'intérêt et l'amortissement des obligations créées ou à créer pour le rachat ou l'exécution des lignes concédées ou retrocédées en vertu de ladite convention, » tandis que l'article 18, sans formuler cette déduction, exclut toute application de la garantie d'intérêt, sauf « dans le cas où les revenus susdits n'égaleraient pas le montant total des sommes garanties. »

Les seules clauses avantageuses dans les conventions de 1859 sont donc : d'une part, le partage de bénéfices imposé à la Compagnie du Nord, bien qu'il eût été omis dans la convention du 21 juin 1857 ; d'autre part, le remboursement des intérêts garantis, alloués simplement à titre d'avances.

Le budget probable du service de la garantie d'intérêt a été établi lors de la proposition de la loi du 11 juillet 1866 sur la caisse d'amortissement. Au projet de la loi était annexé le tableau ci-après, indiquant, année par année, à partir de 1867, l'estimation probable des sommes

qui pourraient être dues aux six grandes Compagnies (y compris le chemin Victor-Emmanuel), pour compléter l'intérêt garanti :

Années.	Somme des annuités.	Années.	Somme des annuités.
		Report.	318.000.000
1867.......	31.000.000	1876.......	32.000.000
1868.......	31.000.000	1877.......	28.000.000
1869.......	26.000.000	1878.......	25.000.000
1870.......	26.000.000	1879.......	21.000.000
1871.......	41.000.000	1880.......	17.000.000
1872.......	41.000.000	1881.......	14.000.000
1873.......	43.000.000	1882.......	11.000.000
1874.......	42.000.000	1883.......	6.000.000
1875.......	37.000.000	1884.......	1.000.000
A reporter.	318.000.000	Total.	473.000.000

Moyenne annuelle $\frac{473.000.000}{18} = 26.250.000$ fr.

Pour compléter ce tableau, il faut y joindre les prévisions du ministère des travaux publics pour les quatre premières années du service de la garantie, qui commençait en 1863 par une somme insignifiante de 1.500.000 francs, payable en 1864, c'est-à-dire l'année suivante, comme toutes autres annuités, et s'élevait successivement à 16.500.000 francs en 1864 et à 33 millions en 1865 et 1866. Ces nombres, donnés par M. Gouin, portaient les contributions prévues du Trésor à 37 millions.

Elles devaient atteindre successivement :

Au 31 décembre	1866, le chiffre de		84 millions.	
—	1869	—	172	—
—	1872	—	280	—
—	1873	—	323	—

Ces évaluations sont bien inférieures au montant des garanties auxquelles s'est engagé l'État.

En effet, elles deviennent nulles en 1884 ; jusqu'à cette année, elles ne dépassent pas 43 millions et sont, en moyenne, de 25 millions 1/3 environ, tandis que les engagements de l'État pour la garantie s'étendent à cinquante ans, à partir de 1868 environ, en moyenne, c'est-à-dire jusqu'en 1918, et ils peuvent s'élever jusqu'à un maximum de 179 millions à peu près, non compris le chemin Victor-Emmanuel, ou de 184 millions 1/2, en y comprenant cette ligne.

Depuis, M. de Franqueville, pour tenir compte des nouvelles concessions accordées en 1868-1869, a rectifié ses calculs de 1865 et est arrivé à constater que le montant des sommes à payer par l'État jusqu'à l'expiration de ses engagements serait augmenté d'une somme de

66 millions. On estime, en outre, que la durée de ces engagements se prolongera jusqu'en 1890, c'est-à-dire pendant seize ans, à dater de cette époque. Ce n'est donc que dans seize ans que l'État pourra obtenir le commencement du remboursement des avances qu'il a faites.

Cette rectification porte à 623 millions le total des charges prévues pour l'acquittement des garanties d'intérêts qui seraient réclamées par les Compagnies pendant une période de vingt-huit ans au plus. Nous avons dressé, en tenant compte des arrêtés ministériels de règlement, pris jusqu'au 1er août 1874, le tableau suivant des avances effectivement demandées et réglées de 1863 à 1872 :

Sommes réglées ou demandées par les Compagnies :

Exercices.	Est. fr.	Ouest. fr.	Orléans. fr.	Midi. fr.	Victor-Emmanuel. fr.	Total. fr.	Totaux. fr.
1863.	»	»	»	»	1.492.959	1.492.959	1.492.959
1864	13.958.182	»	»	»	1.409.699	15.367.881	16.860.840
1865.	11.643.475	4.917.515	8.866.949	2.115.642	1.169.673	28.683.254	45.544.094
1866.	9.633 578	4.948.908	7.560.734	266.802	1.283.178	23.693.220	69.237.414
1867.	8.814.340	4.392.652	6.310.568	—230.069	1.722.059	21.639.649	90.876.923
1868.	9.757.640	5.817.043	13.243.937	— 41.095	2.701.953	31.520.573	122 397.566
1869.	4.624.116	5.454.803	10.825.081	899.334	3.254.707	25.038.041	147.455.547
1870.	21.918.439	9.890.933	18.410 986	9.416.012	2.589.524	42.225.894	209.681.441
1871.	10.990.000	9.497.970	7.063.128	700.000	2.533 216	30.784.314	240.465.735
1872.	3.500.000	13.279 307	10.258.463	4.699.827	2.164 950	33.902.547	274.368.302
	94.809.770	58.399.131	82.739.866	17.816.453	20.323.918		

Les bases admises pour le calcul anticipé des garanties d'intérêt consistaient dans une évaluation des accroissements probables du revenu kilométrique annuel des réseaux à partir de 1865 ; et ces évaluations étaient fondées sur les progrès constatés dans l'exploitation pendant la période quinquennale précédente. Ainsi, pour prendre l'exemple donné à la tribune à cette époque, celui de la Compagnie de l'Est, l'accroissement constaté du revenu de l'ancien réseau ayant été de 3 0/0, en moyenne, de 1859 à 1864, on a admis, par une légère réduction, qu'en 1865 il serait encore au moins de 2 1/2 0/0 ; quant au nouveau réseau qui était en voie de développement, puisqu'il comprenait nombre de lignes récemment ouvertes, on pouvait adopter une progression plus marquée, et l'on s'est arrêté au chiffre de 3 1/2 0/0, qui conduisait à un revenu net kilométrique « de 9,500 fr. par kilomètre, soit, pour 1,497 kilomètres, 14,221,500 fr. »

Il ne suffit pas, pour calculer cette moyenne de 1830 à 1864, de prendre la différence des produits nets kilométriques pour les deux années extrêmes et de diviser le résultat par 5. Ce serait supposer dans la série des accroissements annuels intermédiaires une régularité que la statistique dément.

Ladite moyenne ne dépassant pas en général 5 0/0, nous pensons que la dernière limite à accepter, pour les écarts en sens inverse, doit être

de 15 ou même de 20 0/0; si élevée que soit encore cette limite, il faut s'y tenir, si l'on ne veut pas rejeter en bloc, pour les calculs de moyennes, tous les résultats annuels connus. On reconnaîtra par le tableau suivant, le seul qu'il soit possible de dresser pour une période décennale, 1859-1868, sans excéder, dans les écarts de signe contraire, une limite de 20 0/0, combien cette limite suppose encore d'irrégularité. Ce tableau concerne les produits nets de l'ancien réseau de l'Ouest.

Années.	Longueur exploitée.	Produit net par kilomètre.	Différence p. 0/0 du produit net.
1859......	900 kil.	28.516 fr.	»
1860......	900	29.114	2.10
1861......	900	31.192	7,11
1862......	900	29.543	—5,29
1863......	900	30.316	2,62
1864......	900	30.510	0,64
1865	900	33.871	11,02
1866.......	900	33.785	—0,25
1867 . . .	900	34.948	3,44
1868.	900	33.754	—3,42
1869......	900	35.047 fr. (1)	3,83 (2)

C'est là l'exemple le plus régulier que la statistique puisse donner jusqu'à présent des progrès économiques d'un réseau, et nous nous empressons d'ajouter que les irrégularités seraient plus sensibles, si, au lieu de prendre et de figurer les résultats d'ensemble, y compris les annexes de l'exploitation, nous nous étions borné aux produits de l'exploitation proprement dite. Mais voici, par contraste, un exemple d'irrégularité presque incroyable :

Midi (nouveau réseau).

Années.	Nombre de kilomètres exploités.	Produits nets kilométriques.	Différences p. 0/0 des produits nets	
1859.........	31	— 1.109 fr.		
			235,	08
1860.........	99	+ 1.498		
			3	80
1861.........	122	1.555		
			84	18
1862.........	234	2.864		
			— 0	66
1863.........	397	2.845		
			—13	15
1864.........	500	2.471		
			4	00
1865.........	561	2.570		
			— 2	33
1866.........	783	2.510		
			—23	58
1867.........	878	1.918		
			57	98
1868.........	921	3.030		
			31	12
1869.........	949	3.973		

(1) La statistique porte, par erreur, 39,047.

(2) La statistique porte, par erreur, 15,68.

Le nouveau réseau de la Compagnie du Nord présente aussi, pour une extension presque égale dans le même temps, avant et après 1864, des accroissements de revenus nets énormes pendant la première période, et des diminutions considérables pendant la seconde.

Années.	Nombre de kilomètres exploités.	Produits nets kilométriques.	Différences. p. 0/0 des produits nets.
1860.........	12	— 4.048 fr.	
1861.........	66	— 1.042	74, 26
1862.........	138	+ 4.888	569 09
1863.........	117	10.704	118 98
1864.........	122	11.394	6 45
1865.........	165	13.665	19 93
1866.........	122	12.288	—10 08
1867.........	300	8.426	—31 43
1868.........	362	9.000	+ 6 81

Est-il rationnel de calculer des moyennes de quelques centièmes ou même de quelques dixièmes sur une série de variations, manifestant des écarts en sens inverse de 250 et de 500 0/0 ? Ce qui explique, en grande partie, la régularité relative et la progression à peu près soutenue des revenus kilométriques de l'ancien réseau de l'Ouest, c'est que, pendant toute la durée de cette période décennale, tandis que les produits nets augmentaient, en moyenne, de 2 0/0, le réseau ne recevait aucune extension nouvelle; il restait au chiffre de 900 kilomètres exploités. Les nouveaux réseaux du Nord et du Midi se sont trouvés, au contraire, en pleine croissance; ils ont passé de rien à 400 et à 1,000 kilomètres; l'exploitation ne pouvait donc prendre son équilibre.

Le nouveau réseau, même lorsqu'il n'offre point des anomalies aussi grandes, manifeste toujours des écarts incompatibles avec tout calcul de moyennes. C'est ainsi que, pendant la période de 1859-69, le nouveau réseau de l'Ouest, porté de 284 à 1316 kilomètres, présente un accroissement de revenu net kilométrique égal, en moyenne, à 13,58 0/0, avec des écarts extrêmes de + 64,15 et de — 16,54 0/0; celui de la Compagnie d'Orléans, porté de 284 kilomètres à 1713, donne une augmentation moyenne de 13 0/0 par kilomètre, avec des écarts de + 74,10 à — 18,32 0/0; celui de l'Est, porté de 698 à 1755 kilomètres, donne une augmentation moyenne de 1,66 0/0 seulement, avec des écarts annuels consécutifs de + 28,56 à — 15,55, — 14,61 et + 14,21 0/0. Le nouveau réseau de la Compagnie de Lyon, pour lequel nous devons nous arrêter aux conventions de 1868-69, qui l'ont complètement remanié, n'offre aussi en dix ans, de 1858 à 1869 inclusivement, pour un développement de 460 à 1782 kilomètres, qu'un accroissement moyen de 1,80 0/0, avec des écarts de + 62,24 à — 36,00 0/0.

Il n'y a aucun parti à tirer de ces documents statistiques ; et, en effet, M. le Directeur général semble indiquer, dans son discours de 1865, que le taux de progression probable des revenus nets du nouveau réseau a été déduit purement et simplement du taux admis pour l'ancien, moyennant une addition de 1 0/0.

IV

L'ancien réseau est loin de présenter lui-même, pour chaque compagnie, une régularité de développement économique suffisante.

Pour l'ancien réseau de l'Est, l'accroissement moyen du revenu kilométrique annuel serait de 4,4 0/0, si l'on pouvait négliger des écarts extrêmes consécutifs de 26,84 à — 13,80 0/0; pour l'ancien réseau du Midi, il atteindrait 11,35 0/0, mais à la condition de supputer les différences en sens inverse de 30,85 et de — 4,00 0/0. Il faut donc rejeter ces moyennes et s'arrêter à celles que présentent l'ancien réseau de l'Ouest et celui d'Orléans, calculées sur des résultats partiels qui n'atteignent pas, lorsqu'ils sont de signe contraire, un écart maximum de plus de 15 0/0. Les produits nets kilométriques de ces réseaux ont augmenté de 1,44 0/0 par an sur l'Ouest, et baissé en revanche de 0,78 0/0 sur l'Orléans. Nous cherchons vainement comment ces données de signe contraire, les seules rationnelles et bien établies pour la période 1859-1864, ont fait augurer, pour les années suivantes, les taux de progression annoncés en 1865, savoir :

Période 1865-1874 :

(Jusqu'à l'achèvement complet des lignes, prévisions par réseau.) :

		Ancien réseau.		Nouveau réseau.
Est	1865-68 :	2 1/2 0/0	....	3 1/2 0/0
	1869-71 :	2 »	....	3 »
	1872-74 :	1 1/2 »	....	2 1/2 »
Ouest	....	2 1/2 »	....	2 1/2 »
Orléans.....	2 1/2 puis	2 »	....	5 »
Midi........	5 puis	4 «	.. 5 puis	4 »

Période 1875-1884 :

(Après l'achèvement de toutes les lignes, même éventuellement concédées, compte général pour l'ensemble des réseaux) :

1875 : 2 0/0. 1876-84 : 1 1/2 0/0.

Ces prévisions se sont à peu près vérifiées, pendant la période 1865-1869, sur l'ensemble des anciens réseaux, mais avec une erreur en plus ou en moins pour chaque Compagnie (nous négligeons toujours les nouveaux réseaux qui ne se prêtent à aucun calcul raisonnable). Chose

singulière, ce sont les anciens réseaux de l'Est et de l'Ouest, qui n'avaient plus à recevoir depuis longtemps aucune extension et que, pour ce motif, on estimait en voie de progrès moins rapide, qui se tiennent au-dessus des moyennes annoncées. Au lieu de 2 1/2 0/0, le premier atteint 3,63 0/0, avec des écarts inférieurs à 10 0/0 ; le second 2,92 0/0, avec des écarts de moins de 15 0/0. En revanche, les anciens réseaux d'Orléans et du Midi donnent une moins-value : 1,38 et 3,30 0/0 au lieu de 2 1/2 et 5; mais le premier chiffre suppose des écarts de 25 0/0; sur la période de 1862-67, ces écarts tombent à 10 0/0 et la moyenne se maintient à 1,46 0/0; sur les neuf exercices 1861-69, période plus longue, l'ancien réseau du Midi, avec des écarts de moins de 15 0/0, ne présente plus qu'un accroissement annuel de 2,50 0/0.

Ces résultats autorisent-ils à espérer que, pendant la période décennale 1875-1884 et même par suite des rectifications apportées aux calculs de 1865, pendant la période de quinze ans, 1875-1889, l'augmentation de produits nets persistera au taux annuel de 1 1/2 0/0 sur un compte d'ensemble de réseaux, après l'achèvement de toutes les lignes; ici nous pouvons prendre deux termes de comparaison : l'ancien réseau, depuis longtemps en plein rapport, des Compagnies qui n'ont jamais fait appel à la garantie d'intérêt, et l'ensemble des lignes exploitées par les grandes Compagnies.

L'ancien réseau de Lyon a toujours affecté dans ses développements une assez grande irrégularité. La période de 1861-1868, pendant laquelle il est passé de 1412 à 2068 kilomètres, n'accuse qu'une augmentation kilométrique de produit net de 0,06 0/0 par an, avec des écarts de 20 à 25 0/0. Pendant les trois années 1865-67 de la même période, le réseau s'étant maintenu au chiffre de 2006 kilomètres, la même augmentation s'éleva à 11,95 0/0, avec un écart de moins de 5 0/0. Depuis le transfert en 1869 d'un grand nombre de lignes du nouveau réseau à l'ancien, ce dernier n'a pas encore pris son assiette; la situation inaugurée par cette convention indiquerait sur la précédente une perte énorme dont il n'y a pas lieu de s'alarmer.

L'ancien réseau du Nord offre, au contraire, un précédent très-utile à consulter. Pendant la période décennale 1859-1869, il n'a reçu qu'une extension de 941 à 1066 kilomètres, et il a donné un accroissement moyen de produit net de 2,45 0/0, les écarts ne dépassant pas 15 0/0; mais, pendant les quatre dernières années de cette période 1866-69, le réseau étant parvenu à 1066 kilomètres, l'augmentation de produit kilométrique est descendue à 1,97 0/0 par an, la limite d'écart tombant elle-même au-dessous de 12 0/0. On peut pousser plus loin la comparaison, grâce aux documents publiés dans le Rapport du Conseil d'administration de la Compagnie pour 1874 ; il relève les produits de l'ancien réseau depuis 1867 :

Années.	Kilomètres.	Produits nets par kilomètre.
1867	1066	47.370 fr.
1868	1066	45.575
1869	1066	47.556
1870	1115	33.639
1871	1115	41.820
1872	1115	48.058
1873	1150	48.493

Il est impossible de faire entrer en ligne de compte les exercices anormaux de 1870 et 1871 ; il faut donc établir une moyenne d'après le mode de calcul le moins précis. On peut admettre qu'en 1869, le produit net de 47,500 francs par kilomètre était définitivement acquis, puisqu'en 1867 il avait été presque atteint, et qu'en 1868, après une dépression accidentelle, il se trouvait légèrement dépassé. D'autre part, la régularité des produits successifs de 1872 et 1873 permet d'évaluer le chiffre de revenu annuel, à la fin de 1873, à 48,500 francs, soit 1,000 francs de plus qu'en 1869. C'est donc une augmentation de 2 0/0, environ, en quatre ans, ou de 1/2 0/0 par an, en moyenne. Cet exemple ne donne pas lieu d'attendre, à l'avenir, sur les réseaux terminés, une progression soutenue de 1 1/2 ou même de 1 0/0.

L'autre terme de comparaison paraît, à cet égard, plus concluant encore. Les résultats généraux de l'exploitation des lignes concédées aux grandes Compagnies ont atteint un point culminant en 1861, époque où le Victor-Emmanuel fut rattaché à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. Ils ont rapidement décru jusqu'en 1864, et, depuis cette année, ils sont restés stationnaires, comme le montre le tableau suivant :

Années.	Longueurs exploitées.	Produits nets par kilomètre.
1861	8.976	28.351 francs.
1862	9.956	26.037 —
1863	10.947	24.944 —
1864	12.255	23.422 —
1865	13.120	23.590 —
1866	13.850	24.022 —
1867	14.801	24.028 —
1868	15.506	23.092 —
1869	16.026	23.938 —

La stabilité ne peut être plus complète. Elle persiste après les événements de 1870. Les états par lignes, fournis par les compagnies et publiés séparément pour 1872, donnent, comme moyenne des produits nets, en 1869, 24,044 francs par kilomètre ; en 1872, 23,400 francs ; ils retombent donc un peu au-dessous de la moyenne, antérieure à 1870. Or, si l'ensemble des six grands réseaux n'accuse aucun progrès économique,

alors qu'il est en voie de développement, c'est-à-dire dans la période pour laquelle l'administration a admis, dans les calculs par réseau, la progression de revenus kilométriques la plus rapide, comment, après avoir pris toute son extension, peut-il faire espérer, dans la période stationnaire, un accroissement géométrique régulier de produits nets? Telle est cependant l'hypothèse admise en 1865; elle ne saurait, après le contrôle de la statistique connue, inspirer une entière confiance: il paraît bien douteux qu'on n'éprouve de mécompte ni sur le montant, ni sur la durée des garanties d'intérêt.

M. Demongeot n'ignore pas, toutefois, combien les faits économiques de cette nature présentent d'imprévu. Il accepte donc le problème, tel que l'expose l'administration, et aborde l'examen de la question du remboursement des avances.

Les rectifications présentées par le ministre, dans la séance du 16 juillet dernier, sont devenues d'une gravité extrême; car elles portent, pour deux compagnies au moins sur quatre, et pour les deux plus importantes, la durée du service de la garantie à plus de vingt-cinq ans. Or les intérêts simples, dont les compagnies sont débitrices, en outre du principal des avances, suffisent, au taux de 4 0/0, pour reproduire le capital dans ce délai. L'administration n'a indiqué aucune échelle pour les accroissements de revenus postérieurs au service de la garantie; nous nous placerons dans les conditions de remboursement les plus favorables, en admettant le maintien de la progression moyenne annoncée pendant cette première période. Elle a supposé, non pas une progression, mais une série de progressions, sans continuité de l'une à l'autre, c'est-à-dire des accroissements géométriques suivant une raison abaissée par intermittences. Si nous écartons le taux exceptionnellement élevé, proposé seulement au début pour certains réseaux qui recevaient un développement anormal, la raison, estimée d'abord à 3 0/0, subissait de cinq en cinq ans une réduction de 1/2 0/0, sans descendre au-dessous de 1 1/2. Prenons pour unité le revenu kilométrique annuel de 1860; ce revenu, d'après le taux de progression successivement admis, devrait atteindre les niveaux suivants, que nous calculons à l'aide des tables d'intérêts composés:

Années.	Taux d'accroissement annuel.	Coëfficient d'accroissement de 5 en 5 ans.	Revenu net kilométrique.	Différences.
1860......	3 0/0	1.159	1	»
1865......	2 1/2 0/0	1.131	1.159	0.159
1870......	2 0/0	1.104	1.311	0.152
1875......	1 1/2 0/0	(1.077)	1.447	0.136
1880......			»	»
1885......			1.678	0.231
	Accroissement total.............			0.678

Si l'on remarque que la dernière différence, 0,231, correspondant à une période de dix années pendant laquelle le taux de 1 1/2 0/0 est maintenu, reste encore inférieure au double (0,272) de la précédente, on reconnaîtra que ces différences forment, pour des intervalles de temps égaux, une série continuellement décroissante, et que l'augmentation en vingt-cinq ans eût été plus considérable, si chacune des trois premières différences s'était maintenue dans l'avenir ou même avait été étendue au passé. Ces trois progressions arithmétiques auraient, en effet, donné un accroissement total de 0,795, 0,760 et 0,680, au lieu de 0,678. On est donc autorisé à conclure qu'en prenant l'augmentation prévue du revenu net pendant la période du service de la garantie, pour base d'une progression arithmétique qui se continuerait ensuite pendant la période de remboursement, on exagère les espérances officielles, loin de les atténuer.

Si l'on admet que les produits nets annuels continuent à suivre régulièrement, au delà de l'intérêt garanti, la progression par laquelle ils se sont élevés depuis l'origine jusqu'à cette limite, sans l'avoir atteinte, le remboursement opéré sur les excédants de recette exigera, pour le seul capital des avances, une durée égale à celle de la période du fonctionnement de la garantie. Mais il faut tenir compte des intérêts simples à 4 0/0 qui reproduisent le capital en vingt-cinq ans; donc, si la garantie a fonctionné seulement pendant vingt-cinq ans, les intérêts de chacune des annuités successivement avancées ayant couru en moyenne pendant le même temps, les excédants de recettes, au bout des vingt-cinq premières années de la période de remboursement, auront juste suffi pour assurer le service de ces intérêts et le capital restera dû intégralement. Admettons que le remboursement total exige une nouvelle période de vingt-cinq ans, au bout de cette période, par suite d'une nouvelle accumulation d'intérêts, la dette se sera élevée au triple du capital.

Quel sera, d'autre part, le total des excédants de recettes réalisés en cinquante ans, et disponibles pour le remboursement des années? Il comprendra : 1° l'accroissement total de revenu net pendant les vingt-cinq premières années, lequel est égal au capital des avances dues; 2° le nouvel accroissement en sus du premier, pendant les vingt-cinq dernières années, lequel est égal au premier, et, s'ajoutant à celui-ci, atteint le double du capital; 3° l'excédant de recettes en sus de la limite garantie, provenant du maintien pendant la seconde période du premier accroissement; cet excédant est double de l'accroissement lui-même, puisqu'il a été réalisé pendant le même nombre d'années, et sur le taux annuel d'accroissement acquis au bout de vingt-cinq ans, au lieu de l'être sur le taux moyen de ces accroissements pendant les vingt-cinq ans; or, les accroissements partant de zéro la première année pour

s'élever jusqu'au taux final la vingt-cinquième année, le taux moyen est la moitié du taux final.

Ainsi, au bout de cinquante ans, la dette s'élève à trois fois, et le fonds de remboursement à quatre fois le capital.

Si l'on remarque que, d'une part, la période de fonctionnement de la garantie dépasse vingt-cinq ans, ce qui augmente encore les intérêts; que, d'autre part, la progression régulière adoptée pour les produits nets annuels est plus rapide que la progression qui a servi de base aux calculs officiels, on ne s'éloignera guère de la vérité en assignant à la période de remboursement une durée double de celle de la garantie. Ceci reporte le terme commun de libération des compagnies à l'année 1940, éloignée de quinze ans du terme des concessions, fixé à 1956. Il est facile de reconnaître que les deux compagnies les plus arriérées, l'Ouest et l'Orléans, seront hors d'état, d'après les prévisions officielles, de compléter leurs remboursements. Le Gouvernement doit donc chercher, dans le partage des bénéfices avec le Nord et le Lyon, une compensation à l'incertitude et à l'insuffisance des restitutions opérées.

Un expédient, trop fréquemment appliqué pour alléger la charge de la garantie d'intérêt, consiste à porter les insuffisances de recettes au compte de premier établissement. Le compte capital est ainsi chargé à chaque convention nouvelle, si bien qu'il ne représente plus aujourd'hui le prix de revient de la construction.

Les conventions de 1869 ont relevé le maximum garanti, pour tenir compte des charges réelles des compagnies. L'exposé des motifs du projet de loi relatif à la Compagnie de Lyon, pour justifier trois augmentations : l'une de 60 millions de francs sur le capital de l'ancien réseau de 1859, comprenant une partie du nouveau réseau de 1863, l'autre de 149,500,000 francs sur le capital du nouveau réseau de 1863, la troisième de 43,200,000 francs sur le capital du nouveau réseau de 1868, allègue que « les dépenses déjà réalisées et les diverses évaluations, présentées pour les dépenses restant à faire, excèdent d'une manière notable les prévisions qui ont servi de base aux conventions précédentes. » Il ajoute que « cette situation n'est pas particulière à la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée. »

Cet expédient ne soulage le présent qu'aux dépens de l'avenir; il augmente indéfiniment le capital sur lequel seront ultérieurement calculés les revenus réservés, l'intérêt garanti, l'excédant de produits nets à partager. Il a cependant encore reçu une nouvelle extension par la clause relative aux travaux complémentaires, de laquelle on a même déduit l'imputation sur le compte de premier établissement des plus-values résultant de certaines dépenses d'amélioration, par exemple, la substitution de l'acier au fer pour la réfection de la voie. Cette imputation en-

traîne un prélèvement sur l'excédant de bénéfices à partager, de 3 à 4 0/0, suivant les compagnies ou les réseaux, du montant de la plus-value. Ce prélèvement diffère l'ouverture du partage et se renouvelle chacune des années qui suivent. En revanche, il n'allége même pas le compte de garantie; en effet, le transfert d'une dépense quelconque du compte d'exploitation au compte de premier établissement détermine, chaque année, soit une augmentation des avances, soit une réduction des restitutions d'intérêts garantis, égales à 5,75 0/0 du montant de la dépense; et l'abandon de cette annuité par le Trésor se renouvelle, non-seulement pendant le service de la garantie, mais encore pendant la période de remboursement; l'annuité de 5,75 0/0 représentant l'amortissement d'une somme à 5 0/0 pendant quarante-deux ans, la contribution successive finira généralement par dépasser le versement du capital, puisque les deux périodes supputées atteignent, au moins, comme nous l'avons vu, la durée de soixante-six ans. Les expédients sont donc dangereux, d'autant plus qu'ils semblent immédiatement profitables.

Une autre illusion consiste à regarder la concurrence provenant de nouvelles concessions comme inoffensive, du moment que ces concessions elles sont faites aux grandes compagnies. L'institution d'un réseau spécial à leur profit est, au contraire, plus préjudiciable au Trésor que la concession des mêmes lignes à une compagnie rivale. Dans ce dernier cas, en effet, l'intérêt du Trésor est conforme à celui de la grande compagnie; il profitera des moyens employés par celle-ci pour se défendre; dans le premier cas, l'intérêt de la grande compagnie est contraire à celui du Trésor, car elle détournera sur son réseau spécial le trafic du réseau garanti. Il serait téméraire de poser en principe qu'aucune ligne concurrente ne doit plus être autorisée; la stagnation est impossible; mais il ne suffit plus aujourd'hui de faire des concessions sans subventions ni garanties d'intérêt. Les concessions de chemins de fer sont essentiellement des questions d'espèces; il y a des cas où l'intérêt public l'emporte sur l'intérêt final. Toutefois, pour garantir complètement les intérêts du Trésor, il faudrait subordonner toute concession nouvelle aux règles suivantes :

1° Si la concession est faite à une compagnie qui use de la garantie d'intérêt ou à une compagnie nouvelle concurrente, imposer au concessionnaire de la ligne des conditions de partage de bénéfices avec l'État, suffisantes pour compenser immédiatement les pertes qu'il éprouvera d'autre part, soit par une aggravation du compte de garantie, soit par une réduction du compte de partage;

2° Si la concession est faite à une compagnie qui n'a pas usé de la garantie ou qui a achevé ses remboursements, lui imposer des conditions de partage de bénéfices, au moins équivalentes à celles du nouveau réseau, et telles que la limite de partage soit certainement atteinte sur

les lignes concurrentes, avant de l'être sur l'ensemble du réseau général; stipuler, en outre, qu'il ne sera point fait masse des produits, comme pour l'ancien et le nouveau réseau, et que chaque ligne du réseau spécial, assujettie à un partage distinct, versera immédiatement au Trésor sa part des excédants disponibles, sans que l'excédant de recettes d'une ligne puisse être provisoirement absorbé par l'insuffisance des autres;

En présence de toutes ces difficultés, peut-être pensera-t-on que le meilleur moyen d'en sortir, et à coup sûr le plus radical, serait le rachat pur et simple des concessions, rachat dont les conditions, réglées sur le produit net moyen des quinze dernières années, imposeront à l'État le service d'une annuité d'autant plus onéreuse que le règlement en sera plus longtemps différé. Mais c'est là une question délicate qui exigerait un examen approfondi. M. Demongeot ne l'indique que parce qu'elle conduirait au système de l'exploitation par l'État, sur lequel M. Le Hardy de Beaulieu, d'après l'expérience faite en Belgique, pourrait donner à la section des renseignements d'un grand intérêt.

GEORGES RENAUD
Secrétaire de la 15e section (Économie politique et statistique).

— La suite à un prochain numéro. —

VIe CONGRÈS
DE LA SOCIÉTÉ
DES AGRICULTEURS DE FRANCE

SOMMAIRE. — Les associations agricoles, de 1757 à 1875. — La Société des agriculteurs de France. — Travaux de ses diverses sections. — Le prix de la viande. — Le « cinquième quartier ». — Le phylloxera stationnaire ; les droits sur les vins toujours augmentant. — Des chemins vicinaux, des égoûts, des engrais. — Les houilleurs de crû. — Station séricicole au Japon. — L'enseignement agricole. — Le cheval de guerre. — Moralité.

I

Les associations agricoles ont déjà rendu et rendront encore de nombreux services. Leur origine, en France, remonte à 1757. La première fut établie par les États de Bretagne. Quelques années plus tard, Bertin, contrôleur général des finances, voulut étendre cette institution. Un arrêt du Conseil, du 1er mars 1761, organisa plusieurs sociétés d'agriculture dans les différentes provinces. Celle de Paris, encore existante aujourd'hui, tint sa première séance le

12 mars de la même année. On y remarquait, comme membres, Turgot, Trudaine, Buffon, Duhamel, Turbilly, Bertin lui-même. La Société de Paris organisa des comices dans les différentes circonscriptions de son ressort; chaque année, elle tenait une séance annuelle, qui se transportait successivement au siége de ces comices.

L'institution des comices remonte à 1785; elle est due à Berthier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris. Les vingt-deux élections dont se composait cette généralité furent divisées en départements, qui devinrent chacun le siége d'un comice. Malgré l'utilité incontestable de ces associations, un décret du 8 août 1793 supprima toutes les sociétés. C'est seulement en l'an VII que la Société de Paris fut reconstituée par François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, sous le titre de *Société d'agriculture du département de la Seine*. Une ordonnance, du 4 juillet 1814, en fit enfin le centre de toutes les associations de même nature existant en France.

Sous la Restauration, le duc Decazes, ministre de l'intérieur, rétablit les comices, qui, depuis lors, n'ont pas cessé de fonctionner plus ou moins bien. On en compte aujourd'hui plus de sept cents, dont quelques-uns seulement prennent une part active au mouvement agricole.

Avec cet ensemble d'institutions, on se demande dans quel but a été fondée la *Société des agriculteurs de France*. Il est facile de l'expliquer. Comme la *Société centrale de Paris* ne se compose que d'une cinquantaine de membres, qui se recrutent entre eux comme l'Institut, on a pensé que ce cadre était beaucoup trop étroit, et qu'il fallait établir en France une vaste association à l'instar de celle qui existe en Angleterre, et qui s'appelle *Société royale d'agriculture*.

L'initiative appartient à quelques personnes qui en réunirent les premiers éléments, un peu après l'Exposition universelle de 1867. L'année suivante, elle se constitua. Le nombre de ses membres s'accrut d'abord très-rapidement, mais, depuis, l'impulsion est arrêtée. Qu'est-ce que 3,000 souscripteurs pour un pays comme la France, qui compte 36,000,000 d'habitants, dont 25,000,000 se livrent à l'agriculture?

Pourquoi l'impulsion des premiers jours s'est-elle ralentie? C'est parce que les fonctions sont toujours remplies par les mêmes personnes. Ce n'est point seulement parmi les dignitaires qui composent le bureau que s'affirme ce monopole, mais encore dans les différentes sections qui se divisent le travail. Là aussi ce sont tou-

jours les mêmes figures. Les bureaux semblent parfois comme inféodés à certains personnages dont le savoir et l'intelligence sont problématiques.

Les mêmes abus se produisent dans d'autres sections, si bien que la *Société des Agriculteurs de France* est, en quelque sorte, le patrimoine de quelques ambitieux qui veulent parvenir. Voilà qui explique pourquoi la *Société des Agriculteurs de France* ne répond point aux espérances qu'elle avait fait concevoir dès le début. Si une réforme n'a pas lieu de telle manière que tous les hommes intelligents, chacun à tour de rôle, puissent devenir dignitaires, on peut prévoir le jour prochain où la *Société des Agriculteurs de France* subira le même sort que la *Société d'acclimatation*, son aînée. Fort importante au moment de sa fondation, cette dernière s'amoindrit tous les jours et bientôt ne sera plus qu'une légende.

Ces critiques n'ont pas pour but de déprécier la *Société des Agriculteurs de France*, mais bien de la remettre dans la bonne voie. En effet, on ne peut se le dissimuler, cette association a déjà rendu des services, et pourrait encore en rendre de plus grands, si l'on savait en exclure le monopole. Ce qui prouve combien elle pourrait être utile, ce sont les travaux qu'elle a déjà exécutés en dépit des vices de son organisation.

La session qui vient de finir se fait remarquer à différents titres. Il serait beaucoup trop long de donner ici même une simple analyse des questions qu'on y a discutées. Nous croyons, en conséquence, devoir nous borner à celles qui intéressent le plus les économistes.

La *Section d'agriculture proprement dite* s'est occupée d'une enquête fort importante qu'il faudrait faire dans toute la France pour connaître le capital d'exploitation employé par hectare dans les différentes régions de la France. Ce capital est très-variable. Il peut s'élever jusqu'à 1,800 francs dans le département du Nord, où la culture des plantes industrielles domine, et où le bétail abonde. Par capital d'exploitation, il faut entendre l'outillage, les machines, le cheptel et le fonds de roulement, d'où il résulte que le fermier qui exploite 200 hectares dans les environs de Lille ou de Valenciennes, doit avoir à son entrée une somme disponible de 360,000 francs. Faite dans ces conditions, l'agriculture est une véritable industrie. Aussi la plupart des fermiers du département du Nord ont-ils des comptes-courants aux succursales de la Banque de France.

Dans les environs de Paris, le capital d'exploitation est moindre, bien que, depuis l'établissement des chemins de fer, il ait beaucoup augmenté. On peut le fixer de 800 à 1,000 francs par hectare. La ferme de Grignon exige plus de 1,000 francs. Ce qu'on appelait

jadis le rayon de Paris, et qui approvisionnait la capitale de blé, de pailles et de fourrages, a dû transformer ses cultures, depuis que toutes les provinces et même l'étranger lui font concurrence.

Aujourd'hui, l'ancien rayon cultive les plantes industrielles et c'est à cause de cette transformation qu'il a dû dédoubler son capital d'exploitation.

Dans toutes les provinces du centre où la culture des céréales domine, l'outillage est très-simple et peu coûteux. On n'y compte que fort peu de bétail. La somme nécessaire pour exploiter un hectare est donc beaucoup moins forte ; 2 ou 300 francs peuvent y suffire.

La proportion est beaucoup plus forte dans les pays de vignobles, et surtout dans l'Hérault, où les produits atteignent le maximum du rendement. Ce qu'il faut de cuves, de pressoirs, pour fabriquer le vin, de foudrès pour le loger, est assez facile à calculer. Les cuves et les foudres en bois coûtent 7 francs l'hectolitre. Or, comme dans les environs de Montpellier les vignes de plaine donnent en moyenne 200 hectolitres par hectare, c'est une première dépense de 1,400 francs. Il faut monter des pressoirs, des baquets et autres ustensiles. Il faut un fonds de roulement pour payer les vignerons. Toute cette dépense représente au moins 2,000 francs par hectare. Elle est certainement plus élevée pour les grands producteurs qui récoltent de 20 à 30,000 hectolitres de vin. On voit, par cet aperçu fort incomplet, combien serait utile l'enquête que propose la *section d'agriculture*. Il est à désirer qu'elle se fasse au plus vite. Reste à savoir si messieurs les hauts dignitaires voudront bien s'en donner la peine.

II

La *section d'économie du bétail* a présenté un rapport remarquable sur le commerce de la boucherie. Il en résulte que dans l'état actuel, les engraisseurs ne rentrent pas toujours dans leurs frais d'engraissement, tandis que les consommateurs payent la viande beaucoup trop cher. Comment expliquer cette anomalie ? C'est par la manière dont on rédige les mercuriales. Toutes les ventes sont censées faites au poids, tandis qu'il n'en est rien. Le boucher évalue approximativement ce que l'animal pourra donner de viande nette. Or, il ne se trompe point à son désavantage. Sur le marché de la Villette, lorsque la cloche annonce la clôture des ventes, quelques commissionnaires, assistés de bouchers et de chevillards, se réunissent avec l'inspecteur et arrêtent le cours moyen des différentes qualités de bestiaux. Ils en déterminent également le poids moyen. C'est avec ces évaluations incertaines, toutes dans l'intérêt

du commerce de détail, que sont rédigées les mercuriales. On a pu s'en apercevoir lors de la dernière baisse qui s'est produite sur les animaux de boucherie. Les producteurs l'évaluaient à 40 p. 100, tandis que les mercuriales de la Villette n'accusaient que 12 à 15 p. 100. Ces chiffres indiquent combien cette manière de procéder est imparfaite.

Le même système est suivi dans les départements. Nulle part on ne pèse les bestiaux, et cependant chaque marché publie sa mercuriale officielle. Avec des évaluations aussi vagues faites par les parties intéressées, on ne peut pas connaître le véritable prix de la viande.

Pour obtenir les animaux à meilleur compte, les bouchers en atténuent les cours véritables. De là, un grave préjudice pour les engraisseurs. D'un autre côté, les mercuriales ne comprenant que des animaux sur pied, il est difficile au consommateur de se rendre compte du prix dans les étaux. Il y a, d'ailleurs, ce que les bouchers appellent le *cinquième quartier*, qu'il faut déduire du prix d'achat et qui rembourse le commerce de détail des frais d'abattage, et devrait lui tenir lieu de bénéfices. La viande ne devrait donc pas coûter au consommateur plus cher que sur le marché; mais il faudrait que la ménagère pût débattre ses prix avec le détaillant, ce qui lui est impossible, parce qu'elle ne connaît point la manière dont se rédigent les mercuriales, ni les bénéfices secrets que réalise le détaillant. Cette complication explique pourquoi la viande se vend si cher dans les étaux, tandis que les engraisseurs ont beaucoup de peine à joindre les deux bouts.

Que propose le rapporteur pour faire cesser une situation tout à l'avantage des intermédiaires? Il propose que tous les bestiaux conduits sur les marchés, passent par la bascule afin d'en constater le poids réel; et comme d'après l'état d'un animal sur pied, on connaît toujours ce qu'il donnera de viande nette, il s'agirait de prendre ce dernier poids pour établir le prix de la viande. Le rapporteur ajoute que la vente devrait être faite aux enchères publiques et par lots d'un certain nombre de têtes. Avec tous ces moyens de constatation, il serait facile de rétablir les choses dans leur état normal et de faire diminuer les prix dans les étaux.

On pourrait encore établir à Paris une boucherie municipale, qui approvisionnerait les hospices ou les établissements publics, comme cela existe déjà pour le pain. Cette boucherie pourrait parfaitement bien se rendre compte du prix réel de la viande. Il suffirait donc qu'elle le publiât toutes les semaines pour mettre en garde le consommateur contre les exigences des bouchers, pour lui permettre de débattre les prix en connaissance de cause.

La *section de viticulture* a fait connaître la marche du phylloxera pendant l'anné 1874. Dans le midi, les progrès ne sont point considérables. On constate toujours que Vaucluse et le Gard sont complètement infectés et qu'il y a beaucoup de mal dans la Drôme et les Bouches-du-Rhône. En ce qui concerne l'Hérault, le puceron est aux portes de Montpellier, mais il n'a pas gagné beaucoup de terrain durant la dernière campagne. Il n'en est pas de même dans les Charentes. La maladie s'y développe très-rapidement et cause de vives alarmes aux vignerons. Ce qui a lieu de rassurer, ce sont les expériences faites depuis trois ans par la commission de la *Société d'agriculture de Montpellier*.

Les remèdes qui ont réussi sont fort simples. Ils consistent à fumer les souches malades avec un mélange d'engrais potassiques, alcalins et sulfureux. Après trois années d'essai, au moyen de cette médication, on a pu rendre à la santé les vignes malades. Ces résultats inespérés prouvent que le phylloxera n'est point la cause du mal, comme le prétendent certains agronomes, mais bien un effet qui se produit par l'épuisement du sol et d'une culture irrationnelle.

La même section s'est également occupée des nouveaux droits qu'un projet de loi soumis à l'Assemblée veut établir sur les vins et sur les alcools. Ce projet soulève de nombreuses critiques. Toutes les chambres de commerce du Midi protestent. Les marchands de vins adressent des pétitions au gouvernement. Les produits de la vigne sont déjà si fortement taxés qu'il n'est guère possible de rien ajouter à cette charge. Il faut donc que le ministre des finances trouve ailleurs des sources de revenu. L'impôt tel qu'il existe a déjà fait baisser la consommation. Le contre-coup de ce phénomène va se faire sentir chez les vignerons qui, bientôt, vendront très-difficilement leurs produits. On le voit : les impôts, lorsqu'ils sont exagérés, ont pour résultat immédiat d'arrêter le travail et d'empêcher le développement de la fortune publique.

La *section du génie rural* a présenté un savant Rapport sur les chemins de fer ruraux. Jusqu'à ce jour, on avait pensé que ces lignes de troisième ordre devaient être construites sur le modèle des grandes lignes. Mais en suivant ce système beaucoup trop coûteux, il ne serait point possible de doter l'agriculture de voies économiques qui lui permissent de transporter au loin ses produits. En vue de multiplier les chemins de fer ruraux, la section propose d'établir des rails à petite voie sur les chemins vicinaux et de les rattacher aux grandes lignes. On dit, il est vrai, que ce système rendra les transbordements nécessaires, pourra souvent nuire aux matières transportées et augmentera beaucoup les frais de circulation; mais

à cette objection, on répond que les denrées susceptibles d'avaries pourront être emballées dans des caisses qu'il suffira de placer sur les trucs des grandes lignes. Quant aux matières qui ne craignent point les avaries, on pourra toujours les transborder. Or, cette surtaxe n'égalera jamais l'intérêt du surcroît de dépenses qu'entraînerait la construction des chemins ruraux à grande voie.

La même section s'est occupée des subventions que la loi de 1836, sur les chemins vinaux, met à la charge des usines lorsqu'elles commettent des dégradations sur lesdits chemins. Ces subventions sont assez lourdes pour certains industriels. De là, les réclamations qui se produisent. On voudrait qu'il fût complètement pourvu à l'entretien des chemins vicinaux par la commune, par le département et par l'État, qu'on ne demandât rien aux usines qui empruntent ces routes pour faire leurs transports. Ces prétentions semblent admissibles; car partout où elles existent, les usines donnent une grande impulsion à l'agriculture, notamment celles qui fabriquent le sucre, l'alcool, qui préparent les chanvres et les lins, etc.; malheureusement les dispositions de la loi de 1836 sont formelles. Pour supprimer les subventions industrielles qu'elle impose, il faudrait l'intervention du législateur.

Une autre question qui intéresse à un haut degré l'hygiène publique et la production des matières alimentaires, c'est l'assainissement des cours d'eau. On sait que, dans l'état actuel, les fleuves et les rivières sont les réceptacles de toutes les immondices, de toutes les impuretés qui se produisent dans les villes ou à la campagne aux abords des habitations. Un pareil état de choses est très-préjudiciable à la santé de l'homme et des animaux qui s'abreuvent de l'eau des rivières, et à la production du poisson qui, chaque jour, s'affaiblit. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que les matières qui empoisonnent les cours d'eau sont une perte considérable pour l'agriculture qui manque surtout d'engrais. Les immondices des villes qu'on n'utilise point, pourraient féconder des étendues considérables de terres; les purins qu'à la campagne on laisse couler sur la voie publique, augmenteraient beaucoup si l'on savait les recueillir dans des fosses, la masse des fumiers et, par suite, les récoltes de toute nature. Comment éclairer les populations sur un intérêt aussi grave? En Angleterre, plusieurs lois successives ont été faites, qui rendent les communes responsables du déversement des impuretés dans les cours d'eau. Pourquoi cette législation si sage ne recevrait-elle point droit de cité en France?

On sait les efforts que fait la ville de Paris pour empêcher le déversement de ses égoûts dans la Seine et pour les utiliser au profit de l'agriculture. Toutes les villes de France, grandes et petites,

devraient imiter cet exemple. Quant aux communes rurales, où on laisse se perdre sans profit des quantités considérables de matières fertilisantes, il suffirait de les rendre responsables de l'empoisonnement des eaux qui parcourent leur territoire. De cette manière, les cours d'eau pourraient être empoissonnés et offriraient d'importantes ressources pour l'alimentation.

La *section des industries agricoles* voudrait que les bouilleurs de cru ne fussent point soumis à une surveillance aussi rigoureuse. Cette surveillance est telle aujourd'hui que les vignerons n'osent plus distiller leurs marcs et leurs lies, ce qui est pour eux une grande perte. Pourquoi les assimiler aux distillateurs de profession, lorsqu'ils ne font qu'utiliser des produits presque sans valeur? On répond qu'il y a pour le Trésor un grand intérêt. Presque tous les trois-six obtenus dans les celliers sont consacrés au vinage clandestin, et, par conséquent, ne payent point l'impôt. Il nous paraît bien difficile que l'on puisse concilier à la fois les intérêts du Trésor et ceux des vignerons. Tant que le budget supportera de si lourdes charges, on ne pourra revenir à la loi de 1816, qui exempte les bouilleurs de crû de tout exercice.

La même section n'adopte point le projet de loi qui fixe comme extrême limite pour les vins le titre alcoolique de 12 degrés, et qui doit soumettre aux droits les qualités qui dépasseront ce titre. Cette mesure est uniquement prise pour empêcher les vinages frauduleux. Malheureusement, elle met hors la loi plusieurs de nos centres viticoles dont les produits sont bien plus alcooliques : d'abord, tous ceux du Roussillon, qui titrent jusqu'à 18 degrés; ensuite, ceux d'une partie du Languedoc qui peuvent atteindre 15 degrés. Si on adoptait cette proposition, tous les vins du Roussillon, une partie de ceux de l'Aude, de l'Hérault et du Gard, se trouveraient grevés d'une surtaxe considérable. Qu'arriverait-il alors? C'est qu'on serait obligé d'arracher les vignes qui produisent les vins les plus généreux. Or, comme les vignes se trouvent dans des terres impropres à toute autre culture, par le fait, ces terrains aujourd'hui si riches deviendraient forcément stériles. Est-ce bien là ce que veut le ministre des finances? Sont-ce bien là les moyens qu'il faut employer pour développer la richesse publique et permettre à la France de se régénérer par le travail?

La section d'*Entomologie* n'est point restée oisive. Par l'organe de son président, M. le marquis de Ginestous, qui en a pris l'initiative, elle a demandé l'établissement au Japon d'une station séricicole chargée d'étudier les diverses espèces de mûriers employées à la nourriture du *Bombyx-mauri* et les diverses quercinées servant à la nourriture de l'yamamaï, ou ver à soie du chêne. La station de-

vrait également s'occuper des différentes méthodes d'éducation, des maladies qui affectent les ateliers du grainage, de la filature des cocons et du moulinage des grèges, du tissage des étoffes; enfin, de tous les détails qui peuvent intéresser la grande et belle industrie de la soie. Après les pertes considérables que les magnaniers éprouvent depuis si longtemps par suite de la *gattine*, il serait à désirer que le vœu de la *Société des agriculteurs de France* fût écouté par le gouvernement. Il ne faut pas oublier que le Japon est aujourd'hui la seule partie du globe qui soit indemne de la maladie.

La section d'*Économie et de Législation rurales* avait à vider plusieurs questions restées, l'année dernière, à l'état de rapport. Elle tenait à les mettre à jour. C'est pourquoi elle a entretenu l'assemblée de la réforme et de la législation sur les tabacs, et de l'établissement d'un privilége au profit des associations syndicales sur la plus-value des terres améliorées par elles. On sait tous les avantages que l'agriculture pourrait retirer de la loi de 1865, malgré ses imperfections. Cette loi autorise les propriétaires d'un même quartier à s'associer entre eux, lorsqu'il s'agit de faire certaines améliorations d'ensemble, telles que : assainissement, drainage, endiguement, irrigation, etc., etc. Une fois constituées, ces associations, qui bien des fois manqueront de capitaux, pourront faire des emprunts au Crédit foncier et lui donner comme gages les terres qu'il s'agit d'améliorer; mais comme ces améliorations seront le résultat de l'industrie des associés, il convient que l'on constitue à leur profit un privilége semblable à celui que le Code civil accorde sur la plus-value à l'architecte qui répare une maison. Le privilége réclamé étant conforme à l'esprit du Code civil, il est tout naturel qu'on l'accepte.

III

La section de l'*Enseignement agricole* a examiné le projet de loi soumis à l'Assemblée nationale par M. Grivart, tendant à changer le régime des fermes-écoles et à rendre obligatoire dans les écoles primaires l'enseignement de l'agriculture. Les orateurs ont généralement reconnu que le projet portait une grave atteinte à la loi du 3 octobre 1848, relative à l'enseignement professionnel de l'économie rurale, et qu'il était incomplet en ce qui touche les écoles primaires. Le rapporteur a demandé l'établissement d'écoles pratiques intermédiaires entre l'école de village et la ferme-école. De cette manière, les élèves qui auraient reçu l'instruction élémentaire pourraient, s'ils se destinaient à l'agriculture, entrer immédiatement dans une école spéciale sans être obligés d'attendre qu'ils aient l'âge d'entrer à la ferme-école.

Un Rapport fort intéressant a été lu sur les orphelinats agricoles. Ces conclusions tendent à ce que l'État exerce une sorte de tutelle sur les enfants qui les fréquentent. Ce patronage les préserverait des entraînements auxquels la jeunesse livrée à elle-même ne peut pas toujours résister. On réduirait ainsi le nombre des jeunes criminels et l'on diminuerait les frais de justice. C'est ainsi que, tout en faisant de bons citoyens, on éviterait bien des crimes.

La onzième et dernière section, celle relative à l'*espèce chevaline*, a présenté un Rapport fort intéressant sur le cheval de guerre. Elle a demandé que les sujets servant à la remonte de la cavalerie légère fussent payés tout aussi cher que ceux employés dans la cavalerie de ligne. Depuis la guerre, il est vrai, les prix ont subi une grande augmentation ; les chevaux, qui se vendaient en moyenne 600 francs, en valent aujourd'hui de 8 à 900; mais ce n'est point là encore une rémunération suffisante, lorsqu'il s'agit d'animaux qui restent pendant quatre ou cinq ans à la charge de l'éleveur. Il faudrait donc, s'il veut trouver facilement à faire ses remontes, que le ministre de la guerre offrît encore des prix plus avantageux.

La commission a également proposé la substitution du charriot à flèche au tombereau et à la lourde charrette dont on se sert toujours dans les fermes. Avec ce changement, on pourrait faire trotter les chevaux, qui se trouveraient ainsi tout préparés à la remonte du train des équipages. Les conducteurs, eux aussi, seraient beaucoup plus aptes à ce genre de service. Ce vœu, on le conçoit, ne peut être exécuté que par les fermiers. Il n'y a point contre eux de moyens coërcitifs. Le patriotisme peut seul les y déterminer.

Enfin, la commission a proposé une mesure qui a fait sourire l'auditoire et qui n'en a pas moins son importance. Elle voudrait que, pour la cavalerie légère, on fixât le poids maximum du cavalier, afin que le cheval n'ait point une trop lourde charge ; « mais, a-t-on dit, si le cavalier vient à engraisser ? » — Alors, a-t-on répondu, on devra le faire passer dans la cavalerie de ligne. » Cette proposition n'a point été admise. Elle a cependant quelque chose de sérieux, car déjà un certain nombre de colonels l'ont adoptée dans la pratique. Il faut donc espérer que, l'année prochaine, l'assemblée, moins distraite, se montrera plus favorable à une idée qu'elle semble n'avoir pas comprise.

Tel est le résumé succinct des questions les plus importantes qui viennent d'être discutées par les *Agriculteurs de France*. Ce que l'on pourrait reprocher à ce Parlement au petit pied de l'agriculture, c'est d'avoir les idées un peu trop étroites, et de se montrer hostile

à toutes les propositions qui, de loin ou de près, pourraient porter atteinte à ses droits de propriétaires. Sans doute, la propriété est chose très-respectable, mais il ne faut pas que le respect de ce droit aille jusqu'à porter préjudice à la société tout entière. Où en serions-nous si, pour le ménager, le législateur n'avait point décrété la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique? Nous citons ce seul exemple, bien convaincu que les *Agriculteurs de France* comprendront qu'il faut savoir à propos faire des concessions, lorsque les nécessités des temps l'exigent.

JACQUES VALSERRES.

BULLETIN

LES IMPÔTS DANS LE KHANAT DE KOKHAND.

Nous trouvons dans une correspondance adressée de Taschkent, le 2 janvier, au *Journal de Saint-Pétersbourg*, quelques renseignements curieux sur les divers impôts qui pèsent actuellement sur la population du Kokhand, dans la Russie d'Asie.

Ces données, dit le correspondant de ce journal, ne sont pas de source officielle, car dans ce pays il n'existe point d'enregistrement régulier; cependant, tout en faisant ses réserves quant aux chiffres totaux cités à la fin, le correspondant croit devoir ajouter que la provenance de ces informations présente certaines garanties d'exactitude et de modération, qui autorisent à les prendre en considération.

Ces charges imposées sans aucun égard pour la position des contribuables et prélevées par les moyens les plus grossiers, sont un des premiers griefs que le peuple fasse valoir à la charge du khan, et c'est à cette cause qu'il faut attribuer en grande partie les troubles et les révoltes qui signalent le règne de Koudoïar-Khan, aux yeux duquel chacun de ses sujets est réellement « taillable et corvéable à merci. »

Pour l'établissement et l'entretien des routes, pour la construction des maisons du khan, la culture de ses terres et de ses jardins et pour l'établissement des canaux d'irrigation, les ouvriers sont recrutés d'autorité dans toutes les parties du khanat. Non-seulement leur travail est gratuit et ils ne reçoivent pas même de nourriture, mais encore ces travaux sont ingénieusement convertis en source de revenus pour la caisse du khan; car si la moitié de la population d'un village est astreinte à travailler, l'autre qui ne travaille pas est soumise à une contribution en argent, à raison de 2 tengas (ou 40 cop.) par homme et par jour, durant tout le temps que se prolonge le travail. Quiconqne se soustrait à cette

corvée ou se refuse à payer, est puni de la bastonnade. Il y a eu des cas où des malheureux sont morts sous les coups ; d'autres ont été enterrés vifs sur le lieu même du travail. La chose se pratiquait aussi sous les khans précédents, mais avec moins de cruauté, et puis les ouvriers recevaient au moins du khan leur nourriture quotidienne.

Autrefois, les habitants du khanat avaient la faculté de se pourvoir, sans rien payer et selon leurs besoins et convenances, d'herbe, de joncs, de fagots et de broussailles. Aujourd'hui, chacun est strictement tenu de livrer au khan la moitié de ce qu'il recueille, et ces articles lui sont revendus par des *serkars* (percepteurs d'impôts à des prix tarifés. En outre, sur chaque charretée de joncs ou de broussailles on prélève à la porte de la ville une demi-tenga, et 1 tenga de droits de vente sur la place publique.

Les sangsues, dont autrefois l'usage était gratuit, sont frappées aujourd'hui d'un fort impôt; ce sont des fonctionnaires publics, postés au voisinage des étangs où on les trouve, qui les débitent à ceux qui en ont besoin. Le prix de chaque sangsue est fixé par le khan lui-même à 4 *tchéki* (3 tchéki équivalent à 1 cop.).

La vente du bétail est frappée de l'impôt de vente ordinaire ou *ziaket*, mais, en outre, il est prélevé en faveur du khan : sur les bêtes à cornes 1 tenga, sur les moutons une demi-tenga, sur chaque chameau 2 tengas, sur les chevaux et sur les ânes 1 tenga.

Toute marchandise importée paye, outre le *ziaket* (qui monte à 1/40 de la valeur intrinsèque), 5 0/0 du prix de vente en faveur du khan. Ce prélèvement s'appelle *aminiana*, du mot *amin*, percepteur.

La soie et le coton payent à l'exportation 10 tengas par chargement de chameau.

Dans la vente en détail, il est prélevé sur les vêtements d'homme et de femme, sur les chaussures, sur les étoffes de soie et autres objets de prix, une demi-tenga par pièce vendue ; sur les objets de moindre valeur de 2 1/2 à 5 c. par pièce.

Des agents ou des serbazas du khan sont préposés la nuit à la garde des boutiques ; à cet effet, il est prélevé sur chaque boutique de 2 à 10 tengas par quatre mois.

Les graines importées et introduites sur le marché payent indifféremment 2 cop. par *tchérek* (4 pouds). Les légumes, tels que carottes, oignons, navets, betteraves ; les fruits, tels que melons d'eau, melons, raisins, figues, etc., payent également de 1 à 3 tengas par charretée. Cette taxe s'appelle *tek-djaï* ou droit de stationnement au marché, et elle se prélève indépendamment des impôts fonciers dits *héradz* et *tanap*, qui doivent être acquittés par les propriétaires ou fermiers des terres.

Le beurre, le lait, la crême, le fromage, etc., sont également frappés d'un droit de 1 cop. par tasse.

Sur chaque couple de canards ou d'oies sauvages introduit au marché, une pièce est prélevée au profit du khan; les oiseaux de basse-cour payent un cop. par pièce, et la dizaine d'œufs un tchéki.

De temps immémorial la tribu indigente nommée Luli faisait son métier de donner des représentations populaires et de mener à travers les villes et les campagnes des singes, des ours, des boucs, etc. Ce métier, qui faisait son gagne-pain, lui a été enlevé aujourd'hui par le khan, qui en fait une source de revenus pour sa propre caisse. Koudoïar a préposé à cette entreprise des agents à lui, et l'a montée sur une plus grande échelle en augmentant le nombre de bêtes à montrer; les jours de marché, c'est-à-dire trois fois par semaine, ces meneurs de bêtes parcourentles bazars en exhibant des singes, des ours, des loups, des porcs, des boucs, des renards, etc., et il est prélevé pour ce divertissement sur chaque boutique 4 tchéki. Les meneurs sont pourvus de patentes en règles et l'argent qu'ils recueillent est encaissé par un ancien, qui en fait le versement dans la caisse du khan. Les bouffons du khan parcourent également les bazars, et tout ce qu'ils récoltent est affecté aux dépenses de la cuisine du maître.

Lorsqu'un imam (ou mollah) est nommé pour desservir une mosquée, il est tenu de payer au khan 10 tengas; les *soufi*, ou crieurs de minaret, payent de même 5 tengas; autrement, ni les uns ni les autres ne sont admis à entrer dans l'exercice de leurs fonctions.

S'il arrive à la connaissance du khan qu'il y ait réunion dans la famille, à l'occasion d'une fête de circoncision (dite *toui*), ou d'une noce, il y envoie ses musiciens; le maître de la maison est tenu de donner à chacun de ces derniers une robe et, en outre, de 2 à 5 *tilja* pour le khan.

Lors de la grande fête populaire organisée tous les ans au printemps, hors de la ville, et nommée *Darvichana*, chaque corporation industrielle ou marchande vient offrir au khan ses félicitations et est tenue de lui présenter un don en argent, variant, selon les ressources de chacune, entre 100 et 1,000 tilja; les anciens des corporations qui ne s'acquitteraient pas de cette redevance seraient bâtonnés et bafoués.

Si le khan a jeté les yeux sur un lot de terrain ou sur un jardin appartenant à un particulier, ce dernier est tenu de le lui céder à des conditions très-désavantageuses, vu que le khan ne prend en considération ni la valeur intrinsèque du terrain au moment où le marché est conclu, ni le capital employé par le propriétaire, durant de longues années, pour améliorer sa propriété; le marché est conclu aux prix d'achat primitif, et le propriétaire lésé n'ose même point élever la voix pour protester.

Toute personne, de quelque condition qu'elle soit, qui veut sortir du khanat, présente une pétition à l'adjoint de l'atabek et obtient du secrétaire de ce dernier un laisser-passer; l'adjoint y appose son sceau et

perçoit à cet effet 2 tengas. Cette feuille de route est ensuite présentée au *mehrem* qui est préposé à la garde des routes et qui prélève également une demi-tenga ou 1 tenga; à chaque station, le prélèvement se reproduit et cela se pratique ainsi sur toutes les routes.

La perception des impôts sur l'herbe et les fagots, et sur les sangsues, de même que le droit de pacage qui monte à 5 cop. par mois et par tête de bétail, est confiée à un certain Sadyk-Kouïtchi, qui verse annuellement dans la caisse du khan 20,000 tiljas (ou, d'après le cours actuel, 760,000 r.)

Le *heradj*, ou impôt foncier sur les moissons, prélevé en nature, donne 300.000 tchéreks de grain, que l'on vend au profit de la caisse du khan. La rentrée exacte de cette redevance est placée sous le contrôle de fonctionnaires spéciaux envoyés à cet effet dans les différentes parties du khanat. C'est ainsi que la ville de Chahri-khana donne 90,000 tchéreks de grains; Balyktchi 100,000 ; Tchénabad 11,000 ; Vovitcha 12,000; Nevkend 12,000; Soukha 14,000. Quatorze autres villes avec leurs districts sont aussi mises à contribution, mais les données numériques nous font défaut.

Le *tanap*, ou impôt foncier sur les vergers, les foins, les potagers et les champs de coton, produit 60,000 tiljas, et la perception en est confiée à Moullah-Hatem-Bay-Mirza-Bachi.

Le *serkar* est préposé au prélèvement des droits de péage sur le Syr-Daria en Balyktchi et Tchilmahram; des droits de vente des denrées sur la place publique; des droits d'enregistrement des mariages, montant à un demi-tilja; des droits d'héritage, soit un quarantième de la succession; des droits sur l'extraction du sel. Le *serkar* fait entrer ainsi annuellement dans la caisse du khan 20,000 tiljas. Dans ce chiffre sont compris le montant des biens vacants faisant retour au trésor, le prix des objets trouvés, etc.

Le prélèvement du *ziaket* sur les gens de la campagne et sur les tribus nomades, confié à Tchertchi-Bachi, fournit 10,000 tiljas.

Le *mehter*, prélevant le *ziaket* sur les marchands, fournit 35,000 tiljas.

Le caravansérail et les boutiques construites par le khan, qui sont au nombre de 1,000, sont affermés à un individu nommé Aïsa et fournissent au trésor 30,000 tiljas de revenu.

L'impôt sur le coton et les droits de courtage produisent 10,000 tiljas; les pressoirs à huile, le marché aux grains, le marché à la soie, le marché au foin et au laitage, donnent une rentrée de 5,000 tiljas ; les prélèvements sur les noces et sur les nominations aux charges ecclésiastiques donnent aussi 5,000 tiljas. (*Journal de Saint-Pétersbourg*).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1875.

Communications. — Mort de M. Marc Seguin, ingénieur, un des inventeurs des chemins de fer. — M. Joseph Sturge.
Discussion. — L'impôt sur le capital. — L'impôt physiocratique. — L'impôt sur le revenu et l'impôt direct.
Ouvrages présentés.

La réunion a été présidée par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, qui au début de la séance, a entretenu la réunion des services rendus par l'ingénieur Marc Seguin, mort tout récemment (1).

« Il ne se passe guère de séance, dit M. Michel Chevalier, sans que nous ayons à enregistrer la mort, soit d'un membre de la Société, soit celle de quelqu'un de notable par ses travaux économiques ou par l'action heureuse qu'il a exercée sur l'un ou l'autre des grands intérêts agricoles, manufacturiers ou commerciaux du pays. Aujourd'hui, je vous signalerai la perte que la France vient de faire dans la personne de M. Marc Seguin, correspondant de l'Institut, qui, après une longue existence parfaitement remplie, vient de rendre le dernier soupir à Annonay (Ardèche) où il s'était retiré. Il était le dernier survivant des frères Seguin, qui ont tous contribué au développement de la prospérité publique dans le bassin du Rhône. Ils avaient reçu les bonnes traditions du célèbre Montgolfier, l'inventeur des aérostats, qui était leur parent. On leur a dû les ponts suspendus, en fil de fer, jetés en grand nombre sur le Rhône. Ce fleuve puissant par la masse de ses eaux, et dont le lit est très-large à la suite des empiétements, tantôt sur une rive tantôt sur l'autre, était jusque-là un grand obstacle aux relations entre le pays situé sur sa gauche et celui qui s'étend sur sa droite. La dépense des ponts en pierre les rendait impossibles. Le pont suspendu, en fil de fer, des Seguin, qui est très-peu coûteux, a permis de résoudre le problème du rétablissement des communications; aussi les ponts de ces systèmes se sont-ils multipliés par l'invention des frères Seguin eux-mêmes.

« C'est aux Seguin qu'on est redevable du chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon, qui a été pour une bonne part dans les développements de l'industrie stéphanoise et de celle de Rive-de-Gier, et qui a facilité l'approvisionnement des charbons de l'industrie du côté de Lyon et de la vallée du Rhône.

(1) Né le 20 avril 1786, à Annonay.

Il y aurait beaucoup à dire sur les titres exclusivement personnels de M. Marc Seguin, et par conséquence, beaucoup d'éloges à décerner à sa mémoire. Doué d'un esprit ingénieux et actif, il a résolu un grand nombre de problèmes qu'il serait long d'énumérer. Mais il est une de ses inventions cependant qu'il est impossible de passer sous silence, celle de la chaudière tubulaire, invention capitale, qui lui a permis de tirer de la vapeur des effets qu'on ne soupçonnait pas, et qui a particulièrement métamorphosé la machine locomotive qui sert à remorquer les trains sur les chemins de fer. La vertu de la chaudière tubulaire consiste en ce qu'avec elle on multiplie considérablement la surface de chauffe, c'est-à-dire la surface léchée par la flamme, et par conséquent, la génération de la vapeur pour une même grandeur de chaudière et une même quantité d'eau employée. Marc Seguin avait placé sa chaudière tubulaire sur les bateaux à vapeur de la Saône, et par là on avait pu imprimer à ces bateaux une vitesse supérieure. Le succès de ces bateaux faisait sensation parmi les voyageurs. Or, à cette époque beaucoup de personnes, se rendant de Paris à Lyon, profitèrent de la navigation à vapeur en usage sur la Saône. Les Anglais, curieux de voir le paysage, qui est agréable et pittoresque entre Châlon et Lyon, prenaient volontiers cette voie quand ils allaient à Lyon, à Marseille, ou en Italie. Comme ils sont observateurs, quelques-uns d'entre eux prirent des notes sur cette chaudière dont on disait beaucoup de bien, et à laquelle ils étaient redevables d'une marche rapide. Il y a lieu de croire que l'existence et les mérites de la chaudière tubulaire furent plus ou moins ébruités en Angleterre, et que Georges Stephtenson en eut ainsi la première notion qu'il appliqua avec une réussite si éclatante à la locomotive *la Fusée*, qu'il produisit au concours ouvert par la compagnie du chemin de fer de Manchester à Liverpool. En cela, Georges Stephtenson n'aurait fait qu'user du droit qu'ont les hommes de génie de prendre leur bien partout où il se trouve.

« Cette locomotive, on se le rappelle, fit une révolution dans l'art des transports, parce qu'elle permit d'augmenter dans une très-forte proportion la puissance de traction de la locomotive. Toute locomotive a eu depuis lors ce qu'aucune n'avait auparavant, une chaudière tubulaire. L'utilité des chemins de fer a été décuplée.

« En supposant que Georges Stephenson n'ait eu aucune connaissance directe, ou indirecte, de la chaudière placée par Marc Seguin sur les bateaux à vapeur de la Saône, ce qui, je le reconnais, est possible, et qu'il ait tiré, non de là, mais de son propre fonds, sans l'introduire dans la locomotive, cette invention précieuse, il n'en

reste pas moins acquis que la priorité de la découverte appartient à Marc Seguin, et la postérité doit lui en tenir compte. »

Après cette allocution, écoutée avec un vif intérêt, M. le secrétaire perpétuel présente divers ouvrages qui sont indiqués plus loin, et a l'occasion de rappeler les bienfaits de M. Joseph Sturge, que la Société a eu l'honneur de recevoir à sa table. M. Sturge a laissé un nom vénéré pour son dévouement à la cause de l'émancipation des esclaves, à celle du *Free trade* et à celle de la paix. L'illustre Cobden l'appelait, en riant, le général en chef des Quakers. Ce serait un homme à canoniser, dit M. Joseph Garnier, si l'on canonisait encore, et si l'on pouvait canoniser un quaker.

M. Frédéric Passy se joint à M. Garnier pour rendre hommage à l'intrépide vertu de M. Joseph Sturge.

M. Simonin a fait hommage d'un volume qu'il vient de publier sur son récent voyage, et dans lequel il a consigné des faits intéressants sur le grand désert américain, sur les Mormons, les filons d'argent de la Navada, les immigrants et les derniers Peaux-Rouges.

Après ces communications, M. le président procède au choix d'une question pour l'entretien général de la soirée. La majorité se prononce pour une des questions du programme relative à l'impôt sur le capital, qui est traitée parallèlement avec celle de l'impôt sur le revenu et celle de l'impôt direct.

L'IMPOT SUR LE CAPITAL. — L'IMPOT PHYSIOCRATIQUE. — L'IMPOT SUR LE REVENU. — L'IMPOT DIRECT.

La question posée par M. Joseph Garnier est conçue en ces termes : « Que faut-il entendre par l'impôt sur le capital ? »

M. Menier, membre de la chambre de commerce, auteur d'un ouvrage sur cet impôt, et promoteur d'une réforme fiscale dans ce sens, est prié de prendre la parole et de répondre à cette question.

M. Menier, se rendant à cette invitation, expose la théorie de ce qu'il appelle l'impôt sur le capital.

Il parle d'abord de la manière dont se forme la richesse. Il distingue les capitaux fixes et les capitaux circulants. Les capitaux fixes sont : « les utilités dont le produit ne détruit pas l'identité » : le sol, les mines, les constructions, les machines, les outillages, les navires, les voitures, les animaux servant à l'exploitation, les ustensiles de ménage, les meubles, les objets d'art. Les capitaux cir-

culants sont : « les utilités dont le produit détruit l'identité » : les marchandises destinées au commerce, les matières premières, la monnaie. Personne ne contestera que, plus vite les matières premières sont transformées en marchandises, et plus vite celles-ci sont transformées en monnaie, et plus vite cette monnaie est transformée en nouvelles matières premières, plus la production sera augmentée. Si l'on peut faire, en six mois, les opérations qu'on n'aurait faites qu'en un an, la production sera double; si l'on peut les faire en trois mois, la production sera quadruple. Mon expérience commerciale, dit M. Menier, m'avait démontré cette vérité, dont personne ne contestera l'évidence. J'ai pu arriver, d'après l'observation des faits, à formuler cette loi : « la production est en raison géométrique de la rapidité de la circulation. » Pour que la production augmente, pour que nous puissions obtenir un maximum d'effet dans un minimum de temps, avec un minimum d'efforts, il faut donc tout d'abord que la circulation soit complètement libre, qu'elle ne trouve aucune entrave ni aucun obstacle; en ce moment, au contraire, tous nos impôts frappent la circulation, et, par conséquent, frappent la production en raison géométrique.

Mais qu'est-ce que l'impôt sur le capital? Il existe déjà en France pour des sociétés particulières, sous une forme bien connue, M. Menier veut parler des associations syndicales rurales destinées à faire certains travaux contre la mer ou contre les inondations, de dessèchement de marais ou d'irrigation, de chemins d'exploitation, etc. Or, comment se forment les syndicats? Il y a des parcelles de terre engagées, et ces parcelles de terre contribuent, comme le spécifient nettement les lois qui régissent la matière, au prorata de leur valeur vénale. N'est-ce pas le capital qui contribue à ces travaux? Étendez la question à toute la nation. Supposez que la France n'est qu'un grand syndicat, et vous arrivez immédiatement à l'impôt sur le capital. Dans le syndicat rural et dans le syndicat national, il y a analogie entre les dépenses ; pourquoi n'y aurait-il pas analogie entre les recettes? L'impôt représente la mise en valeur et les frais généraux d'exploitation du capital national? Il faut perdre l'habitude de considérer les nations sous leur aspect métaphysique. Une nation n'est qu'une grande association d'intérêts, et l'histoire nous le prouve; l'action de l'homme sur l'homme est en raison inverse de l'action de l'homme sur les choses.

L'impôt sur le capital transporte immédiatement en matière fiscale cette loi du progrès. Il sépare l'homme de la chose; il est réel, et non personnel; il frappe la chose au prorata de sa valeur, sans plus s'inquiéter de qui la possède que la poste ne s'inquiète de l'expéditeur ou du destinataire des lettres qu'elle transporte.

L'impôt sur le revenu est une chaîne qui lie l'homme à l'État, et à mesure que la société se perfectionne, les droits de l'homme augmentent et les droits de l'État diminuent. C'est une des raisons, en dehors de ses inconvénients d'application, qui lui font repousser cette forme d'impôt.

On dit : Il faut que chacun paye. Ce n'est pas ainsi que doit être posée la question. Il faut que l'impôt soit prélevé sur les ressources et non sur les besoins. Qu'on se rassure, du reste ; la répercussion n'épargne personne.

M. Menier demande que l'impôt sur le capital ne frappe que les capitaux fixes. Ils sont, à coup sûr, bien plus faciles à estimer que le revenu, qui est essentiellement variable, qui dépend de chaque individu. En établissant l'impôt sur la valeur vénale des capitaux fixes, on a l'avantage de pouvoir les dégrever immédiatement, si, par suite d'un accident, leur valeur vient à disparaître. Prenons pour exemple les vignobles du Midi : ils sont frappés par le phylloxera ; ils perdent la moitié, les trois quarts de leur valeur; l'impôt sur le capital qui les frapperait est diminué proportionnellement.

Enfin, l'impôt sur le capital ne frappe que la richesse acquise et épargne la richesse en formation. C'est là un avantage que personne ne contestera, et qu'on contesterait encore moins si l'on en voyait bien toutes les conséquences. Il suffit, pour cela, de constater l'effet produit par l'élévation du taux de l'escompte de 1, de 2, de 3 p. 100, quand la Banque veut défendre son encaisse. Aussitôt les transactions s'arrêtent. Qu'est-ce donc quand l'impôt frappe de 25, de 50, de 100 p. 100 une marchandise, un produit?

Or, si nous voulons que la France, je ne dirai pas retrouve sa prospérité, mais arrive à un degré de prospérité inconnu jusqu'à présent, que faut-il faire? Attirer à elle tous les capitaux circulants, par la liberté de circulation ; qu'on ouvre des ports francs, que nos tarifs de chemins de fer soient aussi bas que possible, que nos marchandises circulent en franchise sur des canaux à grande section, et la France, dont la position géographique est si admirable, devient l'entrepôt du monde. Les nations, au point de vue économique, sont des usines, et, de deux usines, c'est la mieux organisée qui peut produire le plus, le mieux et au prix le plus bas. Faisons en sorte que la France complète ces conditions, et, pour qu'elle les remplisse, que faut-il? Qu'elle ait la liberté de la circulation, et c'est l'impôt sur le capital qui peut seul la lui assurer.

M. Joseph Garnier trouve beaucoup trop de choses dans l'argu-

mentation de M. Menier, et surtout dans son livre (1) car il suffit de lire la table des matières pour se convaincre que l'auteur a noyé et embrouillé son idée dans un amas de considérations étrangères à la question.

M. Joseph Garnier ne veut pas tant critiquer le système d'impôt préconisé depuis trois ou quatre ans, par l'active propagande de M. Menier, que l'étiquette qu'il met sur ce système et les prétentions qu'il a à la nouveauté.

En disant *impôt sur le capital*, M. Menier vise premièrement la terre; or, la terre est autre chose que l'outillage général destiné à la reproduction, que le capital proprement dit; il y a là une amphibologie, ou plutôt un sens pour un autre. Il fait du capital un synonyme d'instrument; c'est comme s'il disait que le cœur c'est la tête, parce que la tête et le cœur sont des organes. La terre et le capital sont des instruments de production; mais la terre n'est point le capital, et *vice versa*. Au surplus, ce n'est pas là la principale objection de M. Joseph Garnier.

En disant « impôt sur le capital », M. Menier croit avoir trouvé l'impôt unique; c'est la réduction au même dénominateur, mais ce n'est pas l'identité des fractions. Ce prétendu impôt unique comprenant l'impôt sur la terre, l'impôt sur les constructions et sur les autres capitaux fixes, est un impôt multiple.

M. Menier croit encore avoir mis la main sur une idée nouvelle. Mais l'impôt sur le capital ou plutôt sur les capitaux, ou sur les instruments de travail ou sur la propriété, est aussi ancien que le système fiscal. Les impôts de ce genre ont existé de tout temps. La formule seule est de nos jours. Elle a été mise en circulation vers 1849, par M. Girardin, se jetant en travers de l'idée de l'impôt « sur le revenu », et cette dernière a été remise en lumière par l'adoption de la proposition de Robert Peel, en 1842 (en imitation de ce qui s'était fait en 1816 et à la fin du XVIIIe siècle), et par les besoins du Trésor public français après la révolution de 1848. Au fond, la formule « impôt sur le capital » ne signifie pas autre chose qu'impôt sur le revenu, parce que c'est le revenu qui toise forcément le capital; parce que le capital paye avec le revenu qu'on lui fait produire; parce que, en général, il n'y a pas de capital sans revenu. Au surplus, il ne peut y avoir là qu'une question d'assiette, développée dans le livre de M. du Puynode, partisan de ce mode d'impôt, mais non un impôt d'essence nouvelle, un impôt à base unique.

(1) *Théorie et application de l'impôt sur le capital.* Paris; Plon, Guillaumin, 1874, un vol. in-8. Le même, 2e éd., 1875, un vol. in-18.

M. Menier semble encore croire avoir fait une autre découverte en distinguant les capitaux fixes des capitaux circulants. Mais la distinction, qui est en effet fondamentale pour les discussions économiques, est d'Adam Smith. Il se peut que M. Menier fasse autrement la répartition du capital que le grand économiste; mais il n'en doit pas moins s'incliner devant le maître qui faisait cette distinction il y a cent ans.

Enfin, M. Joseph Garnier regrette que M. Menier ait pris une formule à double entente, comme qui dirait démocratiquement jésuitique, pour plaire au gros public, lequel voit dans l'impôt du capital quelque chose de plus progressiste que l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire l'impôt sur les capitalistes ou les riches, à l'aide duquel on exonérera de l'impôt tous ceux qui ne sont pas riches. C'est là un moyen d'orateur voulant plaire à une foule ignorante; mais ce n'est pas un moyen digne d'un esprit sérieux, quelque radicale que soit sa manière de voir en matière d'impôt.

M. Joseph Garnier ne veut pas critiquer autrement l'argumentation touffue et mélangée de M. Menier; il ne vient pas en ce moment défendre l'impôt sur le revenu; il a seulement voulu, en posant la question, forcer l'honorable manufacturier, membre de la Chambre du commerce, ardent promoteur d'une réforme fiscale, à s'expliquer sur une formule à la fois inexacte et dangereuse, surtout quand elle est présentée avec le caractère d'impôt unique, d'impôt nouveau, d'impôt réformateur, d'impôt démocratique et très-productif.

M. Paul Leroy-Beaulieu croit aussi devoir faire à M. Menier quelques observations qu'il lui a déjà adressées, au sujet de l'impôt sur le capital, et auxquelles on n'a rien répondu.

Tout d'abord, il faut bien préciser le terrain du débat. Il ne s'agit pas, dans la pensée de M. Menier, d'un impôt sur le capital qui serait l'analogue de l'impôt sur le revenu existant dans différents pays. En Angleterre, par exemple, il y a un impôt sur le revenu qui rapporte, à l'heure actuelle, 170 ou 180 millions de francs, et qui, dans des circonstances de grande nécessité nationale, au commencement de ce siècle, pendant la guerre contre la France, ou en 1856 et en 1857, pour faire face aux frais de la guerre de Crimée, a produit 400 ou 450 millions de francs. Ce n'est pas l'analogue d'une semblable taxe, avec une assiette meilleure, que M. Menier veut introduire chez nous, ce n'est pas un impôt partiel qu'il a en vue, une pièce nouvelle de notre système fiscal, c'est un impôt unique devant remplacer tous les autres, devant faire face à lui seul à toutes les dépenses du gouvernement général et des administra-

tions locales de la France : c'est, en un mot, un impôt sur le capital qui puisse rapporter annuellement 3 milliards 500 millions de francs, car le budget de l'État pour l'exercice 1875, y compris les centimes additionnels départementaux et communaux dépasse 2 milliards 950 millions de francs ; il faut y joindre les octrois qui montent à plus de 250 millions et diverses autres taxes locales. Ainsi, M. Menier, avec son impôt unique sur le capital, doit trouver 3 milliards 500 millions de francs environ s'il veut tenir les promesses de son livre. Voilà le fait qu'il faut nettement établir.

S'il s'agissait d'un impôt qui ne serait qu'un complément de nos ressources budgétaires, qui devrait produire, par exemple, 150 ou 200 millions, M. Leroy-Beaulieu comprendrait que l'on proposât l'impôt sur le capital en opposition à l'impôt sur le revenu. M. Leroy-Beaulieu n'hésiterait, cependant, pas un instant entre les deux, et se prononcerait pour l'impôt sur le revenu, parce que celui-ci a une base infiniment plus large que l'impôt sur le capital et peut, par conséquent, être plus productif. En effet, une importante catégorie de personnes seraient atteintes par l'impôt sur le revenu, tandis qu'elles échapperaient à l'impôt sur le capital : celles, par exemple, qui vivent de revenus professionnels ou du produit de leur activité personnelle, de leur intelligence, et il y a dans cette catégorie des hommes ayant de grandes situations, beaucoup d'influence sur les destinées du pays, et qu'il serait regrettable de voir échapper à l'impôt direct. Ainsi, même pour un impôt restreint, le revenu paraît à M. Leroy-Beaulieu une meilleure base d'assiette que le capital.

Mais quand il s'agit d'un impôt unique qui doit procurer annuellement 3 milliards 500 millions, les objections se multiplient. M. Menier a toujours négligé d'indiquer comment il pourrait faire subir aux capitaux existants en France un prélèvement annuel de 3 milliards 500 millions, sans que ce prélèvement équivalût en pratique à une confiscation totale, ou presque totale, des capitaux atteints. Les statisticiens n'évaluent pas à plus de 150 milliards au maximum le capital tant immobilier que mobilier de la France. Pour trouver, par l'impôt unique sur le capital, une somme annuelle de 3 milliards 500 millions, il faudrait donc que le taux de l'impôt fût d'environ 2 1/2 0/0, et probablement même de 3 0/0, si l'on considère, ce qu'il est difficile de contester, qu'il y aura toujours quelques dissimulations dont le fisc pâtira. Or, peut-on admettre un instant l'existence, dans un pays, d'un impôt prélevant annuellement 2 1/2 ou 3 0/0 sur tous les capitaux? Une taxe aussi exorbitante n'équivaudrait-elle pas à la confiscation pure et simple de

tous les capitaux qui ne rapportent qu'un intérêt modique, comme les fonds de terre et les rentes?

La difficulté est encore accrue par la prétention qu'émet M. Menier d'exempter les capitaux circulants. La base de l'impôt sur le capital, qui était déjà trop étroite, se trouve de nouveau réduite. Il est absolument impossible de se rendre compte des motifs pour lesquels M. Menier veut exempter toute une catégorie de capitaux et rejeter tout le poids sur l'autre catégorie. A quel titre les fonds de terre doivent-ils être moins ménagés que les capitaux placés dans l'industrie? En pratique, la distinction que fait M. Menier entre les capitaux fixes et les capitaux circulants conduirait à des embarras inextricables. Prenez la cote de la Bourse, par exemple, et dites-nous quelles sont les valeurs qui doivent être considérées comme des capitaux fixes.

Où l'impraticabilité du système de M. Menier apparaît dans tout son jour, c'est lorsqu'on recherche les moyens d'exécution. On a vu que l'impôt unique sur le capital, pour rapporter 3 milliards et demi, devrait être de 2 1/2 ou 3 0/0 annuellement. Or, la propriété foncière ne rapporte en moyenne que 2 1/2 ou 3 0/0, l'impôt unique sur le capital aurait donc pour résultat de mettre dans les caisses de l'État absolument tout le revenu net de la propriété foncière, c'est-à-dire de ruiner complètement les propriétaires. Il est vrai que M. Menier suppose que la production agricole s'accroîtrait énormément par la suppression des impôts indirects. On ne peut admettre, cependant, que cette suppression fasse produire 2 hectolitres de blé ou même 1 hectolitre et demi, là où l'on n'en récolte qu'un aujourd'hui. Mais, voici un autre exemple. Considérons une obligation d'une grande compagnie de chemin de fer, qui est cotée en bourse 300 francs et qui rapporte 15 francs : avec son impôt unique sur le capital, M. Menier va lui demander 2 1/2 ou 3 0/0, c'est-à-dire 7 fr. 50 cent. ou 9 francs chaque année : c'est la moitié ou près des trois cinquièmes du revenu. Sera-ce une compensation suffisante pour cet obligataire que la suppression des impôts indirects? N'y a-t-il pas là une évidente spoliation de la moitié du revenu du contribuable?

M. Menier a dit que, si l'impôt sur le capital était introduit en France, tous les capitaux du monde viendraient affluer dans notre pays. C'est là une illusion d'inventeur. Il est clair, au contraire, que tous les capitaux qui ont la disponibilité d'eux-mêmes s'enfuiraient au delà des frontières pour n'être pas grevés d'un impôt de 2 1/2 à 3 0/0 par an. Si l'on voulait les rappeler, il faudrait que le taux de l'intérêt augmentât juste du taux de l'impôt, c'est-à-dire

qu'au lieu d'être de 5 ou 6 0/0, il s'élevât à 7 1/2 ou 9 0/0, l'État percevant directement 2 1/2 ou 3 0/0 sur le capital.

Une autre erreur de M. Menier, c'est de supposer qu'il est plus facile de connaître les capitaux que les revenus. Il n'y a pas de proposition plus erronée. En effet, dans la plupart des cas, notamment pour tous les capitaux immobilisés, la valeur du capital est quelque chose de variable, d'hypothétique, qui ne s'opère absolument que sur l'importance du revenu que ce capital donne. Quand on veut acheter une terre, que demande-t-on? C'est le revenu net de cette terre. Que M. Menier regarde la dernière page des journaux, il verra que, pour toutes les ventes de maison, l'élément du prix, l'indice que l'on met en avant, c'est le revenu net de la maison. On ne peut avoir une idée de la valeur des neuf dixièmes des capitaux qu'en sachant au préalable quel est le revenu qu'ils donnent. Il est donc beaucoup plus simple de s'adresser au revenu qu'au capital, puisqu'on ne peut connaître celui-ci qu'en connaissant d'abord celui-là.

Pour toutes ces raisons, l'impôt unique proposé par M. Menier paraît à M. Leroy-Beaulieu absolument inacceptable. L'auteur ne s'est pas rendu compte des insurmontables difficultés, théoriques et pratiques, que rencontrerait l'application de son système.

M. Pascal Duprat, membre de l'Assemblée nationale, trouve que M. Joseph Garnier et M. Paul Leroy-Beaulieu ont été trop sévères pour l'impôt du capital. Si cet impôt devait remplacer tous les autres et jouer le rôle d'une taxe unique, on pourrait sans doute se récrier; là commencerait l'utopie, surtout par ce temps d'énormes budgets. Mais l'impôt sur le capital peut très-bien figurer dans cette fiscalité, comme impôt complémentaire; il peut y prendre place également comme instrument de réforme, c'est-à-dire servir à remplacer des taxes qui pèsent sur la production, la circulation ou la consommation et sont autant d'obstacles au développement de la richesse publique.

Le congrès d'économistes que M. Pascal Duprat convoqua, il y a quelques années, à Lausanne où il professait alors l'économie politique, et qui avait pour but l'étude des institutions fiscales, se montra favorable à l'impôt du capital; car il vota une proposition qui admettait comme base de toute bonne fiscalité un impôt sur le capital combiné avec un impôt sur le revenu, et l'un des auteurs de cette proposition fut M. Joseph Garnier.

Il y a un an, l'orateur a demandé à l'Assemblée nationale d'écarter plusieurs projets d'impôt qui lui étaient proposés, et qui frappaient presque toutes les consommations pour les remplacer par

une taxe de 1f p. 1,000 sur le capital. La proposition n'a pas été acceptée, il est vrai, mais elle a eu en sa faveur une minorité imposante. On parle d'un emprunt d'un millfard ou de 1100 millions pour combler le déficit du budget et pourvoir à une défense militaire que nos derniers désastres ont rendue indispensable. M. Pascal Duprat est décidé à renouveler sa proposition qui, indépendamment de son mérite économique, a cette portée morale de faire payer à la génération actuelle la rançon des fautes qu'elle a commises.

On peut reprocher aujourd'hui à l'impôt de demander la plus grande partie de ses ressources à la consommation et d'arrêter par là même le développement de nos forces économiques, qui dépend de la consommation du revenu. L'impôt sur le capital échappe à cet inconvénient ; il est plus facile et moins onéreux à percevoir; il est plus conforme à la justice. C'est là ce qui en fait la légitimité, malgré les objections qui viennent de se produire.

M. Wolowski, membre de l'Institut, député de la Seine, ne saurait admettre, en aucune manière, les idées de M. Menier, relativement à un impôt sur le capital.

M. Pascal Duprat vient de signaler l'exagération commise quand on le recommande aujourd'hui ou pour l'avenir comme un impôt unique; il épuiserait, en effet, la matière imposable. Le produit du capital fixe, comme l'entend M. Menier, n'atteint pas 5 milliards, comment pourrait-on prélever plus de moitié pour couvrir les dépenses budgétaires, qui montent à 3 milliards? L'impôt sur le capital, comme l'impôt sur le revenu, ne saurait s'appliquer que comme un supplément à la recette fiscale, devenue insuffisante. Et encore faut-il ne pas oublier la constitution territoriale de la France, qui repose sur la base solide d'une propriété divisée.

On attaque l'impôt indirect comme pesant sur la masse des citoyens; mais dans un pays qui compte plus de 7 millions de familles de propriétaires, n'est-ce point porter atteinte à ce que la démocratie a de plus élevé et de plus utile, que de frapper presque exclusivement la terre?

Rien n'est nouveau dans le plan de M. Menier, il a une parenté intime avec la grande erreur des physiocrates, qui voulaient tout ramener à l'impôt territorial parce qu'ils regardaient la terre comme seule productive. Le titre de gloire d'Adam Smith est d'avoir détruit cette fausse doctrine, en mettant au centre de la production le *travail*, comme Copernic a mis le soleil au centre du système du monde.

C'est de l'intelligence et du labeur de l'homme que dérive toute

richesse, c'est l'action de l'homme sur la nature qui l'arrache à la stérilité primitive, pour l'approprier aux besoins et pour en faire sortir l'abondance. La terre, que M. Menier présente comme un capital fixe, est, au contraire, le capital le plus variable, qui se transforme sans cesse sous la main de l'homme : tant vaut l'homme, tant vaut la terre, et la valeur de celle-ci dépend du produit annuel capitalisé sur la base la plus large, car il correspond à des perspectives d'avenir et grandit par la richesse qu'il procure.

L'impôt sur le capital est un contre-sens ; il frapperait l'épargne en favorisant la prodigalité ; il pousserait aux entreprises aléaléatoires en écrasant le revenu modique de la propriété. Singulière protection que celle d'éliminer l'homme quand on veut prendre un point d'appui sur la richesse, singulier oubli que celui du capital primordial, qui est l'intelligence développée et le labeur incessant !

Dans l'idée à laquelle M. Menier s'attache avec une malheureuse persévérance, et qui n'est propre qu'à caresser les erreurs populaires, hostiles au capital, on voudrait frapper lourdement les instruments que l'homme a su s'adjoindre, et qui augmentent sans cesse sa puissance et les résultats conquis par l'esprit de prévoyance. Il n'est pas de conception plus fausse et plus périlleuse. Il faut ne point se rendre compte de la nature du capital, ni de son action bienfaisante pour caresser une pareille chimère.

On méconnaît aussi et on exagère les résultats de la baisse de l'intérêt, qu'on prétend avancer par cette pression. L'intérêt n'est jamais qu'une portion du produit ; il s'élève ou il s'abaisse suivant l'abondance du résultat obtenu et de l'activité développée. Il est des pays pauvres où l'intérêt est bas, parce qu'on ne sait pas utiliser le capital ; il est des pays riches où l'intérêt est élevé parce qu'on emploie les ressources acquises à une œuvre féconde.

L'impôt du capital, c'est la peine imposée à l'épargne et à la prévoyance ; il agirait au rebours du véritable intérêt social ; loin d'être une idée démocratique, il émane d'une conception contraire au développement régulier et constant de la démocratie moderne.

Plus les charges de l'État sont multipliées, plus il faut diversifier les formes de l'impôt, afin qu'on en ressente moins le poids, et l'on doit surtout se garder d'attaquer le levier le plus puissant de la richesse, l'esprit d'économie et de prévoyance que l'impôt sur le capital viendrait décourager en pesant sur le résultat acquis.

M. Frédéric Passy craint que, dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, les mots ne jouent un rôle excessif, et il pense que le débat serait bien simplifié et surtout bien adouci, si l'on

commençait, selon le précepte de Pascal, par s'entendre sur les termes.

Qu'est-ce que cet impôt sur le capital, dont M. Menier s'est fait le prophète, et que d'autres couvrent d'anathèmes? Et qu'est-ce que cet impôt sur le revenu, qu'on oppose, avec tant de chaleur, à l'impôt sur le capital, et que M. Menier, à son tour, traite si durement?

Peut-être, au fond, ni ce que croient les contradicteurs de M. Menier, ni ce que croit M. Menier lui-même.

En tout cas, et que les formules soient nouvelles, ainsi que l'a dit M. Joseph Garnier, ou anciennes, les idées ne sont pas nées d'hier, et l'on se tromperait en y voyant des révélations scientifiques. Tout impôt, quel qu'il soit, à moins d'être absolument arbitraire, vise à atteindre les ressources, c'est-à-dire le capital ou le revenu, et de fait tous les deux, puisque c'est l'arbre et le fruit. Fenêtres, mobilier, patentes, portes et fenêtres, droits de consommation, tout, en dernière analyse, est une présomption, mal établie souvent, nul ne le nie, mais une présomption officielle, de la fortune ou des ressources. C'est la proportionnalité qui est l'objectif, bien que ce ne soit pas toujours elle qui soit le résultat.

Aussi avouerai-je, ajoute M. F. Passy, que j'ai passé, en écoutant M. Menier, par deux impressions fort différentes. Au début de son exposé, alors qu'il cherchait à établir ce qu'il considère comme sa découverte fondamentale, — la distinction entre le capital fixe et le capital circulant, — j'étais surtout frappé de l'exagération et du peu de solidité de sa thèse. Nous avons tous pu remarquer l'effort avec lequel notre collègue développait alors sa pensée, effort avec lequel a si heureusement contrasté l'abondance et la verve de la seconde partie de son discours. C'est que, en réalité, cette pensée était obscure pour lui comme pour ses auditeurs, parce qu'elle n'est vraie qu'à demi.

En fait, la distinction entre le capital fixe et le capital circulant est vieille comme le monde, comme les affaires tout au moins, et elle s'impose comme d'instinct à tout homme qui fait de l'industrie ou du commerce. Ce n'est pourtant pas une distinction rigoureusement scientifique, en ce sens qu'elle ne repose pas sur des caractères absolus et invariables. C'est affaire de degré plutôt que de nature. Certains capitaux s'usent et se reconstituent vite; d'autres s'usent et se reconstituent lentement, de même que certains végétaux se renouvellent chaque saison et d'autres durent de longues périodes d'années. Mais tous s'usent, et tous, si l'on ne veut déchoir, doivent être renouvelés et renouvelés avec accroissement.

Cela étant, M. Menier aura beau faire, il pourra trouver, dans

la stabilité plus ou moins grande des capitaux, des raisons de les frapper de préférence ou de les ménager; il n'y trouvera jamais une ligne de démarcation absolue, un fossé séparant nettement ce qui est imposable par essence de ce qui par essence ne l'est pas.

Dans la seconde partie de son exposé, au contraire, M. Menier a paru à la fin plus réservé et plus pratique. Réformer, et non révolutionner; substituer, comme il l'a dit, dans la mesure graduelle du possible, l'impôt direct à l'impôt indirect, chercher à atteindre la chose, c'est-à-dire l'intérêt qui participe à la protection et aux avantages sociaux, sans se préoccuper de la personne qui est représentée par cette chose; faire, en un mot, prévaloir la perception simple et peu coûteuse sur la perception onéreuse et compliquée, c'est, je le crois, un programme que nous pouvons tous avouer, sauf à différer entre nous peut-être sur le mode de procéder et sur la part plus ou moins large à faire aux habitudes et aux douloureuses nécessités du présent. Que M. Menier adopte franchement ce programme, et il ne trouvera guère d'économiste qui ne soit prêt à en étudier la réalisation. Pour son compte, M. Passy s'est prononcé avant M. Menier, mais après d'autres, contre l'abus, à son avis, aussi préjudiciable au fisc que dommageable aux particuliers, des droits élevés de consommation et des entraves à la fabrication et à la circulation. M. Gladstone l'a fait ici même avec une énergie et une autorité sans égales, et Robert Peel, avant lui, avait remarqué qu'il y a un abîme entre le chiffre de l'impôt et son rendement. La France, à cet egard, attend-elle encore son Gladstone et son Peel? Ne serait-ce pas, par suite du discrédit dans lequel a été laissé l'enseignement économique, l'esprit public qui n'est pas assez éclairé pour supporter une refonte rationnelle de notre système financier et soutenir les ministres intelligents qui oseraient l'entreprendre? Toujours est-il qu'il est bon d'agiter les problèmes et de forcer l'opinion publique à s'en préoccuper. Que M. Menier y parvienne, et il aura fait de sa fortune et de son indépendance un noble et utile emploi. Mais est-il bien assuré que tel ait été jusqu'ici le véritable effet de son ardente polémique? Qu'il me permette de garder à cet égard au moins un doute.

Disons-le franchement, pour nous, qui savons ce que parler veut dire pour nous, qui connaissons M. Menier et qui venons de l'entendre exposer en toute liberté ses idées, nous ne nous y trompons pas, et l'impôt sur le capital n'a rien à nos yeux de cabalistique. C'est une assiétte différente de l'impôt, jugée meilleure par son auteur, et tendant à dégager le travail sans porter, malgré l'étiquette, atteinte au capital. M. Menier a pitié du pauvre, mais il respecte le riche. Il veut ouvrir la carrière plus largement à

... pas frapper
... les pages à
... en relevant les
... sa conviction, est

... ...,
... ..., c'est
... donnée à
... deman-
... ... l'on
... souvent
... ... trois

... observer
... s, les ob-
... bles, aux-
... ..., les
... ... M. de
... défini
... ngt ans,
... de ce

ou des deux centièmes du capital. Mais par quel phénomène cette aggravation progressive de charges mettra-t-elle, en vingt ans, l'immeuble en mesure de supporter allègrement une contribution six à sept fois plus forte que maintenant?

M. Menier pense que le déplacement annuel d'une partie de l'impôt produira une si grande amélioration générale, qu'après ces vingt années le propriétaire, en versant dans la caisse de l'État au moins les deux tiers de son revenu d'à présent, se trouvera peu grevé: il le pense, mais ne le démontre pas. Ainsi, Fourier annonçait que les hommes, s'ils se conformaient à son harmonie, verraient leur richesse prendre un développement merveilleux, analogue à celui que nous promet M. Menier. Fourier aussi espérait, mais ne démontrait pas.

A l'appui de l'expansion et de la prospérité que nous donneront les vingt années où évaluera la réforme fiscale, M. Menier, dans ses livres et dans ses discours, apporte des sentiments généreux, des paroles émues, mais de preuves, aucune. En cette période de transition est la partie faible, ou plutôt le vide et le néant de son système.

Quant à la démonstration mathématique qu'auraient fournie, pour combler cet abîme, des calculs d'annuités, il ne faut pas oublier que les formules algébriques ne rendent que ce qu'on y met, et ne peuvent ni remplacer, ni réfuter le sens commun. Tant que M. Menier n'aura pas prouvé par des raisons claires, précises et suffisantes qu'un impôt de 1 millième reporté chaque année pendant vingt ans sur les biens fonciers, rendra ces biens capables de payer facilement au fisc six ou sept fois plus qu'aujourd'hui, on devra rendre à son zèle pour le bien, à ses efforts désintéressés, la justice qu'ils méritent; mais sa théorie, péchant par la base même, sera inacceptable.

M. Menier, prenant une seconde fois la parole, répond : Si vous admettez que l'impôt doit être rigoureusement proportionnel aux ressources, et que l'impôt ne doit pas entraver la circulation, nous sommes d'accord sur les principes. Pourquoi donc combattre l'impôt sur le capital? Permettez-moi de vous dire d'abord que vous combattez surtout un système que vous faites, et non le système de l'impôt sur le capital, tel que je l'ai exposé. Vous avouerez bien que je ne suis pas obligé de défendre les divers systèmes avec lesquels le mien n'a aucune solidarité, et que j'ai le droit de vous demander de ne me rendre responsable que de mon système. Et, à ce sujet, je tiens à dire que je n'ai point la prétention d'avoir inventé l'impôt sur le capital, j'ai eu soin dans mon

livre d'indiquer tous les pays où il a été appliqué : seulement, jusqu'à présent, aussi bien à Florence au XIIIe siècle qu'aux États-Unis au XIXe, il n'a jamais été appliqué que d'une manière empirique; ce que j'ai cherché, ce que je crois avoir trouvé, c'est son application scientifique.

J'écarte ces objections : — A-t-on dit que l'impôt sur le capital serait une pénalité contre le capital ? Alors tous les impôts sont donc des pénalités contre les objets qu'ils frappent. L'impôt sur le savon serait donc une pénalité contre le savon ? Quant au reproche de vouloir confisquer le capital, je le passe sous silence. Son invraisemblance en fait aisément justice.

J'arrive aux objections économiques : — On me dit : Vous êtes un physiocrate, un disciple de Quesnay, et vous voulez faire supporter tous les impôts par la propriété foncière. Je ne rougirais pas à coup sûr d'être un disciple des physiocrates qui ont préparé la Révolution française, mais je ne suis pas aussi exclusif qu'on l'a dit. Je ne frappe pas seulement le sol, je frappe tous les capitaux fixes, et j'ai eu soin de les énumérer. On me parle du revenu de 3 p. 100 de la terre ; on confond toujours le revenu du propriétaire qui la considère comme un placement avec le produit de la terre; mais pour obtenir ce produit, est-ce qu'on ne fait pas souvent des avances de 15, 20, 30 p. 100 de la valeur de la terre ? Comprenez l'impôt dans cette avance. Voilà tout. Que fait le propriétaire ? Il fait tout simplement l'avance de l'impôt, et il la recouvre sur l'acheteur de ses produits, exactement comme moi je recouvre sur mes acheteurs l'avance faite par moi de droits sur le sucre et le cacao, avance qui peut représenter huit ou dix fois le bénéfice que je peux faire. Je perdrais donc huit ou dix fois ce que je gagne, s'il n'y avait pas la répercussion. Que votre terre produise le plus possible, vous ne trouvez plus l'impôt venant frapper la circulation de ses produits, et plus votre circulation se développe, plus vous recouvrez facilement cette avance. On croirait maintenant que la contribution foncière est le seul impôt qui frappe la terre. Mais M. de Ventavon énumérait l'année dernière à l'Assemblée nationale les divers impôts qu'elle paye en réalité, et qui ne s'élèvent pas à moins de 1,600 millions. Ce chiffre n'est pas trop fort ; car il y a un phénomène dont on ne tient pas suffisamment compte, c'est l'incidence, c'est la répercussion de l'impôt. Quand l'impôt frappe un produit, il ne faut pas croire que c'est ce produit seul qui le supporte : l'impôt se répercute sur l'instrument de production. Frappez le vin, vous atteignez le vignoble. Je dis qu'il vaut mieux frapper l'instrument de production que de frapper le produit, parce qu'en le frappant d'abord, vous lui assurez ensuite la liberté de la

production. Je l'ai déjà dit, de l'incidence de l'impôt dépend la prospérité ou la ruine d'un pays. Qui fera l'avance de l'impôt? Celui qui n'a rien, ou celui qui possède? Toute la question est là.

Voilà ce qui me sépare de M. Wolowski. Certes, je suis aussi partisan que lui de l'épargne; mais je prétends que les impôts actuels l'arrêtent en la frappant au moment où elle se forme. Pour la frapper, je veux attendre qu'elle soit formée.

Quant à l'estimation de la valeur vénale des capitaux fixes, il me semble incontestable qu'elle est beaucoup plus facile que l'estimation du revenu. Quel moyen a-t-on proposé pour estimer celui-ci? La déclaration du contribuable, puis une inquisition pour la vérifier. Tous les impôts, en ce moment, cherchent à frapper le revenu, et les contributions indirectes n'ont été créées que pour essayer d'y arriver. Or, vous retrouvez l'inconvénient suivant: Vous êtes obligé de fixer d'avance les recettes de votre budget. Vous êtes donc obligé de fixer les revenus avant qu'ils soient réalisés. Et s'ils varient dans l'année? Si une maladie les supprime? Comment ferez-vous? A quels dégrèvements ne serez-vous pas obligé? Que de formalités! Et pouvez-vous établir un budget solide sur de semblables éventualités?

En frappant le revenu, en frappant la circulation, vous imitez le mécanicien qui chaufferait sa machine à toute vapeur et serrerait les freins.

Que faites-vous encore en frappant la richesse en formation? Vous tuez la couveuse. Je préfère, moi, ne prendre qu'un des poulets de la couvée.

En épargnant, au contraire, la circulation, vous augmentez la production en raison géométrique. Votre revenu de 16 milliards double immédiatement, et c'est sur cette seconde partie du revenu que sera prélevé l'impôt. La richesse d'hier restera intacte. Vous pouvez donc vous tranquilliser sur le bouleversement que pourrait apporter l'application de l'impôt sur le capital. Je n'en demande pas, du reste, comme vous le savez, l'application intégrale du jour au lendemain; je n'en demande qu'une application graduelle, et je me contente d'un premier essai au taux de 1 p. 1000. Qu'est-ce donc? 1 fr. p. 1000 fr., 10 fr. p. 10,000 fr., 100 fr. p. 100,000 fr. Qu'y a-t-il d'effrayant dans une pareille expérience?

Mes contradicteurs, dont M. Joseph Garnier, ont trouvé que mon impôt avait un mauvais titre, et c'est surtout ce titre qu'on a attaqué. S'il n'y a qu'une question de mots, je suis prêt à renoncer au titre d'impôt sur le capital; mais, abstraction faite de ce titre, considérez surtout l'impôt sur le capital comme « l'impôt direct scientifiquement appliqué sur les choses. »

C'est déjà de cette manière qu'on le considère à l'étranger ; car, j'ai le regret de le dire, tandis qu'ici on s'acharne à trouver des arguments contre lui, ailleurs on l'étudie sans autre préoccupation que de juger sa véritable valeur.

Plusieurs membres font remarquer à M. Menier que la question en discussion n'existe plus s'il abandonne sa malencontreuse formule. — M. Joseph Garnier lui demande un nouveau chapitre au livre sur la réforme fiscale.

M. le Président lui fait remarquer aussi, en levant la séance, que son système semble se résumer dans celui des physiocrates, mais que ces hommes éminents n'ayant pu faire triompher leur idée, il paraît bien difficile de la reprendre. M. Menier, avec de bonnes intentions, sans doute, peut provoquer autour de son système une agitation dangereuse, et c'est ce qui justifie la vivacité des critiques qui lui sont adressées.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A la réunion du 5 mars 1875.

Une vie de dévouement. Joseph Sturge, membre de la Société des Amis; trad. et abrégé de l'anglais (1).

(Voy. ce qui est dit p. 470).

La Révolution française et la Féodalité, par M. Henry Doniol, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques (2).

A travers les États-Unis, de l'Atlantique au Pacifique, par M. L. Simonin (3).

Le Grand désert, les Mormons, les Filons d'argent de la Nevada, la Californie, les Immigrants, les derniers Peaux Rouges.

Guides à l'usage des volontaires d'un an. Agriculture. Manuel d'économie rurale (700 gravures, 3 cartes), par M. Georges Renaud (4).

Exposition internationale du Chili de 1875. Programme officiel (5).

L'exposition internationale de 1875 à Santiago du Chili (16 sept.-31 déc. 1875. Publications officielles, 1re partie, par M. Th. Édouard Sève (6).

La storia et la economica politica, prolusione al corso delle lezioni pel 1875, del prof. Pietro Torrigiani, nella R. Università di Pisa (7).

(1) Paris, 1875 ; Bonhoure, in-18 de 222 p.
(2) Paris, 1874 ; Guillaumin, in-8 de 370 p.
(3) Paris, 1875 ; Charpentier, in-18 de 412 p.
(4) Paris, 1875 ; Garnier frères, in-18.
(5) Paris, 1874 ; impr. S. Raçon, in-8 de 60 p.
(6) Valparaiso, 1874 ; in-8 de 100 p.
(7) Firenze, 1875 ; in-8 de 16 p.

L'unification internationale du titrage de la soie, suivie de tableaux de concordance des titrages actuels avec le numérotage international proposé par le congrès de Bruxelles, par M. Marius MORAND (1).

Le due scuole di economia politica (estratto della « Rivista sarda », di Giuseppe TODE (2).

Rapport de la Chambre syndicale du commerce d'exportation et de commission, en réponse au Questionnaire de la Commission officielle pour le développement du commerce extérieur (3).

Résumé de la Statistique commerciale du Chili pour l'année 1873, suivi d'une Statistique rétrospective des 30 ans écoulés depuis 1844 (4).

Estadistica comercial de la republica de Chile, correspondente al ano de 1873 (5).

Documents du Congrès postal international, réuni à Berne du 15 sept. au 9 oct. 1874, sous la présidence de M. Borel de Neuchâtel (6).

BIBLIOGRAPHIE

DE LA GRATUITÉ DE CERTAINES FONCTIONS PUBLIQUES, EXISTANTES OU A CRÉER, CONSIDÉRÉE COMME MOYEN DE RAPPROCHER LES CLASSES ET D'ÉLEVER LE NIVEAU MORAL ET INTELLECTUEL DE LA FRANCE, par M. PERNOLET, député de la Seine.

A ce titre, il y a un sous-titre que je ne songe nullement à dérober à la connaissance du lecteur, attendu que l'un complète bien l'autre, en accentuant le but que se propose l'auteur. Ce sous-titre d'une brochure d'une centaine de pages est ainsi conçu : *Avant-projet d'un plan de reconstruction de la patrie française sur ce qui reste de solide dans les fondations anciennes.* C'est donc « pour soustraire notre vieille société française aux menaces de décomposition qui la minent » qu'a pris la plume un des membres les plus dignes d'estime de l'Assemblée nationale. Il croit « que ce sont des fautes graves et trop prolongées qui ont causé notre décadence »; il ne lui « déplaît pas que des fautes graves soient punies sévèrement »; mais il est « persuadé que notre infériorité présente n'a rien d'irréparable » et il « ne doute pas que la France ne finisse par comprendre qu'elle fait fausse route, depuis le commencement

(1) Lyon, 1875; in-8 de 32 p.
(2) Cagliari, 1875; in-8 de 32 p.
(3) Paris, 1875; imp. Chaix, in-4 de 32 p.
(4) Valparaiso, 1874; in-4 de 28 p.
(5) Valparaiso, 1874; in-4 de 350 p.
(6) Berne, 1875; in-4 de 200 p.

du siècle. » Il compte pour cela sur une culture « des qualités d'esprit, de goût et de cœur, qui sont propres à notre sang ». Il a la « conviction que les hommes assez heureux pour vivre dans l'aisance ne peuvent plus se promettre d'en jouir avec sécurité qu'à la condition de prouver journellement, par l'usage qu'ils en font, leur supériorité à la fois morale et intellectuelle. — Si les hâbleurs, les ambitieux, si la manie révolutionnaire, si la sauvagerie trouvent si déplorablement des armées toujours prêtes à soutenir leurs idées subversives, c'est que l'égoïsme, l'indifférence, la mollesse et les désordres des classes aisées ont développé et entretiennent, dans les masses, l'envie, la haine et d'irrésistibles désirs de *far niente* ». Ces classes aisées ont l'obligation de donner aux autres « non-seulement de bons conseils, mais surtout de bons exemples ».

Je crois que tout citoyen honnête accordera que ces diverses assertions sont d'une vérité absolument incontestable. Je suis moins certain que les économistes feront un accueil également favorable à « l'institution des fonctions gratuites », que M. Pernolet a quelque propension à regarder comme une panacée. Quoi qu'il en soit, voici en quoi consiste son projet, dans lequel il veut s'appuyer sur nos qualités comme sur nos défauts, sur notre mérite, qui est d'être « capable de tout apprendre et de tout faire », comme sur les « trois péchés capitaux » du peuple français, qui sont « d'attendre qu'on l'enseigne, de vouloir être dirigé et d'avoir besoin d'être soutenu. Comme rien n'annonce que nos masses bourgeoises et populaires soient prêtes à substituer prochainement l'esprit de *self government* à leurs inclinations expectantes et moutonnières, et que cependant nous ne pouvons pas attendre, sans risquer de périr, il faut bien nous prendre tels que nous sommes et agir en conséquence ». Je n'ai pas à exposer mes idées sur ce point, mais bien celles de M. Pernolet; je dirai donc seulement qu'il me paraîtrait préférable de moins se préoccuper de nos défauts et de compter davantage sur nos qualités, pour agir vigoureusement et sans ambages ; en conséquence, et sans plus attendre, de nous jeter immédiatement et brusquement dans le *self government*, en nous laissant aux prises avec les inconvénients (qui ne seraient pas, je me le figure, aussi grands que se plaisent à le dire les fonctionnaires menacés d'être cassés aux gages). Si l'on veut attendre que nous soyons convenablement et méthodiquement préparés, on ne fera jamais rien. Mais M. Pernolet n'est pas de cet avis; voici donc l'institution qu'il propose et dans laquelle il espère trouver « une véritable école d'*amélioration mutuelle et de perfectionnement général* », non pas seulement pour les enfants, mais pour la population tout entière :

Trois ordres de fonctions publiques gratuites (I. Administratif. — II. Intellectuel. — III. Moral).

I. L'ordre administratif existe déjà à peu près complet. — Sa tâche et

son personnel sont connus et appréciés, d'après les conseils généraux de département, les conseils d'arrondissement, les conseils municipaux, les maires, les conseils de prud'hommes, les tribunaux de commerce, les chambres syndicales, etc., etc. Il n'y aurait que quelques réformes à opérer, notamment au point de vue du nombre des fonctions, qui doivent être réduites au strict nécessaire, tandis qu'eu égard au but à atteindre, les fonctionnaires des deux autres ordres ne sauraient être trop multipliés.

II. L'ordre intellectuel est une sorte d'*université du peuple*, à la fois littéraire, scientifique et professionnelle, et existe déjà en germe, dans les délégations cantonales pour la surveillance de l'instruction primaire (l'auteur ne s'illusionne pas sur ce qu'elles sont aujourd'hui, mais espère dans le mode de désignation qu'il préconise), l'inspection du travail des enfants dans les manufactures (notre législateur écrivait cela avant la discussion de la loi récemment votée sur ce dernier point, car il aurait vu que, si la loi antérieure est restée, pendant trente ans, une lettre morte, c'est principalement parce que l'exécution en était précisément confiée à des fonctionnaires publics gratuits), les comices agricoles, commissions d'hygiène, etc.

La tâche de l'ordre intellectuel est ainsi définie : « Détruire l'ignorance, développer simultanément l'intelligence, le jugement et le bon sens, propager les connaissances utiles, les bonnes méthodes, les procédés avantageux, faire comprendre aux patrons et aux ouvriers qu'ils ont intérêt à se contenter mutuellement ».

La composition du personnel est ainsi annoncée : « Inspecteurs intelligents et actifs, professeurs d'élite, aides et conseils expérimentés pour tout ce qui concerne le côté matériel de la vie. »

III. L'ordre moral, école mutuelle de fraternité, est entièrement nouveau :

Sa tâche : « Réveiller la conscience, dégager l'âme, populariser les jouissances que les sentiments élevés procurent, mettre les bonnes mœurs en honneur, faire aimer également l'atelier et le foyer domestique, recommander la prévoyance et enseigner les meilleurs moyens de le rendre efficace, reconnaître ou rechercher les besoins des malheureux, en général, et veiller à ce qu'ils soient secourus d'autant plus libéralement que leurs souffrances seraient moins méritées ».

Son personnel : Éducateurs, artistes, apôtres, si possible ; pour les malheureux, des soutiens, des amis et parfois des censeurs.

Au-dessus de ces deux derniers ordres, — dont l'ensemble constitue la partie essentielle du nouvel instrument de régénération,— planerait, sans domination abusive, un *conseil de perfectionnement* attaché à une circonscription convenable et empruntant l'appui nécessaire au premier ordre.

Quatre conditions fondamentales doivent être remplies pour que l'effet utile des fonctions publiques gratuites soit complètement obtenu : 1. l'indépendance, au point de vue du temps à demander au titulaire et à ne prendre que sur ses loisirs ; — 2. la capacité de celui-ci, indéfiniment variable suivant l'ordre et la nature de sa fonction, constatée par l'examen préalable d'un jury d'admission ; — 3. sa respectabilité parfaite, assurée par un choix confié au conseil général du département, qui, dans la pensée de l'inventeur, est « la clé de voûte du système nouveau » ; — 4. son autorité matérielle, destinée à lui assurer une complète liberté d'action et obtenue au moyen d'une nomination par le suffrage universel, malgré toutes les chances d'insuffisance que celle-ci entraîne.

M. Pernolet tient beaucoup à la gratuité, sur laquelle il insiste fréquemment et en termes qui ne laissent aucun doute sur notre commune appréciation des ravages du *mandarina vastatrix* en France : « Si la gratuité donne déjà lieu à plus d'une candidature sujette à objection, le salariat ne pourrait qu'accroître démesurément le nombre de ces candidatures regrettables. — Le salariat combiné avec l'intervention du suffrage universel, l'institution deviendrait un instrument nouveau d'antagonisme et de désagrégation ». C'est déjà quelque chose de ne point accroître le fonctionnarisme salarié, mais cela n'est certainement pas tout.

Je n'ai pas besoin de dire que M. Pernolet a bien songé à l'objection capitale que provoque immédiatement son appel aux trois ordres de fonctions publiques et gratuites. Il a même écrit ceci : « Les partisans égoïstes ou béats du *laissez-faire* et du *laissez-passer* diront volontiers : mais pourquoi des fonctions officielles nouvelles ? N'y en a-t-il pas déjà trop dans notre pays ? N'importe-t-il pas, au contraire, d'y laisser l'esprit d'initiative se développer naturellement ; le simple jeu de la liberté règlera tout, avec le temps, beaucoup mieux que ne le ferait l'organisation la mieux intentionnée et la plus savante. — En thèse générale, je ne suis pas absolument ennemi de cette manière de voir. Je la crois même recommandable pour une société adulte, bien portante et bien équilibrée ; mais je la tiens pour insuffisante à l'égard d'une société dont la tête, le cœur et les membres sont également malades..... *Jam proximus ardet Ucalegon !* » Qu'il me permette de lui reprocher l'omission des partisans (sans épithètes) du *laissez-faire* et du *laissez-passer* convaincus qu'une organisation quelconque, même parfaitement intentionnée et très-savante, serait impuissante à produire les résultats qu'il attend. Il la veut provisoire, tant il redoute les inconvénients inhérents à cette immixtion nouvelle de la collectivité officielle dans un ordre de faits où la liberté suffit. Les économistes savent d'avance que ces inconvénients ne feraient qu'aggraver le péril existant et

qu'aucun avantage ne peut être engendré par un tel appareil pédagogique.

Les classes dirigeantes, — car c'est nécessairement à elles que s'adresse la publication dont il s'agit et elles ne s'y verront pas dans un miroir flatteur, — ne peuvent avoir d'influence sur les classes dirigées qu'en commençant par se réformer spontanément elles-mêmes et en prêchant alors d'exemple ; à ce point de vue, les malades inconscients trouveront, dans M. Pernolet, un moraliste qui ne se fait aucune illusion et qui ne se pique pas d'indulgence. Sans doute, son langage est sévère, mais il ne l'est pas trop dans l'espèce et par deux raisons.

Premièrement, M. Pernolet est exceptionnellement en droit de parler aux classes dirigeantes de leurs devoirs, attendu qu'il ne craignait pas à un moment où toute vérité était moins que jamais bonne à dire au peuple souverain, de morigéner vertement la classe dirigée ; j'ai eu occasion de signaler ici même cet acte de bon citoyen (1).

Secondement, il faut pourtant, alors même que la manifestation serait complètement utile, ne pas laisser uniquement la parole à ceux qui vous cornent aux oreilles ce que l'auteur de la *Grande-Bohème* écrivait, à la fin de l'Empire : « Nous sommes incorrigibles. Notre condition normale est d'être éternellement des Parisiens de la décadence. Et même on a soutenu que cela constituait le charme spécial de Paris... Il faut être de son temps ; le nôtre est désastreux ; mais il faut que nous en soyons et nous en sommes. » A mon avis, les intrigants qui vous répètent, avec une satisfaction cynique : *plus cela change, plus c'est toujours la même chose*, sont bien modestes ; plus ça change, plus ça empire. Déjà de hardis pessimistes peuvent recommander aux générations actuelles de suivre attentivement les péripéties de l'interminable révolution espagnole, pour peu qu'elles soient curieuses de se représenter ce que l'avenir pourrait réserver à la France. Ceux qui ne perdent pas l'espoir font bien d'insister avec énergie sur les mauvaises mœurs, économiques et politiques, qui préparent cet avenir redoutable, alors même qu'ils n'aperçoivent pas le remède. C'est au moins ce qu'a fait M. Pernolet, avec de l'honnêteté, du bon sens, de l'esprit et une chaleur communicative dont cette sèche analyse ne peut malheureusement pas donner l'idée.

E. Lamé Fleury.

---

(1) Livraison d'avril 1871, p. 27.

La situacion economica de chile. La situation économique du Chili, par Marcial Gonzalez. Brochure in-8°, Santiago.

Depuis quelque temps, le Chili, comme bien d'autres pays des deux hémisphères, souffre d'une crise commerciale, qui a donné lieu, selon l'usage, à des considérations et à des projets de toute sorte. La brochure de M. Gonzalez a pour but d'indiquer les causes, les effets et les remèdes de cette crise.

Les causes premières sont l'enrichissement considérable et soudain, résultant de la découverte des mines de Caracoles, de l'action des chemins de fer et des fondations de banques et sociétés commerciales de toute sorte, venues à la suite, puis de l'agiotage, du luxe, des spéculations en l'air, etc. Ces causes de crise sont bien connues. Les effets ne le sont pas moins : dépréciation et anéantissement des papiers fiduciaires, faillites, gêne des particuliers, etc. Le trait le plus remarquable de la crise chilienne est sa longue durée, causée par la lenteur de la liquidation et par la répugnance avec laquelle on y a procédé.

D'ailleurs, la situation du pays est prospère. Quelques années d'ordre, de travail et d'économie suffiront à tout rétablir. Telle est la conclusion de M. Gonzalez, et elle est fondée sur des faits qui ne permettent pas de douter de son exactitude. Cette brochure, écrite par un homme éclairé qui voit bien les choses, est très-digne d'intérêt. J. C.

Résumé des principaux faits statistiques du Danemark. Publié par le Bureau royal de statistique. Copenhague, imprimerie de Bianco Luno, 1874.

La publication dont nous venons de reproduire le titre est une très-élégante publication officielle du Bureau royal de statistique de Danemark dont le chef est M. Falbe-Hanssen. Elle contient, en 31 tableaux parfaitement disposés, les indications statistiques les plus importantes relatives à la population, à la justice civile et criminelle, aux sociétés de secours mutuels, à l'économie agricole, industrielle, commerciale, aux finances du Danemark. Elle est en français, et précédée d'une table de conversion des poids et mesures danois en poids et mesures français. C'est dire qu'elle se présente à nous dans les conditions les plus dignes d'un bon accueil. Aussi nous empressons-nous de la signaler à l'attention des statisticiens et des économistes. J. C.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Gouvernement défini et définitif en France par le vote des lois constitutionnelles. — L'élection et les attributions du Sénat. — L'évolution du centre droit. — La déclaration du nouveau ministère. — La future conférence de St-Pétersbourg au sujet d'une convention internationale sur les lois et les coutumes de la guerre. — Dépêches de lord Derby et de M. Gortschakoff. — Embarras des chancelleries. — La décision de la convention monétaire internationale. — Les plaintes contre les chemins de fer et rapports financiers des compagnies avec l'État. — Mort de M. Armand Demongeot.

Enfin, le périlleux défilé des lois constitutionnelles est franchi. La France a un gouvernement bien défini. Une grande majorité s'est formée au sein de l'Assemblée nationale pour voter définitivement la forme républicaine.

Depuis le 25 février, la République n'est plus provisoire; le pacte de Bordeaux, l'essai « loyal » de la République, le septennat, etc., ont fait place à un établissement réglé par deux lois constitutionnelles : une loi relative à la transmission de la présidence, l'autre relative à une deuxième Chambre ou Sénat. Un nouveau ministère, constitué le 10 mars, prend le pouvoir en mains et va suivre une politique de conciliation, à l'inverse de la politique de combat inaugurée, après le 24 mai, par le cabinet de Broglie secondé par cette incapable Commission des Trente, de triste mémoire, qui s'est étudiée à susciter des entraves à la constitution des pouvoirs publics.

Lorsque nous achevions, il y a un mois, notre dernière Chronique, la majorité de l'Assemblée nationale venait de rejeter la loi sur le Sénat, après le vote et à cause du vote adoptant l'amendement de M. Pascal Duprat, qui faisait élire le Sénat comme la Chambre des députés, par le suffrage universel. Une nouvelle proposition, faite par un membre du centre droit, par le même M. Wallon qui avait fait réussir le vote de la seconde lecture de la loi sur l'organisation des pouvoirs publics, a eu le succès de la première, et a amené l'adoption d'une loi sur le Sénat, votée, ainsi que la précédente, dans la séance du 25 février, et promulguée par le Président de la République, dans le *Journal officiel* du 28 (1).

(1) Le vote le plus caractéristique a été celui de l'article 1er du projet de sénat par 422 voix. Le projet de loi sur les pouvoirs publics, du même député, avait été voté par 354 voix; il y a donc eu un accroissement de 68 voix dans la majorité; mais en réalité le nombre des voix nouvelles a été de 81, car il y a eu 11 membres

En vertu de ces lois, l'Assemblée des représentants sera réélue conformément à la loi électorale, qui reste à voter; le Sénat sera composé de 300 membres, dont un quart, soit 75 membres, seront nommés à vie par l'Assemblée nationale, dont les trois quarts, ou 225, nommés pour neuf ans, mais renouvelables par tiers, seront élus par un collége électoral assemblé au chef-lieu et composé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et d'un délégué du Conseil municipal de chaque commune. Ce sera donc le vote au deuxième degré pour les conseillers de département et d'arrondissement, et le vote au troisième degré pour les délégués des Conseils municipaux. En cas de vacance du pouvoir exécutif, le pouvoir serait exercé par le Conseil des ministres, en attendant l'élection d'un nouveau président par le Sénat et la Chambre des députés réunis. — Le Sénat partage le pouvoir législatif avec la première Chambre, mais celle-ci a la priorité des lois de finances. Le Sénat, de son côté, partage le droit de dissolution avec le Président, et constitue une Cour de justice pour juger le Président de la République et les ministres, ainsi que les crimes de haute trahison.

Nous n'avons point à apprécier ici ces dispositions transactionnelles combinées en vue de rallier une majorité composée des gauches, du centre gauche et de la partie du centre droit dit groupe Lavergne-Wallon, qui a compris les périls du provisoire et donné son consentement et son appui à l'établissement d'une république définitive, contre laquelle ont voté l'extrême droite, la droite, une partie du centre droit et, tout naturellement, le groupe des bonapartistes. Nous pouvons toutefois dire qu'il y a là, dans ce mécanisme politique, tous les éléments d'un pouvoir régulier et libéral capable de résister à la violence des partis, et nous devons constater que l'adoption des lois constitutionnelles a produit un excellent effet en Europe et sur l'opinion publique en France. On espère que la paix, la sécurité et, par contre, le développement de l'activité publique, vont s'ensuivre, que les libertés publiques vont en profiter et que les élections du Sénat et de la Chambre des députés

---

de l'extrême gauche (M. Louis Blanc, etc.) qui, ayant voté le 2 février dernier le premier projet Wallon, se sont abstenus, ainsi que deux membres de la gauche, MM. Jules Grévy et Wilson. — Les 81 nouveaux venus appartiennent tous au centre droit, composé d'orléanistes. Parmi eux on a remarqué le prince de Joinville, MM. de Broglie, d'Audiffret-Pasquier, Bocher. — La majorité s'est composée de la totalité des trois groupes de gauche, moins 13 membres de l'extrême gauche, du groupe Lavergne-Wallon et de toute la partie orléaniste du centre droit. — La minorité, de 261 membres, se compose de dissidents du centre droit, de la droite modérée, de l'extrême droite et des bonapartistes.

vont avoir lieu sous peu de mois, dans des conditions satisfaisantes.

Le nouveau ministère (1) a eu beaucoup de peine à se constituer. et l'enfantement a duré près d'une quinzaine, parce que le Président a tenu à ne pas le prendre dans la nouvelle majorité et à ménager la minorité hostile à la République, dont on espère obtenir sinon le bon vouloir, du moins un minimum de mauvais vouloir, à en juger par la déclaration lue hier, 12, à l'Assemblée, par M. Buffet, dans laquelle le Conseil s'est appliqué à ne pas faire intervenir le mot de république, mais où on montre l'intention de faire respecter les lois constitutionnelles par tous les partis. C'est précisément ce que demande l'opinion publique.

— Le gouvernement russe a le projet de convoquer une nouvelle conférence à St-Pétersbourg, faisant suite à celle qu'il a convoquée à Bruxelles en juillet dernier, en vue d'une convention internationale concernant les lois et les conventions de la guerre.

La conférence de Bruxelles n'a point voulu prononcer sa dissolution; elle s'est bornée à clore sa session, laissant aux gouvernements le soin de se décider sur l'opportunité d'une convocation nouvelle. La Russie a adressé, le 26 septembre, à ses représentants auprès des puissances étrangères une circulaire invitant les gouvernements à examiner les solutions données aux diverses questions qui ont été agitées dans le Congrès et à envoyer le plus tôt possible à St-Pétersbourg soit leurs conclusions sur les articles susceptibles d'un accord immédiat, soit leurs observations ou propositions sur ceux qui fournissent matière à des divergences d'opinion. Le gouvernement russe se proposait, après avoir reçu les réponses des diverses puissances, de voir s'il était opportun de consigner dans un Acte les points sur lesquels l'accord serait établi, ou de présenter un nouveau projet, ou, enfin, de provoquer une nouvelle réunion pour amener les opinions divergentes à un accord final qui serait formulé dans un acte définitif.

Les gouvernements n'ont pas répondu avec beaucoup d'empres-

---

(1) M. Buffet, vice-président du Conseil, prend le portefeuille de l'intérieur; M. Dufaure, celui de la justice; M. Léon Say, celui des finances; M. Wallon, celui de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts; M. de Meaux, celui de l'agriculture et du commerce. — MM. Decazes, de Cissey, de Montagnac, Caillaux, conservent les portefeuilles des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et des travaux publics. — MM. Dufaure et Léon Say représentent le centre gauche. Tous les autres sont du centre droit, et M. de Meaux appartient même à la partie de la droite qui a voté contre les lois constitutionnelles. La gauche, qui est l'élémen principal de la nouvelle majorité, n'est représentée par aucun membre.

sement aux demandes de la Russie. C'est, en effet, le 20 janvier seulement que l'Angleterre a enfin, la première, envoyé sa réponse. Le gouvernement anglais, qui avait déjà d'assez mauvaise grâce, et après avoir posé des conditions, consenti, non à prendre part aux délibérations du Congrès de Bruxelles, mais seulement à y déléguer un représentant, a déclaré ne pas vouloir se faire représenter à une nouvelle conférence. Il a motivé son refus sur les divergences considérables d'opinions qui se sont manifestées à Bruxelles dans le cours des débats, sur la difficulté de concilier les intérêts de ceux qui attaquent et de ceux qui se défendent, sur l'impossibilité de contraindre les belligérants à observer les règles proposées.

Le cabinet russe s'est efforcé, dans une longue réponse à la note de l'Angleterre, de réfuter ces arguments, et a déclaré que le refus de la Grande-Bretagne n'empêcherait pas la réunion de la conférence. Mais ce refus n'en a pas moins influé sur les dispositions des autres puissances. L'Italie se tient dans la plus grande réserve, et M. Visconti-Venosta, interrogé à ce sujet, a répondu récemment que le gouvernement n'avait pas encore arrêté d'une façon définitive l'attitude qu'il adopterait. Il en est de même de la Belgique, dont un des ministres a également déclaré que le gouvernement n'a pas encore pris de décision, et que cette question très-importante est actuellement l'objet d'une étude approfondie. L'Espagne, qui avait donné des instructions à ses représentants en vue d'une seconde conférence, a jugé nécessaire après le refus de l'Angleterre de les modifier. La Suisse, qui a combattu le plus énergiquement avec la Belgique le projet russe discuté à Bruxelles, est résolue paraît-il, à ne pas prendre part à la conférence de St-Pétersbourg afin de conserver sa liberté d'action et de n'entraver en aucune façon le droit de défense contre l'invasion. Quant à la Hollande, elle a répondu à l'invitation de la Russie que, par respect pour l'empereur, elle se ferait représenter à la conférence, mais la condition que l'on prît pour point de départ des discussions nouvelles les réserves formulées à Bruxelles. L'Allemagne et l'Autriche se montrent seules jusqu'ici favorables au projet de la Russie, et on fait savoir au cabinet russe qu'elles enverraient des représentants à la future conférence de St-Pétersbourg. On ne connaît point encore l'attitude que comptent prendre la France et plusieurs États représentés au Congrès de Bruxelles.

En lisant la dépêche que lord Derby a adressée à lord Loftus, ambassadeur de l'Angleterre en Russie et la réponse de M. Gortschakoff, on voit que les promoteurs du projet se sont surtout préoccupés des droits et des obligations des grands États, pourvus d'une orga-

nisation militaire. Mais les petits États qui ne veulent ou ne peuvent entretenir des armées permanentes, qui ne cherchent querelle à personne, qui n'ont ni des Napoléon ni des Bismarck à leur tête, ont bien, ce semble, quelques droits.

Le chancelier de l'Empire russe expose que la conférence n'a jamais refusé aux habitants des territoires envahis de se lever en masse à leurs risques et périls ; qu'elle n'a eu d'autre but que de les prémunir contre les entraînements qui leur attireraient de sanglantes représailles. Soit, mais on a vu dans la dernière guerre combien les résistances des populations et les corps francs avaient gêné les mouvements des armées envahissantes ; et les grandes puissances voudraient qu'a l'avenir ces obstacles disparussent. L'Angleterre proteste, au contraire, au nom des faibles contre cette tendance ; c'est une attitude bien préférable à celle de la vieille Albion qui a prédominé au commencement du siècle.

— La conférence monétaire internationale a siégé du 25 janvier au 4 février (1). Elle a confirmé l'expédient assez inutile à laquelle elle avait péniblement abouti l'an dernier. Toutefois, sur la demande de l'Italie, elle a proposé d'étendre un peu plus le chiffre de la fabrication des pièces d'argent de 5 francs ; mais, par compensation, elle a resserré la limite des bons de monnaies à émettre pour l'année suivante.

L'an dernier, la commission avait décidé que la frappe des pièces d'argent de 5 francs serait limitée pour la France à 60 millions de francs, pour l'Italie à 40 millions de francs, pour la Belgique à 12 millions de francs, pour la Suisse à 8 millions de francs.

Cette année, l'Italie ayant demandé et obtenu une augmentation de marge de 10 millions, qui lui serviront à remplacer les anciennes monnaies italiennes par des monnaies décimales, les délégués sont convenus que chacun des trois autres États aurait droit à la même latitude, soit un quart en plus du chiffre de 1874, ce qui donne au total : 75 millions pour la France, 50 millions pour l'Italie, 15 millions pour la Belgique et 10 millions pour la Suisse.

— Nous publions dans ce numéro la première partie d'une intéressante discussion qui s'est produite au congrès récemment tenu à Lille par l'association française pour l'avancement des sciences. Cette première partie se compose d'un exposé des plaintes formulées contre les compagnies de chemins de fer, par M. Georges Re-

(1) La conférence était présidée par M. Dumas, de l'Institut. Les divers États étaient représentés ainsi qu'il suit : France, MM. Dumas, de Soubeyran, Dutilleul et Jager-Schmidt ; Italie, MM. Maliani et Ressmann ; Belgique, M. Jacobs de Melsbroek ; Suisse, MM. Kern et Feer Herzog.

naud, et d'un autre exposé des rapports financiers de nos compagnies avec l'État par M. Armand Demongeot, maître des requêtes au conseil d'État. En appelant l'attention de nos lecteurs sur ce compte-rendu et spécialement sur le travail de M. Demongeot, nous avons le regret d'annoncer la mort de son auteur, dont l'énergie, l'intelligence et le savoir faisaient concevoir les plus belles espérances. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire le billet que nous adresse son ami, M. Georges Renaud :

« Passy-Paris, le 9 mars 1875.

« Mon cher M. Garnier, vous avez appris sans doute la mort de mon excellent ami Armand Demongeot, maître des requêtes au Conseil d'État, qui vient d'être enlevé si cruellement et si subitement à l'affection de sa famille et de ses amis. A trente-quatre ans, il avait su conquérir une place d'honneur entre ceux qui ont charge de l'administration de notre pays. Au Conseil d'État, il s'était fait remarquer par la précision, la clarté, le relief de tous ses Rapports ; il avait su, plus d'une fois, imposer ses convictions à ses adversaires par la netteté de sa parole. Il y avait entrepris une campagne aussi vigoureuse que courageuse, en faveur des intérêts du Trésor et du pays contre les exigences léonines des compagnies de chemins de fer. Infatigable, il avait soutenu la même cause avec éclat au Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences, tenu à Lille en 1874. La part remarquable qu'il avait déjà prise en 1873 aux discussions du Congrès de Lyon, notamment en ce qui concerne la législation des mines et la situation de l'instruction primaire, lui avait valu l'honneur d'être appelé à la vice-présidence de la section d'économie politique et de statistique.

« Il était libéral, partisan fanatique des progrès sages et raisonnables, aussi bon républicain qu'économiste intelligent et légiste éclairé. Son cours de législation comparée et de droit à l'École libre des sciences politiques était un modèle du genre.

« En résumé, nous venons de faire dans sa personne une grande perte. non-seulement pour la défense des idées économiques, mais aussi pour l'avenir de l'administration française, dans les rangs de laquelle il était appelé à rendre de précieux services. Pendant les deux années que j'ai eu le bonheur de me trouver associé à ses travaux, j'ai pu apprécier la conscience, le scrupule, la loyauté, l'honnêteté qu'il apportait dans la discussion et dans la polémique, et je ne puis m'empêcher de déplorer comme un grand malheur pour tous cette mort prématurée. La France perd en lui l'un de ses plus vaillants et de ses plus laborieux enfants. Ses amis pleurent en lui le caractère le plus charmant, le plus dévoué, le plus *attractif* que j'aie jamais connu. »

Paris, ce 13 mars 1875. JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DU MOIS DE JANVIER 1875.

Actes de la conférence de Bruxelles de 1874 sur le projet d'une convention internationale concernant la guerre. Protocole des séances plénières; protocoles de la commission déléguée par la conférence; annexes. In-4, à 3 col., 63 p. Wittersheim et Cie.

Annuaire financier du Comic-Finance, Journal statistique financier. 8e année, 1875. In-8, 64 p. Bureaux du journal, 32, rue des Martyrs.

Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, imprimé par ordre du Corps législatif sous la direction de M. J. Mavidal, chef du bureau des procès-verbaux, et de M. E. Laurent, sous-bibliothécaire de l'Assemblée nationale. 2e série (1800 à 1860). T. 28. Du 15 mai 1820 au 26 juin 1820. Gr. in-8, à 2 col. 799 p. P. Dupont.

Assurances sur la vie. Raison d'être de l'assurance; choix d'une compagnie; participation aux bénéfices. In-8, 23 p. Rouen, imp. Deshays.

AUCOC. Des moyens employés pour constituer *le réseau des chemins de fer* français, et en particulier des conventions relatives à la garantie d'intérêt et au partage des bénéfices; par Léon Aucoc, président de section au conseil d'Etat. In-8, 78 p.

BAILLOT. Notice historique et statistique sur *les établissements de bienfaisance* du département de la Meuse; par M. le Dr Baillot. 2e partie. In-8, 73 à 132 p. Bar-le-Duc, imp. Contant-Laguerre.

Banque générale française ou projet d'association. Moyen de détruire l'Internationale et de fermer l'ère des révolutions en France. In-8, 23 p. Bordeaux, imp. Degréteau.

BIMBENET (Eugène). Recherches sur *l'origine et l'évolution de l'enseignement et de la pratique de la médecine* en France. Examen de deux registres concernant le collège de médecine d'Orléans. In-8, 65 p. Orléans, imp. Puget et Cie.

BIONNE. *Etudes de droit comparé,* du devoir français; par Henry Bionne, industriel, docteur en droit. In-8, 28 p. Marchal, Billard et Cie.

BOISTEL. *Précis du cours de droit commercial* professé à la faculté de droit de Paris; par A. Boistel, agrégé et chargé du cours à la faculté de droit de Paris. 1er fascicule, contenant le livre 1er du code de commerce avec la loi de 1867 sur les sociétés. In-8, 614 pages. Thorin.

CAILLAUX (Alfred). Tableau général et description *des mines métalliques et des combustibles minéraux* de la France. In-8, VII-636 p. J. Baudry.

CASTET (Ferdinand) Coup d'œil *sur le rôle du génie humain* dans les temps modernes. Discours prononcé au théâtre Louit, le 3 août 1874. In-8, 14 p. Bordeaux. imp. Gounouilhou.

COURCY (DE). *Assurances et loterie.* Mémoire adressé au comité des directeurs des compagnies d'assurances sur la vie. In-18, 67 pages. Anger.

DELESSE. *Carte agricole de la France;* par M. Delesse, ingénieur en chef des mines, professeur à l'école des mines et à l'école normale. In-8, 24 p. Imp. Martinet.

DESPORTES (Fernand). *Enquête sur les associations syndicales.* Société d'économie charitable. Compte rendu. In-8, VII-342 p. J. Leclère et Cie.

Documents diplomatiques. Affaires étrangères. *Négociations relatives à la réforme judiciaire en Egypte,* Janvier 1875. In-4, 240 p. Imp. nationale.

DUPONT-WHITE. *Politique actuelle.* In-18 jésus, XLVII-330 p. Guillaumin et Cie.

DURAND-CLAYE (Alfred). *Situation de la question des eaux d'égout* et de

leur emploi agricole en France et à l'étranger. In-8, 28 p. Berger-Hevrault et Cie.

Examen critique *du traité de Paris* à propos de la persécution contre les chrétiens dans l'empire ottoman. Gr. in-8, 78 p. Imp. Balitout, Questroy et Cie.

FRANQUEVILLE (CH. DE). *Du régime des travaux publics en Angleterre.* 2e édition, 4 vol. in-8. XXI-1743 p. Hachette et Cie.

GARNIER (Jules). *Le fer*; Ouvrage illustré de 70 grav. dess. sur bois, par A. Jahandier, Taylor, etc. In-18, jésus, IV-336 p. Hachette et Cie.

GASPARIN (Le comte A. DE). *La France, nos fautes, nos périls, notre avenir.* 4e édition 2 vol. Gr. in-18, 810 p. Michel Lévy frères.

GAVOY (Victor). Questions du jour entre *les compagnies de chemin et le commerce.* Responsabilité du transporteur soit en tarif général, soit en tarif spécial. Responsabilité avant l'expédition pendant le transport et à l'arrivée. Magasinage. Stationnement des wagons. Avis d'arrivage et souffrances. Refus de transporter ou refus de matériel; fermeture des gares quand elles devraient être ouvertes. In-8, 48 p. Toulouse, Pinel,

HOMBERG (T.). *La question du vagabondage.* In-8, 16 p. Rouen, imp. Lapierre.

JOURDAN (Alfred). *Le droit français*, ses règles fondamentales, ses rapports avec les principes de la morale, avec l'économie, politique et avec l'utilité générale. In-8, XV-584 p. Plon et Cie.

L'ANTI. *Le génie des révolutions.* Solutions rationnelles des grandes questions sociales; scènes drôlatiques de la vie mondaine, scènes comiques de la vie bourgeoise, drames du peuple. 1re partie. La Fille du peuple. 1 à 128 p. Avignon, imp. Roux; héb. des publications avec prime.

LAYET (Dr Alexandre). *Hygiène des professions et des industries*, précédée d'une étude générale des moyens de prévenir et de combattre les effets nuisibles de tout travail professionnel. In-18 jésus, XIV-552 p. J.-B. Baillière et fils.

LEGRAIN (Alfred). *L'exportation et l'assurance maritime.* Conseils aux exportateurs. In-8, 17 p. P. Dupont.

LEMONNIER (Charles) *Elisa Lemonnier,* fondatrice de la société pour l'enseignement professionnel des femmes; 2e édition. In-8, 54 p. Imp. Cusset et Cie.

LEROY-BEAULIEU (Paul). *La dette publique de la France*, les origines, le développement de la dette et les moyens de l'atténuer. In-8, 36 p. Imp. Claye.

LIMOUSIN (Charles). *Le septième congrès de l'Internationale.* In-8, 16 p. Guillaumin et Cie.

MALÉZIEUX (Emile). *Souvenir d'une mission aux Etats-Unis d'Amérique.* In-8, II-179 p. et atlas de 7 pl. Dunod.

MANIER. *Des enfants assistés* d'après des documents statistiques officiels et inédits. In-plano. 1 p. Librairie de *l'Echo de la Sorbonne.*

MARTIN (J.). *Tarif des droits d'entrée et d'octroi de la ville de Paris*, suivi d'observations, instructions et circulaires s'y rapportant. 4e édition, in-18 jésus, 250 p. Imp. Goupy.

MAUNOIR. Rapport sur les *travaux de la société de géographie* et sur les progrès des sciences géographiques pendant l'année 1872; par Ch. Maunoir, secrétaire général de la commission centrale. In-8, 72 p. Abbeville, imp. Briez, Paillart et Retaux.

MAZAROZ. *La question sociale.* Réponse au journal le *Rappel.* In-8, 99 p. Dentu.

MENIER. *Budgets de* 1875 *et de* 1876. A. M. Mathieu-Bodet, ministre des finances. In-4, 8 p. Plon et Cie.

— *Conférence sur la réforme fiscale*, faite à Paris-Passy, le lundi 2 mars 1874. In-12, 40 p. Guillaumin et Cie.

MERCHANT (W.). *La commission de Constantinople* et le nouveau tonnage officiel pour le canal de Suez. In-8, 24 p. Guillaumin et Cie.

MESTREAU. Discussion de l'*impôt sur l'alcool.* Discours de M. Mestreau, député de la Charente-Inférieure. In-8, 16 p. Saintes, imp. Amandry.

MEUNIER (Ch.). *Electeur et con-*

tribuable. D'un moyen pratique d'équilibrer le budget de l'Etat. In-8, 48 p. Guillaumin et Cie.

MIGNET. Notice historique sur *la vie et les travaux du duc Victor de Broglie;* par M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques. Lue à la séance publique annuelle du 5 décembre 1874. Institut de France. In-4, 27 p. Firmin Didot frères fils et Cie.

MOREL. *Des avaries du jet* et de la contribution dans leurs rapports avec le texte du code de commerce et les règles observées dans la pratique. In-8, 416 p. Cotillon.

MUSIN. *Vitrage et numérotage métrique des fils*.. Utilité d'une réglementation uniforme. Question d'ordre et d'équité commerciale ; par M. A. Musin, directeur de la Condition publique de Roubaix. In-8, 59 p. Roubaix.

NEYMARCK. *Les milliards de la guerre*. Comment a-t-on trouvé les cinq milliards? Ont-ils enrichi l'Allemagne? Ont-ils appauvri la France? Le milliard de la paix; In-8, 46 p. Dentu.

NOBEL. *Le rôle des assurances* dans la société moderne. Extrait de l'ouvrage l'Equilibre économique dans la société. 3e édition, in-18, 36 p. Saint-Germain, imp. Heutte et Cie.

PASSY (Fréd.). *L'éducation mutuelle*. Conférence faite à Neuilly, pour l'inauguration du cours d'adultes, le 12 février 1874. In-32, 72 p. Guillamin et Cie.

PICHOT. *Projets d'impots* à substituer à ceux proposés sur les journaux, sur les savons, le sel, l'enregistrement, sur les transports par chemins de fer. T. In-8, 15 p. Poitiers, lith. Robineau.

PROUDHON. *Correspondance* de P.-J. Proudhon. T. 3. in-8, 398 p. Lib. internationale.

QUINET (Edgar). *L'Esprit nouveau*; 2e édition. In-18 jésus, IV-359 p. Lib Dentu.

Recueil des lois de finances de la session de 1874. Ministère des finances. In-8, XXXIX-436 p. Imp. nationale.

Réponse de la chambre des imprimeurs de Paris au rapport de M. Vidal sur le budget de l'imprimerie nationale. In-4, 24 p. Paris, Jules Delalain et fils.

Repos (le) du dimanche et les compagnies de chemins de fer. Fermeture des gares aux marchandises de petite vitesse. In-8, VII-22 p. Lyon, imp. Perrin et Marinet.

ROCQUAIN (Félix). *Etudes sur l'ancienne France*; histoire, mœurs, institutions, d'après les documents conservés dans les dépôts d'archives; In-12, XI-343 p. Didier et Cie.

ROZY (Henri). *De l'association entre les travailleurs manuels;* son passé, son avenir. In-8, 50 p. Lib. Guillaumin.

THÉRYC. *Conversion et amortissement de quinze milliards de la dette* publique par la banque et le change de France; par Eugène Théryc, ancien agent de change à Marseille. N° 2. Explications. A. Chaix et Cie.

TISSERAND. *L'Agriculture à l'Exposition universelle de Vienne*, 1873: par M. Eugène Tisserand, inspecteur général de l'agriculture, membre du jury international. In-8, 235 p. G. Masson.

VACHER. *L'Enquête agricole dans le département de la Corrèse;* par le Dr L. Vacher, membre du conseil de la société de statistique de Paris. In-8, 59 p. Imp. Leymarie.

WOLOWSKI. *Résultats économiques du payement de la contribution de guerre* en Allemagne et en France; par L. Wolowski, membre de l'institut, député de la Seine. In-8, 42 p. Guillaumin et Cie.

PUBLICATIONS DU MOIS DE FÉVRIER 1875.

ALLAIN. *L'Instruction primaire en France avant* 1789, d'après les travaux récents; par E. Allain, vicaire à Sainte-Marie de Bordeaux. In-8, 43 p. Palmé.

Annaire de la Boulangerie de Paris, contenant la liste des boulangers des arrondiss. de Sceaux et de Saint-Denis, classés par communes; publié par la chambre

syndicale des boulangers de Paris (1875). In-18 jésus, 376 p. Paris, 7, quai d'Anjou.

Annuaire des Postes de la France, ou Manuel du service de la poste aux lettres, à l'usage des commerçants, des hommes d'affaires, etc. In-8, 252 p. L'auteur (L. Sagansan), 15, rue Montmartre.

Annuaire pour l'an 1875, publié *par le Bureau des longitudes*. Avec des notices scientifiques. In-18. 528 p. Gauthier-Villars.

AUCOC (Léon). *Des moyens employés pour constituer le réseau des chemins de fer français*, et en particulier des conventions relatives à la garantie d'intérêt et au partage des bénéfices. In-8, 87 p. Cotillon.

BARRAL. L'œuvre agricole de M. de Béhague. Compte-rendu d'une visite faite par une délégation de la Société centrale d'agriculture de France sur le domaine de Dampierre appartenant à M. de Béhague, membre de la Société. Précédé d'un discours et d'un tableau par M. E. Chevreuil, président. In-18 jésus, 200 p, portr. et plans. G. Masson.

BEAUVISAGE. *Guide du déposant à la caisse des retraites* pour la vieillesse, suivi du tarif à 5 0/0 et de calculs détaillés, pour tous les âges. Modifié conformément à la loi du 20 décembre 1872. (Lois du 18 juin 1850, du 4 mai 1864 et du 28 décembre 1872; décret du 27 juillet 1861). 19e édition. In-4, 31 p. P. Dupont.

BECKER. *Etude de droit international.* Emprunts d'états étrangers en France, tribunaux compétents. Emprunt D. Miguel (emprunt portugais de 1832). Rapport présenté au Sénat français en 1863. Opinions de MM. Berryer, Dufaure, Odilon Barrot, de Vatimesnil. Consultation de M. Eug. Pouillet, avocat au barreau de Paris. 2e partie : consultations de MM. Edouard Laboulaye, membre de l'Institut de France; Charles Vergé, id.; Maurice Block, publiciste; J. Bozérian, P. Jozon, Edmond Rousse, Henri Barboux, A. Vavasseur, Adrien Huart, avocats. Réponse aux consultations par l'auteur. In-8, 32 p. Lib. Durand et Pédone-Lauriel.

BELMON. *Solution du problème social.* 2e édition, in-8, 32 p. Toulouse, imp. Vigé.

BERTEAUT (S.). *Ferdinand de Lesseps et son œuvre.* In-8, 159 p. et 8 portraits et dessins. Marseille, imp. Cayer et Ce.

BLANCHARD. Révélation; *Transformation du temps*; transfiguration sur l'être humain. In-8, 33 p. Clermond-Ferrand, imp. Boncard.

BOISSIÈRE. *Philosophie du réel*, fondée sur la réalité localisée et vivante des idées individuelles. Gr. in-18, 106 p. Paris, l'auteur, 23, rue de la Sablière.

BONNE (L.-Ch.). *Traité élémentaire et pratique de droit français*, à la portée de tout le monde. 2e édition, corrigée et considérablement augmentée de la législation française. In-18 jésus, XXIV-684 p. Imp. Delacroix.

BOUTRY. *Lois sociales* expliquées par le bon sens. In-12, 43 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

Calendrier manuel (le) du capitaliste pour 1875, guide indispensable de l'actionnaire et de l'obligataire, contenant dans un ordre pratique et facile à consulter : le taux d'émission des valeurs françaises et étrangères cotées et non-cotées, l'échéance de leurs coupons, le taux et la période de leur remboursement, le nombre de leur titres négociables, leur revenu, le compte-rendu des dernières assemblées générales, les dividendes des quatre derniers exercices, le plus haut et le plus bas cours cotés en 1874. Renseignements pratiques pour l'achat et la vente au comptant des valeurs de Bourse. Détail des impôts qui frappent les titres. Valeurs à lots autorisées : historique de chaque valeur; indication du revenu, des lots, du tirage des plus hauts et des plus bas cotés en 1874. Liste des lots de chacun des emprunts de la ville de Paris, non encore réclamés. In-8, 132 p. Paris, imp. Lahure; au *Moniteur des tirages financiers.*

CERNIÈRES (DE). *Le propagateur encyclopédique des sciences commerciales*, industrielles et législatives. Nouvelle édition, in-8, IV-748 p. Lib. Tremblay.

Chronique (la) du Turf pour 1874,

contenant le résultat des courses de l'année en France et en Belgique suivi d'une liste alphabétique avec le pédigré de chaque cheval, les codes de course, *le code des paris*, les principaux engagements en France et en Angleterre pour 1875, etc. In-32, 175 p. Bureaux du *Jocquey*, 14, rue de la Grange-Batelière.

COURCY (DE). *L'impot et les assurances sur la vie.* Gr. in-18, 79 p. Anger.

COURNOT. *Matérialisme, vitalisme, rationalisme.* Etudes sur l'emploi des données de la science, in-18 jésus, 401 p. Lib. Hachette et Ce.

DALLOZ. Jurisprudence générale de MM. Dalloz. *Les codes annotés.* Code civil annoté et expliqué d'après la jurisprudence et la doctrine avec renvois au Répertoire alphabétique et au recueil périodique de MM. Dalloz. Par MM. Edouard Dalloz, ancien député et Charles Vergé, membre de l'Institut, avec la collaboration de M. Jules Janet, avocat, et celle de plusieurs magistrats et jurisconsultes. T. 1., 4e livraison (art. 1676 à 2281). In-4, à 3 col. 593-1291 p. Au bureau, 19, rue de Lille.

DAUSSE DE VELLEXON. *De l'assurance des dépôts confiés aux banques.* In-8, 12 p. Paris, imp. Schiller.

DENIS (Henri). *Tendances actuelles du prolétariat* européen (3e article). In-8, 20 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

Dictionnaire des sciences philosophiques, par une société de professeurs et de savants, sous la direction de M. Ad. Franck, de l'Institut. 2e édition, 1er fascicule. In-8, à 2 col. XII-164 p. Hachette et Ce.

DUBAR. *Rapport sur les moyens de développer le commerce extérieur* présenté à l'assemblée générale du 26 mai de la Société industrielle du nord de la France, au nom du Comité de commerce. In-8, 11 p. Lille, imp. Danel.

Enquête sur les bureaux de bienfaisance. Documents recueillis par les inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance et rapport au ministre sur la situation des bureaux de bienfaisance en 1871; par M. Paul Bucquet, président du conseil de l'inspection générale. Publiés par ordre du ministre de l'intérieur. In-8, LXIII-672 p. Imp. nationale.

ESTIENNE (Henri). *La foire de Francfort*, exposition universelle et permanente au XVIe siècle. Traduit en français pour la première fois sur l'édition originale de 1574, par Isidore Liseux, avec le texte latin en regard. In-18, XII-94 p. Le traducteur, 5, rue Scribe.

FABRE (Emile). *De l'accusation publique chez les anciens peuples*, à Rome, et dans le droit français. In-8, 504 p. Maresoq aîné.

France (la) ecclésiastique, almanach du clergé pour l'an de grâce 1875, contenant la cour de Rome, les archevêques et évêques de France, leurs vicaires généraux, 25e année. In-18, 766 p. Plon et Ce.

FUSTEL DE COULANGES. *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France.* 1re partie : l'empire romain, les germains, la royauté mérovingienne. In-8, 551 p. Hachette et Ce.

GIRAUD (Ch.). *Précis de l'ancien droit coutumier français.* 2e édition, corrigée, augmentée et suivie des coutumes de Paris et d'Orléans, avec conférence et notes. In-18, jésus, v-304 p. Lib. Cotillon.

GOSCHEN. *Théorie des changes étrangers*, par G.-J. Goschen, membre du parlement d'Angleterre. Traduit et précédé d'une introduction par M. Léon Say. 2e édition, suivie du rapport fait au nom de la commission du budget de 1875 sur *le payement de l'indemnité de guerre* et sur les opérations de change qui en ont été la conséquence; par M. Léon Say, membre de l'Institut. In-8, VII, 291 p. et tableau. Lib. Guillaumin et Ce.

HERZEN. *Physiologie de la volonté.* Traduit de l'Italien par le Dr Ch. Letourneau. In-12, XXIV-192 p. Germer-Baillière.

HUARD (S.). *Les chemins de fer espagnols*, leur salut par la fusion en deux grandes compagnies : le Nord de l'Espagne et le Sud de l'Espagne. Nouvelle édition, grand in-8, 24 p. Paris, l'auteur, rue Caroline, 14.

HUGENTOBLER. *Socialisme rationnel.* In-8, 33 p. Paris, imp. Goupy.

HURBIN-LEFÈVRE. *De la population en France*. Rapport présenté à la Société d'économie politique de Lyon. In-8, 34 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

KÉRIGANT. *Sécurité et liberté de la France* ou projet d'une réorganisation générale. In-8, 64 p. Douniol et Ce.

LA BONNARDIÈRE. *Question de la liberté de l'enseignement supérieur*. Documents inédits sur l'origine de l'université de Grenoble et tableau historique des anciennes universités de France. In-8, 39 p. Grenoble, imp. et lib. Baratier frères et Dardelet.

LARDIN. *L'Italie en* 1875. Etude économique et financière. In-8, 36 p. E. Dentu.

LAVOLLÉE (Ch.). *La réforme judiciaire en Egypte*. In-3, 23 p. Paris, imp. Claye.

LEFORT. *Observations économiques sur le prêt à intérêt*. In-8, 22 p. Beaumont-sur-Oise, imp. Frémont.

MACARIO. *Le transformisme* (théorie de Ch. Darwin). In-8, 57 p. Nice, imp. Caisson et Mignon.

MAHER. *Statistique médicale de Rochefort* (Charente-Inférieure). Ouvrage accompagné de 200 tableaux, de 3 pl. gravées représentant le plan de Rochefort, les marais qui environnent la ville et les couches géologiques du forage du puits artésien de l'hôpital de la marine. In-8, XIII-389 p. J.-B. Baillière et Ce.

MAUGEONJEAN. *Les écoles primaires avant la Révolution de* 1789 dans la région des Vosges formant aujourd'hui l'arrondissement de Remiremont. In-8, 67 p. Epinal, imp. Collot.

MANNEQUIN. *La monnaie et le double étalon*. Théories et pratiques fausses. Principes tirés de l'expérience. Monnaie, valeur, richesse. Solution des questions pendantes. Uniformité monétaire. In-8, 68 p. Lib. Guillaumin et Ce.

MARMIER. *Les Etats-Unis et le Canada*. Gr. in-8, 139 p. et deux gr. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

MICHEL. *De l'organisation de cours élémentaires d'économie politique*. Rapport présenté à la Société d'économie politique de Lyon. In-8, 16 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

PROUDHON. *Correspondance*. T. 4 et 5. In-8, 767 p. Lib. internationale.

QUANTIN (Max). *Histoire des impots* au comté et élection d'Auxerre au XVIe siècle (1578-1585). In-8, 53 p. Auxerre, imp. Perriquet.

Renseignements statistiques sur la population indigente de Paris d'après le recensement opéré en 1874, suivis de renseignements sur les recensements antérieurs. Administration générale de l'assistance publique. In-4, 41 p. P. Dupont.

Réponses aux questions posées par la commission législative chargée de l'*enquête sur l'exploitation du monopole des tabacs et des poudres*, en vertu de la loi du 21 déc. 1872, présentée par le directeur général des manufactures de l'état après examen et avis de son conseil d'administration. Ministère des finances. Direction générale des manufactures de l'état. In-4, XI-478 p. Imp. nationale.

ROBIOU. *Les classes populaires en France pendant le moyen âge*. In-8, 44 p. Douniol et Ce.

ROLLET. *Les ennemis de la Société*. In-8, 361 p. Lyon, imp. Ve Lepagnez.

Séance publique annuelle de la *Société centrale d'agriculture de France*, tenue le dimanche 13 décembre 1874. In-8, 144 p. Ve Bouchard-Huzard.

Service vicinal. Compte-rendu général des opérations effectuées en 1872, présentées par M. le général baron de Chabaud-Latour, ministre secrétaire d'état au ministre de l'intérieur, en exécution de la loi du 11 juillet 1868. In-4, XXXII-266 p. Imp. nationale.

WALLON (H.). *Saint Louis et son temps*. 2 vol. in-8, XXXVI-1066 p. Lib. Hachette et Ce.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-SEPTIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 109. — *Janvier* 1875.

N° 110. — *Février* 1875.

N° 111. — *Mars* 1875.

FIN DU TOME XXXVII, 3e SÉRIE.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

34e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME TRENTE-HUITIÈME

(AVRIL A JUIN 1875)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1875

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES GRANDES VOIES
DE COMMUNICATION INTERNATIONALES

L'ISTHME DE SUEZ. — LE MONT-CENIS ET LE MONT SAINT-GOTHARD. — LE TUNNEL SOUS LA MANCHE.

SOMMAIRE. Le génie industriel du XIXe siècle. — La route de l'Inde. — Application du fer à la construction des navires marchands. — Substitution de la navigation à la vapeur à la navigation à voiles. — Les chemins de fer à travers les montagnes. — Un chemin de fer sous la Manche. — Conséquences économiques.

Le mot impossible n'est pas français, disait je ne sais quel général à un officier qu'il venait de charger d'enlever une position. L'officier se fit bravement tuer avec bon nombre de ses hommes, et la position fut emportée, je crois. Le mot du général était un de ceux avec lesquels on entraîne les hommes aux limites du possible, mais il n'était pas exact, même militairement parlant. Aujourd'hui, dire que l'impossible n'existe pas poür le génie industriel moderne semblerait bien plus près de la vérité. Les progrès incessants de la science et les applications pratiques qui en sont la corrélation journalière, sont bien de nature à donner un vertige d'audace à l'esprit humain et à le disposer à croire que rien désormais ne saurait lui être insurmontable sur les continents et sur les eaux. Pelion sur Ossa. Ils existent de nos jours, ces Titans rêvés par l'imagination grecque, seulement ils sont de fer et d'acier, et en vérité nul ne saurait dire encore où s'arrêtera leur puissance; ils coupent les continents, percent les montagnes, traversent les mers sans le concours du vent et des voiles, sur des colosses en fer dont les dimensions et la vitesse maîtrisent l'effort des tempêtes, et nous n'en sommes encore qu'à la période de leur jeunesse.

Si un homme du commencement du siècle peut regarder en ar-

rière, en s'isolant du temps présent, il a le droit d'être ébloui, effrayé peut-être du chemin parcouru depuis soixante ans. Combien de ceux qui traversent aujourd'hui l'Atlantique, en neuf jours, du Havre à New-York, se doutent-ils qu'à ce commencement du siècle, la substitution de la machine à vapeur à l'action du vent pour faire marcher un navire était traitée de billevesée et que Fulton, l'inventeur du bateau à vapeur, était considéré comme un rêveur par Napoléon Ier ? Combien, sur les millions de voyageurs qu'entraînent chaque jour les chemins de fer, savent-ils qu'il y a cinquante ans à peine, les hommes les plus autorisés dans la science et dans l'industrie ne voyaient, eux aussi, qu'un rêve dans la locomotive sur les voies ferrées ? Au jour présent, les chemins de fer, la navigation à vapeur sont tellement passés dans les mœurs, qu'il semble qu'ils aient toujours existé. De même de la télégraphie électrique et de vingt autres produits merveilleux de la science unie à l'industrie, qui font désormais partie du domaine commun et dont on ne s'occupe plus que pour s'en servir. Par suite on ne s'étonne plus de rien, ou si l'on s'étonne c'est pour si peu de temps ! L'étonnement de la veille et celui du lendemain n'ont pas le temps d'exister ensemble. On a coupé l'Isthme de Suez et joint la mer Rouge à la Méditerranée : qui pense à cette heure aux merveilles de l'exécution et aux résultats non moins merveilleux de cette jonction des deux mers ? On a percé le Mont Cenis et traversé les Alpes par un chemin de fer : et bien quoi ? On travaille à percer le mont Saint-Gothard par un tunnel plus long et plus difficile encore. On se prépare à creuser, sous la Manche, une vaste galerie pour établir un chemin de fer entre la France et l'Angleterre ; notre génération trouve cela tout simple, et personne ne doute que l'industrie n'y réussisse puisqu'elle l'entreprend. Assurément cette confiance est une puissance ; notre foi soulève aujourd'hui les montagnes. C'est à cette confiance que nous devons la conception successive d'entreprises qui auraient paru fabuleuses en se reportant seulement à un quart de siècle en arrière, et l'énergie surexcitée des intelligences qui enfante les moyens de les conduire à la réussite. Aussi, quand se présente une de ces entreprises gigantesques, l'immense majorité des esprits ne doute plus ; les uns croient instinctivement et sans réfléchir ; d'autres, en plus petit nombre, parce qu'un coup d'œil rétrospectif sur les œuvres colossales, accomplies de la veille, leur donne la conviction que les moyens d'exécution à la hauteur de la conception se sont, jusqu'ici, toujours révélés et ne cesseront pas de se révéler à l'heure convenable s'il est besoin. L'opinion ne tient plus compte des calculs et prévisions pessimistes qui n'ont jamais fait défaut de la part de gens qui semblaient autorisés par

l'expérience et la compétence. L'optimisme général ne croit plus à rien d'impossible. Il n'y a pas lieu de s'en plaindre.

Le percement du canal de Suez en est un exemple remarquable. Il est de plus, parmi les faits saillants de notre époque, un de ceux dont la portée économique aura été la plus considérable.

Tout ce qui tend à rapprocher les distances, à multiplier les relations d'hommes à hommes et de nations à nations, à faciliter les transports des voyageurs et des marchandises, profite en définitive à l'accroissement de la richesse générale. Les transactions deviennent plus fréquentes ; les produits s'échangent avec plus de rapidité, et le même capital rentre plus souvent dans la circulation ; la consommation augmente par l'abaissement des prix et la production s'accroît en raison de la consommation. Ces vérités, devenues élémentaires, en se propageant de plus en plus dans les masses, élargissent le champ des capitaux qui répondent à l'appel d'entreprises qu'on eût qualifiées de téméraires sinon d'utopies, il y a vingt-cinq ans à peine. Ce ne sont plus les caisses de la haute banque, c'est l'épargne de ces masses qui fournit maintenant les capitaux. De grandes entreprises, comme celle du percement de l'Isthme de Suez pour joindre la mer Rouge, c'est-à-dire l'Océan indien à la Méditerranée ne sont, en effet, possibles que par l'élan de ce qu'on appelle les petits capitaux, et cela s'explique parce que ce n'est souvent qu'après l'achèvement et la mise en exploitation que se révèlent certains faits économiques spéciaux, considérables par leurs conséquences, qui auraient pu entraîner les capitaux raisonnants. Ainsi en a-t-il été de l'idée de M. Lesseps. Elle a été accueillie avec confiance, avec enthousiasme par le public rançais, quoique les objections ne lui aient pas manqué. Ces objections ont été développées avec force et avec talent par des hommes dont la compétence et l'expérience, dans les questions que soulevaient l'exécution et l'exploitation du canal, n'étaient contestées par personne. Elles se résumaient sous deux chefs principaux :

Le projet était inexécutable et chimérique. Fût-il mis à exécution, les produits du travail à travers le canal seraient insuffisants à compenser les frais que l'exécution aurait coûtés.

Développées avec passion, appuyées par une politique étrangère résolûment hostile, elles n'ont pas ébranlé la confiance générale et particulièrement celle des petits capitaux. La Compagnie du canal de Suez compte plus de 40,000 actionnaires et les résultats [disent que ceux-ci ont eu raison. Cette confiance, on pourrait dire cet instinct économique des masses, est une force considérable de notre temps.

Les mêmes objections et plus spécialement la seconde se dres-

sent déjà contre le projet d'un tunnel sous-marin entre la côte de France et celle d'Angleterre. Il ne saurait donc être sans intérêt de jeter un coup d'œil en arrière sur les phases d'enfantement du canal de Suez et sur la lutte qu'ont eu à soutenir les promoteurs de l'idée.

§ I. — L'isthme de Suez.

Une communication navigable paraît avoir existé, dès une haute antiquité, entre la mer Rouge et la Méditerranée. Elle était l'œuvre des rois Pharaons à une époque de la civilisation égyptienne que nous entrevoyons à peine. L'histoire ou plutôt les traditions en ont fait mention, sous le nom de canal des Rois. Il paraît que par des considérations politiques ou autres cette communication a été plusieurs fois interrompue. Après les Pharaons, les rois des Perses ont eu intérêt à l'achever et à l'entretenir, et Darius, fils d'Hystape, la rétablit en pleine activité. L'historien Hérodote a vu le canal fonctionnant régulièrement. D'après lui deux trirèmes pouvaient y passer de front et il fallait quatre jours de navigation pour le parcourir. Délaissé et comblé par les sables sous les derniers rois perses, il entra dans la pensée d'Alexandre-le-Grand, qui voulait faire d'Alexandrie l'entrepôt du monde entier, de rétablir la jonction des deux mers, mais le canal ne fut refait que sous Ptolémées dont il porta le nom, «canal des Ptolémées,» et servit pendant toute leur domination. Abandonné de nouveau, il fut de nouveau rétabli, d'abord par l'empereur Adrien dans le deuxième siècle de l'ère chrétienne, puis par les Califes dans le septième siècle. Il subsista pendant un siècle et demi, et fut encore une fois anéanti au point de rendre problématique le fait même de son existence. Le lit du canal paraît avoir été de 100 à 150 pieds et sa profondeur de 15. Depuis son origine, cette communication entre la mer rouge et la Méditerranée avait toujours emprunté une des branches du Nil, celle aboutissant à Peluse, qui l'alimentait de ses eaux. De ce point de jonction, c'est-à-dire entre Bubaste et Suez, le canal était creusé de main d'hommes.

De ces indications de l'histoire, il ressortait clairement que, depuis des temps reculés, la traversée de l'Isthme de Suez par une voie navigable avait constamment été envisagée comme ayant une haute importance au point de vue politique et au point de vue commercial. Mais les vestiges du canal et de ses diverses restaurations étaient si bien effacés, qu'à peine pouvait-on en reconnaître les directions : rien des travaux qui avaient concouru à son exécution, à son entretien et à son exploitation. Un peu de lumière n'a été faite que par des explorations toutes modernes.

Le général Bonaparte, qui fut bien un peu l'Alexandre de notre âge, entreprit la conquête de l'Egypte pour s'emparer de la route de l'Inde. Il s'occupa avec ardeur de la question de la jonction des deux mers. M. Lepère, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées en fit, d'après ses ordres, une étude remarquable qui tendait en résumé à une restauration du canal des Rois, depuis Suez jusqu'à la branche pélusiaque du Nil. La dépense était évaluée à 17 millions. Les difficultés des opérations géodésiques, dans une contrée tourmentée par la guerre, ne permirent pas des travaux de nivellement assez précis pour constater une erreur qui avait cours depuis une époque très-reculée : on a cru constamment à une grande différence de niveau entre la mer Rouge et la Méditerranée; l'ingénieur français l'évalue de 9 à 10 mètres, et son projet la rachetait par la création d'un certain nombre d'écluses.

La pensée nationale et féconde de Napoléon Ier fut ajournée par l'évacuation de l'Egypte. A une époque plus récente, l'étude de la question fut reprise par le capitaine James Wetch, du corps du génie anglais. Cet officier proposait le percement de Suez à Tineh. Comme M. Lepère, il admettait une différence de niveau entre les deux mers, différence qu'il fixait à 30 pieds anglais. Il en résultait dans son tracé une pente de 5 pouces par mille, propre, suivant lui, à nettoyer incessamment le canal et à balayer les dépôts de sable et de vases à l'entrée dans la Méditerranée. Les dimensions du canal projeté par l'ingénieur anglais devaient être d'une profondeur de 21 pieds anglais (6m,40) sur une largeur de 96 pieds (29m,25) au fond et de 180 pieds (54m,85) à la surface. Bien que supprimant les écluses multipliées du projet Lepère, le projet du capitaine Wetch en maintenait un certain nombre pour établir la communication du canal avec le golfe et ralentir ou suspendre le courant venant de la mer. La dépense totale était évaluée à 56 millions de francs. Dans son travail, M. Wetch, déclare péremptoirement que l'argent et le travail de l'Angleterre peuvent seuls exécuter la coupure de l'Isthme de Suez dans des conditions utiles et durables. Là aussi il a commis une erreur capitale, car ce sont l'argent et le travail français qui ont exécuté le canal de Suez. Mais la pensée qu'il dût être une propriété anglaise n'est pas morte, pas plus que ne le sont les traditions de lord Stratford de Redcliffe à Constantinople, et ce n'est pas la faute de son successeur si une violente dépossession à main armée de la Société du canal n'a pas réussi l'an dernier. Le malheur aux vaincus! des temps barbares est encore une tentation pour les modernes plus civilisés.

De tous ces précédents, bien des esprits même désintéressés inféraient l'impraticabilité du projet. Outre les difficultés propres du

travail, on opposait la différence de niveau des deux mers, l'aplatissement de la côte aux débouchés du canal dans la mer Rouge et la Méditerranée, l'impossibilité de le garantir de l'ensablement qui paraissait l'avoir tant de fois détruit, etc.

La différence de niveau, telle que la tradition nous l'avait léguée et que l'avaient confirmée les travaux de l'ingénieur Lepère et du capitaine du génie Wetch, eût été à elle seule une difficulté insurmontable. Elle devait être nécessairement rachetée par des écluses plus ou moins nombreuses. Or, du moment que des éclusages étaient nécessaires, une limite infranchissable était créée au mouvement de la navigation. La capacité des écluses, le temps nécessaire à l'opération de l'éclusage n'auraient permis de donner passage journellement qu'à un nombre de navires restreint. Il fallait, au contraire que ce nombre fût illimité, en quelque sorte, pour que l'utilité économique de ce colossal travail fût en rapport avec les besoins du commerce maritime. Heureusement cette différence de niveau n'existait pas.

Quant aux difficultés propres de l'exécution, aux travaux à entreprendre pour que dans la Méditerranée et la mer Rouge, l'entrée fût accessible aux navires du plus fort tonnage, nous ne saurions entrer dans les détails, quelque intéressants qu'ils soient, des moyens que l'art des ingénieurs, secondé par la puissance et les progrès de l'industrie, a mis en œuvre pour terminer en dix ans l'entreprise gigantesque qui a si admirablement réalisé le problème posé : la jonction des deux mers dans les conditions de la navigation actuelle. Le canal a 162 kilomètres de longueur de Suez à Port-Saïd ; il donne passage à des navires dont le tirant d'eau atteint 7m,50 et ce passage s'effectue en moins de 48 heures ; l'état de navigabilité se maintient dans des conditions qui ne laissent rien à désirer. Tout le monde sait que la réussite est entière. L'œuvre a coûté 450 millions, et elle sera productive nonobstant toutes les prévisions contraires.

La route des Indes sera abrégée de trois mille lieues, disait-on, par l'ouverture du canal, pour le commerce maritime de l'Europe et pour celui de l'Amérique du Nord. Oui, répondaient armateurs et négociants, mais nos navires à voiles pourront-ils suivre la nouvelle voie ? Nous ne le croyons pas. Et ils en développaient les raisons.

La navigation de la mer Rouge, longue de 2,000 kilomètres, est dangereuse par son peu de profondeur et les récifs dont elle est semée. Elle est difficile en raison des moussons. Pendant une moitié de l'année, d'avril à octobre, règne la mousson du Sud

Ouest et durant cette période les vents soufflent régulièrement du Nord-Est. Pendant l'autre mousson, celle du Nord-Est qui règne le reste de l'année, les vents soufflent invariablement du Sud. La direction du globe arabique étant du N. N. E. au S. S. O. il en résulte que la navigation à voiles est empêchée de l'entrée du golfe à Suez pendant plusieurs mois, et de Suez à l'entrée du golfe pendant plusieurs autres mois. S'il faut faire usage de remorqueurs, il en résultera des dépenses assez considérables, qu'il faudra ajouter à celles du transit et du remorquage dans le canal, et probablement à une nouvelle dépense de remorquage pour franchir le détroit de Gibraltar. Le calcul de tous ces frais, fait par des hommes compétents, établissait, d'une manière assez plausible, qu'ils excéderaient les avantages de la plus courte traversée par le canal comparée à la route actuelle par le cap de Bonne-Espérance. On prévoyait aussi des risques sérieux pouvant résulter de l'accroissement du mouvement maritime dans la Méditerranée par le passage des navires détournés de la route du Cap. Si donc la marine marchande à voiles ne prenait pas la voie du canal, les ressources qu'il pourrait recueillir du transit des steamers postaux et des passagers seraient relativement insignifiantes et l'entreprise improductive.

Ce sont là, dans toute leur force, les principales objections qui étaient présentées, et avec autorité, repétons-le, par le commerce maritime des diverses nations, objections auxquelles on a passé outre. Il ne faudrait pas conclure, aujourd'hui que les grosses recettes du canal sont dues au passage de la marchandise, que ces objetions fussent mal fondées. La preuve du contraire, c'est que la proportion des navires à voiles qui traversent l'Isthme n'est que de 20/0. Ce qui est vrai, c'est que cette fois encore les prévisions les mieux calculées ont été renversées par l'imprévu; l'imprévu qu'on devra désormais toujours attendre, pour ainsi dire, des progrès aussi merveilleux que rapides de l'industrie moderne appuyée sur la science des ingénieurs. Qui aurait pu prédire à l'époque où ces débats agitaient l'opinion publique, de 1855 à 1860, que la navigation à voiles, malgré tous ses progrès récents, était à la veille d'être dans une large mesure remplacée par la navigation à vapeur, pour les voyages au long cours? Marins et constructeurs ne voyaient là encore qu'une utopie. Eh bien, cette révolution économique est aujourd'hui accomplie, et la question financière du canal de Suez y a trouvé sa solution, solution que les hommes de métier n'avaient pu ni prévoir ni calculer comme elle vient de se produire.

Cette transformation du matériel naval de la marine marchande

si considérable au point de vue économique, c'est-à-dire la substitution des navires à vapeur aux navires à voiles dans des conditions où le transport des marchandises ne coutât pas plus cher, était entrevue, il est vrai, et même cherchée depuis longtemps, mais sans beaucoup d'ardeur ni de succès. Il est donc certain que les nécessités imposées au transport de la marchandise par la traversée du canal de Suez ont donné une impulsion énergique, en Angleterre, à l'art des constructions navales. Il était si tentant de mettre Liverpool à 3,000 lieues de Bombay, alors qu'il en était à 5,900 par la route du cap! Tout préparait d'ailleurs cette substitution de la navigation à vapeur à la navigation à voiles, aussi bien dans les transports internationaux des pays d'Europe que dans les transports transocéaniques. Nous pouvons le dire, à l'honneur de notre époque, la science des ingénieurs maritimes a réussi à faire face à toutes les exigences de cette transformation, si variées qu'elles fussent, dans un temps remarquablement court. Quelques détails sur cette intéressante matière, ne sauraient être un hors-d'œuvre.

La France importe d'Angleterre 2,200,000 tonnes de houille par 112 ports grands et petits répartis sur son littoral. C'est le Havre qui en reçoit le plus, 282,000 tonnes. Après le Havre vient Saint-Nazaire avec 228,000 tonnes. Saint-Nazaire est un port nouveau qui ne date que de 1858 ; une rade excellente à l'embouchure de la Loire, un bassin à flot de 11 hectares de superficie avec des profondeurs de 7 m. 50, y ont rapidement attiré la navigation commerciale. Les quais sont garnis de rails qui les rattachent à la gare du chemin de fer d'Orléans et mettent les wagons en contact avec les navires. Dans quatre ou cinq ans, le bassin actuel sera en communication avec un second bassin de 20 hectares de superficie, d'une profondeur de 8 mètres, dont l'achèvement se poursuit activement. Ce sont toutes conditions des plus favorables aux progrès de la navigation. Vers 1858, à la veille du premier coup de pioche donné dans l'isthme de Suez, l'importation des charbons anglais dans le bassin de Saint-Nazaire se faisait par des caboteurs, navires à voiles de 100 et 200 tonneaux; le déchargement était réglé à raison de 30 à 35 tonnes par jour, le fret payé 14 à 16 fr., et cette navigation vivait misérablement. Quelques essais furent tentés, mais sans succès, pour importer la houille par des steamers construits dans le type de l'époque. Rien ne faisait prévoir le remplacement de cette flotte voilière par une flotte de transports à vapeur, et cependant dès 1866 la transformation était faite, une véritable révolution accomplie.

Depuis 1853, la substitution du fer au bois dans la construction

des navires à voiles avait pris en Angleterre un essor sérieux. C'était vers 1840 que ses constructeurs avaient débuté dans cette voie nouvelle et une douzaine d'années avaient suffi pour établir avec certitude les caractères spéciaux à ce genre de construction, étudiés à l'aide de l'expérimentation pratique et de la science des constructions navales, s'appuyant sur des données sérieuses; aussi le développement de ce nouveau genre de constructions fut-il rapide.

En 1853, l'effectif des voiliers anglais en fer était de 5,000 à 6,000 tonneaux; au 31 décembre 1865, il s'élevait à 442,000 tonnneaux; nous n'avons pas de chiffre à la fin de 1874, nous savons seulement que, dans cette même année 1874, les chantiers du Royaume-Uni construisaient 49 navires à voiles en fer jaugeant 48,117 tonneaux.

Un fait capital s'était dégagé, c'est que l'emploi du fer permettait de donner aux navires, pour une même largeur, une longueur beaucoup plus considérable qu'aux navires en bois, tout en conservant une solidité d'ensemble bien supérieure à celle de ces derniers. Or, la résistance de déplacement d'un navire étant proportionnelle à la section immergée de la coque prise à sa plus grande largeur, et indépendante de la longueur, il en résultait que, sans modifier la force d'impulsion, qu'elle vînt du vent ou de la vapeur, le port utile du navire s'accroissait de tout ce que l'on pouvait gagner dans le sens de la longueur. La limite n'était qu'une question de solidité. Pour les navires en bois, l'art des construction navales se basant sur l'expérience ne dépassait guère quatre fois la largeur; avec le fer on est allé immédiatement à six et sept fois, puis au delà; on a récemment construit des coques dans lesquelles la proportion atteint onze et il est question de la dépasser; quelle sera la limite? Plus la longueur est considérable relativement à la largeur, plus le navire fatigue et plus il y a lieu de fortifier le coque. Des ingénieurs pensent qu'il devra y avoir un point où l'augmentation des matériaux supplémentaires employés à la consolidation ne sera pas compensée par le bénéfice de l'allongement. En dehors de ce fait principal, ce qui est incontestablement acquis pour les constructions en fer, c'est une vitesse supérieure, parce qu'on peut affiner la carène sans nuire à la faculté du port; une durée presque indéfinie, les coques en fer étant à l'abri de la pourriture, des ravages des tarets, etc.; une plus grande sécurité au point de vue des incendies, des heurts, et des avaries des marchandises dans la cale, étant donnée une construction soigneusement faite.

Quoi qu'il en fût de l'avenir, le grand cabotage à voiles était remplacé par le cabotage à vapeur, bien avant l'ouverture du canal de

Suez. Le progrès dans la construction des coques avait été promptement suivi de progrès dans celle des machines à vapeur de mer, et le problème résolu sur toutes ses faces. Depuis 1867, dans le port de Saint-Nazaire comme dans nos autres grands ports, les charbons anglais sont importés par des steamers portant généralement 1,000 tonneaux de houille, mûs par des machines de 80 à 90 chevaux et consommant 6 tonnes de combustible par vingt-quatre heures. Leurs coques ne dépassent pas en longueur sept fois la largeur, ce qui permet de placer la machine à l'arrière et de donner de grandes facilités pour la rapidité du déchargement. On arrive à pousser celui-ci jusqu'à 45 et 50 tonnes à l'heure; les traversées sont de 46 à 50 heures des ports de la Manche de Bristol à Saint-Nazaire. Il résulte de cet ensemble qu'un steamer peut faire jusqu'à trois voyages par mois et réaliser de beaux bénéfices avec un fret de 10 fr., inférieur de 30 0/0 à celui qui faisait à peine joindre les deux bouts aux navires voiliers.

On comprend de suite qu'après avoir résolu le problème pour de courtes distances, la science navale ne pouvait manquer de le résoudre pour toutes les distances, on peut dire. On construisit des steamers appropriés pour aller dans la Baltique et dans la mer Noire, puis enfin pour les Indes en passant par l'isthme de Suez. La solution du rendement du canal était trouvée et la prospérité de l'entreprise assurée; des esprits hardis n'en avaient jamais douté: le génie industriel de notre époque a pleinement justifié cette hardiesse.

En 1870, le canal de Suez a donné passage à 480 navires d'un tonnage de 654,915 tonneaux et a perçu 5,159,327 fr. de droits de transit; en 1874 à 1,264 navires jaugés à 2,423,672 tonneaux et les droits perçus s'élevaient à 24,859,383 fr. Ces chiffres indiquent la marche ascendante du mouvement maritime et des produits de l'entreprise. Il n'est pas sans intérêt d'étudier, en les analysant, les conséquences de la jonction des deux mers sur la navigation avec l'Orient et la part des diverses nations à marine marchande; les résultats économiques du présent permettent d'envisager quelques-uns de ceux de l'avenir.

Sur les 1,264 navires qui ont transité par Suez dans l'année 1874, 16 seulement étaient à voiles, et 1,246 à vapeur. L'opinion des armateurs qui soutenaient, il y a vingt ans, que la navigation à voiles au-delà du Cap n'aurait pas avantage à prendre et ne prendrait pas la route de Suez est donc complètement justifiée. Il est à remarquer que, sur ces 16 voiliers, 6 étant italiens et 1 français, ils ont dû rester dans la Méditerranée. Nous manquons d'ailleurs de rensei-

gnements sur ceux portant pavillon anglais; s'ils sont en fer, ils ont profité naturellement du bénéfice d'accroissement de capacité dû à l'emploi du fer et ont pu supporter des frais qui n'auraient pas pu l'être par les navires à voiles d'il y a vingt ans.

Les navires à vapeur à se décomposent en :

309 steamers postaux.	750.866	tonneaux.
849 steamers de commerce....	1.505.779	—

Le tableau suivant indique dans quelle mesure cette navigation se répartit entre les principaux pavillons.

Navigation commerciale. — Canal de Suez.

Pavillons.	Navires à voiles.		Steamers postaux.		Steamers de commerce.	
	Nombre	tonnage	nombre	tonnage	nombre	tonnage.
Allemand.......	»	»	»	»	29	36.789
Américain......	»	»	»	»	»	»
Anglais........	5	1.074	129	371.180	731	1.336.486
Français......	1	351	55	169.769	6	3.768
Italien........	6	1.909	27	34.394	16	23.803

Ainsi les navires de la Grande-Bretagne représentent les 19/20 de la navigation au long cours par le canal de Suez. La part du pavillon français est réellement insignifiante. On pourrait penser que nos armateurs ont été plus lents que les armateurs anglais à transformer leur matériel naval dans les conditions nécessaires à cette navigation nouvelle, mais on est bien forcé de reconnaître le peu d'importance de notre commerce, relativement à celui de l'Angleterre avec l'Inde et l'extrême Orient; en 1874, les ports français ont expédié ou reçu 203 navires d'un tonnage de 177,302 tonneaux, dont 71 navires 72,918 tonneaux sous pavillon étranger, en destination ou en provenance des Indes anglaises, Indes hollandaises, Philippines, Chine, Japon, Cochinchine et Siam; c'est un peu moins de la quatorzième partie du mouvement maritime de l'Angleterre avec ces mêmes contrées.

Il est remarquable que le pavillon américain ne figure pas dans le transit par Suez, et cependant la route de Suez abrége de 2,400 lieues la distance de New-York à Bombay qui est de 6,200 lieues par le cap de Bonne-Espérance.

Les voyageurs qui ont payé la taxe de passage par Suez ont été au nombre de 73,596 en 1874 contre 68,030 en 1873.

Ainsi donc, tout concourt à démontrer que le transit à travers l'isthme est en voie de progression constante, et rien ne permet de

douter de la marche de cette progression. L'ancien matériel de la marine marchande des grandes nations maritimes qui commercent avec l'Orient se remplace, à mesure des pertes et de l'usure, par des constructions appropriées aux exigences de cette navigation. Là est un avenir assuré du canal, et à en juger par le résultat de quatre années, c'est-à-dire depuis l'ouverture, cette transformation se fait rapidement. Mais tout l'avenir n'est pas là; il est aussi dans le développement des transactions entre l'Occident et les pays d'Orient. Quelle est l'importance actuelle du commerce de l'Europe avec les pays au-delà du Cap? Quel développement la civilisation moderne, par l'accroissement de la consommation dans les masses, peut-elle réserver à ce commerce? Quelle part le canal de Suez est-il appelé à y prendre? Il serait difficile de réunir les documents nécessaires pour traiter ces questions dans leur ensemble sans y mêler beaucoup de conjectures; on peut, du moins, en emprunter aux statistiques anglaises, qui permettent d'entrer dans quelques appréciations raisonnées en ce qui concerne le pavillon de la Grande-Bretagne.

Le matériel de la marine marchande anglaise se composait :

		Tonneaux.
Au 31 décembre 1869	20.798 navires à voiles jaugeant..	5.708.637
	2.281 navires à vapeur — ..	1.003.552
Au 31 décembre 1873	18.555 navires à voiles — ..	5.034.486
	3.153 navires à vapeur — ..	1.793.297

Sur cet effectif total étaient affectés au commerce avec l'étranger :

		Tonneaux.
En 1869...........	6.968 navires à voiles jaugeant..	3.611.743
	810 navires à vapeur — ..	644.080
En 1873...........	5.898 navires à voiles — ..	3.113.132
	1.479 navires à vapeur — ..	1.368.245

Ainsi, en quatre années dans le mouvement du commerce extérieur (*foreign trade*) le tonnage de la marine à voile diminuait de 500,000 tonneaux pendant que celui de la marine à vapeur augmentait de plus de 700,000 tonneaux; l'influence de la navigation par Suez ne saurait déjà être douteuse par le simple rapprochement de ces chiffres. Elle ressort d'une manière tout à fait directe et avec une évidence complète des intéressants tableaux suivants.

Commerce de l'Angleterre avec l'Orient. — Mouvement maritime dans les ports du Royaume-Uni (entrées et sorties réunies).

1869

	Navires à voiles.		Navires à vapeur.	
	Navires	tonneaux	navires	tonneaux.
Chine........	275	161.925	17	17.795
Japon........	94	52.784	15	3.131
Java..........	56	34.340	»	»
Philippines...	88	53.625	1	67
Bombay......	504	527.780	10	20.378
Madras.......	252	159.235	»	»
Bengale......	782	824.880	8	8.461
Singapore.....	270	165.392	7	9.816
Ceylan........	196	118.265	1	648
Hong-Kong....	122	85.044	8	5.233
	2.639	2.183.279	57	65.529

1873

	Navires à voiles.		Navires à vapeur.	
	Navires	tonneaux	navires	tonneaux.
Chine........	71	55.034	71	78.648
Japon........	47	31.948	5	5.133
Java..........	109	88.345	13	16.282
Philippines...	60	40.851	18	21.904
Bombay......	205	217.524	221	265.843
Madras.......	134	98.291	19	22.167
Bengale.......	693	746.807	173	248.150
Singapore.....	255	156.721	107	139.468
Ceylan........	172	110.928	85	85.611
Hong-Kong....	83	61.989	8	7.546
	1.729	1.617.438	720	910.742

L'ouverture du canal de Suez a eu lieu en 1869. De 1869 à 1873, c'est-à-dire en quatre années, le tonnage de la marine à voiles anglaise affectée à la navigation avec ces pays de l'Inde a diminué d'un quart et celui des navires de commerce à vapeur est devenu quatorze fois plus considérable. Dans l'ensemble, le mouvement s'est accru de 300,000 tonneaux. Il en ressort clairement le développement de la marine à vapeur comme conséquence immédiate de la navigation par Suez. Il en résulte encore que la facilité, la rapidité et le bon marché de cette navigation nouvelle ont développé les transactions générales et nécessité un plus grand nombre de voyages. Nous venons de dire le bon marché, et en effet, fait économique précieux, les frets de l'Inde ont diminué de 30 0/0, contrairement aux prévisions.

L'importance de la marine à voiles qui continue à prendre la route du Cap est encore presque double de celle de la marine à vapeur. Nous l'avons déjà dit, un matériel naval existait: son remplacement est œuvre de temps. Il faut considérer aussi que les avantages de la construction en fer s'appliquent aussi bien aux navires à voiles qu'aux navires à vapeur et permettent aux premiers de naviguer dans des conditions notablement plus économiques que dans le passé. En 1874, l'Angleterre a construit 335 steamers mesurant 270,000 tonneaux effectifs, mais elle a construit 49 navires à voiles jaugeant 48,119 tonneaux, ce qui donne à chacun d'eux, en moyenne, une capacité réelle de charge de près de 1,500 tonneaux. Ils sont donc évidemment destinés à la grande navigation, et la route des Caps ne cessera pas de voir le pavillon anglais. Il n'en est pas moins certain qu'un large contingent est assuré à l'avenir du transit par Suez, qu'il provienne du remplacement de navires à voiles par des navires à vapeur, ou de l'accroissement de la navigation, conséquence de l'accroissement des échanges. A ceux-ci on ne voit guère de limites à poser; l'Orient est encombré de multitudes qui ne demandent pas mieux que d'être appelées à consommer, et l'Occident se sent capable de produire presque indéfiniment.

La statistique du transit par Suez vient de nous dire que la marine anglaise entre pour les 19/20 dans le mouvement maritime à travers le canal; celui-ci est donc bien la route de l'Inde, comme le comprenait l'Angleterre quand elle a concentré tous ses efforts pour faire abandonner l'Égypte au général Bonaparte qui, lui aussi, en avait la vive intelligence. On se rend compte qu'elle puisse regretter de n'avoir pas écouté la parole du capitaine Wetch, quand il disait que « l'argent et le travail anglais pouvaient seuls exécuter la coupure de l'isthme de Suez dans des conditions utiles et durables »; regretter d'avoir laissé à l'esprit d'entreprise et aux capitaux français l'exécution de la jonction des deux mers. L'occasion d'en faire une propriété anglaise sera peut-être difficile à revoir. Ces regrets sont si aigus chez certains de ses hommes d'État, qu'il doit y avoir des esprits à admettre que le Royaume-Uni puisse faire une guerre et s'emparer de l'œuvre française. Cela ne serait pas pire que de nous prendre quelques provinces. La vieille Europe si avancée en civilisation,—elle le croyait du moins—ne vient-elle pas de remettre en honneur les conquêtes, autrement dit, les spoliations à coup de canon? La raison du canon passe encore, mais chercher des querelles d'allemand aux actionnaires du canal de Suez pour les déposséder indirectement de leur propriété, cela est considéré comme au-dessous de la grandeur de leur nation par des Anglais

eux-mêmes qui viennent s'en expliquer avec sévérité dans des réunions publiques.

Cette question du tonnage, à propos de la perception des droits de transit, est en effet trop simple pour que des esprits droits puissent s'y méprendre et ne pas apprécier, dans leur juste signification, l'œuvre de la Commission internationale et les conséquences qu'on a abritées sous son nom; quelques courtes explications suffiront pour justifier cette assertion.

Dans l'acte de concession signé par le vice-roi d'Égypte, la compagnie de Suez était autorisée à percevoir un droit de transit sur la capacité réelle des navires, c'est-à-dire sur la capacité utilisable pour le logement et le transport des marchandises. Cette capacité est censée indiquée par le nombre de tonneaux de jauge inscrit à l'acte de nationalité. Chaque tonneau de jauge représentant un volume de 1 m. 44 cube et chaque mètre cube répondant à un poids d'un mètre cube d'eau, soit 1000 k., un navire jaugé 1,000 tonneaux pouvait donc porter effectivement 1,440,000 kilogrammes. Pour les navires à vapeur, on déduit de la capacité totale, suivant certaine règle empirique, l'emplacement des machines, chaudières, soutes à charbon, et la différence est censée la capacité rélle; mais le génie de la fraude s'est si merveilleusement exercé à l'endroit du jaugeage officiel que les plus étranges anomalies se présentent journellement entre le port effectif des steamers et le port que leur attribue la jauge légale inscrite aux papiers de bord; il est à noter en outre, que cette jauge légale varie chez les diverses nations maritimes. La compagnie de Suez, qui s'en était réservé la faculté par son contrat, a cherché à constater sur les navires traversant l'isthme, leur capacité réelle pour percevoir les droits de transit qui lui étaient légitimement dus. La cour d'appel de Paris a reconnu, par un arrêt fortement motivé, qu'elle était dans son droit et qu'elle ne l'avait pas excédé. Sous l'instigation de préoccupations hostiles, les agents de l'Angleterre à Constantinople, presque aussi puissants, paraît-il, qu'aux beaux jours de sir Stradfort Redcliffe, ont obtenu de la Porte la formation d'une commission internationale pour déterminer un mode de jaugeage; cette commission en a imaginé un qui se trouve atteindre gravement les intérêts de la Compagnie de Suez et en a conseillé l'application. L'influence anglaise a fait traduire ce conseil en un ordre impératif appuyé de vingt mille soldats, qui devaient s'emparer du canal en cas de résistance de la Compagnie; celle-ci a dû céder, en formulant des protestations et des réserves contre l'atteinte portée à ses recettes; la mise en vigueur du nouveau tarif équivaut à une perte d'environ 10 0/0 sur les droits

de tonnage depuis le mois d'avril 1874, c'est-à-dire de près de deux millions.

Si le mode de mesurage imposé à la suite du travail de la commission donne la capacité réellement utilisable du navire, il n'y a rien à dire. Dans le cas contraire, l'acte de violence de 1874 est injustifiable. Il froisse trop d'ailleurs les sentiments universels de droit et de justice, pour que le redressement n'en soit pas inévitable; déjà le Parlement anglais aurait refusé de s'y associer en n'adoptant pas le mode de jaugeage de la commission de Constantinople. Il n'en est qu'un qui soit exact et sincère, c'est le mesurage matériel, sans formules, du poids que peut porter un navire prêt à naviguer en l'immergeant jusqu'à la ligne de flottaison. Là sera l'indication de la capacité vraie, de la capacité utilisable. Il est désirable, de plus, que dans un intéret d'humanité toute surcharge soit interdite sous des pénalités sérieuses. Non-seulement la compagnie de Suez, mais les compagnies de Docks, les gouvernements qui perçoivent des droits de navigation ont intérêt à intervenir pour que cette question du jaugeage des navires reçoive cette solution qui la mettrait à l'abri de l'erreur et de la fraude.

Quoi qu'il en soit des questions se rattachant à la prospérité financière de l'entreprise de Suez que la force des choses ne peut manquer d'assurer contre la lutte des intérêts et des rivalités, le percement de l'isthme de Suez aura été, nous le répétons, un des grands faits économiques de notre époque. Il aura déterminé une véritable révolution dans la marine marchande, abaissé le prix des transports entre l'Europe et les pays au-delà du Cap, facilité et multiplié les relations commerciales dans des conditions dont on ne saurait encore mesurer la portée. L'histoire ne sera donc que juste en y attachant avec honneur le nom de M. de Lesseps et le souvenir de ceux qui l'ont soutenu sans se laisser décourager par des difflucltés et des malveillances qui auraient cependant justifié bien des défaillances.

II. — Le Mont-Cenis. — Le Saint-Gothard.

La France et l'Italie ne sont séparées que par quelques kilomètres, seulement ces kilomètres sont couverts par les Alpes. Les relations des deux pays n'ont donc jamais eu d'importance que par la voie de mer. Le passage par les montagnes n'était qu'un accident pour le voyageur et la marchandise, sauf quelques cas d'invasions armées que l'histoire a enregistrées. Aussi les conquérants ont-ils toujours rêvé une route miliaire à travers les Alpes. On nous a enseigné, au lycée, qu'Annibal, pour faire passer ses éléphants, dissolvait les roches avec du vinaigre. Il est certain que la recette de ce

vinaigre est perdue, mais, avec l'eau et l'air de la montagne, les ingénieurs de notre temps ont pu la percer, le jour où le commerce a dit qu'il en payerait les frais.

Voyageurs et marchandises ne prennent, en général, la voie de mer que quand ils ne peuvent pas faire autrement. Du jour où, en France d'un côté, en Piémont de l'autre, les voies ferrées sont arrivées au pied des Alpes, un vigoureux effort de l'esprit humain s'est porté vers le problème du franchissement, par un chemin de fer, des 80 kilomètres qui séparaient Suze de Saint-Jean-de-Maurienne, c'est-à-dire le Piémont de la Savoie. Dès 1840, la question du percement du massif alpin, dans une direction à peu près parallèle à la route de Turin à Paris, route construite par Napoléon Ier et qui mettait en communication Turin et Chambéry, occupait vivement les ingénieurs. Plusieurs projets furent mis en avant, mais les moyens ordinaires étaient inapplicables pour ouvrir dans des roches dures et à 1,600 mètres en contre-bas du faîte de la montagne un tunnel de 12 à 13 kilomètres. On ne pouvait songer à perforer des puits d'aérage à une telle profondeur, et les procédés connus ne pouvaient pourvoir à entretenir les ouvriers d'air respirable à une distance de 6,500 mètres, étant donné que le tunnel fût attaqué par chacun des versants.

Nous avons dit qu'à notre époque la science de l'ingénieur était, pour ainsi dire, toujours à la hauteur du problème à résoudre. Ainsi en a-t-il été dans cette circonstance, et c'est un devoir de reconnaissance sociale de consigner dans l'histoire de ces grandes œuvres économiques de notre siècle les noms des hommes qui ont apporté ces solutions. M. Bartlett, ingénieur anglais attaché au chemin de fer de Victor-Emmanuel, avait inventé, à propos d'un petit souterrain à exécuter sur la ligne, une machine perforatrice mue par la vapeur. M. Sommelier eut l'idée d'y appliquer l'air comprimé comme moteur et y réussit. Le problème du percement du Mont-Cenis rencontrait ainsi sa solution. Les ingénieurs Sommelier, Grandis et Grattoni presentèrent au gouvernement sarde un projet d'où résultait : qu'ils pouvaient comprimer l'air à haute pression, le transmettre à de grandes distances sans pertes sensibles, et l'employer à faire mouvoir la machine perforatrice destinée à produire des trous de mine et à l'abattage des roches, en même temps qu'à assurer l'aérage du souterrain. Le 15 août 1857, le projet fut adopté par le parlement sarde. En 1860, la Savoie fut réunie à la France, mais le gouvernement italien se réserva l'exécution des travaux du percement, sauf une participation financière de la France qui fut réglée par une convention internationale.

Quelque intéressants que soient les détails de l'exécution de ce

magnifique travail, il ne saurait entrer dans notre cadre d'en entretenir nos lecteurs; nous nous bornerons à en rappeler succinctement les faits principaux.

Le tunnel est ouvert à 1,300 mètres en moyenne au-dessus du niveau de la mer. Le soulèvement des Alpes, en redressant les couches stratifiées de l'écorce terrestre a permis de constater la nature des roches à traverser. Un illustre géologue français, M. Elie de Beaumont, en détermina à l'avance la coupe géologique, et les faits se sont trouvés complètement d'accord avec ses prévisions scientifiques. Le massif à percer était formé de schistes et grès houillers du terrain carbonifère, de quartzites très-durs, de calcaires compactes et calcaires schisteux, dont le percement par les procédés ordinaires aurait pris toute une génération. Avec la machine perforatrice Sommelier, quatorze années environ auront suffi pour établir la communication entre les deux versants de la montagne. Cette invention, demeurée justement célèbre, consiste en un foret ou barre de mine, qui creuse la roche par des coups violents et répétés et avec un mouvement rotatoire. La machine est portée par un charriot en fer mobile sur des rails et qui porte sept à onze perforatrices. Le tout reçoit le mouvement d'un appareil à air comprimé. Nous donnerons une idée du travail en disant qu'on forait ainsi soixante à quatre-vingt trous sur une superficie de 8 à 12 mètres carrés; on chargeait ces trous de cartouches que l'on faisait exploser dans un certain ordre, après quoi on enlevait les déblais dans des wagonnets. On pouvait faire généralement trois opérations de ce genre par vingt-quatre heures, et obtenir ainsi de chaque côté, un avancement de 1 m. 30 c. à 1 m. 40 c. en moyenne générale. Le tunnel était ensuite élargi par les procédés ordinaires, puis revêtu de maçonnerie, à mesure de la progression des machines perforatrices. Le moteur universel était l'air comprimé à 5 atmosphères par des chutes d'eau de grande hauteur agissant dans des appareils très-ingénieux, si bien compris et combinés, que, sauf quelques modifications de détail dans le cours des travaux, ils ont fait face à toutes les exigences du percement de roches et de l'aérage du tunnel. L'exécution totale aura exigé quatorze ans, y compris trois années de travaux préparatoires, pendant lesquelles l'œuvre du percement proprement dit n'atteignit guère qu'un millier de mètres. Elle a coûté un peu plus de 5,000 francs par mètre. La longueur totale du souterrain est de 12,200 mètres, sur une largeur de 8 mètres et une hauteur de 6 mètres sous clef de voûte. Les chemins de fer aboutissant à chaque extrémité s'y raccordent par des courbes établies sur les pentes assez abruptes de la montagne.

Le tunnel du Mont-Cenis ayant été ouvert à la circulation, les conséquences que l'on pouvait prévoir de cette jonction des chemins de fer français aux chemins de fer italiens ne se sont pas fait attendre. Jusque-là, voyageurs et marchandises étaient obligés de parcourir, à l'aide des diligences et du roulage, en empruntant la route de terre du Mont-Cenis, de Saint-Michel à Suze, la lacune existant entre le chemin de fer de Victor-Emmanuel et la ligne de Suze à Turin. Ce parcours de 80 kilomètres coûtait de 22 à 24 francs par voyageur et 44 francs en moyenne par tonne de marchandise. Le nombre des voyageurs, en 1862, n'en était pas moins de 42,000, et le tonnage des marchandises de 22,000. Ces chiffres attestaient hautement l'importance de la jonction des deux chemins de fer à travers la montagne; les conséquences de cette jonction sont mises en vive lumière à un point de vue général par les chiffres de la statistique commerciale. Ils sont faciles à analyser et à interpréter.

En 1869, l'ensemble des échanges entre la France et l'Italie se chiffrait par 659 millions. En 1873, il s'élève à 789.

En 1869, la part du commerce par mer était de 362 millions et celle par la voie de terre de 297. En 1873, le commerce par mer n'est plus que de 328 millions, tandis que celui par terre atteint 461.

Le mouvement de la navigation descend de 1,110,000 tonneaux, en 1869, à 881,000 tonneaux, en 1873.

Ces chiffres n'ont guère besoin de commentaires. On peut bien attribuer au progrès général des affaires une part dans l'augmentation de 1869 à 1873, mais l'accroissement considérable du mouvement commercial par la voie de mer prouve clairement que le tunnel du Mont-Cenis a offert aux transactions des facilités et des avantages qui ont multiplié les échanges. Bien qu'il ne puisse remplacer la navigation pour une grande partie du royaume d'Italie, on ne saurait douter qu'il ne prenne une part de plus en plus large dans les transports entre les deux pays. Le tunnel est à double voie. On voit qu'il y a de la marge pour l'avenir et qu'il n'y a pas de perspective d'encombrement.

Ce n'est pas seulement sur le mouvement des échanges entre la France et l'Italie que le chemin de fer à travers les Alpes a fait sentir son influence; elle s'est produite d'une manière remarquable sur notre commerce de transit, de 1869 à 1873. Celui-ci s'est accru de 85 millions : 165 millions contre 80. En faisant abstraction des métaux précieux et des céréales, l'examen des marchandises qui l'alimentent montre qu'il a lieu, pour la majeure partie, entre l'Italie d'une part, la Suisse, la Belgique et l'Allemagne de l'autre. Une

dre consistance et même croître en vivacité. L'Angleterre n'est séparée de la France, au point le plus resserré du Pas-de-Calais, que par une distance de 38 à 40 kilomètres de mer, presque toujours rude quand elle n'est pas tempêtueuse. C'est donc une assez grosse affaire que de passer de la côte française à la côte anglaise. Combien de gens que la mer effraye? Et, parmi ceux qui l'affrontent, combien sont épargnés par le mal de mer? Puis les ennuis et les difficultés de l'embarquement et du débarquement, souvent de nuit parce que la marée a ses heures et n'attend pas, et souvent trop souvent par de mauvais temps. Il faut que tous ces inconvénients pèsent lourdement sur la machine humaine pour que le mouvement des voyageurs ne soit guère encore que de 360,000 par an. Si de ce nombre on retranche ceux qui viennent de Belgique, d'Allemagne et autres pays, on ne pourrait affirmer, qu'entre deux nations si voisines, ayant 32 à 35 millions d'habitants chacune, il y ait annuellement 150,000 voyageurs nationaux en tenant compte de l'aller et retour de chaque passager. Un chiffre aussi minime est la meilleure explication du peu d'importance relative de l'échange des produits manufacturiers des deux pays. Les populations, faute de communication et de contact, se cantonnent dans leurs usages et dans leurs habitudes de consommation. Des relations plus nombreuses et plus fréquentes créeraient des besoins nouveaux, et les échanges se multiplieraient.

Donc, depuis longtemps et surtout depuis l'immense mouvement de circulation produit par les chemins de fer, bien des cerveaux ont fermenté à l'endroit du passage de la Manche. Parmi les projets éclos de cette fermentation on peut citer : celui d'un pont d'une côte à l'autre, assez élevé pour laisser passer les navires; il ne s'agissait que d'établir les piles. Le merveilleux pont-tube de 450 mètres de long, établi sur la Medway par l'ingénieur anglais Stephenson, n'indiquait-il pas la voie à suivre? Puis, le projet d'immerger au fond de la mer un tube colossal, articulé pour se prêter aux inégalités du sol, et dans lequel auraient circulé les trains de chemins de fer. Un troisième, infiniment plus pratique assurément, dû à M. Dupuy-de-Lôme, serait la création d'immenses bacs ou *ferry boats*, munis de puissantes machines, qui recevraient les trains entiers sur une côte pour les porter sur l'autre et les débarquer sur des voies ferrées où ils continueraient leur route sans déplacement pour les voyageurs. Enfin, le projet de creuser un tunnel sous la Manche, relié sur chaque rive aux lignes de chemin de fer, a le privilége d'occuper assez vivement en ce moment l'attention publique. Des hommes considérables de France et d'Angleterre se sont attachés à l'œuvre, qui est à la

veille de recevoir un commencement d'exécution. C'est de ce tunnel sous-marin que nous nous proposons de dire quelques mots, en examinant diverses questions qui s'y rattachent.

La première conception d'un tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre remonte vers 1838. Un ingénieur français, M. Thomé de Gamond, consacra à l'étudier beaucoup de temps, d'intelligence et d'argent. A cette époque, on ne concevait pas les moyens de creuser d'aussi longues galeries sans puits d'aérage. Aussi M. de Gamond proposait-il de créer artificiellement d'une rive à l'autre, du fond de la mer au niveau des plus hautes eaux, des massifs de ciment dans lesquels on aurait foré des puits d'aérage qui eussent été continués dans le sol sous-marin. S'il n'y avait pas impossibilité matérielle absolue, il se présentait une autre impossibilité, celle de la dépense. Le percement du Mont-Cenis, est venu révéler des procédés pour s'affranchir de ces puits d'aérage. Un des plus éminents ingénieurs de l'Angleterre en fut vivement frappé et entrevit la possibilité sérieuse du percement d'un tunnel, entre la côte anglaise et la côte française, par l'application de moyens analogues. M. Hawkshaw fit alors sonder, à ses frais, la profondeur de la mer entre Douvres et Calais et reconnaître la nature des terrains sur les deux rives, à l'aide de trous de sonde poussés à de grandes profondeurs. De plus en plus convaincu, par le résultat de ces recherches, de la praticabilité de l'exécution, il fit partager sa conviction à divers personnages importants des deux pays, et, en 1862, un comité partie anglais, partie français, s'occupa de créer une compagnie pour entreprendre sur une large échelle des études préliminaires indispensables à une entreprise si pleine d'inconnu. La guerre de 1870 vint interrompre l'œuvre toute pacifique. Ce ne fut qu'en 1872 que nos voisins songèrent à la reprendre. En 1873, M. Charles Bergeron, ingénieur français, publia un mémoire intéressant résumant toutes les phases de l'affaire, les études et les constatations scientifiques qui rendaient le succès infiniment probable. Son travail, reproduit en Angleterre en 1874, fit impression dans le monde des ingénieurs et de la finance et M. Bergeron réussit à former le noyau d'un comité français. Le noyau a grossi, l'œuvre a marché. Deux comités d'hommes considérables sont constitués aujourd'hui, l'un en Angleterre, l'autre en France. Ils ont réuni, chacun, un fonds de deux millions de francs destinés à creuser des galeries d'essai et de vérification sous la Manche. Les gouvernements des deux pays les appuient d'une sympathie sérieuse, et notre ministre des travaux publics vient de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi, portant concession à une

Société en formation représentée par M. Michel Chevalier, de l'exploitation d'un chemin de fer dans la partie française du tunnel, au cas où elle entendrait donner suite à une exécution définitive après le résultat des essais.

Tel est l'historique succinct et l'état présent de l'affaire, et, déjà se dressent les mêmes grosses questions qui se sont dressées devant le projet du percement de l'Isthme de Suez. L'exécution est-elle possible? L'exploitation sera-t-elle praticable? L'affaire peut-elle être productive? En résultera-t-il des avantages économiques en rapport avec la grandeur du travail et l'énormité de la dépense?

Un tunnel sous la mer ne peut être praticable qu'à la condition de traverser des terrains à peu près imperméables. Les recherches géologiques de M. Hawkshaw ont eu pour résultat la constatation de ce fait capital. Les trous de sonde qu'il a prolongés jusqu'à près de 180 mètres ont révélé, directement au-dessous des eaux, un massif compacte de craie de plus de 160 mètres d'épaisseur. Les falaises qui bordent les deux rives du Pas-de-Calais appartiennent à cette formation, ce qui a conduit les géologues à admettre que l'Angleterre et la France ont été réunies anciennement par un isthme que les eaux de l'Océan ont rongé en se portant vers la mer du Nord. Ce terrain de craie est d'ailleurs bien connu en Angleterre où nos voisins y ont déjà exécuté des tunnels et autres travaux considérables. Au point où est projeté le tunnel sous-marin, le massif crayeux se compose d'une partie supérieure de craie blanche et d'une partie inférieure de craie grise ou marneuse plus compacte et plus imperméable. C'est dans ce dernier banc, dont l'épaisseur est de 48 mètres sur la côte anglaise et de 38 mètres sur la côte française, que l'on se propose, si ce banc se prolonge dans toute la largeur du détroit, de creuser le tunnel à 127 mètres au-dessous du niveau des hautes mers de vive eau. Les sondages ont établi, d'autre part, que la plus grande profondeur de la mer dans le détroit n'excédait pas 54 mètres — c'est 12 mètres de moins que la hauteur de la balustrade des tours Notre-Dame — et que cette profondeur diminuait graduellement vers les deux côtes. L'épaisseur du massif calcaire entre le fond de la mer et le tunnel ne serait donc pas inférieur à 60 mètres.

Dans ces données, le tunnel projeté serait composé de trois parties, l'une pratiquée sous la mer sur une longueur de 38 kilomètres, les deux autres formant accès à la terre ferme par des pentes de 12 à 13 millimètres et de 11 kilomètres chacune. La longueur totale du souterrain à parcourir par les wagons serait donc de

50 kilomètres. Le chemin de fer à établir partirait de la côte anglaise à l'est de Douvres et aboutirait sur la côte de France à l'ouest de Calais.

Le banc de craie grise ou marneuse, dans lequel il paraît nécessaire de construire le tunnel, est-il suffisamment exempt d'infiltration? Se prolonge-t-il d'une côte à l'autre sans intermittence, sans faille, en un mot dans les conditions d'homogénéité nécessaires? C'est la première partie du problème à résoudre et la plus capitale pour l'exécution. Les comités fondateurs anglais et français entendent débuter par le creusement sur chaque rive de puits conduits à une grande profondeur, et de ces puits on percera sous la mer plusieurs kilomètres de galeries d'essai. Si les résultats constatés confirment les prévisions des études préparatoires faites jusqu'à ce jour, on prolongerait dans toute l'étendue du parcours un boyau ou galerie de reconnaissance de quelques mètres de diamètre. Le résultat de cette exploration sera le dernier mot sur la possibilité d'exécution du tunnel. S'il est satisfaisant, il n'y aura plus qu'à élargir la galerie à la section convenable.

Quel temps sera nécessaire pour ces percements d'essai? quel temps pour l'achèvement de l'œuvre? S'il y avait eu à se baser sur la durée des forages au Mont-Cenis et au Saint-Gothard, il n'y aurait même pas eu à songer à l'entreprise; mais il n'y a aucune analogie entre les roches dures des Alpes et le sol calcaire de la Manche. Cependant la longueur du tunnel exige un avancement journalier dans la perforation qui requiert des procédés spéciaux. La science industrielle y pourvoira aussi sûrement que pour le Mont-Cenis et le Saint-Gothard. Dès à présent, il existe une machine perforatrice inventée par un ingénieur anglais, M. Brunton, qui a pu assurer la solution du problème aux promoteurs du tunnel. Cette machine, mise en mouvement rotatif par la vapeur ou l'air comprimé, entaille et coupe un massif de craie sur une section circulaire de $2^m,10$ de diamètre, avec un avancement de 1 mètre à $1^m,20$ à l'heure. Deux ans pourraient donc rigoureusement suffire au percement de la galerie de reconnaissance, en l'attaquant par chacune des extrémités; quatre années pourraient être suffisantes ensuite pour terminer les travaux, et, en tenant compte des imprévus, le tunnel pourrait être livré à la circulation dans huit ans. Il a été possible d'approximer, en raison de ce qui précède, la dépense totale : on l'évalue à un minimum de 250 millions de francs.

La possibilité de percer un souterrain dans le sol sur lequel repose la mer de la Manche et celle d'exécuter ce percement dans un temps relativement court admises, restent des difficultés accessoires

qui paraissent bien grosses au public, mais dont les ingénieurs ne se préoccupent pas outre mesure, et ils ont raison. Les quantités d'eau qui s'infiltreront dans les parties du tunnel à creuser dans les falaises à chacun des abords, ne seront-elles pas considérables? Comment éclairer un souterrain de 50 kilomètres, où l'air ne pourra se renouveler naturellement? Comment aérer artificiellement une pareille longueur? On sait que déjà, au tunnel du Mont-Cenis et même dans d'autres tunnels de moindre étendue, les tourbillons de vapeur et de fumée vomis par les locomotives ne sont pas sans inconvénients de quelque gravité, qu'en adviendra-t-il sous ces voûtes à 350 pieds sous terre, et d'une longueur six à sept fois plus considérable que celle du Mont-Cenis? Que serait une collision de trains dans un pareil abîme?

Pour notre part, nous n'avons pas d'appréhensions à ces divers sujets et nous ne croyons pas qu'il doive y en avoir de sérieuses. Nous sommes fermement convaincu que la science industrielle moderne fera face à tout. Ce qu'il sera nécessaire d'inventer sera inventé, mais dès à présent elle possède des éléments dont on peut dire qu'il n'y a plus qu'à chercher l'application convenable. Ainsi, la question des épuisements n'est qu'une affaire de pompes et de machines élévatoires au bord de la mer. L'éclairage électrique n'est-il pas à l'abri des inconvénients du gaz d'éclairage? L'aération artificielle par l'air comprimé est considérée comme réduite à une question de force : les auteurs du projet ont déjà calculé qu'elle ne requerrait qu'une machine à vapeur de 250 chevaux à chacune des entrées du tunnel. Nul doute que les esprits ne soient déjà tendus vers le remplacement de la locomotive actuelle, par un engin qui en supprime les inconvénients. Qui sait si l'air comprimé ne sera pas précisément le moteur du nouvel engin? Les locomotives, alors, au lieu de vapeur et de fumée, cracheraient de l'air respirable. Les collisions souterraines, au sujet desquelles les imaginations sont si ardentes à s'exalter, ne sauraient être à redouter. Elles ne peuvent avoir lieu entre deux trains marchant en sens contraire sur des voies différentes ; un règlement d'administration publique peut les rendre également impossibles entre deux trains se suivant sur la même voie, en interdisant à un train de s'engager dans le tunnel avant que le télégraphe électrique n'ait fait connaître la sortie de celui qui le précéderait.

En définitive, la question qui renferme le plus d'inconnu est celle-ci : le tunnel sous la Manche peut-il être une affaire bénéficiante? C'est celle que nous voulons essayer d'étudier. Nous n'hésitons pas à répondre : oui si on cherche les bénéfices dans l'applica-

tion de tarifs très-modérés; non si on espère les trouver dans des tarifs élevés. Cette affirmation est d'accord avec une des lois les mieux observées de l'économie politique, loi à laquelle l'entreprise du tunnel ne saurait se soustraire. La facilité, la célérité et le bon marché, dans une nouvelle voie de transport, développent certainement les relations et les transactions, mais ce développement n'acquiert d'importance que si les trois termes se trouvent réunis. Une voie lente ou difficile, quoique économique, est improductive; facile mais dispendieuse, elle n'attire qu'une certaine catégorie de trafic. L'avenir appartient au canal de Suez, parce que l'abréviation du trajet et les facilités qu'il a apportées à la navigation ont eu pour conséquence directe une diminution notable dans le prix du frêt; il serait fermé au tunnel sous-marin si la facilité de communication ne se traduisait qu'en une élévation du prix de transport. Toutes les combinaisons spéculatives, à l'encontre de cette loi qu'on peut dire absolue, n'aboutiront à rien. Partout où le trafic s'est développé au-delà des prévisions à propos de voies nouvelles, qu'on y regarde de près, on verra qu'il y a eu économie directe ou indirecte dans les frais de voyage de la marchandise, du lieu de production ou d'approvisionnement au lieu de consommation. En fait de voyageurs, c'est la petite dépense qui met les masses en mouvement et c'est l'ensemble des petites dépenses qui fait les grosses recettes. Les Compagnies de chemin de fer savent ce que pèsent comparativement dans les recettes les voyageurs de place de luxe et à long parcours, et les marchandises qui paient les tarifs de la grande vitesse. On peut donc conclure, avec assurance, que les recettes du tunnel subiront la loi de l'élévation ou de l'abaissement des tarifs; qu'elles ne seront productives qu'à la condition de transporter par millions, voyageurs et tonnes de marchandises, et que ces millions ne feront pas défaut s'ils sont appelés par la modicité des tarifs. Une tendance à spéculer sur de gros tarifs serait donc une erreur, mais heureusement la force des choses est toujours là pour redresser de telles erreurs, et, dans le cas du tunnel, elle se présenterait sous la forme de navigation perfectionnée et à bon marché, précisément au-dessus du tunnel.

Nous sommes donc peu touchés de l'incrédulité qui accueille la possibilité d'un rendement financier du tunnel, en s'étayant de chiffres statistiques relatifs au mouvement actuel des voyageurs et des marchandises. Nous les résumerons sans les atténuer. Ces arguments n'embarrassent pas les esprits qui comprennent qu'on peut mesurer l'avenir par le présent en mesurant le présent par le passé.

Le tunnel coûtera, dit-on, 250 millions; 25 millions de recettes

brutes seront nécessaires pour assurer 6 0/0 au capital, en calculant 40 0/0 du produit pour l'entretien, l'exploitation, les dépenses de ventilation et d'épuisement, etc. Les chiffres fournis par les statistiques de la douane permettent-ils d'espérer ces millions?

Le poids total des marchandises importées et exportées par les ports de Calais, de Boulogne et de Dieppe est de 1,183,000 tonnes. Toutes ne viennent pas d'Angleterre en France ou de France en Angleterre; dans ce total sont compris 263,000 tonnes de bois de construction venant de Prusse, Suède ou Norvége; 64,000 tonnes de minerais, matériaux à bâtir, marnes et terres pyriteuses, etc.; enfin, 385,000 tonnes de houille, qui échappent absolument au tunnel. Les houilles anglaises, en effet, proviennent de Newcastle et Sunderland, ou des ports du canal de Bristol. Il n'en coûte pas plus cher pour les amener par mer de ces centres de production à Calais, Boulogne et Dieppe que pour les amener à Londres, et le prix du fret par steamers est tellement réduit qu'il serait doublé et au-delà par la simple traversée du tunnel. Rien qu'en défalquant ces quelques articles, il ne reste du total ci-dessus que 271,000 tonnes. En admettant, ce qui est loin d'être exact, que celles-ci se composent entièrement d'échanges entre la France et l'Angleterre, la première question qui se pose est celle-ci : Toutes ces marchandises prendront-elles la voie du tunnel?

Ce n'est pas l'avis des ports de Calais, Boulogne et Dieppe, qui n'ont pas refusé un avis favorable à sa création, mais se préparent à une lutte de concurrence légitime où ils espèrent ne pas succomber. L'exposé du projet de loi pour la concession d'un tunnel sous la Manche dit expressément : « Les Chambres de commerce du Pas-de-Calais ont réclamé l'exécution de travaux propres à mettre la navigation, dans leurs ports, en mesure de soutenir la concurrence de la nouvelle ligne. » Étant admise, d'ailleurs, l'hypothèse radicale qu'il soit possible au tunnel d'enlever tout ce tonnage à la navigation, ce ne saurait être que par une diminution suffisante dans les prix des transport. Or, il en coûte aujourd'hui, entre Dieppe à Londres, par steamers, de 15 à 18 francs la tonne, suivant la nature de la marchandise et son encombrement. Il faut ajouter à ces prix de fret les frais de camionnage, d'embarquement, commission de transit, dont elle sera affranchie en prenant la voie du tunnel et dont l'économie, qu'on peut évaluer de 6 à 8 francs par tonne, doit profiter à celui-ci. En déduisant du total le taux du transport qui sera à payer au chemin de fer de Douvres à Londres, que resterait-il au chemin de fer sous-marin? Il est clair qu'à prix égal, ou à peu près, une grande quantité de marchandises devront être attirées par la rapidité, la sécurité et les autres avan-

tages offerts par la voie nouvelle; mais il est clair aussi que les tarifs dont l'application constituerait, pour les diverses classes de marchandises une charge de 40, 35, 30 ou 25 francs par tonne pour la simple traversée du tunnel, en laisserait la majeure partie à la navigation. Or, ne sont-ce pas précisément les tarifs qu'on a cru devoir demander à l'enquête? Ne seraient-ils pas une indication que l'on ne croit guère qu'à un trafic de marchandises de grande valeur, pouvant supporter des tarifs élevés?

Le chapitre *voyageurs* permet-il d'espérer mieux? La circulation à travers la Manche par nos ports du Nord est d'environ 60,000 passages. D'après les statistiques, les 5/7 prennent la traversée de mer la plus courte, par Calais ou Boulogne, et le voyage le plus rapide entre Paris et Londres, en payant 75 à 70 francs en premières, 56 à 52 francs en secondes. Les autres, ne reculant pas devant un plus long parcours par Dieppe, le Havre ou Dunkerque, préfèrent diminuer de 40 à 45 0/0 la dépense du voyage. Le prix du passage sur les steamers à grande vitesse, qui font en un heure et demie à deux heures la traversée entre Calais et Douvres ou Boulogne et Falkestone, est de 8 shellings et demi et 6 shellings et demi (10 fr. 70 et 8 fr. 20), selon la classe. Les tarifs du simple passage du tunnel seraient 25 francs et 18 francs et 18 fr. 75. Cette augmentation de 150 0/0 sur le prix des steamers devra-t-elle permettre au tunnel d'enlever toute leur clientèle? Quant à la classe qui cherche le bon marché, y aura-t-il à y songer dans de telles conditions? Et cependant c'est chez elle qu'on peut chercher le million de voyageurs, et dans sa consommation qu'on peut trouver le million de tonnes de marchandises dont les promoteurs anglais de l'entreprise parlent dans leurs publications. De pareils chiffres d'ailleurs pourraient-ils devenir des réalités?

Ces considérations, justes quand elles envisagent les conséquences de tarifs élevés, ne le sont plus quand elles prennent pour bases de calculs les faits du présent; c'est une erreur déjà vieille, que l'expérience a surabondamment réfutée, mais qui continue à avoir cours. Il nous souvient qu'il y a trente ans, chargé par des populations intéressées d'obtenir la création d'une grande ligne de chemin de fer, nous affirmions à une commission de la chambre des députés le transport des bestiaux comme un élément important de recettes. Un des hommes politiques les plus éminents de la chambre, qui l'est encore dans l'assemblée actuelle, souriait avec incrédulité à notre argumentation. Un bœuf monter en chemin de fer! A cette heure, le chemin de fer en question en transporte annuellement 120,000, qui rapportent 1,700,000 fr. Le chemin de

fer du tunnel sous marin transportera des bœufs, lui aussi, et beaucoup (1).

Nous croyons donc à une augmentation indéfinie des voyageurs et de la marchandise, si on comprend que ce n'est pas dans leur mouvement actuel qu'il faut chercher les produits nécessaires à l'entreprise; ils se rencontreront dans un mouvement tout nouveau, que le tunnel peut et doit créer, si son exploitation s'inspire essentiellement de ce calcul que 200,000 voyageurs à 25 francs ne produisent que 5 millions, tandis que 1 million de voyageurs à 10 francs donnent 10 millions; que 200,000 tonnes de marchandises à 30 francs ne donnent que 6 millions, et que 1 million de tonnes à 15 francs produisent 15 millions; et, en même temps, — car il ne serait pas possible que toute la réduction des tarifs nécessaire pour développer une telle circulation pesât sur l'entreprise du tunnel — si les compagnies des chemins de fer anglais et français convergeant vers lui, comprennent qu'elles auront bénéfice et gros bénéfice à tripler et quadrupler le nombre de voyageurs et de tonnes à transporter par un abaissement d'ensemble sur les prix de transport. Quelles que soient les idées du jour sur la matière, nous sommes convaincu que la force des choses fera son œuvre et qu'on peut être sans inquiétude à cet égard.

Ce qui nous paraît important à considérer, c'est que l'accroissement du tonnage des marchandises sera la conséquence de l'accroissement du nombre des voyageurs. Plus il y aura d'Anglais à visiter la France et de Français à visiter l'Angleterre, plus les échanges se multiplieront entre les deux pays : rapprochement dans les habitudes, naissance de besoins nouveaux, facilités d'aller commercer les uns chez les autres, concourront à faire de nouveaux consommateurs et à augmenter la consommation là où elle existe déjà. En réalité, Paris et Londres seront toujours les grands centres d'impulsion et de rayonnement. Nous devons à l'obligeance de M. le Directeur des douanes d'avoir pu nous rendre compte des détails du commerce d'échanges entre Paris et l'Angleterre. Il se compose de plus de 600 articles, dont nous recevons 400 et expédions seulement 200. En les étudiant de près, on ne saurait douter

(1) Les wagons du chemin de fer d'Orléans ont amené à Paris, depuis 1849, une moyenne annuelle de

123,364	bœufs,
17,642	veaux,
106,442	porcs,
276,178	moutons.
533,626	animaux.

que la plupart ne soient susceptibles d'un développement considérable dans la consommation de chaque pays. La France et l'Angleterre ne se connaissent pas, on peut le dire. 360,000 passages aller et retour sont 180,000 voyageurs. Sur ce nombre il n'y a peut-être pas 150,000 français et anglais alors que les deux nations comptent près de 70 millions d'habitants. La plupart de ces voyageurs sont des gens riches. Faites par le bon marché, joint aux commodités spéciales d'un chemin de fer sous-marin, une circulation de voyageurs comme celle que les chemins de fer ont créée entre les riches départements d'un même territoire, et chaque voyageur vaudra une tonne de marchandise; un million de voyageurs, un million de tonnes.

A côté de la circulation internationale franco-anglaise, les pays limitrophes de la France, et d'autres à la suite, apporteront sans nul doute un contingent important de trafic. Quel sera-t-il? Il serait difficile de réunir les bases d'une appréciation quelconque, mais ce qu'on peut considérer comme certain, c'est que ce contingent en voyageurs et en marchandises sera considérable, très-considérable s'il est sollicité par la modicité des tarifs, jointe aux avantages spéciaux de la voie sous-marine.

Donc, il faut admettre en perspective le transport d'un million de voyageurs et d'un million de tonnes de marchandises.

Un chemin de fer *souterrain*, n'ayant qu'une voie d'aller et une voie de retour serait-il en mesure d'y suffire? Cela est au moins douteux. Il est certain, comme nous l'avons dit, qu'un train ne pourra être autorisé à s'engager dans le tunnel qu'après que la sortie du train précédent aura été constatée et annoncée par le télégraphe. Le tunnel aura 50 kilomètres de longueur. Une heure et demie d'intervalle entre chaque départ ne semble pas exagérée. On arrive ainsi à 15 trains dans chaque sens, en 24 heures, ensemble 38 trains. En admettant une moyenne de 200 voyageurs ou 200 tonnes par chacun d'eux, on pourvoirait théoriquement au million de voyageurs et au million de tonnes. Mais il y a à tenir compte, pour ce qui peut être possible en fait de régularité d'une pareille moyenne, des variations du mouvement des voyageurs et de la marchandise, des circonstances de saisons ou de nuit, des habitudes anglaises du dimanche, et la pratique pourra donc bien être soumise à des irrégularités qui modifieraient sensiblement cette moyenne. Est-ce assez faire, d'ailleurs, la part de l'avenir auquel les capitaux qui s'engageront dans l'affaire auront un droit légitime? Tel n'est pas le sentiment d'hommes compétents et nous croyons qu'il serait sage d'envisager plus largement la question dès aujourd'hui. Avec une dépense de 50 millions de plus, on

pourrait probablement élargir la section du tunnel de manière à y placer deux voies montantes et deux voies descendantes, séparées au besoin par des massifs de soutènement ménagés dans le calcaire. Grande ressource pour le chapitre des accidents et des simples incidents. La chose vaut bien considération. Si la portée économique de la jonction des deux mers a été si considérable et doit l'être de plus en plus, celle de la jonction des deux continents peut ne pas l'être moins, à la condition qu'elle ne soit pas limitée comme l'eût été le canal de Suez avec des écluses.

A. Chérot.

DES OPÉRATIONS DES BANQUES

DE FRANCE ET DE BELGIQUE EN 1874

ET DU RETRAIT DU COURS FORCÉ.

Le tableau des opérations de la Banque de France est toujours intéressant à consulter, car on peut dire de notre première institution de crédit qu'elle reflète assez exactement, à plus d'un point de vue, l'état des affaires, non-seulement en France, mais au dehors. La meilleure preuve de cela, c'est que la Banque nationale, qui tient en Belgique la même place qu'occupe chez nous la Banque de France, a dû constater, pour l'année qui vient de finir, « un ralentissement » d'affaires analogue, sinon exactement semblable à ce qu'on remarque chez nous dans le même temps. Les marchés sont donc tout à fait solidaires à l'époque où nous sommes, et cette solidarité ne s'arrête pas, comme on pourrait croire, aux bornes du marché européen.

« Le mouvement commercial et financier, *surexcité* en 1873 par les besoins qu'avaient fait naître les événements *des dernières années*, remarque le gouverneur de la Banque belge, a éprouvé *un ralentissement* que compensent en partie les bienfaits, pensons-nous, d'une récolte abondante. Les affaires ne peuvent manquer de reprendre un essor *plus durable*. »

Ainsi l'on est réduit, ici et ailleurs, à compter sur les hasards de la récolte pour réparer le mal qu'ont fait aux populations la sottise et l'orgueil de quelques hommes !

L'Administration de la Banque belge est amenée, en conséquence, à constater dans la masse des escomptes « une réduction sensible, » comparativement à l'exercice antérieur. C'est ainsi que leur chiffre, après être monté à 1,952 millions, est tombé à 1,869 millions 1/2,

soit 82 millions ou 4.40 0/0 en moins. — Chez nous, la diminution est bien autrement notable.

On a dû constater d'abord, en ce qui touche la masse des opérations, une différence qui se traduit par près de 2 milliards 1/2 en faveur de l'exercice 1873. C'est ainsi que, de 16,715 millions, ce chiffre d'affaires tombait, l'année suivante, à 14 milliards, soit 2,444 millions en moins. Mais, dans cette masse, l'escompte commercial entre à peine pour plus de moitié. Du chef du Trésor seul, la Banque a dû prendre et mettre en portefeuille pour plus de 4 milliards d'engagements négociables. En telle sorte que les effets de commerce repondent, pour l'année, à 8,025 millions comme chiffre d'escomptes. Ce résultat, comparé à celui du précédent exercice montant à plus de 9 milliards, présente une différence en moins de 1,536 millions, soit 16 0/0 au lieu des 4 1/2 constatés chez nos voisins les Belges.

Nous croyons inutile de pousser plus loin une comparaison si visiblement au désavantage de la France. Ces différences ne sauraient, d'ailleurs, surprendre dans un pays qui a particulièrement souffert des exploits d'un certain genre. Si, au contraire, quelque chose étonne, c'est de voir un pays aussi fortement éprouvé que le fut le nôtre dans ces derniers temps, se remettre si promptement d'un semblable désastre. C'est ce qui ressort plus clairement encore d'un simple coup d'œil jeté sur les exercices antérieurs.

La masse des escomptes dépasse, on vient de le voir, 8 milliards pour l'année qui vient de finir. Voilà où en est la matière escomptable chez un peuple amoindri de deux de ses plus riches provinces, sans parler de la dure rançon qu'il a dû acquitter. On se fera quelque idée de ces pertes de territoire quand on se souvient que la seule succursale de Strasbourg entrait pour 244 millions dans le chiffre des escomptes relevés en 1869 par la Banque. Ce comptoir occupait alors le cinquième rang; il venait immédiatement après Bordeaux, distançant ainsi assez notablement Le Havre, qui occupe aujourd'hui, par plus de 300 millions, cette même place. — N'oublions pas, d'ailleurs, qu'à ce compte la France perdit 50,000 patentés, c'est-à-dire le trentième de ses industriels parmi les plus notables.

Or, alors qu'on opérait sur une étendue de territoire notablement plus grande et surtout plus riche par son industrie, la Banque n'est compte pas au delà de 6,600 millions. C'est le chiffre qui correspond à l'année 1869, et il faut remarquer que cela constituait alors un maximum. L'exercice antérieur présente, en effet, une différence en moins qui dépasse un milliard. Aussi, le gouvernement de la Banque ne fera-t-il nulle difficulté de déclarer que les

6,600 millions dont il s'agit représentent le plus fort chiffre d'escomptes que cet établissement « ait réalisé depuis sa création. » Nous copions les termes mêmes du compte-rendu.

Ainsi, la matière escomptable sur laquelle avait opéré la Banque de France en plein état normal, représente tout juste les 3/4 de ce qui a dû entrer plus tard dans son portefeuille sous le coup de circonstances doublement défavorables. D'une part, en effet, un amoindrissement notable de puissance territoriale; de l'autre, les complications et les embarras inhérents à une situation des plus douloureuses. Cette situation tend sans doute chaque jour à reprendre son assiette; mais, jusqu'à ces derniers temps, elle est fort loin d'avoir permis aux affaires de se donner un libre essor.

La dépression que l'on remarque dans le chiffre des escomptes, en dernier lieu, comparativement à l'année 1873, a sans doute ce caractère, qu'elle traduit assez fidèlement les incertitudes de l'état politique dans la période qui vient de s'écouler. Mais cela ne saurait autrement tirer à conséquence. Déjà, en 1872, la masse de ces mêmes escomptes, dans un mouvement ascendant dont on a lieu d'être frappé au lendemain de la guerre, donnera, comme part afférente aux seules succursales, un chiffre de 4 milliards 1/2. Ce résultat l'emporte par près d'un milliard sur les plus forts chiffres d'avant la guerre. Si ce progrès ne s'est pas encore mieux accentué, il faut accuser de ces défaillances l'esprit de parti, généralement peu conciliable avec l'esprit des affaires qu'il remplit de trouble.

Ce qui le prouve, c'est de voir combien une politique d'apaisement avait été féconde en bons résultats quand la guerre était à peine finie. C'est ainsi que les effets pris à l'escompte, en 1872, représentent dès ce moment-là un chiffre supérieur au dernier exercice. La matière escomptée, — nous nous occupons naturellement des seuls effets de commerce, laissant de côté une masse d'effets publics qui se chiffre par près de 5 milliards, — cette matière escomptée se chiffrait seule il y a de cela trois ans, non point par 8,025 millions comme aujourd'hui, mais par 8,137 millions. — Cela n'eût pu que s'accroître, si l'intérêt du pays et le besoin des affaires avaient pu mieux se faire entendre.

Passant de cet aperçu général des opérations de la Banque, pendant le dernier exercice, à l'examen des divers chapitres analysés en fin d'année, voici ce qui nous a paru devoir plus particulièrement fixer l'attention.

La première chose dont on ait lieu d'être frappé, c'est la richesse d'une réserve métallique qui est bien près, comme à d'autres époques, de faire double emploi avec l'émission. L'année 1873 vit le

maximum de ces approvisionnements de numéraire s'élever à 820 millions. Or, durant l'exercice dont on s'occupe ici, ce n'est plus de 8 à 900 millions qu'il s'agit, mais de 1,331 millions, chiffre relevé au 24 décembre, époque qui marque à peu près le terme de cette période. Quelques jours plus tard, le 28 janvier, on était arrivé à 1,354 millions, et le mouvement ascendant se poursuit (1).

Comme les effets pris à l'escompte représentent annuellement quelque chose qui, du chef du commerce uniquement, se tient aux environs de 8 milliards; qu'en grossissant ce chiffre de celui des bons du Trésor et de la ville de Paris, on arrive à un total d'un peu plus de 12 milliards, il est évident qu'à ce compte un encaisse de 1,350 millions serait plus que suffisant pour faire face journellement à l'achat du papier et au remboursement ou conversion, à vue, des billets qui se présenteraient dans le même temps. Cette réserve métallique, qui augmente d'heure en heure, en quelque sorte, n'a d'ailleurs rien de bien nouveau. Chacun peut se souvenir, en effet, qu'au temps du cours forcé décrété en 1848, les espèces qui affluaient de plus en plus à la Banque montèrent bientôt à un chiffre de beaucoup supérieur aux exigences de l'escompte. Il finit même par s'établir, entre le gouvernement de la Banque et le public, la plus étrange lutte. Ce que chacun recherchait pardessus tout, c'étaient les billets de Banque, et ce qu'on repoussait d'un commun accord, c'étaient les espèces. Cela se passait au lendemain de la cessation du cours forcé, car c'est seulement au mois d'août 1850 que le remboursement à vue était devenu exigible. Mais le public continuera à préférer aux espèces la monnaie de papier. Ecoutons, là-dessus, la Banque, qu'on vit recourir aux expédients « les plus vexatoires » pour se tenir dans les limites légales de l'émission :

« Une lutte singulière s'établit alors, est-il dit dans le compte-rendu de l'exercice auquel on fait ici allusion, entre la Banque, qui s'efforçait d'opérer ses payements en numéraire afin de rester dans les limites attribuées à la circulation, et le public, repoussant obstinément *des écus* d'un transport incommode et réclamant à grands cris des billets dont le remboursement à présentation avait cessé d'être *exigible*. »

On le voit, c'est quand le cours forcé a dû disparaître que les escomptés manifestaient la vive répugnance que leur cause un payement en numéraire. La même chose se reproduirait le jour où la Banque, rendue à l'état normal, escompterait couramment le papier qu'on lui présente avec de l'argent, en place de billets, sui-

(1) D'après le bilan du 1er avril, la réserve métallique monte à 1,526 millions.

vant qu'elle serait conduite à le faire pour réduire d'autant le chiffre de l'émission. Nous disons qu'elle userait principalement ici « d'argent, » car c'est bien plus de ce métal qu'on doit la supposer riche, en ce moment même, que d'or monnayé ou en lingots. Quelque peu édifié qu'on puisse être sur la nature de son stock métallique, puisque les comptes-rendus sont non moins muets à cet égard que les bilans hebdomadaires, il est à croire que notre premier établissement de crédit possède dans ses caves infiniment plus d'argent que d'or.

Donc, le jour où l'on verrait disparaître le cours forcé, c'est la pièce de 5 francs qui s'écoulerait surtout par la voie et le guichet de l'escompte. Il faut s'y attendre.

Or, nous n'avons pas besoin de dire quelle insurmontable répulsion accueillerait en banque, de même qu'ailleurs, un mode de payement, aussi peu commode qu'il est de sa nature embarrassant dès qu'il s'agit de sommes un peu fortes. On verrait certainement alors se renouveler les luttes et les expédients d'une autre époque. Cela durerait jusqu'au jour où la Banque, ayant réalisé, comme avant la guerre, une riche réserve d'or monnayé ou en lingots, pourrait faire dominer ce métal dans la circulation. Mais ceci présenterait peut être aujourd'hui des difficultés qu'on n'a pas connues. Il suffit, pour ne pas se bercer ici d'un trop vain espoir, de jeter les yeux sur ce qui se passe ailleurs, au point de vue de la substitution de l'or à l'argent.

Au surplus, et puisqu'on se préoccupe de la double nécessité de clore le cours forcé et de r'ouvrir le Grand-Livre, il nous semble qu'à cet égard rien ne presse. Le dernier compte-rendu publié par la Banque a soin de constater, en effet, que le présent état de choses est fort loin de nuire au crédit de la France dans le monde. Non-seulement l'on n'a pas à en souffrir au regard du cours du change, mais la situation de notre commerce extérieur est telle qu'il en ressort, à ce dernier point de vue, un état invariablement favorable. Voici comment s'expliquent sur ce point important les auteurs du dernier compte-rendu :

« Cet énorme accroissement de 600 millions, — il s'agit d'un encaisse porté au double environ de ce qu'il était dans le cours d'un même exercice, — est la conséquence du cours des changes constamment favorables à la France depuis 1873; et cet état de choses est dû lui-même à ce que, pendant la même période, la balance du trafic international a toujours été à l'avantage de la France. Les autres nations ont dû nous payer, non en valeurs négociables, mais en or et en argent, le solde de leurs achats. C'est un résultat dont notre pays peut se féliciter.

« Au reste, toutes les mesures ont été prises pour que le métal, ainsi accumulé sous le régime actuel du cours forcé, puisse entrer *suivant de sages proportions* dans la circulation *et réduire* la masse de nos billets. »

Voilà véritablement la solution pratique autant que sage qui s'impose au gouvernement de la Banque, au temps où nous sommes. « Réduire » insensiblement le chiffre de sa circulation en faisant entrer, autant que possible, le numéraire dans les payements par la voie de l'escompte; travailler à pallier, en les atténuant, les inconvénients du « cours forcé », puisque l'heure de sa suppression complète n'est pas encore venue, — c'est tout ce que peut et doit faire, à cette heure, une institution qu'on sait être, indépendamment de son rôle au point de vue du crédit commercial, une des principales forces du pays.

Du moment que le cours du change, non-seulement ne se ressent pas de cet état de choses, mais que l'étranger nous renvoie incessament des masses de numéraire dont la réserve métallique s'augmente dans des proportions jusqu'ici inconnues ; dès qu'il est constant, d'autre part, que le public s'inquiète médiocrement du maintien du cours forcé, rassuré qu'il est, au surplus, par l'usage modéré qu'on en fait, pourquoi songer à se priver, dores et déjà, d'une telle force? La Banque a soin de constater que le Trésor n'a pas cru encore devoir utiliser les 80 millions que la loi mettait dernièrement à sa disposition.

Encore une fois, nous ne saurions trop le répéter, rien ne presse. Il est toujours temps de renoncer à ce qu'on pourrait ici appeler « la force acquise. » Car le jour où l'on décrétait le cours forcé, qui eût pu croire qu'à travers une série de désastres comme ceux au milieu desquels le pays a dû se débattre, la Banque aurait pu porter le chiffre de son émission de papier-monnaie à 3 milliards sans voir aussitôt fléchir, sinon même sombrer son crédit?..

Il y a donc là non-seulement un levier de premier ordre, mais une force éprouvée, à laquelle on ne doit pas renoncer avant l'heure.

S'il était permis de conserver à cet égard le plus léger doute, ce serait le cas de consulter l'histoire et de voir d'un peu près ce que nous apprend un pays voisin renommé par son flegme et son sens pratique.

La Grande-Bretagne, cela est connu de tout le monde, fut longtemps, à partir de la fin du siècle dernier, au régime du cours forcé. L'on peut même dire, à l'honneur des hommes d'État du Royaume-Uni, qu'ils se montrèrent médiocrement émus de la dépréciation plus ou moins notable subie, dans une période relativement longue, par les billets de la Banque d'Angleterre. Cette dé-

préciation mesura parfois jusqu'à 25 0/0, — ce qui, Dieu merci, ne s'est jamais vu chez nous. Mais, comme la guerre menaçait de ne pas finir, vu l'extrême emportement qu'on y mettait d'un côté et la tenacité extrême qui s'y montrait de l'autre, l'esprit pratique de la vieille Angleterre eût considéré, à bon droit, comme un acte de démence de renoncer, avant le temps, à ce qui faisait ici sa force. Car ce n'est pas avec de l'or anglais, mais avec des bank-notes plus ou moins discréditées, que nos voisins d'outre-Manche faisaient face alors aux énormes subsides dont il leur faudra soudoyer sans cesse des alliés riches en hommes seulement. Ceci est, nous le répétons, de l'histoire; mieux que cela, c'est un exemple bon à méditer dans les circonstances que nous traversons.

Ces circonstances, il faut bien le dire, ne sont pas tellement favorables, le temps à ce point clair et sans nuages qu'il puisse sembler opportun de renoncer à ce qui fut chez nous aussi d'un si grand secours, outre que cela l'est encore. Non-seulement de semblables résolutions seraient dénuées de sagesse, mais on n'en voit nulle nécessité, puisque le public, pas plus que les affaires, ne réclament rien de pareil.

On ne voit pas au surplus que ce mécanisme des banques d'émission, dont l'idée remonte aux derniers jours du XVII[e] siècle, soit précisément tombé dans une sorte de public dédain auprès des gouvernements de notre époque. Il arrive souvent, trop souvent peut-être, qu'on parle chez nous, en s'en exagérant la valeur, des coutumes et des lois « que l'Europe nous envie. » Cela n'est pas aussi vrai qu'on paraît le croire, mais c'est moins faux qu'on ne le dit par une exagération en sens contraire. Et ce qui le prouve, c'est ce qui se passe en ce moment même sur les bords de la Sprée, où l'on s'occupe, d'une part, à contourner assez habilement notre système monétaire, et puis un peu plus loin, à faire sourdre des flancs de la toute malingre Banque de Prusse une grosse machine qui s'appellera la Banque d'Allemagne, à peu près comme on dit ailleurs depuis assez longtemps la Banque de France, la Banque d'Angleterre.

Ce sont encore des esprits fort pratiques, on en eut dans ces derniers temps de redoutables preuves, que les hommes d'État qui ont charge d'âmes et de politique dans le nouvel empire allemand. S'ils songèrent à se donner, eux aussi, quelque chose d'assez semblable, comme force centrale et uniforme, à ce qui existe chez nous, c'est qu'assurément ils ont reconnu à cela quelque solide avantage. Comment dès lors choisir ce moment pour s'affaiblir et renoncer à ce dont on a pu tirer un si grand parti?

Encore une fois cela serait peu sage, outre que rien n'en fait ac-



tuellement une loi. Gardons-nous de céder ainsi sans nécessité au désir, d'ailleurs fort légitime, de se faire honneur d'un prochain retour à l'état normal. Ce désir n'a rien que de louable, mais il y faut ce sens des choses de l'opportunité, sans lesquels, d'une mesure bonne en elle-même peut sortir le plus grand mal sans qu'il y paraisse rien sur l'heure. Réservons l'avenir, puisqu'il sera surtout fait de ce qu'est le présent.

Si nous nous sommes, contre notre penchant au surplus, quelque peu étendu sur ce point, c'est qu'il nous a paru, à l'heure où nous sommes, d'une importance capitale, vu les préoccupations et les plans qui ont cours dans certains milieux. L'abolition du cours forcé, cela sonne merveilleusement à certaines oreilles; malheureusement pour ceux qui ont ici hâte de faire acte d'initiative, cela sonne creux, du moins en ce moment. Autant la Banque nous semble montrer de sagesse en bornant son ambition à retirer le plus possible de son papier sans toucher au cours forcé, autant il nous a paru qu'aller au-delà serait assumer des responsabilités que rien ne saurait plus tard atténuer.

Un dernier mot sur un autre point que le compte-rendu des opérations de la Banque touche à plusieurs reprises, et où nous éprouvons le regret de différer de sentiment. — Il s'agit du régime qui paraît de plus en plus admis à l'endroit des coupures.

Le gouvernement de la Banque, en se reportant à l'époque où de grandes latitudes lui étaient laissées quant à l'étendue de ses émissions, rappelle des chiffres qui, lorsqu'on les rapproche de sa circulation actuelle, témoignent plus qu'on ne saurait dire de la judicieuse réserve que cette institution a constamment apportée dans l'usage d'une semblable faculté. La loi, après avoir fixé le montant de cette émission à 2,800 millions, l'avait plus tard étendu jusqu'à 3,200 millions. Non-seulement la Banque n'a pas jugé convenable d'aller jusque-là; mais ses administrateurs se sont instamment étudiés à restreindre le plus possible le chiffre de ses appels à la confiance des particuliers.

C'est ainsi que de 2,916 millions, maximum de la circulation atteint il y a de cela un an, le 15 janvier 1874, l'émission tombait définitivement en dernier lieu à 2,641 millions. C'est le chiffre relevé à la date du 28 janvier dernier. Il faut louer le gouvernement de la Banque et les membres du Conseil de régence de s'être maintenus avec un tel soin dans de sages limites. Cela suffirait à expliquer le mouvement qui fait de plus en plus affluer l'or et l'argent aux caisses de ce grand établissement, par le fait d'ailleurs des révulsions opérées sur le terrain du change. Mais si l'on doit louer

sans réserve cet heureux et habile maniement d'une monnaie de papier que le cours forcé mit à l'état « de papier-monnaie » et dès lors affaiblit, en la dénaturant, nous ne saurions également approuver la manœuvre à laquelle on se livre dans le même temps.

Ce à quoi l'on s'attache, en effet, et ce qu'on vise spécialement, c'est le retrait entier, ou mieux la disparition complète des petites coupures de la circulation. C'est ainsi qu'après avoir opéré presque entièrement le rappel de la coupure de 5 francs qui n'existerait plus dans les mains du public qu'à concurrence d'un peu plus de 6 millions de francs, au lieu de 106 1/2 millions relevés le 30 janvier 1873, l'administration poursuit non moins systématiquement l'entier retrait de la coupure de 20 francs. L'œuvre serait même à ce point avancée, de ce chef, que des 536 millions existant encore il y a moins d'un an sur une circulation de 2,850 millions, soit environ le cinquième, la moitié de cette émission subsisterait aujourd'hui à peine dans les mains des porteurs.

Nous croyons que le gouvernement de la Banque obéit là à des idées qui n'ont rien de pratique et partant de rationnel, outre qu'elles semblent empruntées à une époque déjà vieille. La coupure de 20 fr. répond à de nombreuses nécessités, à des usages notamment, qui n'ont rien de commun avec la pièce de 20 francs. S'agit-il de sommes à envoyer par la poste? cette coupure est des plus commodes, comme diviseur du billet de 100 francs ou comme simple appoint. Qu'on ne dise pas qu'un mandat postal en tient aisément lieu. Rien de moins exact. Pour toucher un mandat, il faut se déplacer, venir souvent de loin, justifier de son identité, choses enfin que n'implique pas l'envoi de la monnaie de papier par la poste.

Dans une société où le travail domine et qu'il enrichit, où les petites fortunes abondent et qui est, comme l'état moderne en France, constituée sur la base la plus large, il faut que l'outillage, dans la monnaie, de même que pour tout ce qui est fait à son image, soit d'un maniement facile, c'est-à-dire à la main du plus grand nombre. C'est ainsi que l'a du reste compris la Banque nationale de Belgique dont nous parlions au début de cet exposé. Là aussi on use de la coupure de 20 francs, non-seulement en temps de cours forcé, mais en temps ordinaire. Non-seulement nul ne songe à opérer le retrait de cet utile appoint du comptant, mais on s'applaudit de le voir occuper dans la circulation une place chaque jour plus étendue. C'est ainsi que les petites coupures, prenant chez nos voisins un « développement toujours plus grand, » à ce point que le chiffre des billets de 100 francs montait, en dernier lieu, de 120 à 126 millions, on remarque, d'autre part, que le billet de 20 fr. présente un accroissement proportionnel. Cette cou-

pure figurait auparavant pour 34 millions dans l'émission; elle atteint aujourd'hui un chiffre de 5 millions en plus.

Les Belges sont encore, on ne saurait le nier, un peuple de travailleurs, outre qu'ils sont gens éminemment pratiques. Nous ne saurions approuver des façons d'agir qui semblent ici empreintes d'un autre esprit. Cela serait d'ailleurs peu d'accord avec les traditions dont la Banque, il faut le dire à sa louange, ne s'est jamais écartée.

PAUL COQ.

CONVERSION ET AMORTISSEMENT DE QUINZE MILLIARDS DE LA DETTE

PROJET PRÉSENTÉ PAR M. EUGÈNE THÉRYC (1).

I

Depuis quelque temps il est question dans la presse du vaste et important projet financier dont M. Eugène Théryc, ancien agent de change à Marseille, vient de saisir le ministre des finances, le gouverneur de la Banque et l'Assemblée nationale.

Ce projet consiste dans la création d'une entreprise financière d'un caractère nouveau dont le but multiple serait :

1° La réorganisation de la Banque de France dont le capital serait porté à 500 millions, avec l'autorisation d'émettre cinq milliards de francs de billets, et dont on élèverait l'encaisse métallique en espèces au chiffre de deux milliards, par une opération spéciale et indépendante de l'augmentation du capital de la Banque;

2° La création d'une grande société de change national, sous le nom de CHANGE DE FRANCE, au capital de 500 millions dont la fonction serait : d'abord, de donner à la Banque de France le complément des deux milliards d'encaisse dont il vient d'être ques-

(1) L'auteur de cet article et l'inventeur du projet qu'il expose, imaginent une grande multiplication des billets de banque, qui ne serait pas suivie de dépréciation. Sans être édifié sur la solidité de leur combinaison, nous en accueillons le plan, cause des détails qui peuvent intéresser les hommes d'étude. (Note de la rédaction).

tion ; puis, de garantir entre la Banque et le public la convertibilité constante des cinq milliards de billets de banque en espèces ;

3° La Conversion de quinze milliards de francs de la Dette Publique dont les intérêts seraient réduits à Deux et demi pour cent, en ce qui concernerait l'État, sans qu'ils fussent diminués en ce qui regarderait les porteurs de rente ;

4° L'Amortissement en quarante ans de ces quinze milliards.

D'après le projet, cette opération, en quarante ans, ferait gagner à l'État 10 milliards de francs et à la Banque de France un milliard. A l'appui de son dire et de sa proposition, M. Théry fait les observations suivantes que nous devons transcrire pour ne pas effrayer d'avance l'imagination de nos lecteurs en présence de l'immensité du projet et de l'énormité des chiffres que nous faisons défiler sous leurs yeux.

« Tout le monde comprendra, dit-il, que si la combinaison que je présente aboutit, par son ensemble, à réduire à l'équivalent de 2 1/2 0/0 les intérêts de quinze milliards de Dette publique qui coûteraient, sans cela, beaucoup plus cher à l'État, et si cette combinaison peut être acceptée sans danger, il en résultera, en quarante ans, un bénéfice énorme ou au moins une économie considérable pour l'État.

« Il n'est aussi personne qui ne sente, *a priori*, qu'en mariant leurs efforts, la Banque et le *Change de France* puissent accomplir sans témérité une œuvre plus grande que celle entreprise aujourd'hui par la Banque seule, avec un capital bien inférieur.

« Le plan est vaste, mais il est simple malgré l'apparente complication des quatre mondes d'idées que contiennent ces quatre divisions : réorganiser la Banque de France ; créer le Change de France ; convertir 15 milliards de Dette publique; amortir ces 15 milliards.

« Ce plan est simple, parce que les quatre divisions précédentes forment deux parties bien distinctes : d'une part, la *réorganisation de la Banque de France* et la *création du Change de France ;* d'autre part, la *Conversion et l'Amortissement de 15 milliards* de Dette publique.

« Ce plan est simple enfin, parce qu'il suffit de prouver que l'on peut sans péril et que l'on doit forcément admettre la réalisation de sa première partie, pour que la seconde, qui en est la conséquence, soit, par le fait, accomplie.

En effet, quand il sera démontré qu'on peut impunément créer 5 milliards de francs de billets de banque, *à cours libre*, au lieu des 2 milliards 500 millions de francs de billets de banque actuels, *à cours forcé*, il n'y aura plus qu'à établir, par quelques chiffres exacts, qu'il est facile d'opérer, avec les nouveaux 2 milliards 500 millions

de francs de billets de banque, la Conversion et l'Amortissement simultanés de quinze milliards de dette publique. Il suffit que la première partie du plan soit adoptée pour que l'autre coule de source.

D'après le projet, les deux points essentiels de cette première partie sont :

La réorganisation de la Banque de France ; la création d'un nouvel établissement : le *Change de France*.

Et ces deux points même, M. Théryc les résume en un seul : le CHANGE DE FRANCE, car la réorganisation de la Banque de France ne comporte ni des modifications bien extraordinaires, ni de longues explications. Ce n'est pas elle, c'est le *Change de France* qui sera la pierre angulaire, la clef de voûte de l'édifice ou la base fondamentale de son système. La Banque de France réorganisée selon ses vues, le Change de France survient non-seulement pour compléter l'action et le fonctionnement de la Banque, mais pour y apporter des ressources nouvelles complètement inconnues jusqu'à ce jour, et pour lesquelles il réclame la propriété de l'idée et de l'application, ce qui est de toute justice.

L'auteur n'a pas eu la prétention de faire un livre, ni même une brochure. Il formule succintement aujourd'hui une proposition précise, sérieuse, positive et *réalisable* qui intéresse à la fois l'État la Banque de France et le public.

« Quel que je sois, dit-il avec Montaigne, je veux être ailleurs qu'en papier ; j'ai employé mes études à m'apprendre à faire, non pas à écrire. » Mais, comme il le faut, brochures et livres viendront ensuite, car il désire faire pénétrer dans l'esprit des autres la conviction profonde qui anime le sien, conviction acquise par vingt années d'études, de travaux et par sa longue expérience professionnelle en matières de finances.

Si la discussion le comporte ou si les difficultés administratives l'amènent à entretenir le public de son projet, dont le résultat certain serait un bénéfice de dix milliards de francs pour l'Etat et d'un milliard pour la Banque de France, les éléments ne lui manqueront pas pour prouver victorieusement tous les avantages du système financier qu'il vient de présenter.

Il ne fuit pas la discussion, il la demande, il la sollicite au contraire, et il est prêt à la soutenir de sa plume et de sa parole, *urbi et orbi*, devant tous, et, il le répète, au grand jour.

L'auteur du projet annonce qu'il publiera successivement une série de brochures dont le sens et la portée sont indiqués par ces titres : *Explications*, — *Réorganisation de la Banque de France*, — *Le Change de France*, — *Conversion de 15 milliards*, — *Amortissement*; mais que ces six brochures ne donneront qu'un programme

explicatif de son œuvre au point de vue de l'application et de la pratique immédiates et qu'elles seront suivies d'un livre scientifique.

Comme de toutes les publications annoncées nous n'avons encore sous les yeux que celle qui porte pour titre : *Explications*, nous nous bornerons aujourd'hui à faire un résumé de cette première brochure à laquelle nous croyons devoir renvoyer nos lecteurs.

II.

Sans entrer dans les détails du système qu'il propose, l'auteur dit cependant quelques mots sur la façon de procéder pour arriver par le concours de la Banque et du Change de France, à la conversion et à l'amortissement, en quarante ans, de 15 milliards de la dette publique.

La totalité du capital de garantie de la Banque de France, en y comprenant le capital social et les réserves, s'élève aujourd'hui à la somme de 250 millions.

Dans sa combinaison, l'auteur, sans rien toucher aux institutions fondamentales de la Banque, sans nuire en aucune manière aux intérêts de ses actionnaires, porte à 500 millions le nouveau capital de la Banque dans lequel il fait entrer les 250 millions existant déjà.

A la Banque et comme « son consort » vient s'unir le *Change de France*, société nouvelle au capital de 500 millions, qui non-seulement viendrait augmenter les ressources ordinaires de la Banque, mais assurer encore de la manière la plus positive la *convertibilité constante* des billets de banque en monnaie réelle.

La Banque et le Change de France posséderaient ensemble et distinctement un capital d'un milliard, soit le quadruple des 250 millions de garantie actuelle.

La Banque serait alors autorisée à émettre 5 milliards de francs de billets au lieu de 2 milliards 500 millions, comme elle y a été autorisée par divers décrets de l'Assemblée nationale.

Par le système présenté, il est émis, il est vrai, le double de billets de banque, mais d'autre part aussi le capital de garantie est quadruplé, ce qui devrait donner à ces nouveaux billets une valeur plus certaine, la Banque et le Change de France faisant de leur capital d'un milliard une caution solidaire.

« De deux choses l'une, dit M. Théryc : ou les billets de banque actuels sont trouvés bons aujourd'hui ou ils sont trouvés mauvais?

« S'ils sont trouvés bons dans les circonstances présentes, ne deviendront-il pas quatre fois meilleurs, quoique étant doublés en nombre, s'ils sont garantis par un *capital quadruple* de celui qui existe aujourd'hui?

« S'ils sont, au contraire, trouvés mauvais, au lieu de 2 milliards 500 millions de billets couverts par 250 millions de capital, soit le dixième de la circulation, nous arrivons par ma combinaison à 5 milliards de billets, il est vrai, mais garantis par 1 milliard de capital, soit le cinquième de la valeur du papier émis. »

« Donc, dans ce deuxième cas, ma combinaison offrirait encore un avantage particulier et une garantie plus sérieuse que celle offerte par la Banque aujourd'hui, et je le prouve par des chiffres, pour rendre ma démonstration plus simple, plus facile et à la portée de tous.

« Si 250 millions de capital de garantie donnent actuellement dans les conditions acceptées 2,500 millions de billets de banque, un milliard de capital de garantie dans les mêmes conditions devrait permettre l'émission de 10 MILLIARDS de francs de billets.

Exemple :

Millions		millions		millions		millions.
1,000	:	5,000	::	250	:	1,250

« Si nous faisons la contre-épreuve de ce que nous venons de prouver en faveur de notre système, et que nous nous placions dans la situation actuelle de la Banque, nous dirons :

« Si un milliard de capital, avec le concours du Change de France, permet d'élever sans danger l'émission des billets de banque à la somme de 5 milliards, la Banque dans les mêmes proportions ne devrait pouvoir en émettre aujourd'hui que pour 1,250 millions.

Exemple :

Millions		millions		millions		millions.
250	:	2,500	::	1,000	:	10,000

« Or, comme la Banque a émis actuellement pour 2,500 millions de billets au lieu de 1,250, ainsi que l'exigerait la proportion avec les chiffres de notre combinaison, c'est une différence de plus du double qui plaide en faveur de notre système.

« Rien n'est plus exact qu'un chiffre. Dans les deux cas les chiffres nous donnant raison, nous n'aurions pas besoin de plus longs commentaires, si la question se réduisait à une simple règle de proportion entre le capital de la Banque et la *Circulation des Billets*. Or, il n'en est ainsi que pour les esprits qui aiment à ne voir toute question que sous une face.

« Mais ce n'est pas tout. Le *Capital* d'une Banque n'est pas le seul élément de garantie de la *validité* de ses Billets. Il en est un autre d'une importance extrême, c'est l'*Encaisse*. Ces deux éléments ne suffisent même pas ; ce sont deux éléments matériels de *validité des*

Billets de Banque, auxquels il manque un troisième élément, d'ordre moral : la foi des traités.

« Un milliard de capital, deux milliards d'encaisse, c'est beaucoup, sans doute; mais ce n'est rien sans la fidélité aux conventions.

« Ce sont ces deux éléments, *Encaisse* et *Foi des traités*, que le *Change de France* doit unir et consolider.

« Je ne m'étendrai pas longuement sur sa fonction ; je ne ferai qu'indiquer sommairement la mission tout à fait sans précédent du Change de France. Ce n'est pas de la discussion, de la démonstration, mais la simple explication d'une proposition que je fais en ce moment. Je développerai plus tard, dans des publications successives, chacun des quatre points de mon projet, qui seront l'objet des opuscules annoncés déjà. »

III.

Comme nous le disions plus haut, c'est le Change de France qui d'après le nouveau projet jouera le principal rôle dans le système financier que l'auteur présente et soutient avec beaucoup d'énergie et une profonde conviction, nous devons en convenir. Ce n'est pas d'aujourd'hui d'ailleurs que M. Théryc est sur la brèche et qu'il s'occupe d'emprunt, de conversion et d'amortissement. Déjà, dans son numéro du 15 novembre 1872, le *Journal des Economistes* s'était occupé d'un projet d'emprunt et d'amortissement présenté par M. Théryc à l'honorable M. Thiers, alors président de la République. L'auteur persévère dans son œuvre avec une louable ténacité.

Le Change de France ne se contenterait pas de joindre son capital de 500 millions aux 500 millions de capital de la Banque de France; il apporterait, en outre, un complément d'un chiffre de millions de numéraire qui porterait l'encaisse de la Banque à 2 milliards. Ce serait le point de départ d'une nouvelle situation dans laquelle ces 2 milliards d'encaisse, *en lingots ou monnaie d'or et d'argent*, correspondraient à l'autorisation pour la Banque d'élever à 5 milliards de francs la circulation de ses billets. Toutes les fois que les retraits d'or et d'argent occasionnés par des rentrées de billets feraient descendre les 2 milliards d'encaisse à un chiffre prévu, 1,500 millions, par exemple, ce ne serait plus la Banque de France qui aurait à continuer le payement à vue et au porteur du reste de ses billets, mais le Change de France, qui, intervenant alors, comme le *Deus ex machinâ*, fournirait à la Banque réorganisée, à cette nouvelle *sacristie de l'or*, du métallique en abondance.

pris en dehors d'elle et par des ressources à lui particulières, en échange des billets que lui-même aurait reçus de la Banque. Tout se passerait naturellement pour le public aux bureaux et guichets de la Banque, mais pour le compte du Change de France, à ses risques et périls, coûte que coûte, et sans permettre que la moindre déperdition des billets, par rapport aux espèces, se produisît, en dehors de lui, entre les particuliers.

Tels seraient les engagements matériels auxquels le Change serait moralement tenu par cet élément de convertibilité des billets de banque que M. Théryc appelle *foi des traités.*

Qu'est-ce donc pour lui que cette foi des traités? Trois mots : *jamais cours forcé!*

D'après M. Théryc, ce n'est pas la Banque qui a droit de faire de cette devise une application personnelle : son passé ne répondrait pas de son avenir.

M. Théryc a raison : la Banque, usant du cours forcé, a pu rendre des services dans les moments de crise; mais toutes ces crises, ruineuses pour le commerce, ruineuses pour l'industrie, ruineuses pour tous, en un mot, lui ont toujours été profitables; et, si les années ordinaires, dans les années de prospérité, elle donnait 20 millions de bénéfice à ses actionnaires, elle a pu, dans les années de calamité, donner 60 millions de gain à distribuer à ses heureux intéressés, en profitant du malheur des autres. Il est vrai que la Banque seule, entre tous les commerçants, jouit d'un énorme privilége : *le privilége de la suspension de payements.* Tout autre qu'elle, en cas de cessation de ses payements, tomberait sous le coup et sous les rigueurs des articles 437 et suivants du Code de commerce.

Aussi M. Théryc, dirons-nous avec *le XIXe siècle*, qui se montre assez sévère pour la Banque, tout en lui ouvrant les bras comme à une mère peu prodigue de ses bienfaits, lui dit-il d'assez dures vérités, et il n'admet pas qu'elle puisse jamais remplir ses engagements d'une manière absolue et renoncer à ce cours forcé de ses billets qui la protége contrairement aux règles du droit commun.

Ce que nulle Banque d'émission n'a fait, le Change de France le fera un jour, un jour prochain, parce que le Change n'est pas seulement une force, mais un principe : le principe de la convertibilité *inviolable et constante* des billets de banque en espèces, le commerce et l'importation du numéraire et des métaux précieux.

Le Change, par son capital propre et par un système de subvention semblable à celui des Chemins de fer, jouira annuellement d'un revenu brut de 100 millions, revenu comparable, par un côté, aux primes des compagnies d'assurances. Mais ce revenu brut,

comme toute récolte de primes, ne laissera un bénéfice net qu'après acquittement d'une condition :

La condition de couvrir, de combler et de réparer tout un ordre de sinistres demeurés jusqu'à ce jour sans compagnie d'assurance, sinistres que M. Théryc désigne sous le nom de *crises monétaires*.

Or, cette qualification de sinistres, d'après M. Théryc, n'a rien d'exagéré.

Il cite, à ce sujet, ce qu'a dit M. Thiers en 1848, à la tribune de l'Assemblée nationale. Il s'agissait de papier-monnaie. On proposait 2 milliards d'assignats ou billets de banque hypothécaires. La motion était faite par MM. Turk et Prudhomme. Le ministre des finances (M. Goudchaux), M. Léon Faucher et M. Thiers combattirent vivement et victorieusement le projet. De gros mots furent lancés au papier-monnaie. M. Léon Faucher dit : « Le papier-monnaie, c'est la fausse monnaie ! C'est l'eau avec laquelle on fraude le vin ! » Et M. Thiers s'écria : « Le papier-monnaie, c'est le vol, le vol par la loi ! » Et il appuyait l'accusation de vol intentée au papier-monnaie en faisant le relevé des milliards de perte qu'avaient coûtés au commerce anglais, dans les moments de crise, le rappel du numéraire. « Je vous défie, s'écriait-il, de me trouver un exemple contraire dans l'histoire commerciale d'un pays. Ce sont les marchandises qui en font les frais ; c'est le commerce national qui, en vendant à perte dans les marchés, rappelle le numéraire (1). »

Des milliards de perte ! On peut bien appeler cela, sans emphase, des sinistres. Il y a pourtant une foule louable d'assurances contre l'eau et le feu, bien moins destructeurs, et il n'y aurait jamais, ajoute M. Théryc, une seule assurance contre des milliards de perte ! Si l'on fait la part de l'eau, comme celle du feu, pourquoi ne pas faire tout aussi bien la part du change ?

C'est pour répondre à ce besoin, à cette nécessité absolue que M. Théryc demande la création du Change de France, et qu'il en prépare et propose le fonctionnement.

Il est facile de prévoir, d'après lui, que le Change de France puisse récolter en quarante ans, à 100 millions par an, 4 milliards de francs de primes. Avec 4 milliards, on peut, à 4 0/0 de change, convertir 100 milliards de billets de banque en espèces, et, avec la possibilité de convertir ces 100 milliards en espèces, on rendra impossible la dépréciation des billets. Nous dirons même avec lui qu'on n'a jamais vu une banque d'émission, une Banque d'état pri-

(1) *Moniteur universel*, 1848, p. 2787.

vilégiée, disposée à sacrifier, si les circonstances le demandaient, 100 millions de dépenses annuelles pour payer les quantités d'or ou d'argent nécessaires pour maintenir, sans la suspendre jamais, la convertibilité des billets en espèces. D'un autre côté, l'*effet moral* que produirait une telle assurance de convertibilité donnerait au nouveau billet une confiance sans bornes, et bien des gens, qui se précipitaient autrefois dans les moments de crise aux guichets de la Banque pour demander, par peur ou par méfiance, des espèces dont ils n'avaient pas l'emploi et qu'on leur refusait, trouveraient plus commode de garder en portefeuille cette monnaie fiduciaire, toujours échangeable, qui aurait à leurs yeux la valeur d'un billet d'or.

Comme le rédacteur du *XIX siècle*, nous ne suivrons pas M. Théryc dans tous les reproches plus ou moins mérités qu'il adresse à la Banque, en appelant à son aide Horace, Properce, Montaigne, Cuvier, Newton, Law, le physiocrate Dupont de Nemours, Mirabeau, Thiers, Léon Faucher, et tous les économistes de l'école ancienne et moderne. Mais nous dirons avec lui que M. Théryc n'est pas seulement un financier pratique ayant fait ses preuves, mais que c'est encore un savant, un lettré ; qu'il a beaucoup lu, et qu'il a beaucoup retenu.

IV

Là s'arrête la première partie des explications fournies par M. Théryc. Il complètera dans une nouvelle brochure les éclaircissements relatifs à la conversion et à l'amortissement de 15 milliards de la dette publique : l'auteur du projet ne fuit pas la discussion, il la demande, il la sollicite, au contraire. Si l'État et la Banque de France sont disposés à accepter, ou à écouter même ses propositions, il est tout prêt, dès aujourd'hui, à leur répondre et à appuyer ses affirmations de toutes les garanties qui seront jugées nécessaires. Il répète, en terminant, que sa combinaison financière ferait gagner, en 40 ans, 10 milliards à l'État et 1 milliard à la Banque de France.

11 milliards de trouvés, dirons-nous avec le *XIXe Siècle*, quand l'État, faute de 25 ou 30 pauvres petits millions, se trouve dans l'impossibilité d'équilibrer son budget et qu'il s'est vu dans la dure nécessité de reculer de deux années le terme de ses remboursements à la Banque, à laquelle il doit 827 millions ! Cela semble fantastique, cela fait rêver, cela paraît incroyable et cependant, pour arriver à cet immense résultat, M. Théryc ne demande à

l'État et à la Banque de France aucun fonds, aucun capital pour lui. Ne recevant rien, il leur apporte un grand bénéfice certain, bénéfice nouveau, trouvé par lui, sur lequel il exige naturellement sa part, car il est de toute justice que celui qui donne ce qu'il trouve ou ce qu'il possède, se réserve au moins quelque chose pour lui.

Nous n'avons fait qu'indiquer les points saillants du système financier dont nous nous occupons, nous en avons fait un résumé aussi exact que possible, mais nous en ferons plus tard une analyse sérieuse et très-approfondie. Nous aurons à poser à M. Théryc de nombreuses objections que soulèvent déjà dans notre esprit la hardiesse et la grandeur de son important projet. C'est tout une révolution financière, une rénovation complète du système actuel. Il est certain qu'il y a de notables améliorations à introduire dans l'organisation de la Banque de France. Ce n'est pas d'aujourd'hui que des plaintes sérieuses sont portées contre cet établissement de crédit qui a le privilége de *la suspension de ses payements*, et qui seule, entre tous les commerçants, échappe aux règles du droit commun. Que M. Théryc arrive par sa combinaison à faire abolir *le cours forcé* des billets de Banque et qu'il parvienne, en 40 ans, à amortir 15 milliards de la dette publique, n'aurait-il réalisé que cette partie de son programme, il aurait accompli une grande œuvre, une œuvre immense dont le pays tout entier lui serait reconnaissant.

Mais, si l'auteur du système ne fait qu'indiquer dans ses brochures son projet d'arriver à la conversion et à l'amortissement, en 40 ans, de 15 milliards de la dette publique, nous pouvons d'ores et déjà en donner un aperçu à nos lecteurs, d'après les conversations que nous avons pu échanger avec M. Théryc dans plusieurs réunions où se trouvaient des députés, des journalistes, des économistes et des financiers.

Sa conversion de rentes n'est pas combinée comme tant d'autres. Dans toutes les conversions connues, celles d'Angleterre, celles de Villèle, Bineau et Fould, celle du 6 0/0 des États-Unis en 5 0/0, entreprise avec MM. de Rothschild, la tendance et le principe devenus vulgaires sont de transformer du 6 0/0 en 5 0/0, du 5 0/0 en 4 1/2 0/0, du 4 1/2 en 3 0/0; et l'idéal de tous les financiers est d'arriver à réduire la Dette française, en changeant le 5 0/0 en 3 0/0, par des conversions plus ou moins facultatives, par des menaces de remboursement au pair plus ou moins effectif, ou plutôt *toujours fictif*, à l'encontre des porteurs récalcitrants de rentes 5 0/0. On connait à cet égard les systèmes déjà employés dont M. Théryc

ne se prive pas de faire une critique fort judicieuse et qui est loin de pêcher par la logique. Mais il fait mieux, il renverse toutes les données précédentes : sa conversion, à lui, porterait tout entière sur la rente 3 0/0 et sur les 12 ou 18 milliards de cette dette, actuellement constituée.

Jamais personne n'a émis cette idée. Il est bien constant et avéré qu'elle constitue pour lui un droit d'auteur. Il ne se présente pas en imitateur, mais en innovateur qui choisit un terrain nouveau. Il laisse à d'autres toutes les combinaisons de conversion pouvant porter sur le 5 0/0 ; il a et il offre le double avantage de ne marcher sur les brisées de personne. Il laisse aux banquiers et aux hommes d'État le champ le plus libre sur les satisfactions d'argent et d'amour-propre d'auteur qu'une conversion du 5 0/0 peut procurer à un jour plus ou moins rapproché. La conversion du 3 0/0 ne gênera en rien celle du 5 0/0; au contraire, elle lui donnera, d'après lui, beaucoup plus de facilité, d'opportunité et la possibilité de réduire à bien meilleur marché les intérêts. Elle en deviendrait un corollaire de sa conversion à lui. Il ne demande le bien de personnne. Il prend un champ abandonné, un champ inculte et sans propriétaire. Les fruits qu'il y aura récoltés, il en donnera la plus grande partie aux autres.

La conversion-Théryc est donc une proposition nouvelle, un projet important qui se recommande par son originalité.

L'inventeur du *Change de France* a rendu concrète une espèce d'abstraction trop commune aux écrivains fort distingués, assurément, qui ont envisagé sous tant de faces les nombreuses questions de crédit relatives aux finances publiques. Ce qui intéresse le plus l'État, en fait de monnaie fiduciaire, c'est le concours que les Banques d'émission peuvent lui donner plus ou moins passagèrement, pour se procurer des ressources moins onéreuses que l'emprunt ou l'impôt. Il n'y a que trois moyens pour répondre aux besoins d'argent toujours croissants de l'État. Ces trois moyens sont : papier-monnaie, emprunts, impôts. La théorie financière de M. Théryc consiste à rechercher dans quelle mesure, dans quel rapport, dans quelle proportion on peut établir les quantités de ressources à tirer en ce moment de ces trois moyens, pour répondre aux nécessités présentes. Il vient poser ces deux questions :

Faut-il maintenir les proportions actuelles ; laisser les quantités de rentes consolidées telles qu'elles sont, continuer à amortir en 5 ou 6 ans les 827 millions dus à la Banque à l'heure qu'il est, et, dans ce cas, chercher de nouveaux impôts pour combler les défi-

cits inéluctables, tout en maintenant la foule d'impôts déjà si surchargés et si écrasants?

Ou bien pourrait-on modifier la quotité de ces trois ordres : papier-monnaie, emprunts, impôts?

C'est cette modification même que propose et réclame M. Théryc, au nom de trois principes :

Le premier : aux grands maux les grands remèdes. Pas de demi mesure, pas d'interminables recherches à la loupe d'impôts microscopiques qui fatiguent la nation, qui produisent peu et qui arrivent à peine à faire joindre, clopin-clopant, les deux bouts à chaque renouvellement annuel du budget.

Le deuxième : diminuer la source de subsides découlant des deux moyens *incorrigibles*, qui sont à ses yeux *l'impôt et l'emprunt*, dont rien ne lui paraît, jusqu'à présent, devoir détruire les défauts.

Le troisième, augmenter au contraire la ressource à tirer du seul moyen qui lui a semblé corrigible ; mais qui demeurera incorrigible tant qu'il devra s'appeler papier-monnaie, et qui ne peut devenir non-seulement corrigible mais excellent, qu'en se transformant en billet *d'or et d'argent*.

Dans son opinion, avec son système, il n'y aurait plus de papier-monnaie, ni même de billets de banque ou de monnaie de papier tels qu'on les a connus. Ces mots seraient inexacts, d'après lui, pour représenter désormais ce qu'il dénomme : *billets d'or et d'argent*.

Telle serait d'abord la conversion de la monnaie de papier. Comparer les billets de banque d'autrefois aux billets de banque de l'avenir, pour objecter les dangers des uns à l'expérience des autres, ce serait s'exposer, d'après M. Théryc, à voir les nouveaux *billets d'or et d'argent* répondre aux anciens à l'aide des *Femmes savantes* de Molière : « Vous prêtez sottement vos qualités aux autres. »

Mais ce n'est là que la discussion des moyens. Voici le but :

Avec les 5 milliards de billets dont il est question, la Banque aurait 2 milliards et demi d'excédants disponibles, qu'elle prêterait à l'État par l'intermédiaire du *Change de France*. L'Etat commencerait à rembourser 100 millions de rentes 3 0/0, à 75 francs, par chaque 3 francs de rente 3 0/0, à ceux qui consentiraient à ce remboursement ; et cela lui coûterait 2 milliards 500 millions.

Ces 100 millions de rente 3 0/0 représentent au pair une dette nominale de TROIS MILLIARDS TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLIONS, qui serait éteinte au moyen de 2 milliards 500 millions.

Comptons cette extinction d'une partie de la dette 3 0/0 pour sa valeur au pair......................	3.333 millions.
La Banque maintiendrait en outre son prêt actuel à l'état calculé, en chiffres ronds, à...............	800 —
L'État conserverait une dette en 3 0/0 de........	10.000 —
Et pour faire l'appoint d'une partie de la dette 5 0/0 de	867 —
Total........................	15.000 millions.

Cela fait, toute la conversion des 15 milliards serait opérée. Les 10 milliards de Dette nationale restée en 3 0/0 continueraient à coûter à l'Etat 300 millions par an, comme aujourd'hui; les 867 millions de 5 0/0, pris pour appoint dans la combinaison, continueraient à coûter à l'Etat 43 millions par an, comme en ce moment. Quant aux 800 millions dus par l'Etat à la Banque, ils donneraient lieu, avec les 2 milliards 500 millions d'avances nouvelles faites par la Banque, à un règlement entre l'Etat, la Banque et le Change de France, d'où ressortiraient les bénéfices de la Banque et du Change, et la diminution du coût total d'intérêts et amortissement de 15 milliards de la dette nationale, en quarante ans.

Mais ce qui importe au public que la conversion intéresse, c'est la réalisation de cette promesse qui semblait une énigme, dans la brochure de M. Théryc : « *Conversion et amortissement de* 15 *milliards dont les intérêts seraient réduits à* 2 1/2 0/0 *en ce qui concernerait l'État, sans qu'ils fussent diminués en ce qui concernerait les porteurs de rentes.* »

Nous avouons nous-même n'avoir pas compris tout d'abord ce mécanisme de conversion et d'amortissement qui réduisait à 2 1/2 0/0 les intérêts payés par l'Etat sans que les intérêts des porteurs de rente fussent atteints. Ce système de nouvel équilibre financier nous surprenait et nous paraissait incompréhensible; mais M. Théryc nous en a donné l'explication avec la plus grande clarté, et nous en faisons part à nos lecteurs.

En effet, les porteurs des 100 millions de rente 3 0/0 qui auront été remboursés à 75 francs, n'auront pas de réduction d'intérêts: ils seront favorisés, au contraire, par un remboursement au-dessus du taux actuel de 3 0/0. Ils n'auront donc pas subi de réduction.

Les porteurs des autres rentes ne seraient pas réduits sur les intérêts, et cependant l'Etat aurait ramené à 2 1/2 0/0 d'intérêt la redevance annuelle qu'il lui resterait à payer sur les 15 milliards.

Voilà ce que M. Théryc propose. Il n'y a qu'à vérifier si ces calculs sont exacts et par quelles combinaisons il ajustera ses données et donnera le mouvement à tout l'ensemble de son système.

Il entreprend là une œuvre gigantesque. Nous en prévoyons d'avance toutes les difficultés, mais M. Théryc est un homme actif, énergique, laborieux, il nous l'a prouvé depuis plus de six ans qu'il est sur la brèche. Il est profondément instruit en matières de finances, il est praticien, il a fait ses preuves, il a une foi entière dans sa mission, et s'il ne réussit pas entièrement à tenir ce qu'il promet, il mérite au moins d'être entendu, écouté, discuté et jugé.

V

Qu'importe à M. Théryc que l'on dispute éternellement sur l'unité ou la *liberté* et la *pluralité* des Banques d'émission. Avec le *Change de France*, il prétend corriger les défauts de l'*unité* et de la *liberté*, sauf à l'Etat ou aux particuliers d'user de la liberté ou du monopole, de l'unité ou de la pluralité. Mais il soutient avec l'expérience acquise, qu'il est des défauts, l'infidélité aux principes de la convertibilité, entre tous, qui ne sont, n'ont été, et ne seront jamais évités, ni par le monopole ou l'unité, ni par la liberté ou la pluralité des banques. Il n'en a pas moins sa préférence pour un de ces systèmes; mais il n'a qu'en faire et en dire, parce cela n'a pas le moindre intérêt dans le débat de sa proposition. Il évite ainsi le Charybde et le Sylla entre lesquels il pourrait noyer son projet, s'il était obligé systématiquement de détruire en France l'unité ou le monopole de la Banque, ou en Amérique la pluralité de ces établissements. Cela lui donne l'immense avantage de ne pas s'aliéner les partisans de la liberté et de la pluralité des banques pour se rendre favorables les champions du privilége et de l'unité.

Il prétend en outre, quoi qu'en puisse dire l'école de MM. Cernuschi, Geyer et Amasa Walker, cette école fanatique *de l'or vrai, des payements économiques, des compensations et des clearing-houses*, qu'il répond aux critiques si absolues exprimées dans le livre de M. Cernuschi « *contre le billet de banque* », et par la « *mécanique de l'échange*, » il prétend répondre à ses critiques en supprimant purement et simplement l'objet, c'est-à-dire en enlevant par le Change de France aux billets de banque, si malmenés par M. Cernuschi et ses collaborateurs, les défauts qui leur ont été à bon droit reprochés par cette école de l'or vrai, mais dont cette même école s'est trop servie pour poursuivre une chimère et fonder un absolutisme essentiellement théorique, et entièrement impraticable.

En effet, à quoi ont servi ces diatribes contre les billets de banque? En ont-elles fait supprimer un seul dans les Etats où il existe des banques d'émission, privilégiées ou libres? C'est démontré par la *nature des choses mêmes:* ce qui devrait désiller les yeux de

ces fervents disciples de la définition de Turgot : « L'or et l'argent sont constitués monnaies par *la nature des choses.* » Elle est fort élastique, cette nature des choses, et il semble quelque peu que tous les papiers-monnaies établis par *la force des choses* sont aussi bien que l'or et l'argent la nature des choses ; c'est-à-dire un fait matériel établi par les faits accomplis.

Cependant, l'auteur du système dont nous nous occupons fait toutes les restrictions que la prudence et le bon sens imposent à l'égard des papiers-monnaies et des billets de banque ; mais ce qui le distingue des réalistes de l'or vrai, qu'il appelle fort spirituellement des « succédanés de Turgot, » c'est qu'il ne voit les défauts des monnaies fiduciaires qu'avec l'espoir et le désir de les corriger, tandis que l'école réaliste de l'or vrai croit le mal incurable et le billet de banque, ou *or supposé*, incorrigible.

Tandis que tout le monde s'extasie devant les merveilles de l'emprunt, devant la prodigieuse facilité avec laquelle on a payé avant terme la rançon à la Prusse, M. Théryc soutient que l'emprunt n'est que l'hypocrisie de l'impôt ; que l'emprunt est le plus menteur, le plus déguisé, le pire des impôts ; que la rançon à ses yeux n'est pas encore *payée*, mais seulement *réglée* ; que tous les emprunts en général ne sont que des impôts déguisés dont il proclamera les défauts, qu'il appelle *incorrigibles ;* tandis qu'il prouvera que par son système de Change national joint à une réorganisation de la Banque, le pire des papiers-monnaies est complètement corrigible, guérissable, et qu'il peut être converti en billet de banque infaillible, constamment convertible au pair, en or ou en argent monnayés ; un billet méritant enfin d'être distingué de ses faux-frères du passé par le nom de *billet d'or ou d'argent*,

Toute la combinaison du système Théryc repose sur cette série d'hypothèses :

Étant donné qu'avec la réorganisation de la Banque de France, telle que l'auteur la propose, et avec la création du Change de France, telle qu'il l'a conçue, on puisse émettre le double des billets de banque actuellement en circulation, soit 5 milliards de francs de billets, au lieu de 2 milliards 500 millions de francs de billets actuellement émis par la Banque de France, on aurait donc 2 milliards 500 millions de francs d'excédants ou billets disponibles à la Banque de France ;

Étant donné que la Banque de France et le Change de France s'entendent entre eux pour que ces 2 milliards et demi disponibles soient prêtés à l'Etat aux conditions d'intérêts annuels bien moindres que ceux des rentes actuellement constituées ;

Étant donné que ces 2 milliards et demi de francs de billets de

banque soient prêtés pour quarante ans à l'Etat, et que, loin d'obliger encore l'Etat à rembourser à la Banque les 800 millions qu'il lui doit, il soit convenu entre l'Etat et la Banque de France que le prêt antérieur de ces 800 millions sera maintenu pendant quarante ans, à côté du nouveau prêt de 2 milliards et demi; le tout constituant la somme de 3 milliards 300 millions de prêt de la Banque à l'Etat, pour quarante ans, au lieu de 800 millions remboursables dans sept ou huit ans;

Étant donné par conséquent que, non-seulement l'Etat ne réclamera pas à l'impôt les 800 millions qu'il veut lui demander pour ce remboursement à la Banque; mais encore que, moyennant les 2 milliards et demi prêtés à nouveau par la Banque, l'Etat remboursera, annulera 100 millions de rentes, 3 0/0, à 75, représentant 2 milliards et demi de remboursement, somme égale au nouvel emprunt fait à la Banque, et éteignant en réalité 3 milliards 333 millions de dette;

Étant donné, en un mot, cet ensemble d'aperçus, n'est-il pas sensible que l'État réalisera d'énormes économies, dont le chiffre, d'après M. Théryc, est de plus de 10 milliards; que ces économies résulteront tout naturellement de la différence d'intérêts entre la somme de *rentes consolidées*, remboursées avec les 2 1/2 milliards de billets de banque empruntés à meilleur marché; que cette économie ne saurait être discutable.

C'est dans cette économie même que M. Théryc a trouvé trois genres de services :

1° Le service d'un amortissement de 15 milliards en quarante ans, car s'il fait proroger à quarante ans les 800 millions de prêt actuel de la Banque, et s'il fait prêter 2 1/2 milliards de billets de banque en plus, ce n'est pas pour l'éternité ni même pour quarante ans : c'est pour que ces 3 milliards 333 millions soient amortis en quarante ans, comme le reste des 15 milliards. Ces mots de prêt à quarante ans de 2 milliards 500 millions par la Banque à l'État ne signifient donc pas que les billets existeront pendant quarante ans, mais que leur amortissement complet aura été effectué au bout de quarante ans;

2° Le service des opérations de trésorerie nécessaires pour l'intérêt des 15 milliards de dette à 2 1/2 0/0 d'intérêts, en ce qui concerne l'État, sans que les porteurs de rente soient en rien diminués;

3° Le service des primes d'assurances combinées de telle façon que le Change de France, par les primes, par le revenu de ses 500 millions de capital et par les bénéfices annuels de ses opérations, puisse disposer d'un budget ou revenu brut d'au moins 100 millions de francs par an, avec lesquels il se charge, en toute

éventualité, de supporter à ses frais, coûte que coûte, les pertes au change qui seraient nécessaires pour soutenir la convertibilité constante au pair des 5 milliards de circulation nouvelle de la Banque de France.

Il devient, dès lors, beaucoup plus facile de comprendre que cette colossale opération de 15 milliards d'amortissement soit moins irréalisable qu'elle ne paraît au premier abord, et qu'elle détruit le mauvais effet que peuvent produire sur les esprits sérieux et prudents les chiffres, en apparence, prétentieux, présomptueux, orgueilleux de 15 milliards d'amortissement, de 5 milliards de monnaie fiduciaire et de 1 milliard de capital entre la Banque et le Change de France. L'auteur n'ignore pas non plus que l'émission d'une monnaie fiduciaire doit être circonscrite aux besoins de la circulation. Mais à cela il répond :

« C'est comme si vous aviez soutenu, quand on voulait faire des chemins de fer, qu'ils ne seraient pas possibles à exécuter, parce que plus on en ferait et plus on serait obligé d'en faire, et qu'il faudrait 11 ou 12 millards d'actions ou obligations pour faire un réseau aussi étendu et aussi difficile à établir que le comportent la géographie, les besoins et les convenances de la France !

« Dès lors, pourquoi serait-il impossible d'entreprendre un amortissement de 15 milliards, et la fondation de deux sociétés distinctes formant ensemble un capital de 1 milliard ?

« Pourquoi ne pas émettre 5 milliards de monnaie fiduciaire repo sant sur des bases solides et autrement solides que celles de vos actions et obligations de chemins de fer? Vous en avez cependant émis pour 11 ou 12 milliards, de ces actions et obligations, et vous en émettrez bien d'autres encore, selon l'importance de vos lignes et de vos nouveaux réseaux.

« Vous dites que les 2 1/2 milliards de monnaie fiduciaire actuellement émis suffisent amplement aux besoins de la circulation, et que, dès lors, il y aurait danger à en augmenter le nombre d'une manière aussi considérable. — Cette prétention, soutenue par la plupart des économistes, n'est pas d'une autorité aussi absolue qu'on le croit. A ce sujet, M. Joseph Garnier, dans son Traité d'économie politique, fournit des réticences et des doutes à l'encontre de cette théorie, et M. Joseph Garnier étant l'un des plus didactiques des professeurs, il en résulte qu'on peut trouver dans ses ouvrages des armes pour combattre ce préjugé, en remettant en question ce prétendu principe adopté aujourd'hui. M. Théryc, à l'appui de sa thèse, ajoute que c'est justement parce que l'émission actuelle suffit amplement aux besoins de la circulation dans les circonstances présentes ; que c'est par cela même qu'en laissant

émettre à la Banque le double de billets en plus, on pourra affecter ces nouveaux billets à un usage différent et indépendant des besoins auxquels suffit actuellement la circulation présente. »

VI

Le style, c'est l'homme, a dit Buffon; mais Gall et Lavater ont, par la science de la phrénologie et de la physiognomonie, démontré victorieusement que le style n'était pas tout chez l'homme, et que ses qualités et ses défauts se faisaient reconnaître dans la confection du crâne, dans le jeu de la physionomie et les lignes du visage.

Nous avons l'honneur et le plaisir de connaître, depuis longtemps déjà, M. Eugène Théryc, et, certes, nous n'oublierons pas le charme que nous avons toujours éprouvé à l'entendre développer ses théories, avec la verve, la science profonde qu'il possède en finances et avec cette vivacité méridionale qui donnent tant d'originalité et d'intérêt à ses démonstrations. Nous pourrions être suspecté de partialité si nous avions à faire un portrait de l'auteur du système financier dont nous venons de parler, mais nous empruntons à un journal quotidien (1) les lignes suivantes que trace son rédacteur, et qui donneront à nos lecteurs un aperçu des idées personnelles et pratiques de ce hardi novateur financier qui n'appartient à aucune école proprement dite, qui les a cependant profondément étudiées toutes, et qui, tout en étant parfaitement éclectique, s'est formé une originalité particulière qui n'appartient qu'à lui et qu'il soutient avec beaucoup de logique.

Nous avons eu le plaisir de voir M. Théryc plusieurs fois, et si nous ne parlons pas encore des propositions et des explications écrites que nous avons sous les yeux, nous pouvons rendre compte des conversations que nous avons longuement échangées avec ce novateur financier et des impressions que nous avons conservées. Nous avons plus retenu dans ces causeries intimes sur ses projets financiers, que par les explications. incomplètes il est vrai, contenues dans les brochures qu'il vient de publier.

Pour donner un corps à ses théories économiques, M. Théryc s'appuie de l'exemple du grand Newton édifiant sa magnifique théorie de la lumière, qui est tout aussi vraie avec le système de l'ondulation qu'avec le système de l'émission. Peu lui importe que les monnaies soient d'or, d'argent ou de papier. Il faut en créer pour tous les besoins

(1) *Le Soir*, n° du 2 février 1875.

et pour tous les goûts, et de façon que chacune puisse être échangée instantanément avec l'autre, et cela par une institution nationale de change qui dise à tout le monde :

— Quand vous aurez reçu en payement l'une de ces trois monnaies : de l'or, de l'argent ou du billet de banque, et que vous voudrez la convertir *au pair*, prix pour prix, franc pour franc, livre pour livre, thaler pour thaler, florin pour florin, vous n'aurez qu'à passer à mon guichet ou à celui de la Banque, peu importe, et le change sera fait à votre gré en la monnaie qu'il vous plaira d'avoir.

C'est le seul moyen de faire cesser cette éternelle querelle de réalistes et de nominalistes financiers qui en sont à dire en principe : je ne veux pas de l'absolutisme contraire à celui de mon idée, mais je veux imposer l'absolutisme de la mienne à mes adversaires. M. Théryc fait tout l'opposé. Il prétend établir, comme autrefois Abeilard, un terme moyen conceptualiste entre les exagérations de Law et de Turgot ou des disciples de ces deux écoles entre M. Michel Chevalier et M. Wolowski, entre M. Leroy Beaulieu et M. Cernuschi. M. Théryc a émis devant nous, bien des fois, ses idées personnelles sur l'étalon unique ou double, d'or ou d'argent. Mais il affirme que dans la pratique il est une chose qui vaut mieux que de toujours discuter, c'est d'agir : *Primo vivere, deindè philosophare.*

Le monde des affaires a été soulevé par ces deux puissants leviers, l'or et l'argent, qui ont été bien longtemps à trouver un point d'appui, de même qu'un troisième levier, dont on ne tient pas assez compte, a bouleversé déjà le monde financier, ce troisième levier, c'est l'invention simultanée de l'imprimerie et de la gravure qui, depuis la Renaissance, au milieu de tant d'autres révolutions, a bouleversé à son tour la règle monétaire. Pourquoi donc est-on resté des siècles avec les seules monnaies d'or et d'argent et sans monnaie de papier ?

Par un motif plus principal que n'en ont eu l'idée les Turgot et tous les réalistes de l'or vrai ; parce que tout simplement on avait découvert depuis des siècles les moyens de graver l'inscription monétaire sur la matière d'or, d'argent, de bronze ou de cuivre. tandis qu'on ne pouvait le faire sur la matière papier, parchemin ou papyrus. On ne savait y faire que des copies ou des palimpsestes, qui ne pouvaient produire des quantités frappées, gravées uniformément avec la rapidité de *frappe de la presse et du balancier.*

Voilà un des motifs les plus réels, le seul peut-être qui ait empêché la coutume, l'usage, la routine d'attribuer au papier toutes les qualités et les vertus prodiguées par les pontifes de l'or à ces métaux, dits précieux. Mais le papier aussi n'est-il pas précieux ? n'a-t-il pas sa valeur et ne s'échange-t-il pas contre du métallique, quand il a une valeur réelle ?

Que ne fait-on pas avec le papier? Avec quoi possède-t-on son champ, une maison, une proprieté quelconque, n'importe quel objet? N'est-ce pas avec un titre en papier, une facture, un reçu en papier? Tous les jours les reçus, les chèques, ne jouent-ils pas un rôle aussi considérable que la monnaie pour se faire délivrer une denrée?

Que de trésors de la pensée, de l'histoire, de la poésie, des sciences, le papier n'a-t-il pas conservés à travers la poussière des siècles, les désastres des guerres et des révolutions?

N'y aurait-il pas un magnifique poëme à faire sur la valeur et les qualités de ce papier en regard des qualités et de la valeur de ces métaux, dits précieux? Et les lettres de change, et les titres de chemins de fer, de canaux, de navigation qui courent et qui s'échangent d'un bout du monde à l'autre, sans le papier, les aurait-on jamais réalisés?

Voilà ce que M. Théryc pense et nous a redit bien des fois en fait de théories monétaires.

Le Change de France serait à la Banque ce qu'ont été l'hélice et la vapeur au navire à voiles, dans la navigation; le wagon à la diligence, le chauffeur et le mécanicien au roulier, la locomotive au cheval, l'électricité à la poste et au courrier d'autrefois, sans que ni la vapeur ni l'électricité aient supprimé : chevaux, marins, voituriers, camionneurs, ni employés que faisait vivre l'ancien système.

M. Théryc prétend et soutient que le Change de France ne porterait pas plus atteinte aux changeurs, cambistes et banquiers, que la Banque de France n'a fait tort aux banques particulières et privées. Au contraire, le Change de France dans les vues de M. Théryc, ferait plutôt la fortune des cambistes et des changeurs. Il leur ouvrirait des horizons nouveaux, vastes et inconnus, et imprimerait à leur fortune la même impulsion et la même puissance que la Banque de France a procurées aux banques particulières.

Certes, un projet d'une telle importance, qui doit enrichir tout le monde sans nuire à personne, doit être favorablement accueilli de tous, et nous ne pouvons que souhaiter à l'auteur le succès le plus complet et le plus rapide à la fois.

En lisant les lignes que nous venons de citer, on dirait que M. Théryc a voulu faire comme Diogène ou Zénon qui, pour prouver le mouvement, se mit à marcher. On voit que c'est un praticien qui veut abandonner les régions de la théorie pour descendre dans le domaine des faits. Tandis que les uns ne trouvent le salut que dans l'unité ou le monopole des Banques d'émission et que les autres ne le voient que dans la liberté ou la pluralité de ces établissements, l'auteur du système dont nous nous occupons s'est demandé purement et simplement : Que faut-il faire pour avoir

une monnaie fiduciaire à l'abri des défauts reprochés aux précédentes? Il semble dire, et il nous a dit bien des fois : M. Michel Chevalier, M. Horn et d'autres ont-il rien changé aux défauts des Banques en disant que la connexité et les complaisances réciproques de l'État et de la Banque privilégiée amènent les crises monétaires? M. Wolowski et tous les autres champions du privilége ont-ils en rien diminué les abus du papier-monnaie en soutenant l'unité de la Banque de France? Mais les uns comme les autres ont-ils jamais empêché les crises monétaires, le cours forcé, autant avec l'unité qu'avec la pluralité? Enfin une troisième école, celle de MM. Cernuschi, Geyer et Amasa Walker qui voudraient supprimer tout billet de banque non représenté par un dépôt d'or, tout or supposé, tout billet de banque, toute monnaie fiduciaire qui ne soit pas un *récépissé d'or*, un *or réel*, un *warrant d'or*, cette troisième école a-t-elle, dans la réalité des faits, empêché un seul billet d'*or supposé* de fleurir dans la libre Amérique, dans la Russie autoritaire, dans l'Angleterre parlementaire, dans l'Italie affranchie, dans l'Autriche libérale, dans l'Allemagne victorieuse et dans la France rançonnée?

Quel a été le résultat de cette fameuse enquète monétaire qui eut lieu en 1865-1866 par les soins du ministre de l'agriculture et du commerce et dans laquelle furent entendus les principaux économistes, financiers, banquiers, négociants de l'époque actuelle et les délégués des chambres de commerce? Quelle solution fut donnée par les nombreux déposants à ces problèmes sociaux : liberté ou monopole? unité ou pluralité des Banques? Or supposé ou or vrai? Aucune; on discuta longtemps, on enregistra de très-beaux discours; ce fut une querelle de mots, une querelle des universaux et des nominaux rappelant la scolastique du moyen-âge. Là n'est pas la question, dit M. Théryc, on discutera perpétuellement sur la question suivante sans se mettre d'accord :

La valeur de l'or et de l'argent est-elle un mot ou une réalité? Turgot dit : c'est une réalité; l'école de Law dit : c'est un mot. Turgot dit : la monnaie est une réalité quand elle est d'or ou d'argent, que la nature des choses a constituées monnaies et non la convention, mais la monnaie de papier, c'est un mot. L'école de Law répond : l'or et l'argent sont un mot, si le papier est un mot; tout est un mot autant l'argent que le papier, ou bien le papier est plutôt même une réalité et l'or un mot. MM. Cernuschi, Geyer et Amasa Walker veulent abolir l'or supposé, ils sont de l'école réaliste de Turgot; mais tous les États du monde et toutes les Banques d'émission ne tiennent aucun compte de leur dire et demeuren nominalistes de l'école de Law. Il n'y a qu'une façon de clore le

débat, nous dit M. Théryc, c'est de ne pas être absolu dans tel ou tel système, c'est de prendre à chaque école ce qu'elle a de bon et de repousser énergiquement tout ce qu'elle a de vicieux ou de suranné.

On ne peut parler avec plus de franchise et plus de sûreté. M. Théryc, qui est un chercheur, aurait-il trouvé la pierre Philosophale? En fouillant dans les papyrus, les parchemins, les manuscrits des alchimistes de l'antiquité et du moyen-âge, aurait-il trouvé le secret de faire de l'or? C'est ce que la suite de ses explication devra nous apprendre un jour, et nous en indiquerons alors la mixture à nos lecteurs.

En présence de l'immensité du projet présenté, on se demande tout d'abord : M. Théryc est-il réellement sérieux? Il faut bien qu'il le soit et qu'il ait été jugé tel par ceux qui l'ont entendu et apprécié. Pourrait-on croire que toutes les objections financières, scientifiques, économiques ne lui aient pas été faites par les écrivains spécialistes et compétents du *XIXe Siècle*, de *la République française*, de *la Revue britannique*, du *Journal des Économistes*, du *Soir*, du *National*, du *Bien public*, de la *Gazette du Midi*, du *Journal de Marseille* et d'autres organes de l'opinion publique, aussi bien que par des banquiers, des cambistes, des commerçants qu'il réunissait chez lui?

L'a-t-on traité d'utopiste et de rêveur? Non, au contraire. Si on a fait partout à son projet financier et à ses idées nouvelles l'accueil le plus sympathique et le plus gratuit, c'est qu'on a pu, comme l'écrivain de ces pages, l'entendre et le juger. Dans ces passes d'armes de la conversation où les fers se croisent, où les assauts se succèdent, où les idées se heurtent avec une rapidité bien autre que dans les discussions de la plume, on a assailli M. Théryc de questions, d'observations, et on a trouvé sous cet homme, sous l'épiderme qui pouvait cacher un utopiste ou un demi-savant, on a trouvé, disons-nous, du sens, de l'esprit, du savoir et de l'invention. Mais ce qu'on a dû, sans nul doute, le plus apercevoir, ainsi que nous l'avons dit, c'est l'homme de pratique, doublé d'un théoricien compétent, d'un causeur habile, et nous ajouterons même, d'un aimable charmeur.

Nous avons entendu dire bien des fois, non par les premiers venus, mais par des hommes appartenant aux classes éclairées, aux classes dites «dirigeantes» par des hommes retenus en arrière par des préjugés, préjugés doublés souvent d'intérêts personnels, et qui, troublés dans leur quiétude habituelle, élévaient la voix contre tel ou tel projet, tel ou tel système : — C'est très-beau, très-bon en théorie, mais mauvais ou inapplicable en pratique.

Le célèbre économiste J.-B. Say s'élève énergiquement contre ce préjugé dans son traité d'économie politique :

« Qu'est-ce donc que la théorie, dit-il, sinon la connaissance des lois qui lient les effets aux causes, c'est-à-dire des faits à des faits?

« Qu'est-ce qui connaît mieux les faits que le théoricien qui les connaît sous toutes leurs faces, et qui sait les rapports qui sont entre eux?

« Qu'est-ce que la pratique sans la théorie, c'est-à-dire l'emploi des moyens sans savoir pourquoi ni comment ils agissent (1). »

Que disait Turgot à une autre époque d'incubation et de mouvement à tous ces absolutistes de la routine, du *statu quo* ou de l'idée préconçue, qui n'admettent aucune réforme, aucun progrès, qui au lieu d'aider au mouvement s'y opposent ou se laissent écraser par lui ?

« Vous ne voulez point marcher de peur de vous casser les jambes. Mais par là, vous êtes dans le cas de celui qui aurait les jambes cassées, les vôtres vous sont inutiles. »

J.-B. Say, notre maître, que nous nous plaisons à citer pour répondre aux objections de ceux qui veulent toujours demeurer stationnaires et qui ne se rendent pas compte que la grandeur et la richesse d'une nation dépendent toujours de sa marche en avant. J.-B. Say disait encore : « Il y a sans doute dans l'état social des maux qui tiennent *à la nature des choses* et dont il n'est pas permis de s'affranchir entièrement; mais il y en a un grand nombre auxquels il est non-seulement possible, mais facile de remédier. Je devrais ajouter même que beaucoup d'abus pourraient être corrigés chez presque toutes les nations sans qu'il en coutât le moindre sacrifice *aux privilégiés* qui en profitent *ou s'imaginent en profiter*. Bien plus, il y a des changements qui seraient dans l'intérêt de tous, qu'aucun danger ne saurait accompagner et qu'on repousse uniquement parce qu'on méconnaît à beaucoup d'égards l'économie des Sociétés. La plupart des hommes ignorent les avantages qu'ils peuvent retirer des avantages communs à tous » (2).

Nous avons aujourd'hui l'heureuse chance, dans cette époque de transitions politiques et d'hôtelleries ministérielles, d'avoir à la tête du département des finances un économiste des plus distingués, un administrateur de haut mérite, libéral par essence, qui a dû conserver pures et intactes les traditions de son honorable famille, de son illustre chef, et qui, sans s'arrêter aux barrières, aux obstacles qu'élèvent chaque jour les champions de la routine, saura apporter

(1) *Traité d'écon. polit.* Disc. prélim. p. 8 (Guillaumin et Ce, édit.).

(2) *Tr. d'écon. pol.* Disc. prélim., p. 46.

dans l'exercice de son mandat l'indépendance et la liberté, si nécessaires à un pays qui ne demande qu'à profiter des bienfaits d'un gouvernement qu'il acclame et de toutes les forces vivaces que la nature a mises en lui.

VESIN.

COUP D'OEIL HISTORIQUE

SUR L'INTERNATIONALE (1)

SOMMAIRE : Coup rétrospectif : Adresse des rédacteurs de l'*Atelier* aux Chartistes en 1842.— La fondation de la première Internationale.— Le manifeste des soixante. — M. Proudhon et les mutuellistes. — Le groupe des césariens. — L'idée néo-hébertiste. — Les congrès de Genève, Bâle, Bruxelles et Lausanne. — L'exposition de 1867 et la politique impériale ouvrière. — La nouvelle Internationale. — Son action pendant la Commune.— L'Internationale à l'étranger.— L'alliance internationale de la démocratie socialiste et le nihilisme de M. Bakounine. — Marxiens et bakounistes au congrès de la Haye. — Autoritaires et anti-autoritaires aux deuxième et troisième congrès de Genève et de Bruxelles. — La ligue universelle des corporations ouvrières.

Une *Association* dite *internationale des Travailleurs* (fraction anti-autoritaire on *anarchiste*) a tenu récemment son congrès annuel. L'attention ayant été ainsi rapplée sur cette Société, il a semblé utile de mettre sous les yeux des lecteurs du *Journal des Économistes* un rapide exposé de ce que fut et de ce qu'est cette association célèbre. Ce n'est pas que les ouvrages manquent, on a beaucoup écrit sur elle depuis quelques années ; mais de tous ces ouvrages, il n'en est pas de sérieux, sauf un, celui de M. Fribourg, l'ancien correspondant parisien du Conseil général, en même temps que l'auteur de ces lignes. Et encore cet ouvrage, écrit en 1871, est-il forcément incomplet.

I

L'Association internationale des Travailleurs fut fondée à Londres en septembre 1864. La série des réunions dans lesquelles les bases en furent jetées, se termina par un grand meeting, tenu à Saint-Martin's Hall, le 28 septembre et auquel assistaient MM. Tolain, Perrachon et A. Limousin, délégués d'un groupe d'ouvriers parisiens.

---

(1) Voir les lettres que M. Anatole Dunoyer adressait au *Journal des Économistes* en 1875, et publiées sous ce titre : *Organisation de l'association internationale*, in-8, Paris, Guillaumin.

Le but que se proposaient les fondateurs de cette association est clairement exposé dans le préambule des statuts généraux, tel qu'il fut rédigé alors et tel qu'il est resté, après de légères modifications qui y furent apportées lors du premier congrès général, tenu à Genève. Le voici :

« Considérant que l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes, que les efforts des travailleurs pour conquérir leur émancipation ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux priviléges, mais à établir pour tous les mêmes droits et les mêmes devoirs ;

« Que l'assujettissement du travailleur au capital est la source de toute servitude politique, morale et matérielle ;

« Que, pour cette raison, l'*émancipation économique des travailleurs est le grand but auquel doit être subordonné tout mouvement politique ;*

« Que tous les efforts faits jusqu'ici ont échoué faute de solidarité entre les ouvriers des diverses professions dans chaque pays, et d'une union fraternelle entre les travailleurs des diverses contrées ;

« Que l'émancipation n'est pas un problème simplement local ou national ; qu'au contraire ce problème intéresse toutes les nations civilisées, sa solution étant nécessairement subordonnée à leur concours théorique et pratique ;

« Que le mouvement qui s'accomplit parmi les ouvriers des pays les plus industrieux de l'Europe, en faisant naître de nouvelles espérances, donne un solennel avertissement de ne pas retomber dans les vieilles erreurs, et conseille de combiner les efforts encore isolés.

« Par ces raisons, le Congrès (la réunion dans le premier texte) de l'Association internationale déclare que cette Association, ainsi que toutes les Sociétés *ou individus* y adhérant, reconnaîtront comme devant être la base de leur conduite envers tous les hommes, la vérité, la justice, la morale, sans distinction de couleur, de croyance ou de nationalité.

« Le Congrès considère comme un devoir de réclamer, non-seulement pour les membres de l'Association les droits de l'homme et du citoyen, mais encore pour quiconque accomplit ses devoirs.

« *Pas de droits sans devoirs, pas de devoirs sans droits.* »

Cette déclaration repose tout entière sur une pétition de principe : les travailleurs ont besoin d'être émancipés ; mais cette pétition de principe étant admise, — et il y a beaucoup de gens qui l'admettent surtout parmi les travailleurs, manuels et autres, — il est incontestable que cette déclaration est fort belle.

Ç'a été une des maladresses des écrivains, qui ont attaqué l'Internationale de ne pas avoir su faire la part de ce qui était bien, juste, légitime et de ce qui ensuite a été mauvais, injuste, absurde. On en a même vu qui, après un document se terminant par ces mots : « ce que nous voulons tous, ici, c'est le droit à la vie pour tous, c'est-à-dire la justice dans l'humanité, » s'écrient sans faire de distinctions entre telle et telle partie du même document: « De pareils discours se passent de commentaires. » Etonnez-vous après cela que certains ouvriers disent: de semblables exclamations se passent de commentaires. On a voulu tout condamner, condamner quand même, et l'on a abouti justement à augmenter cet antagonisme des classes, qui a été le premier ferment d'où est sorti l'Internationale. La maladresse des hommes qui, voulant trop prouver, n'ont rien prouvé, n'a été égalée que par celle des meneurs de l'Internationale qui, tombant dans le même excès, n'ont pas su tirer un profit réel des fautes de leurs adversaires.

Mais rentrons dans notre rôle d'historien.

On a cru longtemps, et beaucoup de gens croient encore que la formation de l'Internationale fut la première tentative d'alliance entre les ouvriers des différents pays. C'est là une erreur: dès 1842, les ouvriers qui rédigeaient à Paris le journal mensuel l'*Atelier* adressaient aux Chartistes anglais, qui représentaient alors le mouvement socialiste d'Outre-Manche, un appel trop long pour que je le reproduise ici, mais dans lequel était proposée une alliance entre les ouvriers des deux pays. Ce document serait curieux à analyser à une foule de points de vue, mais ce n'est pas le moment.

Les Chartistes répondirent, et dans leur réponse se trouve cette phrase qui correspond à celle que j'ai soulignée dans le préambule de l'Internationale : « Pour nous, l'affranchissement politique n'est « pas le but, mais le moyen du but. Le but que nous poursuivons, « c'est la destruction des misères et des iniquités sociales, et l'éta- « blissement d'une organisation qui assure la plus grande et la « plus large diffusion du bien-être. *La réforme politique n'est pour « nous que la porte de la réforme sociale.* »

La pensée est évidemment la même. Seulement en 1864, elle est exprimée en termes plus doux, car l'on trouve dans le document de 1842 des passages comme celui-ci : « Nous reconnaissons avec « vous que *maintenant* c'est folie d'employer la force contre la toute « puissance et la tyrannie de nos maîtres... »

Que fût-il arrivé si les Chartistes n'avaient pas été vaincus et transportés à Botany-Bay? L'Internationale se fût-elle fondée dès 1842? Personne ne peut répondre à ces questions.

Quoi qu'il en soit, l'idée d'une entente entre les ouvriers de France et d'Angleterre, puis de tous les pays, prit de nouveau naissance en 1864, à la suite des délégations ouvrières parisiennes à l'Exposition universelle de Londres en 1862, et de la candidature ouvrière de M. Tolain en 1864, laquelle donna au parti socialiste ouvrier, à défaut d'une force numérique, — M. Tolain obtint 390 voix — un programme, formulé dans le fameux *manifeste des soixante*, qui fut publié dans plus de journaux que son auteur n'eut de voix.

Ajoutons à titre de renseignement, que le manifeste des soixante fournit à Proudhon le sujet d'un des ouvrages publiés après sa mort : *De la capacité politique des classes ouvrières*, livre qui exerça ensuite une grande influence sur le développement de la branche parisienne de l'Internationale, en y faisant prédominer le groupe proudhonnien ou *mutuelliste*.

A peine née, l'Internationale fut l'objet de tentatives d'embauchage politique. Les fondateurs étaient tous républicains convaincus, mais moitié par sentiment, moitié par prudence, étant donné le régime sous lequel on vivait, ils avaient tendance à séparer leur action comme socialistes de leur action comme citoyens. La fraction militante et non socialiste du parti républicain ne l'entendait pas ainsi : elle vit dans l'Internationale un merveilleux instrument pour préparer et accomplir la révolution et voulut l'utiliser. Déjà, elle s'était introduite dans l'institution directrice du mouvement coopératif, qui venait de naître ou plutôt de renaître à Paris.

Un écrivain, pas du tout ouvrier, se fit nommer par le Conseil central de Londres, représentant de l'association auprès de la presse française. C'était trop tôt démasquer ses projets et c'était, dans la forme, faire une injure gratuite aux correspondants, représentants officiels de l'association à Paris, qui, tous les trois, savaient tenir une plume ; ils l'ont prouvé depuis. Le groupe parisien résista, et ce fut la première lutte au nom de l'autonomie des groupes ; le représentant auprès de la presse française fut révoqué.

Cette première lutte qui avait tourné à l'avantage du groupe parisien, lui fut cependant presque aussi fatale que l'aurait été l'absorption immédiate par les politiciens. C'était l'époque où le prince Jérôme Napoléon commençait dans l'ombre le rôle qu'il a dessiné depuis au grand jour. Il avait des agents parmi les ouvriers, ces agents avaient dominé le groupe qui avait pris l'initiative de la délégation à l'Exposition de 1862. M. Tolain n'avait pas appartenu à ce groupe, mais il avait fait partie de la commission ouvrière; l'accusation de *plonplonisme* avait rejailli sur lui. Lorsque, plus

tard, il quitta ce premier groupe pour entrer dans celui des *soixante*, puis dans celui de l'Internationale, il emporta l'accusation avec lui comme une tache indélébile, et la communiqua à tous ceux avec qui il fut ensuite en rapport. Aujourd'hui encore, quand certains individus se trouvent en face d'anciens membres du premier groupe de l'Internationale, et qu'ils ne savent quels arguments leur opposer ils les appellent ***bonopartistes, césariens***. C'est mensonger, absurde, mais c'est reçu.

Le résultat naturel de cette première lutte dans laquelle les internationalistes parisiens réussirent à ne pas se laisser entraîner dans la politique, fut un redoublement d'accusations de *plonplonisme*; c'était au point que l'on n'était pas sûr soi-même de ne pas être un séïde du « César déclassé, » quoiqu'on ne l'eût jamais vu et qu'on le détestât cordialement.

Parmi les plus acharnés contre l'Internationale se trouvaient les membres de l'école *néo-hébertiste* qui reconnaissait pour chef M. Tridon et pour directeur M. Blanqui. Cette école se composait alors d'étudiants et de jeunes avocats ou médecins, pauvres et faméliques pour la plupart, quoique appartenant à la bourgeoisie. Ils voyaient dans l'Internationale un obstacle à leur propagande, qui, dans le passé et dans le présent, s'attaquait aussi bien aux républicains modérés qu'aux monarchistes de tous groupes et ne ménageait pas plus Robespierre, Danton, Marat et Camille Desmoulins que MM. Jules Simon, Jules Favre, Pelletan et Garnier-Pagès.

Leur système politique c'était celui de la force et de l'absolutisme; ils déclaraient hautement que les inquisiteurs Torquemada et Deza avaient eu raison dans les moyens et n'avaient eu tort que quant au but à atteindre. Ils se posaient en savants et en moralistes dans leur journal le *Candide*, qui vécut un mois.

Lors du premier congrès général de l'Internationale qui fut tenu à Genève, en 1866, une souscription fut faite parmi les hébertistes pour y envoyer des trouble-fête; parmi ceux-ci se trouvait l'avocat Protot qui, plus tard fut ministre de la justice sous la Commune; mais depuis, il s'était brouillé avec ses anciens amis et était passé aux socialistes, qui étaient en même temps les libéraux.

MM. Blanqui et Tridon se rendirent également à Genève, mais ils se tinrent à l'écart, se contentant de diriger leurs agents. Ceux-ci remplirent leur rôle à merveille. Ils vinrent répéter devant le congrès tout ce qu'ils disaient à Paris. Ils exaspérèrent tellement les membres genévois que ceux-ci, peu patients par nature, voulaient d'abord les jeter dehors, puis les assommer ou les précipiter dans le Rhône. Ce furent les Parisiens qui obtinrent qu'on les

laissât tranquilles. Avant de repartir, les hébertistes, pratiquant leur maxime de la souveraineté du but, adressèrent à un journal de Genève une lettre dans laquelle ils accusaient les Parisiens de tout ce que ceux-ci leur avaient épargné.

A ce premier congrès se trouvèrent en présence les deux éléments qui devaient lutter dans le sein de l'Internationale jusqu'à ce que le gouvernement impérial eût supprimé l'un d'eux. Ces éléments étaient d'une part les Français ou plutôt les Parisiens, mutuellistes ou subissant l'influence des mutuellistes, et de l'autre, tous les délégués des autres nations : Anglais, Allemands, Suisses, Belges, tous communistes à des degrés divers.

Le heurt eut lieu cette fois sur la question de la composition de l'association : les Parisiens, qui avaient une sorte de pressentiment de ce qui devait arriver, demandaient que l'association des ouvriers fût exclusivement composée d'ouvriers conformément à la déclaration du préambule : « que l'émancipation des « travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes. » Mais les délégués des autres pays repoussèrent cette proposition et il fut convenu que chaque pays procéderait comme il l'entendrait à cet égard. Les Parisiens, pour des causes diverses, n'eurent pas le courage de pratiquer leur principe, et c'est ainsi qu'ils acceptèrent ou firent venir dans leur association des hommes qui n'étaient pas ouvriers. A ce sujet, je dois dire que les appréciatons de certains journaux, sur ce point, ont été fort inexactes, pour ne pas dire déloyales. Les hommes qui n'appartenaient pas à la population ouvrière, et qui entrèrent dans l'Internationale, ne sauraient, avec aucune apparence de justice, être rendus solidaires des doctrines que professa plus tard cette association. Il est même de la plus simple loyauté de reconnaître qu'ils ne partageaient pas les idées que professait, dès cette époque, la majorité des membres. Ils virent une société qui se proposait l'étude d'un gros problème et sa solution par des moyens pacifiques, et ils ne crurent point faire mal en donnant des encouragements à cette société. Ils n'ont pas davantage de responsabilité pour son développement, car elle se fût fort bien développée sans eux.

J'ai dit que les Parisiens avaient eu comme un pressentiment de ce qui devait arriver. Ce fut en effet, grâce à la résolution du congrès de Genève, que l'Internationale put accueillir ou conserver dans son sein MM. Karl Marx et Bakounine, qui furent les principaux instruments de la déviation de l'association hors de son programme économique primitif. Il se produisit à cette occasion un phénomène qui se déduit parfaitement : Lorsque des hommes sont associés, plus il y a entre eux identité d'intérêts, plus ils sont

portés à s'occuper de questions spéciales — dans le cas dont nous nous occupons, de la question spéciale de la situation des ouvriers. — Si au contraire, il y a diversité de conditions et par suite d'intérêts, ils sont portés à s'occuper de questions générales, — c'est-à-dire toujours relativement à l'Internationale, de politique et de socialisme transcendant.

Un résultat curieux de cette même résolution de Genève, fut de permettre à un gentleman anglais, Cowel Stepney Esq., d'assister à tous les congrès jusqu'au jour de sa mort. Affligé d'une surdité complète, l'honorable gentleman dormait consciencieusement sur l'estrade. Il ne sortait de son somme que pour prononcer — malgré le millier de livres sterlings de rente dont il était pourvu — un discours des plus communistes; après quoi il se rendormait. Les journalistes parisiens l'avaient baptisé : « l'Anglais sourd, mais convaincu. »

Les congrès succédèrent aux congrès, et chaque année mit en présence les Parisiens mutuellistes et les étrangers et provinciaux français communistes. Chaque année aussi vit augmenter le nombre des délégués non ouvriers. A Bâle, en 1869, la proportion des « travailleurs de la pensée » était plus considérable que celle des travailleurs de la main.

A Bruxelles, en 1868, on vit aux prises M. César de Paepe, ouvrier typographe bruxellois, mais homme ayant fait ses classes et depuis devenu médecin, et M. Tolain. Malgré son talent de parole incontestable, ce dernier fut battu par son adversaire, qui n'était pas d'ailleurs à dédaigner comme orateur et penseur ingénieux. Il s'agissait de la question de la propriété du sol, M. Tolain, en sa qualité de proudhonnien, soutenait le régime de la proprieté individuelle et même de la petite exploitation ; tandis que M. de Paepe préconisait la propriété collective et indivise, en un mot le communisme.

La cause de la défaite de M. Tolain fut que celui-ci ne voulut absolument pas expliquer et justifier la propriété, qu'il se bornait à considérer comme un fait; tandis que M. de Paepe, s'appuyant sur la non-création du sol — utilité gratuite — par l'homme, déniait à celui-ci le droit d'appropriation autrement que par collectivité. M. Tolain aurait pu invoquer le droit que crée le travail... Mais ce n'est point le moment d'aborder cette question.

A Bâle, l'année suivante, même lutte à un point de vue plus général. Nouveau triomphe des communistes, assistés cette fois des *collectivistes*, conduits par le russe Bakounine, le « barbare du Nord » ainsi qu'il se plaisait à s'appeler lui-même.

Ce même congrès de Bâle vota que le congrès de 1870 aurait lieu à Paris.

Mais, avant de terminer avec les congrès, revenons à Paris, où se passèrent des événements qui devaient exercer une énorme influence sur le développement ultérieur de l'association.

En 1865, le groupe parisien fonda un petit journal ouvrier intitulé : la *Tribune ouvrière*, feuille non politique et ne traitant pas d'économie sociale. — Il eût fallu pour cela déposer un cautionnement et obtenir une autorisation, qu'on eût peut-être obtenue, mais qu'on ne songea pas à demander. — Le journal réussit, mais fut saisi à son quatrième numéro; officiellement pour un article sur une grève au xve siècle, en réalité pour une note annonçant que le personnel de la *Tribune ouvrière* allait aborder les questions économiques dans l'*Avenir National*, journal républicain, dont l'hospitalité fut d'ailleurs précaire. Une contravention en matière de presse, cela était alors réglé ; la 6e chambre condamnait à un mois de prison et cent francs d'amende. Ce fut ce qu'obtint le gérant Ch. Limousin.

Vers cette même époque, un groupe d'ouvriers recevait l'hospitalité dans le *Pays* que dirigeait M. Grandguillot, ce journal était alors aussi bonapartiste qu'aujourd'hui.

Le gouvernement impérial, avec qui l'on accusait le groupe parisien de l'Internationale d'être de connivence, aurait bien voulu qu'il en fût ainsi. A la suite du Congrès de Lausanne (1867), il refusa de laisser entrer les exemplaires imprimés du rapport de la branche parisienne. M. de Saint-Paul, alors secrétaire général du ministère de l'intérieur, déclara au délégué qui lui fut envoyé que, si l'on voulait insérer dans le rapport une phrase élogieuse pour le gouvernement de l'empereur, l'interdiction serait levée. Cette concession fut refusée.

Cependant, le diapason politique montait, les accusations contre l'Internationale continuaient de plus belle. Entraînés par le désir de faire cesser ces accusations, et aussi par leur sentiment foncièrement républicain, les internationalistes parisiens voulurent donner des gages aux purs politicens; ils prirent part à l'agitation.

Vers le moment de l'exposition de 1867, se constituait un nouveau groupe, se proposant de faire nommer des délégués des corporations parisiennes pour visiter cette exposition et faire des rapports.

Le gouvernement, espérant sans doute trouver là un élément plus docile, le favorisa par l'intermédiaire de la commission impériale. Une somme de 20,000 francs fut allouée à cette commission,

une salle fut mise à sa disposition dans une école communale du passage Raoul. La commission ouvrière continua ses délibérations longtemps après la clôture de l'Exposition et l'impression des rapports, — aux frais de la commission impériale. — Le *Siècle* annonça un jour que M. Pinard, ministre de l'intérieur, avait assisté à une séance, et le fait ne fut pas démenti, quoique la commission eût, à ce sujet, publié une note comminatoire. M. de Forcade la Roquette, ministre de l'agriculture et du commerce, recevait une délégation de quarante membres, entendait les doléances des ouvriers et parlait de la constitution d'une commission mixte, composée d'ouvriers et de conseillers d'État. Le résultat de cette démarche fut un rapport approuvé par l'empereur tendant à accorder la tolérance aux syndicats corporatifs des ouvriers et à ceux des patrons ; puis l'abrogation de l'article 1781 du Code civil, en vertu duquel le patron était cru sur parole en cas de contestation avec un ouvrier ; enfin, l'abrogation du livret, cette mise sous la surveillance de la haute police de toute une catégorie de citoyens, comme disait, vers 1846, à un député, un ouvrier typographe, M. Leneveux.

Le gouvernement tenait une conduite toute différente à l'égard de l'Internationale. Une descente fut opérée au siége du bureau parisien et aux domiciles de ses membres, une poursuite pour *association secrète publique* fut commencée. Elle se transforma en prévention d'association illégale. Devant le tribunal, M. Lepelletier, organe du ministère public, reconnut la parfaite honorabilité, l'intelligence de tous les prévenus. Ils furent condamnés à 100 francs d'amende chacun, et la dissolution de l'Association fut prononcée. Un nouveau bureau, formé pendant le laps de temps entre la poursuite et le jugement, fut également poursuivi ; chacun des membres fut condamné à 100 francs d'amende et à trois mois de prison. Dans l'un et l'autre procès les prévenus se défendirent eux-mêmes; si l'on peut appeler se défendre une affirmation énergique de leurs idées.

Dans le premier bureau l'élément mutuelliste dominait ; dans le second, ce fut l'élément communiste auquel appartenait Eugène Varlin.

En prison, les membres du second bureau firent connaissance intime avec des hébertistes condamnés pour l'affaire du café de la Renaissance et avec le général franco-américain Cluseret. Cette circonstance ne fut peut-être pas sans influence sur le rôle que jouèrent plus tard dans la Commune quelques-uns de ces hommes.

L'Internationale dissoute, ses anciens membres se rejetèrent sur es réunions du passage Raoul, où ils ne tardèrent pas à acquérir

une influence due à leur instruction plus étendue que celle des premiers directeurs et à leur plus grande facilité de parole. Ils travaillèrent à la constitution des « Sociétés de résistance » déguisées ou non sous le nom des syndicats, puis à la constitution d'une fédération des syndicats ou organisation générale des grèves qui sévissaient alors comme une épidémie. Ce comité fédéral, comme il arrive toujours, loin d'augmenter le nombre des grèves, le diminua au contraire; mais il assura beaucoup plus de chances de succès à celles qu'il consentit à soutenir.

Vers 1869, Varlin allié aux hommes politiques entreprit de reconstituer l'Internationale. Ce fut cette fois une Association purement politique, poursuivant un but révolutionnaire sous les apparences d'une prédication communiste des plus vagues. Très-peu des anciens membres entrèrent dans la nouvelle Société; en revanche ils appartenaient presque tous aux groupes syndicaux, qui correspondaient beaucoup mieux à leurs aspirations même que leur ancienne Société. Ces groupes syndicaux, quoique non affiliés à l'Internationale, se firent représenter aux congrès de Bruxelles et de Bâle, ce que ne firent pas les groupes internationaux pour ce dernier congrès.

Au fond, les idées de la nouvelle Internationale parisienne cadraient beaucoup mieux que celles de l'ancienne avec les opinions communistes, collectivistes et révolutionnaires des meneurs de l'Association à l'étranger.

Lorsque vint la guerre, l'Internationale, qui comptait alors dans son sein presque tous ses anciens ennemis, organisa des manifestations pacifiques. Au moment de l'investissement de Paris, anciens et nouveaux membres réunis lancèrent un appel aux travailleurs allemands qui se trouvaient dans l'armée assiégeante.

Pendant le siége, la fédération ouvrière ne tint plus de séance; au sein de l'Internationale, il se fit un partage; les hommes qui n'y étaient entrés que pour arriver à la révolution se retirèrent en fait, et il ne resta que ceux qui avaient, au moins, des tendances socialistes. Lors des élections de 1871, l'Internationale plus puissante qu'elle n'avait jamais été fit nommer M. Malon, et n'appuya que de mauvaise grâce ou n'appuya pas M. Tolain, qui eut trente mille voix de moins que M. Malon, quoique homme d'une bien autre valeur.

Pendant l'insurrection, l'Internationale joua un rôle assez effacé, quoiqu'elle ait eu plusieurs fois des velléités de renverser la Commune et de soutenir ceux de ses membres qui formaient la minorité fédéraliste et libérale (relativement) de cette assemblée révolutionnaire.

Après la fin de l'insurrection, les Internationaux de l'extérieur envoyèrent à Paris des affidés qui firent partir un grand nombre de gens compromis, presque tous les chefs de la Commune. Ils furent reçus à bras ouverts partout. Mais, en beaucoup d'endroits, leurs allures hautaines, leur ton de supériorité ne tardèrent pas à aliéner les sympathies à beaucoup d'entre eux. Ils furent, en outre, d'ardentes recrues pour les deux groupes qui se disputaient la prépondérance et dont je vais parler.

Puis vint la loi Dufaure, et tout fut fini en France pour l'Internationale.

Pour compléter, j'ajouterai que pendant la période de réunion publique qui marqua la fin de l'Empire, les anciens Internationaux prirent une part active aux discussions, et qu'après s'être un instant entendus avec les communistes contre les économistes, ils ne tardèrent pas à se trouver avec eux en état d'hostilité violente.

II

Passons maintenant à l'étranger :

En 1867 se constitua la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté. C'était le moment où le besoin d'un détente libérale se faisait sentir dans toute l'Europe ; les hommes politiques qui ne pouvaient pas parler chez eux, les proscrits, volontaires et autres, se donnaient rendez-vous sur la terre libre de Suisse, et là prononçaient de grands discours. Le premier congrès de la Ligue de la Paix et de la Liberté se réunit à Genève en 1867, et fut présidé par Garibaldi, le second à Berne, en 1868, le troisième à Lausanne en 1869 et fut présidé par Victor Hugo.

Quelques jours avant la réunion du congrès de Berne, en 1868, les organisateurs adressèrent une proposition d'alliance au congrès de l'Internationale réuni à Bruxelles. Les membres de celui-ci, qui venaient d'obtenir un véritable succès, repoussèrent dédaigneusement la proposition et invitèrent la Ligue si elle voulait travailler à l'émancipation du prolétariat à se dissoudre, et ses membres à se faire recevoir dans l'Internationale.

Cette proposition fut soutenue à Berne, par le réfugié russe M. Bakounine. Après une discussion des plus violentes, lui et ses amis pour la plupart jeunes bourgeois, battus par la majorité bourgeoise du congrès, se retirèrent bruyamment, après des déclarations d'un communisme (ou collectivisme) échevelé et de haine furibonde contre la société.

Quelques jours après, ils fondaient une nouvelle Association appelée *Alliance internationale de la démocratie socialiste*, laquelle se

déclarait branche de l'Association internationale des travailleurs, mais avait son programme spécial, ses statuts spéciaux, ses sections particulières et jusqu'à ses congrès à elle, réunis en même temps que ceux de l'Internationale et dans la même ville. C'était tout simplement une tentative de substitution. Ce fut comme membre de l'Alliance, dont le conseil général siégeait à Genève, que le « barbare du Nord », M. Bakounine, assista au congrès de Bâle. Il était en même temps délégué des ouvrières ovalistes de Lyon et des pêcheurs napolitains. Ses amis et disciples Albert Richard et Caporusso lui avaient apporté les mandats. Son influence fut prépondérante. Cette influence s'explique d'ailleurs parfaitement : très-insinuant, très-instruit, parlant toutes les langues européennes, possédant à merveille le langage passionné qui enlève les ignorants et les foules, il devait captiver cette assemblée.

Ce sont les déclarations des statuts de l'Alliance de la démocratie socialiste que l'on a le plus reprochées à l'Internationale, qui n'en pouvait mais, et qui a d'ailleurs assez de ses propres fautes.

Les passages principaux des statuts de l'Alliance sont les suivants :

« 1° L'Alliance se déclare athée ; elle veut l'abolition des cultes, la substitution de la science à la foi, et de la justice humaine à la jutice divine.

« 2° Elle veut, avant tout, l'égalisation politique, économique et sociale des classes et des individus des deux sexes, en commençant par l'abolition du droit d'héritage, afin qu'à l'avenir, la jouissance soit égale à la production de chacun, et que, conformément à la décision prise par le dernier congrès des ouvriers à Bruxelles, la terre, les instruments de travail, comme tout autre capital, devenant la propriété collective de la société tout entière, ne puissent être utilisés que par les travailleurs, c'est-à-dire par les associations agricoles et industrielles.

(Utilisés veut dire ne puissent donner de profit qu'aux associations ouvrières.)

« 5° Elle reconnaît que tous les États politiques et autoritaires actuellement existants, se réduisant de plus en plus aux simples fonctions administratives des services publics dans leurs pays respectifs, *devront disparaître* dans l'union universelle des libres Associations, tant agricoles qu'industrielles.

« 6° La question sociale ne pouvant trouver sa solution définitive et réelle que sur la base de la solidarité internationale ou universelle des travailleurs de tous les pays, l'*Alliance* repousse toute

politique *fondée sur le soi-disant patriotisme et sur la rivalité des nations.* »

Ce n'était encore là que la partie de son programme que M. Bakounine voulait rendre publique; des notions plus étendues étaient enseignées aux initiés. Les points de cet enseignement ont été publiés par l'ennemi de M. Bakounine, M. Karl Marx, dans un petit volume édité à Londres et fort curieux. M. Bakounine se tient sur la réservé avec les occidentaux, ce n'est qu'avec les Russes qu'il se livre. Dans un article publié dans un journal intitulé le *Jugement populaire*, qui paraissait à Genève, il disait en 1869 :

« La fin de l'ordre social actuel, et le renouvellement de la vie à « l'aide de nouveaux principes ne peuvent aboutir que par la con« centration de tous les pouvoirs entre les mains de notre comité, « *et la proclamation du travail physique obligatoire pour tous...* »

« Pendant la durée d'un certain nombre de jours fixé pour le « changement révolutionnaire *et les désordres qui s'ensuivent inévi« tablement*, chaque individu devra entrer dans tel ou tel *artel* (as« sociation ouvrière) à son choix... Tous ceux qui seraient restés « isolés et ne se seraient pas rattachés à des groupes d'ouvriers, « sans raison suffisante, n'auront aucun accès *ni aux marmites « communes, ni aux dortoirs communs*, ni à n'importe quel édifice « destiné à la satisfaction des différents besoins des frères travail« leurs, ou qui renfermeraient des produits, des matériaux ou des « outils réservés aux branches de la société ouvrière établie; en un « mot, celui qui, sans raison suffiante, n'aura pas adhéré à un artel, « reste *sans moyens d'existence. Toutes les routes, tous les moyens de « communications lui sont fermés;* il ne lui reste d'autre issue que le « travail ou la mort. »

Vient ensuite le catéchisme révolutionnaire rédigé par Bakounine et dont était détenteur Netchaiëf, son disciple, dont le jugement fit du bruit il y a quelques années. Comme on va le voir, M. Bakounine était digne de s'entendre avec les hébertistes, qui approuvaient les procédés de l'Inquisition. Lui, il s'approprie la fameuse devise *perindè cadaver*. Voici en effet ce que contient le catéchisme révotutionnaire :

« § 1. — Le révolutionnaire est un homme voué. Il n'a ni intérêts personnels, ni sentiments, ni attachements, ni propriétés, ni même un nom. Tout en lui est absorbé par un seul intérêt exclusif, une seule pensée, une seule passion : la révolution. »

« § 2. — Dans la profondeur de son être, non-seulement en paroles, mais de fait, il a brisé tout lien avec l'ordre civil et avec le monde civilisé tout entier, *avec les lois*, les convenances, *avec la moralité* et les conventions généralement reconnues dans ce monde. Il

en est l'ennemi implacable, et s'il continue à vivre dans ce monde, ce n'est que pour le détruire plus sûrement.

« § 3. — Un révolutionnaire méprise tout doctrinarisme et renonce à la science de ce monde, la laissant pour les générations futures. Il ne connaît qu'une seule science, la destruction. Pour cela, et rien que pour cela, il étudie la mécanique, la physique, la chimie et peut-être la médecine. Dans le même but, il étudie jour et nuit la science vivante : les hommes, les caractères, les positions et toutes les conditions de l'ordre social actuel dans toutes les sphères possibles. Le but reste le même, la destruction la plus prompte et la plus sûre de cet ordre ordurier (Poganyi). »

Il faut se borner, car ce volume entier serait rempli des folies hideuses ainsi accumulées les unes sur les autres depuis celle où il est déclaré que « l'Association emploiera tous ses moyens et toutes ses forces pour agrandir et augmenter les maux et les malheurs qui doivent enfin user la patience du peuple et l'exciter à un soulèvement en masse » jusqu'au passage où il est dit : « Nous devons nous unir au monde aventurier des brigands, qui sont les véritables et uniques révolutionnaires de la Russie. »

La même opinion relative aux brigands est répétée dans l'appel aux étudiants russes : « Suivant la voie que nous a tracée le gouvernement qui nous a chassés des académies, jetons-nous, frères, tous ensemble, dans le peuple, dans le mouvement populaire, dans l'émeute des brigands et des paysans... »

C'est le même parti politico-socialiste ou, pour le nommer par son nom, le parti *nihiliste*, dont M. Bakounine est le grand maître, qui disait dans un manifeste aux paysans : « Leurs villes sont si bien fortifiées qu'il nous est impossible de les attaquer à moins de lancer sur elles le *coq rouge* (l'incendie). »

Dans le programe de l'Alliance internationale socialiste secrète, on lit : « Le but de la révolution ne peut être que : *a*) la démolition de toutes les puissances et de tous les pouvoirs religieux, monarchiques, aristocratiques et bourgeois en Europe. Par conséquent, la destruction de tous les États actuellement existants avec toutes leurs institutions politiques, juridiques, bureaucratiques et financières. *b*) La reconstitution d'une nouvelle société sur l'unique base du travail librement associé, » (on a vu plus haut quelle étrange liberté ce serait) « prenant pour point de départ la propriété collective, l'égalité et la justice. »

Dans le programme des *frères internationaux*, seconde société secrète au sein d'une première également secrète, il est dit : « Nous comprenons la révolution dans le sens du déchaînement de ce qu'on

appelle les mauvaises passions et de la destruction de ce qui, dans la même langue, s'appelle « l'ordre public. »

« Nous ne craignons pas, nous invoquons l'anarchie... »

« La révolution, telle que nous l'entendons, devra dès le premier jour, détruire radicalement et complètement l'État et toutes les institutions de l'État, les conséquences naturelles et nécessaires de cette destruction seront : *a*) la banqueroute de l'État ; *b*) la cessation du payement des dettes privées par l'intervention de l'État, en laissant à chaque débiteur le droit de payer les siennes s'il le veut ; *c*) la cessation des payements de tout impôt et du prélèvement de toutes les contributions, soit directes, soit indirectes ; *d*) la dissolution de l'armée, de la magistrature et de la bureaucratie, de la police et des prêtres ; *e*) l'abolition de la justice officielle, la suspension de tout ce qui juridiquement s'appelait droits et de l'exercice de ces droits. Par conséquent, abolition et *auto-da-fé* de tous les titres de propriété, actes d'héritage, de vente, de donation, de tous les procès — de toute la paperasse juridique et civile en un mot. Partout et en toute chose, le fait révolutionnaire au lieu du droit créé et garanti par l'État ; *f*) la confiscation de tous les capitaux productifs, et instruments de travail au profit des associations de travailleurs, qui devront les faire produire collectivement ; *g*) la confiscation de toutes les propriétés de l'Église et de l'État, aussi bien que des métaux précieux des individus au profit de l'alliance fédérative de toutes les associations ouvrières, alliance qui constituera la Commune. En retour des biens confisqués, la Commune donnera le strict nécessaire à tous les individus ainsi dépouillés, qui pourront plus tard, par leur propre travail gagner davantage s'ils le peuvent et s'ils le veulent. »

Et quel est l'homme qui tient un semblable langage ? Est-ce un malheureux qui n'a connu de la société que ses rigueurs ? est-ce même un de ces brigands dont il est fait l'éloge ? Non, c'est un gentilhomme russe, — et qui est fier de l'être, — c'est un homme instruit dans une université allemande, parlant quatre ou cinq langues.

Cette circonstance me semble révéler deux phénomènes sur lesquels je me permets d'appeler l'attention des économistes. Le premier de ces phénomènes, c'est que les idées de bouleversement complet des sociétés, de transformation radicale dans lesquelles versent si souvent les populations ouvrières, ne proviennent pas pas d'elles ; elles leur sont insufflées par des hommes appartenant aux classes instruites et quelquefois riches de la société. Toute l'histoire de l'Internationale est contenue dans ce phénomène.

Le second phénomène qui me semble résulter de l'émission des

doctrines de M. Bakounine, c'est que, pour les races, il en est de même que pour les individus et que la transformation ne se fait pas du soir au lendemain. Les Russes ont beau recevoir une éducation en tout semblable à celle des occidentaux, il leur reste un fond de barbarie qui ne peut disparaître qu'avec le temps. Quel individu originaire de la vieille Europe oserait formuler des doctrines semblables à celles que je viens de résumer, et cela au nom du *progrès social?*

Maintenant, quel jugement porter sur l'homme en lui-même? Est-ce un fou féroce ou est-ce simplement un patriote panslaviste, travaillant à disloquer tous les peuples de l'Europe occidentale pour les livrer ensuite sans défense à la conquête moscovite?

III

Mais reprenons notre historique. La formation de l'Alliance fit surgir au grand jour une influence qui était jusqu'alors restée dans l'ombre, celle de M. Karl Marx, correspondant pour l'Allemagne au sein du Conseil général.

M. Karl Marx n'est pas une figure moins curieuse, quoique plus correcte, que celle de M. Bakounine. Israélite, élève des universités de Bonn et de Berlin, ancien disciple d'Hegel, journaliste à Cologne, puis à Paris jusqu'en 1848 dans *La Réforme*, retourné en Allemagne, puis de nouveau proscrit à la suite des événements politiques, expulsé de France et finalement réfugié à Londres; voilà l'histoire rapide de l'homme. Au point de vue des idées, M. Karl Marx est le véritable créateur du socialisme, ou plutôt du communisme allemand. Lasalle, vers 1860, n'a fait que reprendre les idées émises par M. Karl Marx en 1848 et avant.

Le système Lasallien ou Marxiste consiste dans la main mise par l'État sur toutes les terres, sur tous les instruments de travail, sur tous les capitaux et leur exploitation par un procédé non indiqué. Ce système diffère de celui de M. Bakounine, en ce sens que ce dernier veut détruire l'État et ne veut laisser subsister que la Commune, qui jouerait alors le rôle de l'État dans le système allemand. Une conséquence de cette divergence, c'est que M. Bakounine veut détruire les États politiques, tandis que M. Karl Marx veut les conserver, s'en emparer, et leur faire décréter l'application de son système.

M. Karl Marx avait diverses raisons de détester M. Bakounine : d'une part la concurrence de système, de l'autre la vieille hostilité de l'Allemand et de l'Israélite contre le Russe, *et vice versa*. Il comprit d'un coup le système que se proposait d'employer

son adversaire, aussi fit-il refuser l'admission de l'Alliance dans l'Internationale. Après diverses péripéties, M. Bakounine feignit de se soumettre et de ne constituer que des sections de l'Internationale. Mais il s'était borné à faire de sa société publique une société secrète, qui se répandit en Espagne et en Italie, et y remplaça ou y fonda l'Internationale, qu'elle disait officiellement être. Il importe, en effet, de bien se pénétrer de cette circonstance, si l'on veut comprendre les événements : l'Internationale en Espagne et en Italie, ce n'est pas l'Internationale, c'est l'Alliance.

La feinte soumission de M. Bakounine ne trompa pas M. Karl Marx, et la lutte continua d'abord sourdement, puis au grand jour. Cette lutte, combinée avec l'impression produite par les événements de Paris dans le monde entier, eut pour conséquences, d'une part, de détourner de l'Internationale l'élément purement ouvrier poursuivant simplement l'amélioration de son sort, et, d'autre part, de partager les restes de l'Association en deux fractions ennemies. La première, celle de M. Karl Marx, devenu le chef avéré du Conseil général de Londres, se composait de la fédération anglaise, diminuée des hommes importants du parti ouvrier, de la fédération allemande ou parti démocrate-socialiste, des ouvriers allemands suisses, des Génevois et des Américains, plus ou moins allemands. La fraction dissidente, dite « anti-autoritaire » parce qu'elle luttait contre le Conseil général, était formée des Suisses du Jura bernois, des Belges, des Italiens et des Espagnols.

Ce fut dans ces conditions que le Conseil général convoqua le cinquième Congrès général. Choisissant habilement son terrain, M. Karl Marx le fit tenir en Hollande, à La Haye. Cette ville avait pour lui l'inappréciable avantage d'être à proximité de l'Angleterre et de l'Allemagne, et horriblement éloignée de l'Italie et de l'Espagne. Si l'on tient compte de cette circonstance que l'Internationale, quoi qu'on en ait pu dire, a toujours été excessivement pauvre, il en résultait une impossibilité presque absolue pour les *Alliancistes* de se faire représenter. Néanmoins, il vint quatre Espagnols, un Français, deux Jurassiens et pas mal de Belges.

De son côté, M. Karl Marx avait battu le ban et l'arrière-ban, il vint des délégués de Pesth, de New-York, dont l'un fut Dereure, l'ancien membre de la Commune. Les Allemands furent nombreux, et de nombreux mandats en blanc reçus de divers pays permirent de faire des délégués avec plusieurs ex-membres de la Commune enrôlés sous le drapeau de M. Karl Marx, principalement d'anciens blanquistes. Enfin, M. Karl Marx vint lui-même pour diriger la bataille, tandis que M. Bakounine était retenu en Suisse par l'impossibilite de traverser l'Allemagne, où il était condamné, et la France,

où on l'eût arrêté pour sa participation à la Commune de Lyon. Il fut, à cette occasion, maître du pouvoir pendant deux heures, et en profita pour lancer deux décrets : l'un abolissant l'Etat, l'autre supprimant la propriété individuelle.

La lutte fut chaude à La Haye, les meilleurs combattants des deux partis étaient en présence. M. Karl Marx l'emporta et fit prononcer l'expulsion de M. Bakounine et de ses disciples : MM. Guillaume et Malon, ce dernier ancien membre de la Commune.

Cette victoire fut due au concours de l'élément blanquiste communard; M. Karl Marx, qui n'entendait pas plus se laisser absorber par ses alliés que par ses ennemis, parvint à battre les premiers après les seconds. Il fit décider, par la majorité qui se constitua après le départ des *bakounistes*, que le Conseil général serait transféré à New-York; ce fut lui qui en désigna les membres. Les blanquistes virent ainsi leur échapper la puissance qu'ils avaient un instant cru tenir en leurs mains, et se retirèrent furieux.

Ce Congrès fut troublé par le peuple de La Haye, qui, soit qu'on l'eût excité, soit que ces discussions en français sur des questions qui ne l'intéressaient pas l'irritassent, se montra peu sympathique. Dans une séance publique où M. Vaillant, ex-membre de la Commune, avait déclaré qu'il « fallait courber les classes possédantes sous le joug du prolétariat en armes, » le prolétariat qui formait l'auditoire fit une manifestation qui amena tous ces *ochlocrates* à fuir par une porte de dégagement.

Rentrés chez eux, les délégués du parti battu poussèrent des clameurs effroyables. Ils tinrent une première réunion à Bruxelles, puis un contre-congrès à Saint-Imier, dans le Jura bernois : des délégués italiens y assistèrent.

Pendant l'année 1872-1873, la lutte continua avec une ardeur nouvelle ; le Conseil général de New-York, sur les indications de M. Karl Marx, son représentant en Europe, prononça la dissolution de la fédération Jurassienne, qui n'en resta pas moins constituée et en rapport avec les autres du même parti.

Le Conseil général ayant choisi Genève pour lieu de réunion du congrès de 1873, mais ne s'étant pas conformé à un article des règlements généraux qui fixent la réunion au premier lundi de septembre, les « anti-autoritaires » en profitèrent pour convoquer un autre congrès dans la même ville, mais à la date réglementaire. On put lire simultanément sur les murs de Genève des affiches annonçant l'ouverture de deux congrès de l'Internationale, l'un dans une brasserie, l'autre dans une autre, à 500 pas de distance.

Les deux congrès furent ternes et incolores l'un et l'autre. Dans

le premier, on discuta pour déterminer cette question d'une importance sans doute capitale : « l'anarchie est-elle un but ou un moyen? » Dans le second, se produisirent les prodromes d'une nouvelle scission : les Genevois se heurtèrent aux Allemands qui composaient l'élément étranger. Les premiers tinrent un langage modéré, ils demandèrent qu'on réformât la société au lieu de la renverser; ils déclarèrent qu'ils ne voulaient pas constituer le prolétariat en une classe oppressive des classes actuellement dirigeantes, qu'ils ne conseillaient pas aux ouvriers de se désintéresser de la politique, mais qu'ils étaient d'avis que, dans les sociétés ouvrières, on devait s'occuper des questions intéressant les ouvriers en tant qu'ouvriers et que, dans les sociétés politiques, on devait s'occuper des questions intéressant les citoyens sans distinction de conditions. Les Allemands, eux, les Suisses aussi bien que les sujets de l'empereur Guillaume, soutinrent le programme *marxiste*.

De cette opposition il résulta que sur les ordres de M. Karl Marx, tenu au courant de ce qui se passait, le congrès au lieu de fixer le siége du conseil général à Genève, ainsi qu'on s'y attendait, ce qui faisait espérer aux Genevois de changer la ligne de l'Association, le maintint à New-York.

Ce même congrès décida que les congrès n'auraient plus lieu que tous les deux ans.

Les « anti-autoritaires » de leur côté avaient choisi Bruxelles pour leur prochaine réunion et supprimé le conseil général. On se borna à charger le conseil fédéral d'un pays d'être le centre de correspondance : ce fut naturellement le conseil fédéral belge.

Le congrès des « anti-autoritaires» eut plus d'attrait de curiosité que celui des « autoritaires; » d'une part il compta plusieurs ex-membres de la Commune; de l'autre, on y vit, dans le public, des étudiantes russes de Zurich. Ces jeunes filles, vêtues de la façon la plus masculine possible, s'étudiant à supprimer chez elles tous les côtés gracieux des allures féminines, fumant leur cigarette; quelques-unes, les *nihilistes* probablement, portant cheveux courts et lunettes bleues.

Un meeting public mit en présence les deux groupes. Les réfugiés de la Commune, qui n'ont pas eu le talent de se faire aimer par les Genevois, qui cependant d'abord les avaient fort bien reçus, y furent fort maltraités. On lava en public pas mal de linge sale internationaliste.

A la suite de ces congrès se constitua à Genève une nouvelle association internationale de travailleurs, qui prit le nom de *Ligue universelle des corporations ouvrières*. Je me bornerai à indiquer un

point de son programme qui établit nettement la différence entre eux et leurs prédécesseurs. Le voici :

« Jusqu'à ce jour, on s'était proposé, non l'émancipation de la classe des travailleurs au sein de la société moderne, mais la destruction de cette société et son remplacement par une nouvelle organisation politique et économique des peuples. *C'est là qu'a été* l'erreur. »

Cela indique un esprit tout à fait nouveau ; reste à voir les résultats qui sortiront de cette tentative.

Les internationalistes « anti-autoritaires » ont tenu, ainsi qu'ils l'avaient décidé, leur congrès à Bruxelles, l'année dernière. La principale question traitée a été celle de « l'organisation des pouvoirs publics dans la société future. » C'est toujours, comme on voit, le procédé critiqué par les *ligueurs* de Genève. Les discussions ont eu des côtés intéressants, en ce sens qu'ils permettent de juger de l'état d'esprit des meneurs de ce qui n'est plus qu'un débris, mais un débris encore imposant. J'en ferai l'objet d'un prochain article.

IV

Si, en terminant, le lecteur veut bien me permettre d'exprimer une opinion personnelle, je dirai : L'évolution économique des sociétés a amené la solidarité des capitalistes d'une part, et des travailleurs de l'autre. Tout le secret de la persistance vitale de l'Internationale vient de ce qu'elle personnifie, tant bien que mal, plus mal que bien, le second de ces intérêts, et qu'elle est seule à le personnifier. D'autre part, les mesures prises par divers gouvernements contre elle lui ont donné l'attrait du fruit défendu, en même temps que le prestige du *Deus ex machina*, mystérieux et vengeur.

Ce qui prouve que telle est bien la situation, c'est qu'en Angleterre, où le mouvement ouvrier existe depuis des années, et où l'Internationale a toujours été laissée tranquille, tous les chefs du parti ouvrier, les Odger, Howell, Applegarth, Cremer, Mottershead et autres, se sont retirés lorsque l'Association a versé dans l'utopie. Les ouvriers anglais sont communistes en théorie, parce que, sans doute, ils font rarement de la théorie, mais, en pratique, ils ont grand soin de mettre leurs théories de côté. C'est illogique, sans doute, mais c'est ainsi.

En résumé, l'Internationale a été et est l'instrument dont se sont se sont servis et se servent des rêveurs et des ambitieux non ouvriers pour tenter l'application de leurs systèmes *à priori* ou escalader le pouvoir. L'absence de liberté de discussion assure leur influence sur les populations ouvrières.

CHARLES M. LIMOUSIN.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. *Journal of social science* des États-Unis : Les commencements de la Société des sciences sociales. — Le fonds des salaires. — De l'administration municipale : les grandes et les petites communes; comment la puissance publique se répartit entre la confédération, l'Etat et la commune. — L'enseignement supérieur des femmes et les écoles mixtes. — L'internationale. — La coalition des socialistes et des démocrates. — La règle du travail socialiste. — Les *desiderata* d'une bonne administration financière. — Les fermiers et les chemins de fer. — La représentation des professions. — L'histoire des partis. — La lutte jusqu'au couteau. — Les objections. = *Journal of the statistical society* de Londres : Le taux de la mortalité et l'état sanitaire. — Les autres causes qui influent sur la mortalité. — *Annalen des deutschen Reichs*. — Les lois économiques et les vues surannées. — L'individu et la société. — L'Etat et la société. — Le caractère économique et le principe légal de la propriété. — L'impôt-ciment. = Les publications du *Congrès de lapolitique sociale* : l'impôt progressif. — L'impôt sur les produits. — L'impôt proportionnel aux services rendus par l'Etat et l'impôt selon les facultés du contribuable. — L'impôt sur le revenu qui n'existe pas. — La progression est un pis-aller, mais aussi un danger. = La *participation des ouvriers aux bénéfices des patrons* : la théorie et la pratique. — Le taux des bénéfices des fabricants. — L'offre du patron et la demande de l'ouvrier. — La participation et la restitution. = *Arbeiter-freund*. — L'enquête de M. Bœhmert. — Les primes et la participation. = Le *Bremer Handelsblatt* : Statistique postale comparée.— Les naufrages et la disette des matelots.

Commençons par *introduire* un nouveau-venu, le *Journal of social science*, de l'association américaine de ce nom. Fondée en 1865 en imitation d'une société européenne, la réunion américaine s'est d'abord contentée de discours, mais elle s'est bientôt souvenue du proverbe : *verba volant*, *scripta manent*, et elle s'est mise à imprimer. D'abord elle publia très-peu, ensuite un peu plus, et actuellement davantage, car si, jusqu'en 1873, on n'a publié qu'un annuaire, en 1874 deux fascicules ont paru, et l'on semble se disposer à créer une revue trimestrielle.

Nous avons la collection sous les yeux, mais l'espace ne nous permet pas de parler de tout. Nous nous bornerons donc à rendre compte des trois derniers fascicules (1873 et 1874). Dans le fascicule de 1873, nous retrouvons l'article de M. Francis A. Walker, le directeur du recensement de 1870, que nous avons déjà eu l'occasion de citer dans le *Journal des Économistes* du mois dernier. Nous avons lu, depuis, un autre travail du même auteur, intitulé :

The wage-fund theory (la théorie du fond des salaires), travail qui place M. Francis A. Walker à un rang distingué parmi les économistes. M. Francis Walker (1) n'admet pas que les salaires soient pris sur le capital acquis, il croit qu'il est fourni par la production, car une certaine partie du travail est payée sur les produits non encore réalisés. Il existe, en effet, des exemples aux États-Unis, et même ailleurs où l'ouvrier travaille tout le long de l'année pour le logement et la nourriture, et ne reçoit le salaire en numéraire que lors de la vente des produits. Cet article a des parties remarquables, mais il soulève des objections. Ainsi, l'ouvrier qui travaille à crédit a des avances, donc un capital. La dépense pour l'entretien fait partie du capital circulant.Du reste, il ne faut pas prendre dans un sens trop strict des propositions théoriques, comme le fond des salaires, mais, dans une assez forte mesure, il est vrai que la quantité de travail possible dépend de l'étendue des capitaux disponibles.

Revenons au *Journal of social science*. Dès le premier article, nous nous sentons dans un monde nouveau. Cet article, dû à M. Dorman B. Eaton, est intitulé : *De l'administration municipale*. L'auteur ne croit pas nécessaire de s'occuper des villages. Dans ces petites localités, on se connaît ; tout le monde, « le pasteur et le médecin, le cordonnier et la blanchisseuse savent en quoi consistent les fonctions des autorités locales et comment elles sont remplies, » et critiquent à l'envi toute faute commise. On peut donc en toute tranquillité d'esprit laisser les villages élire leurs « officiers. » Il n'en est pas de même dans les villes, et d'autant moins que la ville est plus grande. Dans les grandes villes, l'esprit de parti se mêle des élections, les choix sont le plus souvent détestables, les élus ignorent les éléments mêmes de l'administration municipale, ils abusent de leurs pouvoirs pour remplir leurs poches et celles de leurs amis, et négligent les intérêts de la communauté. Nous abrégeons et atténuons les reproches. Les moyens indiqués pour réformer les abus du régime actuel consistent à peu près en ceci : au lieu de donner à chaque ville sa charte particulière, faire une loi générale pour toutes les (grandes) communes de l'État ; établir un système électoral qui garantisse la pureté des élections en assurant en même temps une représentation aux minorités ; n'admettre les employés qu'après examen et les garder aussi longtemps qu'ils se conduisent bien, sans les renvoyer lors de chaque

(1) Il importe de ne pas oublier les prénoms, car la Société des sciences sociales comprend parmi ces membres M. Amasa Walker, M. Francis Walker et M. Georges Walker, tous les trois ont publié des travaux estimables.

renouvellement des autorités; supprimer les élections annuelles en les rendant au moins bisannuelles; faire cesser l'abominable abus qui consiste à faire élire les juges. Il y a dans les nombreux développements que donne l'auteur beaucoup de choses intéressantes, mais aussi plus d'une illusion, comme nous le démontrerions aisément, si nous ne préférions citer un passage indiquant comment l'autorité se partage entre la *Nation* (le gouvernement fédéral), l'État et la cité (ou commune) : « La constitution attribue à la Nation l'application des principes les plus importants et le règlement des grands intérêts autour desquels se groupent les hommes en s'élevant au-dessus des petites intrigues et des vues étroites. Puis vient l'État pour affirmer sa puissance sur le domaine des relations sociales, des droits individuels et leurs rapports. Non-seulement il crée les communes elles-mêmes et leur administration, non-seulement il fixe les attributions de leurs fonctionnaires, il détermine encore les droits politiques, et il protége les droits naturels de chacun de leurs habitants. On peut poser en règle que toutes les matières importantes, que toutes les choses qui engagent les hommes à vivre en société, sont soumises à la législation de la *Nation* ou de l'*Etat*. Ce qu'on a abandonné à la municipalité, c'est une grande variété de matières peu importantes et la masse des menues besognes, telles que : faire des égoûts, entretenir la voie publique, nettoyer les rues et enlever les ordures, planter des arbres, éteindre des incendies, prendre les voleurs, veiller à la salubrité publique, administrer les finances communales, enseigner les enfants et organiser la charité d'après les prescriptions de l'État. » Voilà donc les attributions municipales. On se tromperait, cependant, si l'on croyait la commune souveraine en ces « *menues* » matières, la loi intervient encore assez souvent, car en Amérique aussi il y a une tutelle, mais c'est le législateur qui l'exerce.

Le second article du même fascicule est de M. T.-W. Higginson et a pour titre : *L'enseignement supérieur des femmes*. L'auteur plaide en faveur de l'union des sexes dans les écoles, colléges et académies; il demande ce que nous appelons des écoles mixtes. L'enseignement doit être le même pour les garçons et les filles, à tout âge, de 18 à 22 ans comme de 5 à 6. Cette opinion se répand tellement que les écoles « séparées » ou spéciales pour chaque sexe, disparaissent et font place à des établissements mixtes. « Si quelque chose est certain dans notre système scolaire public, dit l'auteur, c'est que les sexes, une fois unis dans la même école, le sont pour toujours (*that the sexes, once united in a school, are united for ever*). » L'auteur nous apprend, en passant, que les jeunes filles riches ne fréquentent pas les écoles supérieures, elles dédaignent

l'instruction, les pauvres seuls la recherchent, mais comme moyen plutôt que comme but.

Passons un article assez étendu sur le papier-monnaie, dû à M. Joseph S. Ropes, d'autres sur la vaccination, sur l'organisation de la pharmacie, pour mentionner un travail sur l'*Internationale*, par M. le Dr D.-F. Lincoln. C'est un historique du socialisme, dans lequel deux passages nous ont frappé. Dans l'un est rappelée une publication de l'année 1850, un « manifeste », qu'on attribue à M. Karl Marx et ses amis. Dans ce manifeste, il est dit que les communistes doivent faire alliance avec la démocratie pour détruire l'ennemi commun; après la victoire, les communistes doivent se défaire des démocrates, car ces derniers deviendraient les défenseurs de la propriété, et la propriété, c'est le mal! Le second passage n'est pas une citation, mais une question posée par l'auteur : Qu'a fait, demande-t-il, le socialisme pour la civilisation? Il répond ainsi : Primo, il lui a donné deux Napoléons; c'est la crainte de l'anarchie qui les a fait accepter. Secondo, il a fait monter le prix des objets nécessaires à la vie, en Europe; l'ouvrier travaille pour obtenir un salaire, et au moyen du salaire il achète les produits du travail. Plus le travail qu'il fournit pour une somme donnée est considérable et bon, plus est grande la valeur effective de cette somme (1); d'un autre côté, moins l'ouvrier donne pour le salaire qu'il reçoit, moins il reçoit (de produits) pour son salaire. L'*Internationale*, et le mouvement qu'elle représente, s'est donné pour règle ou ligne de conduite d'être négligent et de tromper (*to shirk and cheat*), en un mot, de fournir pour le salaire le moindre équivalent possible. Autrefois, on se parait de la devise : « Un bon travail pour un bon salaire, » actuellement on en a adopté une autre : « Pillons l'ennemi! » L'ennemi qu'on veut piller, c'est le capitaliste, et il se trouve que c'est soi-même qu'on pille.....

Les deux fascicules de 1874 renferment de nombreux articles, mais nous ne pouvons parler que de deux ou trois. L'un est intitulé : *Administration financière*. L'auteur, M. G. Bradford, se propose d'examiner « pourquoi le gouvernement répond si peu au conservatisme et à l'intelligence de la contrée? Pourquoi la trésorerie (le ministère des finances) passe d'une main incompétente à l'autre, en descendant évidemment l'échelle des capacités? » L'auteur passe en revue, dans sa réponse, les *desiderata* d'une bonne administration financière, les moyens d'atteindre le but.—Le premier, c'est l'*unité*. Aux États-Unis, il y a deux commissions du budget,

(1) The more that somme is worth in the way of purchase, en allemand : Kauf-Kraft, puissance d'achat, ce que nous avons rendu par *valeur effective*.

l'une pour les recettes, l'autre pour les dépenses ; chacune suit sa voie propre sans se préoccuper de l'autre, et sans que le ministère des finances ait une influence sensible sur les décisions, tandis que la politique n'en a que trop. Le second, c'est la *continuité*.— Sir Robert Peel, suivi de M. Gladstone, ont pu consacrer trente ans de suite aux réformes fiscales avec le succès que l'on sait ; à Washington, les commissions ou comités sont constamment en mouvement comme les vagues de la mer. Avec cela, absence totale de responsabilité. —Le troisième, c'est la *publicité*. Nous parlons de la publicité éclatante, inouïe, etc., etc., qui règne aux États-Unis. Eh bien, voilà ce qu'on en pense de l'autre côté de l'Océan : « Le compte-rendu des séances du congrès, si fidèlement rédigé qu'il soit, n'a aucune signification. On rit des discours d'apparat prononcés devant des bancs vides. La vraie besogne est faite dans le secret des salles du comité, sous la pression d'influences occultes, et par des motifs dont le public n'a aucune connaissance. Aucune mesure ne peut être discutée par le congrès avant qu'il n'ait reçu la sanction d'un comité, et la majorité de la chambre est prête à user du bâillon (ready with the gag) pour assurer le succès aux majorités correspondantes des comités. Nous avons un jour fait allusion à ce sujet en causant avec un respectable habitant de Washington (fonctionnaire ou député), ce dernier s'écria aussitôt : « Le gouvernement de Venise, sous le conseil des Dix, n'était pas plus secret que ne l'est en réalité celui des États-Unis. » (Page 50 du nº VI.)

Immédiatement après la *publicité* il faut nommer, dit l'auteur, la *responsabilité*, qui en est la sœur jumelle et qui est la véritable clef de voûte d'un régime de liberté. Il continue ainsi : *It is an error to regard absolute power as the great evil of government* (c'est une erreur de considérer un pouvoir absolu comme le plus grand défaut d'un gouvernement). Cette proposition ne ressemble-t-elle pas à une violente réaction contre les maux d'une liberté anarchique? Eh bien non, l'auteur n'est pas illibéral : il demande seulement, pour les fonctionnaires, un pouvoir discrétionnaire étendu, suivi d'une prompte et sérieuse responsabilité. La phrase anglaise ci-dessus prouve une fois de plus qu'il faut prendre une argumentation dans son ensemble : la phrase détachée tue, l'ensemble du discours vivifie.

Un cinquième point à considérer, dit M. Bradford (il s'agit toujours du ministère des finances), c'est que les députés ne représentent pas la nation, chacun représente seulement son district. (Il est donc inutile d'inscrire dans la Constitution que les députés représentent l'ensemble du pays?) Chaque député pense, avant

tout, aux intérêts de son clocher, à ses électeurs, tout comme en Europe. — Le sixième et dernier point sur lequel l'auteur insiste, c'est le talent individuel et les connaissances spéciales. Suivent les doléances sur la préférence de plus en plus marquée donnée, dans les affaires publiques, aux médiocrités sur les hommes les plus distingués qui se retirent de l'arène politique, *broken-hearted.*

Désireux de signaler surtout les sujets plus spécialement américains, nous passons de nombreux articles intéressants sur le paupérisme (1), les secours aux aliénés, les sourds-muets, sur le régime des prisons, sur les chemins de fer, et même sur les *Principles of taxation* de notre estimable ami M. David A. Wells, pour trouver quelques lignes à consacrer au « *Mouvement des fermiers dans les États de l'Ouest*, par M. Willard C. Flagg.

Le lecteur n'est pas sans avoir entendu parler de ce mouvement qui s'étend sur un grand nombre d'États. Les fermiers, mécontents, à tort ou à raison, des tarifs des chemins de fer, se sont constitués en sociétés plus ou moins secrètes, dites *Granges* (synonyme de *Loges*), et ils espèrent, ayant la majorité des voix en plus d'un district, de se rendre maîtres des railroads.

M. Flagg est le président de l'association des fermiers de l'État de l'Illinois, État dans lequel on a fondé un grand nombre de *granges*. Il s'étend d'abord sur l'histoire des souffrances de l'agriculture, mais de cette longue narration nous n'avons retenu qu'un mot rappelé avec amertume par l'auteur, et que nous allons reproduire : « Lorsqu'un cheval ou un mulet valait deux fois son prix (ordinaire) et un boisseau de blé ou d'avoine trois fois sa valeur (habituelle), disait un fonctionnaire des chemins de fer au reporter de la *Tribune*, la robe de soie entra dans la famille des fermiers, et maintenant que les temps sont durs, elles ne savent pas comment s'en débarrasser. » Ainsi l'agent des chemins de fer pense que le mal consiste en ce que les fermiers, habitués à obtenir des prix élevés, avaient pris goût à des jouissances de luxe qu'ils ne peuvent plus satisfaire sous les conjonctures actuelles, opinion que M. Flagg ne veut pas admettre. Les fermiers voient la cause du mal dans le prix du transport, qui est nécessairement élevé, puisque le blé est récolté à 1,800 ou 2,000 kilomètres des ports, d'où il doit être transporté en Europe. Ils croient que les chemins de fer jouissent de priviléges que rien ne justifie (mais, soit dit en passant, qui n'empêchent pas plusieurs d'entre eux de faire de mauvaises affaires). Les fermiers usent naturellement de toute leur influence

(1) Nous signalons surtout les conférences des Bureaux de charité.

politique contre les compagnies, de plus ils ont établi une agitation par la voie de la presse et par la parole. Dans la réunion de la *social science society*, M. Flagg s'est constitué leur avocat, et nous allons indiquer ses principaux arguments. Il est essentiellement dans le vrai lorsqu'il se plaint de ce que l'agriculture n'avance pas aussi rapidement que les autres industries; mais à qui la faute, si ce n'est aux hommes qui aiment mieux les douceurs de la ville que les rudes travaux de la campagne? Mettant en regard du montant total des fortunes (wealth) privées, qui est évalué à 30 milliards de dollars, d'une part, les 11 milliards de l'agriculture, et, de l'autre, les 13 du commerce et de l'industrie, il constate que 16 milliards restent en dehors de ces trois rubriques. Nous sommes de son avis, la proportion n'est pas bonne, mais elle n'est pas aussi mauvaise qu'elle en a l'air; car, d'une part, les terres ne peuvent pas être évaluées à un prix élevé dans un pays qui n'a encore défriché que la millième partie de son étendue, et de l'autre, ces « autres richesses » ont la forme de rentes sur l'État, d'actions de banques, d'obligations de chemins de fer, etc., etc., dont les agriculteurs ont leur part.

L'auteur se plaint ensuite de ce que l'agriculture n'est pas suffisamment représentée. L'agriculture, dit-il, emploie 5,922,477 personnes, mais elle n'est représentée que par 26 agriculteurs, soit 1 sur 228,000. — Les professions libérales occupent 2,684,793 personnes et sont représentées par 228 hommes de loi, 12 rédacteurs en chef, 3 médecins, 2 professeurs, 2 ingénieurs, 1 propriétaire d'hôtel; en tout, par 248 personnes, soit 1 sur 10,800 personnes.— Le commerce et les établissements de transport comptent 1 million 191,238 personnes et la représentation se compose de 32 marchands, 11 banquiers, 2 directeurs de chemin de fer, 1 directeur de théâtre; ensemble 46, ou 1 pour 26,000. — L'industrie manufacturière, la petite industrie, les mines, emploient 2,707,421 personnes, elles sont représentées par 11 manufacturiers et 2 mineurs, soit 1 sur 208,200. Reste 33 membres non classés. M. Flagg demande si une assemblée ainsi composée peut être favorable à l'agriculture. Nous demandons à notre tour : pourquoi n'avez-vous pas fait de meilleur choix? Les élections n'ont pas lieu par profession, mais par district, les agriculteurs sont en majorité dans les campagnes, s'ils ont choisi des non-agriculteurs, c'est à eux-mêmes qu'ils doivent s'en prendre.

M. Flagg attaque ensuite, p. 109 et 110, les priviléges accordés aux banques et aux chemins de fer, mais sans les préciser. Ce n'est pas en vertu d'un privilége législatif qu'un banquier tire plus de profit d'un capital de 100 francs qu'un agriculteur. Cela se voit

dans tous les pays. En revanche, le banquier se ruine parfois tandis que l'agriculteur ne se ruine pas. Ce n'est pas la faute de la législation, non plus, si la propriété « *invisible* » échappe plus facilement aux étreintes du fisc que la propriété tangible, les immeubles, c'est la faute des hommes qui ne déclarent pas honnêtement la totalité de leur revenu. Ce n'est pas non plus la loi qui attire dans la ville les cultivateurs qui ne se plaisent plus à la campagne, la cause est ailleurs (v. le *Journal des Économistes* du mois de mars).

M. Flagg termine son mémoire par cette réflexion que les partis se suivent et se ressemblent. Au début, ils se donnent pour mission de faire la guerre aux abus existants. Ces abus détruits, le parti vainqueur devient conservateur, s'endort sur ses lauriers, et permet à de nouveaux abus de surgir, qui, à leur tour, font surgir un vengeur. Si le parti régnant « fournit la preuve de son inaptitude à remplir les nouveaux devoirs créés par les nouvelles circonstances, un prochain avenir mettra en évidence une nouvelle et radicale organisation basée sur la justice égale et exacte pour tous; cette organisation luttera jusqu'au couteau avec les priviléges injustes et semi-légaux des monopoles organisés *(chartered)*. *Sic semper tyrannis.* » L'auteur développe cette pensée que les fermiers ont enduré tout ce qu'ils ont pu, mais qu'il y a une limite à leur patience.

Dans la discussion qui a suivi cette lecture, M. le juge Bolles dit que les fermiers, avant de se plaindre, devraient d'abord s'informer du taux des bénéfices des chemins de fer : il ne dépasse pas 4 1/2 à 5 0/0 dans l'ouest et 7 0/0 dans les lignes de l'est. Il reproche aux fermiers de n'avoir pas voulu aider les entrepreneurs, sous prétexte que les chemins de fer étaient une affaire privée, et maintenant que les voies ferrées existent et qu'ils ont intérêt à contrôler les tarifs, ils soutiennent que les compagnies sont des établissements publics. — M. Bradford s'efforce de démontrer que la vraie cause des souffrances des fermiers, c'est le papier-monnaie. — M. Ruggles, de son côté, prouve que les agriculteurs n'ont pas à se plaindre. « Ils vivent bien, et avec un capital moyen de 1,200 dollars, ils ont un revenu moyen de 400 doll..... Le fermier n'est pas un serf, il n'est pas sous le coup d'un propriétaire tyrannique. On sait que 975 sur 1,000 fermiers sont les propriétaires de leur ferme..... C'est le papier-monnaie qui fait tout le mal..... » (Tonnerre d'applaudissements.)

Ajoutons que les fermiers ont été assez puissants pour faire mettre la question à l'ordre du jour. On a déjà parlé d'exproprier les compagnies, mais l'idée qui, en ce moment, semble avoir le

plus de chance d'être adoptée, c'est la construction, par les États intéressés, de lignes rivales, pouvant coûter 500 millions de dollars, et destinées à transporter le quintal de blé pour 3 francs sur un parcours de 2,000 kilomètres. Attendons la réalisation de cette idée.

II

Nous nous sommes tellement attardé en Amérique que nous devrons, cette fois, être très-concis en parlant des publications européennes. Le *Journal of the statistical society*, de Londres, nous fournirait pourtant d'amples et intéressants matériaux; bornons-nous cependant à mentionner un mémoire de M. N.-A. Humphreys, intitulé : *De la valeur du taux de la mortalité considéré comme moyen de constater l'état sanitaire* (d'une ville ou d'une contrée).

Quand vous lisez qu'il est mort 1,000 personnes à Londres dans une semaine, et que huit jours après vous trouvez que le nombre des décès a été de 1,500, vous dites que l'état sanitaire est moins bon, et personne ne vous contredira. Mais si vous constatez que la moyenne des décès est de 20 sur 1,000 habitants dans tel quartier et de 30 sur 1,000 dans tel autre, et que vous vouliez en conclure que le territoire de ce dernier est moins bien assaini, vous pourrez rencontrer des contradicteurs parmi les médecins du bureau sanitaire. Ils vous diront : ces chiffres laissent à désirer. D'abord, on a confondu les décès des hommes et ceux des femmes, bien que le taux en soit différent (il meurt un peu plus d'hommes); puis la proportion des âges peut ne pas être la même (il meurt plus d'enfants et de vieillards que d'adultes); ensuite, le chiffre de la population avec lequel vous comparez le nombre des décès n'étant constaté que tous les dix ans, vous en êtes réduit, dans l'intervalle, à des évaluations qui comportent des erreurs; enfin, il y a l'effet des migrations. Par conséquent, disent les médecins, les chiffres du *Registrar general* ne sont pas assez exacts pour servir de base à un raisonnement. M. Humphrey discute, point par point, ces critiques et démontre, victorieusement selon nous, que l'influence de ces causes perturbatrices, qui sont loin d'être ignorées du *Registrar general*, sont trop faibles pour invalider les résultats présentés par le directeur général de l'état civil. D'accord avec l'auteur sur les points principaux, nous avons cependant des réserves à faire sur un ou deux détails auxquels nous tâcherons de revenir à l'occasion. Mais si M. Humphrey a raison quant à l'exactitude des chiffres, ses adversaires n'ont pas complètement tort sur les conclusions à en tirer. Ainsi, il est vrai que dans tel district ou dans telle ville la mortalité est plus grande qu'ailleurs, mais l'établisse-

ment d'un bon drainage, d'une bonne distribution d'eau et de quelques autres améliorations suffisent-ils pour diminuer la mortalité? Dans la discussion qui a suivi la lecture du mémoire, les uns disent *oui*, et les autres disent *non*. Tout le monde voit les raisons qui militent en faveur de l'affirmative, voici celles qui témoignent en faveur de la négative : une des causes les plus puissantes de mortalité dans les villes, c'est l'accumulation, la concentration de la population ; une seconde cause, c'est la nature des professions; il en est de saines, il en est de malsaines, et ces deux causes défient l'intervention des médecins. Nous croyons que cette importante discussion sera reprise, nous aurons donc à y revenir.

Passons aux *Annalen des Deutschen Reiches* (Annales de l'empire allemand) publiées par M. George Hirth à Munich. Ces *Annales*, fondées il y a sept ans, paraissent maintenant en cahiers mensuels et tiennent le lecteur au courant de la législation politique, civile, administrative et économique, ainsi que de la statistique de l'Allemagne. Depuis quelque temps cette revue s'est aussi lancée dans le mouvement réformateur, mouvement dont les produits sont d'une valeur bien inégale, comme nous allons le voir. Généralement M. Hirth est heureux dans le choix de ses objets de réforme, il rend aussi de grands services en faisant expliquer et commenter les lois et les règlements administratifs par des hommes spéciaux distingués, et peut-être aussi en étudiant des questions d'économie appliquée. Il est, ce nous semble, un peu sorti de son rôle si utile en insérant un travail purement théorique de M. Hermann Rœsler, dans lequel ce savant professeur de l'Université de Rostock (Mecklembourg) promet d'examiner si les phénomènes économiques sont soumis à des lois naturelles (*Ueber die Gesetzmaessigkeit des volksw. Erscheinungen*) ; ce travail porte pour sous-titre : « pour servir à rectifier des vues surannées, » et l'on comprend qu'avec un pareil sous-titre on se fait ouvrir la porte chez tous les réformateurs. M. Rœssler s'est donné la spécialité de rechercher les défauts de l'ouvrage d'Adam Smith et naturellement il réussit parfois, car l'auteur de *the Wealth of nation*, n'a encore été déclaré infaillible par aucun concile d'économistes. Cependant le savant professeur de Rostock se trompe s'il croit avoir renversé le système d'Adam Smith, au point de pouvoir mettre le sien à la place. Ce qu'il y a de bon dans la doctrine de Smith — et il y en a beaucoup — est indestructible comme toute vérité acquise ; ce qui est erroné, n'a jamais été accepté par la masse des économistes ; or, les vues individuelles ne devraient pas être mises à la charge de la doctrine. Chaque théorie a ses exagérés, ses partisans extrêmes, mais ils ne sont pas suivis par le grand nombre, leurs vues ne constituent pas

la science. Toutefois, c'est précisément contre les opinions extrêmes qu'on s'escrime — comme Don Quichotte contre les moulins à vent — quand on « va-t-en guerre » pour détruire l'économie politique.

Mais revenons à M. Rœssler. Selon lui, ce ne sont pas des lois naturelles, mais des lois sociales qui gouvernent l'homme; nous avons sans doute des besoins naturels, mais nous devons dominer rationnellement la nature et nous la rendre tributaire pour pouvoir satisfaire à ces besoins. C'est la tâche de l'activité économique (*wirthschaft*). Mais l'activité économique sera toujours une émanation ou un produit de la nécessité sociale ou de la pression sociale. Il est des économistes qui pensent que, la société étant dans la nature, les lois sociales sont des lois naturelles, mais M. Rœssler voit la cause première de la société en Dieu, c'est de Dieu et non de la nature que viennent les forces qui mettent la société en mouvement. La nature n'existe que pour fournir des matières premières.

Si le principe de l'activité économique est dans la société, celle-ci a le droit de contraindre l'individu à se soumettre à la règle sociale. « Abandonner les individus, dit M. Rœssler, à leur bon plaisir et à leurs propres lumières en matière économique (*laissez-faire* (1), ce serait pour ainsi dire (consentir à) la décomposition du corps social, par conséquent, ce serait à la longue inexécutable. » Ne peut-on pas aller bien loin avec une pareille doctrine? Une des conséquences que l'auteur tire de sa proposition, c'est que chaque nation a son système économique : il y a une économie politique allemande, française, anglaise, car le développement économique de chaque pays se fait nécessairement d'après les circonstances qui lui sont particulières ou inhérentes. Il en résulte que l'économie politique ne s'occupe pas de l'intérêt et de la satisfaction des besoins des individus, mais du développement organique de l'ensemble, dans le sein de laquelle la richesse et la pauvreté sont nécessairement toujours en présence. Mais cette nécessité (de la division en riches et pauvres) n'est pas une conséquence de la variété des dons naturels et de la différence des aptitudes des individus, car l'individu est plutôt un produit de la société que l'expression propre de sa personne, il est dans la dépendance de la situation économique de la société, qui ne lui laisse que bien peu de liberté de mouvement. Or, la société marche, se modifie, elle entraîne les individus, qui doivent lui sacrifier leurs intérêts particuliers; et lorsque les

(1) Ces deux mots sont en français dans le texte. Nous traduisons d'ailleurs littéralement et avec le plus grand soin.

idées traditionnelles du droit civil ou pénal ne cadrent plus avec le nouvel ordre des choses, il faut, sans hésiter, les rejeter. « Le droit et la morale renferment ensemble la charpente (*structur*) de la liberté humaine; ils se sentiront *non-libres* tout ceux qui se trouveront empêchés par les principes d'un droit et d'une morale surannés de suivre la pression que la gravitation sociale exerce sur eux. » Nous avons traduit littéralement et non sans surprise, cette proposition d'un homme qui voit en Dieu la source de la morale.

On ne s'étonnera pas si l'auteur, traitant des rapports entre l'État et l'economie politique, demande l'intervention de l'État, « le créateur et l'organe suprême du droit » à chaque instant et en toutes choses. Selon lui, « la production n'est pas du domaine du droit privé, mais du ressort du droit public. » Il nie l'existence d'une science économique fondée sur des lois naturelles et mise en œuvre par l'intérêt individuel ; il ne connaît de lois économiques que celles qui émanent de l'État. Ajoutons que M. Rœssler, après avoir tout fondé sur l'État, se rappelle que l'État n'est qu'une partie de l'humanité ; il imagine donc un couronnement de l'édifice, c'est-à-dire une économie politique embrassant l'ensemble de la société humaine. Nous constatons que nous sommes plus avancé que le savant professeur de Rostock, car dès aujourd'hui, les principes fondamentaux de notre *Économique* s'appliquent à tous les hommes vivant en société.

L'auteur présente ensuite l'ésquisse d'un traité d'économie politique. Pour faire connaître sa manière de procéder, nous traduirons le § 1er du chapitre la *Possession* (la Propriété) lequel paragraphe est intitulé : du caractère économique et du principe légal de la possession. Nous tâcherons de rendre la pensée aussi fidèlement que possible, en respectant, autant que la langue française le permet (et même un peu au-delà), la forme particulière à l'auteur.

« Le concept de la *Possession*, prise dans le sens social, embrasse toutes les sortes de dominations personnelles sur des choses, par conséquent aussi bien la propriété que les autres droits réels et contractuels qui peuvent être considérés comme en étant des dérivés plus ou moins directs. La fonction économique de la Possession, consiste dans la direction productive du travail. Il en résulte que le travail doit être opéré d'après la volonté et dans l'intérêt de la Possession (de celui qui possède le capital), et que le produit de la production appartient à la Possession. Cela va de soi, lorsque la Possession (le capital) et le travail sont réunis dans la même personne; mais lorsqu'ils sont en des mains différentes, il faut que la Possession commande au travail, car sans cette suprématie la Possession serait, au point de vue écononomique, sans but, parce

qu'elle n'aurait aucun moyen, de se développer productivement, ou de produire un revenu. Or, on a vu le fondement légal de la propriété, tantôt dans l'occupation ou l'appropriation, tantôt dans un contrat (Grotius), tantôt aussi dans une disposition de l'État ou de la loi (Hobbes, Montesquieu), ou dans le travail (Locke, M. Thiers). Mais il ne s'agit pas ici des procédés individuels pour acquérir la propriété, il s'agit de son fondement social, de celui qui seul permet aux individus d'acquérir une propriété ou une autre Possession. En fait, la Possession est la conséquence nécessaire de la gravitation sociale, et en vertu de cette nécessité elle échoit toujours aux éléments de la société qui sont en état (ou plutôt qui sont capables) d'y exercer une prépondérance. Dans chaque Etat la classe des Possesseurs est donc toujours la classe prépondérante (ou dominante), qui a précisément pour attribut essentiel la Possession; celle-ci se partageait originairement, le plus souvent du moins, par parties égales entre les membres de cette classe, sauf lorsqu'un chef puissant, en sa qualité d'organe de la domination, en prenait une part plus grande.

« La domination a pour origine la violence, et plus spécialement la puissance militaire, puissance qu'un individu ne peut jamais exercer à lui tout seul, elle n'est qu'à la disposition d'une tribu ou d'un peuple; plus tard, la distribution de la Possession se modifie sous l'influence des puissances spirituelles (non matérielles) telles que l'Eglise, la science, l'intelligence productive. La domination de la Possession, néanmoins, ne peut être maintenue qu'à l'aide des pouvoirs publics ou de la puissance de l'État. C'est ainsi que la Possession se présente en général comme l'expression de la gravitation sociale, en entretenant le mouvement du développement cultural, en étendant ce mouvement de manière à répandre sur la société ou l'Etat une abondance croissante d'effets civilisateurs. C'est donc à tort qu'on accuserait la Possession d'être une injustice, un crime envers l'humanité; sans elle l'humanité ressemblerait à un amas de sable sans lien et serait restée au niveau de la vie purement animale. Ces effets civilisateurs supposent tout d'abord une pression exercée par les Possesseurs sur les Non-possesseurs, pression qui, en provoquant une réaction, devient le point de départ de tous les progrès de l'humanité. Mais il est évident que la Possession ne doit jamais être l'expression de la volonté individuelle absolue, mais une institution publique pénétrée de l'esprit social; lorsqu'elle devient son propre but, son élasticité sociale, c'est-à-dire, sa légitimité, et en même temps sa solidité cessent, parce qu'elle (la Possession) ne manque pas de communiquer ses tendances égoïstes aux pouvoirs publics, de les miner ainsi et

d'en causer la chute. Mais comme il est dans la nature que ces tendances sont inhérentes à la Possession, on comprend qu'aucune constitution de la Possession ne porte en elle la garantie d'une durée permanente, mais que chaque mode de constitution (de la propriété) s'use et doit céder la place à un autre. Et ce résultat est obtenu par le travail, parce que la contre-pression (la réaction) de celle-ci doit nécessairement devenir plus puissante, à mesure que la force de la Possession se divise en efforts égoïstes.

« Il importe peu ici que la Possession soit en partie privée et en partie publique, sa nature n'en est pas changée, elle a seulement été placée entre les mains qui l'emploieront le mieux. Cependant, la répartition n'est pas une affaire d'appréciation, elle est une conséquence forcée de la situation sociale. Il n'est donc pas possible de prouver d'une manière absolue, que la propriété doive être exclusivement privée. Il est dans la nature de la propriété privée d'être un agent de production privée; mais, par suite du développement du droit et surtout de l'administration, cette propriété peut revêtir d'autres formes, s'étendre, par exemple, en compagnies par actions, combinaison dans laquelle la propriété privée est administrée dans un intérêt et par des organes publics (1). Dans aucun cas la Possession ne peut être considérée uniquement comme la conséquence nécessaire de l'individuabilité, car d'autre part, il y a la possession publique ou collective — qui a même prédominé autrefois, — et de l'autre, les non-possesseurs sont également des individus. »

Tâchons d'expliquer seulement cette dernière phrase. L'auteur semble vouloir seulement contredire ceux qui considèrent la propriété comme une émanation de l'individu ou une identification avec lui: cette pomme que j'ai cueillie sur un arbre (non-approprié), ce vêtement que j'ai produit, dira l'homme sauvage comme l'homme civilisé, est à moi comme ma tête et ma main. C'est leur nature qui les pousse à penser ainsi, et M. Rœssler veut les convaincre d'erreur au moyen des deux arguments que voici: Il n'y a pas que des

(1) L'auteur ajoute en note : « Le cas contraire, où la propriété publique sert à la production privée, se rencontre également ; on le voit, par exemple, dans les domaines et les droits régaliens, comme on le démontre dans les chapitres consacrés aux finances. » L'auteur se trompe évidemment en croyant qu'une filature, ou sucrerie, une banque ou n'importe quelle autre compagnie par actions, soit administrée dans un intérêt public. Une propriété privée n'a pas pour mi sion naturelle de se consacrer, de se sacrifier dans un intérêt public. Par contre, si un domaine de l'État est affermé à un particulier, ce n'est là qu'un mode d'administration ou de perception préféré à la culture en régie. Du reste, le domaine de l'État auquel pense M. Rœssler n'est pas une vraie propriété PUBLIQUE, c'est une propriété parfaitement privée, appartenant à l'État considéré comme particulier.

à l'impôt proportionnel. L'impôt progressif fait seul contribuer chacun selon ses facultés. L'auteur ne s'est pas dissimulé les difficultés de l'application. L'une de ces difficultés, celle de trouver un taux ou une échelle de proportion qui ne fût pas arbitraire, est assez grande pour l'engager à ne pas recommander la progression aux États dont les charges fiscales sont faibles, c'est un moyen extrême, applicable seulement lorsqu'on a besoin de recettes considérables, et alors il faut que César prenne où il trouve de quoi prendre (c'est là le fin mot de la théorie). L'autre difficulté, c'est que, dans des temps agités, l'impôt progressif peut devenir une arme dangereuse entre les mains des démagogues. L'auteur reconnaît le bien fondé de cette crainte, mais il s'en tire assez habilement, en disant: « Que voulez-vous, il faut bien risquer quelque chose pour obtenir un progrès. » On a dû le faire dans bien d'autres cas. Et de citer ces cas. — Nous nous arrêtons faute de place, et non sans regret, mais il faut faire la part de chacun, c'est aussi un principe de justice, et il est moins contesté et contestable que l'impôt progressif.

Une autre publication porte le titre de : *la Participation des ouvriers aux bénéfices du patron*, et renferme quatre mémoires. L'un, de M. le conseiller de légation Ernest de Plener à Vienne, témoigne en faveur de l'érudition de l'auteur, mais montre aussi que ce dernier est un pur théoricien qui confond trop ses bonnes intentions avec les faits. Cependant les faits ne lui sont pas totalement inconnus, mais il n'en a pas tiré bon parti (voy., par exemple, p. 11). M. de Plener, comme plusieurs jeunes professeurs allemands, semble avoir adopté la terminologie de M. Karl Marx. Le second mémoire ou « avis » est de M. Max Weigert, fabricant à Berlin. M. Max Weigert cite un certain nombre de grandes entreprises et fait connaître les dividendes qu'elles ont payés pendant douze années consécutives; il en est dont le dividende a été nul pendant trois et même quatre années de suite, et il démontre, par ce fait, que les ouvriers n'ont pas tant à gagner à demander une part du profit. Il insiste sur ce point, qu'on raisonne toujours comme si tous les fabricants s'enrichissaient ; il en est beaucoup qui se ruinent. A un autre endroit, il fait ressortir les contradictions que renferme le petit livre de M. Charles Robert, et, plus loin, il soutient que la participation ne contribuerait en rien à « rétablir la paix sociale, » M. J. Neumann, agriculteur à Pesgnick, qui présente le troisième mémoire, fait participer ses ouvriers aux bénéfices de sa culture, et il recommande cette méthode. Un tableau nous fait connaître le montant des parts reçues par les ouvriers : elle a été quelquefois de 2 à 3 thalers (le thaler vaut 3 fr. 75 c.), et, au maximum (une fois), de 16 thalers par an. Cette même année, le bénéfice net du

patron a été de 12,115 thalers (probablement sans compter le logement gratis du patron et autres accessoires). Pense-t-on qu'un ouvrier socialiste trouvera ce partage juste, et que cette somme de 16 thalers le réconciliera avec la supériorité de son patron? Voilà certes une *offre* qui est peu en rapport avec la *demande*.— L'auteur du quatrième mémoire, M. J. Wertheim à Francfort, est pessimiste. Il pratique la participation à ses dépens, c'est-à-dire qu'il ne se borne pas à recommander aux autres de donner, il donne lui-même. Eh bien! ses ouvriers, loin de lui en savoir gré, ne voient dans ces suppléments que la restitution d'une faible partie de ce qui leur est dû, puisqu'ils sont les seuls producteurs. On leur a partagé, en 1873, 2,637 florins et l'on espérait qu'une partie au moins de cet argent serait placé dans la fabrique, qui donne 7 1/2 0/0 de dividende; mais on avait compté sans les excursions du dimanche et du lundi.

Nous avons encore à mentionner deux publications, l'une sur la *Punition de la rupture du contrat de travail* et l'autre sur les *Caisses de retraite en cas de vieillesse ou d'infirmité*, renfermant l'un ou l'autre une série d'avis ou de mémoires; mais, comme nous avons déjà plusieurs fois traité ces matières, nous ajournons l'analyse de ces publications jnsqu'à une nouvelle et, sans doute, prochaine occasion, la question étant maintenue à l'ordre du jour.

Nous ne sortons pas de l'ordre d'idées que nous venons de suivre, eu nous occupant de l'*Arbeiterfreund* (ami des ouvriers), organe d'une société qui s'occupe des intérêts des ouvriers, et dirigé par MM. Bœhmert et Gneist. Les membres de cette société croient avec raison qu'on peut chercher à être favorable aux ouvriers sans se déclarer ennemi de l'économie politique, sans bercer ses protégés de funestes illusions, sans se montrer systématiquement hostile aux patrons.

Pendant qu'il était professeur à Zurich (il vient d'être appelé à Dresde en la même qualité, et chargé, en outre, avec le titre de conseiller de gouvernement, de la direction du bureau de statistique saxon), M. Bœhmert avait entrepris diverses enquêtes sur des questions ouvrières, et notamment une sur la participation des ouvriers aux bénéfices des patrons. Dans l'*Arbeiterfreund*, M. Bœhmert rend un compte sommaire des résultats de ses recherches. Pour la France, il a reçu des communications nombreuses, à peu près de toutes personnes connues pour s'occuper de ce qu'on appelle la question ouvrière. Il en a reçu aussi d'un prince, auteur d'ouvrages justement remarqués sur cette question. Le prince dit à peu près ceci (nous retraduisons en français la traduction allemande) : « Mon opinion personnelle a peu d'importance dans des questions

où les faits sont seuls intéressants et méritent d'être observés. En ces matières, la théorie est peu ; la pratique ou l'expérience tout. Je me bornerai donc à vous dire, en peu de mots, que je ne considère pas la participation aux bénéfices comme une panacée, comme un remède universel, mais comme un puissant moyen d'apaisement, comme l'instrument le plus efficace pour améliorer le sort des classes laborieuses..... » La haute estime que nous avons pour les excellentes intentions du prince, ne doit pas nous empêcher de remplir notre devoir de critique et d'insister sur le vague des propositions que nous venons de reproduire. Si l'on peut considérer la participation comme « un puissant moyen d'apaisement », elle est réellement la panacée cherchée : on ne lui demande que cela ; l'apaisement c'est absolument tout.

Ce moyen peut-il produire l'apaisement désiré? Nous ne voudrions décourager personne à faire le bien, car donner *un sou*, c'est louable; à plus forte raison, est-ce méritoire de donner 13 francs, 17 francs, 32 francs par an (nous comparons des chiffres réels), mais c'est vraiment faire *much ado about nothing*. Cela n'améliore pas la position de l'ouvrier, cela ne le satisfait pas; cela ne fait qu'une chose : encourager les ouvriers dans leur mécontentement, en leur disant : « Vous avez raison d'exiger une part dans les bénéfices du patron, votre demande est légitime, tellement légitime, qu'on va vous donner votre part. Tenez, prenez ces 5 0/0 du bénéfice. » Nous citons le chiffre le plus fréquent, mais on va aussi jusqu'à 10, et, ces 10 0/0, on les partage nécessairement entre l'ensemble des ouvriers; la part de chacun est petite, et pourtant on espère que, pour si peu, les hommes se contraindront, pendant les trois cents jours ouvrables d'une longue année. Cela n'est pas dans la nature humaine. Tel qui affrontera un boulet dans un moment d'enthousiasme, ne supportera pas vingt coups d'épingle successifs.

D'Angleterre, M. Bœhmert n'a reçu que deux réponses, des maisons Briggs et Whitwood. Or, la maison Briggs est toujours citée comme modèle en ces matières, c'est le Rochdale du système (comme à Paris la maison Leclaire.) Eh bien, voici ce qu'écrit cette maison : (nous reproduisons, comme M. Bœhmert le texte original de la lettre) : « For some years the advantage of the system as producing increased harmony between the company and its workmen was frankly acknowledged, but fort the last year or two the action of the mens has caused some little disappointement ». *Some little*, un peu, est une forme parlementaire, Remarquez aussi : « for the last year or two», c'est-à-dire depuis quelque temps; lisez entre les lignes : « plus tôt que nous l'avons pensé ».

M. Bœhmert ne parle que très-brièvement de l'Allemagne; nou regrettons, par exemple, qu'il n'ait pas donné quelques détails sur l'expérience de M. Borchert à Berlin. Cette grande expérience, dont le *Journal officiel* de Prusse n'a pas dédaigné de parler, ne semble avoir rien produit dans le sens de l'*apaisement*, bien que les ouvriers y ait eu des dividendes supérieurs à ce qui leur a été réparti partout ailleurs, que nous sachions du moins. En somme, le nombre des expériences semble encore trop petit pour qu'on juge de l'effet du système, nous demandons seulement qu'on ne confonde pas, comme on le fait trop souvent, la participation aux bénéfices avec la distribution de primes ou de gratifications. Ces récompenses sont d'excellents stimulants au point de vue du patron, des gains légitimes pour les ouvriers; il est sage de les multiplier, car la dépense qu'elles occasionnent est pour le manufacturier un placement, et non un sacrifice.

Nous touchons à la fin de l'espace qui nous est accordé, nous sommes obligé de passer sous silence, cette fois, nombre de publications importantes (1), mais : ajourné n'est pas perdu, dit le proverbe. Ce sera pour la prochaine fois. Nous terminons par quelques extraits du *Bremer Handelsblatt* (feuille commercial de Brême, rédacteur en chef, M. Lammers). L'un des plus récents numéros (13 mars) de ce recueil publie, d'après un document officiel autrichien une statistique postale comparée. Nous lui empruntons un tableau indiquant le nombre proportionnel des bureaux de poste dans les pays ci-après :

	Kilomètres carrés.		Kilomètres carrés.
Suisse..... 1 bureau par	15.8	Autriche.........	102.4
Angleterre.............	25.2	Italie............	105.5
Pays-Bas	28.1	Grèce............	371.9
Belgique...............	62.8	Norvège	411.8
Allemagne.............	71.5	Suède.	694.0
Danemark.............	88.4	Serbie.	854.0
France................	99.4	Russie	6.684.9

On remarquera que dans les petits pays les bureaux seront plus rapprochés que dans les grands, même à population égale. La multiplicité des voies de communication en est probablement la principale cause. Sous le rapport de la population, il y a un bureau par 1,018 hab. en Suisse, 3,228 en Norvége, par 2,548 en Angleterre, par 3,135 en Hollande, par 4,308 en Danemark, 5,238 en Allema-

(1) Entre autres, une nouvelle revue de statistique paraissant à Vienne, mais dont nous n'avons encore vu qu'un seul numéro.

gne. etc. Quant au nombre des lettres, en voici la moyenne par tête dans un certain nombre de pays :

	Lettres.		Lettres.
Angleterre	30.7	France	8.5
Suisse	23.1	Autriche	8.4
Allemagne	13.6	Italie	3.8
Belgique	11.9	Suède	3.4
Pays-Bas	11.8	Grèce	1.5
Danemark	8.8	Russie	0.6

Le nombre de journaux se répartit ainsi :

	Numéros.		Numéros.
Suisse	15.1	France	4.8
Belgique	10.4	Angleterre	3.9
Allemagne	8.2	Suède	3.9
Danemark	8.1	Italie	2.5
Pays-Bas	5.5	Autriche	2.4

Le nombre des numéros dépend, croyons-nous, beaucoup de leur prix qui, de son côté, dépend du format. Voici, pour terminer, quelques faits pour les amateurs de gros chiffres : abstraction faite de l'Espagne, du Portugal, de la Turquie et de la Roumanie, l'année 1873 a vu circuler en Europe : 2,564 millions de lettres, 967,630,363 numéros de journaux, et plus de 464 millions sous-bandes et échantillons. Le total des bureaux a été de 43,684, celui des fonctionnaires ou agents de 175,224. Les recettes ont atteint près de 527 millions de francs, qui ont laissé, toutes dépenses défalquées, un produit net de 123 millions.

Une des questions les plus importantes traitées ensuite par le *Bremer Handelsblatt*, c'est celle des marins. Elle a été mise à l'ordre du jour par suite des nombreux naufrages que l'Europe a eu à déplorer dans les derniers temps. M. Plimsoll a cherché la cause de ces naufrages dans le mauvais état des navires, et il a soulevé une agitation qui, pendant assez longtemps, a rempli les colonnes du *Times*, pour aboutir à un projet de loi soumis récemment (1875) au Parlement. Mais la qualité des navires n'est pas tout, la qualité de l'équipage n'est pas une chose moins importante ; or, à en croire les témoignages qui s'accumulent, les marins aimeraient beaucoup trop les liqueurs fortes et pas assez la discipline. Les mesures prises par le législateur pour les protéger contre la tyrannie des capitaines seraient allées bien au-delà du but, le chef responsable du navire n'aurait plus assez de pouvoir pour gouverner un personnel qui perd de plus en plus les habitudes de la subordination. Il faut dire, du reste, que d'autres causes encore rendent plus rares

les bons matelots, sans parler de la concurrence de plus en plus serrée des industries terrestres à salaire élevé, c'est, d'une part, une marine croissant plus vite que le nombre des matelots, et de l'autre, la multiplication du nombre des vapeurs, qui consomment des matelots sans en produire. C'est comme pêcheur ou comme mousse sur un navire à voiles qu'on fait un bon apprentissage de marin. Les vapeurs, surtout ceux qui desservent des lignes régulières attirent d'ailleurs le meilleur personnel, de sorte qu'il en reste moins pour les autres. On voit que cette question mérite d'être étudiée à tous les points de vue; le mal est grand et le remède urgent.

MAURICE BLOCK.

LA

DÉPORTATION A LA NOUVELLE-CALÉDONIE

I

Le ministre de la marine a publié, l'an dernier, une notice sur la situation des déportés à la Nouvelle-Calédonie, conformément à la loi du 25 mars 1873. Bien que la mise en application de cette loi soit toute récente et que tous les condamnés à la déportation n'aient encore pu être transportés dans les localités où ils doivent subir leur peine, il n'en est pas moins intéressant de pouvoir se rendre compte des dispositions prises par l'autorité coloniale et du régime appliqué aux déportés. La fuite de Rochefort et de ses compagnons, celle, tout dernièrement encore de plusieurs autres déportés, les résultats connus de la mission dont avait été chargé le contre-amiral Ribourt, ont surabondamment prouvé l'absurdité des calomnies qu'avaient tout intérêt à propager les amis restés en Europe des colons forcés de la Nouvelle-Calédonie.

La peine de la déportation ne fut inscrite dans nos lois qu'en 1791; on sait le déplorable usage qu'ont fait de cette nouvelle arme les partis qui se sont tour à tour disputé la France. Mais, si cette peine était inscrite au Code pénal, les lieux où l'on devait la subir n'avaient pas été fixés; c'est ainsi que la Guyane, les Seychelles, les Comores et l'Algérie reçurent indistinctement les proscrits politiques. La loi du 8 juin 1850 est venue combler cette lacune en désignant la vallée de Vaïthau, dans les îles Marquises, comme lieu de déportation dans une enceinte fortifiée, et Nouka-

Hiva comme lieu de déportation simple. Mais les établissements qu'on y fonda ne reçurent jamais personne; ils se trouvaient en ruines et complètement abandonnés lorsque survinrent les événements de la Commune. On se souvient peut-être de la discussion qui eut lieu, dans la commission chargée d'étudier la question et de préparer la loi que devait voter l'Assemblée, sur l'emplacement qui devait être choisi. On avait tout d'abord pensé aux îles des Saintes, dans les Antilles, comme lieu de déportation dans une enceinte fortifiée; mais, d'autre part, la Nouvelle-Calédonie semblait éunir toutes les conditions désirables pour l'établissement des déortés simples et, d'ailleurs, cette île avait déjà reçu un grand nombre de forçats et se trouvait être par le fait une véritable colonie pénitentiaire. Ce fut la raison dominante; il n'y avait, en effet, qu'à compléter le personnel existant, qu'à renforcer la garnison, pour subvenir en partie aux exigences du nouveau service; enfin, le climat des Saintes passait pour pernicieux alors que celui de la Nouvelle-Calédonie était très-sain. Restait seulement à déterminer les parties du pays qui seraient affectées à la déportation. Le choix de la commission s'arrêta sur l'île des Pins, au sud de la Nouvelle-Calédonie, et sur l'île Maré, l'une des Loyalty, pour la déportation simple; et pour la déportation dans une enceinte fortifiée, sur la presqu'île Ducos, qui forme un des côtés de la rade de Nouméa et qui, par sa proximité du siége du gouvernement, donnait toutes les garanties désirables pour la répression d'une révolte, si improbable qu'elle fût. Cependant l'administration aurait désiré que la loi se bornât à indiquer la Nouvelle-Calédonie comme lieu de déportation, sans fixer à distance les emplacements où la peine devait être subie, et qu'on laissât au gouverneur, bien plus à même de juger sur place, le soin et la responsabilité de les choisir. Les événements sont venus prouver la justesse de cette appréciation; de son côté, le gouverneur s'est toujours plaint du peu de sûreté qu'offrait pour la garde des déportés la presqu'île Ducos.

La loi du 23 mars 1872, en même temps qu'elle désignait les lieux affectés à la déportation, déterminait d'une manière générale le régime appliqué aux condamnés; bientôt une série de décrets et de lois, 5 mars, 31 mai 1872, 10 mars et 25 mars 1873, complétait l'ensemble des dispositions législatives destinées à régir la matière. Dès que le ministère connut la décision de la commission au sujet des lieux affectés à la déportation, décision qui allait être sans doute ratifiée par l'Assemblée, le ministère, disons-nous, prévint le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie de la prochaine arrivée de 1,400 déportés; en même temps, le matériel nécessaire à leur installation lui était expédié, soit par les navires-trans-

ports qui amenaient les condamnés, soit par des bâtiments de commerce. Ces approvisionnements furent bientôt après calculés pour 3,000 déportés, chiffre qu'on ne pensait pas alors devoir dépasser. De plus, des instructions traçaient au gouverneur la ligne de conduite qu'il devait suivre en attendant le vote par l'Assemblée de la loi réglant le régime à appliquer aux déportés. Après lui avoir rappelé les dispositions de la loi de 1850, le ministre de la marine l'informait des principaux articles de la loi soumise à la sanction de l'Assemblée, et lui disait : « Vous devez limiter l'emploi des moyens coërcitifs à ce qu'exige strictement et absolument le maintien de la sécurité. Le gouvernement entend que l'esprit de la loi soit constamment respecté et que son application soit toujours conciliée avec les droits de l'humanité... Le principe de non-rétroactivité ne permettait pas au gouvernement de demander que le travail fût rendu obligatoire, mais vous comprendrez facilement que toute entreprise de moralisation échouerait, si elle ne cherchait un auxiliaire dans les habitudes de travail. Vos efforts devront donc tendre à obtenir de la bonne volonté des intéressés ce que la loi ne permet pas de leur imposer disciplinairement.... Sans vouloir vous imposer un programme que votre connaissance des lieux vous permet mieux qu'à personne de tracer avec compétence, je crois pouvoir dire que l'œuvre de colonisation trouverait difficilement les conditions de son développement dans un groupement de toutes les installations sur un même point de l'île. La création de divers centres, tout en donnant à l'action colonisatrice la liberté et l'espace dont elle a besoin, pourra, d'ailleurs, faciliter l'accomplissement des mesures prises pour soustraire les hommes de bonne volonté à l'influence pernicieuse des malintentionnés. »

Dès qu'il fut prévenu, le gouverneur fit les préparatifs nécessaires à la réception des convois de déportés qu'on lui annonçait. Il obtint des indigènes de l'île des Pins qu'ils se cantonnassent, moyennant indemnité, dans le nord et l'est de l'île; en même temps, s'élevaient les casernes, se frayaient les routes, se construisaient les débarcadères, tous travaux auxquels étaient employés les forçats. On créait des hôpitaux provisoires, auxquels étaient attachés sept médecins, deux pharmaciens, des sœurs de Saint-Joseph de Cluny et de nombreux infirmiers. Fort heureusement, les craintes sur la santé des déportés, qu'indiquait ce luxe de précautions, furent vaines; le nombre des malades n'atteignit jamais plus de 2 p. 100 de l'effectif par jour, et celui des décès plus de 2, 8 0/0 par an.

Enfin, au commencement de mai 1872, tout était prêt pour re-

cevoir 1,400 hommes, au milieu de juin, pour 3,000 déportés; des marchés avaient été conclus à Sydney ou dans la colonie, pour l'approvisionnement des nouveaux colons ; les tentes, les ambulances, les cases, tout était en place.

A l'île des Pins, un arrêté du 9 novembre 1872 a partagé l'effectif de la déportation en cinq groupes ou communes. Chaque groupe a dû présenter neuf délégués au gouverneur, parmi lesquels celui-ci en a choisi trois, qui sont chargés des intérêts de leurs camarades pour les distributions de vivres et de vêtements; ils doivent encore transmettre au chef de brigade des surveillants les réclamations qui peuvent se produire, en même temps qu'ils exercent une sorte de contrôle sur les actes de leurs camarades.

La ration des déportés est celle des soldats, moins le vin, qui n'est distribué qu'à ceux qui travaillent. L'ensemble de ces mesures comprenait aussi la création d'une caisse des dépôts qui permettait à chaque condamné de mettre en lieu sûr l'argent qu'il avait gagné ou dont il était possesseur; enfin, on installait trois bibliothèques, à la presqu'île Ducos, à l'île des Pins et à Nouméa, et pour compléter ce qui touchait au moral, trois aumôniers catholiques et un pasteur protestant devaient donner aux condamnés, dans des chapelles qui venaient d'être élevées, les secours de leur religion.

Si la loi de 1852 n'avait pas autorisé les familles des condamnés à les rejoindre dans le lieu où ils subissaient leur peine, les deux lois de 1872 et de 1873 réparèrent cet oubli et, contenant des dispositions plus libérales, réglèrent les conditions de leur transport aux frais de l'État et déterminèrent leurs droits sur la propriété des concessions en cas d'indignité, d'évasion ou de mort des déportés.

Les demandes des familles devinrent bientôt si nombreuses, qu'on reconnut impossible de transporter tous ces émigrants sur les bâtiments de l'État. On fut donc obligé de s'adresser à la marine du commerce; sur la demande du ministre de la marine, un crédit spécial de 253,650 francs fut ouvert le 5 juillet 1873 pour subvenir aux dépenses du premier convoi. Un traité fut conclu avec un armateur du Havre qui fournit le bâtiment à vapeur le *Fénelon*, sur lequel prirent passage un médecin avec son aide, un aumônier et quatre sœurs de Saint-Joseph de Cluny, dont deux furent chargées de l'infirmerie. Parti du Havre le 27 juillet 1873 avec 440 passagers, le *Fénelon* toucha Nouméa le 20 octobre, n'ayant eu, grâce aux minutieuses précautions prises par le gouvernement, pas un seul décès à constater chez les adultes, et chez les enfants, au nombre de 142, que neuf décès, dont six avaient porté sur des enfants âgés de moins de deux ans.

Cependant, quelques familles avaient été transportées sur des bâtiments de l'État et avaient obtenu auparavant le passage gratuit sur les chemins de fer jusqu'au port d'embarquement; de plus, chaque femme dont l'indigence avait été constatée, avait reçu avant de quitter son domicile un secours de 50 francs pour elle et de 25 francs pour chacun de ses enfants, enfin des trousseaux avaient été distribués aux familles qui étaient dans le dénuement le plus complet.

Tandis que la métropole prenait toutes les mesures pour la prompte expédition des déportés, de son côté, le gouverneur réglait les rapports des condamnés avec l'intérieur et prenait des arrêtés qui devaient assurer la sécurité et le bon ordre. C'est ainsi que, pour éviter les évasions, il restreignait et réglementait les communications maritimes de l'île des Pins et de la presqu'île Ducos avec la Grande-Terre. Il divisait en deux zones le territoire de chaque centre et interdisait aux déportés le territoire militaire, où il groupait les soldats et tous les employés de la déportation. Il astreignait en même temps les déportés dans une enceinte fortifiée à l'appel journalier, et les déportés simples à l'appel du dimanche seulement. En accordant des concessions aux déportés, la loi était venue rendre leur garde et leur surveillance bien difficiles. A l'île des Pins seulement, ce régime n'offre pas d'inconvénients, parce que là, tout bâtiment qui s'approche de la terre est évidemment suspect. Mais à la presqu'île Ducos qui forme un des côtés de la rade de Nouméa, qui n'est séparée, dans le fond de la baie, de la Grande-Terre que par des marais et des bancs de corail recouverts d'une eau peu profonde, dont le rivage borde un havre fréquenté par un grand nombre de navires, sillonné continuellement par des embarcations où prennent place les femmes que leur travail appelle à Nouméa, la surveillance de l'administration, si vigilante qu'elle soit, peut être déjouée, et les événements sont venus donner raison aux craintes que le choix de cet emplacement avait tout d'abord fait concevoir au gouverneur.

II

L'autorité devait prendre d'autant plus de précautions contre une révolte possible, que les deux cinquièmes des déportés sont des repris de justice. Sur 3,324 condamnés arrivés à la Nouvelle-Calédonie au 1er janvier 1874, 1,185 avaient subi 3,194 condamnations, soit en moyenne 3 condamnations par individu. Malheureusement, tous les encouragements au bien qu'avait prodigués l'administration : concessions de terre, permission aux familles de rejoindre les

déportés, transports gratuits, secours de toute sorte, n'ont jusqu'ici produit que très-peu de résultats. Un grand nombre de condamnés se refusent à tout travail, pensant peut-être que le tort causé par eux à la société fait à celle-ci un devoir de les nourrir. Bien plus, ils fondent cette prétention sur ce que ni le Code pénal, ni la loi de 1850, ne leur ont imposé le travail. Il y aura évidemment là matière à réviser la législation, car on ne peut admettre que ces malheureux qui, non-seulement se sont dégagés de toute espèce d'obligation vis-à-vis de la société, mais ont encore enfreint et tenté de renverser les lois protectrices de l'état social, soient libérés, comme récompense de leur crime, de toute peine et de tout travail, alors que les ouvriers honnêtes et laborieux endurent tant de privations pour arriver à vivre et à faire vivre leurs familles.

Mais ce n'était pas tout : la mauvaise rédaction de la loi pouvait les amener à croire que l'État avait vis-à-vis d'eux des obligations. Elle dit en effet, que le gouvernement *fournira des moyens de travail* à tous ceux qui lui en demanderont. Il va sans dire que tous les déportés se firent inscrire sur les chantiers. Aussi le gouverneur fut-il obligé de demander un crédit supplémentaire de 1,100,000 fr. Le prix de la journée de travail avait été fixé à un franc, et si l'on réfléchit que les déportés travaillaient fort peu et mal, qu'ils n'avaient aucune charge, puisque l'administration leur fournissait le logement, les vivres et les vêtements, on verra que c'était leur faire une petite rente qui leur permettait d'ajouter à leur ration quelques-unes de ces douceurs dont ils avaient l'habitude, telles que vin ou liqueurs. Dans ces conditions, il ne restait plus à la population ouvrière de Paris qu'à se faire condamner en masse à la déportation; elle aurait trouvé à la Nouvelle-Calédonie une vie facile, sans travail et sans peine, au lieu des privations et de la misère quotidiennes. Cela devenait une prime offerte au désordre et à la révolte. L'administration supérieure le comprit si bien que, dans une série de dépêches, elle se hâta de repousser cette mauvaise interprétation de la loi et recommanda l'emploi presque exclusif du travail à la tâche.

Il ne faut pas croire cependant que des mesures radicalement contraires aient succédé à ce régime trop paternel, et l'administration a su respecter les intérêts des déportés de bonne volonté. Elle s'est efforcée surtout, et nous ne saurions trop la louer de cette sage pensée, d'attacher le déporté à la Nouvelle-Calédonie, d'en faire un véritable colon, c'est-à-dire de le fixer par l'intérêt au pays où il doit subir sa peine, enfin de faire qu'il y retrouvât tout ce qui pouvait lui faire regretter son ancienne patrie. Aussi comptait-on au 1er août 1873, à l'île des Pins, 432 hectares de terre occu-

pés par 982 déportés. L'administration a, de plus, chargé des hommes experts d'aider de leurs conseils les déportés, dans la pratique de l'agriculture; elle a enfin fondé dans le voisinage d'Ouraïl une ferme modèle consacrée principalement à l'élève du bétail, auquel le sol de la Nouvelle-Calédonie est particulièrement propre. Autour de cette ferme pourront se grouper les nouveaux colons, sûrs de trouver des conseils et des aides, en même temps que les outils et les semences qui pourraient leur être nécessaires.

Dès les premiers jours l'administration a usé de cette faveur, car le 25 septembre 1872, c'est-à-dire bien peu de temps après l'arrivée du premier convoi, le gouverneur accordait la première autorisation, et au 31 décembre 1873, 209 déportés avaient fixé leur résidence à Nouméa; 56 travaillaient pour le compte de la société de la Nouvelle-Calédonie à Gomen, 32 étaient employés aux mines du Diahot et de la Balade. Comme le nombre des ouvriers d'art est encore excessivement restreint dans cette colonie naissante, le travail est largement rémunéré, et les journées de huit à dix heures se payent 10 à 15 francs; c'est ainsi qu'un comptable à Nouméa, gagne 400 francs par mois, et qu'un cordonnier avec son fils qui est venu le rejoindre, fait 750 francs de recettes par mois.

Nous devons donc reconnaître que le sort des déportés, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, est entre leurs mains, et que l'administration a tout mis en œuvre pour leur faciliter la réhabilitation. Les uns, les déportés simples, peuvent trouver de l'emploi chez les colons, ils peuvent devenir colons eux-mêmes; les autres, déportés dans une enceinte fortifiée peuvent voir, s'ils se conduisent bien, se transformer et s'amoindrir leur peine, ils peuvent, dès lors, aspirer aux mêmes biens que leurs camarades jugés moins coupables. Mais il faut pour cela qu'ils comprennent la nécessité du travail, source de tous les avantages qui leur sont promis. Il ne semble malheureusement pas jusqu'ici qu'ils se soient amendés, car sur 871 concessionnaires à l'île des Pins on n'en comptait que 220 qui avaient fait quelques tentatives de culture, et 70 qui se soient sérieusement efforcés de tirer parti du terrain que l'administration leur a confié. L'instabilité du Gouvernement, les fallacieuses promesses que leur a faites un parti peu scrupuleux sur le choix de ses alliés et de ses complices, semblent avoir entretenu jusqu'ici, chez les déportés, l'espérance d'un prompt retour en France. C'est à l'administration supérieure qu'incombe le devoir de chercher les stimulants nécessaires pour réveiller l'énergie de ces hommes qui, vêtus et logés comme ils ne l'ont jamais été à Paris, garantis de la misère par la prévoyance et la bonté d'un gouvernement qui oublieux du mal qu'ils ont fait, voudrait les

convertir au bien, jouissent en rentiers des loisirs et du bien-être que leur criminelle conduite leur a assurés. N'y aurait-il pas là de nouvelles dispositions législatives à prendre? une réforme ou plutôt un complément de la loi sur la déportation?

III

Nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour compléter ce rapide résumé du régime appliqué aux déportés, que de reproduire, en les condensant, quelques-unes des données statistiques que vient de publier le ministère de la marine.

Il y avait dans la colonie, au 1er janvier 1874, 3,237 déportés, soit 739 déportés dans une enceinte fortifiée et 2,498 déportés simples. Ils exerçaient avant leur condamnation des professions diverses, dont l'énumération n'est pas sans intérêt :

Professions libérales	34
Commerçants et industriels	104
Ouvriers en métaux	362
Ouvriers en bois	259
Ouvriers du bâtiment autres que ceux désignés ci-dessus	487
Ouvriers pour vêtements	221
Employés divers	221
Employés aux travaux de la terre	108
Professions diverses	1.003
Au service d'autrui	200
	2.999
Militaires déserteurs	174
Sans profession	19
Profession inconnue	45
Total	3.237

Du 1er octobre 1872 au 1er janvier 1874, les décès se sont élevés à 68, qu'on devrait ajouter aux chiffres ci-dessus. 114 familles sont venues rejoindre pendant le même espace de temps leurs parents à la Nouvelle-Calédonie. Elles se composaient de 5 hommes, 108 femmes, 80 enfants au-dessous de 15 ans et de 30 enfants au-dessus de 15 ans et forment un total de 223 individus.

329 individus ont subi depuis leur arrivée dans la colonie, pour délits et crimes qu'il serait trop long d'énumer, mais parmi lesquels figure au premier rang l'ivresse, des condamnations diverses; 100 ont été condamnés par les tribunaux de la colonie, et 220 ont été punis disciplinairement.

Tels sont les intéressants détails que nous fournit la notice publiée par le ministère de la marine. Depuis ce moment, deux nouvelles évasions de déportés ont motivé, de la part du gouvernement local, de nouvelles mesures; ainsi, à l'avenir, il sera expressément défendu à tout navire, bateau ou embarcation, de passer dans le chenal compris entre la pointe ouest de la presqu'île Ducos et l'île Freycinet.

Il est également interdit rigoureusement de remettre ou de faire remettre aucune somme aux condamnés aux travaux forcés ou à la déportation dans une enceinte fortifiée.

Afin de faciliter la transmission des ordres entre Nouméa, la presqu'île Ducos et les bâtiments affectés à la surveillance du littoral, le gouverneur a fait établir un nouveau système de signaux de jour et de nuit; des guetteurs munis de longues vues, sont spécialement chargés du service des trois-mâts de signaux établis dans la presqu'île.

Enfin, au signal d'un tumulte ou d'une révolte dans l'enceinte fortifiée, les stationnaires iront s'embosser par le travers des camps de déportés de la baie Uatimburu et de Numbo.

Les attributions du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et la réorganisation de l'administration locale font l'objet d'un décret en 173 articles que le Ministre de la marine a soumis à la signature du Président de la République et dont nous résumons ici les principales dispositions.

Ce décret confère au gouverneur le droit de régler, d'après les prescriptions législatives, les installations des transportés et des déportés; d'arrêter, par des règlements généraux, le classement, la discipline des condamnés, l'organisation du travail, les mesures de répression, les récompenses; d'accorder ou de retirer les concessions de terrain; d'exercer enfin, sauf recours au ministre, des pouvoirs extraordinaires. Il pourra même faire arrêter, par mesure de sûreté, tout individu dont le maintien en liberté constituerait un danger pour la tranquillité publique; refuser l'autorisation de séjour à tous ceux dont la présence serait reconnue dangereuse; suspendre provisoirement tout fonctionnaire civil ou militaire. Il exercera seul et sans partage l'autorité militaire; il aura la direction des navires et le droit de mettre la colonie en état de siége, sans l'intervention du pouvoir législatif de la métropole. Dans le domaine civil, il aura qualité pour trancher toutes les questions relatives à l'instruction publique, aux cultes, à la presse. Il tiendra la main à ce qu'aucune congrégation religieuse ne s'établisse dans la colonie sans l'autorisation spéciale du chef de l'État; il autorisera la publication des brefs ou actes de la cour de Rome.

Auprès de lui sera placé un conseil privé qui se réunira régulièrement une fois par mois au moins, pour délibérer sur les affaires doit il sera saisi par le gouverneur, pour lui donner son avis, pour statuer au contentieux.

Comme il est facile de s'en rendre compte, ce décret ne tend à rien moins qu'à investir le gouverneur d'une sorte de dictature. Nous doutons fort que de telles mesures viennent développer le commerce et l'industrie à la Nouvelle-Calédonie. Qu'on la considère désormais comme une prison, ou comme une place en état de siége, nous le comprenons; mais qu'on renonce désormais à la regarder comme une colonie. Déjà le tableau comparatif des importations et exportations pour 1873 et 1874 accuse un déficit très-sensible, il ne faudra pas s'étonner de le voir se prolonger jusqu'à ce que cesse enfin tout commerce, toute industrie, que l'État ne fera pas vivre. Tel est le résultat ordinaire de la compression, nul doute qu'il ne se produise également à la Nouvelle-Calédonie. Ces mesures si déplorables viennent d'être complétées par l'expulsion de la Nouvelle-Calédonie de plusieurs résidents civils; en même temps, l'Union Calédonienne, loge maçonnique de Nouméa, a été dissoute avec l'interdiction d'ouvrir une autre loge dans la colonie ou dans ses dépendances.

Enfin, une lettre que nous avons reçue à la fin du mois de mars nous annonce qu'il est grandement question d'abandonner la presqu'île Ducos, trop difficile à surveiller, et de transporter les déportés aux îles Belep ou Lebert. Ce groupe, situé au nord de la Nouvelle-Calédonie et à l'ntérieur du récif madréporique qui l'enserre, se compose de deux îles principales, Art et Pot, et de quelques rochers déserts. La population (600 habitants) a été évangélisée par le père Montlouzier qui a établi, avec quelques missionnaires, de belles plantations de cocotiers dans l'île Art, longue de sept milles environ et large de trois. En grande partie stérile, on ne rencontre dans ce petit archipel que des figuiers, des banians, des fougères naines, la canne à sucre et le melaleuca, excellente graminée, précieuse pour l'élève des troupeaux. Possédant un climat très-sain, bien arrosées, assez éloignées de la grande terre, ces îles semblent réunir toutes les conditions désirables pour l'établissement d'un pénitencier; telle était du moins l'opinion du docteur Rochas qui les visita il y a plus de quinze ans.

GABRIEL MARCEL.

LA
QUESTION DES CHEMINS DE FER
AU CONGRÈS DE LILLE (1).

(Suite et fin).

SOMMAIRE. — Les chemins de fer en Belgique, en Angleterre, aux Etats-Unis, et liberté de l'exploitation, par M. Le Hardy de Beaulieu.— Cette liberté combattue par MM. D'Eichthal et Alglave. — Les chemins de fer d'intérêt local. — Discussion entre MM. d'Eichthal, Alglave, Dubar, Renaud et Levasseur.

V

La communication de M. Demongeot très-écoutée a terminé la séance du samedi 22 août. Nous reproduirons plus loin un certain nombre de tableaux statistiques intéressants et utiles à consulter, à l'appui de cet important travail. La discussion a commencé dans la séance de l'après-midi, à deux heures et demie.

M. LE HARDY DE BEAULIEU a ouvert la discussion de l'après-midi. Il a suivi, dit-il, avec un vif intérêt, les deux communications faites dans la séance du matin par MM. Georges Renaud et Demongeot. Tous les deux ont, à des points de vue différents, fait le procès aux monopoles des chemins de fer, accordés, paraît-il, en France, comme dans tant d'autres pays, avec plus de sollicitude pour les intérêts particuliers que pour ceux de la généralité.

M. Renaud a entrepris la défense des intérêts de populations nombreuses, encore privées de ces voies de communication rapides et perfectionnées qui répandent la vie et la richesse dans les contrées qu'elles traversent. Il a fait valoir, avec beaucoup de force et de logique, toutes les raisons que ces populations invoquent pour faire cesser l'injustice flagrante dont elles sont victimes.

M. Demongeot a fait voir l'autre côté de la question. Il a montré les compagnies, dotées du monopole des transports par chemins de fer, s'en servent pour exploiter le Trésor public chaque fois que l'intérêt général exige l'extension de leurs réseaux.

Les deux exposés concourent donc à la démonstration des inconvénients et des dangers du monopole des transports entre les mains des compagnies, lorsque ce monopole n'a d'autre frein que l'action, presque

(1) Voyez le dernier numéro (mars 1875), XXXVII, p. 422.

toujours impuissante, des gouvernements, beaucoup plus enclins à se laisser guider par les influences individuelles, toujours actives, que par des considérations vagues et éloignées.

Quelque désir qu'il en ait, M. Le Hardy de Beaulieu a le regret de ne pouvoir suivre les deux orateurs qui l'ont précédé dans l'examen des questions importantes qu'ils ont soulevées; le temps ferait défaut; il croit entrer davantage dans les vues de la section, en exposant la question des chemins de fer en Belgique, qu'il connaît mieux, puisque, par position, il est tenu de l'étudier sans cesse. Dans son pays, les hommes d'État, le commerce, l'industrie, l'opinion publique, pour tout exprimer en deux mots, poussent à la concentration du monopole des transports par chemins de fer entre les mains de l'État, ou, pour parler plus exactement, de l'administration spéciale qui est chargée par le Gouvernement de diriger les chemins de fer de l'État.

Pour faire comprendre la situation, un court exposé historique des faits paraît indispensable.

Les premiers chemins de fer d'intérêt général ont été, après une longue discussion dans la législature, confiés à l'administration publique.

Beaucoup de raisons ont été invoquées pour et contre; mais celle qui paraît, dans le moment, l'avoir emporté sur toutes les autres, a été la crainte de remettre à des capitalistes étrangers, dont le patriotisme était plus ou moins sûr, un instrument économique dont on entrevoyait dès lors l'importance et la puissance.

Les premières lignes de chemins de fer devaient, aux yeux des hommes d'État qui gouvernaient alors le pays, rendre la Belgique indépendante des ports hollandais, et même de l'issue vers la mer par l'Escaut.

En effet, la première grande ligne construite se dirigeait d'Ostende sur Cologne, la ligne d'Anvers sur Bruxelles n'étant considérée que comme un simple embranchement, à l'usage des curieux et des gens d'affaires. Il faut se rappeler que l'Escaut n'était pas encore définitivement affranchi en 1834.

Les premiers résultats de l'exploitation par l'État ne furent pas favorables; ils le furent même si peu, que des financiers très-entendus émirent des doutes sérieux sur le succès final de l'entreprise.

Cependant le pays, qui avait reconnu l'importance industrielle et commerciale des voies ferrées, réclamait vivement l'extension du réseau primitif. L'État, n'osant s'aventurer plus avant dans une entreprise aussi colossale, se décida à laisser agir l'industrie privée et l'esprit d'initiative individuelle. Il accorda donc successivement la plupart des concessions qui lui étaient demandées.

Au bout de vingt-cinq à trente ans, la situation devint celle-ci : l'État, qui avait commencé la construction des chemins de fer d'intérêt géné

ral en Belgique, en avait construit environ 600 kilomètres; l'industrie et les capitaux particuliers en avaient construit plus de 2,500.

Aujourd'hui, la situation, d'après les dernières publications officielles (31 décembre 1872), est celle-ci :

L'État a construit................	600 kilom. 700
Les compagnies..................	2.624 »
Total, pour le pays tout entier,....	3.224 kilom. 700

Mais, à partir de 1845, l'État, ou plutôt l'administration des chemins de fer, est entrée dans une voie nouvelle. Elle a tantôt pris en location des lignes concédées, moyennant prélèvement d'une partie de la recette brute, tantôt elle les a rachetées par annuités fixes, et enfin elle vient récemment d'essayer de deux systèmes, savoir : le rachat des actions émises par les compagnies concessionnaires à un taux déterminé, en se chargeant des dettes, de l'achèvement et de la réfection des lignes, et la concession par adjudication à celui qui s'engagerait à construire la voie pour le moindre rente annuelle fixe pendant les quatre-vingt-dix-neuf ans de concession, l'État se chargeant de l'exploitation.

A la fin de 1872, l'administration des chemins de fer de l'État exploitait de cette façon 1,548 kilomètres, dont 946 construits par des concessionnaires. Depuis cette époque, l'État a racheté les lignes du Grand-Luxembourg, environ 200 kilomètres, et il doit en être successivement livré près de 850 kilomètres de lignes concédées moyennant partage des recettes.

D'ici à trois ou quatre ans, l'État exploitera donc à peu près 2,500 kilomètres de chemins de fer, tandis que les concessionnaires n'en exploiteront plus, si elles ne sont rachetées, que 1,500 à 2,000.

Cette situation, sommairement esquissée, démontre qu'en Belgique, contrairement à ce qui se passe en France, les intérêts locaux ont été écoutés ou se sont fait entendre, malgré l'opposition et des concessionnaires anciens et des financiers méticuleux. Près ou plus de 4,000 kilomètres de chemins de fer sont actuellement concédés et, en très-grande partie, construits et exploités sur un territoire qui n'excède pas 30,000 kilomètres.

Ce n'est pas tout. Beaucoup de localités réclament encore des chemins de fer et les obtiendront par les influences politiques qu'elles font agir; les tramways viendront, à leur tour, augmenter la longueur du réseau et compliquer la situation.

Un double courant d'influences agit, dans ce moment même, sur l'administration, pour la pousser à racheter le restant des réseaux belges; d'une part, les actionnaires et obligataires, dans l'espoir très-fondé d'augmenter, de doubler, dans certains cas, la valeur de leurs titres; de l'autre, le public inconscient, qui ne voit dans le rachat par l'État

que l'espoir d'un abaissement des tarifs, et plus de régularité, moins de conflits dans les transports.

Le public a-t-il raison de pousser le Trésor à racheter les chemins de fer, au risque de créer un monopole complet sans autre contre-poids que l'opinion? Telle est la question qui se présente aujourd'hui et que l'orateur croit devoir examiner, après l'avoir posée.

Le monopole, exercé par l'État, sera-t-il moins dangereux qu'entre les mains d'une ou de plusieurs compagnies particulières? La commission d'enquête anglaise sur les tarifs a conclu contre le monopole de la propriété des chemins de fer entre les mains de l'État, même s'il ne s'agissait pas de lui en confier l'administration et l'exploitation.

En Belgique, c'est surtout le monopole de l'exploitation et de l'administration que l'on veut confier à l'État; on se soucie peu de la propriété ou de l'usufruit.

Ce qui séduit le public, c'est l'espoir de tarifs abaissés, d'une exploitation plus régulière et moins coûteuse. Il ne se préoccupe en aucune façon des conséquences. Il adopte volontiers la formule suivante: *L'État doit exploiter à prix coûtant; il ne doit pas faire de bénéfices sur les transports*, en opposition avec l'idée préconçue, que les compagnies ou les particuliers n'exploitent qu'en vue du bénéfices à réaliser, le public ne tenant aucun compte des risques nombreux de perte.

Or, il est certain,— c'est du moins la conviction de l'orateur,— que le public belge poursuit une chimère et qu'il aboutira à une complète déception.

L'État est incapable d'exploiter à aussi bon compte que des particuliers, et il lui sera, avec le temps, impossible de continuer l'exploitation, sans relever les tarifs, ou sans payer, par l'impôt venant de tous, l'avantage, accordé à quelques-uns, de jouir des transports à bas prix.

Que l'État exploite à moins bon marché, cela est évident, non-seulement par la nature même des choses, mais encore par la simple étude de sa propre comptabilité. Il avoue que son exploitation absorbe de 70 à 71 0/0 de la recette brute, tandis que la moyenne des frais d'exploitation en France et en Angleterre ne s'élève pas à 55 0/0 de la recette.

Ces comptes sont-ils bien exacts? Le capital des sociétés est limité par la loi et par le fait. On a pu y puiser quelquefois pour dissimuler des situations momentanées; toutefois, cela ne peut aller bien loin; mais le capital de l'État est illimité. Dès que celui des chemins de fer est épuisé ou près de l'être, on trouve mille prétextes pour l'augmenter, et des majorités toujours prêtes à appuyer leur ministère!

Le Parlement anglais a imposé aux compagnies de chemins de fer une comptabilité uniforme et un contrôle public, qui rendent impossible toute dépense de capital au profit de l'exploitation. Cela n'est pas possible vis-à-vis d'une administration publique qui se contrôle elle-même et

qui n'est soumise qu'à une condition, faire approuver ses dépenses par la Cour des comptes, qui ne peut refuser son visa qu'en cas d'irrégularité. Quant au reste, c'est affaire de majorité dans le Parlement. Or, jamais majorité ne donnera tort au ministère, quel qu'il soit, le tort fût-il patent, surtout s'il est patent.

Le monopole dans les mains de l'administration ne peut donc conduire ni à l'économie, ni, par suite, à des tarifs réduits. Il y a d'autres inconvénients encore, dont on commence à s'apercevoir en Belgique, où l'on commence même à soupçonner certains dangers, que le public nie encore volontiers aujourd'hui.

L'administration publique prétend se soustraire à la resposabilité civile du transporteur ou ménager; elle fait des règlements contre le public, contre les commerçants et même contre les voyageurs qui se contient à sa sollicitude. Le public paie, mais l'administration prétend ne pas subir les conséquences de sa position d'agent soldé par le public. La possession d'une vaste administration, contenant une armée de fonctionnaires, d'employés, d'agents et d'ouvriers de toutes sortes, donne au parti, qui momentanément est au pouvoir, une influence énorme, par le patronage dont il dispose. De là, des conséquences diverses, politiques et administratives, qui tournent au détriment de la fonction économique de l'instrument. De là à la corruption de toute une catégorie d'électeurs, dans un pays, où le cens réduit considérablement le nombre des votants, il n'y a qu'un pas facile à franchir et qui l'a été plus d'une fois. D'autre part, les employés ne sont plus choisis pour leurs aptitudes, mais pour leurs services politiques. S'imagine-t-on une administration qui, sûre de l'appui du gouvernement dont elle fait partie, favoriserait certaines sections du pays, parce qu'elles sont bien pensantes et surtout bien votantes, au détriment d'autres, hostiles ou mal disposées pour le parti dirigeant? Il n'en faudrait pas davantage pour créer des antagonismes sans issue et sans remède. D'un autre côté, on reproche, non sans raison, aux administrations des Compagnies concessionnaires de ne viser qu'à l'intérêt réel ou apparent de leurs actionnaires. Il est toutefois singulier que ce reproche ne s'adresse ni aux administrations des Compagnies minières ou métallurgiques, auxquelles, au contraire, on fait un mérite de leur sollicitude, ni à l'industrie ni au commerce, en général, auxquels on ne peut généralement reprocher une philanthropie exagérée.

En Belgique, les compagnies concessionnaires, en général, n'ont pas été gâtées par le Gouvernement. En qualité de concurrent industriel, il leur a, dès l'origine, fait sentir, et quelquefois très-durement, sa position exceptionnelle et privilégiée.

Dans toutes les questions de rapports d'exploitation, c'est toujours l'administration de l'État qui a imposé ses conditions, « et ajoute

M. Le Hardy de Beaulieu, j'ai quelquefois entendu formuler le reproche qu'elle ne se croyait pas toujours liée par ses propres engagements quand elle découvrait qu'ils ne lui étaient pas favorables. »

Quoi qu'il en soit, la situation, faite à l'industrie privée des chemins de fer en Belgique, a conduit celle-ci à désirer la reprise des concessions par l'État; d'autre part, l'administration, désirant posséder le monopole, ne pouvait qu'encourager ces tendances.

La politique des Compagnies concessionnaires et de toutes les influences financières et autres, dont elles disposent, a donc été d'exploiter de façon à engager le public à les seconder dans leurs efforts, c'est-à-dire, de dépenser peu pour le service, d'exploiter d'une façon incomplète et sans vues d'avenir, de tout faire converger, en un mot, vers la reprise par l'État.

Déjà ces efforts ont été, comme nous l'avons vu, en grande partie couronnés de succès. Dans quelques années, l'État exploitera 2000 kilomètres de chemins construits par l'industrie particulière, qui devait les exploiter et en recevoir les péages pendant quatre-vingt-dix ans. Dans quelques cas, l'État a payé le chemin de fer racheté à sa valeur pleine, bien qu'une notable partie du terme de la concession fût déjà écoulée et que la voie comme le matériel fussent négligés et en mauvais état.

Dans la plupart des cas, pour ne pas dire dans tous, le Gouvernement a payé plus cher que ne l'eussent fait des particuliers, agissant pour eux-mêmes ou comme mandataires. Je m'étends sur ces faits pour montrer que l'État, construisant des chemins de fer à des prix plus élevés que les particuliers, rachetant les actions aux taux les plus hauts du marché, les exploitant tous à des frais plus grands que les particuliers, ne pourrait, quoi qu'il fasse, accorder des tarifs plus bas que les Compagnies, à moins que, puisant dans les caisses publiques, il ne fasse payer ses services par ceux qui ne les ont pas reçus, et contre lesquels il se peut qu'ils aient été rendus.

L'enquête anglaise de 1867, après avoir interrogé un grand nombre de témoins compétents, est arrivée à cette conclusion: que le monopole de la propriété des chemins de fer, placé entre les mains de l'État, serait ruineux pour les finances et ne serait avantageux qu'aux banquiers et aux capitalistes qui prêtent leurs fonds au commerce et à l'industrie; que le public, en général, n'entrevoit aucun avantage réel ni permanent, la loi de l'offre et de la demande agissant sur les prix malgré les tarifs de transport.

A quoi faut-il donc viser pour remédier à cet état de choses, si le monopole de l'État, pas plus que celui des Compagnies, ne peut donner au public la somme complète des utilités diverses que les chemins de fer doivent lui faire obtenir?

A supprimer le monopole, car c'est à celui-ci seul que l'on peut faire

remonter tous les inconvénients, indiqués par les orateurs qui m'ont précédé, aussi bien que par les plaintes et les réclamations du commerce et de l'industrie de tous les pays.

Est-il possible de supprimer le monopole des transports dont jouissent les chemins de fer ? Telle est la question que M. Lehardy de Beaulieu se propose d'examiner brièvement devant la section qu'il remercie de sa longue et bienveillante attention. Comment supprimer le monopole des chemins de fer? Tout simplement en les assimilant aux routes et aux canaux, aux rivières et aux fleuves.

Se plaignait-on des voituriers, des messagers ou des postes sur les anciennes routes? Les accusait-on d'opprimer le pays, de ruiner les finances de l'État? Cela ne serait certainement venu à l'idée de personne. Pourquoi accuse-t-on sans cesse, et à tout propos, les Compagnies de chemins de fer ou les États qui exploitent ces lignes de transports? Exclusivement parce qu'ils exercent un monopole.

Le public n'a plus le choix des voies à suivre ni des hommes à qui il peut confier ses marchandises ou ses personnes. Il doit, s'il veut expédier ou voyager lui-même, passer par les conditions que lui imposent l'État ou les Compagnies. Il doit se soumettre aux tarifs ou aux règlements des transporteurs. Ce n'est pas celui qui paye qui fait ou, au moins, qui peut débattre les conditions; celui qui est payé seul a qualité pour les imposer. La loi n'accorde d'autre protection que la limite d'un maximum de prix.

C'est contre cette situation anormale, on pourrait presque dire, contre nature, que se débattent les populations, l'industrie et le commerce, qui veulent recouvrer la liberté primordiale de l'offre et de la demande.

En Belgique, l'Etat exploitant de chemins de fer s'est même soustrait, autant qu'il l'a pu, aux responsabilités imposées aux transporteurs. Il paye des indemnités dérisoires, quelquefois rien du tout, aux victimes des accidents du chemin de fer, tandis que les Compagnies sont presque toujours condamnées à des indemnités exorbitantes et ruineuses. Ce n'est pas seulement de Belgique que des plaintes ont surgi. Nous venons d'entendre une partie de celles formulées contre les Compagnies françaises.

En Angleterre aussi, la tribune et la presse ont retenti de réclamations nombreuses. L'enquête de 1867 a mis en évidence la cause principale des vices dont le public se plaignait. Il fallait, là comme ailleurs, remonter aux monopoles de fait concédés aux Compagnies. On avait cru trouver un remède à cette situation en laissant s'établir des voies concurrentes; mais les Compagnies concessionnaires se sont bientôt entendues, et le public a très-souvent dû subir les exigences légitimes de deux capitaux au lieu d'un seul.

Quelques-uns ont proposé comme remède le rachat des chemins de

fer par l'Etat; mais l'enquête a démontré l'inanité de cette solution, qui n'eût eu d'avantages certains que pour les actionnaires et obligataires des Compagnies, dont les titres eussent doublé et quelquefois triplé de valeur. Dans ce moment, le palliatif, auquel les Anglais ont recours pour diminuer les monopoles et établir une certaine concurrence, consiste à étendre le champ d'exploitation des diverses Compagnies, en leur permettant de circuler sur les concessions voisines, de façon à opérer les transports d'un lieu vers l'autre ou vers les centres de consommation sans rompre charge. De cette façon, on remédie à une partie des défaut du système des concessions morcelées, mais il ne détruit pas le monopole, la cause première et principale de toutes les plaintes.

Pour abréger, M. Lehardy de Beaulieu dira que, dans sa conviction, il est non-seulement possible, mais économique et pratique, de supprimer le monopole des transports par chemins de fer, en rentrant dans la vérité des lois démontrées et non contestées de l'économie politique, qui sont, entre autres, la division du travail et la liberté de l'offre et de la demande.

« J'ai déjà indiqué, ajoute M. de Beaulieu, cette solution, il y a dix ans, au Congrès des sciences sociales d'Amsterdam. Je l'ai soulevée plus tard au parlement belge, dans une discussion du budget des travaux publics et à propos de concessions. Je vais l'indiquer de nouveau aujourd'hui. Il s'agit de séparer la propriété des chemins de fer de leur exploitation, de leur entretien, de leur conservation, de l'amélioration du matériel roulant ou mobile. En un mot, il s'agit de rendre la circulation des chemins de fer libre pour tous comme celle des routes, des canaux, des rivières et de la mer, sauf soumission aux conditions et règlements spéciaux de ce système mécanique de locomotion, établis en vue de la sécurité publique et de l'avantage même des exploitants.

« Il serait trop long de démontrer la possibilité technique de cette solution. Je me bornerai à dire qu'elle est pratiquée depuis très-longtemps aux Etats-Unis, notamment en Pennsylvanie, où, il y a quarante ans déjà, les transports sont effectués par des entrepreneurs spéciaux, dont les uns font le service des voyageurs à grande et petite vitesse, d'autres, celui des articles de messageries, d'autres encore, les gros transports à grandes et courtes distances. »

Pour s'établir entrepreneur dans ces conditions, il ne faut plus immobiliser des capitaux immenses comme ceux qu'exigent la construction des lignes et tout matériel fixe et roulant.

On peut établir de petites et de grosses messageries, selon ses moyens et le crédit dont on jouit. On voit même de petits messagers atteler leurs wagons au train d'un autre transporteur et faire le service des localités intermédiaires. Le public y gagne, en plus de la liberté de

choisir ses serviteurs, une responsabilité plus directe et plus spéciale et, en même temps, l'espoir, sinon la réalité immédiate, du meilleur marché possible.

Les propriétaires de la voie reçoivent, pour rémunération de leurs services, des péages qui ne sont pas exposés à être absorbés ou confondus avec les frais de transport. Leur rémunération est plus certaine et peut devenir en même temps plus grande.

On objectera, comme toujours, toutes sortes de difficultés, la plupart imaginaires, entre autres, les dangers de la liberté de parcours sur les voies ferrées. Ce sont des objections vieilles comme les chemins de fer eux-mêmes. Notons que ces voies offrent, sous ce rapport, un avantage marqué sur les routes ordinaires et sur les voies navigables. On ne peut pas s'écarter à volonté des rails; or, la direction des manœuvres devrait être conservée à ceux qui ont à la fois intérêt à la conserver et à lui faire produire tout ce qu'elle peut donner, c'est-à-dire aux propriétaires. Les trains resteront sous la direction suprême, comme aujourd'hui, du reste, des chefs de gare, qui tiendront la main à ce que l'allure, réglée par les nécessités du service général, soit maintenue. On aurait, d'ailleurs, ainsi une garantie encore meilleure dans la responsabilité directe, et plus facilement saisissable, du transporteur, responsabilité qui se perd actuellement dans les nombreux méandres des détours administratifs, surtout quand il s'agit de l'État.

Peut-on sérieusement rendre un ministère responsable d'un bris d'essieu, du déraillement qui en a été la conséquence, des accidents nombreux, et même des morts qui s'ensuivent? Il peut y avoir responsabilité légale, mais la responsabilité morale fait défaut. D'autres verront dans le système de la liberté l'anarchie des transports, au lieu de la simplification. Comment! Deux cents, cinq cents, mille, dix mille entrepreneurs de transports au lieu d'un seul! Voilà ce qu'on dira; car, dans notre pays, où l'on déteste cependant la centralisation, le commerce et l'industrie, pour éviter quelques inconvénients minimes, ne reculent pas devant son application la plus absolue aux transports par voies ferrées.

Eh bien! M. Lehardy de Beaulieu n'hésite pas à dire que le morcellement de l'exploitation, non pas en réseaux ni tronçons de réseaux, mais en messageries pouvant aller et passer partout, donnerait beaucoup plus d'ordre réel, plus de sécurité, de célérité, et surtout de responsabilité effective, que la contralisation à outrance, vers laquelle tendent actuellement les idées gouvernementales et l'opinion des classes industrielles et commerçantes de la Belgique.

Reste une dernière question à examiner, avant de terminer ce trop long exposé. Le système de la liberté des transports sera-t-il plus économique pour les populations, et rémunérateur pour les capitaux enga-

gés dans la construction des voies ferrées? M. Lehardy de Beaulieu parle surtout au point de vue de ce qui se passe en Belgique, où l'État est propriétaire d'une partie des lignes et co-propriétaire de toutes les autres jusqu'à la fin des concessions.

Pour ce qui concerne les concessions, il ne peut s'agir de modifier les conditions des contrats avant leur expiration. Quand ce moment sera venu, elles devront être remises à l'État en bonnes conditions d'entretien, quittes et libres de toutes dettes, charges et hypothèques. Les concessionnaires n'auront droit qu'au prix du matériel roulant et meublant des lignes qu'ils auront exploitées.

Si l'administration et les intérêts privés avaient eu la sagesse et la patience d'attendre la fin légale des concessions, rien n'eût été plus simple, en Belgique, que de réduire les péages à percevoir aux frais d'entretien et d'amélioration de la voie, sans aucune complication d'intérêts ni d'amortissement. Mais on a été pressé de jouir de tous les bienfaits que l'on attend du monopole absolu de l'État, et je crains fort que les contribuables n'aient à supporter, pendant de longues générations, les connaissances de cette erreur économique.

Examinant la question au point de vue de l'état actuel des choses, M. Le Hardy de Beaulieu dit qu'en supposant que le péage à établir pour le passage sur les chemins de fer soit égal à ce qui est nécessaire pour assurer non-seulement l'entretien des voies et de l'immeuble, en général, mais encore l'intérêt et l'amortissement du capital immobilisé, il y aura encore économie dans le système de la liberté. En effet, les charges que nous venons d'indiquer existeront en tout état de cause, quelque système que l'on adopte; il n'y a pas d'économies à obtenir de ce côté qui ne puissent l'être dans tous les systèmes, mais il y en a d'importantes à réaliser dans les frais et l'organisation des transports proprement dits, et elles ne peuvent l'être que par l'application, à cette branche du travail, de l'activité et de l'intérêt individuels.

L'esprit d'invention ne peut s'exercer que très-difficilement, en l'état actuel des choses, dans l'industrie des transports monopolisés. Le matériel employé est trop considérable pour qu'on puisse le remanier au fur et à mesure que les inventeurs trouveraient des simplifications ou des améliorations.

Il n'en serait plus de même avec le morcellement des exploitations. L'inventeur d'un véhicule perfectionné organiserait une nouvelle entreprise, sans être encombré d'un vieux matériel à détruire ou à vendre comme vieilles ferrailles. Il réalisera des bénéfices, il est vrai, mais le public en profitera également. Les concurrents adopteront le système nouveau ou le perfectionnement, exactement comme cela se passe dans l'industrie manufacturière.

On pourrait démontrer même, par les faits existants dans les divers

pays, que la tendance de l'exploitation des chemins de fer, même en Belgique, où elle semble pencher vers la centralisation absolue, est du côté de la liberté des transports. Là est l'avenir, et, d'ici à peu d'années, la résistance deviendra impossible à l'encontre de ce progrès, ainsi qu'avec le temps, elle l'est devenue à l'encontre de la liberté commerciale, malgré les échecs nombreux, les retards et les oppositions passionnées que cette idée féconde a rencontrés dans sa marche en avant.

En résumé, l'organisation des chemins de fer en Belgique, pas plus qu'en France, n'est dans une bonne voie. Elle s'est engagée dans une direction fausse et sans issue, fâcheuse pour l'État comme pour les capitalistes. L'État a successivement repris à bail, à forfait ou par partage des produits, dans la proportion de 50 0/0 ou à d'autres conditions très-diverses, un grand nombre de lignes. Les premières, construites par l'État, étaient les meilleures; la première de toutes (Anvers-Bruxelles) a donné un bénéfice dès la seconde année; mais des pertes sont survenues au fur et à mesure de l'accroissement du réseau. L'État a suspendu ses travaux; les recettes ont atteint un niveau suffisant; mais, ayant peur de la concurrence et subissant certaines influences locales, il a loué une partie des lignes concédées.

Les entrepreneurs demandaient à l'État une concession de quatre-vingt-dix-neuf ans pour construire; en revanche, on leur imposait un tarif. En France, les capitaux n'ont pas toujours répondu à l'attente des auteurs de projets : le Gouvernement a dû alors accorder, pour certaines lignes, un minimum d'intérêt. On avait bien obtenu cependant des capitaux, mais Dieu sait à quelles conditions onéreuses! Le capital-actions ne s'est pas pressé; il est resté entre les mains des sociétés financières. Tout s'est fait avec le capital-obligations.

Les entreprises particulières, voyant l'État exploiter lui-même, ont cherché à lui faire concurrence, non pour abaisser le prix des transports, mais dans le but de se faire racheter et de réaliser un bénéfice considérable. C'est ce qui est arrivé, il y a deux ans, pour les principales lignes qui appartiennent actuellement à l'État; la ligne du Luxembourg, notamment, a été rachetée à un prix presque double de celui qu'elle avait pu coûter. Toutes les compagnies ont pour objectif d'arriver au même résultat, en accablant le public de vexations, de manière à susciter de sa part le plus grand nombre de réclamations possible. Cette tactique si simple avait bien été pratiquée en Angleterre, mais on s'y était regimbé, et les tribunaux n'avaient pas craint de sévir.

La conclusion à tirer de ces faits est bien simple : *Les chemins de fer sont établis contrairement aux lois économiques qui condamnent le monopole. Il faut à tout prix en tenir compte.*

Le rachat des chemins de fer est considéré par la masse de la population comme une arme, dont l'emploi est désiré, par haine des compa-

gnies. En France, tout ce qu'a exposé M. Demongeot prouve que les difficultés entre les compagnies et l'Etat sont très-fréquentes; mais elles n'existent plus en Belgique pour la construction des voies ferrées. L'Etat peut accorder des concessions, en concurrence avec celles qui existent déjà, ou même avec les siennes propres, comme cela s'est vu pour la ligne se dirigeant d'Anvers vers le nord de l'Allemagne. L'opinion publique a fini par s'irriter de la résistance qu'opposait l'Etat. On se fit de cette situation un argument de plus en faveur du rachat complet. Quand l'Etat possédera toutes les lignes, aucune concurrence ne sera possible. Mais, si elles ne sont pas construites, l'Etat ne peut pourtant entreprendre la construction de toutes les voies nécessaires. L'excédant des recettes sur les frais d'exploitation ne suffit point pour payer l'intérêt des capitaux. Le service rendu par les chemins de fer doit être payé par celui qui le reçoit ou par le contribuable, il n'y a pas de milieu. Or, il n'est pas juste que ce soit le plus grand nombre qui vienne apporter la prospérité dans une localité et la misère dans une autre.

« Par ces considérations, ajoute M. Le Hardy de Beaulieu, j'ai été amené à cette conclusion : *le monopole des transports est économiquement et pratiquement une mauvaise chose.* Comment détruire une semblable situation? Par la liberté des chemins de fer, qui est plus facile à réaliser que celle de l'exploitation des routes et canaux. Le rachat par l'État produira-t-il ce résultat? Je n'ai aucune répugnance à voir l'Etat propriétaire des voies de fer, mais ce que je crains, c'est le monopole de l'exploitation par l'Etat, nécessairement irresponsable. Pour moi, l'avenir des chemins de fer est dans la libre exploitation, s'exerçant à l'abri de règlements ayant pour objet de garantir la sécurité. Je suis convaincu que c'est le meilleur système ! »

M. d'Eichthal fait remarquer que les faits cités pour la France par M. Renaud sont exceptionnels. Ils étaient dus à la suspension des transports en 1871 et à la destruction du matériel, sans parler de l'éparpillement des wagons.

M. Bergeron signale, en ce qui concerne la Suisse, comme étant la cause de la crise des transports, la suspension qui a été occasionnée par l'encombrement.

M. Le Hardy de Beaulieu montre que les accroissements subits de trafic sont à redouter et peuvent suffire pour amener une perturbation dans les transports. Il cite l'exemple du chemin de fer qu'il a fait construire pour exploiter certaines carrières. Celles-ci fournissent de 20 à 25 wagons de matériaux. Au bout de deux mois, la masse des matériaux était décuplée et fournissait à la circulation 200 wagons et plus. Il a fallu faire venir des ouvriers en très-grand nombre pour faire face à ce développement subit du trafic.

M. d'Eichthal signale l'exploitation, dont la Compagnie des chemins de fer du Midi est l'objet, de la part des commerçants, et qui est fort onéreuse pour elle, car on spécule sur les retards qui se produisent, et cette spéculation pourrait faire craindre pour l'existence de la Compagnie. M. d'Eichthal est, depuis l'origine des chemins de fer, mêlé à leur administration; il affirme que l'intérêt des compagnies n'a jamais été l'objet des préoccupations de l'administration et que l'intérêt des compagnies est faible en présence de celui du public.

M. Demongeot fait observer que le droit de circulation libre, moyennant péage, ne peut être exercé dans des conditions pratiques, tant qu'il ne sera pas interdit, en principe, aux compagnies de chemins de fer, comme aux exploitants de lignes de touage, de recevoir des colis et de les transporter pour leur propre compte.

M. Alglave, sur la question générale, est opposé au système de la libre concurrence, qui dans la pratique n'est qu'une illusion. Ce système exige plusieurs capitaux pour construire plusieurs lignes consacrées à un service que pourrait aussi bien remplir une seule ligne n'employant qu'un seul capital. Cette multiplicité des entreprises, avec ses apparences de concurrence, conduit nécessairement, — l'expérience l'a montré, — à un accord public ou secret, créant le monopole qu'on voulait éviter, mais le créant avec deux circonstances terriblement aggravantes : la première, c'est qu'il a plusieurs capitaux à rémunérer au lieu d'un seul, ce qui le rendra bien plus exigeant et oppressif; la seconde, c'est que l'État, n'ayant pas accordé ce monopole purement de fait, n'aura pas pu y mettre de conditions, ce qui lui laissera toute latitude pour satisfaire ses exigences. Il faut remarquer d'ailleurs que les principes théoriques de l'économie politique ne sont pas engagés dans la question, comme on le croirait tout d'abord. La concurrence, — quand des circonstances de fait invincibles la restreignent forcément à un très-petit nombre de personnes et ne lui permettent de se produire qu'après de longues et coûteuses préparations, — la concurrence ne produit plus ses bienfaisants effets ordinaires, par l'excellente raison qu'elle devient alors un monopole partagé et non réglementé. Quant à l'intervention de l'État pour empêcher ou réglementer certaines entreprises industrielles, il est certain qu'elle est mauvaise; mais la création d'un chemin de fer est un acte de la puissance publique, surtout au point de vue du droit d'expropriation, et l'État, obligé d'intervenir par sa fonction même, doit s'inquiéter des conséquences de ses résolutions, comme il le ferait pour une question politique proprement dite. Le système de la libre concurrence a été pratiqué dans toute son extension aux États-Unis, où il a produit les résultats les plus déplorables. C'est surtout l'étude de ces résultats qui a conduit M. Alglave aux convictions qu'il exprime sur ce point.

Quant au système consistant à scinder la construction et l'exploitation, cette dernière seule étant soumise au régime de la libre concurrence, M. Alglave le repousse également comme tout à fait impropre à résoudre les difficultés actuelles. En effet, la puissance transportante d'un chemin de fer ne dépend pas de ses rails, qui ont une puissance presque illimitée, mais de la rapidité des chargements et des déchargements, c'est-à-dire de la manière dont sont aménagées les gares. Pour les transports de marchandises, il serait bien difficile de charger et de distribuer les marchandises transportées, si des compagnies rivales se servaient de la même ligne. Il leur faudrait donc au moins des gares spéciales. On aurait tout lieu de craindre qu'il ne sortît de cette organisation de nombreux conflits qui ne profiteraient pas au public. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que ce système a déjà été condamné par l'expérience, car la loi organique des chemins de fer prévoyait précisément cette distinction entre la construction et les entreprises de transport, distinction que la pratique a été impuissante, nous ne dirons pas à établir, mais à maintenir, puisque c'était le régime du roulage sur les routes de terre, les grandes voies de communication d'alors.

M. d'Eichthal fait brièvement l'histoire de la création et du développement des chemins de fer en France; il expose toutes les difficultés qui ont entravé leur marche et l'influence si heureuse qu'ils ont eue sur la prospérité du pays, grâce à la construction simultanée de notre grand réseau de chemins vicinaux qui, sans le concours de l'Etat, eût été restreinte, ajournée, arrêtée peut-être.

Ce concours a-t-il été donné sous la meilleure forme, par les meilleurs moyens? Aujourd'hui que, par suite de l'existence même des routes de terre et des lignes ferrées, le capital s'est multiplié dans une proportion telle, que son abondance étonne les plus optimistes, peut-être des combinaisons moins onéreuses pourraient-elles réussir, mais certainement rien de moins que ce qui a été fait n'eût assuré la rapide exécution de ces voies de transport; et, d'ailleurs, la combinaison adoptée n'a-t-elle pas procuré et ne continuera-t-elle pas à procurer à l'Etat des avantages soit directs, soit indirects, dépassant de beaucoup les charges qu'elle lui impose et qui, sans aucun doute, iront en diminuant.

La libre concurrence pour la construction des voies ferrées est-elle préférable à la concentration de ces voies dans les mains d'un petit nombre de Compagnies? Les arguments pour et contre abondent.

Les faits, qui valent mieux que les arguments, semblent parler victorieusement en faveur de la concentration. Nos voisins d'Angleterre, si peu favorables à la centralisation, ont construit tous leurs chemins de fer sous le régime de la libre concurrence. Le résultat a été la destruction d'un énorme capital employé sans plan d'ensemble, sans études

suffisantes. Une crise des plus graves est venue, en 1867, obliger toutes les lignes concurrentes à chercher le moyen d'arrêter le mal, de le réparer; les tarifs, abaissés avec exagération d'abord, ont été élevés depuis, et le capital détruit a commencé à se reconstituer. Les intérêts, lésés par cette hausse des tarifs, se sont émus, et le gouvernement a demandé qu'une commission, composée de membres de la chambre des Lords et de membres de la chambre des Communes, fît une enquête sur cette grave question. Après avoir entendu de très-nombreux témoins, représentant tous les intérêts engagés, cette commission mixte a fait un rapport dont les conclusions sont les suivantes :

La concurrence en matière de chemins de fer entre un petit nombre de compagnies paraît inévitable ; elle est peut-être désirable ! Le système adopté chez nous a empêché une concurrence inutile dans les directions favorables, et utilisé les forces disponibles pour assurer à toutes les parties du territoire leur part des avantages que procurent ces voies nouvelles.

On peut affirmer que c'est en France qu'elles ont le plus rapidement atteint les parties du pays, où le capital employé sera long à se reconstituer, le développement de la richesse ne pouvant y être que lent. Faut-il céder à la juste impatience de ceux qui réclament la satisfaction immédiate qu'ont obtenue leurs voisins, au risque de compromettre le succès du système adopté et appliqué? N'y a-t-il pas d'ailleurs des emplois d'un intérêt plus général et plus pressant, et que l'Etat doit chercher à satisfaire, en ce qui dépend de lui, et vers lesquels il doit diriger de préférence le capital disponible?

Il en est un qui se présente de suite à l'esprit. Nos chemins de fer, en arrivant à la mer, trouvent nos ports dans un état d'imperfection qui nuit de la façon la plus fâcheuse au développement de notre commerce extérieur.

Nous avons sur la côte méditerranéenne des salins, dont la puissance productive est presque illimitée, et ce sont les Anglais qui monopolisent la vente du sel sur cette côte. Nos richesses houillères à proximité des côtes sont énormes, et les Anglais disposent seuls du marché méditerranéen. Nos importations de minerais de fer sont grevées, par la même cause, de frais additionnels très-onéreux pour les grandes mines métallurgiques que nous possédons dans cette région. La loi de 1865 sur les chemins de fer d'intérêt local doit-elle recevoir son application sans que le pouvoir central use du droit de contrôle qu'elle lui réserve, même quand il ne s'agit pas de combinaisons donnant à la loi une portée qui n'a pas été dans l'intention du législateur? M. d'Eichthal n'examine pas la question.

Ce qui ne peut être mis en doute, c'est que l'État doit arrêter toute tentative ayant pour but de convertir une série de lignes d'intérêt

local, plus ou moins constaté, en des lignes d'intérêt général, qui d'abord seraient ainsi créées sans subir les enquêtes et les examens, si sagement exigés pour ces entreprises, et qui surtout viendraient, par une concurrence inutile avec les grandes lignes existantes, compromettre au plus haut degré les finances publiques.

En finissant, il faudrait bien dire à ceux qui se plaignent de l'élévation des tarifs que les probabilités sont bien plutôt au relèvement qu'à un nouvel abaissement. L'industrie des chemins de fer subit les mêmes influences que toutes les autres industries, et ce n'est pas à une époque où la hausse des salaires est si grande et si générale, que le prix des transports a grande chance d'être abaissé quand le coût ne cesse pas d'en être augmenté. Cette situation équivaut, en réalité, pour les compagnies, à une baisse des tarifs, en ce sens que la différence entre le coût du service et le prix perçu pour le rémunérer a sensiblement diminué et paraît devoir diminuer encore.

M. Alglave. Il y a peu de temps, un marché important de blé fut passé à Odessa pour Zurich. La denrée devait donc passer par Marseille; mais on a eu 13 francs de bénéfice, par tonne, à faire parvenir ce blé par eau à Anvers et à le faire transporter de là, par la voie ferrée, à Zurich. C'est là une preuve évidente de la difficulté qu'ont nos chemins de fer à lutter contre les chemins étrangers. Il ajoute qu'une cause apparente d'infériorité pour nos chemins de fer, c'est la lourdeur des impôts. Le chemin de fer paye, par kilomètre, 1020 fr. d'impôts, soit directement, soit indirectement sous forme de transports gratuits imposés par l'Etat, etc. A l'Etranger, on ne trouve rien de pareil.

M. d'Eichthal. On a dit que le Havre et Marseille perdaient; mais remarquons qu'en annexant l'Alsace et la Lorraine, les Allemands ont fait des sacrifices considérables pour nous enlever le transit.

M. Alglave. Dès avant la guerre, les cotons à destination de Mulhouse avaient intérêt à passer par Anvers, et cet intérêt est devenu bien plus considérable pour les fabriques de Mulhouse et même pour celles des Vosges.

M. Georges Renaud. L'économie est de 20 francs par tonne pour les cotons consommés par les fabriques des Vosges.

M. Dubar, rédacteur de *l'Écho du Nord*, croit même qu'elle monte encore plus haut, et qu'elle est d'au moins 25 francs.

M. d'Eichthal. Il eût été préférable, avant toute chose, de ne pas écraser les transports d'impôts. Quant aux chemins de fer d'intérêt local, beaucoup d'entre eux sont déclarés d'intérêt général, notamment celui d'Orléans à Châlons, et ne feront jamais leurs frais. Comme on ne peut les laisser périr, on sera amené à les imposer à l'État, qui les mettra à son tour à la charge des communes, quand ils paraîtront ne pas devoir être productifs.

M. Dubar. Dans le Nord, nous ne pouvons obtenir des chemins de fer d'intérêt local, et pourtant nous en avons un très-grand besoin.

L'orateur proteste contre la confusion, plus ou moins volontaire, que l'on fait bien souvent lorsqu'on parle des voies ferrées de cette catégorie. Il est certain qu'il y a en France des départements, des régions entières, où les lignes d'intérêt local ne peuvent être d'aucun rapport; mais il en est d'autres qui font exception, celle du Nord, par exemple, où l'industrie, l'agriculture et le commerce ont pris un tel développement, que l'on peut, sans danger pour la fortune publique, y créer de nombreuses voies ferrées. On ne réclamera même pas le concours financier de l'État, et les compagnies, qui soumissionnent des concessions, se déclarent prêtes à entreprendre la construction immédiatement, à leurs risques, sans aucune subvention ni aucune garantie d'intérêt.

« Quelque belles que soient ces offres, dit-il, nous n'en attendons pas moins, quatre, cinq ou six ans, la déclaration d'utilité publique, le seul bienfait que l'on sollicite du Gouvernement. Aussi y a-t-il, parmi nos négociants, nos industriels, nos cultivateurs, un grave mécontentement, qui s'explique par le retard que l'on apporte à l'exécution des plus utiles entreprises, et dont l'administration des travaux publics supporte tout le poids. Il serait long de retracer l'historique des formalités que doit subir une compagnie d'intérêt local, depuis le jour où elle soumissionne une ligne jusqu'au moment où elle peut la livrer à l'exploitation; heureuse encore quand elle ne rencontre pas la puissante opposition de quelque grande compagnie, ou encore, dans notre zone frontière, celle de l'administration militaire! On sait combien le temps est une chose précieuse pour ceux qui s'occupent d'industrie ou de commerce; les retards apportés à la construction d'une ligne entraînent souvent des pertes considérables; aussi serait-il sage de compléter au plus tôt la loi de 1865. Cette loi confère aux conseils généraux le droit absolu de concéder des lignes d'intérêt local, mais elle a trop mal défini les caractères propres aux lignes de cette catégorie, pour que le Gouvernement ne puisse, trop souvent à l'instigation des grandes compagnies, dont il subit souvent l'influence envers et contre tout, revendiquer, comme étant d'intérêt général, des lignes qui doivent rester classées dans le reseau d'intérêt local.

Bien plus, alors même que le Gouvernement ne conteste pas aux lignes d'intérêt local leur caractère, il peut encore en retarder longtemps l'exécution. C'est lui, en effet, qui seul peut donner aux lignes la dernière consécration, c'est-à-dire les déclarer d'utilité publique. Or, les décrets d'utilité publique se font souvent attendre plusieurs années. Ne serait-il pas juste de fixer un délai, trois mois, six mois, un an, s'il le faut?

Le délai expiré, le Gouvernement serait obligé de prononcer l'utilité publique. On éviterait ainsi des retards successifs.

M. Eichthal croit que, si l'on avait de bons ports, les chemins de fer verraient leur trafic s'accroître considérablement, et cela faciliterait beaucoup la solution de la question. Si, au lieu de dépenser des millions à construire des chemins de fer d'un intérêt général contestable, on améliorait nos ports, cela vaudrait bien mieux.

M. Georges Renaud observe que, de l'exposé que vient de faire M. d'Eichthal, il semble ressortir que tout est pour le mieux dans l'organisation de nos chemins de fer, et que le régime actuel est le meilleur entre tous. Il est certain, cependant, que, par l'insuffisance de nos chemins de fer, nous perdons du terrain chaque jour dans le domaine économique par la cherté, la lenteur et l'inégalité des prix de transports. Et, en effet, l'exposé de M. Demongeot est la condamnation absolue de la politique suivie jusqu'ici par l'administration en matière de chemins de fer. Est-il vrai, comme M. Renaud l'a exposé dans sa première communication, qu'une notable partie du trafic français ait été détournée par les voies de fer étrangères? Est-il vrai que nous perdions une part trop sérieuse du transit que nous possédions autrefois dans la direction de l'Est à l'Ouest, et réciproquement? Est-il vrai que le Havre voie sans cesse Anvers lui enlever une portion considérable de son commerce par suite de la trop grande élévation des tarifs français par rapport aux tarifs étrangers, l'excès variant entre 1/4 et 1/3? Est-il vrai que Marseille ne reçoive plus un aussi grand nombre de navires chargés de blé ou d'autres produits, qui s'en vont débarquer soit à Brindisi, soit à Gênes? Est-il vrai que le Havre, et, par suite, tout le commerce français du Nord sont à la merci d'une seule ligne, qu'un accident peut tout à coup mettre hors de service, au moins temporairement? La situation n'est-elle pas identique pour Bordeaux et pour Marseille? Est-il vrai que les localités de la Basse-Seine, Lillebonne, Caudebec et autres, ne puissent avoir à leur disposition un chemin de fer, qui assure un débouché à leurs produits? Est-il vrai que les départements du Gard et de l'Hérault voient chaque année une quantité considérable de vins dépréciés, faute de moyens d'écoulement? Est-il vrai que des régions importantes de notre pays soient obligées d'aller chercher à l'étranger des débouchés pour les produits de leur agriculture et d'exporter leur blé par Marseille, faute de moyens d'écoulement et de tarifs de transport assez modérés à l'intérieur?

Est-il vrai, comme le dit M. Ducarre dans son rapport à l'Assemblée nationale sur la question houillère, qu'un grand nombre de nos mines ne soient pas ou soient mal exploitées, faute de chemins de fer desservant leurs bassins, par exemple, Champagnac, Aubin, Rodez, Aix, etc.? Est-il vrai que les inégalités de tarifs soient telles qu'elles favorisent trop souvent la concurrence étrangère, en fournissant à la houille anglaise des conditions de transport plus avantageuses que celles accordées

à la houille indigène? Est-il vrai aussi que nos tracés ne soient pas toujours les plus directs, que nos trains ne soient pas les plus rapides et nos tarifs les moins élevés? Est-il vrai, enfin, que les compagnies ne font pas toujours tout ce qu'elles peuvent pour améliorer la situation économique de nos voies ferrées? Si tout cela est vrai, nous serions donc, d'après les indications de M. d'Eichthal, fatalement voués à l'infériorité vis-à-vis l'étranger? Un économiste ne peut s'incliner devant cette fatalité! « Comme économiste et comme patriote, ajoute M. Renaud en terminant, je me refuse à me contenter d'une semblable solution. »

M. Alglave. Dégrevez les chemins de fer, et le pays n'y perdra rien.

M. Levasseur, de l'Institut, observe que les conditions d'exploitation des chemins de fer ont varié avec le temps. Dans le principe, il n'y avait qu'un petit nombre de lignes, et de grandes lignes; elles donnaient un revenu assez abondant. Les lignes secondaires ont été entées sur ces troncs; elles ont augmenté le tarif des grandes lignes et le commerce en général, mais en apportant un revenu brut kilométrique inférieur à celui des premières lignes; la moyenne a baissé, et les chemins de fer ont eu une rente inférieure, bien que rendant un service plus grand et contribuant dans une large proportion à l'accroissement de la richesse du pays. De grandes lignes parallèles, se faisant concurrence soit dans le même pays, soit dans les pays voisins, ont été construites, et, la matière à transporter étant plus disputée, les revenus ont encore, de ce fait, tendu à diminuer ou à ne pas s'élever dans la même proportion que la richesse générale. Ce n'est pas uniquement par le revenu net kilométrique qu'il convient d'apprécier l'utilité que les sociétés modernes retirent des chemins de fer. Il faut néanmoins s'appliquer à ce qu'ils donnent un revenu suffisant, pour que les capitaux continuent à se porter de ce côté, et à ce que les transports se fassent au plus bas prix possible, afin que le commerce en tire le plus grand parti possible et que le transit ne soit pas enlevé aux lignes françaises par les lignes concurrentes de l'étranger. Pour cela, il faut, de la part des compagnies anciennes ou des compagnies à créer, un système de construction et d'exploitation sévèrement économique, et, de la part de l'État, un système d'impôts qui ne gêne pas la circulation.

M. d'Eichthal conteste le point de départ de M. Renaud; ses conclusions sont inexactes, parce que ses prémisses ne sont pas prouvées.

M. Renaud répond par les faits qu'il a cités et qui sont notoires. Il demande à M. d'Eichthal si les compagnies font bien tout ce qu'elles peuvent pour améliorer leur service, et si elles ont effectivement cherché tous les moyens d'augmenter la masse de leur trafic, de manière à pouvoir réduire leurs tarifs. Cela est contesté dans toute la France. Que l'on se reporte aux délibérations des Chambres de commerce de Rouen, du

Havre, de Nîmes, etc.] « Nous demandons, dit-il, la concurrence, pour faire cesser un régime dont M. Demongeot, volontairement ou non, a prononcé la condamnation. »

M. Dubar. La concurrence permettra, au moins, de créer de nouvelles lignes indispensables. Quand la Compagnie du Nord existait seule, sans rivale, elle s'était toujours refusée à toute espèce d'innovation, d'amélioration, et à la construction de toute nouvelle ligne de chemins de fer. On n'en aurait jamais rien obtenu sans la menace et l'aiguillon de la concurrence. Les grandes compagnies se montrent fort peu disposées à créer de nouveaux chemins de fer.

M. d'Eichthal conteste cela. Il a vu avec inquiétude les compagnies se lancer dans des demandes de concessions exagérées, ce qui éloigne d'autant pour l'État le moment du partage des bénéfices. On a déjà mis à la charge des grandes compagnies une telle quantité de petites lignes, ne faisant pas leurs frais, qu'on risque fort de les ruiner.

M. Alglave constate que beaucoup de lignes que l'on croit très-prospères ne le sont pas, et qu'un grand nombre de chemins de fer d'intérêt local couvrent à peine ou même ne couvrent pas leurs frais d'exploitation. On dit bien que les cantons qu'ils traversent seront plus riches, mais enfin la différence ne sera pas toujours énorme, et il s'agit de savoir si le capital, ainsi ajouté à la richesse de la région, égale ou n'égale pas le capital perdu dans la construction d'une ligne qui ne produit aucun bénéfice ou donne même des pertes. En matière de chemin de fer comme pour toute autre entreprise industrielle, qu'on se place au point de vue des particuliers ou au point de vue général du pays, il faut toujours prendre pour critérium le principe que toute dépense doit payer ses frais.

M. Demongeot n'admet pas que l'État puisse et doive contrarier, en quoi que ce soit, la construction des nouvelles lignes, sous le prétexte que leur rapport serait minime ou même nul. Du reste, jamais pareille raison n'a été invoquée par l'administration, et jamais elle ne pourrait l'être.

La discussion a été close avant d'être épuisée, l'heure étant trop avancée. Les statuts de l'*Association française pour l'avancement des sciences* ne permettent point d'émettre de vœu. On a donc dû s'en tenir à cet échange d'observations. Au point de vue de la science économique et des intérêts industriels et commerciaux, nous ne pouvons que féliciter MM. Le Hardy de Beaulieu, Demongeot et Dubar d'avoir maintenu haut et ferme le drapeau des principes économiques et d'avoir vaillamment défendu les intérêts du Trésor. Il est fâcheux que les principes, mis en avant par M. Demongeot pour la concession de nouvelles lignes, aient été encore méconnus lors de la concession d'un réseau spécial à la Compagnie du Nord par la loi du 15 juin 1872. Seront-elles mieux

observées pour les concessions, dont l'Assemblée est saisie, de 800 kilomètres, à la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée et de près de 300 à celle du Midi? Nous le voudrions, mais nous n'osons l'espérer. Les résistances de l'administration et du Conseil d'État paralyseront sans doute le désir qu'aurait la Chambre de faire mieux.

GEORGES RENAUD,
Secrétaire de la 15e section (Économie politique et statistique).

Voici les tableaux qui viennent à l'appui de l'exposé de M. Demongeot, reproduit dans le numéro précédent (XXXVII, p. 435).

I. Relevé des dépenses faites pour la construction des chemins de fer, au 31 décembre 1869.

	Longueur concédée.	Par l'Etat.	Par les compagnies.	Par divers.	Totaux.
Nord.....	1824	2.508.000	672.712.000	2.819.000	678.039.000
Est.......	3097	129.611.000	1.076.727.000	5.395.000	1.211.733.000
Ouest.....	2894	208.442.000	932.889.000	13.221.000	1.154.552.000
Orléans...	4319	261.530.000	1.238.102 000	8.782.000	1.508.414.000
P.-L.-M..	5827	266.208.000	2.106.311.000	31.746.000	2.404.260.000
Midi.....	2372	106.612.000	631.880.000	20.821.000	759.313.000
Total.....	20.333 kil.	974.906.000	6.658.621.000	82.784.000	7.716.314.000

II. Dépenses à effectuer au 31 décembre 1869.

		Par l'Etat.	Par les compagnies.	Par divers.	Totaux.
Nord.....	1824	14.270.000	69.288.000	1.050.000	84.608.000
Est.......	3097	61.041.000	158.574.000	1.643.000	221.258.000
Ouest.....	2894	75.724.000	315.128.000	1.620.000	392.472.000
Orléans...	4319	88.923.000	180.917.000	156.000	269.996.000
P.-L.-M.	5827	189.437.000	377.933.000	909.000	568.279.000
Midi......	2372	115.112.000	236.880.000	402.000	352.394.000
Totaux....	20.333 kil.	544.507.000	1.338.720.006	5.780.000	1.889.007.000

III. Ressources financières des compagnies, au 31 décembre 1869.

	Capital social.		Emprunts par obligations.				
	Milliers d'actions.	Montant réalisé.	Nombre d'obligations.	Montant réalisé.	Sommes à rembourser.	Rentrées diverses.	Total des capit. réalisés en millions.
Nord...	525	231.875.000	1.330.740	420.117.909	665.370.000	8.868.172	661.1
Est....	584	292.000.000	2.520.888	798.320.611	1.323.024.450	5.000.000	1.093.3
Ouest..	300	150.947.918	2.800.398	837.676.097	1.425.412.100	»	988.6
Orléans.	600	307.784.570	3.144.737	932.467.746	1.589.934.265	56.242.553	1.296.5
P.-L.M.	800	345 437.458	5.963.708	1.905.848.496	2.877.580.725	26.119.225	2.277.1
Midi...	250	149.861.852	1.725.488	501.397.318	863.423.500	87.924	648.3
Totaux.	3.059	1.474.906.798	17.485.959	5.396.128.210	8.744.745.040	96.317.874	6.967.3

IV. Situation du capital-actions, au 31 *décembre* 1869.

	Nombre d'actions.			Taux moyen.		Capital.				Divid. en 1869.
	Milliers d'actions émises.	Amorties.	A amortir.	d'émission.	d'amortissement.	Réalisé.	Amorti.	Millions à amortir.	fractions.	Total.
Nord.....	400 / 125	1.292	523.708	400 / 575	400	231.875.000	516.800	209.5	67	33.088.436
Est......	584	10.188	573.812	500	500	292.000.000	3.094.000	286.9	33	18.935.796
Ouest....	300	2.972	297.028	503.15	500	150.497.918	1.486.000	148.5	35	13.893.980
Orléans..	600	14.308	585.692	512.97	500	307.784.370	7.154.000	292.8	56	32.798.732
P.-L.-M.	800	»	800.000	431.93	500	345.549.216	»	400	60	48.000.000
Midi. ...	250	»	250.000	587.44	500	146.861.852	»	125	40	10 000.000
Totaux..	3.069	28.660	3.040.340	»	»	1.474.906.798	14.250.800	1.462.7	»	138.718.964

V. Situation du capital-obligations, au 31 *décembre* 1869.

	Nombre d'obligations.			Taux moyen.		Capital.		
	Emises.	Amorties.	A amortir.	d'émission.	d'amortissement.	Réalisé.	Millions amortis.	Millions à amortir.
Nord....	1.330.740	48.000	1.282.740	315	500	420.417.909	24.0	641.3
Est......	2.520.888	54.667	2.466.221	316	525	798.320.644	29.7	1.293 2
Ouest....	2.800.398	57.851	2.742.547	299	509	837.676.097	32.5	1.392.8
Orléans..	3.144.737	79.273	3 065.464	296	503	932.467.746	42.6	1.347.3
P-.L.-M.	5.963.708	111.263	5.852.445	319	482	1.905.848.496	64.0	2.813.5
Midi. ...	1.725.488	25 733	1.699.755	290	500	501.397.318	13.4	850.3
Totaux. .	17.485.939	376.787	17.109.172	308	501	5.396.128.210	205.9	8.338.7

VI. Charges et garanties des emprunts des différentes compagnies pour 1869.

	Emprunts.			Garantie de l'État pendant 50 ans.		
	Intérêts.	Amortissement.	Total.	Taux.	Capital, en millions.	Annuités (1).
Nord.......	19.157.977	2.402.500	21.560.477	4.655	200.0	9.310.000
Est.........	40.620.544	3.630.900	44.251.444	4.655	860.0	40.033.000
Ouest.......	42.239.905	4.092.000	46.331.905	4.655	843.0	39.241.650
Orléans.....	46.698.567	4.702.695	51.401.262	4.655	849.7	39.555.535
P.-L.-M....	91.652.123	7.665.854	99.317.977	4.655	595.2	27.411.000
Midi.......	25.270.152	1.965.854	27.235.652	4	118.0	4.720.000
				4.655	425.8	19.866.340
Totaux.	265.639.268	24.439.449	290.098.747	»	3.892.7	180.136.661

(1) Les chiffres de cette colonne sont un *maximum* de la charge qui peut incomber à l'État, mais la charge réelle se réduit aux insuffisances des produits de l'exploitation.

VII. Profits particuliers, relevés par l'Etat, de l'exécution des chemins de fer en 1869.

	Nord. 1486 k.	Est. 2732 k.	Ouest. 2172 k.	Orléans. 3750 k.	Midi. 1745 k.	P.-L.-M. 4141 k.	Totaux.
A. recettes perçues.			(En millions de francs.)				
Impôt de 1/10 sur les voyageurs et les transports grande vitesse..........	4.731	4.893	5.447	3.433	2.167	9.852	32.523.000
Contrib. foncière et patente.	287	369	438	495	189	773	2.551.000
Licences,estamp.,plombs,etc	107	77	28	18	12	80	322.000
Timbre des actions et oblig.	332	724	754	856	479	1.796	3.961.000
Impôt sur les valeurs mobilières et droit de mutation des titres...........	808	938	889	1.131	636	2.172	6.614.000
Timbre des récépissés et lettres de voiture.........	902	1.010	910	1.200	398	1.647	6.067.000
Timbre-poste des let. d'avis.	22	201	80	35	35	225	588.000
Droits de douane perçus sur les houilles et cokes consommés par les compag.	149	387	181	67	28	»	812.000
Frais de contrôle et de surveillance...............	481	343	263	476	409	584	2.258.000
Totaux.......	7.529	8.962	8.992	9.711	4.373	17.129	56.696.000
B. Economies réalisées.							
Administration des postes.	2.843	4.096	3.222	7.235	2.428	7.484	27.306
Transport des militaires et marins.................	1.674	4.045	3.335	5.295	1.402	8.440	24.191
Transports de la guerre (Economie sur les prix du commerce)..........	75	200	62	210	99	284	930
Transp. des finances (do).	130	160	105	225	158	205	983
Transport des prisonniers..	75	161	155	165	35	399	990
Transp. gratuit des agents des douanes et contributions indirectes.........	109	65	47	100	16	130	467
Administ. des télégraphes..	145	321	100	610	290	637	2.303
Totaux.......	5.051	9.248	7.026	13.840	4.428	17.579	57.172
Totaux généraux.........	12.580	18.210	16.018	23.551	8.801	34.708	113.868

VIII. Eléments et composition du produit net réservé (conventions de 1868 *et* 1869).

	Longu. kilométriques.				Dépenses de premier établissement, en millions.				
	Ancien réseau.				Ancien réseau.			Nouveau réseau.	
					Prévues.				
	Réelle.	Pour le calcul du prod. net réservé.	Nouveau réseau.	Nombre d'actions.	Actions.	Obligations.	Complément. Obligations.	Prévues. Obligations.	Complément. Obligations.
Nord.....	1173 k.	1173	651	525.000	231.8	308.1	60	200	»
Est (1)...	990	994	2119	584.000	292.0	33.0	40	865	»
Ouest.....	900	900	1993	300.000	150.0	275.0	»	719	124
P.L.M. (2).	4334	4345	1734	800.000	345.0	1.681.0	96	630	7
Orléans...	2017	2020	2340	680.000	300.0	214.0	»	832	22
Midi (3)..	796	798	1788	250.000	146.3	1.437.0	30	456	»

(1) Non compris la ligne de Colmar à Mulhouse, dont la concession a été annulée par la convention du 17 juin 1873, réglant la situation de la compagnie de l'Est en raison des événements de guerre.

(2) Une loi récente a rendu définitives les concessions éventuelles d'Annemasse à Annecy et à la frontière suisse (35 kilomèt.)et a fixé à 2.026.000.000 le capital de l'ancien réseau et à 31.800 fr. le produit net kilométrique réservé.

(2) Y compris les lignes de Mazamet à Bédarieux et de Severac à Neussargues, concédées définitivement.

	Composition du produit net réservé.					
		Service des obligations.				
	Dividende.	Ancien réseau.	Nouveau réseau.	Somme additionn. pour arriver au prod. kilomét.	Total.	Prod. net réservé par kil.
Nord...	24.675.000	17.747.187	2.200.000	+ 26.333	44.855.520	33.240
Est	17.520.000	1.897.500	9 515.000	— 7.100	28.925.400	29.100
Ouest...	9.000.000	15.400.000	7.909.000	+ 1.000	32.340.000	35.900
P.L.M..	37.600.000	94.107.500 (1)	6.930.000	— 466.500	138,174.000	31.800
Orléans.	31.080.000	12.305.000	9.152.000	— 17.000	52.520.000	26.000
Midi....	8.750.000	8.350.250	5.016.000	+ 35.730	22.351.980	28.040

	Modifications éventuelles du produit net réservé.						
	Augmentation pour chaque million de dépenses compl.		Diminution.		Dividende.		Réserve spéciale réalisée à l'aide du prod. net réservé au 31 déc. 1871.
	Sur l'ancien réseau.	Sur le nouv. réseau.	Pour chaque longueur de 100 kil. du nouv. rés. non ouverts à la garantie.	maximum.	Prévu d'après la composition du produit net.	Distribué (moyenne 1865-1869)	
Nord....	45.00	»	200	4000	47.00	63	»
Est.....	58.00	»	200	»	30.00	33	»
Ouest...	»	12.00	200	2000	30.00	35	4.325.000
P.L.M.	43.50	2.55	80	1200	47.00	58	12.000.000
Orléans.	»	6.00	200	2400	54.80	56	3.667.000
Midi....	72.00	»	200	2800	35.00	40	2.820.000

BULLETIN

LE MONOPOLE DES CHEMINS DE FER ET LES FUSIONS EN 1852.

Lettres de MM. Bartholony, président du Conseil d'administration du chemin d'Orléans, et Clapier, député des Bouches-du-Rhône.

Il s'est formé parmi les députés à l'Assemblée nationale une commission extra-parlementaire dont M. Clapier, député des Bouches-du-Rhône, est président. Cette réunion a reçu, dans la séance du 12 mars, communication des pièces suivantes, qui ont de l'intérêt, soit au point de vue de la question actuelle des chemins de fer, soit au point de vue de l'histoire des nouveaux moyens de transport en France.

LETTRE DE M. BARTHOLONY, PRÉSIDENT D'ADMINISTRATION DU CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

Monsieur, l'an dernier, sous l'empire du sentiment que firent naître en moi les paroles que vous avez prononcées à la tribune de l'Assemblée nationale, le 23 mars 1874, je vous avais écrit la lettre ci-incluse; mais, devant l'accueil qui fut fait à votre attaque contre les grandes compa-

(1) Ce chiffre se décompose en :

Charge *effective* d'un capital d'un milliard réalisé au 31 décembre 1867.	54.950.000 fr.
Charge du complément 681.000.000 à 5.75 0/0........................	39.157.500
Total................	94.107.500

gnies, je crus devoir m'abstenir et je retins ma lettre. Mais aujourd'hui qu'une commission extra-parlementaire vient de vous élire son président, il n'est plus permis de conserver aucun doute sur l'esprit qui anime cette commission et sur le but qu'elle se propose d'atteindre. Je reviens donc à ma première idée et je vous adresse, avec ma lettre du 25 mars 1874, le discours prononcé par moi dans un banquet que m'ont offert, le 18 janvier 1853, les administrateurs de l'ancienne compagnie d'Orléans.

Je désire que l'exposé sincère des principes dont je vous donne connaissance ait pour effet de vous rendre plus juste envers des hommes dont le but principal a été de rendre un grand service au pays, en concourant de tous leurs efforts à l'accomplissement de la grande œuvre du siècle, dont le public jouit, sans se rendre compte des peines, des soins et des travaux de tous genres, que les chemins de fer ont coûtés à ceux qui les ont construits.

Vous ne m'en voudrez pas, j'espère, de la publicité très-restreinte que je compte donner à cette lettre, écrite pour la défense des intérêts qui nous sont confiés. C'est dans cette espérance que je vous prie d'agréer, etc.

BARTHOLONY.

Voici la réponse dont il vient d'être question et qui est intitulée : *Une réponse qui n'a pas été faite pour le besoin de la cause* (25 mars 1874) :

En lisant dans le discours que vous avez prononcé dans la séance de l'Assemblée nationale du 23 mars 1874 : « que le monopole des chemins « fer était la plaie de la France, et que vous voudriez pouvoir déchirer « ce désastreux contrat du 27 mars 1852, » je me suis rappelé un banquet que m'ont offert, à cette époque de la fusion, les administrateurs des Compagnies du Centre, de Bordeaux et de Nantes.

Ce banquet eut lieu le 18 janvier 1853 ; j'eus l'occasion naturelle d'y prononcer quelques paroles qui, en raison de leur date, ont peut-être une certaine valeur, en ce sens qu'elles expriment avec vérité dans quel esprit et dans quels sentiments les administrateurs anciens et nouveaux entendaient diriger cette première grande entreprise de chemins de fer.

Ce discours, retrouvé par hasard dans mes papiers, m'a paru une réponse péremptoire aux reproches adressés aux grandes compagnies et au décret-loi du 27 mars 1852, en particulier. Ce décret fut un acte de courageuse et intelligente initiative, comparable à ceux accomplis par le baron Louis et le comte de Villèle. Le premier, au début de la Restauration, par sa fidélité à tenir la promesse faite de payer loyalement toutes les dettes de l'Empire, a fondé le crédit public de la France, que le second a heureusement développé par deux mesures qui portèrent ce crédit à une hauteur inconnue jusqu'alors : je veux parler de la conversion des rentes 5 0/0 et de l'indemnité aux émigrés.

Ces deux mesures, malgré les critiques inintelligentes et passionnées de l'opposition, sont et resteront l'honneur de la Restauration.

Le décret du 27 mars 1852 a le même caractère de hardiesse et de haute intelligence administrative.

fut le point de départ de la reprise des affaires, et l'on vit le crédit public atteindre rapidement le cours le plus élevé qu'il ait jamais obtenu depuis (celui de 86 fr. pour le 3 0/0).

Du reste, monsieur, vous êtes-vous jamais demandé ce que, sans ces grandes agglomérations, seraient devenues, au milieu des crises politiques et financières traversées, cette multitude de petites compagnies sans force et sans crédit avant leur fusion?

Elles seraient tombées toutes comme des châteaux de cartes, et nous aurions eu en France le spectacle que nous offre l'Allemagne, ne pouvant se remettre de la crise effroyable qu'elle a eu à subir pour n'avoir pas fait chez elle ce que nous avons fait sagement chez nous.

C'est pour combattre des erreurs sur les grandes compagnies françaises, trop généralement répandues, que je livre ce toast, sans aucun commentaire, à la publicité très-restreinte d'une brochure que je me propose de publier incessamment, laissant au bon sens public à faire justice d'incriminations irréfléchies autant que passionnées (1).

En Angleterre et en Belgique, des pays si souvent et si justement cités pour leur bonne administration, on a rendu officiellement hommage au système du réseau français; et la compagnie d'Orléans, qui a creusé laborieusement le large sillon où sont venues successivement se ranger les Compagnies créées à son image, s'en fait honneur, bien loin de se croire obligée de s'en défendre (2).

Veuillez agréer, etc.

---

(1) Cette publication a été ajournée et va paraître incessamment.

(2) *Note de mars* 1875. — L'exemple de la Compagnie d'Orléans n'a pas été imité seulement par les Compagnies de chemins de fer qui se sont successivement formées, après ses succès. Cet exemple a été imité par les autres grandes Compagnies industrielles : le Creuzot, Fourchambault, Hayange pour les forges, Saint-Gobain pour les glaces et les produits chimiques, les grandes Compagnies houillères, etc. Ces grandes associations ont créé la puissance industrielle de la France. La constitution des grandes Compagnies de chemins de fer a amené de grands travaux très-nécessaires, mais très-onéreux : chemins de la Bretagne, Brest, Cherbourg, chemins du Centre, traversant les montagnes d'Auvergne, des Cévennes, des Alpes, de la Franche-Comté.

Discours prononcé par le président de la Compagnie d'Orléans, au banquet que lui ont offert, ainsi qu'aux anciens membres de la Compagnie, le mardi 18 janvier 1853, leurs nouveaux collègues du conseil d'administration (1).

Messieurs et chers collègues,

Il y a à peu près un an que commençait à poindre la pensée, réalisée depuis, de l'union des quatre compagnies d'Orléans, de Bordeaux, du Centre et de Nantes.

A cette époque déjà, personne, parmi nous, ne contestait les avantages matériels de cette concentration puissante d'intérêts ; mais on était moins disposé à croire à la fusion des personnes, à la communauté des vues administratives, et plus d'un doute s'était produit sur la question de savoir si l'on trouverait dans les avantages matériels dont je parlais tout à l'heure, une compensation suffisante au trouble que semblait devoir apporter le nouvel ordre de choses dans la gestion de nos lignes respectives.

Aujourd'hui, j'ai du bonheur à le dire, après six mois d'épreuves, l'assimilation est complète, et il n'y a plus réellement qu'une Compagnie et qu'un conseil d'administration : celui de la Compagnie d'Orléans avec ses prolongements.

Ainsi donc, la fusion, à laquelle nous avons tous concouru, a eu un entier succès, et sous le rapport matériel et sous le rapport moral. Nous sommes à la tête de l'entreprise la plus importante qui existe en France, et le chef de l'État, à la volonté énergique duquel nous avons dû l'existence comme grande Compagnie, peut se dire en toute vérité que les bienfaits de la fusion sont évidents à tous les yeux, tandis que les inconvénients qu'on lui avait signalés sont encore à se produire.

En effet, où sont les traces du monopole dont on avait voulu faire un épouvantail ? Avons-nous relevé un seul tarif? Il ne se passe pas un jour, au contraire, que nous ne fassions des abaissements nouveaux en vue d'un accroissement de circulation, qui est le véritable et permanent intérêt de la Compagnie.

Est-ce que le crédit dont nous jouissons, est-ce que la prospérité progressive que nous avons trouvée dans la réunion de nos intérêts, autrefois épars et souvent contraires, ne nous imposent pas des devoirs au-

(1) Un banquet à l'occasion de la fusion avait été offert, le 4 juin 1852, au président et aux nouveaux membres du conseil par les anciens administrateurs de la Compagnie d'Orléans, qui décernèrent au premier une médaille d'or en souvenir de leurs bons rapports et de la fondation de la Compagnie d'Orléans. Ces membres étaient MM. de Gascq, président de chambre à la Cour des comptes, Benoist-d'Azy, député de Fougère, Cochin, de Waru, Foucher, comte Philippe de Ségur, Lavallée, Bousquet, A. Durand, comte de Rainneville.

devant desquels nous sommes les premiers à courir, et auxquels nous voudrions vainement nous soustraire?...

Est-ce que le dicton si juste et si vrai de nos pères « noblesse oblige », ne s'applique pas aux grandes associations que le mouvement social tend à substituer chaque jour davantage aux puissantes individualités d'autrefois?

Est-ce qu'à défaut des nobles sentiments qu'inspire presque toujours une position élevée, l'intérêt seul d'une grande Compagnie constamment placée sous l'œil du pays ne commandait pas à ses administrateurs de constants efforts pour justifier la protection du gouvernement et la bienveillance publique?

Est-ce qu'il n'y a pas une satisfaction véritable dans la pensée qu'on laissera quelques traces de son passage en ce monde?

Est-ce qu'il y a quelque chose de plus désirable, à une époque où les bienfaits civilisateurs de la paix ont remplacé les maux ruineux de la guerre, où la véritable gloire consiste à édifier, non à détruire; est-ce qu'il y a quelque chose de plus désirable que d'associer sa fortune privée à la fortune publique, si grandement engagée dans les œuvres auxquelles nous travaillons?

Non, messieurs et chers collègues, soyez-en convaincus, nous avons choisi la bonne part. En travaillant simultanément au bien public et à notre fortune privée, nous faisons ce qu'il est le plus doux et le plus sage de faire pour sa propre satisfaction et le bien de ceux qui nous sont chers (1).

Persévérons donc, Messieurs; l'œuvre que nous avons entreprise est digne d'occuper activement notre vie et celle de plusieurs générations de successeurs.

Surtout, chers collègues, conservons soigneusement la bonne renommée dont nous jouissons; élevons bien haut et tenons d'une main ferme le drapeau du véritable esprit d'association que nous avons cherché à

---

(1) *Note de mars* 1875. — Les administrateurs d'Orléans, en dehors des jetons de présence (25 fr. pendant 14 ans, 42 fr. depuis la fusion, au maximum, 5,100 fr. par an), ne se sont réservé aucun avantage particulier. Ils n'ont participé à la fortune de la Compagnie que comme actionnaires et en raison du nombre de leurs actions. Une seule exception a été faite à cette règle. Le conseil a demandé et obtenu, non sans peine (c'est la seule occasion où l'on ait dû recourir au scrutin), une participation aux bénéfices de l'entreprise en faveur des employés de la Compagnie, participation que, pour la mettre à l'abri de tout esprit de retour, ils ont fait inscrire dans les statuts (article 66).

Il suit de là que les administrateurs d'Orléans ont attaché avant tout un grand prix à l'honneur d'être à la tête de la plus grande entreprise d'intérêt public d'alors et de donner un exemple de l'esprit d'association en France, qui n'était qu'en germe en 1838. Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de le constater officiellement.

naturaliser dans notre patrie, non sans difficulté, mais aussi non sans quelque succès.

Nous sommes à la tête de l'industrie en France, par la date de notre entreprise (juillet 1838), par les mesures fécondes et utiles que nous avons contribué à faire introduire dans le système des concessions, par les résultats que nous avons déjà obtenus, oserai-je dire, par notre bonne et loyale administration? Oui, pourquoi ne le dirai-je pas?

La confiance que nous témoignent nos actionnaires en toutes circonstances est la véritable récompense d'administrateurs tels que nous. Rendons-nous toujours dignes de cette confiance.

N'oublions jamais que nous sommes les tuteurs des actionnaires; que c'est leur chose que nous administrons, non la nôtre; et que leur estime, leur reconnaissance même soient le prix de nos efforts incessants, pour rendre notre entreprise utile à la fois au pays et à eux.

C'est ainsi que nous ferons applaudir de plus en plus au décret du 27 mars 1852, qui a fondé notre association.

A la Compagnie d'Orléans et à ses administrateurs anciens et nouveaux.

II.

Réponse de M. Clapier, député des Bouches-du-Rhône, président de la commission extra-parlementaire des chemins de fer.

Paris, 12 mars 1875.

Monsieur, je suis heureux que la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire me fournisse l'occasion de rectifier l'erreur qui paraît s'accréditer sur la pensée qui a suscité la formation de la réunion extra-parlementaire que j'ai l'honneur de présider, et sur le but qu'elle se propose.

Cette réunion n'a l'intention ni de contester, ni d'affaiblir les droits de l'État sur les chemins de fer, ni d'élever un antagonisme contre la commission nommée par l'Assemblée, ni de porter atteinte aux droits acquis et aux intérêts existants.

Le but que ses membres se proposent est d'abord :

D'étudier en commun les questions si difficiles de chemins de fer, dont une discussion de tribune ne permet pas d'apprécier toujours les détails et de vérifier les chiffres;

De centraliser les renseignements que chacun d'eux reçoit de ses commettants;

De discuter par avance les projets de loi qu'il leur paraîtrait utile de soumettre à la décision de l'Assemblée;

De créer entre les intérêts similaires un lien d'étroite solidarité;

Et enfin, d'offrir aux personnes qui croient avoir des réclamations à présenter, un moyen facile de se mettre en rapport avec les membres de l'Assemblée nationale.

Les discussions sérieuses que ses délibérations ont déjà provoquées dans la presse sur l'interprétation des lois de 1865 et 1871, en jetant un grand jour sur cette question, démontrent l'utilité de nos études.

Quant à moi, je ne suis personnellement hostile à aucune Compagnie, pas plus aux anciennes qu'aux nouvelles, et moins encore aux hommes honorables qui les dirigent; mais je suis l'adversaire du monopole que je trouve mauvais dans l'industrie des transports comme dans toute autre industrie; je suis heureux d'être d'accord sur ce point avec la plus grande partie de nos chambres de commerce et de tous les grands industriels qui ont manifesté leur opinion dans l'enquête de 1870 sur le commerce des tissus.

C'est en ce sens que j'ai pu dire, non pas que les grandes compagnies, mais que le monopole des chemins de fer est une plaie pour la France.

Quant aux concessions de chemins de fer qui ont eu lieu en 1852, soit par des lois, soit (ce qui est énorme) par de simples décrets, je persiste à les considérer comme funestes au pays, et cela par les motifs suivants :

1° Les lois de 1852, en prolongeant de 40 à 99 ans le délai de concession des Compagnies existantes, et en accordant ce délai de 99 ans aux concessions nouvelles ont, pour les unes, violé les droits acquis de l'État, et accordé aux autres des droits excessifs et nuisibles à l'intérêt public. Si les délais stipulés aux concessions de 1845 eussent été maintenus, l'État serait à la veille d'être propriétaire de toutes nos grandes lignes de chemins de fer.

2° Les tarifs de 1852 sont trop élevés; ces tarifs avaient été combinés pour des concessions d'une durée de trente-cinq à quarante ans; en les maintenant à des concessions de quatre-vingt-dix-neuf ans, on a réparti l'amortissement du capital engagé sur une trop longue durée.

Il est vrai que les Compagnies, pour étouffer toute concurrence, soit des voies navigables, soit même du roulage à courte distance, ont réduit ces tarifs; mais ces réductions de pure convenance pour elles ont substitué l'arbitraire des Compagnies aux prescriptions de la loi.

3° En supprimant dans les cahiers des charges la clause de la révision des tarifs tous les quinze ans, laquelle s'y rencontrait à l'origine, les lois de 1852 ont lié l'avenir d'une manière irrévocable.

4° En divisant les transports en grande et petite vitesse, système contraire à celui adopté en Angleterre, elles ont rendu le transport des marchandises pauvres trop lent, et celui des marchandises riches trop cher; ce qui, dans l'enquête de 1870, a soulevé les plaintes des représentants des grands centres industriels.

5° La diversité des tarifs, qui sont au nombre de huit, jette dans leur application une confusion dont le commerce est quelquefois victime.

Et puis, l'abus des tarifs différentiels permet d'éluder la loi d'égalité qui forme la base des stipulations du cahier des charges.

6° Les délais de parcours ne sont pas garantis par des dispositions suffisantes.

Les compagnies les éludent, en n'accordant le rabais des tarifs spéciaux que sous l'obligation de renoncer aux délais de transport.

7° Par suite de la faculté d'émettre des obligations avec une simple autorisation ministérielle, les grandes Compagnies ont altéré la proportionnalité normale entre leur capital-actions et leur capital-obligations;

8° En l'absence de toute pénalité pour le cas d'inexécution des obligations des Compagnies concessionnaires, dans les délais prescrits, les départements sont placés dans leur entière dépendance;

9° Les incertitudes qui règnent sur la manière de calculer le capital du premier établissement; la complication qui résulte de la division des concessions en plusieurs réseaux, du mode d'application des garanties d'intérêt, du capital réservé et du déversoir, ont créé des obscurités qui rendent toute vérification de compte à peu près impossible par l'Assemblée nationale, et la part de bénéfice réservée à l'État, complètement illusoire.

10° L'étendue démesurée des concessions faites à la plupart des Compagnies, étendue qui tend à s'accroître chaque jour, impose à l'administration, pour la surveillance et l'exploitation des chemins de fer, des fardeaux qui dépassent les forces et l'intelligence des hommes les plus éminents.

11° Les combinaisons financières qui assurent aux actionnaires un revenu invariable, en déversant sur les nouveaux réseaux tout l'excédant des bénéfices de l'ancien réseau, désintéressent les grandes Compagnies de tout progrès et de toute amélioration et paralysent chez elles tout esprit d'initiative.

12° La faculté accordée aux anciennes Compagnies d'exécuter tous les travaux nouveaux qui leur sont concédés, avec des obligations émises, tandis que les Compagnies nouvelles ne peuvent émettre leurs obligations qu'après emploi de la moitié de leur capital, établit, entre ces Compagnies, une inégalité que rien ne justifie.

13° L'obligation imposée à l'Etat, en cas de rachat ou de fin de concession, de rembourser à la Compagnie le prix d'un mobilier acquis à l'aide d'obligations amorties et dont l'État avait garanti l'intérêt, me paraît, sauf erreur, excessive, et faire payer par l'État un mobilier acquis avec des deniers qui lui auraient profité au moins en partie.

14° Enfin, on ne peut voir, sans quelque regret, que les cahiers des charges, qui ont tout fait pour garantir les intérêts des actionnaires, ne

contiennent pas un mot pour améliorer le sort des ouvriers et des employés des chemins de fer.

Je me plais à reconnaître que la sollicitude de MM. les administrateurs peut y avoir suppléé dans une certaine mesure, et j'ai été heureux d'apprendre que la Compagnie d'Orléans a attribué une part de bénéfices à ses employés.

Je suis persuadé que cette libéralité s'exerce sur le revenu réservé et non sur le déversoir. Mais il eût été convenable que cette disposition bienveillante fût, non pas une exception, mais le droit commun inscrit dans tous les cahiers des charges.

L'armée qui combat trouve dans la loi des garanties de ses droits; l'armée qui travaille aurait dû trouver une place dans les traités de concession.

Je ne méconnais pas les services que les grandes Compagnies ont rendus au pays. Mais je ne pense pas que les priviléges démesurés qui leur ont été concédés fussent indispensables pour faire construire des chemins de fer.

Pour ranimer le travail en 1852 et ramener les capitaux vers la construction des chemins de fer, il suffisait de rendre au pays la tranquillité et aux capitaux la sécurité, ainsi que l'a prouvé l'impulsion que reçurent les affaires en 1855 et 1856.

Je reconnais que les chemins de fer ont largement contribué à la prospérité du pays; mais les grands établissements industriels qui ont été créés à la même époque, les améliorations agricoles, répandues sur le sol, et les sociétés de crédit, y ont contribué aussi et n'ont reçu ni priviléges, ni subventions, ni garanties d'intérêt de l'État.

Les chemins de fer procurent, dit-on, au Trésor des recettes importantes, mais s'ils payent leurs impôts, comme tout le monde, l'État leur donne en échange protection et sécurité; en outre, les chemins de fer ne sont pour l'État que des intermédiaires de perception; les sommes qu'ils versent au Trésor, ils les reprennent sur les voyageurs et sur les marchandises, c'est la condition de tous les industriels!

Les services gratuits qu'ils rendent ne sont pas même un avantage; si ces services étaient payés, l'excédant de recette qui en résulterait, grossissant le déversoir, diminuerait les intérêts payés par l'État; l'État profiterait d'un côté de ce qu'il payerait de l'autre.

Je ne crois pas qne l'État soit intéressé à préserver les grandes Compagnies de toute concurrence, et qu'il ait à craindre de voir sa garantie d'intérêt compromise par la diminution de leur trafic.

La création de nouvelles lignes aura pour résultat, non de diviser le trafic, mais de l'accroître; le trafic n'est pas une quantité invariable, c'est une quantité mobile, élastique, progressive, qui se développe à mesure que de nouvelles facilités leur sont offertes, et, de plus, les im-

pôts qui péseraient sur les titres émis par les nouvelles Compagnies, la taxe des transports à grande et petite vitesse, l'accroissement des droits perçus sur le timbre des quittances et des effets de commerce, suite inévitable d'un mouvement commercial plus actif, offriraient de larges compensations aux minces diminutions de recettes qui pourraient résulter d'une concurrence faite aux lignes existantes.

Du reste, cette diminution ne serait que momentanée, les marchandises que les nouvelles lignes déverseraient sur les grandes, auraient bientôt rétabli l'équilibre.

Si cet inconvénient de la concurrence était réel, il se réaliserait, soit que les lignes nouvelles fussent construites par les grands réseaux, soit qu'elles le fussent par d'autres; les grandes compagnies paraissent si peu le redouter, qu'elles sollicitent chaque jour de nouvelles concessions.

L'offre faite par les grandes compagnies de construire ces nouvelles lignes, sans subvention ni garantie d'intérêt, est une pure illusion.

En assimilant les lignes nouvelles à l'ancien réseau, ces lignes empruntent une subvention indirecte au déversoir, lequel garantit l'État contre tout payement d'intérêt.

La crainte de voir les concessionnaires des petites lignes faire agiotage de leurs concessions est une éventualité peu dangereuse; il est facile de la prévenir par les stipulations du cahier des charges.

Il est possible de se prémunir contre les éventualités d'abandon des travaux en cours d'exécution à l'aide de cautionnements et de sérieuses justifications du capital social.

De plus, les compagnies nouvelles, n'ayant pas d'engagements ultérieurs, se mettront immédiatement à l'œuvre, tandis que les compagnies anciennes, surchargées de concessions, non encore achevées, ont besoin de délais beaucoup plus longs!

Enfin, l'existence dans le pays de grandes compagnies, dont quelques-unes disposent d'un personnel de quarante à cinquante mille hommes, constitués en syndicat secret, et réunies par les liens d'un intérêt commun; de compagnies qui disposent de presque toute la presse, qu'elles subventionnent et dont elles achètent ou la parole ou le silence, qui exercent sur toutes les *administrations publiques* l'influence que donne la position élevée de leurs administrateurs, peut n'être pas sans de graves inconvénients.

Tels sont, monsieur, quelques-uns des motifs qui me dirigent et dont s'inspirent probablement aussi les membres de la réunion dont je fais partie.

Le travail de l'homme ne peut s'exercer sur la matière pour l'approprier à ses besoins que de deux manières, soit en la changeant de forme, soit en la changeant de lieu.

Le changement de forme, c'est l'industrie; elle a longtemps tendu à se constituer en monopole, soit par les jurandes, soit par le système protecteur.

Ce monopole a succombé sous les efforts des partisans de la liberté du travail et de l'échange.

Le changement de lieu, c'est le trafic; le monopole auquel on veut le soumettre succombera pareillement, je l'espère, sous les efforts de la liberté des transports.

C'est la lutte pour le libre-échange qui recommence sous une autre forme.

J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CLAPIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1875.

COMMUNICATIONS : Mort de MM. Brown et Foubert. — Fondation d'une société d'économie politique à Vienne, en Autriche. — Les procès-verbaux de la conférence monétaire.— Le *Giornale degli Economisti*.

DISCUSSION : Entraves à la construction des chemins de fer d'intérêt local et la loi des sociétés.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

ADDITION A LA SÉANCE DU 5 MARS : L'impôt sur le capital.

M. Wolowski, membre de l'Institut, député de la Seine à l'Assemblée nationale, a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Leone Lévi, professeur de droit au *King's college* de Londres.

Au début de la séance, M. le Président annonce la perte récente que la statistique, cette sœur de l'économie politique, vient d'éprouver. M. Brown, vice-président des *actuaires* de Londres, est mort récemment; il était généralement estimé pour son esprit d'investigation sagace et son dévouement aux intérêts de la science. Membre actif de tous les congrès de statistique, depuis leur inauguration à Bruxelles, il a rejoint dans la tombe l'illustre Quetelet, dont il était l'ami. Quand il a terminé sa carrière si bien remplie, il était à la veille d'être nommé président de la Société de Statistique de Londres, aux travaux de laquelle il a constamment contribué d'une manière utile.

M. MAURICE BLOCK a aussi annoncé la mort d'un homme de bien qui, s'il n'a pas été membre de cette Société, a été économiste

et a rendu des services à ce que l'on pourrait appeler l'économie politique pratique. M. Foubert, en dernier lieu chef de la division des mines au ministère des travaux publics, a publié une brochure qui a été remarquée;—elle est intitulée : *l'Impôt sur les valeurs mobilières*,—et un certain nombre d'articles sur des qustions de subsistances; il a été aussi l'un des commissaires de la grande enquête agricole de 1863 à 1868. C'est précisément par rapport à ces questions qu'il a pu montrer son esprit libéral et son savoir économique; il a été pour beaucoup dans certaines mesures intelligentes prises lors des périodes de cherté que nous avons traversées, et il n'a pas été étranger à la réduction considérable des droits de douane sur la viande (de 55 fr. à 3 fr. par bœuf) décrétée en 1852 ou 1853, réduction, il est vrai, qui n'a pas empêché le prix de la viande de s'élever d'une manière inquiétante pour le consommateur. M. Foubert avait l'esprit juste et le caractère conciliant; il ne laisse que des amis.

M. Wolowski dit que l'indication des travaux de M. Foubert et de la part qu'il a prise à notre réforme des douanes, notamment en ce qui concerne les céréales et les bestiaux, rappelle les obstacles qu'il a fallu vaincre chez nous pour surmonter des préventions vivaces. Le maréchal Bugeaud s'est écrié un jour à la tribune de la Chambre des députés : j'aimerais mieux une invasion de vingt mille Cosaques que celle de vingt mille bœufs étrangers, car les Cosaques, nous les battrions — n'aurait-on pas pu lui répondre, et les bœufs nous les mangerions, sans nous en trouver plus mal. En effet, dès que l'on a cessé d'empêcher l'importation, en réduisant un droit d'entrée exorbitant, il en est entré des quantités bien autrement considérables, sans que l'agriculture française ait eu aucune perte à subir; nous les avons mangés, et malheureusement le prix de la viande reste encore très-élevé, la production se trouve dépassée par les besoins de la consommation.

M. Maurice Block entretient ensuite la Société de la création, à Vienne, d'une nouvelle Société d'économie politique.

Il y a en Autriche, comme ailleurs, bien des abus à extirper, bien des progrès à faire dans le domaine économique : en Angleterre, en France, en Allemagne, des sociétés se sont formées pour ce but; l'Autriche aussi, a maintenant la sienne. Tous les économistes connus de ce grand pays — quelques-uns ont une réputation européenne — un certain nombre de députés au parlement, des professeurs, des industriels, des directeurs de chemins de fer, se sont groupés, au nombre de 200 ou 250, et se proposent d'agir par la discussion et par la propagande. Le comité provisoire s'est con-

stitué sous la présidence de M. V. Dumba, député, M. Th. Hertzka étant secrétaire. Parmi les membres, on trouve MM. Brachelli, baron Czærnig, Ficker, Gomperz, Jonak, baron Max-Kubeck, F.-C. Neumann, J. Neuwirth, Emile Sax, Lorenz de Stein, Max Wirth dont les noms ont plus d'une fois été mentionnés dans le *Journal des Économistes*, et de plus, un certain nombre d'hommes qui ont figuré dans les luttes politiques du pays. La nouvelle société qui se réunit pour la première fois aujourd'hui même 5 avril, est pleine d'ardeur, mais nous craignons un peu qu'elle ait trop présumé de ses forces, en abordant à la fois un trop grand nombre de questions : celles des banques, des douanes, du tarif des chemins de fer, du papier-monnaie, de la réforme financière. Toutefois, si elle a autant de persévérance que d'ardeur, elle réussira; elle emportera une position après l'autre et restera vainqueur sur toute la ligne. Je crois, ajoute M. Maurice Block, que nous ferions bien d'exprimer nos sympathies à la nouvelle société ; nous pouvons un peu la considérer comme notre fille et nous devons accompagner ses efforts de tous nos vœux.

M. le Président dit qu'il croit bien interpréter les sentiments de la réunion, en transmettant au président de la Société d'économie politique de Vienne l'expression du plaisir avec lequel on a entendu la nouvelle donnée par M. Block. (Adhésion générale.)

M. DE PARIEU, membre de l'Institut, présente à la Société les procès-verbaux de la dernière conférence monétaire (1), tenue à Paris entre les délégués des quatre États réunis en 1865.

Il signale le mélange de l'esprit scientifique et des mandats diplomatiques affranchis de la pensée scientifique, dont la transaction s'opère depuis deux ans dans ces conférences. Il ne lui paraît pas étonnant que de simples expédients aient pu sortir jusqu'à présent de cette situation.

M. de Parieu regarde ces expédients comme efficaces, bien que pour les uns ils entament la théorie du double étalon et que pour les partisans de l'étalon d'or unique, ils ne soient qu'une insuffisante concession à la puissance de certains faits.

M. de Parieu ne veut pas discuter le fond de la question, mais il trouve frappant qu'on ait su restreindre la fabrication de l'argent, tandis qu'on n'avait pas pris, il y a dix ans, un parti analogue contre l'or. Il y voit une preuve de certain instinct juste

(1) *Conférence monétaire entre la Belgique, la France, l'Italie et la Suisse.* Procès-verbaux, janvier-février 1875. Paris, imp. Nationale, broch. in-8 de 84 p.

de la part des gouvernements, à défaut de science peut être assez mûre encore.

Il termine en signalant les bénéfices que le bas prix de l'argent permet aux détenteurs des bons de monnaie, qui ont le privilége d'en faire fabriquer dans les limites fixées par les conventions diplomatiques entre les quatre Etats fédérés monétairement depuis 1865. Si ce bénéfice était attribué à d'anciens serviteurs de l'État, comme les bureaux de tabac, il n'y aurait que moitié mal.

M. Wolowski n'entend point rouvrir un débat sur la question monétaire: il se bornera à faire remarquer que la dernière conférence de Paris, a étendu la faculté du monnayage de l'argent, au lieu de la restreindre encore, ce qui prouve le mieux l'utilité de l'emploi de cette monnaie. M. de Parieu se plaint de la prime que peuvent ainsi recueillir les personnes qui transforment les lingots d'argent en numéraire, prime qu'il évalue à *six pour cent ;* ce chiffre est singulièrement exagéré, car la perte la plus forte sur l'argent a oscillé entre 3 et 4 0/0, en tenant compte des frais de monnayage et de la perte d'intérêt sur les *bonds* reçus en échange du métal déposé, on voit combien se réduit le bénéfice annoncé. Mais il y aurait une manière fort simple de l'effacer, ce serait de renoncer à la limitation, qui est la cause première de la baisse de l'argent, puisqu'elle enlève à celui-ci un débouché considérable. Si pleine liberté était rendue à la fabrication du numéraire, l'écart tendrait à s'effacer. On l'a produit par une mesure artificielle, contraire à l'essence même de la monnaie, on y mettrait un terme en cessant de peser sur l'emploi de l'argent à l'office monétaire. En tout cas, argumenter d'une baisse produite en grande partie par une disposition arbitraire, pour demander la suppression de la monnaie d'argent, comme fonctionnant sur le même pied que la monnaie d'or, c'est tourner dans un cercle vicieux.

On devrait bien aussi, dans une société d'économistes, cesser de parler de l'étalon d'or, ou du double étalon, quand il est reconnu que la valeur n'en admet aucun, qu'elle constitue simplement un *rapport*, et ne peut être mesurée par aucun élément invariable. Lequel des deux, la monnaie unique, ou la double monnaie est exposé à plus de variation, voilà le point auquel le débat se trouve forcément ramené et l'expérence de ces dernières années n'a pas été de nature à faire pencher la balance du côté d'un système exclusif.

M. de Parieu a cru devoir insister sur ce que personne n'avait proposé, il y a quinze ans, de limiter le monnayage de l'or, parce qu'on comprenait l'avantage que présente ce métal; il a oublié

qu'on avait demandé alors avec insistance non pas la limitation, mais la démonétisation de l'or, ce qui heureusement n'a pas été admis, pas plus que nous n'admettrons aujourd'hui la démonétisation de l'argent.

M. de Parieu répond qu'il n'a jamais, pour son compte, demandé la restriction du monnayage de l'or et que, dans la situation récente, c'est la baisse de l'argent qui a forcé l'instinct public à réclamer la limitation de fabrication; et ce n'est point cette limitation qui est la cause de la baisse.

M. Hendlé, ancien préfet, dépose sur le bureau le premier numéro d'une revue d'économie politique italienne qui s'appelle le *Giornale degli Economisti* (1), et qui se publie à Padoue, avec le concours des économistes les plus distingués, sous la direction de M. L. Luzzati, député au Parlement, professeur à l'Université de Padoue, dont les importants travaux sont bien connus de la Société d'Économie politique. Le premier article est de M. le sénateur Fedele Lampertico; cette nouvelle revue est appelée à rendre des services à la science.

M. Joseph Garnier sera du même avis que M. Hendlé, si le nouveau recueil émané des promoteurs du congrès de Milan ne se fait pas l'organe d'une économie politique soi-disant nouvelle et qui est vieille comme la règlementation.

M. Wolowski répond qu'il n'en sera certainement pas ainsi.

Après ces communications, M. le secrétaire perpétuel présente divers ouvrages mentionnés plus loin.

M. le président procède ensuite au choix d'une question pour l'entretien de la soirée, et la majorité se prononce pour la suivante, récemment inscrite au programme.

LES ENTRAVES A LA CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL ET LA LOI DES SOCIÉTÉS.

La question proposée par M. E. Hendlé est ainsi formulée: «N'y aurait-il pas lieu de modifier la loi de 1865 sur les chemins de fer d'intérêt local?» M. Wolowski propose d'examiner aussi s'il n'y aurait pas lieu d'amender la loi de 1867 sur les associations.

(1) N° 1; 1er avril 1875; in-8 de 86 p. — On publie : à Rome *l'Economista d'Italia*, feuille hebdomadaire, économique, financière et commerciale, arrivée à sa VIIe année, et à Florence *l'Economista*, feuille hebdomadaire du même ordre, qui en est à sa IIe.

M. Ernest Hendlé, avocat à la Cour d'appel, ancien préfet, a la parole pour exposer la question.

M. Hendlé estime que les questions soulevées par le développement des chemins de fer d'intérêt local et par l'application de la loi de 1865, présentent un intérêt actuel et veulent être examinées avec la plus sérieuse attention. Après l'achèvement de nos grandes lignes, se sont manifestés des besoins nouveaux, et de divers points du territoire se sont fait entendre des demandes pressantes en faveur d'un développement plus rapide de nos voies ferrées dans l'intérêt de localités importantes qui n'étaient point desservies. Ces vœux exprimaient dans une certaine mesure des besoins légitimes, et le législateur a été ainsi amené à consacrer dans la loi de 1865 le principe d'un réseau secondaire dont la création était laissée à l'appréciation des conseils généraux. Aux termes de la loi de 1864, le conseil général arrête la direction du chemin de fer d'intérêt local, le mode et les conditions de leur construction, les traités et les dispositions nécessaires pour en assurer l'exploitation. L'Etat se réserve de déclarer l'utilité publique par décret délibéré en conseil d'Etat. La loi de 1871 a consacré et fortifié les pouvoirs des conseils généraux, et nous assistons, à l'heure actuelle, à ce fait que le gouvernement se trouve, par suite des votes multiples et précipités dans nos assemblées départementales, saisi de plus de cent projets de chemin de fer d'intérêt local, réclamant leur exécution immédiate, la plupart avec une subvention de l'État. Ce ne sont pas seulement les moindres sous-préfectures qui veulent être reliées au chef-lieu du département ; c'est le moindre chef-lieu de canton qui réclame sa voie ferrée. Si l'on ajoute que l'intérêt électoral joue parfois un certain rôle dans les affaires de cette nature, que deviennent, en présence de cette fièvre de chemins de fer locaux, les grands intérêts que l'État a le devoir de sauvegarder au point de vue du crédit public et de la fortune des citoyens? N'y a-t-il point de graves dangers à laisser des capitaux énormes, représentant l'épargne des populations, s'engloutir dans des entreprises souvent douteuses, parfois équivoques, sans qu'aucune mesure protectrice n'apporte un frein aux spéculations financières qui se rattachent à la création d'une multitude de lignes locales? Ces lignes, pour la plupart, ne donneront pas de bénéfices, et leur trafic ne suffira pas toujours aux frais mêmes de l'exploitation. N'y a-t-il pas péril à exposer, tôt ou tard, soit les grandes compagnies, soit les départements ou l'État lui-même au rachat onéreux de ces lignes qui grèveront ainsi les finances de la manière la plus fâcheuse? Quand ces lignes, qui parfois se rattachent les unes aux autres à travers plusieurs départements, ont pour résultat de créer

une concurrence aux grands réseaux actuels et à détourner une partie du trafic des grandes compagnies, n'y a-t-il point d'une part violation des contrats passés de bonne foi entre ces compagnies et l'Etat, et d'autre part une atteinte grave aux intérêts financiers de l'Etat qui s'est constitué garant, et qui demeure aux termes de la loi nu propriétaire de nos lignes principales ?

Enfin, les actions et obligations de nos grandes lignes ne sont-elles point aujourd'hui disséminées entre toutes les mains, et ne forment-elles point une part importante de la fortune publique, qui a le droit d'être protégée contre une moins-value résultant d'une concurrence déloyale et illicite ?

Que l'on ne vienne point à ce propos invoquer les principes de la libre concurrence et de la liberté des transports; toute construction de chemins de fer exige un tracé à travers des territoires étendus, et par suite une série d'expropriations pour cause d'utilité publique, et il n'est pas admissible que l'on revendique la liberté de créer des chemins de fer comme s'il s'agissait d'une simple entreprise commerciale ou industrielle. L'État doit rester le maître des questions de cette nature, aussi bien au point de vue économique et financier, qu'au point de vue stratégique.

Est-ce à dire qu'il n'y ait pas lieu de développer nos voies de communication et de satisfaire, dans la mesure du possible, aux besoins locaux qui se sont traduits dans ces derniers temps par un véritable mouvement d'opinion publique ?

M. Hendlé pense que la solution du problème réside principalement dans la révision de la loi de 1865.

Cette loi, en conférant des droits très-étendus aux Conseils généraux, s'est bornée en ce qui touche l'État à lui laisser le soin d'accorder ou de refuser la déclaration d'utilité publique. Le Gouvernement refuse-t-il cette déclaration ou ajourne-t-il la solution, ou juge-t-il que la ligne demandée présente plutôt un caractère général, immédiatement les intérêts locaux s'insurgent, et les esprits superficiels ou intéressés de crier au monopole des grandes compagnies, à leur dictature, à la complaisance de l'État et à l'arbitraire de l'administration ! La loi de 1865 n'a pas défini en quoi consiste le caractère général ou local d'une entreprise de chemin de fer : c'est un premier point sur lequel doit être appelée l'attention du législateur : il a là une lacune à combler d'urgence. — En second lieu, la déclaration d'utilité publique ne devrait-elle pas être, en matière aussi importante, confiée à la décision du pouvoir législatif, ce qui allégerait la responsablilité du Gouvernement et permettrait d'examiner et de trancher les difficultés à la faveur d'un débat public ?

M. Wolowski croit que l'intéressant exposé fait par M. Hendlé a besoin d'être complété. En dehors de la question du mode d'attribution des chemins de fer d'intérêt local, il en est une autre non moins grave, celle du mode de constitution financière des compagnies qui en obtiennent la concession. Rien de mieux que de multiplier les entreprises de chemin d'intérêt local, pourvu qu'elles n'adoptent point une étiquette qui couvre un autre but, et que la construction en soit assurée par des dispositions moins hasardées que celles de la loi des sociétés de 1867. Ne pas ouvrir de facilité pour d'autres opérations que celles que la loi de 1867 avait en vue, garantir le versement du capital souscrit et des obligations auxquelles il doit servir d'hypothèque et assurer l'exécution des voies de communication rapides destinées à relier l'intérêt local à l'intérêt général représenté par les grandes lignes, intérêt qui se confond avec celui du Trésor public, voilà ce que la législation doit avoir en vue et il sera utile d'examiner si la loi de 1867 fournit à cet égard une solution satisfaisante.

M. Ad. Blaise (des Vosges). — Les difficultés auxquelles donne lieu la loi de 1865 sur les chemins de fer d'intérêt local ne sont pas aussi grosses qu'elles le paraissent, et elles peuvent être écartées facilement, au double avantage de la production nationale et de l'épargne publique, en suivant, bien qu'un peu tard, les conseils donnnés par la commission supérieure (M. Michel Chevalier rapporteur), dont les travaux ont précédé et inspiré la loi.

Que les innombrables localités desservies par le grand réseau réclament des communications économiques et que les Conseils généraux s'efforcent de satisfaire à un besoin aussi manisfeste que légitime, qu'ils accueillent dans cette pensée les propositions qui leur sont faites par des entrepreneurs, il n'y a rien là que de très-naturel et même de louable, et l'on aurait tort de reprocher à ces conseils de ne se préoccuper que des intérêts locaux et de leur sacrifier parfois l'intérêt général qui a le Gouvernement comme défenseur légal. Il n'est pas moins naturel et il n'est nullement blâmable, d'un autre côté, que l'industrie voyant en perspective de grands travaux à faire, s'ingénie à trouver des combinaisons qui lui permettent de s'en charger avec profit, sans songer à d'autres intérêts qu'au sien propre. C'est précisément là ce qui est arrivé.

L'expérience ayant démontré que les chemins de fer locaux n'étaient pas appelés de longtemps à desservir une circulation suffisante pour rémunérer les capitaux engagés et même dans le principe, pour beaucoup du moins, à couvrir les frais d'exploitation et d'entretien, on a imaginé et dressé le plan d'un ensemble de petites lignes qui,

tant qu'elles restaient isolées, pouvaient être considérées comme d'intérêt local, mais dont la réunion dans les mêmes mains arrivait à constituer de grandes lignes et un réseau capable, ou supposé tel, de faire concurrence à l'ancien et menaçant les recettes qui l'alimentent d'une manière assez sérieuse pour alarmer à la fois les compagnies et le Trésor, dans l'espérance, soit d'amener les premières à racheter avec une prime les chemins locaux, comme cela a déjà eu lieu, soit à faire concéder à ces chemins une garantie d'intérêt qui sauve leurs concessionnaires de la faillite ou, pour mieux dire, de la ruine.

Il est incontestable que ce plan est ingénieux et habile. Inventé et pratiqué avec succès en Belgique, on l'a introduit en France et ses importateurs n'ont pas manqué de journaux pour les aider dans leur tentative; malheureusement pour eux, ils rencontrent un obstacle dans la loi de 1865, dans la formalité de la déclaration d'utilité publique réservée à l'État et qu'il refuse d'accorder depuis qu'il s'est aperçu des conséquences du système et des dangers auxquels il expose, soit les fortunes privées des bailleurs de capitaux, soit les finances publiques. C'est contre cet obstacle et pour le briser que l'on excite en ce moment les localités et leurs représentants, les Conseils généraux et l'Assemblée nationale, les uns à réclamer, l'autre à voter une modification à la loi de 1865 qui en fasse disparaître la réserve des droits de l'État. M. Hendlé ne va pas si loin, et se borne à demander que la loi détermine exactement les caractères distinctifs des chemins de fer d'intérêt local, de manière à ce que les Conseils départementaux puissent, sans compromettre l'intérêt général, donner satisfaction aux besoins très-réels du pays. De l'avis de M. Blaise, il est possible de le satisfaire, sinon par une définition ou une énumération de tenants et d'aboutissants entre les mailles de laquelle il serait toujours facile de passer, du moins et à peu près avec certitude de réussir, en introduisant dans la loi, comme une condition, ce qui n'était qu'un conseil dans le rapport de la Commission administrative de 1863.

L'erreur involontairement commise par la plupart des Conseils généraux a été de croire qu'il n'y avait qu'un type possible de chemins de fer et que ceux dits d'intérêt local, d'un trafic restreint, ne pouvaient être construits sur un autre modèle que les grandes lignes et que, l'on pouvait leur livrer pour 100 à 120,000 fr. par kilomètre des chemins semblables à ceux qui avaient coûté de 200 à 500,000 fr. Cette erreur a été adroitement entretenue et encouragée par les soumissionnaires dont elle servait le plan; aussi la plupart, sinon la totalité des concessions aujourd'hui en litige, ont-elles été conçues dans les conditions techniques des chemins à voie large, avec matériel correspondant, clôtures, gares, stations, etc., sans

quoi l'on ne pourrait en faire un instrument de concurrence, et un moyen d'amener à composition les anciennes compagnies ou l'État leur garant. Ce n'est pas ainsi que la compagnie de 1863 avait conçu les chemins de fer d'intérêt local. Elle avait recommandé de réduire la largeur de la voie, le poids des rails, celui du matériel roulant, de supprimer l'obligation des clôtures, etc.; or, ce qu'elle conseillait à la France a été adopté par l'Angleterre pour une partie du réseau de l'Inde, par la Suède, la Norwége et par les États-Unis pour les territoires et les États de l'ouest quand, après avoir établi 73,000 milles de chemins de fer à voie large, on a reconnu que les capitaux disponibles ne permettaient pas de pourvoir à une nouvelle extension sur les mêmes bases pour des contrées où, au début, on ne devait trouver qu'une faible circulation; sans perdre de temps on a changé de système, et en ce moment, plus de 10,000 milles de chemins à voie étroite (3 pieds anglais), avec rails et matériels légers sont, les uns en construction, les autres en activité et ne coûtent pas plus de 48,000 à 62,000 fr. par kilomètre. En France, d'après les études et les devis de la section du génie rural de la société des agriculteurs, on pourrait réduire la différence jusqu'à 25,000 ou 30,000 fr. par kilomètre pour des chemins de fer ruraux, en empruntant les bas-côtés des routes et en suffisant à un trafic de 10,000 fr. par kilomètre.

Voilà le caractère distinctif des chemins de fer d'intérêt local qu'il faut introduire dans la loi française et ce qui répond à la demande de M. Hendlé. A cette seule condition que les chemins de fer seront établis à voie étroite, les Conseils généraux auront le droit de les concéder et les préfets d'en déclarer l'utilité publique, sans aucun retard pour cause d'intervention de l'État, réservée seulement pour les chemins à voie semblable à celle du grand réseau, susceptibles dès lors d'opérer des détournements de trafic préjudiciables à la garantie du Trésor. Par ce moyen, les véritables intérêts du pays seront satisfaits avec une grande économie de capitaux et à l'avantage de tous, même des vrais entrepreneurs, du moment où les chemins de fer locaux ne seront que des affluents et des distributeurs et ne deviendront pas la cause de déperdition de forces. Les spéculateurs seuls y perdront, mais la science économique, pas plus que le Gouvernement, ne doit se préoccuper d'eux.

A la question principale posée par M. Hendlé, M. le président a ajouté une question complémentaire et signalé avec raison une lacune de la loi de 1867 sur les sociétés qui permet à celles-ci d'émettre des obligations sans rapport avec leur capital, souvent fictif, et ne reconnaît aux prêteurs aucun droit, ne leur laisse aucun moyen de surveiller et de défendre le gage de leur créance. Cette la-

cune existe et elle est considérable, mais il est un moyen fort simple de la combler ; il suffit pour cela d'emprunter à la loi de 1856 sur les sociétés en commandite et d'introduire dans la loi de 1867, le principe de l'article 14 de la première loi, en étendant aux obligataires le droit que cet article reconnaît aux actionnaires de se faire représenter collectivement dans les instances à introduire ou à soutenir pour la défense de leurs intérêts, par des commissaires nommés en assemblée générale. Il est de règle aux États-Unis que toutes les fois qu'une compagnie de chemin de fer émet un emprunt, le capital actions étant purement nominal, elle commence à affecter la propriété du chemin, de son matériel et de ses dépendances, comme gage hypothécaire de ses créanciers, lesquels sont représentés par des *trustees* ou commissaires, au nom desquels les inscriptions sont prises suivant les formes légales, et qui surveillent l'emploi des fonds et l'émission des titres. — Faire de même en France, étendre le principe contenu dans la loi de 1856, tel est le procédé à suivre pour répondre au *desideratum* de notre président, sans se rendre coupable d'une innovation et s'exposer de ce chef à un échec certain.

M. de Reinach dit que personne n'ignore que le capital action, dans les sociétés de chemins de fer d'intérêt local, n'est généralement versé que par un virement d'écritures, et que c'est avec le produit des obligations et des subventions que se font les constructions. Il importerait de mettre un frein à cet abus, et c'est la loi russe qui paraît la meilleure dans ces circonstances.

En Russie, le capital d'un chemin de fer peut être divisé pour un tiers en actions et deux tiers en obligations ; mais, avant de commencer la construction, il faut que l'intégralité du capital actions et obligations, soit versée en espèces entre les mains du gouvernement, qui ne le rend à la Compagnie qu'au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. En introduisant cette prescription dans la loi de 1865 et en la combinant avec l'obligation de mettre tous les travaux en adjudication publique, on pourrait donner toute sécurité aux souscripteurs. De cette manière, l'argent versé par eux ne pourra plus être détourné de sa destination et les travaux s'exécuteront non pas à des prix de fantaisie, mais à des conditions abaissées par la concurrence.

M. Villiaumé est d'avis que les deux questions posées sont connexes.

En effet, pour que des chemins de fer déparmentaux soient d'utilité publique et bien construits, il faut que les sociétés soient sé-

rieuses quant au capital et à l'honnêteté de leurs administrateurs. Or, la loi de 1867 est venue enlever aux actionnaires et au public la seule garantie que leur procurait le Code de commerce : à savoir, l'autorisation de l'État pour la constitution d'une société anonyme. La loi nouvelle dispensant de cette autorisation a fait surgir une foule d'intrigants qui, au nombre de sept, ont constitué des sociétés anonymes, sans responsabilité, sans capital, sans moralité, et qui ont ainsi fait une grande quantité de dupes, car la foule ignorante avait confiance dans le titre de la Société, étant habituée à voir dans l'anonymat des garanties sérieuses, puisque sur 350 environ, il n'y en avait pas 20 qui eussent sombré. Sur celles qu'on a créées depuis 1867, 9 sur 10 ont causé la ruine des actionnaires et des créanciers. Il faut absolument abroger cette loi qui dénote trop d'ignorance chez plusieurs de ceux qui l'ont conçue et votée.

On dit qu'il faut laisser le plus vaste champ à l'initiative individuelle ! Oui, lorsque d'ailleurs la liberté politique existe et qu'un gouvernement intègre réprime les vols les plus audacieux ; mais quand la voix du faible est étouffée, on ne doit pas laisser aux malfaiteurs le loisir de dépouiller des milliers d'actionnaires trop confiants. Ainsi, la loi espagnole de 1866, qui réglementait les chemins de fer, défendait que le capital-obligations dépassât la moitié du capital-actions, afin d'offrir une garantie aux prêteurs. Ceux-ci (tous des Français bien entendu) ont acheté les obligations ; mais la mauvaise administration, les gaspillages, les pots de vin ont rendu nécessaire une nouvelle émission, et des administrateurs, achetant et soldant la conscience des ministres espagnols, ont obtenu le droit d'émettre des obligations pour une somme égale au capital-actions. Les obligations sont tombées à vil prix et la plupart n'ont plus rapporté d'arrérages.

«J'ai vu de mes yeux, ajoute M. Villiaumé, sur une grande ligne d'Espagne, des traverses en pin pourries avant d'être posées, et déjà payées très-cher à un administrateur de cette ligne, qui en était le fournisseur. Celui-ci, au lieu d'une injection de sulfate de cuivre qui lui aurait coûté 2 francs, les avait fait passer dans du noir de fumée pour 20 centimes, et ses collègues les avaient acceptées et payées. »

Il est donc indispensable, pour que les chemins de fer d'intérêt local ne retombent point à la charge de l'État, que celui-ci apporte un contrôle sévère sur leur utilité, la constitution des sociétés qui les créent, et la réalité du capital indispensable pour leur construction et leur exploitation. Il est temps que le public ne soit plus exploité avec l'audace que l'on voit depuis 22 ans ! On objecte que l'État se rend en quelque sorte responsable des sociétés dont il autorise la

constitution, et s'expose aux clameurs. C'est un sophisme : d'abord, en ce cas, il n'y a point la vingtième partie des désastres, et en outre, il ne cautionne point. Il se borne à examiner avec scrupule la vérité des faits allégués, et les antécédents des fondateurs des sociétés. Sans ce contrôle, dans la situation où la France a été mise depuis 22 ans, on peut en imposer étrangement au public. Pour n'en citer qu'un exemple, l'un des fondateurs-directeurs d'une société en commandite, constituée à Paris, au capital d'une vingtaine de millions, avait subi en Belgique une condamnation aux travaux forcés pour faux, banqueroute frauduleuse et vols. Cet homme mania durant deux ans les millions des actionnaires crédules, et la justice intervient lorsque tout était dérobé.

M. **Worms**, professeur à l'École de droit de Rennes, s'élève énergiquement contre la manière de voir de M. Villiaumé au sujet de la loi de 1867.

A ses yeux, la suppression de l'autorisation gouvernementale, à laquelle avaient été jusque-là assujetties les Sociétés anonymes, loin de comporter un blâme, a droit à toute la satisfaction des économistes, dont elle est venue combler un des vœux les plus longtemps formulés. Pourquoi ceux qui possèdent des capitaux ne pourraient-ils pas en disposer à leur guise? Pourquoi l'intérêt qu'ils ont à ne pas les compromettre ne finirait-il pas par les rendre clairvoyants sur les chances bonnes ou mauvaises que leur font courir les diverses entreprises? Qu'est-ce qui justifie d'ailleurs l'infaillibilité du gouvernement, que suppose cependant le droit de *veto* à lui accordé par le Code de commerce en matière de Sociétés anonymes? Et songe-t-on aux périls que cette faculté faisait courir au gouvernement lui-même, quand une Société autorisée par lui périclitait tout de même, et quand ce gouvernement voyait s'ameuter contre lui les malheureuses victimes qui s'étaient engagées sur la foi de son examen préalable. S'il est possible que parmi les Sociétés anonymes les désastres ne se soient pas produits aussi souvent sous le régime de l'autorisation qu'en dehors de ce régime, ils n'en étaient cependant que plus choquants avant 1867, et, d'ailleurs, si cette autorisation prévenait des ruines, peut-on dire tout ce qu'elle n'arrêtait pas aussi au passage de combinaisons utiles, fécondes, pouvant se traduire par un grand surcroît de prospérité pour le pays. L'innovation introduite dans la législation sociale par la loi de 1867, mérite donc d'être saluée avec reconnaissance, et le gouvernement d'alors a été heureusement inspiré en s'y prêtant ; d'ailleurs, il avait déjà fait un premier pas dans cette voie par la loi de 1863, sur les Sociétés à responsabilité limi-

tée, et comme cette dernière loi avait attiré également les critiques de M. Villiaumé, M. Worms a cru devoir montrer par suite de quelles circonstances elle était devenue nécessaire.

La loi de 1856, sur les Sociétés en commandite par actions, voulant moraliser ce genre de Sociétés, qui avait, sous l'empire de la liberté absolue laissée par le Code de commerce, donné lieu aux abus les plus scandaleux, était allée néanmoins trop loin dans la voie de la réaction et s'était arrêtée à une règlementation draconienne. Or, s'il était bon de refréner les désordres et la fraude, il ne fallait pas atteindre la liberté d'association elle-même. Aussi arriva-t-il ce qu'il était facile de prévoir. La spéculation, découragée, déserta les Sociétés en commandite et s'abattit sur les Sociétés anonymes qui, malgré la sujétion de l'autorisation préalable, parurent encore désormais plus abordables que la commandite, à l'égard de laquelle venait d'être déployée une rigueur excessive. Mais le Gouvernement se vit ainsi de toutes parts assailli par des demandes d'autorisation, et ne pouvant plus résister à cette avalanche de requêtes qui lui imposaient un travail au-dessus de ses forces, il se décida, mû aussi par le poids de sa responsabilité, à faire voter la loi de 1863, laquelle dispensait de l'autorisation les sociétes ayant un capital de moins de 20 millions, mais les soumettait à des règles protectrices des tiers aussi bien que des intéressés eux-mêmes.

C'est cette voie ouverte en 1863 que le législateur de 1867 a parcourue jusqu'au bout, en renonçant dans tous les cas pour le Gouvernement au droit d'autorisation; mais certes, la renonciation à ce droit n'empêche pas qu'à sa place ne s'élève, comme cela a été le cas, une réglementation ferme et prudente qui substitue à l'arbitraire possible de l'administration, des principes uniformes dont l'application est destinée à enchaîner la fraude ou à la réprimer après coup. Dans cet ordre d'idées, l'orateur est disposé à faire toutes les concessions raisonnables.

M. **Alph. Courtois** se rallie volontiers à ce que vient de dire M. Worms au sujet de la loi 1867.

Cela a été un progrès sérieux de transporter de l'État aux particuliers intéressés une surveillance qui, avant cette date, était illusoire. M. Courtois se rappelle avoir eu occasion de rechercher au greffe du tribunal de commerce le bilan sémestriel que les sociétés anonymes devaient, aux termes de l'ancienne loi y déposer, ainsi qu'au ministère du commerce et, en dépit de l'obligeance des employés, n'avoir pu les trouver, la plupart des compagnies se dispensant de cette formalité salutaire sans y être le moins du monde

rappelées à son exécution par le censeur légal, l'État. Il y a eu certes des négligences graves et des abus depuis l'application de la loi de 1867, mais il ne faut pas s'en étonner, le public étant habitué par soixante années de tutelle à ne pas surveiller par lui-même des actes qui l'intéressent de si près.

D'ailleurs, en admettant le tableau tracé par M. Villiaumé, tableau exagéré, suivant M. Courtois, chargeant trop les nouvelles sociétés, innocentant trop les anciennes, il ne faudrait pas s'étonner que l'application de la loi de 1867 eût fait, soit comme capital, soit comme nombre de sociétés, plus de dommages que celle de la loi de 1807. Le Conseil d'Etat repoussait systématiquement certaines natures de sociétés, outre que pour les autres il se montrait fort sévère.

Ainsi, avant 1848, l'administration supérieure ne voulait pas accorder la forme anonyme à d'autres sociétés d'escompte que la Banque de France et les Banques départementales, par le motif que l'escompte du papier peut cacher une opération quelconque et favoriser ainsi des affaires dont la surveillance lui eût échappé. Certes, la lettre de change est le véhicule qui transporte toutes marchandises, mais en proscrire l'escompte pour ce fait, au moins sous la forme anonyme, n'était-ce pas faire de l'ancienne loi une critique sérieuse. Après 1848, on fut plus large, et le Comptoir d'escompte de Paris ouvrit la voie. Mais ce fut le tour des institutions de crédit mobilier, et l'on se rappelle que pendant de longues années, l'administration de l'ancien Crédit mobilier français, fut assez puissant pour empêcher, sous forme anonyme, l'arrivée de concurrents fâcheux. En 1844 seulement, la Société générale, après plusieurs années d'attente pendant lesquelles elle opéra sous forme de syndicat, fut autorisée à exister comme société anonyme. On peut donc appliquer aux sociétés anonymes anciennes, la phrase si connue de Tacite : *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant*. Faut-il conclure de là que tout est pour le mieux et qu'il n'y a rien à faire? M. Courtois ne le pense pas davantage. Il voudrait voir modifier, non supprimer la loi de 1867. L'expérience a montré des points faibles; que l'on en profite pour les renforcer, mais que l'on ne réduise pas à néant les bienfaits sérieux des progrès accomplis en 1863 et 1867.

Pour en revenir au chemin de fer d'intérêt local, point de départ de la discussion, M. Courtois pense aussi que la loi de 1865 doit être amendée, non rappelée. Six compagnies possèdent, d'une façon à peu près complète, le réseau français; est-ce un bien ou un mal? C'est une recherche historique pleine d'intérêt, sans doute, mais qui n'est pas en question, cette fois. La situation actuelle est un fait

qu'il faut, de gré ou de force, admettre, et de laquelle il faut nécessairement partir. Eh bien! dans cette condition, le chemin de fer d'intérêt local doit être, comme l'a dit M. Blaise (des Vosges) avec une autorité à laquelle M. Courtois n'espère rien ajouter, un affluent et non un concurrent. Toutes les fois qu'on voit un industriel réclamer un chemin de fer d'intérêt local avec l'intention de battre en brèche une des six grandes compagnies, on ne peut s'empêcher de sourire si le concessionnaire est de bonne foi, de frémir pour les actionnaires et surtout les obligataires à venir s'il est de mauvaise foi. Être naïf ou faiseur de dupes, telle est l'alternative, en ce cas, de celui qui obtient une concession. Avant 1865, il n'y avait que des chemins de fer industriels, d'intérêt particulier et non d'intérêt local; la loi de cette année a fait faire un progrès au pays. Est-ce à dire que l'on ne doive pas y toucher? Certainement, non! Il y a des améliorations à y apporter, améliorations que M. Blaise (des Vosges) a, en forte partie, indiquées. Faciliter aux obligations l'occasion de la forme hypothécaire serait une chose essentiellement utile, le public ignorant pensant généralement que qui dit obligations dit, par cela même, hypothèque; donner des droits de contrôle souvent même de décision à des réunions d'obligataires, votant à la majorité des membres présents, ou représentés, serait aussi fort utile si les principes de droit civil ne s'y opposaient pas; puis augmenter les garanties financières par des formalités à examiner, et enfin imposer des conditions techniques diminuant le coût d'établissement d'un chemin d'intérêt local et assurant sa rapide exécution, seraient autant de progrès que l'expérience des dix dernières années nous conseille d'aborder.

M. Courtois se prononce donc pour l'amélioration des lois de 1864 et 1867, et non pour le retour au régime ancien, soit pour les sociétés par actions, soit pour les chemins industriels, retour condamné par la science ou l'expérience.

M. Wolowski pense que cette intéressante et instructive discussion peut se résumer en peu de mots, aussi bien en ce qui concerne l'application de la loi de 1865, qu'en ce qui touche les réformes que la loi des sociétés de 1867 parait commander.

Le but de la loi de 1865 a été de multiplier les chemins de fer d'intérêt local, mais non d'attaquer le système des grandes lignes, ni de compromettre la garantie du trésor public, attachée à leur exploitation. On l'a souvent dit, et on ne saurait trop le répéter; les chemins d'intérêt local, sont les affluents des grandes voies de communication; ils leur apportent les produits et les voyageurs des contrées latérales, mises ainsi en contact direct avec l'ensemble

du territoire. Mais ces chemins locaux ne doivent pas servir de prétexte à la création de réseaux destinés à faire concurrence aux grandes lignes garanties par l'État. La foi des contrats, et la sauvegarde des finances publiques s'y opposent. Cette explication vaut mieux qu'une définition légale entre les termes de laquelle on risquerait de voir glisser des intérêts interlopes, *omnis definitio in jure periculosa.* M. Blaise des Vosges a donné une indication pratique qui permettra d'appliquer, sans chance d'erreur, le véritable esprit de la loi.

Il faut se garder aussi de se laisser dominer par l'attrait qu'exerce la libre concurrence, et la défaveur qui s'attache à l'idée d'un monopole. En matière de chemin de fer, le monopole résulte de la nature même des choses, aussi bien pour les voies d'intérêt local, que pour celles d'intérêt général. Il suffit d'étudier notre législation en matière de construction et de concession des chemins de fer, pour acquérir la conviction qu'elle a pour base un système entièrement opposé à celui adopté par l'Angleterre, et dont de nombreuses enquêtes parlementaires ont signalé le péril. Ce n'est pas quand l'étranger reconnaît les avantages des principes appliqués chez nous, que nous pourrions songer à les laisser de côté, alors même que la bonne foi dans l'accomplissement des engagements pris, et le soin de la fortune publique n'indiqueraient pas forcément le parti à prendre.

On est trop porté à oublier que le propriétaire des chemins de fer, c'est l'État lui-même, et qu'il doit veiller à ne pas détériorer une proprieté, dont la valeur croissante, sert de contre-poids à la dette publique et en fonde le véritable amortissement.

M. Wolowski est donc le partisan déterminé des chemins d'intérêt local, il désire les voir multiplier, pourvu qu'ils se conforment à leur destination propre, et n'affectent point des visées plus ambitieuses.

La meilleure manière d'en assurer l'exécution, ce sera de prendre les précautions nécessaires pour qu'ils correspondent à une constitution sérieuse du capital de construction, et à son emploi déterminé en ce qui concerne la destination donnée aux fonds réunis, soit par voie de souscription d'actions, soit par voie d'émission des obligations.

La loi de 1867 a permis de former des sociétés à responsabilité limitée au montant des actions souscrites, sans aucune solidarité entre les membres et sans que personne soit soumis à répondre indéfiniment des engagements sociaux. C'est l'ancienne *Société anonyme*, soumise dans le Code de commerce de 1807 à l'autorisation préalable et à la surveillance du gouvernement, dont l'accès a

été ouvert à tous, sans condition préventive. M. Villaumé s'est élevé contre le principe même de la loi nouvelle, M. Wolowski ne partage pas son avis. Il n'ajoute pas aux prescriptions anciennes, une portée supérieure, il pense qu'il y a autre chose à faire qu'à supprimer les facilités ouvertes sous toutes les formes à l'esprit d'entreprise; il faut compléter les dispositions insuffisantes de la loi de 1867, en profitant de l'expérience acquise. C'est surtout en de pareilles matières que le législateur ne saurait tout improviser dès le début, et où les faits accomplis doivent être consultés avec soin, afin d'en tirer des règles pour l'avenir.

Il eût fallu d'abord empêcher une confusion fâcheuse entre la forme déjà pratiquée et la forme nouvelle; au lieu de cela les rédacteurs de la loi de 1867 semblent avoir voulu favoriser les méprises, en attribuant à la société libre, dont ils autorisent la création le nom même de *Société anonyme*, à laquelle le langage juridique et l'habitude avaient attaché le principe et les caractères de l'autorisation préalable. C'est un mal-entendu qu'il faudrait faire cesser en restituant à chaque nature de contrat son nom propre, en réservant celui de *Société anonyme* aux entreprises soumises au contrôle de l'État, et en donnant aux agrégations spontanées de capitaux, la dénomination naturelle qui leur appartient, celle de *Sociétés libres*.

Elles doivent, en effet, se constituer comme il leur convient, mais il faut que les prescriptions de la loi, égale pour tous, remplacent les garanties que d'autres vont chercher dans l'autorisation préalable, et dans l'examen des statuts. La liberté consiste à ouvrir une faculté, dont chacun peut faire usage d'une manière égale, mais elle n'est point l'absence de la règle; elle est au contraire la règle elle-même, applicable à tous sans distinction, règle prévoyante qui doit servir de sauve-garde à l'intérêt des associés, aux droits des tiers, et au caractère sérieux de l'entreprise.

Toute responsabilité individuelle s'efface ici pour faire place à la constitution d'un capital déterminé; au lieu d'une association de personnes, on rencontre une agrégation de capitaux, seul gage sur lequel reposent les opérations faites. Il serait tout simple d'exiger un contrôle défini pour la constitution sérieuse de ce corps moral, qui se substitue aux personnes; il ne faut point qu'on se heurte ici contre une entité vague ou chimérique. On a raison de vouloir maintenir la pure association des capitaux, mais pour cela, il faut prendre les moyens indispensables afin de garantir l'existence de ces capitaux, leur versement régulier, leur application ajoutée au but défini; il faut que les engagements contractés vis-à-vis des tiers reposent sur un fond réel, au lieu de ne s'appuyer que sur une fiction.

Dans beaucoup de *sociétés libres*, le fonds de roulement est réuni à l'aide d'obligations (*bonds*) émises sur la garantie du fonds social. Les porteurs de ces titres ne doivent-ils pas acquérir une hypothèque sur le capital social, et pouvoir en contrôler le versement? L'engagement des souscriptions du fonds primitif doit être effectif et efficace; une simple promesse ne suffit pas, tant qu'elle n'est pas réalisée ; le montant des obligations à émettre doit reposer sur le montant du capital déjà versé.

La loi de 1867 a causé par une imprévoyance absolue à cet égard de graves abus : il faut que des dispositions moins élastiques déterminent mieux les droits et les devoirs des actionnaires et des obligataires, il faut que ces dispositions empêchent aussi la composition irrégulière des assemblées, qui exercent un pouvoir illimité sur les destinées sociales. Ceux qui y participent doivent être des actionnaires sérieux, et non des titulaires de passage; il ne faut pas non plus qu'une trop habile distribution des voix représentées livre les décisions à des combinaisons abusives. On n'arrivera à quelque chose de sérieux que si l'on combine bien la représentation légale du nombre avec celle des intérêts, et si l'on astreint à un délai normal le dépôt préalable des titres donnant droit de vote.

Pour écarter de pareilles prescriptions, on a voulu invoquer le *droit commun*, qui dispenserait de toute législation spéciale. C'est là une grave erreur, car du moment où celui *qui s'oblige n'oblige pas le sien*, et limite la responsabilité qu'il encourt à la somme qu'il souscrit, il déroge au droit commun, et rend indispensable l'intervention d'une loi particulière, protectrice de tous les intérêts des associés et des tiers.

Liberté entière des transactions, mais règle prévoyante et sévère pour en assurer la sérieuse exécution, voilà le double point de vue auquel aurait dû se placer le législateur de 1867. Il n'a rempli que la première partie de cette tâche, il importe de ne point laisser l'autre dans l'oubli, des faits trop nombreux et trop tristes en imposent le devoir. On ne saurait tolérer, sous prétexte de liberté, des manœuvres subreptices, car ce serait confondre la liberté avec l'absence de tous devoirs légaux. On ne saurait prêter plus longtemps la main à des transformations irrégulières des conditions par lesquelles l'association s'est établie, et du but qu'elle s'est assigné, ni à l'irruption d'intérêts interlopes qui envahissent instantanément les assemblées, pour en fausser l'esprit et pour en changer la représentation légale.

Les dispositions nouvelles que sollicite la constitution et le fonctionnement *des sociétés libres*, en général, sont d'autant plus nécessaires lorsqu'il s'agit de l'exécution des travaux publics, concédés par l'État, munis du droit d'expropriation, alimentés souvent

par les deniers des contribuables. Ici il faut que la loi sociale détermine des garanties sévères : c'est par ce côté que la loi des sociétés de 1867, se rattache d'une manière directe à la loi des chemins de fer de 1865.

Ici, le but de l'association est précis, et l'emploi des fonds réunis est strictement déterminé. Il faut que rien ne puisse être changé à l'essence du contrat et que l'application des ressources ne soit point détournée des dépenses qu'elles doivent couvrir. La constitution du fonds social, ne saurait se borner à une hypothèse, elle doit fournir une véritable et solide hypothèque, alors surtout que les dépenses doivent être couvertes, partie au moyen de l'émission des actions, et partie au moyen de l'émission des obligations.

Limiter le droit de créer celles-ci, au montant du versement déjà effectué sur le capital social, et assurer l'application des fonds réunis à l'exécution du travail, objet défini de l'entreprise, tel est le premier devoir à remplir. On ne saurait permettre que même d'une manière temporaire les ressources acquises soient employées dans un autre but, ni servir à des spéculations latérales. *L'intérêt public*, dans la plus large expression du terme, commande ici une sévère prévoyance. C'est l'unique moyen de mettre un terme à des opérations dont la conscience publique s'est émue, et qui pourraient porter une grave atteinte à la fortune de la France.

En un mot, les chemins de fer d'intérêt local ne doivent point servir de prétexte à d'autres entreprises, ni couvrir d'une fausse étiquette d'autres spéculations. Il suffira, pour assurer leur construction et pour écarter les combinaisons auxquelles on a prétendu les faire servir, d'exiger le versement du capital social avant l'émission des obligations et d'en contrôler l'emploi successif en travaux d'exécution.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Les Constitutions de la France. — I. 1er *fascicule, comprenant la Constitution de* 1791 (1), avec commentaires, par M. Adolphe-Faustin Hélie, juge au tribunal de la Seine.

Annali del Ministero di agricoltura, industria e commercio. Anno 1874. Statistica (2).

Statistique de la France. *Statistique sommaire des industries principales en* 1873 (3).

Histoire de la Banque de France et des principales institutions fran-

(1) Paris, Maresq aîné, 1875, 1 vol. in-8.

(2) Roma, 1874 ; Barbéra ; in-18 de 292 p.

(3) Paris, 1874 ; imp. Nationale, in-8 de 114 p.

çaises de crédit depuis 1716, par ALPH. COURTOIS, membre de la Société d'économie politique (1).

Ministère des affaires étrangères. *Conférence monétaire entre la Belgique, la France, l'Italie et la Suisse.* Procès-verbaux, janvier-février, 1875 (2).

L'œuvre agricole de M. de Béhague. Compte-rendu d'une visite faite par une délégation de la Société centrale d'agriculture de France sur le domaine de Dampierre, par M. J.-A. Barral, précédé d'un discours et d'un tableau, par M. E. CHEVREUL (3).

Éloge biographique de M. Pierre-Ch.-Mathieu Combes, membre de la Société d'agriculture de France, lu dans la séance publique du 13 décembre 1874, par M. J.-A. BARRAL, secrétaire perpétuel (4).

Économie rurale, Ier *Mémoire sur la pulvérisation des engrais et sur les meilleurs moyens d'accroître la fertilité des terres*, par M. MENIER, manufacturier (5), accompagné de 4 cartes coloriées.

Addition à la réunion du 5 mars 1875.

L'IMPOT SUR LE CAPITAL.

Lettre de M. Paul Laffitte.

Mon cher maître, vous savez que je suis avec un réel intérêt vos discussions de la Société d'économie politique ; permettez-moi de vous soumettre quelques réflexions inspirées par la lecture du dernier compte-rendu (réunion du 5 mars).

La question discutée à cette réunion a été celle de *l'impot sur le capital.* Tout d'abord, il faut s'entendre sur les mots; dans la langue économique, ainsi que vous l'avez rappelé au cours de la discussion, le capital est une chose et la terre est une autre chose. Or, l'impôt dont il s'agit, dans la pensée de ceux qui en proposent l'adoption, devrait frapper la terre en même temps que le capital. Il faut donc l'appeler de son vrai nom : *impôt sur les instruments de travail.*

Cet impôt sur les instruments de travail, l'agriculteur, comme l'industriel, l'ajouterait à son prix de revient. Qu'en résulterait-il? Sur le marché national, les prix de vente s'élèveraient d'une quantité égale au montant de l'impôt. Sur le marché étranger, les producteurs se trouveraient dans des conditions de lutte défavorables, et pourraient se voir obligés, dans certains cas, de sacrifier une partie de leur bénéfices; mais ce serait là l'exception. A ne considérer le phénomène que dans sa

(1) Paris, 1875; Guillaumin et Ce, in-8 de 272 p.
(2) Paris, 1875 ; imp. Nationale, in-4 de 86 p.
(3) Paris, 1875 ; G. Masson, in-18 de 204 p.
(4) Paris, 1874 ; Ve Bouchard-Huzard, in-4 de 24 p.
(5) Paris, 1875 ; Plon et G. Masson, in-8 de 204 p.

généralité, on est en droit de dire que l'impôt sur les instruments de travail serait payé, en dernière analyse, par l'acheteur des produits. Le producteur ferait seulement l'avance de l'impôt; il en serait remboursé au fur et à mesure que les produits seraient vendus.

Quelles seraient les conséquences de l'avance ainsi faite par le producteur? Je crois qu'il est facile de démontrer que la première conséquence serait de faire baisser le prix du travail; et que, de tous ceux qu'atteindrait l'impôt sur les instruments de production, *le plus directement atteint serait l'ouvrier*, qui verrait son salaire diminuer d'autant plus que le taux de l'impôt serait plus élevé.

La loi des salaires est certainement une des plus positives de l'économie politique. Les maîtres de la science ont établi que le taux des salaires n'est et ne peut être que l'expression d'un rapport arithmétique entre le chiffre du capital, dans un pays donné et à un moment donné, et le chiffre de la population dans ce même pays et à ce même moment. L'épargne sociale profite donc à l'ouvrier plus qu'à tout autre, en tant que cette épargne reçoit un emploi productif; puisque, à population égale, toute augmentation du capital se traduit par une augmentation correspondante des salaires. Réciproquement, le capital ne peut diminuer, la population restant stationnaire, sans que les salaires ne diminuent aussitôt.

Ceci posé, supposons un pays où les instruments de travail représentent une valeur de 100 milliards; supposons que, dans ce même pays, les charges publiques s'élèvent à une somme annuelle de 2 milliards: on établira l'impôt de 2 0/0. Le capital employé aux travaux agricoles, aux travaux industriels, se trouvera donc diminué de 2 0/0; l'ensemble des instruments de travail, qui représentait 100 milliards, ne représentera plus que 98 milliards. Dès lors, la production sera atteinte dans ses sources vives; l'ouvrier sera atteint dans le prix de sa journée. En effet, les producteurs devront faire l'avance d'une somme de 2 milliards; mais sur quoi prélèveront-ils cette avance, sinon sur la partie de leur capital destinée à l'achat des matières premières et au payement de la main-d'œuvre? Ils auront 2 milliards de moins pour acheter les matières premières dont ils ont besoin et pour payer les ouvriers qu'ils emploieront. La somme de travail offert restera la même, mais la somme de capital employé à payer le travail aura diminué : forcément, les salaires baisseront.

Ainsi, l'impôt sur le capital, — pour me servir une fois du terme usité, — cet impôt, qui paraît devoir décharger le travail pour frapper la richesse, est en réalité un des impôts qui pèseraient le plus lourdement sur ceux qui n'ont d'autre capital que leur intelligence et leurs bras.

Recevez, etc. PAUL LAFFITTE.

Paris, 20 mars 1875.

Lettre de M. Limousin.

Monsieur le rédacteur en chef, voulez-vous me permettre quelques mots de la discussion qui a eu lieu à la dernière séance de la Société d'économie politique à propos de l'impôt sur le capital fixe; impôt que propose M. Menier comme moyen de remplacer toutes les taxes aujourd'hui existantes ?

Je partage complètement, sur cette question, l'opinion de M. Menier, et je suis naturellement prêt à fournir les raisons qui m'ont amené à ce sentiment. Mais je ne veux pas aujourd'hui parler pour une solution quelconque; je veux simplement essayer de répondre à un argument qu'ont donné MM. Paul Leroy-Beaulieu, Wolowski etde Labry.

Cet argument est en substance celui-ci : Si vous frappez les terres, qui constituent ou représentent une partie du capital fixe de la France, d'un impôt de 2 1/2 ou 3 0/0, — ce qui sera la proportion nécessaire, — votre impôt équivaudra à une confiscation pure et simple de la propriété foncière, puisque le revenu moyen de cette propriété est aujourd'hui justement de 2 1/2 ou 3 0/0.

Malgré toute ma déférence pour les honorables économistes qui ont formulé cette objection, je dois déclarer qu'elle ne me semble pas péremptoire, et que je trouve, au contraire, qu'elle repose sur un examen incomplet de la question.

Ainsi que vous et M. Passy l'avez fort bien établi, la question des impôts n'est qu'une question d'assiette. En réalité, de quelque façon qu'on s'y prenne, il n'y a et il ne saurait y avoir qu'un impôt : *l'impôt sur le revenu*; il n'y a et il ne saurait y avoir qu'un contribuable : *le consommateur*. Si donc on frappait d'une taxe de 2 1/2 ou 3 0/0 de leur valeur les propriétés foncières, les propriétaires incorporeraient dans le prix de leurs produits le montant de l'impôt, et tout serait dit. Toutes les terres étant frappées d'une manière égale, il ne saurait y avoir pour les propriétaires d'autres dommages que ceux qui résultent toujours d'une augmentation du prix du blé, de la viande, du vin, etc.

Mais ce dommage même ne saurait se produire que si l'impôt sur le capital fixe venait *s'ajouter* à ceux qui frappent déjà les produits de la terre. Or, il vient simplement se *substituer* à eux.

Prenons un exemple : Voici une pièce de terre cultivée en vignes, dont le produit n'arrive au consommateur qu'augmenté de prix par une série de droits successifs. Le vin, — je prends des chiffres arbitraires, — vendu par le vigneron 30 francs l'hectolitre, nous coûte à nous, Parisiens, 60 francs. Supposons que les 30 francs d'impôts soient reportés sur la surface de terre qui produit un hectolitre de vin, et que le vin soit exonéré de tous droits : le vigneron vendra l'hectolitre 60 francs au lieu de 30, et encaissera, par suite, exactement le même revenu qu'aujourd'hui.

L'objection que vous et M. Passy avez formulée, objection d'ordre po-

litique et non économique, me semble plus sérieuse. Seulement, je crois qu'il faudrait la retourner. Ce n'est pas le mauvais effet que l'impôt sur le capital produirait sur l'esprit des masses pauvres et ignorantes, ni les idées erronées qu'elles en pourraient concevoir, qu'il faut craindre. Tout au contraire, l'impôt sur le capital réaliserait le procédé que recommandent tant de financiers en ces termes vulgaires : « Plumer la poule sans la faire crier. » La masse payerait, comme elle doit forcément payer, par suite du jeu de la répercussion ; mais elle se figurerait que ce sont les riches qui payent. Donc, avantage pour la paix sociale et non inconvénient.

Ce sont, au contraire, les réclamations et les idées erronées des riches qu'il faut craindre, — car, il faut en convenir, les riches sont souvent aussi ignorants en économie politique que les pauvres. Les riches croiraient certainement que ce sont eux qui vont payer tout l'impôt, et que les pauvres vont être exonérés.

Ce serait, dans ce cas, aux économistes, qui sont plus écoutés des gens riches et instruits que des pauvres, à démontrer et à faire toucher du doigt l'erreur. Que, pour accomplir cette œuvre, ils demandent du temps et une introduction progressive du système, — s'ils n'ont pas d'autres objections, bien entendu, — rien de plus raisonnable.

Agréez, etc.

Paris, 7 avril 1875. CHARLES-M. LIMOUSIN.

BIBLIOGRAPHIE

THE PRINCIPLES OF ECONOMICAL PHILOSOPHY (Principes de la science économique), par HENRY DUNNING MACLEOD, in-8. Londres, Longmans, etc. t. I et t. II, 1re partie ; 1872-74, 2e édition, augmentée.

Nous espérons trouver un jour le temps de consacrer à M. Macleod une étude développée, dans laquelle nous apprécierons à leur juste valeur les remarquables résultats de son travail persévérant, appuyé sur une rare érudition, étude dans laquelle nous pourrions aussi essayer de rompre une lance, sur tel point de doctrine donné. Mais aujourd'hui nous devons nous borner à annoncer le livre en quelques mots. Cette seconde édition constitue un complet remaniement de ses « *Éléments* », le volume en a au moins triplé. L'auteur ne s'est pas contenté, cette fois, d'un exposé relativement sommaire de la science, il manifeste l'intention de nous la présenter dans tous ses développements. Aussi les deux tomes que nous avons sous les yeux ne renferment-ils que l'économie politique pure; les volumes à venir contiendront les applications. C'est

là une division que nous approuvons fort, nous voudrions la voir suivre dans tous les traités de la science économique.

Dans le tome Ier, l'auteur étudie successivement : la méthode d'investigation, l'histoire et les idées fondamentales de l'économie politique; puis la théorie de la valeur, celles de la monnaie, du crédit, des frais de production, de la rente, des profits, du travail, des valeurs immatérielles, des échanges, de la circulation et des banques. M. Macleod ne manque jamais de faire l'historique de chaque notion qu'il présente à ses lecteurs, et surtout de discuter les opinions des économistes qui ont traité les mêmes matières. Nous ne pouvons pas décider en deux mots et en passant dans quel cas il a raison et quand il a tort; on ne juge pas un savant de cette force sans motiver les appréciations qu'on présente; mais nous pouvons dire que M. Macleod a des idées à lui, — ce que nous ne disons pas de tout le monde, — c'est un penseur qui provoque la réflexion et l'alimente. Plus d'une fois, si ce qu'il nous offre n'est pas de notre goût, il a du moins eu l'effet de nous faire trouver quelque chose qui, sortant de nos propres entrailles, nous plaît assurément. M. B.

LA QUESTION SOCIALE ET LA SOCIÉTÉ, par M. EUGÈNE PUERARI. Paris, librairie Guillaumin et Cie. 1874, in-18°.

Ceux qu'effrayerait la solennité de ce titre et qui croiraient qu'il s'agit ici de quelque gros traité philosophique ou humanitaire, peuvent se rassurer. Le volume de 225 pages in-18 que nous annonçons est d'une lecture courante, facile, légère même, bien que le fonds en soit solide.

Dans une série de chapitres intitulés : *le Travail*, *la Propriété*, *l'Échange*, *la Valeur*, *la Richesse*, *l'Épargne*, *le Capital*, *le Salaire*, *la Concurrence*, etc., l'auteur examine quelles sont les *lois naturelles* qui doivent présider à l'organisation et au maintien des sociétés civilisées. Puis, dans une seconde partie, plus courte et divisée en trois chapitres seulement, *Vices et Ignorance de l'homme*, *Guerre*, *Spoliation*, il examine les causes perturbatrices de ces lois primordiales. Enfin, dans une troisième partie, il énumère les moyens à l'aide desquels il convient de garantir ou de régénérer ces sociétés, selon leur âge et le degré d'intensité des crises qui les éprouvent.

Admirateur et disciple de Bastiat, M. Eugène Puerari adopte la méthode d'exposition et de discussion de son maître. Il le rappelle, en maint endroit de son livre, tantôt par les réminiscences, tantôt même par des citations textuelles; et ce n'est pas un médiocre attrait de ce petit livre que cette sorte d'accompagnement en sourdine, qui vient, à chaque instant, rappeler « les motifs » les plus connus du maître.

M. Puerari pense, et nous sommes de son avis, qu'on a fait, à tort, chez

nous, de l'économie politique, une science abstraite et comme fermée; il cherche à en éclairer les perspectives et à en faciliter les accès. Nous voudrions aussi, pour notre part, qu'à l'aide d'efforts analogues à celui que nous aimons à encourager aujourd'hui, le gros du public arrivât, chez nous, à ressentir, à propos des doctrines économiques, un peu de cette joie que Molière donne à M. Jourdain, quand il lui est révélé « qu'il a fait toute sa vie de la prose avec sa servante », et qu'après avoir comparé les manières de dire « Belle Marquise, vos yeux me font mourir d'amour », il convient de reconnaître que la meilleure est de dire « Belle Marquise, vos yeux me font mourir d'amour. » Bastiat, un jour d'audace et de verve, ou Rossi, dans un de ses éclairs de gaieté comique qui rappelait parfois l'enfance italienne de ce mâle esprit, eussent pu seuls s'essayer à continuer, et à pousser jusqu'à l'*Economique* pour quelque M. Jourdain de nos jours, l'immortelle leçon donnée au Bourgeois-Gentilhomme par son maître de philosophie.

M. E. Puerari n'a pas visé si haut. Il s'est contenté d'indiquer avec lucidité et logique combien de raisons ont de s'entr'aider et même de s'aimer des hommes, auxquels les sophistes seuls et les méchants enseignent les raisons de se suspecter et se haïr, et quelles lois supérieures, quelles puissantes harmonies accordent et dirigent vers des fins générales des intérêts, en apparences divers ou même opposés.

Quand un homme jeune encore, mêlé à la fois au monde et aux affaires, leur dérobe une partie de son temps, pour se consacrer à une sorte d'enseignement, — nous allions presque dire de prédication, tant l'accent de l'auteur est parfois ému et grave, — de vérités élémentaires et d'une importance capitale, il faut le remarquer et y applaudir. C'est à tous ces titres que nous avons voulu signaler à nos lecteurs l'opuscule de M. E. Puerari. B...L.

DE L'ANCIENNETÉ DE L'HOMME. Résumé de la préhistoire, par M. ZABOROWSKI-MOINDRON; Paris, Germer-Baillière, 1874; 2 vol. in-8°.

L'ouvrage que M. Zaborowski-Moindron vient de consacrer à l'homme préhistorique, objet depuis une vingtaine d'années de tant de recherches intéressantes, de tant de travaux scientifiques, cet ouvrage est lié, d'une façon indirecte, mais certaine, à l'économie politique elle-même. On sait avec quelle vigueur tous les économistes, qui méritent ce nom ont combattu la théorie d'un état naturel, dont l'état social ne serait qu'une corruption et une dégénérescence, que J.-J. Rousseau emprunta à Platon et revêtit au siècle dernier de tout l'éclat de son grand style et de son imagination si vive. S'il pouvait revivre et qu'on le conduisît dans une des stations de l'âge de pierre, s'il regardait *de visu* et touchait *de manu* les cavernes qu'habitait l'homme primitif, les armes dont il se servait,

les ossements des animaux sauvages dont il faisait sa nourriture, Rousseau pourrait constater la profonde misère intellectuelle et physique de l'homme primitif ainsi que son asservissement complet à ces forces naturelles que l'homme moderne a su dompter et façonner à ses besoins, à ses caprices même. En ces temps reculés où les poètes ont placé l'âge d'or, une sorte de printemps éternel, ou du moins une température plus uniforme, régnait sans doute sur la terre. Mais les hommes, loin d'être en paix sur une terre toute clémente, « étaient engagés dans la grande « guerre avec les animaux puissants ; bien loin d'être supérieurs en in- « telligence et en moralité à leurs successeurs, ils ouvraient péniblement « les premiers sillons de la moralité et de l'intelligence ».

Il faut faire deux parts de ce livre; l'une critique et dogmatique, l'autre historique et descriptive. M. Zaborowski paraît avoir des sympathies et des répulsions scientifiques très-vives, et manifeste les unes comme les autres avec une grande franchise. Il se déclare très-nettement matérialiste et disciple convaincu de Darwin, ou, pour mieux dire, de notre compatriote Lamarck, l'ancêtre immédiat et direct du célèbre auteur de *l'Origine des espèces*. C'est à merveille, et M. Zaborowski use de son droit en combattant les doctrines qui ne cadrent pas avec celles qu'il a choisies et dont il prend en main la défense. En ce temps de convictions incertaines, crépusculaires, s'il est permis d'ainsi dire, ses affirmations critiques et ses allures militantes sont loin de nous déplaire. Il nous paraît cependant avoir quelque peu perdu de vue deux choses : la première est, suivant le mot d'A. de Humboldt, « que les questions d'origine dépassent la portée et les moyens effectifs de la science, la seconde que la doctrine de la descendance reste en face d'un obstacle qu'il ne lui a point été donné jusqu'ici de franchir. » La science positive, a dit M. Littré, « quand elle entend prononcer que la vie est le résultat des forces chimiques et physiques dont on connaît l'action, refuse d'accepter une solution qui dépasse les prémisses. Quant à la théorie de la succession des êtres, si elle ne répugne point à la paléontologie, si elle s'accorde avec l'embryogénie et l'unité de plan chez tous les êtres vivants du même type, elle se heurte à la fixité du type spéci« fique, car d'un chien on n'a jamais fait un loup, ni d'un âne, un che val. »

Nous serions encore tenté de relever chez notre auteur quelques brutalités qui s'adressent à la Bible. Assurément, la physique et l'astronomie de ce livre sont mauvaises; cela ne l'empêche pas de compter au nombre des monuments les plus anciens et les plus vénérables de l'humanité et d'avoir rendu, tant à l'ethnographie qu'à l'histoire, d'incalculables services. Mais passons, aimant mieux louer sans restriction et sans réserve la partie purement historique et descriptive du travail de M. Zaborowski. Elle nous déroule, dans l'ordre chronologique, les découvertes successives de l'archéologie préhistorique, depuis les premières

trouvailles de Boucher de Perthes dans la vallée de la Somme, si controversées d'abord et devenues depuis si fécondes en conséquences, jusqu'aux fouilles de M. Rivière dans les cavernes de Baoussé-Roussé, près de Menton, qui ont exhumé, d'un sol formé de cendres, de charbon, de pierres calcinées et recouvert de détritus de la vie journalière, le seul squelette d'homme quaternaire, tout à fait entier, que les explorateurs aient encore rencontré. Les kjœkken-mœddings et les tourbières du Danemark, les cités lacustres de la Suisse, les palafittes et les terramares de l'Italie, les dolmens, les tumuli scandinaves, les cranogges irlandais, les mounds de l'Ohio et de la Californie, les teocallis mexicains, sont passés en revue dans une série de très-intéressants chapitres. Quant aux supputations chronologiques qui sont la matière du chapitre IX et dernier du livre et qui se rapportent à la durée des âges du fer, du bronze et de la pierre polie, de la période post-glaciaire et de la glaciaire, des époques du pliocène supérieur et du miocène inférieur, elles tendent à reculer à 1,042,000 années la première apparition de l'homme sur la terre. Ce n'est pas l'endroit de les discuter: nous les prendrons telles qu'on nous les donne. Mais sans vouloir désobliger un savant homme et un homme qui paraît très-sincère, pourquoi lui cacherions-nous l'impression que tout cet échafaudage de calculs nous a laissée? Ils nous ont paru bien souvent reposer sur des bases aussi contestables que contestées et ont le tort, en outre, d'impliquer l'existence de l'homme tertiaire, qui est loin encore d'être absolument certifiée.

AD. F. de FONTPERTUIS.

STATISTIQUE DE LA FRANCE, COMPARÉE AVEC LES DIVERS PAYS DE L'EUROPE, par M. MAURICE BLOCK. Ouvrage couronné par l'Institut (Prix de statistique). 2e édition, entièrement refondue, augmentée et mise à jour. Paris, Guillaumin, 1875; 2 très-forts vol. in-8°.

C'est la 2e édition d'un ouvrage publié en 1860 et qui a obtenu à l'Académie des sciences le prix de statistique fondé par M. de Montyon. Mais comme l'auteur l'a entièrement refondu et très-augmenté en le mettant à jour, c'est pour ainsi dire un nouveau travail qu'il offre au public en deux très-forts volumes, faisant partie de la *Collection des économistes et publicistes contemporains*, et constituant la statistique la plus complète à beaucoup d'égards que nous ayons eue.

Les faits recueillis dans ces deux volumes et les considérations dont ils sont l'objet se rapportent : au territoire, à la population, à l'administration, à la justice, aux cultes, à l'instruction publique, à la bienfaisance, aux institutions de prévoyance et aux assurances, aux finances publiques, à l'armée, à la marine, à l'agriculture, à l'industrie, au com-

merce, aux voies de communications, aux postes et aux télégraphes. Des chapitres spéciaux sont, en outre, consacrés aux diverses consommations de la ville de Paris, à l'Algérie et aux Colonies. Celui qui concerne Paris est très-étendu.

Sous ces dénominations générales sont compris de nombreux sujets qu'il serait impossible de mentionner. C'est ainsi que l'on trouve dans le chapitre intitulé : *Commerce*, ce qui est relatif à la navigation intérieure et maritime, aux monnaies, aux institutions de crédit, à la Banque de France et même aux octrois. Au commencement de chaque chapitre, une note indique les divers sources auxquelles les renseignements ont été puisés.

L'auteur, on le voit, a compris daus son cadre toutes les parties d'une statistique complète. Il a condensé les documents qu'il a élaborés dans un grand nombre de tableaux suivis d'explications, de rapprochements et de commentaires qui en rendent la lecture attachante. Il ne s'est pas contenté de présenter beaucoup de faits dans un ordre logique et avec toute la clarté désirable, il a souvent cherché à en tirer les conséquences, et c'est ainsi que, chemin faisant, il a pu signaler plusieurs erreurs généralement accréditées et présenter des raisons plus satisfaisantes sur les résultats économiques, financiers ou sociaux insuffisamment expliqués jusqu'à présent.

L'ouvrage de M. Maurice Block se distingue encore par trois innovations heureuses : il ne se borne pas à donner l'état actuel de la France, il remonte aux périodes antérieures, souvent même jusqu'au commencement du siècle, faisant ainsi le tableau des faits accomplis depuis la Révolution : en second lieu, il établit entre la France et les pays étrangers une comparaison qui donne beaucoup d'intérêt à ces relevés : enfin il résume la législation administrative et s'en sert pour commenter les chiffres et donner les éclaircissements que je viens de signaler à l'Académie.

A une époque de réorganisation politique, administrative et financière, comme celle que nous traversons, une statistique de la France est une œuvre d'actualité et de grande utilité pour toutes les personnes qui, à un titre quelconque, s'occupent des affaires publiques et des questions sociales. M. Block s'est donc donné, très-à propos, la tâche laborieuse de résoudre et de compléter son œuvre d'il y a quelques années.

Les travaux de cette nature nécessitent le dépouillement d'un grand nombre de documents officiels ou autres ; ils exigent des connaissances spéciales, beaucoup d'érudition, un travail long et opiniâtre, des soins minutieux et persévérants. Pour les mener à bonne fin, il faut avoir l'amour des chiffres et un genre de probité tout spécial indispensable aux statisticiens de bon aloi ; aussi n'en publie-t-on qu'à de rares intervalles, à peine un par génération.

Heureux de reconnaître que la nouvelle publication de M. Maurice Block a été faite dans ces conditions, je crois pouvoir la signaler à l'Académie comme tout à fait digne de sa haute estime. — (*Rapport à l'Académie des sciences morales*).

JOSEPH GARNIER

L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES AU PÉROU.

Tandis que l'administration de l'instruction publique en France en est encore à discuter sur les avantages d'un enseignement particulier des sciences politiques et administratives, et, tandis que l'autorité supérieure chez nous cherche à éluder l'organisation des cours d'économie politique dans les Facultés de droit, le gouvernement du Pérou vient de la devancer sur ce point. Réalisant la demande formulée à l'époque de la Restauration, par Cuvier, le gouvernement de cette république a résolu de la doter d'une faculté dite des sciences politiques et administratives, établie au sein de l'Université de San-Marcos, à Lima.

M. Pradier-Fodéré, avocat, naguère professeur à l'école libre des sciences politiques de Paris, connu par ses travaux relatifs au droit des gens, a reçu la mission de fonder et de diriger cette faculté, en qualité de doyen ; il vient de faire connaître dans un document officiel l'organisation qu'il se propose de donner à cet établissement destiné à former des diplomates, des consuls, des employés au département des travaux publics, à la direction de la comptabilité générale, etc. (1).

Nécessairement, M. Pradier-Fodéré a dû s'inspirer de ce qui existait déjà. Les modèles ne manquaient pas, à vrai dire, car, si en Angleterre on ne trouve pas de cours de droit administratif, bien que l'économie politique soit enseignée sous une multitude de formes, presque partout ailleurs on rencontre des établissements spéciaux; ainsi l'Allemagne compte trois facultés de sciences politiques

---

(1) *Rapport à S. Exc. M. le Président de la République du Pérou sur l'institution d'une Faculté des sciences politiques et administratives à l'Université de San-Marcos*, par M. Pradier-Fodéré. Lima, Typ. de l'Etat, 1874, in-8.

et administratives (Tubingue, Munich et Wurtzbourg), sans parler de la faculté des sciences juridiques et politiques de Vienne, où l'on professe, à côté des autres branches du droit, la science générale des finances dans ses rapports avec le système financier de l'Autriche, l'économie nationale, la politique industrielle, la statistique, l'histoire diplomatique, la comptabilité publique, etc. En Hollande, les docteurs en droit doivent, indépendamment des matières ordinaires, répondre sur le droit public, l'économie politique, la statistique et l'histoire diplomatique; il y a, en outre, à Delft, une école spéciale pour la préparation des jeunes gens qui veulent entrer dans les services publics des Indes. Le grade de docteur ès sciences politiques et administratives existe en Belgique et les secrétaires de légation subissent un examen spécial portant sur l'histoire politique et celle des traités, l'économie politique et la statistique, le droit des gens, le droit public, le système commercial et les faits commerciaux, la diplomatique, les règlements consulaires. En Italie, toute faculté de droit a deux sections, l'une juridique, l'autre politique et administrative, sans parler d'une école des sciences sociales, fondée, en 1873, à Florence. Grâce à l'initiative du gouvernement péruvien, la jeune Amérique n'aura rien à envier désormais, sous ce rapport, à la vieille Europe. La nouvelle faculté servira à répandre les connaissances que tout administrateur devrait absolument posséder.

C'est avec raison que M. Pradier-Fodéré n'a pas voulu agrandir le cercle de la faculté de jurisprudence et qu'il a préféré la création d'une école spéciale où seront enseignés tout le système de gouvernement et d'administration de la République, les institutions comparées des gouvernements européens et américains, l'économie politique, l'économie rurale, industrielle et commerciale, les éléments de la statistique, la diplomatique et ses diverses branches, le droit des gens public et le droit international privé, l'histoire des traités, qui est l'histoire même de la constitution des états, le droit maritime, si essentiel aux rapports des nations commerçantes et plein de questions ou de règles dont l'importance se révèle tous les jours. L'on n'a pas voulu multiplier les cours, et, tandis que l'on aurait pu ajouter des chaires d'ethnographie, de droit naturel, de philosophie du droit et de droit criminel, matières qui ne doivent pas trouver place dans un enseignement exclusivement pratique, on a tenu à se borner à ce qui était jugé indispensable. C'est ainsi que M. Pradier-Fodéré a proposé dix chaires : droit constitutionnel, droit administratif, droit des gens public, droit international privé, diplomatie et diplomatique, histoire des traités de l'Europe et de l'Amérique, droit maritime, économie politique,

statistique, science des finances. Ces dix chaires peuvent, il est vrai, être considérées comme étant la base de tout enseignement politique et administratif suffisant. Le reste serait du luxe.

En tant qu'organisateur de la faculté, M. Pradier-Fodéré ne méconnaît point l'avantage qu'il y aurait eu de créer deux chaires pour la science économique : l'une d'économie politique proprement dite, l'autre d'économie rurale, industrielle et commerciale, mais il a dû reconnaître qu'au début d'une création il est sage de restreindre autant que possible le cadre. En attendant que le cours d'économie politique soit dédoublé, le professeur chargé de l'enseignement important de cette science maîtresse se tiendra, du reste, pour averti de ne point négliger l'étude des questions économiques qui se rapportent à l'agriculture, à l'industrie manufacturière et au commerce. Remarquons, de plus, qu'un cours de comptabilité publique aura pour but d'exposer la théorie des finances, du crédit, des impôts et d'analyser les rouages d'une administration financière sérieusement organisée, matières qui sont éminemment du domaine économique.

La durée des études a été fixée à deux années : la première comprendra les études administratives, et la seconde les études diplomatiques.

Les matières enseignées dans le cours de la première année seront donc les suivantes : le droit constitutionnel, le droit administratif, l'économie politique, la statistique, la science des finances; dans la seconde, le droit des gens public, le droit privé international, le droit maritime, l'histoire des traités, la diplomatie et la diplomatique. Au bout de la première année, les élèves, admis sans justification d'études préalables, subissent un examen; ceux qui obtiennent le diplôme de bachelier ès sciences administratives passent en deuxième année et subissent une épreuve pour obtenir le diplôme de licencié ès sciences politiques et administratives. Le licencié, désireux d'obtenir le titre de docteur, est admis à présenter une thèse sur l'un des sujets compris dans l'enseignement des deux années et portant sur une matière laissée à son choix. Disons, en passant, que le projet de règlement, par une initiative qui mérite réflexion, décide que toute personne pourra se faire inscrire à certains cours à son choix, comme les élèves, sans pouvoir cependant participer aux exercices pratiques et subir les épreuves de la faculté. »

M. Pradier-Fodéré a dû se poser la grave question de savoir s'il convenait d'imposer l'obtention des diplômes comme une condition d'admission aux emplois publics. Il n'a pas hésité à se prononcer pour la négative, et avec raison, selon nous. « Sans compter, dit-il,

qu'il pourrait se présenter des circonstances exceptionnelles dans lesquelles il y aurait lieu, parfois, de déroger à la règle posée, — ce qui produit toujours un effet funeste, — j'ai pensé que, dans un pays démocratique et libre, il était juste de ménager toutes les libertés, même celle de l'ignorance, en réservant toutefois au profit du gouvernement la liberté de donner ses préférences aux candidats éclairés.

Il nous resterait encore à parler des détails d'organisation de la faculté, mais nous voulons nous borner à constater le progrès des études politiques à l'étranger et à manifester de nouveau le désir de voir l'administration de notre pays inaugurer cet enseignement.

Jh Lefort.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire : Affermissement de la sécurité publique, calme de l'opinion après le vote des lois constitutionnelles. — Les paroles caractéristiques des membres du Conseil. — Importante manifestation de l'empereur d'Autriche et du roi d'Italie à Venise. — L'empereur d'Allemagne redoute le climat d'Italie. — Ce que les bons catholiques allemands et la Bavière ont gagné au siége de Paris. — Prétentions de M. de Bismarck à l'égard de la législation intérieure de l'Italie et de la Belgique. — Les difficultés politiques et financières que rencontre la nouvelle monarchie en Espagne. — Retour des abus dans la Péninsule. — Louable exigence du gouvernement de Cuba au sujet de l'esclavage. — Circulaire du ministre du commerce sur les traités à renouveler dans deux ans. — Les chemins de fer d'intérêt local, les lois sur les associations et les compagnies de chemins de fer. — Étude sur l'isthme de Suez et les tunnels.

Depuis l'adoption des lois constitutionnelles en France, à la suite du vote mémorable du 25 février, une détente générale s'est opérée dans l'atmosphère politique; la confiance gagne progressivement du terrain et les affaires commencent à s'en ressentir. Ce changement est sensible dans tous les centres de production.

Le nouveau ministère s'accentue lentement, mais de plus en plus nettement, à la satisfaction de l'opinion publique, qui appelait depuis trois ans de tous ses vœux la formation d'une majorité rationnelle au sein de l'Assemblée nationale. Après la déclaration de M. Buffet, vice-président du conseil, qui avait cherché à ménager tout le monde, est venue la circulaire de M. Dufaure, ministre de la justice, prescrivant sans ambages aux magistrats de faire respecter le régime définitif adopté par l'Assemblée; puis la circulaire de M. de Cissey, ministre de la guerre, mandant aux généraux commandant des corps d'armée, que chacun dans le pays doit aujourd'hui se soumettre aux lois constitutionnelles et y con-

former sa conduite. Ces paroles sont d'autant plus caractéristiques qu'elles s'adressent à des fonctionnaires dont la plupart n'auraient point voté avec la majorité, et dont un même faisait naguère d'inconvenantes menaces. Presque en même temps, on a eu connaissance d'un discours prononcé par M. de Meaux, à Saint-Étienne, et dans lequel le nouveau ministre de l'agriculture et du commerce a parlé en termes élevés du respect dû à la loi en général et aux lois constitutionnelles en particulier. « Une fois rendue, a-t-il dit, la loi s'impose au respect de tous, d'abord parce que c'est la loi, ensuite,—ceci s'applique particulièrement à la constitution, —parce que cette loi a pris soin elle-même de respecter toutes les convictions honnêtes, ne fermant la porte de l'avenir qu'aux coups d'État et aux révolutions. » Langage vraiment remarquable et significatif, car celui qui l'a tenu appartient à la droite et à cette partie du centre droit qui a voté contre ces mêmes lois, ainsi qu'il l'a rappelé.

Tout cela est honnête et correct, d'un bon augure pour la rentrée de l'Assemblée, dans un mois, ainsi que pour les élections sénatoriales, dont on commence à se préoccuper dans les départements et qui sous peu de mois précéderont la dissolution de l'Assemblée nationale et l'élection d'une chambre de députés. Après quoi l'on s'occupera des affaires, malgré la bonne volonté que M. de Bismarck aurait de tout brouiller à nouveau en Europe.

— M. de Bismarck, en effet, ne parait pas disposé à quitter son rôle de croquemitaine de l'Europe. Le voilà de plus en plus engagé dans la querelle religieuse avec les catholiques d'Allemagne en général, et les Bavarois, en particulier, lesquels applaudissaient au siége de Paris et à l'exaltation de l'empereur d'Allemagne. Le roi de Bavière, on s'en souvient, vint dans ce but à Versailles, dont les eaux jouaient pour lui, incognito, l'an dernier. Le Parlement allemand a voté une loi qui autorise la suppression des émoluments aux membres récalcitrants du clergé catholique, et M. de Bismarck a imaginé une nouvelle querelle d'allemand à la Belgique à propos de l'opinion de ses évêques, en même temps qu'il cherche un moyen de brouiller les cartes en Italie au sujet de la loi des garanties données au pape, lois qu'il voudrait faire modifier afin d'avoir plus facilement raison de l'opposition du chef de la catholicité. En même temps, pour aider à cette action diplomatique, il a fait publier par la *Post*, journal officieux de Berlin, un article belliqueux dont les menaces sont basées sur les préparatifs militaires de la France en vue des élections générales.

La vérité des faits et l'état des esprits en Europe et en France sont tels que l'on peut espérer que toutes ces intrigues seront annihilés par la réaction de l'opinion publique, même en Allemagne. Ainsi, l'on vient d'annoncer que l'empereur Guillaume a adressé à l'empereur d'Autriche et au roi d'Italie un message de félicitations cordiales sur leur entrevue à Venise. Il se réjouit, cet excellent homme, de la réconciliation de ces deux souverains, « laquelle doit, dit-il, grandement contribuer à resserrer l'union des pouvoirs engagés au maintien de la paix. »

Ce télégramme philanthropique vient à la suite d'une délibération des médecins de Sa Majesté impériale, lui défendant de quitter le riant Brandebourg pour se rendre dans la brumeuse Italie, où elle aurait voulu, dit-on, être reçue par Victor-Emmanuel, à Rome même, à la barbe du souverain pontife. Quoi qu'il advienne de ce projet d'entrevue, le caractère de M. de Bismarck ne permettrait pas d'y voir autre chose qu'une grande comédie, dont ne serait dupe qu'une minorité des néo-gibelins.

— L'entrevue de Venise entre l'empereur d'Autriche et le roi d'Italie a un caractère de vérité et de grandeur qui a touché l'Italie et ému l'opinion publique en Europe. Heureusement inspiré, l'empereur François-Joseph, se rendant au sein des provinces illyriennes, a voulu se rencontrer avec le roi d'Italie sur les bords de l'Adriatique, au sein de la ville des Doges, comme pour renoncer publiquement à toute idée ultérieure de revendication du royaume Lombard-Vénitien. Les Vénitiens et les Italiens, accourus à ce noble spectacle, ont témoigné, par une attitude digne, la joie et la reconnaissance pour cette consécration publique des événements accomplis.

Cette entrevue de Venise a été d'autant plus marquante et plus méritoire de la part de l'empereur d'Autriche, accompagné de M. Andrassy, chef du cabinet, qu'elle a eu lieu peu de jours après et sur les lieux mêmes où les Vénitiens venaient d'inaugurer, par une fête patriotique, le monument élevé à la mémoire de Manin, l'énergique défenseur de Venise, en 1849, l'intelligent auxiliaire de Cavour dans cette politique d'unification qui a fait la force morale de l'Italie, en attendant que les événements vinssent lui donner la force physique.

Le gouvernement de l'Autriche a été longtemps conduit par une atroce et perfide politique, dont M. de Metternich, le père, était devenu la personnification. Par cette importante démarche, l'empereur François-Joseph aura accompli un grand acte de civilisation dont l'histoire lui tiendra compte.

—Nous avons enregistré, il y a trois mois, une nouvelle révolution espagnole précédée d'une série de pronunciamentos des troupes, et l'avènement du jeune Alphonse XII. Les complications qu'il était facile de prévoir se sont produites. La période d'enthousiasme a été courte.

L'insurrection carliste ne s'est pas dissoute, comme on annonçait que cela arriverait par le seul fait du retour de la monarchie de 1830 à Madrid; elle a eu même quelques succès contre les troupes visitées par le jeune roi. Toutefois, il semblerait que l'argent arrive moins au camp de don Carlos, que ses bandes se désagrègent, et que la transaction dont le vieux Cabrera, le général de l'insurrection d'il y a quarante ans, a pris l'initiative, agit sensiblement dans ce sens.—Les finances du nouveau gouvernement de Madrid ne valent pas mieux que celles du gouvernement de M. Serrano, qui s'est présenté au roi et qui joue un rôle assez ridicule depuis son coup d'État exécuté avec M. Pavia. — Les nouvelles de Cuba ne sont pas encore bonnes. Mais, à ce sujet, notons que le général Balmasedas en partant, le 15 février, pour prendre le gouvernement de l'île, a fait promettre au roi la présentation d'un projet de loi pour l'émancipation, aussitôt que les Cortès seraient réunis.

Le jeune roi a eu force déboires et a menacé d'imiter le prince Amédée. Il a vu qu'il ne suffisait pas d'être proclamé roi, de montrer de la bravoure et d'avoir de la bonne volonté pour donner la victoire aux troupes, relever des finances délabrées, satisfaire des généraux, maîtriser les partis, remplir le programme de sa déclaration et mériter le compliment du vieil Espartero, qui lui a dit en lui donnant sa propre décoration : « Vous êtes brave, restez constitutionnel.» Son précepteur, M. Canovas de Castillo, promoteur de la révolution soi-disant libérale et chef du nouveau gouvernement, se voit débordé; il lui a fallu faire de dures concessions au parti rétrograde qui attend don Carlos. On a supprimé le mariage civil, on a rétabli le budget des cultes avec les abus supprimés en 1868, après le départ d'Isabelle, on a muselé la presse, on a épuré l'enseignement dans le sens clérical et réactionnaire, on a proscrit des hommes commé M. Figuerola; d'où ce dilemne : pourquoi plutôt Alphonse XII que don Carlos?

— Une circulaire adressée aux chambres de commerce par M. de Meaux, qui a le bon esprit de continuer un projet conçu par son prédécesseur, M. Grivart, remet sur le tapis la grosse question de la réforme des tarifs.

Dans deux ans, le 30 juin 1877, les traités de commerce conclus,

depuis 1860, avec les principaux pays d'Europe arriveront à leur terme. Que faudra-t-il faire à cette époque? Renouvellera-t-on les traités, et conservera-t-on ce tarif prétendu général avec les nations qui n'ont pas de traité, ou bien fera-t-on un tarif vraiment général pour tout le monde? Ce tarif sera-t-il positivement libéral, ou plus protectionniste que les tarifs actuels, sous le prétexte des besoins du fisc? Voilà de grosses questions, sur lesquelles M. de Meaux appelle l'attention des chambres de commerce et des chambres consultatives, dans sa circulaire du 7 avril, et sur lesquelles nous aurons à nous expliquer plus d'une fois, et prochainement.

— Une autre grosse question est celle des chemins de fer d'intérêt local dans leurs rapports avec les chemins de fer existants, l'intérêt du public et celui des compagnies fusionnées qui les ont construits et les exploitent. Nous publions sur ce sujet compliqué trois articles : la fin de la discussion qui s'est produite au congrès de Lille; une curieuse correspondance entre M. Bartholony, un des premiers promoteurs des nouvelles voies, et M. Clapier, de Marseille, se faisant l'interprète des exigences du commerce; et l'intéressante discussion qui a eu lieu dans la dernière séance de la Société d'économie politique.

En outre, nos lecteurs trouveront, dans le premier article de ce numéro, une étude sur le tunnel projeté de la Manche, le tunnel achevé du Mont-Cenis, le tunnel en voie d'exécution du Saint-Gothard, et l'isthme de Suez qui est en voie de prospérité, malgré les obstacles de toute sorte, financiers, commerciaux et diplomatiques, qui auront entravé l'illustre M. de Lesseps.

Paris, le 14 avril 1875.

JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE MARS 1875.)

BADOIS. *Amélioration de nos voies navigables*. Etude critique et comparée à propos de l'ouvrage de M. E. Malézieux, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sur les travaux publics des Etats-Unis. In-8, 32 p. et 1 pl. Baudry.

BARAGNON (Maxime). *Beaucaire et Aigues-Mortes, ports de commerce et de grand cabotage*. Avant-projet. In-8, 24 p. Nîmes, lib. Chambourdon.

BARRAU (Raymond DE). *De l'acceptation et du pacte* de non petendo, en droit romain; *De la remise de la dette*, en droit français. In-8, 219 p. Pichon.

BARTHOLONY (François). *Coup d'œil sur l'avenir financier de la France.* L'amortissement de la dette publique par voie de compensation. In-8, 12 p. Claye.

BÉCEL, évêque de Vannes. *Discours* prononcé le 11 mars 1875, dans l'église de Saint-Roch, à Paris, *en faveur des écoles professionnelles catholiques.* In-12, 30 p. Henri Leclère. Reichel et Cie.

BERNARD (H.). *La fortune par les assurances sur la vie.* 2e édition, gr. in-16, 32 p. L'auteur, 8, rue des Beaux-Arts.

BILLETTE (Ad.). *L'hypothèque maritime et ses conséquences.* Examen des principales dispositions de la loi du 10 décembre 1874, se rattachant aux assurances maritimes. 2e édition, gr. in-18. 71 p. Imp. et lib. Dubuisson et Cie.

BIOT. *Lettres sur l'approvisionnement de Paris.* In-8, 44 p. Hennuyer. (Ecrit paru, en 1828, dans la *Revue britannique.*)

BLAISE (Ad.). *Du crédit agricole* et de la création d'un privilége spécial en faveur des marchands d'engrais. In-8. 19 p. Guillaumin et Cie.

BLOCH (N.). *Le manuel du citoyen.* Droits et devoirs de l'homme. In-18, 205 p. Sandoz et Fischbacher.

BONJEAN. *Conservation des oiseaux;* leur utilité pour l'agriculture; par M. le président Bonjean, sénateur. 3e édition, in-16, 59 p. Garnier frères.

BOURNAT. V. DARU.

BROCHARD. *De la responsabilité morale.* In-8, 28 p. Pau, imp. Véronèse.

BUCQUET (Paul). *Enquête sur les bureaux de bienfaisance.* Rapport au ministre sur la situation des bureaux de bienfaisance, en 1871. Ministère de l'intérieur. Gr. in-8, 75 p. Imp. nat.

Commission de révision du tarif des chancelleries consulaires, instituée par décret du 22 avril 1874. Rapport des sous-commissions. Ministère des affaires étrangères. In-4, 191 p. Imp. nat.

CORTAMBERT (Richard). *Géographie commerciale et industrielle des cinq parties du monde* (sans la France). Ouvrage contenant les matières indiquées par les programmes pour l'enseignement secondaire spécial (3e et 4e année). 2e édition, in-12, 438 p. Lib. Hachette et Cie.

COURCELLE-SENEUIL. *Des priviléges de diplôme et d'école.* In-8, 18 p. Guillaumin et Cie.

DARU et BOURNAT. *Adoption, éducation et correction des enfants pauvres,* abandonnés, orphelins ou vicieux. In-8, 638 p. Douniol et Cie.

DELON (E.). *De la situation économique et morale de la population ouvrière en soie de Lyon.* In-8, 27 p. Lyon, imp. Storck.

DENORMANDIE, ancien adjoint au maire du VIIIe arrondissement. Ville de Paris, septembre 1870-février 1871. *Le VIIIe arrondissement et son administration pendant le siége de Paris.* In-18 jésus, 179 p. Garnier frères.

DEVILLIERS, membre de l'Académie de médecine. *Rapport annuel de la commission permanente de l'hygiène de l'enfance,* pour l'année 1874. In-8, 32 p. Lib. G. Masson.

DREYFOUS (Georges). *De la tradition en droit romain et des titres au porteur,* dans leurs rapports avec le droit civil (la revendication exceptée) en droit français. In-8, 341 p. Pichon.

DU CAMP (Maxime). *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie,* dans la seconde moitié du XIXe siècle. T. 6e et dernier. In-8, 586 p. Hachette et Cie.

DURAND-CLAYE (Alfred). *Situation de la question des eaux d'égout* et de leur emploi agricole en France et à l'étranger. In-8, 15 p. Berryer, Levrault et Cie.

DUVAL (Eugène). *Des milices,* en droit romain; *De la vénalité des offices,* en droit coutumier; de la nature des offices ministériels, de leur transmission et de l'exercice du droit de présentation sous le régime de la loi du 28 avril 1816, en droit civil français. In-8, 356 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

Exposition universelle de Vienne. en 1873. France. Commission supérieure. *Rapports.* T. 1, gr. in-8, CLIV-332 p. Imp. nat.

Exposition universelle de Vienne en 1873. *Rapport adressé à M. le gouverneur général civil de l'Algérie, par la commission algérienne.* In-8, XII-247 p. Paris, imp. nat.

Figuier (Louis). *L'année scientifique et industrielle*, ou exposé annuel des travaux scientifiques, des inventions et des principales applications de la science à l'industrie et aux arts, etc.; accompagné d'une nécrologie scientifique. 18e année (1874). In-18 jésus, 524 p. Hachette et Cie.

Frout de Fontpertuis (Adalbert). *L'état économique, moral et intellectuel de l'Inde anglaise*. In-8, 40 p. Lib. Guillaumin et Cie.

Gaussen (Maxime). *Le salariat*. In-8, 35 p. P Dupont.

Grattet (Louis). Tarifs-Grattet. *Guide manuel pour les expéditions* par la poste et par le chemin de fer, en grande vitesse. Prix, tous comptes faits, de Paris à toutes les localités desservies par les chemins de fer français et réciproquement. (Pour 1875.) In-4, 110 p. Delagrave.

Grisard-Delaroue. *Cours ayant pour objet les devoirs du négociant*. Ecole de commerce de Lyon. (Conférences d'ouvriers faites les 9 janvier et 9 octobre 1873). In-8, 40 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

Huard (J.). *Les chemins de fer espagnols*, leur salut par la fusion en deux grandes compagnies : le Nord de l'Espagne et le Sud de l'Espagne. Nouvelle édition, in-8, 24 p. Hennuyer; l'auteur, rue Caroline, 14.

Hubner (Baron de). *Promenade autour du monde*, 1871. 4e édition, 2 vol., in-18 jésus, 987 p. Hachette et Cie.

Hudault (Anatole). *Economie politique. Notions générales*. Production, distribution, circulation et consommation des richesses. Gr. in-18, 72 p. Guillaumin et Cie.

Jarrin (C). *La province au* XVIIIe *siècle. Mandrin*. In-8, 72 p. Bourg, lib. Grandin.

Jacquemart (F.). *Observations sur le nouveau projet de loi des sucres*. Décembre 1874. In-8, 8 p. Compiègne, imp. Edler.

Jourdanet (Dr D.). *Influence de la pression de l'air sur la vie de l'homme*. Climats d'altitude et climats de montagne. Gravures par Boetzel, cartes en couleur dessinées et gravées chez Erhard. 2 vol , gr. in-8, 815 p. et 48 cartes et planches. G. Masson.

Labitte (Porphyre). *Recherches historiques sur les projets d'amélioration de la Somme et de ses ports*. In-8, 34 p. et carte. Amiens, imp. A. Caron fils et Cie.

Lallier (R.). *De la condition de la femme dans la famille athénienne*, au ve et vie siècles. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris. In-8, 299 p. Thorin.

Lamarque (Jules de). *Le patronage des libérés dans les départements*. In-12, 86 p. Berger-Levrault et Cie.

Lanjalley (A.). *Recueil des modifications au décret* du 31 mai 1862, portant règlement général *sur la comptabilité publique*. Préface par M. Alfred Blanche, ancien conseiller d'état. Gr. in-8, XVIII-335 p. Nancy, imp. et lib. Berger-Levrault et Cie ; Paris, même maison.

Lapaine (Ivan). *De l'exercice du droit de présentation dans la transmission des offices*, en Algérie. In-8, 31 p. Alger, imp. Bouyer.

Lefebvre (Urbain). *De l'influence des écoles de commerce* sur les relations extérieures commerciales de la France. Rapport fait à la Société d'économie politique de Lyon, le 1er mai 1874. In-8, 7 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

Lefebvre (de Chateaudun). *Principes de la science du Commerce*. Méthode et programme d'enseignement. In-8, 113 p. Delagrave.

Le suffrage universel basé sur les corporations, par un paysan picard. In-4, 4 p. Lib. Coutant.

Lorot. *Le vérificateur de l'impôt direct*. In-8, 99 p. Masquin et Cie.

Luçay (Vicomte de). *Des charges fiscales de la propriété foncière* et du danger de les aggraver par la création de nouvaux centimes additionnels aux impôts directs. Rapport présenté au conseil de la Société des agriculteurs de France, le 27 mai 1874. In-8. 23 p. Au siège de la Société, 1, rue Le Peletier.

Lyon-Caen (C.). *La condition légale des sociétés étangères par actions, en France et en Autriche*. In-8, 16 p. Thorin.

Malarce (A. de). *Les caisses d'épargne scolaires et les pennys-banks*. In-8, 16 p. Guillaumin et Cie.

Manuel (Dr A.-L.). *De l'assistance*

médicale constituée en service public. Pétition adressée à l'Assemblée nationale. In-8, IV-34 p. Gap, imp. Richaud.

MARTIN (H). *Abolition de la perception du droit des pauvres* dans les théâtres, concerts, cafés-concerts, bals, courses de chevaux, théâtres mécaniques ou marionnettes, etc. In-8, 47 p. Dentu.

MENIER. *Application de l'impôt sur le capital fixe.* In-18, 24 p. Plon et Cie.

— *Théorie et application de l'impôt sur le capital.* 2e édition, revue et corrigée, in-18, 668 p. Guillaumin et Cie.

MERCIER (Achille). *Le projet de loi électorale et l'émigration intérieure.* In-8, 20 p. Guillaumin et Cie.

MORAND (Marius). *L'unification internationale du titrage de la soie,* suivie de tableaux de concordance des tirages actuels avec le numérotage international proposé par le congrès de Bruxelles. In-8. 30 p. Lyon, imp. Bourgeon.

NADAULT DE BUFFON. *Des usines et autres établissements sur les cours d'eau.* Développements sur les lois et règlements qui régissent cette matière, à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, architectes et experts, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains. Nouvelle édition, considérablement augmentée et donnant le dernier état de la jurisprudence. T. 2, Rivières et canaux non-navigables. In-8, 622 p. Lib. Marescq aîné.

NICOLAY (Fernand). *Etude de législation et de morale.* Moralisation du suffrage universel par la représentation de l'intelligence, de la famille et de la propriété au moyen de la pluralité des votes. In-8, 40 p. Paris, imp. et lib. Noblet.

Ouvriers des deux mondes (Les). Etudes sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières des diverses contrées, et sur les rapports qui les unissent aux autres classes, publiées sous forme de monographies, par la Société internationale des études pratiques d'économie sociale. T. 5, 1re partie, in-8, 148 p. Imp. Claye; Société d'économie sociale, rue Perrault, 2.

Cette partie contient : No 38, Fermiers à communauté taisible du Nivernais (Saône-et-Loire, France), par M. V. de Cheverry, avocat; No 39, Paysan de Saint-Frenée (Bas-Canada, Amérique du Nord), par M. Gauldrée-Boilleau, consul général de France à New-York; No 40; l'Ouvrier éventailliste de Sainte-Geneviève (Oise, France), par M. Duvelleroy, fabricant d'éventails à Paris.

PALMER (W.-J.). *De la colonisation du Colorado* et du Nouveau-Mexique. In-8, 86 p. et pl. Lahure.

PELON (Gustave). *Du mal dans les sociétés humaines.* In-8, 3 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet.

PÉTREQUIN (J.-E.). *Climatologie.* Recherches expérimentales de thermométrie sur la climatologie du midi de la France et en particulier de Nice, comparé à Lyon, avec des applications à l'hygiène des malades et des touristes, etc. In-8, 15 p. Borrani.

POISSONNIER (Achille). *Bercy. Entrepôt universel.* Projet. Notice. In-4, 28 p. Paris, l'auteur; rue des Marais, 32.

PONCHE (Narcisse). *Amiens industriel,* son passé, son présent, son avenir. Lecture faite à l'assemblée générale publique de la Société industrielle d'Amiens, le 17 janvier 1864. 1re partie, gr. in-8, 35 p. Amiens, imp. Jennet.

PRÉSEAU (Victor-Charles). *Destruction de la fortune mobilière en France par le monopole de l'hôtel des ventes.* In-12, LXXVI-161 p. L'auteur, 113, boul. Beaumarchais.

PROUDHON. Correspondance de P.-J. Proudhon. T. 6, in-8, 407 p. Lib. intern.

T. 7, in-8, 379 p. Lib. intern.

QUANTIN (Max). *Histoire de l'instruction primaire avant* 1790, dans les pays formant le département de l'Yonne. In-8, 146 p. Auxerre, imp. Perriquet.

QUINET (Edgar). *L'esprit nouveau.* 3e édition, in-18 jésus, IV-359 p. Dentu.

Qui veut gagner? Révélation d'un croupier de Monaco. 2e édition, in-8, 16 p. Nice, lib. Fleurdelys; Marseille, tous les lib.

Rapport présenté à la cour d'appel de Paris, par une commission

chargée d'examiner une proposition de loi relative au *droit héréditaire de l'époux survivant*. In-8, 39 p. Donnaud.

RAUTLIN DE LAROY (DE). *Une solution financière, militaire et internationale*. Ensemble des nouvelles ressources annuelles mises à la disposition du Trésor par le projet ci-dessus, quatre cents millions de francs. L'Assemblée doit, à tout prix, préserver la France d'une nouvelle invasion. Élévation des budgets de la guerre pour 1875 et 1876 à neuf cents millions de francs. In-8, 32 p. Plon et Cie.

RIVIÈRE (H.-F.). *Répétitions écrites sur le code de commerce*, contenant l'exposé des principes généraux, leurs motifs, l'analyse des opinions de plusieurs professeurs ou auteurs et de la jurisprudence sur les questions controversées, la solution de ces questions, l'explication des lois qui complètent ou modifient le Code, l'exposé de la législation sur le timbre et l'enregistrement en matière commerciale, un résumé à la fin de chaque titre. 7e édition, revue et corrigée, augmentée et suivie d'un formulaire. In-8, VII-1091 p. Marescq aîné.

SACHOT (Octave). *La France et l'empire des Indes*. Les fondateurs de la domination française dans la péninsule indienne. Officiers de fortune européens chez les princes hindous contemporains. In-18 jésus, XI-276 p. et 12 grav. Sarlet.

SIMONIN (L.). *A travers les Etats-Unis*. De l'Atlantique au pacifique. Le Grand-Désert américain. Les Mormons. Les filons d'argent du Névada. La Californie. Les immigrants. Les derniers peaux-rouges. In-18 jésus, IV-514 p.. Charpentier et Cie.

SIMONNEAU (A.). *Les effectifs, les cadres et les budgets des années européennes*. Etude statistique comparée. In-8°, 93 p. Paris, J. Dumaine.

Statistique de la France. Statistique sommaire des industries principales, en 1873. Gr. in-8, LIII-113 p. et 15 cartes. Imp. nation.

Tableau général des mouvements du cabotage, pendant l'année 1873. Direction générale des douanes. In-4°, 218 p. Imp. nat.

Union (l') de la paix. Comité provisoire de Paris. Publications diverses. 1re livraison. Programme, déclaration et liste des membres, avec un précis sur la bibliothèque de l'Union, au 15 décembre 1874. Documents à imprimer dans l'annuaire de 1875, avec les amendements proposés par les membres de l'Union et coordonnés par le comité. Gr. in-18, 52 p. Dentu.

Un gouffre financier. Examen de la situation des entreprises fondées ou administrées par M. Simon Filippart. 1re partie, in-8, 64 p. Paris, imp. Schiller, bureaux du *Bulletin financier*.

VAÏSSE (Jean-Louis). *La question sociale devant l'Assemblée nationale*. Lettre à MM. les députes de Versailles. In-4, 11 p. Sandoz et Fiechbacher.

VIVIEN DE SAINT-MARTIN. *L'année géographique*, revue annuelle des voyages de terre et de mer, des explorations, missions, etc., relatives aux sciences géographiques et ethnographiques. T. 12, (13e année.) 1874. In-18 jésus, XII-439 p. Hachette et Cie.

VRAYE (C.) *Le budget de l'Etat* comparé, expliqué, mis en lumière dans ses détails. Réformes financières judiciaires et administratives. In-8, XII-616 p. Guillaumin et Cie.

WYSST (Aloys). *Réorganisation du service forestier*. Réforme de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles. In-8, 174 p. J. Rothschild.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE RÉGIME FRANÇAIS ET LE RÉGIME ANGLAIS

EN MATIÈRE DE CHEMINS DE FER.

SOMMAIRE : Caractéristique spéciale de l'industrie des chemins de fer. — Impossibilité d'une concurrence sérieuse entre deux voies ferrés.
Régime français. — Six grands réseaux. — Expédient des chemins de fer d'intérêt local. — Eventualité d'un septième réseau (marron). — Recettes brutes kilométriques des principales lignes. — Insuffisance des produits nets pour les *nouveaux* réseaux et certaine lignes des *anciens*. — Le gouvernement parlementaire et nos chemins de fer.
Régime anglais. — Analogies et différences avec le régime français. — Conclusion du parallèle.

Je ne voudrais pas descendre dans l'arène du conflit passionné qui divise en ce moment les défenseurs de nos six grandes compagnies de chemins de fer et les partisans des autres. En effet, ce conflit, déjà fort important par lui-même, se complique de considérations, absolument étrangères à l'économie politique, qui portent le débat sur un terrain où chacun ne peut utilement mettre le pied. Toutefois, dans la mêlée d'arguments qui s'échangent, la critique excessive du régime anglais et l'admiration exagérée pour le régime français jouent un tel rôle qu'il est bien tentant, d'autres circonstances favorables se rencontrant, de profiter de l'occasion pour hasarder une appréciation impartiale de ces deux régimes : on ne me paraît pas les comparer en se plaçant au point de vue essentiel, celui de notre tempérament national.

Le caractère spécial de l'industrie des chemins de fer est d'exiger impérieusement l'intervention du pouvoir public, à raison de cette bande étroite et démesurément longue de terrain dont elle a besoin pour s'organiser, qui met le constructeur en contact avec tant d'intérêts privés que la faculté d'expropriation forcée doit lui être at-

tribuée. En Angleterre comme en France, cette importante considération d'utilité publique, — qui ne pourrait pas, sans engendrer de graves abus, être laissée à la discrétion du premier venu, — motive l'intervention de l'État dans l'appréciation générale du tracé d'une voie ferrée. Pour toute autre industrie, il appartient à l'intéressé de choisir librement l'emplacement de son établissement et d'acquérir, au moyen des ressources dont il dispose, les terrains qui lui paraissent nécessaires.

Cette intervention est encore justifiée dans une fixation du maximum des prix qu'il y a lieu de demander au public, en échange des services que lui rend la voie de communication perfectionnée. D'une part, cette fixation est une compensation équitable du privilége dont ladite voie jouit pour son installation. D'autre part, l'exploitation constitue nécessairement un monopole, et tout monopole doit être réglementé, dans la mesure qu'exige l'intérêt public au nom duquel il est créé. Je n'élude point, on le voit, la négation de la concurrence, dont on fait seulement, selon moi, beaucoup trop de bruit, quand on ne la considère qu'au point de vue des tarifs de transport des personnes et des choses. On ne doit pas raisonnablement supposer qu'entre deux centres de population, il y ait possibilité de tracer un assez grand nombre de chemins de fer pour qu'une concurrence sérieuse, c'est-à-dire normale et persistante, existe entre eux ; ils seront toujours en nombre si restreint que l'entente entre les exploitants, pour un partage du trafic, par exemple, se fera tôt ou tard. Mais ce n'est point une raison de contester les conséquences fécondes d'un régime de liberté en pareille matière, pourvu qu'elle soit entendue conformément aux indications qui précèdent.

Ceci nous amène naturellement à considérer ce qui s'est passé en France et en Angleterre, surtout ce qui s'y passe actuellement. Les économistes se plaignent fréquemment et à juste titre, dans l'intérêt de la vulgarisation de leur science, de ne pas jouir des avantages inhérents aux sciences physiques. Ils regrettent amèrement d'être privés de cette ressource expérimentale que possèdent le physicien, le chimiste, pour vérifier, dans le laboratoire, la réalité des résultats qu'ils attendent de l'application de quelque théorie. Eh bien ! en matière de chemins de fer, le dernier quart de siècle permet de juger les avantages et les inconvénients des régimes adoptés : 1o pour un pays arrivé à une précieuse majorité politique, où la forme du gouvernement n'est même plus discutée, et 2o pour un pays encore dans les langes d'une déplorable minorité politique, où des révolutions incessantes viennent trop souvent changer la forme du gouvernement.

I.

Ne remontons pas, chez nous, au delà de l'empire, auquel il n'est que juste de laisser la responsabilité du système qui est en cause en ce moment. Il trouve en vigueur la loi du 3 mai 1841, relative aux expropriations pour cause d'utilité publique, dont l'article 3 exige, en ce qui concerne la concession des chemins de fer, la promulgation d'une loi, sauf pour les embranchements de moins de 20 kilomètres de longueur; dans ce cas, une ordonnance royale était suffisante. Le sénatus-consulte du 25 décembre 1852 modifie cette loi de 1841, en ce sens que tous les chemins de fer, sans exception, sont ordonnés ou autorisés par décret impérial, le pouvoir législatif n'intervenant que lorsqu'ils donneront lieu à des engagements du Trésor. Alors le gouvernement conçoit cette idée, fort séduisante en apparence, de partager le territoire en six grands commandements industriels, à la tête de chacun desquels sera placée une grande compagnie, qui y exécutera tous les chemins de fer, bons ou mauvais, ces derniers devant être la rançon des premiers. Si cette idée avait pu être suivie avec toute la fermeté rigoureuse qu'en exigeait la mise en pratique, il n'y avait rien à dire; les inconvénients du système auraient, à coup sûr, été moindres que les avantages. Mais, les choses humaines se faisant humainement, la toute-puissance du gouvernement impérial s'est vue successivement débordée sous la pression des exigences politiques. Il s'était prudemment et expressément réservé le droit d'accorder, dans chacun des territoires de nos six grandes compagnies, de nouvelles concessions de chemins de fer (articles 60 et 61 du cahier des charges uniformément adopté pour tout le réseau français). Aussi apparaissent quelques compagnies secondaires, en bien petit nombre, il est vrai, mais enfin constituant une dérogation à l'idée primordiale.

C'est alors que, — les exigences politiques devenant insatiables, malgré la multiplicité et la complication des arrangements successivement pris avec les grandes compagnies pour remplir ce véritable tonneau des Danaïdes, — le gouvernement a recours à l'expédient de la loi du 12 juillet 1865, relative aux chemins de fer d'intérêt local. Cet expédient repose sur une idée dont on n'apercevait que les conséquences qu'on aurait voulu en tirer, mais dont on n'apercevait pas les conséquences gênantes qui allaient bientôt en sortir. On croyait avoir opposé une barrière infranchissable aux appétits de voies ferrées, en disant aux départements : prouvez-nous l'intérêt que vous attachez à la création des chemins que vous demandez, par l'étendue des sacrifices que vous êtes disposés à faire pour

vous les procurer ; alors seulement j'interviendrai en contribuant aux dépenses dans une certaine mesure. On n'avait pas songé à ce mécanisme perspicace et retors des intérêts économiques, qui amènerait des demandes en concession de chemins de fer d'intérêt local, dont le but machiavélique serait soigneusement laissé dans l'ombre. On n'avait pas prévu, par exemple, que de telles concessions pourraient être demandées aux départements sans aucune subvention pécuniaire. On avait supposé, sans doute, que le chemin de fer d'intérêt local serait fait par un entrepreneur départemental, qui resterait confiné dans sa circonscription. On n'avait pas cru qu'il pourrait venir à l'idée de qui que ce soit d'entreprendre plusieurs chemins de fer d'intérêt local, de souder les chemins de deux départements limitrophes, de concevoir un réseau spécialement obtenu par des moyens de cette nature et d'y organiser une concurrence éventuelle aux réseaux d'intérêt général. Enfin on a été surpris par l'audacieuse tentative d'une individualité financière dont il est quotidiennement question, en ce moment, dans la presse périodique, politique ou judiciaire (1).

Je suis nécessairement obligé d'être bref dans cette esquisse rapide du système français, mais je crois en avoir dit assez pour provoquer les réflexions que comporte le sujet, pour faire toucher du doigt au lecteur les avantages du régime anglais. Combien la situation serait différente et plus simple, si elle était née de la liberté industrielle, au lieu de naître d'une sorte de monopole légal institué par l'État dans les conditions que l'on vient de voir : Quelle faute, dans notre pays surtout, que d'avoir chargé l'État d'être le régulateur d'une industrie aussi enviée ! Les satisfaits trouvent naturellement que tout est pour le mieux dans la meilleure des administrations. Les mécontents, qui seront toujours en bien plus grand nombre, accusent l'État de subir des influences étrangères aux considérations économiques. Il est certain que bien des chemins inutiles ont été concédés et en ont fatalement engen-

(1) Le 27 janvier dernier, à la Commission parlementaire des chemins de fer, M. le ministre des travaux publics a donné de très-curieux détails sur la perpétration, par voie de réunion de petites lignes d'origines diverses et de superposition aux six réseaux officiels, d'un grand réseau marron. Dès maintenant, ce septième réseau comprendrait 2,350 kilomètres concédés et déclarés d'utilité publique, et serait ainsi plus considérable que quatre des réseaux partiels constitués par l'État (Nord, 1,617; Midi, 1,906; Est, 1,969; Ouest, 2,266) ; avec les 2,150 kilomètres concédés par les Conseils généraux, mais auxquels le Gouvernement n'a point encore donné l'exéquatur qui est de sa compétence, le réseau marron serait plus grand que celui de Paris à Lyon et à la Méditerranée (4,774). Il s'agit des longueurs exploitées en 1873, dont le total était de 16,590 kilomètres.

dré de tout semblables. Il était si simple, au risque d'être un peu en retard, de ne faire que les chemins réellement utiles, c'est-à-dire ceux dont la recette probable sera au moins égale à la dépense. On eût rattrapé bien vite le temps perdu et, surtout, on eût appris à n'user que de l'initiative individuelle, car beaucoup d'exemples permettent d'affirmer que l'esprit d'entreprise et l'abondance des capitaux se seraient convenablement développés ; les excès quotidiens au spectacle desquels on assiste, dans cet ordre de faits, sont là pour empêcher qu'on puisse soutenir le contraire.

Mais terminons cet examen chronologique, qui nous a laissés à la veille de 1870. Que va devenir l'idée fondamentale, lorsque l'application, où le pouvoir autoritaire a visiblement lâché pied, en sera remise à un pouvoir parlementaire? Car, le 27 juillet 1870, le système de la loi du 3 mai 1841 a été purement et simplement rétabli. Ce n'est plus le gouvernement seul qui crée les chemins de fer; le premier député venu peut, en usant de son droit d'initiative, venir bouleverser le système compliqué si laborieusement édifié. La tradition existe encore, mais la guerre et la révolution, sa fille légitime, arrivent. L'idée originaire dépend d'une assemblée souveraine, qui, si elle eût fait preuve de sagesse, aurait immédiatement décrété qu'après tout se qui venait de se passer, le mieux était de se recueillir, de se borner à achever ce qui était commencé et de se bien garder d'entreprendre rien de nouveau, pendant un certain nombre d'années. Mais a-t-on réfléchi aux inconvénients économiques que peut présenter, en France, le régime parlementaire (inévitable politiquement, je me hâte de le dire, pour couper court à tout malentendu)? Le gouvernement a besoin de la majorité, la majorité désire être agréable à ses électeurs, et, avec le suffrage universel surtout, le chemin de fer est une monnaie électorale d'un excellent titre en tout temps et avec toutes les formes de pouvoir exécutif. Voilà ce qui explique l'existence de tant de mauvais projets de chemins de fer et ce qui jette un voile épais d'incertitude sur l'avenir du régime français.

Sans doute, nos assemblées parlementaires pourront être sages et honnêtes; sans doute, nos grandes compagnies y seront naturellement puissantes, ce qui n'est point un de leurs moindres inconvénients; mais enfin qui peut prévoir comment se transformera, dans des conditions aussi incohérentes, notre régime intermédiaire entre la construction par l'État et la libre construction par les compagnies, telle qu'elle se pratique en Angleterre. Chez nos voisins, où nécessairement le trésor public est resté étranger à la construction des lignes, l'État ne s'est réservé aucun privilége pour le transport

depuis 1860, avec les principaux pays d'Europe arriveront à leur terme. Que faudra-t-il faire à cette époque? Renouvellera-t-on les traités, et conservera-t-on ce tarif prétendu général avec les nations qui n'ont pas de traité, ou bien fera-t-on un tarif vraiment général pour tout le monde? Ce tarif sera-t-il positivement libéral, ou plus protectionniste que les tarifs actuels, sous le prétexte des besoins du fisc? Voilà de grosses questions, sur lesquelles M. de Meaux appelle l'attention des chambres de commerce et des chambres consultatives, dans sa circulaire du 7 avril, et sur lesquelles nous aurons à nous expliquer plus d'une fois, et prochainement.

— Une autre grosse question est celle des chemins de fer d'intérêt local dans leurs rapports avec les chemins de fer existants, l'intérêt du public et celui des compagnies fusionnées qui les ont construits et les exploitent. Nous publions sur ce sujet compliqué trois articles : la fin de la discussion qui s'est produite au congrès de Lille; une curieuse correspondance entre M. Bartholony, un des premiers promoteurs des nouvelles voies, et M. Clapier, de Marseille, se faisant l'interprète des exigences du commerce; et l'intéressante discussion qui a eu lieu dans la dernière séance de la Société d'économie politique.

En outre, nos lecteurs trouveront, dans le premier article de ce numéro, une étude sur le tunnel projeté de la Manche, le tunnel achevé du Mont-Cenis, le tunnel en voie d'exécution du Saint-Gothard, et l'isthme de Suez qui est en voie de prospérité, malgré les obstacles de toute sorte, financiers, commerciaux et diplomatiques, qui auront entravé l'illustre M. de Lesseps.

Paris, le 14 avril 1875.

Joseph Garnier.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE MARS 1875.)

Badois. *Amélioration de nos voies navigables*. Etude critique et comparée à propos de l'ouvrage de M. E. Malézieux, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sur les travaux publics des Etats-Unis. In-8, 32 p. et 1 pl. Baudry.

Baragnon (Maxime). *Beaucaire et Aigues-Mortes, ports de commerce et de grand cabotage*. Avant-projet. In-8, 24 p. Nîmes, lib. Chambourdon.

Barrau (Raymond de). *De l'acceptation et du pacte* de non petendo, en droit romain; *De la remise de la dette*, en droit français. In-8, 219 p. Pichon.

BARTHOLONY (François). *Coup d'œil sur l'avenir financier de la France.* L'amortissement de la dette publique par voie de compensation. In-8, 12 p. Claye.

BÉCEL, évêque de Vannes. *Discours* prononcé le 11 mars 1875, dans l'église de Saint-Roch, à Paris, *en faveur des écoles professionnelles catholiques.* In-12, 30 p. Henri Leclère. Reichel et Cie.

BERNARD (H.). *La fortune par les assurances sur la vie.* 2e édition, gr. in-16, 32 p. L'auteur, 8, rue des Beaux-Arts.

BILLETTE (Ad.). *L'hypothèque maritime et ses conséquences.* Examen des principales dispositions de la loi du 10 décembre 1874, se rattachant aux assurances maritimes. 2e édition, gr. in-18. 71 p. Imp. et lib. Dubuisson et Cie.

BIOT. *Lettres sur l'approvisionnement de Paris.* In-8, 44 p. Hennuyer. (Ecrit paru, en 1828, dans la *Revue britannique.*)

BLAISE (Ad.). *Du crédit agricole* et de la création d'un privilége spécial en faveur des marchands d'engrais. In-8. 19 p. Guillaumin et Cie.

BLOCH (N.). *Le manuel du citoyen.* Droits et devoirs de l'homme. In-18, 205 p. Sandoz et Fischbacher.

BONJEAN. *Conservation des oiseaux;* leur utilité pour l'agriculture; par M. le président Bonjean, sénateur. 3e édition, in-16, 59 p. Garnier frères.

BOURNAT. V. DARU.

BROCHARD. *De la responsabilité morale.* In-8, 28 p. Pau, imp. Véronèse.

BUCQUET (Paul). *Enquête sur les bureaux de bienfaisance.* Rapport au ministre sur la situation des bureaux de bienfaisance, en 1871. Ministère de l'intérieur. Gr. in-8, 75 p. Imp. nat.

Commission de révision du tarif des chancelleries consulaires, instituée par décret du 22 avril 1874. Rapport des sous-commissions. Ministère des affaires étrangères. In-4, 191 p. Imp. nat.

CORTAMBERT (Richard). *Géographie commerciale et industrielle des cinq parties du monde* (sans la France). Ouvrage contenant les matières indiquées par les programmes pour l'enseignement secondaire spécial (3e et 4e année). 2e édition, in-12, 438 p. Lib. Hachette et Cie.

COURCELLE-SENEUIL. *Des priviléges de diplôme et d'école.* In-8, 18 p. Guillaumin et Cie.

DARU et BOURNAT. *Adoption, éducation et correction des enfants pauvres,* abandonnés, orphelins ou vicieux. In-8, 638 p. Douniol et Cie.

DELON (E.). *De la situation économique et morale de la population ouvrière en soie de Lyon.* In-8, 27 p. Lyon, imp. Storck.

DENORMANDIE, ancien adjoint au maire du VIIIe arrondissement. Ville de Paris, septembre 1870-février 1871. *Le* VIIIe *arrondissement et son administration pendant le siége de Paris.* In-18 jésus, 179 p. Garnier frères.

DEVILLIERS, membre de l'Académie de médecine. *Rapport annuel de la commission permanente de l'hygiène de l'enfance,* pour l'année 1874. In-8, 32 p. Lib. G. Masson.

DREYFOUS (Georges). *De la tradition en droit romain et des titres au porteur,* dans leurs rapports avec le droit civil (la revendication exceptée) en droit français. In-8, 341 p. Pichon.

DU CAMP (Maxime). *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie,* dans la seconde moitié du XIXe siècle. T. 6e et dernier. In-8, 586 p. Hachette et Cie.

DURAND-CLAYE (Alfred). *Situation de la question des eaux d'égout* et de leur emploi agricole en France et à l'étranger. In-8, 15 p. Berryer, Levrault et Cie.

DUVAL (Eugène). *Des milices,* en droit romain; *De la vénalité des offices,* en droit coutumier; de la nature des offices ministériels, de leur transmission et de l'exercice du droit de présentation sous le régime de la loi du 28 avril 1816, en droit civil français. In-8, 356 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

Exposition universelle de Vienne. en 1873. France. Commission supérieure. *Rapports.* T. 1, gr. in-8, CLIV-332 p. Imp. nat.

Exposition universelle de Vienne en 1873. *Rapport adressé à M. le gouverneur général civil de l'Algérie, par la commission algérienne.* In-8, XII-247 p. Paris, imp. nat.

Puis la recette brute kilométrique n'intéresse pas seule le public, qui se préoccupe surtout du produit net. A cet égard, la carte figurative dont nous venons de rappeler les faits les plus saillants, n'est que l'illustration d'une des colonnes d'un *Résumé par ligne des dépenses de premier établissement et des résultats de l'exploitation des six compagnies principales* (états fournis par ces compagnies), qui a été distribué en même temps par l'administration. Parmi tous les rapprochements instructifs auxquels cet utile document peut donner lieu, il fournit des renseignements extrêmement curieux sur la question capitale des produits nets.

Suivant un système précédemment adopté dans une publication semblable, l'administration fait ressortir les insuffisances en en imprimant en *rouge* les nombres représentatifs. Disons-le tout de suite, le *rouge* occupe une terrible place dans la colonne intitulée : « Différences entre les produits nets et les intérêts des capitaux engagés. » D'abord il n'y a que du *rouge*, dans cette colonne, pour tous les *nouveaux* réseaux, à l'exception de deux lignes de l'Est et du Midi, qui présentent respectivement un excédant de 33,263 francs (Lunéville-Saint-Dié) et de 350,762 francs (Montpellier-Paulhan). Il y a même du *rouge* dans les *anciens* réseaux pour un plus grand nombre de lignes qu'on ne serait tenté de le croire. Aucun des anciens réseaux ne fait exception sous ce rapport.

Le Nord lui-même a deux lignes qui présentent des insuffisances : Creil à Beauvais, 285,000 francs; Valenciennes à Aulnoye, 503,000 francs.

Les embranchements d'Épernay à Reims (299,990 francs), de Châlons à Mourmelon (100,068 francs), la ligne de Vincennes et à la Varennes (456,522 francs) constituent la compagnie de l'Est en perte : cette ligne de banlieue a cependant, nous venons de le voir, la belle recette kilométrique de 132,800 francs; son produit net est de 63,087 francs, mais elle a coûté 27,800,000 francs pour 17 kilomètres !

La petite ligne semblable de Batignolles à Auteuil, malgré une recette brute de 112,759 francs et un produit net de 26,614, n'en a pas moins mis la compagnie de l'Ouest en perte de 1,148,958 fr. en 1873. L'ancien réseau présente, en outre, comme non fructueuses, les deux lignes de Malaunay à Dieppe (680,732) et de Mantes à Caen (1,546,717).

La moitié des huit lignes de l'ancien réseau d'Orléans est en perte. Ce sont celles de Brétigny à Tours, par Vendôme (2,270,056), Savenay à Landerneau et Pontivy (2,033,854), Poitiers à la Rochelle et Rochefort (25,839), Tours au Mans (57,084).

En ce qui concerne le réseau de Paris à la Méditerranée, il est

... public.
...ulée na-
... imp. Ri-

... percep-
... uans les
... concerts,
... théâtres
... etc.

... pôt sur
... Plon et

... de l'impôt
... revue et
... Guillaumin

... projet de loi
... intérieure.
... et Cie.
... *L'unification*
... *age de la soie*,
... concordance
... vec le numéro-
... proposé par le
... In-8. 30 p.
... on.
... SON. *Des usines et*
... *its sur les cours*
... nents sur les lois
... i régissent cette
... des fonctionnai-
... lministratif et de
... des ingénieurs,
... hitectes et experts,
... s d'usines et des
... riverains. Nouvelle
... rablement augmen-
... le dernier état de la
... T. 2, Rivières et ca-
... vigables. In-8, 622 p.
... aîné.
... ernand). *Etude de légis-*
... *morale*. Moralisation du
... iversel par la représen-
... l'intelligence, de la fa-
... la propriété au moyen
... uralité des votes. In-8,
... is, imp. et lib. Noblet.
... *rs des deux mondes* (*Les*).
... sur les travaux, la vie do-
... ie et la condition morale
... pulations ouvrières des di-
... contrées, et sur les rapports
... unissent aux autres classes,
... ées sous forme de monogra-
... s, par la Société internationale
... études pratiques d'économie
... iale. T. 5, 1re partie, in-8, 148 p. Imp. Claye; Société d'économie sociale, rue Perrault, 2.

Cette partie contient : N° 38, Fermiers à communauté taisible du Nivernais (Saône-et-Loire, France), par M. V. de Cheverry, avocat; N° 39, Paysan de Saint-Frenée (Bas-Canada, Amérique du Nord), par M. Gauldrée-Boilleau, consul général de France à New-York; N° 40; l'Ouvrier éventailliste de Sainte-Geneviève (Oise, France), par M. Duvelleroy, fabricant d'éventails à Paris.

PALMER (W.-J.). *De la colonisation du Colorado* et du Nouveau-Mexique. In-8, 86 p. et pl. Lahure.

PELON (Gustave). *Du mal dans les sociétés humaines*. In-8, 3 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet.

PÉTREQUIN (J.-E.). *Climatologie*. Recherches expérimentales de thermométrie sur la climatologie du midi de la France et en particulier de Nice, comparé à Lyon, avec des applications à l'hygiène des malades et des touristes, etc. In-8, 15 p. Borrani.

POISSONNIER (Achille). *Bercy. Entrepôt universel*. Projet. Notice. In-4, 28 p. Paris, l'auteur; rue des Marais, 32.

PONCHE (Narcisse). *Amiens industriel*, son passé, son présent, son avenir. Lecture faite à l'assemblée générale publique de la Société industrielle d'Amiens, le 17 janvier 1864. 1re partie, gr. in-8, 35 p. Amiens, imp. Jennet.

PRÉSEAU (Victor-Charles). *Destruction de la fortune mobilière en France par le monopole de l'hôtel des ventes*. In-12, LXXVI-161 p. L'auteur, 113, boul. Beaumarchais.

PROUDHON. Correspondance de P.-J. Proudhon. T. 6, in-8, 407 p. Lib. intern.

T. 7, in-8, 379 p. Lib. intern.

QUANTIN (Max). *Histoire de l'instruction primaire avant* 1790, dans les pays formant le département de l'Yonne. In-8, 146 p. Auxerre, imp. Perriquet.

QUINET (Edgar). *L'esprit nouveau*. 3e édition, in-18 jésus, IV-359 p. Dentu.

Qui veut gagner? Révélation d'un croupier de Monaco. 2e édition, in-8, 16 p. Nice, lib. Fleurdelys; Marseille, tous les lib.

Rapport présenté à la cour d'appel de Paris, par une commission

hommes les plus éminents. L'existence de grandes compagnies, qui disposent de presque toute la presse, qu'elles subventionnent et dont elles achètent la parole ou le silence, qui exercent sur toutes les administrations publiques l'influence que donne la position élevée de leurs administrateurs, peut n'être pas sans de graves inconvénients. »

D'autre part, malgré le droit que s'est reservé le gouvernement de concéder librement toutes les voies ferrées qu'il jugeait nécessaires sur le territoire d'un des grands commandements, il est absolument impossible d'admettre une ligne parallèle à cette ligne de Paris à Marseille, qui, presque à elle seule (on vient de le voir), comble les déficits des autres lignes, tant de l'ancien que du nouveau réseau, paye les intérêts des obligations et les dividendes des actions. La question n'est ni économique, ni juridique; elle est exclusivement morale. C'est simplement un scrupule de probité élémentaire qui s'oppose à ce qu'une ligne parallèle puisse être concédée, dans l'état actuel des choses, à une nouvelle compagnie. Cela ne pourrait se faire que dans le cas où, le gouvernement ayant constaté que le splendide trafic de la ligne actuelle de Paris à Marseille a atteint la limite de ce qui se peut faire avec une ligne à double voie, la compagnie se refuserait à faire le nécessaire. Il est certain que, si elle ne pouvait plus suffire au transport des personnes et des choses dans cette direction, si seulement la sécurité de la circulation se trouvait compromise, le gouvernement devrait aviser. Mais on est encore loin d'avoir atteint le maximum de puissance d'exploitation d'une ligne à double voie dont le service est rationnellement aménagé.

Il est donc seulement permis de se demander ce qui arriverait si, l'hypothèse d'une concession directe et nouvelle péremptoirement écartée, on se trouvait en face de l'hypothèse d'une série de soudures successives de lignes déjà concédées, imaginée de telle sorte que l'ensemble de ces lignes vînt faire concurrence à la ligne existante de Paris à Marseille. Cette seconde hypothèse n'a rien d'invraisemblable, pour peu que l'on réfléchisse à une bruyante tentative de ces derniers mois. Dans la première des audiences consacrées à la préparation de l'arrêt par lequel la cour d'appel de Paris a tranché l'affaire du Crédit mobilier, l'avocat du financier incriminé s'est exprimé ainsi : « Il a pensé qu'il était intéressant, pour lui peut-être (je n'entends en aucune façon le nier, car je ne ne prétends pas le présenter comme agissant uniquement par pure philanthropie), mais assurément intéressant pour tous, pour le public comme pour les actionnaires et obligataires des chemins de fer départementaux, d'arriver à exécuter plus promptement les lignes et

de diminuer en même temps les frais d'exploitation, en créant un tout unique, là où n'étaient auparavant que des tronçons épars; qu'il réussirait ainsi à créer une force capable, je ne dirai pas d'entrer en lutte, mais enfin de s'imposer aux six grandes compagnies de chemins de fer et de marcher de pair avec elles. Voilà quel est son but; il ne le dissimule pas et peut-être est-ce cela qui a motivé contre lui de si vastes inimitiés. » En ce moment, son objectif paraissait devoir être une ligne de Bruxelles à Bordeaux; mais, si l'objectif de quelque autre étoile financière qui ne connaîtrait pas d'obstacles devenait une ligne de Paris à Marseille, qu'adviendrait-il ?

La garantie de l'Etat commencerait à fonctionner pour la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée et, en outre, le public supporterait finalement les conséquences d'une concurrence nécessairement éphémère. Le premier inconvénient ne me paraît point aussi effrayant qu'on se plait à le dire communément, car enfin quelques millions de plus ou de moins ne sont pas d'un si grand poids dans la balance, pour une nation qui vient de consacrer une dizaine de milliards à l'aventure sinistrement improductive que nous savons. Mais le second inconvénient est bien autrement grave, car ce serait encore l'État qu'on ne manquerait pas d'en rendre responsable et c'est la seule chose qui me touche, par les répercussions politiques et sociales d'un fait qui, en Angleterre, resterait de l'ordre purement économique: sauf les proportions, c'est ce qui se passe tous les jours dans toute industrie. Rappelons donc en quoi consiste au juste le régime anglais.

III

M. Ch. de Franqueville, maître des requêtes au Conseil d'Etat, secrétaire de la commission centrale des chemins de fer, vient précisément de publier une étude très-complète *Du régime des travaux publics en Angleterre* (1); plus de la moitié en est consacrée aux chemins

(1) Rapport adressé à M. le ministre des travaux publics, 4 volumes in-8, 1874. — Ce savant et remarquable ouvrage, sur lequel nous aurons occasion de revenir et qui est évidemment destiné à devenir classique dans notre pays, se compose de trois parties : Chemins de fer.—Voies de terre (routes et ponts, tramways, locomotives routières).— Navigation (cours d'eau, canaux, ports et docks, phares et balises). Les deux premiers volumes sont consacrés à l'analyse, méthodiquement agencée et parfaitement présentée, des principes généraux de la législation anglaise sur les travaux publics. Les deux derniers volumes constituent un code complet de cette législation, dont les actes nombreux sont le plus souvent intégralement traduits, avec une fidèle exactitude qui n'a pas dû être l'un des moindres soucis du consciencieux et laborieux auteur.

chargée d'examiner une proposition de loi relative au *droit héréditaire de l'époux survivant*. In-8, 39 p. Donnaud.

RAUTLIN DE LAROY (DE). *Une solution financière, militaire et internationale*. Ensemble des nouvelles ressources annuelles mises à la disposition du Trésor par le projet ci-dessus, quatre cents millions de francs. L'Assemblée doit, à tout prix, préserver la France d'une nouvelle invasion. Elévation des budgets de la guerre pour 1875 et 1876 à neuf cents millions de francs. In-8, 32 p. Plon et Cie.

RIVIÈRE (H.-F.). *Répétitions écrites sur le code de commerce*, contenant l'exposé des principes généraux, leurs motifs, l'analyse des opinions de plusieurs professeurs ou auteurs et de la jurisprudence sur les questions controversées, la solution de ces questions, l'explication des lois qui complètent ou modifient le Code, l'exposé de la législation sur le timbre et l'enregistrement en matière commerciale, un résumé à la fin de chaque titre. 7e édition, revue et corrigée, augmentée et suivie d'un formulaire. In-8, VII-1091 p. Marescq aîné.

SACHOT (Octave). *La France et l'empire des Indes*. Les fondateurs de la domination française dans la péninsule indienne. Officiers de fortune européens chez les princes hindous contemporains. In-18 jésus, XI-276 p. et 12 grav. Sarlet.

SIMONIN (L.). *A travers les Etats-Unis*. De l'Atlantique au pacifique. Le Grand-Désert américain. Les Mormons. Les filons d'argent du Névada. La Californie. Les immigrants. Les derniers peaux-rouges. In-18 jésus, IV-514 p.. Charpentier et Cie.

SIMONNEAU (A.). *Les effectifs, les cadres et les budgets des années européennes*. Etude statistique comparée. In-8e, 93 p. Paris, J. Dumaine.

Statistique de la France. Statistique sommaire des industries principales, en 1873. Gr. in-8, LIII-113 p. et 15 cartes. Imp. nation.

Tableau général des mouvements du cabotage, pendant l'année 1873. Direction générale des douanes. In-4°, 218 p. Imp. nat.

Union (l') de la paix. Comité provisoire de Paris. Publications diverses. 1re livraison. Programme, déclaration et liste des membres, avec un précis sur la bibliothèque de l'Union, au 15 décembre 1874. Documents à imprimer dans l'annuaire de 1875, avec les amendements proposés par les membres de l'Union et coordonnés par le comité. Gr. in-18, 52 p. Dentu.

Un gouffre financier. Examen de la situation des entreprises fondées ou administrées par M. Simon Filippart. 1re partie, in-8, 64 p. Paris, imp. Schiller, bureaux du *Bulletin financier*.

VAÏSSE (Jean-Louis). *La question sociale devant l'Assemblée nationale*. Lettre à MM. les députes de Versailles. In-4, 11 p. Sandoz et Fiechbacher.

VIVIEN DE SAINT-MARTIN. *L'année géographique*, revue annuelle des voyages de terre et de mer, des explorations, missions, etc., relatives aux sciences géographiques et ethnographiques. T. 12, (13e année.) 1874. In-18 jésus, XII-439 p. Hachette et Cie.

VRAYE (C.) *Le budget de l'Etat* comparé, expliqué, mis en lumière dans ses détails. Réformes financières judiciaires et administratives. In-8, XII-616 p. Guillaumin et Cie.

WYSST (Aloys). *Réorganisation du service forestier*. Réforme de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles. In-8, 174 p. J. Rothschild.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE RÉGIME FRANÇAIS ET LE RÉGIME ANGLAIS

EN MATIÈRE DE CHEMINS DE FER.

SOMMAIRE : Caractéristique spéciale de l'industrie des chemins de fer. — Impossibilité d'une concurrence sérieuse entre deux voies ferrés.
Régime français. — Six grands réseaux. — Expédient des chemins de fer d'intérêt local. — Eventualité d'un septième réseau (marron). — Recettes brutes kilométriques des principales lignes. — Insuffisance des produits nets pour les *nouveaux* réseaux et certaine lignes des *anciens*. — Le gouvernement parlementaire et nos chemins de fer.
Régime anglais. — Analogies et différences avec le régime français. — Conclusion du parallèle.

Je ne voudrais pas descendre dans l'arène du conflit passionné qui divise en ce moment les défenseurs de nos six grandes compagnies de chemins de fer et les partisans des autres. En effet, ce conflit, déjà fort important par lui-même, se complique de considérations, absolument étrangères à l'économie politique, qui portent le débat sur un terrain où chacun ne peut utilement mettre le pied. Toutefois, dans la mêlée d'arguments qui s'échangent, la critique excessive du régime anglais et l'admiration exagérée pour le régime français jouent un tel rôle qu'il est bien tentant, d'autres circonstances favorables se rencontrant, de profiter de l'occasion pour hasarder une appréciation impartiale de ces deux régimes : on ne me paraît pas les comparer en se plaçant au point de vue essentiel, celui de notre tempérament national.

Le caractère spécial de l'industrie des chemins de fer est d'exiger impérieusement l'intervention du pouvoir public, à raison de cette bande étroite et démesurément longue de terrain dont elle a besoin pour s'organiser, qui met le constructeur en contact avec tant d'intérêts privés que la faculté d'expropriation forcée doit lui être at-

tribuée. En Angleterre comme en France, cette importante considération d'utilité publique, — qui ne pourrait pas, sans engendrer de graves abus, être laissée à la discrétion du premier venu, — motive l'intervention de l'État dans l'appréciation générale du tracé d'une voie ferrée. Pour toute autre industrie, il appartient à l'intéressé de choisir librement l'emplacement de son établissement et d'acquérir, au moyen des ressources dont il dispose, les terrains qui lui paraissent nécessaires.

Cette intervention est encore justifiée dans une fixation du maximum des prix qu'il y a lieu de demander au public, en échange des services que lui rend la voie de communication perfectionnée. D'une part, cette fixation est une compensation équitable du privilége dont ladite voie jouit pour son installation. D'autre part, l'exploitation constitue nécessairement un monopole, et tout monopole doit être réglementé, dans la mesure qu'exige l'intérêt public au nom duquel il est créé. Je n'élude point, on le voit, la négation de la concurrence, dont on fait seulement, selon moi, beaucoup trop de bruit, quand on ne la considère qu'au point de vue des tarifs de transport des personnes et des choses. On ne doit pas raisonnablement supposer qu'entre deux centres de population, il y ait possibilité de tracer un assez grand nombre de chemins de fer pour qu'une concurrence sérieuse, c'est-à-dire normale et persistante, existe entre eux ; ils seront toujours en nombre si restreint que l'entente entre les exploitants, pour un partage du trafic, par exemple, se fera tôt ou tard. Mais ce n'est point une raison de contester les conséquences fécondes d'un régime de liberté en pareille matière, pourvu qu'elle soit entendue conformément aux indications qui précèdent.

Ceci nous amène naturellement à considérer ce qui s'est passé en France et en Angleterre, surtout ce qui s'y passe actuellement. Les économistes se plaignent fréquemment et à juste titre, dans l'intérêt de la vulgarisation de leur science, de ne pas jouir des avantages inhérents aux sciences physiques. Ils regrettent amèrement d'être privés de cette ressource expérimentale que possèdent le physicien, le chimiste, pour vérifier, dans le laboratoire, la réalité des résultats qu'ils attendent de l'application de quelque théorie. Eh bien ! en matière de chemins de fer, le dernier quart de siècle permet de juger les avantages et les inconvénients des régimes adoptés : 1° pour un pays arrivé à une précieuse majorité politique, où la forme du gouvernement n'est même plus discutée, et 2° pour un pays encore dans les langes d'une déplorable minorité politique, où des révolutions incessantes viennent trop souvent changer la forme du gouvernement.

I.

Ne remontons pas, chez nous, au delà de l'empire, auquel il n'est que juste de laisser la responsabilité du système qui est en cause en ce moment. Il trouve en vigueur la loi du 3 mai 1841, relative aux expropriations pour cause d'utilité publique, dont l'article 3 exige, en ce qui concerne la concession des chemins de fer, la promulgation d'une loi, sauf pour les embranchements de moins de 20 kilomètres de longueur; dans ce cas, une ordonnance royale était suffisante. Le sénatus-consulte du 25 décembre 1852 modifie cette loi de 1841, en ce sens que tous les chemins de fer, sans exception, sont ordonnés ou autorisés par décret impérial, le pouvoir législatif n'intervenant que lorsqu'ils donneront lieu à des engagements du Trésor. Alors le gouvernement conçoit cette idée, fort séduisante en apparence, de partager le territoire en six grands commandements industriels, à la tête de chacun desquels sera placée une grande compagnie, qui y exécutera tous les chemins de fer, bons ou mauvais, ces derniers devant être la rançon des premiers. Si cette idée avait pu être suivie avec toute la fermeté rigoureuse qu'en exigeait la mise en pratique, il n'y avait rien à dire; les inconvénients du système auraient, à coup sûr, été moindres que les avantages. Mais, les choses humaines se faisant humainement, la toute-puissance du gouvernement impérial s'est vue successivement débordée sous la pression des exigences politiques. Il s'était prudemment et expressément réservé le droit d'accorder, dans chacun des territoires de nos six grandes compagnies, de nouvelles concessions de chemins de fer (articles 60 et 61 du cahier des charges uniformément adopté pour tout le réseau français). Aussi apparaissent quelques compagnies secondaires, en bien petit nombre, il est vrai, mais enfin constituant une dérogation à l'idée primordiale.

C'est alors que, — les exigences politiques devenant insatiables, malgré la multiplicité et la complication des arrangements successivement pris avec les grandes compagnies pour remplir ce véritable tonneau des Danaïdes, — le gouvernement a recours à l'expédient de la loi du 12 juillet 1865, relative aux chemins de fer d'intérêt local. Cet expédient repose sur une idée dont on n'apercevait que les conséquences qu'on aurait voulu en tirer, mais dont on n'apercevait pas les conséquences gênantes qui allaient bientôt en sortir. On croyait avoir opposé une barrière infranchissable aux appétits de voies ferrées, en disant aux départements : prouvez-nous l'intérêt que vous attachez à la création des chemins que vous demandez, par l'étendue des sacrifices que vous êtes disposés à faire pour

ture de l'industrie, qui exclut toute possibilité de concurrence persistante, d'où des plaintes identiques de l'un et de l'autre côté du détroit : la concurrence est désirée par le public, invoquée par des rivaux, qui la promettent toujours et ne la donnent jamais que momentanément, mais se fusionnent finalement, sous une forme ou sous une autre, avec les premiers occupants, qui deviennent nécessairement des associations très-puissantes. A ceux qui déplorent ce qu'ils appellent l'omnipotence de nos grandes compagnies doit être signalée cette déclaration faite, en 1858, à propos d'un détail concernant l'exploitation technique, par un homme d'État anglais : « Les compagnies sont très-puissantes et ont de nombreux défenseurs dans le Parlement; le ministre qui voudrait les gêner serait vite renversé. Il serait imprudent au gouvernement de faire acte d'autorité ; s'il voulait l'essayer, il serait immédiatement brisé et provoquerait une réaction contre laquelle il ne pourrait pas lutter un instant » (tome I, p. 321).

La réglementation financière des compagnies de chemins de fer existe dans les deux pays, tout en étant plus sévère en Angleterre qu'en France. L'occupation temporaire des terrains, l'extraction des matériaux, l'expropriation forcée procèdent réellement des mêmes principes. L'administration des compagnies est identique des deux côtés de la Manche. Les frais proprement dits de construction, d'entretien, d'exploitation, sont sensiblement les mêmes. Chaque acte de concession fixe le maximum (uniforme en France, variable en Angleterre) des tarifs que le concessionnaire a le droit de percevoir. Dans l'application, les résultats ne paraissent pas différents : « En présence d'un monopole, dit loyalement M. Ch. de Franqueville, il est évident que notre système protége mieux ou du moins doit, en principe, mieux protéger les intérêts du public; mais, en réalité, je ne suis pas certain, après avoir consulté sur ce point bien des personnes compétentes, que les expéditeurs anglais aient beaucoup plus de sujets *raisonnables* de plainte que les nôtres » (tome II, p. 402).

Nous sommes ainsi amenés, par une transition naturelle, aux différences des régimes anglais et français; elles sont inhérentes aux mœurs politiques et économiques des deux peuples. En Angleterre, pas de ministère des travaux publics, pas de budget des travaux publics, pas d'ingénieurs des travaux publics, peu d'administration et pas du tout d'uniformité, par conséquent. « Cette perpétuelle ingérence de l'État dans nos affaires nous serait insupportable; nous voulons rester maîtres absolus de nos tarifs et de nos services. Chez nous, l'exploitation des chemins de fer est une affaire administrative... Nous faisons du commerce et

non de l'administration; nous sommes des négociants, à la tête d'une grande industrie, et nous faisons tout pour attirer les clients, au lieu d'attendre qu'ils viennent nous trouver » (tome II, p. 419). Tel est le langage uniformément tenu à M. Ch. de Franqueville, quand il voulait savoir l'opinion des Anglais sur le régime français, et ce langage n'est, en somme, ni si sot ni si déplaisant aux économistes.

En ce qui concerne les voyageurs, « il est certain que l'ensemble du service de l'exploitation est, en général, plus satisfaisant en Angleterre qu'en France, à tous les points de vue, celui de la sécurité excepté » (*Ibidem*).

En ce qui concerne les marchandises, « comme résultat général, beaucoup plus de rapidité dans le service en Angleterre, tarifs moins élevés en France » (tome II, p. 433).

Finalement, comme il ne s'agit point ici d'une étude de détails, je crois pouvoir être en droit de conclure que toute la différence entre les deux nations se trouve dans la manière dont l'État y sanctionne l'établissement des voies ferrées.

M. Ch. de Franqueville ne se demande pas ce que le régime français aurait produit en Angleterre, puisque les mœurs économiques et politiques de nos voisins s'opposent à ce qu'ils adoptent nos errements; mais, se demandant si le régime anglais aurait produit en France des résultats supérieurs à ceux que nous avons obtenus, il n'hésite point à répondre négativement. Je crois qu'en ce qui a trait aux résultats matériels, nous en serions à peu près au même point, attendu que les *desiderata* semblent être identiques des deux côtés du détroit. Mais, en ce qui concerne nos mœurs politiques et économiques, je suis convaincu qu'il y a lieu pour nous de regretter l'application du régime anglais. Montesquieu dit quelque part : « Les lois doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre. » Ce grand hasard me paraît se rencontrer dans l'espèce. Le régime français n'eût peut-être pas présenté de sérieux inconvénients en Angleterre, où, la forme du gouvernement étant depuis longtemps hors de discussion, le parlement ne comprend que des conservateurs et des progressistes, ces deux tempéraments nécessaires au fonctionnement normal d'une société civilisée. Le régime anglais aurait offert ce réel avantage en France, où la politique nous désagrége lentement, mais sûrement, de rendre l'État étranger à une source d'attaques incessantes. « En France, écrit M. Ch. de Franqueville (tome II, p. 405), le premier — et souvent le dernier — mouvement est de s'adresser à l'État, de lui porter ses doléances, d'en tout attendre, d'en tout espérer,

mais aussi de lui tout imputer et de le rendre responsable de tout grief. » C'est précisément cette situation des choses (qui n'est pas, d'ailleurs, particulière aux chemins de fer) que je trouve mauvaise et d'autant plus inquiétante que le côté pécuniaire du problème, s'opposant à lui seul à tout retour sur le passé de ce gros détail économique, l abandon des errements vicieux, n'a pour garantie que notre sagesse publique. L'avenir dira ce que vaut au juste le remède.

E. Lamé Fleury.

LE FUTUR TARIF

DES DOUANES EN FRANCE

Circulaire ministérielle aux chambres de commerce et aux chambres consultatives. — De la refonte de notre tarif de douanes et de l'éventualité de nouveaux traités de commerce. — Dénonciation par l'Italie du traité Franco-Italien et négociations ouvertes en vue d'un accord futur. — Lettre de la Chambre de Lyon à ce sujet.

Le *Journal officiel* du 8 avril dernier contenait une circulaire du nouveau ministre de l'agriculture et du commerce aux chambres de commerce et aux chambres consultatives d'agriculture et des arts et manufactures, dont le texte se trouve reproduit plus loin.

La lecture de cette circulaire, en raison de certains passages, peu rassurants par les sous-entendus ou les insinuations qu'il semble d'abord permis d'y voir, ne nous eût laissé qu'une impression de doute et même d'inquiétude, si le *Journal officiel* du surlendemain ne nous avait apporté un second document, émané de la même source, et de nature, sinon à calmer tout à fait les appréhensions éveillées par le premier, du moins à nous mieux fixer quant au sens même et à la portée actuelle de la circulaire du 7 avril, à laquelle il peut servir à la fois de commentaire et de correctif.

Nous voulons parler du discours prononcé le 8 avril par M. le vicomte de Meaux au banquet que lui a offert la Chambre de Saint-Étienne, et en réponse au toast du Président.

Voici en quels termes le ministre a commencé son allocution :

Messieurs, le bienveillant et cordial accueil que je reçois ici m'émeut plus encore qu'il ne m'étonne. Ailleurs, dans le monde industriel et commercial au milieu duquel m'appellent maintenant mes fonctions, je

suis un nouveau venu; ici, parmi vous, je suis, n'est-ce pas, un vieil ami, un ami qui connaît vos services et qui regardera toujours comme une bonne fortune personnelle l'occasion de les honorer et de leur rendre hommage; *un ami qui connaît aussi vos intérêts, car il les a étudiés pour les défendre à une époque où vous les jugiez menacés. Les combinaisons économiques que nous combattions alors se sont évanouies. Elles se sont brisées contre la force des choses, contre des nécessités plus impérieuses que la volonté la plus opiniâtre.*

Mais votre tâche n'est pas achevée. Nos traités de commerce expirent dans deux ans; nous aurons à régler les tarifs, à déterminer le régime économique qui convient le mieux à notre pays. Il est temps dès à présent d'en délibérer, et je viens, dans ce moment même, de convier les chambres de commerce à cette délibération.

La vôtre, Messieurs, est assurément l'une de celles qui nous apporteront le plus de lumières. Vous qui savez manier avec une égale supériorité le fer et la soie, extraire la houille, envoyer à travers le monde entier vos rubans et vos armes, *vous nous aiderez à concilier des intérêts qui paraissent quelquefois contradictoires.*

Je suis fier d'avance du concours que j'attends, dans cette grande enquête, de la chambre de commerce de Saint-Étienne, de même que je me suis senti fier de la grande part que vous avez prise aux efforts de l'industrie française pour relever notre pays de ses malheurs, oui, pour le relever à ses propres yeux et à ceux du monde, car ces ressources de l'industrie, ce n'est pas seulement la richesse, c'est avant tout le travail, c'est-à-dire un signe incontestable de la force et de la virilité nationales.

Cette fois c'est bien le jeune ministre qui parle seul, pour son compte et sans employer le porte-voix administratif. L'accent est plus ferme, la note plus nette; et, sauf le passage « sur ses efforts futurs *pour concilier des intérêts en apparence contradictoires*, » rien n'y détonne. M. le vicomte de Meaux dit bien clairement qu'il s'agit d'arriver à l'établissement d'un tarif « qui puisse remplir le trésor sans nuire au travail, et « *d'empêcher le retour de combinaisons économiques, qui se sont déjà brisées, une fois, contre la force des choses, contre des nécessités plus impérieuses que la volonté la plus opiniâtre.* »

Nous voici donc renseignés quant au but, que nous acceptons volontiers; nous n'avons plus à examiner que les moyens d'y parvenir plus sûrement et plus vite.

Cette comparaison des deux programmes de Paris et de St-Étienne, la sécurité relative que nous avons puisée dans le second, nous ont remis en mémoire l'embarras du peintre d'enseignes, à qui un aubergiste demandait de représenter, sur la

sienne, « un ange d'or ». « Mais on ne m'a jamais demandé d'ange d'or, répondait-il. Je peins les lions rouges, je sais les faire, j'y suis habitué; et, si vous me forcez à peindre un ange d'or, vous verrez qu'il aura encore l'air d'un lion rouge » (1).

Quelque chose d'analogue se sera passé, le 7 avril dernier, rue Saint-Dominique. L'esquisse de l'ange d'or de 1875 aura été jetée sur quelque ébauche oubliée en 1872; il y perce, par places, des traits de lion rouge.

Il convient maintenant,—en prenant la circulaire du 7 avril pour ce qu'elle demeure en réalité,—une pièce d'une importance capitale, autant par le caractère de l'appel tout nouveau qu'elle adresse à la représentation officielle des intérêts de l'industrie et du commerce, que par l'étendue et la diversité des horizons divers où elle les invite, inopinément, à s'engager,—il convient de bien reconnaître le terrain sur lequel l'administration paraît prendre position, pour le présent,—l'appréciation qu'elle fait du passé,—et enfin ce qu'il est permis de préjuger de ses desseins pour l'avenir.

I.

Nous commencerons par relever, dans le tableau du passé et dans les données premières du calcul destiné à faire ressortir « les progrès du commerce depuis la réforme opérée à l'aide des traités, ce qui nous paraît être à la fois une erreur de date et une inexactitude « d'attribution. »

La circulaire officielle prend, pour point de comparaison entre les effets du régime ancien et ceux du régime nouveau, *l'année* 1859, c'est-à-dire celle, qui a précédé la conclusion du traité de 1860, et qui fournit les chiffres suivants :

		Millions.	
Commerce général.	Importations :	2,354,8	5,411,9
— —	Exportations :	2,057,1	
Commerce spécial..	Importations :	1,640,9	3,907,1
— —	Exportations :	2,266,4	

Le point de départ de 1859 nous paraît mal choisi.

En 1859, le Gouvernement d'alors travaillait, depuis neuf années déjà, à modifier le régime protecteur et à ménager la transition devenue nécessaire pour que la France gardât son rang commercial dans le monde, ou plutôt occupât celui qui devait lui appartenir. Il avait, depuis neuf ans, entrepris l'éducation économique graduelle des esprits et des intérêts eux-mêmes.

(1) Henri Heine ; *Reisebilder.*

Il usait pour cela d'un procédé, qui les instruisait et les aguerrissait à la fois, presque à leur insu. Il commençait par introduire, sous forme de décrets « provisoires, » les mesures nouvelles; — puis, quand elles avaient, sans secousses et avec profit, pris place dans les faits et les habitudes, il proposait de les consacrer par la loi. C'est ainsi que, de 1850 à 1859, il avait annulé ou réduit les principaux obstacles à un commerce étendu pour la France, et absolument désintéressé l'agriculture du système de la protection.

Des décrets, qui ne furent convertis en loi qu'en 1856, mais qui avaient été présentés à la Chambre dès 1854, avaient, — à l'entrée, abaissé les droits sur les houilles, les fers, les aciers, les bourres de soie, les déchets de fil de coton, le caoutchouc brut, les marbres, le guano, le quinquina, le sable à fabriquer le verre et la faïence, les graines oléagineuses, et supprimé totalement ceux qui frappaient les minerais (sauf celui du soufre), les graines de lin pour semences, les bitumes solides. La surtaxe d'importation du minerai de fer sous pavillon étranger avait été abolie :

A la « sortie, » les droits sur les pavés de grès, les ardoises, les terres pyriteuses, et les ouvrages en fonte avaient été réduits, ceux sur les chevaux, la garance, les soies grèges et moulinées, le plâtre et la craie, et enfin les bâtiments de mer, avaient été supprimés. Des entrepôts nouveaux avaient été créés sur différents points de nos cités.

Ce mouvement libéral, qui alla s'accentuant et s'accélérant pendant les deux années suivantes, au cours desquelles 400 articles furent rayés, du même coup, du tableau des droits de sortie, et où, à l'entrée, les fers ouvrés, les machines, les pièces détachées, les laines en masse, et bientôt après les laines peignées et teintes, etc., reçurent de notables allégements, — ce mouvement disons-nous, ne fut pas même interrompu par le désaccord violent entre le Gouvernement et la Chambre, qui éclata vers la fin de 1856, au sujet de la présentation de la loi « portant retrait des prohibitions. »

De 1856 à 1860, toutes les barrières avaient à peu près totalement disparu, à la sortie; elles s'étaient, sur tous les points importants, notablement abaissées, à l'entrée. La loi du 5 mai 1860, qui affranchissait les *matières premières*, et qui détruisait à peu près complètement, vis-à-vis de l'agriculture, « la protection », déjà si atténuée par la suspension de l'échelle mobile et la liberté rendue au commerce des grains, était, sans doute, un corollaire du traité de commerce du 23 janvier; mais c'était, en même temps, une conséquence et comme une conclusion des décrets et des lois rendus les années précédentes.

Ajoutons que, dès 1852, un traité de navigation et de commerce signé avec le Piémont avait, sans que l'opinion s'en fût autrement émue,—contre la concession faite à cette puissance de l'assimilation des deux pavillons,—assuré à nos exportations,—notamment à celle de nos vins et de nos soieries,—des avantages assez considérables; et que, de 1855 à 1858, des négociations heureusement entamées et poursuivies avec les puissances de l'extrême Orient avaient ménagé de nouveaux débouchés à l'ensemble de nos industries.

Ce n'est donc point à 1859 qu'il eût fallu remonter, pour discerner, pour établir nettement la ligne de démarcation de l'un et de l'autre régime et l'influence croissante de la liberté dans les résultats constatés par la statistique : C'est à l'année 1847.

En 1847, en effet, le régime «protecteur» était en pleine séve, en complète efflorescence. Rien n'indiquait, alors, les terribles épreuves qui allaient suivre. La paix intérieure et extérieure paraissait assurée : les esprits, comme les capitaux, appartenaient aux efforts et aux spéculations du travail.

Or, à cette époque, le *commerce général* de la France offrait un total de 2,339 millions, se décomposant comme suit :

Importations :	1,290,000,000 francs.
Exportations :	1,049,000,000

Et le *commerce spécial* un total de 1,675 millions, dont 955 millions à l'*importation* et 719 millions à l'*exportation*.

Tel est, tel nous paraît être, du moins, pour qui veut se montrer équitable et exact, le premier terme de la comparaison.

En 1859, nous avions déjà gagné, sur 1847, 1,064 millions de francs à l'importation, et à l'exportation 2,008 millions (*commerce général*); au *commerce spécial* 685 millions à l'importation, 1,547 millions à l'exportation. C'est-à-dire que, de 1847 à 1859, grâce à des abaissements successifs de tarifs, devant l'essai et même l'annonce desquels quelques-unes de nos principales industries avaient annoncé « leur ruine » et menacé « de fermer usines et ateliers, » notre commerce général avait doublé, — notre commerce spécial à peu près triplé; — et qu'enfin — phénomène absolument indifférent pour l'économiste, comme pour l'homme d'affaires, mais qu'avaient vainement poursuivi les adeptes du régime protecteur et que donnait, dès son début, un régime relativement libéral, — nos exportations dépassaient, dans des proportions considérables, les importations de l'étranger.

Cette première rectification en doit amener une autre, d'un ordre plus élevé, et à laquelle l'équité ne doit pas attacher un

moindre prix. La circulaire officielle s'exprime d'une façon manifestement défavorable sur « les moyens employés par le précédent gouvernement » pour opérer la réforme, bien que, par la même circulaire, le ministre constate, approuve et entende en consacrer les résultats; mode de raisonner plus conforme à l'esprit de parti qu'à la logique.

S'il est vrai que, depuis 1860 (nous disons, nous, depuis 1851), « le mouvement de nos importations et de nos exportations se soit singulièrement accru ; » — s'il est vrai « que le travail national et la fortune publique aient trouvé, dans nos relations avec l'étranger, des ressources, qu'il importe de sauvegarder; » — s'il est vrai « qu'il n'est plus dans la pensée de personne de revenir en arrière »..., il aurait été plus profitable à l'éducation du pays, qu'à la place de ce blâme vague, bien que deux fois répété et dont l'hostilité est le seul trait saisissant, — de ce reproche sommaire adressé aux hommes qui se sont, il y a quinze ans, décidés « à marcher en avant, » — M. le vicomte de Meaux eût introduit la démonstrative, administré la preuve irréfragable qu'en 1860, les résultats, dont on glorifie la possession aujourd'hui, pouvaient être obtenus par d'autres procédés que ceux dont les gouvernants de 1860 ont accepté et porté la responsabilité.

Si le jeune, et, assure-t-on, fort capable ministre qui a signé la circulaire du 7 avril pense qu'à cette époque, on pût, comme il est loisible de le faire aujourd'hui mettre, académiquement, au concours entre toutes les chambres consultatives et de commerce, les questions économiques du jour et notamment celle de savoir : « comment on doit assurer la fixité des tarifs, » — et attendre, en sécurité, les réponses ; — nous nous permettrons de lui affirmer qu'il se trompe. Afin de lui faire excuser la liberté que nous prenons de le contredire, nous lui demanderons de se faire représenter une autre circulaire, qui doit se trouver dans les cartons de son ministère, circulaire émanée « d'un département » tout spécial, alors fort redouté : celui de l'*Association pour la défense du travail national* : il y pourra lire ce qui suit :

« ... Nous n'avons pas besoin d'énumérer les services qu'ont rendus les comités locaux, et ceux qu'ils doivent rendre encore. C'est à eux de proclamer sans cesse dans nos départements la pensée qui a présidé à la formation de notre association, pensée vraiment grande et généreuse, celle de la prospérité du pays. C'est à eux de montrer que, si le libre échange promet le bon marché, la protection seule peut le donner d'une manière normale, par le développement de la production, et tout en élevant le taux des salaires. C'est à eux de soutenir les convictions chancelantes, d'ins-

pirer la persévérance à ceux qui se fatigueraient de la lutte, et surtout de rappeler l'étroite solidarité qui unit les différentes branches du travail national. S'il s'elève des prétentions particulières qui veulent prévaloir sur l'intérêt général, c'est à eux de les combattre en rappelant à chacun son devoir. Il faut qu'en faisant comprendre à tous et à chacun qu'on ne peut attaquer la protection accordée à son voisin sans mettre en danger celle dont on jouit soi-même, ils préviennent des écarts individuels qui tendraient à discréditer, à ruiner, dans l'estime publique, le système protecteur tout entier. C'est à eux, en un mot, de maintenir la discipline dans les rangs ; de veiller à ce qu'on ne s'éloigne pas de l'esprit et du but de l'association ; d'employer leur influence à empêcher des adversaires ou des amis douteux de pénétrer dans les chambres de commerce et dans les chambres consultatives des arts et manufactures qui forment la représentation officielle de l'industrie. »

Cet édifiant passage, que nous copions textuellement sur l'exemplaire placé sous nos yeux (1), nous paraît suffisant pour expliquer à M. le vicomte de Meaux «pourquoi» on n'a pas demandé, en 1860 aux chambres de commerce et aux chambres consultatives, ainsi recrutées et *surveillées*, s'il fallait, ou non, écarter nos prohibitions ou abaisser nos tarifs devant l'Angleterre.

Quant au secret observé en 1859 vis-à-vis du pays sur les ouvertures relatives au traité lui-même (second grief indiqué par la circulaire du 7 avril), ce n'est pas à M. de Meaux qu'il faut rappeler, d'abord,—que la constitution d'alors donnait au souverain le droit de négocier, seul ; ensuite, que c'est une condition de toute négociation importante d'être conduite en secret; et qu'en cette circonstance, le gouvernement parlementaire par excellence, celui de l'Angleterre, se conforma à cette condition, tout comme le nôtre. Personne dans la Grande-Bretagne, sauf les membres du cabinet de la Reine, ne se douta des conférences de Paris, jusqu'au moment de leur conclusion ; et ce fut un égal étonnement, nous pourrions presque dire un égal trouble, de l'un et de l'autre côté de la Manche, quand la nouvelle d'un traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre éclata tout à coup.

Ce fut, quand le secret eut cessé, quand les stipulations générales furent connues et alors qu'il ne s'agissait plus que d'arrêter les chiffres des tarifs, que l'un et l'autre pays en appela aux hommes

(1) *Association pour la défense du travail national*, 7 mars 1857. *Signé :* le président, *Mimerel;* les vice-présidents, *E. Ferray, Léon Talabot;* les secrétaires, *Bernonville, E. Sellière.*

compétents et intéressés, pour les débattre. Les mêmes précautions réciproques furent alors prises par les deux gouvernements, et la discussion des tarifs occupa près d'une année.

II.

Cette difficulté rétrospective vidée, nous analyserons brièvement les chefs principaux et *actuels* auxquels se rapporte la circulaire du 7 avril, et nous reprendrons, une à une, les questions qui y sont abordées.

Le ministre rappelle aux Chambres de commerce qu'au 30 juin 1877 la France, par l'expiration des tarifs conventionnels, pourra régler librement ses droits de douane et de navigation, il les invite à délibérer, dès à présent, sur les conditions les plus propres « *à rassurer*, à *satisfaire* et à *concilier* » les intérêts qu'elles représentent.

Au 30 juin 1877, le tarif conventionnel n'existera plus, et le *tarif général ne sera pas applicable*. Par quoi devra-t-il être remplacé?

Par un *nouveau tarif conventionnel* ou bien un *nouveau tarif national*? A quoi demanderons-nous la fixité dont l'industrie a besoin? aux étrangers, ou à nous-mêmes?

Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, quel esprit devra présider au remaniement des tarifs?

Doit-on conserver les droits *ad valorem*, ou les convertir en *droits spécifiques?*

Peut-on relever les droits sur certains articles? Doit-on les abaisser sur certains autres?

Enfin, et en résumé, quelles sont, dans chaque circonscription, et les faits et les vœux? Sur quoi reposent, en quoi consistent, jusqu'où s'étendent les intérêts divers que le gouvernement a mission de protéger et entre lesquels doit s'exercer, au besoin, son impartial et bienveillant arbitrage?

Telle nous parait être l'analyse sommaire et complète du document ministériel.

Nous ouvrirons la discussion par une observation préalable, sur laquelle nous nous proposons de revenir, au besoin.

La circulaire du 7 avril nous semble confondre et enchevêtrer les unes dans les autres des questions non-seulement diverses, mais d'un ordre absolument différent, et qu'il convient de discerner et de séparer, dès l'abord: à savoir — des questions spéciales presque techniques, sur lesquelles l'administration ne peut se prononcer sûrement qu'après avoir écouté, provoqué les rensei-

gnements et les vœux des intéressés,— et des questions générales, politiques, de gouvernement proprement dites, où le devoir et l'honneur du pouvoir sont de se décider, sans chercher à se couvrir par aucune solidarité.

Quand le ministre demande aux Chambres de commerce ou aux Chambres consultatives s'il faut, ou non, adopter le système des droits *ad valorem* ou des droits spécifiques,— si tel droit sur tel article peut être relevé sans dommage pour l'industrie qui l'emploie ou le commerce qui en trafique, —si tel autre ne doit pas être abaissé dans l'intérêt de la consommation et de la production elle-même,— il les consulte justement sur des points où ces Chambres représentent la compétence et l'autorité.

Mais, quand il leur demande si le gouvernement doit conclure des traités de commerce, ou réserver sa complète indépendance en matière de tarifs, il leur soumet un problème, dont elles n'ont pas à connaître, dont la solution incombe à la souveraineté, une question de gouvernement, au premier chef, et au sujet de laquelle les Chambres de commerce auraient droit de répondre : « Cela ne nous regardė pas. Ce dont nous avons besoin, c'est de fixité et de sécurité, et c'est à vous à aviser au meilleur moyen de nous les assurer. Nous avons la tête et la main à nos affaires, et non pas au gouvernail, qui vous a été remis et que vous tenez : à chacun sa tâche. »

III.

Négligeons donc, un moment, cette grande question, que nous retrouverons bientôt) du choix à faire, plus tard, entre un tarif national ou un tarif conventionnel, lorsque le terrain sera ouvert et déblayé du côté de l'etranger, et occupons-nous d'abord de notre situation présente, chez nous, des préoccupations qu'elle comporte et des actes qu'elle semble conseiller.

Le ministre nous affirme « qu'il ne peut plus être question de remettre en vigueur, à l'expiration des traités, le tarif général actuel.» Cette affirmation, dans une telle bouche, est considérable. Mais nous la trouvons étrange d'abord, car nous n'avons pas coutume d'entendre les organes du pouvoir exécutif déclarer « qu'il ne peut être question d'appliquer la loi du pays,» et ensuite insuffisante; car, et, quoi qu'en ait dit M. le ministre du commerce, le tarif général est la loi du pays.

Le tarif général est *la loi;* le tarif conventionnel est l'*exception à la loi*, exception temporaire, éphémère, bientôt caduque, qui appartiendra au passé, le 30 juin 1877.

Jusqu'à l'année dernière, où l'administration des douanes, pour

faciliter le service de ses agents, a fait publier des tableaux dans lesquels les deux tarifs figurent en regard l'un de l'autre, — le tarif général a occupé la première place dans « le relevé officiel des marchandises dénommées au tarif des douanes de France, » — place qui lui appartient légitimement.

Ce *tarif général* (il faut, tant qu'il subsistera, le répéter sans cesse, afin qu'il ne soit permis à personne de l'ignorer ni de l'oublier), ce tarif contient *trente-quatre prohibitions absolues* portant sur les ouvrages en fonte, en fer et en cuivre, les fils et tissus de lin, de coton, de laine, de soie, de crins, de poils, etc., la bonneterie, les peaux préparées la coutellerie, le plaqué, la poterie, la faïence, le sucre, les médicaments, les savons, etc., etc.

Ce tarif, demeuré debout depuis 1793, qui ne semble que ridicule, quand toutes les puissances industrielles en sont affranchies par des traités, ce tarif, que le ministre déclare *inapplicable*, sera cependant en vigueur le 1er juillet 1877, s'il n'a pas été rayé, d'ici là, du nombre de nos lois; car ce tarif, c'est NOTRE TARIF NATIONAL.

Dans des pays plus heureux et chez les nations d'un autre tempérament que le nôtre, on peut dire que telle loi n'est plus applicable, et s'en fier « à sa désuétude. »

Mais, en France, ce qui n'est pas formellement aboli peut toujours reprendre vie et force; en France, on n'abolit que ce qu'on détruit, et l'on ne détruit que ce que l'on remplace.

En conséquence, et tant que le tarif général ne sera pas formellement et légitimement *remplacé* par un autre tarif, quelles que soient, à ce sujet, les appréciations et même les déclarations des ministres eux-mêmes, nous le tiendrons pour vivant, pour vivace même, et pour menaçant.

Et qu'on ne nous accuse ici ni de chimères ni même d'exagération. A l'intérieur, comme à l'extérieur, les preuves ne nous feraient pas défaut pour motiver nos assertions.

A l'extérieur nous rappellerions qu'il y a moins de quatre ans, en octobre 1871, le plénipotentiaire chargé par le Président de la République d'obtenir du cabinet de Londres des modifications aux traités de 1860, s'exprimait en ces termes, dans une note adressée au premier ministre britannique (1) :

« A côté des tarifs conventionnels qui résultent des traités conclus avec les principales puissances de l'Europe, il existe, COMME

(1) Voir le texte complet de cette pièce dans le *Livre bleu* de 1873, ou dans l'ouvrage intitulé *Politique économique et négociations commerciales du gouvernement de la République française pendant les années* 1871, 1872 et 1873, p. 21 et suiv. Guillaumin, 1874.

LOI DE L'ÉTAT, *un tarif général*, couvert de prohibitions ou de droits prohibitifs applicables à toutes les puissances qui ne s'en sont pas affranchies par des stipulations spéciales, et qui défend absolument l'entrée en France de la plupart des marchandises que l'Angleterre lui fournit. Sans doute le tarif général est suranné et sans application réelle aujourd'hui. Mais, avant qu'il soit remplacé par un tarif mieux approprié aux besoins actuels de l'industrie et du commerce, il faudra beaucoup de temps. Car ce n'est pas une œuvre facile de pondérer tous les intérêts et de les concilier en donnant à chacun d'eux la part qui devrait lui revenir,... surtout quand, toute liberté d'action étant recouvrée, il n'y a plus de digue à opposer aux convoitises des intérêts.

« Les industriels anglais semblent faire bon marché du traité de 1860, *sans doute parce qu'ils ignorent le traitement qui leur serait réservé après les douze mois expirés*, etc. »

Ainsi, à l'extérieur, hier encore, le tarif général demeurait, sinon une réalité imminente, du moins une éventualité comminatoire et pressante.

A l'intérieur, son rôle n'est pas moindre; sa place est marquée au premier rang des points stratégiques, qu'entendent réoccuper les partisans du système protecteur, dès que le règlement des tarifs ne reposera plus sur des engagements internationaux.

Lors des séances, à la fois si sommaires et si décisives, qui virent, il y aura bientôt deux ans, l'Assemblée nationale revenir brusquement sur les décisions économiques prises par elle depuis dix-huit mois, — rapporter la loi sur les matières premières, — abolir les surtaxes de pavillon, —restaurer les traités dénoncés quelques mois auparavant, sans même tenir compte des engagements nouveaux qui les avaient remplacés, — etc., etc., il est demeuré bien entendu, bien expliqué, de la part des principaux champions du régime protecteur que « toutes ces mesures tutélaires et vraiment nationales de droits sur les matières premières, de drawbaks, de primes, de surtaxes de navigation, n'étaient abandonnées que *temporairement* et par *force majeure*, c'est-à-dire devant des nécessités, heureusement à courte échéance; mais qu'en 1877 on pourrait enfin rendre au pays sa législation propre et indépendante. »

Quand le rapporteur de la loi portant retrait des surtaxes de pavillon (1) voulut conclure, sans relever une seule des attaques dont le système libéral et l'Ecole des traités de commerce venaient d'être l'objet, il s'écriait, au milieu des acclamations approbatrices

(1) M. le duc Decazes, aujourd'hui ministre des affaires étrangères.

de l'Assemblée : « Nous tenons à nous expliquer catégoriquement. Ce n'est pas sur des *principes* que nous vous demandons de voter, c'est sur *un fait*, qui domine la situation jusqu'au 1er juin 1877 ! »

A l'intérieur le tarif conventionnel n'est qu'un *fait*, un *accident* éphémère. Le droit, c'est le tarif général.

Faut-il rappeler en quels termes, il y a quelques années à peine, à la veille même des négociations de 1860, et comme pour les absoudre à l'avance, ou plutôt les décider, les représentants les plus accrédités du système protecteur préconisaient le tarif général et en exigeaient impérieusement le maintien : Prenons une autre circulaire de l'Association pour la protection du travail national.

« Que fût devenue l'industrie, si le projet de loi portant retrait des prohibitions eût été appliqué?... Tous les produits fabriqués qui encombraient les magasins de l'Angleterre, ou qui restaient invendus dans les pays où elle les avait expédiés seraient retombés sur notre marché. Nos manufacturiers ne pouvant plus rien vendre n'auraient pu continuer leurs travaux; les usines se seraient arrêtées de toutes parts. Les faillites se seraient succédé. Nos ouvriers auraient éprouvé le même sort que ceux de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis et auraient été réduits comme eux, à demander leur pain à la charité publique » (1).

Qui donc après avoir relu ces lignes pourra se tenir assuré que, sous l'influence de quelqu'une des grandes crises périodiques, qui, d'un bout du monde à l'autre troublent le travail et la spéculation, quelqu'un n'en reprendrait pas à son compte les objurgations, et ne ressuciterait pas les mêmes fantômes, en prenant pied sur la réalité d'un tarif national prohibitif.

Ainsi donc, et afin de nous résumer quant à ce premier point, nous dirons : Il ne suffit pas, quand on gouverne, de dire qu'un tarif « est inapplicable », il faut rendre son application impossible, même en espérance : il faut décréter qu'il n'existe plus.

La France industrielle et commerciale a dû son salut, en 1873, à l'intervention de l'étranger; le péril qu'elle a couru à cette époque, et ce qu'offre de précaire le secours qui l'a sauvée, lui indiquent impérieusement les positions, d'où elle ne doit plus permettre qu'on puisse la menacer. Le tarif des douanes est la clef de ces positions : Il est de nécessité et d'urgence de ne pas la laisser à la disposition du système réglementaire et restrictif.

L'abolition du tarif général actuel et la proclamation du tarif

(1) Circulaire de l'*Association pour la défense du travail national*, mars 1858. Signée : *Mimerel*, président ; *E. Ferray et L. Talabot*, vice-présidents ; *E. Seillière*, secrétaire.

conventionnel, comme tarif national, nous paraît donc la première mesure, que M. le ministre du commerce doit proposer au chef de l'Etat et porter à l'Assemblée, — la première, qu'à défaut d'initiative, de la part du gouvernement, l'Assemblée doive décréter d'elle-même ; — celle enfin qu'avant tout doivent réclamer les chambres de commerce, les chambres consultatives et tous ceux que touche le succès de la campagne, inévitable et très-sérieuse, dont il faut accepter les épreuves et les labeurs pour arriver à prendre enfin possession et à doter le pays de la liberté du travail et des échanges.

IV.

Ce premier vœu satisfait, — le tarif de 1793 dûment, c'est-à-dire législativement aboli, le tarif, aujourd'hui conventionnel, devenu tarif national, ce sera ce dernier qui devra servir de base à la discussion des questions spéciales posées par la circulaire du 7 avril,

Nous nous supposons donc délivrés, du même coup, des prohibitions, des droits prohibitifs et des savants et dispendieux contre-poids du système protecteur qui s'appellent les primes, les drawbaks. Nous n'avons plus, le tarif conventionnel en main, qu'à examiner en quels endroits, il pourrait être modifié, au point de vue *exclusivement fiscal*, c'est-à-dire—sans nuire au développement de la production et de la consommation — de façon à rapporter le plus possible au trésor public, au réservoir commun des prélèvements consentis par tous sur l'épargne et les ressources de chacun.

Ici l'interrogation du Ministre trouve sa place :

Peut-on abaisser certains droits? Peut-on en relever quelques-uns?

Nous concevons parfaitement l'alarme qu'a causée, au premier moment, cette seconde partie de l'interrogation et la menace que beaucoup d'excellents esprits ont cru y voir, d'un retour à l'idée de l'impôt sur les matières premières. Cette impression eût été la nôtre, si (nous l'avons dit en commençant) nous n'avions été pleinement rassurés par le jugement porté au banquet de Saint-Etienne « sur les tentatives qui doivent se briser devant la force des choses, » et si, en même temps, nous n'avions constaté que la circulaire parle d'abaisser ou de relever les taxes existantes, mais ne parle pas d'en créer de nouvelles. Après le scandale causé par la première apparition de l'impôt sur les matières premières, ce ne peut être ni par surprise, ni par sous-entendu, qu'on songe à en préparer une seconde.

Nous ne discuterons donc pas aujourd'hui l'hypothèse d'un tel impôt et des drawbacks qui s'y rattacheraient. Nous nous réser-

vons de le faire avec énergie, le jour où les éminents protagonistes de ces idées tiendront l'engagement, qu'ils ont pris, devant l'Assemblée, au mois de juillet 1873, de relever ces projets pour leur compte, dès que les traités ne leur feraient plus obstacle, et de démontrer au pays que leur application sérieuse et complète pourra seule remplacer, par une prospérité réelle et solide, les dangereuses apparences de richesse, dont neuf milliards cinq cent millions d'échanges entretiennent aujourd'hui l'illusion dans les esprits faux.

Ce jour venu, nous avons la ferme confiance que les représentants de l'agriculture, de l'industrie et du commerce retrouveront, pour se défendre contre les leurres et les tentations des arguments « protecteurs », le courage, l'accord et le bon sens, qui les ont tirés, une première fois, du danger.

C'est déjà quelque chose, c'est même beaucoup, que de n'avoir plus à redouter, ni à surveiller l'initiative du pouvoir, de ce côté. La déclaration du 8 avril, à Saint-Etienne, prend, de ce chef, une importance incontestable. Nous le rappelons, une dernière fois, et nous ne nous occuperons plus que de savoir s'il est possible, — sans changer les bases du tarif conventionnel, devenu tarif national, sans y créer, sans y introduire des taxes nouvelles, de le remanier de façon à le rendre plus productif; puis, en tenant pour présumable l'éventualité d'un accroissement de revenu, — de rechercher si c'est en abaissant certains droits, ou en en relevant certains autres, qu'on pourrait réussir à déterminer un résultat fiscal.

Nous n'oserions pas affirmer, *a priori*, qu'il soit impossible d'augmenter le revenu de nos douanes. Mais nous ne craignons pas de dire que cette tâche est une des plus difficiles, des plus chanceuses, des plus incertaines que puisse assumer le législateur.

Relever le chiffre d'un droit et accroître le revenu de l'article imposé, sont deux choses très-distinctes, et qui, loin d'être en conséquence directe l'une de l'autre, se développent souvent en sens diamétralement opposé.

Dans la plupart des cas même, à l'augmentation du droit correspond la diminution immédiate de la recette. La raison en est complexe, mais facile à concevoir. D'une part, l'élévation du droit, et, conséquemment, du prix de l'article, en restreint la consommation: d'autre part, les spéculations de fraude sur cet article se développent. Ou le produit surtaxé entre en moindre quantité, ou il pénètre par la contrebande; dans l'une et l'autre occurence le trésor ne se remplit pas. Le tarif exhaussé peut rapporter moins, en définitive, que le tarif modéré.

D'où il suit qu'en ne consultant que l'intérêt fiscal, il conviendrait,

selon nous, de compter davantage sur l'accroissement des recettes par l'augmentation de la consommation, c'est-à-dire par l'effet de tarifs qui n'y fissent aucun obstacle; et que, dans tous les cas, pour les articles susceptibles de contrebande, le taux auquel doit s'arrêter le droit de douane, est invariablement indiqué par celui de la prime du commerce interlope. Le législateur qui en dépasse le chiffre augmente le nombre, les labeurs et les dangers des douaniers, et non la recette de la douane.

Nous ne savons pas trouver, de nous-même, les articles spéciaux, sur lesquels on pourrait, à l'heure qu'il est, faire porter une surélévation de droits, qui ne fût pas sujette aux inconvénients que nous venons d'indiquer.

Les denrées exotiques, le café, le cacao, le thé, le sucre, les huiles minérales, la houille, les céréales, le riz, les épices, le tabac, les médicaments eux-mêmes, supportent déjà des droits tels que, pour en assurer la perception, la douane est, chaque jour, forcée de requérir des restrictions et des pénalités nouvelles, et qu'à côté d'une législation devenue, par ses inquisitions et ses rigueurs, sans analogue chez les peuples libres, les actes qui la bravent se multiplient dans d'effrayantes proportions. — La statistique judiciaire contient à ce sujet des témoignages, qu'il faut rappeler, même en évitant de toucher, ici, au côté moral de la question, qui domine *tous* les autres cependant.

Restent donc, puisque les matières brutes demeurent en dehors du débat :

1° Les produits « qui ont déjà reçu un commencement de fabrication, dont ils » viennent recevoir le complément en France : une surtaxe sur cette catégorie frapperait directement notre production et notre travail;

2° « Les produits d'une fabrication « achevée, » et ceux-là (toujours à la condition qu'on n'atteigne pas la limite de la prime de contrebande et qu'on n'apporte dans la surélévation des tarifs aucune pensée de « protection » et de faveurs spéciales pour telle ou telle branche d'industrie, ou de commerce), — ceux-là, disons-nous pourraient, sans dommage pour personne, s'ils sont matériellement trop bas, être surexhaussés.

Mais, d'abord, ces produits manufacturés n'arrivent qu'en assez faibles quantités en France, où nos vieilles prohibitions n'ont pas aidé à développer le goût ni surtout l'habitude des marchandises étrangères, et où, d'ailleurs, notre propre industrie fournit supérieurement et abondamment à nos besoins. Dans une recette totale de plus de 257 millions en 1873, dernière année dont nous possédions

les relevés officiels, les produits manufacturés n'ont rapporté que 22 millions environ.

Si nous recherchons les chiffres des droits supportés par « ces articles manufacturés, » nous trouverons qu'ils sont déjà considérables.

Ainsi les *tissus de coton*, par exemple, qui ont fourni 6 millions en 1873, ont payé, 10, 15 et 18 0/0 de leur valeur; — les *tissus de laine*, qui en ont fourni à peu près autant, ont payé 10 0/0; — les *tissus de lin* et de *chanvre*, qui ont donné 1,300,000 fr., ont payé 15 0/0, quelquefois 16; — la *coutellerie*, 15 0/0; — les *faïences*, 15 et 25 0/0; — les *porcelaines* et *verreries*, 10 0/0, etc., etc. Or, le taux de 10 0/0, est à notre avis, pour tout article susceptible de contrebande, un *maximum*.

En 1786, lors de la rédaction du tarif qui devait être présenté aux Notables (nous choisissons celui-là, parce que ce fut le dernier, dans notre histoire économique, qui fut préparé dans les vues générales, en dehors de la pression trop directe des intérêts privés, à l'intérieur, et à l'extérieur, de desseins d'hostilité ou de représailles), on avait adopté—le taux de 20 0/0, à l'entrée et à la sortie, comme *absolument prohibitif;* on le destinait aux produits qu'on ne voulait pas recevoir, ou à ceux qu'on ne voulait pas laisser sortir : —le taux de 10 0/0, comme celui que l'on appelerait aujourd'hui « protecteur » pour l'industrie indigène : —le taux de 5 0/0 pour les marchandises « dont l'importation et l'exportation étaient absolument indifférentes; » — enfin, celui de 30/0 pour celles « qu'il était utile d'avoir ou de vendre. »

A unè époque antérieure, également indépendante des préoccupations de lutte étrangère ou de protection intérieure, en 1664, Colbert avait calculé ses premiers tarifs sur le taux à peu près uniforme de 5 à 8 0/0.

La conclusion qui ressort d'elle-même de ces indications sommaires, c'est que, au cas d'un remaniement des tarifs dans un esprit fiscal, il serait plus avisé peut-être de voir quels sont ceux « qui peuvent être abaissés », et de ne penser à en relever aucun.

Parmi les articles qui demanderaient, non plus même dans une visée fiscale, mais dans une pensée d'économie publique, un abaissement immédiat, il faut désigner, en première ligne, la *houille*, qui paye aujourd'hui 6 0/0 de sa valeur moyenne, et les *fontes* et les *fers*, qui paient de 25 à 30 0/0.

Nos propriétaires de mines et nos maîtres de forges ont eu plus d'une occasion, dans ces dernières années, de s'instruire et de s'apaiser sur les véritables effets « de la concurrence extérieure » Il est temps de penser aux autres producteurs et de se rappeler

que le développement de la force industrielle et de la fortune d'un pays est intimement lié au progrès indéfini de la consommation de la houille et des emplois du fer.

V.

Nous laisserons aujourd'hui de côté, pour y revenir d'une manière spéciale, la question technique et épineuse de la conversion des droits *ad valorem* et ses *droits spécifiques*. — (Nous avons besoin, à ce sujet, d'indications qui nous manquent encore), et nous arrivons à la partie de la circulaire du 7 avril qui, à vrai dire, est celle qui nous agrée le moins et qui nous inquiète le plus. — à savoir aux promesses qu'a faites le Ministre à St-Étienne « de chercher à concilier des intérêts en apparence contraires » et, à Paris, « *d'accomplir la mission* QUI LUI APPARTIENT de *protéger les intérêts* et *d'exercer entre eux* SON IMPARTIAL ET CONCILIANT ARBITRAGE. »

Qu'est-ce à dire? Il ne s'agit donc plus de remanier notre législation douanière « dans un sens exclusivement fiscal, » comme le demandait la commission supérieure de l'Enquête agricole en 1869, — ni « d'accorder un égal traitement à tous, » comme l'insinuait la chambre de commerce de Lyon, en 1873; — il ne s'agit même plus, comme l'expose la circulaire elle-même à son début, « de savoir si, en accroissant les recettes de nos tarifs douaniers, il ne serait pas permis d'atténuer les taxes, contre lesquelles se sont élevées les plaintes les plus sérieuses, etc., etc.

Il s'agit, à ce qu'il paraît, de pondérer, de concilier, de protéger et, par conséquent, de réglementer, tout comme autrefois.

Nous rendons pleine justice aux intentions du nouveau ministre et à la bonne volonté qu'il met au service des industriels; mais, nous osons, dans son intérêt, et surtout dans le leur, le conjurer de renoncer dès à présent, à ses généreux desseins; et, s'il y persiste, nous espérons de la sagacité et de l'expérience de nos grandes chambres de commerce qu'elles se rappelleront, en temps utile, la réponse d'un négociant d'autrefois au cardinal de Fleury, qui, lui aussi, voulant protéger et concilier, — rôle si décevant et si doux aux ministres de tous les temps, — demandait « comment il pourrait aider les industriels dans leurs affaires? » — « Monseigneur, en ne vous en mêlant, que lorsque vous vous en prierons. »

Le système « de protection et de conciliation », de la part du gouvernement, a pour effet inévitable de modifier les combinaisons naturelles du travail et des échanges et d'y substituer un mécanisme artificiel, d'autant plus coûteux qu'il s'éloigne davantage des conditions primitives et vraies. Il en résulte, — on l'a dit et répété

bien souvent, un déplacement continuel d'efforts, de capitaux, — et c'est là le point le plus grave — de responsabilités.

En définitive, quelles que soient l'intelligence et la volonté des gouvernants, la pratique d'un tel système finit inévitablement par l'habitude de prendre aux uns pour donner aux autres, d'apaiser ceux qui crient aux dépens de ceux qui se taisent, et de faire à un petit nombre une part privilégiée au détriment du plus grand. Telle est la réalité, que recouvrent les desseins et les formules de la pondération, de la conciliation et de la protection.

La velléité nous prendrait volontiers, ici, de ne plus continuer que « par citations, » — tant les leçons de Vauban, de Montesquieu, de Quesnay, de Turgot, de Smith, de Bastiat, de Robert Peel (nous voulons invoquer les seuls témoignages des morts et nous priver même de ceux que nous offraient d'éminents contemporains) se pressent en foule dans notre esprit.

Entre mille, nous en choisirons trois, parce que, rapprochées l'une de l'autre, elles semblent préciser et péremptoirement résoudre la difficulté.

Montesquieu a dit : « Il faut que l'État demeure neutre entre sa douane et son commerce, et qu'il fasse en sorte que ces deux choses ne s'y croisent pas; alors on jouit de la liberté du commerce ».... (2); et il a tracé en quelques lignes la loi et le programme d'un tarif fiscal.

Bastiat a écrit : « De quoi s'agit-il? de transactions entre gens qui ne se connaissent pas, qui ne se doivent rien, que la justice, qui défendent et cherchent à faire prévaloir leur intérêt... Il s'agit de prétentions, qui se limitent les unes par les autres... » (2); et il a suffisamment exposé la chimère et le péril de la conciliation acceptée en charge et prise en compte par le gouvernement.

M. Peel, en 1846, a répondu à un agriculteur qui, en plein Parlement, lui demandait « quel prix il entendait lui assurer pour la vente de son blé? » « Ce n'est pas au Gouvernement à vous garantir vos profits! garantissez-les vous-mêmes, en surpassant vos compétiteurs, ou tout au moins en les égalant par votre activité, votre esprit d'ordre et votre intelligence... *Je prétends être ministre sans autres obligations que celles de consulter les intérêts publics et de pourvoir à la sûreté de l'Etat*...» Et il a pour toujours, et avec une autorité souveraine, marqué le vrai rôle des gouvernants en matière de protection de l'industrie et du commerce.

Ni le législateur, ni le gouvernant, digne de ce nom, ne doit se

---

(1) *Montesquieu*. Esprit des lois, liv. xx, ch. XIII.

(2) *Bastiat*. Harmonies économiques, ch. II.

mêler de protéger, de pondérer, de concilier les intérêts, qui se pondèrent et se concilient, ou plutôt se limitent d'eux-mêmes. Ce qu'ils doivent,— c'est d'assurer à tous la sécurité et la justice, c'est-à-dire la paix et la liberté; — c'est de veiller aux conditions morales et aux rapports réguliers des classes entre elles; — c'est de protéger (ici le mot porte juste) les enfants et les femmes; — c'est, s'ils osent en assumer la tâche, comme semblent les y convier, en ce moment même, certaines chambres de commerce (1), de chercher à préserver la cabane ou l'atelier d'une destruction périodique; — c'est de faciliter l'accès et d'abréger la procédure de juridictions, d'ailleurs indépendantes; —c'est de ne rien faire enfin, qu'en général et pour tous.

Loin de les rechercher, le gouvernement devrait se refuser toujours aux ingérences que lui feraient porter la responsabilité d'initiatives, ou le fardeau de solidarités, auxquelles son premier soin doit être d'échapper.

Le système de la protection et de la conciliation administratives peut se pratiquer, ou du moins se concevoir, dans un « marché fermé, » et avec un tarif prohibitif. Il est absolument impraticable et chimérique, dans un « marché ouvert, et avec un tarif libéral. »

VI

Nous avons dû réserver pour la fin la question, pleine d'humilité, posée par le ministre à la plus modeste des quatre-vingt-cinq chambres consultatives de France, comme à la plus importante des soixante-quinze chambres de commerce : « Quel est le moyen d'assurer la durée des futurs tarifs? A qui vous fiez-vous davantage : — à vos gouvernants et à vos législateurs? — ou bien aux gouvernements étrangers?—Faut-il faire, des tarifs nouveaux, l'objet d'une loi — ou le texte de traités internationaux? A quoi devons-nous nous décider? que nous conseillez-vous?

---

(1) Plusieurs chambres de commerce, parmi lesquelles il faut citer en première ligne celle de Bordeaux (délibération du mois de décembre 1874) et celle de Paris (délibération du 27 février 1875), ont appelé l'attention du gouvernement sur « l'infériorité qu'infligeait à nos industriels et à nos commerçants, vis-à-vis de leurs concurrents Anglais, Allemands, Américains, notre loi de succession. Les chambres de Saint-Omer, de Dieppe, de Roubaix, d'Arras, de Rouen, d'Epinal, d'Annonay, de Narbonne et de Saint-Etienne, auraient aussi, dans leurs réponses au questionnaire de la commission « pour le développement de notre commerce extérieur, mais sans conclure à une application du principe chez nous, — présenté la liberté de tester en général, comme une des causes principales qui poussent les Anglais vers le grand commerce. »

Nous consacrerons un prochain article à l'étude de ces différentes manifestations et à l'examen de l'ordre d'idées auquel elles semblent se rattacher.

L'interrogation a dû singulièrement surprendre les chambres auxquelles elle est adressée, tant elle sort de la sphère de celles dont on les saisit habituellement; et M. le ministre du commerce, qui tient tant à répudier les précédents d'une autre époque, vient, en cette occasion, d'en créer un d'un ordre encore inconnu.

Nous avons dit qu'à notre avis les chambres pourraient esquiver l'embarras de la réponse, en alléguant que cela ne les regarde pas: qu'elles n'ont, pour se prononcer, sur un si haut problème, ni les informations, ni la compétence qui appartiennent au Gouvernement, et que c'est à lui à opiner le premier.

Mais, en évitant de se prononcer positivement sur de telles difficultés, elles pourront cependant suivre l'exemple, que n'a pas hésité à donner la chambre de commerce de Lyon, à l'occasion de la dénonciation par l'Italie du traité franco-italien et des négociations ouvertes au sujet du règlement d'un accord temporaire nouveau, et traiter chaque cas spécial; en se dérobant, quant à la question générale, à la question de politique et d'État.

La lettre à laquelle nous faisons en ce moment allusion, et qui commence par l'accusé de réception de la circulaire du 7 avril, poursuit ainsi : « ... Nous émettons le vœu que le renouvellement du traité avec l'Italie soit ajourné. Il est de notoriété publique que l'adhésion de la France aux propositions italiennes aggraverait notre situation économique au sujet de ce pays, et marquerait un pas en arrière. Ce n'est qu'après l'enquête générale à laquelle vous nous avez conviés par votre dépêche du 7 courant, que pourra être établi, en parfaite connaissance de cause, le nouveau traité, lequel devrait suivre cette enquête et non la précéder.

« Il est à peine besoin de déclarer que notre Chambre est restée fidèle à la cause de la liberté commerciale qu'elle a faite sienne depuis longtemps. Tout retour vers le régime antérieur, même déguisé sous des prétextes fiscaux, nous semblerait infiniment regrettable. Notre grande industrie des soieries est bien placée pour faire cette déclaration, puisqu'elle ne demande en sa faveur aucune protection, si légère qu'elle soit. *Signé:* O. Galline, président; A. Sevene, secrétaire.

Il était impossible, d'apprécier plus juste et de mieux dire; et, puisqu'en cette conjoncture le ministre a cru devoir demander presque « des directions, » il faut se féliciter que le premier conseil qui lui soit parvenu soit aussi sensé, aussi digne et aussi ferme. La chambre de Lyon se montre ici conséquente avec elle-même et avec la proposition, qu'elle a faite la première, il y a trois ans (celle de Montpellier a fait depuis une démarche analogue) « d'ouvrir une grande enquête, où seraient arrêtées les bases d'une lé-

gislation douanière applicable à toutes les nations, et de redevenir les maîtres de nos destinées industrielles et commerciales... » (1).

Nous demanderons à la chambre de Lyon la permission de lui emprunter son avis, pour lui donner une portée plus générale et pour l'appliquer à toutes les éventualités internationales qui peuvent nous attendre.

Les traités avec l'Angleterre et les autres puissances industrielles et commerciales de l'Europe ont été, à partir de 1860, un moyen suprême, employé pour continuer un mouvement économique et un développement de production et de richesses, que des préjugés publics, représentés alors et dans le corps législatif et dans les chambres de commerce elles-mêmes, menaçaient d'arrêter court. Ils ont été un acte politique et de gouvernement, dans le sens le plus élevé du mot.

Si, en 1877, la conclusion de nouveaux traités doit marquer une nouvelle impulsion vers la libre concurrence du travail et des échanges, il conviendra de traiter et de se lier réciproquement à cet égard, d'un bout du monde à l'autre.

Mais si, au contraire, la conclusion de nouveaux traités devait marquer une étape de recul et nous faire rétrograder, sur un point quelconque, par delà 1860 ; — si des nations, que leur contact industriel et commercial avec nous, que le spectacle de nos expositions universelles, ont instruites et formées, qui ont pris nos modèles, recruté leur personnel parmi nos contre-maîtres et nos ouvriers, — si ces nations voulaient s'isoler à leur tour et essayer à leur profit « du système protecteur », sous prétexte de pourvoir à leurs nécessités financières ; — si ces nations entendaient engager la France dans la complicité d'une tentative de réaction économique et se prévaloir d'une adhésion, qu'elles donneraient bientôt comme un exemple ; — alors, il faudrait bien se garder de traiter et de compromettre, dans de telles transactions, le nom, le crédit et les intérêts de la France.

Le gouvernement de M. le Maréchal Président de la République peut se tenir suffisamment averti par ce qui s'est passé déjà, en 1871 et 1872, quand le gouvernement précédent a dénoncé les traités avec l'Angleterre et la Belgique et négocié des conventions nouvelles. Chacune de ces deux puissances en avait profité pour retirer quelques-uns des priviléges accordés en 1860 et pour stipuler de nouveaux avantages en sa faveur.

---

(1) Lettre de la chambre de Lyon, en date du 30 avril 1872, en réponse au questionnaire de la Commission parlementaire chargée de l'examen des traités de commerce.

Il ne faut ni s'étonner, ni surtout se plaindre de telles tentatives. Mais il n'y faut pas prêter les mains.

Ce serait, en vérité, à désespérer de nous et de l'efficacité des enseignements de notre histoire d'hier, si nous avions à redouter une nouvelle phase de ces revirements économiques, dont l'année 1873 a donné l'humiliant spectacle; et ce serait, à notre avis, manquer à la représentation du pays que d'en appréhender, que d'en prévoir même l'éventualité.

L'exemple de traités bafoués, dénoncés, remplacés, puis repris à quelques semaines d'intervalle, — de mesures économiques décrétées, malgré l'opposition unanime des délégués de tous les centres industriels, — de propositions d'impôts jusque-là inouïs, de surtaxes prohibitrices votées, puis abolies en quelques heures, à peu près sans discussion, et presque à la même majorité, — ne peut être donné, une seconde fois, par une assemblée soucieuse de la dignité du rôle souverain qui lui a été départi.

Nous croyons donc fermement que le tarif qu'il s'agira de substituer au tarif conventionnel actuel, sera également durable, soit qu'il doive s'appuyer sur des traités internationaux, soit qu'il n'ait d'autre base que le vote des représentants de la France.

Mais nous ne nous dissimulons pas, soit que nous regardions — à l'intérieur, l'état des partis économiques, soit que nous jetions nos regards, à l'extérieur, sur les dispositions des puissances, — nous ne nous dissimulons pas que le succès de la cause de la liberté est loin d'être infaillible. C'est parce que nous croyons que ce succès, s'il trompait aujourd'hui nos vœux, serait ajourné pour un temps indéfini; c'est parce que nous pensons qu'il s'agit de savoir à qui appartiendra définitivement l'avenir, que nous hâtons la bataille qui devra en décider, ou plutôt l'organisation des forces, que les défenseurs de la liberté y devront conduire.

Cette bataille sera la discussion du tarif des douanes de 1877. Quant à nous, qui la voulons à armes loyales, à ciel ouvert, qui n'y admettons ni embûches, ni surprises, ni équivoques, ni malentendus, nous désirons qu'elle s'engage le plus tôt possible; afin qu'on ait le temps de tout débattre et de tout éclaircir.

Nous avons dit pourquoi nous ne pensions pas que certaines questions eussent dû être posées aux chambres consultatives et aux chambres de commerce; mais nous n'en félicitons pas moins, et très-hautement, le ministre du commerce, — quels qu'aient été ses mobiles, dont nous ne rechercherons pas le secret, — d'avoir enfin appelé, du haut des régions gouvernementales, l'attention du public français sur les problèmes économiques, au sujet desquels son ignorance ou son indifférence pourrait prendre, un jour, les proportions d'un véritable danger national.

VII.

Le présent article n'étant, malgré sa longueur, que le sommaire d'une discussion dont nous comptons reprendre successivement chaque détail, nous croyons, afin d'en bien délimiter le terrain, devoir répéter ici les principales propositions dont nous voudrions, dès aujourd'hui, préoccuper l'attention de nos lecteurs et de tous ceux qui ont le souci du développement de notre force industrielle et commerciale.

Nous leur donnons une forme tranchée, presque absolue;— non que nous nous abusions sur le peu d'autorité qui nous appartient en ces matières; mais uniquement pour rendre la discussion plus prompte, et, avouons-le, pour la provoquer.

Nous aurons, plus tard, tout le temps de nous montrer aussi humble qu'il nous convient de l'être, nous, à qui une vie laborieuse et déjà longue n'a laissé que le regret de savoir si peu, et l'envie d'apprendre ce que peuvent nous enseigner les autres. « Les adversaires sont des professeurs qu'on ne paye pas », dit le proverbe russe. Or, nous sommes de ceux qui payeraient volontiers les professeurs, s'ils nous forçaient, par l'évidente supériorité de leurs formules, à n'être plus leurs adversaires.

Nous nous résumerons donc comme il suit :

Le tarif général doit être immédiatement aboli et remplacé par le tarif conventionnel; c'est-à-dire que ce dermier doit désormais figurer seul « au tableau officiel des droits d'entrée et de sortie », dont le volume se trouvera diminué de moitié.

Les éléments du tarif futur, qui lui-même, à l'échéance de 1877, remplacera le tarif conventionnel actuel, doivent être, dès à présent, mis à l'étude, non-seulement dans les chambres de commerce et les chambres consultatives, ainsi que les y convie, avec toute opportunité, M. le ministre du commerce, mais dans toutes les associations et par toutes les personnes qui peuvent apporter à cet examen une compétence ou une expérience quelconques. Il faut que le pays tout entier témoigne enfin qu'il sait que ce sont de ses affaires et de ses intérêts les plus graves qu'il s'agit en cette occurence et n'assiste plus en sceptique ou en indifférent, à un débat qui le touche au vif et à chaque instant.

Le tarif futur devra être conçu et préparé « *dans un esprit exclusivement fiscal* », et indépendamment de toute pensée de faveur ou de privilége quelconque pour personne. Il faudra se rappeler sans cesse, enseigner à ceux qui l'ignorent, redire à ceux qui voudraient l'oublier, qu'un *tarif fiscal* est, par cela même, un *tarif protecteur* de la concurrence nationale, puisqu'en outre des droits de commis-

sions et de transport, il grève, à l'entrée du territoire, le produit similaire étranger. Seulement un tarif fiscal est *uniformément* et *également* protecteur *pour tous;* les catégories, les échelles de protection, les efforts de « pondération et de conciliation » y disparaissent d'un seul coup. Les hommes d'État de la Grande-Bretagne se sont définitivement affranchis de ces soucis, il y a trente ans ! Invitons les nôtres à suivre leur exemple.

Selon la donnée fiscale et en se conformant au cours naturel des lois de l'échange, ce sera par le dégrèvement, plutôt que par la surélévation des droits de douane, c'est-à-dire par l'impulsion donnée ou les facilités offertes à la consommation, qu'il faudra rechercher l'accroissement éventuel des revenus de cette branche de nos services.

Quant à la fixité du régime économique futur, il conviendra de le demander—aux Traités de commerce, si les puissances acceptent et suivent les mêmes errements économiques que nous,—à la Loi, à la fermeté des pouvoirs publics et à l'instinct de la nation elle-même, — si quelqu'une de ces puissances essayait de nous conduire, par un mouvement rétrograde, à une consécration nouvelle du système qui comporte, comme organes ou comme corollaires, les drawbacks, les primes et les subtilités réglementaires du régime actuel des acquits à caution.

Il faut en finir, — et à jamais, — avec ces complications, où le commerce honnête a, presque toujours le désavantage, vis-à-vis de celui qui ne l'est pas, — où l'agent de la douane est, à peu près forcément, à la fois arbitraire et dupé ; — et où le Trésor finit par perdre, ou par payer à des particuliers l'argent, qui devrait rester dans ses caisses.

Nous ne voulons pas même aborder, ici, une hypothèse, — que nous réputons injurieuse, — et que débattent cependant quelques esprits chagrins, — celle qui prêterait à l'administration Française l'arrière pensée d'un pas en arrière, fait pour son compte en réalité, mais masqué sous l'apparence d'un accord international et d'une concession sollicitée par des cabinets étrangers, — et au gouvernement lui-même le plan, quelque peu machiavélique, dont l'exécution lui permettrait de dire, un jour, « à ses conseillers : »— vous m'avez enjoint de traiter, je l'ai fait, comme je l'ai pu ; il faut maintenant, si vous ne voulez pas vous désavouer vous-mêmes, approuver ce que j'ai signé. »

VIII.

L'entreprise de la refonte de nos tarifs, dans un esprit libéral et fiscal, semble s'annoncer sous des auspices nouveaux et particulièrement favorables.

Sans doute les serviteurs de la liberté vont trouver, en face d'eux, des champions puissants, aguerris, redoutables. Sans doute, certaines chambres de commerce, Rouen, par exemple, tiennent encore fermement pour « la protection ». Mais celles de Paris, de Lyon, de Bordeaux, de Marseille, de Reims, de Montpellier etc., l'ont absolument répudiée et demandent énergiquement la liberté. Quand il y a trois ans, il a été question de revenir sur les traités de 1860, celle de Roubaix même a fait déclarer, par le plus infatigable et le mieux autorisé de ses organes, « que les résultats obtenus par elle depuis quelques années avaient été la lumière pour elle *et amené une modification profonde dans ses idées économiques* » (1).

L'ensemble des apparences et des augures nous paraît donc de nature à encourager les efforts des serviteurs de la liberté du commerce. Qui sait? peut-être avant la fin du XIXe siècle, se lèvera le jour, où il sera permis, sans s'exposer à l'épithète de « théoricien » ou à l'accusation « de trahison », de proposer, pour la France, un tarif analogue à celui, auquel nous faisions allusion plus haut (2) et qu'avait longuement médité, il y a précisément deux cent onze ans, — en face de rivaux relativement aussi redoutables que ceux avec lesquels il nous faut compter aujourd'hui, — le ministre même, que les partisans de « la protection » ont cru, pendant si longtemps, pouvoir invoquer comme leur patron : — Colbert.

Notre hardiesse, non plus que notre ambition, ne vont certes pas aussi loin. Nous avons déjà indiqué à quoi se bornent nos vœux, et vers quelles perspectives plus proches nous osons engager les serviteurs de la liberté à marcher, dès à présent, d'un pas régulier et résolu.

Que tous nos grands centres d'industrie et de commerce s'associent au mâle langage tenu par la chambre de Lyon dans l'accusé de réception de la circulaire du 7 avril (3) :

Que les « consommateurs, » par les innombrables intermédiaires chargés, chaque jour, de satisfaire à leurs besoins, se décident enfin à intervenir dans le débat et à faire entendre leur voix, dont ils n'ont jamais, jusqu'ici, essayé la puissance et la portée :

---

(1) Discours de M. Brame à la réunion, à Versailles, des délégués des centres commerciaux, 18 janvier 1872.

(2) Tarif de 1664.

(3) V. plus haut, p. 229. Les Chambres de Paris, de Bordeaux, de Marseille, etc., ont déjà témoigné avec une égale énergie pour la liberté, dans leurs réponses à la circulaire à elles adressée par la commission « pour le développement de notre commerce extérieur. »

Que tous les « intéressés à la liberté » se comptent et constatent leur immense supériorité numérique vis-à-vis de leurs antagonistes :

Que « l'administration », politiquement plus avisée et économiquement mieux instruite, abdique, sans arrière-pensée le soin de réglementer, de pondérer et de concilier « des intérêts qui lui paraissent inconciliables », et qui, cependant, en vertu de plans, d'un ordre supérieur à ceux de MM. les ministres, s'accordent entre eux, ou du moins vivent et se développent simultanément, — dès qu'ils n'ont plus à se fier et à en appeler qu'à eux-mêmes, sous un régime, dans lequel ils sont assurés de trouver, à titre égal, la sécurité avec la justice :

Et la France sera dégagée des liens artificiels qui gênent encore et attardent le plein et franc exercice de ses forces productives.

La réalisation d'un tel programme pourra suffire à l'honneur et à la mémoire de ceux qui auront concouru.

Il y a, pour tous et pour chacun, un rôle à remplir dans la campagne qu'inaugure l'appel ministériel du 7 avril. Nul de ceux qui peuvent efficacement y intervenir ne saurait désormais s'y dérober honorablement. Il ne s'agit plus, comme en juillet 1873, de « voter sur des faits en réservant les principes. » Cette fois, c'est sur des faits, mais surtout sur des principes qu'il faut se décider. Chacun doit témoigner pour les siens. Nous comptons, — il est presque superflu de le dire, — que M. le ministre du commerce, conséquent avec lui-même, quant aux suites qu'exige sa propre initiative, réserve aux réponses des chambres de commerce une publicité pareille à celle qu'il a cru devoir donner à ses questions. Nous espérons donc en lire prochainement la teneur dans le *Journal officiel.* Puisque le gouvernement a demandé des conseils, à haute voix, il ne lui est pas permis de garder le secret sur ceux qu'il va recevoir. Ce n'est plus à ses bureaux, c'est au public à en dépouiller le dossier.

BUTENVAL.

RECHERCHES

SUR

L'ESTIMATION DE LA RICHESSE NATIONALE & PRIVÉE

EN FRANCE ET EN ANGLETERRE

SOMMAIRE. — Équivalence économique et solidarité des grands facteurs de la richesse nationale. — Rapport entre le budget et le profit annuel. — Distinction du revenu réel et des revenus de seconde main. — Distinction des produits intermédiaires et des produits définitifs.

La masse et le mouvement des capitaux sont, comme la richesse, si considérables de nos jours, qu'il devient plus nécessaire que jamais, et plus difficile en même temps, d'apprécier quels sont les revenus réels des grands peuples modernes.

En Angleterre, une intéressante enquête de ce genre a été tentée et accomplie avec succès par un économiste autorisé, M. Baxter, qui, sous le titre de *National Income*, a relevé et classé méthodiquement les revenus, salaires, honoraires et profits des habitants de la Grande-Bretagne (1).

Un travail analogue et comparatif sur les ressources de la France n'offrirait-il pas un intérêt de premier ordre, si l'on réussissait à dresser, d'après des données suffisamment précises, le bilan de notre richesse nationale réelle en face des lourds fardeaux que nos dernières catastrophes ont imposés au pays? Nous n'avons pas ici les mêmes éléments d'information qu'en Angleterre; aussi l'exactitude des chiffres cités dans cette étude pourra-t-elle être contestée. Néanmoins ils ont été puisés aux sources qui paraissent présenter le plus de garanties, et, s'ils ne constituent pas la vérité absolue, ils ne s'en éloignent pas de façon à donner des résultats arbitraires ou faussés. Le redressement des erreurs mêmes qu'il est difficile d'éviter au milieu d'indications si nombreuses, servirait à élucider la question.

Le péril de pareils sujets, strictement limités, semble-t-il, au domaine de la statistique pure, est d'entraîner la discussion, quoi qu'on fasse pour s'en défendre, sur le terrain où s'agite, entre la pauvreté et la richesse, la grande querelle sociale qui reste in-

(1) *National Income*, par R. Dudley Baxter. Londres, 1868.

variablement le fond, apparent ou caché, de toutes les difficultés intérieures des Etats modernes, et en particulier du nôtre. Appliqués sans commentaires à des hommes qui travaillent et souffrent le plus souvent, les chiffres apparaissent dans toute leur brutalité. Mais la science a ses exigences inflexibles, et si l'on veut atteindre le but, utile à tous, il faut savoir en pareille matière résister aux suggestions du sentiment.

Il existe des lois économiques, comme des lois naturelles, dures et pénibles, mais inévitables et fatales. Les reconnaître est nécessaire, non pour s'endormir dans la quiétude et l'indifférence, sous prétexte que rien ne peut être changé, mais pour éviter de se briser contre l'irrévocable et porter au contraire ses efforts incessants sur les points nombreux où le progrès individuel et collectif est réellement possible. Le champ reste assez vaste pour occuper tous les talents et tous les dévouements contemporains.

I.

Quelle serait la fortune d'un potentat, empereur ou sultan, qui posséderait la France à lui seul en entier, au même titre que les propriétaires et capitalistes possèdent leurs fermes, leurs usines et leurs capitaux, à supposer bien entendu que cette situation nouvelle ne changeât rien à l'état présent de nos richesses? Cette fortune disponible, ce revenu personnel à dépenser annuellement, serait égal au bénéfice social actuel de chaque exercice. Car, tous les ouvriers nourris, logés, vêtus et payés, toutes les consommations et tous les travaux annuels compensés et soldés, il reste un bénéfice, représenté par le chiffre des économies faites chaque année et placées à intérêt, ainsi que par les améliorations matérielles, industrielles ou rurales. Ces économies sont généralement estimées à 2 milliards et demi mobiliers (1) et 1 milliard et demi foncier, en tout 4 milliards.

La fortune annuelle du potentat, propriétaire supposé de la France, serait donc de 4 milliards. Que cette somme, représentant le revenu net et disponible du pays, appartienne à un seul titulaire, à dix, à cent mille, à trois cent mille, le chiffre en resterait identique dans notre supposition, et, au point de vue théori-

(1) D'après l'intéressant rapport de M. Léon Say sur le payement des 5 milliards de l'indemnité de guerre on peut constater 2 milliards 1/2 d'économies environ. Cette indication est confirmée encore par le relevé des dépenses extraordinaires faites pendant les vingt années qui ont précédé la guerre. On trouve ainsi en moyenne par année une somme supérieure à 2 milliards qu'ont dû fournir les économies de la France.

que, rien ne serait changé au mouvement de l'argent, ni à la situation de ceux qui ne possèdent pas et travaillent pour vivre.

D'autre part, si, d'un coup de baguette, une fée donnait, du jour au lendemain, 3,000 francs de rente à chaque Français adulte, qu'arriverait-il? Cela ferait, pour vingt millions d'individus environ, 60 milliards d'argent ou de billets jetés dans la circulation. Cela ne ferait ni un pain, ni un vêtement, ni un animal en surplus. Tous les prix seulement seraient modifiés. L'hectolitre de blé se vendrait 120 fr., un pain 5 ou 6 fr., une journée d'ouvrier serait payée 30 ou 40 fr., le moindre logement d'artisan 1,200 fr. Mais, comme la quantité des matières importées ne serait pas accrue au bout de quelques mois, il n'y aurait pas un produit de plus et, par suite, pas un pénible labeur de moins pour fournir les mêmes objets qu'aujourd'hui.

Faut-il rappeler la crise ressentie autrefois en Californie et en Australie par suite de la subite abondance de l'or, ou récemment en Allemagne après le payement des 5 milliards?

Laissant de côté cette double hypothèse par l'absurde, imaginée ici pour mieux frapper l'esprit, on peut poser en principe:

1° Que le bénéfice social est égal aux économies réalisées;

2° Que la fortune des individus riches et aisés est égale au bénéfice de chaque exercice;

3° Que le profit annuel de tous les producteurs, ouvriers et capitalistes, est égal à la fortune et à la dépense des riches, car telle est la forme que doit nécessairement prendre le gain général pour rentrer dans la circulation.

L'estimation précise des revenus privés est difficile à établir. Toutefois l'ensemble des renseignements concordants et puisés aux sources les plus dignes de foi permet d'adopter comme fait admissible et probable le chiffre de 4 milliards environ qui représenterait le total des fortunes particulières.

Ainsi, lors des derniers travaux relatifs à la discussion de l'impôt sur le revenu, il a été admis en principe que si l'on exemptait les revenus au-dessous de 2,500 fr., les 7/8 de la fortune publique échapperaient à l'impôt et, au-dessous de 1,200 fr., les 3/4. Le calcul étant fait sur une somme supposée de 16 milliards, on trouve dans le premier cas 2 milliards de revenus égaux ou supérieurs à 2,500 fr., et dans le second cas, 4 milliards de revenus égaux ou supérieurs à 1,200 fr.

Pour les fortunes plus importantes, nous savons par le tableau des cotes foncières qu'il existe à peine 15,000 familles jouissant d'un revenu foncier de 20,000 fr. ou au-dessus. L'appréciation des fortunes mobilières est singulièrement difficile, puisqu'aucun do-

cument officiel ne nous renseigne exactement à cet égard. Cependant la division de la richesse a conduit les économistes et les financiers les plus compétents à penser que le chiffre des fortunes mobilières ne devait pas sensiblement s'écarter du chiffre des fortunes foncières correspondantes, ce qui porterait à trente mille environ le nombre des familles possédant un revenu, foncier ou mobilier, égal ou supérieur à 20,000 fr.

Dans un rapport tout récent sur le Sénat (1), M. Lefèvre-Pontalis indique qu'il n'existe que 985 familles françaises (propriétaires, chefs de manufactures ou de maisons de commerce), payant 5,000 francs de contribution foncière depuis cinq ans et possédant par conséquent plus de 50,000 francs de rente, si l'on admet que l'impôt est le dixième environ du revenu. Il indique aussi que 958 familles seulement (propriétaires, chefs de manufactures, de maisons de commerce ou de banques), paient 5,000 francs de contributions depuis cinq ans et ont également 50,000 francs de rente. Comme il se trouve évidemment des cas de cumul et de double inscription dans les cotes d'un même propriétaire, on peut affirmer qu'il y a moins de 1943 familles en France possédant un revenu foncier, commercial ou industriel, de cinquante mille francs ou au-dessus (2).

D'autre part M. Baxter établit (3) que, de 1855 à 1865, les revenus atteints par l'*income tax* se sont élevés de 36 0/0, c'est-à-dire de plus d'un tiers en dix ans. Appliquons à la France une progression analogue. Dans cette triple période décennale, en défalquant trois années de révolutions et une année d'invasion, et en tenant compte de toutes les causes politiques et sociales de notre infériorité financière en face de l'Angleterre, on peut dire qu'au lieu de 36 0/0, l'augmentation n'a été chez nous que de 33 0/0 par décade, ce qui porterait nos revenus au double de ce qu'ils étaient en 1847. Or, à cette époque, sous le gouvernement de Juillet, on comptait deux cent et quelques mille électeurs à deux cents francs d'impôt, c'est-à-dire jouissant de plus de deux mille francs de rente au minimum (4). D'après la proportion indiquée, il pa-

---

(1) Annexe au procès-verbal de la séance du 3 août 1874.

(2) Les patentes et les cotes foncières sont seules constatées ici. Les titulaires de rentes, actions et obligations doivent grossir le total indiqué, peut-être d'un tiers environ.

(3) *National Income*, p. 30.

(4) En 1846, époque des dernières élections générales sous la monarchie de juillet, le nombre des électeurs censitaires s'élevait à 240,983. Il n'était en juillet 1831 que de 166,583. En 1830, sous la Restauration, on ne comptait, que 80,000 électeurs censitaires à 300 francs.

raît plausible d'en élever le nombre approximativement à quatre cent mille aujourd'hui.

On doit tenir compte enfin des revenus minimes ainsi que des réserves d'argent gardées dans les familles. Si l'on en fixe le chiffre à cinq cents millions, ce qui ne semblera pas exagéré (1), on arrive à la conclusion suivante : Environ quatre milliards se partageraient entre les détenteurs de la richesse à tous ses degrés; un demi-milliard se subdiviserait en petites rentes et en réserves inappréciables, total : quatre milliards et demi, somme égale aux bénéfices sociaux et aux économies annuelles du pays.

On pourra s'étonner que le nombre des fortunes, grandes ou moyennes, soit relativement si peu considérable ; la France ne fait pas exception cependant, et la répartition de la richesse obéit, sous ce rapport, à des lois générales. Ainsi M. Baxter (2) compte 8,500 familles anglaises possédant de gros revenus, depuis 125 mille francs et au dessus, jusqu'aux énormes fortunes exceptionnelles de l'Angleterre. Il estime à 48,800 celles qui possèdent plus de 25,000 francs et moins de 125,000 francs de rente, soit, en totalité, 57,300 familles jouissant d'un revenu dont la limite inférieure serait 25,000 francs.

Alléguera-t-on que l'exemple de l'Angleterre est mal choisi, la richesse s'y trouvant concentrée en des mains moins nombreuses peut-être que partout ailleurs ? Mais le même fait se reproduit aux États-Unis. En 1866, l'*income tax* n'atteignait pas les revenus inférieurs à 600 dollars (3,000 francs), il était payé par 460,170 individus. Quand, l'année suivante, la limite de l'exemption fut reportée à 1000 dollars (5,000 francs), l'impôt ne frappa plus que 259,000 personnes. N'est-il pas digne de remarque que, dans cette démocratie américaine, où se rencontrent de si colossales fortunes, 259,000 familles seulement, sur 40 millions d'habitants, aient plus de 5,000 francs de revenu constaté?

Comment peut-on évaluer au même point de vue le bénéfice et l'avoir de la classe ouvrière? Les ouvriers touchent un salaire dont la grosse part n'est que la stricte compensation des dépenses nécessaires à l'entretien de leur existence et de leurs forces productives. Une autre part de salaire, beaucoup plus faible, constitue un profit. Mais il est impossible d'en fixer directement le chiffre. On ne peut s'en rendre compte qu'en étudiant le caractère des diverses dépenses faites par les classes laborieuses : celles qui sont

(1) Le mouvement général des caisses d'épargne, dépôts et remboursements, indique une somme d'économies annuelles de 200 millions environ.

(2) *National Income*, tableau.

superflues donneront approximativement la mesure de leurs bénéfices.

On sait avec certitude que les ouvriers dépensent environ un milliard et demi dans les cabarets et cafés. Il paraît plausible d'admettre que le tabac et les plaisirs absorbent un demi-milliard, total : deux milliards de déboursés. On ne saurait porter à moins de 500 millions les dépenses superflues des femmes en frais de toilettes ou autres ; l'on arrive ainsi à une somme de deux milliards et demi pouvant être regardée comme à peu près égale au bénéfice annuel des ouvriers qui ne font guère d'économies (1), plus un milliard et demi de placements fonciers et agricoles. Ainsi le modeste superflu des ouvriers urbains et ruraux, c'est-à-dire leur profit ou leur avoir collectif annuel serait égal au revenu de la fortune des riches, et aux économies sociales de chaque exercice, dont le placement représente le bénéfice de la production sur la consommation.

Cette équivalence entre la fortune des riches et le profit des classes laborieuses semble assez plausible. A quel autre emploi, en effet, pourraient passer les bénéfices du travail social afin d'être transformés en dépenses lucratives pour la main-d'œuvre? L'échange d'ouvrier à ouvrier n'est qu'un simple troc, sur lequel il n'y a rien à gagner. Le cordonnier ne donnera pas 21 francs de souliers afin d'avoir 20 francs de pain, et le boulanger ne donnera pas 21 fr. de pain en échange de 20 francs de chaussures. Ni l'un ni l'autre ne consentira à perdre un franc dans le marché. Ils échangent donc 20 francs de pain contre 20 francs de souliers, s'arrangeant de manière que le bénéfice de main-d'œuvre soit le même pour tous les deux. Et si l'échange entre particuliers n'est pas toujours égal, du moins est-il économiquement nécessaire et fatal que dans le grand ensemble des échanges nationaux les différences de détail se compensent par une équation universelle.

Supposons une ville et sa banlieue fermées, habitées exclusivement par des ouvriers et où régnerait le système absolu des sociétés coopératives de production et de consommation; quel serait le prix des choses, quels seraient les profits du travail? Tout objet se vendrait au strict prix de revient, c'est-à-dire sans bénéfice aucun pour les producteurs, ou bien avec un bénéfice réglementaire, uniforme et universel, de 10 0/0 par exemple. Dans la seconde hypothèse, l'ouvrier vendant tous ses produits à 10 0/0 de

(1) On pourrait défalquer la somme probable et approximativement connue par les caisses d'épargne des économies annuelles des ouvriers, le raisonnement n'en resterait pas moins juste.

bénéfice et achetant tous les objets de consommation également à 10 0/0 au-dessus du prix de revient, ne gagnerait pas plus que dans la première. D'une façon comme de l'autre, il y aurait équilibre entre la production et la consommation, par conséquent absence de profit, d'économie, et incapacité de créer du capital, ou des fonds de réserve et de prévoyance. Ces sortes de sociétés coopératives, si difficiles d'ailleurs à fonder et à maintenir, ne peuvent donc prospérer qu'à la condition expresse de rester l'exception au milieu d'une société soumise aux lois ordinaires de l'inégalité. Si de telles combinaisons devenaient générales, elles seraient immédiatement paralysées et inapplicables.

En effet, ainsi que nous avons cherché à l'établir dans une précédente étude (1), la société moderne, armée de tout son outillage industriel et scientifique, possède une puissance de production supérieure à sa puissance de consommation payante. Or, comme il faut nécessairement que tout producteur soit rémunéré et que tout produit soit payé ou échangé lucrativement, on peut affirmer sans hésitation que la main-d'œuvre, l'ouvrier, le capitaliste producteur, ou le savant spécialiste, enfin tout l'ensemble des forces sociales produisent ou peuvent produire plus qu'ils ne consomment, et que la vraie difficulté réside dans l'insuffisance du consommateur qui paye. Ce qui fait défaut, ce n'est pas la production n'attendant que d'être payée, c'est la consommation payante.

Nul doute par exemple que l'Angleterre, à elle seule, ne pût, en un an ou deux, fabriquer des étoffes de coton en quantités doubles ou triples de ce que le monde entier pourrait consommer et solder. Il en serait de même des autres industries et des autres pays producteurs. Pour les denrées alimentaires, pareil phénomène se manifeste, quoique dans une bien moindre proportion. Le combustible seul reste en dehors de la règle commune. Le bois est absorbé beaucoup plus vite qu'il ne pousse, et les charbons de terre ne se renouvellent pas. Nous vivons par bonheur sur un fonds d'approvisionnements naturels qui ne paraissent pas encore près de s'épuiser.

Si le principe général est vrai, quelle en est la conséquence inévitable? N'est-ce pas la nécessité de trouver un consommateur qui ne produise pas et absorbe le surplus de la production? Ce consommateur, largement privilégié, il faut bien le dire, est le rouage indispensable de tout progrès et de toute richesse économique. Quelque dure que paraisse cette vérité, quelque choquante qu'elle soit pour les instincts d'égalité naturels à l'homme, on doit se résigner à l'admettre, car si l'Évangile a dit qu'il y aurait toujours

(1) Revenu, salaire et capital, 1872.

des pauvres, la science ajoute qu'il y aura toujours des riches parmi nous, seconde fatalité, peut-être plus irritante que la première. Et pourtant, après être né du travail et de la concurrence, le bénéfice social net n'a pas d'autre source ou d'autre forme utile possible que la fortune non matériellement productive qui vient nécessairement se condenser dans les coffres-forts des heureux de ce monde, pour se répandre immédiatement, comme force féconde, dans le grand appareil social de la production et de la consommation universelles.

A ceux qui croient ou feignent de croire qu'il se rencontrerait quelque avantage à supprimer la couche sociale des riches, un simple calcul peut servir de réponse. Deux cent mille familles aisées ou riches, à quatre têtes, donnent huit cent mille individus. Chaque famille fait vivre en moyenne quatre ouvriers, fournisseurs ou serviteurs, ce qui porte à dix le chiffre de sa clientèle(1), si l'on tient compte des femmes et des enfants, soit en tout deux millions de personnes auxquelles il faut ajouter les 800 mille privilégiés qui rentreraient dans la loi commune. Voilà donc près de trois millions d'ouvriers refluant sur le marché et prenant part à tous les métiers existants, juste au moment où la suppression inévitable des œuvres d'art et des productions de luxe aurait tari en grande partie les sources du travail. Un trouble profond, une misère certaine iraient se répercutant jusqu'aux dernières classes de la société. Et, à supposer que le salaire de ces ouvriers nouveaux ne fût que de 700 francs par tête, ce serait un milliard 960 millions à prélever sur la richesse nationale, soit environ deux milliards, c'est-à-dire un total à peu près égal à la somme des revenus attribués en France aux classes aisées. Où serait donc l'avantage pour les travailleurs actuels?

On peut encore se faire une idée de la perte que causerait aux artisans la destruction des fortunes consolidées, en considérant le chiffre des objets de luxe compris dans l'exportation. De 1847 à 1856, ils figurent au tableau des exportations françaises pour 418 millions de francs, soit 35 0/0, et de 1847 à 1868, pour 350 millions, soit 16 0/0. Que l'on conclue de là quelle est la valeur des produits similaires placés à l'intérieur. De même en Angleterre, sur les exportations de 1847 à 1868, les produits de luxe entrent pour 585 millions, soit 28 0/0. Confisquer les fortunes oisives, ou soi-disant telles, amènerait donc la ruine absolue. Les détruire par-

(1) En Angleterre, la clientèle de chaque famille riche doit être beaucoup plus nombreuse.

tiellement par des impôts exagérés, ne causerait aussi que désastres, sans aucun profit pour personne.

Il y a là toutefois un préjugé naturel, fort difficile à extirper de l'esprit des masses. Adam Smith lui-même n'est-il pas allé jusqu'à dire? « Pour un homme très-riche, il faut qu'il y ait au moins 500 pauvres, et l'abondance où nagent quelques-uns suppose l'indigence d'un grand nombre » (1). On ne saurait s'élever trop énergiquement contre cette assertion fausse et dangereuse de l'éminent économiste, si clairvoyant et si judicieux d'ordinaire. C'est une illusion de croire que les fortunes enlevées à leurs possesseurs iraient tout droit aux mains des travailleurs et des indigents. En supprimant ce riche unique, on n'aura qu'un pauvre de plus. Il est naturel qu'un sentiment de regret ou d'envie affecte les moins favorisés. Mais faut-il s'en prendre à ceux qui bénéficient naturellement et sans fraude ni violence de la force même des choses?

Tout le monde a reconnu que si l'on partageait socialement une fortune, il faudrait les partager toutes. Chacun deviendrait possesseur d'un hectare de terre ou deux, fort embarrassants pour la plupart des artisans, et d'une modique somme d'argent bientôt épuisée. L'ouvrier en reviendrait forcément à n'avoir que la petite part de richesse résultant du travail et du produit journaliers.

On a vu et l'on connaît encore des sociétés où tout le monde est pauvre, c'est un résultat facile à réaliser. Mais dès qu'une nation, où le travail est en honneur et la sécurité suffisante, devient prospère et largement productive, il est impossible qu'on ne rencontre pas des riches à côté de ceux qui ne le sont pas. Malheureusement la pauvreté ou la médiocrité étroite restent la règle générale. Toutefois la proportion des gens aisés augmente tous les jours et les pauvres souffrent moins, là où les riches sont nombreux que là où il ne s'en trouve pas. L'ouvrier des champs et des villes aujourd'hui jouit de plus d'aisance et de confortable dans les choses nécessaires à la vie que les fermiers et les petits propriétaires d'il y a cent ans. Mais un phénomène certain, c'est que cette fortune des riches qui est de seconde main et ne représente qu'une évolution de plus du capital circulant (c'est là le point important à constater), dès qu'on la confisque, s'évanouit dans le cercle des évolutions économiques, sans qu'on en puisse rien saisir.

L'influence des grandes fortunes des uns sur la pauvreté des autres n'est pas aussi marquée qu'on est porté à le supposer, « car en France les gros riches ne possèdent que trois cents millions de

(1) Adam Smith. *De la richesse des nations*, VIII, p. 53.

revenus, en Angleterre les gros riches possèdent trois milliards de revenus » (1). Ces derniers sont donc dix fois plus fortunés que leurs similaires chez nous. Si l'assertion du célèbre économiste anglais était exacte, il devrait y avoir en Angleterre dix fois plus de pauvres qu'en France, ce qui est absolument le contraire de la vérité. Le nombre des assistés est sensiblement le même dans les deux pays. Seulement en Angleterre le chiffre des secours distribués officiellement est huit fois au moins plus élevé que chez nous.

« En janvier 1872, il y avait dans l'Angleterre et le pays de Galles, 981,052 pauvres inscrits sur les registres de l'assistance publique pour 22 millions d'habitants. La taxe des pauvres dépassait, en 1869, 250 millions de francs (2). » Il est important, toutefois, de remarquer qu'un tiers environ des fonds provenant de la taxe des pauvres, n'est point destiné à ces derniers, mais consacré aux frais d'administration, à la police des bourgs et comtés, aux agents-voyers, etc., ce qui réduirait à 170 millions environ la somme des secours versés effectivement entre les mains des assistés. C'est 1 assisté sur 22 habitants, et une moyenne de secours de 170 francs par tête.

En France, d'après le rapport présenté au ministre de l'intérieur par les inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance, en 1871 (3), le nombre des indigents secourus par les bureaux a été, en 1871, de 1,608,109, tandis que la somme distribuée s'élevait à 26 millions 424,691 francs, ce qui donné une moyenne de 1 assisté par 22 habitants, comme en Angleterre, et une moyenne de secours par tête et par an de 19 fr. 61 cent. seulement, au lieu de 170 francs.

L'énorme écart entre les chiffres de secours distribués dans les deux pays est, il est vrai, compensé en partie par les œuvres particulières en France, où la vie étant d'ailleurs moins chère et le climat moins rigoureux, les pauvres peuvent vivre à meilleur marché (4). Mais si l'on veut descendre au détail, en dehors des chiffres

---

(1) Comte de Ludre, *Correspondant* du 25 octobre 1872, p. 306.

(2) Ces chiffres, cités par M. Laugel dans son ouvrage « L'Angleterre politique et sociale », ont été empruntés aux rapports officiels du *Poor Law Board*.

(3) Rapport de M. Paul Bucquet président du conseil des établissements de bienfaisance, *Journal officiel*, 12 avril 1875.

(4) Ainsi, l'œuvre de Saint-Vincent-de-Paul, par exemple, a distribué en 1873 pour 1,789,933 francs de secours dans la France entière. Les autres œuvres de Paris seulement y distribuent plus de 200,000 francs de secours à domicile, sans compter les fourneaux économiques, etc. Il est impossible de se rendre un compte exact de ce que donne la province, mais on y distribue de nombreuses charités. Le clergé des paroisses et les dames de charité répandent aussi d'abondants se-

officiellement connus, on risque de s'égarer et de fausser les termes de la comparaison. Il est clair, en effet, qu'en Angleterre aussi la charité privée s'exerce dans de larges proportions.

Il ne faudrait pas d'ailleurs chercher à tirer du rapport de ces chiffres des conclusions plus absolues qu'il ne convient. On peut, toutefois, jusqu'à plus ample informé, constater que l'Angleterre ne compte pas plus d'assistés que la France, et qu'elle leur distribue officiellement des secours infiniment plus larges que nous aux nôtres. L'évolution supplémentaire de la richesse, qui fait passer par les mains d'un petit nombre de familles puissantes une grosse part du revenu général ne semble donc pas influer sensiblement sur la question du paupérisme, puisque, malgré l'énorme différence entre l'importance et la quantité des grosses fortunes de France et d'Angleterre, le nombre des pauvres, proportionnellement à la population, paraît identique dans les deux pays.

II

L'Angleterre étant la nation dont le revenu est le mieux connu et se rapproche le plus du nôtre, on y pourra trouver des points de comparaison et des renseignements précieux relativement aux équivalences que nous avons cherché à établir. L'ouvrage de M. Baxter, aussi réduit dans la forme que colossal dans les chiffres qu'il donne et les richesses qu'il signale, fait autorité en pareille matière (1).

Le premier point important à connaître est l'épargne ou profit annuel de l'Angleterre : M. Baxter l'évalue à 4 milliards de francs environ, dont la moitié est placée partie en valeurs mobilières et partie en bien fonds donnant des revenus assurés sans commerce ni travail, l'autre moitié employée aux opérations industrielles et commerciales.

D'autre part, comment se décompose, selon l'auteur anglais, la richesse nationale des Iles Britanniques ? « Le revenu produit par

---

cours, et il faut remarquer que dans les œuvres particulières les secours distribués dépassent de beaucoup ceux qui sont indiqués sur les comptes de ces œuvres, les meilleures de toutes étant celles qui fournissent à leurs membres une occasion de se trouver personnellement en face de la misère. Elles font ainsi donner beaucoup plus qu'elles ne donnent; et souvent l'aumône ajoutée par le visiteur, sans figurer sur les comptes du trésorier, dépasse notablement le chiffre inscrit au budget de la société. On peut aussi ajouter que, si les assistés des œuvres privées sont moins nombreux que les pauvres inscrits aux bureaux de bienfaisance, en revanche, la moyenne des secours qu'ils reçoivent par tête est beaucoup plus élevée.

(1) Il en a été peu question dans les recueils spéciaux, mais M. le comte de Ludre en a parlé pertinemment dans le *Correspondant* du 25 octobre 1872.

variablement le fond, apparent ou caché, de toutes les difficultés intérieures des Etats modernes, et en particulier du nôtre. Appliqués sans commentaires à des hommes qui travaillent et souffrent le plus souvent, les chiffres apparaissent dans toute leur brutalité. Mais la science a ses exigences inflexibles, et si l'on veut atteindre le but, utile à tous, il faut savoir en pareille matière résister aux suggestions du sentiment.

Il existe des lois économiques, comme des lois naturelles, dures et pénibles, mais inévitables et fatales. Les reconnaître est nécessaire, non pour s'endormir dans la quiétude et l'indifférence, sous prétexte que rien ne peut être changé, mais pour éviter de se briser contre l'irrévocable et porter au contraire ses efforts incessants sur les points nombreux où le progrès individuel et collectif est réellement possible. Le champ reste assez vaste pour occuper tous les talents et tous les dévouements contemporains.

I.

Quelle serait la fortune d'un potentat, empereur ou sultan, qui posséderait la France à lui seul en entier, au même titre que les propriétaires et capitalistes possèdent leurs fermes, leurs usines et leurs capitaux, à supposer bien entendu que cette situation nouvelle ne changeât rien à l'état présent de nos richesses? Cette fortune disponible, ce revenu personnel à dépenser annuellement, serait égal au bénéfice social actuel de chaque exercice. Car, tous les ouvriers nourris, logés, vêtus et payés, toutes les consommations et tous les travaux annuels compensés et soldés, il reste un bénéfice, représenté par le chiffre des économies faites chaque année et placées à intérêt, ainsi que par les améliorations matérielles, industrielles ou rurales. Ces économies sont généralement estimées à 2 milliards et demi mobiliers (1) et 1 milliard et demi foncier, en tout 4 milliards.

La fortune annuelle du potentat, propriétaire supposé de la France, serait donc de 4 milliards. Que cette somme, représentant le revenu net et disponible du pays, appartienne à un seul titulaire, à dix, à cent mille, à trois cent mille, le chiffre en resterait identique dans notre supposition, et, au point de vue théori-

(1) D'après l'intéressant rapport de M. Léon Say sur le payement des 5 milliards de l'indemnité de guerre on peut constater 2 milliards 1/2 d'économies environ. Cette indication est confirmée encore par le relevé des dépenses extraordinaires faites pendant les vingt années qui ont précédé la guerre. On trouve ainsi en moyenne par année une somme supérieure à 2 milliards qu'ont dû fournir les économies de la France.

Tout au moins n'est-ce pas un phénomène curieux à signaler, surtout s'il a été déjà constaté en France? Ainsi, pour retourner en bénéfice aux ouvriers et aux producteurs, le profit du travail national irait se condenser dans les mains de ceux qui ne produisent pas. Ceux-ci doivent consommer et dépenser pour une somme exactement égale à celle du bénéfice national réel, sauf la question d'exportation, qui n'a d'ailleurs pas ici l'importance qu'on pourrait croire, car les mêmes nécessités économiques se représentent dans les pays avec lesquels s'effectuent les échanges.

Un second fait non moins intéressant à signaler, c'est que la fortune des riches, gros et moyens, est, comme on le voit par le tableau de M. Baxter, sensiblement égale à la somme des salaires afférant aux ouvriers manuels, c'est-à-dire dans la proportion de 7 milliards à 8 milliards de francs environ. Les gains et profits industriels, commerciaux et intellectuels sont plus faibles et n'arrivent qu'à 5 milliards 237 millions de francs. Mais dans cette dernière catégorie pourrait se trouver une dissimulation de bénéfices, plus facile que dans les autres classes. En l'évaluant à deux septièmes, on ramènerait l'égalité. Ou bien, le commerce et l'industrie n'étant que l'intermédiaire entre le capital et le produit, entre la matière première et le travail, ne peuvent-ils et ne doivent-ils pas toucher la valeur intégrale des produits qu'ils manipulent, vendent, importent et exportent. Toujours est-il qu'une parité approximative se rencontre entre les grandes divisions sociales au point de vue de la distribution de la richesse.

Les vingt milliards dont les trois classes anglaises jouissent par tiers environ, sont-ils vraiment 20 milliards différents, ou ne sont-ils que les sept mêmes milliards, passant par trois évolutions annuelles dans trois mains différentes? ou bien encore 10 milliards passant par une double évolution annuelle dans les mains de deux catégories d'individus? Car il serait facile de ramener la nation anglaise à deux classes, les riches et les travailleurs manuels. Ici se présente une objection. Comment sur sept, huit ou même dix milliards de revenu réel par an, un pays pourrait-il, ainsi que l'Angleterre, dit-on, faire pour quatre milliards d'économies? Mais c'est précisément parce que celles-ci sont jetées en pâture à la production qu'elles paient. Ces placements en effet donnent un capital qui, pour rapporter intérêt, est immédiatement employé en entreprises exigeant du travail et des salaires. De ce capital et de ses fruits, le capitaliste, inconscient de l'emploi de ses fonds, touche un revenu modéré, prélevé sur le profit général de l'ensemble des entreprises. Ainsi se trouve alimentée cette circulation monétaire que reconnaît M. Baxter lui-même, lorsqu'il admet que sur le revenu total

des Anglais un tiers ou un quart sert à payer les services intellectuels, moraux, administratifs, etc., ce qui fait double emploi comme revenu de seconde main.

Aussi est-il très-important de bien constater parmi les revenus particuliers ceux qui sont dus aux combinaisons plus ou moins factices d'une haute civilisation économique. En supprimant une évolution de capitaux, c'est-à-dire en ruinant une classe, on appauvrit d'autant la communauté, tandis que le vrai moyen d'enrichir les nations est de provoquer au contraire une évolution monétaire nouvelle qui ne saurait s'accomplir sans enrichir en même temps bon nombre de particuliers. On pense généralement qu'en enlevant à ces 8,500 ou 9,000 familles privilégiées leurs trois milliards de rentes, on pourrait les distribuer à 18 millions d'ouvriers qui jouiraient ainsi sans travail d'un revenu annuel. Quel en serait le chiffre? 170 francs à peine, juste la somme distribuée par tête aux assistés de la taxe des pauvres. Où serait donc l'avantage pour les classes inférieures?

Mais ces neuf mille familles dépensent annuellement leurs trois milliards et les versent entre les mains des catégories suivantes; si on les dépossédait, tous ceux qu'elles font vivre de première ou de seconde main en auraient-ils plus de recettes ou de bénéfices? La forme de leurs revenus changerait seule, mais ils seraient obligés de trafiquer et de travailler tout autant que par le passé pour obtenir la même somme annuelle d'argent. La suppression des 9,000 familles à 3 milliards de revenu n'aurait d'autre effet que de supprimer 3 milliards à l'inventaire général et de le diminuer d'autant, sans que les autres catégories y puissent trouver aucun avantage. Qu'on décapite d'un trait de plume la pyramide de M. Baxter, l'argent fait une évolution de moins, la richesse britannique, au lieu d'être une maison à quatre étages, n'en compte plus que trois et les locataires restant ne gagnent rien à la diminution de l'édifice commun.

On peut se faire une idée de l'effet économique que produirait en Angleterre la décapitation des sommets de la grosse richesse par ce qui se passe en France. Il est facile en effet d'établir un parallèle entre les deux pays; l'un compte trente millions d'habitants, l'autre trente-six; leur dette est à peu près égale. Si l'Angleterre a le charbon, nous avons la vigne; si l'Angleterre fait une immense commerce d'exportation, elle est obligée d'importer pour deux ou trois milliards de denrées alimentaires, dont l'équivalent se trouve produit par notre propre sol. Si nous avons plus de petits paysans propriétaires, l'Angleterre a plus de petits ren-

tiers (1). Son sol est plus restreint que le nôtre, mais elle a l'empire commercial des mers. Elle a plus de capitaux que nous et pas de révolutions, mais on vit à meilleur marché en France, et le climat y permet une alimentation moins substantielle, et moins dispendieuse. Nos économies et nos placements annuels dépassent 4 milliards, si l'on y comprend les améliorations agricoles et celles des maisons d'habitation, ce qui se rapproche beaucoup du chiffre de l'épargne anglaise. On évalue à 20 milliards les revenus en Angleterre, sans tenir compte des doubles emplois; nous pourrions bien arriver par le même procédé à compter chez nous 18 ou 20 milliards de revenus additionnés.

La situation des deux pays peut donc passer pour être sensiblement la même. Seulement la France n'a pas cette haute aristocratie pourvue d'énormes revenus. Les Français en sont-ils plus riches? C'est tout au plus si nous pouvons opposer 375 millions de revenus possédés par la classe la plus fortunée aux 8,500 familles anglaises qui ont 3 milliards de revenus à elles seules. Le travail et les produits, véritable source de la richesse, en sont-ils augmentés chez nous? Il en serait de même en Angleterre et l'on y verrait de plus disparaître toute une catégorie de travaux de luxe et d'art qui font l'aisance et le bien-être de nombreuses familles. En un mot si les grosses fortunes sont une charge et un désavantage pour un pays, la France sur qui ne pèse pas cette charge devrait être plus riche que l'Angleterre, et c'est précisément l'inverse.

A quoi tient cette supériorité? D'abord, sans doute, aux circonstances historiques et politiques. Depuis 1793, les guerres et les crises gouvernementales ou sociales ont durement éprouvé la France, tandis que les Anglais sont demeurés paisibles et laborieux à l'intérieur. Les vingt années de lutte contre la république et l'empire, quoique lourdes pour le budget de l'Angleterre, ont singulièrement favorisé le développement de son commerce et de son industrie. Outre des colonies florissantes, elles lui ont assuré longtemps le monopole du commerce et de la navigation dans le monde entier, ce que lui permit d'accaparer en grande partie les transports maritimes, non-seulement de ses produits, mais des produits étrangers, et de bénéficier ainsi sur l'importation comme sur l'exportation. En 1815, nous étions

---

(1) En France, un milliard et demi de petits revenus sont possédés par les paysans. En Angleterre 1,497,000 individus en dehors des ouvriers manuels se partagent 2 milliards 33 millions en petits revenus inférieurs à 2,500 francs. Voir le tableau des revenus dans le Royaume-Uni, par Baxter, p. 64.

ruinés et l'empire britannique prospérait, c'était une avance considérable sur nous.

Puis les Anglais ont su se faire les banquiers du monde, surtout jusqu'aux dix dernières années. De sorte que, même à égalité d'échanges avec la France ou tout autre pays, l'Angleterre prend une grande supériorité par les importants bénéfices de la banque d'abord, et de ses transports maritimes ensuite. En peu d'années il sort de là d'énormes capitaux qui, grossissant toujours, permettent de défier toutes les concurrences, et ainsi, par le libre échange, l'Angleterre gagne 15 francs pendant que nous n'en gagnons que 10. Cette inégalité choque beaucoup d'esprits chagrins et les rend à tort hostiles aux doctrines libre-échangistes, tandis qu'au contraire nous devrions nous féliciter de bénéficier de ces 10 francs en question, sans nous inquiéter si d'autres, qu'il faudrait s'efforcer d'imiter, réalisent un plus grand profit par leur savoir faire et leur situation meilleure. Les Anglais ont réussi de la sorte à enrichir une classe de la société et par suite le pays entier, en provoquant une évolution nouvelle du capital circulant au moyen des opérations de banque et des transports, sans avoir recours à de nouvelles créations de produits ou à un surcroît de travail.

Il faut bien qu'il en soit ainsi ; car, si toute richesse et valeur, tout revenu et profit devait reposer sur un produit réel correspondant, on serait en droit de demander qu'on montre 15 ou 20 milliards de produits réels en Angleterre. Nous tenons en grande estime les forces productives de nos voisins, mais nous ne saurions croire qu'elles atteignent à un tel degré d'intensité. Car étant donné sa population moins nombreuse que la nôtre et la pauvreté de l'Irlande, l'Angleterre ne doit pas consommer beaucoup plus que la France, et ses exportations n'excèdent guère peut-être ses importations. A supposer que la France consomme pour 4 milliards de denrées alimentaires, pour 4 autres milliards de produits manufacturés, et dépense 1 milliard par an en loyers de logements et d'abris, soit 9 milliards, ce qui paraît même excessif, il semble difficile que l'Angleterre dépense pour ces mêmes objets près du double, c'est-à-dire 16 milliards, plus 4 milliards d'épargne et de placements, ce qui arrive aux 20 milliards de revenus indiqués par M. Baxter. Autant qu'il est permis d'en juger par les renseignements existants, si l'on parvenait à dresser un tableau exact et complet des produits anglais et français, il est probable que la comparaison ne donnerait pas des résultats très-différents dans les deux pays. L'écart entre la richesse de la France et celle de l'Angleterre aurait donc pour cause principale cette masse de 3 milliards de revenus des grosses fortunes anglaises qui n'ont pas

leurs similaires chez nous. C'est ce qui explique aussi pourquoi l'impôt du revenu qui serait peu productif en France, par suite de l'extrême division des fortunes, apporte des ressources considérables au budget britannique. On sait du reste de quelle manière imprévue fut introduit l'*income tax*. En 1798, la guerre exige d'énormes dépenses, le pays a besoin d'argent. M. Pitt fait voter au parlement une loi qui oblige chaque propriétaire à racheter une fois pour toutes la taxe foncière dont sa terre était grevée à raison de vingt années de cette taxe, sous peine de vente forcée (1). Les ministres et le parlement anglais n'ont qu'une parole, la taxe foncière ne fut jamais rétablie, mais, dès l'année suivante, on frappa le revenu d'un impôt qui fut encore plus lourd pour les propriétaires fonciers.

Les Anglais comme les Américains sont très-pratiques et très-habiles. Il savent trouver dans le parlementarisme conservateur et libéral des ressources et des combinaisons aussi subtiles qu'inattendues. Pitt, les lords et les communes ont commis là un acte qu'on pourrait qualifier d'indélicat, mais n'en ont pas moins fondé alors la richesse, la prépondérance et la grandeur de leur pays. Il serait intéressant de connaître ce qu'ont coûté à la fortune foncière en Angleterre l'extraordinaire expédient de Pitt et, à cinquante ans de distance, la juste mesure du rappel des lois sur les céréales, prise par Robert Peel. Ces deux sacrifices à demi-volontaires faits par la grande propriété britannique qui les a votés elle-même d'ailleurs, ont été patriotiquement supportés par elle, sans ébranler ni sa richesse ni sa puissance, et l'ont justifiée aux yeux du pays de bien des reproches, fondés ou non, qu'on eût pu lui adresser.

III.

Il est un autre point important qui mérite d'attirer l'attention des économistes, des financiers et des hommes d'État, c'est le rapport à ménager entre les impôts d'un pays et ses vrais bénéfices annuels. Le budget de la France, en temps normal, paraît ne pas devoir s'élever au-dessus de 2 milliards 1/2. Si l'on y ajoute les centimes additionnels, les octrois et diverses autres taxes locales, les impositions de la France atteignent le chiffre de 3 milliards 500 millions et au delà, somme égale environ à celle des économies et placements annuels, à l'épargne des ouvriers et à la fortune des riches.

Il semble plausible d'admettre que, pour supporter facilement

(1) Adam Smith, t. III, p. 187 (note).

les charges de son administration et de sa défense, un pays ne doit pas dépasser dans son budget une somme égale à ses économies et à son bénéfice annuel. On dira sans doute que la dépense budgétaire rentre dans les frais généraux de l'opération gigantesque embrassant la production, la consommation, le commerce et l'industrie du pays entier. Toujours est-il que si les frais généraux dépassent le bénéfice annuel disponible, l'opération ne sera pas brillante. La quotité des impôts peut sans danger atteindre l'extrême limite du bénéfice national, parce qu'un gouvernement n'est pas une maison de commerce destinée à réaliser des profits et à placer des économies; ce soin regarde les particuliers. Tout ce qu'on demande à un gouvernement, c'est d'administrer et de défendre le pays avec le moins de frais possibles. Tant que le chiffre des dépenses n'excède pas celui de l'économie nationale, le fardeau ne dépasse pas l'effort du travail, du commerce et de l'industrie. Si, au contraire, les dépenses excèdent l'épargne de l'année, la nation, loin d'augmenter sa richesse, entame son capital.

Il est évident que la précision absolue des chiffres est ici fort difficile à établir. D'ailleurs, lors d'une crise comme celle où nous sommes, un pays, riche en valeurs et en produits, peut prendre sur son capital, sans tout compromettre, pour se tirer d'affaire et passer les mauvaises années. Néanmoins la règle économique subsiste et, pour prospérer, une nation ne doit pas supporter de budget plus considérable que la somme de ses épargnes mobilières. La France jusqu'ici se trouvait dans cette situation favorable et, si elle en est sortie, elle y rentrera plus ou moins tôt, selon le cours des événements.

Aussi peut-on établir cette curieuse équation entre les quatre chiffres importants qui suivent et dire :

1° La somme des profits et des économies annuellement placés du pays, soit 4 milliards, égale

2° les 4 milliards de revenus additionnés de la richesse à tous ses degrés, qui sont égaux aux

3° 4 milliards de profits annuels et de dépenses superflues des classes ouvrières, dont la totalité est sensiblement égale aux

4° 3 milliards 1/2 et plus des charges budgétaires totales pesant sur la France.

Ce qui reviendrait à dire en d'autres termes que : les mêmes 4 milliards de profits et d'épargne placés de la France servent à constituer la fortune des riches, le profit et les dépenses superflues de la classe ouvrière, ainsi que le budget et ne sont après tout qu'une seule e même somme d'argent passant par quatre mains

différentes, de sorte que les uns ne sauraient être enrichis ou appauvris, sans que les autres ne le soient, précisément dans la même mesure.

Ce rapport, relativement exact entre ces quatre chiffres importants, s'appliquant à quatre phénomènes de premier ordre dans la vie économique d'une nation, résulte-t-il d'une simple coïncidence toute fortuite, ou d'une loi économique constante d'équivalence, de transmission et de solidarité nécessaires? Mais, dira-t-on, pour que ce fût une loi générale, il faudrait qu'on en pût faire l'application aux autres peuples. Et en Angleterre, par exemple, cette concordance ne paraît pas se rencontrer exactement. C'est bien possible. Mais le principe même de la loi n'en serait pas atteint. En effet, la base de tout le raisonnement est la connaissance du bénéfice national. Or si ce bénéfice peut être constaté par le placement annuel de l'épargne, c'est surtout dans notre pays, aussi souverainement économe d'argent que prodigue de révolutions, où l'épargne presque entière est capitalisée et par conséquent appréciable. Si les Anglais, au contraire des habitudes françaises, sur un bénéfice mobilier annuel soi-disant de 3 milliards de francs, n'en placent qu'un seul comme épargne et dépensent les deux autres milliards en bien-être immédiat, pour améliorer leur nourriture, leur abri et leur vêtement, le bénéfice n'est pas moins réel, mais le chiffre échappe aux investigations de l'économiste, et il est impossible d'en tirer des points de comparaison. L'égalité peut exister néanmoins en fait entre la somme des fortunes additionnées et le bénéfice social annuel.

Du reste, on a exagéré l'éloignement de l'Anglais pour l'épargne. Si, il y a quarante ans, Robert Peel pouvait dire: « En Angleterre sur dix hommes qui gagnent, il y en a cinq qui font des économies, en France, sur dix il y en a neuf, » aujourd'hui il serait obligé de tenir un langage différent, car l'amour de l'épargne a bien diminué parmi nos classes ouvrières urbaines et les *savings* ou *penny banks* semblent indiquer, au contraire, un progrès chez les ouvriers d'outre-Manche.

De même le budget anglais pourrait être inférieur au bénéfice social, et à la fortune des riches, sans détruire la loi proposée; c'est tout profit pour la contrée ou pareil fait se rencontre. Ce qu'il s'agit d'établir ici, c'est que l'impôt ne peut, sans dommage, dépasser le chiffre du bénéfice mobilier annuel; s'il reste moindre, c'est un avantage évident. L'égalité n'est économiquement nécessaire qu'entre les trois chiffres du bénéfice social annuel (connu ou non) de la fortune des riches, et des profits et dépenses superflues de la classe ouvrière. D'ailleurs, si la concordance qui nous occupe ne

peut pas être considérée comme une loi générale, mais seulement comme une coïncidence fortuite et favorable pour nous, sauf l'élévation du budget, il suffit de constater sous ce rapport la situation spéciale de la France.

A ces équivalences se rapporte celle qui existe, chez nous du moins, entre le numéraire circulant et les produits définitifs et réels. Cette égalité entre la richesse conventionnelle évaluante, ou argent, et la richesse réelle évaluée, ou produits définitifs, est-elle aussi le résultat du hasard, une simple coïncidence, ou une loi économique? Il n'y a pas lieu, sans doute, de penser que ce soit une règle absolue; car on peut imaginer des moyens qui permettent de se passer d'argent au delà d'une certaine proportion. L'usage des *chèques* et des *clearing houses* (maisons de transmission de la main à la main de créances compensées entre commerçants et banquiers), est une de ces combinaisons ingénieuses qui évitent l'usage et le déplacement des fonds. Le *clearing house* de New-York à lui seul a fait, en 1873, pour 34 milliards de dollars de virements (soit pour plus de 170 milliards de francs) avec une balance d'un milliard seulement. C'est-à-dire que les créances échangées de la main à la main se sont balancées à un milliard près (1). Toutefois la perfection ne réside-t-elle pas dans l'égalité complète entre le numéraire d'un pays et la valeur de ses produits réels? Telle est la situation financière de la France qui n'a, croyons-nous, qu'à s'en louer. Aussi, les bons financiers se sont-ils fermement opposés à toute création de papier et de valeurs fiduciaires qui dépassaient les besoins du marché, indiqués empiriquement par les phénomènes des cours, de l'escompte, etc., etc., et qui, en théorie et en fait, excédaient la valeur du stock existant et détruisaient, sans qu'on s'en rendît exactement compte, l'égalité entre les produits et les valeurs monétaires et fiduciaires, représentation du produit réel.

Mais, dira-t-on, la somme d'argent ou de billets, si elle n'est égale qu'au produit définitif, reste insuffisante, puisque toutes les matières et tous les services intermédiaires qui servent à la confection du produit complet, consommable ou exportable, s'achètent, se transportent et se paient en beaux deniers comptants, à chaque déplacement ou transformation successive. Sans doute, mais d'abord l'argent sert plusieurs fois dans l'année à diverses transactions. Supposons, ensuite pour faciliter le raisonnement, que la valeur des produits intermédiaires soit semblable à celle des produits complets, ce qui ne doit pas être loin de la vérité, car la

(1) *Journal des Économistes*, novembre 1874, p. 320.

valeur de tous les services successifs doit se retrouver au moins en entier dans le produit complet qu'ils ont servi à créer. Ces deux catégories de produits étant réputées égales, quel est le rôle de l'argent? Il doit simplement servir de mesure d'évaluation, et de moyen d'échange entre les deux. Il suffit pour cela qu'il soit en valeur égal à une seule.

Soit, par exemple : Pour échanger commercialement et non en nature 100,000 francs de blé contre 100,000 francs de charbon, l'on n'a pas besoin, comme instrument intermédiaire d'échange, de 200,000 francs, valeur totale des deux produits mais de 100,000 fr. seulement. Ainsi, le marchand anglais vend son charbon 100,000 fr. qu'il touche et avec lesquels il rachète pour 100,000 francs de blé qu'il paie et transporte sur ses navires. En résumé, dans l'opération indiquée, il se trouve trois termes d'égale valeur, les deux produits à échanger et l'argent qui sert à l'échange. De sorte que 8 milliards de monnaies suffisent à solder tous les échanges entre 8 milliards de produits intermédiaires et les 8 milliards de produits complets, en tout 16 milliards. Car les produits s'échangent toujours contre des produits, mais à l'aide de l'argent.

Les phénomènes financiers auxquels nous avons assisté depuis la guerre ne viennent-ils pas corroborer ces idées? On s'étonne souvent que, sans en souffrir plus que nous ne l'avons fait, nous ayons pu opérer le paiement de nos 5 milliards d'indemnité de guerre. On admire à bon droit que, même possédant la richesse nécessaire, nous ayons pu exécuter aussi rapidement cet immense mouvement de capitaux, sans fléchir sous le poids d'une épreuve aussi rude. Il est toujours facile après coup d'expliquer les motifs qui ont déterminé les victoires ou les défaites, et la perte ou le gain d'une partie jouée dont on peut retourner et discuter les cartes. Mais le mérite est grand de ceux qui, sans savoir d'avance si elle réussirait, ont courageusement entrepris et mené à bien la plus grande opération financière des temps modernes.

Ce succès est dû à des raisons simples et évidentes. En premier lieu, ce n'est pas le numéraire, mais le travail et le produit qui font la richesse. Le malheur a fondu sur nous avec tant de rapidité qu'il n'a pas eu le temps de tarir nos sources de production ni de détruire nos approvisionnements ordinaires. Nous n'avions plus d'argent, mais nous avions pour 7 ou 8 milliards de produits annuels à vendre, nous les avons vendus comme d'habitude, mais nous avons dû émettre du papier et décréter le cours forcé. Cette opération a réussi parce qu'elle était fondée, non sur notre crédit, mais sur nos produits existants et disponibles. Le crédit qui est une chose tout abstraite vaut peu dans ces grandes crises, les

produits matériels seuls assurent une base solide à de telles opérations.

Par exemple, nous avons une récolte de 100,000 hectolitres de blé. Tout l'argent et l'or sont exportés à l'étranger, l'on peut alors créer autant de petits carrés de papier valant 20 francs qu'il y a d'hectolitres de blé, ce qui fait 2 milliards de monnaie fiduciaire. Chaque carré de papier vaudra un hectolitre, chaque hectolitre vaudra 20 francs à l'étranger comme en France, donc les billets ne perdront rien ou peu de chose au change. Il en serait de même pour les autres branches importantes de la production, tels que vins, tissus, fers, etc., etc. Si, au lieu d'un manque absolu d'or et d'argent, il était resté dans notre hypothèse un milliard de monnaie métallique, il faudrait, pour maintenir le rapport entre l'instrument d'échange, c'est-à-dire la monnaie d'une part, et les 100 millions d'hectolitres de l'autre, émettre, non plus 2 milliards, mais 1 milliard de billets seulement. Le papier resterait au pair, à peu de chose près.

M. Cernuschi, dans sa remarquable étude sur la *Mécanique de l'échange* (1), dit que l'augmentation des billets fiduciaires est analogue à une fabrication de fausse monnaie. Oui et non. Les billets restent de la vraie monnaie tant qu'un million de billets représente 1 million de produits. Ils deviennent de la fausse monnaie, si 2 millions de billets ne représentent qu'un million de produits réels. Il en serait de même pour l'or et l'argent, si tout d'un coup, sur un marché fermé, on jetait le double du numéraire existant en temps normal, et si 10 milliards de francs en or ne représentaient que 5 milliards de produits; l'or ne serait plus qu'une sorte de fausse monnaie, de monnaie dépréciée, ne valant plus que la moitié de sa première valeur. Seulement, la confiance étant plus grande dans le métal qui s'exporte que dans le papier qui se négocie, la dépréciation du numéraire serait moindre que celle des billets. Là où l'or perdrait la moitié de sa valeur, le papier discrédité perdrait vraisemblablement sa valeur entière.

C'est ce qui explique la perturbation et la crise financière apportées en Allemagne après la paix. En deux ans, on a jeté 5 milliards en Prusse, sans qu'il y eût une parcelle de produit nouveau. L'argent a perdu une grande partie de sa valeur, et les prix ont dû augmenter dans d'énormes proportions. La crise eût été bien plus violente encore si le gouvernement n'avait pas retiré de la circulation, pour l'enfouir dans ses coffres de réserve, une quan-

(1) Pages 213, 214.

tité considérable de numéraire, et surtout si 5 milliards d'espèces avaient été versés à la fois de France en Allemagne.

Le même phénomène s'était déjà produit en grand au XVI[e] siècle, après les importations d'or de l'Amérique, et, de nos jours, lors de la découverte des mines de Californie et d'Australie. Il est naturel de présumer qu'il n'en sera jamais autrement. Toujours une surabondance d'espèces ou de papier, sans produits ni travail correspondants, cause une désastreuse perturbation sur le marché et une crise financière fort grave. Toujours la rupture de l'équilibre, dans un sens ou dans l'autre, amène des désastres. Trop de numéraire, sans produits équivalents, déprécie l'argent. Trop de produits sans argent déprécient les produits, avec cette différence que par l'émission prudente du papier on supplée au métal qui manque, tandis que par aucun subterfuge on ne peut suppléer rapidement aux produits qui font défaut.

On ne saurait donc repousser avec trop d'énergie tous les systèmes financiers qui reposent sur des émissions considérables de billets hypothécaires ou autres, sous prétexte qu'en augmentant la monnaie et les billets on augmente la richesse. Quelles que soient les garanties, un pays ne peut pas supporter impunément et sans baisse ni perturbation une masse de monnaie fiduciaire ou métallique d'une valeur supérieure à celle de la moyenne des produits annuels. Si les produits sont de 8 milliards, les signes monétaires doivent être de 8 milliards. Et c'est ce qui se passe en France, où, croyons-nous, l'équilibre financier est à peu près parfait.

Les métaux ont été exportés, nous avons émis du papier pour une somme égale à l'exportation métallique. Les métaux sont rentrés, appelés pour ainsi dire par les produits, nous avons retiré les billets en quantité correspondante, et ainsi se trouve maintenu l'équilibre entre les objets évalués et l'instrument évaluant, c'est-à-dire la monnaie métallique ou fiduciaire. Dans la conduite judicieuse qu'ils ont suivie, les financiers ne se sont pas guidés d'après la théorie qui précède, et ils ont fort bien fait. En ces matières délicates, il faut éviter les systèmes et s'en tenir à l'empirisme prudent, aux faits palpables et à l'expérience acquise. Il serait impossible de savoir d'avance ou au moment même quel est le stock disponible, et quelles quantités de monnaie correspondante sont nécessaires. La statistique, si rarement précise, est toujours en retard d'un an ou deux au moins sur le cours du temps. Mais les financiers règlent leur conduite sur un baromètre qui ne les trompe guère; la hausse, la baisse, l'échange, l'escompte et l'agio, etc., leur indiquent dans quel sens penche la balance

et dans quelle mesure le marché est surchargé ou déficient. Les bons résultats obtenus prouvent que leur méthode est la meilleure, mais ils confirment aussi, croyons-nous, la théorie que nous venons d'émettre sur l'égalité désirable entre la somme du numéraire métallique et fiduciaire et la somme des produits annuels.

L'émission de papier de la banque de Law, sous la Régence, devait mener à une catastrophe, non pas seulement parce qu'elle était exagérée, mais parce qu'elle ne reposait sur rien, sur aucun produit disponible, et uniquement sur le crédit, sur des espérances et des éventualités. Or, le crédit et les éventualités sont absolument insuffisants pour soutenir une grande opération financière.

Une autre erreur non moins funeste fut l'émission des assignats. Au début, cependant, les assignats semblaient avoir une base solide, puisqu'ils représentaient une masse considérable de terres et de biens-fonds. Sans doute, mais là encore on partait d'un faux principe, en pensant que sur 1 million de terres on pouvait lancer 1 million de billets. En effet, la terre n'est pas un produit; elle n'est qu'un instrument de production qui, même avant de rapporter une seule fois par an, exige un travail et des capitaux considérables. Elle n'a donc de valeur que par rapport au produit qu'elle donnera. D'après les usages habituels, la terre se capitalise au taux de 3 0/0 (aujourd'hui 4 0/0). Ainsi, pour chaque 100 millions de terres à vendre par l'État, celui-ci ne pouvait émettre que 3 millions de billets escomptés sur le produit de l'année courante, et non pas 100 millions de billets à valoir sur le capital. On voit que l'écart est énorme entre ce qui peut se faire, même théoriquement, et ce qui fut tenté en 1793. La différence est de 3 à 100. Aussi la dépréciation fut-elle immédiate; elle devait l'être mathématiquement, en dehors même de l'abus que l'on fit de la planche aux assignats, de la spoliation et des catastrophes politiques.

Les emprunts hypothécaires et les combinaisons du crédit foncier, de même que les ventes ordinaires de propriétés, n'ont aucun inconvénient de ce genre, d'abord parce qu'ils sont limités aux besoins courants et ensuite parce qu'ils ne créent ni ne mettent en circulation aucune valeur monétaire nouvelle; ils ne font que transférer la propriété à titre de gage ou d'échange définitif contre une partie du stock métallique ou fiduciaire existant. On ne bat pas monnaie ainsi avec le sol ou le crédit, comme le proposent périodiquement un certain nombre de novateurs.

En 1848, la France, surprise par une révolution subite, supporta le cours forcé, parce qu'aucun de ses produits ne fut atteint ou diminué en quantité ni qualité. La plus belle et la plus heureuse opération de ce genre fut, comme nous l'avons rappelé, celle

de 1871, conduite en dehors de toute donnée révolutionnaire, si habilement et prudemment, sous MM. Thiers et Pouyer-Quertier, par MM. de Ploeuc, Dutilleul, et autres hommes spéciaux, mûris dans les saines pratiques de la Banque et de la Trésorerie françaises. Au milieu du trouble de l'invasion et des gros emprunts, ils surent n'émettre de billets que ce qu'il en fallait, tombant ainsi d'accord avec ce principe qu'on peut créer sans danger des billets ou monnaie fiduciaire pour une valeur égale à celle des produits existants et disponibles.

Du reste, c'est une question de savoir jusqu'à quel point les grosses dettes nationales enrichissent ou surchargent un pays. Il serait vraiment trop optimiste d'avancer que nos vainqueurs nous ont peut-être rendu service, en nous forçant de mettre en branle notre richesse un peu inerte, c'est-à-dire nos 5 milliards de rançon et nos 5 milliards de frais de guerre. On rencontre pourtant des gens qui le prétendent. C'est possible, mais Dieu nous garde toujours de tels bienfaits!

IV.

Un des chapitres les plus intéressants et les plus nouveaux du consciencieux travail de M. Baxter est celui où il met en lumière la catégorie spéciale de richesse qu'il qualifie de revenus de *seconde main*. Ainsi se trouve corroborée par une autorité compétente, cette assertion contestée par quelques-uns, que nous avions formulée dans une précédente étude. «La somme de la véritable richesse annuelle d'un pays n'est pas égale aux revenus additionnés des habitants de ce pays, mais égale seulement à la somme des produits réels et complets» (1). En effet, un certain nombre d'individus jouissent de revenus ou de salaires sans produits correspondants. Ces revenus font double emploi à l'inventaire social et flottent entre le tiers et le quart de la somme totale des revenus additionnés des particuliers, selon l'opinion de M. Baxter, dont nous traduisons les pages suivantes. On y trouvera, outre d'utiles enseignements, un spécimen de l'investigation profonde et minutieuse, poussée en quelque sorte jusqu'à la dissection économique de la richesse sociale et privée.

«Il nous reste à rechercher (2) quelles sont les grandes catégories d'industries d'où découle le revenu national et à vérifier quelles sont dans le nombre les sources indépendantes et primitives de richesse, et quelles autres ne sont que des sources apparentes d'un revenu de seconde main, prélevé sur les revenus primaires.

(1) Salaire et capital, 1872.

(2) *National Income*, ch. VIII, p. 67 et suiv.

« Selon l'emploi de leurs facultés, les hommes ont été divisés par les économistes en deux classes. La classe productive, c'est-à-dire celle qui s'occupe d'agriculture ou d'industrie, et la classe improductive, telle que l'armée et les individus qui se consacrent aux travaux et aux services domestiques. Mais beaucoup de professions ou d'états participent à la fois de ces deux caractères et ne sauraient être exclusivement rangés dans l'une ou l'autre classe. Il en est ainsi par exemple, de l'industrie des transports par terre et par mer. Elle devient improductive pour une fraction notable de ses opérations, quand elle transporte les personnes ou les choses en vue d'un plaisir ou d'un simple déplacement. Pour une autre part, elle agit comme le détaillant, en transportant des produits complets et au prix de gros, du dépôt entre les mains du premier client et du client de celui-ci. Dans une troisième hypothèse seulement, elle est quasi-productive, lorsqu'elle permet d'amener les produits sur le marché général.

« Un autre exemple analogue nous est offert par les marchands. Jusqu'à un certain point ils produisent. Mais sur une bien plus grande échelle, ils se bornent à détailler, et pour ce service, ils se rémunèrent eux-mêmes, en taxant leur marchandise au-dessus du prix de fabrique, ce qui impose par suite une charge à la communauté. La production me paraît cesser au moment où la marchandise a été remise entre les mains du négociant en gros. Le produit a fourni alors son maximum d'augmentation à l'actif général du pays, et devient une richesse courante, susceptible de réaliser une certaine valeur, qu'il reste à l'intérieur pour la consommation nationale, ou qu'il soit exporté à l'étranger. Le détaillant tient de la nature du serviteur, payé pour aller chercher les articles dont on a besoin.

« Par ces motifs, je proposerais de désigner sous le titre de *Classe auxiliaire* la catégorie d'individus qui se consacrent aux occupations d'un caractère mixte, et prêtent une aide effective à la production. Je placerais aussi dans cette classe le revenu provenant des maisons qui, pour la plupart, n'ont avec la production qu'un rapport indirect.

« La distinction en classe productive et improductive est en réalité superficielle et inexacte, parce que chaque classe concourt en quelque chose à la production. Le soldat qui veille à la sécurité de l'industrie, la servante même grâce à laquelle le maître peut vaquer librement à des travaux productifs, concourent à la production aussi bien que le travailleur. Le médecin qui guérit, l'homme de loi qui arrange les différends, le prêtre dont la mission en ce monde est de faire fleurir la vertu et la moralité, remplissent tous d'impor-

tantes fonctions, sans lesquelles le mécanisme du travail national serait troublé ou arrêté. Les brillants papillons de la mode eux-mêmes, si complètement voués à l'oisiveté, représentent un des principaux éléments de la production, le capital. Il serait donc plus rigoureusement exact d'adopter comme classification les deux termes de productive et d'auxiliaire et d'abandonner celui d'improductive.

« Néanmoins, chacun de ces trois mots donne des facilités pour exprimer des nuances délicates, lorsqu'il s'agit de distinguer le revenu originel et primaire du revenu de seconde main qui dérive du précédent. Par revenu primaire des classes productives, j'entends celui qui représente les gains de la production, qui est l'argent reçu en échange des produits matériels du travail national et qui constitue une addition aux biens réels du pays. Par revenu des classes improductives, j'entends celui qui est prélevé sur le précédent pour solder des services non directement productifs, et qui, par cela même, apparaît en double lorsqu'on dresse le total commun du revenu des deux classes. Par revenu des classes auxiliaires, j'entends celui qui appartient tantôt à l'une, tantôt à l'autre des deux classes précédentes, et qui est perçu parfois de première et parfois de seconde main.

«Par exemple, il se fabrique, à Halifax, pour 10,000 livres sterl. de tapis destinés à la France. Le prix obtenu dans le port français se divise entre le manufacturier, les ouvriers, le chemin de fer, le bateau à vapeur et les agents employés à la transmission de la marchandise dont le revenu se compose du profit net de l'opération, déduction faite des matières premières, soit 6,000 livres sterl. figurant à leur place dans la catégorie des revenus manuels soumis à la taxe. Dans ce cas, le chemin de fer aussi est productif. Mais le manufacturier et ses ouvriers, sur le revenu ci-dessus indiqué, paient des gages et honoraires à des serviteurs, à des médecins, à des hommes de loi, ainsi que certaines sommes au chemin de fer pour déplacements de plaisir (auquel cas le chemin de fer est improductif.) L'argent ainsi dépensé figure pour la seconde fois sur le compte des gains et revenus.

« Il en est de même pour les maisons ; le loyer de la manufacture est un revenu de première main payé au propriétaire, avant de passer en recettes particulières, sur les 10,000 liv. st. originaires, valeur des tapis mentionnés plus haut. Le loyer de la maison du manufacturier et des habitations des ouvriers est un revenu de seconde main et provient de leurs recettes personnelles.

« Jusqu'ici c'est fort simple, mais la grande difficulté commence lorsqu'il s'agit de discerner la circulation subséquente de l'argent.

Est-ce qu'ouvriers et patron ne paient pas sur leurs revenus le blé et les produits manufacturés qu'ils consomment? Et les revenus de fermier et du fabricant de drap ou de coton ne seront-ils pas de seconde main comme celui du médecin? La réponse à ces questions, c'est que la richesse d'une nation doit, de toute nécessité, être principalement consacrée à nourrir et à vêtir les individus qui la composent. Les producteurs de tapis échangent en réalité une part de revenu primaire en tapis, contre un revenu primaire en blé et une autre part pour un revenu primaire en drap; et néanmoins ces trois sortes de revenu sont à juste titre inscrits comme étant de première main et constituant une richesse positive et nouvelle pour le pays. Le médecin au contraire ne donne aucun produit primaire en échange des services qu'il rend et ses honoraires sont simplement prélevés sur le revenu provenant des tapis.

« La nation produit en douze mois de travail, disons pour 800,000,000 liv. st. de calicot, de draps, de machines, de blé et d'autres objets mis pour la plupart au compte du revenu individuel de ceux qui en sont les producteurs, et c'est sur ces mêmes produits pourtant que la population entière doit vivre. Les individus échangent entre eux leurs produits, en mangent une partie, se vêtissent d'une autre, vendent le reste à l'étranger, encaissent de l'argent et mettent de côté des épargnes et du capital. Mais les classes auxiliaires et improductives doivent être entretenues sur ce revenu général, et en conséquence leur revenu est porté en double emploi sur l'inventaire national.

« Je vais chercher à établir la distinction entre ces deux classes de revenus et à montrer quel est le revenu primaire de la nation.

« Les catégories de revenus à distinguer sont : 1° Les revenus des classes productives dérivant de l'agriculture, des mines, des manufactures ou du commerce en gros, de la propriété coloniale et étrangère, ainsi que des intérêts perçus sur des emprunts faits à l'étranger ou aux colonies. Pour les classes élevées et moyennes, ces revenus se constatent par les cédules A et B, dans une partie de la cédule C et dans la cédule D, sauf le commerce de détail (classé comme revenu de seconde main). Pour les classes du travail manuel, ces revenus consistent dans la masse des gains et salaires, sous réserve toutefois de ceux qui rentrent dans les catégories suivantes (de seconde main).

« 2° Les revenus des classes auxiliaires qui proviennent des maisons, du transport et du commerce de détail. Pour les classes élevées et moyennes, cette source de revenus dont elles ont leur part, est imposée au titre de la cédule A sous forme de maisons, d'actions de chemin de fer et de canaux, et, au titre de la cédule D, sous

forme de bénéfices commerciaux. Les revenus de cette catégorie auxiliaire comprennent, en outre, ceux d'un grand nombre d'employés, de détaillants et de femmes ayant des revenus ou des salaires au-dessous de 100 livres sterl. ou 2,500 fr. De même sont compris dans cette catégorie les revenus des personnes de la classe du travail manuel, employées au bâtiment, au transport par terre ou par eau et au service des trafiquants de denrées alimentaires.

« 3° A distinguer aussi les revenus des classes improductives ayant leur source dans les fonctions publiques, dans les professions libérales et les emplois domestiques, ainsi que dans les rentes appartenant aux détenteurs des fonds publics de la Grande-Bretagne, qui ne sont que les intérêts de la dette nationale. Cette catégorie est comprise dans les cédules C et D; y sont comptés aussi la solde et les gains des militaires, des marins, de la police et des employés domestiques.

« Au moyen de ces données il est possible d'établir une division approximative des revenus du Royaume Uni entre les trois grandes classes indiquées.

REVENUS DU ROYAUME-UNI EN 1867.

1° Classes productives :
Agriculture, 165,764,000 l. sterling.
4 milliards 144,100,000 francs.
Manufactures, mines, etc., etc., 313,866,000 l. sterling.
7 milliards 846,650,000 francs.
Total : 479,630,000 l. sterling.
11 milliards 990,750,000 francs.
2° Classes auxiliaires, 196,000,000 l. sterling.
4 milliards 900,000,000 francs.
3° Classes improductives, 138,370,000 l. sterling.
3 milliards 459,250,000 francs.
Total général des revenus du Royaume-Uni : 814,000,000 l. sterling.
20 milliards 350,000,000 francs.

« Ainsi le revenu brut annuel du pays est de 20 milliards passés, c'est-à-dire de 900 millions de plus que la dette nationale anglaise tout entière.

« Le revenu productif tiré de l'agriculture et des manufactures, c'est-à-dire ce qui fait le fonds premier de tout le revenu national, est de 480,000,000 liv. sterl., soit de 12 milliards de francs et peut être considéré comme recette primaire.

« Les classes auxiliaires ont un revenu de 196,000,000 liv. sterl., soit 4 milliards 900 millions de francs, composé en partie de re-

cettes primaires, et en partie de recettes secondaires prélevées sur les recettes primaires.

« Les classes non productives possèdent un revenu de 138 millions liv. sterl., soit 3 milliards 450 millions de francs, entièrement de seconde main et provenant du revenu primaire.

« Enfin le chiffre des revenus nets du Royaume Uni, le profit ou la recette originelle d'où la nation tire sa nourriture et son vêtement, paie toutes ses impositions et ses dépenses, peut être estimé de 550 à 600,000,000 liv. sterl., soit de 13 milliards 750 millions à 15 milliards de francs par an.

« Le revenu dérivé ou de seconde main, qui est prélevé sur les profits primaires et donne une fallacieuse ampleur à l'inventaire général est de 260 à 210,000,000 liv. sterl., soit de 6 milliards 500 millions à 5 milliards 250 millions de francs.

« En outre (autre mirage trompeur) une partie du revenu net consiste en industries locales secondaires, dont l'existence et la prospérité dépendent absolument des industries plus considérables. Si quelque désastre sévit, tel qu'une famine dans un centre agricole, une disette de coton dans une contrée manufacturière, ou une crise monétaire dans une ville de commerce et d'industries diverses, la ruine des gros producteurs entraîne avec elle celle des classes auxiliaires et des commerces ou métiers locaux. Les détaillants alors voient s'arrêter leur commerce, les chemins de fer leur trafic, les propriétaires diminuer leurs loyers et les petits métiers subissent un temps d'arrêt. Toute perte de revenu (1) des classes productives cause, par contre-coup, une perte excédant la moitié de la même somme dans le reste du pays. Tout désastre se trouve multiplié d'une façon funeste. Le revenu de l'Angleterre est plus grand que celui d'aucune autre nation ; il est le signe d'une bonne fortune et d'une prospérité merveilleuses, mais qui reposent, ne l'oublions pas, sur un fondement instable. Les vicissitudes du commerce, l'obstination ou l'aveuglement éventuel de nos classes ouvrières, ou une importante guerre maritime peuvent nous priver des marchés du monde, et abattre nos industries auxiliaires en même temps que nos grandes industries productives. Dans la civilisation actuelle, si complexe, les effets d'une semblable calamité sévissant sur une vaste échelle se peuvent à peine imaginer. Nous pouvons voir notre revenu national disparaître en bien moins de temps qu'il n'en a mis à s'accroître,

(1) Il ne faut pas oublier que les Angais emploient le terme de revenu pour indiquer toute recette formant salaire; profit ou revenu. En français, revenu est une recette sans travail; nous n'avons pas trouvé d'autre mot pour traduire.

et assisterà une période de souffrances pour nos populations, infiniment plus cruelles que ne le feraient pressentir la crise du coton ou les désastres des quartiers de l'Est à Londres. Les généraux Romains, dans leur cortége triomphal, avaient sur leur char un esclave pour leur rappeler qu'ils étaient de simples mortels; il ne faut pas négliger une moralité semblable en étalant les triomphes de l'industrie britannique.

« La situation de l'Angleterre n'est pas celle d'un grand propriétaire foncier assuré de son revenu et seulement exposé à la perte occasionnelle d'une récolte ou aux hasards d'une dévastation violente. L'empire Britannique se trouve dans la position d'un grand marchand qui par une habileté exceptionnelle et un capital immense a pris la première place parmi les concurrents, et a su développer un commerce énorme, mais qui doit être le soutien d'une foule toujours croissante d'existences dépendant de lui. Il est obligé d'affronter tous les risques commerciaux, de faire face à d'envieux rivaux et ne peut compter que sur une incessante rectitude de jugement et sur une continuelle bonne fortune pour se maintenir, avec l'aide de Dieu, lui et ses successeurs, au premier rang parmi les nations du monde. »

A ce cri d'alarme patriotique, on reconnaît l'Anglais qui ne se laisse pas troubler par un chauvinisme aveugle et vaniteux dans son amour profond, mais éclairé pour son pays.

Nos voisins savent prévoir les malheurs de loin, car on s'est vivement ému chez eux lorsque l'enquête la plus minutieuse a démontré qu'il n'y avait plus de charbon à tirer des mines que pour trois cents ans. Le jour, en effet, où le dernier mineur reparaîtra à la surface du sol avec le dernier morceau de charbon entre les mains, le sceptre commercial et industriel de l'Angleterre sera brisé, à moins que d'ici-là on n'ait suppléé à la houille par quelque invention nouvelle. Il serait singulier qu'à des siècles de distance se répétât ce phénomène de la dépopulation de florissantes contrées par la disparition du combustible, question à laquelle on n'a pas donné jusqu'ici une suffisante attention au point de vue historique (1).

(1) La dépopulation des riches royaumes de l'Orient, qui comptaient des peuples innombrables, ne tient-elle pas moins à l'invasion des barbares qu'à l'absence progressive et absolue de bois et de matière propre à être brûlée? Tout voyageur en Orient sait que, pour le moindre feu devant la tente, on a comme ressource unique le fumier séché des animaux, ce qui détruit toute possibilité d'engrais et de fumures. Dans les riches plaines de la Mésopotamie, aussi bien que de l'Algérie, on pourrait, à force de capital, faire pousser du blé en quantités suffisantes à nourrir des millions d'hommes. Mais, à aucun prix, on ne saurait y trouver ou y importer assez de combustible pour cuire du pain et faire la soupe à des habitants nombreux. Dans presque toutes les contrées du monde, on se plaint de la disparition des ri-

L'Angleterre toutefois n'est pas près d'être réduite à l'extrémité, au point de vue du commerce ou du charbon; elle a le temps de chercher et de trouver d'autres bases de richesse et de puissance. Toutefois ces réflexions attristées nous portent à nous féliciter de ce que la France n'est point un pays exclusivement commercial et industriel, mais se trouve précisément dans cette situation que M. Baxter nous envie, d'un gros propriétaire territorial qui peut supporter sans succomber les coups les plus rudes, et trouver dans le sol assez de produits et dans sa caisse assez de milliards pour se tirer d'affaire aux jours de l'adversité.

Du reste, comme nous l'avons déjà dit, la différence de richesse entre la France et l'Angleterre ne doit pas être très-considérable. Si cette dernière tient incontestablement le premier rang, personne ne nous contestera le second. Seulement, il nous est fort difficile de dresser notre inventaire et d'établir la classification des éléments de notre fortune. Non pas qu'il faille envier pour nous-mêmes les lumières économiques que répand l'impôt sur le revenu. Cet enseignement coûte un peu cher. Mais nos moyens d'informations statistiques sont très-bornés et voilà pourquoi, outre leur intérêt propre, nous avons insisté sur les détails et les chiffres fournis par l'écrivain anglais. Notre but est de procurer ainsi des éléments de comparaison et d'analogie qui puissent servir utilement aux travaux des économistes.

V

L'opinion de M. Baxter et les calculs qu'il donne ramènent à la réalité ces comptes exagérés de richesses fantastiques, résultant d'erreurs de comptabilité, erreurs et confusion qui, pleines d'inconvénients dans les questions de statistique et d'impôts, en ont bien davantage encore au point de vue des convoitises, des haines et des revendications sociales. En fait, c'est la richesse de seconde main des classes supérieures qui enfle si démesurement par les doubles emplois l'inventaire des revenus nationaux.

---

chesses forestières anciennes. Le pays des forêts vierges lui-même, l'Amérique du Nord, se préoccupe fort de la question du déboisement. On ne saurait exiger de chaque enfant qu'il plante un arbre à sa naissance pour se chauffer sur ses vieux jours, mais même verrait-on s'établir, par prévoyance ou par obéissance à un rite religieux, l'usage de planter un arbre sur chaque tombe humaine que cette pratique ne suffirait pas encore aux besoins de la civilisation. Du reste, l'insuffisance des matières propres à alimenter le feu dont les hommes avaient fait un dieu et qui reste une des premières nécessités de la vie, ne serait-elle pas entre autres un des principaux obstacles à la multiplication indéfinie de l'espèce humaine, qui peut produire tout surabondamment, si ce n'est le combustible.

La société, dans chaque pays, peut être comparée à un navire partant sur lest pour la Chine. Le capitaine reçoit du consignataire vingt mille francs pour le voyage et aucun autre argent n'est introduit sur le vaisseau. Tout va bien jusqu'aux environs de Canton. Le capitaine prélève ses honoraires et paie 19,000 francs de salaires à ses vingt matelots; ceux-ci à leur tour prélèvent un bénéfice de 10 0/0 et paient à la cantine, pour frais de nourriture et d'entretien, 17,000 francs. Les vivres sont consommés, les comptes réglés, on va entrer le lendemain au port.

Mais tout à coup surgissent plusieurs jonques de pirates chinois qui s'emparent du navire. Leur chef fait ranger à genoux sur le pont d'un côté tous les Européens captifs et de l'autre les Chinois le sabre nu. Puis se faisant remettre les livres de comptabilité : Capitaine, dit-il, vous avez touché 20 mille francs, donnez-les-moi. Matelots, vous avez touché 19 mille francs, apportez-les-moi. Cantinier, remettez-moi les 17,000 francs que vous avez reçus : en tout 56,000 francs. Il me les faut, ou je vous fais couper la tête à l'instant. Le cantinier remet ses 17 mille francs, les autres apportent leurs petits bénéfices; impossible de trouver plus de 20 mille francs. Le commandant chinois s'écrie qu'on lui cache 36 mille francs et donne l'ordre de la décollation générale.

Larmes et désespoir des malheureux condamnés; l'un d'eux toutefois, prenant la parole : « Arrête, grand prince des pirates, dit-il, et écoute la voix de la sagesse. On lit dans le livre d'un nommé Bastiat, qui est un Confucius de chez nous, que la circulation de l'argent et des marchandises peut doubler ou tripler la richesse des hommes, sans pour cela que la somme échangée et transmise soit en rien augmentée. C'est ce qui nous est arrivé depuis notre départ de Marseille. Les 20 mille francs du capitaine ont été transmis aux matelots puis à la cantine; ils ont trois fois changé de mains, mais ce sont toujours les mêmes 20 mille francs qui n'ont point augmenté pendant le voyage. Prends le navire et tout ce qu'il contient, mais quand tu nous massacrerais tous, tu n'aurais pas plus de 20 mille francs, parce qu'il n'y a pas d'autre argent à bord. »

Le chef des pirates, ancien mandarin déclassé, réfléchit un moment, puis convaincu par ces paroles, laissa la vie sauve à l'équipage.

Comparaison n'est pas raison. Ainsi la valeur du navire, la cargaison qu'il allait chercher en Chine et qui représentait un capital, dépassaient les 20 mille francs supposés. Sans doute, mais ce capital n'était nullement réalisable dans la circonstance; les vivres mêmes équivalant à la somme allouée par le consignataire étaient consommés.

Dans bien des cas le capital est sans valeur immédiate, le produit seul, immédiatement consommable, vaut quelque chose par lui-même. Une certaine analogie permet donc de rapprocher les opérations commerciales d'un navire et celles de la société.

Ainsi, le vainqueur qui exigerait comme indemnité de guerre une annuité du revenu apparent d'une nation, ne pourrait jamais l'obtenir, sauf emprunts et ventes à l'étranger, ce qui du reste diminuerait singulièrement toutes les valeurs. En effet, ce revenu n'existe que fictivement pour une forte part, et peut s'élever, selon la manière de compter, jusqu'à deux ou trois fois la somme du produit réel.

M. Baxter a démontré qu'un tiers environ du revenu des particuliers était de seconde main, c'est-à-dire dépassait le revenu social. Mais ce n'est encore là qu'un côté de la vérité. Il faudrait encore exposer et démontrer qu'un phénomène analogue se passe au sujet de la création des produits. Il faudrait insister sur la différence qui existe entre les produits définitifs, consommables, et les produits intermédiaires ou incomplets. Les premiers forment seuls la richesse réelle d'un pays, car la valeur des produits intermédiaires s'y trouve nécessairement comprise.

A l'article « Produit brut, produit net, » J.-B. Say nous dit (1) : « Pour un particulier, le produit brut est ce qu'a rapporté une entreprise quand on n'en a pas déduit les frais ; le produit net est ce qu'elle a rapporté les frais déduits. Pour une nation, le produit net et le produit brut *sont la même chose,* parce que les frais remboursés par un entrepreneur sont des profits acquis par un autre. » Et ailleurs (p. 348) : « La somme des revenus de tous les particuliers dont se compose une nation forme le revenu de cette nation. Il équivaut à la valeur brute de tous les produits. »

Là selon nous est la grande erreur. Sans doute, pour la confection complète d'un objet, dans un même pays, les frais soldés par un entrepreneur, un travailleur ou un marchand sont encaissés par un autre, mais non sans déboursé préalable. Si dix entrepreneurs agricoles ou industriels concourent à la façon du produit complet de 100 mille francs, en effectuant et en se passant successivement dix transformations ou produits intermédiaires, chaque entrepreneur aura fait un déboursé et un encaissement croissant, mais son bénéfice particulier n'aura été que la différence entre l'achat et la vente. Le premier aura déboursé 50 mille francs et vendu son produit intermédiaire 55 mille au second qui déboursera

(1) *Traité d'Economie politique*, page 588.

55 mille francs d'achat et encaissera 60 mille francs de vente, lorsqu'il passera son produit amélioré à un autre entrepreneur et ainsi de suite, jusqu'au dixième et dernier qui, achetant le produit très-avancé, 95 mille francs, lui donnera une dernière façon et vendra cent mille francs aux consommateurs le produit complet. Que ce soit pour l'intérieur ou pour l'exportation, le bénéfice national et particulier ne sera jamais que 100 mille francs ou la valeur du produit lui-même, mais jamais 150 mille francs pour la nation.

Les anciens économistes n'ont pas fait assez ressortir la différence entre les produits intermédiaires et les produits complets. Tous les frais, toutes les transformations intermédiaires se retrouvent dans le prix dernier de l'objet. La nation n'a d'autre bénéfice que l'écart entre le prix de vente et le prix de production générale ; sa richesse réelle consiste dans le produit complet, consommable ou exportable.

Ainsi, il ne faudrait pas compter de la sorte :

Minerai.....................	10,000
Fonte........................	10,000
Fer..........................	10,000
Acier........................	10,000
Charbon.....................	10,000
Salaires et frais généraux......	10,000
Locomotive..................	60,000
Total................	120,000 francs

à inscrire au tableau de la richesse nationale. Il faut dire : La locomotive de 60,000 francs représente le prix successif des matières premières qui la composent, plus les salaires et les frais généraux. C'est une grosse erreur de compter à l'inventaire d'abord le prix des matières premières et ensuite le prix de l'objet définitif. C'est, abstraction faite des frais généraux et des salaires, se tromper souvent du simple au double.

Bien plus, la locomotive même doit-elle être regardée comme un produit définitif ou comme un produit instrument, c'est-à-dire intermédiaire? A la rigueur, il n'y a de produit définitif que celui qui sert à l'entretien de l'homme, nourriture, logement, vêtement. Tout le reste ne se compose que d'instruments concourant à la création du produit destiné à la consommation humaine. La locomotive, bien que produit complet et achevé dans son espèce, n'est en réalité qu'un instrument dont le prix de fabrication, de main-d'œuvre et de remplacement doit se retrouver dans les aliments, le logement, le vêtement et le chauffage de l'homme, but unique et universel de tout travail et de toute production.

De même pour l'agriculture; tous les fourrages, les animaux de travail et de transport, les bâtiments et les instruments, qui sont d'incontestables richesses et des sources de profits agricoles, ne sauraient pas être comptés, sous peine de double emploi, comme produits définitifs à l'inventaire national, mais seulement comme produits intermédiaires, dont la valeur doit être englobée dans l'utilité et le prix total et unique du produit complet, pouvant servir directement à la consommation alimentaire ou autre des habitants.

Ainsi, l'avoine et le fourrage sont à coup sûr des produits, puisqu'il s'en vend pour des milliards chaque année; mais comme nous ne les consommons pas directement, ce sont des produits intermédiaires, destinés en partie à créer des produits directs, tels qu'animaux de boucherie ou bêtes laitières, et en partie à alimenter des produits instruments, tels qu'animaux de culture et de transport.

C'est ainsi encore que la valeur même des services obtenus par les grands instruments de transport commercial, tels que navires et chemins de fer, qui sont des éléments importants de la richesse publique et privée, devrait à la rigueur être comptée, à un certain point de vue, comme produit intermédiaire, puisque tous les intérêts et les bénéfices qu'ils rapportent seront nécessairement couverts par l'opération à laquelle ils aboutissent, et compris par conséquent dans le prix dernier du produit à l'usage de l'humanité. La même remarque s'applique à tous les bâtiments, machines et engins consacrés aux fabrications industrielles.

N'est-on pas en droit de conclure que la richesse additionnée des particuliers est beaucoup plus grande que celle de la nation, puisque les particuliers comptent à leur avoir tous les produits, intermédiaires et définitifs, tandis que la nation ne compte en richesse réelle que ces derniers? Cette distinction est, dira-t-on, une querelle d'école peu importante. Elle présente au contraire la plus haute gravité, car sa solution donne la mesure de la vraie richesse d'un peuple et des charges qui peuvent lui être imposées. Ainsi un pays ne pourra jamais supporter d'impositions au-delà ou même au niveau de sa richesse annuelle réelle. Il est donc important de déterminer si celle-ci est égale aux produits bruts et intermédiaires, soit 20 ou 24 milliards par exemple, ou seulement aux produits définitifs, soit 8 milliards environ. Pour des emprunts ou indemnités de guerre, la question n'est pas moins grave. De même pour la dette nationale. Car, si un pays n'a que 8 milliards de richesse annuelle réelle, il ne pourra pas contracter une dette dont les intérêts absorberaient chaque année 4 ou 5 milliards, tandis qu'il

pourrait facilement le faire si la fortune publique s'élevait à 24 milliards; les intérêts de la dette ne seraient alors que le sixième environ du revenu, c'est-à-dire un fardeau relativement léger.

Enfin dans les questions sociales, devant les revendications des classes laborieuses, il n'est pas indifférent d'établir les chiffres vrais de la richesse réelle. Car si sur 8 milliards de produits positifs annuels, les ouvriers touchent 7 ou 8 milliards de salaires, et si le surplus du revenu national repose uniquement sur des combinaisons artificielles et des abstractions financières, ils n'ont pas de griefs sérieux à articuler. Si au contraire, les salaires ne sont que de 7 ou 8 milliards sur 24 milliards de produits, les ouvriers ont toute raison de réclamer. Quelque difficile que soit en statistique la distinction entre le produit définitif et le produit intermédiaire, il ne faut donc pas perdre de vue cette vérité que le premier seul constitue la véritable richesse d'une nation.

Cette différence entre la richesse fictive et la richesse réelle devrait être observée non-seulement dans la production, mais dans le capital même. C'est une doctrine dangereuse de prétendre que le capital est, par essence, susceptible d'être rapidement développé à l'infini. N'y aurait-il pas lieu de se demander, au contraire, si les capitaux disponibles peuvent dépasser de beaucoup la valeur des produits complets qui seuls leur servent de base solide? Du reste, la définition du capital et de sa nature laisse jusqu'ici fort à désirer. Les Anglais, comme les Américains, donnent à ce terme une signification bien moins étendue que nous.

La question est délicate et a déjà suscité de fréquentes controverses Adam Smith disait: « Aucun capital fixe ne peut donner de revenu que par le moyen d'un capital circulant, » et (p. 14) « il est évident qu'il faut retrancher du revenu net de la Société toute la dépense d'entretien du capital fixe (1). »

Qu'est-ce donc qu'un capital inerte et mort qui ne peut produire qu'à l'aide d'un autre capital? Tandis que le caractère propre des capitaux est d'être la vie, la force motrice du travail et de l'industrie humaine, comme la vraie richesse d'usage consiste dans la possession des objets nécessaires au maintien de la vie, nourriture, vêtement, abri, dont le minimum pourrait s'appeler la ration vitale de l'individu. On ne peut guère l'estimer en France à plus de 75 centimes ou un franc par jour pour un adulte (2). L'en-

(1) Adam Smith. Édition Joseph Garnier, 1859, p. 14.

(2) Baudrillart (*Manuel d'économie politique*, p. 118) dit que tout le capital de la France également partagé entre les français donnerait à chacun 0 fr. 75 c.

semble de ces produits indispensables, de leur valeur et des opérations qu'ils suscitent constituerait-il le capital social actif? Quoi qu'il en soit, sans se laisser embarrasser par la distinction de la valeur en échange et de la valeur en usage, ne pourrait-on pas comparer celles-ci à une cuiller de bois et à une cuiller d'argent dont l'utilité pour manger est identique, mais dont la valeur vénale en échange est fort dissemblable?

VI.

Le but principal, à la fois scientifique et moral, de cette étude et sa conclusion sont de faire ressortir des tableaux et des comparaisons de chiffres en France et en Angleterre cette frappante équivalence. Huit milliards réels, consistant en produits définitifs, forment le pivot sur lequel repose et tourne tout le système des richesses de la France divisées par catégories de 4 milliards. On peut à volonté les doubler, les quadrupler et au-delà dans une addition générale de la fortune des Français, selon le système de comptabilité qu'il conviendra d'adopter. Mais tout se réduit en réalité à la valeur des produits humainement consommables et complets.

Le capital monétaire et fiduciaire circulant en France est de 8 milliards, 5 milliards métalliques et 3 milliards billets.

L'agriculture rend 8 milliards, en consomme 4, produit et vend pour 4 milliards de francs.

L'industrie fabrique pour 8 milliards, en consomme 2, en échange 2 avec les producteurs agricoles, total 4, produit et vend pour 4 milliards au luxe, demi-luxe et à l'étranger.

Le commerce importe pour 4 milliards, comme il exporte pour 4 milliards environ.

Les fortunes et revenus consolidés sont de 4 milliards.

Les épargnes et placements atteignent 4 milliards, dont partie en améliorations foncières et plus de moitié en placements mobilries.

Budget total de la France 3 milliards 1/2 au moins, sensiblement égal à l'épargne annuelle et à la fortune des riches, etc., etc.

On peut donc réduire tous ces milliards additionnés à 12 à 8, ou les élever à 24 milliards, comme on voudra. Pour nous, il n'existe que 8 milliards de produit net, plus l'entretien des producteurs qui doit entrer en ligne de compte à un certain point de vue concret, parce que la vie et l'entretien de l'homme sont le grand but du travail et de l'organisation sociale. Ou bien tout se réduit à 8 milliards de produit net et réel au point de vue de la richesse abstraite, si l'on ne fait pas plus entrer en compte

l'entretien de l'instrument humain, que celui de l'instrument mécanique ou animal de la production générale, entretien qui doit être compris dans le prix de revient de l'objet terminé, sous peine de double emploi.

Il résulte de ce résumé une conclusion évidente, c'est le mouvement perpétuel et forcé de la richesse et l'égalité dans ses évolutions, comme dans ses transmissions successives. Ceci égale cela, supprimez ceci et vous ruinez cela. Le but de tout travail social et individuel étant de nourrir, vêtir et abriter les humains, puis de conserver et de défendre les avantages acquis, pour cette opération multiple on peut distinguer 4 facteurs principaux:

1° Le travail agricole et industriel.

2° Le capital.

3° Le commerce.

4° L'intelligence scientifique, théorique, pratique, militaire et administrative.

Chacun de ces 4 facteurs, pour payer les autres, doit recevoir autant qu'il donne. Dans un pays qui serait supposé fermé, ou même dans un pays bien équilibré comme la France, les compensations se trouvent à peu près exactes. L'ouvrier agricole perçoit sa nourriture, plus la somme qu'il paie à l'industrie pour son entretien. De même, l'ouvrier industriel perçoit son entretien, plus le prix de la nourriture et des matières premières qu'il achète à la culture. Les services intellectuels, scientifiques et commerciaux se compensent de même. Tous paient au capital une somme sensiblement égale à l'aide qu'ils en ont reçue. Ces sommes sont-elles différentes, ou bien est-ce toujours la même? Cela pourrait se discuter. Quoi qu'il en soit, l'égalité doit exister entre elles. Et il en résulte un profit général, inégalement partagé, mais qui augmente la richesse commune, et qui est à l'avantage de tous.

Comme exemple de ce principe que les différents facteurs de la richesse se paient mutuellement des sommes égales, nous voyons dans Baxter (p. 73) et dans M. de Ludre (p. 294), que l'agriculture anglaise rend pour 4 milliards environ de produits et que l'industrie, les mines, etc., etc., en fournissent pour plus de 7 milliards et demi. L'écart est de 3 millards et demi; on doit donc trouver, et l'on trouve, en effet, au tableau du commerce une importation de denrées alimentaires et de matières premières agricoles de 3 milliards et demi, qui ramène l'équilibre. Car il faut toujours que l'équivalence s'établisse entre la production et la consommation industrielle et agricole, soit par la production intérieure, soit par la production étrangère importée, dans un sens ou dans l'autre. Toutefois, signalons, en passant, que le pays

exportateur de denrées alimentaires garde une certaine supériorité. Si, par une raison quelconque, il manque ses exportations, il perd de l'argent, mais vit en consommant ses denrées, tandis que l'Angleterre, par exemple, en temps de guerre, interrompant son commerce, ne pourrait pas consommer ses tissus, ses charbons et ses fers; elle mourrait de faim, si elle était réduite à ne pouvoir plus échanger ses marchandises et son or contre sa nourriture quotidienne.

De toutes les équivalences que nous avons signalées, ils résulte d'abord que les grosses fortunes sont en presque tous pays beaucoup moins considérables et nombreuses qu'on ne le pense; ensuite que l'idée du partage ou d'une répartition plus ou moins légale du capital et des fortunes privées arriverait à la destruction générale de toute notre prospérité, loin de profiter, ainsi qu'on feint de le croire parfois, à la classe des travailleurs manuels.

C'est exactement comme si tout le monde, en France, voulait manger sa part de bœuf dans l'année, désir qui serait pourtant aussi légitime que naturel. La France compte environ 11 millions de familles et possède un peu plus de 11 millions de bêtes à cornes, bœufs, vaches, veaux et taureaux. Si chaque famille consommait un bœuf, une vache ou un veau dans l'année, ce qui ne semble pas après tout constituer un luxe exagéré, il ne resterait plus une seule bête à cornes en France; l'agriculture et les campagnes seraient ruinées et par suite les villes également. On ne peut pas espérer que, même à prix d'or, il soit possible de réparer une telle perte, qui représenterait, à 500 francs par tête d'animal, 6 milliards. Disposerait-on de cette somme, que tous les pays du monde seraient impuissants à nous fournir 11 millions de têtes de gros bétail.

Comme succès des théories radicales, au point de vue économique et politique, on citera la République suisse, si riche et si prospère. Elle n'a pas, dira-t-on, d'aristocratie, financière ou autre, qui représente la classe improductive, regardée comme nécessaire pour consommer le surplus de la production sur la consommation. D'abord la Suisse, par sa situation et sa configuration géographiques, par sa neutralité, fruit de l'envie mutuelle des grandes puissances qui l'entourent, n'a ni forteresses, ni armée permanente, ni flotte à entretenir. En second lieu, un grand nombre de ses enfants vont chercher fortune dans les pays étrangers qui ont des classes improductives; enfin les beautés de la nature attirent en Suisse précisément toute la fleur de cette aristocratie opulente du monde entier qui s'empresse d'y répandre chaque année un nombre considérable de millions, sans réclamer en échange autre

chose que la nourriture, le transport et l'abri. La Suisse, sans avoir elle-même d'aristocratie, tire donc profit de celles des autres peuples, et là, comme partout, c'est la richesse de seconde main qui constitue une forte part des bénéfices nets de la nation.

On peut donc affirmer en toute sécurité de conscience, d'un côté de la Manche comme de l'autre, qu'il n'y a pas de classes spoliatrices, car celles qu'on désigne ainsi, loin de faire tort à l'ouvrier, lui sont nécessaires ou utiles, puisque leurs fortunes lui assurent un bénéfice annuel et certain.

Ce n'est pas d'ailleurs sans un amer découragement que nous voyons les circonstances les plus favorables et les efforts tentés pour améliorer la condition du travailleu rn'amener aucune amélioration durable. En Angleterre, les familles des mineurs dans les charbonnages ont gagné pendant une période assez longue, dit M. Leroy-Beaulieu, un salaire annuel s'élevant souvent jusqu'à 5 ou 6,000 fr. N'ayant fai taucune économie, ils ne s'en trouvent pas moins pauvres qu'auparavant, et aujourd'hui que l'industrie des mines, impuissante à supporter d'aussi lourdes charges, abaisse ses prix de main-d'œuvre, l'ouvrier se trouve dans le plus grand dénuement, et sa détresse le pousse de nouveau à la guerre contre les patrons. En France aussi, la diffusion de la fortune et de la propriété, comme l'enrichissement rapide de certaines catégories favorisées d'ouvriers agricoles et d'habiles artisans, ne paraissent pas avoir produit tous les bons effets qu'on était en droit d'attendre au point de vue des intérêts conservateurs.

Nous ne nous flattons pas assurément que des chiffres et des raisonnements suffiront à ramener à une plus saine appréciation des faits les prolétaires partisans des systèmes socialistes, ni les habiles de toute cette catégorie lettrée d'agitateurs politiques, assurés de gagner quelque chose aux troubles sociaux et à l'excitation des passions populaires. N'est-il pas utile pourtant de préparer et de mettre en lumière les arguments propres à défendre jusqu'au bout les vrais principes économiques et sociaux, et à prouver une fois de plus aux foules, dont on veut tromper la bonne foi, que ce n'est pas par des violences et des bouleversements qu'elles réussiront à améliorer leur sort?

Il pourrait paraître étrange qu'après avoir fait miroiter aux yeux tant de milliards en partie enflés ou fictifs et tant de richesses, en France comme en Angleterre, on ne donne pour conclusion à cette étude que la résignation des classes laborieuses dont une grosse part accomplit de pénibles travaux et subit de rudes épreuves ou des souffrances imméritées. Loin de nous la pensée de renoncer aux améliorations sensées et progressives qui se produisent d'ailleurs

partout où règnent le travail et l'économie. Mais, au point de vue scientifique et financier tout au moins, il est essentiel de commencer par établir la réalité des faits et la vérité des principes, et d'exposer le mécanisme nécessaire de la vie économique et sociale des grandes civilisations modernes.

Puisque ce sont les plus grossiers appétits comme les plus brutales passions qu'il s'agit de calmer et d'apaiser, pourquoi ne pas dire sans réticences et en restant sur le terrain des intérêts positifs, qu'il y a plus à gagner pour chacun dans l'ordre social actuel que dans tout autre connu jusqu'ici. L'écrivain anglais Buckle a dit, non sans raison : « L'amour de l'argent a inspiré beaucoup de bonnes choses en ce monde, » et plus encore de bonnes que de mauvaises, pourrait-on ajouter. Car s'il ne doit pas être le dieu de la terre, l'argent sert à tout, même à faire le bien.

NOAILLES, DUC D'AYEN.

APPENDICE

Le tableau de M. Baxter suggère naturellement l'idée d'en dresser un semblable pour la France. Malheureusement, les informations authentiques et irrécusables nous manquent. En dehors des gros chiffres et des grandes catégories, on est forcé de recourir aux appréciations et aux renseignements personnels, aux comparaisons et aux raisonnements fondés sur des assertions sans garanties satisfaisantes. Néanmoins il n'a pas paru inopportun de risquer sous toutes réserves la publication du tableau suivant, établi dans l'ensemble, d'après quelques données générales acceptées et, dans le détail, d'après des probabilités admissibles et suffisantes pour servir tout au moins d'éléments à la discussion, et d'avant-projet pour un travail analogue à celui de l'économiste anglais.

Revenu du Royaume-Uni d'après le tableau de M. Baxter.

Répartition des revenus en livres sterling et titulaires.	*Estimation des revenus en francs.*	*Total des revenus par classe.*
1° Gros revenus........................	......	....
I. 8.500 titulaires au-dessus de 5000 l. st.	125.000 fr. et au-dessus.	0.126.157.000 l. st.
— — —	— —	3.153.925.000 francs.
II. 48.800 — — 1000	— 25.000 fr. —	0.083.324.000 l. st.
— — —	— —	2.083.100.000 francs
2° Revenus moyens....................	— —	0.087.723.000 l. st.
178.300 titulaires au-dessus de 300 l. st.	7.500 fr. —	2.493.075.000 francs.
3° Petits revenus........................	..... —	....
I. 1.026.400 tit. au-dessus de 100 l. st.	2.500 fr. —	0.110.950.000 l. st.
....	..... —	2.773.750.000 francs.
II. 1.497.000 tit. au-dessus de 60 l. st.	1.500 fr. —	0.081.320.000 l. st.
4° Classe des travailleurs manuels........	..... —	2.033.000.000 francs.
10.961.000 titul........................	..... —	0.324.645.000 l. st.
Total..... 13.720.000 titulaires.		8.116.125.000 francs.

Tableau des familles françaises jouissant d'un revenu quelconque sans commerce ni travail.

	Nombre des familles par catégories.	Catégories des revenus.		Total des revenus par catégories.
	90	500,000 fr. et au-dessus..		50.000.000
	200	300,000 —		65.000.000
	500	125,000 —		70.000.000
	1.000	70,000 —		75.000.000
	1.500	50,000 —		80.000.000
	8.000	30,000 —		250.000.000
	20.000	25,000 —		500.000.000
Total.....	31.290		Total.....	1.090.000.000
	30.000	12,000 fr. et au-dessus..		400.000.000
	45.000	7,500 —		350.000.000
	75.000	3,600 —		280.000.000
	100.000	2,500 —		260.000.000
	130.000	1,500 —		200.000.000
Total.....	411.290		Total.....	2.580.000.000
	2.000.000	100 à 1,500 fr.....		1.000.000.000
			Fonds de réserve.....	500.000.000
Total général des familles.....	2.411.290		Total général des revenus.....	4.080.000.000

Dans les très-grandes fortunes, il existe presque toujours une part de placement en valeurs ou fonds étrangers, ce qui diminue le chiffre des gros revenus purement français qui seuls doivent être comptés ici. La réciproque existe, du reste, à l'égard des autres pays. Beaucoup d'étrangers possèdent des rentes et des action françaises.

ENTRAVES A LA QUESTION MONÉTAIRE

Lettre à M. DUMAS, *Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, Président de la conférence monétaire de* 1875.

Monsieur le Président et savant confrère,

Nous avons été associés en janvier et février dernier à une conférence monétaire que vous présidiez, et dans laquelle vous n'avez pas paru désirer que la question scientifique prît trop de développement. Cette attitude de votre part m'a paru avoir son mauvais et son bon côté.

Le côté regrettable serait l'encouragement éventuel de cette tendance empirique qui se défie constamment des principes et qui croit tout résoudre par des expédients. Le double étalon monétaire, pratiqué comme il l'avait toujours été avec la libre fabrication des deux métaux, vient-il à recevoir quelque démenti éclatant dans les faits commerciaux par le désaccord entre la valeur des deux métaux : on cède à une force supérieure, on entrave la fabrication de celui des métaux précieux qui chasserait l'autre trop rapidement, on rend un des étalons boiteux (crippled), suivant l'expression récente d'un économiste anglais, M. Hendrick; mais on prétend avoir laissé la théorie intacte, ce qui a deux avantages, d'abord, celui de permettre un peu de blâme contre les partisans de l'étalon unique à qui les faits ont donné raison, ensuite la possibilité de dire que cette exemption passagère doit céder à ce qu'on appelle le *droit commun*, qui commence à être un peu, en Europe, le droit *exceptionnel*.

Quoi! céder au droit commun, si les faits qui ont motivé la mesure d'expédient s'aggravent? Oui, on nourrit l'*espérance*, et on s'ingénie à trouver quelque circonstance spécieuse destinée à expliquer la baisse de l'argent et laissant entrevoir je ne sais quelle chance de renverser une marche des choses accusée depuis quelques années avec une force croissante.

Voilà la conséquence fâcheuse de s'arrêter dans la discussion des principes et des faits qui les éclairent.

Le bon côté, d'autre part, de n'avoir pas trop creusé la question monétaire devant la conférence, c'est de n'avoir pas montré d'une façon incommode aux commissaires étrangers la division extrême des opinions dans notre pays, et cet abus des faits de révolution politique qui permet, en France, de considérer comme non avenu tout ce qui n'a pas été fait par les hommes du jour, si l'on me passe cette expression, lors même qu'il s'agit de ces questions où la politique n'a rien à faire. Il y a eu de 1867 à 1870, sous la direction de divers ministres et de divers membres du Conseil d'État des études approfondies et variées, sur la question monétaire. Une commission composée de savants et d'administrateurs nombreux dont vous faisiez partie, a émis son avis; les trésoriers payeurs généraux, les Chambres de commerce, le Conseil supérieur du commerce, après une longue enquête ont pensé, qu'il y avait lieu de sortir de la législation du double étalon.

Des événements politiques ont substitué au Gouvernement de 1868 à 1870 un Gouvernement nouveau, et les travaux économiques entrepris sans esprit de parti, semblent effacés comme l'institution politique. Ces travaux ont beau être confirmés par l'em-

prunt de diverses nations étrangères, et par la marche des choses qui rompt l'équilibre entre les deux métaux, on fait tout ce qui est possible pour en supprimer l'influence et pour isoler ceux qui peuvent soutenir encore les idées de réforme. Il peut être bon que tout cela n'ait pas été trop creusé en présence des commissaires étrangers, attendant la cessation d'une lutte entre les commissaires français pour expliquer leur propres idées.

Je me suis donc, pour ma part, résigné volontiers à n'émettre contre vos opinions, sur la situation monétaire actuelle que de simples réserves, au sein de la Conférence.

Cependant les droits de la vérité ne peuvent être prescrits. Un homme de science, même autre que la science économique, tel que vous, ne peut le vouloir; et je vous demande la permission maintenant que nos procès-verbaux sont publiés, de réfuter ce que vous avez cru pouvoir dire à la Conférence pour motiver l'attitude de scepticisme absolu que vous semblez vous proposer d'encourager chez l'administration française, en présence d'une révolution monétaire irréfragable, suivant moi, comme suivant plusieurs. Vous vous donnez à une multitude de questions si diverses, que je n'ose attendre de vous une réponse; mais j'espère que vous apprécierez la justesse de mes objections si vous prenez le temps d'y réfléchir.

Nous sommes en présence d'une baisse rapide et continue de l'argent, depuis 1873? Quoi de plus simple que d'en chercher l'explication au moins partielle, dans les faits continus de 1873 et des années suivantes? Ces faits sont la réforme de la législation monétaire, dans divers États de l'Europe et de l'Amérique du Nord, avec certaine augmentation de la production de l'argent fourni par les mines.

Mais vous n'aimez guère qu'on parle de la réforme monétaire et de l'adoption de l'étalon d'or, en Allemagne, dans les trois États scandinaves. C'est cette réforme que vous avez concouru à combattre, quoique moins vivement que d'autres personnes, en France avant 1870. Il ne nous plaît pas de la voir s'agrandir en dehors de nos frontières.

Alors qu'imaginez-vous? C'est à n'y pas croire. Vous servez d'avant-garde et d'arrière-garde à la fois à un de nos honorables collègues qui explique tout par des causes *momentanées*, et qui appelle de ce nom la démonétisation de l'argent en Allemagne, et le maintien du cours forcé dans plusieurs États du continent.

Vous ne qualifiez pas cependant, vous-même, de *momentanée* la démonétisation de l'argent en Allemagne; vous savez, sous doute trop bien, que cette démonétisation durera plusieurs années, et que sous elle, il y a quelque chose de *permanent*, qui est le rejet de

l'argent des ateliers d'un pays, qui en recevait annuellement, avant 1871, des quantités assez importantes. Cette situation n'est donc nullement *momentanée.*

Mais vous avez songé à la circulation fiduciaire dans quatre grands pays d'Europe, l'Autriche, la Russie, l'Italie et l'Allemagne; vous l'analysez en détail et vous l'évaluez à 7 milliards 700 millions en y comprenant l'Allemagne pour 1500 millions.

Vous semblez croire que cette vaste circulation fiduciaire est la cause de la baisse de l'argent, comme sa cessation sera le signal du relèvement de ce métal.

N'apercevez-vous pas tout d'abord en vous relisant que vous devriez écarter l'Allemagne de vos calculs? Ce pays a l'étalon d'or: quand il réduira sa circulation fiduciaire, il renchérira l'or et avilira d'autant plus l'argent. Ce n'est pas ce que vous attendez.

Quant au cours forcé établi en Autriche, en Russie et en Italie, il a été déjà observé que les dates ne semblaient pas en rapport avec l'influence que vous attribuez à ce cours forcé sur la baisse de l'argent. Mais quand on songe que le cours forcé date en Russie de 1859, et qu'il est plus ancien en Autriche, on se demande qui pourrait sérieusément y voir la cause d'une baisse de l'argent accentuée seulement depuis 1873. Et si le cours forcé en Italie n'a devancé cette baisse que de six ou sept ans, comment aurait-il pu encore y contribuer en faisant sortir d'Italie, comme il l'a fait, au moins autant d'or que d'argent?

Enfin par quelle énorme pétition de principe pouvez-vous insinuer que le cours forcé cessera bientôt en Autriche, en Russie et en Italie, et que cette cessation y fera hausser l'argent?

Où avez-vous vu que ces trois pays ont renoncé à faire rentrer l'or autant que l'argent dans leurs payements?

Vous ne pouvez ignorer par exemple que les encaisses de la Banque de St-Pétersbourg manifestent plus de tendances chez le gouvernement russe à l'adoption de l'étalon d'or qu'à toute autre solution.

Mais vous parlez de 3 milliards de *petites coupures* qui existent dans ces trois pays, pour parer à cette objection et insinuer que 3 milliards d'argent vont être bientôt nécessaires dans ces pays.

Petites coupures est aussi charmant qu'élastique. Mais si vous vouliez parler de coupures correspondant aux monnaies d'appoint dont nous avons six francs par tête, je vous conjurerais d'observer que l'Italie ne fera pas frapper de monnaie d'appoint nouvelle, quand elle sortira du cours forcé, puisqu'elle a la sienne, et que pour l'Autriche et la Russie la monnaie d'appoint qui leur sera nécessaire est d'un total infiniment plus rapproché de 300 millions que des 3 milliards, dont vous avez parlé.

Ce que vous vous êtes laissé aller à dire ou à répéter sur la circulation fiduciaire de l'Europe, comme cause prochaine du relèvement de l'argent, est donc une *fantasmagorie* véritable, et dans l'ordre des sciences dont l'étude vous a illustré, vous qualifieriez peut-être plus sévèrement une argumentation de cette nature.

Ne vous étonnez pas si depuis que vous nous avez administré ces perspectives de hausse pour la valeur de l'argent, une nouvelle baisse s'est produite. La moyenne du prix de l'argent était en 1874 de 58 pences 5/16. La moyenne de nos trois premiers mois de 1875 est au-dessous de 57 1/2. N'apercevez-vous pas qu'il y a aujourd'hui autant de distance de l'écu d'argent à l'or que du billon divisionnaire à l'écu d'argent? Et pouvez-vous comparer cette révolution accomplie en trois ans, aux anciennes variations, qui s'accomplissaient sur une échelle moindre et dans vingt ans de durée.

Toute commission examinant sérieusement la question arrivera à la conclusion suivante d'après moi : « à moins de la découverte d'une Californie nouvelle, toutes les probabilités sont pour la permanence de la baisse de l'argent. »

Vous êtes devenu, dans la Conférence monétaire, le patron de ce *nihilisme* qui dans notre pays piétine avec des apparences de dignité sur un terrain donné, en abordant trop timidement les solutions par lesquelles tant de peuples nous devancent, dans l'ordre des réformes non révolutionnaires.

Chargé d'occupations diverses et nombreuses, ayant eu, comme vous l'avez reconnu un jour au commencement de la conférence de 1875 peu de temps pour suivre des faits monétaires qui sont de plus en plus vastes et compliqués, vous êtes devenu sans le vouloir l'instrument de vœux rétrogrades. Mais du jour où vous ferez de cette question l'étude qu'elle mérite, du jour où vous y appliquerez la méthode scientifique qui vous a fait trouver le vrai dans d'autres domaines, j'espère que vous ne reproduirez pas un mot des assertions dont vous avez, dans le procès-verbal des conférences de 1875, assumé la responsabilité en ce qui touche la prétendue momentanéité des causes de la baisse de l'argent.

Il y a assez d'années que j'ai l'honneur d'être en collaboration avec vous sur la question monétaire pour que vous excusiez la franchise de mon langage. Et en faisant ce qui dépend de moi pour que vous ne laissiez pas arriver à la publicité de l'avenir des assertions comme celles que je viens de relever, je crois travailler et pour votre haute réputation et pour la dignité de la science, dont vous êtes un représentant éminent, même dans un domaine distinct de l'économie monétaire, au sein de notre conférence.

La science doit attendre souvent avec patience la fructifi-

cation des germes de vérité qu'elle est chargée de répandre. Mais elle ne doit à aucun prix se tirer de l'épreuve en acceptant des assertions d'une nature qui ne convient qu'a ses adversaires.

Ne faut-il pas éviter surtout des improvisations légères et regrettables dans des questions où la dignité de la France est intéressée par la longueur des études qu'elle a entreprises et par le rôle international qu'elle doit soutenir, et où les intérêts matériels du pays sont engagés aussi? Les circonstances permettent-elles à des spéculateurs quelques millions annuels de bénéfices sans détriment pour la société à laquelle ils apportent, sous forme d'argent, des valeurs dépréciées suivant toute apparence, d'une manière irrévocable et sans retour?

Quand vous serez convaincu de la faiblesse des considérations qui ont paru vous guider dans la dernière conférence monétaire, vous n'aurez qu'un moyen d'arrêter le préjudice résultant pour la fortune publique de la frappe de l'argent que vous avez favorisée. C'est de conseiller au ministère des finances, dont vous avez paru être l'organe, de ne pas user de la liberté de fabrication d'argent, comme on annonce que le Gouvernement belge se décide sagement à le faire (1).

Recevez l'assurance de ma haute considération,

Paris, 28 avril 1875. E. DE PARIEU,

Vice-Président de la Conférence monétaire de 1875.

LE

CONGRÈS DES COOPÉRATEURS ANGLAIS

TENU A LONDRES, DU 29 AU 31 MARS 1875

SOMMAIRE. L'insuccès de la coopération dans le sud de l'Angleterre. — Le professeur Thorold Rodgers. — Le capital et le travail. — Services rendus à la Société par les *Trade unions*. — Application de la loi de l'offre et de la demande au marché du travail. — Impossibilité pour les ouvriers de lutter plus longtemps contre les capitalistes. — La concurrence régulatrice de la valeur n'existe pas. — Il y a trop de boutiquiers. — La coopération productive. — La co opération est conforme aux lois de la plus stricte économie politique. — Situation de la coopération en Angleterre d'après le rapport du *Central Cooperative Board*. — Les Banques populaires en Allemagne, en Russie et en Italie; elles ne sont pas praticables en Angleterre. — Le capital et le travail au sein des sociétés coopératives de production.— Les spéculations sur les actions des sociétés coopératives. — La coopération internationale; rapports directs avec l'ordre des *Grangers* américains.— La coopération n'est pas à l'usage exclusif des ouvriers. — Les véritables principes de la coopération.

A l'issue du Congrès coopératif tenu l'année dernière à Halifax, et dont j'ai rendu compte à cette place, on décida que le prochain

---

(1) Voy. l'assertion dans ce sens de l'Exposé des motifs du projet récent pour la frappe de l'or dans les Pays-Bas.

Congrès aurait lieu cette année à Londres. Le but principal que l'on se proposait n'était pas de donner plus d'éclat à cette réunion, mais simplement d'imprimer une vigoureuse impulsion au mouvement dans le midi de l'Angleterre, où il est loin d'avoir la même importance que dans les comtés industriels du Nord.

Je ne sais si les heureux effets qu'on espérait seront la conséquence du Congrès tenu au *Cooperative Institut*, du 23 au 31 mars dernier; mais ce qui est incontestable, c'est que, dans ce milieu moins favorable, il a été loin d'avoir le même éclat qu'il aurait eu à Manchester, par exemple.

Les ouvriers, dont les intérêts les plus chers et l'avenir étaient en cause, ont laissé vide la tribune réservée au public, et la presse londonnienne n'a donné que des résumés fort écourtés qui n'ont même pas contenu l'analyse du rapport, cependant fort intéressant du *Central Cooperative Board*, ou conseil de direction de l'Union formée entre les principales sociétés coopératives d'Angleterre.

L'éloignement avait, en outre, produit son effet, puisque cette année il n'y avait que 150 délégués, représentant autant de sociétés, tandis qu'à Halifax, il y en avait 300.

Le président de la première séance, celui chargé de prononcer le discours d'ouverture, a été cette fois M. Thorold Rodgers, qui a été pendant cinq ans professeur d'économie politique à l'Université d'Oxford, où il a lui-même pris ses degrés.

C'est une habitude des coopérateurs anglais de charger de cette mission un homme qui, sans être étranger à la coopération, vive cependant en dehors du milieu où cette institution est l'objet d'une préoccupation constante. Il est probable que la première raison d'être de cette manière de procéder a été le désir de donner, par la présence d'un personnage connu, plus d'éclat aux réunions. Mais on n'a pas tardé à remarquer que de semblables hommes sortaient des lieux communs, et trouvaient souvent des aperçus nouveaux et ingénieux.

L'objet du discours de M. Rodgers a été de démontrer que la coopération est conforme aux lois de l'économie politique. Pour le remplir, l'orateur a commencé par l'exposition d'un certain nombre de lois économiques. La première a été celle de l'offre et de la demande comme moyen de constituer la valeur des produits créés par l'action combinée du capital et du travail. Puis est venue la théorie de la rente aux propriétaires du sol, qu'il a représentée comme la rémunération de la fertilité naturelle, ou, comme a dit Bastiat, de l'utilité gratuite, ce qui est une théorie étrange, surtout dans la bouche d'un homme qui, plus loin, s'est prononcé pour que la terre soit une propriété comme une autre.

M. Rodgers a ensuite abordé la question de l'antagonisme entre le capitaliste et le travailleur, antagonisme qui, selon lui, ne devrait pas exister, puisque le capitaliste est en fait un travailleur, et le travailleur un capitaliste. Le travailleur est un capitaliste, parce que, pour l'amener à l'âge où il peut rendre des services, il a fallu le nourrir : le plus pauvre enfant du workouse représente, arrivé à l'âge de 14 ans, une valeur de plus de 100 livres sterling. Le travailleur est encore un capitaliste, parce que son instruction technique représente du temps passé sans produire et des efforts intellectuels et physiques accumulés.

Le capitaliste est un travailleur, parce que la fonction de directeur d'industrie exige des efforts intellectuels considérables et une expérience qui ne s'acquiert qu'avec beaucoup de travail (1). L'action combinée de ces deux espèces de travailleurs et de capitalistes est incorporée dans un produit. L'une et l'autre ont contribué à la création de ce produit; elles ont l'une et l'autre droit à une part du prix obtenu en échange. Il est d'usage d'appeler la part du capitaliste : *bénéfice*, celle du travailleur : *salaire*, mais au fond ces deux rémunérations sont absolument identiques.

Seulement, on ne s'entend pas sur la répartition; l'employeur et l'employé sont deux associés qui se disputent sur un dividende, et sont malheureusement hors d'état d'interpréter le contrat qui existe entre eux, ou tout au moins de s'entendre sur les termes.

Autrefois, cette répartition était faite souverainement par l'une des deux parties. Les employeurs étaient les maîtres. Ils avaient à leur service la loi et la force qui en assure l'exécution. Ils s'en servaient pour maintenir le bas prix de la main-d'œuvre. Ce système a duré trois siècles, et finalement a échoué par la conquête qu'ont

---

(1) Quelque déférence que l'on doive à l'opinion d'un économiste aussi éminent que le professeur Rodgers, je me permettrai cependant de faire observer qu'il confond, en cette circonstance, sous le nom de capitaliste deux fonctionnaires différents de la production. Il est beaucoup de capitalistes qui ne remplissent pas la fonction de directeur d'industrie, tous les simples actionnaires d'une entreprise, par exemple. D'autre part, il est permis de supposer un directeur d'industrie très-capable, et il s'en trouve, qui ne soit pas capitaliste du tout. Lorsqu'un capitaliste est en même temps directeur, il remplit deux rôles, tout comme un ouvrier possesseur d'une action de l'usine où il travaille, tout comme un artisan ou petit industriel travaillant de ses mains et vendant ses produits, sont à la fois capitalistes et travailleurs, dans le sens qu'on donne ordinairement à ce dernier mot. Dans le dernier cas, il y a même réunion dans un même individu des fonctions de capitaliste, travailleur et directeur. Ce qui n'empêche pas ces fonctions d'être parfaitement distinctes, de pouvoir être séparées et de l'être de plus en plus, au fur et à mesure qu'avec la grande industrie, se généralise la division du travail.

possible des marchandises aussi pures que possible. En théorie, nous savons que c'est la concurrence qui règle le prix des marchandises, mais il faut reconnaître que partout où la coalition peut s'établir, la concurrence cesse. Or la coalition se produit souvent. Personne ne croit qu'il y ait réellement concurrence entre les trois ou quatre grandes compagnies qui possèdent les chemins de fer reliant Londres à Manchester. En réalité, les directeurs des grandes voies de communication s'entendent pour établir, d'un commun accord, les prix auxquels doivent être transportés voyageurs et marchandises. Dans l'industrie métallurgique, un ou deux grands producteurs, comme lord Dudley et M. Gathorne Hardy, établissent les prix du fer, et les autres suivent. En fait ce n'est que pour un nombre relativement peu considérable de produits que la valeur est établie par la concurrence. Dans le commerce de détail, il n'existe en réalité que peu ou point de concurrence dont le résultat soit de réduire les prix. La plus grande concurrence est celle qui consiste à s'enlever les acheteurs par le moyen de la publicité. Or, qui paye ces grands frais de publicité si ce n'est l'acheteur? Prenons un exemple : en Angleterre on peut fabriquer des livres à meilleur marché que dans tout autre pays, et cependant les livres y sont plus chers que partout ailleurs. Cela provient de ce que les frais faits pour porter l'existence des livres à la connaissance du public, égalent et même dépassent les frais d'établissement. Notre situation économique peut se définir ainsi : la production est de plus en plus à meilleur marché et la distribution de plus en plus chère. Les frais de cette distribution grèvent souvent la production d'un impôt de 100 0/0. Le fait est que l'Angleterre contient cinq fois autant de boutiquiers qu'il serait nécessaire et que c'est le public qui doit fournir à l'entretien de ces intermédiaires inutiles. Les commerçants eux-mêmes ont conscience de cette situation, la preuve en est donnée par l'agitation qu'ils ont entreprise contre la coopération. Le précédent gouvernement et probablement le gouvernement actuel ont reçu de nombreuses députations qui venaient protester contre l'association coopérative que les employés de l'administration ont établie entre eux, et demander qu'il fût interdit de dépenser l'argent du gouvernement ailleurs que chez les boutiquiers ordinaires.

Mais la coopération distributive n'est rien en comparaison de la coopération productive. M. Schultze-Delitzsch a établi celle-ci en Allemagne (1). A ce sujet M. Rodgers s'est livré à une virulente

(1) M. Rodgers a commis ici une erreur. M. Schultze-Delitzsch n'a pas établi la coopération productive en Allemagne. Tout au contraire, il a mis le système co-

N'est-il donc aucun moyen d'échapper à cette loi fatale en vertu de laquelle la production se concentre de plus en plus entre quelques mains et par suite de laquelle la distribution équitable de la richesse entre tous les membres de la nation se trouve empêchée? Ce moyen existe : c'est la coopération.

Le plus grand service que rende la coopération ne réside pas dans le fait qu'elle inculque des idées de prévoyance et d'économie aux ouvriers, ni dans la suppression d'un grand nombre d'intermédiaires inutiles, tout en assurant un service de distribution plus honnête ; une usine coopérative ne se recommande pas seulement parce que le capital est fourni par les économies des travaileurs et parce que partout se trouve l'œil du maître : son grand avantage est de substituer, dans les rapports du travail et du capital, un système rationnel à un système imparfait.

La coopération a commencé par la distribution, par suite du désir que possède tout consommateur d'obtenir au plus bas prix

---

opinion sur l'impuissance des *trade's unions;* ils affirment au contraire que toutes les grandes luttes entre le capital et le travail ont pour conséquence, quel qu'en soit le résultat, et pourvu qu'elles soient bien engagées et bien conduites, d'augmenter la puissance des sociétés ouvrières. Ces luttes ne sont pas généralement soutenues par les seuls *unionistes*, mais par tous les ouvriers d'une profession, non-unionistes aussi bien qu'unionistes. Lorsqu'elles sont terminées, que la victoire ait été d'un côté ou de l'autre, les non-unionistes se souviennemt que leurs camarades appartenant à la société étaient, pendant la bataille, dans une situation d'aisance relative, et ils se font affilier. C'est ce qui est arrivé lors de la grève des mineurs gallois d'il y a deux ans, grève qui, contrairement aux affirmations des journaux, se termina au profit des ouvriers. D'ailleurs, si les ouvriers avaient été vaincus et la société détruite, comment pourrait-on expliquer la durée du récent *lock out*, qui a encore tourné au profit des ouvriers. Il arrive bien que les industriels exigent la dissolution des sociétés, mais c'est là une exigence souvent formulée depuis près de cent cinquante ans et qui n'a jamais abouti à aucun résultat. Il est certain, cependant, que la situation pourrait devenir tragique si, à un moment donné, *employeurs* et *employés, salariants* et *salariés* se trouvaient eugagées dans deux formidables coalitions. Mais les hommes compétents dont je viens de reproduire l'opinion ne craignent pas cette éventualité : ils affirment que les grèves amèneront infailliblement le système de la participation des ouvriers aux bénéfices des entrepreneurs d'industrie ou d'agriculture. Ils montrent comme un acheminement l'adoption de plus en plus fréquente du procédé de l'examen des livres lorsqu'un conflit entre le capital et le travail est vidé par l'arbitrage : « Je ne puis payer davantage ou autant, » dit un employeur. « Fournissez-nous-en la preuve, » répondent les arbitres. L'examen des livres est d'ailleurs un droit conféré aux arbitres par la loi de 1872, qui a organisé l'arbitrage. L'examen des livres constitue pour les ouvriers le droit de discuter les bénéfices des patrons; de là à les partager, il n'y a qu'un pas. La participation ainsi entendue est évidemment un premier pas dans la voie de l'association. J'ajoute que cette transformation, dans laquelle ni la loi ni les magistrats n'interviendraient, n'aurait rien de contraire aux principes les plus stricts de l'économie politique.

[illegible] acquis une telle importance.

[illegible] composées de [illegible] membres [illegible] de 26,175 francs, et les fonds [illegible] 2,250 francs.

[illegible] relativement le nombre actuel des sociétés [illegible] 985 qui avaient envoyé leur rapport, [illegible] qui n'en avaient rien fait, plus 108 qui se sont [illegible] en 1873. Il faut déduire, en outre, 62 sociétés dissoutes [illegible] en 1873. Telle est la raison du chiffre 1,292 indiqué plus haut.

En 1874, il y a eu 123 sociétés enregistrées, mais on ignore le nombre des dissoutes.

L'auteur du rapport du *Central Cooperative Board* s'est livré à un calcul de proportion fort intéressant. Il résulte de ce calcul que l'accroissement de la coopération en 1873 a eu lieu dans les proportions suivantes :

Nombre des sociétés................	3,6 0/0
Nombre des coopérateurs............	14,1
Capital...........	24,3
Montant des ventes.................	12,9
Bénéfices..........................	19,8
Dividendes des acheteurs membres....	11,0
— — non membres.	11,7
Fonds déposés......................	33,9

Détail à consigner : parmi les plus importantes sociétés coopératives de consommation anglaises, il en existe deux qui sont à l'usage spécial de la classe moyenne, ce sont : la *Civil service supply association*, fondée à Londres par des employés du gouvernement pour leur usage personnel, et qui maintenant vend à tout le monde, et la *New civil service supply association*, qui a la même composition. La première a vendu, en 1873, pour 20,485,525 fr., et la seconde pour 762,600 francs.

Ces deux sociétés diffèrent sur un point des associations coopératives ouvrières : elles ne font pas de bénéfices, ou du moins elles n'en font que juste dans la proportion nécessaire pour couvrir les risques prévus. Ce qui n'a pas empêché la première de constituer un fonds de réserve considérable. Cette différence dans la manière de procéder provient de ce que la coopération est regardée par les ouvriers comme un moyen de créer du capital, tandis que les membres des classes moyennes possèdent déjà ce capital.

Pour être complet, j'ajouterai que les deux coopérations bourgeoises ont plus jeté d'irritation dans le petit commerce que toutes les sociétés composées d'ouvriers, tant à cause de la nature de la clientèle qu'elles attirent, que par suite de la vente sans bénéfice, qui porte un préjudice plus direct aux marchands.

Il existe, comme je l'ai dit l'année dernière, des institutions générales de la Coopération, telles sont les deux sociétés d'achat et de vente en gros, ou *Wholesale societies*, la Banque industrielle de Newcastle, et la Compagnie d'assurance mutuelle des sociétés coopératives.

Le Wholesale Society d'Angleterre, dont le siége est à Manchester, et qui a des succursales à Newcastle et à Londres, se composait,

à la fin de 1874, de 461 sociétés de détail au lieu de 377, qui était le chiffre de 1873. Elle vendait, en outre, à 333 sociétés non actionnaires, ce qui faisait un total de 794 sociétés clientes. Son capital était de 1,523,250 francs, et les fonds qu'elle avait en dépôt de 4,956,300 francs. Le montant de ses ventes, pendant 1874, a été de 49,120,750 francs, et ses bénéfices de 517,625 francs.

La Wholesale écossaise est naturellement moins importante. Elle avait, toujours à la fin de 1874, un capital de 269,725 francs et des fonds déposés atteignant 888,725 francs; le montant de ses ventes avait été, pendant l'année, de 10,249,300 francs, et celui de ses bénéfices de 175,850 francs. Détail particulier : tandis que les bénéfices de la société anglaise augmentaient de 1873 à 1874, ceux de la société de Glascow diminuaient, malgré l'extension des affaires. Ce résultat a été attribué à l'insuffisance de la direction.

La Wholesale de Manchester, malgré la loi sur les sociétés coopératives, qui ne le lui permet pas, remplit aussi l'office de banquier pour le compte des sociétés de détail. Elle a fait de ce chef pour 173,963,475 fr. d'affaires en 1874.

La Banque industrielle de Newcastle, fondée par M. Rutherford, dans le but spécial d'employer les capitaux des sociétés de consommation à la commandite des sociétés de production, a fait, en 1874, pour 88,755,950 fr. d'affaires, c'est-à-dire pour 31,030,250 fr. de plus qu'en 1873.

La Société coopérative d'assurances a garanti aux autres sociétés une valeur de 10,842,340 fr.

Pour tirer la philosophie des chiffres ci-dessus, je dirai que les coopérateurs anglais, en 1873, ont obtenu pour une somme de 19,841,401 fr., comprenant le salaire des employés et l'intérêt des capitaux, un service de distribution, qui avec le commerce ordinaire leur eût coûté 43,159,174 fr. Il n'est pas besoin de démonstration théorique des avantages de la coopération en face d'un semblable fait.

Il existe en Angleterre des sociétés coopératives de production. Seulement le plus grand nombre s'est constitué sous la forme anonyme et non sous la forme appelée coopérative par la loi. Celles de ces sociétés qui ont pris la forme coopérative proprement dite sont peu nombreuses. En 1873, il n'y en a eu que 16 (13 en Angleterre et 3 en Écosse) qui aient envoyé leurs rapports, et, sur ces 16 sociétés, une, celle de Rochdale, entrait pour 4,849,175 fr. dans le montant total des ventes des 13 sociétés anglaises, lequel était de 5,709,775 fr. Sur les 865,609 fr. qui restaient, plus de la moitié appartenait à l'association des imprimeurs de Manchester. Il existe une société de production en Irlande, son capital était, au 31 décembre 1873, de 23,725 fr.

Quant aux sociétés productives qui ont adopté la forme anonyme, le rapport ne donne aucun renseignement sur leur compte. Elles sont même vues d'un mauvais œil, je dirai tout à l'heure pourquoi. Tout ce que l'on en dit, c'est qu'elles sont, en général, prospères et que l'une d'elles, la fabrique de machines à vapeur d'Ouseburn, a fait, en 1373, pour 2,459,700 fr. d'affaires.

Il existe, d'autre part, trois sociétés minières dont on n'a pas fait connaître la situation.

La première discussion qui ait eu lieu a porté sur la question des banques populaires, système allemand. M. Walter Morison a lu un travail dans lequel étaient exposés les résultats obtenus en Allemagne par ces institutions, résultats empruntés au dernier rapport de M. Schulze-Delitzsch. De ce rapport, il résulte qu'en Allemagne, Autriche et Luxembourg, il n'existe pas moins de 2,409 banques populaires. 834 de ces banques sont en rapport avec l'institution centrale dont le siége est à Postdam et ont communiqué leur rapport à celle-ci.

Ces 834 sociétés de crédit se composaient, à la fin de 1873, de 399,741 membres, leur capital général, y compris les fonds de réréserve, était de 95,744,300 fr. ou environ 250 fr. par associé. Les fonds en dépôt étaient de 350,325,425 fr.; enfin leur chiffre d'affaires, en 1873, a atteint le total formidable de 2 milliards 563,213,275 fr., ce qui a donné un bénéfice net de 7,741,550 fr.

M. Morison a ensuite expliqué le principe sur lequel reposent les banques populaires allemandes, principe qui est celui de la responsabilité et de la solidarité indéfinies, chaque membre étant responsable sur tout son avoir de la totalité des dettes de la société.

Pourtant, malgré tous les avantages de ces institutions, M. Morison ne croit pas qu'elles puissent être introduites et acclimatées en Angleterre. Le motif qu'il donne est que la raison d'être de ces banques est de venir en aide à la petite industrie ; or, la petite industrie n'existe presque plus en Angleterre, et ce qui en reste tend à disparaître.

Je crois qu'il faut, à cette première raison, en joindre une seconde, qui n'a pas été énoncée, mais qui s'est laissé deviner : les banques populaires peuvent être éminemment utiles au petit commerce. Mais le petit commerce est justement l'institution que la coopération de consommation se propose de détruire et de remplacer, et il ne serait pas intelligent de fournir une arme à son ennemi.

Quelques membres du congrès et notamment le fondateur à Londres d'une banque analogue aux banques allemandes ont essayé de combattre cette opinion, disant qu'il fallait que les ouvriers

pussent placer leurs économies quelque part. Il leur a été répondu que les sociétés coopératives de distribution remplissent dès à présent l'office de banque pour leurs membres et qu'elles se chargent de placer et de faire valoir les épargnes. En conséquence, le congrès a adopté une résolution portant, en substance : que, tout en admirant les efforts faits et les résultats obtenus en Allemagne, l'assemblée ne croyait pas que le système fût applicable en Angleterre.

Un Russe, M. Firsoff, a ensuite donné lecture d'un mémoire sur l'introduction en Russie des banques populaires, système allemand. Ces banques sont actuellement dans ce pays au nombre de plus de 200 et en pleine prospérité. Toutefois, les renseignements détaillés fournis par M. Firsoff ne se rapportent qu'à l'année 1872. La première banque populaire russe fut établie en 1866, dans le gouvernement de Kostroma, par un grand propriétaire foncier, M. Zouguininn, qui fournit les premiers fonds. Beaucoup des banques fondées depuis l'ont été grâce au concours des municipalités électives récemment établies en Russie, lesquelles ont le droit d'emprunter et de prêter. Le mouvement fut d'abord lent ; les paysans heureux et fiers de leur nouvelle liberté, et, en même temps, ignorants, étaient défiants envers toute institution d'origine allemande, et voyaient dans les banques populaires un moyen détourné, imaginé par les nobles, pour rétablir la servitude. Une association se forma par l'initiative du prince Vassiltchisoff, pour combattre ce préjugé par des conférences populaires. Cette campagne réussit, et, à la fin de 1872, c'est-à-dire six ans après la première tentative, il existait en Russie 101 banques populaires, se composant de 10,403 adhérents et possédant un capital général de 188,000 roubles, ou 752,000 francs. Les fonds déposés atteignaient le chiffre de 309,469 roubles, ou 1,237,776 francs. Enfin, le total des sommes prêtées aux membres pendant l'année 1872 a été de 1,100,000 roubles, ou 4,400,000 francs, et le bénéfice de 43,127 roubles, ou 172,608 francs. Ces banques prêtent en moyenne à 12 0/0, taux qui paraîtrait élevé dans d'autres pays, mais qui ne l'est pas en Russie, où l'intérêt des sommes prêtées aux paysans est parfois de 100 0/0 (1).

M. Firsoff a fait ressortir avec un certain orgueil national, en comparant les chiffres, que les résultats obtenus en Russie, pendant les six premières années de l'existence des banques populaires,

(1) En Allemagne aussi le taux auquel prêtent les banques populaires est généralement assez élevé.

ont été plus importants que ceux obtenus en Allemagne pendant le même laps de temps (1).

Pour en finir avec cette question des banques, je dirai que M. Viganò, de Milan, avait adressé au congrès une lettre dans laquelle il annonçait le prochain envoi de son rapport sur les banques populaires italiennes. Ces banques diffèrent des banques allemandes en ce qu'elles ont adopté la forme anonyme et la limitation de la responsabilité de chaque associé à son apport. Elles étaient, à la fin de 1873, au nombre de 133 et leur situation était des plus prospères. Leur capital atteignait 63,356,466 francs; leurs fonds en dépôt 171,475,657 francs; leurs fonds de réserve 18,058,518 fr. Enfin, leurs bénéfices pendant cette année 1873, ont été de 10,480,348 francs.

Il s'est engagé ensuite une véritable bataille sur un sujet qui avait déjà été abordé l'année dernière. Il s'agissait de la situation réciproque du capital et du travail au sein des associations coopératives de production. Dans la plupart des sociétés de production qui existent en Angleterre, principalement dans les moulins à farine, les capitaux sont fournis par les sociétés de consommation. Un certain nombre de ces sociétés compose une *fédération* qui établit un moulin ou une usine à la tête de laquelle se trouve placé un directeur qui traite les ouvriers comme le ferait un industriel ordinaire, ne leur payant que leur salaire, s'efforçant de réduire le

---

(1) Le fait qu'a signalé M. Firsoff ne semble pas devoir être un argument en faveur du peuple russe. Dans un dîner entre amis de la coopération, nous parlions du succès des banques populaires en Allemagne, en Italie et en Russie, et de leur insuccès en Angleterre et en France. J'exprimai l'opinion que la réussite des banques populaires tenait au milieu social. Dans les pays et dans les villes où l'on se connaît bien les uns les autres, comme dans les petites cités allemandes, on peut constituer avec discernement des sociétés dont tous les membres peuvent répondre les uns pour les autres. Déjà, en Italie, pays de civilisation plus avancée, les sociétés de crédit ont dû adopter la forme anonyme qui limite la responsabilité de chacun. Dans certaines villes d'Angleterre ou de France, le système serait encore applicable; mais à Londres ou à Paris, à Manchester ou à Lyon, villes dans lesquelles les gens qui se coudoient tous les jours ignorent leur situation respective, les sociétés de crédit mutuel sont, sinon impossibles, du moins difficiles à faire vivre. M. Firsoff, alors, nous expliqua qu'en Russie les paysans, membres des banques populaires, connaissent fort bien la position les uns des autres, et sont, par conséquent, en état d'apprécier la valeur des raisons données par les sociétaires à l'appui d'une demande d'emprunt, ainsi que les garanties qu'ils présentent. La situation plus prospère des banques russes pourrait fort bien tenir à un état moins avancé de la civilisation, qui a ses inconvénients en même temps que ses avantages. De même, par suite, s'expliquerait le succès de ces institutions en Allemagne et en Italie, et leur insuccès en France et en Angleterre.

plus possiblé ce salaire et gouvernant d'une manière absolue. On a vu des ouvriers de sociétés coopératives se mettre en grève.

Cette manière de procéder, employée par des ouvriers envers d'autres ouvriers, devait soulever des réclamations. A coup sûr, elle est contraire au sentiment de ceux qui voient dans la coopération un moyen de supprimer le salariat. Ces hommes, détail bizarre, se rencontrent principalement parmi les membres de la classe bourgeoise et littéraire qui portent intérêt au mouvement. Des protestations ont été formulées, et finalement un système a été proposé, par lequel les ouvriers employés dans les établissements de production appartenant aux sociétés de consommation, devront participer aux bénéfices de l'entreprise et prendre part à la nomination des directeurs. Ce système fut approuvé l'année dernière à Halifax, ce qui n'a pas empêché la *Wholesale Society* de Manchester de ne pas l'appliquer dans les deux fabriques de souliers et de couvertures qu'elle a établies. Le congrès de cette année s'est prononcé dans le même sens que le précédent.

Une autre discussion très-vive, se rattachant à la première, a eu lieu au sujet des spéculations et des véritables jeux de bourse auxquels ont donné lieu les actions de sociétés de production fondées à Oldham sous la forme de sociétés anonymes. Le seul côté que ces sociétés, qui d'ailleurs réalisent de beaux bénéfices, aient de coopératif, est le bas prix de leurs actions, dont la valeur est d'une livre sterling ou 25 francs. Il en résulte que des ouvriers peuvent devenir souscripteurs ou acquéreurs de ces actions. Des sociétés ont été créées rien que pour permettre aux fondateurs de vendre leurs actions à prime. Le congrès en cette circonstance, comme dans la précédente, a donné raison au *Central Cooperative Board* et a désapprouvé les spéculations.

Après la lecture d'un certain nombre de mémoires, la parole a été donnée, le troisième jour, à M. Worrall, pour traiter la question de la coopération internationale. M. Worrall est un Américain de la Nouvelle-Orléans, envoyé par la branche de l'Ordre des *Grangers*, qui existe dans la vallée du Mississipi. Cet orateur a d'abord établi que, grâce à l'accumulation des capitaux et au perfectionnement de l'outillage, la production augmente chaque jour en Angleterre sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le nombre des bras employés. Bientôt, il y aura surabondance de bras et de production, les capitalistes feront alors la loi d'une façon absolue aux travailleurs, à moins cependant qu'on ne trouve de nouveaux champs d'écoulement pour l'industrie anglaise. Un de ces nouveaux champs se trouve dans la vallée du Mississipi qu'habite une population exclusivement agricole, aussi nombreuse que celle de l'An-

gleterre proprement dite, c'est-à-dire de 23 millions d'âmes, population en majeure partie d'origine anglaise, parlant par conséquent l'anglais, ayant des habitudes anglaises et consommant des produits anglais. L'importance de cette contrée comme marché ne peut que s'accroître puisqu'elle est grande comme toute l'Europe occidentale et qu'elle doit voir sa population augmenter.

Dans la vallée du Mississipi, la question de la répartition de la richesse est aussi la grande question. Elle se complique de la question des transports. Les transporteurs prennent pour prix de leurs services jusqu'aux deux tiers du prix de vente des blés et du coton. En présence d'un tel état de choses, deux millions et demi d'agriculteurs se sont groupés et ils viennent proposer aux coopérateurs anglais l'établissement d'échanges directs. Une société mixte est en ce moment en formation. En tête de la partie anglaise figurent les hommes les plus éminents et les plus estimés de la Coopération. Le meilleur emploi que pourrait faire la nouvelle société des capitaux qu'elle va recueillir, consisterait à profiter de la baisse sur le prix des vaisseaux pour en acheter deux, qu'on nommerait le *Coopérateur* et le *Granger* ou *Patron de l'Agriculture*. Avant trois ans, assure M. Worrall, il faudrait à la société douze vaisseaux; elle peut devenir la plus grande exportatrice de coton, les associés formant la majorité des producteurs de ce textile dans la vallée du Mississipi. Au retour, les vaisseaux transporteraient en Amérique les produits industriels des coopérateurs anglais.

Le second jour du congrès a été marqué, comme le premier, par un discours présidentiel, prononcé par M. Thomas Hughes, ancien membre du Parlement, qui n'a pas été réélu par suite des efforts des boutiquiers électeurs, coalisés contre lui parce qu'il était partisan de la coopération.

M. Hughes a déclaré que toutes les semaines on entend parler de quelqu'un qui, en Angleterre ou en Amérique, a introduit, dans un établissement industriel, le système de la participation des ouvriers aux bénéfices. On ne se doute pas généralement, a-t-il dit, de l'extension qu'a acquise ce système. La coopération, selon cet orateur, contient en elle le germe d'une complète transformation sociale. C'est un tort de croire qu'elle soit à l'usage exclusif des ouvriers. Elle appelle, au contraire, tout le monde et d'une façon particulière les membres des classes moyennes. Elle entre dans la phase de la production, et il faut pour diriger l'industrie telle qu'elle est organisée actuellement, une instruction technique, une éducation et une discipline d'esprit que ne peut pas posséder un ouvrier, si grandes que soient son intelligence et son expé-

rience. La fonction de directeur des établissements coopératifs de production doit donc échoir aux hommes qui, dans leur jeunesse, ont eu le loisir d'acquérir par principes les connaissances nécessaires, c'est-à-dire aux membres de la classe moyenne.

Une condition à remplir par les membres des sociétés coopératives de production, c'est l'établissement d'une exacte discipline et l'obéissance volontaire aux chefs élus. C'est parce que cette condition a été méconnue que les sociétés minières n'ont pas donné tous les résultats qu'on en attendait.

Le gouvernement conservateur vient de donner une preuve d'intelligence en nommant au poste d'enregistreur des sociétés l'homme le plus capable de le remplir, mais qui avait contre lui le fait d'appartenir au parti libéral avancé, M. J. M. Luddlow.

M. Hughes a terminé en invitant le Congrès à voter le nouveau projet d'Union générale que proposait le Comité central.

Les considérants de ce nouveau projet rappelaient le plan de campagne de la coopération, qui consiste en ceci : 1° établir d'abord des sociétés de distribution et, grâce à elles, réunir des consommateurs et des capitaux; 2° centraliser l'action de ces sociétés par la création de sociétés d'achats en gros; 3° instituer des usines pour la fabrication des produits que consomment les coopérateurs.

Les deux premières parties de ce plan sont dès à présent réalisées; on en est à la troisième, qui présente des difficultés. La principale de ces difficultés consiste dans la méconnaissance des vrais principes par ceux qui veulent que tous les bénéfices de l'industrie coopérative aillent aux capitalistes. Il importe, en conséquence, de formuler les véritables principes de la coopération, principes que seront tenus d'adopter toutes les associations qui voudront entrer dans l'Union. L'article 1er des nouveaux statuts porte que l'Union a pour objet de provoquer la pratique de la sincérité, de la justice et de l'économie dans la production et l'échange par l'emploi des moyens suivants:

1° Par l'abolition des fraudes et des falsifications de toutes sortes qui existent dans le commerce.

2° Par la conciliation des intérêts du travailleur, du capitaliste et du consommateur.

3° En empêchant la déperdition de forces qui résulte de la concurrence anarchique.

Le Comité central est chargé de prononcer l'admission dans l'Union des sociétés qui se conformeront à ces principes.

Parmi les questions dont s'est occupé dans le courant de l'année le *Central Cooperative Board* se trouve la création d'une chambre de commerce coopérative destinée à conseiller et à renseigner les

sociétés coopératives dans leurs opérations. Il a été question également d'une fédération entre les sociétés minières; enfin, de la rédaction d'un projet de loi qui sera proposé dans la prochaine session du Parlement et dont l'objet est d'améliorer la situation légale des sociétés.

Voici, pour terminer, de quelles ressources a disposé le Comité central, pour l'accomplissement de sa mission de propagande en 1874. Il a reçu, de 369 sociétés, composées de 198,170 membres, une subvention totale de 37,170 fr.

Le Congrès s'est séparé après avoir voté des remercîments aux présidents et aux visiteurs. Il a choisi Glascow, comme lieu de réunion du prochain Congrès. Il rencontrera certainement dans la métropole écossaise moins d'indifférence qu'à Londres.

Charles-M. Limousin.

LA PERSE

SES PRODUCTIONS. — SON INDUSTRIE. — SON COMMERCE.

En présence de la stagnation générale des affaires qui laisse improductives des sommes immenses, on éprouve le besoin de chercher à l'extérieur des débouchés nouveaux pour nos produits manufacturés, et des placements assurés et lucratifs pour nos capitaux qui font tous les jours des pertes considérables, par suite du chômage de l'industrie et du commerce.

La Perse, quoique relativement peu éloignée de nous et pouvant nous ouvrir de nouvelles sources de richesse, est cependant laissée à l'écart faute d'être exactement connue. Dire ce que vaut ce pays encore inexploité, montrer les immenses richesses de son territoire, telles que nous les a fait connaître une étude consciencieuse de plusieurs années, c'est rendre, nous l'espérons, un service d'autant plus grand à nos capitalistes et à nos industriels. que ce royaume est destiné, quoi qu'on puisse faire, à devenir dans quelques années le trait d'union qui reliera l'Europe aux Indes et à la Chine, et que la récolte la plus riche dans les bénéfices de cette transformation appartiendra aux premiers arrivés.

La Perse est située entre le 42e et le 61e degré de latitude et entre le 26e et le 39e degré de longitude. Sa largeur du Nord au Sud, c'est-à-dire de la Caspienne au golfe Persique, est d'environ

treize cents kilomètres, et sa longueur de l'est à l'ouest, de l'Afghanistan à la frontière turque, d'environ deux mille kilomètres, ce qui donne une superficie de plus de deux millions et demi de kilomètres carrés, dont une très-grande partie, il est vrai, est occupée par de vastes déserts.

Le gouvernement de la Perse est le despotisme militaire pur; le schah dispose à son gré de la vie et des biens de ses sujets, et les gouverneurs des provinces jouissent à titre de délégués de la plénitude des pouvoirs souverains dans toute l'étendue de leur juridiction. Ils peuvent emprisonner, battre et mettre à mort qui bon leur semble; leur autorité, comme celle du schah, n'est limitée que par les coutumes qui tiennent lieu de règlements politiques, barrières bien impuissantes contre l'arbitraire. La meilleure sauvegarde des administrés est l'avarice, le besoin continuel d'argent qui tourmente les gouverneurs. Nommés pour un temps limité et à la recommandation de personnes influentes de l'entourage du schah, dont ils achètent l'appui au moyen de sommes énormes dont ils doivent d'abord se rembourser, poussés aussi par le désir de faire fortune, ils ne recherchent les délits que pour en faire le prétexte d'amendes plus ou moins considérables qu'ils encaissent à leur profit. La peine de mort, infligée souvent pour des vols simples, n'atteint guère que les hommes trop pauvres pour se racheter; aussi les sentences des gouverneurs et de leurs subordonnés manquent-elles toujours de cette sanction morale qui accompagne les arrêts de nos tribunaux.

On estime à huit millions d'âmes la population de ce royaume; elle se compose de musulmans descendants des anciens Guèbres convertis par les Arabes, de Guèbres ou Perses restés sabéens, dont le chiffre n'est guère que de quelques milliers, vivant sous la protection anglaise, d'environ trente-deux mille Arméniens tant catholiques que schismatiques, d'à peu près cent mille Chaldéens catholiques ou nestoriens, d'un nombre égal de Kurdes tant musulmans que yezedis, c'est-à-dire adorateurs de Satan, ange égal à Dieu même et son rival. L'intérieur du pays est presque plat, et à peu près complètement déboisé; on ne trouve de forêts que dans les provinces Caspiennes, du Ghilan et du Mazendéran et sur les montagnes qui séparent la Perse de la Turquie, du centre de l'Asie et l'Afghanistan. En dehors de ces points éloignés, il n'existe guère, en fait de bois de construction, que des peupliers plantés exprès dans des enclos arrosés ou tout autour des villages. Par le fait de ce manque d'arbres, les pluies sont très-rares, presque nulles en été, les froids plus rigoureux et les chaleurs plus intenses que dans les contrées de l'Europe situées dans les mêmes latitudes. La vaste

étendue de la Perse produit une grande variété de climats. Dans la nord, à Tabris, à Téhéran, à Meehched, la neige tombe à la fin de novembre et couvre la terre jusqu'au mois de mai, tandis que les contrées qui bordent le golfe Persique et que les indigènes appellent du nom caractéristique de terres chaudes, sont constamment brûlées par un soleil ardent; c'est ce qui fait que l'on trouve réunis sur son territoire les plantes et les fruits de l'Europe et de l'Asie, depuis la pomme jusqu'à la datte.

Le sol varie de nature et de qualité, selon les provinces; il est plus ou moins compacte; mais, partout il produit abondamment, dès qu'il peut être arrosé. Aussi sa valeur dépend-elle à peu près uniquement de la quantité d'eau qui lui est affectée et, presque toujours, la perte de cette eau par une cause quelconque entraîne l'abandon de la propriété.

Le blé lui-même ne donne de récolte assurée que dans les terrains arrosables. Il est probable, cependant, que la neige qui tombe chaque année avec abondance dans le nord et dans le centre du royaume suffirait à la végétation des céréales si la terre était suffisamment ameublie, mais l'outillage agricole est on ne peut plus défectueux; la charrue, de forme toute primitive, quoique attelée de plusieurs paires de bœufs ou de buffles, effleure à peine le sol, la couche de terre labourée est si mince qu'il suffit de quelques jours de grande chaleur pour la dépouiller de toute l'humidité qu'elle avait emmagasinée au printemps. La simple introduction de bonnes charrues et de bonnes méthodes agricoles vaudrait à la Perse une augmentation considérable de richesse. En l'état actuel, l'acquisition et la conservation de l'eau sont la constante et presque l'unique préoccupation du propriétaire persan; les ruisseaux, les petites rivières elles-mêmes sont barrés à leur source et complètement desséchés pour servir à l'arrosement des campagnes; leur possession est souvent entre plusieurs villages une cause de procès ruineux, et quelquefois même le motif de collisions sanglantes.

Les amendements, objets en Europe des soins les plus minunutieux, sont presque inconnus en Orient. Les persans, sauf ceux d'Ispahan, dont les cultures sont les plus belles du royaume, répugnent à l'emploi des engrais humains; quant à ceux des étables, comme par suite du manque de bois on les transforme en combustible, il n'arrivent à la terre que sous forme de cendres, après avoir perdu la plus grande partie de leurs qualités fertilisantes.

On trouve en Perse :

De la soie, de la laine, de l'alpaga, du coton, du chanvre, du lin, du formium, de l'indigo, de la garance, du safran, du safranum, de la noix de galle, dès pommes,

des poires, des pistaches, des olives, des raisins ordinaires et des raisins sans pepin, tous les fruits de l'Europe et, enfin, des dattes et des oranges, du ricin, du sésame, du tembeki, ou tabac de Narghiié, de l'opium, de la casse, de la manne, du sené, de la noix vomique, de la gomme adragante, de la gomme ammoniaque.

Mais de tous ces produits, il n'y a guère de cultivé sur une certaine échelle que la soie, les raisins, quelques fruits, le tembéki et l'opium.

La soie grège, qui forme la branche la plus importante de l'exportation persane, se récolte dans les provinces caspiennes du Ghilan et du Mazenderan et dans le Khorassan, mais principalement dans le Ghilan. Ce dernier pays formé de terrains bas délaissés par la mer, qui tend à se retirer de plus en plus, et couvert de vastes forêts, jouit d'un climat constamment tiède, mais excessivement humide; des pluies continuelles font de toute la contrée un vaste marais impraticable à tout autre qu'aux indigènes. Le besoin de préserver le ver à soie de l'humidité a fait prendre l'habitude de construire les magnaneries sur des pieux de deux mètres de hauteur qui les isolent complètement du sol naturel. Ces magnaneries sont de petites chaumières ayant la forme de carrés longs, sans fenêtre ni cheminée, dont les deux extrémités à peine closes par des toiles laissent pénétrer avec le jour un air saturé d'humidité.

Le précieux insecte est là à peu près comme en plein air, à peine garanti de la pluie, et c'est à cette mauvaise hygiène qu'on doit attribuer la lenteur de son développement et la qualité inférieure de ses produits. Les Persans, comme les Turcs, donnent à leurs élèves les branches de mûrier chargées de feuilles, système qui, en laissant au ver plus d'air et d'espace évite les délitments, mais n'est praticable que pour de petites éducations.

Le climat et les usages du Mazenderan sont à peu près ceux du Ghilan; le Khorassan, au contraire, est un pays sec, aride, un vrai désert au milieu duquel, de distance en distance, apparaissent, comme autant d'oasis, des villes et des villages entourés d'une étroite zone de terre cultivée. Les cocons de cette contrée sont préférables à ceux des provinces caspiennes; les plus remarquables proviennent de Nichapour, petite ville située à quatre journées de marche en avant de Mechched et de Turbet, autre ville à quatre ou cinq journées au-delà, dans la direction d'Hérat. Le ver du Khorassan est très-vigoureux, et transporté au Ghilan au moment où la maladie avait presque détruit la race indigène, il donna d'assez bons résultats, tandis que le ver du Japon succomba. L'infériorité de la soie de la Perse est surtout le fait de la mauvaise organisation des filatures, et l'introduction des procédés perfectionnés

de l'Europe doublerait au moins sa valeur ; l'entreprise vaut la peine d'être essayée, il s'agit d'un bénéfice de plusieurs millions de francs réalisable à peu de frais.

Avant l'invasion de la gattine, d'après les renseignements directement fournis à l'auteur par le ministre des finances de Perse (1), la production générale des soies s'élevait à 13 ou 14,000,000 kilogrammes, dont 800,000 étaient vendus sur place au prix de 40 fr. le kilogramme ; le reste servait à confectionner une étoffe grossière, mais très-solide, dont une partie était consommée dans le pays, et le reste exporté en Caucasie et en Turquie.

Le développement de la sériciculture suffirait à lui seul pour changer la situation économique de la Perse, car rien ne s'oppose à ce que la culture du mûrier soit généralisée dans toutes les provinces.

Le prince Malek Quassem Mirza, arrière grand-oncle du schah régnant, avait fait dans ses propriétés des environs d'Ourmia des essais qui réussirent fort bien, malheureusement il mourut avant d'avoir popularisé cette nouvelle culture, et les paysans qui n'en avaient point encore retiré de bénéfice, ne tardèrent point à l'abandonner. Cet essai n'en doit pas moins être considéré comme décisif ; le mûrier, du reste, est cultivé à peu près partout, mais sur une très-petite échelle et comme arbre fruitier. Les mûres se vendent sur les marchés et sont consommées fraîches, ou bien séchées et salées.

La laine de Perse est généralement belle, et dans le Kurdistan persan on trouve, à ce qu'on assure à Tabris, des produits qui pourraient rivaliser avac ceux de l'Espagne ; seulement la majeure partie, ou pour mieux dire la presque totalité de la production des provinces persanes est consommée dans le pays même, tant par la fabrication des tapis et des feutres que par celle des étoffes de laine ; quant à celles du Kurdistan, dont la production est bien plus abondante, elles sont expédiées à Constantinople avec les noix de galle, par la voie plus rapprochée d'Alexandrie. Il en est à peu près de même de l'alpaga ou duvet de chèvre, que les indigènes appelle tiftik. On en trouve de tout blancs et de gris, il est de beaucoup inférieur à celui de Cachemire. Le plus grossier sert à faire des demi-bas peints de diverses couleurs que les Persans portent à peu près toute l'année.

Le chanvre, le lin, le formium, appelé aussi *djut*, viennent très-bien, mais par suite du prix excessif des transports et de leur peu

(1) Renseignements confirmés par le représentant d'une grande maison de commerce grecque.

de valeur intrinsèque, il est impossible de les exporter, et la production est limitée aux besoins de la consommation locale.

Quant au coton, au moment de la guerre de la sécession américaine, il était devenu l'objet d'un trafic considérable, et sa culture avait pris un grand développement. L'exploitation de ce seul textile s'éleva en 1866 à 20,000 balles de 80 kilogrammes, soit à 1,600 tonnes, ce qui représentait plus du quart de l'exportation générale. Quoique le chiffre soit peu considérable en lui-même, il mérite d'être signalé comme une preuve de la puissance productrice de l'agriculture persane qui, malgré les entraves de tout genre, était parvenue à se créer une nouvelle branche de revenu. Ce n'est pas que la culture du coton soit d'introduction récente, elle est au contraire pratiquée de temps immémorial et, par conséquent, très-familière aux paysans, mais ce qu'il y a de remarquable dans cette extension, c'est qu'elle ait pu se produire sans le secours étranger et à la seule sollicitation du commerce. L'agriculture persane est décimée par l'usure la plus effrénée, le taux de l'argent dans les campagnes est de 40 et 60 0/0 par an et quelquefois plus, le prêt a généralement lieu à la semaine; à chaque règlement les intérêts s'ajoutent au capital et finissent par le doubler en peu de temps, aussi l'on peut dire que l'homme qui emprunte est perdu. Un paysan chrétien des environs de Khossrowava, propriétaire d'une belle pièce de terre, de deux paires de buffles, d'une maison et d'un mobilier en rapport avec sa position, ayant emprunté 15 fr., se trouva en peu de temps si obéré que, ne pouvant plus s'acquitter et menacé de périr sous le bâton, il abandonna sa maison, ses biens, et se réfugia au monastère catholique de Kossrowava, où il était encore il y a quelques années. Le besoin de faire face aux exigences d'un créancier impitoyable porte souvent le paysan à vendre en automne, à 40 ou 60 0/0 de rabais, tout ou partie de sa récolte de l'année suivante. Ces faits se reproduisent chaque jour, et l'on ne comprend pas comment l'agriculture n'est pas morte. Ce n'est pas que la Perse manque précisément d'argent, il paraîtrait qu'elle est au contraire fort riche en numéraire, mais les placements sont si incertains, la législation si incomplète et l'arbitraire si général, que les capitaux se cachent, et que ceux qui se hasardent, surtout dans les campagnes, exigent une prime énorme hors de proportion avec les risques qu'ils sont appelés à courir. Le taux du commerce, comme nous le verrons, est beaucoup plus doux, et ne dépasse pas 12 0/0.

Le coton le plus estimé provient du Mazenderan, celui de Chiraz ne vient qu'en seconde ligne, et le moins estimé de tous est celui qu'on récolte dans l'Aderbidjan, ancienne Médie Atropatène.

La paix qui permit aux cotons du sud de l'Union de reparaître sur nos marchés arrêta l'exportation de la Perse, mais ce pays a du moins prouvé que, même sans secours étranger, il pouvait produire en grande quantité tout ce qui était réclamé par le commerce et trouvait son placement sur les marchés de l'Europe.

La culture des plantes tinctoriales est très-bornée par le manque de débouchés, par la ruine de l'industrie du tissage et aussi par le haut prix de revient, conséquence de la situation déplorable de l'agriculture. Ce prix est tel que l'indigo indigène ne peut supporter la concurrence de celui des Indes, qui arrive à Tabris par voie d'Angleterre. Le safranum paraît être un produit particulier de la Perse; il donne une belle couleur rose foncé, presque brune; on a fait, mais inutilement, des essais pour l'introduire en Europe. Quant aux noix de galle, qui sont en réalité une production du Kurdestan, elles sont, comme toutes les provenances de ce pays, expédiées à Constantinople par la voie d'Alexandrette. Le ricin, le sésame, les plantes médicinales, sont cultivés en très-petite quantité pour les besoins locaux.

Il n'en est pas de même du tembek ou tabac de narghili, qui donne lieu à un trafic très-important. Cette plante est un produit particulier du sol de la Perse méridionale et ne se trouve nulle part ailleurs; elle ne diffère du tabac ordinaire que par un peu plus d'épaisseur de la feuille et que par ses qualités chimiques. On la fume dans une pipe à eau, construite d'après le même système que le narghilé turc, et qu'on appelle kalion. On ne la coupe pas comme le tabac, on la pile grossièrement, on la place mouillée dans le fourneau du kalion et l'on met par-dessus des charbons ardents. Il existe plusieurs qualités de tembek, le meilleur vient de Chiras; quelques personnes, au moment de le fumer, y mêlent un peu d'opium ou bien du hachisch, sorte de narcotique qui arrive de l'Inde sous forme de boule jaunâtre de la grosseur du poing, et qui surexcite fortement tout le système nerveux.

L'opium est une des principales productions du territoire d'Ispahan, il arrive dans les provinces du nord sous forme de petits bâtons de la grosseur et de la forme de ceux de la cire à cacheter; il est mou et contient une grande quantité de matières étrangères, entre autres du sucre; les Persans en détachent avec les doigts de tout petits morceaux, qu'ils avalent dans la journée pour se procurer une surexcitation cérébrale assez semblable, sous certains rapports, à l'ivresse alcoolique. Une grande quantité de ce narcotique se consomme dans le pays même, le surplus est expédié, à ce qu'on suppose, dans l'Inde, par Bender-Bouchir. Au moment où la maladie du ver à soie vint rompre l'équilibre qui avait existé jusqu'alors

entre l'importation et l'exportation, diverses maisons de commerce essayèrent de faire des achats d'opium à Ispahan, mais il leur fut impossible de s'entendre avec les producteurs.

Parmi les fruits de la Perse, les raisins sans pépins apparents, connus vulgairement sous le nom de raisins de Corinthe, sont seuls cultivés sur une grande échelle dans les territoires qui avoisinent la ville d'Ourmia, à l'ouest du lac de ce nom. La seule particularité intéressante de la culture de la vigne, dans cette localité, c'est l'usage où l'on est de planter les ceps dans des sillons très-profonds, dont les bords les dérobent aux rayons du soleil levant; on prétend par ce moyen retarder la végétation et garantir les plantes des gelées printanières. On évalue à vingt ou trente mille charges de cent cinquante kilogrammes, ou de trois mille à quatre mille cinq cents tonnes, la production de cet excellent fruit, qui se vend sous deux noms différents, selon la manière dont il est préparé. Celui qu'on appelle kichemiche, et qui sert habituellement à la fabrication de l'eau-de-vie, est simplement séché au soleil; celui qu'on nomme sebzé est trempé dans un lessif chaud, bien décanté, fait d'un quart de cendres de sarments et de trois quarts d'eau. A mesure qu'on le retire du lessif, on le met égoutter dans des corbeilles, puis on achève de le faire sécher sur une petite plate-forme de terre bien battue, en dessous de laquelle se trouve une couche de fumier. Ce procédé est le même que celui dont on fait usage dans la Grèce. Le kichemiche est brun, presque noir, il se consomme en grande quantité dans le pays même, et ce qui reste s'exporte par voie d'Erivan en Caucasie. Le sebzé est d'une belle couleur jaune clair, il est expédié presque en totalité en Europe, principalement en Angleterre par voie de Smyrne.

Les pistaches de Perse sont fort belles, mais la production en est si minime qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte au point de vue commercial; elles forment, avec les amandes à coquilles tendres et quelques abricots secs, l'objet d'une exportation sans importance.

La Perse, si bien dotée au point de vue agricole, n'est pas moins favorisée sous le rapport minéralogique; elle possède des mines

D'antimoine, de cuivre, d'étain, de fer, de houille, de naphte, de nikel, de pétrole, de sel, de salpêtre, de soufre, de turquoise, et de marbres de différentes couleurs (1).

---

(1) On parle aussi de mines d'argent et même de mines d'or découvertes par un minéralogiste allemand qui serait mort à son retour en Europe, au moment où il espérait tirer parti de sa découverte, qu'il avait eu soin, toutefois, de consigner dans ses notes d'une manière assez ambiguë pour n'être assez intelligible que pour

Les mines de cuivre, de houille, de turquoise, de soufre et de salpêtre sont les seules qui aient été, jusqu'à ce jour, l'objet d'un commencement d'exploitation.

Le cuivre se trouve dans le Manzenderan, près de la ville de Sary et dans l'Aderbidjan, près de l'Araxe. Cette dernière mine est exploitée par les paysans; ce qui prouve sa richesse, c'est le bénéfice qu'on en retire malgré le manque de direction et l'insuffisance de l'outillage. A plusieurs myriamètres de distance, sur la rive gauche de l'Araxe qui appartient à la Russie, on trouve des mines de cuivre également exploitées par les paysans et donnant également de très-bons résultats. Si, comme tout le fait présumer, ces deux exploitations ne sont que les extrémités de la même mine, il n'existe pas au monde de gisement métallique plus important. La consommation du cuivre en Perse est considérable; tous les objets de ménage, qui se font chez nous en fer battu, fer blanc, fonte ou zinc, se confectionnent en cuivre chez les Persans.

Les mines de charbon sont nombreuses; on en trouve dans l'Aderbidjan, dans les provinces Caspiennes et aux environs de Téhéran. La seule mine exploitée jusqu'ici est située dans les montagnes qui avoisinent la capitale; le charbon qu'on en retire est gras, léger, brûle bien dans les grilles, donne beaucoup de chaleur et fournit encore de très-bon coke. Il revient sur la mine à 1 fr. 75 la tonne, mais comme les transports se font à dos de mulet, cette même tonne coûte, rendue à Téhéran, environ 60 francs.

Il existe des mines de sel gemme sur plusieurs points de la Perse, entre autres dans l'Aderbidjan et dans l'Irak-Adjemi. Les mines de l'Aderbidjan sont très-étendues, leur apparence est celle de mamelons de forme très-irrégulière, couverts d'une terre rougeâtre. Quoique depuis des siècles les pluies et surtout la fonte des neiges en aient détaché d'incalculables quantités de sel, on ne remarque aucun changement dans leur forme ou leur étendue. Les ruisseaux et les rivières qui prennent naissance dans le petit massif situé au nord de Tabris et se dirigent vers le lac d'Ourmia, sont excessivement saumâtres; le lac lui-même est une des plus riches salines du monde; la salure de ses eaux est si grande, qu'un corps qui y séjourne quelques instants en sort couvert de sel, et qu'aucun animal ne peut y vivre.

lui-même. Que le fait soit réel ou que ce soit une rumeur sans fondement, les Persans n'en sont pas moins persuadés que leur pays possède des mines de métaux précieux; on parle de minerais présentés au schah comme renfermant de l'or, et qui, à l'analyse, n'ont donné que du cuivre ou des produits de moindre valeur encore. Mais ces déconvenues n'ont pu faire cesser les illusions des chercheurs d'or, qui se sont mis de plus belle à l'ouvrage.

Quant au fer, on ne sait rien de bien positif sur son exploitation. On prétend qu'on retire du mont Damavend, situé près de la capitale, un fer natif extrêmement doux ; ce qui est avéré, c'est que les mines de cuivre, de houille et de sel peuvent offrir des ressources, des bénéfices considérables.

Les mines de turquoises sont situées dans le Khorassan, leur exploitation est mal conduite, comme toutes les opérations de ce genre en Orient, et les bénéfices très-incertains. Le soufre se recueille sur le Damâvend, ancien volcan éteint ; il est employé à la fabrication de l'acide sulfurique; dont les israélites de Téhéran possèdent le monopole. Le salpêtre est consommé principalement par les fabriques de poudre de l'État. Quant au pétrole, au naphte, à l'antimoine, au nikel, quoique leur existence soit constatée, on s'en occupe si peu que l'on fait venir de Bakou, en Caucasie, le pétrole rectifié dont on a besoin pour l'éclairage du palais.

L'industrie persane, si déchue, si nulle aujourd'hui, a eu son époque de grandeur, et l'on en trouve la preuve dans les remarquables débris de porcelaine, de faïence et d'émaux cloisonnés que l'on retire de temps à autre des ruines des vieilles cités, et par les armures et les armes anciennes que les ouvriers d'Ispahan imitent avec assez de succès, mais sans pouvoir toutefois leur donner le fini qui distingue les œuvres de leurs devanciers. L'industrie du tissage ne le cédait en rien à la céramique et à l'art du forgeron; les fabriques de Cachan produisaient un drap d'or qui valait trois mille francs le mètre, et les indiennes qui portent encore aujourd'hui le nom de Perse et qui ont eu l'honneur de l'imitation en Europe, témoignent du talent et du bon goût des anciens manufacturiers persans. Aujourd'hui, les productions de l'industrie persane se réduisent à quelques velours de qualité inférieure, bons seulement pour les populations musulmanes de la Caucasie et de l'Empire Ottoman, à quelques cotonnades de diverses couleurs, comparables à nos nankins pour le grain et la solidité, et que leur haut prix de revient classe parmi les objets de luxe, hors de la portée, par conséquent, des classes moyennes. Il en est de même des tissus de laine, de poil de chèvre, de poil de chameau, qui ont l'inconvénient de coûter aussi cher, quelquefois plus cher même, que nos draps, et ne les valent ni sous le rapport du coup d'œil ni sous celui de la durée et de la légèreté. Du reste, à l'exception des fabriques de châles de Kerman, qui appartiennent à la couronne, il n'existe pas en Perse de fabrique proprement dite. Les grossiers tissus de soie qui se consomment dans le pays ou s'exportent dans les contrées musulmanes sont l'œuvre des paysannes du Ghilan et du Mazendéran. Les femmes de l'Aderbidjan tissent d'épaisses

toiles de coton assez semblables à nos serviettes, et les nankins proviennent, à ce qu'on assure, de la province d'Ispahan, où l'on retrouve quelques restes de la supériorité intellectuelle et artistique qui distinguait cette ville à l'époque de sa splendeur.

Les tapis de pied que l'on fabrique de nos jours, quoique encore excellents et de longue durée, ne valent pas ceux de époques antérieures ; on voit journellement des tapis de plus de cent ans de date, dont les couleurs sont restées aussi fraîches et aussi vives qu'aux premiers jours, et que l'on préfère aux tapis neufs. L'usage persan de marcher sans souliers dans l'intérieur des maisons est pour beaucoup dans la durée et la conservation de tapis, mais la décadence de l'industrie actuelle n'en est pas moins avérée. Les produits actuels sont inférieurs aux anciens, non-seulement comme tissus, mais encore comme couleur et comme dessin. Les tapis les plus brillants viennent de Faravan, petit pays situé au midi de la province d'Ispahan. On en fabrique aussi dans le Khorassan, dans le Kurdistan et dans le Karabag, en Caucasie. Leur forme et leur dimension les empêcheront, à défaut d'autre cause, d'être utilisés en Europe ; ils sont généralement longs et étroits, et on en emploie habituellement quatre pour une chambre. Le plus grand se place au milieu, un autre à la tête, c'est-à-dire dans la partie de la chambre opposée à la fenêtre, et les deux autres sur les côtés. On fabrique aussi des tapis d'une seule pièce, mais ils coûtent au moins un tiers de plus.

Il existe encore des tapis de pied et des tentes en soie, mais ce sont des raretés dont l'usage paraît réservé de fait au souverain et aux princes de sa famille.

Les tapis sont d'un usage général ; ils forment, avec quelques caisses en bois destinées à serrer les habits et le linge, tout le mobilier des habitations. Chez les personnes peu aisées, on fait le plus souvent usage du feutre, dont le prix est bien moins élevé. Les meilleurs, sans contredit, proviennent du Khorassan. Ceux qu'on appelle dou-leh ou doubles ont, au moins, un pouce d'épaisseur ; ils sont de couleur rose très-pâle, tirant sur le jaune. Le milieu et les bords sont ornés d'arabesques très-gracieuses, dessinées au moyen de fils de couleur plus claire, collés dans le tissu au moment de la fabrication. Il est vrai que ces feutres coûtent autant que les tapis, et leur seraient même préférables au point de vue du comfort, s'ils n'étaient susceptibles d'être dévorés par les mites.

On vend à Recht, dans le Ghilan, des tapis de table faits de morceaux de drap de diverses couleurs, rapportés sur un fond uni ; c'est plus étrange que beau, cependant la mode paraît les avoir acceptés en France ; mais ces imitations sont dépourvues de l'ori-

ginalité qui constitue tout le mérite du travail persan. Les châles sortent de la manufacture royale de Kerman, sont, sans contredit, le produit le plus précieux de l'industrie persane; leur prix varie considérablement : il en est qui valent 40 francs, et d'autres 1,000 et 1,500. Le schah en distribue chaque année une grande quantité en cadeaux, soit sous leur forme naturelle, soit après les avoir transformés en tuniques ou en pelisses fourrées. Il existe au palais un magasin de ces châles et de ces vêtements d'honneur.

La qualité principale du châle persan est la solidité; il est inusable, mais comme finesse, dessin et couleur, il est très-inférieur aux châles de l'Inde; sa forme longue, étroite, son prix élevé et sa pesanteur l'excluront toujours des marchés européens. Les Musulmans l'estiment beaucoup; ils s'en servent pour faire des tuniques, ou bien les roulent en ceintures et en turbans.

Les paysans persans sculptent finement de jolies petites coupes de bois à manches, qui servent à prendre les sorbets. On rencontre aussi, mais rarement, de jolis dessus de boîte très-élégamment ciselés. Leurs couvertures de cheval, bordées en or et en argent, luxe un peu barbare, mais qui montre l'orgueil du cavalier et l'amour du cheval, ne sont pas sans mérite. Quant aux plumiers, aux couvertures d'album en papier mâché, historié de dessins baroques, et aux boîtes en marqueterie, ils n'ont rien de remarquable que l'étrangeté du travail et souvent celle du sujet. Un des plus répandus est celui de Joseph et de la femme de Putiphar, avec une légende biblique inconnue en occident.

Les Persans entendent bien le travail de l'or, de l'argent et du cuivre. Ce dernier, surtout, prend, sous leurs mains, les formes les plus gracieuses. Les ustensiles de cuisine, si graves chez nous, d'un caractère si positif, revêtent chez eux un aspect artistique. En revanche, ils travaillent mal le bois, le fer et le cuir, et ne connaissent ni le fer blanc ni le zinc, qui commencent à s'introduire chez eux, et que les Israélites seuls mettent en œuvre tant bien que mal.

Le gouvernement persan, il faut lui rendre cette justice, s'efforce, depuis un certain nombre d'années, de relever l'industrie par la création de manufactures, calquées sur celles de l'Europe. Mehemed schah, père du souverain actuel, avait fait construire à Téhéran une fabrique de papier, une de verre et une de bougies et de savon. La papeterie n'a eu aucun succès, et les bâtiments construits à grands frais tombent aujourd'hui en ruine. La verrerie et la fabrique de bougies ont été restaurées, il y a peu d'années, par ordre du schah régnant; mais, pour des causes qu'il serait trop long d'énumérer, elles n'ont point répondu aux espérances que l'on

avait fondées sur elles. La fabrication du verre commun répond à un besoin réel, mais il n'en est pas de même de celle de la bougie. La Perse n'est point un pays de pâturages; le lait, le beurre et la graisse y sont peu abondants. La graisse provient presque uniquement d'un mouton qui semble particulier à ces contrées et diffère de son congénère européen, non-seulement par la pelote de graisse liquide qu'il porte à la queue, mais encore par une épaisse couche de suif qui lui couvre le dos tout entier. Ce suif est consommé en entier par les classes pauvres, en remplacement du beurre, dont le prix est très-élevé. En retirer une partie pour la convertir en bougie et en savon, ce serait porter un grave préjudice à l'alimentation publique, déja très-restreinte. La Russie, qui fournit à la Perse toutes les bougies qu'elle consomme, possède d'immenses pâturages et d'innombrables troupeaux, dont une partie, dans les contrées fort éloignées, n'est abattue que pour fournir de la graisse. Lutter dans de pareilles conditions serait impossible, et le gouvernement persan fera bien d'y renoncer.

A ces fabriques il faut ajouter l'Hôtel de monnaies, destiné à centraliser et à améliorer la fabrication des monnaies, qui sont très-défectueuses. Sa construction dure déjà depuis plusieurs années, mais l'outillage est encore fort incomplet.

COMMERCE

La Perse trouvant, comme la Chine, dans les productions de son immense territoire, tout ce qui était nécessaire à ses besoins, n'avait, surtout depuis l'invasion musulmane, que des relations on peut dire accidentelles avec l'Europe.

Les manufactures produisaient tout ce qui était nécessaire à la consommation d'un peuple nombreux et au luxe d'une classe riche et fastueuse. Reliée à la Chine par une chaîne de peuplades intelligentes et laborieuses, aujourd'hui tombées dans la barbarie, et touchant à l'Inde par l'Afghanistan, qui faisait alors partie de son territoire, elle entretenait avec les deux grands empires des relations politiques et commerciales régulières.

Quant aux produits des manufactures européennes, le peu qu'elle en consommait lui était apporté d'Halep par caravane, et ces relations si indirectes avec l'Europe étaient, de plus, fort rares. La nécessité de marcher en grandes troupes, pour résister aux bandes armées qui infestaient les routes, réduisait le départ à un petit nombre, et, d'autre part, la lenteur de la marche de ces grandes agglomérations d'hommes et de bêtes de somme de tout genre, la longeur des haltes, le temps employé à l'échange des marchandises

à Halep, faisaient d'un voyage de Syrie une opération laborieuse, qui durait au moins la moitié de l'année.

Les voyages en Orient étaient alors si difficiles et si dangereux, que les Européens n'osaient les entreprendre, et l'isolement de la Perse était si complet en 1807, que le gouvernement français lui-même n'avait qu'une vague idée de sa situation, et qu'à l'ambassade de Feth-Aly-Chah, arrière grand-père du souverain actuel, il ne répondit d'abord que par l'envoi d'un simple drogman, homme de mérite d'ailleurs, chargé d'aller aux informations.

Les relations qui s'établirent à cette époque entre les deux pays ne pouvaient avoir et n'eurent, en effet, qu'un caractère politique. Les relations commerciales ne commencèrent qu'à partir de l'établissement de la légation anglaise à Téhéran, vers 1822, et les premiers échanges se firent par l'Allemagne, Odessa, Redout, Kaleh et la Caucasie. Ce commerce ne pouvait, à cause des frais qui le grevaient, dépasser un chiffre d'affaires fort restreint. Pour se faire une idée des charges qu'il avait à supporter, il suffit de savoir que la traversée seule de la Caucasie, quoique effectuée par voiture, coûtait 687 francs par tonne, pour une distance d'environ 600 kilomètres, et qu'à cette dépense énorme s'ajoutait la perception par la douane russe d'un droit de 5 0/0 *ad valorem*. Pendant les dix ans que dura le transit par la Caucasie, le commerce perso-européen ne dépassa pas la somme de 2 millions de francs.

Une mesure prise par le gouvernement russe, et qui semblait devoir l'arrêter tout à fait devint, au contraire, la cause de la grande extension qu'il acquit peu de temps après.

Le transit par la Caucasie avait été autorisé, à titre d'essai seulement, pour une période de dix années, qui finissait en 1833. A cette époque, le cabinet de Saint-Pétersbourg, avant de prendre une résolution définitive, fit faire une enquête sur les lieux. Les Arméniens de Tiflis, qui avaient fait de grands approvisionnements de marchandises dans l'espoir de les vendre fort cher aux Persans dès que la route de Caucasie serait fermée, intriguèrent si bien qu'un ukase impérial interdit le passage en transit des marchandises à destination de la Perse. Mais les intrigues des Arméniens tournèrent contre eux; le commerce perso-européen échappa aux mains qui prétendaient le violenter et trouva immédiatement une voie qui répondait mieux à ses besoins que la route qu'on venait de lui fermer. Depuis trois ans déjà, le traité d'Andrinople (1828) avait ouvert la mer Noire à tous les pavillons, et pour y pénétrer, les navires n'avaient plus dès lors à surmonter que le courant des Dardanelles et du Bosphore. L'application de la vapeur à la navigation venait de lever ce dernier obstacle, au

moment où la Russie se laissa entraîner à prendre la désastreuse mesure qu'elle ne tarda pas à regretter, et le commerce perso-européen put arriver, sans difficulté, jusqu'à Trébizonde, qui devint, à partir de ce moment, le principal entrepôt de ses marchandises. Ce changement procura d'abord une économie considérable dans le prix des transports, qui se firent par voie de mer jusqu'à Trébizonde. Le gouvernement ottoman, de son côté, réduisit à 2 0/0, et définitivement à 1 0/0, le droit de transit; le portage par caravane jusqu'à Tabriz, siége du commerce persan, s'abaissa de 85 à 55 centimes par tonne et par kilomètre. A partir de ce moment, le commerce commença à prendre tout son développement.

Tabris, capitale de l'Aderbidjan, ancienne Médie Atropatène, est, en y comprenant ses faubourgs, une ville de 70 à 80 mille habitants. Elle est située à 800 kilomètres de Trébizonde, à égale distance à peu près de Redoutkalé, à 100 kilomètres de la frontière de Caucasie, à 600 de Tiflis et de Téhéran, et à 300 de la Caspienne par le chemin direct. Cette ville se compose du Kaleh, château ou ville fortifiée, entourée d'une enceinte en pisé de 4 kilomètres de circonférence, dont une partie est complètement ruinée, et de plusieurs faubourgs très-étendus. Le château est le siége du gouvernement de la province, des administrations et du commerce; il est, comme les faubourgs, entièrement construit en pisé, les caravansérails seuls, où se trouvent les comptoirs et les magasins des commerçants, sont bâtis en briques cuites et en mortier. Comme ils renferment de grandes valeurs, on les fait garder la nuit par les portefaix qui les desservent durant la journée; on ferme les portes au coucher du soleil, pour ne les ouvrir que le matin après son lever. Les négociants n'y demeurent pas, ils y viennent le matin et en repartent le soir. Le traité de Turkman Tchaï (1828), devenu la base du droit des étrangers, en Perse, les autorise à acquérir en toute propriété une maison, un jardin et un entrepôt pour leurs marchandises; mais, jusqu'à présent, les négociants européens n'ont pas usé de cet avantage, ils préfèrent louer à très-haut prix dans le voisinage du consulat d'Angleterre des maisons arméniennes qu'ils sont forcés de reconstruire presque en entier à leurs frais pour les rendre habitables.

Les droits de douanes, à l'entrée et à la sortie, varient selon la nationalité du marchand; ils sont de 5 0/0, *ad valorem*, pour les Européens, et de 4 0/0 seulement pour les indigènes et les sujets ottomans; l'importateur est libre de payer en nature ou en numéraire comme les douanes sont entre les mains des fermiers, la percep-

tion des droits est fort rigide. L'importation européenne comprend :

Les indiennes, les calicots, les draps, les soieries, le thé, le sucre, le cochenille. l'indigo, la quincaillerie, les armes, la mercerie, les porcelaines, les cristaux, les verres, les vins, les liqueurs, etc.

Parmi les marchandises, les cotonnades, les sucres, les thés, les indigos vendus par de puissantes maisons gréco-anglaises, sont l'objet d'un commerce sérieux ; les autres articles, quoique représentant dans leur ensemble un chiffre assez élevé, ne constituent, à proprement parler, qu'un accessoire.

Le commerce des cotonnades est le plus important de tous. C'est le seul dont le chiffre soit à peu près bien connu ; il s'élève annuellement à 40 millions de francs environ, il est régulier et facile. Le négociant importateur, appelé en persan tadjir, qu'il soit européen ou indigène, vend, par l'intermédiaire de son courtier au *binektar* ou marchand en gros indigène, qui, à son tour, vend aux *bésas* ou détaillants. Les ventes se font à six mois, mais ce terme est réduit à trois, moyennant un escompte de 1 0/0 pour chaque mois, et le binektar, avant d'enlever les marchandises, solde son compte au moyen d'une obligation que le vendeur est tenu de faire légaliser ou timbrer au bureau du commerce ; formalité très-importante, dont l'omission pourrait avoir de fâcheuses conséquences. Ces obligations sont rarement payées à jour fixe, elles se soldent en général par fractions, au moyen de versements opérés, soit avant, soit après l'échéance, de manière, cependant, à balancer à peu près le compte. L'intérêt légal pour le commerce est, comme on l'a vu, de 1 0/0 par mois; pour un non-commerçant il s'élève à 1 et quelquefois à 2 0/0 sur nantissement de valeurs solides, or, diamants, etc.

Le binektar, ou le marchand, qui ne fait pas honneur à sa signature, peut être mis en faillite, dépouillé de ses biens, de sa liberté et même bâtonné. En général, ceux qui se trouvent dans cette situation se réfugient, s'ils en ont le temps, dans certains établissements religieux qui jouissent du droit d'asile, et n'en sortent guère qu'après avoir obtenu un concordat. Ces asiles sont également ouverts aux voleurs, aux meurtriers, et même aux inculpés pour cause politique. C'est un reste de notre législation du moyen âge transporté en Asie, un correctif quelquefois utile à l'arbitraire législatif, qui joue trop légèrement avec la vie humaine. Les contestations qui s'élèvent entre les commençants sont du ressort du ministre des affaires étrangères et jugées, non d'après le Koran, mais d'après le droit commun, par un de ses employés détaché à cet effet d'une

manière permanente dans la ville de Tabriz avec le titre de naïb vizaret, ou lieutenant du ministère (des affaires étrangères).

Un de ces fonctionnaires avait trouvé le secret, avec un traitement annuel de 30,000 francs, qu'il ne touchait peut-être pas, d'en dépenser 100,000 chaque année, et de ramasser encore un million en six ans. Il est vrai qu'à son retour à Téhéran il fut emprisonné par son ministre et forcé de rendre gorge. L'opération terminée, il fut nommé gouverneur d'un district du Kurdestan.

Le binektar n'a pour ainsi dire pas de marchandises en magasin, il n'achète guère qu'au fur et à mesure des besoins de sa clientèle, sur laquelle il exerce une surveillance rigoureuse; chaque semaine il perçoit le montant des recettes de ses détaillants, et le verse à son tour chez son tadjir à compte de ses obligations. C'est moins un marchand qu'un surveillant intéressé et responsable, sans lequel le commerce des indiennes en Perse serait, sinon impossible, au moins très-difficile. Les négociants européens de Tabriz assurent que le *ducroire* s'élève à 3 0/0 par an, mais ce chiffre semble exagéré.

Les cotonnades importées en Perse arrivent d'Angleterre, aucune fabrique française ne pourrait produire un tissu aussi bon marché et aussi inférieur. Elles forment la matière de l'habillement de toute la nation. L'indienne est plus particulièrement employée à vêtir les femmes et les enfants; pour les hommes on se sert généralement d'une grosse toile de coton appelée américaine, arrivée blanche d'Europe et teinte en gros bleu à Tabriz même. Il est probable que le bas prix des cotonnades anglaises a contribué puissamment à la ruine des fabriques qui avaient survécu aux invasions afghanes.

On estime à 3 millions la valeur des sucres, à 2 millions celles des thés importés à Tabriz, la valeur de l'indigo et de la cochenille n'a jamais été établie d'une manière à peu près certaine, d'autant plus qu'il en arrive également par Bender-Bouchir et par Bagdad.

Le sucre arrive en caisses de 75 ou 80 kilogrammes; il se vend 1 fr. 70 centimes environ, le kilogramme, à Tabriz, et 2 francs à Téhéran. En général, on le fait apporter de préférence au commencement de l'été, parce que, dans cette saison, les bêtes de somme broutant l'herbe des champs et ne coûtant rien pour leur nourriture, les caravanes font les transports à meilleur marché. Les sucres vendus à Tabriz proviennent de toutes les contrées de l'occident de l'Europe, de l'Angleterre, de la Belgique, de la France et de la Hollande. Les sucres français, qui forment une partie considérable de l'importation, sont, ainsi que les sucres belges et hollandais, achetés à Constantinople par les marchands persans qui les appor-

tent à Tabriz. Les sucres anglais sont généralement vendus par les maisons gréco-anglaises qui ont leur siége principal à Londres.

Le thé arrive en cippes, dont quatre font la charge d'un cheval: le prix moyen de la vente à Tabriz est de 20 francs le kilogramme pour les marchandises qui viennent par l'Angleterre. Quant au thé de Java dont la Perse consomme ou exporte en Caucasie 600 à 700 cippes, il vaut tout au plus le quart de cette somme.

Les soieries, les draps, la quincaillerie, la mercerie, les porcelaines, les faïences, les cristaux, la verrerie, constituent un commerce de luxe; les bénéfices sont considérables, mais les marchandises s'écoulent avec une extrême lenteur. Aussi est-il abandonné aux indigènes, qui font généralement leurs approvisionnements à Constantinople. Les draps seuls viennent directement de Leipsick; ils sont faits d'un mélange de laine et de coton, ils ont de l'apparence, de la souplesse, du moelleux, mais ne durent pas. Les beaux produits français et anglais sont beaucoup trop chers pour le pays, les essais tentés pour les y introduire et qui ne portaient, du reste, que sur de petites quantités, ont été infructueux. Les soieries vendues à Tabriz sont pour la plupart d'origine française, mais généralement de qualité inférieure; l'importation se compose surtout de taffetas de toutes les couleurs, au milieu desquels on trouve de petites quantités d'étoffes brochées or et argent, des draps d'or, etc.; ces marchandises sont achetées à Constantinople par les Persans et les Arméniens, qui rapportent encore de cette ville des satins faits d'un mélange de soie et de laine ou de coton, produit très-grossier de fabrique allemande probablement, que son bas prix met même à portée des indigènes.

Les autres branches de l'importation europénne sont d'un écoulement plus difficile encore, le haut prix des transports, et surtout la casse, élèvent considérablement la valeur de la verrerie, des porcelaines et des faïences, et en limitent l'usage aux riches. Le Persan apprécie nos vins, nos liqueurs et tous les produits de notre industrie, mais il est obligé de s'en priver faute de pouvoir les payer. Le commerce de l'horlogerie a été, pendant un certain temps, très-lucratif, mais il est tombé aujourd'hui comme tout le commerce de luxe; une maison suisse établie à Téhéran a été obligée dernièrement de liquider.

La Perse reçoit de la Russie du fer en barres, du cuivre en feuilles et en lingots, des fourrures toutes préparées, des fils dorés et argentés, des bougies, de la quincaillerie très-inférieure et des draps extrêmement grossiers. Le seul produit réellement intéressant de l'industrie russe est le samovard ou bouilloire en cuivre avec foyer intérieur pour préparer le thé et au besoin le café. C'est un ustensile très-commode et d'un usage général en Orient.

Les marchands guèbres établis à Téhéran font venir par voie de Bender-Bouchir et de Bagdad de l'indigo, une excellente cassonade qui se vend au prix du sucre, du thé noir de Java, du café, de l'étain, du sel ammoniaque, du camphre, du poivré, de la canelle, de l'aloès, des noix muscades et une certaine quantité de marchandises anglaises.

EXPORTATION.

L'article le plus important de l'exportation persane est la soie grége; de tous les produits du pays c'est celui qui, par suite de sa haute valeur intrinsèque, peut supporter les frais de transport les plus élevés. Avant l'invasion de la gattine, la vente de la soie de Perse s'élevait à la somme de 35 à 40 millions de francs par an, sans compter ce qui sortait en contrebande. La maladie diminua la récolte des trois quarts. En tenant compte de la plus-value des soies, ce fut une somme de 15 à 18 millions de francs que la Perse dut prendre sur son épargne pour se libérer envers l'Europe et surtout envers l'Angleterre. Le coup fut des plus rudes, le cabinet de Téhéran craignant, non sans raison, qu'il n'en résultât une crise monétaire, prohiba l'exportation de l'or; mais, comme cette mesure constituait une violation des traités de commerce, il la retira aussitôt, sur l'observation des légations européennes.

Le premier ministre, Mirza Agha Mustofi Mémalek, chercha alors à tourner la difficulté; ne pouvant empêcher les Européens d'importer les marchandises, il défendit aux marchands persans de les acheter, et leur fixa même un délai pour se défaire de toutes celles qu'ils possédaient en magasin. Il crut par ce détour forcer ses administrés à ne faire usage que d'objets fabriqués dans leur pays. Mais, comme la Perse ne possède aucune manufacture, c'était vouloir l'impossible; l'ordre ne fut jamais pris au sérieux, le premier ministre acheva de perdre le peu de considération qu'il possédait encore, et le numéraire continua de se diriger sur l'Europe.

L'équilibre se rétablit peu à peu, par une diminution de l'importation européenne, qui frappa principalement, comme on devait s'y attendre, sur les objets de luxe, mais la gêne fut considérable et le commerce en éprouva le contre-coup.

L'exportation du tembéki fait entrer chaque année des sommes considérables dans le pays, mais on n'en connaît pas le chiffre même approximativement, les Persans qui en ont le monopole cachent leurs opérations avec le plus grand soin. La consommation de cette plante ne dépasse point d'ailleurs la limite des États musulmans de la Caucasie, de la Turquie et de l'Égypte; le kalion ou le narghilé bien préparé est bien plus agréable que la pipe euro-

péenne, mais pour le fumer il faut s'astreindre à un moment de repos complet; c'est l'instrument le mieux approprié au *farniente* des Musulmans, mais il ne pourrait s'accommoder avec l'activité européenne; son usage prolongé est, du reste, plus pernicieux aux poumons que celui de la pipe.

Les raisins secs d'Ourmia forment la base d'un grand commerce, le kichemiche ne va guère plus loin que la Caucasie, il sert à faire de l'eau-de-vie, qui serait excellente si elle était bien faite, mais elle conserve toujours un goût empireumatique qui la gâte. Le kichemiche coûte à Ourmia même, au moment de la récolte, de 18 à 20 francs les 100 kilogrammes, et le sebzé 20 à 25, mais ce prix s'élève rapidement d'un tiers et plus. Ces deux produits peuvent être emballés dès le 20 septembre; les frais de transport jusqu'à Smyrne, douane comprise, triplent et même au-delà la valeur primitive du sebzé.

La laine, quoique fort belle, ne peut être classée comme valeur commerciale, à cause de sa petite quantité et de la difficulté de se la procurer. Il existe très-peu, en Orient, de ces réunions où viennent s'échanger les produits de divers pays ou de divers cantons; et l'usage n'est point encore venu d'y apporter les laines, et les acheteurs sont obligés d'aller les recueillir, souvent par très-petites quantités, de village en village; il en résulte des frais qui absorbent les bénéfices et souvent plus encore. Lors de l'invasion de la gattine, on chercha à suppléer à l'insuffisance de l'importation des soies par celle de l'opium, des laines, et de tout ce qu'on crut pouvoir expédier sur nos marchés. Les efforts pour se procurer de l'opium échouèrent complètement, aussi bien que pour la laine, et les maisons europénnes abandonnèrent la partie.

On porte à 100 balles la quantité de châles exportés en Caucasie et à Constantinople; dans ce nombre figurent des produits de l'Inde amenés en Perse par caravanes, de sorte qu'il est impossible de se faire une idée, même approximative, de la valeur de cette branche d'exportation. Il en est de même pour les tapis et les feutres qui s'écoulent partie dans la Caucasie, partie à Constantinople.

Dans la Russie proprement dite, la Perse n'exporte guère que des soies gréges du Ghilan, des peaux écrues de renard, de martre et de fouine. La part de l'Aderbidjan, dans ce commerce de pelleteries, est de 150 à 200 charges de mulet, ou de près de 100,000 peaux vendues, en moyenne, à Nidjinì-Novogorod, par les Arméniens persans, de 3 à 400,000 francs; la quantité de pelleteries envoyées par les autres provinces n'était pas connue à Tabriz, même d'une manière approximative.

La vérité est à peu près impossible à obtenir des Orientaux; ils

se défient par instinct et par crainte; les fermiers de la douane, surtout, intéressés, pour de bons motifs, à cacher leurs bénéfices, répondent, par des fins de non-recevoir polies, à toute demande de renseignements. L'opinion générale est que le commerce de la Perse avec l'Europe occidentale représente, importation et exportation comprise, la somme de 150 millions de francs; celui avec la Russie et la Caucasie, 50 à 60 millions. Un fait remarquable, c'est la quantité d'or russe qui arrive chaque année en Perse, et qui prouve que, de ce côté, c'est l'exportation qui l'emporte; un négociant arménien prétendait, et le fait semble positif, que les Russes soldaient les deux tiers de leurs achats en numéraire, et un tiers en marchandises. C'est avec l'or russe que les maisons gréco-anglaises ont fait de tout temps le retour, en Europe, de la différence existant entre leurs ventes et leurs achats. A Tabriz, cet or est généralement plus abondant après la foire de Nidjni-Novogorod.

L'ensemble du commerce de la Perse avec l'Europe entière et la Transcaucasie est donc de 200 millions de francs par an. C'est bien peu pour un pays de cette étendue, habité par une population d'environ 8 millions d'âmes, population remarquable par son intelligence et par son aptitude à tous les genres de travaux.

La situation déplorable de la Perse est la conséquence du manque de routes. Ce pays peut produire immensément, mais l'impossibilité d'exporter arrête la production. Il a prouvé, lors de la guerre de sécession américaine, qu'il pouvait s'organiser lui-même, sans secours étranger, pour produire et exporter aussitôt qu'un de ses produits trouvait sa place sur nos marchés. A cette époque, quelques négociants de Koï, ville importante des environs de Tabriz, avaient formé, sous la direction d'un nommé Mollah Sadik, une société d'exportation qui réussit pendant la guerre. La matière exportable ne manque pas; le sol persan se prête à toutes les cultures industrielles; la population est laborieuse et soumise, et i ne manque au pays, pour atteindre au plus haut degré de prospérité, que des moyens de transport en harmonie avec ses besoins, malheureusement il est toujours réduit au moyen lent, coûteux et incertain des caravanes. Le prix moyen de 55 centimes par tonne et par kilomètre empêche la sortie de tous les objets de peu de valeur, c'est-à-dire de la généralité des produits agricoles. Les 150 millions de francs qui forment le chiffre de son commerce avec l'Occident de l'Europe sont représentés par 11,700 tonnes de marchandises, dont 5,700 pour l'exportation. Les frais de transport de Trébizonde à Tabriz et ceux de commission réunis s'élèvent à 6 millions de francs par an, et à 7 millions, au moins, si l'on

ajoute le droit de 1 0/0 prélevé par la douane turque. De plus, il faut ajouter que le voyage de Londres à Tabriz dure au moins trois mois; ce qui oblige le commerce à s'approvisionner à l'avance. On a cherché à revenir à la route de Caucasie par Poti et Tiflis; le gouvernement russe, toujours préoccupé des moyens d'améliorer le sort de ses provinces musulmanes, a décrété la franchise pleine et entière du transit, et le commerce de Tabriz a répondu à son appel avec le plus louable empressement; mais cet accord n'a pas eu les résultats qu'on espérait; des colis expédiés par voie de Caucasie ont été perdus; d'autres sont restés presque une année entière en route. Les négociants ont été désintéressés, il est vrai, mais le transit caucasien, même depuis l'ouverture de la voie ferrée de Poti à Tiflis, n'a pu détrôner la caravane turque et persane. C'est que la distance de Tabriz à Tiflis est encore de 5 à 600 kilomètres, que la route traverse des montagnes difficiles, que les denrées y sont chères, et que, malgré l'emploi des voitures, par suite de ce prix excessif, le transport est plus coûteux par cette voie que par celle de la Turquie.

La construction d'un chemin de fer de la mer Noire à l'Indus serait une opération d'autant plus lucrative que, sur presque toute l'étendue du territoire persan, elle traverserait des terrains très-fertiles, presque tous arrosables et susceptibles de produire d'immenses quantités de coton, de graines oléagineuses, de matières tinctoriales et de fruits, sans compter le produit des mines, qui serait considérable. Malheureusement, l'impossibilité de concilier, d'une manière équitable, les intérêts des deux grandes puissances qui font la loi à l'Orient n'a pas encore permis de donner une solution favorable aux projets présentés jusqu'à ce jour. Il n'en serait pas de même si l'on se contentait de construire un simple tronçon ferré allant de la mer Noire à Hassan Kaleh, sur l'Araxe, à peu de distance d'Erzeroum, et, si l'on creusait un canal de cette rivière d'Hassan Kaleh à Djoulfa, point de la frontière russe qui se trouve à 100 kilomètres environ de Tabriz. Cette entreprise serait d'autant plus praticable qu'on n'aurait à traiter qu'avec la Turquie et la Russie, les deux gouvernements les plus disposés aujourd'hui à favoriser les constructions de tout genre sur leur territoire. La construction de la voie ferrée de la mer Noire à Hassan Kaleh ne présente aucune difficulté sérieuse. Quant au canal, la vallée dans laquelle coule l'Araxe est unie dans toute sa longueur; la seule difficulté qu'on puisse prévoir serait celle du passage de Kars-rivière, le principal affluent de gauche. Le Kars-rivière apporterait au canal le trop plein des eaux du lac Sabanga, situé au-dessus et au nord d'Erivan. Ce lac, long de plusieurs myria-

mètres, semble placée là exprès pour servir de réservoir, et, pour l'utiliser, il suffirait d'agrandir le conduit naturel qui le met en communication avec le Kars-rivière. Le canal pourrait être continué d'un côté jusqu'à la Caspienne, de l'autre jusqu'au lac d'Ourmia, vaste nappe d'eau de 150 à 200 kilomètres de longueur, qui deviendrait le centre de tout le mouvement commercial de la Perse. Peut-être même serait-il possible de joindre le lac au Chat-el-Arab, au moyen d'un canal alimenté par des rivières ou des cours d'eau descendant du versant oriental du mont Zagros, dont le versant opposé donne, comme on sait, naissance au Tigre. Les terres qui bordent l'Araxe et le lac d'Ourmia sont toutes d'une fécondité extraordinaire, et les populations arméniennes, kurdes et persanes, qui envoient chaque année une foule de jeunes gens à Constantinople, fourniraient des ouvriers à des prix minimes.

Il ne faut pas oublier que la Perse est un pays essentiellement agricole, qu'elle veut surtout des transports à bon marché, et non de moyens rapides de communication, que, dès le mois de septembre, ses produits sont prêts et peuvent être exportés, que les froids commencent à la Noël pour finir au mois de mai; on aurait au moins sept mois de navigation, espace de temps plus que suffisant pour faire tous les transports. La construction d'un canal préparerait celle d'une voie ferrée; les deux entreprises ne se porteraient aucun préjudice, par suite de l'éloignement des deux tracés, qui se couperaient seulement sur deux points, à Hassan-Kaleh et près du lac d'Ourmia.

L'industrie et le commerce européen ont intérêt à la mise en production du vaste territoire de la Perse, puisque chaque balle de coton ou de sésame qui sortira de ces contrées y fera entrer pour une valeur égale de produits manufacturés de l'Europe. Les 40 millions de cotonnades qui arrivent chaque année d'Angleterre ne suffisent pas aux besoins du pays; la population, surtout celle des campagnes, n'est, la plupart du temps, vêtue que de haillons sordides; mais, du jour où l'exportation sera rendue facile, les conditions économiques du pays changeront complètement; non-seulement la Perse consommera davantage, mais encore elle réclamera des marchandises de meilleure qualité que les indiennes qui lui viennent aujourd'hui d'Angleterre. Les produits de l'industrie française, qui lui plaisent tant, mais qu'elle ne peut payer aujourd'hui, trouveront alors place sur ses marchés.

Au point de vue du rendement, le canal serait une œuvre exceptionnelle; la compagnie concessionnaire n'aurait qu'à établir des tarifs différentiels pour favoriser l'exportation. Elle trouverait,

dans l'exploitation des mines, surtout des mines de cuivre et de sel, un fret tout prêt pour le moment où, le transport des produits persans terminé, le canal se trouverait inoccupé. Quant à l'exploitation des mines elles-mêmes, elle serait d'autant plus avantageuse que la compagnie aurait sous la main des ouvriers intelligents et déjà initiés à ces sortes de travaux ; le Persan, habitué depuis des siècles à chercher, dans les entrailles de la terre, les sources d'eau sans lesquelles toute culture est inutile, est devenu un habile puisatier et peut devenir un excellent mineur.

Relativement à la population, la Perse offre plus d'avantages que la Chine; car, pour ne parler que d'un produit qui leur est commun, la Perse, avec ses 8 millions d'habitants, produit près de 1 million et demi de kilogrammes de soie, tandis que la Chine, avec une population soixante fois plus nombreuse, n'en produit que 7 à 8 millions.

C'est au point de l'avenir surtout que la Perse l'emporte; car elle offre aux travailleurs des champs immenses à défricher. Ses productions peuvent être au moins centuplées, tandis qu'en Chine, la terre, partout cultivée, partout fouillée, ne suffit plus aux besoins d'une population surabondante. En un mot, pour en tirer d'immenses richesses, il suffit de lui donner des voies de communcation.

E. Guilliny,
chargé d'une mission en Orient.

CORRESPONDANCE

CIRCULATION DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES DANS LE TUNNEL DU MONT-CENIS.

A Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*

Dans mon étude sur « les grandes voies de communication internationales (1), » j'ai insisté, à propos du tunnel du mont Cenis, sur la tendance marquée des voyageurs et des marchandises à préférer, même à prix plus élevés, les voies de circulation par terre, à celle de transport par mer, quelque perfectionnés d'ailleurs que fussent les moyens de navigation. J'ai cité ce fait curieux, qu'avant l'ouverture du tunnel, voyageurs et marchandises étaient obligés de parcourir, à l'aide des diligences et du roulage, en empruntant la route de terre de Saint-Michel à

(1) Publiée dans le *Journal des Economistes* du 15 avril dernier.

Suze, la lacune existant entre le chemin de fer de Victor-Emmanuel et la ligne de Suze à Turin. Ce parcours de 80 kilomètres coûtait 22 à 24 francs par voyageur et 44 francs en moyenne par tonne de marchandise. Le nombre des voyageurs, en 1862, n'en était pas moins de 42,000 et le tonnage des marchandises de 22,000.

Je dois à l'obligeance de M. Amilhau, directeur des chemins de la Haute-Italie, mais je n'ai reçu malheureusement qu'après la publication de mon travail, des renseignements très-intéressants sur le mouvement des voyageurs et des marchandises depuis que le tunnel du mont Cenis est ouvert à la circulation. En voici l'analyse succinte :

L'inauguration du tunnel du mont Cenis a eu lieu le 17 avril 1871, et le service actif complet pour les voyageurs et les marchandises date du 29 janvier 1872.

Actuellement, le nombre des trains de voyageurs par jour est de cinq en chaque direction (deux trains directs et trois omnibus).

Nombre des voyageurs transportés en 1874 : 131,060, savoir :

1re classe	49,410
2e —	17,220
3e —	64,430

La durée de la traversée des trains de voyageurs entre Bardonnêche et le Replat est de 28 minutes.

Le nombre de tonnes de marchandises transportées en 1874, a été :

Marchandises à petite vitesse	230,953 tonnes.
— à grande vitesse	6,760
Bagages	3,733
Total	241,446 tonnes.

La durée de la traversée des trains de marchandises entre Bardonnêche et le Replat, est de 35 minutes.

Les prix par voyageur et par tonne de marchandise de Saint-Michel à Suze, sont les suivants :

	VOYAGEURS			BAGAGES	MARCHANDISES	
	Classe.			par tonne	Grande vitesse. La tonne	Petite vitesse. La tonne
	1e	2e	3e			
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
De Suze à Saint-Michel par le tunnel	13.35	9.70	7. »	52.11	51.48	14.40
De Suze à Saint-Michel par le chemin de fer Fell en 1870	30. »	25. »	20. »	100. »	—	—
De Suze à Saint-Michel par les messageries impériales en 1868	35. »	35. »	20. »	79.50	75. »	55. »

La comparaison de ces chiffres et des résultats qui en ont été la conséquence, ne met-elle pas sur la voie des moyens par lesquels la France peut s'assurer avec l'Orient tout le mouvement que Brindisi menace de déplacer ?

Permettez-moi de vous signaler, puisque je tiens la plume, deux erreurs qui se sont glissées dans l'impression de mon article, et qui ne sont pas sans quelque importance pour l'intelligence de ma discussion.

Page 23, ligne 27, il faut lire : *voie de terre*, au lieu de voie de mer.

Page 29-39. — Au lieu de : « on évalue la dépense du tunnel sous-marin à un *minimum* de 250 millions de francs. » — Il faut lire : à un *maximum*.

A. Chérot.

Paris, 4 mai 1875.

BULLETIN

LE FUTUR TARIF DE DOUANES EN FRANCE. — L'ACCROISSEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser, le 7 avril dernier, la circulaire suivante à MM. les présidents des chambres de commerce, des chambres consultatives d'agriculture et des arts et manufactures :

Monsieur le président, les traités de commerce et de navigation conclus depuis 1860 avec les principaux pays d'Europe, arriveront à leur terme le 30 juin 1877. Dans deux ans, la France pourra régler librement ses tarifs de douane et de navigation. Il est temps, qu'en prévision de cette échéance, les chambres de commerce, ainsi que les chambres consultatives d'agriculture et des arts et manufactures, délibèrent sur les conditions économiques les plus propres à rassurer, à satisfaire et à concilier les intérêts qu'elles représentent. Je les invite à entrer dans cette délibération. Le gouvernement, en effet, ne saurait aujourd'hui, comme on l'a fait à une autre époque, arrêter la ligne de conduite qu'il doit suivre avant de les avoir consultées ; non qu'il s'agisse de bouleverser le régime sous lequel le monde a vu se développer depuis quinze ans, et à travers nos plus cruelles épreuves, l'industrie et le commerce français.

Quelque opinion que l'on ait pu professer sur la réforme économique de 1860, et surtout sur la manière dont elle s'est accomplie, quels que soient les griefs qu'elle ait soulevés, il est incontestable que, depuis

cette époque, le mouvement de nos exportations et de nos importations s'est singulièrement accru, le travail national et la fortune publique ont trouvé dans nos relations avec l'étranger des ressources qu'il importe de sauvegarder, et sans doute il n'entre pas plus dans votre pensée que dans la nôtre, monsieur le président, de revenir en arrière. Mais si, au lieu d'envisager dans leur ensemble les tarifs conventionnels, on les examine dans leurs détails, certains dégrèvements de taxe peuvent être réclamés, certains accroissements admis.

Vous aurez de plus à comparer les avantages et les inconvénients respectifs que présentent, pour nos divers produits, les droits *ad valorem* et les droits spécifiques : les premiers, dont la base paraît plus juste et la charge moins onéreuse, peut-être, aux classes peu aisées; les seconds, d'une perception plus facile et moins incertaine.

Dans l'examen auquel je vous convie, vous ne méconnaîtrez pas, j'en suis assuré, les besoins du Trésor public. Les nécessités financières que nous ont imposées nos désastres pèseront longtemps encore sur nous. C'est un fardeau auquel nul intérêt ne doit ni ne peut se soustraire, mais qu'il importe de répartir de telle sorte que le travail ne soit entravé et ralenti nulle part. Si le remaniement de nos tarifs douaniers accroissait nos recettes, il pourrait nous être permis d'atténuer quelques-unes des taxes nouvelles contre lesquelles se sont élevées les plaintes les plus sérieuses; vous ne négligerez pas cette considération.

Lorsqu'ayant examiné nos tarifs sous les divers points de vue que j'ai l'honneur de vous signaler, l'agriculture, le commerce et l'industrie auront manifesté leurs vœux, nous aurons à choisir le meilleur moyen de les faire prévaloir. Deux voies s'ouvriront à nous : ou la prorogation pour une nouvelle série d'années des traités de commerce; ou l'établissement, sous forme de loi, d'un nouveau tarif général. Il ne peut, en effet, être question de remettre en vigueur, à l'expiration des traités, le tarif général actuel; il serait à beaucoup d'égards inapplicable.

Le régime des traités garantit à l'industrie la fixité des tarifs pendant une période qui lui permet de grandir et de s'étendre; mais il aliène, dans une certaine mesure, l'indépendance de l'État, et fait à quelques égards dépendre de l'étranger l'appréciation de nos propres intérêts.

Le régime de la loi a été adopté par plusieurs pays qui s'étaient d'abord liés avec nous par traité. Ils ont converti, vous ne l'ignorez pas, leurs tarifs conventionnels en tarifs généraux. Devons-nous suivre leur exemple, et, dans ce cas, le commerce concevrait-il quelque alarme de la mobilité possible de la législation douanière, soit chez nous, soit chez nos voisins?

Vous aurez à examiner cette question, monsieur le président, et

faire connaître à mon département les préférences de la chambre que vous présidez.

A l'appui des vœux que vous me ferez l'honneur de m'adresser, ce que je crois devoir vous demander avant tout, ce sont des faits précis, des renseignements qui ne puissent être contestés. Le gouvernement a besoin de connaître avec exactitude sur quoi reposent, en quoi consistent, jusqu'où s'étendent les intérêts divers qu'il a mission de protéger, et entre lesquels doit s'exercer au besoin son impartial et conciliant arbitrage. C'est pourquoi il s'adresse à la fois à toutes les chambres de commerce et aux chambres consultatives d'agriculture et des arts et manufactures, avec une confiance qui, j'en suis certain, ne sera pas trompée.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce.

C. DE MEAUX.

Les chiffres suivants sont cités par le ministre à l'appui de son assertion relative à l'accroissement du mouvement extérieur :

	Commerce général (par millions).		
	Importations.	Exportations.	Total.
1859	2354.8	3057.1	5411.9
1865	3527.4	4086.5	7613.9
1869	4008.7	3993.6	8002.3
1873	4576.4	4822.3	9398.7
1874	»	»	»

	Commerce spécial (par millions).		
	Importations.	Exportations.	Total.
1859	1640.6	2266.4	3907.1
1865	2641.8	3088.4	5730.2
1869	3153.1	3074.9	6228.0
1873	3554.8	3787.3	7342.1
1874	3748.0	3877.3	7625.7

STATISTIQUE DU SALON DE 1875 (*). — UNE GRAVE ERREUR OFFICIELLE.

Le Salon ouvert le 1er mai 1875 est le 4e de la République actuelle, le 51e du siècle, le 56e depuis 1793.

La première page du livret le désigne comme la « 92e exposition officielle depuis d'année 1673. » Il y a là une grave erreur, que quelques chiffres suffiront à corriger.

La date du premier Salon est aussi connue que celle de la 1re Expo-

(1) Voir celle du salon de 1873, numéro de mai 1874, p. 296.

sition de l'industrie, qui eut lieu en 1798. Le 1er livret des tableaux (1) que l'on connaisse est en effet, de 1673; mais trois Expositions avaient déjà précédé celle-ci; la 1re avait eu lieu en 1667, du 9 au 22 avril.

Ces trois en plus ne donneraient encore que 95 Salons, au compte administratif. Or, leur simple relevé en offre 102, ce que démontre le tableau suivant :

Liste des Salons de 1667 à 1875.

1667	1740	1756	1793	1814	1841	1859
1669	1741	1767	1795	1817	1842	1861
1671	1742	1769	1796	1819	1843	1863
1673	1743	1771	1797	1822	1844	1864
1675	1745	1773	1798	1824	1845	1865
1681	1746	—	1799	1827	1846	1866
1683	1747	1775	1800	—	1847	1867
1699	1748	1777	1801	1831	—	1868
1704	1750	1779	1802	1833	1848	1869
1706	1751	1781	—	1834	1849	1870
—	1753	1783	1804	1835	1850	—
1725	1755	1785	1806	1836	1851	1872
1727	1757	1787	1808	1837	—	1873
1737	1759	1789	1810	1838	1853	1874
1738	1761	1791	1812	1839	1855	1875
1739	1763	—	—	1840	1857	Total : 102

Résumé :

Sous Louis XIV...........	10	Sous la Restauration....	6
— Louis XV...........	26	— Louis-Philippe...	16
— Louis XVI..........	9	— la 2e République.	4
— la 1re République...	9	— le 2e Empire.....	13
— le 1er Empire.......	5	— la 3e République..	4
		Total :	102

Irréguliers, comme on le voit, dans leur chronologie, les Salons le sont également dans leur durée, leur époque, leur emplacement, dans le nombre et la nature même des produits exposés. Ainsi, jusqu'à l'organisation des Expositions des produits de l'industrie, les Salons reçoivent fréquemment, soit les tapisseries des manufactures royales, soit les modèles d'inventions mécaniques de quelques membres de l'Académie des sciences. Le nombre des œuvres exposées, ou plutôt admises,

(1) *Liste des tableaux et pièces de sculpture exposés dans la court du Palais-Royal par MM. les Peintres et Sculpteurs de l'Académie royale.* In-4 de 4 p. Il y en eut deux éditions, ou plutôt deux tirages. (Brochure rarissime.)

car le jury ne reçoit, parfois, comme en 1846, que 1250 artistes sur 4350, varie avec des différences surprenantes. Pour prendre quelques exemples dans les Salons du siècle actuel : le premier (1800) ne contient que 275 numéros; puis le chiffre monte peu à peu à 485 (1801), à 557 (1802), à 930 (1804), et à 1,210 (1810), chiffre au-dessous duquel il n'est plus descendu qu'une fois, en 1817 (1,097 numéros).

Sous Louis-Philippe, quand les Salons étaient annuels, le nombre des jobets d'art a presque constamment augmenté : depuis, les Expositions de 1848 et de 1855 ont présenté les chiffres exceptionnels de 5,180 et de 5,128 numéros; la première, par suite de la suppression du jury et de l'admission de toutes les œuvres; la seconde, grâce au concours de toutes les nations, car la France ne figurait, dans ce total de 5,180, que pour environ 2,900 numéros; celle de 1875 offre la moyenne à peu près ordinaire depuis vingt-cinq ans.

***

Le livret de 1875 contient 3,862 numéros, appartenant à 2,266 artistes. Œuvres et exposants sont ainsi répartis entre les sept divisions du Catalogue :

	Ouvrages.	Artistes.
Tableaux........................	2019	1192
Dessins, pastels, aquarelles, etc...	808	400 (1)
Sculpture........................	620	397
Gravure en médailles............	46	22
Architecture.....................	105	80
Gravure..........................	230	150
Lithographie.....................	34	25
Total.......	3862	2266

Comparé au trois derniers salons, celui de cette année offre avec eux les différences suivantes :

	Peinture.	Sculpture et grav. méd.	Architecture.	Gravure et lithographie.	Total.
1872..	1536 nos	334 nos	55 nos	142 nos	2067 nos
1873..	1491	419	43	189	2142
1874..	2628	633	104	292	3657
1875..	2827	666	105	264	3862

Différence en plus :

Sur le Salon de 1874 : 205 ouvrages.
Sur le Salon de 1872 : 1795 —

***

(1) Sur les 507 qui exposent dans les dessins, 107 figurent dans les autres divisions. Reste donc, en réalité, 400.

Sur les 2266 artistes, les quatre groupes présentent les variétés suivantes :

En bloc :

Hommes.	Femmes.	Français.	Étrangers.	Naturalisés.	Sans indication.	Paris.	Province.
1974	292	1958	266	16	26	802	1156
2266		2266				1958	

En détail :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.	Total.
Hommes.......	1334	395	80	165	1974
Dames.........	90	15	»	7	112
Demoiselles....	168	9	»	3	180
Français.... ..	1340	378	77	163	1958
Étrangers......	226	29	2	9	266
Naturalisés	9	4	1	2	16
Paris..........	558	135	31	78	802
Province.......	782	243	46	85	1156
Sans indication.	17	8	»	1	26

Et si l'on remarque que presque tout l'Institut et nombre d'artistes exempts ou hors de concours se sont abstenus cette année, on voit que la réserve est belle et que l'art, chez nous, est loin de dégénérer.

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

REUNION DU 5 MAI 1875.

COMMUNICATIONS : Début de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles normales primaires. — L'enseignement de l'économie politique dans les colléges, etc.

Le futur congrès des sciences géographiques. — Le futur congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences.

DISCUSSION à propos de l'enseignement de l'économie politique.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. JOSEPH GARNIER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. Émile de Laveleye, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Liége, invité par le Bureau ; M. L. de Puydt, auteur d'un projet de percement de l'isthme américain, et L. Debrigges, rédacteur du *Siècle*, invités par des membres.

Après la présentation de trois ouvrages (voy. plus loin), M. le président a mentionné le sujet d'un prix d'histoire économique, institué par la Société *des études historiques*, ancien « Institut historique, » dont M. Gustave Duvert, membre de la Société, est secrétaire général adjoint.

Cette Société délivrera, dans sa séance publique de l'année 1876. un prix de 1,000 francs légué par M. Raymond, ancien membre de la Société, à l'auteur du meilleur Mémoire sur la question suivante : « Historique des Institutions de Prévoyance dans les divers pays et spécialement en France (1). »

Après cette communication, M. le président donne la parole à M. Frédéric Passy, en le priant de faire part à la Société de l'introduction récente de l'enseignement économique dans les écoles normales primaires de Seine-et-Oise et de la Seine.

M. **Frédéric Passy** rappelle qu'en novembre dernier, sur sa proposition et celle de M. E. Rendu, inspecteur général de l'instruction publique, et de quelques autres de leurs collègues, le Conseil général de Seine-et-Oise avait émis un vœu en faveur de l'introduction des notions essentielles de l'économie politique dans les écoles normales primaires. Ce même Conseil avait, en outre, afin de rendre ce vœu immédiatement réalisable, en lui donnant une sanction pratique, ouvert, au budget de 1875, un crédit applicable à l'enseignement réclamé.

C'est de ce vœu que s'est prévalu M. F. Passy; mettant à profit la bienveillance éclairée du ministre de l'instruction publique et les bonnes dispositions de M. le directeur de l'École normale de Versailles et de l'administration locale, il a obtenu. sauf à se charger lui-même de la tâche pour cette première année. qu'une dizaine de séances fussent, à partir du mois dernier, consacrées à l'exposition des principales vérités de la science. Cette innovation a paru goûtée des élèves aussi bien que des maîtres, et elle promet d'excellents résultats.

Désireux de battre le fer pendant qu'il était chaud, et certain d'ailleurs du concours de M. de Saint-Mesmin, directeur de l'École normale de la Seine, qui, depuis deux ans, s'était prononcé dans ce sens, M. F. Passy a obtenu la même autorisation pour cette école; il en arrive au moment où il fait sa communication.

(1) Les Mémoires manuscrits devront être adressés à l'administrateur, M. Louis-Lucas, 38, rue Gay-Lussac, avant le 1er janvier de l'année 1876, ils ne porteront pas de signature, mais seulement une devise répétée sur un pli cacheté qui contiendra le nom et l'adresse de l'auteur.

Un troisième cours, commencé quelques semaines plus tôt, est également fait par lui, celui-ci dans un établissement libre et d'un autre sexe, l'Ecole normale pour les jeunes filles, de Versailles, dont le Conseil d'administration a pour président M. Laboulaye, et pour vice-présidents, M. Marguerie et M. F. Passy lui-même.

Partout l'attention et l'intelligence des élèves sont vivement excitées, et déjà le professeur a pu, par quelques interrogations, se convaincre de l'heureuse influence de ce nouvel enseignement.

M. F. Passy croit devoir ajouter, d'une part, que quelques essais analogues ont été tentés déjà, et toujours avec succès, notamment par notre excellent collègue, M. Rozy, à Toulouse; d'autre part, que des vœux, plus ou moins identiques à celui du Conseil général de Seine-et-Oise, ont été antérieurement émis, notamment par le Conseil général de l'Oise, sur la proposition de M. Gustave Meurinne, il y a deux ou trois ans. Bien que l'on ait sous la main, à Beauvais même, un inspecteur prêt à se charger du cours demandé, il n'a pas été jusqu'à ce jour donné suite à ce vœu; mais il va être sérieusement repris.

M. F. Passy estime qu'il conviendrait que ceux de ses collègues des divers conseils généraux qui partagent ses vues sur la nécessité de l'enseignement économique, s'entendissent pour généraliser, à la session d'août, l'émission de vœux semblables, en ayant soin, comme il l'a fait à Versailles, d'appuyer ces vœux d'ouvertures de crédits et et de s'assurer, dans chaque département, de la coopération d'hommes capables d'entreprendre la tâche nouvelle. Cette difficulté, à son avis, malgré la pénurie encore trop grande des professeurs, — mais comment en avoir si l'on n'en forme pas, — n'est pas aussi absolue qu'on le prétend. A Rennes, notre collègue, M. Worms, si bien qualifié à tous les égards, serait prêt à répondre au premier appel; à Orléans, M. L. Rabourdin, élève diplômé du cours de la Chambre de commerce de Bordeaux, s'offre pour cette ville, pour Blois et pour Chartres au besoin; à Angoulême, M. Derivaux, avocat, dont nous ne pouvons omettre le nom, fait des cours dans les écoles des frères et au collége. Sur d'autres points, il y a des professeurs déjà chargés de cours publics, comme M. Liégeois à Nancy, M. Moullart à Amiens, M. Lescarret à Bordeaux, ou des professeurs de philosophie et d'histoire déjà préparés par leurs études antérieures; ou des hommes ayant déjà écrit ou enseigné, comme M. Paul Glaize et M. P. Garbouleau à Montpellier, M. P. Morin à Nantes, et bien d'autres dont le concours pourrait être assurément obtenu. L'important est de marcher, et, une fois que l'on aura pu se rendre compte des premiers résultats, nul doute ne sera plus possible sur l'utilité, sur la nécessité même

de l'innovation dont il s'agit. On ne s'étonnera que de la lenteur avec laquelle aura été accueillie cette réforme si simple; n'y a-t-il pas quarante ans, pour le moins, que l'une des lumières des cours supérieurs de l'Université, Rossi lui-même, signalait en termes énergiques à la prévoyance trop endormie des « classes éclairées » l'impérieuse urgence de l'introduction des éléments de la science économique dans l'enseignement primaire? M. Duruy l'a proclamée depuis, en termes non moins forts. Espérons que M. Wallon aura l'honneur de réaliser ce progrès. Et pour qu'il le puisse, faisons appel à l'opinion, et tout spécialement aux votes et au budget des conseils généraux. Que le professorat économique soit une carrière, et les professeurs ne feront pas défaut.

Cette communication donne lieu à une conversation qui dure toute la soirée, et à laquelle prennent successivement part MM. Ad. Blaise (des Vosges), de Laveleye, Alglave, Paul Coq, Pascal Duprat, Paul Leroy-Beaulieu, Villiaumé et Clavé.

Nous ne reproduisons des observations présentées dans cet entretien que celles qui n'avaient point été présentées dans les discussions antérieures.

M. **de Laveleye** a fait cette importante observation que, si les premières notions d'économie politique avaient été plus répandues en France et, par conséquent, enseignées, les complications qui se sont produites, soit en économie sociale, soit en politique, auraient été plus faciles à résoudre, et beaucoup de tristes événements ne seraient pas à déplorer. En effet, les classes ouvrières auraient été moins exigeantes, moins chimériques, moins dangereuses; les classes bourgeoises, de leur côté, auraient été plus disposées à étudier les questions, à écouter les réclamations, à moins réagir contre les réformes; elles auraient été moins affolées, moins réactionnaires et moins favorables au césarisme.

M. de Laveleye ne s'explique pas l'absence de l'enseignement économique dans les lycées.

M. Paul Coq ne partage pas les vues de ceux qui demanderaient la création d'une Faculté nouvelle dans l'enseignement. Ce n'est point par en haut, c'est par en bas qu'on doit, suivant lui, chercher à résoudre un problème qui se heurte, dans la région universitaire, à d'invincibles répugnances. Pour en triompher, il n'est que la loi.

C'est la marche adoptée en 1865 pour l'élargissement du cadre de l'instruction secondaire spéciale. Avant cette époque, l'Économie politique ne faisait point partie des matières qui composent le pro-

gramme de cet enseignement scolaire. Depuis lors, dans l'instruction secondaire, tout a dû plier sous ses exigences. Tant qu'on n'agira pas de même pour l'enseignement classique proprement dit, la Science économique sera mise au ban du corps enseignant. On lui fermera obstinément l'entrée des lycées et des colléges, et la France donnera le singulier spectacle, déjà signalé au Congrès des sciences à Lyon, par un honorable membre de l'Institut. C'est ainsi que les classes, qu'on appelle dirigeantes, resteront étrangères à des notions qui seront le lot exclusif de ceux qui devraient recevoir d'elles une saine direction.

C'est là un spectacle aussi affligeant, comparé à ce qui se passe dans d'autres pays, qu'il fait peu d'honneur à la réputation d'intelligence dont on tire à bon droit chez nous vanité à d'autres égards. On ne s'explique pas qu'une nation renommée pour son esprit pratique, souffre incessamment de pareilles contradictions. Cela ne peut provenir que d'une chose : il n'y a que l'illusion dans laquelle vit, à cet égard, la bourgeoisie, qui puisse expliquer ce qui se passe. Chacun semble convaincu que les notions de l'ordre économique constituent une somme de vérités vulgaires, qui font que le soin et l'étude sont ici de trop.

En conséquence, chacun se désintéresse comme à l'envi de cet enseignement, bon tout au plus pour l'ouvrier. La vérité est qu'en ce point la bourgeoisie est tout aussi en arrière que l'homme de la main-d'œuvre. Ainsi, tel grand administrateur, tel chef d'armée, donnent incessamment des preuves d'une ignorance aboutissant aux plus fausses mesures. Il y a de cela des exemples aussi nombreux que constants.

Quant à la crainte exprimée par un précédent orateur, que le manque de maîtres soit ici une pierre d'achoppement, l'objection est simplement spécieuse. La France n'est pas si pauvre d'hommes cultivant les principes mis en lumière par Smith et Turgot, qu'elle puisse manquer de personnel enseignant. Cette raison est celle, termine M. Coq, de gens décidés à ne rien faire. Introduisez la Science économique dans les lycées, non-seulement les maîtres suffiront amplement à cette tâche, mais ce sera là une pépinière où les bons maîtres pourront aisément se recruter.

M. Joseph Garnier rappelle à ce sujet ce qui a été dit plusieurs fois, que les professeurs de philosophie et d'histoire ne tarderaient pas à être des professeurs d'économie politique très-suffisants pour les colléges. Il pense aussi qu'il serait facile de trouver des professeurs pour les facultés de droit, en dehors des agrégés et des docteurs qui ne s'empressent pas de l'étudier, et auxquels les

écoles veulent cependant réserver les chaires qu'elles repousseront tant qu'un ministre ne les leur imposera pas.

M. Villiaumé pense que la seule condition à exiger des professeurs des écoles de droit serait de savoir l'économie politique. L'agrégation ou le doctorat n'ont ici aucune signification. Beaucoup de célèbres avocats n'ont jamais été docteurs, et beaucoup de jeunes jurisconsultes ont pris ce grade. M. Villiaumé critique ensuite la composition du Conseil supérieur de l'instruction publique, dont la plupart des membres ont été jusqu'ici imbus de préjugés économiques, pour ne parler que de ceux-là.

Dans le cours de la discussion, M. le Secrétaire perpétuel a lu une lettre de M. E. **Worms**, professeur à la Faculté de Rennes, ayant pour objet d'appeler l'attention de la Société sur l'opportunité de nouvelles démarches à faire par elle, pour l'enseignement de l'Économie politique auprès du nouveau ministre qui, « n'étant pas économiste de profession, ne pensera pas que la science peut se contenter de sa présence au pouvoir, et qui de plus, moins suspect, montrera moins de résistance pour les changements dont l'introduction lui sera demandée. »

M. Jules Clavé appuie vivement la proposition de M. Worms, qui a l'assentiment de la réunion tout entière.

M. Georges Renaud informe la Réunion qu'il se tiendra dans la première quinzaine d'août, à Paris, un Congrès international des sciences géographiques. Ce congrès est divisé en cinq groupes, dont un porte le nom de *groupe économique*. A l'ordre du jour de ses travaux figurent les questions de colonisation, d'émigration, de monnaies, de poids et mesures et autres. Il est à désirer que les économistes y prennent part en aussi grand nombre que possible. Leur présence est plus que jamais nécessaire, car les problèmes économiques occupent une part de plus en plus large dans les travaux de la Société de géographie, grâce surtout à la Commission de géographie commerciale. Le Congrès se tiendra aux Tuileries (pavillon de Flore) et sera accompagné d'une exposition géographique. La Commission de géographie commerciale installera en même temps une exposition économique spéciale sur la terrasse du bord de l'eau. Pour être membre du Congrès, il n'y aura à acquitter qu'une modeste cotisation de 15 francs, et l'on peut se procurer des bulletins de souscription à la librairie Guillaumin.

M. Renaud rappelle ensuite que du 19 au 26 août aura lieu à Nantes le Congrès de l'Association française pour l'avancement des

sciences. La prochaine session sera présidée, pour l'ensemble de l'ensemble de l'association, par M. d'Eichthal, et pour la section d'économie politique et de statistique, par M. Levasseur, membre de l'Institut. Un grand nombre de mémoires et de travaux de toutes sortes sont en préparation. Les économistes nantais ont promis leur intervention active ; plusieurs économistes parisiens, belges et autres ont également promis de venir à cette solennité. Parmi les questions à l'ordre du jour, se trouvent celles de la concurrence en matière de chemins de fer, de l'amortissement, des effets économiques de l'indemnité prussienne, de la navigation de la Basse-Loire, de la justice consulaire, etc. Pendant le Congrès auront lieu diverses excursions scientifiques, l'une aux pierres druidiques de Carnac, une autre aux salines de Guérande et du Croisic, une troisième aux Sables d'Olonne. En somme, la session promet d'être bonne et fructueuse en ce qui concerne l'économie politique.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Le crédit et les banques d'émission (1) par M. Victor Bonnet; contient des études nouvelles et une partie de l'ouvrage *le Crédit et les Finances* (2).

Statuts de la Banque populaire de Milan (3), traduits par M. Francesco Vigaro.

Appunti sul progetto di legge presentato el parlamento italiano le 18 décembre 1874, *par le Societa anonime commerciali* (*responsabilità, votazioni, dividendi*), par M. Camillà Palavicino (4).

BIBLIOGRAPHIE

De la démocratie en Europe. — Questions religieuses et juridiques. — Droit public interne, par M. C Mailfer. 1 vol. in-8°, Paris, Guillaumin, 1874.

L'auteur de ce livre est un homme consciencieux ; il a étudié, pensé et écrit (5) longtemps avant de publier ce livre, qui traite, comme on peut le voir par le titre, les problèmes qui intéressent le plus notre temps.

(1) Paris, 1 vol. in 8°, 1875; Plon, Guillaumin.

(2) Paris, 1 vol. in 8° ; Laisné, Guillaumin, 1865.

(3) Cannes, Vidal, 1875, in-8° de 24 pages.

(4) In-8o de 12 pages.

(5) *Recherches historiques du juste et de l'autorité en philosophie appliquée.* Paris, Guillaumin, 2 forts vol. in-8.

Qu'est-ce que cette démocratie moderne, qui ne ressemble à aucune de celles dont parle l'histoire? Comment sera-t-elle constituée? Quelles seront les conditions de stabilité de la société qui se transforme devant nous? Voilà les questions discutées dans ce volume.

M. Mailfer a divisé son travail en trois livres. Le premier, intitulé: « Questions religieuses autoritaires », se divise en six chapitres; le second, intitulé: « Aperçus rétrospectifs », est un coup d'œil sur notre histoire depuis la révolution; le troisième, intitulé « Questions juridiques, droit public interne», traite, en dix chapitres, de l'organisation politique de la société.

En religion, autant que nous avons pu le comprendre, l'auteur est un catholique libéral. Il voit le catholicisme, non tel qu'il est, mais tel qu'il le conçoit et le désire. « Qui, mieux que le catholicisme, avec son organisation puissante, sa pure morale (!), ses moyens persuasifs de toutes sortes, son idiome mystérieux, universel et sonore, ses pompes et ses cérémonies, qui s'adressent à la fois à toutes les facultés de l'âme humaine..., qui, mieux que lui, peut se faire l'organe universel de la loi morale, uniforme pour tous les hommes, parce qu'elle émane d'un Dieu unique? Les abus qui ont discrédité l'enseignement du catholicisme n'existent plus. L'accord du catholicisme et de la démocratie est dans les principes, leur désaccord n'est qu'à la surface. »

Nous ne nous chargerons pas, on le comprend, de concilier la doctrine de M. Mailfer avec le petit résumé ou *syllabus*, qui fit quelque bruit, il n'y a pas longtemps, ni de dire comment fait M. Mailfer concorder les principes d'égalité, de liberté, de souveraineté du peuple, qu'il expose, à peu près dans les mêmes termes que les législateurs de la révolution, avec le catholicisme actuel. Constatons seulement que son goût pour le catholicisme ne lui fait pas méconnaître les conditions essentielles de stabilité de la société moderne.

Son résumé historique du second livre et ses théories d'organisation exposées dans le troisième sont conçus au même point de vue. Il est généralement fidèle aux principes de la révolution, mais il semble regretter de les tenir d'elle; il est visible qu'elle lui déplaît et qu'il n'a nulle envie d'être traité de révolutionnaire, à quelque titre que ce soit. En cela, comme en ses professions de foi spiritualiste, il est à la mode du jour, ou plutôt à la mode d'il y a vingt ou vingt-cinq ans.

Le libéralisme de l'auteur n'a rien de radical et d'alarmant. Il admet un contrôle de l'État sur l'enseignement, sur la presse périodique et même, en certains cas, sur les livres. « Les cultes publics, l'enseignement moral qui en résulte, rentrent dans le domaine du pouvoir enseignant: et s'il ne lui appartient pas d'affirmer la vérité absolue des dogmes enseignés par les cultes, *il lui appartient de vérifier la morale qui en découle*, de choisir entre ceux d'entre eux dont la morale est en harmonie

avec les principes du droit nouveau, de les favoriser, de les soutenir, et de proscrire ceux dont la pratique publique lui paraîtra de nature à troubler l'ordre public établi par la loi. »

On peut être libéral avec ces principes, mais on peut aussi, en appliquant ces mêmes formules, être le plus exclusif des autoritaires. Quoi! s'il appartient à l'État, dites au gouvernement, dites plus correctement aux hommes chargés de gouverner, de juger de la morale qui doit être favorisée et de celle qui doit être proscrite (quelle expression déplorable !), il dépendra d'eux de façonner l'opinion, de fausser la conscience publique et de substituer leur souveraineté à celle du peuple ! On aura ouvert la voie à toutes les usurpations.

Certes, ce n'est pas là l'intention de M. Mailfer; mais c'est la conséquence naturelle des solutions auxquelles il arrive, à la suite de la contradiction que nous avons signalée à son point de départ. C'est une belle chose que de désirer ne froisser personne et de pousser la bienveillance jusqu'à vouloir contenter à la fois ceux qui professent les doctrines opposées, mais c'est poursuivre un but chimérique. On ne saurait se soustraire à la logique.

Or, il est clair que, si l'on croit que le pouvoir spirituel réside quelque part hors de la société, il faut mettre tous les individus qui constituent la société sous la tutelle de ce pouvoir; il définira la morale, dirigera l'enseignement et par suite la presse; au contraire, on pense que si le pouvoir spirituel réside dans l'opinion publique libre. Si l'on a pleine confiance dans cette opinion, au point de professer la doctrine de la souveraineté du peuple, on doit laisser à l'opinion libre le soin de définir la morale, de la choisir, de l'enseigner et de la pratiquer; on se fie à l'opinion pour la constatation et la répression des abus. Admettre à la fois la souveraineté du peuple et la faculté pour les gouvernants de définir la bonne morale et de proscrire la mauvaise, c'est admettre deux choses contradictoires.

Nous ne ferons pas un crime à M. Mailfer de cette contradiction, qui se trouve de notre temps dans un grand nombre d'esprits, chez la plupart des lettrés et dans l'enseignement même de notre temps. Mais, à notre avis du moins, cette contradiction qui fait de notre époque l'une des plus troublées que mentionne l'histoire, c'est cette contradiction qui est le mal dont nous souffrons et qu'il appartient aux penseurs et aux écrivains de combattre et de faire cesser.

Après avoir signalé ce qui constitue, à notre avis, le défaut capital du livre de M. Mailfer, n'hésitons pas à constater ses qualités, sa candeur, ses études consciencieuses, l'attention qu'il a donnée aux jurisconsultes qui ont fondé le droit des gens, « tous protestants », comme il le remarque avec exactitude. Sans doute, nous aimerions mieux qu'il eût moins fréquenté l'école ecclésiastique et eût vécu en commerce suivi avec des penseurs moins officiels et plus vigoureux; mais on ne peut

exiger qu'un écrivain ait un autre tempérament que le sien et d'autres habitudes d'esprit que les siennes. Si ce livre n'est pas celui que nous désirerions, c'est celui d'un esprit studieux et honnête. Combien s'en publient chaque jour dont on ne pourrait pas dire autant!

COURCELLE-SENEUIL.

De grenzen der Staatsmacht (les Limites du pouvoir de l'État), par M. C.-W. OPZOOMER. Amsterdam, J.-H. Gebhard, 1873; in-8 de 95 pages.

M. C.-W. Opzoomer, professeur de droit à l'Université d'Utrecht, auteur de plusieurs ouvrages de philosophie morale, d'économie politique et de jurisprudence, a lu le manuscrit de cette brochure en octobre 1872, à l'Académie royale des sciences de Hollande. Elle expose une nouvelle théorie du pouvoir de l'État et de ses rapports avec l'individu, appelée par son auteur *théorie positive*, parce que, selon lui, c'est la seule capable de guider plus sûrement la conduite des hommes d'État. De même que M. E. Laboulaye dans son ouvrage : *l'État et ses limites*, M. Opzoomer appelle notre attention sur la vraie liberté individuelle, c'est-à-dire sur la liberté fondamentale dont on ne s'occupe guère, et qui est cependant bien plus importante que la liberté de forme. Il fait, en même temps, une étude fort intéressante sur la question des majorités et des minorités, en concluant que la majorité perd ses droits lorsqu'il s'agit de choses où il ne peut être question de domination de l'un sur l'autre. « Nous ne nous opposons pas, dit-il, à ce qu'on fasse des lois, qu'on gouverne conformément aux vœux de la majorité, mais nous défendons qu'on en fasse et qu'on gouverne où ni l'un ni l'autre n'ont de raison d'être, et où seule la liberté individuelle pleine et entière a le droit de régner. Car le danger d'injustice ne gît point dans la décision de la majorité, mais bien dans ce qu'elle s'occupe de questions où le droit de décision ne lui appartient pas. »

Il passe ensuite à l'examen des théories de Humboldt, de Stuart-Mill, de Bastiat, d'Ahrens, de Rœder et de Dupont-White. Celle-ci est complètement rejetée par lui ; quant aux autres, après les avoir soumises à une savante critique, et tout en rendant hommage aux efforts de leurs auteurs pour établir un principe immuable définissant exactement les limites du pouvoir de l'État, il finit par prouver que leurs propres œuvres témoignent de l'impossibilité d'atteindre ce but. M. Opzoomer ne fait nulle part mention de la théorie de M. Jules Duval (1) ni de celle du baron hongrois Joseph Eœtvoes, préconisée par M. Laboulaye.

Arrivant aux conclusions, M. Opzoomer dit que, dans nos relations

---

(1) Voy. le *Journal des Économistes*, n° de mars 1870.

morales avec nos semblables, il n'y a qu'un seul grand principe : « Aimez votre prochain. » Tout autre principe qu'on voudrait établir ne mérite pas ce nom, et sort des règles soumises à ce seul grand principe de la morale qu'il vient de citer. Ce principe est constant, inébranlable, et mis en contact avec les circonstances de chaque cas particulier, c'est précisément sa stabilité qui demande une modification plus ou moins grande de la règle établie pour ce cas. Pour donner plus de force à ses arguments, il ajoute qu'une règle peut avoir des exceptions, tandis qu'un principe ne saurait en avoir. Passant ensuite de la morale aux devoirs de l'État, il dit qu'ici également il n'y a qu'un seul grand principe : « Contribuez au véritable intérêt social, favorisez-le. » Tout le reste n'est qu'une règle pour la pratique ordinaire. Mais cette règle est très-importante, comme on le voit par les contestations qui s'élèvent de toutes parts au sujet des droits de l'État. Tous sont d'accord que la justice incombe à l'État, parce qu'elle est nécessaire, et que sa nécessité existera probablement toujours. Mais serait-il prudent de réduire spontanément l'État à un rôle de justicier pur et simple? N'y aurait-il pas de danger à substituer de nouvelles choses à celles qui existent depuis des siècles, sans avoir mûrement réfléchi, sans avoir acquis la certitude qu'un changement est désirable pour le bien de la société? C'est en développant ces raisonnements, que M. Opzoomer arrive à établir les règles suivantes qui forment sa *théorie positive*, et qui doivent conduire graduellement à la réalisation de la doctrine de l'État justicier, ou du moins à s'en approcher autant que possible.

1° La principale fonction, toujours indispensable et indiscutable de l'État, est la protection des personnes et des propriétés contre toute atteinte venant soit de l'étranger, soit de l'intérieur, c'est-à-dire le maintien du droit contre d'autres États et contre d'autres individus, étrangers ou citoyens.

2° Toute autre occupation de l'État est sujette à contestation. La discussion, dans ce cas, doit se borner à la recherche des avantages et des préjudices qui dépendent toujours exclusivement des circonstances. Si les partis socialistes ou individualistes persistent à vouloir toujours ramener tout à leurs doctrines respectives, au lieu de se rendre à l'évidence des preuves tirées des circonstances, ils ne seront utiles ni à la vérité ni à l'intérêt social.

3° Toute attribution nouvelle qu'on voudra donner à l'Etat devra être préalablement examinée avec soin, et concédée seulement lorsqu'il sera prouvé d'une manière péremptoire que la chose est nécessaire et urgente dans l'intérêt de la nation, qu'elle peut être réalisée utilement et promptement par l'État, et qu'autrement elle ne le serait jamais qu'incomplètement ou tardivement.

4° Il ne faut pas que l'État se débarrasse subitement ou s'occupe lé-

gèrement de ce dont il est chargé depuis longtemps. Il faut qu'il tienne la main à ce qu'il a créé ou fondé, et ne le laisse pas dépérir par la seule raison qu'il le juge étranger à ses attributions.

5° De même, l'État ne doit pas vouloir le retenir indéfiniment entre ses mains. Au contraire, il doit constamment permettre, susciter même, des tentatives pour transférer partie de ses travaux aux citoyens et à des sociétés libres. Qu'en ceci il agisse surtout selon les vœux et les idées de la nation. Vouloir s'y opposer serait une grande faute. Qu'il y accède donc avec empressement, en y contribuant de toute sa bonne volonté et en préparant les voies sans dangereuse précipitation.

Cette théorie, mise en pratique avec soin, nous semble devoir conduire avec le temps à la liberté individuelle au plus haut degré, c'est-à-dire à cette liberté entière de l'individu de se consacrer volontairement à la cause commune. En suivant bien les règles établies par M. Opzoomer, l'État protégera les intérêts privés contre la puissance de son propre pouvoir, contre l'indiscrétion de sa police, contre l'arbitraire de ses magistrats, contre le caprice de ses fonctionnaires; il s'indignera du moindre despotisme de la part de ses agents, et il armera les citoyens contre toute usurpation, contre toute injustice de leur part. En un mot, le pouvoir de l'État et la liberté du peuple finiront peu à peu par se mettre d'accord; on verra que l'un ne peut se passer de l'autre, que l'État a besoin du citoyen, comme le citoyen a besoin de l'État. En observant le grand principe indiqué par M. Opzoomer et ses règles établies pour la pratique, l'État deviendra en quelque sorte un homme modèle qui exercera une influence salutaire sur chaque citoyen. La première règle de l'Etat doit toujours être l'*abstention*; il faut un motif pour agir, mais il n'en faut pas pour l'inaction. L'État ne peut prendre soin de tout sans faire des mécontents; il ne doit pas oublier qu'il y a d'autres autorités spéciales, plus aptes que la sienne, dont il suffit de provoquer l'initiative.

Nous sommes parfaitement d'accord avec M. Opzoomer en ceci, qu'il est impossible d'établir dès à présent les limites précises du pouvoir de l'Etat; cette question nous rappelle les paroles de J.-B. Say: « La philosophie qui nous manque, c'est de savoir ignorer. » L'expérience, l'observation seules pourront nous l'apprendre, de même que toutes les autres vérités dont la science économique s'enrichit chaque jour. Mais bien qu'il nous soit impossible de définir, quant à présent, avec exactitude, jusqu'à quel point nous voudrions voir se modifier la situation actuelle, nous sentons le besoin de réformes pour nous rapprocher de ce point. Pour faire des réformes, il est utile d'avoir une ligne de conduite à suivre. Cette ligne de conduite nous est indiquée par les règles de la théorie de M. Opzoomer. On pourra objecter que ces règles ne sont pas nouvelles, mais il fallait les mettre dans un cadre pour que l'État les eût constam-

ment sous les yeux, et qu'il ne s'en écartât point; elles s'accordent avec les conclusions d'Adam Smith (1). M. Jules Simon, dans *la Liberté*, explique dans le même sens les paroles d'Aristote ; M. Joseph Garnier, dans son *Traité d'économie politique*, en développant aussi les mêmes idées, conclut à la formule d'Argenson : « Ne pas trop gouverner » (2). Nous croyons donc, pour finir, devoir remercier M. Opzoomer d'avoir en quelque sorte codifié les saines idées économiques sur cette question, et si le germe de ces idées date, en effet, d'Aristote, ne serait-il pas temps aujourd'hui que les règles formulées par M. Opzoomer devinssent la base des lois constitutionnelles de toutes les nations qui désirent la liberté réelle plutôt que la liberté apparente. MEYNERS D'ESTREY.

NOUVEAU TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. Victor DEHEURLE. Un vol. gr. in-18. Paris, 1873. Guillaumin et Cie, éditeurs.

Nouveau Traité d'économie politique. Pourquoi *nouveau* ? Il l'était sans doute lorsqu'il est sorti de l'imprimerie, et il l'est encore puisque sa publication ne date guère que de deux ans; mais il ne l'est déjà plus que d'une nouveauté relative, qui se perd un peu tous les jours; quelques années encore, et, pour peu que d'autres traités aient paru sur la même matière, comme cela est fort probable, il ne sera plus nouveau du tout et son titre sera un anachronisme. *Nouveau traité*.., est-ce à dire que M. Deheurle fait l'économie politique d'une méthode toute nouvelle, comme Sgnarelle faisait la médecine ? Nullement; M. Deheurle n'est ni un « socialiste de la chaire », ni un novateur, ni même un simple dissident. C'est un économiste sérieux et orthodoxe, ou mieux, un économiste sans épithète. Un de nos confrères, M. Villiaumé, auteur lui aussi, soit dit en passant d'un *Nouveau Traité d'économie politique* qui est déjà ancien (2 vol. in-8°, 1857), constatait récemment, avec raison, qu'à la différence des socialistes, parmi lesquels on compte à peu près autant de systèmes que de personnes, les économistes sont tous d'accord entre eux. Ils sont d'accord en effet sur les lois fondamentales de la production et de la distribution des richesses, comme les physiciens sont d'accord sur les lois du monde physique et les chimistes sur celles qui président aux combinaisons des corps, et les dissidences qui subsistent entre eux ne se rapportent guère qu'à des questions secondaires de théorie abstraite et de terminologie, ou d'application et de pratique. Cela signifie et cela prouve que l'économie politique est bien une science proprement dite, fondée, comme toutes les autres sciences, sur l'observation, l'expérience

---

(1) Voy. fin du chap. IX, liv. IV.

(2) Voy. liv. VII, chap. VIII (7e édit.).

et le raisonnement. Cette science, M. Deheurle l'enseigne telle qu'il l'a puisée aux bonnes sources ; il en expose surtout ce qui précisément est désormais acquis et incontesté ; il semble éviter de s'appesantir sur les points sujets à controverse, et peut-être même pourrait-on lui reprocher une certaine timidité qui ne lui permet pas toujours de tirer des principes et des lois économiques toutes leurs conséquences. Je m'expliquerai plus loin sur ce grief, qui, s'il est fondé, ne donne en tout cas au livre de M. Deheurle aucun caractère de nouveauté.

M. Deheurle ne nous paraît pas non plus s'être écarté de la route frayée par la distinction un peu subtile qu'il établit entre l'économie politique et l'économie sociale proprement dite, en faisant de ces deux études des subdivisions de l'économie sociale générale, qui elle-même constitue, avec la politique, la *science sociale* ou *sociologie*, divisée en deux grandes branches dont la première se subdivise en deux autres. C'est là une de ces vues théoriques, une de ces façons d'envisager la science qui ne touchent point aux principes : questions de méthode que chaque écrivain peut résoudre selon sa convenance.

Pour M. Deheurle, l'objet de l'économie sociale générale est « l'analyse de tout ce qui est *utile* à l'homme pour se développer en société, physiquement et moralement », et celui de l'économie sociale « proprement dite », est d'étudier « comment l'homme se forme, s'entretient et s'améliore par la famille, l'éducation, les institutions multiples (1), le régime pénitentiaire et l'assistance publique. » Quant à l'économie politique, elle « étudie spécialement comment l'utilité matérielle ou richesse est produite, distribuée et consommée. » Enfin « la politique est la science des pouvoirs délégués et exercés pour garantir la personne et les biens de l'individu et pour sauvegarder l'intérêt général ; elle a pour objet la constitution, le mécanisme et les lois de l'être collectif appelé État ; elle est la science du gouvernement. »

Cette manière d'entendre et de diviser la science sociale diffère de celle qu'ont adoptée d'autres « sociologistes », notamment M. Ambroise Clément, qui partage la science sociale en trois branches : économie politique, morale expérimentale et politique théorique, et surtout Auguste Comte, qui, confondant la sociologie avec l'histoire et la rattachant à la biologie, en faisait la science du développement et de la constitution des sociétés. Je ne me prononcerai pas entre ces systèmes, qui tous trois peuvent donner prise à la critique, et dont l'examen nous éloignerait de notre sujet, je veux dire de notre auteur. Je reviens à ce dernier, et je ne vois rien non plus d'insolite dans la formule par laquelle il assigne

---

(1) Le mot *multiples* est sans doute le résultat d'une erreur typographique ; peut-être l'auteur avait-il écrit *municipales*... C'est une correction à faire dans la prochaine édition.

pour principes fondamentaux à la vie sociale la *liberté*, la *justice égalitaire* et la *responsabilité personnelle et solidaire*. Il est vrai qu'à ces trois principes, M. Deheurle en ajoute un troisième, l'*autorité*; mais il reconnaît implicitement que l'autorité est moins un principe qu'une institution, qu'une fonction destinée à assurer la pratique et le respect des vrais principes sociaux, au premier rang desquels M. Deheurle place avec raison la liberté. « La liberté, dit-il, est le premier principe du développement social, et en même temps la fin précieuse dont l'humanité cherche la garantie en fondant les sociétés politiques. L'esclave n'est qu'une machine. C'est la liberté seule qui fait l'homme. » Les notions qu'il donne de l'égalité ou, pour employer son expression, de la « justice égalitaire, » de la responsabilité et de la solidarité, du droit et de la loi de l'ordre et du progrès ne sont pas moins saines et si l'on peut ainsi dire, moins correctes. Il montre bien qu'il y a une *statique sociale*, qui fait connaître les conditions d'équilibre des forces sociales, et que cet équilibre est compromis dès qu'un des grands principes sur lesquels il repose est faussé ou méconnu. Ici toutefois nous voyons déjà notre auteur s'écarter de ces mêmes principes, ou du moins les perdre de vue et mettre le bout du pied dans une voie où il est toujours dangereux de s'aventurer. Il repousse d'une manière générale les priviléges et les monopoles, non-seulement parce qu'ils sont une violation flagrante de la justice égalitaire, mais aussi parce qu'ils nuisent à l'accroissement de la richesse publique et à sa distribution normale; mais il accorde que « cependant l'autorité sociale peut *concéder des priviléges momentanés* pour procurer aux membres d'une société une utilité générale qui ferait défaut, ou pour favoriser l'introduction d'une industrie nouvelle. » Voilà qui est bien vague et bien élastique, et qui peut mener fort loin. M. Deheurle le sent, et il essaie de corriger son inconséquence première par une autre inconséquence. « Mais, dit-il, si le privilége est accordé à un sociétaire aux dépens d'un autre, ce que l'on donne à l'un est volé à un autre citoyen, il y a spoliation, il peut y avoir crime social ». Eh! sans doute! Et comment un privilége peut-il être concédé à un individu, à un groupe d'individus, si ce n'est aux dépens d'autres individus? Voilà ce qu'il faudrait spécifier et expliquer. Ce que l'Etat donne aux uns, il le prend nécessairement aux autres; l'industrie dont il concède le monopole à un ou plusieurs entrepreneurs, il interdit à tous les autres de l'exercer. Il y a donc toujours, sinon *crime social*, au moins violation plus ou moins grave de la liberté et de l'égalité.

Je retrouve plus loin le même oubli des principes si rigoureusement posés au début. C'est lors que M. Deheurle s'occupe des services publics (Chap. XI). Ici encore il commence par déclarer que « toutes les fois qu'un service public est organisé pour obtenir une utilité toute matérielle, nous devons nous garder de le transformer en monopole; » et que

« si l'initiative privée suffit à faire une concurrence victorieuse à l'entreprise de l'État, c'est que l'institution ne doit pas rentrer dans les services publics, à moins que l'on ne soit en présence d'un intérêt d'ordre public ». Mais aussitôt après nous lisons cette phrase : « Cependant le monopole peut être établi pour assurer la perception d'un impôt... » *Peut être établi!* Qu'est-ce à dire? Que la chose est possible? Hélas! oui, elle ne l'est que trop; témoin la monopolisation des tabacs que cite M. Deheurle, et celle de la poudre, et celle des allumettes, qu'il aurait pu citer aussi. Mais notre auteur entend-il que la chose est licite, qu'elle est conforme au principe de justice et aux lois économiques? Oh! en ce cas, je ne saurais plus être d'accord avec lui, et cette fois encore il me paraît céder à cette timidité regrettable, dont je parlais au début, et qui le fait reculer devant les conséquences logiques des lois que lui-même a formulées.

En cela, il faut bien le dire, M. Deheurle ne se distingue pas de la plupart des économistes, et je pourrais dire des savants contemporains. Combien en est-il, en effet, qui osent rompre en visière aux préjugés du vulgaire, aux habitudes établies, aux fictions traditionnelles aux dogmes imposés, qui aient le courage de condamner hautement au nom de la science les erreurs de la routine? Le raisonnement de M. Deheurle revient à ceci : le monopole, la mise en régie d'une industrie quelconque est inadmissible au point de vue économique; l'État ne doit pas se faire entrepreneur sans nécessité absolue; *cependant* rien n'empêche l'État de se faire marchand de tabac ou d'autre chose pour se procurer de l'argent. Eh bien, pour en dire mon avis, le monopole du tabac est, comme le serait celui du thé, du sucre ou du café, comme l'est celui des allumettes, absolument injustifiable, si ce n'est par la seule raison qui dispense de toute autre : *quia nominor leo.*

L'État dit au fumeur : « Mon cher monsieur, vous fumez, c'est une très-mauvaise habitude ; je serais pourtant désolé qu'il vous prît fantaisie de vous en corriger, car vous allez, s'il vous plaît acheter votre tabac chez moi et non ailleurs ; vous me le payerez vingt fois ce qu'il vaut, et cela me rapportera quelque 200 millions dont j'ai besoin pour mes petites dépenses. » Et des économistes trouvent cela tout simple!

Cette question des monopoles d'État et des services publics ou réputés tels se rattache d'ailleurs à deux autres questions beaucoup plus générales, les plus graves et les plus délicates de toutes celles qui sont du domaine de l'économie politique : la question de la limite des attributions de l'État et celle de l'impôt. Ni l'une ni l'autre n'est traitée à fond par M. Deheurle, et je le regrette : des vues nettes et bien déduites sur ces deux points vraiment fondamentaux de la science eussent donné à son livre un caractère incontestable de nouveauté, qui eût pleinement justifié son titre, en ouvrant à la discussion scientifique un champ où

l'on a semblé craindre jusqu'ici de s'engager trop avant. Je regrette aussi que M. Deheurle ait laissé de côté la question monétaire. Il consacre bien un chapitre à la monnaie, dont il explique très-clairement l'origine, la nature et le rôle; mais il s'abstient d'aborder le problème qui préoccupe aujourd'hui tous les économistes, et sur lequel des volumes ont été écrits sans que la conviction soit faite encore dans tous les esprits. Je veux parler, on le devine, du problème de l'étalon monétaire. M. Deheurle est-il pour l'étalon unique ou pour l'étalon double? Est-il pour l'or ou pour l'argent? Non-seulement il ne se prononce pas à cet égard, mais il ne croit même pas devoir énoncer les termes du problème, indiquer les arguments pour et contre les deux systèmes en présence, et marquer le point où le débat est arrivé. Il y aura là, ce me semble, une lacune à combler dans la prochaine édition.

Mais voilà assez de critiques; il me tarde d'arriver aux éloges que mérite ce travail, en somme excellent et utile, où les quelques faiblesses que j'ai signalées sont largement rachetées par un sens très-droit, un esprit élevé et judicieux, une connaissance approfondie de la matière et un talent réel d'exposition. Ces qualités, assurément fort appréciables, font du traité de M. Deheurle un des meilleurs que l'on puisse mettre entre les mains des personnes non encore initiées à la science économique. Le sentiment n'en est point absent; on y remarque en maint endroit les élans d'un cœur généreux, d'un esprit indépendant, épris de la justice et de la liberté. Ce livre n'encourt donc point le reproche de sécheresse qu'on peut justement adresser aux œuvres purement didactiques. M. Deheurle ne se contente pas d'enseigner la science : il la fait aimer, ce qui est la vraie manière de la répandre et, comme on dit, de la vulgariser.

Je ne dois pas oublier de dire, en terminant, que le Traité d'économie politique de M. Deheurle n'est que la première partie d'un ouvrage qui comprendra en outre les deux autres parties de la sociologie définies par l'auteur dans l'*Introduction aux sciences sociales*, qu'il a placée en tête de ce volume, à savoir : l'*Economie sociale* et la *Politique*.

ARTHUR MANGIN.

QUATORZE ANS AUX ILES SANDWICH, par M. C. DE VARIGNY. Paris, Hachette, 1874, in-18.

M. de Varigny a passé quatorze années de sa vie aux îles Sandwich; c'est dire qu'il a vu se dérouler sous ses yeux les événements dont il parle dans la seconde partie de cet intéressant volume, la première étant consacrée à l'histoire de l'archipel havaïen avant le XVIIIe siècle et jusqu'au commencement du XIXe.

Appelé en 1863 à faire partie du gouvernement des îles comme ministre des affaires étrangères, de la guerre et de la marine, ayant à sa disposition les archives de l'État, l'auteur a pu non-seulement reconstituer ainsi l'histoire du passé, mais dresser de la situation actuelle du petit royaume océanien un tableau fidèle et authentique. En moins d'un siècle, l'archipel havaïen a passé de l'extrême barbarie, du paganisme le plus honteux, à un état de civilisation vraiment remarquable. Tous les problèmes qui s'agitent en Europe ont été abordés dans ce milieu si restreint et y ont reçu une solution, tantôt bonne, tantôt médiocre, mais satisfaisante quant à l'ensemble. Dans ce court espace de temps, on peut suivre pas à pas la marche d'une civilisation naissante, noter les obstacles contre lesquels elle se heurte, assister aux progrès matériels et moraux d'un petit peuple parmi lequel on chercherait vainement aujourd'hui un homme ou une femme de vingt ans qui ne sût pas lire, écrire et compter.

On trouvera dans l'ouvrage de M. de Varigny de nombreux détails sur les finances, l'agriculture, le commerce, l'organisation politique et administrative des îles Sandwich, sur l'instruction publique et les écoles, l'état de la presse, etc., etc, le tout accompagné de deux cartes et présenté dans un style clair, souvent élégant et pittoresque, qui ne contribue pas peu à faire de ce volume une lecture particulièrement attachante.

C. Letort.

VOYAGE DE M. MICHEL CHEVALIER EN ANGLETERRE.

L'économie politique, dans la personne de notre collaborateur M. Michel Chevalier, vient de recevoir, de l'autre côté du détroit, d'eclatants hommages, dont nous avons lieu d'être fiers, car les honneurs dont a été l'objet notre éminent ami reviennent directement à la science même à laquelle est consacré le *Journal des Économistes*, et ils avaient pour motif et pour origine le traité de commerce de 1860, entre la France et l'Angleterre, auquel M. Michel Chevalier prit une si grande part. Or, nous n'apprendrons rien à personne en disant que le traité de commerce était l'application, dans des limites commandées au gouvernement par la circonspection naturelle à des hommes d'État, du grand principe de la liberté commerciale que l'Économie politique ne cesse de recommander et qu'elle reconnaît pour l'un de ses fondements.

La ville de Liverpool, qui n'avait pas été la première à arborer le drapeau de la liberté du commerce, a constaté par l'expérience

que la prodigieuse prospérité à laquelle elle s'est élevée et les développements de toute espèce qui ont porté sa population à 600,000 âmes, étaient dus principalement à l'ampleur avec laquelle le principe de la liberté commerciale, ou *free trade*, a été appliqué dans le Royaume-Uni. Dans cette conviction, la chambre de commerce de Liverpool a résolu de fêter M. Michel Chevalier, qu'elle considère comme étant aujourd'hui le principal promoteur de la liberté commerciale. Elle lui a donc demandé de venir assister à sa réunion annuelle, puis de s'asseoir à un banquet qui serait donné le même jour et où il serait le principal invité (*chief guest*).

Les termes de cette lettre, à l'égard de la France aussi bien qu'à l'égard de M. Michel Chevalier, étaient tels qu'il était impossible de décliner l'invitation. M. Michel Chevalier accepta sans hésiter; aussitôt que fut connue son acceptation, diverses villes du premier ordre par leur population et par l'étendue de leurs affaires, Birmingham, Manchester, Bradfort, firent comme Liverpool, par l'intermédiaire de leurs chambres de commerce. M. Michel Chevalier fut prié de s'y rendre pour qu'on lui présentât une adresse et pour qu'il prît part à un banquet donné en son honneur. Il accepta pour les trois métropoles manufacturières que nous venons de nommer, et pour la ville de Derby, que recommandaient des circonstances particulières.

M. Michel Chevalier avait ainsi à visiter cinq villes; il donna trois jours à celle de Liverpool, par laquelle il commença, et un seul jour à chacune des autres, par un sentiment de discrétion et de réserve qu'on ne peut qu'approuver. Partout, l'autorité municipale s'est jointe à la chambre de commerce pour lui faire les honneurs de la ville. A son arrivée, il était reçu à la gare du chemin de fer par une députation. De là, il était conduit chez un des notables de la ville, ordinairement le président de la chambre de commerce, dont il était d'avance convenu qu'il serait l'hôte. Après quelques instants de repos, il se rendait à la mairie ou à la chambre de commerce, et là, en présence du public, lecture lui était donnée d'une adresse élogieuse, à laquelle le public joignait ses acclamations, et il lui en était délivré une copie sur parchemin.

Dans l'après-midi, on lui faisait parcourir quelques établissements importants, et le soir avait lieu un banquet solennel terminé, selon l'usage anglais, par des toasts accompagnés de discours, et entrecoupés d'applaudissements et d'acclamations. Après les toasts sacramentels à la Reine, au Prince de Galles et à la Famille royale, le président en portait un à M. Michel Chevalier, et le commentait par un discours très-flatteur où la France n'était jamais oubliée et où l'excellence et les bienfaits de la liberté com-

merciale étaient célébrés avec la chaleur qu'inspire aux Anglais la reconnaissance des effets immenses qu'ils en ont retirés. M. Michel Chevalier répondait par un discours en langue anglaise, où la liberté du commerce était signalée comme un des attributs de la civilisation moderne, et comme destinée à triompher successivement dans le monde entier. Puis venaient, selon la coutume, une suite de toasts et de discours qui prolongeaient le banquet jusqu'à une heure avancée, où l'invité de la chambre de commerce recevait de nouveaux compliments, et l'on se séparait fort amicalement.

L'éloge de Richard Cobden était prononcé au moins par un orateur dans chacun des banquets. De même il était rare que le banquet se passât sans qu'un des orateurs rappelât la part personnelle de l'empereur Napoléon III dans le traité.

Uu fait à signaler sur la participation de M. John Bright à ces fêtes. M. John Bright est un des hommes les plus éloquents de l'Angleterre. Il est membre du Parlement depuis plus de trente ans. Il faisait partie de la chambre de commerce de Manchester, en 1838, quand cette assemblée déclara sa résolution de combattre jusqu'à extinction la législation restrictive sur l'introduction des céréales étrangères, et le système protectionniste en général. Richard Cobden en était membre aussi et, dans la lutte contre la protection, Cobden et Bright se lièrent d'une amitié que seule la mort, en frappant Cobden, a pu rompre. M. John Bright, après avoir joué un rôle de premier ordre dans la célèbre ligue à laquelle on doit le succès de la liberté du commerce en Angleterre, est resté un des hommes les plus considérables de son pays. Il faisait partie du cabinet Gladstone et, après une longue et grave maladie, il reprend maintenant sa place dans la direction des affaires publiques, avec la même éloquence que du temps de la Ligue. Invité par la chambre de commerce de Liverpool au banquet de M. Michel Chevalier, il avait répondu qu'il regrettait que ses devoirs parlementaires ne le lui permissent pas, mais qu'il regardait M. Michel Chevalier comme celui des hommes actuellement vivants qui avait le plus contribué à établir les liens d'une indestructible amitié entre l'Angleterre et la France. Ayant reçu la même invitation de la chambre de commerce de Birmingham, ville plus rapprochée de Londres, et que d'ailleurs il représente au Parlement, il s'y est rendu; il y a prononcé un discours qui a eu un grand retentissement. Le témoignage qu'il a rendu des services de notre collaborateur et ami, doit être pour celui-ci une des récompenses les plus précieuses qu'il ait recueillies dans toute sa carrière.

M. Michel Chevalier a été très-recherché à Londres pendant le

peu de jours qu'il y a passés. Le *Cobden Club* lui a décerné la présidence pour sa réunion générale de l'été. Il a reçu, après sa tournée dans les comtés, des invitations d'autres villes de premier ordre; mais il a cru devoir se dérober à ce redoublement de démonstrations.

Faisant un retour sur notre pays, il nous sera peut-être permis de remarquer la différence très-marquée encore entre la France et l'Angleterre au sujet de l'appréciation de l'économie politique.

En Angleterre, elle est fort en honneur. En France, à l'heure qu'il est, nous n'en sommes pas encore là, quoique nous soyons en progrès. Il ne manque pas de personnes qui considèrent l'économie politique comme une des variétés du socialisme, quoiqu'elle en soit l'opposé et l'antidote. Pareillement, on rencontre chez nous des hommes, bien élevés d'ailleurs, qui sont persuadés que la liberté du commerce ruine les États, et que le protectionnisme fait le salut. En Angleterre, au contraire, on est unanime à regarder comme une des conditions essentielles de la prospérité publique, la liberté du commerce dans l'adoption de son acception la plus étendue, c'est-à-dire interprétée par la libre pratique des professions, le libre exercice des facultés humaines sous la seule réserve du respect dû à la morale publique et de l'observation des lois de l'hygiène. En Angleterre, le régime qui s'est paré du nom de la protection de l'industrie est universellement envisagé comme une institution fondée sur le privilége, donnant le droit à quelques-uns de se faire des revenus par le prélèvement d'un impôt à leur profit sur leurs concitoyens. Nous ne demandons pas que la France décerne aux professeurs d'économie politique des ovations du genre de celle que M. Michel Chevalier a reçue en Angleterre, mais nous voudrions y voir grandir l'influence des enseignements de l'économie politique; au surplus, nous avons la conviction que le moment n'est pas éloigné où nos assemblées législatives prendront davantage en considération les recommandations d'une science qui, de l'autre côté du détroit, sert de règle à l'administration de la chose publique et y a déterminé des résultats si avantageux, que le patriotisme de nos assemblées leur ouvrira les yeux.

JOSEPH CLÉMENT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Les réclamations de M. de Bismarck à la Belgique et à l'Italie. — Panique occasionnée par un article du *Times*. — L'entrevue des deux empereurs. — A quelles conditions la paix se maintiendra. — Ce que prouve un article du *Times*. — Rentrée de l'Assemblée nationale ; symptômes d'une prochaine dissolution. — Le Gouvernement et l'opposition en Angleterre discutent à propos de l'emploi de l'excédant des recettes. — Une nouvelle campagne protectionniste à l'horizon. — La question des chemins de fer. — Voyage de M. Michel Chevalier en Angleterre. — Bonnes promesses pour le budget de 1876.

Les affaires marchaient à la satisfaction générale, après la détente opérée dans la politique par le vote des lois constitutionnelles en France, lorsque M. de Bismarck a fait naître une nouvelle anxiété par ses réclamations auprès du gouvernement belge, relativement aux lettres des évêques de ce pays, qui n'ont, il faut bien le dire, ni bon sens ni patriotisme, mais des mandements desquels le gouvernement belge n'a pas à répondre. La diplomatie de Berlin a prétendu que la Belgique devait modifier ses lois de répression au sujet des délits internationaux ; le ministère belge, quoique clérical, a répondu victorieusement et avec beaucoup de dignité que ses lois lui paraissaient suffisantes et en valaient bien d'autres. A la suite d'une interpellation, la Chambre des représentants a déclaré, à l'unanimité, « qu'elle approuvait complètement les explications du gouvernement, et qu'elle s'associait aux sentiments exprimés par lui. »

Des compères du même M. de Bismarck ont, d'autre part, cherché querelle au ministère italien, sur la loi des garanties données au Pape, qu'il y aurait, selon eux, lieu de diminuer. Le Parlement italien n'a pas donné dans le piége; une majorité de 70 voix a soutenu le gouvernement.

L'opinion publique a pu craindre que cette réclamation faite à la Belgique dégénérât en querelle d'allemand, et servît de prétexte à des mesures militaires; elle s'est trouvée vivement agitée par la publication d'une correspondance du *Times*, qui a produit une espèce de panique. On y a vu la reprise prochaine des hostilités entre l'Allemagne et la France : l'Allemagne ne pouvant pas supporter que la France se réorganise, parce qu'une fois ses forces rétablies, elle voudra prendre la revanche.

L'alarme a disparu au bout de quelques jours. On a attendu avec inquiétude les résultats de l'entrevue des empereurs de Russie

et d'Allemagne à Berlin, comme s'ils portaient la paix et la guerre dans leur toge. Nous saurons ce que ces deux hommes puissants ont voulu faire en se visitant avec solennité, mais il est bien probable qu'ils ne songent pas à s'entendre sur une guerre future. Il est toutefois humiliant pour l'humanité de penser qu'il suffirait de deux hommes pour recommencer les tueries en Europe.

Il y a là un danger permanent; mais ce danger ne sera diminué que par le perfectionnement des institutions représentatives et par le maintien de la paix, qui donneront de la force à l'opinion publique et limiteront l'autorité des chefs de gouvernement, dont la folie peut amener les plus graves désastres, comme nous l'avons vu en 1870.

Il en est de même pour le danger qui résulte de la surexcitation des Allemands. La paix seule peut ramener chez eux quelque sens moral et leur faire comprendre que d'autres sociétés que la leur ont le droit de se mouvoir librement chez elles; que l'on n'est pas toujours au lendemain d'une victoire, et que la liberté des peuples reprend peu à peu ses droits.

Mais, pour avoir la paix, il faut la vouloir franchement. Comme l'opinion publique la veut bien positivement aujourd'hui en France, où les sentiments de revanche s'apaisent, il faut que les hommes du gouvernement se conforment à ce désir, et qu'ils prouvent que la réparation des forces a pour objet la défense et non l'attaque. Telle devra être la politique des futures Assemblées.

Quant au *Times*, on accorde, en général, beaucoup trop d'importance à ce qu'il insère. Le *Times* est une énorme entreprise de publicité, aimant les articles à sensation qui poussent à la vente du numéro. Sous ce rapport, il n'est qu'un *Figaro* plus développé; on a grand tort de chercher autre chose dans ses articles. Il est bien loin de représenter l'opinion publique en Angleterre. Rien ne dit, au surplus, que cet article n'ait pas été une manœuvre des spéculateurs à la baisse, allemands, français, ou autres.

— A peine l'Assemblée nationale de France est-elle rentrée (le 11 mai), que l'on voit surgir les symptômes d'une prochaine dissolution. Les difficultés financières sont renvoyées aux nouvelles Chambres. Elle se bornera donc au vote des lois indispensables : le budget de 1876, la loi complémentaire des lois constitutionnelles, la loi électorale, et un petit nombre d'autres lois sur les maires, l'état de siége, la presse, etc. Elle a décidé dans la séance d'hier qu'il ne serait plus fait d'élections partielles.

— Le parlement anglais a assisté à un tournoi financier entre

MM. Gladstone et Lowe, d'une part, et M. Disraeli, d'autre part. Qu'avez-vous fait de nos six millions sterling d'excédant que nous vous avons laissés, a dit M. Lowe, ancien ministre des finances? Pourquoi ne proposez-vous pas la suppression de l'impôt sur le revenu, a dit M. Gladstone? — Parce que nous amortirons de la dette et ferons d'autres améliorations, a répondu M. Disraeli.

Heureux pays où les hommes d'État prennent pour sujet de leurs discussions l'emploi de l'excédant des recettes!

— Nous reproduisons la circulaire que M. le ministre de l'agriculture et du commerce a adressée aux chambres de commerce au sujet du renouvellement des traités de commerce et du remaniement général des tarifs de douanes qui doivent avoir lieu dans deux ans. Déjà le gouvernement italien a dénoncé le traité qui lie la France avec l'Italie; on a pu remarquer, soit dans la circulaire de M. de Meaux, soit dans les agissements des diplomates italiens, certaines velléités protectionnistes. C'est donc une nouvelle campagne qui s'ouvre pour les partisans de la liberté commerciale.

M. le comte de Butenval, dont nos lecteurs ont pu remarquer la parfaite compétence en ces matières et le libéralisme ardent, inaugure cette campagne dans notre recueil par l'appréciation de la circulaire ministérielle, des négociations entamées avec l'Italie, de la lettre de la Chambre de Lyon à ce sujet, et par des vues générales sur l'éventualité des nouveaux traités et la refonte du tarif qui doit s'ensuivre.

Ce sujet nous amenait tout naturellement à noter ici, avec une grande satisfaction, la réception princière faite à notre cher et savant collaborateur M. Michel Chevalier, l'un des plus fervents apôtres de la liberté commerciale, lorsque nous avons reçu l'article qui précède cette Chronique et auquel nous renvoyons le lecteur.

—Dans le premier article de ce numéro, un autre de nos savants collaborateurs examine une question non moins importante, en ce moment pleine d'actualité, la question fort compliquée des chemins de fer, qui fera plus d'une fois le tourment des législateurs.

— Au moment de donner le bon à tirer, nous lisons dans les journaux l'exposé des motifs du projet de loi portant fixation du budget général de 1876. Nous le reproduirons dans la prochaine livraison: mais voici, dès à présent, la première phrase de ce document, qui contient une bonne nouvelle : « Le budget de 1876, dit M. Léon Say, tel qu'il résulte du projet de loi, pourvoit largement à toutes

les dépenses, et consacre une somme considérable à la diminution de la dette publique. »

Mais, pour que ces « bonnes finances » se réalisent, il faut que l'Assemblée nationale nous fasse de « bonne politique » pendant sa dernière session.

Paris, le 14 mai 1875.

JOSEPH GARNIER.

Erratum. — Dans le numéro de mars 1875, p. 380, il y a eu une erreur dans l'indication des prix obtenus au concours pour un traité élémentaire de droit français, à l'Académie des sciences morales et politiques. L'auteur du numéro 8, qui a obtenu le premier prix, est M. Alfred Jourdan, professeur à la Faculté d'Aix.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE MAI 1875.)

Administration départementale et communale. Lois, décrets, jurisprudence, conseil d'État, Cour de cassation, décisions et circulaires ministérielles. 2e édition, revue et corrigée et considérablement augmentée. In-4° à 3 col., xx-382 p. Germer-Baillière.

ADVIELLE (Victor). *Questions de droit* relatives aux bureaux de bienfaisance. In-8, 23 p. Cotillon, P. Dupont, Durand.

ALBRESPY (Albert). *Comment les peuples deviennent libres*. Allemagne, Suisse, Pays-Bas, Angleterre, États-Unis. France. In-8, IX-638 p. Sandoz et Fischbacher.

ANDRE (H.). *Nos maîtres aujourd'hui*. Études sur les progrès de l'éducation, les méthodes et les établissements d'instruction de tous les degrés, en France, depuis J.-J. Rousseau jusqu'à nos jours. 2 vol. in-12, 712 p. Hachette et Ce.

Annuaire de l'instruction publique pour l'année 1875, publié par MM. Delalain, imprimeurs de l'Université. In-18, xxxvi-509 p. et 1 carte. Paris, imp. et lib. Jules Delalain et fils.

Annuaire général du commerce d'exportation et d'importation, publié par A. Metz aîné. 3e année, janvier 1875. In-8, 603 p. Goupy.

Appréciation de la Chambre de commerce de Bordeaux sur le *pesage des vins* et eaux-de-vie (système Sourbé). In-8, 15 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Avis sur la récolte des céréales en France et à l'étranger (année 1874). Extrait des correspondances adressées à la maison B. Étienne. In-8, 371 p. Marseille, imp. Olive.

BELLIER (A.). *Considérations pratiques sur les assurances sur la vie*. 5e édition. In-16, 32 p. Anger.

BERTHERAND (Dr E.). *Du suicide chez les musulmans de l'Algérie*. In-8, 21 p. Alger, imp. V. Aillaud et Ce.

BLANC (Paul). *La vie de colon en Algérie*. In-8, 143 p. Alger, Saint-Lager.

BONNEVILLE (V. de). *Des proportions viagères* et des assurances sur la vie. In-12, 23 p. Anger.

BOUILLIER (Francisque), inspecteur général de l'instruction secondaire. *Morale et progrès*. In-12, IV-342 p. Didier.

BOURGUIGNAT (A.). *De la propriété des chemins ruraux*. 2e édition, revue, augmentée et mise au courant de la doctrine et de la jurisprudence. In-8, 64 p. Marchal, Billard et Ce.

Conférence monétaire entre la Belgique, la France, l'Italie et la

Suisse. Procès-verbaux (janvier, février 1875). Ministère des affaires étrangères. In-4, 90 p. Imp. nat.

Courcy (A. de). *Les chargements de blé.* Lettre adressée à MM. les ministres de la marine et des affaires étrangères. In-18, 11 p. Anger.

— *L'assurance sur la vie* et les droits de mutation. Mémoire présenté à la Cour de cassation. In-18, 36 p. Anger.

Courtois (A.). *Histoire de la Banque de France* et des principales institutions françaises de crédit, depuis 1716. In-8, III-276 p. Guillaumin et Ce.

Crédit (le) mobilier espagnol. In-8, 31 p. J. Leclère et Ce.

Delahaye (E.). *La vérité sur les denrées alimentaires*, exposé des causes de la cherté des vivres et des moyens d'en faire baisser le prix. 1re partie. Boucherie. In-8, 32 p. Bureaux du *Bulletin de l'approvisionnement.*

Demolins. *Le mouvement communal et municipal au moyen âge.* Essai sur l'origine, le développement et la chute des libertés publiques en France, précédé d'une lettre de M. F. Le Play. In-12, XL-350 p. Lib. Didier et Ce.

Denormandie. Rapport sur la proposition de loi relative aux *caisses d'épargne* et de prévoyance. In-4, 75 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

Documents relatifs à la répartition de la septième annuité des *subventions* accordées en vertu de la loi du 11 juillet 1868, *pour l'achèvement des chemins vicinaux*, publiés par ordre de M. Buffet. In-4, 170 p. Imp. nat.

Dromel. *Les actions de priorité.* In-8, 16 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

Du Camp (Maxime). *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* dans la seconde moitié du XIXe siècle. 4e édition. T. 1, in-8, 492 p. Hachette et Ce.

Dupanloup (Mgr). *Etude sur la franc-maçonnerie.* In-8, 92 p. Lib. Douniol et Ce.

Dupire. Modification de diverses dispositions en vigueur concernant les *commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance.* In-4. VIII-98 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

Durand-Claye (Alfred). *Rapport sur les gisements du guano du Pérou.* Société des agriculteurs de France. Commission des engrais. In-8, 7 p. Lib. G. Masson.

Duvergey (Henri). *Conférences sur les rapports entre la littérature et les mœurs.* In-8, 142 p. Marescq aîné.

Exposition universelle de Vienne en 1873. France. Commission supérieure. *Rapports.* T. 2. Gr. in-8, 464 p. Imp. nat.

T. 3. Gr. in-8, 391 p.

Eynaud (Albert). Exposé pratique *de la procédure civile française dans les échelles du Levant.* In-8 jésus, VIII-92 p. Lib. Charpentier et Ce.

Faucher (Léon). *Biographie et correspondance. Vie parlementaire.* 2e édition, augmentée de nouvelles lettres. 2 vol. in-18, CLXX-1038 p. et portr. Guillaumin et Ce.

Folleville (Daniel de). *Traité de la possession des meubles et des titres au porteur.* 2e édition, revue augmentée et mise au courant de la législation et de la jurisprudence. avec la collaboration de M. Jules Lonfier. In-8. IV-1060 p. Paris. lib. Marescq aîné.

Fouzes (Louis). *L'article 347 du du Code du commerce.* Considérations sur le projet de loi relatif à la modification de plusieurs articles du livre II du Code de commerce. In-8, 119 p. Lib. Anger.

Grandeau (L.). *La question de l'azote* à l'Assemblée nationale. Quelques chiffres sur l'agriculture en France et en Angleterre. In-8, 80 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce.

Grisebach (A.). *La végétation du globe* d'après sa disposition suivant les climats ; esquisse d'une géographie comparée des plantes. Ouvrage traduit de l'allemand sur l'autorisation et le concours de l'auteur. par P. de Tchihatchef, correspondant de l'Institut de France, avec des annotations du traducteur. Accompagné d'une carte générale des domaines de végétation. T. 1er.

1er fascicule. Gr. in-8, xvi-416 p. Morgand et Ce.

GUIBAL (Georges). *Histoire du sentiment national en France* pendant la guerre de Cent-Ans. In-8, 536 p. Lib. Sandoz et Fischbacher.

HAUSSONVILLE (Vicomte O. d'). *Les établissements pénitentiaires en France* et aux colonies. In-8, 642 p. Michel Lévy frères (Lib. nouv.).

HAVARD (Henri). *La Hollande pittoresque*, voyage aux villes mortes du Zuiderzée. Illustré d'après les croquis de M. Van Heemskerck Van Beest et de l'auteur. 2e édition. In-18, viii-499 p. Plon et Ce.

LAFFITTE (P.). *Les grands types de l'humanité.* Appréciation systématique des principaux agents de l'évolution humaine. Enseignement positiviste, cours de l'année 1874-1875 (leçons redigées par le Dr P. Dubuisson). T. 1, in-8, 420 p. Leroux.

LAMARQUE (J. de). *Le patronage des libérés* expliqué aux détenus. In-32, 64 p. Paris, lib. Dentu.

LAVELEYE (Emile de). *Essai sur l'économie rurale de la Belgique.* 2e édition, revue et augmentée. In-18 jésus, 314 p. Lib. intern.

LÉGER (A.). *Notice sur l'hygiène des grandes villes*, la salubrité publique et la richesse agricole en France. In-4, 29 p. Boyer.

Législation (la) des chemins de fer d'intérêt local. In-8, 36 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

LEGRAND (Arthur). *Les bouilleurs de crû.* Discours prononcé à l'Assemblée nationale, par M. Arthur Legrand, député de la Manche (séance du 4 mars 1874). In-16, 34 p. Mortain, imp. Ve Baulay.

L'Imprimerie nationale. Discours prononcé à l'Assemblée nationale (séance du 11 décembre 1873). In-16, 27 p. Mortain, imp. Ve Boulay.

LEGRAND (L). *Etude historique sur les corporations d'arts et métiers*, comprenant l'histoire des communautés et confréries de marchands et d'artisans jusqu'à leur abolition en France, en 1791. In-8, viii-341 p. Roubaix imp. et lib. Beghin.

LE PLAY (F.). *Prélude aux unions nationales et locales.* Notice sur le Comité d'union de Paris, avec le précis historique des travaux qui en ont préparé la fondation. In-18, 36 p. Paris, lib. Dentu.

LOUOT. Vade-mecum de l'employé des contributions indirectes. *Etudes administratives.* 1re étude. Du contentieux administratif. T. 1, in-32 x-625 p. Poitiers, imp. et lib. Oudin.

MACHARD (Henri). *Traité pratique* sur les vins, 5e édition du Traité de vinification, revue et considérablement augmentée. In-12, viii-424 p. Besançon, imp. Masquin et Ce.

MAILLARD DE MARAFY (de). *La réforme judiciaire en Egypte* devant l'Assemblée nationale. 2e édition. In-8, 72 p. Imp. Masquin et Ce.

MAISTRE (de). *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques* et des autres institutions humaines. In-8, xvi-91. Paris, lib. Berche et Tralin.

MASCRET (H.-F.). *Dictionnaire* pour l'année 1874, d'après les journaux judiciaires des *faillites, liquidations, séparations de bien, nominations de conseils judiciaires, interdictions, réhabilitations* prononcées par les tribunaux de Paris, avec les conditions sommaires des concordats homologués et la répartition des dividendes de chaque faillite. In-4, viii-104 p. Orléans, imp. Chenu. Paris, l'auteur, 8, rue des Deux-Portes-Saint-Jean.

MENIER. *Economie rurale.* Premier mémoire sur la pulvérisation des engrais et sur les meilleurs moyens d'accroître la fertilité des terres. In-8, 248 p. et 4 cartes. Lib. G. Masson.

MOLINOS. *La navigation intérieure de la France*, son état actuel, son avenir. In-8, 81-257. Paris, lib. Baudry.

MUTEL (Sylvain). Situations journalières. *Nouvelle méthode de comptabilité* commerciale, industrielle et financière. In-8, 48 p. Bar-sur-Aube, imp. et lib. Monniot.

NOIREL (Georges-Edouard). *De la séparation des patrimoines* en droit romain et en droit français. Thèse pour le doctorat, In-8, 393 p. Pichon.

Notions pratiques commerciales et industrielles. I. Les chèques. Définition du chèque ; son utilité, sa

Appelé en 1863 à faire partie du gouvernement des îles comme ministre des affaires étrangères, de la guerre et de la marine, ayant à sa disposition les archives de l'État, l'auteur a pu non-seulement reconstituer ainsi l'histoire du passé, mais dresser de la situation actuelle du petit royaume océanien un tableau fidèle et authentique. En moins d'un siècle, l'archipel havaïen a passé de l'extrême barbarie, du paganisme le plus honteux, à un état de civilisation vraiment remarquable. Tous les problèmes qui s'agitent en Europe ont été abordés dans ce milieu si restreint et y ont reçu une solution, tantôt bonne, tantôt médiocre, mais satisfaisante quant à l'ensemble. Dans ce court espace de temps, on peut suivre pas à pas la marche d'une civilisation naissante, noter les obstacles contre lesquels elle se heurte, assister aux progrès matériels et moraux d'un petit peuple parmi lequel on chercherait vainement aujourd'hui un homme ou une femme de vingt ans qui ne sût pas lire, écrire et compter.

On trouvera dans l'ouvrage de M. de Varigny de nombreux détails sur les finances, l'agriculture, le commerce, l'organisation politique et administrative des îles Sandwich, sur l'instruction publique et les écoles, l'état de la presse, etc., etc, le tout accompagné de deux cartes et présenté dans un style clair, souvent élégant et pittoresque, qui ne contribue pas peu à faire de ce volume une lecture particulièrement attachante.

C. Letort.

VOYAGE DE M. MICHEL CHEVALIER EN ANGLETERRE.

L'économie politique, dans la personne de notre collaborateur M. Michel Chevalier, vient de recevoir, de l'autre côté du détroit, d'eclatants hommages, dont nous avons lieu d'être fiers, car les honneurs dont a été l'objet notre éminent ami reviennent directement à la science même à laquelle est consacré le *Journal des Économistes*, et ils avaient pour motif et pour origine le traité de commerce de 1860, entre la France et l'Angleterre, auquel M. Michel Chevalier prit une si grande part. Or, nous n'apprendrons rien à personne en disant que le traité de commerce était l'application, dans des limites commandées au gouvernement par la circonspection naturelle à des hommes d'État, du grand principe de la liberté commerciale que l'Économie politique ne cesse de recommander et qu'elle reconnaît pour l'un de ses fondements.

La ville de Liverpool, qui n'avait pas été la première à arborer le drapeau de la liberté du commerce, a constaté par l'expérience

que la prodigieuse prospérité à laquelle elle s'est élevée et les développements de toute espèce qui ont porté sa population à 600,000 âmes, étaient dus principalement à l'ampleur avec laquelle le principe de la liberté commerciale, ou *free trade*, a été appliqué dans le Royaume-Uni. Dans cette conviction, la chambre de commerce de Liverpool a résolu de fêter M. Michel Chevalier, qu'elle considère comme étant aujourd'hui le principal promoteur de la liberté commerciale. Elle lui a donc demandé de venir assister à sa réunion annuelle, puis de s'asseoir à un banquet qui serait donné le même jour et où il serait le principal invité (*chief guest*).

Les termes de cette lettre, à l'égard de la France aussi bien qu'à l'égard de M. Michel Chevalier, étaient tels qu'il était impossible de décliner l'invitation. M. Michel Chevalier accepta sans hésiter; aussitôt que fut connue son acceptation, diverses villes du premier ordre par leur population et par l'étendue de leurs affaires, Birmingham, Manchester, Bradfort, firent comme Liverpool, par l'intermédiaire de leurs chambres de commerce. M. Michel Chevalier fut prié de s'y rendre pour qu'on lui présentât une adresse et pour qu'il prît part à un banquet donné en son honneur. Il accepta pour les trois métropoles manufacturières que nous venons de nommer, et pour la ville de Derby, que recommandaient des circonstances particulières.

M. Michel Chevalier avait ainsi à visiter cinq villes; il donna trois jours à celle de Liverpool, par laquelle il commença, et un seul jour à chacune des autres, par un sentiment de discrétion et de réserve qu'on ne peut qu'approuver. Partout, l'autorité municipale s'est jointe à la chambre de commerce pour lui faire les honneurs de la ville. A son arrivée, il était reçu à la gare du chemin de fer par une députation. De là, il était conduit chez un des notables de la ville, ordinairement le président de la chambre de commerce, dont il était d'avance convenu qu'il serait l'hôte. Après quelques instants de repos, il se rendait à la mairie ou à la chambre de commerce, et là, en présence du public, lecture lui était donnée d'une adresse élogieuse, à laquelle le public joignait ses acclamations, et il lui en était délivré une copie sur parchemin.

Dans l'après-midi, on lui faisait parcourir quelques établissements importants, et le soir avait lieu un banquet solennel terminé, selon l'usage anglais, par des toasts accompagnés de discours, et entrecoupés d'applaudissements et d'acclamations. Après les toasts sacramentels à la Reine, au Prince de Galles et à la Famille royale, le président en portait un à M. Michel Chevalier, et le commentait par un discours très-flatteur où la France n'était jamais oubliée et où l'excellence et les bienfaits de la liberté com-

prendre (1). Elle rédigea un projet de révison du livre II du Code de commerce. Ce projet, soumis d'abord aux chambres de commerce, fut ensuite envoyé au Conseil d'État. Mais, comme il arrive trop souvent en France, les études successives de ce projet durèrent fort longtemps, et aucune mesure n'était encore décrétée lorsque survinrent les événements de 1870 et de 1871.

Le 29 juillet 1872, M. Savoye et plusieurs de ses collègues présentèrent une proposition de loi ayant pour objet d'instituer l'hypothèque maritime (2).

L'année suivante, l'Assemblée nationale ordonna au gouvernement « de faire étudier par une commission nommée par lui les moyens les plus efficaces de venir en aide à la marine marchande et d'assurer sa prospérité » (3). Il parait qu'au moment où fut rendue cette loi, le ministre de l'agriculture et du commerce se préparait à nommer une commission spéciale; c'est du moins ce qu'annonçait M. de la Bouillerie, alors ministre, dans son rapport au Président de la République, en date du 16 octobre 1873. Cette commission fut instituée par décret du 15 octobre 1873. Elle se divisa en trois sous-commissions. La troisième sous-commission, composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Raoul Duval, Grivard, Savoye, Aucoc, Colmet-Daage, Rostand, de Courcy, Denière et Blanchy, examina notamment la question de savoir comment on pourrait accorder à la marine marchande le moyen d'obtenir le crédit dont elle avait besoin.

Après un long travail, la sous-commission proposa l'institution de l'hypothèque maritime, la création d'une banque de crédit maritime et le prompt achèvement des travaux des ports (4).

Ses conclusions étaient ainsi conçues, en ce qui concerne l'hypothèque maritime et les questions qui s'y rattachent :

« La sous-commission a été unanime à reconnaître qu'il importe

---

(1) Cette commission était composée, indépendamment du ministre du commerce, président, de MM. Rouher, Bayle-Mouillard, Bonjean, de Bouruille, Blanche, avocat général à la cour de Cassation ; Chabrié, directeur au ministère de la marine; Chaix d'Est-Ange, de Courcy, Dufour, avocat à la cour de Paris ; Duvergier, président de section au Conseil d'Etat; Greffier, directeur au ministère de la justice; Julien, directeur du commerce intérieur ; Massé, président de chambre à la cour de Paris ; Du Miral, député; Ozenne, directeur du commerce extérieur ; de Vuillefroy, sénateur.

(2) Les auteurs de cette proposition étaient : MM. Savoye, Grivart, Peulvé, Mathieu-Bodet, Raoul Duval, Cordier, Dietz-Monnin, Legrand et Babin-Chevaye.

(3) Loi du 28 juillet 1873, art. 2.

(4) Enquête sur la marine marchande, p. 518.

d'organiser l'hypothèque maritime pour fournir à la marine marchande un instrument de crédit dont les marines de plusieurs pays voisins tirent parti.

« Le projet de loi sur l'hypothèque maritime soumis à l'Assemblée nationale par plusieurs de ses membres et dont une commission est saisie, est emprunté en grande partie à un projet de révision du livre II du Code de commerce, qui avait été préparé en 1867 par une commission spéciale instituée au ministère du commerce, soumis aux chambres de commerce, et envoyé ensuite au Conseil d'État. La sous-commission n'a pas cru devoir, dans ces circonstances, entrer dans l'examen détaillé des 28 articles du projet étudié avec tant de soin par les hommes les plus compétents.

« Mais elle est d'avis qu'il aurait besoin d'être complété par les dispositions suivantes, sans lesquelles l'hypothèque maritime entrerait difficilement dans la pratique.

« 1° Il serait nécessaires d'abroger, en ce qui concerne les prêts sur hypothèque maritime, la loi du 3 septembre 1807 qui limite le taux de l'intéret;

« 2° Il faudrait réviser la partie du livre II du Code de commerce qui touche à la vente des navires, en s'inspirant du projet rédigé en 1867 par la commission qui a été mentionnée précédemment.»

Ces conclusions furent adoptées à l'unanimité par la commission tout entière dans sa séance du 10 décembre 1873 (1).

Pendant ce temps, la proposition de M. Savoye et de plusieurs de ses collègues suivait son cours. Prise en considération le 25 janvier 1873, elle a été soumise une commission spéciale. Puis, à la suite d'un remarquable rapport de M. Grivart, elle a subi l'épreuve des trois délibérations et a été définitivement adoptée par l'Assemblée dans sa séance du 10 décembre 1874, malgré les efforts faits par un député, M. Sebert, pour en obtenir le renvoi au Conseil d'État (2).

Il est heureux que ce nouvel ajournement n'ait pas été prononcé, car il était bien temps de prendre une mesure définitive, les puissances étrangères nous ayant devancés dans cette voie.

Ainsi, en Angleterre, l'hypothèque maritime a été réglementée, sous le nom de *Mortgage* par le *Merchant Shipping* en 1854; elle a

(1) Enquête sur la marine marchande, p. 174, 175.

(2) Proposition de loi et exposé des motifs (*J. off.* du 26 août 1872). — Rapport sommaire de M. Dupont (*J. off.* du 6 décembre 1872). — Prise en considération (*J. off.* du 26 janvier 1873). — Rapport de M. Grivart (*J. off.* des 24 et 27 avril 1874). — 1re délibération (*J. off.* du 23 mai 1874). — 2e délibération (*J. off.* des 28 juin et 1er juillet 1874). — 3e délibération (*J. off.* des 10 et 11 décembre 1874). — Promulgation (*J. off.* du 21 décembre 1874).

depuis cette époque, contribué, dans une proportion considérable, au développement de la marine commerciale dans la Grande Bretagne et, dès 1868, le crédit trouvait, dans cette nouvelle institution, un secours tellement précieux, que plus du quart des navires était affecté de l'hypothèque maritime.

En Italie, l'hypothèque maritime a été établie par le code naval de 1865, et son influence s'y est manifestée par l'énorme accroissement de la flotte commerciale italienne qui, de 815,000 tonneaux en 1867, s'est élevée, en 1872, à un tonnage de 1,123,000 tonnes; il y a donc eu augmentation de 300,000 tonnes en cinq ans.

En Prusse, l'hypothèque maritime existe depuis 1861, époque où elle a été introduite dans le code de commerce. La Hollande, le Danemark, l'ont également créée, ce qui faisait dire avec trop de raison à M. Alfred Dupont dans la séance du 27 juin dernier: « Des puissances maritimes qui comptent dans le monde, et surtout dans cette partie du monde, la France est la seule dans cet état d'infériorité dont le commerce demande à sortir. »

Les États-Unis ont également l'hypothèque maritime.

Il était d'autant plus urgent de prendre une mesure immédiate qu'en 1872 la France ne comptait plus que 72,750 tonnes de plus que l'Allemagne. Or, comme faisait remarquer le rapporteur de la sous-commission d'enquête sur la marine marchande : « Si l'on compare à l'activité navale de l'Allemagne l'abandon dans lequel la marine languit depuis si longtemps chez nous, on peut prédire à coup sûr que d'ici-à très-peu d'années, si rien n'est fait en France pour enrayer cette décadence, ces deux pays prendront le pas sur nous et que, du troisième rang des puissances maritimes commerciales, la France descendra au cinquième, après la Grande-Bretagne et l'Amérique, et après l'Italie et l'Allemagne.

On se demande comment il a fallu tant de temps pour faire accepter en France le principe de l'hypothèque maritime et pour faciliter aux possesseurs de navires le moyen de se procurer du crédit.

Le propriétaire d'un immeuble peut l'hypothéquer et trouver ainsi à emprunter, sur son bien, la somme dont il a besoin. Le propriétaire de valeurs de bourse ou industrielles, rente, actions ou obligations de chemins de fer, de sociétés anonymes ou industrielles, peut également se procurer de l'argent en donnant ses titres pour gage. Le commerçant peut waranter ses marchandises, donner en garantie son portefeuille, et obtenir ainsi le crédit qui ne serait pas fait à sa solvabilité personnelle.

L'armateur seul était, jusqu'à la loi nouvelle, privé de cette ressource.

Une valeur dépassant 300 millions était ainsi, entre les mains de ses possesseurs, absolument stérile pour leur crédit réel, les 1,078,811 tonneaux qui forment le tonnage total de la flotte commerciale française, en 1872, ayant une valeur *minima* de 300 francs par tonneau.

« Actuellement, disait M. Fournier en 1870, le navire est hors la loi; c'est le seul bien qui ne puisse pas servir de base au crédit. Tous les autres biens peuvent devenir un gage, une garantie pour le créancier. Le navire seul reste en dehors du droit commun. Il en résulte de graves inconvénients. Le navire procure bien un crédit général, en ce sens qu'un armateur qui possède une grande fortune flottante est réputé solvable; mais il lui est impossible, à un moment donné, de se procurer une somme quelconque, en affectant un de ses navires à un emprunt qui deviendrait ainsi beaucoup plus facile à réaliser (1). »

Il est vrai que le Code de commerce autorisait le prêt à la grosse, en cas d'avarie; mais ce prêt était nécessairement très-onéreux pour l'emprunteur et très-aventureux pour le créancier. En effet, dans le cas où le navire subissait une nouvelle avarie, souvent plus grave que la première, et devait contracter un nouvel emprunt pour subvenir à sa réparation, le dernier titre primait le précédent, en vertu de l'article 323 du Code de commerce, ainsi conçu : « Les emprunts faits pour le dernier voyage du navire sont remboursés par préférence aux sommes prêtées pour un précédent voyage, quand même il serait déclaré qu'elles sont laissées par continuation ou renouvellement. Les sommes empruntées pendant le voyage sont préférées à celles qui auraient été empruntées avant le départ du navire, et, s'il y a plusieurs emprunts faits pendant le même voyage, le dernier emprunt sera toujours préféré à celui qui l'aura précédé. »

Il faut reconnaître que, malgré ses dangers, le prêt à la grosse présente une sérieuse utilité. C'est là une ressource extrême qu'on doit tâcher d'éviter, mais dont on ne peut pas toujours se passer. Mieux vaut encore grever le navire et la marchandise d'un emprunt onéreux que de laisser périr l'un et l'autre; aussi ce contrat, qui existait déjà à Athènes et à Rome, est-il admis aujourd'hui par toutes les législations des puissances maritimes : en Angleterre, en Amérique, en Allemagne, en Danemark, en Russie, en Hollande et dans la Grèce moderne. Aux Etats-Unis surtout, on le regarde comme à peu près indispensable au commerce maritime.

Toutefois, ce n'est là qu'une ressource extrême : ce n'est pas une

(1) Enquête sur la marine marchande, p. 10.

véritable institution de crédit, car si le prêt à la grosse présente, à cause de son caractère aventureux, de l'attrait pour certains spéculateurs, il n'offre pas la sécurité qui est un des éléments essentiels du crédit; il ne peut donc remplacer l'hypothèque ou le nantissement constitué d'une manière régulière.

Du reste, la preuve que ce prêt était regardé comme insuffisant se trouve dans la nécessité où était le commerce maritime d'employer un moyen détourné pour donner une garantie sérieuse au prêteur. Il arrivait souvent que le propriétaire cédait en douane le navire ou l'intérêt qui lui appartenait; cette cession n'était qu'apparente et était annulée par une contre-lettre; après le payement de la dette, il s'opérait une rétrocession au profit de l'emprunteur, qui redevenait propriétaire ou plutôt n'avait jamais cessé de l'être et avait seulement mis son bien en gage.

Ce système, que la jurisprudence avait elle-même consacré comme indispensable aux intérêts du commerce maritime, présentait, on le comprend, les plus grands dangers pour le débiteur, pour le créancier et pour la morale publique.

Un créancier malhonnête, nanti sous l'apparence d'une cession transcrite en douane, pouvait abuser de sa situation pour vendre le navire et ruiner ainsi l'emprunteur.

D'un autre côté, le créancier, en devenant propriétaire apparent du navire, perdait le droit de le saisir et de concourir avec les autres créanciers dans la distribution du prix. En outre, il se voyait exposé à certaines responsabilités; car, d'après la jurisprudence, au nombre des obligations contractées par l'armateur et le capitaine du navire, il en est qui atteignent personnellement les propriétaires inscrits sur l'acte de francisation, sans qu'il leur soit permis de s'en affranchir au moyen de l'abandon.

Enfin, il y avait un danger social dans cette simulation, rendue nécessaire par l'imperfection de la loi et tolérée, sinon consacrée, par la jurisprudence. Il faut, dans l'intérêt public, que les conventions établissent sincèrement la position réciproque des contractants. Comme le dit M. Grivart dans son rapport : « La simulation dans les actes, source d'erreurs et de fraudes, a les inconvénients les plus graves, et il n'est bon ni de la tolérer ni surtout de l'encourager. La loi doit s'efforcer de donner à chaque convention licite le moyen de se révéler, d'une manière ostensible, dans toute sa vérité, dans toute sa sincérité; elle est imparfaite et manque à sa mission quand elle met les contractants dans la nécessité de recourir à des détours et à des déguisements. »

Tels sont les motifs qui ont déterminé l'adoption de la loi du 10 décembre 1874, établissant l'hypothèque maritime en France.

II.

Ces motifs une fois connus, il reste à apprécier les caractères généraux de l'institution nouvelle.

La première question que le législateur avait à se poser était celle de savoir quelle serait la nature du droit à accorder au créancier sur le navire appartenant à son débiteur. Fallait-il préférer le nantissement à l'hypothèque, ou l'hypothèque au nantissement ? Sur ce point les opinions étaient très-divisées, et nous devons dire que les législations étrangères offraient, à cet égard, des divergences importantes.

En Danemark, le contrat de prêt sur les navires est plutôt un nantissement qu'une hypothèque. M. Ferréol, ministre de France à Copenhague, résume ainsi la base de la législation danoise : « Les navires sont meubles. Ils peuvent, par conséquent, être engagés par une tradition effective. Ce genre de gage est rarement donné sur le navire, puisque la tradition en empêche l'usage. Cependant, le cas se présente particulièrement en hiver, lorsque le navire se trouve dans le port » (1).

En Angleterre et en Allemagne, au contraire, le prêt est garanti par une hypothèque qui ne devient efficace que par la formalité de l'inscription ; seulement l'hypothèque a ce caractère particulier que le créancier jouit des droits d'un véritable détenteur.

Pour soutenir que la garantie à instituer devait être un nantissement, et non une hypothèque, on se fondait d'abord sur le caractère mobilier des navires, caractère reconnu par la loi. Il est vrai qu'on ne peut pas appliquer au prêt sur navire le principe admis en matière de nantissement que l'objet du gage est remis dans les mains du créancier, car la première condition pour un navire, c'est de naviguer. Mais rien n'empêcherait de supprimer cette condition, pourvu que l'intérêt du créancier fût suffisamment garanti par la loi ; or, on trouverait cette garantie dans la publicité donnée au contrat de prêt sur nantissement, au moyen d'une inscription sur un registre spécial tenu par le receveur des douanes. M. Sebert, qui a énergiquement combattu devant l'Assemblée l'institution de l'hypothèque maritime, résumait son système dans un contre-projet substituant aux trente articles du projet en discussion, une seule disposition ainsi conçue :

Article 2076 (nouveau) du Code civil : « Dans tous les cas, le pri-

(1) Bulletin de la société de législation comparée. Année 1874, p. 98.

vilége ne subsiste sur le gage qu'autant que ce gage a été mis et est resté en la possession du créancier ou d'un tiers convenu entre les parties.

« Toutefois, si le gage a pour objet un navire, la conservation en incombera au débiteur ; il suffira, pour la validité, que mention en soit faite sur un registre spécial tenu par le receveur des douanes du lieu où le navire est en construction, ou de celui où il est immatriculé.

« Si le navire a déjà un acte de francisation, le gage doit être mentionné au dos dudit acte par le receveur des douanes.

« Le désistement ou l'extinction du droit de gage devra résulter d'un acte authentique ou d'un jugement passé en force de chose jugée. »

Pour soutenir, au contraire, qu'il valait mieux instituer l'hypothèque maritime, on faisait remarquer que les navires sont à la fois meubles et immeubles.

Sans doute, disait-on, la loi française reconnaît bien aux navires le caractère mobilier, mais elle les soumet, sous plusieurs rapports, au régime qui gouverne les immeubles. Un auteur ancien disait : « Cette espèce est comme moyenne entre le meuble et l'immeuble. » Dès le XVIe siècle, Cleirac, le premier commentateur français des rôles d'Oleron, s'exprimait ainsi : « Les navires sont véritablement meubles, et comme tels incapables d'inféodation et de servitude. Au regard des hypothèques et de la suite d'icelles, un navire est censé immeuble. » Et, en effet, cela était admis alors par la jurisprudence. Il en est de même sous la législation nouvelle, car le Code civil rend les navires susceptibles du droit de suite, conséquence particulière du droit de l'hypothèque ; d'un autre côté, le Code de commerce décide que le navire ne peut pas être vendu, si ce n'est par un acte écrit ; enfin, la loi du 27 vendémiaire an II assujettit la transmission des navires à une mention de mutation sur l'acte de francisation, c'est-à-dire à une véritable transcription.

On ajoutait qu'il est impossible de comprendre un prêt sur nantissement sans tradition effective du gage, et que cependant, de l'aveu de tous, cette tradition était inapplicable aux navires, la législation danoise étant, sous ce rapport, essentiellement dangereuse pour le crédit maritime. M. Dupont, nommé rapporteur en remplacement de M. Grivart, devenu ministre, disait, lors de la seconde délibération :

« Une fois le propriétaire dessaisi de la possession du navire, il ne peut plus le faire naviguer, l'affréter, en tirer un profit légitime. Il se placerait alors dans la situation de l'artisan qui, pour se faire des ressources, mettrait — pardonnez-moi le mot vulgaire — au

mont-de-piété les outils qui lui servent à gagner le pain de sa famille. »

La livraison réelle serait impossible à un autre point de vue. Un navire appartient le plus souvent à plusieurs personnes; la propriété est divisée en parts, dont l'une est attribuée au capitaine pour que ses soins et son attention soient mieux garantis à la conduite du navire. Or, comment l'un des propriétaires pourrait-il donner sa part en nantissement, pendant que le navire naviguerait pour le compte de ceux qui n'auraient pas besoin de recourir à cette ressource extrême?

Il était donc impossible de songer à établir un nantissement dans les conditions ordinaires.

Quant au nantissement sans tradition réelle, il offrirait les plus graves dangers, car il serait occulte et favoriserait la fraude en laissant ignorer au public le gage consenti par le propriétaire ou l'un des propriétaires du navire.

Il est vrai que, d'après le système proposé par M. Sebert, le contrat de nantissement devait être rendu public par une inscription sur l'acte de francisation du navire; mais on se demande pourquoi instituer un nantissement sans tradition, c'est-à-dire une véritable hypothèque, au lieu de donner au contrat le nom qui lui est propre.

A côté de ces deux systèmes également soutenus avec énergie devant la commission, il s'en présentait un troisième qui consistait à étendre les priviléges et à les rendre applicables à la plupart des obligations qu'un propriétaire de navire est amené à contracter pour les besoins de son industrie. Mais la commission a compris qu'un tel système présenterait, comme le nantissement sans tradition réelle, le grave inconvénient de constituer un droit occulte et par conséquent dangereux pour le crédit public. D'un autre côté, le privilége ne serait pas une garantie suffisante pour le prêteur, la priorité ne constituant pas, en cette matière, un titre de préférence, et le prêteur premier en date ayant toujours à redouter le concours de prêteurs nouveaux.

Ce dernier système écarté, il restait à choisir entre l'hypothèque et le nantissement. La commission ayant été très-divisée sur la décision à prendre sur ce point important, elle est convenue de fixer les conditions du contrat devant résulter de la loi nouvelle et de lui donner ensuite une dénomination. C'est ce qui a eu lieu; tous les articles du projet ont été successivement discutés, et quand le travail a été achevé, la commission a reconnu qu'elle avait constitué l'hypothèque.

C'était bien là, en effet, le seul nom qui convînt au droit nouvellement établi. Et nous devons ajouter que l'hypothèque maritime

ne saurait être regardée comme une nouveauté téméraire, puisqu'elle avait existé dans l'ancien droit. L'édit de 1666 fit, il est vrai, disparaître cette hypothèque que sa clantestinité rendait dangereuse. Mais l'ordonnance de 1681 établit le droit de suite sur les navires au profit de tous les créanciers chirographaires ou privilégiés; or, le droit de suite est une des conséquences naturelles de l'hypothèque, et ce système ayant été reproduit par le Code de commerce, il ne restait plus qu'à créer, à côté du droit de suite, un droit de préférence, c'est ce qu'a fait la loi du 10 décembre 1874 en instituant l'hypothèque maritime.

Cette loi admet donc en principe que les navires sont susceptibles d'hypothèque; cette hypothèque peut être constituée sur le navire tout entier ou sur une portion seulement; elle peut l'être sur le navire en construction, sur le navire construit, soit avant qu'il ait pris la mer, soit même en cours de voyage.

Le contrat peut être fait par acte authentique ou sous seing privé.

L'hypothèque est rendue publique par une inscription faite sur un registre spécial tenu par le receveur des douanes.

La loi règle le mode d'inscription et de radiation en suivant les règles édictées par le Code civil pour les hypothèques immobilières, excepté sur certains points où la nature de l'objet donné en garantie rendait nécessaires certaines modifications.

Elle fixe l'étendue et la durée du droit d'hypothèque; elle détermine le caractère du droit de suite appartenant au créancier hypothécaire; les formalités à suivre en cas de vente du navire, de surenchère, etc.; elle règle le mode de distribution du prix, etc., etc.

Cette loi renferme certaines dispositions essentiellement utiles au crédit maritime; mais elle renferme, d'un autre côté, quelques dispositions regrettables et présente surtout une lacune importante qui nous paraît de nature à rendre, dans la pratique des affaires, l'application de la loi nouvelle moins profitable qu'elle n'aurait dû l'être.

Parmi les dispositions favorables au crédit maritime, nous citerons tout d'abord l'article 2, ainsi conçu, de la loi nouvelle :

« Le contrat par lequel l'hypothèque maritime est consentie. doit être rédigé par écrit; *il peut être fait par acte sous signatures privées*.

« Pour l'inscription de l'hypothèque, *l'acte sous seing privé ne sera passible que du droit fixe de 2 francs*. Mais le droit proportionnel

pourra être ultérieurement exigé dans les cas où les actes sous seing privé y sont assujettis, conformément aux lois sur l'enregistrement. »

Nous regardons comme très-heureux que la loi donne le droit de constituer l'hypothèque par un acte sous seing privé, car nous sommes ici en matière commerciale ; les prêts hypothécaires sur navires seront faits le plus souvent pour une courte durée ; il était donc important d'éviter les lenteurs de la rédaction d'un acte authentique et les frais considérables qu'il amènerait pour le débiteur en se renouvelant fréquemment. En Angleterre, où l'acte peut également être rédigé sous seing privé, on a reconnu l'avantage de ce système ; le commerce se sert de formules imprimées qui contiennent toutes les énonciations nécessaires pour la validité de l'acte, et qu'on se borne à remplir au moment du contrat. Il faut espérer que le même usage s'établira en France.

Nous approuvons aussi complètement la disposition par laquelle l'article 2 ne soumet qu'au droit fixe de 2 francs l'enregistrement de l'acte sous seing privé. On a fait remarquer, il est vrai, que cette disposition établissait une différence considérable entre l'acte authentique et l'acte sous seing privé ; mais à cela on peut répondre que, du moment où le choix est laissé aux parties de faire ou un acte authentique, ou un acte sous seing privé, cette différence ne présente plus d'inconvénient. Nous ajouterons que la publicité de l'hypothèque révélant aux tiers le droit du créancier, la forme authentique sera bien rarement suivie et que, dès lors, l'anomalie que l'on signale perd toute sa gravité.

Nous citerons également, comme essentiellement favorable au crédit maritime, l'article 18, ainsi conçu, de la loi nouvelle :

« En cas de perte ou d'innavigabilité du navire, les droits des créanciers s'exercent sur les choses sauvées ou sur leur produit, alors même que les créances ne seraient pas encore échues. Ils s'exercent également, dans l'ordre des inscriptions, *sur le produit des assurances* qui auraient été faites par l'emprunteur sur le navire hypothéqué. Dans le cas prévu par le présent article, *l'inscription de l'hypothèque vaut opposition au payement de l'indemnité d'assurance.*

« *Les créanciers* inscrits ou leurs actionnaires *peuvent*, de leur côté, *faire assurer le navire pour la garantie de leurs créances.*

« Les assureurs avec lesquels ils ont contracté l'assurance sont, lors du remboursement, subrogés à leurs droits contre le débiteur. »

Cette disposition a une grande importance au point de vue de l'utilité de la loi. Les navires sont sujets à mille accidents de navi-

gation et, si bien assise que soit une hypothèque, la garantie en résultant paraît toujours assez précaire, puisque l'objet sur lequel elle est consentie est sans cesse exposé à périr. Mais ce danger disparaît du moment où le prêteur concourt au bénéfice de l'assurance et peut toujours garantir sa créance en traitant directement avec une compagnie d'assurance.

C'est là une innovation, car nous ne trouvons pas de disposition semblable dans les législations étrangères; ni les Allemands, ni les Anglais ne l'ont adoptée. Quelques personnes croient devoir reprocher au législateur français de n'avoir pas imité le silence, intentionnel suivant eux, de la loi allemande et de la loi anglaise. On prétend qu'il eût mieux valu laisser aux parties le droit de combiner l'assurance comme elles l'auraient entendu; que la subrogation aux droits de l'armateur peut ne rien valoir; qu'elle peut devenir une entrave pour une autre assurance ou donner tout au moins au créancier une fausse sécurité. Mais nous ne saurions admettre ces critiques, car l'article 17 de la loi n'empêchera pas le créancier de prendre ses précautions, de s'assurer que l'assurance est faite avec une compagnie solvable, qu'elle ne présente pas de cause de nullité ou, s'il a des craintes, de contracter directement une assurance avec une compagnie de son choix.

III

A côté de ces dispositions, que nous aurions regretté de ne pas voir insérer dans la loi nouvelle, nous en trouvons que nous ne saurions approuver, parce qu'elles nous semblent de nature à nuire aux effets heureux de l'institution nouvelle.

Nous voulons parler de l'article 30, § 2, ainsi conçu :

« La responsabilité de la régie des douanes, du fait de ses agents, ne s'applique pas aux attributions conférées aux receveurs par les dispositions qui précèdent. »

Il serait permis de se demander s'il n'aurait pas mieux valu donner aux conservateurs des hypothèques la mission de remplir les formalités légales applicables aux hypothèques maritimes. Rompus aux formalités hypothécaires, ils présentaient des garanties de savoir et d'aptitude que les receveurs des douanes ne peuvent avoir à un égal degré.

Mais, du moment où on se décidait à faire des receveurs des douanes les conservateurs des hypothèques maritimes, il ne fallait pas établir à leur égard une suspicion de savoir et d'aptitude, en dégageant l'Etat de la responsabilité des erreurs qu'ils pourraient commettre; c'est cependant ce qui a été fait.

Nous devons dire que les auteurs de la proposition de loi, MM. Savoye et autres, n'avaient pas commis cette faute; ils laissaient à l'Etat la responsabilité de ses agents. Il en fut de même lors des deux premières délibérations et, lors de la troisième, il y avait encore sur ce point entente complète entre la commission et le gouvernement, puisque M. Dupont, rapporteur, constatait ainsi cet accord, dans la séance du 9 décembre 1874 : « Enfin une dernière considération. Le conservateur des hypothèques, dit-on, a un cautionnement, il est responsable; ici, vous n'aurez pas de responsabilité. J'en demande pardon à l'honorable M. Sebert, la responsabilité sera la responsabilité de l'Etat, qui est écrite dans l'article 19 de la loi des 22 août et 6 octobre 1791, et qui rend l'administration responsable des fautes commises par ses agents dans l'accomplissement des devoirs auxquels elle les a préposés. Et, par exemple, la loi du 7 vendémaire an II, relative aux actes de francisation, a chargé les employés des douanes d'y pourvoir; si, dans l'exercice de cette partie de leurs fonctions légales, les agents des douanes commettaient des fautes, ils en seraient responsables, et l'administration elle-même, sauf son recours, supporterait la responsabilité. Au surplus, nous n'avons pas à nous livrer ici à des théories; la question a été traitée administrativement entre l'honorable ministre du commerce actuel et le ministre des finances, et il a été formellement reconnu, par la correspondance échangée entre ces hauts fonctionnaires que la responsabilité existe, responsabilité qui trouvera sa compensation, son contre-poids dans la perception dont le dernier article de la loi vous propose de consacrer le principe, et que l'administration sera autorisée à effectuer à raison de l'accomplissement des devoirs nouveaux que lui confie la loi en discussion. »

C'est seulement au cours de la troisième délibération qu'un membre de l'Assemblée, M. Bottieau, proposa de dégager l'Etat de toute responsabilité. Cet amendement ayant été pris en considération et renvoyé, par suite, à la commission, celle-ci ne crut pas devoir le repousser, dans la crainte d'empêcher le vote définitif de la loi. Cette préoccupation se trahissait par les paroles suivantes, prononcées par M. Dupont, dans la séance du 9 décembre : « Je demande à l'Assemblée pardon de remonter si souvent à la tribune, mais, en vérité, la situation faite à la commission est étrange. Elle s'est occupée pendant deux années de ce projet de loi. Au moment où il vient en discussion, les *desiderata* fourmillent. Pourquoi? Pour essayer de parer aux inconvénients qui n'existent pas. »

C'est donc de guerre lasse et pour ne pas amener un vote négatif sur l'ensemble de la loi que la commission est venue déclarer le lendemain qu'elle se ralliait à l'amendement de M. Bottieau; mais

la manière dont le rapporteur a fait cette déclaration établit que la commission n'était nullement convaincue du bien fondé de la disposition qu'elle acceptait comme contrainte et forcée. « Le renvoi à la commission de l'amendement de M. Bottieau, qui exprimait l'opinion manifestée par une grande partie des membres de l'Assemblée, a fait un devoir à la commission de se livrer au plus sérieux examen des raisons qui pouvaient les avoir déterminés. La commission, après une discussion nouvelle, a accepté, en principe, la proposition de l'honorable M. Bottieau, consistant à dégager la responsabilité du gouvernement. Elle l'a acceptée, *sans renoncer à son opinion*, mais surtout dans cette conviction que la responsabilité du gouvernement ne pouvait être que très-rarement engagée et que, par conséquent, cette responsabilité ne présentera aux intérêts à sauvegarder qu'une garantie qu'on n'aura pas l'occasion de réclamer. »

Cela peut être vrai ; seulement il est permis de se demander alors pourquoi la majorité de l'Assemblée tenait tant à dégager l'Etat de cette responsabilité, et l'insistance avec laquelle a été soutenu l'amendement de M. Bottieau fait bien supposer que l'appréciation de la commission n'était pas celle de la majorité.

Assurément on ne saurait blâmer la décision prise par la commission qui était sur le point d'échouer au port ; mais il est vraiment regrettable de voir de combien de difficultés est entourée, en France, l'application de toute idée nouvelle, et combien de sacrifices sont obligés de faire les hommes amis du progrès pour nous faire sortir de l'inertie et de la routine.

Quant à nous, dont le plus vif désir est que la loi sur l'hypothèque maritime porte ses fruits, nous déplorons la faute commise par l'Assemblée, car nous craignons qu'elle ne nuise gravement au crédit maritime. M. Le Royer allait peut-être trop loin lorsqu'il s'écriait, dans la séance du 9 décembre : « Sans la prescription de la responsabilité de l'Etat, il n'y a pas de crédit maritime; » mais il est incontestable que la crainte, bien exagérée suivant nous, de voir la responsabilité de l'Etat gravement engagée n'est pas de nature à inspirer confiance aux capitalistes.

Heureusement, pour rassurer les esprits timorés, la loi impose aux receveurs des douanes un cautionnement qui suffirait, le cas échéant, à garantir les intérêts des parties lésées pour les erreurs que ceux-ci pourraient commettre ; mais, si les receveurs des douanes remplissent leurs fonctions avec le même zèle et la même circonspection que les conservateurs des hypothèques, il n'y aura en aucun cas de danger à courir, sous ce rapport, pour les particuliers, car il n'existe pas d'exemple qu'un cautionnement fourni par un conservateur des hypothèques ait été entamé.

Le reproche d'avoir dégagé l'Etat de toute responsabilité pour les erreurs commises par ses agents n'est pas le seul qu'on ait à faire à la loi nouvelle.

Il en est un autre plus grave, sur lequel nous croyons devoir insister dans l'espérance qu'une loi nouvelle comblera bientôt la lacune que présente la loi du 10 décembre dernier.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la commission de l'enquête sur la marine marchande avait manifesté le vœu que la loi du 3 septembre 1807, limitant le taux de l'intérêt, fût abrogée, en ce qui concerne les prêts sur hypothèque maritime. Mais cette décision n'était pas encore prise, lorsque fut présentée, le 29 juillet 1872, la proposition de loi de MM. Savoye et autres, de telle sorte que cette proposition ne contenait aucune disposition à cet égard.

La commission de l'Assemblée, chargée d'examiner le projet de loi, comprit que la limitation du taux de l'intérêt serait un obstacle au développement des prêts avec hypothèque; mais elle ne se crut pas, à tort suivant nous, autorisée à se prononcer sur cette grave question : « On peut se demander, disait M. Grivart dans son rapport, si, pour développer le crédit maritime, pour attirer les capitaux du côté des entreprises de mer, sujettes à tant de risques, il n'est pas nécessaire de faire fléchir les lois restrictives du taux de l'intérêt et de donner aux parties, pour la fixation des conditions de prêt, une latitude qui leur est refusée. Tel est le sentiment à peu près unanime des commerçants des ports; ils pensent que le prêt hypothécaire maritime ne peut se généraliser et prendre habituellement la place du prêt à la grosse qu'à la condition de n'être pas enfermé dans les limites rigoureuses du taux légal. Nous n'avons pas à nous prononcer sur cette grave question ; l'objet des études de votre commission étant borné, il ne lui appartenait pas d'étendre ses vues au-delà du projet soumis à son examen » (1).

Nous croyons, quant à nous, que la commission aurait dû user de la faculté qu'elle avait incontestablement d'amender le projet, et nous ne nous expliquons pas qu'aucun des membres de l'Assemblée n'ait eu l'idée de proposer un amendement à cet égard. Alors même que l'Assemblée n'aurait pas voulu trancherla grande question économique de la liberté du taux de l'intérêt, elle pouvait, du moins, apporter une modification à la loi de 1807 pour les prêts par hypothèque sur les navires; les motifs donnés par M. Grivart, dans le passage ci-dessus reproduit de son rapport, eussent suffi et au-delà pour justifier une exception au principe de la limitation

---

(1) *Journal officiel* du 27 avril 1874, p. 2964.

du taux de l'intérêt. Nous sommes d'autant plus étonné de cette circonspection extrême de la commission de l'Assemblée qu'elle pouvait invoquer la ligne de conduite tenue par la commission sur la marine marchande. Celle-ci, en effet, tout en ne voulant pas traiter d'une manière générale la question de la liberté de taux de l'intérêt, avait pensé qu'elle était dans son rôle en disant qu'il y avait des raisons particulières qui devaient amener une modification en ce qui concerne les prêts sur hypothèque maritime (1). La commission de l'Assemblée fût restée, comme celle de la marine marchande, dans son rôle limité, en proposant seulement une exception à la loi de 1807.

Il est vivement à regretter qu'une mesure n'ait pas été prise à cet égard, et nous craignons bien que M. Sebert n'ait eu raison lorsqu'il a déclaré, au cours de la seconde délibération de la proposition de loi, qu'en France le crédit maritime serait toujours entravé tant que durerait le taux légal (2).

M. Sebert, au lieu de se montrer, jusqu'à la fin, adversaire acharné du projet de loi, aurait mieux fait peut-être d'y proposer un amendement abrogeant la loi de 1807 en ce qui concerne les prêts sur hypothèque maritime; mais ce qu'il a dit n'est malheureusement que trop vrai, et ce qui le prouve, c'est que, partout où le crédit maritime a prospéré — en Angleterre, en Allemagne, etc., — le taux de l'intérêt commercial n'est pas limité.

Le meilleur moyen d'éviter que le taux de l'intérêt ne soit trop élevé n'est pas de le limiter par une disposition légale, car cette limitation même diminue nécessairement le crédit et amène la rareté de l'argent, par suite son renchérissement; l'emprunteur est obligé, pour se procurer les fonds dont il a besoin, de consentir un intérêt plus élevé que le taux légal; cette augmentation se dissimule, soit sous la forme d'un accroissement apparent de la somme prêtée, soit sous la forme d'une commission, et c'est bien le cas d'appliquer ce que disait M. Grivart au sujet de l'imperfection du code de commerce : « La loi manque à sa mission quand elle met les contrevenants dans la nécessité de recourir à des détours et à des déguisements. »

Le plus sûr moyen de favoriser le crédit maritime et par suite de réduire le taux de l'intérêt eût été d'en abroger la limitation; nous en trouvons la preuve dans ce qui se passe en Angleterre, où le taux de l'intérêt n'est pas limité et où, d'après les renseigne-

(1) Enquête sur la marine marchande, p. 175.

(2) Séance du 27 juin 1874 (*Journal officiel* du 28 juin 1874, p. 4418).

ments fournis par le consul de France à Londres, les armateurs trouvent de l'argent au taux modéré de 5 ou 6 0/0 (1).

Il faut donc regarder comme essentiellement nuisible au crédit maritime le maintien de la limitation du taux de l'intérêt en matière de prêts sur hypothèque maritime.

Mais on ne doit pas moins s'en féliciter du vote de la loi nouvelle. C'est un premier pas fait dans une voie jusqu'ici inconnue en France; l'expérience dira quelles modifications sont nécessaires pour faire prospérer notre marine marchande et nous faire obtenir le rang que nous devrions occuper. Nous n'avons plus qu'à compléter l'œuvre commencée; si le Gouvernement ne proposait pas les mesures indispensables, l'initiative parlementaire pourrait suppléer à l'inaction du pouvoir exécutif. La route est ouverte, il n'y a plus qu'à la suivre.

VICTOR ÉMION.

DE LA QUANTITÉ
DES MÉTAUX PRÉCIEUX ET DES MONNAIES

DEPUIS L'ANTIQUITÉ JUSQU'À NOS JOURS (2).

I.

Les rares qualités qui, de tout temps, ont rendu l'or et l'argent si précieux, le rôle qu'ils jouent, soit dans les arts et l'industrie, soit dans les transactions, comme monnaie, ont été l'objet de bien des études. On a également recherché leur quantité, leur valeur, leur poids, etc. Et malgré les gros et innombrables volumes écrits sur cette matière, beaucoup, d'ailleurs, pleins de savoir et d'érudition, le sujet est loin d'être épuisé.

L'argent, le crédit, la banque, surtout dans les temps anciens,

(1) Bulletin de la Société de législation étrangère (année 1874, p. 110).

(2) Voy. du même auteur, dans le *Journal des Économistes*, numéros de mai 1870 et de mars 1874, deux articles qui font comme les deux chapitres d'un volume annoncé par lui sous le titre de « Recherches historiques et financières sur l'argent, le crédit et la banque depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours. »

sont, depuis des années, l'objet particulier de nos études. Nous nous sommes ainsi convaincu que l'antiquité possédait des quantités énormes de métaux précieux. Sans prétendre fixer ces quantités, nous espérons jeter quelque lumière sur la question et démontrer, principalement, que l'évaluation des métaux précieux à la fin du xve siècle, telle qu'elle est admise par plusieurs économistes, est de tout point inexacte et arbitraire.

Si la quantité des métaux précieux du monde civilisé, depuis la découverte de l'Amérique, peut se supputer d'une manière approximative, il s'en faut qu'on ait les mêmes données pour calculer cette quantité avant cette époque; parce que les renseignements statistiques nous manquent avant cette même époque, parce que « beaucoup « d'or et d'argent avait été enfoui pendant les invasions qui se suc« cédaient parmi le tumulte des hordes qui s'entrechoquaient, et le « secret des cachettes était enseveli dans la tombe des enfouisseurs, « qui avaient été égorgés ou exilés. Le frai qu'éprouve la monnaie « en circulant, les naufrages et les incendies qui, à force de se « répéter, font disparaître des quantités d'or et d'argent supérieu« res à ce qu'on pourrait supposer, mille accidents, enfin, cau« saient des pertes qui, sans cesse renouvelées, finissaient par for« mer des masses » (1).

Aujourd'hui encore, au fond de l'Orient, on met son argent dans un pot, et on l'enfouit; le secret se perd très-souvent, soit par la mort subite du possesseur, soit par tout autre motif.

Dès la plus haute antiquité, l'or et l'argent furent employés dans les arts et dans l'industrie; on en fabriquait des vases, des bijoux, en même temps qu'on les employait, en lames minces, à incruster ou décorer des meubles, des armes et autres objets, dont parlent souvent la Bible et Homère.

Dans l'Inde, l'or et l'argent furent également employés à une époque fort reculée. Le *Râmâyana* (2) dit que « la ville d'Ayodhya « était remplie de marchands et d'artistes de toute espèce. L'or, « les pierres fines et autres objets précieux s'y trouvaient en abon« dance; chacun portait des vêtements magnifiques, des bracelets « et des colliers de prix. » Ailleurs : « Sita reçut en présent de no« ces beaucoup d'or brut et un nombre immense de pièces d'or, « des chars d'or (3) pour les éléphants et les chevaux, des clochettes

(1) Michel Chevalier, *la Monnaie*, 2e édit. 1866; p. 432. — (2) Liv. I, p. 94. — (3) Ces chars d'or, ainsi que d'autres meubles et objets que l'on rencontre souvent dans la Bible et dans Homère, étaient sans doute dorés, argentés et revêtus d'une couche mince d'or ou d'argent; art depuis longtemps pratiqué en Orient, comme le démontre clairement ce passage d'Hérodote : « Crésus, parmi ses of-

« du même métal et d'autres objets de luxe et de magnificence. »

Dans un extrait de l'histoire de Ctésias, Photius dit : « Il y a « dans ce pays de l'argent en abondance, et des mines d'argent peu « profondes ; mais Ctésias assure que celles de la Bactriane le sont « davantage. » L'Inde se trouvant de toute antiquité, comme le reste de l'Orient, en relations commerciales avec l'Europe civilisée, attirait une large quantité de numéraire. Tibère en était effrayé. Dans une lettre adressée au Sénat, il déplorait cette sortie du numéraire, occasionnée par le débordement du luxe et la vanité des Romains (1).

Comment se tirer de ce chaos, comment l'éclaircir, sans aucune statistique, sans aucune donnée sérieuse ?

Selon nous, il n'y avait qu'une manière de traiter cette question ; manière sans doute assez difficile, mais la seule possible. D'abord étudier sérieusement, à cet égard, toute l'antiquité, réunir les passages des anciens auteurs, les classer par pays et par époques ; puis, par différents calculs, trouver, non pas assurément la quantité des métaux précieux de chaque époque, mais s'en faire une base et comme un point de départ.

En second lieu, étudier les mines et, en général, toutes les sources d'or et d'argent, pour avoir une autre idée relative à leur production ; dresser un catalogue aussi complet que possible de toutes les pièces de monnaie et autres objets, d'or ou d'argent, qui se trouvent dans les musées publics et dans les collections particulières ; les classer également par pays, par époques, titre de fin, poids, etc. A l'aide de cette étude financière, enfin, pouvoir obtenir au moins un aperçu du numéraire des anciens, ce qui deviendrait, en même temps, un autre moyen de fixer la quantité des métaux précieux pour cette époque.

La tâche serait légère, si les anciens nous avaient laissé quelque ouvrage sur cette question ; mais ils s'en sont peu occupés. Les ouvrages de Théophraste et de Philon nous seraient précieux. Le livre, aujourd'hui perdu, de Théophraste *sur la Métallurgie* (περὶ τῶν μεταλλευομένων) comprenait, d'après son biographe Diogène de Laërte (2), deux livres ; Olympiodore ajoute que l'auteur y traitait de chaque métal en particulier. Dans Athénée (3), nous voyons que Philon aurait écrit *le Métallique* (ὁ μεταλλικός.) Malheureusement tous ces traités ont péri, et avec eux tous les renseignements qui nous seraient si utiles (4).

---

frandes au temple de Delphes, amoncela sur un immense bûcher des lits revêtus de lames d'or et d'argent. »

(1) Blanqui, *Hist. de l'éc. politique ;* t. I, p. 95. — (2) V, 44. — (3) VII, p. 322. — (4) Rossignol, *les Métaux dans l'antiquité.* 1863, in-8.

Malgré tant de lacunes, nous avions eu le désir et la témérité d'entreprendre ce travail à tous les points de vue; nous avons bientôt acquis la triste conviction qu'on ne pouvait arriver à aucun résultat pratique. Cependant, vu l'importance et l'attrait de la question, que d'autres, plus compétents et plus heureux, pourront peut-être éclaircir un jour, nous livrons quelques extraits de nos recherches au public, qui verra à la fois ce que nous avons pu trouver et la méthode que nous avons suivie.

II.

Nous avons parcouru les principaux auteurs de l'antiquité, un certain nombre d'ouvrages modernes; nous en avons extrait les passages où il est particulièrement question de l'or, de l'argent et du numéraire. De tous ces extraits, il est matériellement impossible de conclure et d'avoir une idée quelconque de la quantité des métaux précieux de l'antiquité, ce qui s'explique par les raisons qui vont suivre.

Les bijoux, vases, meubles, et autres objets mentionnés par ces divers auteurs, sont trop souvent mal désignés comme poids, dimension, titre de fin et valeur. On ne peut même les distinguer quand ils sont mentionnés en d'autres lieux, à d'autres époques et par d'autres auteurs. Souvent encore, on ne peut dire s'il s'agit d'un objet en or ou en argent massif, ou recouvert d'une feuille ou couche d'or ou d'argent, ou simplement doré et argenté. L'évaluation du frai, de la perte et de la refonte des métaux précieux n'est pas moins difficile; et sans la solution de ces questions, on ne peut obtenir un résultat satisfaisant.

Nous allons, néanmoins, citer quelques passages de la Bible et d'Homère; ils montreront à la fois les difficultés dont nous venons de parler et l'énorme quantité des métaux précieux dont disposaient ces époques reculées.

On verra aussi qu'il n'est pas vrai, comme on l'a prétendu, que la Grèce fût dépourvue d'argent, et surtout d'or, avant les guerres médiques; que si les Grecs allaient quelquefois en chercher au loin, c'était pour des quêtes pieuses et non par manque de ces métaux. L'or et l'argent ont été connus en Grèce de tout temps. Les traditions, si mythologiques qu'elles soient, le prouvent très-clairement.

Ainsi, Neptune donnant un char d'or à Pélops; — les trois pommes d'or du jardin des Hespérides, jetées par Hippomène devant Atalante: — les immenses richesses d'Eétès, roi de Colchide, et la Toison d'or. Toutes ces légendes, nous le répétons avec M. Rossignol, ne sont

pas de la mythologie pure; d'après lui, la mythologie grecque, au point de vue métallurgique, n'est que de l'histoire. Les Dactyles, les Cabyres, les Corybantes, les Curètes, les Telchines, noms donnés aux mêmes personnages dans différents pays, sont l'histoire graduelle de la minéralogie et de la métallurgie antiques.

Mais commençons par la Bible et par Homère.

Dans la Bible, nous trouvons : l'argent que paye Abraham pour acheter l'extrémité du champ d'Hephron ; — les 400 sicles d'argent qu'il dépense pour enterrer Sarah (1) ; — l'argent qui fut amassé et apporté au palais de Pharaon pour le blé qu'on achetait pendant les sept années de disette (2); — les vaisseaux d'or et d'argent que les Hébreux voulaient enlever aux Égyptiens (3); — l'or et l'argent qui servirent à fabriquer le tabernacle dont il est si souvent parlé (4); l'or provenant seulement des offrandes montait à 29 talents et 1775 sicles (5) ; — les douze plats d'argent dont chacun pesait 150 sicles d'argent ; — les douze bassins d'argent de 70 sicles chacun, et les douze tasses d'or pour la dédicace de l'autel, offertes par les principaux d'Israël (6) ; — les 1100 pièces d'argent que chacun des Philistins promit à Dalila, si elle révélait en quoi consistait la force de Samson (7) ; — les vaisseaux d'or et d'argent amenés par Joram à David et que celui-ci consacra à l'Éternel avec le butin d'or et d'argent provenant de toutes les nations assujetties (8) ; — l'or dont Salomon revêtit l'autel, les Chérubins et le pavé du Temple (9) ; — les ustensiles appartenant au Temple bâti par Salomon, tout en or, savoir : l'autel de proposition, dix chandeliers, les fleurs, les lampes, les mouchettes d'or, les coupes, les serpes, les bassins, les tasses, les encensoirs, les gonds des portes du Saint des Saints et du Temple ; — enfin, l'or et l'argent consacrés par son père et que Salomon fit apporter au Temple (10) ; — l'or que la reine de Saba offrit à Salomon et qui devait monter à 120 talents d'or (11) ; — le poids de l'or qui revenait annuellement à Salomon, soit 606 talents d'or (12) ; — les 1000 talents d'argent dont il est question dans les Machabées (13).

Mentionnons encore : les 200 boucliers d'or étendus au marteau à la fabrication desquels on employa 600 pièces d'or pour chacun, et les 300, plus petits, dont chacun pesait 3 livres d'or ; le trône d'ivoire couvert d'or ; la vaisselle du buffet, entièrement en or, ainsi que celle de la maison du parc du Liban. Des auteurs éva-

---

(1) *Genèse*, XXIII, 8-17. — (2) *Ibid.*, XLVII, 14. — (3) *Exode*, III, 22. — (4) *Ibid.*, XXXVII-XXXVIII. — (5) *Ibid.*, XXXVI, 24-28. — (6) *Nombres*, VII, 13, 84-87. (7) *Juges*, XVI, 5. — (8) *Samuel*, II, VII, 10-11. — (9) *Rois*, I, VI, 19-22, 28, 30, 32, 35. — (10) *Rois*, I, IX, 11, 14, 28. — (11) *Ibid.*, X, 2, 10. — (12) *Ibid.*, X, 14. — (13) I, XV, 32.

luent ces objets à 212 millions de francs. Et il ne faut pas s'étonner de cette quantité d'or; car Salomon avait la flotte de Tarsis et de Hiram qui, tous les trois ans, apportait de l'or, de l'argent, etc.; mais le roi n'aimait pas l'argent. Les habitants de Tarsis et de Hiram lui apportaient chaque année des vases d'or et d'argent. «Et le roi fit que l'argent était aussi commun à Jérusalem que les pierres, tant il y en avait. » Rien que les chariots et les chevaux qui remontaient et sortaient d'Égypte apportaient 2,640,000 pièces d'argent (1).

Néco impose à Jérusalem 100 talents d'argent (2). Le roi d'Asikour exige d'Hiskiahou, roi de Jehouda, 300 nikars d'argent et autant d'or (3).

Enfin, les 30 bassins d'or, les 1000 bassins d'argent et les ustensiles en or et en argent, dont le nombre montait à 5400 (4); — les 61,000 drachmes d'or, les 5000 mines d'argent que les chefs et les Anciens donnèrent au Trésor pour rebâtir la maison de l'Éternel (5); — les merveilles dont il est parlé dans le livre d'Esther; —les tapisseries retenues par des anneaux d'or et d'argent, les lits d'or et d'argent, etc.; — les 10,000 talents d'or et d'argent qu'Haman promit au roi pour exterminer les Benjamites (6).

Des caravanes de dromadaires apportaient aussi de Madéan, de Hépha et de Séba de l'or et de l'argent; les marchands de Bahma et d'Ophir apportaient aussi de l'or.

Ces indications, pensons-nous, sont plus que suffisantes pour montrer que les métaux précieux étaient alors non-seulement connus, mais fréquemment employés, ce que pourrait démontrer encore un grand nombre de passages et de comparaisons qui ne sauraient trouver place ici.

Si de la Bible nous passons à Homère, nous voyons que les métaux précieux n'étaient certainement pas aussi employés en Grèce, du temps du poëte, qu'après les guerres médiques; mais ils n'étaient pas non plus aussi rares qu'on semble parfois le croire. Divers objets, tels que coupes, armes, trépieds, aiguières, lanternes, bassins, corbeilles, baignoires, quenouilles, anneaux, agrafes, colliers, boucles d'oreilles, lits, tables, urnes, chaises, trônes, etc., étaient souvent d'or ou d'argent, ou bien dorés, argentés, incrustés ou recouverts d'une couche d'or ou d'argent. Le numéraire était égale-

---

(1) *Rois*, I, x, 16, 17, 18, 21-23. — *Esaïe*, LX, 6-11. — (2) *Rois*, I, x, 24-29. — (3) *Rois*, II, XXIII, 35. — (4) *Ibid.*, XVIII, 14. — (5) *Esdras*, II, II, 69. — Tous ces objets furent pesés; le poids s'en monta à 650 talents d'argent, celui des plats d'argent à 100 talents, etc. (*Esdras*, VIII, 26-27). — (6) *Esther*, III, 9.

ment connu, car il est souvent question de talents, de bœufs et d'hécatombes, qui, selon nous, sont des monnaies (1).

Le lit d'Ulysse était orné d'or, d'argent et d'ivoire (2). On décorait ainsi les armes, les freins, les serrures, les fourreaux d'épées, les instruments de toute sorte (3). Agamemnon, pour apaiser le courroux d'Achille, lui offre de nombreux présents, entre autres 10 talents d'or, tout en lui promettant de remplir son navire d'or et d'argent (4). Parmi les prix des jeux qu'Achille donne après les funérailles de Patrocle, il y a 9 talents d'or, une urne d'argent contenant 6 mesures, « la plus belle de toutes celles qui existaient sur la terre » (5). Priam, pour racheter le corps d'Hector, donne à Achille, entre autres présents, 10 talents d'or, deux trépieds superbes, quatre bassins et une coupe magnifique, riche cadeau que lui firent autrefois les Thraces (6). Ces derniers objets étaient apparemment en or, et provenaient des mines d'or de Thrace, déjà exploitées.

Le cellier d'Ulysse, à Ithaque, renferme des urnes d'or et d'airain (7). Égisthe consacre à des travaux utiles beaucoup d'ornements, de précieux tissus et des monceaux d'or (8).

Après la prise de Troie, Ménélas amasse, sur les bords du fleuve Egyptos, de nombreuses richesses, et de l'or en telle quantité que, en arrivant à Mycènes, « ses vaisseaux en étaient chargés autant qu'ils pouvaient en contenir » (9). Selon toute apparence, il a parcouru Chypre, la Phénicie, l'Égypte, l'Éthiopie, le pays des Sidoniens et des Érembes, la Libye, et détruit quelque cité florissante, renfermant un immense butin. C'est pourquoi, plus tard, Télémaque, émerveillé, dit au fils de Nestor : « Considère, dans ce palais retentissant, la splendeur de l'airain, de l'or, de l'émail, de l'argent et de l'ivoire; telle est, sans doute, la demeure de Jupiter Olympien. » Et quand Hélène, semblable à la fière Diane, descend de sa chambre, Phylo lui présente une corbeille d'argent, don d'Alcandre, épouse de Polybe, qui habite Thèbes, en Égypte, où de splendides palais renferment d'immenses richesses. Ménélas lui-même reçoit de Polybe deux baignoires d'argent, deux trépieds et 10 talents d'or. De son côté, Alcandre comble Hélène de magnifiques présents. Elle lui donne une quenouille d'or et la corbeille d'argent, ronde et bordée d'un cercle d'or (10).

Le traître Égisthe paye, à la sentinelle qui attendait le retour

---

(1) Voy. notre étude : *De l'origine des monnaies et de leurs noms*, p. 21. — (2) *Odyssée*, XXIII, v. 197. — (3) *Iliade*, II, 446-49, VI, 235-36. — (4) *Ibid.*, IX. — (5) *Ibid.*, XXIII. — (6) *Ibid.*, XXIV. — (7) *Odyssée*, II. — (8) *Ibid.*, III. — (9) *Ibid.*, *id.* — (10) *Ibid.*, IV.

d'Agamemnon, 2 talents d'or (1).— Les portes intérieures du palais d'Alcinoüs sont d'or; le seuil est d'airain, avec des montants et un linteau d'argent. Sur les riches autels du palais s'élèvent des statuettes d'or (2).—Les treize rois des Phéniciens donnent à Ulysse un talent d'or, et de l'or en abondance (3); Euryale lui offre un glaive d'airain à poignée d'argent massif (4). Maron donne au même prince 7 talents d'or et une coupe d'argent massif (5). Le héraut d'Antinoüs apporte un grand et magnifique voile, merveilleusement orné, avec douze anneaux d'or massif retenus par autant d'agrafes recourbées; Eurymaque, un admirable collier d'or et d'émaux. Les suivants d'Euridame lui remettent deux boucles d'oreilles; le héraut de Pisandre, un grand collier, superbe parure. Les autres Grecs reçoivent divers objets, non moins précieux. Enfin, Pénélope, la plus noble des femmes, remonte dans son palais, et ses captives la suivent, chargées de riches présents (6).

III

La difficulté de connaître, même approximativement, la production des métaux précieux dans l'antiquité n'est pas moindre. On peut dresser une liste presque complète des mines d'or et d'argent, des fleuves et autres gîtes aurifères ou argentifères; mais comment évaluer leur production? Ici, la statistique nous fait défaut; les chiffres de quelques auteurs sur le nombre des mineurs occupés dans quelques mines, aussi bien que sur le produit de ces mines, sont accidentels, inexacts, et, le plus souvent, exagérés. Bornons-nous à quelques citations.

Europe.— Les mines d'or et d'argent, les rivières, fleuves et torrents d'Ibérie, notamment la Bétique, en Espagne, furent longtemps exploités par les Phéniciens et les Carthaginois. Aristote (7), Diodore (8), Strabon (9), en parlent aussi. Pline mentionne les côtes honiméennes comme très-riches en mines d'or; il cite souvent l'Asturie, la Galice et la Lusitanie. Polybe y joint les côtes de l'Est, *Longunthica* et *Oricula*, comme fournissant à Rome beaucoup d'or et d'argent. La Gaule renfermait des filons d'or, et quelques-uns de ses fleuves en roulaient des paillettes; il y avait aussi des mines d'argent (10).

En Aquitaine, chez les Tarbelliens, se trouvaient des gîtes auri-

(1) *Ibid.*, VII. — (2) *Ibid.*, VIII. — (3) *Ibid.*, VIII, XXIII. — (4) *Ibid.*, VIII. — (5) *Ibid.*, IX. — (6) *Ibid.*, XVIII. — (7) Περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων. — (8) Livre IV, 25-28. — (9) Liv. III, ch. 2. V. aussi Sabatier, *Production de l'or, de l'argent et du cuivre chez les anciens*. — (10) Théophraste, *Traité des pierres précieuses*.

fères exploités au moyen de puits peu profonds. Le mont Gemmène, dans la Gaule narbonnaise, qui fait partie de la chaîne des Pyrénées, fournissait de l'or en paillettes et en pépites aux Tectosages, qui en avaient entrepris l'extraction.

Dans les Alpes, les Salasiens exploitaient des mines aurifères, et lavaient le minerai dans les eaux de la Duria. Près du bourg d'Icturmille, on exploitait l'or au moyen de galeries établies dans les champs tercelliens. Pline met au nombre des fleuves roulant de l'or le Pô, ainsi que son affluent le Ténare. Strabon met sur la même ligne l'île de Pithécuse, près de la Campanie. D'après Polybe, dans la Norique, les Taurisques n'avaient qu'à enlever 2 pieds de terre pour trouver l'or en morceaux; la terre qui le recélait était assez riche pour ne perdre qu'un 1/8 de son poids, et donner 7/8 d'or pur. Près de cette dernière était la Dalmatie, où Pline prétend que, de Néron à Domitien, on alla jusqu'à extraire journellement 80 livres d'or (1). Annibal tirait journellement des mines de Carthagène environ 6,000 francs d'argent et d'or. Caton, revenant de son gouvernement d'Espagne, remit au Trésor de Rome 18 tonnes d'argent, dont 12 en lingots et 6 en espèces, plus environ 2,000 kilogrammes d'or (2).

En Pæonie, après des pluies fortes et continues, la terre offre des multitudes de paillettes brillantes. Il y a aussi plusieurs fleuves aurifères (3).

La partie voisine des Kemmères, occupée par les Tectosages, abondait en mines d'or (4). Quand les Romains conquirent la Gaule, ils vendirent tout au profit du fisc. Dans différents lacs, beaucoup d'acheteurs trouvèrent des masses énormes d'argent. En effet, les Gaulois habitant ce riche pays avaient la coutume d'enfouir leurs richesses, et choisissaient les lacs comme les lieux les plus sûrs pour y déposer des lingots d'or et d'argent. Toulouse possédait un temple fort respecté, où les richesses s'accumulèrent en raison même de cette vénération; beaucoup de visiteurs y laissaient de riches offrandes, et personne n'y avait touché (5). De plus, selon Possidonius (6), l'or était si abondant chez les Arvernes, que Leurn, qui régnait sur eux, jetait parfois à la foule, du haut de son char, des monnaies d'or et d'argent.

La Gaule cisalpine (7) et la Transpadane (8) possédaient des mines d'or, ainsi què de l'or natif en certaine quantité (9).

---

(1) Landrin. *Traité de l'or.* — (2) Roswag, *les Métaux précieux considérés au point de vue économique.* 1865, in-18. — (3) Polybe, XXIV, x; Strabon, IV, I. — (4) Strabon, IV, v. — (5) *Id.*, IV, I. — (6) *Id.*, V, II. — (7) *Id., ibid.* — (8) *Id.*, IV, v. — (9) Diodore, V, XXVII.

M. A. Daubrée, dans son article fort intéressant publié dans la *Revue*

En Espagne, dans les mines d'argent situées à 20 stades de Carthage-la-Neuve, 4,000 ouvriers produisaient journellement aux Romains 25,000 drachmes (1). « Ces mines, dit Tite-Live, ont augmenté les revenus publics » (2).

Sous Néron, les veines aurifères d'Espagne rendaient 50 livres par jour. Suivant quelques auteurs, l'Asturie, la Galice, la Lusitanie, donnaient annuellement 20,000 livres pesant d'or. Pline l'Ancien ajoute : « Presque toutes nos provinces envoient de l'argent, mais c'est d'Espagne que nous vient le plus beau. Des puits ouverts par Annibal, et portant le nom de leurs constructeurs, fournissent encore de l'argent. La mine ou les puits Bebulon, près de Carthagène, donnent par jour 300 livres pesant d'argent romain » (3), soit environ 100,000 livres par an.

En Angleterre, d'après Possidonius, il y avait de la poussière d'argent et d'or blanc, l'*electrum* sans doute. Bien des coteaux de la Grande-Bretagne renfermaient de l'or et de l'argent (4). Le lac de l'île Cyraunis [Κύραυνις] renfermait de l'or (5).

Les provinces d'Asturie, de Galice et de Lusitanie donnaient annuellement 200 quintaux d'or.

Les mines du domaine étaient affermées ou mises en régie par les soins des administrateurs de ce service; le prix de la location était versé par les adjudicataires soit au Trésor de la province, si la mine dépendait des « largesses sacrées », soit à la caisse *rationalis rei privatæ*, si elle faisait partie du domaine privé (6).

Pour les mines exploitées en régie, les *procuratores metallorum*, qui dirigeaient le travail, constataient les quantités de métal extrait, en tenaient le compte, les emmagasinaient ou les vendaient,

---

archéologique (t. XVII, p. 298) : *Aperçu historique sur l'exploitation de métaux précieux dans la Gaule*, fait la répartition suivante : *Gaule*, *Or* exploité dans les fleuves : *Ariége* (Aurigera), Rhône et Rhin. Au nord de Limoges, le long de l'Aurence et aux environs de Vaulry (Haute-Vienne).

Gaule. Argent. Huelgot (Finistère), Allemont (Isère), Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin). Ruthènes, Rouergue.

Savoie. *Macôt*, *Var*, *Ardèche*, *Saint-Girons*, *Aulus*, *Ponech de Guafl* Ariége), *Garbet* (fleuve), *Melle* (Deux-Sèvres), *Confolens*, *Allone*, *Charente* (Chéronies), *Moselle* (Saint-Avold), *Hargarten-aux-Mines Sainte-Barbe*, *Bleysberg*.

(1) Polybe, XXXIV, IV; Strabon, III.— (2) Polybe, *ibid*.— (3) Pline, XXXIII. XXXI, 5.6 ; Heerin, *De la politique et du commmerce des peuples de l'antiquité*, 1830. IV, 3,6. — (4) Strabon, IV, v; Tacite, *Vita Agricolæ*, 12. — (5) Hérodote, IV, CXCV. — (6) Voy. *Journal des Économistes*. nº d'octobre 1871, le « Traité des impôts du peuple romain », traduit de Boulanger, par Edmond Renaudin ; chap. XXXV, *Des Métaux et des Mines*.

et remettaient au Trésor de la circonscription, soit le prix de ces ventes, soit les matières mêmes provenant des extractions.

Les particuliers ne pouvaient exploiter les mines qui leur appartenaient qu'en payant au fisc un droit généralement égal au dixième du produit. Pour les métaux précieux, la taxe variait suivant la richesse du minerai. Elle était du septième pour l'or en paillettes. On leur accordait, en outre, le droit de rechercher et de recueillir l'or (*aurilegulus*), moyennant deux conditions, savoir :

1° De payer au fisc une redevance en poudre d'or; le taux en variait, suivant les rivières, entre 7 et 8 scrupules; c'est ce qu'on appelait le *canon metallicus;*

2° De vendre de préférence au fisc le métal recueilli.

Grèce.— Les mines de l'Attique, ou mines du Laurium, étaient, selon les conjectures les plus probables, exploitées dès l'an 1500 avant J.-C.; elles produisaient, par an, une moyenne de 30 à 40 talents.

Les Thassiens possédaient sur la côte de la Thrace, dans la mer Egée, des mines qui leur rapportaient 80 talents d'or et d'argent, et d'autres, dans leur île, qui rapportaient un peu moins. Leur revenu public était de 300 talents.

A Siphnos, on extrayait tant d'or et d'argent, et les monnaies que l'on frappait étaient vraiment si nombreuses, que la dixième partie, déposée à Delphes, y formait un énorme Trésor qu'aucun autre ne depassa jamais en magnificence.

« Aussitôt après le lac Pracias, en Macédoine, on trouve la mine qui donnait à Alexandre Ier, fils d'Amyntas, 1 talent par jour. » Plus tard, Philippe de Macédoine sut si bien en tirer parti, que leur produit, jusqu'alors presque insignifiant, s'éleva à 1,000 talents par an.

Rappelons l'or que charriaient, en Thrace, l'Hèbre, le Galepsos, le Strymné, l'Oïsyme et le Granide, d'où Crenidès, selon Diodore de Sicile, tirait par an plus de 1,000 talents; — le mont Pangé, où Cadmus, d'après Hérodote, trouva de l'or, comme Faune dans le Mont de Crète; enfin, l'argent que l'on trouvait entre les confins de l'Épire et de la Grèce, ainsi que dans l'île de Chypre.

Asie. — En Asie, il faut citer le fleuve Chrysorras, dans la Bithynie, le village d'Astyre, dans la Troade, et le Pactole, charriant des paillettes d'or, qui devaient être abondantes, si l'on en croit sa réputation devenue proverbiale. « Il roulait, dit Varron, des ondes d'or », ainsi que le fleuve Hermès, dans lequel il se perdait. En Arménie, on extrayait de l'or des mines de Syspiretide.

En Cappadoce, les habitants ramassaient des sables aurifères dans le fleuve Thermodoon.

La Caramanie avait des mines d'argent et un fleuve charriant de l'or.

Ajoutons les mines de Tmole et de Sipyle. Pythicus de Lydie, maître de Célène [Κιλιναί], située aux sources du Méandre, avait tiré des mines et des lavages d'or 2,000 talents d'argent et 3,993,000 dariques d'or. Xerxès éleva cette somme à environ 4 millions de francs.

Cyrus, selon Pline, trouva, dans sa conquête de l'Asie, 34,000 livres d'or, sans parler de celui qui était employé en vases et autres objets, 500,000 talents d'argent, sans compter celui que retiraient les satrapes et qui servait à l'administration des provinces.

Les Égyptiens ont dû, dès les temps les plus reculés, travailler les métaux. Chez eux, l'or était si abondant, que les outils et les armes y étaient de ce métal; les murs des sanctuaires en étaient revêtus; les trônes, les chaînes des prisonniers étaient en or (1); les diadèmes et les bijoux trouvés dans les tombeaux sont, en général, d'or massif. Dès les premières dynasties, les cercueils en sont recouverts; le Louvre possède des figurines d'or d'une haute antiquité. L'or était extrait, suivant les inscriptions, de Niphaïat et de Couch, c'est-à-dire de la Libye et de l'Éthiopie. M. Moreau de Jonnès, auquel nous empruntons ces détails, croit avec raison que ces mines étaient situées tout à fait au nord de la Lybie et de l'Éthiopie; car ni les Grecs, ni les Romains, non plus que les modernes, n'ont pu découvrir leurs traces. Au contraire, dans la Libye et l'Éthiopie (2), tous les métaux se trouvent en abondance, et non-seulement ces contrées offrent des vestiges nombreux d'anciennes extractions, mais de riches filons d'argent y reconstituent facilement, grâce aux récentes explorations, ce pays des Massagètes qui, d'après Hérodote, doit être ici. Les gîtes aurifères se continuent à l'est de la mer Caspienne. L'Oxus, le Jaxartes, le Karason,

---

(1) Moreau de Jonnès, *l'Océan des anciens*, II, p. 217. — Diodore de Sicile, II. 50, III, 12 à 14, XVI, 8. — Hérodote, III, 114, 23.

(2) « Mais c'est surtout dans l'Arabie, entre les *Abiléens* et les *Gasandes*, qu'on extrayait l'or le plus pur en pépites, de la grosseur de châtaignes et d'une couleur si claire que les pierres précieuses enchâssées avec ce métal en recevaient plus d'éclats. Pline cite en Arabie les *Sabéens* comme étant fort riches en métal précieux, et dit que, sur le rivage d'*Ammée*, il existait des exploitations d'or. Artemidore prétend que les sables du fleuve *Debas* renfermaient des paillettes d'or qu'on retrouvait entre les *Debasiens* et les *Sabéens*. Les champs de la Perse furent également fertiles en métal précieux et avaient acquis une grande célébrité. Au delà de la Perse, est la *Caramanie*, dans laquelle, suivant Onésicrite, était une exploitation d'or et un fleuve, nommé par Pline *Hytamin*, qui roulait des paillettes. » L andrin, *Traité de l'or*, p. 112.

contiennent dans leurs sables des paillettes d'or. Ctésias, nous l'avons vu plus haut, affirme que les mines d'argent de la Bactriane sont profondes. Mais le pays de l'or par excellence fut la Colchide (1).

Le Phase était célèbre par les pépites d'or que roulaient ses eaux; Strabon dit que les riverains les recueillaient en étendant des peaux de mouton en travers du courant. Procope mentionne chez les Soanes de riches mines d'or et de cuivre.

Ainsi, l'ensemble des fables, des légendes et des traditions des peuples soit asiatiques, soit européens, vient confirmer l'opinion que, pendant une longue suite de siècles, le Caucase dut être la source aurifère où puisèrent largement les rois égyptiens pour décorer les temples et les palais des bords du Nil. Pour s'assurer le monopole et l'exploitation de cette riche contrée, ils l'entourèrent de triples murailles au sud et au nord, y placèrent des chefs vigilants chargés de garder la frontière et firent des procédés métallurgiques une science mystérieuse, revêtue d'un caractère religieux, à laquelle on n'était admis que par l'initiation sacrée. De là, les bruits de tout genre que le vulgaire accueillait avec avidité; de là, mille contes merveilleux qui se répandaient sur ces régions inconnues.

D'après Strabon, les mines d'or, d'argent et de fer de la Colchide étaient si productives, qu'elles auraient suffi, selon lui, à justifier les expéditions qu'entreprirent contre elle Phryxus et, après lui, beaucoup d'autres.

INDES. — L'inde abondait en mines d'or et d'argent, sans parler des quantités d'or que, suivant Mégasthènes, Hérodote et Strabon, les fourmis retiraient des entrailles de la terre. Dans la sauvage Capitolie, les hautes montagnes recélaient de riches filons, ainsi que le fertile pays des Dardes. Chez les Gangarides, l'Hypanis et le Megarsus roulaient de l'or, au dire de Dionysius Afer et même de Mégasthènes, bien que celui-ci n'indique pas les rivières. Pline met le Gange au nombre des fleuves aurifères; il cite des îles de la Trapobane (aujourd'hui Ceylan) comme renfermant, l'une de l'or, l'autre de l'argent. Gorgus, le métallurgiste, signale des mines dans les montagnes qui avoisinent le pays des Sopithes; mais les Indiens étaient fort ignorants dans l'art de reconnaître et de traiter les métaux. Mégasthènes, au rapport de Pline, nous apprend que les Trapobanes paléogènes étaient fort pauvres en or, mais que leur sol recélait plus de pierres precieuses que l'Inde.

(1) Rossignol, p. 76.

Les Grecs eurent quelque temps des colonies en Afrique, entre autres Astyra, près d'Avydos, dont les mines s'exploitaient encore lorsqu'écrivait Xénophon (1).

Au moyen âge, les voyageurs et les géographes citent encore l'Afrique comme renfermant de grandes richesses aurifères, et notamment l'Égypte, l'Arabie, l'Éthiopie, Napata, sur les bords de la mer Rouge, localité si riche en or. Dans l'Éthiopie, les exploitations aurifères se trouvaient entre le temple de Mercure et l'île de Méroé, et dans l'île elle-même.

L'Atlas aussi, sur les hauteurs de la Mauritaine Tingitane, renfermait des gîtes excessivement précieux.

«Mais déjà du temps d'Agricola, toutes ces exploitations si célèbres avaient été épuisées ou avaient perdu de leur importance; au moyen âge, les citations des lieux d'où l'on extrayait encore de l'or, sont bien restreintes. Celles en activité dans le XVIe siècle, se réduisaient à peu près aux suivantes : *Granphurdus*, dans la Grande-Bretagne; la *Neustrie*, dans la Gaule ; quelques lieux de la Haute-Allemagne, *Corbach*, dans la Westphalie; le fleuve *Eder*, des Chattiens ; *Goldeiranach* et *Steineheidée*, chez les Francs ; *Cotteheidée*, en Voitelande; *Tescheloviza*, dans la Bohême, *Fila* et *Stechoviza*, près de la Prague, qui ne tardèrent pas à être abandonnées à cause des guerres de religion entre les Bohémiens et les Zèches. La Bohême renfermait encore deux localités : *Plasse* et *Albim*, où l'on lavait des sables contenant des paillettes d'or. Les rivières *Lyziennes*, voisines de ces pays et qui coulaient à travers *Goldeberg* et *Bisegroude*, étaient connues pour recéler des filons d'or. Le nom de *Goldeberg* indique assez la nature de ces mines.

« Agricola cite comme étant encore en activité les mines de *Reichestein* et celles d'*Aldeborg*, qui en sont voisines; de même que celles de *Zuchemantel*. Il porte, en premier lieu, dans les *Mont-Royal*, *Kremnich*, *Diel*, *Liber*, *Presse*, dont les minerais contenaient plus d'argent que d'or. Dans les *Sibeburgiens* d'Allemagne, l'or se rencontrerait près de la ville de *Slott* et à *Aldeberg*, en pépites pures, de la grosseur de noisettes ; il s'en trouvait également dans les pays des *Fennoriens*, au lieu dit *Finmarch*, qui dépend de la Suède. Dans la Norvége, on citait deux gisements d'or, à *Gastein* et à *Raurssum;* le fleuve Lisare lui-même en roulait des paillettes» (2).

(1) *Helléniques*, IV, 8, 37.

(2) Landrin. *Traité de l'or*, p. 114. Excellent ouvrage auquel nous venons de faire de larges emprunts, et auquel nous renvoyons, quant à ce qui concerne les mines d'Asie, d'Afrique, d'Europe et d'Amérique, pour les exploitations modernes et contemporaines.

IV

Il est aussi fort difficile d'évaluer la quantité du numéraire dans l'antiquité, par pays et par époques, d'autant que nous ne connaissons ni la quantité des métaux précieux, ni la production d'aucune époque, ni celle d'aucun pays. Puis, comment évaluer le frai, les pertes, etc.? Cette évaluation, surtout par pays et par époques, est donc plus ardue qu'il ne peut paraître.

En Grèce, par des raisons commerciales que nous avons expliquées dans une première étude, les monnaies ont gardé, des siècles entiers, l'empreinte primitive. Elles furent exactement imitées dans tout l'Orient. Plus tard, il en fut de même pour la monnaie de Charles-le-Chauve, ainsi que pour celles de Louis IX, de Henri III, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. Par conséquent, les monnaies anciennes que nous possédons aujourd'hui ne peuvent rien nous apprendre à ce point de vue, d'autant plus qu'elles n'ont aucun rapport, aucune analogie avec la totalité des monnaies frappées à l'époque dont elles portent l'empreinte.

Quant aux différentes quantités des monnaies mentionnées par les auteurs, comment distinguer la monnaie réelle de chaque pays ou époque, et ne pas évaluer les répétitions des mêmes sommes? Comment encore évaluer les passages vagues et incertains des divers auteurs qui, cependant, énoncent certains chiffres? En supposant même que nous eussions pu avoir tous les renseignements voulus, ce travail rencontrerait d'autres difficultés pour l'époque qui précède le IV[e] ou le V[e] siècle avant J.-C. D'abord, l'histoire, jusque-là, nous manque souvent, et quand elle nous donne quelques renseignements, il subsiste une très-grande confusion à cause des noms primitifs des monnaies.

Avant la découverte et l'usage de la monnaie, chaque pays avait une « monnaie» de compte, il va sans dire, idéale, qui souvent était le poids ou la mesure de la principale marchandise du pays; c'était encore, parfois, un animal, comme le bœuf ou le mouton. Le nom de cette monnaie de compte, ou de l'unité monétaire, a passé à la monnaie réelle avec la valeur, — et souvent avec l'effigie, quand c'était un animal, — lorsque la monnaie fut inventée. Comment, dès lors, éclaircir certains passages de la Bible et d'Homère, quand il s'agit de poids, de bœufs et de moutons, et distinguer si c'est de la monnaie appelée, par exemple, bœuf, mouton

ou sicle, ou tout simplement du bœuf, ou du mouton, en chair ou en os, ou des sicles, en poids? Et cette difficulté, pour quelques pays, s'étend jusqu'à des dates fort rapprochées de nous. Tous ces détails, nous le répétons, ont été développés dans l'étude à laquelle nous avons déjà renvoyé le lecteur.

Nous venons de dire les raisons pour lesquelles les passages des divers auteurs, si nombreux qu'ils soient, ne peuvent nous servir de base, non plus que la liste des mines et autres lieux aurifères et argentifères de l'antiquité. Le troisième moyen nous a mieux réussi que les deux premiers, grâce à l'ouvrage précieux de don Vasquez Queipo, *Essai sur le système métrique et monétaire des anciens peuples depuis les premiers temps historiques jusqu'à la fin du khalifat d'Orient* (1), qui contient une foule d'indications et de renseignements de la plus grande importance.

Les pièces que nous possédons actuellement et celles qu'on découvre tous les jours nous confirment que le numéraire de l'antiquité était énorme. Je n'ose établir de comparaison entre ce numéraire et et celui de la civilisation moderne; et, pour ne pas être taxé d'exagération, j'adopte simplement la réflexion du savant M. H. Schlieman, lequel va jusqu'à dire: « Si la France venait à être abandonnée et dévastée comme le fut la Grèce, est-ce que vingt

(1) Paris, 1859, 4 v. in-8. Le dernier volume de cet ouvrage est un catalogue général en plusieurs tables des monnaies anciennes en or ou en argent des principaux musées d'Europe, dont la classification ne laisse rien à désirer. Elles désignent l'espèce, l'époque — autant que possible — de chaque pièce, l'état où elles se trouvent, le titre de fin, le poids, le nombre des mêmes monnaies qui se trouvent dans les autres musées, et quelques autres remarques. Ce beau travail avec tous ces détails n'est malheureusement pas aussi complet qu'on pourrait le désirer, pour les raisons que voici:

Il ne contient que les monnaies des musées et collections suivantes:

De l'Académie de l'histoire de Madrid;

M. Lorichs, chargé d'affaires de Danemark à Madrid;

Du Musée britannique (d'après le catalogue de ce Musée par M. Taylor Combe);

Du cabinet de la Bibliothèque nationale de Paris;

Du cabinet de la Bibliothèque nationale de Madrid;

Du cabinet de M. Pedro, propriétaire à Madrid;

Du cabinet de M. Garcia de la Torre (d'après le catalogue de M. Gaillard);

Du cabinet de la Bibliothèque impériale de Berlin;

Du cabinet de M. Delgade, conservateur du cabinet de l'Académie de l'histoire de Madrid;

Du cabinet de M. Rollin, libraire à Paris;

Du cabinet de M. Thomas (d'après le catalogue de M. Bargon);

Du cabinet de la Bibliothèque impériale de Vienne.

Comme le travail de M. Queipo a paru en 1859, non-seulement il n'est pas complet, comme nous venons de le voir, mais il est aussi forcément arriéré. En-

ou vingt-cinq siècles après on pourrait trouver une monnaie en argent ou en or, malgré les milliards de francs qui ont été mis en circulation depuis des siècles? »

Si, en effet, on pouvait calculer les pièces et les autres objets de l'antiquité qui ont été perdus de tant de manières, par le frai, les refontes, etc., pendant deux mille ans, et les comparer avec ceux que nous possédons présentement, on serait frappé de la masse que devaient posséder les anciens.

Les chiffres suivants, que nous permet de donner l'ouvrage de don Queipo, bien que partiels, sont un argument incontestable.

D'après la table générale des monnaies d'argent dressée par cet auteur, qui les a classées selon leurs anciennes dénominations, et, d'après nos calculs faits sur ces tables, le nombre des monnaies en argent est de 1,152,245 pièces, leur poids de 15,588,190 gr. 0,54. Le poids moyen des plus petites pièces est de 2 gr. 030, et celui de la plus grande de 154 gr. 53; cette dernière pièce est un *tétraoctadrachme* du système olympique.

D'après la table générale des monnaies d'or, également classées selon leur poids et leurs anciennes dénominations, suivant les différents systèmes auxquelles elles appartiennent, et d'après nos calculs faits pareillement sur ces tables, le nombre des monnaies grecques en or est de 25,125 pièces et leur poids de 181,406 gr. 0.27. La plus petite pèse 0.46 gr., la plus grande 28.05.

---

suite il ne contient pas tous les objets en or et en argent qui se trouvent dans les Musées, mais seulement les monnaies et encore celles dont la date et l'origine sont certaines, car les autres ne figurent pas ordinairement dans les catalogues des Musées, faute de classification. Les musées, d'ailleurs, ainsi que les personnes qui font des collections, gardent seulement ce qui est rare et les séries. Nous répétons, d'ailleurs, que c'est le catalogue de quelques musées et collections seulement. Cependant tous les savants, aujourd'hui, possèdent quelques pièces pour leurs études et souvent d'autres objets en or ou en argent. Des personnes riches ont souvent de fort belles collections, comme la collection célèbre, à juste titre, de M. *Dupré*, celle de M. *Jean Démétrius* (grec établi à Alexandrie), qui contient plus de 500 pièces, seulement pour la série des rois, et celles des *nômes* et des empereurs, frappées à Alexandrie, comprenant plus de 3,000 pièces. Celles de *Photiadès-Bey*, ambassadeur de Turquie à Athènes, de feu le *marquis de Moustier*, de M. *Novicof*, ambassadeur de Russe à Vienne, de M. *Prockesse-Hostein*, ex-ambassadeur d'Autriche à Constantinople, celle du musée d'Athènes, le trésor troyen de M. Schliemann, etc. Les marchands antiquaires en possèdent toujours un certain nombre. La collection, par exemple, de M. *Lampros* à Athènes, contient seulement, pour les pièces que les croisés ont frappées en Orient, 38 pièces en or et 314 en argent. Quelques particuliers possèdent toujours un certain nombre de pièces comme curiosités et quelquefois montées en bijoux, savoir en broches, boutons, diadèmes, bracelets, boucles d'oreilles, colliers, etc.; tout cela ne figure et ne peut figurer dans aucun catalogue, sans compter les découvertes qui se font tous les jours; cependant tout cela finit par faire des masses.

D'après le même ouvrage, le poids des monnaies romaines et arabes en argent est de 71,971 gr. 0.53, celui des mêmes monnaies en or de 124,189 gr. 04.

Ainsi, le poids des pièces grecques, romaines et arabes en argent, montant à 15,660,162 grammes, représente, à raison de 198 fr. 50 le kilogramme et au titre de 900 millièmes, une somme de 3,095,790 francs 15 centimes.

Le poids des pièces grecques, romaines et arabes en or, montant à 304,595 gr. 31, représente, à raison de 3,093 fr. 30 c. le kilogramme et au titre de 900 millièmes, une somme de 945,297 fr.

Soit, avec la valeur des pièces en argent, une somme totale de 4,041,088 fr.

Offrons, à ce sujet, le tableau que présenta le Trésor public à Rome, à diverses époques.

Tableau du Trésor public à Rome, de Paul-Émile à Antonin.

Dates Avant J.-C.	Monnaie rom. Sesterces.	Poids. Livr. rom.	Livr. franç.	Monnaie actuelle. Francs.	Francs.
170. Butin de Paul-Emile (a).	230.000.000	....	....	44 850.000	44.850.000
157. Or en lingots.		16.810	11.235 $\frac{17}{20}$	19.250.000	
Argent, *id.*		22.070	14.300.017	1.400.000	21.875.000
Numéraire.	112.150.000	....	....	1.225,000	
91. Or en lingots.		1.620.829	1.082.727 $\frac{4}{25}$	1.600.000.000	1.600.000.000
51. Or, *id.*		1.500.000	980.000	1.480.000.000	
Argent, *id.*		2.100.000	1.389.159 $\frac{37}{104}$	136.000.000	1.623.800.000
Numéraire.	40.000.000	....	....	78.000.000	(b)
Après J.-C.					
161. Lingots et numéraire.	2.700.000.000	....	....	526.500.000	526.500.000 (c)
				Total :	3.817.025.000

(a) La Macédoine fournit la plus grande partie de ces richesses ; jamais encore le Trésor n'avait atteint un pareil degré de prospérité. Aussi, depuis cette époque, jusqu'aux consulats d'Hirtius et de Vibius Pansa, c'est-à-dire pendant plus de cent vingt-cinq ans, le peuple romain fut affranchi du payement de l'impôt foncier, comme le dit Cicéron (Offic. II, § 22). *Unius imperatoris præda finem attulit tributorum.*

(b) M. Dureau de La Malle évalue même cette somme à deux milliards de francs.

(c) Et celle-ci à 668,250,000 de fr.

Avant la guerre sociale en l'an 663, il y avait dans l'ærarium, suivant le témoignage de Pline (33, cf. Brottier, Tacit. Tom. II, p. 419), 1,620,819 de livres d'or, somme égale à 1.512,783,405 francs.

Le Trésor de la République était encore plus riche en 705, lorsque Jules César s'en empara ; il se montait alors à deux milliards de francs (Sabatier, *Production de l'or et de l'argent*, etc.).

Ce tableau seul du Trésor romain à cinq époques différentes présente, on le voit, des sommes immenses.

Voyons maintenant comment les économistes ont évalué, de leur côté, la quantité des métaux précieux.

V.

De tout ce qui précède, on comprend aisément la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité d'évaluer la quantité des métaux précieux et du numéraire avant le xv[e] siècle de l'ère moderne et surtout dans l'antiquité. Cependant, M. Jacob (1) conclut que l'Europe entière, à la fin du xv[e] siècle, n'avait, en or et en argent monnoyés, que 34 millions sterling. Tout arbitraires qu'elles nous semblent, ces conclusions ont été, à défaut d'autres, admises par les économistes, qui, à l'aide de statistiques assez complètes à partir de cette époque et de lois ou théories plus ingénieuses qu'exactes sur la déperdition des métaux précieux, ont pu estimer la quantité d'or et d'argent que le monde possède aujourd'hui.

« En partant, dit M. Michel Chevalier (2), d'une évaluation fort peu certaine, il est vrai, sur la quantité de monnaie qui circulait dans l'Empire romain sous Vespasien, en calculant la déperdition annuelle comme il vient d'être dit, et eu égard à ce qu'avaient pu, depuis, produire les mines, M. Jacob estime que l'Europe entière, à la fin du xv[e] siècle, n'avait pas plus d'or et d'argent monnoyés que 34 millions sterling (850 millions de fr. de notre monnaie). On pourrait soutenir que cette estimation est encore exagérée » (3).

« On peut mesurer, — dit-il ailleurs — à quoi se réduit cette production de métaux précieux qui a occupé tant de bras, excité tant d'ambition, assouvi tant de passions, fait commettre tant de cruautés, provoqué des actes si audacieux et fourni l'occasion d'entreprises si vastes. Tout l'argent sorti des mines du Nouveau-Monde formerait un volume de 12,928 mètres cubes; l'or n'en représente que 228. En d'autres termes, tout l'argent qu'on a retiré de ces nombreux filons que j'ai pu qualifier de géants, réuni sous la forme d'une sphère et placé à côté de la colonne Vendôme, n'atteindrait qu'aux deux tiers de la hauteur. Le rayon, en effet, n'en serait que de 14 mètres. Quant à l'or, c'est un volume singulièrement exigu. On est presque confondu de trouver que cet or du Nouveau-Monde, sur l'abondance duquel on a fait tant de fables, dont on a dit, par exemple, que la seule rançon de l'inca Atahualpa

(1) *An historical inquiry into the production and consumption of the precious metals*. London, 1831, 2 vol. in-8. — (2) *La Monnaie*, p. 443. — (3) P. 561.

avait comblé un temple, ne remplirait pas le salon d'un appartement bourgeois de Paris » (1).

---

(1) Ailleurs encore : « On a produit un assez grand nombre d'évaluations au sujet de la destination qu'ont reçue l'or et l'argent livrés à la civilisation occidentale, et particulièrement à l'Europe. Combien est mis en vaisselle, en bijoux, combien en dorures ou argentures? combien en monnaies? quelle est la quantité qui s'exporte? Les discussions, auxquelles ont pris part cependant des esprits très-distingués, n'ont répandu que peu de lumière sur la question. On peut facilement savoir combien les hôtels des monnaies frappent de pièces de tout genre; mais on n'en peut rien conclure, parce que les causes puissantes ramènent plusieurs fois le même métal sous la presse monétaire. Par le moyen de l'impôt dit de garantie sur les objets en or et en argent, il semble facile de déterminer ce qui se transforme en vaisselle et en bijoux; mais le poids de l'or et de l'argent qui supportent cet impôt ne prouve rien, parce que ce ne sont pas seulement des matières neuves que travaillent les orfèvres et les joailliers; ils élaborent aussi de la vieille vaisselle et de vieux bijoux; de là une extrême confusion dans les évaluations. Tel auteur qu'on doit croire bien informé, portera le vieil or et le vieil argent employés dans ces industries à un ou deux centièmes seulement des matières, M. Jacob, par exemple; tel autre, qui ne semble pas moins digne de foi, comme Necker, supposera que c'est de 50 0/0, et un troisième, M. Lowe, estimera que c'est du quart. A qui croire? Pour comble d'incertitude, on n'a pas de relevé complet de ce que fabriquent l'orfèvrerie et la bijouterie, même en Europe. Humboldt calculait, vers 1824, que c'était 31,700,000 fr. en or et 54,500,000 fr. en argent; total, 87 millions. M. Jacob, vers 1830, admettait que c'était 140 millions, en y comprenant l'Amérique, qui alors n'avait qu'une faible fabrication en ce genre.

« En 1830, M. Gallatin évaluait de 22 à 27 milliards de francs ce qui restait en Europe et en Amérique des deux métaux, y compris ce qui pouvait avoir échappé à la destruction ou la dispersion sur les 1,600 millions que l'ancien continent possédait, suivant lui, avant la découverte du Nouveau-Monde. Sur une masse totale de 38 milliards et demi, l'exportation et la déperdition auraient pris une quantité incertaine entre 11 et 16 milliards, c'est ce qui l'aurait réduite à une somme comprise entre 27 et 22 milliards.

« On peut penser que cette évaluation portait un peu trop haut la quantité de métaux précieux qui existait en Europe, quand l'Amérique fut découverte. » (*Ibid.*, p. 237.)

VI.

Personnellement, en raison du temps et du soin que nous avons donnés à ces recherches, nous sommes porté à admettre de tout autres chiffres que ceux indiqués plus haut et à croire que le monde civilisé possédait, vers la fin du xv[e] siècle, au moins 5 milliards de francs, moitié en or, moitié en argent, du tout en numéraire. Chiffre arbitraire, j'en conviens, — mais le chiffre de 1 milliard ne l'est pas moins, — et c'est celui qui figurera dans tous les calculs qui vont suivre sur la quantité des métaux précieux.

Du reste, pour que ce chiffre ne paraisse pas si énorme et exagéré, citons encore M. Landrin :

« La valeur totale des métaux précieux est assez généralement portée, avant la découverte de l'Amérique, à 3 milliards et demi dans l'ancien monde, c'est-à-dire en Europe et dans une faible partie de l'Asie. L'or y entrait pour 800 millions, ou à peu près le quart. Le montant de l'or et de l'argent monnoyés ne formait que le quart de la totalité, environ 900 millions » (1).

Les économistes qui admettent le chiffre de 1 milliard avant 1492, prétextent quelques circonstances exceptionnelles du moyen âge et surtout les croisades, pour prouver la rareté des métaux, et par suite, la vérité de ce chiffre. A ces raisons spécieuses, nous opposerons précisément quelques extraits relatifs à cette époque des croisades ; les faits nous justifieront suffisamment. Puisqu'il y a eu demande et exportation extraordinaires des métaux précieux, l'enchérissement a dû s'ensuivre ; par conséquent, ce n'était nullement par le manque d'or ou d'argent, mais par suite de cette demande extraordinaire. Et les métaux précieux, sans se perdre, sans manquer, sans se consommer, se sont simplement déplacés.

« Toutes les choses qui servent à la guerre, dit Michaud (2), prirent une valeur si excessive, que le prix d'un fonds de terre suffisait à peine pour acheter l'équipement d'un cavalier. Les femmes se dépouillaient de leurs ornements les plus précieux pour fournir au voyage de leurs fils ou de leurs époux. Ceux même, disent les historiens, qui en d'autres temps auraient souffert mille morts plutôt que de renoncer à leurs domaines, les cédaient pour une somme modique ou les échangeaient contre des armes. L'or et le fer paraissaient être les seules choses désirables.

---

(1) *Traité de l'or*, p. 27. — (2) *Histoire des croisades*, 4[e] éd., 1825, in-8 ; p. 165.

métaux réunis, ne surpasse celle de l'intervalle précédent que de 6 millions 1/2 de piastres; l'or fait-il la majeure partie? Au milieu du XVIIIe siècle, l'argent recommence à baisser; le mouvement se prononce bientôt avec énergie, et il continue jusqu'à l'ouverture du XIXe siècle. Après 1770, l'extraction des mines mexicaines s'éleva rapidement du simple au double. Dès 1766, elles donnaient plus d'argent que les mines du Potosi; en 1803, elles avaient plus que doublé leur produit de 1766. Quant aux grands profits des mines mexicaines, ils sont incontestables de 1750 à 1810; au lieu de 22,500,000 piastres que l'Amérique expédiait en Europe, ce chiffre monta à 35,300,000 piastres, chiffre moyen de 1700 à 1750. On se rappelle que la période semi-séculaire de 1700 à 1750 n'avait présenté qu'une augmentation de 6 millions 1/2 de piastres, ou de 41 pour 100, sur la période formée du XVIIe siècle tout entier. L'or y est pour une bonne part (1).

La valeur de l'argent et celle de l'or, après être restées stationnaires depuis 1600 ou 1620, selon les pays, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, s'étaient sensiblement relevées; mais une fois au milieu du siècle, le flot prit la direction opposée; l'argent et l'or se mirent à baisser de nouveau. Enfin, la production annuelle des mines d'or et d'argent de l'Amérique, au début du XIXe siècle, peut se résumer ainsi, d'après un tableau de M. Michel Chevalier (2).

	Poids.	Valeur.	Valeur totale.
Or..........	14.118 kilog.	48.629.000 fr.	= 225.423.000 fr.
Argent......	795.581 —	176.794.000 fr.	

A la même époque, l'Europe ne rendait que 53,000 kilog. d'argent, et, selon l'évaluation la plus probable, 1,050 kilog. d'or. Un autre tableau de M. Michel Chevalier résume ainsi les quantités d'or et d'argent versées par tous les pays sur le marché général : 891,000 kilog. d'argent et 23,700 d'or,

Soit, en nombres ronds :

Argent.................	900.000 kilog.	faisant	200.000.000 fr.
Or....................	24.000 —	—	82.560.000
		Valeur totale :	282.560.000 fr.

Troisième période : de 1810 jusqu'à la découverte des mines d'or de la Californie. Le Mexique n'a rendu, en moyenne, de 1810 à 1825, qu'environ 65 millions, dont plus des 9 dixièmes en argent, au

(1) P. 394, etc. — (2) P. 397.

rapportent qu'il avait en outre vendu pour sept autres millions de pierres précieuses, des bijoux, etc.

VII.

La quantité des métaux précieux une fois fixée à la fin du xvᵉ siècle, la tâche devient facile ou du moins possible à partir de cette époque, grâce à l'ouvrage de M. Michel Chevalier, *la Monnaie,* où nous puiserons à pleines mains nos renseignements, tout en contrôlant certains faits.

Nous venons de dire que, d'après nous, le monde civilisé, en 1492, avait au moins 5 milliards de métaux précieux.

La production des métaux précieux de la *première période*, savoir depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à 1620, est considérée comme stationnaire. Ce que l'Amérique, d'ailleurs, envoyait annuellement de métaux précieux à l'Europe, était à peine de 16 millions de francs de 1525 à 1550. Mais, vers 1578, *Potosi* rendait 200,000 kil. d'argent (45 millions de francs), et avec ce qui ne payait pas de droits, le total devait excéder 50 et peut-être 60 millions de francs. Les mines de Potosi, depuis leur découverte jusqu'en 1865, ont fourni en argent, sans or, de 6 à 7 milliards de francs (1).

Deuxième période : de 1620 jusqu'à 1810. Dès la fin du xviiᵉ siècle, le Potosi rendait moins de 180,000 kil. d'argent, qui feraient 17,667,000 francs. Il baissa encore un peu pendant les premières années du xviiiᵉ siècle, et il se releva de 1789 à 1800, de manière à excéder 20 millions de francs. En 1775, le Mexique atteignait 85 millions; en 1788, 107; en 1795, 130. L'argent entrait dans ce total pour 9 dixièmes.

« Pour l'ensemble du Nouveau-Monde, Humboldt estime que la production moyenne en or et en argent qui, pendant la première moitié du xviᵉ siècle, n'avait été que de 3 millions de piastres, était montée à 11 millions (58,700,000 francs), pendant la seconde moitié; l'accroissement est de 267 pour 100. Dans le cours du siècle suivant, de 1600 à 1700, la moyenne annuelle est de 16 millions de piastres, ce qui, par rapport à la période précédente, n'est plus qu'une augmentation de 5 millions, au lieu de 8, ou de 46 pour 100 au lieu de 267 » (2).

« Le pouvoir de l'argent, pour bien des raisons, aura cessé de décroître depuis 1620 jusqu'à la première moitié du xviiiᵉ siècle, pendant laquelle l'argent tendait à enrichir. Pendant ce laps de temps, l'expédition annuelle, d'Amérique en Europe, des deux

---

(1) P. 365 à 370. — (2) P. 367.

métaux précieux, en 1800, à 20 milliards 640 millions et, en 1855, à 101,684,914,192 francs. Il y a ici exagération évidente.

En 1850, encore d'après M. Landrin, la totalité des métaux précieux a été évaluée à 47 milliards et demi. Selon M. Roswag, la production totale de 1808 à 1848, en faisant entrer en ligne de compte, non-seulement les quantités fournies par l'Europe, mais celles de la Sibérie, dont les rendements prirent de l'importance à partir de 1827, peuvent se décomposer de la façon suivante :

Argent........ 29.355 millions. — Or........ 14.128 millions.

D'après le même auteur, la proportion totale de l'argent à l'or était, en valeur, dans le rapport de 2 à 1, tandis qu'en 1856, ce rapport était de 2 à 3.

Quatrième période : de 1848 à 1865. La quantité totale d'or extraite des mines de la Russie boréale, de 1800 à 1865, est de 701,000 kilog.

La production totale de la Californie, depuis le début jusqu'à la fin de 1864, est évaluée à 1,085,000 kilog. d'or et 977 kilog. d'argent.

L'Australie et ses dépendances ont fourni, jusqu'en juin 1864, 1,160,000 kil. d'or et 5,000 d'argent. L'extraction annuelle peut être estimée à 93,000 kilog. d'or.

M. Michel Chevalier résume ainsi la production annuelle, avant 1865, des mines d'or et d'argent de l'Amérique en général :

	Argent.	Or.
	1.194.000 kilog.	83.000 kilog.
En y joignant :		
L'Europe........	180.000 —	3.800 —
La Russie.......	20.000 —	24.784 —
L'Australie......	5.000 —	92.800 —
On a comme total :	1.399.000 kilog.	204.384 kilog.

Donnant une valeur de 1,013,910,000 francs.

La production annuelle supposée, avant 1865, des mines d'or et d'argent des contrées peu ou difficilement accessibles au commerce de l'Europe, c'est-à-dire l'Afrique, l'Inde, les îles de la Sonde et les Philippines, la Chine, le Japon, est évaluée aux chiffres suivants :

Argent............. 500 kilog. — Or............ 80.000 kilog.

On obtient ainsi, pour la production annuelle du globe dans la quatrième période, un total général de :

	Poids.	Valeur.
Argent....................	1.900.000 kilog.	422.222.000 fr.
Or........................	284.000 —	977.349.000
En tout :	2.184.000 kilog.	1.399.571.000 fr.

Par suite, on peut estimer, sous toutes réserves cependant, que la quantité totale dont il a été disposé pendant ces dix-sept années, de 1848 à 1864, monte à :

Argent...............	25.160.000 kilog. ou	5.591.000.000 fr.
Or..................	4.360.000 —	15.018.000.000
Soit :	29.520.000 kilog. ou	20.609.000.000 fr.

Sur cette totalité de plus de 20 milliards et demi, l'Amérique aurait fourni, pour la période entière, 7 milliards 580 millions, savoir :

Argent....... 13.310.000 kilog. — Or....... 1.343.000 kilog.

Dont 1,085,000 kilog. d'or, provenant de la Californie et des pays voisins.

L'Australie a fourni au total général 1,206,000 kilog.

Total de l'or pour ces deux contrées : 2,291,000 kilog.

Laissant de côté les pays encore presque à l'écart de la civilisation occidentale, il resterait, pour cette même période de dix-sept années, une production totale :

Pour l'argent..............................	de 16.657.000 kilog.
— l'or.....................................	— 3.000.000
	19.657.000 kilog.

Total dans lequel la Californie et l'Australie, en ne comptant que l'or qu'elles fournissent, figurent pour près de $\frac{4}{10}$.

D'après le même auteur, au 1er janvier 1865, l'Occident n'aurait eu en sa possession que 39 milliards 946 millions d'or et d'argent, ainsi répartis :

Argent...........	74.635.000 kilog. faisant	16.585.000.000 fr.
Or..............	6.783.000 — —	23.361.000.000
	Valeur totale :	39.946.000.000 fr.

M. Roswag évalue la quantité des métaux précieux, en 1865, à plus de 50 milliards; soit, en chiffres ronds, 60 milliards.

Nos calculs, on l'a vu jusqu'ici, reposent et s'appuient sur les estimations de M. Michel Chevalier. Mais il n'a pas, de 1492 à

1848, évalué la production des différentes parties du monde, excepté pour l'Amérique. Il nous donne (1), dans un autre tableau, la « Production annuelle, avant 1865, des mines d'argent et d'or de l'Amérique, de l'Europe, de la Russie d'Europe et d'Asie et de l'Australie. » Si nous en défalquons la production de l'Amérique, nous obtenons :

	Argent.	Or.
D'une part,	205.000 kilog.	121.384 kilog.
D'autre part :	500.000 —	80.000 —
Total :	705.000 kilog.	201.384 kilog.

Plus loin, il résume les « Quantités annuelles d'or et d'argent versées sur le marché général au commencement du XIXe siècle. » En déduisant de ce tableau, comme plus haut, la production américaine, nous avons :

Argent........... 91.000 kilog. — Or........... 9.700 kilog.

Enfin, si des « Quantités annuelles d'or et d'argent livrées par les différents pays au marché général avant 1848 », nous déduisons encore la production américaine, nous avons :

Argent.............. 265 kilog. — Or............ 56.500 kilog.

Dans *la Question de l'Or* (2), M. Émile Levasseur évalue la production de l'Europe, au commencement du XVIe siècle, à 9,000 kilog. d'argent et, vers 1800, à 115,319 kil. d'argent et 9,982 kilog. d'or (3). En 1848, l'Europe a porté sa production de 53,000 à 120,000 kilog. d'argent. La Russie, pour sa part, produisit, de 1810 à 1825, 12,612 kilog. d'argent et 1,095 kilog. d'or; puis, de 1825 à 1848, 79,272 kil. d'argent et 10,067 kil. d'or.

L'Asie et l'Afrique restent en dehors de ces évaluations.

L'Europe, avec la Russie, a produit de 1600 à 1848 :

	Francs.	
	2.100.000.000	d'or.
	3.000.000.000	d'argent.
L'Afrique et l'Asie, dans la même période :		
	7.500.000.000	d'or.
	700.000.000	d'argent.
Total :	13.300.000.000	francs.

(1) P. 556 et 557. — (2) P. 14. — (3) P. 25.

« Le total de la production américaine s'élève, selon M. Roswag(1), à 122,050 tonnes d'argent, d'une valeur de 27,122,000,000 de francs. Le maximum des bénéfices tirés des mines correspond à la période de 1750 à 1810.

« L'Europe, pendant cette même période (1492-1848), continuait son exploitation, devenue presque insignifiante à côté de celle de l'Amérique, et ne figure que pour 15 0/0 de l'argent total produit. » Ce qui fait seulement, pour le monde européen :

	Argent.	Or.
Europe.................	4.068.300.000 fr.	500.000.000 fr.
Sibérie et Russie.........	233.000.000 —	1.100.000.000
En dehors de l'Europe :		
Afrique, etc.............	—	2.500.000.000
Total :	8.401.300.000 fr.	

Un autre tableau (2) donne la production de 1500 à 1848, ainsi répartie :

	Argent.	Or.
Russie et Sibérie.........	330.000.000 fr.	1.100.000.000 fr.
Autres pays d'Europe.....	2.000.000.000 —	500.000.000
Côtes de Guinée..........	— —	2.500.000.000
	2.330.000.000 fr.	4.100.000.000 fr.

M. Wilson (3) estime ainsi l'ensemble de la production de métaux précieux, défalquée la production américaine, pour la période 1492-1848 :

Or....... 2.486.000. kilog. — Argent....... 20.402.000 kilog.

Esquissons à son tour, au moyen d'un tableau, la production totale du monde entier.

Production totale de l'or et de l'argent par pays et par époques.

1° Par époques (4).

	OR.		ARGENT.		OR et ARGENT
	POIDS. kilog.	VALEUR. millions.	POIDS. kilog.	VALEUR. millions.	VALEUR TOTALE. fr.
Jusqu'en 1492....................	725.900	2.500	11.261.261	2.500	5.000 000.000
L'Amérique, de 1492 à 1848	2.910.977	10.026	122.050.724	27.122	37.148.000.000
Les autres pays, de 1492 à 1848 ...	2.486.000	8.552	20.402.000	4.529	13.081.000.000
Ensemble, de 1848 à 1874.......	7.678.368	26.414	51.273.000	11.383	37.797.000.000
Totaux...........	13.801.245	47.492	204.986.985	45.534	93.026.000.000

(1) P. 110. — (2) P. 120. — (3) Wolowski, *l'Or et l'argent*, p. 145. — (4) Michel Chevalier, *la Monnaie*, p. 402.

2° Par pays (production annuelle depuis 1848 (1).

	OR	ARGENT.
Amérique	83.000 kilog.	1.144.000 kilog.
Europe	3.800 —	180.000 —
Russie d'Europe et d'Asie	24.780 —	20.000 —
Australie et dépendances	92.800 —	5.000 —
Afrique	10.000 —	» —
Inde	8.000 —	» —
Iles de la Sonde et Philippines	25.000 —	» —
Chine	26.000 —	300.000 —
Japon	11.000 —	200.000 —
Total	284.384 kilog.	1.899.000 kilog.

Ainsi, d'après nos calculs, basés sur ceux des principaux économistes, le monde entier possédait, le 1er janvier 1875, des métaux précieux d'une valeur au moins de 93 milliards de francs. Ce chiffre ne doit pas paraître excessif aux personnes versées dans ces matières, car M. Wilson, pour ne citer que des auteurs compétents, évalue la quantité des métaux précieux, de 1492 à 1868, à 15,398,000 kilogrammes l'or, et à 310,176,000 kilogrammes d'argent (2), ce qui fait presque 122 milliards.

Pour le frai et toute espèce de déperdition, on peut calculer la

(1) Michel Chevalier, p. 556 et 557.

La production annuelle que nous venons d'admettre de 1848 à 1874 est bien au-desous de la vérité; car, d'après M. Wolowski (ouvrage cité, premier tableau de la page 149) la production, par exemple, de 1865 est évaluée ainsi :

	OR.		ARGENT.	
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.
1865	404.000 kilog.	1.389.760.000 fr.	3.250.000 kilog.	721.500.000 fr.
1866	412.500 —	1.419.000.000 —	3.200.000 —	710.400.000 —
Soit, pour 2 ans :	816.500 kilog.	2.808.760.000 fr.	6.450.000 kilog.	1.431.900.000 fr.

La production surtout de l'argent est bien en dessous de la vérité, principalement pour ces dernières années, puisqu'on vient de découvrir en Amerique de nouvelles mines et des filons d'argent. La baisse de l'argent, sensible notamment en Angleterre, a été, en 1874, de 1 ½ 0/0, et, dans ces derniers mois, de 4 ½ à 5 0/0.

(2) A moins que ces chiffres ne soient faux, car nous avons dû faire quelques rectifications au travail de M. Wolowski, quant à ce qui concerne les chiffres : par exemple, dans ce même tableau où nous avons pris les totaux des kilogrammes de l'or et de l'argent, page 1474, la valeur de l'or et de l'argent que M. Wolowski donne en thalers n'a aucune relation ni rapport avec les poids de l'or et de l'argent.

production des pays peu connus, car la production évaluée de ces pays, et surtout de l'Inde, est évidemment trop petite; cependant, de nos 93,026 millions de francs, on peut retrancher de 3,026 à 8,026 millions de francs, et la valeur totale de toute la masse d'or et d'argent, vaudra 85 à 90 milliards.

Les 13,801,245 kilogrammes d'or font 716 mètres cubes (1), ce que peut contenir un salon de 12 mètres de longueur, de 8 m. 50 de largeur et de 7 mètres de hauteur. L'énormité du poids spécifique de l'or est certainement surprenante; mais sa dilatation linéaire, et surtout le laminage et le martelage, ne le sont pas moins. Un mètre carré d'or d'une épaisseur de 0,56 à 0,57 (0,56901) peut dorer toute la surface de la terre, qui est de 509,941,000 kilomètres!

VIII

Qu'il y ait du frai pour la monnaie et de la déperdition de toute espèce pour les métaux précieux, cela ne fait aucun doute, et, pour ne parler que de faits indiscutables, citons ce qui suit :

«Qui n'a pas eu entre ses mains des monnaies dont l'effigie et le revers étaient tellement frottés qu'il n'aurait pu y distinguer la date et le pays de ces monnaies?

Pour la déperdition des métaux précieux, sans compter les incendies, les naufrages, les dorures et argentures, parlons d'une coutume chinoise.

« Il existe en Chine, dit M. Laudrin (2), un usage fumigatoire des plus curieux, qui offre un vaste débouché à l'industrie de l'or. Sur une feuille de papier de $0^m,20$ à $0^m,25$ de long, environ, sur moitié de large, feuille renforcée de deux autres semblables, on colle une petite feuille d'or battu de 2 centimètres carrés, mince comme celles dont se servent nos batteurs d'or et nos doreurs. Cela fait, on forme une sorte de voûte avec les trois feuilles, la petite feuille d'or en dessous, et on y met le feu, laissant le tout se consumer jusqu'à la fin. Cette coutume superstitieuse a lieu à toutes les phases de la lune, à tous les anniversaires, notamment à ceux de morts, de naissances, de mariages; on brûle des feuilles d'or sur les tombeaux lorsqu'on a passé une bonne nuit, qu'on a fait une

(1) L'or fondu pèse : 19.258 et l'or écroui : 19,361 ; suivant d'autres auteurs, 1,965. Par conséquent, un mètre cube d'or pèse de 19,258 à 19,650 kilogrammes, tandis que le poids spécifique de l'argent est 10,4743. Les 13,801,245 kilogr. d'or de notre tableau général, à 19,258 kil. le mètre cube, font 716 m. c. et 12,517 kilog. L'or peut être réduit en feuilles d'une épaisseur de 9 dix-millièmes de millimètre

(2) *Traité de l'or*, p. 141.

bonne affaire, etc., etc., enfin dans toutes les circonstances heureuses de la vie; nul n'y échappe. On a calculé que tout chinois brûlait, en moyenne, pour une somme d'or équivalant à 5 francs. Si donc on porte à 360 millions la population de la Chine, on voit que cette singulière manière de rendre des actions de grâces entraîne une consommation et, par suite, une destruction annuelle de 1,800 millions de francs. »

L'amincissement lent et imperceptible des bijoux et objets manufacturés est non moins important, citons ce fait assez curieux: « Les bagues ou alliances des femmes d'un village des Alpes, où leur profession courante est celle de blanchisseuse, devaient être renouvelées après un intervalle de douze ans. L'usure produisait ce résultat rapide sur des anneaux d'une épaisseur plus qu'ordinaire. Un couvert d'argent de 156 grammes a perdu 4 grammes après un service de dix années, d'après l'expérience d'un de nos amis, soit environ 4 un quart 0/0 (Roswag).

Le frai des monnaies est d'autant plus considérable que les pièces sont plus petites et qu'elles ont moins de dureté. Les expériences de MM. Colmont et Dumas, faites pour l'argent sur 400,000 pièces de 5 francs, démontrent que le frai est à peu près le même, à quelque période que l'on prenne la circulation, et qu'il est moyennement de 4 milligrammes par an et par pièce. La pièce de 5 francs étant de 25 grammes, on voit que c'est 16 francs pour 100,000 fr. par an. On estime que le frai était de 26 milligrammes par an et par pièce, avant l'introduction du cuivre comme alliage et le développement qu'a pris, depuis trente ans, la circulation du papier fiduciaire.

En 1848, les expériences sur la monnaie divisionnaire ont démontré que la perte était en moyenne, pour les pièces frappées sous le consulat et l'empire :

De 3.53 %	à 2.27 %	pour les pièces de		2 francs.		
6.62	— 4.28	—	—	1	—	
9.76	— 6.35	—	—	»		10 cent.

En Angleterre, lord Liverpool, dans ses expériences sur des pièces complètement usées d'empreinte, a obtenu les résultats suivants :

Les couronnes (6 fr. 25 environ), perdent 18 grammes sur 100,000.
Les demi-couronnes (3 fr. 10) perdent 173 grammes sur 100,000.
Les schellings (1 fr. 25) perdent 173 grammes sur 100.000.

Sur 3,286,932 francs fabriqués en pièces de 10 centimes, il n'a été trouvé, lors du retrait de ces pièces sous Louis-Philippe, que 2 millions à peine.

Les calculs de J.-B. Say établissent une usure de 24 0/0 sur les 50 millions frappés en France de 1726 à 1794, en menues pièces de 24 sols, 12 sols et 6 sols.

On voit que le frai pour l'argent menu est considérable, qu'il doit être encore plus élevé pour les pièces de 20 centimes, réduites récemment, ainsi que les pièces de 50 centimes, au titre de 885 millièmes, et qu'il serait énorme s'il n'entrait point d'alliage de cuivre dans leur composition.

Jacob admet $\frac{1}{200}$ par an pour le frai moyen de la monnaie d'argent. Quant au frai de l'or, Jacob l'estime en moyenne, d'après des expériences faites en 1826, de $\frac{1}{800}$ à $\frac{1}{950}$ par an; MM. Dumas et Colmont l'admettent de $\frac{1}{600}$.

Les célèbres physiciens anglais Hatchett et Cavendish, qui furent chargés de déterminer l'importance du frai, ont établi qu'il est moindre dans les pièces d'or à 1/12 d'alliage de cuivre, que pour nos pièces de 20 à 40 francs à 9/10 de fin; que l'argent fraie la même quantité que l'or à 23 3/4 carats (988 millièmes).

La proportion de $1 \frac{1}{2}$ serait telle qu'elle réduirait des 7 centièmes environ la perte causée par un frottement d'égale intensité sur des pièces non alliées.

Depuis Vespasien jusqu'en 1700, le frai annuel moyen sur l'or et l'argent aurait été de 2.28 pour 1000, d'après Jacob. Ainsi, suivant les divers auteurs cités, l'or, au lieu de 4 fois, aurait 6 fois la durée de l'argent. Quoi qu'il en soit, la perte générale par le frai est une somme importante, et c'est une cause qui tend sans cesse à amoindrir la masse de monnaie existante.

Si l'on admet entre la valeur de l'or et de l'argent le rapport de $15 \frac{1}{2}$ fixé en France, la perte sur l'argent, bien que quatre fois plus grande, représente, eu égard à l'or, un dommage presque quatre fois moindre. Comme la quantité des monnaies d'argent existante était environ treize fois et demie celle d'or avant ces dix dernières années (de 1845 à 1855), la monnaie d'argent donnait lieu à une perte totale triple de celle qu'occasionnait l'or. Un calcul de Léon Faucher, fait sur ces données, établit une augmentation relative de la valeur des pièces d'or sur celles d'argent de 0,4 p. 1000, ou 40 0/0 par siècle, en rapportant à une même époque future les quantités respectives des métaux précieux usés par le frai.

Les chiffres donnés ci-dessus pour mesure du frai sont en tout cas dignes de remarque. Ceux de Jacob établissent qu'un capital d'un milliard se réduit après un siècle à 755 millions; après cinq cents ans, à 140; après mille ans, à 60 millions, en supposant nul l'approvisionnement des mines.

Nous venons de reproduire les opinions principales sur le frai

de la monnaie, d'après M. Roswag (1), en ajoutant que le frai de la monnaie est en rapport direct avec la vitesse de la circulation, le sexe et la profession des personnes entre les mains desquelles les monnaies circulent. Avant de finir ce chapitre, nous répétons que l'étude du frai de la monnaie et de la déperdition des métaux précieux est complètement à faire.

IX.

Tâchons de donner aussi une idée de la quantité de numéraire que nous possédons actuellement.

D'après M. Michel Chevalier, en 1848, il y avait environ 12 milliards de francs en espèces monnoyées. Maintenant qu'il nous soit permis de reproduire ici quelques passages de l'excellent ouvrage de M. Maurice Block (2), tout en renouvelant quelques chiffres.

En évaluant à 7 milliards la quantité d'or et argent monnoyés depuis 1848 dans le monde entier, nous sommes resté au-dessous de la vérité même, si l'on fait abstraction de la déperdition et des quantités enlevées à la circulation par tant de causes diverses. La valeur des monnaies d'or et d'argent fabriquées en France depuis l'origine du système décimal (1795), s'est élevée au 31 décembre 1870 : pour l'argent, à 5,098,408,826 fr. 35 c. et pour l'or à 7,765,433,680, dont 236,150,029 fr. 25 c. en argent et 71,082,860 fr. en or ont été retirés de la circulation. Voilà bien près de 12,500 millions en espèces, dont 7,639 millions en or et 4,793 millions en argent ont été frappés à l'effigie de Louis-Bonaparte et de Napoléon III (1852-1869, soit dix-huit ans.) Il est inutile de dire qu'une grande partie de ces monnaies n'existent plus en France, mais il paraît impossible d'évaluer avec une exactitude suffisante combien ont été refondues par le commerce, combien on en a exporté, combien sont perdues. Nous savons seulement qu'il est entré en France, de 1848 à 1868 (vingt ans), pour 7,037 millions d'or et pour 3,554 millions d'argent et qu'il en est sorti pour 3,225 millions d'or et pour 4,451 millions d'argent. Reste pour 3,812 millions d'or; mais il est sorti pour 897 millions d'argent de plus qu'il n'en est rentré, il reste définitivement acquis 2,915 millions. Comme il y a des entrées et des sorties de numéraire non contrôlées, ces chiffres ne sont qu'approximatifs.

De 1837 à 1847, l'Angleterre avait frappé pour environ 747 millions de francs de monnaies d'or et pour 60 millions de monnaies

(1) P. 148. — (2) *L'Europe politique et sociale*, 1869, p. 114.

d'argent, et de 1848 à 1867 pour 2,652 millions de monnaies d'or et pour 130 millions de monnaies d'argent. Les États-Unis ont frappé, de 1793 à 1847, pour 285 millions de francs de pièces d'or et pour 339 millions d'argent, et de 1848 à 1867 inclus pour 2,076 millions d'or et pour près de 194 millions d'argent. La Prusse a monnoyé depuis 1821, date de la loi monétaire, pour 156 millions d'or et pour 784 millions d'argent; de 1857 à 1867, la valeur des monnaies d'argent frappées est de 461 millions et celle des monnaies d'or est insignifiante, on peut dire nulle. En Autriche aussi l'argent l'emporte, puisqu'on en émet annuellement pour 34 millions contre 21 millions d'or. En Russie, au contraire, de 1824 à 1861, pour 435 millions de francs en or et pour 118 millions en argent, dont, dans la période de 1854 à 1861 seulement, 345 millions de francs en or et 57 millions en argent. L'Italie opère le retrait des anciennes monnaies et les remplace par de nouvelles; de 1862 à 1868 (30 juin), elle a émis ainsi pour 200 millions d'or et 165 millions d'argent, sans parler de 655 millions de cuivre. La Belgique n'a frappé que de faibles quantités d'argent et seulement pour 14 à 15 millions d'or; elle a toujours accepté au pair l'argent français. Les Pays-Bas, tout en frappant beaucoup de florins, n'ont pas monnoyé d'or après 1847. La Grèce a fait frapper, depuis la convention monétaire de 1865, qu'elle a signée, 12 millions de drachmes (valeur égale au franc) en 1868.

D'après les tableaux graphiques (VI et VII) de M. Roswag (1), l'argent monnoyé de 1500 à 1856 est de 8000 millions de francs et l'or de 9600, total 17,600 millions de fr. D'après M. Joseph Garnier (2) le numéraire existant en Europe en 1868 était de 19 milliards (3).

Il est impossible de fixer même approximativement les limites de la circulation monétaire réelle. Elle varie d'un pays à l'autre, avec l'importance des affaires et du mouvement commercial, avec la vitesse des transactions et le développement des institutions de crédit, la circulation fiduciaire, le degré de sécurité et

---

(1) Voir aussi la page 124 de son ouvrage cité.

(2) Cité par M. Garnier, pag. 416.

(3) M. Villiaumé, cité par M. Roswag (p. 166), dit: « Du temps de Charlemagne, on possédait en or et en argent une valeur de 800 millions de francs; à la fin du XVe siècle, on en comptait 200 millions de plus. Vers l'an 1600, il en circulait environ pour 5 milliards dans le commerce européen et les colonies d'Amérique. » En 1700, la somme dépassa 13 milliards; mais ces chiffres sont relatifs probablement à la masse monnoyée et non monnoyée, sans quoi ils nous sembleraient exagérés. Le même écrivain donne comme numéraire circulant ou dormant en France, en 1784, 2,200 millions, d'après l'estimation de Necker et d'Arthur Young; et sous Louis-Philippe, 2 milliards 860 millions.

l'esprit d'entreprise. Sous ce rapport, l'Angleterre et les États-Unis ont une vitesse de circulation surprenante, et elle varie avec les habitudes de l'épargne et de la circulation.

M. Frichot, cité par M. Roswag, évalue la thésaurisation en France à un milliard ; M. Villiaumé, à un quart du numéraire national.

Schmaltz (1) admet que chaque peuple ne possède en argent comptant qu'une valeur égale à ce qu'il dépense dans l'intervalle d'un mois ; que le plus grand nombre des habitants ne possède pas, en espèces, une somme égale à ce qu'il consomme dans une semaine, et que beaucoup d'autres n'ont pas même ce qu'ils consomment dans un seul jour. Mais nous sommes tout à fait de l'avis de notre maître M. Joseph Garnier, lorsqu'il dit que « ce sont là des estimations sans fondement précis. » Et pour démontrer clairement ces exagérations, citons M. Villiaumé (2) :

« Les peuples musulmans, indiens, vivant dans la crainte du despotisme, et ne pouvant compter sur les lois pour conserver leurs propriétés, ont encore, comme dans l'antiquité, l'habitude d'enfouir leurs trésors. Ils ne rendent donc point à la circulation l'or et l'argent qu'ils reçoivent. »

« On pense que l'Égypte enfouit par an près de 100 millions d'or provenant de France et d'Angleterre. Les empereurs du Maroc tiennent à honneur de remplir le plus de chambres qu'ils peuvent d'or et d'argent. Celui qui en a rempli le plus grand nombre durant son règne est le plus vanté. L'empereur actuel, dit-on, en est à sa dix-huitième... On assure, dit M. Roswag, d'après des témoignages dignes de foi, que plus de 2,690 millions de francs sont enfouis dans le Maroc, et que l'empereur actuel a des trésors pour plus de 1 milliard. »

X.

Pour finir, nous répétons que, dans notre opinion, le monde devait avoir, à la fin du XVe siècle, beaucoup plus d'or et d'argent qu'on ne le suppose d'ordinaire, soit une somme d'au moins 5 milliards, que le monde civilisé doit posséder actuellement (janvier 1875), au moins 13 à 14 millions de kilogrammes d'or et environ 205 millions de kilogrammes d'argent, représentant à peu près 93 milliards de francs.

« Quelque éblouissantes que soient de telles sommes, je ne puis

(1) *Traité d'écon. politique* de M. Joseph Garnier, p. 414.

(2) Cité par M. Roswag, pag. 187.

m'empêcher, dit M. Michel Chevalier, de faire une réflexion ; c'est pourtant un faible produit, en comparaison de ce que donnent, dans le même temps, d'autres branches de l'industrie humaine. Que l'on compare, par exemple, la richesse sortie des mines de l'Amérique aux trésors suscités par l'exploitation des mines de charbon de la Grande-Bretagne, d'où un peuple éminemment industrieux tire la force motrice et la chaleur, à l'aide desquelles il tranforme incessamment les matières premières extraites de son propre sol et celles qu'il fait venir de toutes les parties du globe. Il ne faut qu'un nombrè d'années médiocres à l'industrie britannique et même à celle de la France telle qu'elle est aujourd'hui, pour produire une valeur égale à tout ce que l'Amérique a rendu d'or et d'argent avec le labeur de plus de trois cents ans. »

Nous ne saurions mieux finir, ne pouvant rien ajouter à d'aussi justes pensées si bien exprimées.

Athènes, le 4/16 avril 1875.

A.-N. BERNARDAKIS,
correspondant de l'Académie de Stanislas.

Le tableau suivant, donnant le rapport de l'or à l'argent, nous a semblé de nature à suivre cet article et pouvant être de quelque utilité aux personnes qui s'occupent du même sujet :

Valeur proportionnelle, ou Rapport de l'or à l'argent.

DATES. Avant J.-C.	PAYS.	RAPPORT.	SOURCES ET INDICATIONS.
De 1600 à 600	Inde..........	= 1 : 2.50	(Lois de Manou) (a).
600	Monde ancien.	= 1 : 6	(Dureau de La Malle) (b).
—	Grèce.........	= 1 : 10	(Gronovius.)
460	—	= 1 : 12	(Platon.)
400	Asie..........	= 1 : 13	(Hérodote.)
350	Macédoine	= 1 : 10	Sous Alexandre.
311	Rome.........	= 1 : 13	

(*a*) Le Code de Manou, écrit entre 1600 et 1300 avant Jésus-Christ, nous donne un rapport entre l'or et l'argent, dont l'exactitude a été vérifiée sur le texte par M. E. Burnouf. Un *mâchatres* (729 milligrammes) d'argent est donné comme l'équivalent de deux *krishnala* d'or (729 milligrammes), d'où résulte la proportion 202.721 ou plus simplement : 2 1|2 (Dureau de La Malle, *Econ. polit. des R om.* t. I, p. 54).

(*b*) Selon Gronovius, Rombachet, Arbuthnot (Landrin, *Ouvr. cité*, pag. 23.)

De 450 à 300	—	= 1 : 15 (c)	
300	Grèce.........	= 1 : 10	(Xénophon, Pollux, etc.)
207	Rome.........	= 1 : 13.71	(Gronovius) (d).
104	—	= 1 : 11.90	Sous Marius.
De 53 à 47	—	= 1 : 8.90 (e)	Lutte de Pompée et de César.
Après J.-C.			
1er s°	Arabie.........	= 2 : 1	(Strabon) (f).
90	Rome.........	= 1 : 11.30	Sous Domitien.
310	—	= 1 : 12.50 à 13	— Constantin.
367	—	= 1 : 14.4	— Arcadius.
442	—	= 1 : 18	— Honorius.
850	France.........	= 1 : 12	— Ch.-le-Chauve (g).
920	Angleterre....	= 1 : 10	— Édouard l'Ancien
1230	France.........	= 1 : 10	— Louis IX (h).
1252	Italie.........	= 1 : 8	(Villani).
1339	France.........	= 1 : 12	Sous Philippe VI (i).
1409	Europe.......	= 1 : 11.66	(Hirsch).
1500	—	= 1 : 12	
Vers 1550	Pays-Bas......	= 1 : 10	(Scherer).
1589	—	= 1 : 11.75	*Id.*
Vers 1700	Espagne......	= 1 : 14	*Id.*
—	France.........	= 1 : 13	*Id.*
—	Hollande......	= 1 : 12.50	*Id.*
1540	Espagne......	— 1 : 16	
1565	Indes.........	= 1 : 11	

(c) Cette dépréciation subite de l'or est attribuée par Suétone, (*César*, § 54) à la quantité d'or que Jules César rapporta des Gaules, mais avec bien plus de raison, selon nous à l'abondance qu'amena tout à coup, dans l'Italie, le pillage du trésor de Rome par ce même J. César (Dureau de La Malle).

(*d*) Selon M. Dureau de La Malle, dans la proportion de 1 à 17.14, de 1 à 13.71, enfin de 1 à 12 et, suivant Godefroid, de 1 à 10 (Cod. Th., liv. IX, tit. 21 Parat.).

(*e*) *De Sestert.*, liv. III, ch. 4.

(*f*) A la même époque, d'après le même auteur, la proportion du cuivre à l'or était comme 3 à 1.

(*g*) Capitulaires de Charles-le-Chauve. De même pour l'édit rendu par Charles-le-Chauve en 864.

(*h*) D'après M. Levasseur (*la Question de l'or*, p. 8) de 1 à 12.

(*i*) Le même rapport existait sous Louis XII au commencement du XVIe siècle.

D'après M. Levasseur, le rapport de l'or à l'argent aux temps des croisades à Athènes et en Orient fut pendant longtemps de 1 à 10. A Rome, sur la fin de la République, et dans les premiers temps de l'Empire, il s'était à près maintenu à 11 1/2. Il changea dans les derniers siècles de l'Empire et sous la domination des barbares, et subit de nombreuses variations, qui le portent successivement à 15.61 14.44, 18, 15.10, 12.95, 15.37. (*Ouvr. cité*, p. 8.)

Jusqu'à 1800	Chine et Japon.	= 1 : 8
1850	Europe [k].....	= 1 : 15.50
Juillet 1857	Japon.........	= 1 : 3.16

(k) Pour l'Angleterre (d'après M. Roswag, p. 335) le rapport de l'or a varié depuis 15.63 à 14.06 en 1847, et en 1848 de 15.79 à 15.84, plus tard, il était à 15.33 et en 1861-1862 à 16.40.

En France, de 14.79, ce rapport est allé à 16 de 1804 à 1807 et depuis entre 15.52 et 15.90 ; la moyenne entre 1818 et 1840 est de 15.72, 15.75. Et en 1872 (*Journal des Économistes*, janvier 1874, p. 141) il a été de 15.65 en janvier 1874, de 15.75 en mai, de 15.80 en juillet, de 15.90, en août, de 16.03.

A Hambourg, de 1830 à 1835, il était entre 15.22 et 15.75.

Enfin, d'après M. Roswag (pag. 363), le rapport de l'or à l'argent pendant ces dernières années était pour l'Angleterre comme 1 à 14.32 aux États-Unis, 16.15, en Russie : 17.49, en Espagne : 15.46, en Allemagne : 16.78, à Hambourg : 17.38, en Danemark : 18.03, en France : 15.50.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN ITALIE.

Un reproche que ses lecteurs n'ont point assurément le droit d'adresser au *Journal des Économistes* est de négliger le grand sujet de l'instruction publique. Dans un court laps de temps, il y est, en effet, revenu à diverses reprises, tantôt envisageant l'instruction primaire, dont il réclamait la laïcité et revendiquait le caractère obligatoire (1), tantôt abordant l'instruction supérieure et les délicats problèmes que soulève son organisation actuelle ou sa réforme future.

C'est ainsi qu'il y a quelques jours à peine, un des vétérans de la science y instruisait à nouveau, avec son bon sens incisif et sa verve tant d'esprit que de plume, le procès de ces grades universitaires et de ces diplômes scolaires, dont l'obtension est si coûteuse et si pénible, tandis que leur utilité est si contestable, sans rien dire du mandarinat intellectuel qu'ils ont enfanté et des recrues qu'ils préparent à la misère en habit noir, en d'autres termes au

(1) Voy. *De l'instruction primaire*, XXV, 23 ; *Raisons en faveur de la gratuité de l'instruction primaire obligatoire*, XXV, 322 ; *l'Instruction populaire dans les deux mondes*, XXIX, 45.

socialisme le plus haineux et le plus redoutable (1). Mais il est des matières que la discussion est condamnée en quelque sorte à n'épuiser jamais, tant, selon les époques et les stations diverses d'une humanité progressive, elles changent d'aspect extérieur, se modifient dans leur substance même et font peau neuve, s'il est permis d'ainsi dire. Tel est, sans aucun doute, le cas de l'instruction publique : les systèmes d'éducation scolaire, qui ont pu convenir soit à l'oligarchie intellectuelle et politique de l'antiquité, soit au moyen âge théocratique et féodal, ces systèmes ne sauraient s'adapter à une ère démocratique, et la discipline qui excellait à dresser, pour la monarchie absolue, des serviteurs dociles n'est pas évidemment susceptible de préparer, pour la république, des citoyens libres. Et dans un temps où la science, rompant ses étroites attaches et jetant au loin ses vieilles béquilles, s'évertue à devenir populaire; où la liberté politique a cessé d'être le privilége de quelques hommes ou de quelques castes, ne serait-il pas aussi dangereux que puéril de réserver l'instruction à un petit nombre de privilégiés du rang ou de la fortune, alors que la masse du peuple serait laissée dans une ignorance systématique?

Qu'on ne s'y trompe point : le développement pacifique des institutions que la France possède aujourd'hui, de droit comme de fait, et la sécurité future d'une société remuée par tant de secousses et ballottée par tant d'orages sont au prix d'une large réforme de notre enseignement supérieur, auquel le souffle de la liberté ne fait pas moins défaut que les ressources matérielles, comme d'un puissant essor imprimé à notre enseignement primaire qui se traîne dans la routine, et qui végète bien plus qu'il ne vit, incertain de lui-même et défiant de ceux-là mêmes qu'il devrait prendre pour ses protecteurs nés. Depuis quatre années, pour ne pas remonter plus haut, on a perdu beaucoup d'un temps très-précieux à piétiner sur place, voire dans un sens à reculer. Ce mal, toutefois, n'est pas irréparable si aux suggestions du bon sens national nous savons ajouter l'expérience de ce qui s'est fait autour de nous, chez nos amis, nos rivaux, nos ennemis. Une enquête s'est, en effet, ouverte sur l'état de l'instruction publique, tant en Europe qu'en Amérique, et nous tenterons de la résumer, en ce qui concerne l'Italie et l'Allemagne, dans les pages que voici. Il s'agit ici de deux pays bien divers, dont l'un est l'ennemi séculaire et féroce de la France, tandis que l'autre est son allié naturel et destiné à faire,

(1) Voy. nº du 15 février 1875 : *Des priviléges de diplôme et d'école*. M. Courcelle-Seneuil, l'auteur de ce remarquable article nourri de faits et d'idées, avait déjà touché à cette question dans les numéros de novembre 1872 et février 1873 du *Journal des Économistes*.

d'accord avec elle, de grandes choses au profit de l'humanité (1); d'une nation policée de très-vieille date, et d'un peuple resté barbare sous un vernis mal plaqué de civilisation brutale. De l'autre côté du Rhin, l'instruction est très-répandue, jusque dans les plus bas rangs du peuple, et nos détestables voisins se vantent très-volontiers de ce que chez eux la Bible se lit dans toutes les familles, et que, dans l'échoppe du savetier, les œuvres de Schiller coudoient le tranchet professionnel. Dans toute une vaste portion de la Péninsule, l'ignorance populaire est, au contraire, profonde, et le plus grand nombre des Napolitains et des Siciliens disent encore : *Nescio litteras*, tout comme s'ils étaient des barons cuirassés de fer ou des burgraves voleurs. Mais la vivacité ultramontaine, longtemps contenue par des gouvernements ombrageux et parfois aussi ineptes que despotiques, saura promptement regagner ses distances, et les Italiens régénérés ne mériteront jamais qu'on leur applique le mot sanglant d'Henri Heine au sujet des tudesques : *« que la nature les avait faits bêtes et que l'instruction a rendus féroces. »*

I

L'instruction primaire en Italie est, à vrai dire, contemporaine des grandes victoires remportées par nos armes, qui affranchirent une partie de la Péninsule, en préparant l'émancipation future du reste. C'est à peine, selon la remarque d'un homme des plus dévoués à ses progrès, « c'est à peine si la société laïque s'en était sérieusement occupée : les gouvernements l'avaient abandonnée au clergé italien, et, malheureusement, il n'avait pas accompli plus sérieusement cette tâche qu'il ne l'avait fait dans les autres pays de l'Europe catholique » (2). A Parme, à Modène, en Toscane, en Lombardie, c'est-à-dire dans les États qui, les premiers, s'incorporèrent à la future patrie italienne, de même que dans le royaume de Naples, l'épiscopat avait la haute main sur l'instruction publique, et c'étaient les jésuites qui dirigeaient en général l'enseignement supérieur ou secondaire, tandis que des frères, appartenant à divers ordres monastiques, régentaient les écoles primaires. Trois lettres de M. Matteucci, datant de 1864, ainsi qu'un rapport

(1) Ces mots se trouvent dans une lettre que le marquis Alfieri a écrite, sous la date du 26 février dernier, à M. de Rémusat à l'occasion du vote de nos lois constitutionnelles.

(2) C. Hippeau : *l'Instruction publique en Italie* (Paris, Didier, 1875). L'auteur nous annonce qu'il a écrit son livre d'après de nombreux documents officiels qu'il a dus à l'obligeance de MM. le chevalier Nigra, Scialoja, Bonghi, Peruzzi. V. aussi *l'Instruction du Peuple* de M. de Laveleye, qui date de 1872.

celles du dimanche, très-rares en 1862, comptaient, en 1873, 14,652 maîtres, avec 530,432 élèves. C'est beaucoup relativement; mais, en soi, c'est très-insuffisant, s'il est vrai, comme l'affirme le dernier recensement de la population, que le nombre des enfants de six à douze ans, ne sachant ni lire, ni écrire, soit encore de 12 0/0.

N'omettons pas de mentionner les 23 *écoles royales normales*, les 17 *écoles magistrales* pour les instituteurs, les 26 écoles normales et les 38 écoles pour les filles qui existent aujourd'hui en Italie. Il serait difficile de faire connaître, d'une manière précise, l'état de ces divers établissements quant au matériel et aux instruments de travail. Les mieux pourvus possèdent des instruments de physique, des cartes murales, des modèles de dessin, des plâtres, des livres; il en est beaucoup d'autres qui restent, à cet égard, dans une pénurie presque complète. On est mieux renseigné sur les tendances qu'affecte la direction de l'enseignement dans les écoles primaires et surtout dans les *Asili infantili*, ou salles d'asile. On s'y est inspiré dans celles-ci des errements de Pestalozzi et de Frœbel, ou, plutôt, suivant la très-juste remarque de M. Hippeau, des idées de notre Montaigne et de J.-J. Rousseau, « sur lesquelles reposent tous les « systèmes pédagogiques de l'Allemagne, à savoir que les facultés « humaines ne se développent jamais mieux que lorsqu'elles s'exer« cent librement et dans l'ordre indiqué par la nature elle-même. » L'établissement des *Asili infantili*, qui se sont fort multipliés dans ces dernières années, paraît appelé à exercer sur les écoles primaires une action très-heureuse. A Naples, la municipalité a décidé que la méthode Frœbel formerait le premier degré de l'éducation enfantine, et Venise, de même que Florence et Rome, possèdent des modèles où cette méthode s'enseigne avec un grand succès.

II

Les Italiens, de même que les autres peuples de l'Europe n'ont longtemps connu, en fait d'instruction secondaire, qu'un seul genre d'établissements, c'est-à-dire les colléges classiques, appelés par eux *gymnases* et *lycées*. Lorsqu'il s'agit, vers 1866, de réorganiser cette sorte d'enseignement, la première pensée des réformateurs fut tout naturellement de beaucoup diminuer le nombre des heures que jadis l'on consacrait presque exclusivement à l'étude des langues et des littératures anciennes, afin de trouver le temps nécessaire à l'étude des mathématiques, de la géographie et des langues modernes, reléguées dans un oubli systématique. « Quoi de plus « étrange, » se disait-on d'un côté des Alpes comme de l'autre,

pourvoir à l'aide d'un fonds spécial, de leurs revenus particuliers et de l'impôt communal ordinaire. Quant aux pères ou tuteurs qui négligeaient d'envoyer aux écoles leurs enfants ou pupilles, ils devaient être traduits devant le juge du *Mandement*, qui équivaut au canton français, pour y être punis conformément aux lois de l'État. Excellente dans son principe, mais défectueuse ou incomplète à certains égards, la loi de 1859 n'avait reçu qu'une application partielle, lorsque M. Scialoja en présenta une nouvelle au mois de décembre 1873. Celle-ci donna lieu à des débats mémorables : ils portèrent surtout sur la question de savoir si l'instruction primaire continuerait d'être gratuite et obligatoire, et si un enseignement moral et politique ne se substituerait pas à l'enseignement confessionnel, triple question que M. Scialoja résolvait dans un sens affirmatif. Plusieurs députés ayant repoussé l'instruction obligatoire, parce qu'ils la considéraient « comme une véritable conscription scolaire, » on leur répondit que c'était pour cela précisément qu'il fallait la voter : M. de Bismark « n'avait-il pas déclaré, en 1865, que deux choses avaient fait la Prusse, la conscription militaire et la conscription scolaire ? » M. Ubaldino Peruzzi, aujourd'hui syndic de Florence, combattit la gratuité absolue, au nom de la justice qui exigeait, selon lui, le payement des taxes publiques par tous ceux que l'indigence n'empêchait pas de les acquitter, et, d'accord avec M. Jules Simon et M. Duruy en France, MM. Tomassi, Bargogni et Prato, en Italie, il sépara deux choses, en effet, parfaitement distinctes, l'obligation et la gratuité. M. Bartolucci se fit le champion de l'enseignement confessionnel, et M. Cairoli le déclara incompatible avec la séparation de l'État et de l'Église qu'on avait proclamée.

Très-énergiquement soutenue par son auteur et par M. Correnti, son rapporteur, la loi de 1873 succomba à la majorité de 140 voix contre 107. Il est à peu près certain que plusieurs de ses dispositions, celles notamment qui créaient une inspection et des délégations cantonales de l'enseignement primaire, ou bien relevaient la condition matérielle des instituteurs, revivront prochainement dans un autre texte législatif. En attendant, la loi Casati n'est exécutée ni en ce qui concerne l'obligation faite aux pères de famille de donner à leurs enfants l'instruction primaire, ni en ce qui regarde les pensions de retraite ou le choix des livres classiques, et toutefois un progrès sensible s'est manifesté. Ainsi, le chiffre des écoles élémentaires, publiques ou privées, qui n'était que de 28,490, en 1862, s'élevait, onze ans plus tard, à 43,380, et le nombre des élèves avait monté de 801,202 à 1,639,107. Il y avait 1,099 salles d'asile de gouvernement, fréquentées par 130,806 enfants ; les écoles du soir, et

consacré tout un lustre à l'acquisition imparfaite du grec, du latin et de l'histoire ancienne.

Les 452 gymnases, les 123 lycées et les 344 séminaires de la Péninsule réunissaient, d'après une statistique dressée en 1861-63, 40,354 élèves, dont 22,759 pour les gymnases et 4,672 pour les lycées. A la même époque, il existait 177 *écoles techniques*, que fréquentaient alors 8,831 élèves, mais qui sont aujourd'hui au nombre de 229, comptant 19,517 élèves. Elles correspondent aux *Realschulen* de l'Allemagne, et à cet *enseignement moyen* de la France, dont les colléges Chaptal et Lavoisier, l'école Turgot surtout, offrent d'excellents exemplaires, et on y enseigne, avec la langue italienne et la langue française, les mathématiques élémentaires, les éléments des sciences physiques et naturelles, l'histoire, tant ancienne que moderne, la géographie, les droits du citoyen et ses devoirs. Ce programme, toutefois, n'est ni inflexible, ni uniforme : la prospérité des écoles professionnelles se trouvant naturellement liée à des besoins plutôt économiques que moraux, les provinces, les communes, les chambres de commerce, les sociétés d'encouragement, se trouvent mieux en mesure que personne d'apprécier les convenances de leur enseignement.

L'État n'a pas cru néanmoins possible de tout abandonner, à cet endroit, à la sollicitude des communes et des provinces. Il a fondé, pour son compte, un certain nombre d'écoles professionnelles; il en subventionne d'autres et les fait visiter par ses inspecteurs spéciaux.

« Si les femmes, écrivait Joseph de Maistre, n'ont inventé « ni l'algèbre, ni le télescope, elles font quelque chose de plus « grand que tout cela; c'est sur leurs genoux que se forme « ce qu'il y a de plus excellent dans le monde : un hon-« nête homme et une honnête femme. » On est vraiment surpris de rencontrer des expressions pareilles sous une plume aussi coutumière du sophisme, et cet audacieux contempteur de la liberté, cet âpre adversaire de la société moderne, a-t-il eu conscience entière de leur gravité et de leur portée? Et ne serait-il pas tout étonné, tout effrayé peut-être, s'il pouvait revenir au monde, de reconnaître l'accord de sa propre pensée avec celle des champions les plus autorisés de la tradition nouvelle, fille très-légitime de la Révolution française et de la philosophie du dernier siècle? Assurément, Bossuet exprimait beaucoup mieux la pensée intime de la vieille théologie catholique quand il parlait, avec un dédain si superbe, de la femme, cet être inférieur *sorti d'une fausse côte d'Adam,* et c'est de nos jours seulement que la conscience publique s'est mise à soupçonner d'abord, à se con-

vaincre ensuite, que l'avenir de la société et sa transformation définitive, ainsi que la reconstitution du foyer domestique, exigeaient impérieusement le concours de femmes moins frivoles que les mères actuelles, et plus instruites que nos grand'mères et nos arrière-aïeules. Cette conviction a passé de l'autre côté des Alpes ; elle y a même déterminé un mouvement très-énergique en faveur de l'instruction des jeunes filles, longtemps confinée dans ces notions très-élémentaires que le bonhomme Chrysale n'eût pas trouvées incompatibles avec la science du pot-au-feu et le rapiècetage de ses haut-de-chausses. Aujourd'hui, on ne songe pas seulement, en Italie, à créer des écoles professionnelles pour les jeunes filles des classes moyennes ; on s'occupe sérieusement de multiplier ces établissements : *Educatorii femminili*, dont il existe déjà 128 dans toute la Péninsule, et dont les principaux se trouvent à Turin, à Milan, à Florence, à Vérone, à Naples, à Palerme. Dans les deux écoles royales de Naples, le programme comprend, avec le catéchisme et l'histoire sainte, la langue et la littérature italiennes, la langue française et l'anglaise, le système métrique, l'histoire, des notions de physique, de chimie, d'histoire naturelle, de pédagogie, le dessin, le chant, le piano et la harpe. Les travaux de couture, à la main et avec la machine à coudre, le tricot et la broderie, la danse et les exercices gymnastiques sont obligatoires. En somme, c'est un excellent cadre ; mais quel besoin vraiment d'apprendre à des jeunes filles l'usage du piano, cet instrument redoutable au repos des ménages, ou encore la danse, exercice puéril quand il ne tourne pas à l'indécence ! Il vaudrait mieux, ce semble, leur inculquer la pensée qu'une fois mères, leur premier devoir sera d'allaiter leurs enfants, et chacun sait que la fréquentation du bal est une des principales causes qui portent les jeunes femmes à se reposer sur d'autres de l'accomplissement de ce devoir strict, au grand risque de la santé, voire de la vie de leurs nouveau-nés.

L'Église, suivant l'expression scabreuse d'un prélat célèbre, qui ne possède tout à fait ni le génie oratoire, ni la science apologétique de Bossuet, mais qui est plus affairé et beaucoup plus turbulent, l'Église aspire à retenir sur ses genoux les jeunes filles du XIX[e] siècle. Elle n'est pas, d'ailleurs, personne à tolérer un copartage de ses prérogatives, c'est-à-dire qu'elle traite d'impies et de sacriléges, en Italie comme ailleurs, tous les projets qui visent à relever la femme de l'abaissement intellectuel dans lequel sa propre discipline, tantôt puérile, tantôt astucieuse, au besoin brutale, l'a volontairement renfermée. Cette discipline, qui refoule les instincts naturels et qui substitue un mouvement mécanique aux impulsions vitales, est en même temps l'esclave docile d'une pen-

sée, jadis discrète, aujourd'hui arrogante, dont l'idéal ne va rien moins qu'à la résurrection du régime qu'ont personnifié Grégoire VII et Boniface VIII, mais qui, grâce au ciel, a succombé sans retour sous les coups des Uhrich de Hutten et des Sainte-Aldegonde; des encyclopédistes et des révolutionnaires de 1789. Quels arrière-desseins ne trahit pas le fait suivant, qui a eu lieu à Bénévent dans une école d'Urselines? Un inspecteur royal demande à une jeune fille : qui est roi d'Italie? et cette jeune fille de lui répondre : «Notre roi, c'est Jésus-Christ!» Aussi, le gouvernement de Victor-Emmanuel s'est-il vu forcé de fermer divers établissements cléricaux qui affectaient la prétention de braver ouvertement les lois, et, à Milan, d'enlever aux Barnabites, à la grande satisfaction du public et à la requête de l'autorité municipale, les colléges qu'ils dirigeaient. Le premier soin des provinces italiennes, l'Emilie, l'Ombrie, les Marches, la Lombardie, Naples et la Sicile, à peine délivrées de leurs gouvernements tyranniques, avait été à même d'abolir, au moins partiellement, leurs ordres religieux, en s'inspirant, sauf de légères modifications, de la loi piémontaise de 1855. Cette mesure a réduit le nombre des écoles congréganistes du royaume à une proportion beaucoup plus modeste qu'elle ne l'est en France. Sur les 72,869 établissements d'instruction primaire que possédait celle-ci en 1865, il y en avait, en effet, 19,622 de congréganistes, c'est-à-dire 27 pour 100, et sur les 1,935 établissements d'enseignement secondaire, 460, soit 33 pour 100, appartenaient aux ordres religieux. Or, en Italie, à cette même date, ces deux proportions n'étaient : l'une que de 3 pour cent (861 écoles primaires congréganistes sur 31,228), et l'autre de 14 pour 100 (63 établissements sur 436).

21 universités et 12 écoles spéciales ou d'application, tel est le bilan statistique de l'enseignement supérieur. Quelques-unes de ces universités sont fières d'un passé glorieux; c'est de Bologne qu'est parti le mouvement scientifique qui raviva, en plein moyen âge, sous la plume des Irnérius et des Accurse, l'étude du droit romain et prépara la théorie du droit dans l'Europe moderne, dont Cujas, Dumoulin, l'Hospital, Bodin, Bacon, Selden, devaient poser les premières assises et Grotius fixer la clef de voûte. Dès la fin du XI[e] siècle, Salerne possédait une école ou collége resté très-célèbre dans les annales de l'art médical, et saint Thomas d'Aquin, le plus grand comme le plus libéral des théologiens catholiques, fut professeur à Naples, où le docte Gravina et l'aventureux Vico enseignèrent aussi au dernier siècle. Galilée occupa une chaire à Pise d'abord, à Padoue ensuite, et dans les premières années de ce siècle, l'université de Pavie eut l'heureuse fortune de réunir dans

son sein quelques-unes des plus grandes illustrations scientifiques ou littéraires de l'époque; Volta, Spallanzani, Oriani, Scarpa, Monti, Borda, Cesari. Mais, en fractionnant de nouveau l'Italie, en restaurant à Naples, à Modène, à Parme, des princes absolus, en replaçant enfin Venise et Milan sous la domination étrangère, les événements de 1814 coupèrent court à cette aurore de renaissance intellectuelle, et lorsque l'héroïque et brillante génération, qui comptait à sa tête les Confalioneri, les Arrivabene, les Pellico, les Foscolo, les Pepe, eut été jetée dans les cachots du Spielberg ou dispersée sur toutes les routes de l'exil, le morne silence qu'enfante le despotisme et qu'il qualifie d'ordre public, *ubi solitudinem faciunt, pacem appellant*, ce silence régna des bords du Phare au pied des Alpes.

Le principe qui a prévalu, en 1859, lors de la réorganisation de l'enseignement public dans la Péninsule est celui de la liberté, mais non de la liberté absolue comme en Angleterre. M. Casati s'était arrêté au système en vigueur dans plusieurs États d'Allemagne, et selon lequel l'État non-seulement pourvoit aux besoins de l'enseignement dans les établissements qui lui appartiennent, mais s'en réserve la direction suprême, tout en admettant la concurrence de l'enseignement privé avec l'enseignement officiel. Ce système suffit à M. Hippeau, et il lui a paru qu'en l'adoptant « l'Italie avait résolu, dans le sens le plus rationnel et le plus pra- « tique, cette question de l'enseignement supérieur qui présente « en France *des difficultés dont peu de personnes se rendent suffisam-* « *ment compte.* » Ces difficultés pourtant sautent aux yeux; mais qui les a fait naître; d'où sont-elles issues, et quelle cause les rend presque insolubles? Voilà ce qu'il faudrait aussi se demander, en résolvant la question par un aveu dépouillé de tout artifice : c'est que l'État, en s'arrogeant la direction de l'enseignement public, usurpe une fonction contraire à sa nature; c'est que toutes ces choses, la religion, la morale, la philosophie, l'éducation, qui constituent l'essence de cet enseignement, ne relèvent que de la conscience et sont de droit individuel s'il en fut. Ce n'est pas nous, d'ailleurs qui parlons de la sorte, mais bien un éminent philosophe, un ancien membre de l'Université, et ce langage, il le tient dans un livre où toutefois l'obsession des idées socialistes n'est que trop souvent visible (1). On a fait un grand bruit, en ces derniers temps, autour de la liberté d'enseignement, et tout le monde a semblé d'accord pour la proclamer en principe excellente. En fait, l'Université, en tentant de se réserver exclusivement la collation

(1) E. Vacherot, *De la Démocratie*, p. 275.

des grades ; le clergé en exigeant des professeurs prétendus libres le diplôme scolaire, ont suffisamment montré, l'une qu'elle entendait céder le moins possible de son antique privilége, et l'autre qu'il songeait seulement à un partage de monopole.

Cette question de la collation des grades est en vérité devenue un monstre; c'est la pierre d'achoppement de tous ces systèmes bâtards qui s'inspirent de l'hypocrisie de la liberté. Mais que l'État renonce à des droits usurpés et compromettants, du même coup la difficulté disparaît, le fantôme s'évanouit. Si l'État manque de ce courage, s'il tient à conserver ses lycées et ses facultés, qu'il livre du moins, à la libre concurrence l'obtention de grades, qu'il aura rendus au préalable purement honorifiques. Que des examens sérieux et techniques se dressent à l'entrée de toute carrière publique, cette précaution suffira pour assurer un bon recrutement des fonctionnaires et pour écarter de leurs rangs les incapables, qu'ils soient bacheliers ou qu'ils ne le soient pas. Quant aux médecins et aux avocats, n'ayez peur que les malades ou les plaideurs leur accordent de la confiance par ce seul motif qu'il tiendront d'une université cléricale, au lieu d'une université laïque, le droit d'embrouiller les causes ou, comme dit Molière, *purgandi, saignandi et occidendi* un patient. Au surplus, c'est là leur affaire : si, chose fort improbable, ils poussaient l'ardeur congréganiste jusqu'à vouloir perdre leur argent ou risquer leur santé, en se servant de praticiens incapables, mais bien pensants, qu'est-ce que l'État aurait donc à y voir?

Dans les universités italiennes, l'enseignement embrasse les quatre facultés ordinaires, c'est-à-dire le droit, les belles-lettres, les sciences et la médecine. En 1859, toutes y joignaient une faculté de théologie, que les règlements nouveaux supprimèrent à Modène et à Naples, tandis qu'ils les maintenaient dans leurs anciennes provinces, de même qu'à Pavie, à Sienne, à Pise et à Bologne. En Sicile, une loi présentée en 1870, par le ministre Correnti, et votée en 1872, a définitivement aboli toutes les facultés de théologie. Ce ne fut pas, disons-le de suite, sans une lutte des plus vives. « On « étudiera dans les universités italiennes la religion de Brahma et « de Bouddha », s'écria M. Buoncompagni, et l'on négligera cette religion d'où est sortie la civilisation italienne? Et l'orateur ajoutait que la génération qui avait vu le triomphe de la liberté constitutionnelle, avait reçu son impulsion : dans les lettres, de Manzoni et de Silvio Pellico; dans l'histoire, de Cesare Balbo; dans les sciences philosophiques, de Gioberti et de Rosmini. M. Murchi, lui répondant, fit remarquer qu'aucun de ces illustres italiens n'avait été regardé de très-bon œil par l'autorité ecclésiastique qui, à coup

sûr, refuserait aujourd'hui d'accepter les deux derniers comme professeurs de théologie. Aussi bien étaient-ce les évêques eux-mêmes qui réclamaient la suppression proposée, et les ordres religieux qui défendaient absolument aux jeunes ecclésiastiques de fréquenter les facultés de l'État, défense si bien observée que les neuf universités où la théologie s'enseignait encore, celles de Cagliari, Catane, Gênes, Padoue, Palerme, Pise, Sassari, Sienne, Turin ne réunissaient en tout que 24 élèves, certaines n'en comptant même qu'un seul. En s'obstinant à conserver ces chaires, il fallait donc, de toute évidence, les confier à des ecclésiastiques, et leurs cours ne seraient pas moins désertés par la jeunesse cléricale que ceux des laïques, si on n'y enseignait pas une foi docile au *Syllabus* pontifical de 1864, « qui a confirmé, en les amplifiant singulière-« ment, les doctrines de Grégoire VII, dans la bulle *Dictatus Papæ*, « et de Boniface VIII dans la bulle *Unam sanctam.* » Cette remarque de M. Sulis était décisive, et M. Correnti, le promoteur de la loi, ajouta beaucoup à l'effet qu'elle produisit sur les députés, en rappelant que le premier besoin de l'Italie nouvelle, le jour où elle choisit pour mots de ralliement, ceux de patrie et de liberté, avait été de secouer le joug clérical et de se constituer en une société laïque, politique et militante. Aux souvenirs de cette année 1848, où l'on avait vu les patriotes italiens « courir aux armes et mourir avec le nom du Souverain Pontife sur les lèvres, » «où les bannières tricolores improvisées se mêlaient à l'effigie du pape « rédempteur, plantée sur les barricades comme sur un autel », à ces souvenirs que M. Buoncompagni avait évoqués, l'éloquent ministre opposa les amères déceptions des années qui précédèrent ou suivirent la guerre libératrice. «Hélas,» s'écria-t-il dans un mouvement rempli d'émotion et de pathétique : « que sont devenues ces « visions séduisantes, ces espérances trop flatteuses ? et ne me faut-« il pas chasser ces images qui reviennent à mon esprit chères et « douloureuses, comme la réminiscence d'un amour trahi. » Ces belles parolès jointes à ces bonnes raisons l'emportèrent, et la loi fut votée par 148 voix contre 67.

Les 21 universités réunissent en tout environ 9,600 étudiants ou auditeurs. Les plus fréquentées sont celles de Naples (2408), de Turin (1281), de Padoue (1072), de Bologne (565), de Pise (520), de Gênes (415) ; les moins suivies celles de Sienne et de Sassari (123), de Ferrare (110), de Macerata et d'Urbino (84) de Pérouse et de Cagliari (81), de Camerino (64). L'Université de Rome, qui ne date que de 1870, compte déjà plus de 800 étudiants. Son ouverture solennelle eut lieu le 17 novembre, et le professeur Morigia, qui prononçait le discours d'inauguration, ne manqua point de rappe-

ler le concours des circonstances extraordinaires qui, dans l'espace d'une dizaine d'années, avait opéré dans la Péninsule des changements merveilleux.

Turin, Milan et Naples possèdent des *écoles d'application* pour les ingénieurs, ainsi que des écoles vétérinaires, et Pise une école normale supérieure. Il y a des *écoles supérieures* du commerce à Venise, d'agriculture à Milan, de navigation à Gênes, une académie scientifique et littéraire à Milan à laquelle sont annexés dix cours; enfin un *institut royal d'études supérieures pratiques et de perfectionnement* à Florence. Fondé en 1859, il a englobé plusieurs établissements qui existaient déjà dans cette ville, tels que les écoles de médecine, de chirurgie, de pharmacie et le musée de physique et d'histoire naturelle, auxquels on ajouta tout d'abord des secteurs de jurisprudence, de philosophie et de philologie, puis à huit années d'intervalle, des sections de sciences physiques et de sciences naturelles. Ce qui caractérise surtout cet établissement, c'est l'alliance, familière de longue date à l'esprit florentin, de l'étude théorique des sciences et de leurs applications pratiques. L'illustre cité des Médicis, en possession des archives les plus riches et les plus précieuses, s'occupe maintenant de fonder une institution analogue à notre école des Chartes et même une école de perfectionnement des hautes études, rappelant celle dont Paris est redevable à M. Duruy.

Enfin on compte en Italie 18 écoles de dessin, 7 conservatoires de musique, 150 musées, et quels musées! 29 grandes académies scientifiques, littéraires ou artistiques et 59 de moindre célébrité, 9 sociétés pour l'étude de l'histoire et des antiquités nationales, fondées depuis 1860. Le nombre des bibliothèques publiques est de 687, dont 11 pour la seule ville de Florence, réunissant, sans y comprendre celles des anciens États romains, 5,055,176 volumes, c'est plus qu'en France, où ce même ohiffre ne dépasse pas 4,389,000 volumes; mais c'est moins, beaucoup moins qu'aux États-Unis, car leur dernier census n'accuse pas moins de 164,815 bibliothèques de villes, de colléges, d'académies, d'églises et d'écoles dont les collections représentent 45,528,938 volumes!

KERRILIS.

LA POPULATION DE LA TERRE

Nous avons fait dans le *Journal des Économistes*, en octobre 1874 (1), une étude complète de la seconde édition du remarquable travail statistique de MM. Behm et Wagner; les deux savants allemands publient aujourd'hui la troisième édition de leur livre (2); les chiffres diffèrent généralement peu de ceux que nous avons reproduits d'après leur seconde édition; nous allons indiquer les principales différences.

La population totale du globe s'accroît sans cesse; dans la première édition, en 1872, elle est évaluée à 1 377 millions d'êtres humains; dans la seconde, en 1874, à 1 391 millions; dans la troisième, en 1875, à 1 397 millions. La superficie des terres semblerait, au premier abord, devoir être représentée par un chiffre invariable; mais, par suite de l'adjonction de certaines îles désertes et de certaines eaux intérieures, d'abord négligées, d'une part; de l'autre, en raison de la mensuration de plus en plus exacte des terres, le total de la superficie de celles-ci est aussi représenté par des nombres de plus en plus forts: 133 770 000 kilomètres carrés en 1872, 134 813 100 en 1874, 134 836 242 en 1875.

Voici, d'après la dernière publication, le tableau de la population et de la superficie des cinq parties du monde; on devra le comparer à celui que nous avons reproduit dans l'article précité, page 41, pour juger des différences que peuvent présenter deux éditions successives:

	Superficie en kilomètres carrés.	Population. Habitants.	Nombre d'habitants par kilomètre carré.
Europe	9 904 940	302 972 600	30,6
Asie	44 806 340	798 907 000	17,8
Afrique	29 933 665	206 007 500	6,9
Amérique	41 320 742	84 392 400	2,0
Océanie	8 870 555	4 563 500	0,5
Terre	134 836 242	1 396 843 000	10,4

D'après les plus récentes mesures, la superficie de l'empire d'Allemagne s'élève à 54 062 500 hectares (non compris 440 500 hectares de lagunes sur les bords de la Baltique) (3); celle de l'Italie,

(1) T. XXXVI, p. 29 à 54.

(2) *Die Bevölkerung der Erder*, par MM. Behm et Wagner; Gotha, Justus Perthes: brochures in-4° à 2 colonnes. 1re édition, 1872, 96 p.; 2e édition, 1874, 110 p., 2 cartes en couleur; 3e édition, 1875, 130 p.

(3) Sa population est de 41,060,846 habitants.

à 29 630 541 hectares; celle de Saint-Marin, à 6 177 hectares, et sa population à 7 816 habitants. La population de Monaco a augmenté beaucoup, elle est de 5 741 habitants. Le Liechtenstein a 8 060 habitants et couvre 17 840 hectares. La superficie officielle de la Suisse, y compris la partie suisse du lac de Constance, est de 4 141 832 hectares. La population de la Belgique, d'après le nouveau recensement, est de 5 253 821 habitants.

Le dénombrement et le cadastre du territoire danois, ont donné, en 1874, les résultats suivants :

	Superficie. Hectares.	Population. Habitants.
Danemark	3 823 678	1 861 000
Faroer.	133 252	10 500
Islande.	10 241 700	70 900
Groënland . , ...	8 810 000	9 800
Antilles danoises.	35 890	37 700
Total	23 044 520	1 989 900

Les chiffres relatifs à l'empire russe présentent un énorme accroissement, qui provient surtout de ce que la nouvelle superficie officielle comprend de vastes étendues d'eau ou de terres glacées considérées comme parties intégrantes du territoire, dont les principales sont : la mer Caspienne, 43 941 840 hectares; la mer d'Aral, 6 699 900 hectares; la mer d'Azov, 3 682 220 hectares; la mer Putride, 237 500 hectares; le lac Baïkal, 3 493 160 hectares; le lac Balkasch, 2 061 660 hectares; le lac Ladoga, 1 812 040 hectares; le lac Onéga, 975 160 hectares, etc.; îles inhabitées de la Nouvelle-Zemble, 9 181 360 hectares; îles inhabitées de la Nouvelle-Sibérie, 2 558 530 hectares, etc. Le reste de l'augmentation provient d'une mensuration plus exacte et de l'annexion d'une partie de la Khivie et du Territoire Turcoman.

Voici le détail :

	Superficie. Hectares.	Population. Habitants.
Russie	490 919 370	65 704 559
Pologne	12 731 650	6 026 421
Finlande.	37 353 620	1 832 138
Caucasie.	44 764 450	4 893 332
Sibérie.	1 250 008 280	3 428 867
Turkestan russe (avec la mer Caspienne).	374 737 100	3 800 628
Total	2 210 514 480	85 686 000

Avec la Russie, l'Égypte est le pays qui a reçu le plus grand accroissement par la conquête du Darfour et des pays circonvoisins. Voici quelles sont, par suite, l'étendue et la population actuelles de l'empire turc :

	Superficie. Hectares.	Population. Habitants.
Turquie d'Europe.	36 403 700	8 500 000
Roumanie	12 097 300	4 500 000
Serbie.	4 355 500	1 338 505
Turquie d'Asie.	192 659 600	13 171 000
Samos	55 100	15 000
Égypte.	225 163 200	16 922 000
Tripoli.	89 200 000	1 150 000
Tunis.	11 840 000	2 000 000
Total.	571 775 000	47 596 505

Le territoire Britannique comprend aujourd'hui :

	Hectares.	Habitants.
Iles Britanniques.	31 495 071	32 773 000
Colonies.	2 068 395 000	203 907 255
Tributaires	167 345 300	46 245 888
Total.	2 267 235 371	282 926 143

Le territoire Hollandais :

	Hectares.	Habitants.
Néerlande.	3 283 997	3 716 002
Luxembourg.	258 745	197 528
Colonies.	171 300 000	24 400 000
Total.	1 748 421 742	28 313 530

Le territoire Français :

	Hectares.	Habitants.
France.	52 857 675	36 102 921
Colonies.	87 440 000	4 852 500
Tributaires.	9 189 400	913 458
Total.	149 487 075	41 868 879

Le territoire Espagnol :

	Hectares.	Habitants.
Espagne, y compris les Canaries.	50 703 600	16 835 506
Colonies.	30 430 000	8 077 541
Total.	81 133 600	24 913 047

Le territoire Portugais :

	Hectares.	Habitants.
Portugal, y compris les Açores et Madère. . . .	9 275 100	4 367 882
Colonies.	182 458 200	3 258 140
Total.	191 733 300	7 626 022

Le territoire Scandinave :

	Hectares.	Habitants.
Suède.	44 481 400	4 297 972
Norvége.	31 669 390	1 763 000
Antille suédoise.	2 114	2 898
Total	76 152 904	6 063 870

En Asie, par suite des nouvelles conquêtes russes et de la connaissance plus approfondie qu'elles ont procurée sur le Turkestan. les chiffres doivent être ainsi modifiés : Territoire Turcoman, 20 650 000 hectares, 175 000 habitants; Khivie, 5 780 000 hectares, 700 000 habitants; Boukharie, 21 750 000 hectares.

La population de Macao diminue sans cesse; il y a dix ans, elle était de 127 000 habitants, en 1871 elle est réduite à 71 739; la superficie de la colonie est de 340 hectares. Celle de la possession anglaise d'Aden est de 2 000 hectares.

D'après des renseignements plus précis, la population de la Corée doit être réduite à 8 500 000 habitants; celle de Siam, à 5 750 000; celle du Cambodge, à 890 000 habitants. En revanche, la population de la Cochinchine française s'est élevée à 1 335 842 habitants, et celle de l'Inde et de la Birmanie anglaises, à 191 307 070 habitants. Enfin, la population de Sumatra doit être évaluée à 3 577 000 habitants, et celle de Java et Madura a atteint 17 298 200 habitants.

En Afrique, outre les vastes annexions de l'Égypte, on doit inscrire comme chiffres nouveaux : Sénégal français, 215 941 habitants; gouvernement de l'Afrique anglaise occidentale, 4 432 600 hectares, 633 400 habitants; possessions anglaises de l'Afrique méridionale, 62 719 300 hectares, 1 007 832 habitants; îles du Cap-Vert, 76003 habitants; îles Saint-Thomas et du Prince. 23 681 habitants; Réunion, 182 676 habitants; Maurice, 191 400 hectares, 317 069 habitants.

En Océanie, la population de l'Australie s'accroît toujours, elle a atteint, en 1873, 2 213 517, habitants; elle n'était, en 1871, que de 1 958 650 pour les 8 colonies anglaises qui composent ce groupe.

Ce sont uniquement les blancs et les jaunes dont le nombre s'accroît, celui des indigènes diminue sans cesse ; ainsi, dans les îles Marquises, il n'est plus que de 4 200.

En Amérique, d'après les nouveaux dénombrements et les nouveaux cadastres, la superficie du Mexique est de 192 124 000 hectares, et la population de 9 158 247 habitants ; la superficie de la république d'Haïti est de 2 391 100 hectares ; celle de Saint-Domingue, de 5 334 300 hectares ; celle de la Bolivie, 129 725 500 hectares ; celle de la république Argentine, 217 191 100 hectares. Entre les deux derniers recensements, chose triste à constater, tandis que la population de la Guyane anglaise s'élevait de 193 491 à 215 200 habitants ; celle de la Guyane française tombait de 28 800 à 24 127. Presque partout aussi la population s'accroît dans l'Amérique méridionale : le Brésil compte aujourd'hui 10 196 238 habitants (dont 274 973 seulement à Rio-Janeiro) ; le Vénézuela, 1 784 194 habitants ; le Chili, 2 074 000 habitants. Aussi, la différence entre le Paraguay et les autres États est-elle presque terrifiante. En 1857, cette république comptait, sur son territoire actuel, 1 333 014 habitants ; en 1873, après la guerre que lui a faite le Brésil, pays civilisé, chrétien, libre-penseur même, où l'on applique de nouveaux systèmes de chemins de fer et où l'on emprisonne les évêques comme en Prusse, le Paraguay ne compte plus que 221 079 habitants, dont 152 826 femmes, 39 507 jeunes garçons et 28 746 hommes seulement.

Charles Boissay.

LA CHINE

SA POPULATION, SES PRODUCTIONS, SES INDUSTRIES ET SON COMMERCE

Au centre et à l'est de l'Asie, s'étend une vaste région d'une superficie évaluée à plusieurs millions de kilomètres carrés. Au Nord, cette région confine à la Sibérie russe, dont la grande chaîne de l'Altaï la sépare ; à l'Ouest, aux territoires des Kirghiz, qui appartiennent au Turkestan perse ; au Sud-Ouest, à la péninsule hindoustanique ; au Sud-Est, à l'Indo-Chine ; à l'Est enfin à la mer sur une étendue d'un millier de lieues.

C'est la Chine, comme on dit en Occident, l'*Empire du Milieu* ou le *Céleste Empire*, suivant l'appellation locale (1). Ainsi environnée de tous côtés par d'immenses déserts, des chaînes de montagnes les plus élevées du globe, une mer orageuse et parsemée d'écueils, elle semble, au premier coup d'œil, pour parler comme Virgile, « entièrement isolée du genre humain. » Elle est restée inconnue des anciens, si ce n'est de nom, et quand, au XIIIe siècle, l'illustre Vénitien Marco Polo la révéla à l'Europe, le dédain et l'incrédulité accueillirent ses récits, dont le caractère véridique ne devait pas être tout à fait mis hors de doute avant notre époque même. Le peuple chinois pourtant est l'un des plus anciens de la terre, et possède, depuis l'an 2637 av. J.-C, selon les PP. Gaubil, Amyot, du Mailla et l'éminent sinologue Pauthier; depuis l'an 2357 seulement, d'après Fréret, une chronologie reposant sur deux éléments fixes, une année de trois cent soixante-cinq jours et six heures avec des cycles de soixante années. Sans doute, à en croire la légende, la nation chinoise pourrait prétendre à une antiquité bien autrement reculée : elle place à son berceau un homme nommé Pan-Kou, en séparant l'époque où elle le fait vivre des temps historiques par un intervalle de vingt à quatre-vingt mille siècles. On est ici en pleine fable. La critique moderne n'a rien laissé subsister non plus du système indiqué par Kircher et Mayran, développé par de Guignes, qui faisait de la Chine une colonie égyptienne. Mais il ne répugne nullement de croire que les Chinois actuels descendent de ces peuplades qui, après avoir occupé les hautes plaines de l'Asie centrale, en rayonnèrent comme d'un foyer, se répandirent dans les vallées de l'Irraouady, de la Salouen, du Mé-Nam, du Mé-Kong, et ont fourni peut-être à la péninsule hindoustanique cette population touranienne qui précéda les Aryas dans le Dekkan et à Ceylan. Cette vue ne s'appuie sur aucun témoignage historique; mais elle semble ressortir invinciblement de la distribution même des peuples de l'Asie Orientale, ainsi que des traits physiques ou moraux communs aux Turcs, aux Mongols et aux Chinois. L'origine divine attribuée aux princes, l'art augural, le culte des ancêtres et le despotisme patriarcal, voilà des principes qui se reconnaissent dans toutes les civilisations asiatiques, et il

---

(1) Notre cadre ne comportait pas une description détaillée de la Chine. Nous renvoyons à cet égard le lecteur à la *Description générale* du P. Duhalde et aux *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts des Chinois*, par les missionnaires de Pékin. Si les 4 in-folio du premier ou les 16 in-quarto des seconds l'effrayent, qu'il consulte les *Mémoires relatifs à l'Asie* de Klaproth, la *Chine* de M. Pauthier, *l'Empire Chinois*, de l'abbé Huc ; *l'Empire du Milieu*, du marquis de Courcy.

faut se souvenir qu'à cette heure même, ils servent encore de base à la société et au gouvernement chinois (1).

Ce n'est pas son antiquité seule qui a valu à ce peuple et la curiosité générale, et l'attention des érudits; c'est encore son organisation sociale, politique, administrative; ce sont sa littérature, sa philosophie, sa langue, qui reste jusqu'à cette heure entièrement isolée (2); ses mœurs, son industrie, son commerce; ce sont ses penchants particuliers et ses aptitudes spéciales. Ce peuple est l'auteur d'inventions éclatantes, que l'on croit européennes et modernes, la boussole, la poudre, l'imprimerie, les ponts suspendus. Ses vaisseaux marchaient avec des roues; il a de bonne heure observé les mouvements sidéraux et connu l'aplatissement du sphéroïde terrestre. Son agriculture était florissante, et son industrie se complaisait dans des créations délicates. Il semble toujours, en parcourant ses annales, qu'il va prendre place à l'avant-garde de la civilisation et du progrès. L'illusion est vite dissipée. Le Chinois n'est ni navigateur, ni militaire; il est lettré peut-être, mais il ne possède ni le génie de l'art, ni le génie de la science, ni celui de la grande industrie. Dans l'ordre politique, il a marché d'une sorte d'indépendance patriarcale à une centralisation absorbante, à un despotisme aussi fiscal et aussi implacable qu'aux derniers jours de l'empire romain. Des doctrines spiritualistes de Lao-Tseu et des enseignements élevés de Confucius, il a reculé jusqu'au bouddhisme, ou plutôt jusqu'à l'athéisme. Les Chinois ne croient guère en Dieu; mais ils placent une confiance aveugle dans une foule d'êtres surhumains, génies, démons, esprits, mânes, dont ils implorent quotidiennement le secours. En Chine, les inventions les plus splendides ou les plus utiles n'ont pas eu de lendemain. Phénomène unique dans l'histoire, et bien digne de toute l'attention du penseur! Spectacle étonnant d'une civilisation qui se pétrifie, semblable à ces cascades du Spitzberg, que le refroidissement du globe a subitement converties en glaciers!

I.

Les premières relations commerciales de l'Europe avec la Chine remontent aux premières années du XVIe siècle. En 1516, un na-

(1) V. la première *Année géographique* de M. Vivien de Saint-Martin.

(2) Du moins M. Max Müller (*Lectures on the science of language*, 2e série), a-t-il renoncé à ranger le Chinois dans cette grande division *touramienne*, qu'il a établie à côté de la famille *sémitique* et de la famille *indo-européenne*, bien qu'il y ait compris a langue Thaï, ou celle de l'empire d'Annam, laquelle au témoignage de M. Pallegoix, juge très-compétent, est également monosyllabique, dans son fonds et dans ce qu'elle a de plus constitutif.

vire portugais, conduit par Raphaël Perestrello, attérit sur ces côtes, et l'année suivante, quatre autres navires, portant ce même pavillon et commandés par Ferdinand Andrade, jetèrent l'ancre près de Macao, et nouèrent des relations amicales avec les autorités de Canton. Mais, dès 1518, ces relations changeaient de nature: Simon Andrade, frère de Ferdinand, se conduisit de telle sorte que les Chinois, après avoir bloqué les Portugais, en vinrent à les expulser tout à fait. Ils reparurent bientôt et fondèrent successivement des comptoirs à Amoy, Ning-Po, Lampaçao, Macao. En 1543, les Espagnols ayant découvert les Philippines et y ayant rencontré des jonques chinoises, ouvrirent avec le Céleste-Empire un commerce direct; ils en tirèrent, pendant plus de deux siècles, des produits manufacturés dont la valeur annuelle variait de 10 à 15 millions de francs. En 1622, les premiers Hollandais arrivèrent : leur début fut un coup de main sur Macao, qui ne réussit pas; mais, plus tard, ils s'emparèrent de l'île Formose et s'y fortifièrent. Jusque-là, le pavillon anglais ne s'était pas montré dans ces mers : Widdell l'y fit voir en 1637. A l'instigation des Portugais, qui se souciaient peu de perdre leur monopole commercial, il y fut mal reçu par les autorités impériales. Un coup de canon ayant été tiré sur une de ses embarcations, Widdell ouvrit le feu contre la forteresse d'où il était parti, s'en empara et la désarma.

Ce fut donc par la force que les Portugais, les Hollandais et les Anglais tentèrent tout d'abord de s'ouvrir le vaste marché du Céleste-Empire. Chacun de ces peuples s'efforçait, d'ailleurs, d'en exclure les autres, et ne reculait pas, dans ce but, devant l'emploi des moyens les plus violents. Sans parler des différences profondes de mœurs, d'habitudes, de religion qui séparaient les Chinois des Occidentaux, ces circonstances expliquent en grande partie pourquoi le gouvernement de Pékin traita les Européens avec une rigueur jalouse, qu'il n'avait pas montrée aux Arabes, leurs prédécesseurs. Un anglais, M. John Davis, et un américain, M. S. Wells Williams, qui ont écrit chacun un excellent livre sur la Chine (1), s'accordent sur ce point, et ce dernier n'a pas craint d'affirmer que si les Européens avaient adopté, dès l'origine, dans leurs rapports avec la Chine une attitude digne de leur civilisation, ils n'auraient pas vu les Chinois passer, par degrés, vis-à-vis d'eux de la crainte à un orgueilleux mépris, et plus tard, stimulés par leur cupidité na-

(1) J. F. Davis : *the Chinese, a general description of the empire of China and its inhabitants* (2 v. in-8°; Londres, 1836); S. Wells Williams : *the Middle Kingdom*, a survey of the geography, Government, education social life, arts, religion of the Chinese empire (2 vol. in-8°; New-York, 1848).

turelle, s'efforcer de les exploiter à outrance et en même temps les couvrir d'avanies. Le gouvernement chinois avait parqué, pour ainsi dire, les négociants européens à Macao et à Canton : encore n'étaient-ils pas considérés comme vraiment établis et domiciliés dans la dernière de ces villes, quoiqu'ils y eussent des comptoirs, puisque le séjour en resta interdit jusqu'en 1845 aux dames chrétiennes.

Les diverses ambassades que les Portugais et les Hollandais envoyèrent à Pékin ne réussirent point à changer cet état de choses, pas plus que celles de lord Macartney en 1792, et de lord Amherst à quatorze ans de distance. Le premier fut assez civilement reçu, mais sans rien obtenir; quand au second, il fut traité d'une façon grossière et indigne, pour avoir refusé de se soumettre, quand il paraîtrait devant le *Fils du Ciel*, aux neuf génuflexions, la tête touchant le sol, qui composent l'avilissant cérémonial qu'on appelle le *Ko-Tou*. Lord Amherst dut retourner à Canton sans avoir abordé l'Empereur. Ces tentatives avortées ne servirent qu'à fortifier les Mandarins dans leur insolence et dans cette façon arbitraire de traiter les *Barbares* occidentaux que la cour de Pékin, selon le témoignage du P. Prémare, avait érigée en maxime de gouvernement. La position des Européens en résidence à Canton était des plus difficiles et des plus désagréables. On retardait le chargement de leurs navires; on pillait leurs marchandises dans le transit vers Canton; on les injuriait constamment dans des proclamations publiques qui les accusaient des crimes les plus énormes et les désignaient à la vindicte populaire. L'absence d'un tarif officiel encourageait la contrebande et entretenait entre les indigènes et les commerçants étrangers un esprit de résistance et de mécontentement réciproques. Les juridictions enfin n'étaient pas déterminées, les consuls n'étant point accrédités près du gouvernement chinois, et les réclamations que les commerçants européens avaient à porter devant les autorités locales ne parvenaient à celles-ci que par l'intermédiaire des commerçants Hongs, corporation de douze personnes à laquelle toute cargaison devait être consignée, et qui, responsable des droits dont ces cargaisons étaient passibles et, en même temps, exposée aux extorsions des Mandarins, se dédommageait de ses pertes en achetant les articles européens à des prix ravalés, ou en vendant les articles chinois plus cher, soit encore en augmentant le décompte de ses frais.

Il n'est pas nécessaire d'insister ici sur les événements, connus de tout le monde, qui ont modifié cette situation, et qui eurent pour point de départ les édits rendus par le gouvernement chinois contre le commerce de l'opium. Les années 1837 et 1838 se passèrent en

faut très-peu à un ménage pour vivre et prospérer, les Chinois ayant trouvé l'art de réduire à leur plus simple expression leurs besoins pour le logement, l'habillement, la nourriture. » Depuis la publication de ces lignes, M. l'abbé David est retourné en Chine. et en a exploré pendant seize mois les provinces centrales. Il a reconnu, cette fois, que la population de certaines d'entre elles avait été non-seulement décimée, mais réduite à la moitié de ce qu'elle était jadis. En échange, le voyageur a rencontré de nombreuses familles établies au sein de montagnes que l'on croit solitaires, dans les vallées les plus reculées, sur les côteaux les plus élevés et en apparence inhabitables, et cela autant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'ancienne Chine.

C'est pourquoi M. l'abbé David refuse absolument de rabaisser à 100 millions seulement, comme le fait M. de Richthofen, la population actuelle de l'Empire Chinois. « Tous les missionnaires qui connaissent la Chine, nous dit-il, savent qu'une maisonnette où en Europe on ne logerait qu'un cheval, une vache et son veau abrite là-bas plusieurs familles dont le personnel monte parfois au total de vingt, trente et même quarante individus. Ils savent combien il y a de villages dans un canton ou *Tou*, combien de *Tous* dans un arrondissement ou *Chiène*, combien de *Chiènes* dans un département ou *Fou*, combien de *Fous* dans la province ou *Sen*. » C'est sur cette base que M. l'abbé David a calculé d'une façon approximative la population chinoise. Prenant pour type le canton de Tsi-Tou, où il a séjourné, et qui passe pour être mal peuplé, il n'y a pas trouvé moins de mille familles. En réduisant à quatre le nombre de personnes par famille, ce qui est assurément trop faible, on arrive à 4,000 âmes pour le canton, et pour les 4,345 cantons du Kiang-Si à 17,380,000 âmes. Or, il y a 18 provinces dans l'Empire, et, s'il en existe de moins peuplées que le Kiam-Si, il s'en trouve d'autres dont la population est autrement considérable. Si on prend donc pour moyenne 17,380,000 du Kiang-Si, moyenne inférieure vraisemblablement à la réalité, on trouve un chiffre de 314,000,000 pour tout l'Empire.

On a prétendu qu'abandonnée à elle-même la population décuplerait en une vingtaine d'années; mais l'obstacle répressif, pour employer le langage de Malthus, agit énergiquement afin de la ramener dans des limites plus en rapport avec le territoire qu'elle habite et les moyens d'existence dont elle dispose. La misère provoque l'abandon des enfants, des avortements nombreux, voire des infanticides, et la petite vérole exerce de terribles ravages sur cette population, telle qu'elle ressent les atteintes de la famine et cherche volontiers fortune au dehors. On rencontre aujourd'hui des Chi-

le disait le P. Amyot au dernier siècle, « il ne faut pas juger de la « Chine par ce qu'en racontent ceux qui ne l'ont vue que des bords « de la rivière de Canton, et moins encore par ce qu'ils y achètent », et l'on n'a plus, pour contrôler les dires superficiels des observateurs de passage et leurs assertions fantastiques, ces missionnaires établis à Pékin, qui pendant deux siècles, ne livrèrent point aux presses françaises moins de quarante à cinquante in-folio ou in-quarto, où le vaste sujet de la Chine était embrassé dans tous ses détails, sans omettre un premier déchiffrement de sa langue, dont les Abel Rémusat, les Klaproth, les Edouard Biot, les Pauthier, les Stanislas Julien ont pu apprécier toute l'utilité et tout le mérite (1).

Il n'est donc nullement certain que nous connaissions mieux la Chine qu'il y a une centaine d'années, et sur des points pourtant capitaux notre incertitude reste complète. Combien d'habitants, par exemple, compte le Céleste-Empire?

Les géographes dissertent là-dessus depuis longtemps et ne sont pas encore parvenus à se mettre d'accord. Ce n'est pas que les recensements officiels manquent : il y en a eu cinq pendant la période de 1757 à 1852, et voici les chiffres qu'ils fournissent: Année 1757, 190,348,328 habitants; 1780, 277,548,431 ; 1812, 361,693,179; 1842, 414,688,994 ; 1852, 536,904,300. Voilà un chiffre en vérité énorme, et, eût-il été exact à la date où il se produisait, il semble que les longues années de guerre civile, de massacres et de dévastations qu'a traversées la Chine ont dû singulièrement le réduire. M. le docteur Martin, attaché à la légation de Pékin, et M. l'abbé David, qui est arrivé en Chine en 1862 pour ne quitter ce pays qu'en 1870, restent convaincus toutefois que la population de 4 à 500 millions d'âmes qui lui a été attribuée ne constitue pas une exagération. « Les ravages des Taïpings, des Nienfei, des Tangsmao, des Mahométans », écrit le savant et courageux ecclésiastique, « ont eu beau détruire les villes et les bourgades, elles ressuscitent comme par enchantement et en peu d'années. C'est qu'en Chine tout le monde se marie de bonne heure, et qu'il

---

(1) Exceptons de ces publications frivoles ou nuisibles, outre les livres que nous avons déjà eu l'occasion de citer : les deux ouvrages de M. Robert Fortune *Narrative of two visits to the Tea Countries of China*, 1843-1852 et *Third visit to China*, 1853-1856); le *Voyage en Chine et en Mongolie de M. de Bourboulon*, rédigé par M. Achille Poussielgue; *Twelve years in China* de M. John Scarth; le *Medical Missionnary in China* (1861), de M. W. Lockhart; *Promenade autour du monde* (1871) de M. de Hübner, dont le second volume est consacré à la Chine; les notices ou mémoires de M. de Richthofen, de l'abbé David, du docteur Martin, du lieutenant de vaisseau Francis Garnier.

1867; mais le P. Athanase Kircher y reconnaîtrait sans peine le Chinois qu'il eut sous les yeux au XVII[e] siècle. « On estime beaucoup ici, écrivait-il, les personnes qui exercent les arts mécaniques, et on en fait tant d'état qu'il n'y a pas jusques à un fétu qui ne soit lavé, vendu en même temps et qui ne soit mis en quelque usage» (1). Tel a été le Chinois dans tous les temps de son histoire. Tandis que, non-seulement l'Athénien qui fréquentait l'Agora, ou la plèbe romaine qui courait du cirque à la sportule et de la sportule au cirque, mais encore les plus beaux esprits, les Xénophon, les Platon, les Aristote, les Cicéron tenaient le travail et les arts manuels, le commerce et l'industrie en un mépris superbe, sur les bords du fleuve Jaune il existait une ruche de gens très-laborieux, très-économes, très-industrieux. Ils se servaient, de temps presque immémorial de ces semoirs mécaniques et de ces machines à vanner qui n'ont obtenu droit de cité dans la pratique agricole de l'Europe que depuis ces trente dernières années. L'irrigation remonte en Chine au XVI[e] siècle avant Jésus-Christ, et les ponts suspendus au II[e] siècle, témoin le fameux viaduc de Chan-Si, d'une seule travée de quatre cents pieds et d'une hauteur de cinq cents pieds sur culées. En l'an 626 de notre ère, on voit les Chinois s'éclairer au gaz, et, cent quarante ans plus tard, extraire le rhum de la canne à sucre. Vers la même époque, ils fabriquaient la céruse, et le sucre de fécule, que les expériences de Kirkoff ne nous ont pas fait connaître avant 1811, se trouve indiqué dans un de leurs livres portant le millésime de 1578. Ils traitaient les métaux par des procédés fort simples et n'ignoraient pas la coupellation.

Gardons-nous d'omettre ces belles porcelaines translucides, aux dessins éclatants et indestructibles, dont les Portugais apportèrent au XVI[e] siècle des échantillons en Europe, mais sans s'être renseignés sur leurs procédés de fabrication, qu'il était réservé au P. d'Entrecolles de divulguer, à près de trois siècles de distance. La France et la Saxe firent, les premières, l'expérience de ces procédés, et ne tardèrent point à obtenir des résultats qui distançaient les produits de la Chine, ou ceux du Japon, et si les Chinois venaient de nouveau à perdre le secret de la porcelaine, ce qui leur est arrivé à diverses reprises, il ne serait plus nécessaire qu'ils le retrouvassent eux-mêmes. La province de Kiang-Si est, depuis des siècles, le centre de cette industrie, la plus importante peut-être de tout l'Empire : c'est là que se trouvent toutes les grandes fabriques de porcelaine dont Nan-Tchang-Fou, chef-lieu de la province, est na-

(1) *La Chine*, traduction Dalquié; Amsterdam, 1670.

turellement l'entrepôt. Cette ville renferme plusieurs magasins immenses remplis de porcelaines de toute forme, de toute grandeur, de toute qualité, depuis ces urnes grandioses où sont représentées en relief des scènes de la vie chinoise, richement coloriées, jusqu'à ces petites coupes si frêles, si délicates et si transparentes qu'on leur a donné le nom de *coques d'œufs*. Mais le centre de la fabrication elle-même est à King-Tee-Tching, grande ville à laquelle M. l'abbé Huc accorde, un peu libéralement peut-être, un million d'habitants, presque tous occupés à faire de la porcelaine, ou bien à en commercer. « Il y règne, ajoute-t-il, une activité difficile à décrire. A chaque instant du jour, on voit s'élever d'épais tourbillons de fumée et des colonnes de flammes qui donnent à King-Tee-Tching un aspect tout particulier. Pendant la nuit, la ville paraît tout en feu : on dirait qu'un immense incendie la dévore. Plus de cinq cents fabriques et des milliers de fourneaux sont quotidiennement employés à élaborer cette prodigieuse quantité de vases qu'on expédie ensuite dans toutes les provinces de la Chine, et on peut le dire dans le monde entier. »

Les écrans, les éventails, la tabletterie et les meubles chinois jouissent d'une réputation méritée. Le père d'Incarville a décrit quinze sortes de vernis différents qui servent à les orner. L'huile grasse qui sert de base à la laque s'obtient en faisant des incisions au *rhus vernix*, arbre qu'on appelle *Tsi* dans le pays. On broie du noir de fumée et du vermillon, ou toute autre couleur, avec cette huile préalablement soumise à une certaine préparation, et l'on peint le meuble. La laque séchée, on le polit à la pierre ponce ; on applique une seconde couche de couleur, puis on ponce de nouveau. Plus l'opération est répétée, plus la laque devient polie et belle. Une autre huile siccative et très-brillante, nommée *Toung-Yeou*, est fournie par un arbre qui produit des amandes de forme sphérique, grosses comme une petite pomme. On s'en sert ordinairement pour peindre les portes des maisons, les planchers, les escaliers, les navires et toute espèce de meubles, à peu près comme on use en Europe de l'huile de lin siccative, à laquelle les Chinois mêlent l'autre parfois.

Les mers, les rivières, les lacs, les canaux abondent en poissons, qui entrent, pour une part considérable, dans l'alimentation du peuple chinois, et dont la pêche constitue l'industrie de plusieurs millions d'individus habitant des bâteaux sur les rivières ou le long des côtes. Les poissons les plus communs sur les marchés des divers ports sont la perche, la sole, la carpe, le mulet, la truite, l'anguille, l'esturgeon, le hareng, le goujon et le maquereau. On en sale beaucoup, et c'est là un grand article de commerce. La

liberté de pêcher est universelle, et nulle part cette industrie ne s'exerce par des moyens plus nombreux, plus ingénieux, plus perfectionnés. Les poissons se prennent à l'hameçon, à l'émerillon, au harpon, au filet, au piége, enfin avec des cormorans dressés à les rapporter à leurs maîtres : on les appelle, pour cette raison, *cormorans pêcheurs*, et « ce sont vraiment, dit M. Robert Fortune, des oiseaux prodigieux. » La première fois qu'il fut témoin de ce genre original de pêche, c'était sur un canal, à peu de distance de Ning-Po. Il aperçut deux petits bâteaux montés chacun d'un seul homme ayant avec lui un certain nombre de cormorans. Au signal donné par l'homme, les oiseaux s'élançaient sur l'eau et se dispersaient sur toute son étendue. Dès qu'ils avaient aperçu le poisson, ils le saisissaient avec une promptitude étonnante et reparaissaient aussitôt à la surface du canal. L'homme du bateau appelle alors le cormoran avec un cri particulier, et l'oiseau, dressé comme un chien de chasse, revient, en nageant, près de son maître et lui rapporte sa capture. Il la rejette lui-même dans un papier destiné à la recevoir et revole immédiatement à son travail.

Lorsqu'il se trouvait à Chusan, grande et belle île de 3 à 4 myriamètres de longueur sur 2 environ de largeur, dont la succession de collines, de vallées ouvertes et de petits vallons, lui rappela les Highlands d'Écosse, M. Robert Fortune visita l'établissement d'un vieillard qui, chaque année, à l'époque du printemps, faisait éclore des milliers d'œufs de canard par la chaleur artificielle. Cette incubation n'est pas particulière à l'île de Chusan; elle se pratique aussi à Han-Chéou, à Nankin, à Su-Cheou, à Ning-Po, etc., et vraisemblablement dans tout l'empire (1). Dans toutes les localités — et elles sont nombreuses — où croît l'arbre à suif (le *stillingia sebifera* de Willdmann, ou le *croton sebiferum* de Linnée) on ne manque pas d'extraire de ses graines de grandes quantités d'huile et de cire, dont on fait des chandelles d'une extrême blancheur. Mais un arbre bien plus précieux encore est le bambou, en ce sens qu'il n'est guère d'usage auquel les Chinois ne l'emploient. Ils le transforment en chapeaux et en boucliers pour les soldats; en parasols, en semelles de souliers, en balais, en brancards, en treillages. Avec ses copeaux ou rognures, ils font des coussins, et, avec ses feuilles, ils confectionnent une espèce de vêtement grossier, très-bon pour les temps humides, qui se nomme *Sho-E*, c'est-à-dire, littéralement, vêtement de feuilles. Dans les districts à thé,

(1) M. Sinibaldo de Mas l'a décrite dans une lettre du 20 février 1845 adressée au secrétaire de la *Société asiatique du Bengale* et reproduite au tome Ier de son livre : *la Chine et les puissances chrétiennes* (Paris, 1861).

ce bois entre dans la confection des tables à rouler, des paniers, des cribles; dans la navigation, on en fait des bouées, des paniers à poisson, des voiles, et les catimarons, ou radeaux servant de bacs, ne sont composés que des tiges de cet arbre fortement reliées entre elles. Les roues à eau, les charrues, les herses et presque tous les instruments agricoles emploient de même le bambou. Enfin il paraît souvent sur les meubles de Ning-Po, les plus beaux et les plus estimés de la Chine, en incrustations représentant des hommes, des animaux, des temples, des pagodes, et dont les dessins bigarrés et bizarres, sont peut-être, d'après M. Robert Fortune, « ce qu'il y a de plus propre à donner une idée exacte de la Chine et des Chinois. »

La filature du coton est là-bas une industrie en grande partie féminine. Le rouet dont les ouvrières se servent à cet effet nous est dépeint comme étant d'une simplicité toute primitive, par un missionnaire (1) qui l'a vu à l'œuvre dans le Pou-Tong, petite langue de terre entre l'embouchure du Yang-Tse, ou fleuve Bleu, le Wang-Pou, ou rivière du Chang-Haï et la mer, dont la population, pour le dire en passant, est d'une densité exceptionnelle, puisqu'on n'y compte pas moins de 1,000 habitants par kilomètre carré. Trois fuseaux sont disposés sur le haut d'une tige verticale à laquelle est fixée une roue. Un peu au-dessous de son milieu, un liséré de cuir embrasse la roue et les fuseaux. Une verge part du milieu d'un des rayons de la roue et repose par son centre creux sur un pivot à tête arrondie. La fileuse étant assise pose ses deux pieds sur la verge, à distance égale du pivot, et, par un mouvement de bascule, fait mouvoir la roue à volonté, dans un sens ou dans un autre. Trois boudins sont insérés entre les doigts de la main gauche et gouvernés par le pouce; la main droite est armée d'une baguette afin de soutenir et de diriger les trois fils qui sont ainsi instantanément tordus. On a calculé qu'une bonne ouvrière pouvait fournir par jour 300 grammes de fil fin. Les personnes trop pauvres pour acheter les matières premières filent pour le compte des autres à raison de 5 centimes par 50 grammes de fil.

Le tissage du coton se partage entre les hommes et les femmes, quoique dans certaines localités, au Pou-Tong par exemple, bien peu d'hommes s'en occupent, et qu'en général il n'y ait guère que les vieillards ou les jeune garçons encore impropres aux opérations culturales à se faire tisserands. La méthode que l'on suit est celle

(1) C'est le P. Desjacques, jésuite, en résidence au Kiang-nan. Sa très-intéressante étude sur le Pou-tong a paru, en 1874, dans le journal *les Missions catholiques.*

de tous les pays où les toiles se fabriquent à la main. On peut toutefois noter au Pou-Tong quelques usages particuliers. Les bobines, au nombre de vingt-cinq, sont fixées sur un grand cadre équilibré avec une pierre et qui se porte sur les épaules. Le tisserand va et vient en déroulant les fils et en les entrelaçant au moyen de fiches plantées en terre sur une longueur de 50 à 60 mètres. La chaîne se compose de 1,000 à 1,200 fils. Dès qu'elle est dévidée, on la roule sur un cylindre creux pour la tremper dans un bain de farine et d'eau; puis elle est déployée sur des supports fichés en terre de distance en distance. Après qu'on l'a fortement tendue et fixée à des pieux placés aux deux extrémités, deux personnes vigoureuses, armées de longues brosses, qu'elles soutiennent l'une en avant au-dessous de la trame, l'autre en arrière au-dessus, la parcourent à plusieurs reprises dans toute sa longueur, tandis qu'une dizaine de commères s'occupent de renouer les fils qui se rompent. Ces toiles sont moins belles et plus chères que les cotonnades anglaises, mais, en revanche, elles durent davantage. On en distingue au Pou-Tong deux espèces principales : l'une serrée, large de 35 centimètres et longue de 5 mètres 60 la pièce; l'autre, plus légère, large de 42 centimètres et longue de 8 mètres 40. Les ouvrières tissent communément une pièce par jour, les plus habiles allant jusqu'à deux. La confection d'une pièce pesant environ 1,200 grammes, cardage, filage, ourdissage et tissage, exige six journées de travail, et elle se vend, en moyenne, 3 francs, assez souvent 2 francs 50 et 2 francs seulement. La matière première revenant à 1 franc 50, la part de la main d'œuvre ne dépasse guère, si ce n'est en des cas fort exceptionnels, une somme égale, soit 25 centimes par jour.

La plante qui produit le coton blanc des Chinois est le *Gossypium Herbaceum* des botanistes et le *Mie Wha* des provinces septentrionales de l'Empire. C'est un arbuste annuel qui porte des branches s'élevant à un mètre ou 1 mètre 20 centimètres du sol, dont les fleurs sont jaunes et, comme celles de l'hibiscus et de la mauve, ne s'ouvrent que pendant quelques heures, pour se flétrir ensuite et ne pas tarder à mourir. Quand à celle dont on tire le coton jaune servant à fabriquer les beaux nankins, elle s'appelle *Tze Mie Wha* dans le pays, et le savant botaniste Fortune la regarde comme une variété purement accidentelle de l'autre. Bien que ses graines la reproduisent généralement, elles donnent parfois naissance à des pieds de coton blanc : aussi bien y a-t-il réciprocité sous ce rapport entre les deux variétés, et l'on voit fréquemment des pieds de coton jaune dans les plantations de coton blanc qui environnent Chang-Haï, tandis qu'à quelques milles plus au Nord, sur les bords du Yang-Tse-Kyang, où le coton jaune est cultivé en abon-

dance, on remarque des individus de la variété blanche. Celle-ci constitue la véritable récolte commerciale d'été des plaines du territoire de Chang-Haï.

Les procédés de culture offrent naturellement, suivant les localités et les coutumes, des particularités et des dissemblances. M. Robert Fortune a décrit comme suit la méthode normale, «celle qui, sans contredit, considérée isolément, est la plus avantageuse.» Au commencement d'avril, on voit les cultivateurs occupés, de toutes parts, à curer les canaux et les étangs, ou les fossés qui coupent le pays dans tous les sens et à les vider. Ils en retirent ainsi une espèce de vase composée en partie des détritus de longues herbes, de roseaux, de plantes aquatiques, et, en partie de la couche superficielle du sol des coteaux que les fortes plaines dénudent et entraînent dans les plaines. Cette vase reste quelques jours sur le sol, afin qu'elle puisse bien s'égoutter; puis on l'enlève et on la répand sur les cultures cotonnières, auxquelles elle fournit un engrais excellent. Il faut ajouter qu'au préalable le terrain a été bien préparé pour la recevoir; labouré d'abord avec la charrue à buffle, en usage dans le pays, il est ensuite brisé, pulvérisé, pour mieux dire, avec la houe à trois pointes, ou bien encore à la main, dans les fermes d'une toute petite contenance. Vers la fin d'avril ou les jours de mai, on apporte la graine de coton dans des paniers, et on procède à l'ensemencement, qui a lieu d'habitude à la volée, et par exception, en lignes ou rangées. Dans le premier cas, les ouvriers parcourent le terrain, en le piétinant avec tout le soin possible; dans le second, ils commencent par le fumer avec des tourteaux pulvérisés, qui ne sont autre chose que le résidu de l'huile de graine de coton. Les pluies qui surviennent alors, avec le changement de la mousson, rehaussent la terre, en l'humectant, et la végétation marche avec une rapidité surprenante.

Les champs de coton sont, pendant l'été, l'objet des soins les plus assidus; on éclaircit les plants trop serrés; on bine et on sarcle entre chaque pied; on enlève toutes les mauvaises herbes. Comme il y a journellement des capsules qui s'ouvrent, il importe d'y veiller et de les cueillir avec soin, sans quoi elles tomberaient, et le coton, se salissant, perdrait nécessairement, de sa valeur. C'est pourquoi, l'après-midi, de petits groupes d'ouvriers s'en vont cueillir les capsules mûres et les rapportent à la ferme. Une fois à la maison, le coton est placé, pendant la journée, sur des claies de bambou élevées d'un mètre au-dessus du sol et ainsi exposé au soleil. Chaque soir, on le retire et on le serre dans un des bâtiments de la ferme. Quand il est complètement sec, on le sépare de sa graine, à l'aide d'une machine bien connue, laquelle, au moyen de deux

cylindres, fait tomber le coton d'un côté et rejette la graine de l'autre. Le coton ainsi nettoyé est dirigé sur les ports d'embarquement, ou sur les points de l'empire qui ne le cultivent pas. Est-il destiné à la filature sur place, il subit une dernière préparation qui le débarrasse de ses nœuds.

L'appareil employé à cet effet est très-répandu dans l'Inde britannique: c'est tout simplement un arc élastique dont la corde passée dans une masse de coton placée sur une table, le soulève en se tendant fortement sous l'impulsion de l'ouvrier et, le projetant en l'air, sépare la fibre, sans briser le coton ou le gâter le moins du monde, en même temps que la vibration de l'air le débarrasse de la poussière et des autres impuretés qu'il pourrait contenir.

La province de Tche-Kiang et celles de Kiang-Toung et de Kiang-Sou, toutes les trois maritimes et des plus importantes, sont le centre de la sériculture. Des plaines entières y sont couvertes de mûriers, et l'un de nos compatriotes, M. Isidore Hedde (de Saint-Étienne), que le Gouvernement de Juillet chargea d'une mission en Chine, parle des récoltes annuelles et des 600,000 kilogrammes de soie du district de Chan-Te dans la seconde de ces provinces. Il a vu « les petites magnaneries disséminées dans chaque maison, les corbeilles plates de bambou servant de claies, les coconnières à nœuds pour éviter les doubles cocons et les simples tours à encroisure à la tavelle. » Les mûriers sont généralement placés sur les chaussées des champs de riz ; on les plante et on les taille à peu près comme les vignes, en n'employant, selon M. Hedde, que des procédés connus en France. Il n'a rencontré que très-peu de mûriers de haute taille, quoique certainement, il existe dans le Tché-Kiang et le Kiang-Sou, quelques plantations de cette dernière espèce. Mais, en général, les Chinois paraissent convaincus que ce sont les feuilles des plus petits mûriers qui procurent la meilleure soie, et ils ont soin de ne pas leur laisser dépasser une certaine hauteur et un certain âge. Les arbres deviennent-ils trop vieux, ou montrent-ils trop de tendance à donner du fruit, on les déracine, ou bien on les taille de façon à ce qu'ils puissent donner encore de jeunes branches. Les plantations sont coupées de nombreux canaux, et l'espace de mûrier à mûrier est ordinairement rempli de millet et de légumes.

Les fermes séricicoles sont ordinairement peu étendues et n'ont d'autres travailleurs que le fermier et sa famille, personnel qui suffit non-seulement à la culture et à la greffe des mûriers, mais à la cueillette des feuilles, à l'éducation des vers et au dévidage des cocons. Les maisons où l'on entretient les vers à soie sont situées au centre des plantations, afin de les éloigner de tout bruit, les

Chinois étant persuadés qu'un cri soudain, un jappement de chien peuvent faire mourir les jeunes vers. Les pièces où les éducations se pratiquent sont d'habitude obscures et disposées pour un chauffage accidentel, les vers étant tenus et nourris dans des espèces de paniers peu profonds, de forme ronde, ou plutôt de cribles en bambous placés sur des tablettes. Une semaine après le commencement du filage, on met de côté un certain nombre de cocons pour la reproduction des œufs et l'on tue les chrysalides des autres, en les plaçant sous des couches de sel et de feuilles qui interceptent l'air. On les plonge ensuite dans une eau modérément chauffée; elle dissout la substance glutineuse et colle les soies, que l'on tourne ensuite sur les dévidoirs. Alors, on les range en paquets de divers poids, et elles sont vendues comme soie écrue, ou bien livrées au commerce pour le tissage.

L'île de Chusan ainsi que la vallée du Pei-Ho et les provinces de Yun-Nan, de Kiouang-Si, de Fo-Kien, de Tse-Chouen, etc., renferment une autre culture industrielle: c'est celle de *l'Urtica nivea*, à laquelle les Anglais ont donné l'appellation fort impropre d'herbe de la Chine, *China Grass*, de même qu'ils nomment aussi inexactement son tissu drap d'herbe, *Grass Cloth*, car l'ortie blanche est une plante et non une herbe. Dans le pays, on l'appelle *Tchou Mah*, nom qui décèle une étymologie moitié chinoise, moitié Shans ou Laos, ce qui ne doit pas surprendre, s'il est vrai, ainsi que M. Thomas Anquetil, l'un des plus récents voyageurs dans l'extrême Orient, incline à le croire, que le véritable berceau de cet extile doit se chercher dans la zone située au Nord-Ouest du Cambodge et du Siam, à l'Est du Barmâh et au Sud-Sud-Ouest de la Chine qu'occupent les tribus aborigènes connues des géographes sous le nom de Laos, de Shans, de Lolos, etc. Les fibres corticales donnent une filasse très-forte que les habitants vendent pour la fabrication des câbles et cordages, tandis que sa substance, qui participe à la fois du coton, de la laine et de la soie, au tissage, se mélange assez bien avec ces trois produits. Quant au *Mah-Pou*, c'est-à-dire au tissu particulier que fournit l'ortie blanche, il est très-remarquable par sa blancheur, sa finesse et sa solidité, mais sa confection exige des soins infinis et revient tout à fait cher, malgré le bon marché de la main d'œuvre. Ajoutons que l'ail, l'oignon, le bananier, l'aloès sont également utilisés, en Chine, comme matières textiles. Leurs tissus prennent le nom générique de *Hia-Pou*, ou étoffes d'été; l'une de ces étoffes le *Hoang-Mah*, jouissant de la double proprieté d'être incombustible et imperméable, l'empereur l'a réservée exclusivement pour l'usage de sa famille (1).

(1) Voy. à ce sujet les deux très-intéressants volumes que M. Thomas Anquetil,

III

Dans ce pays centralisé à outrance, où l'activité publique se concentre dans la main d'un empereur, *le père et la mère* du peuple, et dans celle d'un mandarinat investi du pouvoir judiciaire et du pouvoir administratif, comme de la gestion financière, tous les détails de la vie sociale restent asservis aux rites antiques et à une multitude de règlements aussi minutieux qu'impératifs.

Ouvrez le grand ouvrage officiel qui s'appelle *le Livre des Statuts*, vous y trouvez, par exemple, une ordonnance qui détermine le nombre et la qualité des temples, ou lieux destinés aux sacrifices, que doit avoir chaque chef-lieu de province, de département, d'arrondissement, de canton. Parmi eux, on remarque un autel consacré au génie de la terre et de ses productions; un second dédié au vent, aux nuages, au tonnerre, à la pluie, aux montagnes et aux rivières; un troisième, enfin, au premier agriculteur. Ce même *Livre des Statuts* n'a pas manqué davantage de prescrire les fêtes et les processions publiques. Il en est plusieurs destinées à honorer l'Agriculture, dont les plus remarquables sont la fête du printemps et celle des moissons. On célèbre la première le même jour dans toutes les provinces de l'empire : on y promène un grand buffle, en terre cuite et aux cornes dorées, que suit un enfant ayant un pied chaussé et l'autre nu, qui personnifie l'esprit du travail et de la diligence. Il frappe sans cesse, avec une verge, le simulacre de buffle, comme pour le faire avancer; derrière lui viennent tous les laboureurs, munis de leurs instruments aratoires; des masques et des comédiens ferment le cortége. La fête des moissons se place après les récoltes et dure plus de quinze jours, pendant lesquels les festins et les représentations théâtrales se mêlent à la fréquentation des *Miaos*, ou temples (1). Enfin l'empereur lui-même, quand la saison des travaux agricoles est sur le point de s'ouvrir, consacre trois jours à un jeûne solennel accompagné de prières; puis il fend de ses propres mains la terre avec une charrue et y sème du riz, comme témoignage de son intérêt pour la grande industrie nourricière.

La profession agricole a donc été honorée et puissamment encouragée en Chine depuis les temps les plus anciens. Nous savons tou-

---

neveu de l'académicien Anquetil-Duperron, vient de publier à la librairie Charpentier, sous le titre : *Aventures et chasses dans l'Extrême Orient.*

(1) Sinibaldo de Mas : *La Chine et les puissances chrétiennes* (Paris, 1861).

tefois que sa production est loin de répondre aux besoins de la comsommation générale, et M. Robert Fortune n'hésite nullement à déclarer que les auteurs qui ont écrit sur l'agriculture chinoise en ont exagéré la perfection. D'ailleurs, les Chinois sont sous ce rapport, comme sous tant d'autres, restés stationnaires, tandis que les nations occidentales marchaient à grands pas, au contraire dans la voie du progrès et des innovations fécondes, et quant à les assimiler aux fermiers de l'Angleterre et de l'Écosse « autant vaudrait comparer leurs jonques, qui n'osent guère s'éloigner des rivages, aux hardis steamers qui sillonnent toutes les mers. » Quoi qu'il en soit, l'agriculture chinoise ne laisse pas de présenter un ensemble considérable et d'un aspect très-varié. Car le Céleste Empire, qui s'étend du 18° au 41° parallèle Nord et du 98° au 123° degré de longitude Est, renferme à la fois des régions tempérées et des régions tropicales. Situé à l'extrémité orientale de l'immense continent asiatique, il subit des extrêmes opposés de température : une chaleur excessive en été, un froid des plus intenses en hiver, ainsi que des périodes très-tranchées d'humidité et de sécheresse. Dans les provinces du Nord, le froment, l'orge, les pois, les fèves constituent les récoltes principales, alors que le riz, principale base de l'alimentation publique, domine dans celles du midi.

Dans les régions chaudes, le riz peut aisément fournir deux récoltes consécutives, et dès que les produits de la culture hivernale ont été enlevés, c'est-à-dire au printemps, on prépare le sol pour la première. Le sol est inondé au préalable, puis retourné au moyen de la charrue à buffle ou à bœuf; instrument simple, grossier même, mais qui évidemment convient le mieux à ce genre de labour, puisque les Chinois ont constamment refusé d'employer les charrues anglaises, même offertes à titre gracieux. Une seule charrue peut parcourir un hectare en trois jours; cette surface est alors couverte d'engrais, dont le riz se montre très-avide et dont les plus employés sont le limon des canaux, les herbes aquatiques, la luzerne et les fèves, la fiente de pourceau, les tourteaux et par-dessus tout le purin, qui est d'un usage universel, mais que l'on ne s'inquiète nullement de désinfecter. La herse passe ensuite, afin de briser et d'ameublir la terre, les mottes de terre et d'enterrer l'engrais. Le sol ainsi préparé, il se trouve dans les meilleures conditions pour recevoir les graines : dans les provinces méridionales il est habituel de les immerger dans l'eau ou dans un engrais liquide, pendant huit à dix jours, jusqu'à ce qu'elles commencent à germer. On procède alors à l'ensemencement, qui se pratique selon deux méthodes. Dans les terrains moins féconds en mauvaises herbes, on se contente de répandre le riz aussi également que possible sur la vase à

peine recouverte d'eau, et lorsque la plante a pris un demi-pied de hauteur, cette vase est ramenée autour de sa tige. La seconde méthode, plus répandue, consiste à semer les grains en pépinière; de temps à autre, pendant un mois environ, on arrose de purin, puis on transplante par faisceaux de cinq à six plants. Enfin, au mois de juillet, le riz reçoit un dernier supplément de tourteaux, de fiente de porcs ou de purin, et dès que sa tige s'incline vers la terre, sous le poids du grain jaunissant, on s'apprête à le récolter.

Le riz coupé à la faucille est lié en gerbes, puis immédiatement battu, ou bien engrangé, suivant les circonstances. Le grain est d'abord vanné, puis dépouillé de sa première pellicule, en le faisant passer sous une meule de bois; enfin pilé dans un mortier, afin de le dégager d'une seconde pellicule plus tenace. Cette dernière opération, qui est fort pénible, se fait à l'aide d'une bascule sur laquelle un homme pèse de tout son poids et de la sorte élève le pilon, tandis qu'il se retire pour laisser ce pilon retomber dans le mortier. Le riz en sort blanc comme la neige et prêt, soit pour la consommation, soit pour le marché.

Les semailles et la récolte du riz sont plus ou moins tardives, selon les localités et leurs conditions climatologiques. Mais partout et pendant toute la croissance de ses pieds, il faut baigner le terrain et avoir soin d'entretenir constamment dans la rizière deux ou trois pouces d'eau. Les terrasses qui occupent le bas des coteaux reçoivent l'eau provenant des sources supérieures, et les champs situés dans le voisinage des rivières et des canaux s'irriguent par le moyen de la roue à eau ou noria en usage dans tous le pays. Ces appareils sont de diverses sortes; mais le principe en est le même pour chacune d'elles, la différence ne se trouvant que dans le moteur qui les fait agir. C'est tantôt la main, tantôt le pied, ou bien encore un animal quelconque, un buffle ou un jeune bœuf le plus communément. Au Pou-Tong, on se sert de palettes en bois, reliées entre elles par le centre et formant une chaîne sans fin, laquelle est encaissée dans une auge, de 5 à 7 mètres, dont une des extrémités repose sur la limite du champ à irriguer tandis que l'autre est suspendue sur la surface de l'eau à élever. Un cylindre horizontal, armé de pédales, met en mouvement le système; deux ou trois hommes les bras appuyés sur une barre marchent au pas de course sur ces pédales et font ainsi tourner l'appareil. Quand le cultivateur est assez aisé pour nourrir un buffle ou un bœuf, il adapte au cylindre de la noria une roue dentée que l'animal fait mouvoir en tournant comme au pressoir ou à la meule.

La seconde grande culture purement agricole de la Chine est celle du thé. M. Robert Fortune l'a décrite avec une précision et un

soin tout particuliers, un homme qui a exploré personnellement les districts à thé les plus intéressants de la Chine, et que de grandes connaissances en botanique mettaient à même de rectifier des erreurs longtemps accréditées. Le public s'était habitué à croire que le thé noir ne pouvait s'obtenir que de l'espèce dite *Thea Bohea*, et le thé vert, de l'espèce appelée *Thea viridis*. Eh bien! dès son premier voyage, qui eut lieu en 1843 et qui dura près de trois années, M. Fortune acquit la conviction que les thés noirs et verts de la Chine septentrionale proviennent de la même variété, le *Thea viridis*, et que les vrais thés noirs de la province de Canton sont faits avec le *Thea Bohea*. Les thés noirs pouvaient donc s'obtenir et s'obtenaient, en effet, de deux espèces différentes, et les thés verts ne devant évidemment cette coloration qu'à la teinture, on pourrait tout aussi bien en offrir ou de jaunes ou de rouges aux Européens, s'ils venaient jamais à changer de goût et à préférer ces dernières couleurs. A la vérité, le savant voyageur, s'il avait visité alors plusieurs districts voisins du littoral, n'avait pas encore pénétré dans les provinces de l'intérieur, qui fournissent principalement le thé au commerce étranger. Mais, en 1848, il parcourut la contrée à thé vert de Koueï-Tcheou et celle à thé noir de Vou-Tchang, sans rien voir, dans ces longues pérégrinations, qui fût de nature à modifier son opinion première.

Bien que confinée jusqu'à ces derniers temps dans l'extrême orient de l'Asie, la culture de l'arbre à thé occupait encore une très-vaste zone. Thunberg nous avait appris qu'il croît abondamment au Japon, tant à l'état cultivé qu'à l'état sauvage, et le Dr Wallich assure l'avoir rencontré en Cochinchine. Quant au Céleste-Empire, M. Fortune l'y a vu cultiver depuis Canton, tout à fait au sud, jusqu'au 31e parallèle nord, et, selon M. Rewes, on le trouverait même vers le 36e parallèle. Toujours est-il que le grand centre de production du thé chinois est situé entre le 25e et le 31e degré de latitude nord, et que le meilleur provient des districts placés entre le 27e et le 31e. Cet arbuste a d'ailleurs besoin, pour prospérer, d'un très-bon sol; aussi, les plantations de la Chine septentrionale sont-elles toutes établies sur les pentes inférieures et les coteaux les plus fertiles, jamais dans les vallées. Les fermes de cette région sont d'une faible étendue; elles ne contiennent que quelques acres, cinq ou six au plus, et les habitations ou les bâtiments de ferme rappellent, avec moins d'ameublement et de confortable encore, ces anciens cottages de l'Écosse où le paysan, sa vache et son porc logeaient pêle-mêle.

Dans les districts à thé noir, comme dans ceux à thé vert, on élève en semis, chaque année, une grande quantité de jeunes

plants. Les graines récoltées, on les met dans des paniers, avec un mélange de terre et de sable un peu humide, et on les garde ainsi jusqu'au printemps. Les semences du thé sont alors déposées dans le sol. Quelquefois on les jette de suite sur le lieu où elles doivent rester, mais, le plus souvent, on procède par semis épais en pépinière, dans un carré de la ferme disposé *ad hoc*. A un an, les jeunes plants ont atteint 26 ou 30 centimètres; c'est le moment de les transplanter, opération qui a toujours lieu en mars ou avril, quand la mousson du printemps change. On les dispose par groupes de cinq ou six sujets séparés les uns des autres par un intervalle de 1m,20c., la même distance régnant entre les diverses lignes de plantations; dans les sols pauvres, ces lignes se serrent les unes contre les autres. Il n'y a plus désormais d'autres soins à prendre que de tenir le terrain net de mauvaises herbes et à attendre la troisième année de plantation pour opérer la cueillette, les habitants sachant très-bien le tort que cause aux arbustes cette opération si elle est prématurée. Sur les plantations tout à fait en âge et en bon état, les ouvriers s'abstiennent même de toucher aux arbustes les plus faibles. Mais, quelle que soit la fertilité du sol ou l'intelligence de la culture, un moment arrive nécessairement où la plante dépérit, où il n'y a plus rien à en attendre. Ce moment dépend de plusieurs circonstances locales et ne saurait être indiqué d'une façon précise. Toutefois, dans les conditions les plus favorables, la durée d'un plant n'excède guère dix à douze ans, et il n'est pas rare que, aux approches de cet âge, les cultivateurs arrachent les vieux plants pour les remplacer par des jeunes.

A la cueillette succèdent le séchage des feuilles et leur roulage. Quand le thé est complètement sec, on le trie, on le crible, on le classe suivant sa qualité, on l'empaquette, et finalement on le place dans un panier ou dans une boîte. Il ne reste plus qu'à le vendre et à le consommer sous forme de breuvage, et cette consommation est vraiment énorme. Rarement un Chinois boit de l'eau; il se désaltère avec du thé, et il ne manque pas d'en prendre, en outre, à chacun de ses repas réguliers. Chaque rue, chaque ruelle possède sa *maison à thé*, équivalente aux premiers cafés qui s'établirent en France. Le voyageur la rencontre encore le long des grandes routes, sur les sentiers des régions montagneuses, aux alentours des temples, dans les endroits même les plus écartés. En portant à 300,000,000, le nombre des Chinois buveurs de thé, et en supposant que chaque individu en consomme 6 livres anglaises par an (2 kil. 718), nous arrivons au chiffre prodigieux de 815,400,000 kil., pour la seule consommation intérieure; encore M. Fortune est-il tenté de croire ce chiffre au-dessous de la vérité. Comme en 1844,

on évaluait à 40,873,000 kilos les quantités exportées, la production totale du thé chinois se serait donc élevée à cette époque au chiffre de 856,273,000 kilogrammes.

Ce fut en 1664 qu'un navire de la Compagnie des Indes orientales importa, pour la première fois, en Angleterre du thé chinois, dont il avait acheté une centaine de livres. En 1844, cette même importation avait atteint le chiffre de 23,637,000 kil., pour arriver, douze ans plus tard, à 39,000,000, et, en 1872, à 72,281,000, qu'elle n'a dépassé et en deçà duquel elle est même restée l'année suivante. L'Angleterre n'en demeure pas moins, pour le thé, la grande cliente du Céleste-Empire ; quant à la soie, il en est de même. En 1833, le port de Londres ne recevait guère par an que 1,500 balles de soies chinoises de tout genre, d'un poids variant de 45 à 75 kil. Mais, vingt ans plus tard, cette quantité était déjà de 24,000 balles, et l'on voit figurer, au chapitre des importations britanniques en 1873, 31,815 quintaux de soie en cocons, et 2,969,000 kilogrammes de soies brutes. Les Russes, il est vrai, commencent, pour le thé surtout, à disputer aux Anglais le marché chinois; mais c'est dans une très-faible mesure, il faut bien en convenir. On parlait beaucoup, il y a quelques années, de la possibilité d'établir un commerce régulier entre la Chine et la Russie par la voie de terre, et, de fait, la valeur des marchandises d'origine chinoise qui prirent, en 1869, la route de Kiatcha n'a pas été évaluée à moins de 15,000,000 de francs. Mais cette même valeur tomba, deux ans plus tard, à 8,150.000 francs, par suite tant de la peste bovine que de l'état troublé de la Mongolie. Dans ces derniers temps, il a été vaguement question d'un plan qui combinerait la voie terrestre et la voie maritime : les marchandises chinoises destinées à la Russie seraient transportées par mer de Tien-Tsin aux rives de l'Amoor, et, remontant ce fleuve, gagneraient Irkoutsk en Sibérie. En tout état de cause, la Grande-Bretagne peut bien ne pas trop s'inquiéter de la concurrence de la Russie sur le marché chinois, quand l'ensemble du commerce russe avec ce marché dépasse à peine la valeur de 12,500,000 francs.

La part que le commerce anglais a su s'approprier en Chine est vraiment léonine : elle représente une valeur de 39,600,000 liv. st. (990,000,000 de francs), sur un chiffre total de 46,000.000 de livres (1,150,000,000), qui traduisent l'ensemble du trafic extérieur du Céleste-Empire en 1871, selon un document qui a été mis sous les yeux du Parlement, dans les premiers mois de 1872, par M. H. Malet, secrétaire de l'ambassade britannique à Pékin (1). Ce trafic n'a

(1) Le trafic en espèces n'est pas compris dans les calculs de M. Malet, et c'est

pas cessé, depuis quelques années, de suivre une marche ascendante. Ainsi, sa valeur totale, qui n'était encore, en 1864, que de 31,590,000 liv. st., dont 15,388,000 pour les importations, s'éleva, en 1865, à 36,569,000 liv., pour atteindre, l'année suivante, 39,217,000. Il y eut un mouvement de recul de plus de 1 million de liv. st. en 1867; mais, dès 1868, les importations avaient repris leur niveau, et les exportations accusaient un accroissement de 3,350,000 livres. Deux ans plus tard, le contre-coup de l'affreuse lutte qui désolait le continent européen se faisait, à la vérité, ressentir jusque dans ces lointains parages : il y avait à la fois diminution des marchandises importées, comme des marchandises exportées, et, de 42,600,000 liv. st., le trafic extérieur tombait à 38,390,000, soit une différence en moins de 78,250,000 francs. La crise, toutefois, ne fut pas de longue durée, puisque, en 1871, les importations montaient au chiffre de 23,700,000 livres, tandis que les exportations atteignaient celui de 22,450,000, c'est-à-dire à 100,000 livres près la valeur totale énoncée par M. Malet.

A cette époque, la Grande-Bretagne importait en Chine pour 6,992,000 liv. st. de cotonnades, et n'en exportait qu'une quantité de coton tout à fait insignifiante, puisque, en 1873, cette même quantité n'a pas dépassé le chiffre de 460,000 kilos, lequel représente sur l'année précédente un excès de 346,000. Quelques autres articles européens se montrent soumis à des fluctuations remarquables, et l'opium du Bengale et du Malwa paraît moins demandé. Ainsi, en 1871-72, il était entré dans le Céleste-Empire, 93,364 caisses, et, l'année suivante, ce nombre n'a plus été que de 86,217 caisses, dont 42,675 caisses pour le Bengale, et 43,542 pour le Malwa, les deux grands centres producteurs de ce terrible narcotique. La Caisse du Bengale contenant 116 livres anglaises, et celle de Malwa de 135 à 140, il s'agit encore d'une quantité totale d'environ 4,905,782 kilos d'opium qui sont fumés en Chine, sans parler des quantités introduites en contrebande et de celles qui se récoltent sur les lieux mêmes. La culture du pavot s'étend, en effet, de jour en jour dans le Céleste-Empire, et cette circonstance n'est pas sans causer quelque inquiétude à ces honnêtes commerçants qui, à Madras ou à Bombay, spéculent sur les goûts abrutissants de leurs semblables de Pékin ou de Canton. Le gouvernement de l'Inde lui-même ne voit pas d'un très-bon œil le déclin de ce trafic; il lui procurait, en 1870-71, une somme de 231,346,000 fr.,

---

ce qui explique peut-être pourquoi M. Wade, son chef hiérarchique, porte à 56,000,000 de livres sterling au moins, la valeur du seul commerce de la Chine avec la Grande-Bretagne.

soit presque le cinquième de son revenu total, tandis que, en 1872-73, cette recette est tombée à 21,346,000. On conçoit que ce déficit de 13 millions ne soit pas indifférent à un budget, déjà insuffisant; il menace, s'il continue, d'être la goutte d'eau qui fera déborder le vase, et forcera les gouvernants de l'Inde à remanier leur système fiscal. On leur en prête le projet depuis assez longtemps déjà; mais, sur les bords du Gange, comme sur ceux de la Seine, les ministres des finances trouvent plus commode, semble-t-il, d'exploiter les voies frayées que d'en ouvrir de nouvelles.

Le commerce des États-Unis avec la Chine représentait, en 1871, 3,600,000 livres sterling, celui de la France et de l'Europe centrale réunies, 1,300,000 seulement. La vérité est que notre patrie, qui a contribué au moins autant que la Grande-Bretagne à préparer l'ouverture commerciale de la Chine, n'a pas obtenu jusqu'ici, de ce côté, une rémunération proportionnée à ses efforts et à ses sacrifices. Par malheur, c'est assez son lot de semer pour que les autres récoltent. Dans l'Inde, dans l'Indo-Chine, en Malaisie, au Japon, l'influence française, commercialement parlant, est presque nulle, quoi qu'on en puisse dire. Nos compatriotes sont peu connus; nos armateurs et nos négociants font leurs opérations de banque et de change à des taux désastreux; enfin l'ensemble de nos achats, la soie exceptée, se réduit à un chiffre tellement minime que le fret de retour par bâtiment français dépasse parfois du double le fret par bâtiment anglais. Ainsi s'exprime M. Thomas Anquetil, parlant de ce qu'il lui a été donné de bien voir comme de bien juger, et sa conclusion est qu'il faut prendre son parti de cette situation affligeante, « tant que nos colonies végéteront, tant que le commerce maritime languira, tant que nos débouchés ne se seront pas accrus, tant que nos capitaux seront détournés du courant extérieur. » Mais pourquoi nos colonies languissent-elles? pourquoi le commerce de Chang-Haï, « cette étonnante fondation, » pour parler comme M. le baron de Hübner, à laquelle le gouvernement français a pris une bonne part, est-il alimenté, pour ses huit dixièmes, par des capitaux anglais, et y compte-t-on quatre résidents d'origine britannique contre un de toutes les autres nations chrétiennes? A cette double question, M. de Hübner a lui-même en partie fourni la réponse, en supposant le cas où, soit le pavillon français, soit le pavillon anglais, serait amené à Chang-Haï, pour une cause quelconque, et en dépeignant la conduite très-différente que tiendraient, en cette occurrence, nos compatriotes et les sujets britanniques. Les uns partiraient à la suite des autorités civiles et militaires, et le peu qui en resterait s'amalgamerait avec les indigènes, tandis que les autres

pourvoieraient d'eux-mêmes au maintien de l'ordre, et, s'il le fallait, à la défense contre un ennemi extérieur.

La réalité, hélas! ne démentirait pas l'hypothèse. Aussi bien, la colonie anglaise prolonge-t-elle, si l'on peut ainsi dire, la patrie anglaise; elle s'en approprie les franchises locales, les libertés individuelles et civiles; elle s'en assimile la vie publique, et s'accommode fort bien du *Self Government*. Quel spectacle différent dans une possession française! Ici un gouverneur autocrate, une bureaucratie vaniteuse et tracassière; une centralisation pédante qui prend à tâche de décourager toute initiative privée, d'amortir toute énergie personnelle. Les grands avortements de notre politique coloniale ne reconnaissent pas d'autre cause. Voilà ce qui a rendu impuissants des hommes à la fois aussi aventureux et aussi sagaces que l'étaient les Champlain, les Cavelier de La Salle, les Dupleix. C'est ainsi que nous avons perdu le Canada, et laissé l'Inde choir dans des mains britanniques, et que notre œuvre en Afrique reste languissante et incertaine, après quarante-quatre ans d'occupation continue et d'énormes sacrifices.

Au moyen âge, c'était un Gengiskhan ou un Tamerlan qui bouleversait l'Asie afin d'y fonder des empires d'une durée éphémère; aujourd'hui, c'est le commerce qui se fait le pionnier de la civilisation et qui tente des conquêtes plus lentes, mais beaucoup plus sûres que celles des armes. Il est devenu le meilleur agent des transformations sociales, et là où échouent des forces en apparence bien autrement puissantes, il réussit à rapprocher des peuples que l'Océan ou les déserts, et surtout le désaccord de leurs religions et de leurs mœurs, semblaient séparer à jamais les uns des autres. Ni les missionnaires de la France et de l'Angleterre, ni leurs soldats victorieux n'avaient pu entamer, si ce n'est entièrement à la surface, l'épaisse couche d'orgueil, d'égoïsme et de préjugés dans lesquels les Chinois et la Chine vivaient de temps immémorial. Le commerce a été plus heureux, et c'est en passant des marchés quotidiens avec les *Barbares occidentaux*, en échangeant sans cesse des marchandises avec eux, que les fils du Céleste Empire ont déjà vu tomber, pièce par pièce, une bonne partie de leur armure nationale. Le génie cupide de ce peuple, qu'une perspective quelconque de gain éveille toujours, a été pour le commerce un merveilleux auxiliaire, et nul doute qu'avec du temps, de la persévérance, de l'habileté, il ne triomphe des dernières difficultés.

Elles sont réelles toutefois, et à quoi servirait-il de se les dissimuler ou de se les amoindrir? Nos voisins d'outre-Manche prennent bien soin de ne pas tomber dans cette erreur puérile : ils ne s'engagent jamais sur un terrain commercial sans l'avoir sondé,

sans en avoir bien reconnu les obstacles et les piéges. M. Thomas Cooper, qui a fait plusieurs voyages en Chine, en énumérait, il y a deux ans, les principaux devant la Chambre de commerce de Manchester : les taxes légales et illégales imposées aux marchandises importées par les mandarins des districts qu'elles traversent pour se rendre à destination ; les immenses profits des marchands investis d'un monopole ; enfin l'énormité du fret, qui rend à peu près impossible la vente des marchandises à cent cinquante milles dans les terres. Or, peut-on croire que le gouvernement impérial pourrait ou voudrait s'opposer à la taxation perçue par les mandarins, alors que le droit de prélever ces taxes leur a été attribué en retour d'un payement fixe qu'ils font à Pékin? C'est surtout en matière fiscale que les pouvoirs absolus restent obstinément fidèles aux anciens errements, aux vieilles coutumes. Nous ne savons, en Europe, qu'assez peu de chose touchant le régime des impôts en Chine, sans ignorer toutefois qu'ils se prélèvent sur les terres, sur les troupeaux et les consommations; qu'il y a encore une capitation, des douanes maritimes et intérieures; que le gouvernement s'est réservé le monopole du gin-seng et celui du sel. Ce n'est point là précisément l'idéal d'un bon régime fiscal, quoique l'existence dans notre propre budget du monopole sur les allumettes, qui a failli être suivi du monopole sur la dynamite, doive nous conseiller quelque indulgence vis-à-vis des financiers de Pékin. En tous les cas, les finances chinoises sont obérées depuis longtemps déjà; mais il est peu probable qu'on recoure, pour les améliorer, à des mesures du genre de celles que le commerce anglais réclame, et auxquelles il lie son développement futur. Songer à un emprunt paraît impossible dans un pays où le crédit public n'existe pas plus que le crédit privé, bien que, vers l'an 605 de notre ère, un véritable papier-monnaie ait été mis en circulation, et que, du temps de Marco Polo, l'hôtel des Monnaies servit de banque, où les billets s'échangeaient contre des espèces. Donc, le gouvernement impérial ne fera rien, ou, s'il fait quelque chose, ce sera de continuer à battre monnaie avec la vente des emplois publics, absolument comme nos bons vieux monarques, ou bien encore d'édicter une nouvelle monnaie fiduciaire en cuir, et de lui donner un cours forcé, suivant l'exemple fourni, en l'an 119 avant J.-C., par l'empereur Hoti, et renouvelé en 1857 avec le même insuccès, cela va sans dire, dans un cas et dans l'autre.

Il a été question, en ces derniers temps, de réunir l'Europe, et particulièrement la Russie, au Céleste-Empire, par une voie ferrée allant de Kiakhta à Pékin. Ce projet semble peu digne de l'attention sérieuse qui lui a été accordée; Pékin ne possède pas, en effet,

d'importance commerciale, et la ligne indiquée devrait parcourir une immense distance à travers des régions froides, sauvages et presque inhabitées, où le charbon est rare. Il s'en faut de beaucoup, toutefois, qu'il manque en Chine, et M. de Richthofen, qui a visité, pendant quatre ans, à peu près chacune de ses dix-huit provinces, la range sans hésitation parmi les pays très-favorisés sous le rapport des gîtes carbonifères, le plus favorisé peut-être. Le bassin du fleuve Jaune et celui du fleuve Bleu, de même que le Kan-Su, et surtout la province nord-occidentale de Shan-Si, renferment, en effet, des houillères d'une incalculable richesse, et cette distribution géographique de la houille doit déterminer le tracé de la future ligne. M. de Richthofen tient de plusieurs voyageurs chinois que le charbon se rencontre tout le long de la route qui va de la frontière russe au Kan-Su, par Hami, Barkul et Illi. Du Kan-Su aux vallées inférieures du fleuve Jaune et du fleuve Bleu, le chemin de fer courrait également à travers une région des mieux approvisionnées en combustible, sans avoir à franchir, d'ailleurs, aucune chaîne de montagnes ou aucun cours d'eau important, si ce n'est le haut Hoang-Ho. En dernier lieu, ce tracé jouirait du triple avantage de joindre les deux empires, suivant la ligne la plus courte, d'être plus abrité des froids que le tracé sibérien, d'ouvrir un accès à plusieurs des centres commerciaux les plus importants de cette Asie Centrale, dont les déserts et les steppes ont tant contribué au long isolement de la Chine.

Pour la Chine seule, la construction de ce railway serait un événement d'une portée immense. Il pénétrerait au cœur même des parties les plus populeuses et les plus productives d'un pays, « dont l'énorme trafic interne laisse le voyageur dans un étonnement perpétuel, » et l'on verrait bientôt, par la force même des choses, un réseau de lignes secondaires et de tronçons venir se raccorder ou se souder à l'artère principale. Ce serait vraisemblablement le signal d'une révolution économique, dont M. de Richthofen a décrit l'aspect et signalé les résultats possibles. Avec des voies de communication insuffisantes et des procédés grossiers d'exploitation du sous-sol, les Chinois ne retirent aujourd'hui de leurs richesses houillères que de maigres avantages. Que ces richesses latentes deviennent un jour actives, au sein d'un peuple très-adroit, très-laborieux, et chez qui la main-d'œuvre ne prétend encore qu'à une rémunération des plus modiques, et qui pourrait apprécier exactement le caractère d'une évolution pareille et en mesurer toutes les conséquences? Alors peut-être aura-t-on sous les yeux un nouveau spectacle, celui du travail chinois et du charbon chinois produisant à leur tour la plupart de ces articles qu'à

cette heure les fabriques de l'Occident versent sur le marché oriental. Peut-être même ce courant est-il destiné à rebrousser chemin, et la balance commerciale à changer de pôles. Un pareil événement surgissant, et la demande, tant du thé que de la soie continuant de croître, il est certain que la Chine exercerait un redoutable drainage des métaux précieux de l'Europe, et la distribution générale de la richesse s'en ressentirait inévitablement.

IV.

Peuple sans imagination et vieux dès son berceau, pour ainsi dire, les Chinois n'ont connu ni la grande poésie, ni la grande architecture. Le type de leurs édifices est la tente, et il préside à la maison, comme au palais et au temple. Ces édifices sont légers, coquets, riants : leurs toits, garnis de tuiles brillantes, leurs murs revêtus de porcelaine, leurs portiques diaprés de mille couleurs récréent l'œil et le flattent. Mais cette grâce est bizarre, et rien, dans cet art, qui rappelle la solidité ou la grandeur, la majesté ou la beauté sereine; rien d'analogue aux constructions cyclopéennes, aux temples de Karnak ou aux excavations d'Ellora, au Parthénon ou à la cathédrale. De même, on chercherait vainement dans la littérature chinoise quelques-uns de ces grands monuments poétiques, l'*Iliade*, les *Nibelungen*, nos épopées chevaleresques, qui se dressent au seuil des civilisations occidentales, ou même l'un de ces recueils de poésie nationale et légendaire, tels qu'en offre l'Espagne, tels qu'en eut la Grèce héroïque au temps des Aèdes, et l'ancienne Rome à l'époque de ses rois.

La littérature chinoise a débuté par le drame et la comédie, non le drame héroïque à la façon d'Eschyle, mais le drame « déclamatoire et larmoyant, sentimental et frondeur, » suivant le mot d'un savant critique, dont Lessing, Diderot et Mercier revendiquent la paternité; non la comédie large et philosophique de Molière, mais bien fine, railleuse et maniérée de Marivaux. M. Charles Magnin compare, il est vrai, un de ces drames chinois à l'une de ces légendes que nos aïeux mettaient en scène sous le nom de *Mystères* et de *Miracles*. Mais cet art fruste renfermait en germe le théâtre anglais et le théâtre espagnol du XVI[e] siècle; Ihroswitha, la nonne de Gandersheim, annonçait Caldéron et Shakspeare, tandis que le drame chinois, qui paraît être né vers l'an 581 ou l'an 720 de notre ère, était marqué à son origine du même cachet qu'aujourd'hui. Le véritable mérite de ce théâtre, c'est le jour qu'il projette sur la société chinoise, si pharisaïque et si profondément corrompue; il nous en apprend plus à cet égard que tous les livres ensemble, telle est

l'appréciation d'un sinologue qui a fait passer en français quelques pièces chinoises en entier ou par extraits. M. Bazin ajoute que les situations scabreuses ou franchement immorales abondent sur la scène chinoise, de même que les expressions obscènes, et, libre de tout dire, pourvu qu'il ne s'empare ni de l'empereur et de sa famille, ni des ministres, ni des « héros des vieux âges, » l'écrivain dramatique ne prend nul souci de dissimuler les travers ou d'amoindrir les vices de ses spectateurs. Tandis que nous nous sommes habitués à voir dans les jeunes Chinois des modèles d'application et de réserve, certaine comédie très-amusante nous montre au contraire des écoliers bien ignorants, bien présomptueux, bien orduriers de langage, si orduriers que le traducteur n'a pas osé reproduire ce que ces enfants de quinze ans se disaient entre eux.

Qu'on n'aille pas croire que l'écrivain dramatique, usant d'un procédé familier à son art, a exagéré les choses et grossi leurs proportions. Tous les visiteurs de la Chine ont peint sous de tristes couleurs les mœurs qui y règnent, et ils ont vu la prostitution s'y étaler sur une grande échelle. Chacun connaît ce qu'on appelle là-bas des *bateaux de fleurs,* qui supportent une espèce de maison en bois, et dont les bains de la Samaritaine à Paris peuvent donner une idée. Ils sont très-ornés de peintures et de dorures, et leur dénomination vient des fleurs qui s'y montrent presque toujours aux croisées et sur la terrasse. Des femmes publiques en font leur demeure : les unes savent jouer de quelque instrument de musique et chantent; les autres connaissent les dominos ou les échecs, et toutes fument de l'opium. Il est assez général, même parmi les gens mariés, honnêtes et sérieux, d'aller passer, en guise de partie de plaisir, la journée dans un bateau de fleurs, comme ils iraient aux champs ou bien au spectacle. Nous n'insisterons pas sur ces habitudes : il est trop facile de deviner quelles peuvent en être les conséquences morales et physiques. N'omettons pas néanmoins à ce propos un détail singulier et très-caractéristique : quand les navires de guerre anglais jetèrent l'ancre, en 1840, devant Canton, les mandarins leur dépêchèrent plusieurs bateaux chargés de femmes malades, dans le but de mettre hors de combat le plus grand nombre possible de soldats ennemis en les envoyant à l'hôpital!

Les Chinois ont transporté dans l'Etat le type de gouvernement qui régit la famille, et peut-être est-ce surtout à cette circonstance qu'ils doivent leur immobilité sociale. Enfants ils naissent, enfants ils meurent, et l'acte d'émancipation par excellence, le mariage, laisse en Chine la puissance paternelle intacte. L'abbé Grosier nous apprend que « les pères et les mères, à leur défaut les aïeuls,

« ou enfin les plus proches parents du côté paternel et ensuite ceux « du côté maternel, jouissent d'une autorité absolue pour régler « les mariages des enfants, » et rien n'est plus ordinaire « que de « voir les Chinois riches et d'un rang distingué arrêter les articles « d'un mariage longtemps avant que les parties soient en âge de le « contracter, souvent même en convenir avant que les futurs époux « soient nés. » Au surplus, le mariage ne constitue point, aux yeux du Chinois, cette affaire si sérieuse qu'elle est pour l'Européen. La femme reste au logis, et le mari va où bon lui semble. La loi lui permet d'avoir des concubines, et c'est une faculté dont les grands seigneurs et les gens riches usent largement. Il y a plus de rigidité dans les classes moyennes ; un mari, qui a des enfants, se déconsidère s'il agit de la sorte ; mais, qu'au bout d'une dizaine ou d'une douzaine d'années de mariage, sa femme l'ait laissé sans progéniture, personne ne sera scandalisé le moins du monde, s'il fait l'acquisition d'une *petite* ou *seconde* femme, même de deux ou trois. Le mot acquisition est tout à fait à sa place : les familles pauvres font, en effet, un véritable trafic de leurs filles. Celles-ci ne s'en trouvent pas malheureuses. Chez leurs pères, elles travaillaient beaucoup, vivaient mal et n'avaient point de parure ; dans la maison d'un seigneur, elles seront bien nourries, bien vêtues, bien logées ; elles n'en sont jamais renvoyées, à moins de commettre quelque délit ou quelque faute grave, telle, par exemple, que la révolte ouverte contre la femme légitime, à qui la loi assure le privilége de se faire obéir et respecter par les concubines, de même que la prérogative de recevoir les visites et de faire les honneurs du logis.

Si les Chinois sont très-économes et très-frugaux, ils ne sont pas moins rusés et fourbes. « Lorsqu'ils ont un but secret, dit « M. Fortune, toute la question pour eux est de savoir s'ils l'at« teindront par la vérité ou le mensonge. Ils prennent l'une ou « l'autre voie, suivant ce qui convient le mieux à leurs projets, « tout en conservant toutefois une certaine préférence pour la der« nière. » Un fond de cruauté réelle se cache sous leurs dehors débonnaires : ils l'ont souvent montré à la guerre, et chaque ligne, pour ainsi dire, de leur législation pénale trahit dans les châtiments une ingéniosité féroce. Leurs prisons sont des enfers terrestres, et un juge de notre bon vieux temps, qui ressusciterait et se transporterait en Chine, retrouverait dans les prétoires de Pékin, sauf la différence des formes, le barbare appareil justicier que, de son vivant, il avait vu fonctionner sous les voûtes de la Tournelle et des Châtelets. « Les horreurs d'une prison chinoise, écrit l'auteur « de *Douze ans en Chine*, sont telles que les criminels considèrent

« la mort comme un soulagement, et marchent au supplice avec « une indifférence apparente. » M. Scarth rapporte encore que des pirates ayant été pris et débarqués près de Chang-Haï, les autorités chinoises leur firent percer les mains avec des clous rivés, faute de chaînes pour les attacher les uns aux autres. M. W. Lockhart raconte, de son côté, à l'occasion d'une visite faite par lui comme chirurgien dans la prison de Chang-Haï, que les criminels, après avoir été battus, sont attachés sur une croix basse, les bras étendus et agenouillés sur une chaîne repliée; ils restent dans cette position, dont la torture est inconcevable, des heures et des jours entiers, parfois sous les rayons solaires. Si la mort ne vient point au secours de la victime, elle demeure estropiée ou paralysée pour le restant de ses jours.

Parlerons-nous maintenant des formes de la Thémis chinoise, des peines qu'elle prononce et des supplices qu'elle inflige? M. l'abbé Girard va nous introduire alors dans un des prétoires du Céleste-Empire, au milieu d'une foule très-avide des scènes cruelles qui ont l'habitude de s'y dérouler. Voilà le juge mandarin sur son estrade élevée, à laquelle douze marches de pierre conduisent, et sur ces marches, les officiers et les suppôts subalternes de la justice, parmi lesquels le bourreau, qui se fait aisément reconnaître par son chapeau en fil de fer et sa robe couleur de sang, par le grand sabre recourbé qu'il tient dans une main, tandis que de l'autre il s'appuie sur un rotin énorme. L'accusé est introduit et subit un rigoureux interrogatoire : que ses réponses ne paraissent pas satisfaisantes; qu'il tarde trop à faire les aveux désirés ou à dénoncer ses complices, il subit incontinent une rude bastonnade. Cette torture préjudicielle n'est pas d'ailleurs la seule que les accusés puissent subir : il y a encore les soufflets (*Py-Tchang-tsé*), qui leur sont appliqués avec une sorte de semelle de soulier formée de quatre lamelles de cuir cousues ensemble, et avec une telle violence qu'un seul coup suffit quelquefois pour priver le patient de toute connaissance; la question ordinaire et la question extraordinaire, l'une se donnant aux pieds ou aux mains, à l'aide de bois croisés ou de bâtonnets liés diagonalement avec des cordes, l'autre consistant en bandes de peau que l'on arrache du corps du criminel. Parmi les peines proprement dites, on remarque les coups de *pant-tsé*, ou bâton de bambou, la cage de suspension, la cangue, cet étrange collier dont la gravure et la plume ont assez fait connaître les dispositions pour qu'il soit inutile de les décrire encore ici; la strangulation, la décapitation, enfin la mort lente. Les Chinois considèrent la première comme moins infamante et comme moins cruelle que la seconde. Quant à la mort lente, elle est réservée au

crime de haute trahison ou de lèse-majesté, ou bien encore au parricide et à l'inceste : elle consiste, comme l'indique son nom, *Koua*, et les termes mêmes de la sentence qui la prononce, à dépecer le patient tout vivant « en dix mille morceaux. » Le lecteur nous saura gré de ne pas lui dépeindre en détail les horreurs d'un pareil supplice (1).

Cet Orient, dont Aristote, il y a plus de vingt siècles, opposait l'immobilité séculaire au génie actif et varié de la Grèce, et qui ne sortit un instant de sa torpeur, au moyen âge, que pour retomber dans une atonie plus lourde; cet Orient est entamé de toutes parts, au Centre comme à l'Est, et sollicité de rentrer dans l'orbite de la civilisation occidentale. L'Angleterre domine sur l'Inde entière et sur quelques pays trans-gangétiques : elle y crée des routes et y creuse des canaux; elle sillonne le sol de voies ferrées et de lignes télégraphiques; elle développe l'instruction publique et prépare la ruine des superstitions. La Russie occupe le vaste bassin de l'Amoor, et, maîtresse de l'Ancien Turkestan chinois, elle confine au plateau de Pamir, et recherche une route commerciale sur la Chine, par la Mongolie. La France s'est installée en Cochinchine : qu'elle sache enfin embrasser les vrais principes de la politique coloniale, et elle ouvrira de ce côté à son commerce de fructueux débouchés, à ses capitaux de belles entreprises. On dira bientôt ici même comment le Japon s'est mis en marche; comment il réforme sa législation pénale et sa législation criminelle; comment il adopte la liberté des cultes et entre de plus en plus dans le mouvement industriel du vieux monde. La Chine, elle, continue de résister à la contagion des idées européennes; mais elles l'ont déjà circonvenue et finiront bien par la pénétrer de part en part. C'est une nouvelle phase qui s'ouvre dans l'histoire de la civilisation générale et, comme toujours, le commerce aura eu l'honneur d'en avoir préparé les voies et fixé le caractère.

Ad. Frout de Fontpertuis.

LE REBOISEMENT ET LA TRUFFICULTURE

Le déboisement de la France est déjà ancien. Il n'a pas été possible de le prévenir malgré toutes les mesures législatives qui furent prises dans ce but. C'est à ce vandalisme qu'il faut attribuer les perversions que subit notre climat. Comment expliquer les

(1) *France et Chine* (Paris, 1870).

hivers rigoureux qui depuis plusieurs années déjà se manifestent dans le Midi? Comment expliquer cette longue sécheresse dont cette région se trouve affligée? Le déboisement est la cause de tous ces phénomènes. Donc, si l'on veut porter remède à cette situation qui s'aggrave tous les jours, il faut rétablir en partie les forêts qui couvraient jadis le midi de la France.

C'est là ce qu'a voulu faire la loi de 1860; mais les crédits qu'elle consacre à cet objet sont si minimes qu'il faudrait plusieurs siècles pour accomplir cette grande mesure réparatrice. Ce qui retarde son exécution, c'est la dépense assez élevée qu'elle exigerait; c'est surtout la lenteur avec laquelle le capital dépensé se recomposerait par les produits des plantations. Il faudrait peut-être plus d'un siècle pour y parvenir.

La loi de 1860 distingue deux sortes de reboisement; l'une, qu'elle considère comme d'utilité publique; l'autre, comme de simple utilité privée. Lorsqu'il y a utilité publique et que les terrains à replanter appartiennent à des communes, le Gouvernement fait l'avance des frais et il s'en rembourse sur les produits à venir. Or, combien faudra-t-il d'années avant qu'un bois taillis ait remboursé la dépense? Combien de temps s'il s'agit d'arbres de haute futaie? Ce sont ces circonstances défavorables qui empêchent le reboisement, surtout de la part des particuliers qui ne peuvent faire des avances à long terme, sans en toucher les revenus. Si l'on veut restaurer les montagnes dénudées, ainsi que toute la partie méridionale de la France aujourd'hui complètement stérile, il faut, ou bien dépenser des millions par centaines, ou bien trouver une combinaison avantageuse qui permette aux particuliers de l'exécuter à peu de frais et d'en retirer des produits presque immédiats.

Cette dernière combinaison se trouve longuement décrite dans un livre que vient de publier M. Jacques Valserres, et qui a pour titre : *Culture lucrative de la truffe par le reboisement* (1). Ce livre, tout à fait original, nous fait connaître les méthodes de plantations auxquelles les propriétaires de *garrigues* ont recours dans la Vaucluse. Elles consistent à semer des chênes truffiers et à les cultiver d'après certaines règles que M. Jacques Valserres expose. Avec cette méthode, le reboisement coûte fort peu, et, après huit à dix années, 1 hectare de plantations donne au moins, en truffes, 500 francs de produit net. Dans les circonstances les plus favorables, ce produit pourra même s'élever à 1,000 et jusqu'à 1,200 fr. Ces chiffres, relevés dans les divers centres de production, prou-

(1) Paris; Guillaumin, 1874, un vol. in-18.

vent que, pour toute la partie méridionale de la France, le reboisement s'opérerait à peu de frais. Il suffirait d'une prime de 50 francs donnée par chaque hectare reboisé.

Quelle est donc la dépense qu'exige la plantation d'un hectare de chênes truffiers? M. Jacques Valserres en fait connaître les détails, suivant les circonstances et les localités. A la porte de Carpentras, les semis de glands exécutés sur la mauvaise terre de Puits-du-Plant reviennent à 148 francs par hectare. Sur le mont Ventoux, la même étendue ne coûte que 50 francs. Sur la majeure partie des garrigues de Vaucluse, la moyenne ne dépasse pas 75 fr. Dans la Dordogue, lorsqu'on opère sur de vieilles vignes épuisées, et que les plantations ont lieu par les métayers, la dépense n'est que de 40 francs. Il est vrai que, pour hâter la croissance des chênes et devancer l'époque de la production, il convient de donner chaque année quelques façons; mais, lorsqu'on a soin de planter les chênes en lignes espacées de 6 à 8 mètres, et qu'entre ces lignes, on met trois ou quatre rangées de vigne, la récolte que donnent ces dernières rembourse rapidement le capital dépensé.

Est-il absolument indispensable, comme nous venons de le dire, que l'État donne des primes aux propriétaires qui voudraient exécuter des plantations de chênes truffiers? Nous ne le pensons point; car il y a pour eux une question d'intérêt particulier plus puissant que l'intérêt général. Si jusqu'ici ils sont restés dans l'inaction, c'est qu'ils ne connaissaient point les procédés mis en usage, avec un si grand succès dans le Comtat-Venaissin. Le livre de M. Jacques Valserres les mettra en lumière et permettra de les vulgariser. L'auteur considère la trufficulture moderne comme le plus puissant auxiliaire du reboisement. Il cite, à ce propos, le passage d'un brochure écrite par M. Bedel, conservateur des forêts à Aix, et qui est conçu en ces termes: « Écoutez! s'écrie cet habile forestier, ceci n'est point un paradoxe, mais bien une belle et bonne vérité. La truffe fera peut-être, pour la restauration de nos montagnes de Vaucluse, plus que la crainte des inondations, plus que les règlements d'administration publique, plus que la loi de 1860! » M. Jacques Valserres ajoute : « M. Bedel a mille fois raison, et nous partageons ses espérances. Les propriétaires de Vaucluse, dès qu'ils ont vu le parti qu'on pouvait tirer de leurs garrigues au moyen de chênes truffiers, n'ont point attendu la loi du 8 juillet 1860, sur le reboisement, pour se mettre à l'œuvre. L'intérêt particulier est un mobile autrement puissant que tous les actes législatifs. Depuis 1856, époque où le préfet de Vaucluse signala aux communes les avantages de la trufficulture, dans l'espace de dix ans, on a planté 3,567 hectares de chênes et d'yeuses.

Il suffit de faire connaître ces chiffres, ainsi que la somme de production donnée par ces semis, pour inspirer une noble émulation à tous les propriétaires du Midi et les déterminer à entreprendre sans retard le reboisement de leurs mauvaises terres.

« Cette opération doit surtout leur être favorable, parce qu'elle ravivera des sources depuis longtemps taries, et rendra le régime des rivières plus régulier. Elle mettra ainsi à la disposition de l'agriculture, pour les arrosages, un volume d'eau bien plus considérable que celui disponible aujourd'hui. »

Plus loin, M. Jacques Valserres revient sur les rapports qui existent entre la trufficulture et le reboisement, et cite l'opinion de quelques hommes spéciaux qui ont surtout traité cette question au point de vue de la mise en valeur des terres incultes : « Le 29 janvier 1866, dit-il, en descendant du mont Ventoux, M. Bedel traversait des terres de la dernière classe, que l'homme arrose péniblement de ses sueurs, et qui donnent de très-faibles produits: « Pourquoi, disait le savant inspecteur, ne couvrirait-on pas de chênes toutes les terres ingrates? Après quinze ans, elles passeraient à la première classe, et fourniraient un revenu au moins égal à celui que donnent les meilleures terres du nord de la France. N'est-ce pas là une chose admirable pour le Midi que de pouvoir, à peu de frais et en peu de temps, espérer une pareille transformation ! »

M. Bonnet, président du Comice agricole d'Apt, un des pères de la trufficulture moderne, est presque aussi explicite que M. Bedel : « Dans l'intérêt des départements méridionaux, dit-il, on ne saurait donner trop de publicité aux moyens d'utiliser et de rendre productifs les coteaux incultes et en pente, sur lesquels la terre végétale, déjà peu profonde, tend à s'amoindrir par l'effet des eaux pluviales. Les produits donnés par les truffes dédommageront bientôt, et amplement, de leurs peines et de leurs dépenses les propriétaires qui feront des semis de chênes. »

Un trufficulteur des Basses-Alpes, M. Ravel, juge la question comme M. Bonnet. A la suite de considérations auxquelles il se livre sur les plantations de chênes et sur les profits qu'elles doivent donner, il arrive à la question qui nous préoccupe, et s'exprime en ces termes : « Ce serait bien là, dit-il, la méthode que devraient adopter les propriétaires qui veulent reboiser leurs domaines. En effet, ce qui arrête le reboisement de nos montagnes, c'est que le propriétaire aisé ne veut ou ne peut faire le sacrifice des revenus annuels de sa terre pour attendre la croissance d'un bois qui ne profitera qu'à ses descendants. Mais, s'il plantait des chênes truffiers suivant la méthode que je viens d'indiquer, il aurait, en quelques

années, un revenu annuel en truffes qui serait quelquefois égal à la valeur totale du sol, et il retrouverait toujours plus tard, lui ou ses enfants, les bois, qui auraient pris d'autant plus de valeur qu'ils auraient eu plus de moyens de développement. »

Le président du comice agricole de Carpentras, M. Loubet, s'exprime plus catégoriquement encore. Résumant l'ensemble des cultures de M. Rousseau (Puits-de-Plant), il en fait ressortir le mérite au point de vue de l'intérêt particulier, et propose les truffières artificielles comme un moyen non-seulement économique, mais *lucratif*, d'opérer le reboisement de la région méridionale. « On ne saurait donc, s'écrie-t-il, mettre trop d'empressement à propager cette utile découverte, et multiplier le chêne truffier partout où le sol et le climat pourront le permettre. Ce serait, selon nous, le meilleur moyen de faire avancer cette grande question, si souvent agitée, et non encore résolue, du reboisement des montagnes. Ce qui a fait jusqu'ici reculer les propriétaires, c'est la perspective des avances considérables que nécessiterait le reboisement, jointe à l'incertitude des bénéfices futurs. Les plantations de chênes truffiers feraient disparaître ce premier obstacle, puisqu'elles assureraient aux propriétaires, dans un assez court délai, des revenus bien supérieurs à l'intérêt du capital consacré à l'opération. »

Après toutes ces autorités, M. Jacques Valserres cite un dernier témoignage qui doit être d'un grand poids dans la question. C'est celui d'un congrès forestier tenu à Carpentras en 1862. Ce congrès comprenait les agents des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, du Gard, de la Drôme et de l'Ardèche. Tous ces départements produisent de la truffe. Après avoir visité les plantations de M. Rousseau et y avoir discuté très-longuement, la réunion déclara que le chêne truffier était appelé à jouer un très-grand rôle dans le reboisement. Cette décision, prise par des hommes compétents, est la meilleure sanction que l'on puisse donner aux extraits que nous venons de reproduire.

Ces citations, et d'autres encore que nous pourrions invoquer, montrent les relations intimes qui existent entre le reboisement et la trufficulture. Il faut savoir gré à M. Jacques Valserres d'avoir su les grouper entre elles, afin d'en faire mieux ressortir l'importance. Il est bien évident aujourd'hui que, avec une prime de 50 fr. par hectare, on déterminerait les propriétaires de terres incultes, dans le Midi, à les couvrir de plantations de chênes truffiers. Or, comme chaque année, le Trésor consacre 1 million au reboisement. Avec cette faible somme employée aux primes, on pourrait, chaque année, planter 20,000 hectares, tandis que, avec le système actuel, c'est à peine si on en reboise 2 ou 3,000.

M. Jacques Valserres rapporte encore, dans son livre, que, sur le mont Ventoux, les agents forestiers, au lieu de semer du chêne, ont voulu semer des essences résineuses, et que ces semis n'ont point réussi. Pourquoi vouloir couvrir le sol d'arbres qui, avant un siècle, ne donneraient aucun produit, tandis que, en plantant du chêne, après dix années, on atteindra un revenu de 500 francs par hectare? Il n'est point nécessaire que les agents forestiers fassent de l'art pour l'art. Dans l'intérêt général, il suffit que l'on couvre le sol dénudé d'essences qui le mettent à l'abri des inondations, et l'empêchent d'être brûlé par le soleil. Si le chêne truffier remplit ce double but, pourquoi, dès lors, ne point leur donner la préférence? En plantant de chênes truffiers toutes les *garrigues* communales de Vaucluse, on créera, à bref délai, des ressources aux communes, tandis que, en les couvrant de bois résineux, avant un siècle, elles n'auront pas le moindre revenu. Si au contraire, l'opération est faite par le gouvernement, elles se trouveront dépossédées de leurs garrigues, pendant un temps indéterminé, jusqu'à ce qu'elles aient pu rembourser le Trésor. Il est donc très-important que le ministre des finances et le directeur général des forêts ne laissent point leurs agents s'engager dans une voie qui retarderait indéfiniment le reboisement des terres incultes dans le Midi, lorsque le système adopté par les particuliers lui serait éminemment favorable.

JOSEPH CLÉMENT.

BULLETIN

BUDGET DE 1876; EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour le projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1876,

Présenté par M. le maréchal DE MAC MAHON, DUC DE MAGENTA, président de la République française, et par M. LÉON SAY, ministre des Finances.

Messieurs, le Budget de 1876, tel qu'il résulte du projet de loi qui vous est soumis, pourvoit largement à toutes les dépenses et consacre une somme considérable à la diminution de la dette publique.

Les évaluations de recettes sont modérées; elles donneront sûrement des plus-values et n'amèneront pas de mécompte. Les crédits ouverts aux dépenses sont suffisants.

Ces crédits s'élèvent à la somme de............		2.569.296.715 fr.
Soit pour la dette publique et les dotations.................	1.182.312.281 fr.	
Pour les services généraux des Ministères................	1.120.799.171	
Et pour les frais de régie des impôts, les remboursements et restitutions..................	266.185.263	
Total égal..............	2.569.296.715 fr.	
Les recettes étant de........................		2.573.342.877
Il en résulte un excédant de recettes de.........		4.046.162

La comparaison des éléments du Budget de 1876 avec celui de 1875 fait ressortir, ainsi qu'on en donnera le détail ci-après, une diminution de 40.887.193 sur la dette publique et les dotations; une augmentation de 26.257.640 sur les services généraux des Ministères; une diminution de 861.486 sur les frais de régie et les remboursements; enfin une diminution de 15.557.747 sur l'ensemble des recettes.

Le Budget n'atteint pourtant pas encore le but que nous poursuivons; il ne constitue pas ce que l'on pourrait appeler le Budget normal de la France. Il y conduit cependant et, en marquant la voie, il indique à vos successeurs le moyen d'achever l'œuvre de liquidation que vous avez menée si loin, à l'honneur du pays et de cette Assemblée.

Il reste à résoudre, en effet, deux graves questions : la première est la réforme de ceux des impôts nouveaux qui font obstacle au développement de la richesse publique; la seconde est l'organisation d'un amortissement qui, régulièrement doté, puisse dégrever l'avenir d'une partie des charges dont un passé récent est responsable, et dont le présent doit supporter le poids le plus fort.

Sur la première question, il nous a semblé que le moment n'était pas favorable pour entreprendre une réforme des impôts. Les études qui ont été commencées par vos Commissions et par l'Administration, sur la révision des évaluations cadastrales et sur la péréquation de l'impôt foncier, ne sont pas assez avancées pour qu'on puisse entamer dans cette session une discussion utile.

Il en est de même en ce qui touche le remplacement de quelques impôts qui grèvent l'industrie par d'autres impôts de consommation qui seraient plus équitablement répartis. L'effet des impôts nouveaux n'est pas encore suffisamment connu; il faut attendre avant de prendre un parti.

Vous ne trouverez donc dans le Budget actuel aucune proposition nouvelle. On a compté seulement, et pour une somme fort atténuée, le produit des mesures soumises à l'examen de la Commission du Budget

de 1875, et dont le Budget de 1876 profitera pour 62 millions de francs.

La constitution d'un fonds d'amortissement inscrit définitivement au Budget général de l'État, est la seconde question que nous avons signalée plus haut. Nous avons pensé que le meilleur moyen de trouver une solution définitive était de ne pas se hâter d'éprouver le système actuel de nos impositions, et de traiter à part l'équilibre proprement dit du Budget et l'amortissement de la dette.

L'équilibre du Budget est assuré en ce sens que les dépenses des différents services sont couvertes par le produit des impôts.

La diminution de la dette est assurée par l'emploi, dans une mesure très-considérable, des revenus ordinaires aux remboursements à faire à la Banque de France. Il nous reste à rechercher si nous pourrons employer, dans l'avenir, des ressources ordinaires nouvelles à une atténuation plus grande de la Dette. C'est une étude que le nouveau traité passé avec la Banque de France, et dont le texte est annexé, nous permettra de faire avec maturité.

On a, depuis quelques années, créé les ressources avec une grande hâte, parce qu'on était pressé par les exigences du moment; il est prudent de se demander ce que ces ressources deviennent avec le temps, et de s'assurer par l'expérience si elles s'accroissent par une plus-value naturelle. On perd quelquefois des bénéfices importants dans l'avenir, quand on veut forcer les produits dans le présent.

En posant la question des impôts nouveaux, non plus en face de l'équilibre du Budget, mais en face des besoins de l'amortissement, on conserve une liberté d'appréciation qui permet d'arriver à des résultats meilleurs au point de vue de la richesse publique qui est la vraie force des budgets.

Il ne vous échappera pas, d'ailleurs, qu'il est fort avantageux de conserver le fonds d'amortissement qui était attaché aux obligations de l'Emprunt Morgan, et d'opérer la conversion de ce fonds sans augmenter la quantité des rentes perpétuelles inscrites au Grand-Livre.

La loi de finances comporte plusieurs dispositions nouvelles :

La première a trait au tarif des imprimés, échantillons et papiers d'affaires transportés par la poste. La question a été posée devant l'Assemblée en 1873, et elle n'a pu être complètement résolue par les articles 7 et 8 de loi du 29 décembre 1873. La constitution de l'union postale de Berne met fin à toute hésitation. Il y a lieu de mettre notre tarif intérieur, en ce qui concerne ces articles spéciaux, sur le même pied que le tarif international. C'est l'objet des articles 4, 5 et 6. La perte qui en résultera pour le Trésor n'est pas considérable, puisque les intéressés s'adressaient aux offices étrangers qui n'étaient pas tenus de compter avec nous. Cette perte éventuelle a, d'ailleurs, été chiffrée avec une grande exactitude.

L'article 9 de la loi de finances du 29 décembre 1873, qui créait un

supplément de droit de 10 francs destiné à former un fonds commun pour les Bibliothèques des Facultés, portait, en outre, que ce nouveau droit serait perçu chaque année, à partir du 1er janvier 1874, sur chaque première inscription dans toutes les Facultés de l'État.

Cette dernière disposition ayant donné lieu à des interprétations diverses et soulevé des difficultés d'exécution, le Ministère de l'Instruction publique, d'accord avec la Commission du Budget de 1875, propose de décider, par l'article 7, que le droit de 10 francs sera perçu, chaque année, par quart, en même temps que le prix de chaque inscription scolaire.

Enfin, nous vous demandons, par l'article 24, d'approuver un nouveau traité passé avec la Banque de France, traité qui n'apporte d'ailleurs que peu de changements aux arrangements antérieurs.

Il permet de reculer d'une année le remboursement de 90 millions de francs qui, en vertu du traité primitif, auraient dû être payés en 1876, et règle la libération définitive de l'État, sans sortir des limites précédemment fixées. Il ne serait pas prudent de faire profiter le Budget de 1876 de la totalité des 60 millions dont on peut retarder le paiement, car une clause spéciale de la Convention oblige le Trésor à avancer d'une année le premier remboursement à faire sur l'avance de 80 millions; ce premier remboursement tombe en 1877. Si l'on réduisait à 110 millions, comme la Convention le permet, le remboursement à faire en 1876 à la Banque de France, on arriverait à charger, dans une proportion regrettable, l'exercice 1877, qui doit faire face, non-seulement au remboursement de tout ce qui n'aura pas été payé en 1876, sur l'avance des 1,470 millions (1), mais encore à celui de 50 millions sur l'avance des 80 millions. En conséquence, le crédit de remboursement à la Banque de France a été porté à 150 millions.

Par suite des dispositions nouvelles de la Convention dont le texte est reproduit plus loin, la dette de l'État envers la Banque de France sera réduite à 300.000.000 de francs à la fin de l'année 1877 au plus tard, et les derniers 300 millions devront être remboursés, à raison de 150 millions de francs, dans chacune des années 1878 et 1879.

On peut, dès lors, préciser avec certitude le moment où il sera possible d'abolir, sans inconvénients, le cours forcé des billets de la Banque de France. Aux termes de l'article 25 du Projet de Loi, cette abolition aurait lieu dès que la dette de l'État envers la Banque de France aura été réduite à 300 millions de francs, c'est-à-dire à la fin de l'année 1877.

---

(1) Le montant des avances de la Banque au Trésor pouvait s'élever, d'après le Traité du 3 juillet 1871, à.................... 1.530.000.000

Y compris la somme de.................... 60.000.000

déjà prêtée en vertu de la convention du 10 juin 1857.

1.470.0000.00

En décrétant ainsi, deux ans à l'avance, l'abolition du cours forcé, on ne fait que suivre l'exemple donné, à près de cinquante ans de distance, par l'Angleterre en 1817 et par les États-Unis en 1875. L'Angleterre a été fidèle à la déclaration faite ainsi à l'avance par la loi ; nous pensons qu'il en sera de même pour les États-Unis. Il est certain qu'on aurait pu, dans ces deux pays, attendre que l'échéance prévue fût arrivée pour prendre une détermination qui aurait été suivie d'une exécution immédiate ; on pourrait également attendre en France. La raison qu'on aurait pu avoir et que nous pourrions avoir nous-mêmes de ne rien préjuger, c'est que les questions de circulation et de monnaie sont toujours dominées par des faits difficiles à apprécier à deux ans d'intervalle. Mais il est incontestable qu'il faut, tant au point de vue administratif qu'au point de vue commercial et financier, un temps assez long pour pouvoir passer de la circulation de papier à la circulation métallique, et qu'on doit déterminer un jour ou l'autre, soit par des lois, soit par des actes, le moment où commence cette période de préparation.

Décider deux années à l'avance la reprise des paiements en espèces, c'est déterminer pour deux années, le principe supérieur de la politique financière qu'on entend suivre. On proclame par là qu'on fera tout ce qui est nécessaire à la reprise des payements en espèces et qu'on ne fera rien de ce qui y est contraire. Faire le nécessaire, c'est réduire la dette de l'État envers la Banque de France ; ne rien faire de contraire, c'est renoncer à l'augmenter. Il est malheureusement trop vrai que, sous le régime du cours forcé, le taux de l'escompte d'une Banque dont le papier est inconvertible en espèces, est quelquefois déterminé par des considérations étrangères à la situation des affaires intérieures ou internationales. Comme le danger du cours forcé est d'offrir aux affaires des facilités dangereuses, on est exposé à maintenir un taux d'escompte trop haut pour ne pas déprécier l'agent de la circulation ; d'autres fois au contraire on l'abaisse outre mesure en cédant à des pressions extérieures. Il faut avoir proclamé qu'on veut sortir du cours forcé pour avoir le droit et le pouvoir d'agir comme s'il n'existait pas. Agir comme s'il n'existait pas, telle doit être notre règle de conduite. Nous en donner le droit, tel est l'objet de l'article 25.

II. — DÉPENSES.

Les développements imprimés en tête de chaque Budget ministériel font connaître les modifications soumises à la sanction de l'Assemblée nationale. On en fera ci-après une rapide analyse.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Crédits demandés pour 1876	33.690.890 fr.
Crédits alloués en 1875	33.807.473
Différence en moins	116.583 fr.

qui porte pour 100,000 fr. sur les frais de reconstitution des actes de l'état civil, et pour 15,000 fr. sur les dépenses du personnel de ce Ministère délégué à Versailles. Quelques autres diminutions obtenues sur divers chapitres permettent d'améliorer le traitement de 23 greffiers en chef.

En ce qui concerne le Budget annexe de la Légion d'Honneur, on constate une diminution de 100,000 francs dans la dépense relative au traitement des membres de l'ordre, ce qui réduit d'une somme égale la subvention annuelle du Trésor.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Crédits demandés pour 1876	11,255.500 fr.
Comme en 1875.	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Crédits demandés pour 1876	86.108.861 fr.
Crédits alloués en 1875	82.880.735
Augmentation	3.228.126 fr.

Le crédit des frais d'administration des préfectures et sous-préfectures a été reconnu insuffisant par plusieurs commissions du Budget : on propose de l'augmenter de 396.000 francs.

L'administration télégraphique réclame 655.000 francs, tant pour la création de nouveaux bureaux que pour l'amélioration du service.

L'augmentation des dépenses des établissements pénitentiaires est de 1.739.000 francs, ce qui portera le crédit total à 24.320.500 francs. Cette augmentation se justifie par l'accroissement du nombre des détenus, l'élévation des prix de journée et l'entretien des bâtiments. On doit rappeler que, pour 1874, un crédit supplémentaire de 3.166.000 francs avait été accordé par la loi du 17 mars 1875 ; le crédit total de cet exercice aura donc atteint le chiffre de 24.746.500 francs (y compris les dépenses des prisons de l'Algérie, rattachées depuis un an au Budget de l'Intérieur).

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL CIVIL DE L'ALGÉRIE.

Crédits proposés pour 1876	26.931.531 fr.
Crédits alloués en 1875	23 095.314
Augmentation	3.836.217 fr.

Cette somme se répartit entre presque tous les chapitres de ce Budget. La plus considérable concerne la garantie d'intérêts dus à la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour les chemins de fer algériens (2.400.000 fr.). — Il y a lieu de remarquer, en outre, une aug-

mentation de 500.000 francs pour le service de la colonisation, et 465.625 francs pour les travaux publics nécessités par l'extension du territoire civil.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Dette publique et dotations.

Crédits demandés pour 1876.	1.182.312.281 fr.
Crédits alloués en 1875.	1.223.199.474
Diminution	40.887.193 fr.

Le crédit destiné aux intérêts et à l'amortissement des emprunts faits à la Banque et qui avait été prévu au budget de 1875 pour 207.700.000 fr se trouve réduit à 156.953.749 fr. par suite d'un nouveau traité: soit une diminution de 50.746.251 fr.

Par contre, on a dû inscrire au budget une annuité nouvelle de 4.290.000 fr. destinée à rembourser aux départements et aux communes les avances que la loi du 4 août 1874 les a autorisés à faire pour le casernement.

Les annuités correspondant aux nouvelles lignes de chemins de fer terminées ont été, conformément au vœu de la Commission du budget, transportées du Budget des Travaux publics à celui des Finances; elles s'élèvent à 1.588.796 fr.

Enfin, la subvention à la caisse des Invalides de la Marine a dû être augmentée de 2.000.000 fr. pour faire face à l'accroissement du nombre des pensions et à l'insuffisance des ressources de cette caisse.

Service général.

Crédits demandés pour 1876	20.158.150 fr.
Crédits alloués en 1875.	19.956.950
Augmentation	201.200 fr.

Cette augmentation concerne principalement le service de la Direction de la Dette inscrite dont les derniers emprunts ont considérablement accru les travaux (56.200 fr.), le service des monnaies et médailles (45.000 fr.) qui doit faire face à une plus grande émission de monnaies de bronze, et la régularisation des salaires des agents du service intérieur (30,000 fr.).

Frais de régie.

Crédits demandés pour 1876.	248.403.263 fr.
Crédits alloués en 1875	247.902.849
Augmentation	500.414 f.

Il est intéressant de faire connaître la proportion des frais de perception. Si l'on déduit les dépenses d'exploitation (achats de matières, sub-

vention postale : 105.382.487 fr.), les frais de régie proprement dits ne figurent au budget de 1876 que pour une somme de 143.020.776 fr. et les évaluations d'impôts de toute nature s'élèvent à 2.410.200.354 fr. ; soit une proportion de 5.93 p. 100.

En 1869, les frais de perception étaient de 114.377.822 fr. pour le recouvrement de 1.636.795.637 fr. ; ou 6.98 p. 100.

Une somme de 313.000 fr. sera consacrée, en 1876, à l'amélioration du sort des agens chargés de l'assiette des contributions directes. Cette mesure était réclamée depuis longtemps dans l'intérêt du recrutement de cette administration.

De nouveaux emplois de vérificateurs devront être créés dans l'administration des Contributions indirectes.

Diverses améliorations apportées au service des Postes (Personnel et Matériel) augmentent les crédits de cette administration d'une somme de 578.892 fr., atténuée jusqu'à concurrence de 463.493 fr. par la réduction du chiffre de la subvention payée à la Compagnie concessionnaire du service postal de l'Indo-Chine.

D'nn autre côté, le nouveau tarif appliqué aux remises des percepteurs permettra de réaliser une économie de 547.600 fr. sur les crédits de 1875.

Remboursements et restitutions.

Crédits demandés pour 1876	17.782.000 fr.
Crédits alloués en 1875.	19.143.900
Diminution.	1.361.900 fr.

qui s'explique par la suppression des comptes.

(Loi du 15 février 1875.)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Crédits demandés pour 1876.	500.037.115 fr.
Crédits alloués en 1875	493.776.321
Augmentation	6.260.794 fr.

Le Budget de la Guerre est à peu de chose près la répétition du budget précédent.

Les questions relatives à l'application des mesures votées par l'Assemblée nationale donneront lieu à un examen ultérieur et ne pourront augmenter les dépenses que dans des délais éloignés.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Crédits proposés pour 1876	165.893.496 fr.
Crédits alloués en 1875.	158.904.465
Augmentation.	6.989.031 fr.

dont les principales causes sont l'accroissement des effectifs, la rectifi-

cation du prix des rations, l'embarquement d'un plus grand nombre d'officiers et marins.

Les chapitres des constructions navales, de l'artillerie et des travaux hydrauliques ont pu être augmentés d'une somme de 4.068.000 fr. Depuis plusieurs années, les crédits complémentaires de ces chapitres étaient imputés soit sur les ressources provenant de l'emprunt, soit sur celles du compte de liquidation.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS.

Crédits demandés pour 1876	97.189.390 fr.
Crédits alloués en 1875	96.852.514
Augmentation	336.876 fr.

Cette augmentation se répartit ainsi qu'il suit entre les 3 sections:

Instruction publique	213.826 fr.
Beaux-Arts	66.000
Cultes	57.050

Elévation des frais de tournées des Inspecteurs d'Académie (10,000fr.). — Création de cours dans 9 facultés de droits (27,000 fr.) et d'une chaire de chimie organique à la Faculté des sciences de Paris (17,000 fr). — Augmentation des dépenses de la bibliothèque Nationale (12,000 fr.). — Indemnités aux agrégés et professeurs des lycées et colléges communaux (12,000 fr.). — Compléments à certains taux des pensions de retraite des instituteurs et institutrices (159,000 fr.). Telles sont les principales modifications apportées au Budget de l'instruction publique.

L'augmentation de 66,000 francs qui figure au Budget des Beaux-Arts est une dépense d'ordre. On a pensé qu'il était plus conforme à nos principes de comptabilité financière d'inscrire en dépenses certains frais qui étaient prélevés sur les recettes brutes de l'exposition des œuvres des artistes vivants.

Au Budget des Cultes une augmentation de 57,050 francs permet de créer de nouveaux titres de desservants et vicaires, de nouvelles places de pasteurs, et 3 rabbinats en Algérie.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Crédits proposés pour 1876	18.404.100 fr.
Crédits alloués en 1875	17.063.040
Augmentation	1.341.060 fr.

Sur cette somme, 625,900 francs sont destinés à assurer l'exécution de la loi du 29 mai 1874 sur les Haras.

Une allocation de 110,000 francs est nécessaire pour organiser le service d'inspection du travail des enfants dans les manufactures (Loi du 19 mai 1874).

450,000 francs sont réclamés pour la reconstruction de l'établissement thermal de Bourbonne, et l'agrandissement du Lazaret de Trompeloup (Gironde).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Crédits proposés pour 1876	161.130.138 fr.
Crédits alloués en 1875	156.949.219
Augmentation	4.180.919 fr.

Sauf quelques exceptions de peu d'importance, la plupart des augmentations demandées par ce département ont pour objet l'exécution d'engagements contractés par l'État.

Annuités aux compagnies concessionnaires des chemins de fer	1.816.874 fr.
Amélioration des rivières, canaux de navigation, achèvements des ports maritimes et travaux d'amélioration agricole	1.965.000

III. RECETTES.

Les contributions directes figurent au budget de 1876 pour .... 384.339.700 fr.

Soit 1.618.500 fr. de plus qu'en 1875.

Cette augmentation résulte principalement de l'imposition des nouvelles constructions. En matière de contributions directes, les évaluations sont particulièrement modérées, aussi avons-nous à en constater une plus-value de 5.319.068 fr. sur l'exercice 1874 qui s'est élevé en fin de compte à 380.372.368 fr.

Les taxes spéciales assimilées aux contributions directes, calculées pour la plupart d'après le montant des rôles de 1871, dépassent de 2.115.506 les prévisions de 1875; elles paraissent devoir produire en 1876 .... 23.069.000

Produit des Domaines 13.330.315

Produits des Forêts, comme en 1875 .... 38.064.680

Impôts et revenus indirects.

Les recouvrements effectués en 1874 ont généralement servi de base aux évaluations de 1876. On a dû cependant tenir compte de certaines circonstances de nature à influer sur le rendement de l'impôt. Aussi, l'augmentation des droits fixes des actes extrajudiciaires, du timbre, des effets de commerce, la taxe sur les

viandes salées, la réduction de la tolérance accordée aux bouilleurs de cru et l'impôt sur la petite vitesse (Lois des 19 février et 21 mars 1874), n'ont pu avoir leur effet qu'à partir des mois de mars et d'avril, c'était donc une perte de deux et trois mois pour les recettes de 1874, soit une somme de 8,836.000 fr. qu'il y a lieu de rétablir dans les évaluations de 1876.

Le retour de l'année bissextile doit procurer au Trésor un supplément de recette de 4.952.000 fr. Cette somme représente un 28e jour du mois de février.

Le budget de 1874 n'ayant profité que pendant six mois du décime établi sur les droits de succession par la loi de 30 décembre 1873, une somme de 2.607.000 fr. a été ajoutée de ce chef aux évaluations des produits de l'*enregistrement*, qui figurent pour.................. 435.053.000
et sont inférieurs de 588.000 fr. aux prévisions de 1875.

Les droits de *timbres* évalués..................... 154.984.000
présentent également, sur les prévisions de 1875, une diminution de 245.000 fr.

Les *sucres* de toute origine n'ont procuré au Trésor en 1874 qu'une somme de............ 151.329.000 fr.

On a cru devoir ajouter à cette somme les produits des acquittements anticipés pendant les derniers mois de 1873 en prévision de la loi du 30 décembre 1873, soit................ 6.243.000
Effets de la bissextilité............ 419.000

Ce total de......... 157.991.000
Comparé aux évaluations de 1875. 176.970.000
Fait ressortir une diminution de. 18.979.000 fr.

On pense que la loi relative au mode de perception de l'impôt du sucre dans les raffineries et qui sera prochainement soumise aux délibérations de l'Assemblée nationale, aura pour effet de relever insensiblement ce produit.

Les bases de 1874 appliquées aux évaluations des droits des *douanes* à recouvrer en 1876, donnent le chiffre de. 229.027.000
soit une moins-value de 32.986.000 fr. sur les prévisions de 1875. Outre la perte de 24,488,000 fr. qui frappe les sucres étrangers et coloniaux on constate une diminution de 9.315.000 sur les marchandises diverses, notamment sur le café. Les résultats du 1er trimestre de

l'année courante signalent une notable reprise qu'il était prudent de ne pas escompter.

Les *contributions indirectes* sont évaluées à.........	982.758.000

et font ressortir, comparativement à 1875, une plus-value de 19.334.000 fr.

En dehors des causes indiquées ci-dessus, il faut noter l'accroissement des recettes qui doit résulter des lois votées en 1875, sur le régime des entrepôts de Paris, sur les manquants chez les marchands en gros, les intérêts de retard des obligations cautionnées et le produit de la dynamite (6.600.000 fr.).

Le produit des *postes* qui aurait dû s'élever à 113.176.000 fr., d'après les recouvrements de 1874, ne figure dans les evaluations de 1876 que pour.........	110.176.000

On estime que l'adhésion au congrès international de Berne fera perdre au Trésor, toute compensation faite, une somme de 3.000.000 fr. Il a paru nécessaire de modifier en conséquence les évaluations.

L'impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières est en progrès constant. Evalué à l'origine 24.000.000 fr. il a produit 31.760.000 fr. en 1873 et 34.174.000 fr. en 1874, c'est la somme que l'on propose de porter au budget de 1876, ci..............................	34.174.000

Soit une plus-value de 2.414.000 fr. comparativement aux prévisions de 1875.

Les produits suivants présentent des modifications peu importantes dont les causes sont développées dans le volume du projet de budget.

Télégraphie privée..............................	16.580.000
Produits universitaires	4.352.347
Revenus de l'Algérie............................	23.708.100
Revenus et autres produits affectés au service des pensions civiles..............................	17.623.000
Produits divers du budget........................	49.403.735
Enfin, ainsi que nous l'avons dit au début de cet exposé, le Budget de 1876 doit profiter de 62 millions de nouvelles mesures financières; celles déjà votées s'élevant à 8.800,000 fr., on n'inscrit ci-contre que...	53.200.000

L'Assemblée remarquera que, grâce au nouveau traité avec la Banque, l'équilibre du Budget de 1876 est obtenu sans autre ressource extraordinaire que le verement de la Société générale Algérienne destiné aux

travaux publics de l'Algérie, ci....................	3.500.000
Total général des recettes..........	2.571.342.877 fr.
Les évaluations du Budget de 1875 étaient de......	2.588.900.624
Différence en moins...............	15.557.747 fr.
Quant aux dépenses de 1876, ci.................	2.569.296.715
Comparées aux crédits alloués en 1875............	2.584.787.754
(y compris 334,923 fr. votés postérieurement à la loi de Finances du 5 août 1874, Marine et Instruction publique).	
Elles présentent une différence en moins de........	15.491.039 fr.

(Suivent le texte du projet de loi et les états annexés, savoir) :

Budget général des dépenses.

Tableau des contributions directes à imposer en principal et centimes additionnels.

Fixation du contingent de chaque département, en principal, dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et des fenêtres. (État de répartement.)

Tableau des droits, produits et revenus dont la perception est autorisée.

Budget général des voies et moyens.

Tableau des dépenses sur ressources spéciales et des recettes corrélatives.

Services spéciaux rattachés pour ordre au budget.

Nous ne reproduisons que le tableau de la dette publique et les chiffres de dotation qui se trouvent en tête du Budget général des dépenses.

DETTE PUBLIQUE ET DOTATIONS EN FRANCE, EN 1876.

DETTE CONSOLIDÉE.

Rentes 5 p. 0/0..................................	346.001.605 fr.
Rentes 4 1/2 p. 0/0..............................	37.450.476
Rentes 4 p. 0/0.................................	446.096
Rentes 3 p. 0/0.................................	364.100.689
Total de la dette consolidée.....	747.998.866 fr.

CAPITAUX REMBOURSABLES A DIVERS TITRES.

Annuités diverses................................	4.397.511 fr.
Annuités à la Société générale algérienne..........	4.850.000

Intérêts et amortissement des obligations trentenaires.	2.210.000
Annuités (Conversion de l'emprunt Morgan).........	17.300.000
Intérêts et amortissement des emprunts faits à la Banque....................................	156.900.000
Annuités à la compagnie des chemins de fer de l'Est	20.500.000
Annuités aux départements, aux villes et aux communes pour remboursement d'une partie des contributions extraordinaires et réparations de dommages résultant de la guerre.........................	17.421.250
Annuité pour réparation des dommages causés par le génie militaire................................	1.889.000
Annuité de remboursement aux communes et aux départements des avances faites pour le casernement.	4.343.749
Intérêts de capitaux de cautionnement.............	8.700.000
Intérêts de la dette flottante du Trésor.............	28.000.000
Rachat des péages du Sund et des Belts (Convention du 28 septembre 1857).........................	248.832
Redevances annuelles envers l'Espagne, pour délimitation de la frontière des Pyrénées)Traité du 2 décembre 1856).................................	20.000
Annuités dues aux compagnies de chemins de fer...	10.783.096
Intérêts et amortissement de l'emprunt contracté par le gouvernement sarde pour l'amélioration de l'établissement thermal d'Aix.........................	36.400

DETTE VIAGÈRE.

Rentes viagères d'ancienne origine.................	145.346
Rentes viagères pour la vieillesse..................	8.000.000
Pensions des grands fonctionnaires de l'Empire. (Loi du 17 juillet 1856.)............................	215.000
Pensions de la Pairie et de l'ancien Sénat...........	104.000
Pensions civiles. (Loi du 22 août 1790.).............	2.000.000
Pensions à titre de récompense nationale...........	385.000
Pensions militaires...............................	66.900.000
Pensions ecclésiastiques...........................	36.000
Pensions de donataires dépossédés..............	790.000
Pensions civiles. (Loi du 9 juin 1853.).............	42.300.000
Secours aux pensionnaires de la liste civile des rois Louis XVIII et Charles X.......................	75.000
Pensions et indemnités viagères de retraite aux employés de l'ancienne liste civile et du domaine privé	

du roi Louis-Philippe...........................	300.000
Anciens dotataires du Mont-de-Milan. (Décret du 18 décembre 1861)...................................	312.000
Annuités à la caisse des dépôts et consignations pour le service des pensions aux anciens militaires de la République et de l'Empire (Loi du 5 mai 1869)....	3.668.000
Total de la dette viagère...........	125.230.346 fr

DOTATIONS.

Traitement du Président de la République..........	600.000 fr.
Frais de maison du Président de la République......	300.000
Supplément à la dotation de la Légion d'honneur....	11.998.231
Subvention à la caisse des invalides de la marine....	10.000.000
Total...........	22.898.231

DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Dépenses administratives de l'Assemblée nationale et indemnités des députés..........................	8.585.000
Total pour la dette publique et les dotations.....	1.182.312.281

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

REUNION DU 5 JUIN 1875.

Communication : Documents sur la législation du travail dans les manufactures.

Discussion : Des moyens de diminuer le monopole des chemins de fer. — La concurrence ; les chemins à voies étroites.

M. Renouard, membre de l'Institut, procureur général à la Cour de cassation, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités par le Bureau M. Hodgron, professeur d'économie politique à l'Université d'Édimbourg, et M. Erdan, publiciste, et à laquelle assistaient, en qualité de membres nouvellement admis par le bureau à faire partie de la Société : M. le duc d'Ayen, M. Nourrisson, membre

de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Ernest Bralay, ancien négociant, MM. Debrigges et Limousin, publicistes, M. Léon Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, M. Badon-Pascal aîné, directeur de la compagnie d'assurance *la Famille*.

M. le secrétaire perpétuel offre de la part de M. Tallon, député à l'Assemblée nationale, un volume intitulé : *Législation du travail des enfants dans les manufactures* (1), recueil de documents parlementaires, législatifs et statistiques relatifs à la loi du 19 mai 1874 sur l'emploi des enfants et des filles mineures dans l'industrie. — Ce recueil est dû aux soins de M. Eugène Tallon, le zélé rapporteur de cette loi, et à M. Gustave Maurice, ingénieur civil des mines, inspecteur divisionnaire du département de la Seine.

M. Wolowski, député de la Seine, rappelle la part considérable que M. Tallon a prise à la préparation et à la discussion de la dernière loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

Loin de contrarier l'application des saines notions d'économie politique, cette loi les met en pratique, en préparant mieux par une intelligente protection de l'enfance le développement des forces de l'homme. Notre honorable président, M. Renouard, l'a bien démontré dans le Rapport qui a préparé la loi de 1841, premier acte législatif en France sur cette matière. C'est à lui qu'il faut reporter l'honneur du progrès accompli en ce sens, et nous associons la reconnaissance due aux efforts récents de M. Tallon à la reconnaissance légitime que notre mémoire doit conserver pour l'initiative prise par notre Président.

Après cette communication, M. le Président procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée, et la majorité se prononce pour la question suivante :

DES MOYENS DE DIMINUER LE MONOPOLE DES CHEMINS DE FER. — LES VOIES ÉTROITES; LA CONCURRENCE; LES CHEMINS A VOIES HAUTES.

La question était proposée par M. Joseph Garnier en ces termes : « Des moyens de diminuer le monopole des chemins de fer. »

M. Joseph Garnier, invité à prendre la parole, cède son tour à M. Wolowski.

M. Wolowski ne croit pas le principe de la concurrence applicable à la concurrence et à l'exploitation des chemins de fer.

En effet, ceux-ci constituent un monopole naturel; ils n'admettent pas les luttes de l'industrie libre, accessible à tous. Partout où

(1) Paris, Baudry; Versailles, Cerf. 1875. Gr. in-8 de 600 p.

l'on a voulu méconnaître cette vérité, on a produit des désastres, on a gaspillé d'importants capitaux, sans obtenir l'économie des transports, car la compétition finit par une fusion ou par une entente. L'Amérique et l'Angleterre n'en fournissent que de trop nombreux exemples, et la grande enquête, dirigée par lord Redesdale, aboutit à faire ressortir les avantages du système français. Ce système a uni les forces de l'État et de l'industrie, en assurant au pays la propriété des chemins de fer de grande communication, après l'expiration du terme des concessions. Jusque-là le Trésor public garantit le payement d'une quotité fixe de revenu aux actions et aux obligations. Toute atteinte portée à ce revenu menace donc les finances publiques.

Rien de mieux que de multiplier les chemins de fer départementaux et ceux d'intérêt local; mais il ne faut pas méconnaître le but de ces créations, ni exagérer les sacrifices qu'elles commandent en dépassant les nécessités d'un trafic spécial.

Les lignes secondaires ne peuvent avoir les frais couverts que si elles sont exécutées dans des conditions exceptionnelles de bon marché, pour servir simplement d'affluents aux grandes lignes. Si, obéissant à des idées de spéculation malsaine, ou à une ambition intempestive, on veut les bâtir de manière à pouvoir, en les reliant, faire concurrence aux grandes lignes, on risque fort de rappeler la fable de la grenouille qui veut devenir aussi grosse qu'un bœuf.

Ces lignes secondaires ont un but utile, mais modeste, qu'elles ne sauraient méconnaître sans péril et pour elles-mêmes, en s'épuisant en trop fortes dépenses de fondation et d'entretien, et pour l'État, en menaçant sa propriété, aussi bien que la responsabilité du Trésor, et en visant à un rachat forcé plutôt qu'à une exploitation productive.

Les petites lignes ne peuvent se procurer qu'à prix plus élevé les capitaux qu'elles utilisent; la même dépense entraîne donc pour elles une charge plus considérable, et le même sacrifice annuel correspond à une condition plus onéreuse d'exécution.

D'un autre côté, un trafic moins considérable, et des frais généraux relativement plus lourds, entraînent des tarifs plus élevés, et renchérissent le prix des transports, au lieu de le diminuer. Le but se trouve donc manqué.

Nous ne parlons pas des opérations peu régulières auxquelles les chemins secondaires ont donné lieu, ni de la ruine des actionnaires et des obligataires, livrés trop souvent sans défense à l'esprit de spéculation. L'industrie des chemins de fer, étudiée d'une manière particulière, fournit des arguments décisifs pour recommander le système adopté chez nous. qui se résume par l'écono-

mie productive du capital et par une exploitation aussi puissante que régulière. Il s'agit ici à la fois de l'intérêt du Trésor et du service de la production. Les chemins locaux, renfermés dans leur rôle propre, y contribueront utilement, et le projet de les construire économiquement, sur les accotements des grandes routes, augmentera la fécondité de leur concours.

Mais gardons-nous de tout ce qui peut, sous une étiquette trompeuse, viser à un autre résultat. Ne cherchons pas un moyen de créer une concurrence impossible et désastreuse pour le Trésor comme pour les intéressés. La surveillance de l'État, et les droits de contrôle qu'il possède, arriveront plus efficacement à corriger les inconvénients d'une exploitation exclusive. Là est l'unique remède possible; la construction de lignes rivales porterait atteinte au respect des contrats, sans amener aucun avantage sérieux pour l'industrie ni pour le commerce.

Ayons, comme pour nos routes, des chemins de fer nationaux départementaux et locaux, mais que chacun d'eux agisse dans une sphère naturelle, sans déperdition de forces et sans gaspillage de capitaux. L'intérêt public, bien entendu, se trouve d'accord avec l'intérêt de l'État et la sécurité du Trésor.

M. **Georges Renaud** fait observer que la question présente deux faces : celle de l'intérêt du fisc et de l'avenir financier des compagnies de chemins de fer, d'une part; et celle de l'intérêt du pays, de l'avenir du commerce et de l'industrie. Il croit que la première a trop souvent fait oublier la seconde; et cependant celle-ci lui paraît être la plns importante.

Le monopole des grandes compagnies existe; il faut bien s'en accommoder, mais il importe aussi, autant que possible, de prévenir ou de circonscrire les abus qui peuvent en résulter. On doit aussi se demander si ce monopole a, du moins, l'avantage de répondre à l'ensemble des besoins existants. Non, certainement. Les lignes françaises sont insuffisantes en étendue et en usage comparées aux lignes étrangères. Leur vitesse est de beaucoup inférieure, leurs tarifs sont notablement plus élevés, et les directeurs des compagnies parlent déjà de les augmenter prochainement dans une proportion considérable. Nos grandes lignes répondent si peu aux besoins existants, que les voies ferrées de l'étranger nous enlèvent une grande partie de notre trafic, et font déchoir la France de sa fonction naturelle, indiquée par sa situation géographique, qui est d'être le marché central de l'Europe occidentale, et même des deux mondes. Depuis longtemps déjà, les industries des Vosges, au lieu de faire venir leurs cotons par le Havre et les voies ferrées

françaises, empruntent les chemins belges avec une économie de 25 francs par tonne, ou d'un tiers. Le percement du Saint-Gothard facilitera l'organisation d'une concurrence non moins redoutable aux voies françaises au travers de l'Italie, de la Suisse et de l'Allemagne du Nord. Le monopole ne réalise pas davantage les conditions de vitesse, qui constituent cependant le bénéfice principal des chemins de fer. Les plaintes, sur ces deux chefs, sont unanimes. La situation est donc mauvaise.

Mais quels remèdes y apparter? Il n'y a, selon M. Renaud, que peu de chose à espérer de l'intervention tutélaire de l'Etat. Les questions secondaires, les questions de personnes et de camaraderie jouent dans les rapport du Gouvernement avec les compagnies un rôle tel, que celui-ci semble plus souvent disposé à prendre la défense des compagnies que celle du public, et à se ranger de leur côté pour les préserver des coups qui leur sont destinés.

On invoque les intérêts du Trésor, et l'on s'est fondé sur ces prétendus intérêts pour concéder à la Compagnie de Lyon-Méditerranée 7 ou 800 kilomètres de nouvelles lignes. Le regretté Armand Demongeot, enlevé si prématurément à l'étude de ces questions, sur lesquelles il était de la première compétence, a fort bien démontré combien ces concessions sont contraires aux intérêts du fisc. Mais, a-t-on dit, elles sont données sans subvention. En apparence seulement; car cette extension des réseaux compagnies ou augmentera le chiffre de la garantie d'intérêt, ou, pour celles qui n'y ont pas recours pour le moment, retardera l'époque où l'État devrait être appelé au partage des bénéfices. La subvention est déguisée, mais elle n'en est pas moins une réalité.

Il ne faut donc pas concéder les nouvelles lignes aux anciennes compagnies. L'intérêt du pays s'y oppose, et non moins celui du Trésor.

Les lignes d'intérêt local, a-t-on dit, et les autres petites compagnies d'intérêt genéral, ne font pas leurs frais. Il faut distinguer. Quelques-unes, sans doute, sont dans ce cas-là. Elles ont été construites dans des conditions de luxe, de solidité, de largeur, de cherté tout à fait inutiles. Il est, en effet, fâcheux qu'elles se soient laissé entraîner à des dépenses hors de proportion avec les bénéfices qu'elles peuvent espérer. L'État aurait dû, au moins, les arrêter sur cette pente, puisque le rôle presque unique qu'il s'arroge est de contrôler les compagnies économiquement et commercialement parlant. On voit qu'à ce point de vue même son intervention est inefficace.

Mais beaucoup d'autres lignes ne couvrent pas leurs frais, simplement parce qu'elles n'ont eu encore ni le temps ni les moyens

de se développer, sans compter que l'État, sortant de son rôle paternel, ne cesse de les discréditer toutes les fois qu'il en trouve l'occasion. Leur situation est absolument pareille à celle où les grandes compagnies elles-mêmes se sont trouvées à leurs débuts.

Du reste, c'est une erreur de ne vouloir laisser construire que des chemins de fer faisant leurs frais dès le début. Le chemin de fer est un des plus puissants instruments de développement de la richesse publique; il ne doit pas tant la précéder que la suivre. Ainsi l'ont compris les Américains, les Anglais et les Russes.

Le contrôle de l'État étant illusoire, M. Renaud ne voit de remède possible que dans la concurrence, frein nécessaire à l'inertie des compagnies et qui doit les empêcher de s'endormir dans une douce paresse, qui seul peut les obliger à innover, à s'ingénier pour trouver des combinaisons nouvelles susceptibles d'accroître le trafic et les recettes, en même temps que de donner une satisfaction plus complète aux intérêts du commerce et de l'industrie.

Les objections fondées sur la ruine des petites compagnies les unes par les autres et sur le gaspillage des capitaux, ne lui semblent pas sérieuses. Les capitaux, que l'on veut empêcher de se dissiper en France, vont s'engloutir dans des désastres sans nombre à l'étranger, en Amérique, au Mexique, au Honduras, en Hongrie, en Turquie, en Italie, en Espagne ou ailleurs, et féconder les civilisations étrangères au détriment de notre propre pays. L'État n'a point pour rôle de moraliser la spéculation; c'est une mission dans laquelle il ne pourra qu'échouer de tout temps. Il doit se contenter de ne pas la contraindre. C'est tout ce qu'on lui demande.

Quant au grief reposant sur l'excès de dépense dans les travaux de construction, M. le ministre des travaux publics y a répondu lui-même récemment, bien involontairement sans doute, en déposant un projet de loi pour la construction de voies économiques.

L'expérience, d'ailleurs, préviendra, il faut l'espérer, le retour des erreurs qui ont pu être commises dans la constitution des nouvelles compagnies de chemins de fer. Ce n'est point lorsque plusieurs parties de notre grand réseau sont surchargées, de l'aveu même des compagnies, au point de ne pas suffire au trafic, qu'il convient de s'opposer à toute concurrence. M. Georges Renaud ne dit pas qu'il faille l'abandonner à elle-même, mais il veut qu'on en admette franchement le principe, ne fût-ce que pour accroître plus rapidement notre réseau de 20,000 kilomètres, qui, quoi qu'on en dise, nous laisse bien inférieurs à d'autres pays: à l'Angleterre, à la Belgique, aux États-Unis. M. Renaud trouve qu'il y a quelque témérité à arguer de ce que les petites compagnies ne couvrent pas

leurs frais, lorsqu'on fait précisément tout ce qu'il est possible pour les en empêcher, lorsqu'on choisit, entre les lignes qui leur reviennent de droit, celles qui sont les plus productives pour les leur enlever, les déclarer d'intérêt général, et les concéder aux grandes compagnies ou ne pas les construire du tout. C'est ce qui s'est passé dans la Seine-Inférieure, notamment pour le projet de ligne de la Basse-Seine, appelée à desservir les villes industrielles de Lillebonne, Bolbec, Caudebec et autres. On prive ainsi des contrées entières des moyens de communication qui leur sont absolument indispensables.

On a dit que les transports sur les lignes économiques seraient nécessairement très-coûteux, à cause des transbordements. Le rapport de l'honorable M. Caillaux montre encore la futilité de ce prétexte, en y opposant l'exemple de ce qui se passe dans l'Inde, aux États-Unis, en Russie et ailleurs. En effet, au fur et à mesure que la concurrence commerciale devient plus pressante, les peuples éprouvent davantage le besoin de réduire leurs frais généraux et d'abaisser le prix de revient de leurs marchandises. Ils ont commencé par améliorer, simplifier, perfectionner leurs procédés; puis, une fois ce champ devenu fort restreint par le progrès des inventions, ils se sont tournés vers les transports. De ce côté, ils cherchent sans cesse à économiser, à réduire leurs dépenses; car les transports coûtent cher, et leur valeur entre pour une large part dans le prix des produits manufacturés. Cette réduction de dépenses, ils prétendent l'obtenir par la diminution des délais de livraison d'une part, par l'abaissement des tarifs de l'autre. C'est dans cette intention que, sous l'Empire, fut présentée au Corps législatif et votée la loi de 1865 sur les chemins de fer d'intérêt local.

Cette loi, aujourd'hui source de tant de conflits, a été l'occasion d'équivoques et de surprises de toutes sortes. De la part des uns, elle fut comprise de manière à ne permettre que la construction « de chemins destinés exclusivement à relier les localités secondaires aux lignes principales », ayant « une longueur limitée, s'étendant rarement au delà de 30 ou 40 kilomètres », et parcourus par des trains d'une très-faible vitesse, 25 kilomètres à l'heure et même moins. De la part des autres, il n'en fut pas ainsi, et nous croyons que la très-grande majorité du Corps législatif fut de ces derniers; de ce côté, on accepta la loi avec des sous-entendus de toute sorte : on y vit un moyen de tourner les monopoles, de leur échapper, de leur faire une concurrence; on considéra cette loi comme un premier pas de fait dans la voie de l'émancipation. Quant à nous, dit M. Renaud, qui ne partageons pas toutes les doctrines de l'administration des travaux publics en matière de chemins de

fer, c'est toujours dans ce sens que nous avons compris la loi de 1865; sans doute, nous n'avons pas la lettre de cette loi pour nous, mais nous sommes sûr de rester dans l'esprit de ceux qui en ont pris l'initiative.

Toujours est-il que cette loi de 1865 n'a été qu'une loi hybride. Nous ne sommes pas de ceux qui la combattent; on l'a et nous désirons qu'on la conserve, faute de mieux. Mais avouons cependant qu'elle ne nous satisfait pas complètement. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle ne dotera la France que de grandes lignes mal conçues, et, au point de vue des chemins de fer d'intérêt local proprement dits, elle ne nous a rien donné du tout. Des chemins, ayant 1 mètre 44 cent. de largeur de voie, ne seront jamais des chemins d'intérêt local, ou ne seront que de mauvais chemins, dont les recettes ne suffiront pas de longtemps à couvrir les dépenses de construction et d'exploitation. Il est absurde, disons-le en passant, de construire des lignes départementales avec le luxe, la largeur, le confortable des grandes lignes. C'est vouloir ruiner les compagnies et priver la France de l'un des plus puissants instruments de sa régénération économique. Et nous répéterons, à cet égard, ce que nous avons déjà dit mainte et mainte fois : nous avons toujours reproché et nous reprocherons encore longtemps aux ponts et chaussées d'avoir poussé si vivement la France dans la construction de voies chères, ne faisant que difficilement leurs frais, avec des aménagements et des accessoires vraiment exorbitants, origine principale des crises économiques périodiques qui affligent la France d'une manière constante. Aujourd'hui, encore, ce n'est qu'à leur corps défendant que les mieux intentionnés parmi les ingénieurs des ponts et chaussées acceptent la voie étroite. Il y a là, cependant, nous en sommes convaincu, un progrès à réaliser, et, au lieu de s'y opposer, d'y résister, il serait plus sage de chercher les moyens de s'en accommoder et de résoudre le problème au moyen d'ingéniosités de toute nature. La grande objection que l'on fait à ce système, c'est la difficulté des transbordements. Pourquoi ne chercherait-on pas la solution dans les modifications à apporter à la construction des wagons? Une compagnie à voie étroite pousserait ses wagons jusqu'à la compagnie à voie large, et là on pourrait, avec des wagons mobiles, au moyen de grues ou de presses hydrauliques, en faire glisser la partie supérieure sur des trucs ayant des roues plus espacées. Est-ce là un problème si irréalisable par la mécanique?

On objecte encore qu'il y a inconvénient à ce que les wagons des chemins d'intérêt local circulent sur les grandes lignes; car il se pourrait faire que les premiers se trouvassent entièrement dépour-

vus de matériel à un moment donné. Cette difficulté peut être aplanie par des mesures sages : d'abord, en réduisant les délais de livraison, de manière à ne pas laisser s'immobiliser un matériel considérable sans emploi; ensuite, par la remise à la petite compagnie d'un certain nombre de wagons par la grande, en échange de wagons chargés qui lui sont livrés, et ainsi de suite de compagnie à compagnie.

Du reste, la question des chemins de fer est loin d'avoir été étudiée aussi complètement qu'on pourrait le désirer. Malheureusement, le passé a engagé la France dans une fâcheuse direction, et il est déjà tard pour s'arrêter. Par exemple, on va concéder 850 kilomètres de chemins nouveaux à la Compagnie de Lyon, et près de 300 à celle du Midi. Dans le nombre de ces chemins, il y en a beaucoup qui ne comportent qu'une voie étroite, en raison de leur peu d'avenir. Pourquoi compromettre la situation financière de ces grandes lignes par ces annexes sans profit et extrêmement coûteuses?

La voie étroite n'est pas une innovation, ou, du moins, elle ne l'est que pour la France. Elle n'existe en effet, chez nous, que sur une étendue de 52 kilomètres, et, en Algérie, elle ne comprend pas plus de 33 kilomètres de longueur. Joignons à cela les 100 ou 120 kilomètres proposés à l'Assemblée pour la ligne de la Creuse, se dirigeant sur la vallée de la Dordogne, en vue des besoins de l'exploitation du bassin houillier du Centre; c'est là tout notre bilan. Vraiment, il y avait mieux à faire. Et aux adversaires de ce système de la voie étroite, nous répondrons en leur opposant les renseignements que vient de communiquer le ministère des travaux publics. Il existe en Europe, actuellement en exploitation, 1,100 kilomètres de chemins à voie étroite. C'est la Suède, la Norvége et la Russie qui les ont construits, avec le sens pratique qui les caractérise et l'expérience des besoins économiques et des nécessités de la concurrence. Est-ce tout? Non. Les États-Unis ont adopté des chemins à voie réduite sur de grandes longueurs, *même pour des lignes internationales*. Enfin, les Anglais eux-mêmes, dans l'Inde, ont entrepris l'exécution d'un réseau immense de chemins à voie étroite, réparti entre 19 lignes et comptant une longueur totale d'environ 4,600 kilomètres.

Comment ce qui est possible dans l'Inde, en Russie, aux États-Unis, c'est à-dire dans les pays auxquels appartient l'avenir, ne le serait-il pas en France et en Belgique? Et il y a une urgence encore plus grande pour la France que pour la Belgique, attendu que ce dernier pays est bien plus actif, bien plus industrieux, bien plus prospère que la France. En Belgique, le commerce extérieur est de

443 francs par habitant et de 80,000 fr. par kilomètre carré (chiffres de 1872); en France, il n'est que de 203 francs par habitant et de 13,400 francs par kilomètre carré. Nous avons donc un besoin beaucoup plus urgent et plus indispensable de voies ferrées économiques.

En supposant même que l'on n'arrive point à éviter les transbordements, que l'on ne réussisse point à trouver une transformation convenable du matériel; mais les transbordements mêmes ne seraient pas un obstacle sérieux, de l'aveu même du ministère des travaux publics. Il est le premier à déclarer que les frais en seraient peu considérables et bien inférieurs aux suppositions qui ont généralement cours. Ainsi, d'après M. Flachat, ces frais varieraient entre 20 et 30 centimes par tonne. L'auteur du Rapport présenté au gouvernement anglais, sur la construction des *State Railway* dans l'Inde, estime que le transbordement équivaut aux dépenses qu'occasionnerait un excédant de parcours de 30 kilomètres. Il n'est donc véritablement pas possible de baser là-dessus une résistance sérieuse à l'encontre des chemins de fer à voie étroite.

D'après M. Flachat, du reste, ces transbordements s'effectuent, aujourd'hui même, avec l'uniformité de voie de 1 m. 44, d'une manière à peu près générale, « les Compagnies ayant un avantage évident à conserver la libre disposition de leur matériel. »

On admet le chiffre de 0 m. 95 de largeur comme limite inférieure pour le bon établissement des voitures de voyageurs. La largeur de ces voitures ne doit pas dépasser deux fois et demie celle de la voie, et il faut, d'autre part, moins de 2 m. 40 pour obtenir une bonne disposition des places, avec couloir intérieur ou extérieur. Dans l'Inde, la largeur usitée est de 1 mètre. En Allemagne, la commission de l'Union des chemins de fer a reconnu qu'il était d'intérêt général de n'avoir que deux largeurs de voie : 1 mètre, lorsque le train doit transporter des voyageurs, et 0 m. 75, lorsqu'il est purement industriel. La Suisse a suivi cet exemple, et, en somme, c'est le type d'un mètre que le Ministère des travaux publics est aujourd'hui d'avis d'adopter.

M. Chabrier, qui poursuit la réalisation des idées de M. Flachat, a présenté à la session de la Société des agriculteurs de 1874 un type de chemin de fer à voie étroite, d'un mètre, établi sur les accotements des routes existantes (sans stations, clôtures, ni barrières) avec des rails Vignole pesant 12 kilog. 5 par mètre de longueur. Il a calculé que, sur une ligne de 30 kilomètres, le prix de revient serait de 25,000 francs par kilomètre, y compris la dépense du matériel roulant, pourvu toutefois que l'administration prenne à sa charge, à titre de subvention, les travaux de terrassements nécessaires.

Dans ces conditions, une recette brute de 2,550 francs par kilomètre et par an suffirait à couvrir les frais d'exploitation et à acquitter un intérêt de 5 0/0 aux capitaux engagés dans l'entreprise. Sur une voie large, on n'arriverait qu'à grand'peine au même résultat avec une recette de 12,000 francs par an. Or, les chemins de fer d'intérêt local, actuellement existants, donnent un maximum de recette de 7,800 francs (Dombes et Sud-Est) et un minimum de 4,600 francs (Flandre-Picardie). Il est vrai de dire que ces chemins de fer ne sont qu'à leur début, et que l'avenir ne peut qu'élever ces chiffres.

Nous voici loin des chemins de fer coûtant 150 ou 200,000 francs par kilomètre. En vérité, la solution est de ce côté, et les Gouvernements belge et français, en présentant, chacun de leur côté, à leurs Parlements respectifs, des projets de loi en ce sens, ont compris les besoins de la situation. Toutefois, nous regrettons qu'ils prétendent réduire la réforme à de petites étendues, qu'ils bannissent systématiquement toute espèce d'idée de concurrence aux grandes lignes actuellement existantes. Nous le regrettons surtout pour la France, dont les chemins de fer ont des tarifs très-élevés, bien plus élevés que les tarifs belges, et sont écrasés par la concurrence des voies belges, allemandes, suisses et italiennes. La Belgique enlève à la France, à son propre profit, une partie des transports de l'Est et la plus grande partie du transit. Qu'Anvers s'en frotte les mains, cela est facile à comprendre. Mais, en notre qualité de français, nous ne pouvons que voir avec peine le Havre perdre ce qu'Anvers lui enlève, par la seule insuffisance et la trop grande cherté des transports des Compagnies de l'Ouest et de l'Est.

En attendant, on doit s'empresser de féliciter les deux gouvernements de la voie novatrice dans laquelle ils cherchent à entrer. Mais ils feront bien de se hâter, car il n'est que temps, s'ils veulent ne pas compromettre davantage l'avenir économique des deux pays.

Enfin, on a parlé de la navigation intérieure comme d'un contrepoids suffisant au monopole des chemins de fer; mais qui ne sait que cette navigation est dans une situation qui restreint considérablement son importance et son efficacité? Les canaux n'ont ni les mêmes profondeurs, ni les mêmes largeurs d'écluses, de telle sorte qu'il n'existe en France, en réalité, aucune espèce de ligne de navigation continue. M. Krantz a fait de superbes études à ce sujet. Il a tracé un projet pour organiser précisément cette navigation d'une manière sérieuse depuis la Bourgogne jusqu'à la mer, au travers du bassin de la Seine. On en devrait faire autant dans les autres

bassins de fleuves qui se partagent la France. Dans d'autres circonstances, les canaux sont annulés par leur absorption par les Compagnies de chemins de fer ; c'est ce qui arrive pour le canal du Midi et c'est ce qui l'a mis hors d'état de rendre les services qu'on devait en attendre lors de la crise des transports de 1872. Mais on les a sacrifiés sans cesse aux chemins de fer, au lieu de les développer parallèlement.

M. Renaud conclut en demandant : 1° que le maintien des grandes Compagnies existantes ne pouvant être mis en doute, on évite, du moins, de laisser s'exagérer leur puissance, qui devient de plus en plus funeste, au fur et à mesure qu'elle s'accroît ; 2° qu'on facilite l'établissement de compagnies nouvelles, qui rendront de grands services lorsqu'on leur aura laissé le temps de féconder les régions desservies par elles, en faisant appel aux capitaux des pays intéressés ; 3° qu'on ne repousse pas systématiquement le principe de la concurrence, appliqué dans des conditions sages et raisonnables ; 4° enfin, qu'on fasse à tout prix les sacrifices nécessaires pour transformer l'ensemble du réseau de nos voies navigables.

M. **Jacques Siegfried**, qui avait demandé la parole y renonce parce que M. Georges Renaud vient de reproduire, en très-bons termes, les observations qu'il voulait présenter à la Réunion.

M. de Reinach ne veut examiner la question qu'au point de vue pratique, et il jette un coup d'œil sur ce qui se passe dans d'autres pays.

En Angleterre, on en est arrivé à comprendre que la concurrence en matière de chemins de fer produisait la coalition ; la concurrence a donc donné le résultat opposé à celui que l'on espérait. Ce que nous désignons par chemins de fer d'intérêt local n'y existe pas, mais le chemin de fer vicinal commence à se frayer passage. La grande concurrence a fait dépenser de telles sommes que, malgré le relèvement des tarifs, il n'y a que 17 lignes sur 41 qui soient cotées au-dessus du pair.

En Belgique, l'État est propriétaire et exploiteur de presque toutes les lignes. Dès lors, il a admis il y a quelques années, le principe qu'il était inutile de retirer un bénéfice de l'exploitation des lignes. Il fit une réduction notable des tarifs pour ne couvrir que l'intérêt de sa dette de chemins de fer. Toutes les lignes non exploitées par l'État, hormis trois exceptions, végètent misérablement, et leurs actions sont à très-bas prix. Ces lignes voulaient faire la concurrence aux lignes de l'État, et quoique le relèvement des tarifs de l'État ait permis à ces petites lignes de faire de même. elles ne peuvent subsister.

En Allemagne, la concurrence a produit de véritables désastres. Le Berlin-Anhalt, qui a donné 16 0/0 de dividende en 1873, n'en a donné que 8 1/2 en 1874, la Bergische-Markische a vu son dividende tomber au-dessous de 3 0/0, le Berlin-Magdebourg, de 4 0/0 est tombé à 1 2/3 0/0 de dividende; le Mayence, de 9 0/0, ne donne en 1874 que 6 0/0; le dividende du chemin de fer de la Silésie, de 14 0/0 est tombé à 12 0/0, et il ne faut guère croire que cette diminution ait profité aux petites lignes, car le nombre de celles qui ne distribuent rien du tout a augmenté. On se plaint aussi que les lignes allemandes accaparent le transit à leur profit; il paraît qu'elles s'en trouvent si bien qu'elles ont dû recourir à une augmentation de 20 0/0 dans leurs tarifs pour ne pas se ruiner.

En Autriche, il n'y a que trois lignes dont les actions soient au-dessus du pair. On a concédé des lignes parallèles, et non-seulement les habitants n'en ont pas profité, car les tarifs sont plus élevés que les nôtres, mais bien au contraire les contribuables ont dû fournir une forte somme pour parfaire la garantie accordée par le gouvernement aux sociétés.

Quant à l'Amérique, le système des chemins de fer y est un vrai dévergondage, et il se passera bien des années avant qu'on y trouve un sou pour y construire de nouvelles lignes. Les lignes concurrentes cherchent à fusionner aux dépens du public.

En France, nous avons été longtemps préservés de ces maux. Chaque année, les grandes lignes avaient étendu leur réseau, jusqu'au moment où un hardi spéculateur introduisit chez nous le système des lignes concurrentes. Ce système a pourtant produit des résultats qui devraient faire réfléchir. Ainsi, le tarif moyen des grandes compagnies n'atteint pas 7 centimes par tonne kilométrimétrique, et celui des petites n'est jamais inférieur à 8 centimes. Voilà pour le public. — Quant au capitaliste, amateur des petites lignes, il a entre les mains des actions invendables et sans revenu et des obligations qui gravitent entre 130 et 230 francs. Voilà le côté pratique de la question. Si même l'Assemblée donnait la préférence aux petites lignes, cela ne prouverait nullement qu'une fois concédées, elles seraient aussi exécutées, car les capitalistes ne s'y laisseraient pas prendre une seconde fois.

La loi sur les chemins de fer économiques à établir sur les accotements des routes et présentée par M. Caillaux, semble parfaitement remplir le but que l'on cherchait à atteindre par la loi sur les chemins de fer d'intérêt local. Loin de nous de prétendre que notre système des grandes lignes ne soit pas perfectible, mais il faut convenir qu'entre les systèmes connus, c'est encore le meilleur pour le public, pour l'État et pour les bailleurs de fonds.

M. Joseph Garnier est obligé de constater que l'on est avec les chemins de fer en présence d'un monopole naturel, *sui generis*, mais il en conclut que, loin de favoriser ce monopole, on aurait dû s'efforcer de le neutraliser dans la proportion du possible, en favorisant les transports par les canaux, par les fleuves, par le cabotage maritime, par les routes ordinaires, et par une grande facilité donnée à la construction des lignes de fer, sinon parallèles, au moins concurrentes. C'est le contraire qu'on a fait en France; d'abord, par des subventions en travaux ou autres ; par la garantie d'un minimum d'intérêt; ensuite par le rachat des canaux aux compagnies; en 1852, après le coup d'État, par les fusions qui ont enrichi les hommes des affaires et les hommes de la politique.

Ce sont là des faits accomplis; il s'agit de savoir aujourd'hui si on continuera le même système, ou si l'on se remettra sur la bonne voie. Or, la bonne voie est celle du minimum de réglementation et du maximum de concurrence, du laissez-faire, en un mot, autant que le permet la nature des choses.

Que l'on exécute les conventions passées avec les Compagnies existantes, soit; mais qu'on laisse les Compagnies nouvelles se former à leurs risques et périls autant qu'il s'en présentera. Tant pis pour celles qui ne réussiront pas. Le gaspillage des capitaux n'est pas ce qui effraye M. Joseph Garnier; ils sont plus intelligents qu'on ne pense et le public profitera toujours de leurs entreprises. Quoi qu'on en ait dit, l'Angleterre et les États-Unis se trouvent fort bien de la liberté, et il n'est pas exact que dans ces deux pays on songe à revenir au monopole, qu'on y envie le système français, etc. Dans ces deux pays on cherche quelquefois à remédier aux inconvénients d'une décentralisation excessive; on établit des liens dont l'expérience a démontré l'utilité, et c'est tout.

M. Joseph Garnier n'est pas touché de l'argument du transit à conserver à la France. La voie du transit est la voie la plus naturelle, la plus courte, la plus économique. Elle restera en France, si la France remplit ces conditions. Si les Vosges et la Suisse, par exemple, trouvent plus avantageux de faire écouler leurs produits par la Belgique, il n'y a pas de raison pour qu'ils s'adressent au Havre. Une fois la liberté donnée aux entreprises françaises, l'équilibre des prix et le courant de la circulation s'établiraient d'eux-mêmes, et le trafic passerait là où il voudrait.

M. Wilson, député d'Indre-et-Loire, sans être aussi radical que M. Joseph Garnier, prend la défense du système américain, et il assure qu'aux États-Unis on s'en trouve assez bien pour ne pas avoir envie d'y renoncer. Il nie que les intérêts de l'État soient

atteints par la création de nouvelles Compagnies. C'est le contraire qui est la vérité, et pour peu qu'une ligne fasse ses frais, l'État y trouve toujours son compte.

M. Wilson ne voudrait pas qu'on fît aux anciens réseaux une concurrence à outrance ; mais l'absence de concurrence lui paraît encore plus fâcheuse pour le public ; car la concurrence réduit les tarifs, comme on le voit, là où, par exemple, un canal fait concurrence à un chemin de fer. Le monopole n'est pas non plus un bienfait pour l'État : la clause du partage des bénéfices n'était déjà qu'un mirage, et le dernier projet législatif la recule dans un lointain encore plus problématique. Il est très-vrai, enfin, que le système actuel est un obstacle au développement de nos voies ferrées et donne aux lignes étrangères un avantage marqué sur les nôtres. M. Wilson se prononce donc contre le monopole et en faveur d'une large concurrence.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** ne croit pas que le problème puisse être résolu théoriquement. C'est, selon lui, une question d'espèces, comme on dit au Palais, qui ne peut être traitée, dans chaque cas particulier, qu'avec des faits précis, des chiffres et même des noms propres. Le fait incontestable, c'est que la France n'a pas assez de chemins de fer ; elle ne vient sous ce rapport qu'au sixième ou au septième rang des peuples civilisés.

M. Leroy-Beaulieu n'a pas été médiocrement supris de l'éloge que M. Caillaux, ministre des travaux publics, a fait des voies ferrées actuelles. L'honorable ministre s'extasiait sur ce que la Compagnie de l'Est avait pu, dans le courant de juillet 1870, transporter à la frontière 250,000 hommes en trois semaines. Mais comment donc faisaient nos voisins, qui ont pu, dans le même espace de temps, transporter à la frontière, non pas 250,000 hommes, mais 7 ou 800,000 ? Est-ce que, si une guerre éclatait, nos lignes de l'Est ne pourraient pas faire parvenir à la frontière plus de 250,000 hommes en trois semaines ? Cet optimisme de M. le ministre des travaux publics est vraiment alarmant, même au simple point de vue de la défense nationale. Une des preuves les plus frappantes des lacunes qui ont existé jusqu'à ces derniers temps dans notre système ferré, c'est celle qu'indiquait M. Leroy-Beaulieu dans la *Revue des Deux-Mondes*, à la date du 1er septembre 1870 : Metz, la principale place de notre pays, le boulevard de la France, n'était pas même reliée à Paris par un chemin de fer. Pour aller de Metz à Paris, il fallait descendre vers le sud jusqu'à Frouard, près de Nancy, et de là prendre la ligne de l'Est : mais il n'y avait pas de communication ferrée de Metz à Verdun, où se trouvait la ligne de retraite de l'armée française.

On voit combien il est excessif de trouver suffisant le réseau français. Au lieu de 20,000 kilomètres de chemins de fer, il nous en faudrait, dans une dizaine d'années, 40,000. M. Leroy-Beaulieu n'est qu'un partisan très-modéré des lignes à voie étroite. On fait une fausse assimilation de ces petites lignes avec les chemins de fer vicinaux. En effet, c'est le même véhicule qui circule sur le chemin vicinal et sur la grande route; ce n'est pas, au contraire, le même véhicule qui circule sur le chemin de fer à voie étroite et sur le chemin de fer ordinaire. On pourrait regretter un jour de s'être trop abandonné au système des chemins de fer à voie étroite, et être obligé de détruire dans beaucoup de cas ces petits chemins de fer pour en construire de grands. Ce n'est donc qu'avec beaucoup de circonspection qu'il faut construire de ces lignes à voie de un mètre, et seulement pour un trafic tout à fait rural. La voie ordinaire doit être préférée dès qu'il y a chance que le trafic prenne quelque importance.

Vient maintenant la question de savoir à qui il convient de concéder les chemins de fer. C'est là une question qui ne peut pas être résolue par un principe théorique. Le régime de la concurrence absolue sans l'intervention de l'État, tel qu'il existe aux États-Unis, donne lieu à de grands abus. Le régime que certaines personnes semblent vouloir créer en France, et qui aboutirait à n'avoir que six grandes compagnies, syndiquées entre elles, est aussi fort défectueux. Au début, le système français avait sa raison d'être, parce que le cahier des charges des Compagnies devait être révisé tous les quinze ou vingt ans, que les concessions elles-mêmes étaient de moyenne durée, et que l'État ne s'était nullement interdit de créer de voies parallèles aux anciennes, réserve qui était un frein à l'arbitraire des Compagnies. Mais, si l'on arrivait à proclamer en fait, si ce n'est en droit, que tous les chemins de fer à large voie reviendraient désormais en France à l'une des six grandes Compagnies. on créerait une situation très-regrettable.

M. Leroy-Beaulieu ne pense pas, comme M. Joseph Garnier, que le principe de la concurrence absolue et illimitée puisse être appliqué en matière de chemins de fer; on ne peut pas créer un nombre indéfini de lignes dans la même direction, et il est difficile d'empêcher les deux ou trois lignes qui peuvent exister de s'entendre avec elles. Il n'en est pas moins vrai qu'il n'est pas indifférent à un pays d'avoir cinq ou six compagnies seulement ou d'en avoir quinze ou vingt. Quand il y en a quinze ou vingt, les chances de progrès sont beaucoup plus grandes. L'Angleterre en est la preuve; tandis que l'industrie des voies ferrées en France a été jusqu'ici très-stationnaire, elle s'est montrée en Angleterre très-progres-

sive sous le rapport des facilités données au transport des marchandises et des commodités accordées aux voyageurs. C'est ainsi que toutes classes de voyageurs sont admises dans les trains express; il y a une compagnie, celle du *Midland*, qui s'est fait une grande réputation par les réformes qu'elle a inaugurées, et que les autres compagnies ont été contraintes d'imiter. Croit-on que cette initiative eût été aussi fructueuse s'il y avait eu en Angleterre cinq ou six compagnies syndiquées entre elles?

M. Leroy-Beaulieu pense aussi qu'il y a des limites à la capacité de direction d'un seul Conseil d'administration. Quand une compagnie a déjà 4 ou 5,000 kilomètres, il est imprudent de lui faire de nouvelles concessions; elle-même, dans son intérêt propre, devrait les refuser, à moins toutefois qu'il ne s'agisse de lignes de raccordement ou de rectification du tracé primitif, cas dans lesquels les grandes compagnies réclameraient légitimement la concession par privilége. M. Leroy-Beaulieu ne voudrait pas que l'on concédât actuellement des lignes parallèles aux lignes-mères des grandes compagnies, mais il désirerait que l'on s'attachât à former dans chaque région des lignes secondaires ayant un parcours assez étendu. La Compagnie des Charentes, par exemple, qui a plus de 700 kilomètres de concessions, rend d'incontestables services aux départements qu'elle traverse et ne nuit pas à la Compagnie d'Orléans. Il vaut mieux que les lignes des Charentes appartiennent à une Compagnie spéciale qu'à l'Orléans, parce que cette Compagnie spéciale ne considère pas ces lignes comme accessoires; elle apportera à leur exploitation tous ses soins, elle sera moins dédaigneuse: de même, on aurait pu créer une Compagnie du Languedoc, appuyée sur le chemin de fer de Cette à Marseille. Il eût été facile de concéder à une Compagnie semblable un millier de kilomètres, qui eussent été pour elle un domaine utile.

Quant à l'insolvabilité des petites compagnies, c'est un argument dont on abuse. Il y a eu évidemment beaucoup de fraudes dans la constitution de certaines sociétés; cela tient à ce que la loi sur les sociétés est mauvaise, à ce qu'on n'y prend pas assez de précautions pour s'assurer que le capital a été versé, à ce qu'on ne donne aucun droit de contrôle ni de privilége aux obligataires. Que l'on fasse une bonne loi sur les sociétés, on évincera la spéculation déshonnête. Mais dire d'une manière générale que toutes les compagnies secondaires ruineront leurs obligataires, c'est une exagération; l'une d'elles, les Charentes, existe depuis longtemps déjà et a tenu ses engagements. Il ne faut pas oublier que la plupart des petites compagnies sont récentes, que leur réseau n'est pas terminé; il donne des recettes insuffisantes, il est vrai, mais progres-

sives. Les grandes compagnies aussi ont été fort embarrassées jadis : le Lyon a été mis sous séquestre; l'Orléans voulait s'arrêter à Corbeil. Le malheur de cette question des chemins de fer, c'est qu'on la traite avec passion et que l'on exagère tout.

M. Villiaumé est d'avis que, depuis plus de trente ans, le principe de la liberté a été trop souvent faussé en France. On l'a accordée quand il fallait la tempérer, et refusée lorsqu'il était nécessaire de n'y apporter aucune entrave.

C'est ainsi que, selon lui, les chemins de fer devaient être construits par l'État; car ils exigent de telles dépenses, et offraient, dans l'origine surtout, une telle *alea* que, si les actionnaires ne pouvaient les mener à bonne fin, il fallait que l'État les aidât; ce qui est arrivé en 1858. Mais une opposition tracassière et ignorante a craint de donner à l'État le droit de disposer de trente mille places. Or, les compagnies ne sont trop souvent que de mauvais petits États, comme le disait, un matin, à M. Villiaumé, son savant collègue, M. Dupuit, inspecteur général des chemins de fer. Elles ont plusieurs fois subi les administrateurs indignes ou incapables que l'État leur a imposés.

Avec l'État, les accidents eussent été moins fréquents, et l'on aurait les transports à meilleur marché. S'il y avait perte sur cet article, la nation en profiterait pour ses affaires; s'il y avait bénéfice, on n'enrichirait point des fainéants par le monopole. Cinq ou six directeurs auraient fait plus de besogne que 150 administrateurs, et nul n'aurait pu jouer à coup sûr au moyen de gros ou de faibles dividendes, connus d'avance par les seuls administrateurs. En outre, on n'aurait point négligé les canaux et la navigation fluviale, dont les transports ne coûtent que le tiers de ce que coûtent les chemins de fer.

M. Villiaumé conclut en disant qu'il faut apporter une grande circonspection dans la création des petites voies et ne point exposer les actionnaires trop confiants à de nouveaux désastres, ni l'État à des pertes sèches.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, fait observer que M. Villiaumé, en demandant que l'État rachète les chemins de fer et les exploite lui-même, propose de remédier au prétendu monopole des compagnies par un monopole absolu de l'Etat. Cette question du rachat et de l'exploitation par l'Etat est trop étendue et trop grave pour être sérieusement et utilement traitée à l'heure avancée où elle est ainsi posée. M. de Labry se bornera à présenter quelques observations sur des points antérieurement introduits dans la discussion.

On ne rendrait pas service à la liberté en donnant au premier venu la faculté de construire des chemins de fer. En effet, cette faculté comprend le droit de pénétrer pour les études dans les domaines ouverts ou clos, d'exproprier sur l'emplacement de la ligne et de ses dépendances, de fouiller les terres pour en extraire des matériaux. Autant d'atteintes à la propriété et, par conséquent, à la liberté des citoyens ! L'attribution de tels pouvoirs à un individu ou à une compagnie implique de la part de la nation discernement et choix à l'égard des personnes auxquelles elle délègue ainsi la mission de faire fléchir l'intérêt privé devant l'intérêt général.

Lorsqu'on parle du monopole des chemins dans notre pays, on semble parfois croire que ces voies forment le domaine de six compagnies syndiquées entre elles. Or, au 31 décembre 1873, il y avait en France 36 compagnies de chemins de fer d'intérêt général, survivant à 99 sociétés formées pour le même objet depuis 1823; en outre, il existait environ 55 entreprises de chemins de fer d'intérêt local (1).

Serait-il inutile de modifier par voie de jurisprudence ou par voie de décision législative les lois du 19 juillet 1865 et du 10 août 1871 qui règlent ces dernières voies? Ces lois donnent textuellement au Conseil général le droit de « statuer définitivement » sur la direction des chemins de fer d'intérêt local, le mode et les conditions de la construction de ces voies, les traités et les dispositions nécessaires pour en assurer l'exploitation. Elles autorisent deux ou plusieurs conseils généraux à provoquer entre eux par l'entremise de leurs présidents une entente sur ces divers points, pour les voies qu'ils jugent intéresser à la fois leurs départements respectifs, à procéder pour cet objet à des conférences, soit par leurs commissions départementales, soit par des commissions spéciales, à dresser des conventions. Puis, quand toutes ces décisions sont prises et ces actes accomplis, l'effet en est nul, en vertu des mêmes lois, si le gouvernement central juge convenable de ne pas déclarer l'utilité publique de la voie projetée. D'un tel refus, sans explications obligées et sans appel, ne résulte-t-il pas une déperdition de forces, et pour des localités qui se trouvent avoir en pure perte dépensé en études et en opérations leurs soins et leur argent, un motif d'irritation contre le gouvernement central ?

Quels ont été les résultats de ce système? La loi de 1865, d'après l'exposé de ses motifs et la discussion législative d'où elle est sortie, ne devait donner naissance qu'à « des embranchements d'intérêt local et secondaire », « desservant des centres de population de mi-

---

(1) Voir la *Statistique centrale des chemins de fer au* 31 *décembre* 1873, éditée par le Ministère des travaux publics.

nime importance, » « des carrières, des mines, des usines. » En réalité elle a abouti à la concession faite ou préparée par les conseils généraux d'environ dix-sept mille kilomètres de chemins de fer ; si l'on examine une carte où soient tracés ces chemins, on voit qu'ils forment de longues lignes, ordinairement parallèles à des chemins actuels d'intérêt général et dirigée de manière à leur faire concurrence. L'esprit de la loi de 1865 n'a donc pas été suivi par les conseils généraux (1).

Des voies d'une telle importance, pouvant s'étendre dans plusieurs départements, sont incontestablement dans le domaine de la grande voirie. Dès lors, d'après les économistes et les juristes les plus considérés, elles rentrent dans les attributions du gouvernement central; par suite, les lois de 1865 et de 1871 qui en remettent complètement l'étude et la construction aux départements manquent à un principe de bonne administration.

En outre, l'exploitation de ces voies étendues intéresse à un haut degré, sur toutes les parties du territoire qu'elles traversent, la sécurité des citoyens : elle est donc un objet de police générale, et les mêmes lois sont critiquables quand elles retirent la surveillance de cette exploitation au pouvoir central, pour la disséminer entre des localités.

Ces voies peuvent agir gravement sur le budget de l'État. On a vu récemment, grâce à des sutures faites par des chemins de fer d'intérêt local, un industriel se créer en France un réseau régulièrement concédé de 2,200 kilomètres, auquel il travaillait à adjoindre par les mêmes moyens 2,000 à 2,500 kilomètres. Ce reseau pénétrait dans ceux des compagnies du Nord, de l'Est, de Lyon, d'Orléans, de l'Ouest ; il était de nature à modifier les conditions actuelles d'exploitation. Or, la garantie accordée à ces cinq compagnies par l'État nécessite annuellement, sur les deniers publics, une avance de 40 millions qui pourrait s'élever à 163 millions. Les changements causés par l'entreprise nouvelle menaçaient donc l'État d'une lourde augmentation de charges. C'est au gouvernement central, et non aux localités, de manier des concessions qui

(1) Au 31 juillet 1873, les longueurs des chemins de fer étaient :

Lignes concédées avec déclaration d'utilité publique.......	2.890 kilomètres
— concédées par les conseils généraux sans cette déclaration	8.146 —
— classées ou demandées	5.630 —
Ensemble................	16.666 kilomètres.

M. l'ingénieur Gallois a publié une carte et un état indiquant très-clairement cette situation.

peuvent avoir d'aussi sérieuses conséquences pour le Trésor public.

Ainsi, pour la voirie, la police, les finances, les lois de 1865 et de 1871, ont reçu des interprétations qui donnent aux actions locales trop de prédominance. Pour rétablir l'équilibre, on devra peut-être chercher un intermédiaire entre ces lois nouvelles et la loi du 11 juin 1842 qui, tout en appelant pour la construction des chemins de fer le concours de l'État, des départements, des communes, de l'industrie privée, réservait à l'État la part principale dans l'étude et la direction des travaux.

Tout le monde est d'accord sur l'utilité de développer nos voies navigables. Une grande difficulté pour ce perfectionnement réside dans la diversité des types de nos canaux et des ouvrages de nos cours d'eau. M. de Labry cite plusieurs cas des disparités, parfois singulières et regrettables, que présentent les travaux projetés et dirigés par les meilleurs ingénieurs, quand on n'établit pas ou quand on supprime des règles uniformes, comme celle qui fixe à 1m44 l'écartement des rails sur nos chemins. Ces exemples montrent les inconvénients auxquels pourrait donner lieu l'admission de largeurs diverses pour nos voies ferrés.

Si plus tard on voulait faire rentrer les voies étroites dans le réseau général de nos rails-ways, il ne s'agirait pas seulement d'élargir la plate-forme. En effet, un grand avantage de la voie étroite, c'est de comporter les courbes de petit rayon, et par conséquent, de s'adapter aux accidents de terrain, sans les niveler, les percer, les franchir par viaducs. Mai, sur un chemin ainsi contourné, une exploitation rationnelle ne comporte guère de vitesses normales dépassant 25 à 30 kilomètres par heure, et la traction est plus chère que sur un chemin à courbes de grand rayon. Dans l'avenir, si l'on voulait transformer la voie étroite en une voie large d'exploitation facile, on serait amené à modifier toute l'assiette du chemin.

Aujourd'hui même quel serait exactement le bénéfice résultant de la construction de voies étroites? cette question demande en chaque cas de la réflexion. Sur nos voies ferrées à grande section, on peut évaluer le prix moyen payé pour le transport à un kilomètre, soit d'un voyageur, soit d'une tonne de marchandise, à 0 fr. 06. On peut évaluer sur nos routes de terre le même transport à 0 fr. 15 (1). D'après un intéressant ouvrage concernant les che-

(1) Pour le prix de 6 centimes, voir les *documents* édités en 1872 par le ministère des travaux publics, pages 113 à 123 ; — pour celui de 15 centimes, voir le *Traité* de Perdonnet sur les chemins de fer, au commencement du premier volume.

mins de fer à voie étroite, publié récemment par M. l'ingénieur des mines Ledoux, la dépense d'exploitation, sur les trois premiers chemins cités à cet égard par l'auteur, est d'environ 0 fr. 15 par tonne et par kilomètre (1) : c'est le prix payé sur les routes de terre. Mais sur ces routes, la marchandise et le voyageur n'acquittent ni l'intérêt du premier établissement ni les frais d'entretien. Sur le chemin de fer, au contraire, pour que la construction en soit rémunératrice, le trafic doit solder ces dépenses ; quelle influence sur le coût des transports exercera cette obligation? Les plus médiocres railways des six principales compagnies rapportent environ 4000 francs de recette brute : ce qui répond à 66,000 voyageurs ou tonnes transportées à un kilomètre pour 0 fr. 06 chacun. Aux États-Unis la construction d'un kilomètre de chemin de fer ayant une voie étroite de $0^{m},90$ à 1 mètre a coûté en moyenne 122,000 fr.; dans quelques cas, il a été d'environ 80,000 fr.; cela assigne pour le premier établissement du kilomètre une moyenne de 100,000 fr., et, pour l'intérêt, l'amortissement, l'entretien de ce kilomètre comptés ensemble à 7 fr. 50 p. 100, une annuité de 7,500 fr. Ces 7,500 francs répartis entre les 66,000 voyageurs ou tonnes kilométriques coûteront à chacun d'eux environ 0 fr. 12; ces 0 fr. 12 joints aux 0 fr. 15 déjà comptés font 0 fr. 27, c'est-à-dire un prix supérieur de 80 p. 100 à celui qui serait payé sur les routes de terre. Cet exemple est sans doute tiré de conditions très-défavorables : il fait cependant voir que, sur une direction déjà desservie par une route ordinaire, l'adoption de la voie étroite peut ne pas retirer à l'établissement d'un chemin de fer le caractère d'entreprise peu fructueuse.

M. de Labry, en donnant ces indications, a seulement désiré montrer que le sujet en question est complexe et ne peut être élucidé que par de sérieuses études.

M. Pascal Duprat, député des Landes, se borne, vu l'heure avancée, à indiquer quelques-uns des points qu'il aurait voulu traiter à fond. Il aurait notamment montré que les lignes secondaires répondraient parfaitement aux besoins nouveaux, si l'État avait fait pour elles ce qu'il a fait pour les grandes Compagnies. Le monopole, selon lui, coûte fort cher à l'État, malgré le peu de développement de nos réseaux. L'administration se montre systématiquement hostile aux canaux. M. Duprat se fait fort de montrer com-

(1) Chemin d'Ergastiria, 0 fr. 138 (page 103); — chemin de Saint-Léon, 0 fr. 115 (page 184); — chemin de Rochebelle, 0 fr. 177 (page 136).

ment on pourrait établir des lignes à bas prix, sans subvention ni dépenses de l'État.

Une discussion assez vive s'engage à ce sujet, entre MM. Pascal Duprat et Olry de Labry, mais elle est un peu trop technique pour que nous puissions la reproduire.

N.-B. Nos lecteurs trouveront l'opinion de M. Pascal Duprat dans l'analyse que nous publions de la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale.

BIBLIOGRAPHIE

Du régime des travaux publics en Angleterre, par M. Ch. de Franqueville. Paris, Hachette, 1875, 2 vol. in-8.

L'origine de cet ouvrage mérite tout d'abord d'être signalée, car elle en précise le caractère et en constate l'importance. L'auteur, successivement auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État, remplit en outre, depuis plusieurs années, les fonctions de secrétaire d'une grande commission instituée au ministère des travaux publics pour l'examen des questions relatives aux chemins de fer et qu'a longtemps présidée notre savant confrère, M. de Parieu. A ce titre, M. de Franqueville, en 1864 et plusieurs fois depuis, a été chargé de missions en Angleterre pour y étudier plusieurs parties du régime des travaux publics, et il a consigné le résultat de ses recherches dans des rapports spéciaux qui, déjà en 1864 et 1872, ont été publiés par l'administration.

En 1873, il a reçu une nouvelle mission pour compléter ses études précédentes, et, en 1874, à son retour d'un dernier voyage en Angleterre, il a été invité par le ministre à publier un rapport général dans lequel il exposerait dans son ensemble tout le régime des travaux publics dans la Grande-Bretagne. Ce rapport forme quatre volumes, dont les deux premiers contiennent l'exposé même de l'auteur, et dont les deux derniers réunissent tous les textes importants des lois anglaises relatives aux travaux publics. Il est le résultat d'une véritable enquête, à laquelle M. de Franqueville s'est livré en demandant ses informations aux personnes les plus autorisées : à des dignitaires et à des membres du Parlement, — aux principaux fonctionnaires de l'administration anglaise, — aux directeurs des compagnies de chemins de fer.

Cet important travail, divisé en trois parties, étudie successivement tout ce qui concerne :

1° Les chemins de fer;

2° Les routes et ponts, — les tramways, — les locomotives routières

qui commencent à se multiplier, magré la législation très-restrictive qui les régit;

3° La navigation qui comprend : les cours d'eau, — les canaux, — les ports et docks, — les phares et balises.

Mais la partie la plus considérable de l'ouvrage (1 vol. 1/2 sur 2) est consacrée aux voies ferrées.

L'auteur commence par présenter un résumé intéressant de l'histoire des chemins de fer en Angleterre et il y distingue cinq périodes.

De 1801 à 1830, on se livre à *des essais*. La première construction d'une voie ferrée remonte à 1801. On ne songeait alors qu'au transport des marchandises, et il devait s'effectuer au moyen de voitures traînées par des chevaux. La locomotive ne fut inventée par le célèbre ingénieur Robert Stephenson qu'en 1822. Elle fit son premier voyage en 1826, et excita, dit un journal du temps, la plus profonde admiration en parcourant 19 kilomètres à l'heure : ce n'est pas même aujourd'hui la vitesse de nos trains de marchandises. Le premier véritable *railway*, devant se servir de locomotives, et allant de Londres à Manchester, fut concédé en 1825 et fut ouvert en 1830.

De 1830 à 1845, commence pour les chemins de fer la période de *l'enfance*. Le Parlement pose les principes et fait des concessions. A l'expiration de ces quinze ans, 3748 kil. étaient en exploitation.

De 1846 à 1848, on entre dans ce qu'on a appelé *la manie* ou *la folie* des chemins de fer. Ce fut une véritable fièvre de construction et de spéculation. En novembre 1845, le Parlement se trouvait saisi de projets présentés par 1263 compagnies différentes, entraînant une dépense de 14,075,000,000 de francs. Dans les trois années 1845, — 1846, — 1847, le Parlement vota 580 bills concernant les chemins de fer et concéda 13,832 kil., devant coûter 5,844,000,000 de francs. — C'était trop : il fallut s'arrêter. Une loi vint bientôt proroger les délais d'exécution. Sur les 13,800 kilom. concédés, le Parlement dut autoriser l'abandon de 2,500 kil.. dont la concession n'avait été demandée que dans un but de spéculation, et, en outre, plus de 3,200 kil., devant coûter un milliard, furent, en fait, inexécutés sans son autorisation.

De 1848 à 1858 s'ouvrit la période d'une concurrence excessive entre les voies ferrées. La valeur des actions éprouva d'énormes perturbations. Les titres des grandes compagnies oscillèrent entre 14 0/0 de prime et 80 0/0 de perte (1). Mais une réaction commença à s'opérer en 1850.

(1) Les actions du Great Western tombèrent de 6,656 fr, à 1,784 fr.; celles du London and Brighton de 243 fr. à 101 fr.; celles du Midland de 2,833 fr. à 1,809 fr. Les actions du Calédonian (1263 fr. payés) tombèrent à 434 fr. à la fin de 1848; celles de Manchester à Sheffield (884 fr. payés) étaient à 75 fr. 75 c.; celles du Nord-British flottaient entre 630 fr. et 303 fr.

« Cette crise fut profonde, dit M. de Franqueville, et l'émotion fut considérable

En 1858, commence l'époque des *fusions* qui se prolonge jusqu'à nos jours et n'est point encore à son terme. A l'origine, le nombre des Compagnies avait été immense et les concessions accordées à chacune d'elles très-peu étendues. Les inconvénients étaient tels que, dès 1846, sous la pression des faits, des intérêts, des nécessités pratiques, les Compagnies ont commencé à se réunir, soit par des traités de fusion, soit par des traités d'exploitation commune. A partir de 1858, le mouvement en ce sens s'est précipité.

La Compagnie de London and North-Western qui, à son début, n'était que la Compagnie de Londres à Birmingham, avec 258 kilomètres seulement à construire et à exploiter, a réuni, de 1846 à 1874, 60 petites Compagnies, et possède aujourd'hui un réseau de 2,566 kilomètres. — Le Great Western avait à l'origine, en 1836, 178 kil.; il a successivement absorbé 38 autres Compagnies et s'est ainsi formé un réseau de 2,418 kil.

Sur les 18,304 kil. aujourd'hui exploités dans l'Angleterre et le pays de Galles, 10 grandes Compagnies seulement en exploitent 13,947 kil., et on dit que bientôt elles se réduiront probablement à 4 (1).

Après ce résumé historique, l'auteur s'occupe successivement de la construction et de l'exploitation des voies ferrées dans la Grande-Bretagne. Il expose, avec une grande précision, comment les chemins de fer sont concédés par le Parlement, qui seul a le pouvoir de faire les concessions. Il entre, à ce sujet, sur les formes suivies par le législateur, dans des développements aussi curieux que détaillés, et dont l'intérêt s'élève fort au-dessus des questions de travaux publics, quelle que soit leur importance : car, pour ceux qui ne les connaissent pas, ils éclairent d'un jour nouveau les institutions parlementaires de l'Angleterre.

Les bills du Parlement se divisent en bills publics et bills privés, comme on distingue chez nous les lois d'intérêt général des lois d'inté-

---

dans le public, lorsque l'on vit baisser les dividendes de toutes les lignes et le prix de toutes les valeurs de chemins de fer..... Mais si la crise fut intense et sérieuse, elle ne fut pas longue ; seulement la spéculation se retira des chemins de fer. Il y eut en somme moins d'affaires, mais il y eut plus d'affaires sérieuses.

« Le nombre des concessions fut moins considérable que par le passé, et la construction de nouvelles lignes se ralentit. On avait fait en moyenne 214 kil. par an, de 1831 à 1840 ; — 386 kil., de 1840 à 1845 — et 1,307 kil., de 1845 à 1850. — De 1850 à 1855, la moyenne annuelle descendit à 590 kil. ; elle remonta à 684 de 1855 à 1860. » (*Régime des travaux publics en Angleterre*, t. I, p. 24 et 26.)

(1) Si cette nouvelle concentration s'opère, chacune des grandes compagnies anglaises aura en moyenne 3,480 kil.

En France, au 31 décembre 1873, 20,498 kil. étaient concédés à ce qu'on appelle les six grandes compagnies, soit en moyenne 3,430 kil. à chacune d'elles.

(*Statistique des chemins de fer*, publiée en 1874, par le Ministre des travaux publics, p. 7.)

rêt local; mais, tandis que dans les deux cas les formes suivant lesquelles procède la législature française sont à peu près les mêmes, en Angleterre elles diffèrent essentiellement.

Les bills publics qui statuent par voie de disposition législative ou réglementaire sur des matières d'intérêt public et général sont présentés par le gouvernement ou par les membres du Parlement en vertu de leur droit d'initiative. Les bills privés ont pour objet les demandes adressées par les localités, les corporations, les compagnies, les citoyens, sollicitant du Parlement une résolution qui doit leur profiter et peut nuire à d'autres. Ces demandes ne sont pas considérées comme formées au nom de l'intérêt public qu'elles peuvent cependant affecter, mais au nom d'un intérêt particulier qui, souvent, provoque des intérêts contraires : elles ne sont présentées que par les parties privées elles-mêmes et peuvent être contestées par les tiers qui peuvent y former opposition. Dès lors, elles sont soumises à une procédure qui tient autant des formes judiciaires que des formes législatives.

Ainsi, celui qui veut établir un chemin de fer en Angleterre, après en avoir étudié le tracé et en avoir fait dresser le plan conformément à des règles prescrites, après avoir constitué une compagnie dans des formes déterminées, doit soumettre lui-même et directement sa demande en concession au Parlement par l'intermédiaire d'officiers publics (les *solicitors*), analogues à nos avoués, et par le ministère d'avocats.

Une première vérification préliminaire, faite par des officiers du Parlement qu'on appelle des *examinateurs,* constate que les formalités et les publications légales ont été accomplies, et le projet est soumis (1) dans l'une des deux Chambres, celle des Communes, par exemple, aux trois lectures exigées par le règlement.

La première lecture est de pure forme. A la seconde, des objections portant sur le principe même du bill peuvent se produire; les membres du gouvernement qui, jusque-là, sont restés à peu près complètement étrangers aux projet, peuvent manifester leur opinion. Il est très-rare que le bill soit discuté, à plus forte raison qu'il soit rejeté : ce n'est encore qu'une formalité, après laquelle la demande en concession est renvoyée à une commission, et c'est là que commence le débat.

---

(1) C'était autrefois le privilége de la Chambre des Communes d'être saisie la première de tout projet donnant lieu à une perception d'impôt, de taxe ou de péage. Mais, sur les recommandations du comité parlementaire de 1858, il a été décidé, afin d'accélérer le travail, qu'une partie des bills de chemins de fer serait examinée en premier lieu par la Chambre des lords. En conséquence, au commencement de chaque session, le président du comité des voies et moyens de la Chambre des Communes et le président des comités de la Chambre des lords se réunissent pour décider à laquelle des deux assemblées sera d'abord soumis chacun de ces bills. En général, le travail est réparti par moitié entre les deux chambres.

Les compagnies concessionnaires de chemins déjà exploités ou concédés et qui se croient lésées par l'entreprise nouvelle, les propriétaires des terres qu'elle doit traverser, les intérêts, en un mot, avertis par les publications réglementaires, ont pu former opposition au projet.

Si aucune opposition n'a été formée, s'il s'agit d'un *Bill non-opposé*, il est simplement renvoyé au président du comité des voies et moyens assisté de deux membres du Parlement ou d'un membre et d'un *référée* (1). Il n'arrive guère qu'en l'absence d'opposition le projet ne soit pas approuvé par la commission, et il est soumis, pour la forme, à la troisième lecture.

Si, au contraire, il y a des oppositions, si le *Bill est opposé*, il est renvoyé à une commission de quatre membres et d'un *référée* désignés, non par la Chambre entière, mais suivant un procédé plus simple et plus expéditif, par deux comités peu nombreux et permanents que la Chambre forme dans son sein au commencement de chaque session (2).

Devant cette commission, les auteurs du projet et tous ceux qui y ont formé opposition, — les *demandeurs* et les *défendeurs*, — sont représentés par leurs avoués et leurs avocats. Des témoins sont entendus. Un débat contradictoire, souvent vif et prolongé, s'engage comme devant un tribunal, et la commission se prononce successivement sur le principe même et sur les différentes clauses du bill.

Quand l'avis de la commission est contraire au projet, le bill est rejeté. Sans doute, en droit, un membre du Parlement pourrait faire une motion pour obtenir qu'il vînt en troisième lecture; mais, en fait, cela n'a jamais lieu, et la décision de la commission est souveraine.

Si la commission adopte le bill, il est déposé avec les modifications qu'elle y a introduites et un rapport sommaire sur le bureau de la Cham-

---

(1) Les *référées* sont des espèces d'arbitres institués en 1864 : ce sont des fonctionnaires salariés, nommés par le *speaker* et formant avec lui la cour des référées.

(2) C'est le *Comité général des bills de chemins de fer et de canaux* et le *Comité de choix* : le premier choisit dans son sein le président de chaque commission, et le second en désigne les autres membres et le référée.

Les membres des commissions doivent, avant la première séance, signer une déclaration ainsi conçue : *je certifie que mes commettants n'ont aucun intérêt et que je n'ai aucun intérêt dans ce bill et que je ne voterai sur aucune des questions qu'il pourra soulever, sans avoir bien écouté et sans avoir été convaincu par l'enquête.*

Quelquefois la commission est *mixte*, c'est-à-dire composée de trois lords et de trois membres de la Chambre des Communes. Ces commissions mixtes des deux Chambres ont l'avantage d'éviter aux parties des frais et des lenteurs ; mais elles ont l'inconvénient d'enlever aux opposants leur droit d'appel d'une Chambre à l'autre. Elles sont, d'ailleurs, assez rarement constituées. La règle générale est que tout bill soit successivement examiné par chacune des chambres.

bre, et il est procédé à la troisième lecture sans que presque jamais il y ait discussion.

M. de Franqueville signale et compare les inconvénients et les avantages que présente ce mode de concession. Il montre que le gouvernement n'a aucun contrôle sur le choix des tracés, aucun moyen d'obtenir qu'une compagnie se charge d'exécuter une ligne peu fructueuse et de desservir des régions abandonnées; que le Parlement n'a lui-même qu'une action fort limitée. Mais, suivant lui, le caractère principal et le plus frappant de ce système de législation, c'est l'ensemble des sérieuses garanties qu'il offre aux droits et aux intérêts de tous. La publicité si large donnée aux projets, les avis qui vont chercher jusque chez eux tous les intéressés, les moyens nombreux d'opposition garantis par les règlements parlementaires, lui paraissent préférables à nos enquêtes préliminaires.

Toutefois, il reconnaît que cette procédure a pour conséquence d'entraîner des frais dont l'énormité serait à peine croyable si les chiffres cités n'étaient empruntés à des documents officiels. Il faut payer des droits élevés soit au profit du Trésor, soit au profit des oficiers publics du Parlement, les *examinateurs* et le *referese*, dont l'interventions est nécessaire, et des honoraires plus considérables encore aux avoués et aux avocats qui représentent les parties, afin de rémunérer leur ministère et leur assistance dans les séances souvent très-longues et très-nombreuses des commissions. Ce mot qu'il cite d'un lord-chancelier : *L'Angleterre est le paradis des légistes*, est justifié par les faits suivants : De 1848 à 1860, c'est-à-dire dans l'espace de douze ans, huit grandes compagnies ont dépensé en frais parlementaires 127,885,939 fr., savoir : — Midland, 28,308,305 fr.; — London and Nord Western, 25,033,658 fr.; — Great Western, 20,685,567 fr.; — South Eastern, 13,779,101 fr.; — Lancashire and Yorkshire, 13,755,200 fr.; — Great Northern, 9,550,029 fr.; — London and South Western, 8,004,725 fr.; — Caledonian, 9,969,354 fr. (1).

(1) « Il y a des exemples particuliers véritablement incroyables. Lorsqu'il s'agit, par exemple, de la concession de la ligne de Londres à Brigbton, il se présenta quatre compagnies rivales qui dépensèrent dans l'espace d'un an 2,525,000 fr. en frais parlementaires. Elles étaient représentées devant le Parlement par vingt avocats ordinaires, six sergents ou conseils de la couronne, vingt *solicitors*, toute une brigade d'agents parlementaires, experts, ingénieurs, etc..., ayant pour seule occupation de se combattre et de se contredire. — Peu après, le chemin de Stone à Rubgy, demandé par la compagnie du *Trent-Valley*, fut refusé par le Parlement : les frais s'étaient élevés à 3,686,500 fr. — Le bill du *Great Northern*, présenté en 1846 et combattu par cinq compagnies, ne put être adopté avant la fin de la session, bien que la commission eût tenu quatre-vingt-deux séances. Il fut voté l'année suivante après quatre semaines d'examen ; mais le prix en fut pour la compagnie de 12,625,000 fr.; et, quand il fallut faire modifier certaines clauses, quelques mois plus tard, il se trouva que la compagnie avait dépensé 265,750 fr. en frais parlementaires pour une ligne de 394 kil. » (*Régime des travaux publics en Angleterre*, t. I. p. 126.)

Le chemin concédé, la construction commence. L'exécution des travaux met nécessairement la Compagnie en présence de la propriété privée dont elle doit prendre possession. Ici, le régime anglais diffère peu du nôtre. Pour l'acquisition à l'amiable et l'expropriation des terrains, la prise de possession d'urgence, les occupations temporaires, les extractions de matériaux, les deux législations sont à peu près les mêmes.

Lorsque le chemin est construit, l'autorité intervient, comme chez nous, pour vérifier les conditions de la construction avant que la voie soit livrée à l'exploitation. C'est la plus importante des attributions que la loi confère au *Board of trade* en matière de chemins de fer. Si ses pouvoirs sont peu étendus, en ce qui concerne les concessions, ils sont au contraire considérables lorsqu'il s'agit de l'ouverture des lignes nouvelles. Le contrôle de l'administration anglaise est ici d'autant plus complet et d'autant plus minutieux qu'elle est restée plus étrangère au choix du tracé, à la confection du plan, à l'exécution des travaux.

L'organisation et l'administration des compagnies offrent une grande analogie dans les deux pays; mais leurs rapports avec l'État diffèrent essentiellement. Cette différence est la conséquence de la diversité même des principes suivis; ici, une large intervention de l'État dans les concessions et là, l'initiative presque absolue des intérêts privés. On sait d'ailleurs qu'en France les voies ferrées concédées temporairement doivent faire retour à l'État, tandis qu'en Angleterre le législateur donne aux compagnies un droit de propriété perpétuelle.

La ligne une fois reçue et ouverte, le concessionnaire a toute liberté, et l'autorité de l'administration ne s'exerce plus guère que par voie de conseils, conseils qui sont rarement donnés et plus rarement suivis. Ainsi, pour le service des trains notamment, le gouvernement est absolument désarmé. Les compagnies n'ont qu'une obligation formelle, qui consiste à faire circuler tous les jours dans chaque sens un convoi s'arrêtant à toutes les stations, et dont la marche doit être approuvée par le *Board of trade*. En dehors de cette obligation, elles peuvent faire autant ou aussi peu de trains qu'elles le trouvent bon. Il en est de même à l'égard des tarifs : ici, nécessité d'une approbation administrative pour toute augmentation ou diminution des prix perçus, même dans les limites du maximum; là, une liberté absolue d'action et une telle absence de contrôle qu'on peut percevoir et qu'on perçoit quelquefois, en fait, des prix supérieurs au maximum fixé par les actes de concession.

Les rapports des compagnies de chemins de fer avec le gouvernement, en Angleterre et en France, présentent une autre différence importante au point de vue des services publics de l'État et des intérêts pécuniaires du Trésor. — L'administration des postes britanniques paye aux chemins de fer pour le transport des correspondances des sommes qui se sont élevées dans l'exercice 1873-74 à 16,422,978 fr.; chez nous, la gra-

tuité de ce transport assure à l'État une économie qu'on évalue à 25,500,000 fr. — Les administrations de la guerre et de la marine sont soumises en Angleterre pour tous leurs transports aux tarifs ordinaires; en France, des tarifs réduits procurent au Trésor une économie annuelle de 25,000,000. — Enfin, on a établi, dans le Royaume-Uni un impôt de 5 p. 0/0 sur les voyageurs qui a produit, en 1872, une recette de 13,321,092 fr. L'impôt français sur les voyageurs et aussi sur les marchandises de grande vitesse est de 20 p. 0/0, et son produit s'est élevé pour la même année 1872 à 61,294,813 fr. (1), sans parler de l'impôt plus récent de 5 p. 0/0 sur les marchandises de petite vitesse.

Les rapports des compagnies avec le public ne diffèrent pas moins, dans les deux pays, soit qu'il s'agisse du transport des voyageurs ou de celui des marchandises. Mais les différences très-sensibles qu'on remarque dans le mode d'exploitation des chemins anglais et des chemins français portent sur des détails si nombreux et si minutieux qu'il serait difficile de les énumérer ici et qu'il faut renvoyer à la lecture du livre. On peut dire qu'en général le public trouve sur les chemins anglais moins de réglementation, plus de liberté et de facilités; mais que les tarifs y sont plus élevés et les accidents moins rares (2).

---

(1) Les recettes que les chemins de fer ont procurées au Trésor français en 1872,

ont atteint le chiffre de....................................	106.825.470 fr.
et les économies réalisées par différents services publics, ont été de..	55.942.330
En tout....................	162.767.800 fr.

Cette somme représente 9,371 fr. par kilomètre et pourrait, si elle était distribuée aux actionnaires, augmenter de plus du double le chiffre des dividendes.

Il serait rigoureusement exact de retrancher du chiffre précédent une vingtaine de millions pour l'impôt foncier qu'on y a compris et qui, dans tous les cas, aurait été payé à l'État par le propriétaire du sol, et pour certains autres impôts, ce qui réduirait les avantages pécuniaires annuels de l'État à 142,000,000 fr. Si on tient compte des 1,170 millions dépensés par le Trésor en travaux et en subventions pour la construction des lignes et si on déduit l'intérêt et l'amortissement de ce capital, calculés à 5,65 p. 100, — soit 66 millions — de la somme qui vient d'être citée, il reste encore à l'État un bénéfice annuel de plus de 75 millions. (*Régime des travaux publics en Angleterre*, t. II, p. 409.)

(2) « Il faut, dit M. de Franqueville, pour se former une idée exacte sur ce point, remonter à quelques années en arrière et prendre une période suffisamment longue... Je prends donc pour le Royaume-Uni la période décennale de 1864 à 1873, et pour la France les 9 années de 1861 à 1869, plus l'année 1872. On comprend aisément les motifs qui me font supprimer les tristes années 1870 et 1871, pendant lesquelles l'exploitation de nos chemins de fer a été faite en dehors des conditions normales. Il ne s'agit d'ailleurs que des voyageurs tués ou blessés par le fait de l'exploitation. Pour ces 10 années, le chiffre des morts a été de 65 en France, et de 271 dans le Royaume-Uni; celui des blessés de 2,491 sur les chemins français, et de 9,221 sur le réseau britannique, — et je dois rappeler que la statis-

L'auteur ne pouvait négliger la question si anciennement et si vivement controversée de la concurrence possible et utile entre les voies ferrées. Il reconnaît que la pensée de cette concurrence était à l'origine dans l'intention du législateur anglais ; mais il constate qu'elle a complètement échoué devant les faits, les intérêts, les nécessités pratiques (1). On a vu se vérifier l'exactitude d'un aphorisme que l'esprit sagace et pénétrant de Stephenson avait entrevu et que le célèbre ingénieur avait formulé en ces termes courts et précis : *là où l'entente est possible, la concurrence est impossible.*

Non-seulement il n'y a plus de concurrence véritable en Angleterre entre les voies ferrées; mais la concurrence plus naturelle, plus légitime, plus efficace entre les canaux et les chemins de fer n'y existe plus, pour ainsi dire. La Grande-Bretagne possède 6,670 kilomètres de voies navigables, cours d'eau et canaux; ces derniers sont presque tous concédés à des compagnies particulières qui, la plupart, ont réussi à s'entendre avec un certain nombre de compagnies de chemins de fer et ont obtenu du Parlement l'autorisation de leur céder leurs concessions. Sur les 6,670 kil. de voies navigables, 2,769 kil. de canaux, c'est-à-dire, les deux cinquièmes, sont ainsi légalement et ouvertement entre les mains des compagnies de chemins de fer, et les autres canaux qui restent soi-disant indépendants, se trouvent d'une façon plus ou moins directe sous l'influence des voies ferrées, ou, par des traités secrets, reçoivent à certaines conditions une garantie de profits annuels qui éteint toute concurrence.

L'exposé si complet de tout ce qui concerne la concession, la construction, l'exploitation des chemins de fer est suivi de développements moins étendus, mais non moins intéressants sur les routes et les chemins, les cours d'eau et les canaux, les ponts et les docks. Un chapitre final intitulé *Conclusion*, résume et apprécie, dans son ensemble, tout le système appliqué par l'Angleterre à l'exécution et à l'entretien de ses travaux publics et le compare au système suivi en France. Cette étude approfondie, judicieuse, impartiale, attribue, sur certains points, la

---

tique est faite en France de la façon la plus scrupuleuse, tandis qu'en Angleterre elle est très-incomplète et donne, de l'aveu même de l'administration, des chiffres très-inférieurs à la réalité. » (*Régime des travaux publics en Angleterre*, t. II, p. 443.)

(1) Après avoir rapporté une page très-curieuse de l'enquête anglaise de 1872, M. de Franqueville ajoute : « Peu à peu la concurrence s'est affaiblie, puis elle a cessé tout à fait. Aujourd'hui, l'industrie des chemins de fer constitue un vaste et puissant monopole. Le nombre des réseaux tend à diminuer; l'importance de chacun s'accroît constamment, et là où des lignes possédées par des compagnies différentes desservent les mêmes points, les tarifs de marchandises aussi bien que de voyageurs, sont fixés d'un commun accord, et leur taux est absolument semblable.» (*Régime des travaux publics en Angleterre*, t. II, p. 455.)

supériorité au régime anglais, et, sur d'autres, signale la supériorité du régime français auquel, tout bien considéré, elle finit par donner la préférence. Une double conclusion s'en dégage. C'est, d'une part, que les deux peuples en partant de principes entièrement opposés, ici, l'intervention très-large de l'État et là, l'initiative presque exclusive des localités et des particuliers, et en suivant pour l'exécution des procédés très-différents, sont arrivés ou arriveront prochainement (1) à des résultats à peu près semblables, soit quant à l'étendue des voies de communication de toute espèce, soit quant aux services qu'elles rendent à tous les intérêts de la vie civile, commerciale et industrielle. C'est, d'autre part, qu'il en eût, sans doute, été tout autrement si on avait voulu imposer les mêmes règles et la même conduite à deux pays qui diffèrent autant par le génie même de la nation, par le caractère et les habitudes des populations, par l'uniformité plus ou moins constante ou l'inégalité plus ou moins variable de la configuration, de la nature, et de la fécondité du sol, enfin par l'abondance plus ou moins ancienne des capitaux accumulés et la puissance plus ou moins éprouvée du crédit.

---

(1) « La longueur des lignes de chemins de fer en exploitation au 1er janvier 1874 était, dans le Royaume-Uni, de 25,892 kil.; en France, de 18,533 kil.

« ..... Les Anglais, d'ailleurs, avaient commencé bien avant nous la construction de leur réseau. En 1842, les lignes du Royaume-Uni présentaient déjà un développement de plus de 3,000 kilomètres, et nous n'en avions que 593. Dix ans plus tard, en 1852, nos voisins avaient construit 11,800 kil. et nous n'en possédions que 3,860. En 1862, on trouve 18,600 kil. contre 11,000 et la longueur des lignes construites en France, de 1860 à 1870, dépasse légèrement celle des chemins ouverts pendant cette même période de l'autre côté du détroit.....

« .... Le moment n'est pas éloigné où les lignes des deux pays présenteront un égal développement kilométrique. La longueur des voies ferrées à construire dans le Royaume-Uni est, en effet, très-inférieure à celle des lignes concédées en France, et l'on peut dire que le nombre de kilomètres de chemins de fer construits et à construire, en vertu de concessions faites, est sensiblement égal des deux côtés du détroit. — Au 1er octobre 1874, en effet, les lignes exploitées en France représentaient une longueur de 20,809 kil. et les lignes concédées faisaient une longueur totale de 28,616 kil.....

« ..... On a vu que le réseau des voies de terre du Royaume-Uni est d'environ 319,091 , tandis que les routes et chemins de diverses catégories de la France présentent un développement total de 415,532 kil. Proportions gardées, le territoire anglais serait mieux desservi que le nôtre, puisqu'il aurait un kil. de route par kilomètre de territoire, tandis que nous n'en avons que 800 mètres environ pour la même superficie. Mais lorsque les routes à construire seront achevées, notre réseau aura 629,199 kil.....

« ..... Les voies navigables du Royaume-Uni représentent une longueur totale de 6,670 kil., tandis que celles de la France ont un développement de 11,642 kilt Notre réseau est donc notablement plus considérable, même proportionnellement à l'étendue respective de chaques pays. » (*Régime des travaux publics en Angleterre*, t. II, p. 446-460-465.)

En consacrant son temps et son intelligence à l'étude des grandes questions de travaux publics, M. Charles de Franqueville ne fait que suivre une tradition de famille; il la suit avec succès. Par une carrière honorable de plus de trente années et par d'éminents services, le père s'est élévé au premier rang de nos meilleurs administrateurs; par des travaux comme celui que j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, le fils se fera une place distinguée parmi nos publicistes. (*Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques*). AD. VUITRY.

ADRIEN BALBI. — ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE, ouvrage adopté par l'Université, 4e édition, revue par M. HENRY CHOTARD; avec un atlas de 12 cartes nouvelles. Gr. in-8 de 1644 p. à 2 col. Paris, Renouard.

L'*Abrégé de géographie* d'Adrien Balbi parut en 1833. Sous ce titre modeste, il offrait, en réalité, la première œuvre importante et sérieuse qui eût été faite dans ce genre de travaux. L'auteur était fort jeune encore à cette époque; il eut le temps et la joie de voir le succès de son livre et d'en refaire deux éditions : la seconde en 1837, la troisième en 1846, presque à la veille de sa mort, survenue en 1848.

L'an dernier, la librairie Renouard a donné la 4e, complètement revue, refondue, et mise au courant de tous les faits politiques, comme des découvertes et des voyages les plus récents.

Depuis quarante-deux ans, en effet, la géographie a fait, chez nous comme ailleurs, de grands et rapides progrès, suite inévitable du mouvement et des événements qui ont modifié tant de choses sur toute la surface du globe. Les voyages, les explorations, les missions, les voies ouvertes, les pays mieux connus, les traités, les luttes et les guerres encore si fréquentes dans ce siècle de civilisation, tous les incidents, en un mot, qui intéressent ou agitent l'humanité, font, dans de courtes périodes, comme une géographie neuve et nouvelle. Si bien que le livre et la carte sont presque toujours à retoucher, quand ils ne sont pas à refaire totalement.

C'est ce rude travail qu'a entrepris M. Henry Chotard, un normalien, professeur à Besançon ; c'est ce lourd arriéré de plus de vingt-cinq années si remplies qu'il a tenté de liquider dans cette 4e édition. Et, comme pour lui prouver, s'il en eût douté un instant, que sa tâche était la toile de Pénélope, à peine si l'imprimerie recevait ses feuillets, que la guerre venait les annuler en partie, diminuant la France, unifiant l'Italie, changeant la monarchie espagnole en république, laquelle s'est à son tour changée en monarchie.

En même temps, moins brusques que la guerre, la paix et les alliances, ouvraient de tous côtés de larges routes ou de vastes débouchés,

apportaient leurs calmes et utiles bouleversements dans l'œuvre à peine refaite; les livres, les journaux, les bulletins géographiques, chaque jour plus nombreux, y joignaient leur contingent de documents et de statistique. C'est ainsi que cette dernière édition a pu contenir tout ce que l'on doit chercher et désirer aujourd'hui en matière de géographie naturelle, politique, industrielle et commerciale.

L'*Abrégé de géographie*, dans ses 1,644 pages à deux colonnes, renferme : une excellente introduction à la géographie; — les principes généraux de la science, avec la méthode et les données actuelles ; — puis les cinq grandes divisions ou parties du monde; — un tableau très-détaillé, et surtout très-clair, des Monnaies circulant sur tous les points du globe ; — enfin, un *Index* d'environ 20,000 mots, et le tout, il faut le reconnaître, exécuté avec autant de soin que de conscience et parfois de louable scrupule.

Un *Atlas* de 12 cartes accompagne et complète l'ouvrage. Les deux sont dignes, à tous égards, de la maison qui a, la première, tenté ces larges publications géographiques, et publié, à la suite du Balbi, le *Dictionnaire géographique et statistique* d'Adrien Guibert, resté, comme le premier, un de ces trop rares modèles d'un livre bien fait.

Edmond Renaudin.

Législation et jurisprudence sur le transport des marchandises par chemins de fer (tarifs, délais, droits et obligations des expéditeurs et des destinataires; responsabilité des compagnies; impôts). Traité théorique et pratique, par Louis Sarrut, docteur en droit, avocat à la Cour de Nîmes. Paris, A. Chaix et Cie, 1874. Un très-fort volume in-8.

Le titre de cet ouvrage dit assez clairement ce qu'il est et ce qu'il n'est pas. Nous ne manquons point d'écrits relatifs à cette partie nouvelle de la législation et de la jurisprudence, que les chemins de fer ont fait naître avec eux. Celui-ci laisse de côté toute théorie ; et, dans l'ample matière du sujet, il a limité son étude, mais pour mieux l'approfondir, au contrat de transport des marchandises. Avons-nous besoin de dire quelle importance a prise sur les chemins de fer l'application de ce contrat? Si le transport des voyageurs donne un produit de 200 millions par an, le transport des marchandises s'élève au double, et nous verrons chaque année grandir ces chiffres. Un trafic d'un demi-milliard, évidemment, ne s'effectue pas sans beaucoup de difficultés particulières, et on sait, de reste, quelle que soit la simplicité apparente de notre législation et de nos règlements, à combien de critiques et de plaintes n'a cessé de donner lieu, de la part du commerce, le régime de l'exploitation de nos voies ferrées.

L'année dernière (le 14 mars), a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un Rapport présenté par M. Dietz-Monnin au nom de la

Commission d'enquête des chemins de fer, et plus particulièrement de la deuxième sous-commission, dite des tarifs. La presse ne s'en est pas occupée avec le soin que la question comporte, sans doute parce qu'elle a attendu la publication des conclusions de ce rapport, qui n'est qu'un dépouillement de doléances, dont le caractère universel n'est pas assez complet, et qui a paru demander un supplément d'enquête pour avoir toute sa valeur. Nous sommes bien loin de croire que les plaintes du du commerce soient vaines, et dès 1863 une commission administrative a établi les points principaux du débat qui s'éternise entre les expéditeurs ou les destinataires et les compagnies; mais celles-ci ne sont pas non plus sans motifs de se plaindre, tantôt de la négligence et tantôt des exigences ou des prétentions de leurs adversaires. Mieux vaut discuter que de disputer; et mieux vaut d'abord s'instruire exactement des devoirs comme des droits réciproques que nous donne et nous impose à tous l'existence du nouveau mode de transport.

C'est cette instruction qu'il devient aisé d'acquérir avec un bon guide, comme le livre de M. Louis Sarrut.

L'œuvre est méritoire par le nombre et l'étendue des services qu'elle est destinée à rendre, et par la peine qu'il a fallu prendre pour la concevoir et l'exécuter. La peine même n'eût été rien, si l'esprit d'ordre et la clarté avaient fait défaut; mais nous n'avons pas à reprocher à l'auteur de n'avoir pas su faire son plan et de s'être perdu dans la confusion des détails. Rien n'est commode à employer comme ce manuel, à l'aide des quatre tables qui le terminent, et il n'est si menue question qui n'y trouve aussitôt sa réponse de droit et de fait. Mais nous espérons que le commerce français, dans l'intérêt duquel on a publié ce livre, si peu qu'il ait l'habitude de faire un effort pour s'éclairer sur ses intérêts, tout en aimant à récriminer sur l'abandon où il s'imagine qu'on les laisse, ne se contentera pas de consulter ce traité pour y trouver des solutions de détail, tel que le besoin journalier des affaires les lui fait désirer de connaître, et qu'il en fera la lecture autrement qu'à coups de pouce, pour se rendre compte une bonne fois de ce qu'il doit et de ce qui lui est dû dans cette association réelle de l'activité des chemins de fer et de la sienne.

Nous disions tout à l'heure que M. Sarrut ne s'est pas abandonné aux discussions théoriques. Il n'en a pas pour cela négligé les principes du contrat qu'il examine dans toutes ses applications, et, en nous donnant le dernier état d'une jurisprudence qui a varié plus d'une fois déjà, il la juge. Ajoutons qu'il s'est acquitté de cette partie de sa tâche, et ce n'est pas la moindre utilité de son livre, sans jamais faire dévier ses lecteurs de l'exacte connaissance des fondements du droit civil et du droit commercial. Les jurisconsultes eux-mêmes et les économistes ont leur part à prendre au service qu'il a ainsi voulu rendre au commerce, et ce traité doit rester dans leur bibliothèque.

On ne nous demandera pas de faire l'analyse d'un ouvrage si substantiel et si plein. Qu'il nous suffise de dire que chacun des quatorze chapitres dont il se compose est une monographie à laquelle rien absolument ne fait défaut. Les voici dans leur ordre, qui est celui où effectivement toutes les questions se présentent dans la pratique :

I. Généralités sur le contrat de transport. — II. Principes généraux qui régissent les tarifs (homologation, égalité, publicité). — III. Classification des tarifs. Taux des tarifs. Mode d'application. — IV. Frais accessoires. — V. Obligations des expéditeurs et des compagnies. — VI. Délais. — VII. Obligations des destinataires et des compagnies à l'arrivée. — VIII. Factage, camionnage, réexpédition. — IX. Retard. — XI. Perte, avaries, manquants, déchets. — XI. Restrictions à la responsabilité des compagnies. — XII. Action en responsabilité. — XIII. Transports prohibés ou soumis à des conditions spéciales. — XIV. Impôts.

Le dernier chapitre est loin d'être un hors d'œuvre ; car, en attendant que l'expérience condamne une partie au moins des charges de finances que, dans la hâte de nos partis pris, nous avons imposées à l'industrie des transports, c'est-à-dire au commerce, il faut bien les supporter et savoir en quoi elles consistent. Sur ce point, comme sur tous les autres, le livre de M. Sarrut nous renseigne avec la plus scrupuleuse exactitude. Ce ne sont pas seulement des analyses et des explications, ce sont les textes mêmes des lois qu'il met sous nos yeux, partout où il est de notre intérêt de les connaître. P. B.

LA SYPHILIS ET LA PROSTITUTION DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'HYGIÈNE, LA MORALE ET LA LOI, par le Dr H. MIREUR. In-8°, Paris, G. Masson, 1875.

Le Dr Mireur, médecin-inspecteur du dispensaire de salubrité publique à Marseille, vient d'écrire sur la prostitution un ouvrage qui est de nature à intéresser les économistes. Prenant pour épigraphe de son livre ces paroles, que « la protection sanitaire est de salut public », il étudie, surtout au nom de l'hygiène sociale, les mesures de préservation générales de la syphilis, ce que ses confrères appellent du nom de prophylaxie. En cela, il invoque l'intérêt de tous.

En Amérique et en Angleterre, on a argué du respect dû à la liberté individuelle pour rendre illusoires toutes les mesures de prophylaxie de la maladie vénérienne proposées par les médecins.

Le Dr Mireur pense qu'en Angleterre et en Amérique on a eu tort. Il ne cherche pas, du reste, à abolir la prostitution, cette plaie de toutes les sociétés, civilisées ou non ; il ne demande à réglementer le mal que dans l'intérêt universel. Protéger le plus grand nombre contre les droits abusifs de quelques-uns, n'est-ce pas là une des premières conditions d'existence du corps social ?

L'auteur, dans les moyens de prophylaxie qu'il propose, examine d'abord les travaux de ses devanciers, notamment au congrès international de Paris en 1867 et au congrès médical de Vienne en 1873; ensuite. il nous fait connaître le résultat de ses propres méditations. Le triple but qu'il s'est efforcé d'atteindre est d'assurer l'hygiène, de protéger la morale et de garantir l'exécution fidèle de la loi. Ce sont, dans l'espèce, les trois conditions indispensables à tout système de préservation publique. Dans tous les cas, c'est le bien de l'humanité qui est en cause, et il faut savoir gré à l'auteur d'avoir tout le temps été guidé par un mobile aussi élevé.

La division du livre est bonne. Après un aperçu historique, à notre avis un peu trop court, l'auteur aborde l'étude des mesures d'exception proposées pour combattre le mal qu'il voudrait entièrement détruire. Il entre dans quelques détails sur la prostitution en France, notamment à Paris, et à ce sujet il a plus d'une fois occasion de citer les curieuses études de M. Maxime Du Camp, que les lecteurs du *Journal des Économistes* n'ont certainement pas oubliées. Abordant enfin l'examen des améliorations prophylactiques proposées par les auteurs, il nous fait part de ses vues personnelles, dont quelques-unes sont neuves et vraiment originales. Il les défend pied à pied, et répond victorieusement à toutes les objections. Toute cette partie du livre est à méditer, et s'adresse principalement à nos administrateurs et à nos hommes d'État, à ceux qui ont charge d'âmes et peuvent seuls introduire dans cette délicate matière les modifications que demande la défense de la société.

L'ouvrage est terminé par un chapitre qui n'est pas le moins intéressant de tous : *De la nécessité d'établir chez tous les peuples un système uniforme de prophylaxie publique.* Il est accompagné de documents historiques, explicatifs, qu'on consultera avec profit depuis le statut apocryphe de 1347, en provençal, de la reine Jeanne de Provence, relatif au *bordeou* d'Avignon, jusqu'au message de l'an IV du Directoire au Conseil des Cinq-Cents. Un arrêté du Parlement de Paris de 1496, et une ordonnance du prévôt de 1498, tous deux relatifs aux malades de « grosse vérole », ouvrent la série des pièces relatives à la France, malheureusement fort incomplète.

Ce livre est écrit d'une bonne plume, avec conviction, avec clarté, et de plus il s'y dégage à chaque ligne comme un vif sentiment de philanthropie, qui n'est pas un des moindres titres de l'auteur à notre approbation. En somme, c'est le livre d'un homme de bien, et sous ce rapport nous ne pouvions le passer sous silence. L. S.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Comment peut s'expliquer la crainte d'une nouvelle guerre entre la France et l'Allemagne. — Rapide élaboration des lois constitutionnelles complémentaires par la nouvelle Commission des Trente. — Discussions à l'Assemblée nationale relatives aux Caisses d'épargne, au régime des prisons, à la liberté d'enseignement, aux universités projetées par les congrégations religieuses, au monopole des chemins de fer. — Loi autorisant la conversion ou le remboursement de l'emprunt Morgan. — Loi complétant les mesures fiscales des lois de 1816 et 1818 et établissant de nouveaux décimes additionnels sur les droits de douanes, les contributions indirectes, le timbre, le sel. — *Statu quo* des affaires en Espagne. — Signature du traité relatif à l'administration internationale des poids et mesures. — Congrès des socialistes allemands à Gotha. — Mort de M. de Rémusat.

Nous écrivions, il y a un mois, sous l'impression de la crainte récente d'une nouvelle guerre franco-allemande. Il est difficile de savoir si l'on a, au sein du gouvernement allemand, ressenti ou affecté de ressentir des inquiétudes sur l'état des forces militaires de la France, en voie de réorganisation. Mais il semble bien ressortir de tout le bruit qu'a eu cet incident que ces inquiétudes n'ont réellement pas inspiré au gouvernement de Berlin l'idée de déclarer la guerre à la France pour lui faire accepter une aggravation des conditions du traité de Francfort, mais que ce gouvernement n'a pas été fâché de le faire croire. D'autre part, il semble avéré que les diverses puissances de l'Europe auraient été disposées à se ranger derrière la Russie pour intervenir en faveur du maintien de la paix, si l'attitude finale du gouvernement de Berlin n'avait pas rendu inutile cette démonstration diplomatique.

Au fond, M. de Bismarck sait ce qu'il en coûte à la Prusse de jouer ce rôle de matamore, et il ne serait pas fâché de trouver un prétexte pour forcer la France à désarmer, afin de pouvoir désarmer lui-même. Une diplomatie habile pourrait tirer bon parti de cette situation et demander une entente en vue d'un armement proportionnel convenu, qui ne tarderait pas à être suivi d'un désarmement simultané.

Une autre constatation, c'est qu'il serait fort difficile au gouvernement prussien de faire une nouvelle irruption en France. Outre les difficultés matérielles et la résistance de la France, il trouverait l'opposition des gouvernements de l'Europe, poussés par l'opinion bien autrement accentuée qu'en 1870. M. de Bismarck a été assez habile pour localiser les trois grandes guerres qu'il a eues à soutenir pour arriver au but de sa politique. Il ne réussirait certainement pas une quatrième fois. Il le sait, et cela l'engage à tempérer l'ardeur de la noblesse pillarde dont il est le chef.

— Aussitôt réunie, l'Assemblée nationale a reçu les projets des lois constitutionnelles complémentaires préparés pendant les der-

nières vacances par le conseil des ministres, et elle a décidé qu'ils seraient examinés par une nouvelle commission de trente membres. Celle-ci, qui a élu l'honorable M. de Lavergne pour son président, s'est de suite mise à l'œuvre avec bon sens et courage. En ce moment, elle a achevé l'examen du projet de loi relatif aux pouvoirs publics, dont M. Laboulaye a déjà lu le Rapport; elle a achevé de plus la loi électorale du Sénat, et commencé la loi électorale générale.

Les deux commissions des Trente qui l'ont précédée avaient agi tout autrement, avec une lenteur calculée, et elles ont particulièrement contribué à l'anxiété des deux dernières années. L'une de ces tristes commissions, présidée par M. le duc de Broglie, avait passé son temps, on s'en souvient, à inventer des « chinoiseries » pour empêcher M. Thiers, alors président de la République, de paraître à la tribune. L'autre, nommée après le 24 mai, et présidée par M. Batbie, s'était ingéniée à éterniser ses discussions, et avait finalement vu tous ses projets avorter devant l'Assemblée.

Dans peu de jours, la nouvelle Commission aura achevé la mission qui lui a été confiée, et si l'Assemblée suit l'exemple que lui a donné cette Commission, les trois lois complémentaires et le budget pourront être votés en peu de temps, les élections des deux nouvelles assemblées viendront à courte échéance, et le Gouvernement définitif sera constitué d'ici à peu de mois. Mais la majorité n'aura-t-elle pas quelque nouvelle défaillance, et les adversaires de l'ordre établi par les lois constitutionnelles du 25 février ne trouveront-ils pas moyen d'arrêter le cours actuel des choses?

En attendant, l'Assemblée nationale s'est livrée à plusieurs discussions importantes.

Elle a examiné, pour l'ajourner finalement, un projet de loi relatif à une nouvelle organisation des caisses d'épargne, dû à l'initiative de notre collaborateur M. de Malarce. La question reviendra.

Elle a adopté, en troisième lecture, le projet de loi relatif au régime des prisons, qui prescrit le rétablissement du régime cellulaire. C'est une grosse affaire qui n'est pas finie.

Elle discute en deuxième lecture le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur. Cette question a donné lieu à une vive discussion à propos de la collation des grades et de la reconnaissance, comme personnes civiles, de nouvelles universités, susceptibles de reconstituer les biens de mainmorte.

Plus on avance dans cette discussion, plus on voit que le débat porte sur une part du monopole que les congrégations religieuses veulent enlever à l'Université. Quant à l'enseignement libre, personne, si ce n'est M. Laboulaye et un peu moins M. Pascal Duprat, ne s'en occupe. Il sera étranglé entre les deux monopoles.

La question du monopole des chemins de fer a été aussi l'objet

d'une longue discussion à l'Assemblée nationale à propos de la concession des voies nouvelles. Cette discussion sera analysée dans notre prochain numéro. La Société d'économie politique s'est occupée dans sa dernière séance (v. p. 480) de ce sujet, qui se trouve aussi exposé dans un lumineux Rapport de M. Vuitry sur un ouvrage de M. Ch. de Franqueville (p. 502) et traité par M. Lamé Fleury dans notre précédent numéro.

En finances, l'Assemblée nationale a consenti à deux expédients.

Elle a décrété le remboursement de l'emprunt Morgan par la loi du 31 mai. Le ministre des finances est autorisé à affecter à la conversion ou au remboursement des 250 millions de cet emprunt une somme de rentes 3 0/0 de 14 millions et demi, empruntée au portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations, compte d'emploi des fonds des Caisses d'épargne. Pour cela, une annuité de 17,300,000 francs sera inscrite au budget de 1876 et aux budgets suivants pendant trente-neuf ans, pour servir l'intérêt de 4 0/0 et l'amortissement de cette rente.

Elle a voté, par la loi du 2 juin, une série de mesures de surveillance et de répresssion complétant les lois fiscales de 1816 et 1818, ainsi que l'établissement de décimes additionnels à divers droits de douane, de contributions indirectes et du timbre. On attend de ces mesures, imaginées par M. Mathieu Bodet, le prédécesseur de M. Léon Say, un accroissement de quelques millions, soit par la diminution des fraudes, soit par l'effet de nouveaux décimes additionnels qui atteignent subrepticement l'impôt du sel, défendu jusqu'ici par la peur qu'on a des électeurs des campagnes, et qui est, selon nous, le plus mauvais des mauvais impôts.

— Le 20 mai, les représentants de dix-sept États ont signé à Paris le traité relatif à l'administration internationale des poids et mesures, notamment du système métrique.

Parmi les États européens, les seuls qui se soient abstenus sont: l'Angleterre, les Pays-Bas et la Grèce; parmi les États américains, quelques petites républiques de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. On a lieu d'espérer, néanmoins, que les États d'Europe et d'Amérique, encore indécis en ce moment, ne tarderont pas à donner leur adhésion au traité. Ce traité règle les devoirs des États signataires relativement à la fondation et à l'entretien d'un Institut international permanent pour les poids et mesures, qui sera établi à Paris. Cet Institut sera administré par un personnel scientifique tout à fait indépendant de l'influence française, sous le contrôle d'un comité international composé de quatorze membres, tous hommes spéciaux, appartenant à différentes nations, parmi lesquelles l'Angleterre et les Pays-Bas seront représentés, quoique ces deux pays n'aient pas pris part au traité. Ce comité sera re-

nouvelé par moitié tous les six ans dans une conférence générale de délégués de tous les États intéressés. Le président nommé, ou plutôt désigné, du comité est le général Ibanez, de Madrid; le secrétaire, M. Hirsch, professeur à Neufchâtel; le directeur de l'Institut, M. le professeur Govi, de Turin.

— Nous pourrions répéter ce que nous disions de l'Espagne en avril dernier. La jeune monarchie n'avance guère ; on n'a obtenu aucun succès contre le carlisme, et l'organisation politique ne s'éclaircit point, malgré la déportation de douze généraux. On songe à de nouvelles Chambres, parce que le besoin s'en fait sentir et que la dictature est impuisante. Mais aboutira-t-on ? ces nouvelles Chambres fortifieront-elles la monarchie? Le carliste Cabrera, le chef d'il y a quarante ans, a fait sa soumission; mais jusqu'à présent tout semble se borner à la reprise de ses titres et décorations. On dirait que le jeune roi est à la veille de dire à tout ce monde qui l'a induit en erreur : *vaya usted con dios!* et qui se traduit librement par notre « allez au diable. »

— Il vient de se tenir à Gotha un congrès qui a eu pour objet l'entente et la fusion des deux partis ouvriers en Allemagne. Ce congrès a été alternativement présidé par M. Hasenclever, le président des Lassaliens et par M. Geib, un des principaux meneurs du groupe républicain d'Eisenach. Nous reviendrons sur le programme de ce congrès qui est l'entrée en campagne du parti républicain socialiste contre le césarisme allemand.

— La France vient de perdre, dans la personne de M. Charles de Rémusat, un des hommes dont le talent littéraire, le caractère et la vie politique l'ont le plus honorée. Nous devons, ici, un souvenir au partisan éclairé des idées économiques. Nous l'entendions après février 1848, au sein de l'Académie des sciences morales, recommander, comme un remède aux aberrations publiques, l'enseignement de l'économie politique. En 1840, pendant qu'il était ministre de l'intérieur, il fit sur la charité légale une circulaire qui est restée un modèle. Naguère, il faisait tous ses efforts, d'une part, pour tirer le Gouvernement français de l'imbroglio où venait de le jeter la dénonciation du traité de commerce, et, d'autre part, pour amener le Gouvernement anglais à reconstituer un autre traité sur des bases analogues. En sa qualité de ministre des affaires étrangères, il a été, par sa haute réputation, par l'aménité de son caractère et par l'élévation de ses sentiments, le très-utile coopérateur de M. Thiers pour conclure la libération du territoire. Il emporte l'estime de ses contemporains, la reconnaissance de la France et la sympathie de tous ceux qui ont pu le connaître.

Paris, le 14 mai 1875.

JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE MAI 1875.)

ALECSANDRI. *De l'établissement d'une bourse légale à Bucharest.* In-8°, 15 p. et 1 tableau. Imp. Jouaust.

AT (R. P.). *La question ouvrière devant l'Eglise et la Révolution.* Discours prononcé dans la cathédrale de Tours, le dimanche 18 avril 1875, par le R. P. At, prêtre du S.-C. In-12, 32 p. Cattier.

AUCOC. *Du régime des travaux publics en Angleterre,* par M. Charles de Franqueville. Compte-rendu présenté à la Société de législation comparée. In-8°, 24 p. Cotillon et Ce.

BACOT (David.) *Notes sur l'instruction primaire en Hollande* L'école neutre. In-8°, 48 p. Le Chevalier.

BAGEHOT (W.). *Lois scientifiques du développement des nations* dans leurs rapports avec les principes de la sélection naturelle et de l'hérédité. In-8°, 249 p. Germer-Baillière.

BARROT (Odilon). *Mémoires posthumes.* T. I. In-8°, XXXI-617 p. Charpentier et Ce.

BARTHOLONY (François). *Coup d'œil sur l'avenir financier de la France.* L'amortissement de la dette publique par voie de compensation et proposition d'un emprunt temporaire pour effacer les derniers vestiges de l'invasion. in-8°, 92 p. A. Chaix et Ce.

BILLETTE (Ad.). *Révision de la loi* du 10 décembre 1874 *sur l'hypothèque maritime.* In-16, 187 p. Dubuisson et Ce.

BLAY. *Revue commerciale de la Réunion* pour l'année 1874. In-4° à 2 col., 32 p. St-Denis (Réunion), imp. Drouhet fils.

BOISTEL, agrégé et chargé du cours à la Faculté de droit de Paris. *Précis du cours de droit commercial* professé à la Faculté de droit de Paris ; 2e fascicule, contenant la préface et le livre III du Code de commerce (faillites et banqueroutes). In-8°, 609-808 p. Thorin.

BONALD (DE). Œuvres de M. de Bonald. *Essai analytique sur les lois naturelles de l'ordre social.* Du divorce considéré au XIXe siècle relativement à l'état domestique et à l'état public de société. Pensées sur divers sujets. Discours politiques. In-8°, 604 p. Leclère, Reichel et Cie.

— *Mélanges* littéraires, politiques et philosophiques, 4e édition, t. I et II. In.8°, 1214 p. Leclère, Reichel et Ce.

— *Recherches philosophiques sur les premiers objets des connaissances morales.* Démonstration philosophique du principe constitutif de la Société. Méditations politiques tirées de l'Évangile. In-8°, 578 p. Leclère, Reichel et Ce.

BONNET (Victor). *Le crédit et les banques d'émission.* In-8°, XVI-316 p. Guillaumin et Ce.

BOULLET (Dr). *Remaniement de l'impôt foncier.* In-8°, 15 p. Orléans, imp. Puget et Ce.

BOURGADE. *Code pratique des lois sur le timbre* et de transmission des titres des Sociétés françaises et étrangères et sur la taxe du revenu des valeurs mobilières, suivi de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés et de modèles de déclaration d'existence, d'engagement de représentant responsable, de relevé de conversions et transferts, et d'états de situation trimestrielle. In-8°, 86 p. Ramé.

CHAIS (Maurice). *Des droits successoraux de l'époux survivant.* Discours prononcé le 8 déc. 1873, à la séance solennelle de rentrée de

la conférence des avocats de Marseille. In-8°, 70 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

CHÉROT. *Les grandes voies de communication internationales*, par Auguste Chérot, ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des mines. In-8°, 36 p., Lib. Guillaumin et Ce.

CLÉACH (F.) *Le personnel des douanes.* In-8°, 225 p. La Rochelle, imp. Ve Maréschal et Martin.

CLÉMENT-JANIN. *Notes sur les prix des denrées en Bourgogne.* In-8°, 34 p. Dijon, imp. Marchand.

COSSALLES (DE). *De l'impôt des chaises dans les églises.* In-8°, 8 p. Douniol et Ce.

COURCY (Alfred DE). *L'assurance sur la vie et la propriété.* In-18, 34 p. Anger.

— L'*Institution des caisses de prévoyance.* État de la question en 1875. Gr in-18, 40 p. Anger.

CROIZETTE-DESNOYERS. *Notice forestière sur les landes de la Gascogne.* In-8°, 55 p. Clermont (Oise), imp. Daix.

DELPECH (Dr). *Rapport* général à M. le ministre de l'agriculture et du commerce *sur les épidémies* pour les années 1870, 1871, 1872 fait au nom de la Commission permanente des épidémies de l'Académie de médecine. In-4°, 95 p. G. Masson.

Dictionnaire général de police administrative et judiciaire, publié par le journal des commissaires de police, 1er vol. (A.-E.). In-8°, 879 p. Versailles, imp. Aubert. Paris, 8, rue de Nesles.

Du crédit ouvrier et du droit au travail considéré dans ses rapports avec le crédit ouvrier. In-8°, 16 p. Lib. Guillaumin et Ce.

DUPANLOUP (Mgr.) *Étude sur la franc-maçonnerie* par Mgr. l'évêque d'Orléans. In-8°, 92 p. Paris Donniol et Ce.

DU PEYRAT. *Rapport sur les associations pastorales des Pyrénées.* In-8°, 63 p. G. Masson.

DUPUY (Dr L.-E.). *De la situation des invalides en Allemagne et en Autriche-Hongrie.* In-8°, 328 p. Dumaine.

Étude sur l'émigration considérée au point de vue de l'intérêt politique et social et de l'avenir colonial de la France ; par M. de M. In-8°, 70 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

Exposition universelle de Vienne en 1873. France. Commission supérieure. *Rapports.* T. IV. Gr. in-8°, 669 p. Imp. nationale.

FLOURENS (Emile). *Organisation judiciaire et administrative de la France et de la Belgique*, 1814-1875. In-8°, 404 p. Garnier frères.

FOLLEVILLE (Daniel DE). *De la possession précaire.* In-8°, 43 p. Marescq aîné.

FONVIELLE (DE). *Le mètre international définitif.* In-18, XVI-141 p. G. de Masson.

Fortifications (les) dans leurs rapports avec la propriété. Rapport et projet de loi présentés à la Commission instituée par décision du président de la République, du 7 juillet 1874, pour préparer la révision de la législation des servitudes défensives, par M. le conseiller d'État Tourret, ministère de la guerre. In-4°, 252 p. Imp. nationale.

HUARD (Adolphe). *Les grands bienfaiteurs de l'humanité.* Gr. in-18, 355 p. Berche et Tralin.

GLASSON (E.), professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris. *Éléments du droit français* considéré dans ses rapports avec le droit naturel et l'économie politique. vol. In-18, jésus, VII-953 p. *Guillaumin* et Ce.

GOUBAREFF. *Rénovation sociale basée sur les lois de la nature.* Philosophie. Religion. Discussions entre Mlle Nina Galvine à l'âge de 13 ans et Démétrius Goubareff, auteur du testament contemporain. 2e édition. In-18, jésus, 229 p. Ghio.

GROS DE VEAUD. *Loterie et assurance.* Réponse à M. Alfred de Courcy. In-18, 39 p. Guillaumin et Ce.

JANET (Paul). *Le matérialisme contemporain.* 2e édition. In-18, jésus, 171 p. Germer-Baillière.

— *Philosophie de la Révolution française.* In-18, jésus, 179 p. Lib. Germer-Baillière.

JOBBÉ-DUVAL. *Etude sur la condition résolutoire* en droit romain, l'histoire du retrait lignager et la vente à réméré. In-8, 240 p. Thorin.

KRANTZ (J.-B.). *Observations au*

sujet des chemins de fer d'intérêt général et local, et des lois des 16 juillet et 12 août 1871. In-8, 96 p. Delamotte et fils.

Lefebvre et Henry. *Projet de loi sur la liberté de l'imprimerie, de la librairie et du colportage*, présenté par M. Charles Lefebvre, sténographe à l'Assemblée nationale, et rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner ce projet, par M. Lucien Henry, avocat. In-8, 64 p. Paris, au siége de la Conférence Tocqueville, cité d'Antin, 29.

Lefort (J.). *Etudes sur la moralisation et le bien-être des classes ouvrières*. In-8, XIV-355 p. Guillaumin et Ce.

Léon. Notes présentées à l'Académie des sciences *sur le système métrique considéré dans son application aux monnaies*. In-8, 32 p. Dubuisson et Ce.

Le Play (E.). *L'organisation de la famille* selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps. Avec trois appendices, par MM. E. Cheysson, F. Le Play et C. Jannet. 2e édit., revue et corrigée. In-18, XXVIII-440 p. Dentu.

Letellier. *Les chemins de fer projetés dans Paris*, par A. E. Letellier, ingénieur civil. In-8, 84 p. Vignon.

Loubens (Émile). *Manuel de morale pratique* à l'usage des écoles. 4e édit., 2 vol. In-18 jésus, X-304 p. Delagrave.

Maudsley (H.). *Le crime et la folie*. In-8, 301 p. Germer-Baillière.

Maurice. *Expériences comparatives de cultures* avec le fumier et les engrais commerciaux. Compte-rendu avec commentaires. In-8, 40 p. et 6 tableaux. Saint-Etienne, imp. Théolier et Ce.

Menier. *La société d'économie politique et l'impôt sur le capital*. In-16. 141 p. Guillaumin et Ce.

Monnaies, poids, mesures et usages commerciaux de tous les Etats du monde. 2e édit., entièrement refondue. Gr. in-8, VIII-38 6 p., édité par la librairie Lemale, du Havre. Hachette et Ce.

Oudin (Léonel). *Le code de commerce mis en concordance*, article par article, *avec les principales législations étrangères*. In-18, XIX-363 p. Maresoq aîné.

Passy (Frédéric). *La solidarité du capital et du travail*. Conférence sur les intérêts et les devoirs réciproques des patrons et des ouvriers, faite le 14 avril 1874, à la mairie du Ier arrondissement de Paris. In-32, 302 p. Sandoz et Fischbacher.

Perrin (Albert). Etude administrative. *Des fournitures militaires dans l'armée nouvelle*. In-8, 48 p. Imp. Claye, les principaux libr.

Philippart. Lettres au *Journal des Débats* et au *National*. *Les grandes compagnies de chemins de fer et le nouveau réseau*. Les chemins de fer à bon marché. La Banque franco-hollandaise et le Crédit mobilier. Réponse aux calomnies, par S. Philippart Nouvelle édit. In-8, 79 p. A. Chaix et Ce.

Plocque. *Des cours d'eau navigables et flottables*, par Alfred Plocque, juge au tribunal de la Seine. 2e partie. Durand et Pédone-Lauriel.

Pradié et Le Play. *La méthode expérimentale et la loi divine*. Lettre de M. Pradié, député de l'Aveyron, et réponse de M. F. Le Play, ancien sénateur. In-18, 47 p. Dentu.

Proudhon. Correspondance de P.-J. Proudhon, t. IX, in-8, 384 p. Lib. Internationale.

— T. X, in-8, 384 p. Lib. internationale.

Quéant (l'abbé), curé de Lannoy. *Question d'économie sociale*. Assurance et religion. In-12, 24 p. Anger.

Rapport de la délégation ouvrière française à l'exposition universelle de Vienne, 1873. *Menuisiers en meubles sculptés*. Paris, in-8, 110 p. Ve A. Morel et Ce.

Reclus (Elisée). *La nouvelle géographie universelle*, La terre et les hommes. 6 livraisons. Gr. In-8, 16 p. Hachette et Ce.

Cet ouvrage contiendra environ 2000 cartes intercalées dans le texte ou tirées à part, et plus de 600 gravures sur bois. Il se composera d'environ 500 livraisons, soit 10 à 12 beaux volumes gr. in-8. Chaque volume comprenant la description d'une ou de plusieurs contrées, formera, pour ainsi dire, un ensemble complet et se vendra séparément. Chaque livraison, composée de 16 p. et

[illegible] couverture, et contenant au moins [illegible] carte tirée en cou[illegible] paraîtra re[illegible] livraison par semaine. [illegible] livraisons sont déjà [illegible]

[illegible]

France, donnant l'importance comparée : 1o de la production des livres dans les principaux centres d'imprimerie ; 2o d'un certain nombre de villes en France, en ce qui concerne l'impression des journaux politiques ; 3o des divers départements, en ce qui concerne l'impression des journaux politiques. Le classement de certaines villes de France au point de vue de la production typographique. Un état comparatif de la production des livres dans quelques villes. Gr. in-8, 6 p. Paris, imp. Pillet aîné.

Système de contrôle instantané proposé aux grandes administrations et compagnies financières pour prévenir les fraudes et les erreurs dans le payement des intérêts et dividendes, et pour diminuer considérablement leurs frais de bureau, par J.-O. W. In-8, 16 p. Paris, imp. Noblet.

V[illegible] (E. de). *Les Anglais et l'Inde* (nouvelles études). 2 vol. in-8, VIII-304 p. Plon et Ce.

V[illegible] (J.). *Histoire du traité de Francfort et de la libération du territoire* [illegible]. 2e partie. Du 12 oct. [illegible] au 5 sept. 1873. In-8, 275 p. [illegible]

V[illegible]. *Emprunt Don Miguel* (emprunt portugais 1832). Résumé des travaux de M. H. Becker, avocat au barreau de Paris. In-8, 60 p. [illegible] et Ce.

V[illegible] (baron de). *Une page d'administration paroissiale* en 1704. In-8, 31 p. Périgueux, imp. Dupont et Ce.

V[illegible]. *Les écoles de droit* en Franche-Comté et en Bourgogne. La Faculté de Droit de Dijon. In-8, [illegible] p. Thorin.

V[illegible], de l'Institut, *Éloge de* [illegible]. Discours prononcé devant la Société de Paris. In-8, 14 p. Berger-Levrault et Ce.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-HUITIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 112. — *Avril* 1875.

Pages.

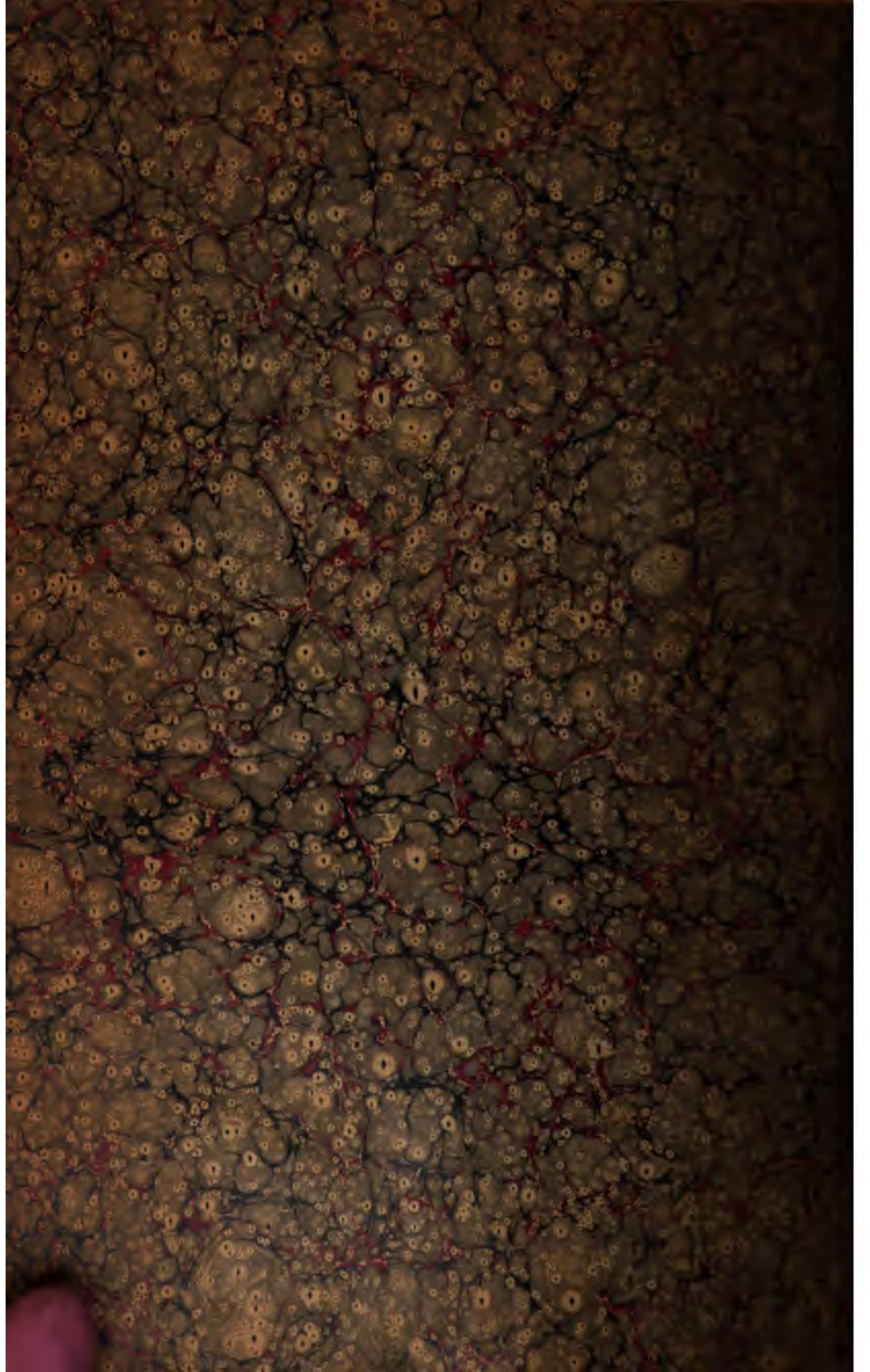
N° 113. — *Mai* 1875.

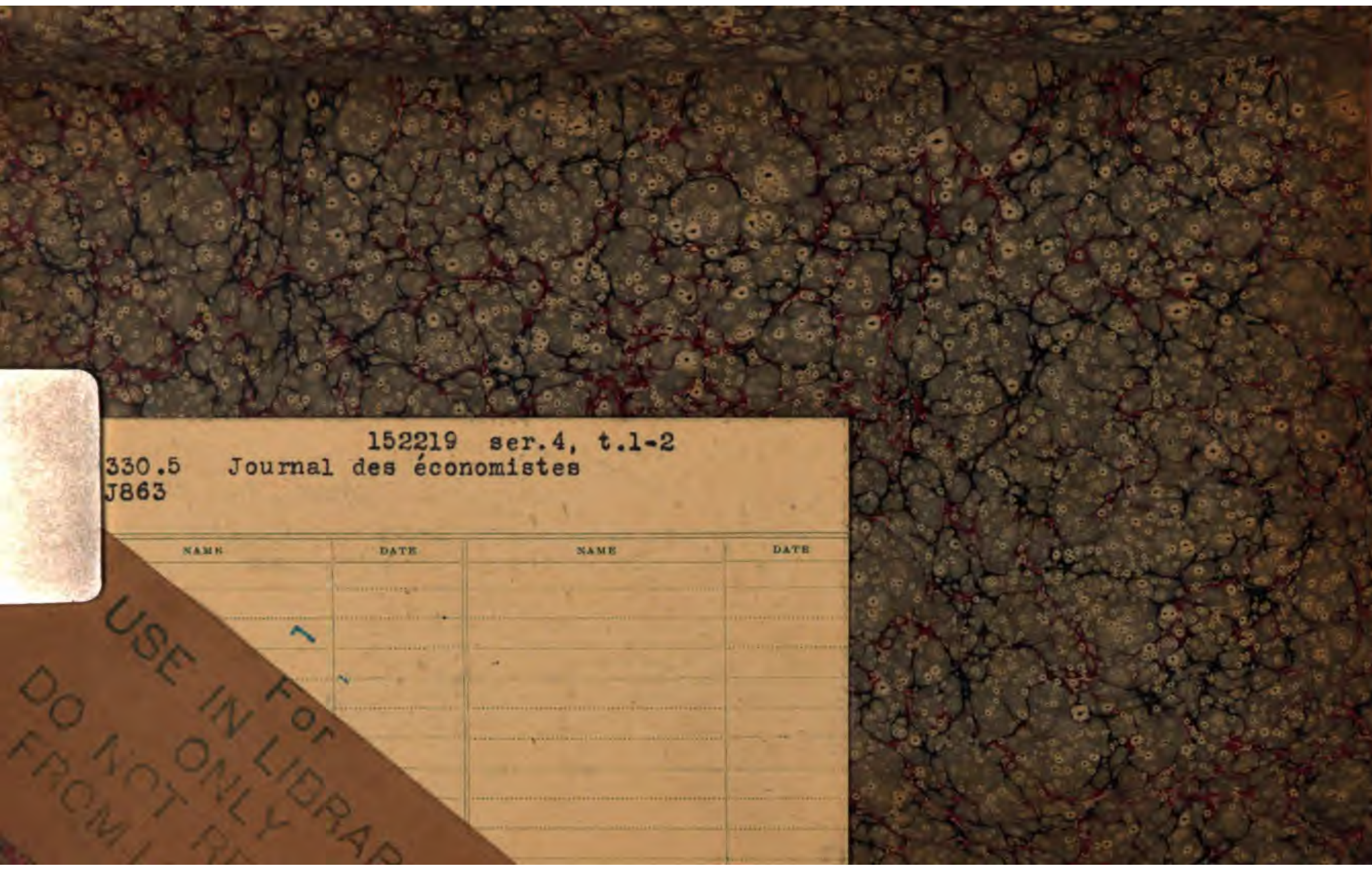
N° 114. — *Juin* 1875.

FIN DU TOME XXXVIII, 3e SÉRIE.

Erratum. Dans le no de mai, lisez : page 350 au lieu de 360, et pages 353, 354, 355, 356, au lieu de 355 à 358.

Paris — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.





152219 ser.4, t.1-2
330.5 Journal des économistes
J863
NAME
DATE
NAME
DATE
For
USE IN LIBRAR
ONLY
DO NOT RE
FROM L

